UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

CINQUANTE-SEPTIÈME ANNÉE

5e SÉRIE — TOME XXXIII

(JANVIER A MARS 1898)

43093
29/9/98.

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14

1898

HB
3
J8
Sér. 5
t. 33-34

AVIS DES EDITEURS

Depuis le dernier numéro, le Journal des Économistes *est entré dans sa* 57e *année. La collection complète compte aujourd'hui* 4 *séries duodécennales complètes, ainsi divisées :*

Ire série,	152	numéros,	37	volumes	déc. 1841	à	déc.	1853
IIe —	144	—	48	—	janv. 1854		—	1865
IIIe —	144	—	48	—	— 1866		—	1877
IVe —	144	—	48	—	— 1878		—	1889
En tout....	584	numéros,	181	volumes.				

Plus 32 volumes de la 5e série, qui a commencé en janvier 1890.

Les noms et les articles de ce Recueil ont motivé :

1° Une table générale, comprenant les années 1841 à 1865. (Elle résume les sept tables de cette première période).
2° Dix tables triennales, comprenant les années 1866 à 1892.
3° La Table du Cinquantenaire [1841-1891], parue en 1892.

PRINCIPAUX COLLABORATEURS DE LA REVUE

Rédacteur en chef : **M. G. de MOLINARI**, correspondant de l'Institut.

AHMED BEY.
BELLET (D.).
BENOIST (Ch.).
BERNARD (Fr.).
BLOCK (Maurice), de l'Institut.
BOUCHARD (L.), président à la Cour des Comptes.
BOUCHIE DE BELLE.
BOUET (Mlle H.).
BRELAY (Ern.).
CASTELOT (E.).
CAYLA (Claudius).
CHAILLEY-BERT (Joseph).
CHARLES ROUX, député.
CHEYSSON (Em.).
CLAVÉ (Jules).
COMBES DE LESTRADE.
COURTOIS (A.).
DOMANSKI (L.).
EICHTHAL (Eug. D').
FOUQUET (G.) agronome.
FOURNIER DE FLAIX (E.).
FOVILLE (A. DE), directeur de la Monnaie.
FRANÇOIS (G.).
GOMEL (Ch.), anc. maît. des requêtes.
HORN (Ant.).
HUBERT-VALLEROUX (P.).
JUGLAR (Clément).
LACOMBE (Michel).
LAFITTE (Pr. DE).
LAMÉ FLEURY (E.), ancien conseiller d'Etat.
LAVOLLÉE (René).
LEFORT (Jos.), avocat au Conseil d'Etat.
LE ROY (Mlle Marie).
LESAGE (H.).
LETORT (Ch.).
LEVASSEUR (Em.), de l'Institut.
LEVY (Raphael-Georges).
LIESSE (André)
LIMOUSIN (Ch.-M.).
MALARCE (A. DE)
MARTINEAU (E.).
MATHIEU-BODET, anc. ministre.
MOLINARI (Edmond DE).
MULLER (Paul).
NEYMARCK (A.).
NOEL (O.).
OTT (A.).
PARETO (Vilfredo), professeur à Lausanne.
PASSY (Fréd.), de l'Institut.
PASSY (Louis), député.
PAULIAN.
PASTOR (P.).
PUYNODE (G. DU), correspondant de l'Institut
RAFFALOVICH (Arthur), correspondant de l'Institut.
RAFFALOVICH (Sophie) [Mme O'BRIEN)
RATOIN (E.).
ROCHETIN (Eug.).
ROQUET (Léon).
ROUSSEL (Ch.)., conseiller d'Etat.
ROUXEL (M.-Fr.).
ROYER (Clémence).
SCHELLE (Gustave).
STOURM (René).
THEUREAU (L.).
TRICOCHE (G.).
VARAGNAC, maître des requêtes au Conseil d'Etat.
VIALLATE (Ach.).
WEILER (Julien).
YVES GUYOT.
ZOLLA (D.)

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s5journaldesco33soci

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

1897

A aucune époque, les applications de la science à l'industrie n'ont été plus nombreuses et plus fécondes. Tous les jours, on invente ou on perfectionne des machines et des procédés destinés à abaisser les prix de revient des articles nécessaires à l'entretien de la vie et à les mettre à la portée du grand nombre. Tous les jours, on crée des moteurs de plus en plus puissants et économiques, que l'on emploie à faciliter le transport des hommes et des choses. Et pendant que les savants, les inventeurs, les ingénieurs et leurs auxiliaires travaillent ainsi à accroître les éléments du bien-être, à rapprocher les peuples et à les unir par la solidarité des intérêts, on voit, par une contradiction bizarre, les gouvernements s'efforcer d'enrayer cette œuvre de progrès, ou d'en détruire les fruits et opposer à la solidarisation économique des intérêts un antagonisme politique de plus en plus jaloux et hargneux.

C'est que les gouvernements, qu'ils soient monarchistes ou républicains, obéissent à des influences, en opposition le plus souvent avec l'intérêt général et permanent des nations. Sans doute, cet intérêt les nations pourraient le faire prévaloir, mais le connaissent-elles ? Elles se composent, en grande majorité, d'individus dont l'intelligence est absorbée par le soin de leurs affaires et d'une minorité qui demande au gouvernement, en échange de l'appui qu'elle lui prête ou lui promet, une protection spéciale sans s'inquiéter de savoir si cette protection s'accorde ou non avec l'intérêt général de la nation, et même si elle ne sacrifie pas l'intérêt à venir de ceux qui la demandent à leur intérêt actuel. Ce sont ces intérêts égoïstes et à courte vue qui gouver-

nent aujourd'hui plus que jamais la politique des gouvernements. Ce sont eux qui opposent aux progrès de l'industrie les obstacles du protectionnisme, et qui en gaspillent les fruits par le développement monstrueux du fonctionnarisme et du militarisme.

Nous ne contestons pas que l'établissement ou le relèvement d'un tarif ait pour effet immédiat d'augmenter les profits et, par là même, d'encourager le développement des industries protégées. Les journaux américains évaluent au bas mot à 10 millions de dollars la somme que les industriels, en quête d'un surcroît de protection, ont dépensée pour subvenir aux frais de l'élection de M. Mac-Kinley. On ne saurait nier que cette grosse subvention électorale ait constitué un placement amplement rémunérateur. Le renchérissement causé par le tarif Dingley a procuré aux fabricants de lainages, de soieries, etc., etc., des bénéfices extraordinaires, qui se chiffrent non par dizaines, mais par centaines de millions. Seulement, il ne faut pas oublier, d'abord, que ces bénéfices ont été acquis aux dépens d'autrui et que si la fortune d'un petit nombre de producteurs a été accrue, celle d'un grand nombre de consommateurs a été diminuée d'autant. Ensuite, il faut remarquer que l'augmentation extraordinaire des profits des industries protégées a pour effet naturel d'y attirer l'esprit d'entreprise, le capital et le travail, et d'en surexciter ainsi la production. Un moment arrive où l'offre dépasse la demande, où les prix tombent au-dessous du taux rémunérateur après s'être élevés au-dessus, et où à une période de prospérité, dans laquelle se sont improvisées de grosses fortunes, succède une période de crise et de faillites. C'est le revers de la médaille de la protection. Plus tard, sans doute, la production se remet au niveau de la consommation, mais la concurrence intérieure, que l'exhaussement du tarif a suscitée, n'en limite pas moins les profits des industries protégées tandis que, d'un autre côté, la protection, en se généralisant, élève leurs prix de revient et les place sur les marchés étrangers dans une situation inférieure à celle des industries des pays de libre-échange ou de moindre protection. Mais les protectionnistes se préoccupent peu, il faut le dire, de ces conséquences ultérieures et inévitables de leur système. Il leur procure un surcroît immédiat de profits, et cela leur suffit.

Si le tarif Méline n'a pas encore atteint la hauteur vertigineuse du tarif Dingley, il s'y achemine tous les jours ; à la veille des élections, les Chambres viennent encore de relever les droits sur la viande de porc, et d'assurer par la loi du Cadenas l'effet instantané des surtaxes futures dont il leur plaira de frapper les

articles de consommation. En outre, nos protectionnistes ont éprouvé le besoin de maximer leurs pratiques, en fondant une *Société d'économie politique nationale* destinée, suivant l'expression de l'honorable M. Sebline, président de *l'Association de l'industrie et de l'agriculture française*, « à établir solidement un corps de doctrine protectionniste en face de la doctrine libre-échangiste. » Seulement, il est permis de se demander si le travail national, dont les protectionnistes sont les défenseurs attitrés, ne payera pas les frais de l'édification de ce corps de doctrine. Supposons que leur exemple soit imité, que dans tous les pays où nous exportons les produits de notre industrie une société d'économie politique nationale vienne à se fonder et qu'elle réussisse à engager la nation à fermer ses frontières aux produits concurrents de l'étranger; qu'adviendra-t-il de nos industries d'exportation ? Nous avons exporté en 1896, d'après le tableau officiel du commerce et de la navigation, pour 3.400 millions de nos produits : 294 millions de tissus de laine, 247 millions de tissus de soie, 242 millions de vins, 160 millions d'articles de l'industrie parisienne, 131 millions de tissus de coton, etc., etc., qui ont fourni du travail et des moyens d'existence à trois ou quatre millions de familles françaises. La *Société d'économie politique nationale* se chargera-t-elle de leur procurer l'équivalent du débouché qu'elle leur aura fait perdre ? ou bien se contentera-t elle de leur démontrer solidement qu'en les réduisant à la mendicité, elle a contribué à augmenter leur bien-être et à développer la richesse nationale ?

A l'expansion du protectionnisme s'est jointe celle de l'antisémitisme, qui n'en est, à vrai dire, qu'une branche. En Russie, et plus récemment en Roumanie, la populace illettrée a mis à sac les magasins des Juifs ; en France la populace lettrée réclame leur exclusion des emplois publics, civils et militaires. Est-ce sous l'influence du fanatisme religieux ? En Russie comme en Roumanie, les gens du peuple se distinguent par leur esprit de tolérance, et les lettrés français se glorifient pour la plupart d'être les fils de la Révolution. Mais les Juifs sont des concurrents, là pour les prêteurs et les détaillants, ici pour les fonctionnaires, et les qualités mêmes qu'ils ont acquises à l'époque où ils étaient persécutés, leur esprit d'économie et leur activité laborieuse ont rendu leur concurrence particulièrement redoutable. N'est-ce pas une raison suffisante pour les exclure du marché ?

Le résultat final du protectionnisme dans ses différentes branches, c'est le renchérissement artificiel de tous les produits et

services, dont les progrès naturels de la science et de l'industrie diminuent incessamment les prix de revient, en les mettant ainsi à la portée du plus grand nombre des consommateurs ; c'est par là même le ralentissement de la production et le rétrécissement des débouchés intérieurs aussi bien qu'extérieurs du travail national.

On peut en dire autant du socialisme d'État, soit qu'il procède par l'invasion du domaine de l'industrie privée, ou par l'intervention de l'Etat dans les rapports du capital et du travail. L'expérience a suffisamment démontré que les produits ou les services de l'Etat coûtent plus cher que ceux de l'industrie privée, même et surtout quand il les fournit gratis, en chargeant les contribuables d'en payer les frais. Son intervention, d'ailleurs, le plus souvent illusoire, pour protéger les ouvriers contre les abus du pouvoir des patrons, n'a guère d'autre résultat que de multiplier et d'aggraver les conflits de ces coopérateurs de la production. Elle n'est pas plus efficace quand elle se propose de préserver les ouvriers des suites de leur imprévoyance ou de mettre à la charge des patrons, comme dans la loi sur les accidents de travail, le risque qui incombe naturellement à l'ouvrier. Si la loi peut obliger le patron à payer la prime que comporte ce risque, elle est impuissante à l'empêcher de s'en rembourser par une diminution du salaire. En tous cas, l'intervention de l'Etat ne va pas sans une extension de l'appareil administratif, dont les frais, en s'ajoutant à ceux de la production, renchérissent d'autant la généralité des produits et diminuent le pouvoir de les consommer.

Enfin, le militarisme et l'appétit surexcité des conquêtes coloniales achèvent l'œuvre du renchérissement, en grossissant des dépenses qui nécessitent de continuels accroissements d'impôts. « L'Europe entière, lisons-nous dans le programme de l'*Association de la paix par le droit*, entretenait en 1869, 2 millions 200.000 hommes de troupes permanentes ; elle en entretient aujourd'hui 3 millions 300.000, mais elle en pourrait mettre sur pied, en cas de déclaration de guerre, plus de 12 millions 1/2. Les armées permanentes coûtent à l'Europe la somme de 5 milliards, dont plus du sixième, environ 900 millions, est payé par la France. Plus du quart des budgets français, allemand et russe est absorbé par les frais de la paix armée. » Sous l'influence du service universel et obligatoire, les budgets de la guerre ont atteint leur maximum possible ; en revanche, les budgets de la marine sont demeurés en arrière, mais ils ne tarderont pas, selon toute apparence, à se mettre au niveau de leurs congénères terriens ; l'Allemagne a donné le branle,

l'Angleterre a suivi, et il faudra bien que la France et les autres Etats maritimes suivent à leur tour. Le partage de l'Afrique, et bientôt peut-être celui de la Chine, en amenant des conflits inévitables entre les partageux, ne les obligeront-ils pas à se tenir plus que jamais sur le pied de guerre, aussi bien sur mer que sur terre ?

Cobden donnait un jour cette jolie définition du monopole : c'est, disait-il, un mystérieux filou qui, chaque fois que vous prenez du sucre pour le mettre dans votre thé, vous en enlève un morceau. De même, chaque fois que la science et l'industrie réalisent un progrès qui augmente la productivité du travail, le protectionnisme, le socialisme d'état et le militarisme en prennent leur part, et cette part va grossissant tous les jours.

G. DE M.

LE MARCHÉ FINANCIER EN 1897

Les cours de la bourse, avec l'indication des taux d'escompte et d'avances, représentent une synthèse d'éléments multiples ; à côté de faits purement matériels, qui peuvent se traduire par des chiffres, il en est d'autres d'ordre psychologique, subjectif, sentimental, qui n'en exercent pas moins leur part d'influence. L'homme d'affaires, le banquier, le négociant, le capitaliste, sont obligés de les embrasser tous dans les calculs qu'ils établissent avant d'engager leurs opérations, de même le chroniqueur consciencieux qui cherche, au bout de l'année écoulée, à établir le bilan sommaire des douze mois. Cette fois encore, le côté le meilleur de la politique internationale, c'est que l'année 1897 a pu se terminer sans que la paix générale ait été compromise ni troublée. L'accord entre les grandes puissances européennes a résisté à une épreuve qui eût été dangereuse, il y a une vingtaine d'années, à une guerre entre la Turquie et la Grèce ; le concert européen peut être comparé à une machine lourde, pesante dont il est difficile de faire mouvoir les rouages, mais qui cependant a rempli sa tâche. Dans les visites des souverains à Saint-Pétersbourg, des paroles rassurantes ont été échangées ; notamment lors du voyage de l'Empereur d'Autriche, il a été constaté qu'il n'y avait pas conflit d'intérêt, en Orient, entre les deux monarchies. L'accueil fait au président de la République française et les toasts mémorables qui ont été échangés ont consacré d'une façon solennelle les liens qui unissent la France et la Russie. Après avoir bravé l'Europe par leur descente en Crète (février), les Grecs ont commencé (avril) une guerre qui s'est rapidement terminée par leur écrasement complet; les grandes puissances ont arrêté la Turquie et ont pris en main les négociations de paix qui ont rempli de longs mois; la question financière a été une pierre d'achoppement; la Grèce a dû finir par accepter l'organisation d'un contrôle européen destiné à assurer la rentrée des ressources affectées au service de l'indemnité de guerre, et l'on en a espéré une amélioration de la situation des créanciers plus anciens, auxquels le gouvernement allemand a prêté un appui actif et même véhément. La Grèce a été entraînée dans une folle aventure par des encouragements, par des illusions comme celle d'un con-

cours des chrétiens des Balkans ; cette aventure semble avoir été préparée de longue main. L'Espagne, qui a perdu un de ses hommes d'Etat les plus remarquables, M. Canovas, assassiné par un anarchiste et qui est sous le gouvernement de M. Sagasta, a continué à lutter pour la conservation de son empire colonial ; si elle a triomphé aux Philippines, elle n'a pas encore fini avec l'insurrection à Cuba ; l'octroi des réformes, dans le sens de l'autonomie, suffira-t-elle à apaiser la révolte ? Les relations avec les Etats-Unis ont donné lieu à des appréhensions ; il faut faire la part des rodomontades habituelles aux hommes d'Etat de Washington. Le renouvellement des traités qui unissent l'Autriche et la Hongrie n'a pu être obtenu en temps utile, ils seront prolongés d'une année ; la situation intérieure de l'Autriche a été des plus troublées ; le ministère Badeni est tombé, après des scènes scandaleuses dans le Parlement, et il a été remplacé par un cabinet de fonctionnaires. L'Allemagne, pour venger la mort de missionnaires qui ont cherché le martyre dans le voisinage d'un lieu particulièrement sacré aux Chinois, le tombeau de Confucius, a occupé le port de Kiao-Tcheou, d'où elle domine la route et l'approvisionnement de Pékin[1] ; cela donne un argument nouveau aux défenseurs de l'agrandissement des ressources navales et du septennat maritime qui doit coûter un demi-milliard de mark de plus jusqu'en 1904. Les grands Etats sont en proie à une fureur de dépenses pour leurs flottes, qui fait songer aux trois Paniques décrites par Cobden. L'Angleterre s'y adonne, sous l'inspiration d'un Ministère qui compte parmi ses membres l'ancien maire radical de Birmingham, M. Chamberlain, qui aura passé par les points opposés de la politique, en se revêtant chaque fois des nuances les plus accentuées. Non contente d'augmenter sa flotte, l'Angleterre devrait modifier son organisation militaire, à ce que demandent les chauvins. Cela ne serait peut-être pas aussi inutile que cela peut sembler de prime abord aux gens sages, si elle continue à pratiquer les guerres de frontière dans l'Inde et les petites expéditions un peu partout : sa politique n'est pas plus populaire que par le passé parmi les nations du monde, elle inspire toujours de la méfiance. Cette année, au milieu d'imposantes cérémonies, en présence d'un concours immense a été célébré le 60e anniversaire de l'avènement de la reine Victoria, qui a acquis le respect universel par la façon dont elle a compris et exercé ses prérogatives de souveraine constitutionnelle : cette

[1] La Russie a fait entrer sa flotte à Port Arthur pour l'hivernage.

date a appelé d'innombrables comparaisons entre l'Angleterre d'aujourd'hui et celle de 1837. Les représentants des colonies se sont réunis à Londres, mais il n'est pas sorti de leur conférence le Zollverein britannique ; toutefois, afin de donner à ses colonies la faculté de conclure des traités de commerce, l'Angleterre a dénoncé ses traités avec la Belgique et l'Allemagne. L'Inde a souffert de la famine et de la peste : la famine a coûté 140 millions roupies, dont 60 millions ont été dépensés en secours, 20 millions ont été avancés aux propriétaires. Les contributions charitables ont atteint le total de 16.500.000 roupies. De 1878 à 1896, la politique militante de l'Angleterre sur la frontière septentrionale de l'Inde a absorbé 714 millions roupies. L'Italie, sous le cabinet Rudini, (reconstitué dans un sens un peu plus de gauche en décembre) a continué une politique de recueillement et de concentration ; la situation économique s'est améliorée, mais les troubles qu'ont provoqués les mesures plus rigoureuses de perception de l'impôt sur le revenu sont des indications sur le danger de serrer davantage l'écrou de la taxation. Le Brésil a souffert de la baisse du café, du mauvais état de ses finances, du gaspillage des ressources depuis la chute de l'Empire ; le Portugal n'arrive pas à mettre de l'ordre dans ses finances. Nous n'avons pas l'intention de poursuivre cette revue plus loin ; nous avons voulu montrer l'un des fonds du tableau général. Il nous reste à caractériser l'année en ce qui concerne la France : le cabinet Méline est resté aux affaires ; il a continué la résistance au socialisme, qui lui a valu l'adhésion des modérés de toute catégorie, même de ceux qui désapprouvent sa politique économique. Il a cru devoirc éder à des considérations telles qu'en éveille l'approche d'élections générales, en sacrifiant 25 millions de l'impôt foncier pour en faire de la poussière de dégrèvement, et en demandant un surcroît de charges sur les titres (fonds d'Etat actions) étrangers ; il est vrai que la besogne du ministre des Finances a été rendue plus lourde que jamais par les relèvements de crédits électoraux auxquels la Chambre s'est livrée. Mentionnons l'agitation, la confusion qui s'est faite dans le public à la suite de ce qu'on appelle l'affaire Dreyfus et Esterhazy ; le spectacle donné par une partie de la presse française est tout aussi déconcertant que celui de la commission dite du Panama, remettant le soin de faire le rapport à une personne aussi bien qualifiée que M. Rouanet.

La récolte de 1897 a été mauvaise en France et dans plusieurs pays de consommation, médiocre en Russie, excellente en Amé-

rique. C'est là un fait qui a de l'importance à divers points de vue : les prix ont haussé, les socialistes ont saisi l'occasion de crier contre l'accaparement et contre la spéculation ; on s'élève avec plus de raison contre les droits de douane qui, dans une année d'insuffisance, pèsent de tout leur poids sur le consommateur. Les besoins de grains étrangers amènent des mouvements de capitaux, qui se traduisent par un resserrement, par des oscillations du change ; ils se sont fait sentir tardivement cette fois. Cela tenait à des circonstances exceptionnelles. L'importation aux Etats-Unis a de même été stimulée par le Dingley Bill : en automne, l'excédent a été dans le sens des exportations qui, de juillet à novembre, ont dépassé les importations de 246 millions dollars ; durant ces cinq mois, il n'est entré que 16 millions (solde net) d'or contre une exportation nette d'argent de 18 millions dollars. Avec les allées et les venues des valeurs mobilières, il est difficile de savoir dans quelle mesure les Etats-Unis sont réellement créanciers de l'Europe, qui, pendant les crises de 1893 et de 1896, a revendu des quantités immenses de titres américains à New-York. Bien que la question monétaire soit encore en suspens, bien que la réforme proposée par le secrétaire du Trésor ait peu de chance actuellement d'aboutir et que la circulation américaine soit destinée à se composer longtemps encore de neuf espèces différentes de dollars, la situation générale du pays est meilleure, les recettes des Compagnies de chemins de fer réorganisées sont en plus-value, et c'est là un symptôme de prospérité. Un certain nombre de pays d'ailleurs sont en voie de progrès ou de relèvement économique ; l'activité industrielle est toujours intense en Allemagne, où elle est alimentée par les commandes de l'Etat (matériel de chemins de fer, matériel de guerre et de marine), par la construction des petites lignes de chemins de fer, par les besoins de l'électrotechnique, en Russie où il s'opère une évolution des plus intéressantes et des plus rémunératrices pour le pays, en Angleterre, malgré la grande grève des constructeurs de machines. La métallurgie maintient ses prix, de même que le cours du cuivre, de la houille est soutenu[1]. Il est toujours difficile

---

[1]

	1895	1896	1897
Blé 100 kil.....	19.00	21.00	30.75
Farines.....	28.66	31.84	42.67
Cuivre.....	113.75	129 50	124.25
Etain.....	176.00	163.75	170.00
Plomb.....	24.50	30.00	33.50
Zinc.....	40.25	48.50	49.00

et ingrat de prédire l'avenir ; on signale cependant quelques symptômes de fléchissement, d'une tendance moins bonne pour les exportations et de moins-value budgétaire en Allemagne.

Dans les conditions actuelles, avec des taux de capitalisation de plus en plus défavorables pour le détenteur de valeurs à revenu fixe, il est naturel que l'attention du public se porte vers les actions d'entreprises industrielles. Celles-ci ont haussé considérablement à Paris, où le nombre en est fort restreint d'ailleurs, tandis qu'il est bien plus considérable à Londres et à Berlin. A Berlin, où la législation absurde de 1896 a complètement annihilé l'importance du marché des céréales, elle a interdit les transactions à terme en valeurs industrielles ; le commerce a trouvé des formes légales nouvelles, et la spéculation s'est faite, comme par le passé, avec cette différence cependant, c'est qu'il faut de plus gros capitaux de roulement fournis par les grandes banques, que ces capitaux trouveraient peut-être un emploi plus utile ailleurs et qu'en partie le renchérissement d'automne en est la conséquence. Le législateur n'est guère compétent lorsqu'il s'agit de réglementer la forme, le mode, l'étendue des transactions ; les lois qu'il fait et dont quelques-unes ont souvent le grave inconvénient d'être des lois de circonstances, ont des répercussions toutes différentes de celles qu'il en attendait. Partout règne une bonne volonté touchante de protéger les faibles, d'empêcher les abus, d'exercer une tutelle bienfaisante : cette bonne volonté se traduit par des projets de réglementation, dans le genre de ceux qu'élaborent des députés sur les émissions. A côté de suggestions utiles, tendant à donner plus de publicité, il y a des prescriptions qui n'empêcheront pas une mauvaise valeur d'être introduite à la Bourse et qui auront l'inconvénient d'intimider les maisons sérieuses et solvables.

La Bourse de Paris n'est pas en voie de développement : la lutte engagée par le Parquet contre la Coulisse a été interprétée comme l'indication d'un ralentissement des affaires, comme la preuve d'une stagnation. Le régime actuel avec une corporation d'agents de change, officiers ministériels, avec une cote officielle à laquelle nul fonds d'État ou titre quelconque ne peut être inscrit sans une enquête préalable et l'intervention de l'État, tuteur et directeur des placements de l'épargne nationale, et avec une coulisse affaiblie, mais indispensable néanmoins, appelle une réforme. MM. Trarieux et Boulanger ont déposé au Sénat une proposition de loi qui fait l'objet de l'examen d'une commission. Il ne semble pas qu'une solution intervienne de sitôt, et cependant il serait utile de rendre

plus de mobilité au marché des capitaux. Ce marché souffre de l'excès de fiscalité qui frappe en France les valeurs mobilières[1]. M. Neymarck a évalué à 80 milliards la fortune mobilière de la France, dont 75 p. 100 en titres français (ce total se décompose à son tour en 50 p. 100 d'obligations de chemins de fer et de rentes françaises, 5 p. 100 d'obligations à lot, 10 à 15 p. 100 d'actions industrielles, 5 à 10 p. 100 d'actions de sociétés de crédit, d'assurances), et 25 p. 100 en titres étrangers. M. des Essars a fait le 19 mai, à la Société de statistique, une communication sur les dépôts de titres à la Banque de France : il a constaté que la proportion des différentes natures de valeurs existant dans l'ensemble des portefeuilles observés sont : rentes françaises 24 p. 100, valeurs françaises 39 p. 100, rentes et valeurs étrangères[2] 37 p. 100 ; il croit que la proportion des rentes françaises est un peu plus faible à la Banque que dans le reste du pays, celle des rentes et valeurs étrangères trop forte, et il accepterait les proportions indiquées par M. Neymarck.

L'abaissement progressif du taux de l'intérêt est un phénomène qui a été commenté si souvent qu'il n'y aurait, en apparence, plus rien à en dire. Il a été précipité depuis une dizaine d'années par la politique suivie à l'égard des caisses d'épargne en Angleterre et en France ; il a trouvé son expression dans l'immense série des conversions, il n'avait guère besoin d'être constaté une fois de plus par l'abrogation de la loi de 1807. La Chambre a voté en première lecture que le taux de l'intérêt légal est fixé à 3 au lieu de 5 en matière civile, et à 4 au lieu de 6 en matière commerciale. Tout cela, bien entendu, sauf stipulations contraires. Des objections ont été faites contre cet abaissement qu'on trouve trop considérable et qui est en faveur du débiteur imprévoyant. Il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui le fabricant est souvent une sorte de banquier et que le mouvement de ses capitaux, lui apporte

---

[1] Voir dans le *Moniteur des Intérêts Matériels* la série d'articles de M. G. de Laveleye sur la Bourse de Paris.

[2] Dans les portefeuilles analysés, M. des Essars a trouvé que le pourcentage des rentes russes était de 12,6 pour les petits portefeuilles, de 20 pour les moyens, de 17 pour les gros. On sait que la Banque de France offre des facilités particulières pour la garde des fonds russes, ne percevant point de droit de garde et émettant des certificats nominatifs négociables : cette facilité offerte au public explique peut-être aussi le coefficient relativement considérable. M. Raphaël-Georges Levy propose le chiffre de 27 milliards comme indiquant la possession de valeurs étrangères par des mains françaises, et il y fait entrer les titres laissés à l'étranger par leurs propriétaires.

une rémunération additionnelle. On s'exagère d'ailleurs, parfois, la rapidité avec laquelle se modifie le taux de capitalisation, et l'on devance les événements : c'est ainsi que, quoi qu'on en dise, le type de 2 1/2 pour les emprunts coloniaux est loin d'être aussi solidement acclimaté dans le public français qu'on l'a espéré. En Allemagne, pays bien moins riche au point de vue des capitaux que la France, et dans lequel, grâce à l'activité industrielle, on trouve des emplois rémunérateurs relativement en plus grand nombre, on s'aperçoit aujourd'hui que les conversions n'ont pas eu l'effet général qu'on en attendait ; elles ont pu amener un allégement pour certains débiteurs, mais elles rendent le recours au crédit plus difficile. La conversion faite par les sociétés de crédit hypothécaire provinciales de 3 1/2 en 3 p. 100 a été un échec, de même la conversion brêmoise. La plus grande partie des titres sont restés dans le portefeuille des syndicats allemands ; les titres 3 p. 100 sont cotés à 91, il est difficile de revenir à un taux supérieur, 3 1/2 ou 4 p. 100. La résistance passive du public fait parfois regretter d'avoir entrepris une conversion, même lorsque celle-ci semble avoir eu tout le succès voulu. M. Cheysson, dans une récente étude, a démontré que la baisse du taux de l'intérêt de 5 à 3 p. 100, en France, avait correspondu à une diminution annuelle de revenu de 1.600 millions : le capital s'est accru nominalement, mais, comme le fait observer M. Neymarck, le rentier vit de son revenu [1].

D'autre part M. Leroy-Beaulieu a constaté que, actuellement, le mouvement de baisse de l'intérêt est sensiblement plus accentué en France qu'en Belgique, en Hollande, en Allemagne, en Autriche, et cela bien que les impôts soient beaucoup plus lourds qu'en Belgique et qu'en Hollande. Si la baisse a été plus rapide en France, cela tient, dit-il, vraisemblablement à la grandeur des sommes annuellement disponibles pour de nouveaux placements, à l'esprit de routine et de pusillanimité du public ; il faut tenir compte aussi du rôle qu'ont joué les achats des caisses publiques, pendant plusieurs années. Nous ajouterions qu'il y a là aussi un effet de l'esprit de protectionnisme, qui en est arrivé à considérer

---

[1] Le revenu des fonds d'État cotés à Paris ou à Londres était le 21 octobre 1897 de 2,47 en Angleterre ; 2,91 en France ; 2,92 en Suisse ; 2,93 en Belgique ; 3 en Norwège ; 3,01 en Hollande ; 3,08 en Allemagne ; 3,18 en Russie ; 3,42 en Suède ; 3,81 en Hongrie ; 3,82 en Autriche ; 4,28 en Italie ; 4,42 et 4,49 en Turquie ; 4,59 en Portugal ; 4,72 en Roumanie ; 6,05 en Serbie ; 6,53 en Espagne ; 7,50 en Argentine.

comme regrettable tout effort fait au dehors, à blâmer les placements à l'étranger et qui cherche des ressources budgétaires dans des surtaxes sur les valeurs mobilières.

L'année 1897 a été marquée par une activité d'affaires dont on trouve la trace dans les bilans des banques d'émission.

Les portefeuilles commerciaux se sont en général tenus à un niveau élevé; voici du reste les chiffres des dernières années au milieu de décembre :

	1894	1895	1896	1897
		Millions de francs.		
Banque de France	462	608	770	744
Banque d'Allemagne	654	785	814	764
Banque d'Angleterre	460	645	677	670
Banque d'Autriche Hongrie	379	443	428	390
Banque de Belgique	351	372	403	434
Banque de Russie	469	474	502	370
Banques associées de New-York	2.544	2.465	2.417	3.038

Malgré les craintes d'exportations d'or causées par la mauvaise récolte européenne, les mouvements n'ont pas été jusqu'ici très importants :

	Maximum de l'encaisse or.	Encaisse or mi-décembre.
	Millions de francs.	
Banque de France	2.037	1.964
Banque d'Angleterre	1.000	795
Banque d'Autriche-Hongrie	806	791
	3.843	3.550

Ces trois banques ont donc perdu 293 millions d'or, la Banque Impériale d'Allemagne a laissé échapper à peu près 89 millions ce qui porterait pour les quatre établissements précités des fuites de métal jaune à 382 millions environ.

De son côté la Banque de Russie qui, avec l'or appartenant à l'Etat, détenait au commencement de l'année 2.936 millions, accuse au 1/13 décembre 3.041 millions, elle a donc

absorbé	105 millions.
la Banque d'Espagne a reçu	20 —
Total	125 —

On peut donc admettre que la circulation s'est enrichie de 257 millions tant en Europe qu'aux Etats-Unis, sans compter le contingent fourni par les mines d'or.

Il n'est pas possible de comparer la circulation financiaire glo-

bale de cette année à celle des années précédentes car la réforme monétaire russe qui fixe le rouble à 2 fr. 61 a complètement modifié les chiffres pour la Banque impériale; voici la circulation de quelques-unes des principales banques dans les environs du 17 décembre :

	1894	1895	1896	1897
		Millions.		
Banque de France	3.455	3.473	3.629	3.688
Banque d'Allemagne	1.298	1.367	1.302	1.353
Banque d'Angleterre	629	639	650	678
Banque d'Autriche-Hongrie	1.030	1.228	1.330	1.407
Banque de Belgique	434	444	453	475
Banque d'Espagne	903	984	1 013	1.190
Banque d'Italie	825	766	768	786

Le taux de l'escompte a été un peu plus élevé que les années précédentes, la Banque de France l'a maintenu à 2 p. 100, mais à la Banque d'Allemagne il a varié entre 3 et 5 et entre 2 et 4 à la Banque d'Angleterre.

Actuellement l'escompte officiel est de 2 p. 100 à Paris, de 5 p. 100 à Berlin, de 3 p. 100 à Londres, à Bruxelles, à Amsterdam, de 4 p. 100 à Vienne, de 5 p. 100 à Madrid.

L'escompte hors banque est de 2 p. 100 à Paris, 4 1/2 à Berlin, 2 p. 100 à Bruxelles, 2 1/2 à Amsterdam, 4 p. 100 à Madrid, 5 p. 100 à Rome et à Saint-Pétersbourg.

Les changes des pays à finances avariées n'ont pas été brillants; on a coté :

		2 janvier.		17 décembre.
Espagne (versement)		399		377
Portugal (3 mois)		395		378
Italie	perte.	5 0/0	perte.	4 1/2 0/0
Grèce	»	71 0/0		62 50
Buenos Ayres	Primes de l'or.	183 1/2 0/0		176 1/2 0/0
Riojaneiro (90 jours)		8 d. 5/8		7 d. 1/8
Valparaiso »		17 d. 3/16		17 d. 3/4

L'or a, en général, été au-dessus du pair, à Londres le lingot a été coté jusqu'à 78 l'once. A Paris la prime est apparue le 27 août, elle est aujourd'hui de 2 1/2 p. 1.000, mais à ce cours il n'y a pas d'affaires et il faut compter au moins 4 p. 1.000.

L'argent métal a touché en 1897 son cours le plus bas 23 d. 3/4 l'once standard au moment où le Japon a annoncé sa réforme monétaire, depuis il s'est relevé et il finit à 26 15/16. Si l'on pouvait

faire des prévisions, il ne paraît pas pouvoir descendre d'une manière permanente au-dessous de 25 pence qui représentent d'après M. Pierre des Essars, à peu près les frais de production du moins pour les mines moyennes.

Le privilège de la Banque de France a enfin été voté par le Parlement, la loi vient d'être promulguée, elle se ressent de l'esprit dont sont animées les chambres qui s'imaginent que leur premier devoir est de pressurer les établissements auxquels l'Etat accorde des concessions, sans s'inquiéter de savoir si elles n'affaiblissent pas d'excellents instruments, sans profit appréciable pour le pays. Il faut constater avec satisfaction que 304 députés ont repoussé l'absorption de la Banque par l'Etat en France, et qu'en Suisse également le résultat du référendum populaire a été contraire aux partisans d'une Banque d'Etat.

L'Autriche-Hongrie est moins avancée : le privilège de la banque d'émission est encore en suspens, bien qu'il expire le 31 décembre prochain; il est probable qu'il sera renouvelé pour un an; ce qui empêche tout progrès et paralyse toute initiative.

Si nous passons aux banques privées françaises, nous constatons qu'en général elles ont vu leurs affaires grandir en 1897, voici leur situation comparée au 31 janvier et au 31 octobre :

	Dépots à vue.		Portefeuille commercial.		Reports et avances.	
	31 janv.	31 oct.	31 janv.	31 oct.	31 janv.	31 oct.
			Millions de francs.			
Crédit lyonnais.....	858	946	583	605	259	283
Comptoir d'Escompte...	338	368	225	238	125	147
Société générale.....	175	185	186	199	96	109
Crédit industriel et commercial.....	94	93	68	60	29	42
Société marseillaise.....	27	30	24	26	33	31

La situation monétaire des États-Unis a été très agitée, après l'échec des argentistes qui poussaient M. Bryan à la Présidence. M. Mac Kinley a envoyé en Europe une mission pour établir un rapport fixe entre l'or et l'argent et obtenir l'ouverture des monnaies au métal blanc. Les Etats-Unis ont trouvé un concours empressé auprès de M. Méline, mais le Gouvernement anglais a repoussé toutes les ouvertures, tant pour le Royaume Uni que pour l'Inde. La mission, fort heureusement, a donc complètement échoué et les États-Unis s'occupent maintenant d'un plan suggéré par M. Gage pour la régularisation de leur circulation monétaire et fiduciaire. Le *Journal des Economistes* a rendu compte de l'échec

de la mission Wolcott dans le numéro de novembre. Au cours de la discussion du relèvement des droits sur les porcs, M. Méline a déclaré que la France était bien moins intéressée que les États-Unis dans la question, et qu'il avait prêté son concours au gouvernement de M. Mac Kinley avec des vues politiques, pour obtenir des adoucissements d'ordre douanier.

La situation du Trésor est bonne, au 31 janvier il possédait 182 millions de dollars d'or ; il en a 194 millions au 30 novembre, mais il est chargé d'un poids mort de 508 millions de schellings d'argent monnayé ou en barres.

Les banques associées de New-York ont vu leur encaisse passer de 76 millions de dollars au 2 janvier à 104 millions de schellings au 11 décembre. C'est le chiffre le plus élevé qui ait encore été atteint, aussi les bons effets de commerce de soixante à quatre-vingt-dix jours d'échéance trouvent preneur à New-York à 3 p. 100 au plus.

Malgré les fléaux qui ont désolé l'Inde. la réforme monétaire a réussi, la roupie a montré la plus grande fermeté. Partie de 1 sh 3 3/8 pence 3/8 nous la retrouvons aujourd'hui à ce prix soit seulement à 0 d. 5/8 au dessous du pair, on peut donc dire que les prévisions de Lord Herschell se sont entièrement réalisées. Il serait bien à désirer qu'une réforme semblable fût faite en Indo-Chine où les variations incessantes de la piastre mexicaine causent les plus sérieux embarras. Malheureusement de longues années se passeront sans doute avant qu'on ne se décide à accepter une solution rationnelle et scientifique.

L'année 1897 a vu la réforme monétaire en Russie prendre sa forme définitive; la politique tendant à doter l'Empire d'une bonne monnaie métallique a été conduite avec beaucoup de persévérance; différentes étapes importantes ont été parcourues depuis le 3-15 janvier, lorsqu'il a été prescrit de frapper de nouvelles pièces d'or, à l'effigie de l'empereur Nicolas II, avec l'inscription de 7 R. 50 et 15 R., jusqu'à l'oukase réglant les conditions de l'émission fiduciaire, limitant le maximum de la circulation à découvert, jusqu'à celui du 14-26 novembre prescrivant la frappe d'une pièce de 5 R. égale au tiers de l'ancienne impériale et modifiant le texte des billets. La banque de Russie, est-il dit sur les nouveaux billets, rembourse les billets en monnaie d'or sans limitation de sommes. (1 R. = 1/15 d'impériale et correspond à 17.424 doli d'or pur).

Les premiers mois de l'année 1897 ont été pleins d'émotions pour la Bourse, davantage pour les spéculateurs de profession

que pour le public ordinaire qui, rassuré par l'existence de l'accord européen, a su se garer contre les paniques et n'a pas jeté sur le marché les valeurs de premier ordre qui forment son portefeuille. Ce n'est pas la première fois que M. Tout le Monde montre plus de sang-froid et de perspicacité que les journalistes à l'affût de nouvelles à sensation et que les gens du Stock-Exchange.

M. de Laveleye a prétendu que l'ampleur du marché des fonds publics, l'augmentation de la masse des rentes en circulation, le développement de la clientèle des acheteurs ont pour effet d'augmenter la force de résistance du marché durant les périodes de trouble, même d'inquiétude grave. Le nombre de ceux qui, dans ce cas, réalisent par peur ou vendent à découvert ne croît pas avec l'augmentation des titres classés et le développement de la clientèle. Le marché absorbe plus aisément ce qui vient à la vente.

L'attention en France s'est tournée davantage vers les valeurs indigènes, les valeurs industrielles : métallurgie, électricité, transports et l'on a vu les actions de chemins de fer continuer leur marche ascendante. C'est un mouvement analogue à celui qui s'est produit en Angleterre.

Les rentes françaises qui avaient débuté à 102.25 ont été poussées au mois d'août au-dessus de 105 parce qu'on a exploité l'éventualité d'une conversion, celle-ci trouvait alors de nombreux avocats qui patronaient chacun leur système. La hausse avait alors un caractère quelque peu de spéculation. Des ventes nombreuses se sont produites au comptant, il reste un stock relativement important de rentes qui flotte sur le marché. Ce n'est pas une mince affaire que de convertir 13 milliards de rente 3 p. 100, sans amener un déclassement. L'an dernier, déjà, le projet d'impôt auquel M. Méline a si heureusement renoncé, avait entraîné des ventes considérables de la part du comptant. L'Amortissable s'est élevé au mois d'août à 104.50.

Parmi les fonds d'Etat étrangers dont s'occupe la place de Paris, la Rente italienne s'est relevée au-dessus de 96.50 après être tombée en février à 87.50. Cette amélioration progressive du crédit italien est la récompense d'une politique plus sage et d'une gestion financière prudente. L'extérieure espagnole a oscillé entre 58 et 65, suivant les nouvelles de Cuba. Les rentes russes 4 p. 100 se sont maintenues à leur cours antérieur, le 3 p. 100, qui cotait en décembre 1896, 93.70, s'est inscrit cette année à la même date à 93.60, après avoir atteint presque 96 au plus

haut et 91 au plus bas. Les fonds turcs ont eu naturellement des secousses nombreuses entre 17 et 22 pour le Turc II. Les affaires intérieures de l'Autriche ont eu leur contre-coup sur la tenue des rentes autrichiennes et hongroises. La déplorable situation budgétaire et économique du Portugal a fait baisser la rente de 25.75 à 20.55. Les fluctuations des fonds brésiliens ont été nombreuses. La perspective de la reprise intégrale des paiements sur la dette argentine a fait hausser le 5 p. 100 1886 qui est appelé à en profiter le premier, mais la confiance du public, n'est pas encore revenue puisque les titres argentins, en général, ne se capitalisent pas à moins de 7 1/2 p. 100.

En Allemagne, le cours des fonds indigènes 3 1/2 p. 100 a fléchi d'un pour cent, le 3 p. 100 prussien est descendu de 99.60 à 97.40. Ce recul contraste avec la fermeté des rentes françaises qui ont touché 105 et des consolidés anglais qui ont atteint 114. Il a été fait en Allemagne des conversions de rentes 4 p. 100 en 3 1/2, qui ont porté sur un capital de 7 milliards de francs ; plus d'un détenteur des 4 p. 100 a remplacé ceux-ci par des valeurs industrielles, malgré le prix élevé auquel elles sont arrivées. C'est une des causes de l'engouement du public, qui, d'ailleurs depuis deux ou trois ans gagne beaucoup d'argent sur les actions industrielles et délaisse les valeurs à revenu fixe. Les émissions ont été de 1.985 millions mark à Berlin en 1897, de 1.987 millions mark en 1896, de 1.281 en 1895, de 1.420 en 1894, 1.326 en 1893 tandis qu'à Londres elles ont atteint 157 millions livres en 1897, 152 millions en 1896, 104 en 1895, 91 en 1894, 49 en 1893.

A. Raffalovich.

LE NOUVEAU TARIF AMÉRICAIN

THE DINGLEY TARIFF

I

La question douanière est redevenue aux Etats-Unis, depuis une dizaine d'années, une des questions les plus importantes de la politique de parti. Après la guerre de sécession, les deux questions de la reconstruction, c'est-à-dire de la reconstitution de l'Union, qu'avait détruite la révolte des états esclavagistes, et de la reprise des paiements en espèces, occupèrent presqu'uniquement, pendant plusieurs années, les deux grands partis politiques, le parti républicain et le parti démocrate. Ces questions résolues, les deux partis se trouvèrent en présence avec des programmes presque de tous points semblables. C'est alors que M. Cleveland, chef des démocrates, désireux de différencier nettement les deux partis, proposa au sien, comme but de ses efforts, la réforme douanière.

Au moment où éclata la guerre de sécession, les Etats-Unis jouissaient d'un tarif modéré ; le plus modéré dont ils eussent joui depuis 1825, et dont l'application paraîtrait devoir être, aux américains d'aujourd'hui, le présage d'un véritable cataclysme. Les besoins de la guerre obligèrent le Congrès à faire appel à toutes les sources possibles de taxation. Les droits de douane furent élevés, à la fois dans le but de faire fournir aux importations leur part de subsides au trésor, et dans le but de compenser, à l'égard de l'industrie nationale, les droits intérieurs qui avaient été imposés sur les matières premières et sur les produits fabriqués aux diverses étapes de leur fabrication. La guerre finie, les finances de l'Union se rétablirent rapidement. Les impôts intérieurs furent successivement rappelés, mais aucun changement ne fut apporté aux droits d'importation, et, vers 1870, le

tarif fiscal de la guerre était devenu un tarif purement protectionniste, excessivement élevé. Sous l'influence du développement continu de la richesse générale, les recettes fédérales, pendant une série d'années, allèrent en augmentant beaucoup plus rapidement que les dépenses, et le trésor se trouva dans cette situation exceptionnelle, disparue aujourd'hui, d'ailleurs, d'avoir des excédents continuels, auxquels il fallut se préoccuper de mettre un terme. Les seuls droits intérieurs existants, qui ne frappaient que le tabac et les spiritueux, ne soulevaient aucune objection sérieuse ; la réduction des recettes devait donc être opérée au moyen de la diminution du produit des douanes. Celle-ci pouvait être obtenue de deux façons : soit en diminuant considérablement le tarif, soit au contraire, en l'aggravant au point de mettre obstacle aux importations, par l'élévation même des droits. M. Cleveland, alors président des Etats-Unis, exposa dans son *tariff-message* de 1887, la ligne de conduite que le parti démocrate lui semblait intéressé à adopter dans cette question.

Sans vouloir entrer dans les discussions théoriques relatives aux mérites ou aux défauts respectifs du protectionnisme et du libre-échange, M. Cleveland déclarait qu'il était devenu indispensable de reviser un tarif dont un grand nombre de droits atteignaient d'une manière exorbitante des articles de première nécessité au détriment de la masse des consommateurs. Cependant, cette révision ne devait se faire qu'avec la plus grande prudence possible, et de manière à ne causer aucun dommage, ni à l'industrie américaine, ni aux classes ouvrières. Il demandait aussi l'admission en franchise des matières premières, dont un certain nombre, particulièrement la laine, étaient assujetties à des droits d'entrée assez élevés. Cette mesure devait bénéficier à la fois à l'industrie nationale, en abaissant son coût de production et en lui permettant ainsi de chercher de nouveaux débouchés sur les marchés étrangers à un moment où le marché intérieur commençait à devenir insuffisant pour elle, et aux ouvriers, en leur fournissant de nouvelles occasions de travail. Cette doctrine du *low-tariff*, ou tarif modéré, a été toujours soutenue depuis lors par les démocrates, et c'est celle qu'ils ont opposée, aux élections de 1888, d'abord, puis de 1892, faites toutes deux sur la question douanière, à la doctrine de *high-tariff*, ou tarif maximum, dont les républicains n'ont cessé de se déclarer les défenseurs obstinés.

Revenus au pouvoir en 1888, ces derniers votaient le fameux tarif Mac Kinley, qui vint aggraver encore les droits exagérés existants,

dans le but, en diminuant les importations, de réduire les revenus du trésor, embarrassé par des excédents de recettes considérables. Les exagérations mêmes du tarif de 1890 eurent pour résultat, on le sait, une réaction rapide, à la faveur de laquelle les démocrates se trouvèrent de nouveau remis en possession du pouvoir en 1892. M. Cleveland, président pour la seconde fois, s'efforça de mettre à exécution les principes défendus dans son message de 1887. Il n'y réussit pas ; les intérêts particuliers menacés firent tant et si bien qu'ils amenèrent la désunion parmi les démocrates, et le tarif Wilson-Gorman, tel qu'il sortit finalement des délibérations bruyantes et interminables du Congrès, ne fut qu'un aveu d'impuissance de leur part. Malgré ses imperfections, le tarif de 1894 apportait cependant une amélioration sensible au régime précédent ; la plupart des droits avaient subi d'importantes réductions, et les exagérations de la loi Mac Kinley étaient, sinon entièrement détruites, du moins considérablement diminuées.

Le parti républicain témoigna le plus vif mécontentement de voir détruire cette loi de 1890, qu'il regardait comme indispensable à la prospérité du pays, et il affirma sa volonté d'en poursuivre le rétablissement. Mais une nouvelle question surgit à ce moment, qui sembla devoir reléguer à l'arrière-plan la question douanière. Les *silverites*, furieux du rappel de la loi Sherman, en 1893, entamaient une campagne violente pour obtenir la libre frappe du métal argent, et réussissaient à faire de cette question la question principale dans l'élection présidentielle de 1896. Déjà ébranlé, le parti démocrate se disloquait tout à fait ; la grande masse des troupes allait se joindre aux *silverites*, et soutenir la candidature de M. Bryan, tandis qu'un certain nombre de dissidents, partisans résolus de l'étalon prétaient leur appui au parti républicain pour faire élire son candidat.

Le 4 mars, M. Mac Kinley prenait possession du pouvoir. On s'attendait à le voir porter de suite toute son attention sur la question monétaire, en vue du réglement de laquelle il avait été élu. Il a compris autrement son devoir et sa première mesure, à peine installé, a été de réunir le Congrès en session extraordinaire, pour lui faire remplacer par un tarif vraiment républicain, le tarif bâtard de 1894. L'état actuel des finances fédérales a fourni le prétexte nécessaire. Les années d'opulence ont fait place aux années de déficit, et, pour rétablir l'équilibre, le gouvernement s'est trouvé placé dans l'alternative de diminuer les dépenses ou d'augmenter les recettes. C'est à ce dernier parti qu'a

préféré avoir recours l'administration républicaine, et c'est dans le but de demander au Congrès les moyens d'accroître les ressources fédérales, que le Président se déclarait obligé, dans son adresse inaugurale, de le convoquer pour le 1er mars.

Rapprochement amusant : en 1890, le trésor fédéral regorgeait de ressources; pour diminuer les recettes, les républicains recoururent à une élévation des droits de douane existants, et la loi Mac Kinley reçut pour titre : « *an act to reduce the revenue* », — *Loi pour diminuer le revenu.* — Aujourd'hui, la situation est renversée ; c'est une augmentation de recettes qu'on demande aux droits de douane : on a recours au même procédé qu'il y a sept ans, à un relèvement des droits ; c'est la loi Mac Kinley elle-même que l'on prend pour modèle, et la loi Dingley est intitulée : « *an act to provide revenue for the government* », — *Loi pour procurer des revenus au gouvernement.* — Quelle preuve plus convaincante que les nécessités fiscales ne sont qu'un prétexte? La banale vérité, c'est que les républicains s'acquittent ainsi des dettes contractées par eux envers les bailleurs de fonds qui les ont aidés à vaincre la coalition silverite.

Une campagne électorale est chose coûteuse aux Etats-Unis. En publications, orateurs, frais de voyages, de réunions publiques, elle n'exige pas moins de 20 à 25 millions de francs, que doit se procurer le comité central du parti. Ce sont les industriels des États du nord et du centre qui, en 1896, ont encore fourni aux républicains les subsides nécessaires pour soutenir la lutte. Ce n'était point là uniquement un acte de fidélité au parti ; c'était aussi une opération financière. Rien d'étonnant, dès lors, que, la victoire gagnée, ils aient, comme d'habitude, réclamé le paiement de leur créance.

II

Le 55e Congrès se réunit donc le 15 mars. Les républicains avaient une puissante majorité dans la Chambre des représentants, où ils occupaient 206 sièges, tandis que les démocrates n'en avaient que 122, et les autres partis : populistes, silveristes, fusionnistes, 29 seulement. Au Sénat, la majorité républicaine était moins assurée. Les républicains n'étaient que 48, dont 6 sénateurs de l'ouest, partisans du métal-argent, qui se proposaient de vendre fort cher leur vote, contre 35 démocrates et 7 populistes.

La nouvelle Chambre comprenait un grand nombre de membres républicains qui avaient déjà siégé dans la Chambre précé-

dente. M. Reed, réélu *speaker*, nomma le jour même de l'ouverture de la session les membres du comité des voies et moyens, chargé de la confection des tarifs douaniers. Trois jours plus tard, M. Dingley, président du comité, présentait à la Chambre le projet de la nouvelle loi douanière.

Cette célérité ne surprit personne. Quand le 54e Congrès s'était réuni pour sa dernière session, au mois de décembre, les industriels avaient de suite déposé à la Chambre des représentants, où il y avait une majorité républicaine, la liste de leurs desiderata, œuvre des syndicats qui avaient soutenu si libéralement la candidature Mac Kinley. La commission des voies et moyens s'était de suite mise à l'œuvre, rédigeant le tarif qui devait permettre aux commanditaires du parti de rentrer largement dans leurs avances. C'est ce projet, que la commission de la Chambre du 55e Congrès, composée des mêmes membres que la précédente, avait fait sien. Le parti républicain fit preuve de la discipline la plus stricte pendant tout le temps que dura la discussion. Les quelques rares amendements apportés au projet primitif furent présentés par le comité lui-même, et le 31 mars, après un débat vraiment illusoire, de neuf jours à peine, le bill Dingley était adopté par 205 oui contre 122 non. Le lendemain, il était transmis au Sénat.

Le Sénat fit preuve de beaucoup moins d'empressement que la Chambre. Un travail fait avec une telle hâte lui parut au moins sujet à caution, et, en dépit de la colère de bon nombre de républicains, il émit la prétention de reviser sérieusement ce projet, dont les résultats, dans l'ensemble, lui parurent inacceptables. Le comité des finances ne déposa son rapport sur le bill que le 4 mai, et la discussion ne commença que le 25. Le comité avait entièrement remanié le tarif voté par les représentants. Il avait atténué les nombreuses exagérations de droits qu'il contenait, et, en outre, il avait dû s'efforcer de satisfaire les réclamations des sénateurs républicains représentant les États de l'ouest, dont le vote était indispensable pour assurer le passage définitif du tarif. Ici encore, le vote fut strictement un vote de parti. Pour éviter toute surprise et toute désertion, les républicains décidèrent de discuter et de trancher en *caucus* les différends qui pourraient s'élever entre eux à l'occasion des droits à adopter; de la sorte, ils étaient sûrs d'avoir toujours en séance un vote compact et solide. Malgré ces précautions, la lutte dura six semaines, et le bill ne fut voté que le 8 juillet, par 38 voix contre 28. La majorité comprenait 35 républicains, 2 silverites et 1 démocrate, le séna-

teur M'Enery, de la Louisiane, qui avait fait défection à son parti, pour soutenir les intérêts particuliers de son État.

Mais le bill voté apportait plus de 800 amendements au projet de la Chambre. Il fallut donc recourir à un comité de conférence, composé de sénateurs et de représentants, qui s'efforcèrent de construire un tarif susceptible de satisfaire les deux branches du Congrès. Le 21 juillet, le texte définitif adopté par le comité était présenté à la Chambre, qui le votait sans débat, par une majorité de 67 voix. Le Sénat le votait à son tour, le 24, par 10 voix de majorité.

Immédiatement après le vote du Sénat, M. Hobart, président du Sénat, et M. Reed, speaker de la Chambre, signèrent le bill, qui fut de suite envoyé à M. Mac Kinley. Celui-ci le signa quelques minutes après eux. Le 24 juillet, à 4 heures 6 minutes de l'après-midi, le tarif Dingley devenait loi. Le soir même, le secrétaire du Trésor publiait une note déclarant que le nouveau tarif entrerait en vigueur, non pas à partir du moment où il avait été revêtu de la signature du Président, mais à dater du commencement du jour où il avait été signé, c'est-à-dire à dater du 23 juillet à minuit. Cette mesure inattendue, qui était adoptée pour la première fois, eut pour effet de soumettre aux taxes nouvelles des marchandises que les importateurs prétendirent avoir le droit d'introduire aux conditions du tarif Wilson. La discussion actuellement engagée entre eux et le Trésor se poursuivra vraisemblablement devant la Cour suprême, et tout fait présumer que celle-ci donnera raison aux importateurs.

III

Le tarif Dingley est certainement le tarif le plus extravagant qu'aient encore eu les États-Unis. Bien qu'on ait conservé pour un certain nombre d'articles les taux du tarif Wilson, et que, pour un certain nombre d'autres, les taux adoptés soient inférieurs à ceux du tarif Mac Kinley, il y a, d'autre part, de telles aggravations que, dans l'ensemble, les droits sont beaucoup plus élevés qu'ils ne l'étaient dans la loi de 1890.

Tandis que dans la loi Mac Kinley, la moyenne des droits payés par les articles taxés n'atteignait pas tout à fait 49 p. 100, et que, sous le tarif Wilson, bien qu'aggravée par les droits sur le sucre, cette moyenne n'était que de 41 p. 100, sous le nouveau tarif, elle s'élève à 55 p. 100. Les classes d'articles les plus atteints sont les laines, qui jouissaient de la franchise depuis 1894, et les lainages qui, par suite du retour à la taxation des laines, paieront doré-

navant 86 1/2 p. 100 de droits, au lieu de 47 1/2 p. 100. Les droits sur le sucre se trouvent augmentés de plus de 30 p. 100 ; ceux sur les produits agricoles, la céramique et la verrerie, de 10 p. 100, et ceux sur les articles de coton, et un certain nombre d'articles métalliques, de 10 p. 100 environ. Dans la plupart des cas, les droits *ad valorem*, qui dominaient dans le tarif Wilson, ont été remplacés par des droits spécifiques.

La caractéristique du tarif Dingley, ce qui le différencie le plus des tarifs antérieurs, c'est l'importance qu'y a prise la taxation des matières premières. On peut dire que presqu'aucune des demandes faites par les agriculteurs n'a été repoussée. L'ouest a su faire plier à ses exigences les États de la Nouvelle-Angleterre et du centre, et faire payer cher à leurs industriels les voix dont ils avaient besoin pour effectuer la revision douanière. Les *farmers* ont supporté pendant longtemps, sans se plaindre, le poids d'un tarif qui les taxait au profit des industriels de l'est. Mais la dépression agricole qui les a si fortement atteints depuis quelques années. leur a inspiré le désir de participer directement à leur tour, aux avantages de la protection. Il est, en réalité, assez difficile de leur donner satisfaction à ce sujet. Les États-Unis étant, en effet, exportateurs de produits agricoles, l'inscription dans le tarif de droits d'entrée sur ces produits ne saurait apporter, en général, de soulagement aux agriculteurs. Il y a, cependant, quatre produits dont les États-Unis sont obligés de demander des quantités importantes à l'étranger, soit pour alimenter leurs industries, soit pour satisfaire la consommation nationale ; ce sont la laine, les peaux, le tabac et le sucre. Seule, leur taxation peut intéresser à la politique protectionniste les agriculteurs de l'ouest et les planteurs du sud.

La taxation des laines, qui avait déjà donné lieu à des débats très laborieux, lors de la discussion de la loi de 1890, a été cette fois encore, un des sujets les plus difficiles à résoudre. Le tarif de 1894 avait, on le sait, autorisé l'admission en franchise des laines, en dépit des réclamations des éleveurs. Le retour au pouvoir du parti républicain les assurait qu'il serait fait droit à leur demande, et que la laine reprendrait certainement sa place parmi les produits taxés ; la discussion a donc été limitée à la quotité des droits à imposer. Elle n'en a pas été moins violente pour cela.

Les États-Unis produisent environ 280 à 300 millions de livres de laine brute, soit un peu moins de la moitié de ce qui est nécessaire pour leur consommation. Dans ces conditions, des

droits élevés imposés sur les laines étrangères, dont ne peut se passer l'industrie nationale, sont une entrave des plus gênantes pour celle-ci. Dans une réunion tenue au commencement de février, à Washington, entre les représentants des producteurs de laine et les fabricants de lainages, les deux groupes d'intéressés ne purent s'entendre. Les derniers ne voulaient pas consentir à ce que les nouveaux droits sur les laines fussent plus élevés que ceux qui avaient été accordés en 1890. Ils faisaient remarquer, avec juste raison, que ces droits étant spécifiques, et le prix de la laine ayant notablement baissé depuis sept ans, il en résultait qu'en fait, ces droits se trouveraient beaucoup plus protecteurs qu'à l'époque de leur premier établissement. Ce raisonnement ne put convaincre les éleveurs, qui ont fini par obtenir, grâce à leur persistance, non la mise à exécution complète de leurs demandes exagérées, mais tout au moins quelques aggravations importantes du régime de 1890.

Le tarif divise les laines en trois classes, suivant leur qualité. Les deux premières classes comprennent les laines fines et demi-fines, provenant de races de moutons améliorées; la troisième comprend les laines ordinaires, provenant de moutons indigènes, n'ayant encore été l'objet d'aucun croisement. Les Etats-Unis n'importent que fort peu de laines de la seconde classe, qui sont celles qu'ils produisent principalement. Ils importent, au contraire, beaucoup de laines de la première classe, laines fines qui leur viennent principalement de l'Australie et du Cap; quant aux laines de la troisième classe, employées surtout à la fabrication des tapis, et connues sous le nom de *carpet wools*, ils n'en produisent pas, et importent toute la quantité nécessaire à leur industrie. Pour les laines des classes I et II, le tarif de 1897 reproduit les droits de 1890, c'est-à-dire les taux de 11 cents et 12 cents la livre. Le prix des laines étrangères de la classe I, oscillant actuellement entre 12 et 16 cents, la protection accordée à cette catégorie est donc de 65 à 90 p. 100. Ne pouvant obtenir d'aggravation sur les deux premières classes, les éleveurs concentrèrent leurs efforts sur les *carpet wools*, dont on importe 100 millions de livres environ annuellement. Les éleveurs se plaignent fort de la concurrence que ces laines bon marché, tirées, pour la majeure partie, de la République Argentine et de la Chine, viennent faire aux laines nationales, surtout, disent-ils, depuis que le perfectionnement de l'outillage a permis de les employer à la fabrication des étoffes pour vêtements. Ils demandaient donc sur ces laines une élévation considérable des droits et, surtout, ils insistaient pour que

le droit *ad valorem* qui les frappait en 1890, fut remplacé par un droit spécifique. Cette modification leur permettait d'espérer de voir s'augmenter le taux de la protection à mesure que le prix de ces laines irait, chose presque certaine, en s'abaissant. Ils ont obtenu à peu près ce qu'ils demandaient. Le tarif Mac Kinley frappait ces laines d'un droit de 50 p. 100 ou de 32 p. 100 *ad valorem*, suivant qu'elles valaient plus ou moins de 13 cents la livre. A l'avenir, celles de ces laines valant plus de 12 cents paieront un droit de 7 cents par livre, et celles d'un prix inférieur 4 cents par livre. Pour ces dernières, l'aggravation est considérable: une laine de 8 cents la livre paiera 50 p. 100 de droits. En outre, les laines de la 1re classe, importées lavées, sont frappées d'un double droit, et les laines des deux premières classes, introduites dégraissées, sont frappées d'un triple droit.

Une bataille non moins sérieuse fut également livrée au sujet de la taxation des peaux. L'industrie des cuirs et de la peausserie s'est énormément développée aux Etats-Unis, et le pays ne pouvant lui fournir la matière première dont elle a besoin, elle importe 200 millions de livres environ de peaux par an, dont près de moitié proviennent de l'Amérique du sud, particulièrement de la République Argentine et de l'Uruguay. Ces peaux viennent faire concurrence à la production indigène, et les *farmers* de l'Ouest ont demandé qu'elles fussent frappées d'un droit d'importation, affirmant, de même que pour la laine, qu'ils se faisaient fort, moyennant l'octroi d'un droit protecteur suffisant, de pouvoir, dans quelques années, suffire amplement à la demande de l'industrie nationale. Les manufacturiers de l'est se sont élevés avec fureur contre l'introduction dans le tarif de ce nouveau droit sur une matière première, et ils réussirent, tout d'abord, à en faire repousser la demande par la Chambre. Mais, au Sénat, les représentants de l'ouest, forts de leur situation, maintinrent leurs exigences, et force fut bien de leur accorder, sur ce point encore, satisfaction. En fin de compte, on a accordé aux éleveurs un droit de 15 p. 100 *ad valorem* à l'importation des peaux de toute espèce, à l'exception des peaux de chèvres, dont la production est insignifiante aux Etats-Unis, et qui continueront à être admises en franchise.

Les planteurs du sud ont réclamé, de leur côté, des droits sur le sucre et le tabac. Nous examinerons, tout à l'heure, la question complexe de la taxation du sucre. Quant au tabac, on sait que, bien qu'exportateurs de ce produit, les Etats-Unis en demandent eux-mêmes à l'étranger une quantité assez importante, 15 mil-

lions de dollars environ. Le tiers de cette somme représente la valeur des feuilles de qualité supérieure, destinées à servir de robe aux cigares ; les deux autres tiers sont des feuilles ordinaires, employées à faire des mélanges. Le nouveau tarif a conservé pour ces dernières le droit de 35 cents par livre, qui figurait aux tarifs de 1890 et de 1894, mais, pour satisfaire les planteurs virginiens et kentuckiens, on a considérablement relevé le droit sur les feuilles de qualité supérieure (*Wrapper tabacco*). Ce droit qui, en 1894, avait été fixé au même taux que celui du tabac ordinaire a été porté à 1,85 dollar par livre.

Le nouveau tarif a rétabli les droits de 1890 sur le lin et sur le chanvre, droits qui avaient été abolis en 1894. Ces deux plantes sont cultivées dans le pays, mais on ne les cultive pas en vue de leur emploi comme textiles, la culture faite dans ce but exigeant trop de main-d'œuvre et aboutissant, par suite, à un prix de revient trop élevé. Le lin et le chanvre employés pour la filature et le tissage sont, en fait, presque totalement importés. On espère qu'à la faveur des nouveaux droits, les produits indigènes pourront supplanter les produits étrangers.

Indépendamment de ces divers droits, particulièrement intéressants pour l'agriculture, le tarif Dingley, de même que les précédents, contient une section consacrée spécialement aux produits agricoles, dans laquelle figurent le bétail, le froment, le maïs, l'avoine, etc., tous produits que les Etats-Unis exportent en grandes quantités et n'importent pratiquement pas. Nombre de produits que la loi Wilson avait exemptés de droits, figurent de nouveau dans cette section, où les droits *ad valorem* de 1894 ont été remplacés par des droits spécifiques plus élevés. Dans l'ensemble, on peut regarder cette section comme une satisfaction toute platonique accordée aux agriculteurs. En fait, cependant, à l'égard de la politique de parti, elle a son importance. Ces droits favorisent, en effet, certaines parties de l'Union, en particulier quelques districts des Etats voisins du Canada, qui, à cause de la proximité, voient les productions agricoles du *Dominion*, venir concurrencer les leurs.

Le coton lui-même a failli cette fois, se trouver englobé dans les produits taxés. Pendant la discussion du bill au Sénat, un démocrate du sud demanda l'imposition d'un droit de 20 p. 100 sur le coton brut importé. Sur une récolte de 9 millions environ de balles de coton, les Etats-Unis en exportent à peu près 6, et gardent le reste pour leur consommation. Cette production considérable ne les empêche cependant pas, depuis quatre ou cinq

ans environ, de demander à l'étranger une certaine quantité de cette matière. En 1896, ils ont importé, en effet, 110.000 balles de coton d'Egypte. Ce coton, de qualité supérieure, est employé dans la fabrication des tissus fins, et son importation est une preuve des progrès constants de l'industrie américaine. Mais il a le tort de venir faire concurrence à un coton indigène, le *sea-island cotton*, qui se récolte dans les îles situées le long des côtes de la Caroline du Sud et de la Géorgie. La production de celui-ci ne dépasse guère 70.000 balles ; elle est donc bien inférieure aux besoins de la consommation. Les planteurs prétendaient qu'un droit protecteur imposé sur le coton égyptien aurait pour résultat le prompt développement du *sea-island cotton*. Le Sénat s'était laissé convaincre, mais le comité de conférence n'a pas conservé ce droit, et le coton continuera, comme par le passé, à figurer dans la liste des articles admis en franchise.

Les exigences des *farmers* de l'ouest semblent ne pas devoir s'arrêter à la demande de droits protecteurs sur les rares produits agricoles qui peuvent en ressentir des effets. Ils se sont rendu compte du caractère illusoire que ces droits présentent pour eux, et, très logiquement, ne pouvant bénéficier des droits protecteurs, ils ont demandé d'affecter une partie des recettes douanières à l'établissement de primes à l'exportation sur les produits tels que le blé, le coton et le tabac. A ce prix, ils cesseront de récriminer contre les droits imposés à l'entrée des articles manufacturés, pour le grand avantage des industriels de l'est. C'est en effet le seul moyen, pour les Etats-Unis, d'appliquer d'une manière complète et rationnelle, la politique protectionniste. Le promoteur de cette campagne, M. David Lubin, de Sacramento, fut accueilli d'abord par des éclats de rire ; mais il a fini par obtenir l'appui de plusieurs granges, et, pendant la discussion du tarif Dingley, M. Frank G. Cannon, sénateur de l'Utah, a présenté un amendement demandant l'insertion de cette nouvelle clause dans le bill. Cette proposition n'a réuni que quelques voix. Le moment n'était d'ailleurs pas propice ; il était difficile, alors qu'on cherchait des ressources nouvelles pour mettre un terme au déficit, de distraire des recettes 50 millions de dollars environ, pour satisfaire les agriculteurs. Le nombre de voix nécessaires pour faire voter le bill a pu être acheté à moins de frais ; on n'a donc pas cru devoir faire une dépense inutile. Mais il n'y aurait rien d'étonnant à voir aboutir une proposition de ce genre, si, chose très possible d'ailleurs, l'ère des excédents s'ouvrait de nouveau pour le gouvernement fédéral. Les indus-

triels de l'est n'hésiteraient certainement pas à conclure le marché, pour peu qu'ils crussent y trouver des avantages personnels.

En même temps que des produits agricoles, figurent parmi les matières premières taxées à l'importation, des produits minéraux. Les principaux sont : les minerais de fer et de plomb, la houille et le coke. Le tarif Dingley a relevé tous ces droits, sauf celui sur le minerai de fer, sans cependant revenir aux taux de 1890. A vrai dire, ces droits n'intéressent nullement la masse des consommateurs, les Etats-Unis étant abondamment pourvus de ces produits. L'élévation du droit sur le minerai de plomb a été effectuée à la demande des représentants des états miniers de l'ouest. Quant au droit sur le charbon, il a principalement pour but d'empêcher les mines canadiennes de venir faire concurrence dans les états de l'est, aux mines de la Virginie.

IV

Le rétablissement ou l'extension dans le nouveau tarif des droits sur les matières premières, qui avaient été notablement réduits, ou même entièrement abolis, comme les droits sur la laine, dans le tarif de 1894, ont naturellement entraîné une élévation des droits sur les articles manufacturés correspondants. Parmi ceux-ci, les textiles, et en particulier les lainages et les toiles de lin, ont donné lieu aux discussions les plus laborieuses.

L'industrie des lainages, malgré son développement rapide, accusé par l'augmentation du nombre des métiers, qui a passé de 59.000 à 70.000, pendant la décade de 1880 à 1890, est celle qui fait entendre les plaintes les plus vives. Elle a à lutter à la fois contre la concurrence que lui font les pays européens pour les étoffes de qualité supérieure et contre celle qu'elle rencontre, à l'égard des étoffes de qualité secondaire, dans l'emploi de plus en plus grand des étoffes de coton, produit de l'industrie nationale. Le droit élevé imposé sur la matière première constitue une entrave sérieuse au développement de l'industrie lainière, en lui rendant particulièrement difficile la lutte contre les étoffes similaires à bon marché. Ceci explique le vif mécontentement qu'ont éprouvé les fabricants de la Nouvelle-Angleterre, en voyant rétablir, et même aggraver, les droits de 1890 sur la laine. Obligés cependant de les subir, ils se sont efforcés d'obtenir, à leur tour, les conditions les meilleures possibles. Le tarif de 1894, qui admettait la laine en franchise, ne frappait les lainages que d'un droit ad valorem de 35 à 50 p. 100, suivant leur nature et leur valeur. La loi Dingley est revenue pour ces articles au système

des droits composés : spécifiques et ad valorem à la fois, que les protectionnistes américains regardent comme le seul système scientifique, mais qui a surtout pour avantage de permettre une augmentation occulte de la protection. Par suite du droit d'entrée imposé sur la laine, le droit qui frappe les lainages doit légitimement comprendre, indépendamment du droit purement protecteur, un droit compensateur égal à celui qui atteint la matière première.

Ce droit compensateur est imposé sous la forme d'un droit spécifique. Pour l'établir, il suffit de déterminer la quantité exacte de laine brute nécessaire pour produire une unité de laine ouvrée ; pour si simple que paraisse le problème, il est cependant, dans la pratique, excessivement difficile à résoudre. Les fabricants ont fait admettre qu'il faut, en moyenne, 3 ou 4 livres de laine brute, pour obtenir 1 livre de laine ouvrée ; or, il suffit, généralement, de 2 ou 3 livres de laine brute seulement. L'avantage obtenu est, on le voit, important. Au droit spécifique, vient s'ajouter un droit ad valorem, le seul considéré comme réellement protecteur, qui varie de 30 à 55 p. 100. Par suite de cette combinaison, les droits d'entrée sur les lainages ne sont pas inférieurs à 65 p. 100, et ils s'élèvent, pour certaines étoffes, jusqu'à 150 et 160 p. 100.

L'industrie lainière est une des industries qui se sont, jusqu'à présent, le moins développées aux États-Unis. La cause en est principalement au défaut de matière première, et aussi à certaines difficultés dans la fabrication, qui ne permettent pas de donner aux machines employées toute la vitesse qu'elles fournissent dans d'autres industries, et qui, maintenant par suite du coût de main-d'œuvre élevé, mettent les États-Unis, avec leurs hauts salaires, dans une situation défavorable vis-à-vis des fabricants européens. On ne désespère cependant pas de faire de cette industrie, une industrie nationale. Pour provoquer la production de la matière première, on a rétabli, nous l'avons vu, les droits sur le lin et le chanvre ; pour favoriser la production des articles manufacturés, on a élevé les droits sur les fils fabriqués avec ces textiles, et on a appliqué pour la première fois, à ces toiles, les droits composés. Le tarif de 1890 n'appliquait aux toiles de lin et de chanvre qu'un droit ad valorem de 50 p. 100 ; ce taux n'est plus maintenant qu'un taux minimum, et le droit d'entrée atteindra dans bien des cas, dorénavant, 70 et 80 p. 100.

L'industrie des soieries s'est beaucoup développée aux Etats-Unis, depuis une dizaine d'années. Ils ne fabriquent guère, cependant, qu'un tiers de la quantité de tissus nécessaires à leur

consommation, et, en 1896, ils ont importé pour plus de 26 millions de dollars de soieries de toutes sortes. Il n'y a donc rien d'étonnant que les fabricants américains demandent à être protégés contre la concurrence étrangère. Les tarifs de 1890 et de 1894 frappaient ces articles de droits ad valorem, le premier de 50 p. 100, le second de 45 p. 100 environ. Le nouveau tarif a remplacé ces droits par des droits spécifiques. La protection ne sera guère plus élevée, pour les étoffes de qualité ordinaire ou supérieure, que sous la loi Mac Kinley, mais les droits spécifiques atteindront fortement les étoffes bon marché, et, sur certains tissus mélangés, le droit s'élèvera jusqu'à 80 et même 100 p. 100 de la valeur. Cette modification atteindra principalement la fabrique japonaise, qui inonde les Etats-Unis de soieries à bas prix.

Le calcul des droits à imposer sur les articles de coton n'a pas donné lieu aux mêmes discussions que celui des droits sur les lainages. L'industrie cotonnière ne redoute plus, en effet, la concurrence étrangère. Trouvant, à proximité, à la fois, la matière première et le combustible, elle a pu se développer sans entraves, et elle fournit, aujourd'hui, presque entièrement la consommation nationale. La valeur totale de sa production était évaluée par le census de 1890, à 267 millions de dollars. En 1896, il a été importé pour 32 millions de dollars d'étoffes de coton, mais ce sont des étoffes de qualité supérieure, dont la fabrication n'est pas encore courante; par contre, la même année, il a été exporté pour 117 millions de dollars d'étoffes de qualité ordinaire, dont les Etats-Unis trouvent le débouché sur les marchés voisins du Canada et de l'Amérique du Sud. Ces articles ont cependant bénéficié d'une élévation à peu près générale, mais légère, des droits qui les protègent.

L'industrie métallurgique est dans une situation encore plus brillante que celle du coton. Si les Etats-Unis doivent faire appel à l'Europe, principalement à l'Angleterre, pour les articles en cuivre et en plomb, ils sont devenus, depuis quelques années, franchement exportateurs pour les articles en fer et en acier. Tandis qu'en 1880, on n'évaluait qu'à 296 millions de dollars la valeur totale de la production du fer et de l'acier, cette production était évaluée à 430 millions, en 1890. L'année dernière, l'importation de ces articles s'est élevée à 25 millions de dollars, mais l'exportation a atteint 41 millions, réalisant ainsi un excédent de plus de 15 millions. Dans ces conditions les demandes de protection de la part de cette industrie ne peuvent être très vives, et ne peuvent avoir pour objets que certains articles particuliers,

tels que la coutellerie par exemple. En fait, le tarif de 1897 a conservé, ici, un grand nombre des droits établis par le tarif Wilson, et quant à ceux qui ont été relevés, on est généralement resté au-dessous des droits de la loi Mac Kinley.

V

La discussion des droits sur le sucre est devenue, depuis 1890, une des discussions les plus importantes dans l'établissement des tarifs douaniers. Cette année encore, cette question a donné lieu à de très vifs débats au Sénat, et elle a été, pour le Comité de conférence, une dangereuse pierre d'achoppement.

Les Etats-Unis sont, actuellement, le pays où la consommation du sucre est la plus importante. Ils en consomment chaque année 2 millions de tonnes (tonnes de 2.240 livres). La production nationale en fournit tout au plus 14 p. 100; le reste doit être demandé à l'étranger. L'imposition de droits à l'importation sur cette denrée doit donc être regardée, avant tout, comme un impôt de consommation, bien qu'elle ait pris, plus encore que précédemment, dans l'esprit des constructeurs du tarif, le caractère d'un droit protecteur, destiné à activer la production indigène et à la mettre à même d'arriver à suffire aux exigences de la consommation.

Bien que les Etats-Unis produisent toutes les espèces de sucres, la production en est pratiquement limitée à deux sortes et confinée dans deux Etats. En Louisiane, on cultive la canne qui donne environ 600 millions de livres de sucre par an, et, en Californie, on cultive la betterave, qui ne fournit que 45 millions de livres de sucre. Cette dernière culture est d'origine toute récente. Elle n'a pris d'importance que depuis 1890, et son développement est dû au système de primes inauguré par la loi Mac Kinley. Grâce aux excédents de recettes existants, les républicains avaient pu, à cette époque, autoriser l'admission en franchise du sucre, mesure très favorable aux classes laborieuses; ne voulant pas priver les producteurs de la protection à laquelle ils étaient habitués, ils avaient substitué au droit d'entrée une prime à la production, qui stimula la culture de la betterave à sucre dans la Californie, où elle a trouvé un sol et un climat extrêmement favorables. En 1894, les nécessités budgétaires obligèrent les démocrates à recourir de nouveau au droit d'entrée sur le sucre, et les conditions actuelles ont obligé les républicains à les imiter. Le droit spécifique qui remplace, dans le tarif Dingley, le droit ad valo-

rem de 40 p. 100, de 1894, équivaut à un droit de 75 p. 100 ad valorem, environ. C'est une augmentation considérable, dont le poids pèsera lourdement sur les classes modestes de la population.

La question de la taxation du sucre soulève la question, beaucoup plus délicate, de la taxation du sucre raffiné. L'industrie de la raffinerie est une industrie très importante et surtout très concentrée, très apte, par conséquent, à soutenir ses intérêts, pour la défense desquels les raffineurs ont constitué, depuis 1887, le *sugar trust*, si renommé par sa puissance et ses exploits, qu'on le désigne communément sous le nom de *trust* tout court.

La loi Mac Kinley accordait aux raffineurs une protection de 1/2 cent par livre. En 1894, cette différence avait été réduite à 1/8 de cent. Lors du débat du bill Dingley au Sénat, le trust essaya d'obtenir une élévation de droits à son profit, et il réussit à faire voter un amendement qui portait à 1/5 de cent la différence entre le droit sur les sucres bruts et celui sur les raffinés. Mais cette mesure a rencontré une forte opposition dans le Comité de conférence, qui s'est borné à conserver à l'industrie de la raffinerie la protection déjà fort importante que lui avait concédée le tarif Wilson. Suivant la nouvelle loi, le sucre brut ne marquant pas plus de 75° au polarimètre, est taxé à 1 cent par livre; le droit pour le sucre à 100° est donc de 1,825 cent, tandis que le sucre raffiné paye 1,95 cent. C'est, pour cette industrie spéciale, une source de profits considérables, que rien ne justifie.

Les raffineurs ont obtenu, sans difficulté, l'aggravation d'une mesure très légitime, d'ailleurs, introduite pour la première fois dans la loi Mac Kinley, et conservée depuis lors. Le tarif de 1890 avait imposé une taxe supplémentaire de 1/10 de cent par livre sur les sucres venant des pays qui accordaient des primes d'exportation à ce produit. Le tarif Dingley a généralisé cette mesure en décidant que toutes les fois qu'un pays accordera une prime à l'exportation de produits quelconques, les produits qui en auront bénéficié devront payer, à leur entrée aux Etats-Unis, un droit additionnel égal au montant de cette prime. Cette clause n'atteint, en fait, actuellement, que les sucres, et elle est dirigée principalement contre l'Allemagne et l'Autriche; notre dernière loi de 1897 nous la rend également applicable, mais comme nous n'exportons pratiquement pas de sucre aux Etats-Unis, elle est sans importance pour nous.

La discussion du droit sur les sucres a soulevé une question

incidente, qui a eu une conséquence inattendue. En 1895, les Etats-Unis ont signé avec les îles Hawaï un traité de réciprocité, d'après lequel celles-ci pouvaient importer en franchise, aux Etats-Unis, leurs produits naturels, ainsi que quelques articles ayant subi un commencement de préparation. La conclusion de ce traité, qui est encore en vigueur, eut pour but beaucoup plus la satisfaction d'intérêts particuliers, que la satisfaction d'intérêts politiques généraux.

Les îles Hawaï sont particulièrement favorables à la culture de la canne à sucre. Un certain nombre de capitalistes américains y avaient installé des plantations. Les Etats de l'Union situés sur la côte du Pacifique étaient leur débouché naturel, mais ils se trouvaient obligés de payer un droit d'entrée assez élevé pour le sucre; grâce au traité, ils se sont trouvés placés dans les mêmes conditions que s'ils avaient eu leurs propriétés sur le territoire de l'Union. La culture de la canne à sucre, ainsi favorisée, se développa rapidement aux Hawaï ; dès 1879, ces îles envoyaient aux Etats-Unis, 42 millions de livres de sucre, et, en 1896, leur importation s'est élevé à 352 millions de livres. Le privilège dont jouissaient les planteurs américains établis aux Sandwich n'avait soulevé jusqu'à ces dernières années aucune protestation. Le sucre venant de ces îles alimentait uniquement les marchés du Pacifique, où il ne faisait concurrence à aucune production nationale, mais la question changea de face à partir du moment où la culture de la betterave à sucre acquit une certaine importance en Californie. Depuis ce moment, le sucre venant des îles Hawaï fut regardé comme un intrus par les agriculteurs Californiens qui, à l'occasion de la révision du tarif, demandèrent l'abrogation du traité de 1875. La Chambre repoussa leur demande, mais ils réussirent cependant à la faire agréer par le Comité de finance du Sénat. Mais les planteurs de Hawaï ont de solides appuis dans le monde financier américain, et ils ont réussi, à la suite d'une entente avec le *sugar trust*, à obtenir le maintien du *statu quo*, en attendant que l'annexion aux Etats-Unis des îles Hawaï résolve définitivement la question.

VI

Le tarif de 1894 n'avait apporté aucune modification à la loi administrative votée en 1890, quelque temps avant le tarif Mackinley. Le tarif de 1897 conserve cette loi dans son ensemble, mais il y apporte deux aggravations importantes.

La loi de 1890 s'était efforcée d'entraver les sous-évaluations,

et elle avait édicté, dans ce but, des règles très strictes et une pénalité sévère ; malgré ces précautions, les plaintes à ce sujet n'ont pas cessé, et on a cru devoir prendre de nouvelles mesures pour protéger les négociants américains contre les fraudes des importateurs indélicats.

Pour les articles frappés de droits ad valorem, la valeur soumise aux droits est la valeur de ces articles sur le marché d'origine, augmentée de certains frais énumérés par la loi. Les experts chargés de la vérification des déclarations peuvent déterminer cette valeur par tous les moyens en leur pouvoir, et la loi énumère à ce sujet les diverses catégories de frais qui doivent entrer dans cette évaluation. La loi de 1890 ne les autorisait à ajouter à la somme de ces frais que 8 p. 100 au maximum, pour tenir compte des bénéfices du fabricant étranger ; suivant la nouvelle loi, la valeur additionnelle ainsi ajoutée ne pourra jamais être inférieure à 8 p. 100, et elle pourra s'élever, si les experts le jugent convenable, jusqu'à 50 p. 100. Il leur sera permis en outre, pour déterminer la valeur des articles soumis aux droits, de prendre en considération la valeur des articles similaires sur le marché des Etats-Unis.

La pénalité infligée en cas de sous-évaluation a été aussi considérablement aggravée. Jusqu'à présent, il était alloué à l'importateur une marge de 10 p. 100 pour sous-évaluation, et ce n'était qu'au-delà de ce chiffre que la pénalité s'appliquait. Celle-ci était de 2 p. 100 pour chaque 1 p. 100 d'excès de la valeur déterminée par les experts, sur la valeur déclarée. Si la sous-évaluation dépassait 50 p. 100, les articles importés pouvaient être confisqués et le Secrétaire du Trésor avait le droit, s'il le jugeait convenable, de faire abandon de tout ou partie de l'amende. Dorénavant, aucune marge n'est laissée pour sous-évaluation ; le droit additionnel sera de 1 p. 100 par chaque 1 p. 100 d'élévation fixée par les experts, et le secrétaire du Trésor ne pourra plus en faire remise ; de plus, la confiscation sera obligatoire, et non plus facultative, toutes les fois que la sous-évaluation atteindra 50 p. 100.

VII

Les Etats-Unis avaient voulu, jusqu'à ces dernières années, conserver une liberté complète, relativement à leur tarif douanier. Ils n'ont signé que deux fois des traités de commerce comportant une modification du tarif, et les liant pour une période déterminée : en 1854, avec le Canada, mais ce traité, résilié en

1866, n'a pas été renouvelé, et en 1875, avec les îles Hawaï, traité dû à des circonstances toutes particulières et dont, nous l'avons vu, l'existence a été singulièrement menacée.

Cependant, en 1890, ils semblèrent vouloir se départir de cette rigueur. Le tarif Mac Kinley contenait, on s'en souvient, une clause, connue sous le nom de « clause de réciprocité », en vertu de laquelle le Président avait le droit de frapper de droits spéciaux : les sucres, les cafés, les thés et les peaux brutes, articles inscrits sur la liste des produits admis en franchise, qui seraient importés de pays qui imposeraient, aux productions des États-Unis des droits d'entrée ou des formalités d'admission que le Président jugerait contraires à une réciprocité équitable. L'énumération des articles susceptibles d'être frappés de ces droits exceptionnels suffit à désigner les pays visés particulièrement ; cette clause était une arme destinée à faire plier sous la volonté des Etats-Unis les Etats de l'Amérique du Sud. On se souvient qu'en 1889, un Congrès Pan-américain s'était réuni à Washington. M. Blaine, alors secrétaire d'État, qui présida ce Congrès, n'avait rêvé rien moins que la constitution d'une vaste union douanière américaine, dans laquelle son pays aurait eu par son importance même, le rôle prépondérant. Les divergences d'intérêts des gouvernements en présence firent échouer cette tentative, et ce fut pour y suppléer, qu'à l'instigation de M. Blaine, le Sénat introduisit au dernier moment cette clause nouvelle dans le tarif Mac Kinley. Plusieurs arrangements furent conclus en vertu de cette clause, dans le courant de 1892 : avec l'Angleterre et l'Espagne, pour leurs colonies des Antilles, et avec le Brésil, le Nicaragua et Saint-Domingue. La seule nation européenne qui traita avec les Etats-Unis fut l'Allemagne, intéressée à protéger son industrie sucrière. Le tarif Wilson n'ayant pas reproduit cette clause de la loi de 1890, les divers arrangements qu'elle avait permis de conclure se trouvèrent naturellement abrogés.

Ce principe des arrangements de réciprocité a été introduit de nouveau et même étendu, dans la nouvelle loi douanière. Celle-ci autorise la conclusion de simples arrangements commerciaux, et de véritables traités de réciprocité, arrangements et traités qui visent aussi bien les nations européennes que celles de l'Amérique du sud.

La section 3 du tarif autorise le Président à accorder, de sa propre initiative, le bénéfice de droits réduits, dont la quotité est fixée par la loi, sur certains produits limitativement énumérés : vins de Champagne, vins en cercle ou en bouteilles, spiritueux,

œuvres d'art, aux nations qui concéderont aux Etats-Unis des avantages jugés équivalents à ces réductions. Ces arrangements pourront être dénoncés à toute époque, également par simple proclamation du Président.

La même section arme le Président de droits de représailles. Elle lui donne la faculté d'imposer des droits spéciaux sur le café et le thé — qui figurent sur la liste des produits admis en franchise — venant de pays qui taxeraient d'une manière abusive, à leur importation chez eux, les productions des États-Unis. Cette menace vise particulièrement quelques pays de l'Amérique du sud : le Brésil, le Venezuela et le Mexique, ainsi que la Chine et le Japon.

La section 4, qui est toute nouvelle, donne au Président le droit de conclure, avec l'avis et le consentement du Sénat, dans l'espace de deux ans, de véritables traités de commerce avec les pays étrangers. La loi l'autorise pour cela à consentir une réduction de 20 p. 100 au maximum sur les droits inscrits dans le tarif; il peut aussi consentir l'admission en franchise d'articles qui sont les produits naturels du pays contractant, et qui ne sont pas produits aux Etats-Unis ; enfin, il peut garantir pendant la durée du traité, le maintien sur la liste d'admission en franchise de tout ou partie des articles énumérés par le tarif. Par une précaution toute particulière, la loi exige que, pour entrer en vigueur, ces traités, une fois ratifiés par le Sénat, soient encore approuvés par le Congrès. Ils ne peuvent, en outre, être conclus pour une période de plus de cinq années. Il semble donc que les États-Unis soient désireux d'entrer dans une voie nouvelle, celle de la conclusion de traités de commerce, qui leur permettraient d'atténuer les exagérations de leur tarif. Malheureusement, les conditions imposées pour l'usage de ces clauses en rendront l'application difficile et en restreindront considérablement la portée.

Le Président a nommé dernièrement un commissaire spécial, avec pleins pouvoirs, chargé d'entamer des négociations avec les gouvernements étrangers et d'essayer de conclure avec eux, si c'est possible, des arrangements particuliers sur les bases autorisées par la loi.

Des ententes parviendront-elles à se réaliser entre les Etats-Unis et les nations étrangères ? Ce n'est pas impossible, bien que leur réalisation doive en être certainement fort laborieuse. En tout cas, avant même l'entrée en vigueur de la loi, la bonne harmonie a failli être compromise. Depuis 1824, tous les tarifs contiennent une clause, devenue la section 4.228 des *revised statutes*, en

vertu de laquelle un droit additionnel de 10 p. 100 ad valorem doit être perçu sur tous les articles importés par des navires n'appartenant pas aux Etats-Unis. L'effet de cette clause, insérée en vue d'accorder une protection particulière à la marine de commerce, est presqu'entièrement annulé par la seconde partie de l'article, suivant laquelle ce droit ne se perçoit pas sur les marchandises importées par des navires appartenant à des nations que des traités particuliers ou une loi spéciale du Congrès exonèrent de ce droit. Cette section est devenue une véritable clause de style, et elle est insérée invariablement et sans discussion, à chaque remaniement du tarif. On pensait qu'il en avait été de même cette fois, et ce fut un étonnement général quand, au moment de la publication de la loi, on s'aperçut qu'un amendement des plus importants avait été effectué dans cette section. Comment s'est opéré ce tour de passe-passe? Le fait n'a pas encore été entièrement éclairci. Quoiqu'il en soit, la section 22, c'est la section en question, avait subi deux modifications : l'exonération de ce droit différentiel en vertu d'une loi spéciale du Congrès avait été supprimée, et ce même droit devait être appliqué dorénavant aux articles qui, étant le produit d'un pays étranger non contigü aux Etats-Unis, y seraient importés d'un pays contigü. Ces modifications avaient une portée considérable : la Grande-Bretagne, la France, l'Espagne, le Portugal, le Japon, qui n'ont pas de traités spéciaux, allaient voir les articles importés sous leur pavillon, soumis au droit additionnel de 10 p. 100 ; il allait en être de même pour les articles étrangers importés par la voie du Canada. Devant l'émotion causée par une semblable nouvelle, le gouvernement s'est ému, et l'attorney-general a cherché une argumentation qui permettrait de maintenir le statu-quo. Il l'a heureusement trouvée, et la rouerie de quelques sénateurs habiles n'aura aucune suite fâcheuse. Le droit additionnel restera, comme avant, une mesure toute platonique.

Une dernière clause du tarif nous reste encore à citer. Elle mérite de ne pas être oubliée. On sait que les Américains qui viennent en Europe, et encore plus les Américaines, ont généralement l'habitude d'y acheter une assez grande quantité de vêtements et d'objets de toilette. C'est autant de perdu, à leur retour aux Etats-Unis, pour les marchands du pays. Jusqu'à présent, il suffisait que ces vêtements eussent été portés, pour leur permettre d'échapper aux droits d'entrée. La restriction était, en réalité illusoire. A l'instigation des marchands de détail, qui avaient constitué une ligue dans le but d'obtenir le vote du Con-

grès, celui-ci a décidé qu'à l'avenir, les habitants des États-Unis revenant de l'étranger ne pourront introduire en franchise, indépendamment des vêtements et autres effets personnels qu'ils prouveront avoir emportés avec eux au moment de leur départ d'Amérique, que pour une valeur de 100 dollars au maximum d'articles achetés par eux à l'étranger. L'application de cette clause excessivement difficile a donné lieu, paraît-il, à des scènes assez amusantes les premiers jours de la mise en vigueur de la loi Dingley.

VIII

Le Président avait, nous l'avons vu, justifié la convocation extraordinaire du Congrès par la nécessité de procurer au Trésor une augmentation de revenus. Cette augmentation devait être obtenue au moyen du remaniement du tarif douanier et M. Dingley, en présentant son projet à la Chambre assura qu'il produirait un revenu de 260 à 270 millions de dollars, somme plus que suffisante pour rétablir l'équilibre budgétaire. Ces chiffres, adoptés sans contestation par la majorité de la Chambre, furent soumis à une soigneuse révision par le Comité de finances du Sénat. Celui-ci déclara qu'il faudrait s'estimer bien heureux si le nouveau tarif produisait un revenu égal à celui de 1894, c'est-à-dire 180 millions environ. L'élévation considérable d'un grand nombre de droits devait avoir vraisemblablement pour effet un fléchissement dans les importations. En tout cas, le chiffre anormal de celles-ci pendant la discussion du tarif paraissait devoir rendre certain un abaissement de revenu douanier durant la première année d'application des nouveaux droits, malgré l'augmentation de recettes devant résulter de l'accroissement des droits sur le sucre. Le Comité crut donc devoir se préoccuper des moyens d'atténuer les déficits du Trésor qui allaient se trouver aggravés, au lieu d'être réduits. Il proposa à cet effet d'imposer un droit d'entrée de 10 cents par livre sur le thé, actuellement admis en franchise, et d'augmenter les taxes intérieures existantes sur la bière, le tabac, les cigares et les cigarettes. Il espérait obtenir ainsi 30 millions de dollars environ. Les taxes sur le thé et sur la bière ne devaient être votées que pour deux ans et demi ; elles devaient expirer le 1er janvier 1900, époque où l'on supposait que le nouveau tarif produirait son plein effet. Ces mesures de prudence n'ont pas été du goût des républicains. Ils ont craint de soulever la colère de leurs électeurs en avouant aussitôt la néces-

sité de créer de nouvelles taxes, et ils ont trouvé peu politique de voter en même temps ces deux mesures, dont la connexité eût prêté à des remarques par trop désagréables pour eux au sujet de l'opportunité du remaniement des droits de douane. Le Sénat refusa donc d'adopter les propositions de son Comité, et il n'a plus été question de prendre des mesures particulières pour assurer l'équilibre financier. Le tarif est voté ; c'était l'important. Quant au trésor, il se tirera d'affaire comme il pourra, et on avisera plus tard, si cela devient indispensable, à le sortir d'embarras. Fort heureusement, d'ailleurs, les prévisions pessimistes du Comité du Sénat ont perdu quelque peu de leur gravité par suite des évènements récents, et les législateurs américains pourront faire passer leur insouciance pour une preuve de perspicacité. Les énormes exportations des États-Unis en 1897 auront nécessairement pour contre-partie un développement des importations dont bénéficiera le Trésor, qui sera ainsi mis à même de remplir sans trop de difficulté, pendant quelque temps, sa double tâche : le payement des dépenses gouvernementales et le maintien de la solidité de la circulation monétaire.

ACHILLE VIALLATE.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the R. statistical Society.* Faut-il, oui ou non, vacciner? — L'hygiène des écoles. — La situation de l'agriculture. = *The Economist.* La grève des mécaniciens. Sera-ce huit heures ou neuf heures? Peut-on arbitrer la question? = *The Economic Journal.* Le risque professionnel. Conditions de l'assurance en cas d'accidents. — La sympathie et l'égoïsme, sont-ce les deux faces d'une même théorie= *The Economic Review.* La prospérité dans ce monde, la félicité dans l'autre. — Encore une tentative de définir le mot socialisme. = *The Yale Review.* Les fautes du Parlement américain. — La coalition des intérêts. = *The Journal of Political Economy* de l'Université de Chicago. La navigation et les chemins de fer. — Le commerce des grains et farines aux États-Unis. = *The american Academy of political and social science.* La centralisation naît et grandit en Angleterre et aux Etats-Unis. — La décadence du selfgovernment. — *The Bankers Magazine.* Les différentes sortes de banques aux Etats-Unis. La critique du système. = *Jahrbücher für Nationalökonomie*, etc. La théorie d'une science historique collectiviste. — Le colportage des marchandises. — Le census à Rome et sa valeur statistique. = *Zeitschrift f. d. g. Staatswissenchaft.* L'assurance ouvrière. — La diminution des analphabètes. — Plusieurs — *Archiv für sociale Gesetzgebung.* — Les fondements théoriques des trades'-unions. Les trois principes. = *Statistiche Monatschrift.* Les mariages en Autriche. Les mariages par profession. = Le Dictionnaire d'administration autrichien. = Buchenberger, *Grundsaetze der deutschen Agrarpolitik.* — *Neue Grundsaetze der Volkwirtschaftslehre.* = *Der Zug nach der Stadt*, par M. Ruczynski. = *Statistizches Jahrbuch deutscher Stædte*, par M. Neefe. = *Die Lage der englischen Landwirthsckaft*, par F. Ph. Kœnig = *Die bäuerlichen Verhältnisse in Polen*, par le comte de Rostovowski. = Les livres de MM. Fisk, Sonnenschein, Ferdy, Rauchberg. = L'*Economista* de Florence. Les deux principes financiers. — L'émigration. = *Giornale degli Economisti.* L'exagération des taxes douanières. — Les agitations rurales. — Peut-on mesurer la valeur ? — La fortune se concentre-t-elle de plus en plus ?= *Revista italiana de Sociologia.* Une prétendue nouvelle loi de population. = *El Economista de Madrid.* La théorie et la pratique du libre-échange. — Les sociétés agricoles aux Etats-Unis et leurs vues. — *El Economista mexicana.* On s'habitue à la baisse de l'argent. = Hurtado *Principios elementales de la Ciencia economica.*

Journal of the R. Statistical society de Londres, septembre 1897 (London, Ed. Stanfort). Des trois mémoires lus devant la société dans le trimestre, deux (pages 553 à 612) s'occupent de la variole et de la vaccination en se prononçant, les uns *pro*, les autres *contra*; le troisième mémoire traite de l'hygiène scolaire (p. 613-680). Il m'a semblé impossible de les analyser utilement en une ou deux pages, car les détails seuls peuvent motiver un jugement en cette matière. Je me borne donc à renvoyer à la source.

Jetons en passant un coup d'œil sur le rapport de la commission royale d'agriculture reproduit dans ce fascicule. Il y est naturellement question des souffrances de l'agriculture, dont la principale cause est la baisse du prix des produits agricoles, tant végétaux qu'animaux. La commission prétend que la baisse est de 50 p. 100, mais le Journal de statitisque croit qu'on exagère et qu'elle atteint à peine 20 p. 100. C'est surtout le froment qui souffre de la concurrence étrangère; cette concurrence a eu pour effet de resteindre la culture des céréales de 2 millions d'acres (40 ares); le froment seul en a perdu 1.900.000. La baisse du prix des denrées a naturellement eu pour effet de réduire les fermages et par conséquent la valeur des propriétés. Le mal est plus grand dans les terres à céréales que dans les comtés où le pâturage domine. On évalue, dans son ensemble à 834 millions sterling (2.085 millions de francs) le montant de la réduction de valeur des terres. On se plaint qu'à la diminution des recettes n'ait pas correspondu une diminution des dépenses, car on n'a pas pu toucher aux salaires. On a dû renvoyer des travailleurs, mais ceux qui sont restés ont vu leur situation s'améliorer par suite de la baisse des matières alimentaires.

La commission n'a pas cru devoir pronostiquer l'avenir; elle a cependant abordé une foule de questions spéciales telles que tenure, hypothèques, vente des produits, enseignement agricole, etc. Constatons qu'elle n'accorde à la spéculation, et notamment à la vente à terme, aucune influence sur les prix. Il y a des bimétallistes parmi les membres de la commission, mais ils sont de la catégorie de ceux qui traitent le double étalon comme bon pour les autres pays, et mauvais pour l'Angleterre. Le bimétallisme semble être devenu une religion, un article de foi pour les agriculteurs. C'est un phénomène vraiment curieux.

The Economist, nos du 9 octobre et 6 novembre. Il s'agit de la grande grève des mécaniciens, qui dure encore au moment où

nous écrivons ces lignes. *The Economist* constate que le socialisme n'y joue aucun rôle, la chose est plus simple, à un certain moment, les ouvriers ont vu que les patrons étaient prospères, ils ont voulu avoir leur part de l'aubaine. C'est là un sentiment très naturel à l'homme, il est toujours à l'affût pour saisir les moyens d'améliorer sa position, il est de plus jaloux, envieux, à un haut degré. Le moment était-il bien choisi ? On en doute, mais je n'ai personnellement pas d'opinion sur ce point. Je me demande seulement s'il est juste que les ouvriers profitent des bons moments et se refusent — généralement — à subir leur part de perte aux mauvais moments. Le plus souvent c'est d'ailleurs le mérite propre du chef de l'industrie si ses affaires vont bien, comme cela peut être la faute de la direction si elles vont mal.

Mais ce n'est pas là, en ce moment, la question. La question est entre huit heures ou neuf heures, et comment concilier les opinions contraires, pour faire cesser la grève. Les patrons disent : nous ne pouvons pas nous contenter de huit heures de travail, et les ouvriers répondent, si, vous le pouvez. On soutient qu'on peut présenter des arguments convaincants, j'en doute cependant. Peut-être peut-on prouver qu'aujourd'hui, si les patrons perdaient un neuvième de leurs bénéfices, il leur en resterait encore assez ; mais cela prouve-t-il qu'il en serait de même pour les commandes de demain ? Si demain la concurrence force les fabricants de faire une concession sur les prix, les ouvriers consentiront-ils à se remettre à travailler plus longtemps ? On peut en douter. Si les ouvriers en demandent trop, ils s'exposent à nuire à leur industrie, car ils ne réaliseront jamais l'impossible.

On dira sans doute : si les parties ne s'entendent pas à l'amiable, qu'on nomme des arbitres. Qui les nommera ? L'Etat ? Il possède la force, qu'il l'emploie, dira-t-on. On répondra : la force n'est pas la justice. Supposons l'Etat compétent — c'est une concession provisoire de ma part, car en réalité je suis convaincu de son incompétence — l'Etat fixera les heures du travail, et en même le taux des salaires (cela se tient , puis le montant des bénéfices et surtout le prix des produits, car tout dépend de ce prix. Ce serait le collectivisme à son avant-dernière puissance — à la dernière puissance le gouvernement prescrirait la quantité que chacun doit consommer, ou manger, comment on doit se vêtir, le nombre des heures de sommeil....., on peut même encore aller plus loin en rédigeant des prescriptions pour le goût, la digestion, etc. — Quoiqu'il en soit des pouvoirs qu'un gouvernement peut s'arroger sur ses sujets, mettons : sur ses citoyens (?),

il ne peut rien prescrire à l'étranger. Sous le régime des prix élevés, point d'exportation. Concevez-vous l'Angleterre sans exportation? Ce seraient alors les fabricants et leurs capitaux qui s'exporteraient. Les ouvriers, trades'unions ou non, seraient bien attrapés, en pareil cas. Somme toute, si les ouvriers ont raison de désirer d'améliorer leur position de plus en plus, ils ont tort dès qu'ils veulent dépasser la limite d'une *fair proportion*. Ils ne doivent pas oublier qu'ils ne donnent que le travail matériel, tandis que les patrons donnent le travail intellectuel, et courent les risques de l'affaire, que l'esprit dirige le corps, et que le danger du risque donne des droits à un gain supérieur

---

The Economic Journal, dirigé par MM. F. Y. Edgeworth et Henry Higgs (Londres, Macmillan) septembre 1897. Parmi les nombreux et intéressants travaux insérés dans ce numéro nous citerons celui de M. Montague Barlow sur l'assurance contre le risque industriel, ou le risque professionnel. L'auteur trouve cette assurance juste et naturelle. De même que le soldat, qui court le risque d'être tué ou mutilé dans l'intérêt général, reçoit une pension, de même l'ouvrier qui s'expose à des risques dans un intérêt général doit recevoir une indemnité sur les produits de son industrie. Peut-être la comparaison cloche-t-elle un peu, mais peu importe, il suffit de constater que la loi anglaise de l'année 1897 (6 août) reconnaît ce risque et établit un droit fondé sur ce principe nouvellement admis en Europe. L'ancienne loi est maintenue c'est l'*Employers liability act* de 1880 qui donne droit à tout homme ayant subi un dommage de demander une indemnité. Mais il n'est pas probable qu'on se serve dorénavant de cette common law, parce que pour chaque livre sterling d'indemnité qu'on obtient en vertu de cette loi, on dépense 2 livres en frais. C'est une loi qui ne protège guère ceux pour lesquels elle est faite. La nouvelle loi, celle de 1897, est imitée de la loi allemande et les procès sont presque entièrement évités. Dans le plus grand nombre des cas il suffit de constater l'accident pour que l'indemnité soit attribuée à la victime. Si l'accident a été mortel et que le défunt ne laisse pas d'ayants-droit, l'indemnité est de 10 livres (frais d'enterrement); s'il laisse des descendants ou des ascendants, on leur doit une indemnité égale aux salaires des trois dernières années, pourvu qu'ils ne soient pas moindres de 150 livres, ni supérieurs à 300 livres. Si la victime a été rendue incapable de travailler, elle a droit pour le restant de sa vie à une pension équi-

valant à la moitié de son salaire, mais pas à plus de 1 livre par semaine.

Signalons cette particularité que les patrons et les ouvriers sont libres de s'entendre entre eux sur un mode de compensation, pourvu que, selon le *Registrar of Friendly Societies*, ce mode ne soit pas moins avantageux que celui qui se trouve exposé dans la loi. Ajoutons que la nouvelle loi ne s'applique pas encore à toutes les industries, mais seulement aux plus dangereuses d'entre elles, aux chemins de fer, mines, carrières, fabriques de machines, et cela ferait, selon le ministre de l'intérieur, 6 à 7 millions d'ouvriers sur 14 millions.

Cette loi a été critiquée à plusieurs égards, mais nous renvoyons sur ce point à l'article de l'*Economic Journal*, en indiquant ici seulement ce point que la loi allemande, en réunissant les établissements d'une même industrie en association solidaire, a sérieusement allégé les charges de l'assurance.

M. le professeur Oncken aborde de nouveau cette question plusieurs fois discutée : si l'ouvrage d'Adam Smith sur la Sympathie (1750) et celui sur la Richesse des nations (1776) ne forment ensemble qu'une seule doctrine — les deux faces de la même théorie — ou si Ad. Smith qui, dans l'intervalle entre la publication des deux livres, a passé trois années à Paris, a changé d'avis, et plus spécialement, s'il est devenu materialiste. Il résulte des témoignages et des documents cités par M. Oncken que Ad. Smith n'a pas changé d'avis et que ces deux ouvrages se complètent l'un l'autre.

The Economic Review. Cette revue trimestrielle publiée par des « hommes d'Oxford » (Londres Livingstone 1897, octobre a la prétention d'unir le socialisme au christianisme, soit le désir d'être prospère dans ce monde avec le désir d'être bienheureux dans l'autre. Si ces messieurs y réussissent, rien de mieux, nous applaudirons. Malheureusement le succès est bien difficile à constater. Mais restons — jusqu'à nouvel ordre — dans ce monde et voyons de quelle circonstance on fait dériver l'influence pratique qu'on attribue au socialisme. Selon M. Sidney Ball, dont nous analysons l'article « Socialisme et individualisme », c'est dans le vague de l'expression *Socialisme*, dans la multiplicité des interprétations que ce mot subit, que gît sa force : ce vague permet à chacun d'y mettre ses propres idées. L'auteur ne s'exprime pas en ces termes, mais c'est le sens intime de sa pensée, et sur ce

point il a raison. C'est aussi ce qui a permis à un ancien ministre anglais de dire : nous sommes tous socialistes. Boutade de politicien !

Toutefois, la plupart de ceux qui donnent un sens précis à ce terme en font un synonyme du mot économique. Il est chargé de réaliser *not so much the « mending » as the « ending » of the existing industrial system.* Or le système industriel actuel serait du pur esclavage. Et c'est pour cette raison que s'élève *the Collectivist or Socialist school in the place of the Manchester School* (Manchester veut dire libéral, ici). C'est comme science politique et industrielle que le socialisme est opposé au « Manchestérianisme ». La différence actuelle entre le socialisme et l'individualisme, entre le collectivisme et le libéralisme, est économique (p. 495) ; les socialistes admettent que les tendances du vrai libéralisme (genuine Liberalism) sont humanitaires, mais ils trouvent sa science sociale « déplorable ». Plus loin l'auteur se donne beaucoup de peine pour prouver que le socialisme veut organiser l'industrie collectivement et que l'individualisme veut conserver la propriété individuelle, bien que tout le monde soit déjà suffisamment renseigné sur ce point. Il ajoute : pour le moment il est indifférent d'établir comment la transformation s'opérera ; sur ce point je pense que personne ne sera de son avis, car c'est là précisément ce qu'on voudrait savoir. Il paraît certain que pour établir le socialisme il faudrait commencer par changer la morale, car celle-ci est en grande partie fondée sur la propriété... L'auteur continue ses développements et discute divers ouvrages que nous n'avons pas lus, mais nous ne croyons pas que ses développements contribueront au bonheur de l'humanité.

The Yale Review, août 1897 (New-Haven, Tuttle, Morehouse et Taylor). Chaque numéro trimestriel est précédé d'une sorte de Chronique raisonnée intitulée. « Comment ». L'auteur se plaint de récentes mesures prises par le Parlement, ainsi que de l'ajournement d'autres. On a eu tort de voter le nouveau tarif, et de ne pas régler plus rationnellement la circulation. Et pourquoi a-t-on commis ces fautes? Parceque le Parlement américain se compose de membres qui veulent être réélus dans leurs circonscriptions. Il en résulte que chacun ne s'occupe que de son district, qu'il tâche d'obtenir des faveurs, une route, un canal, une institution quelconque et se désintéresse le plus possible des mesures générales qui concernent l'ensemble de la République. Il en résulte deux maux : 1° Les lois d'ensemble se font difficilement; 2° le

budget des dépenses croit beaucoup plus vite que le budget des recettes. (On croirait que l'auteur parle de l'Europe).

M. G. Flamingo examine les causes de l'accroissement continuel et rapide des dépenses dans les États européens, et trouve que ces causes sont moins économiques que politiques. Chaque intérêt cherche à obtenir de l'État quelque avantage, un droit de douane ou une autre faveur, et ne se sentant pas assez fort pour réussir à lui tout seul, s'entend avec d'autres intérêts et à l'aide d'une coalition l'un et l'autre sont satisfaits. C'est de cette façon-là que l'agriculture, sous prétexte de « crise » ou de « souffrance » demande et obtient des droits sur les céréales, la viande, le beurre, le vin, puis des dégrèvements, puis tout ce qu'elle est assez forte — à charge de revanche — pour arracher au Parlement. L'accroissement des dépenses ne repose sur aucune loi économique, et l'extension des attributions de l'État n'est nullement une nécessité, tout se réduit à des intrigues politiques. J'ajouterai, que je ne reviens pas de mon étonnement quand je vois des hommes qui ont suivi les discussions des Parlements, demander qu'on établisse la représentation des intérêts. Ce serait le comble de l'absurde. Toutes les affaires publiques dépendraient de la coalition des intérêts, qui se défendent, comme on sait, avec une grande âpreté.

The Journal of political Economy de l'Université de Chicago, juin 1897, renferme un très intéressant article, de M. Georges, G. Tunell, sur le remplacement du transport par eau des grains et farines par le transport en chemin de fer. Chacun sait que les États-Unis possèdent des voies navigables de premier ordre en leur fleuve Mississippi qui coule du Nord au Sud, et en leurs lacs avec le Saint-Laurent et les canaux d'Erié et de Welland qui mettent l'Ouest en communication avec l'Est. C'étaient des voies navigables si parfaites sous plusieurs rapports que les premiers chemins de fer songeaient moins à leur faire concurrence, qu'à les compléter. Il fallait vingt années d'efforts, de 1860 à 1880, aux railways pour se substituer à la batellerie, et l'on comprend que la substitution ne soit pas complète, puisqu'il y a toujours les transports de port à port dans les lacs, etc.

On se tromperait cependant si l'on croyait que les chemins n'ont vaincu qu'en réduisant leur tarif au-dessous de celui des bateaux ; ils l'ont sans doute réduit, mais pas à ce point. Ce qui fait compensation, c'est surtout l'économie de transbordements

assez coûteux, par exemple sur des lignes ou directions comme de Chicago à New-York, mais il y a encore d'autres circonstances que l'auteur indique et explique. Pour ne citer qu'un ou deux détails, on n'assure pas les grains transportés par wagon, mais on assure le chargement des bateaux, ce qui est, pour le premier cas, une sensible économie. Ce sont les chemins de fer qui possèdent les élévateurs (greniers mécaniques à blé) qui rendent de grands services pour les chargements et les déchargements et qui servent aussi de magasins.

Le reste de l'article, encore assez étendu, décrit le commerce des grains et farines des États-Unis dans toutes les directions, mais surtout du Nord au Sud et de l'Ouest à l'Est. Il s'agit souvent de grandes distances à parcourir, et en comparant différentes périodes on a constaté que les centres d'exportation se déplacent avec les cultures, ils reculent vers le nord et l'ouest. On a d'ailleurs déjà remarqué, à d'autres occasions, que l'agriculture se déplace aux États-Unis. Cela vient de ce qu'on avait d'abord cultivé sans prévoir l'avenir; on a exploité le sol jusqu'à épuisement, sans songer à lui rendre ses forces par des engrais, qu'on était souvent pas en mesure d'acheter. Plus d'un farmer a ensuite abandonné sa propriété — ou l'a vendue à bon marché à des immigrants — et s'est porté vers l'ouest, dans les territoires moins peuplés, pour défricher un sol vierge.

The américan Academy of political and social seience de Philadelphie publie tous les quinze jours des mémoires ou études qui lui ont été soumis. Une des plus récentes études (21 septembre 1897) est intitulée : *Administrative centralisation and décentralisation in England.* L'auteur américain, James T. Young, constate que l'intervention de l'administrative centrale dans les affaires locales ou communales, qui était presque inouïe en Angleterre au commencement de ce siècle, devient de plus en plus fréquente. Ainsi l'Etat intervint d'abord en des matières qui n'avaient jamais été une attribution locale : d'abord il se mit à surveiller les affaires médicales, les pharmacies et autres intérêts sanitaires; puis les chemins de fer, le déboisement, le travail des ouvriers dans les mines et fabriques..... choses dont personne ne s'occupait. Peu à peu l'administration centrale eut à contrôler la gestion des intérêts ou de certains intérêts communaux, comme l'instruction publique et plus spécialement les chemins vicinaux, et en Amérique cette intervention est devenue bien plus étroite dans

les Etats les plus anciens que dans ceux de formation récente.

On croit généralement que cette décentralisation, ou l'extrême liberté laissée aux communes américaines, a été héritée de l'Angleterre, où le Selfgoverning est de tradition. On l'a surtout cru sur le continent européen. Je me permettrai d'intercaler ici une observation personnelle. Il est vrai que cette opinion était très répandue, mais après avoir étudié l'administration anglaise j'ai trouvé, il y a plus de 30 ans, que cette opinion était une grossière erreur. Si l'autorité centrale n'intervenait pas, c'était par indifférence, par ignorance, par des raisons politiques, et souvent c'était pour ne pas accroître les dépenses communales. On laissait aller les choses. Quant aux juges de paix qu'on considérait comme les agents du Selfgovernment ils étaient (et sont) nommés par le gouvernement et n'avaient aucun compte à rendre à leurs administrés. C'était un régime tout-à-fait aristocratique ; il a dû céder la place aux principes démocratiques qui s'implantent partout à la suite de la Révolution de 1789, de l'invention des machines, de la puissance acquise par la presse, de la fréquence des voyages facilitée par les chemins de fer, etc., etc. Je rends la parole à l'auteur américain, M. Young.

M. Young trouve qu'en Angleterre la situation a changé depuis le commencement de ce siècle, et surtout depuis que s'est accomplie la grande révolution économique causée par l'introduction des machines, par la grande industrie. D'aristocratique l'administration est devenue démocratique et le mouvement n'est bien prononcé que depuis 1834, date de la réforme de l'assistance publique (*poor-laws*). Une série de lois postérieures ont déchargé les juges de paix de toute attribution administrative, on a créé des conseils élus, on a multiplié le nombre des fonctionnaires rétribués, et l'autorité centrale fut chargée de surveiller, de réglementer, de diriger, d'intervenir dans une proportion croissante, de sorte qu'il y a énormément à rabattre maintenant du Selfgovernment anglais. Nous renvoyons pour les détails à l'article de M. Young.

The Bankers Magazine (Bradford Rhodes et Cie, New-York). Juillet 1897. La question des banques continue à être à l'ordre du jour aux Etats-Unis, et, vue de loin, la législation semble se maintenir en vertu de la « tacite reconduction ». Ce ne sont donc pas les banques qui manquent, il y a : 1° des banques nationales, 2° des banques d'Etat, 3° des banques privées.... ce qui manque,

ce sont des principes nouveaux, généraux, et universellement admis. Il est cependant des gens qui disent : nous n'avons pas besoin de ces principes, puisqu'on s'en passe.

La catégorie de banques qui donnent le plus lieu à discussion, ce sont les banques nationales. On sait que celles-ci sont autorisées par le pouvoir central des Etats-Unis et qu'elles ont été créées lors de la guerre de sécession pour faciliter le placement des bons ou obligations (de la dette publique) émis alors par le gouvernement. Chaque banque ne pouvait émettre des billets que jusqu'à concurrence des 9/10 du montant des obligations qu'elle avait mises en dépôt dans la caisse du Trésor, disposition qui servait de garantie aux billets. C'est le gouvernement qui fournit les cadres de ces billets, qui sont les mêmes pour toutes les banques, chaque établissement les remplissant avec les indications qui lui sont particulières et y mettant son timbre.

Or, ces banques nationales sont beaucoup attaquées, surtout dans les districts ruraux : elles ne rendent pas assez de services, dit-on. Mais ce n'est pas la faute des banques, répond le *Magazine*. La loi leur coupe les ailes, et cela les empêche de voler. Les banques en question ont réuni, en capitaux, 600 millions de dollars, et le dépôt de cette somme leur permet d'émettre pour 540 millions de billets. Or, il n'en circule que pour environ 200 millions. Si l'émission est une opération aussi avantageuse que l'on dit, pourquoi ne font-elles pas usage de leur droit d'en émettre 340 millions en sus ? Le *Farm Journal* prétend qu'une banque nationale au capital de 100.000 dollars gagne du chef de l'émission 8.500 dollars par an, savoir :

Intérêts à 4 0/0 payés pour les 100.000 dollars d'obligations.	4.000 dollars.
— à 6 0/0 des 90.000 doll. émis sous la forme de billets à vue.....	5.400 —
Total.....	9.400 —
A déduire, l'impôt, 1 0/0 par an de la somme émise.....	900 —
Reste profit net.....	8.500 dollars.

Le *Farm Journal* présente ce chiffre comme un minimum, et trouve que les banques jouissent ainsi d'un privilège dénié aux commerçants, aux industriels, aux fermiers. Mais le Magazine rectifie ainsi ce calcul : il faut une association d'au moins cinq personnes pour fonder une banque nationale. Ces cinq personnes peuvent faire valoir leurs capitaux d'une autre façon : mais supposons qu'il leur plaise de fonder une banque au capital de 100.000 dollars, elles doivent commencer par acheter les obligations

à la bourse, où elles leur couteront 110.000 dollars. C'est une dette de 10 000 dollars qu'elles s'imposent dès le début. Voyons maintenant à quelle somme se monteront les recettes :

Capital de 100.000 doll. intérêts à 4 0/0			4.000 doll.
Circulation, 90.000 doll. intérêts à 6 0/0			5.400 —
Total			9.400 —
A déduire : Intérêts des 100.000 doll. empruntés, à 6 0/0	600 doll.		
L'impôt, 1 0/0 des 90.000 dollars	900 —		
Frais de gravure, d'impression etc., des billets	50 —		
	1.550 —	ci	1.550
Reste			7.850
Si l'on s'était borné à prêter les 100.000 fr. aux intérêts courants de 6 0/0 on aurait obtenu un produit de			6.000
			1.850

Ce privilège de l'émission ne vaut donc pas 2 p. 100. Le Magazine a encore d'autres arguments, mais nous ne pouvons prétendre à donner ici la solution finale des difficultés contre lesquelles on se débat de l'autre côté de l'Atlantique.

Jahrbücher für Nationalœkonomie (Annales d'économie politique et de statistique), dirigées par MM. Conrad, etc. Jena, Fischer, mai 1897). M. Félix Rachfahl à Kiel présente quelques réflexions sur « La théorie d'une science historique collectiviste ». L'auteur de cette théorie est M. le professeur Lamprecht, auteur d'une histoire d'Allemagne en 5 volumes, histoire qui a des mérites littéraires, mais qui, dit-on, laisse à désirer sous le rapport de l'exactitude scientifique. Ces deux points n'ont aucun rapport avec la « Théorie » sur laquelle s'élève la polémique dont nous aurons à dire quelques mots. Voici comment M. Rachfahl résume cette théorie d'après l'auteur (p. 660).

Il y a deux séries d'actes humains 1° des actes « génériques », ou « typiques » qui sont dominés par le principe causal et se réalisent nécessairement, et 2° des actes « individuels », qui poursuivent un but, et par lesquels se manifeste la liberté humaine. Jusqu'à présent la science historique s'est surtout occupée des actes appartenant à cette seconde série, on peut donc la qualifier « d'individualistique » : à côté de celle-ci nous voyons apparaître maintenant une science historique collectiviste, qui se consacre à l'étude des actes génériques ; elle est supérieure à l'autre, puisqu'elle s'entend (?) à découvrir des rapports de causalité. Ces rap-

ports doivent être compris comme de grandes connexions psychiques existant entre les groupes sociaux et même entre les nations, comme des facteurs sociaux psychiques ; ils sont de nature immanente, car partant de commencements embryonnaires, ils se sont développés d'après des lois qui leur sont propres, en devenant nécessairement ces formations culturales et sociales dans lesquelles nous nous trouvons. La nouvelle théorie de M. Lamprecht combine donc ce double caractère 1° de diviser ou de scinder les faits historiques en actes collectifs nécessaires et en actes individuels libres et 2° de soutenir l'immanence des connections sociales et psychiques.

En d'autres termes : autrefois, et encore un peu aujourd'hui, on faisait l'histoire des hommes, maintenant on se met à faire l'histoire des sociétés. En tant que membre d'une société, l'homme suit une impulsion psychique commune, il est un être typique ; mais comme homme il peut encore avoir son caractère propre, les actes qui en résultent sont libres, arbitraires. M. Rachfahl attaque cette théorie, en faisant remarquer en première ligne que si l'on admet la nécessité pour les actions sociales, rien ne prouve que l'individu soit libre. De nombreuses questions se rattachent à cette opposition du principe de la causalité au principe de la liberté, mais comment les aborder quand on ne dispose que de quelques lignes ? Demandons seulement s'il est vrai qu'un groupe, une collectivité, une masse d'hommes a, outre les opinions des individus qui les composent, une opinion collective au-dessus ou en dehors de la somme des opinions individuelles. Une méchante langue pourrait soutenir qu'il y a, en effet, une différence essentielle : l'individu, parlant en son nom personnel n'ose pas mentir trop effrontément, et encore moins se montrer trop méchant ; mais quand sa voix peut se mêler à beaucoup d'autres, il est sans crainte et sans pudeur, il niera le soleil, il criera : tuez, tuez ! et s'il se croit observé, il ajoutera : pour honorer le Dieu de l'amour !

En somme, M. Rachfahl prouve bien que l'individu, comme les sociétés, obéit tantôt à une cause inconsciente physique ou psychique et tantôt à des motifs raisonnés. Il démontre même que des hommes particulièrement doués ont exercé une influence marquée et incontestable sur l'humanité. La théorie de Lamprecht affecte volontiers un air scientifique, mais c'est au dépens de la réalité, de la vérité. Et je ne mentionne qu'en passant cette objection, qu'en présentant l'histoire comme gouvernée par des lois immanentes, on la met sous un régime matérialiste qui doit répugner à des êtres qui sont fiers d'être intelligents et de jouir de liberté.

M. Lamprecht répond dans le numéro suivant des *Jahrbücher*, mais l'espace ne nous permet pas d'insister sur cette question théorique.

Dans le numéro de juillet nous trouvons un intéressant article de M. Richard Rössger sur le colportage des marchandises. L'auteur commence par une substantielle histoire du colportage, mode de faire le commerce qui, à des époques et dans des contrées données, pouvait avoir des avantages pour le consommateur, mais qui ne pouvait que déplaire au commerçant sédentaire. L'autorité était, par toute sorte de raisons, plus favorable à ce dernier et gênait autant que possible le colporteur qu'elle était obligée de tolérer par des raisons qui sautent aux yeux. Soit dit en passant, nombre de mesures prises par « l'autorité paternelle » qui veillait aux intérêts des sujets en tutelle. (en 1747 on disait : der einfältige Landmann, plus tard : der dumme Bauer [1]) sont vraiment burlesques. Je fais pourtant allusion ici à des mesures du grand Frédéric. Il limite le nombre (p. 24) des colporteurs, et punit ceux qui entrent dans une maison sans être appelés ; il punit même les acheteurs, à la fin aussi les aubergistes. Défense d'héberger un colporteur plus de huit jours, comme autrefois ; il ne peut le garder qu'une nuit, et le lendemain il doit le renvoyer sans lui permettre de visiter les environs (!) Je passe le reste. Faut-il dire ici pauvre administration, ou pauvres administrés ! ? — Si les économistes s'élèvent contre l'excès d'intervention de l'autorité, c'est qu'elle est généralement si maladroite en face des menus détails de la vie quotidienne.

Après l'historique, l'auteur entre dans d'amples développements sur les récentes tentatives des législateurs allemands pour régler cette matière ; il oppose aussi les arguments des partisans du colportage de marchandises, aux arguments de leurs adversaires [2], tous ces développements sont très instructifs, mais ils montrent moins comment on évite les inconvénients du colportage que l'impossibilité de tout prévoir, et de tout régler de manière à ne pas tirer sur le bien en visant le mal.

Mentionnons encore (fasc. de septembre) un travail de M. Kor-

---

[1] Deux expressions synonymes : ce niais ou cette bête de paysan. Il y a aussi : der beschränkte Unterthanenverstand... L'intelligence limite ou étroite des sujets; cela s'appliquait aussi aux habitants des villes.

[2] Ces arguments se trouvent dans le fascicule de septembre. (série III, vol., 14, fasc. 2 où l'on a aussi résumé les avis des Chambres de commerce. Il y a là à prendre et à laisser.

nemann, professeur à Giessen, sur la valeur, comme statistique, des nombres donnés par le census de la population romaine, ou plutôt des citoyens mâles adultes romains. Ces nombres ont quelquefois besoin d'être interprétés et M. Kornemann trouve que M. Belloch, qui s'est fait une spécialité de ces interprétations, prend quelquefois des libertés trop grandes avec ces antiques documents. Les personnes qui s'y intéressent doivent lire l'argumentation du savant archéologue de Giessen, mais je suis, comme lui, d'avis que M. Belloch a tort d'interpréter le gros chiffre du census de l'an 28 avant J.-C., 4.063.000 (comparé au census de 70/69 avant J.-C. = 910.000) *cives romani*, par l'hypothèse que les 4 millions comprenaient exceptionnellement les femmes et les enfants. Il est beaucoup plus rationnel d'admettre que le census de l'an 28 comprend, pour la première fois, les Romains habitant hors d'Italie et les nombreuses créations de citoyens opérées par César. Il y a d'ailleurs dans cette extension du census à de nouveaux venus de nombreuses causes d'erreur.

Zeitschrift f. d. g. Staatswissenschaft (Revue des sciences politiques) par M. Schæffle (Tubingue, Laupp). Année 54 fasc. 4. Signalons en passant deux articles qui sont un peu en dehors de notre domaine, l'un est de M. Schæffle et traite du concept scientifique de la politique et l'autre, de M. E. V. Robinson, sur « l'essence » (la nature intime) d'un état fédéral. Ce sont de bons résumés, mais qui ne m'ont pas semblé ouvrir de nouvelles vues.

L'assurance ouvrière diminue-t-elle les frais de l'assistance publique? Dans le récent congrès de la bienfaisance publique en Allemagne, on a soutenu l'affirmative. L'assistance est déchargée de beaucoup de secours qu'elle aurait été obligée de donner; toutefois l'assurance ayant eu pour effet d'améliorer le genre de vie des classes inférieures, la bienfaisance a dû en tenir compte en élevant le taux de secours, de sorte qu'on ne constate aucune diminution dans les budgets à l'assistance publique. Cela veut-il dire, qu'autrefois le secours consistait en pain sec, tandis qu'actuellement on y ajoute un peu de beurre?... ou au moins de la margarine? Le rapporteur du congrès, qui me paraît quelque peu optimiste, trouve que, par suite des assurances, la jeunesse est devenue plus vigoureuse, c'est qu'on soigne mieux les enfants en cas de maladie. Je suppose qu'il n'est pas nécessaire de lire sur tous les murs le mot de *fraternité* pour savoir faire des phrases.

Dans un autre travail on constate la diminution des analpha-

bêtes, de ceux qui ne savent ni lire ni écrire, ce qui n'est pas étonnant puisqu'on multiplie presque partout les écoles primaires. Faisons remarquer en passant qu'on se propose, aux États-Unis, de ne plus admettre d'immigrants ne sachant ni lire ni écrire. On pourrait demander si tous les citoyens « nés natifs » de ces états possèdent déjà et savent employer leur alphabet.

Archiv für sociale Gesetzgebung (Archives de la législation sociale) par H. Braun (Berlin, C. Heymann) 1897 XI, 1. 2. Ce fascicule renferme un très intéressant article de M. et Mme Webb sur « les fondements théoriques des Trade-Unions. » Le but de ces associations se définit simplement et aisément par « le désir d'améliorer la situation des classes ouvrières ». Elles n'ont, pour l'atteindre, que deux moyens, l'une consiste à établir des « conditions générales » de travail (dans tel cas on ne travaillera que tel nombre d'heures, à tel prix) et à tenir la main, autant que cela dépend d'elles, que tout le monde s'y soumette; l'autre consiste dans la limitation du nombre des ouvriers (ou des apprentis), limitation qui prend souvent la forme de l'exclusion de ceux qui n'ont pas fait un apprentissage régulier de leur métier; ce sont des « *illegal men* ». Et pour réaliser ces moyens, il n'y a que deux procédés : l'un consiste à s'entendre entre employeurs et employés et à rédiger un contrat; l'autre, à s'adresser au législateur pour être protégé par une loi.

Ce qu'on pourra demander à la législation c'est l'application des principes suivants : 1° Le principe des droits acquis; 2° le principe de la libre concurrence; 3°, le principe d'un salaire suffisant pour vivre (living wages [1]). C'est le principe des droits acquis qui a motivé, avant 1860, la lutte contre les machines. C'est le même qui motivait l'exclusion des travailleurs qui n'avaient pas appris le métier. Comment, disait-on, j'ai consacré 3, 4, 5 ans de ma vie, et de l'argent, pour apprendre le métier qui me fait vivre, et le premier venu pourrait me faire une concurrence ruineuse? Il y a quelque chose dans cet argument, mais combien peu? Voilà un médecin qui dit : j'ai étudié la médecine, ça m'a coûté 10 ans et 10.000 francs et un charlatan me prendrait mon pain? Je demande une loi contre l'exercice illégal de la médecine. Soit, car, au surplus, le charlatan nuit à la santé publique. Mais si le médecin, se

---

[1] Quelques-uns disent aussi : salaire minimum. Pratiquement c'est la même chose.

fondant sur ses études et ses frais demandait qu'on lui fournisse des malades? Il n'y a pas là d'exagération. Ainsi, on cite les tonneliers qui, en 1883 se sont élevés contre l'instruction primaire et les sociétés de tempérance, parce qu'en réduisant la consommation des boissons, ils nuisaient à la vente des tonneaux. — Les adversaires de Turgot, partisans des jurandes, plaidaient également en faveur des droits acquis... En résumé, le principe du droit acquis a été rejeté au commencement de ce siècle par le parlement et les trades'-unions durent s'appuyer sur la libre concurrence.

La libre concurrence entre le travail et le capital fait hausser le salaire quand les ouvriers sont rares, aussi la trade-union du flint glas s'efforçait à régler l'admission des jeunes gens à leur profession. Les filateurs de coton qui avaient besoin d'aides suivirent un autre principe, ils demandaient 2 rattacheurs par ouvrier, parce que cela leur assurait le salaire le plus élevé. Plus tard, avec la modification des mœurs, les ouvriers ne demandèrent plus un minimum, mais une part proportionnelle, ils voulaient être payés à raison d'une échelle mobile des prix. Les patrons cessèrent de compter avec la concurrence que les ouvriers se feraient entre eux, négocièrent avec l'union et consentirent à l'échelle mobile, car sous ce régime la rareté des ouvriers ne fait pas monter les salaires. Les mineurs, les fabricants d'ouvrages en métaux et d'autres, entrèrent dans la même voie. Les fabricants de lits en fer s'entendirent avec les ouvriers « conclurent des alliances » pour vendre le produit plus cher de manière à assurer aux uns un profit, et aux autres, un salaire plus élevé... Nous passons les développements, en partie contestables.

Le troisième principe, celui du salaire suffisant est cependant celui auquel l'ouvrier tient le plus : « Un bon travail et un bon salaire! » Ce que les époux Webb disent en faveur du salaire suffisant ou minimum est facile à réfuter, car ils ne se sont pas demandés quelle influence une pareille mesure — reconnue si extrêmement difficile — aurait sur le consommateur. Dans un très grand nombre de cas le consommateur seul fixe les prix... proportionnellement à ses moyens ; il s'abstient de ce qui est trop cher, et s'il ne peut se passer de tel objet cher, il abandonne des objets moins nécessaires. Le plus complaisant des consommateurs ne peut pas dépenser plus qu'il n'a.

Statistische Monatschrift (Revue mensuelle de statistique) publiée par la commission centrale de statistique autrichienne. Vienne,

Alfr. Hœlder 1897, 23e année, août et sept. Signalons un excellent article de M. Fr. de Meinzingen sur les mariages en Autriche, en 1897. Ce travail est tout particulièrement riche en détails intéressants. Sous le rapport de l'âge, on voit en Autriche ce qu'on constate à peu près partout, que sur 1.000 mariages, 146,02 hommes de 24 ans se marient avec 46,09 femmes de moins de 20 ans, 58,98 femmes de 20 à 24 ans, 32,45 femmes de 24 à 30 ans, 6,55 femmes de 30 à 40 ans, etc. ; — 497,28 hommes de 24 à 30 ans avec 102,31 femmes de moins de 20 ans, 179,06 de 20 à 24 ans, 167,14 de 24 à 30 ans, 42,94 de 30 à 40 ans, etc. : — 225 hommes de 30 à 40 ans avec 21,25 femmes de moins de 20 ans, 55,56 de 20 à 24 ans, 79,71 de 24 à 30 ans, 57,54 de 30 à 40, etc. ; — 76,11 hommes de 40 à 50 ans avec 2,82 femmes de moins de 20 ans, 8,20 de 20 à 24 ans, 19,27 de 24 à 30 ans, 26,66 de 30 à 40 ans, etc. Les autres combinaisons d'âge sont exceptionnelles et ne présentent aucun intérêt général.

Un renseignement moins commun est celui qui nous fait connaître la profession d'où sort le fiancé et la fiancée (je ne dis pas : la profession qu'exercent). Sur 100 cultivateurs, 85,35 épousent des paysannes, et pour 10.770 d'entre eux la profession n'est pas indiquée ; les autres fiancés appartiennent à différentes classes de la population. Sur 100 industriels (patrons et ouvriers), 25,50 épousent des fiancées de la même profession (ou des filles d'industriels), 29,23 des cultivatrices, 30,72 des fiancées sans indication de profession. Sur 100 commerçants (et agents de transport), 5,09 épousent une fiancée de leur profession, 14,45 des cultivatrices, 15,56 des industriels, 48,07 des fiancées sans indication de profession. Je suis loin d'épuiser le tableau dont je parle, mais il y a tant de chiffres « sans indication » que je m'arrête. L'intérêt n'est marqué que pour l'agriculture.

Bien que nous ayons déjà annoncé l'achèvement du *Oesterreichisches Staatswœrterbuch* (Vienne, Alfr. Hœlder, 1897), nous croyons devoir mentionner encore une fois cet excellent dictionnaire de l'administration autrichienne, parce que nous avons eu à nous en servir et avons été très satisfait. Les directeurs, MM. Ernest Mischler et Jos Ulbrich avaient d'ailleurs choisi leurs collaborateurs avec grand soin.

Buchenberger, *Grundzüge der deutschen Agrarpolitik*. (Éléments de politique agraire allemande). Comme sous titre il y a : « Les petits et les grands moyens » (Berlin, chez Paul Parey, 1897). L'éminent auteur du présent livre a déjà publié, en 1892 et 1893,

un traité d'économie rurale en 2 volumes, sous ce titre : *Agrarwesen und Agrarpolitik* (Leipzig, Winter), ouvrage qui jouit avec raison d'une grande autorité en Allemagne. En présence de ce qu'on appelle la crise agricole, M. Buchenberger, qui exerce les fonctions de ministre des Finances en Bade, a cru devoir écouter son éditeur et rédiger un livre dans lequel les « grands et les petits moyens » qu'on propose pour améliorer la situation agricole seraient appréciés et jugés. Je ne saurais avoir la prétention de présenter ici un compte rendu de ce livre, il me faudrait pour cela 20 ou 30 fois plus de place que je n'en ai, je ne veux que le signaler au lecteur, qui m'en sera reconnaissant.

Les matières traitées sont divisées en 6 chapitres : 1° L'organisation de la propriété et l'économie rurale au point de vue historique ; 2° le commerce des biens ruraux ; 3° Les capitaux, le crédit, l'endettement et l'amortissement ; 4° La technique rurale ; 5° Les charges de l'exploitation agricole, les salaires, les différentes assurances et les impôts publics ; 6° Les recettes de l'exploitation agricole, comment se forment les prix des produits agricoles, influences de la politique générale qui s'exercent sur l'économie rurale.

L'auteur est déjà, par sa position dans le gouvernement, un homme du juste milieu, également éloigné de tous les systèmes. Il est pour les applications, c'est la tâche propre de l'administration, mais il a cela de bon, qu'il ne veut pas intervenir là où la *Selbsthilfe*, l'initiative privée, peut suffire. Il s'agit malheureusement ici d'une affaire d'appréciation. En tout cas, l'auteur reconnaît que l'amélioration des procédés dépend de la bonne volonté des cultivateurs eux-mêmes. Il en est de même de l'association. Les agrariens vont un peu loin dans leurs demandes de mesures nouvelles, cependant on leur a fait des concessions et l'on se prépare à en faire davantage, tant relativement à l'amortissement des dettes, qu'à l'organisation du crédit, à la création des biens à rente, des assurances et de l'amélioration de la police rurale. On se prépare aussi à modifier le droit de succession aux biens ruraux, question où, pour ma part, je n'admet que le quart de l'opinion de M. Buchenberger qui, pour sa part, n'admet que la moitié de celle qui cause l'agitation actuelle [1]... Il va sans dire que M. Buchenberger ne manque pas de donner des coups de patte aux doctrines libérales qui voudraient réduire l'intervention administrative au minimum, mais qu'on traite comme si elles avaient soutenu la non intervention

[1] Je traiterai cette question ailleurs avec les développements nécessaires.

absolue, ce qui n'a jamais eu lieu. Mais le reproche est moins dur sous la plume de M. Buchenberger, et il est naturel que lorsqu'il y a des conflits d'opinion ou des difficultés d'une nature quelconque, c'est au gouvernement ou à l'administration qu'il incombe de les concilier et de maintenir la paix.

Neue Grundsätze der Volkwirtschaftslehre (Nouveaux principes d'économie politique), par E. Heitz (Stuttgart, W. Kohlhammer, 1897). C'est sans la moindre curiosité que j'ai ouvert ce livre, il promettait plus qu'il ne pouvait tenir. Le nouveau est possible et désirable, mais si quelqu'un dit : je vais tout renouveler, haussez les épaules. Pour produire un progrès, il faut se spécialiser tandis que M. Heitz aborde tout... et ne cause que des déceptions. Quant il veut distinguer la nouvelle école de l'ancienne (p. 6), il qualifie celle-ci d'historique inductive, l'autre d'abstraite déductive. Ce sont des qualifications fausses, inventées par la haine dans un moment de lutte — je l'ai démontré ailleurs. Il parle d'abstraction ? Mais où est-elle poussée aussi loin que dans les prétendus « nouveaux principes. » Elle en devient souvent tout à fait inintelligible. Tenez, restons sur cette page 6 (9e ligne) : « L'économie et son développement est un processus historique, le produit de circonstances de temps et de lieux ; on n'y trouve ni formation arbitraire, ni formation obéissant à une loi ou qui serait imposée par la nature. » — Prenons au hasard un autre endroit, soit le chapitre qui est intitulé : « Propriété ». La 1re subdivision (p. 64) a pour titre : « La nécessité de règles normales en débuts changeants ». Tâchons de traduire la section *tout entière* qui porte ce titre : « Des attaques que subit la propriété, il en est qui ne sauraient avoir de succès, ne serait-ce que parce qu'on oublie qu'à cause de la différence des temps et des influences matérielles, il n'y a pas plus une (seule) sorte de propriété, qu'il peut y avoir une (seule) forme de propriété qu'on peut, par de bonnes raisons, déclarer la seule souveraine qui domine tout. » C'est tout. Que pouvez-vous tirer de cette nouveauté ? En abordant les autres sections on va de mal en pis, on ne lit que des aphorismes au sens obscur. Où est le progrès ? — Mais il me semble que la cause est entendue.

Der Zug nach der Stadt (L'attraction [1] des villes) par M. R. Ruc-

---

[1] *Zug* a beaucoup d'acceptions, on peut traduire aussi l'émigration, l'entraînement vers les villes, etc.

zynski. (Stuttgart, Cotta, 1897). Très bon travail. Un auteur très distingué, M. George Hansen, avait écrit un livre (*Die drei Bevölkerungsstufen*) pour démontrer que « la ville consomme ses enfants », que depuis longtemps le dernier des habitants urbains serait mort, si la population des villes n'était pas renouvelée par celle des campagnes. Ce livre eut beaucoup de succès et provoqua la publication d'un livre de M. Otto Ammon, destiné à renforcer la théorie. Ce sont ces ouvrages, ou leurs conclusions, que M. Ruczynski combat en montrant que la statistique ne leur est pas favorable. M. Hansen soutient que, dans les villes, les décès l'emportent sur les naissances, et il prétend démontrer que toutes les vieilles familles urbaines nobles ou bourgeoises sont éteintes, mais il ne peut pas le prouver sérieusement. Il croit que la classe moyenne se marie moins, ou se marie plus tard que les autres, et surtout qu'elle finit par descendre dans la classe inférieure. Il est cependant d'avis que cette dernière a un nombre suffisant de naissances.

M. Ammon soutient également la diminution de la population urbaine, mais il croit que les immigrants dans les villes s'élèvent jusqu'aux classes supérieures ; son argument est que les mariages entre couples d'individus nés tous les deux dans la ville, sont rares. L'excédent des naissances qu'on rencontre dans certaines villes, M. Ammon l'attribue d'emblée aux immigrés. A un autre endroit il exprime un avis contraire... Du reste M. Hansen et M. Ammon se contredisent parfois. Ainsi le premier est d'avis que les enfants des villes deviennent moins volontiers ouvriers que les enfants des immigrants, et M. Ammon pense le contraire. Et il y a d'autres contradictions. M. Ruczynski a donc bien fait de soumettre à une révision les livres de ces deux publicistes distingués.

Statistisches Iahrbuch deutscher Städte (Annuaire statistique des villes allemandes), par MM. Neefe (Breslau), avec la collaboration des chefs de statistique des principales villes (Breslau 1897, chez W. G. Korn). Celui qui ignorerait de quelle variété de choses ou intérêts s'occupe une grande commune n'a qu'à jeter les yeux sur la table des matières de ce volume ; il y a là 30 rubriques ou divisions, et tout n'y est pas, parcequ'on ne peut pas parler de tout en une seule fois. Je ne citerai pas ces 30 rubriques, mais quelques-unes seulement à titre de spécimens : propretés urbaines, constructions, balayage et arrosage des rues, vidange, eaux,

transport des personnes, enseignement, Monts-de-Piété, bains publics... je m'arrête, sans mentionner la population, les finances, le commerce, les consommations, et une série de *etc.* Tout cela pour une trentaine de grandes villes. Et avec cela la statistique ne reste pas sans un complément d'explications, le strict nécessaire seulement, car les statisticiéns ne sont pas bavards. J'aurais bien voulu donner quelques détails sur l'assistance publique, sur les questions ouvrières et autres questions à l'ordre du jour, mais il nous reste encore à parler de trop d'autres publications.

Die Lage der englischen Landwirtschaft (La situation de l'économie rurale anglaise, par F. Ph. Kœnig (Iena, G. Fischer). C'est, malgré le nom, un anglais qui écrit en allemand. C'est un agriculteur, peut-être faudrait-il dire un agronome, qui a dirigé pendant dix ans des exploitations rurales, avant d'aller à l'Université de Halle pour compléter ses études et les faire couronner par le « chapeau doctoral », je pense que le gros volume que j'ai sous les yeux est une thèse.

Le livre se divise en trois parties. Dans la première l'auteur distingue les Comtés à céréales des comtés à paturages et en décrit plusieurs avec assez de développements. Il parle du prix de la terre, du taux des salaires, du rapport entre patrons et ouvriers, des faits qui constituent « la crise agricole », des remèdes proposés. On sent partout que l'auteur a vu et compris. La 2e partie s'occupe de l'agriculture écossaise, que l'auteur décrit et discute. Enfin la 3e partie est consacrée au commerce des céréales et du bétail, ainsi qu'à plusieurs points qui s'y rattachent. Un chapitre spécial étudie la crise en Angleterre, dans les colonies et aux États-Unis.

En ce qui concerne l'Angleterre, les effets naturels de la crise sont que la culture du froment et l'élève des bêtes à laine diminuent et que l'élève des bêtes à cornes ainsi que l'exploitation du lait et de ses produits augmente. Au Canada, on constate un phénomène semblable, diminution de la culture du blé, accroissement de l'exploitation du lait. L'auteur expose le fait, sans en indiquer la cause. Constatons donc les faits. En Australie et dans la Nouvelle-Zélande on se plaint de ce que le bas prix des céréales en empêche la culture. Aux Indes, l'agriculture n'a jamais été prospère, mais dans ces dernières années l'exportation a encore diminué, malgré les bonnes récoltes. Quant aux Etats-Unis, le seul fait que dans la décade 1880-90 la surface cultivée en fro-

ment a diminué pendant que le chiffre de la population s'est accru de 12 millions 1/2 d'âmes suffirait pour montrer que l'agriculture n'est pas heureuse. La crise agricole proviendrait donc de l'excès de la culture des céréales, car, relativement à cette denrée, un faible excédent suffit pour peser sur les prix ? — Le défaut d'espace nous a forcé à passer bien des détails instructifs.

Die Entwicklung der bäuerlichen Verhältnisse in Königreich Polen. (Le développement de la situation des paysans dans le royaume de Pologne) par le comte de Rostworowski (Iena, G. Fischer 1896). L'auteur nous présente une esquisse de l'histoire des paysans de la Pologne, depuis l'origine de l'Etat (970). Les paysans y étaient d'abord des hommes libres, ils devinrent avec le temps des serfs aussi dépendants de leurs maîtres que les esclaves. Comment cela est-il venu ? Par le concours de deux circonstances : 1° Le paysan n'avait pas de terre, il dut en louer, il devint fermier, mais le numéraire circulait peu alors ; il s'acquittait en payant des redevances en produits ou en travail ; 2° dans les premiers siècles du moyen-âge on achetait encore des esclaves. Les seigneurs, les nobles grands propriétaires avaient donc à faire simultanément à des esclaves et à des fermiers, et comme lesdits seigneurs et nobles étaient devenus des brutes par leurs guerres continuelles, ils traitèrent aussi brutalement leurs fermiers que leurs esclaves et avec le temps on ne les distingua plus. Cinq siècles au moins de servitude et d'oppression passèrent ainsi sur la tête de ces malheureuses populations chrétiennes, si durement opprimées par des « chrétiens ». On ne commença à s'occuper de leur sort que dans le dernier quart du 18e siècle, grâce à la littérature philosophique française qui se répandit alors dans tous les pays de l'Europe. Mais le servage se maintint jusqu'à ce qu'après la paix de Tilsitt, Napoléon, en créant le duché de Varsovie, les émancipa, mais si maladroitement (sans doute faute de temps) qu'ils n'en tirèrent que peu de profit. On l'a dit plus tard : « en leur enlevant les chaînes, on leur a retiré en même temps les bottes ». Nous n'entrerons pas dans les détails de la situation, mais on en trouvera beaucoup chez l'auteur.

Bornons-nous à mentionner les livres suivants :

Deutschland u. d. Vereinigten Staaten von A. (L'Allemagne et les États-Unis d'Amérique), par M. G. M. Fisk (Stuttgart, Cotta, 1897). Il s'agit surtout des rapports commerciaux entre les deux pays,

mais aussi de beaucoup d'autres affaires. L'auteur a puisé dans les archives, il a consulté des documents inédits.

Die Eisenbahn-Transportsteuer, etc. (L'impôt sur les transports des chemins de fer, étudié au point de vue des finances) par Sigmond Sonnenschein (Berlin, J. Springes, 1897). L'auteur nous fait connaître sur ce point la législation de 12 pays, les principaux de l'Europe, et un chapitre spécial est consacré aux pays où l'Etat possède les chemins de fer. Il y a là des cas plus ou moins compliqués.

Die künstliche Beschränkung der Kinderzahl, etc. (La limitation artificielle du nombre des enfants est un devoir moral) par H. Ferdy (Berlin, Heuser, 1897). L'auteur trouvera énormément de contradicteurs. Aussi a-t-il réuni une masse d'arguments et de témoignages en faveur de son opinion. La brochure (140 pages) en est à sa 5e édition.

Die Kaiser Franz-Josef Jubiläums-Stiftung. La fondation de l'Empereur François-Joseph concernant les logements ouvriers, etc, par H. Rauchberg (Vienne, Hœlder, 1897.

L'*Economista* de Florence, dirigé par M. A. J. de Johannis. Dans le n° du 27 oct. un auteur s'élève, sous le titre *I contribuenti* contre l'accroissement incessant des charges fiscales. Il met en présence deux principes de politique financière : d'après l'un l'Etat doit dépenser quand il le croit nécessaire et puis trouver les recettes correspondantes; d'après l'autre, l'Etat doit proportionner les dépenses aux recettes possibles. En fait, dans tous les pays, autant que je sache, on commence par voter les dépenses et puis on s'occupe des « voies et moyens ». Cela se comprend, pour demander un chiffre, il faut d'abord le constituer.... cela n'empêche pas qu'il faut se préoccuper à l'extrême de ne pas demander trop, surtout quand le pays n'est pas riche. Nous comprenons alors que l'*Economista* ne soit pas content.

Les réflexions de la feuille de Florence sont émises à l'occasion d'une augmentation projetée sur l'impôt de la richesse mobilière, c'est-à-dire l'impôt sur le revenu. Il paraît qu'on va jusqu'à demander 20 p. 100 du revenu. L'*Economista* fait observer, dans un autre article, que des taxes trop élevées produisent moins que des taxes modérées, parce que, autant que possible, on place ses fonds à l'étranger et l'on cache ce qu'on peut des revenus perçus à l'intérieur. Relativement aux exagérations du fisc aussi on peut répéter l'avertissement : « Tant va la cruche à l'eau.... »

Dans le n° du 31 oct. il est question de l'émigration. L'Italie est très peuplée, de sorte que l'émigration y est considérable, il est question de prendre des mesures pour protéger les émigrants, ce qui est bien vu et déjà appliqué dans d'autres contrées. Ajoutons que parmi les Italiens qui passent à l'étranger, il y a un grand nombre d'excellents ouvriers, sous plusieurs rapports; seulement, un certain nombre d'entre eux portent des couteaux pointus et sont par trop prompts à s'en servir. Ils se sont ainsi fermé bien des portes. Je conseillerais donc à l'administration protectrice italienne d'exiger de ses protégés de se faire arrondir la pointe de leur couteau avant de quitter leur pays natal.

Giornale degli Economisti (Journal des Economistes), revue mensuelle paraissant à Rome. Dans le n° de sepembre signalons surtout l'article Finances et douanes de M. Fontana-Russo. L'auteur se plaint des trop grandes charges que les douanes imposent au commerce. Il présente, p. 209, un curieux tableau (pour ne parler que de celui-là), où nous voyons que la Richesse mobilière rapportait 140 millions en 1871 et 289 millions en 1896, tandis que l'impôt sur les terrains non bâtis est descendu de 128 à 106 millions — peut-être par suite de dégrèvement. Les taxes sur la propriété bâtie se sont élevées de 50 à 88 millions. Dans cette même période les droits de douane ont monté de 81 à 261 millions, bien que la valeur des importations soit presque restée stationnaire.

Dans le fasc. d'octobre nous signalons « les deux sources de l'assurance » de M. Gobbi, et « les récentes agitations agraires » de M. de Viti de Marco. Ces agitations, qui ressemblaient souvent à des révoltes ont plusieurs causes. D'abord la distribution de la propriété rurale, qui ne fait pas assez la part de la moyenne grandeur ; le peu de fertilité du sol dans certaines régions, la densité de la population qui multiplie la concurrence entre les ouvriers si faiblement salariés déjà, et l'on attribue aussi une fâcheuse influence aux droits sur les produits agricoles. Le pays est d'ailleurs fortement travaillé par le socialisme.

Des articles de la livraison de novembre nous trouvons à mentionner celui de M Loria intitulé : « A propos d'un récent Traité sur les monnaies ». Le savant auteur s'arrête assez longtemps sur la question : Peut-on mesurer la valeur ? On a dit : *oui*, on a dit : *non*, mais le *oui* et le *non* résolvent-ils la même question? Je crois qu'on doit répondre négativement. — Dans un autre article

on traite la question des veuves et des orphelins des fonctionnaires, et puis M. Racca réfute la doctrine de Marx, d'après laquelle la fortune tend de plus en plus à se concentrer dans peu de mains de manière à prolétariser le reste de l'humanité. Il montre que si souvent la fortune s'accumule, non moins souvent elle se disperse ou s'éparpille.

Revista italiana de Sociologica (Revue italienne de sociologie) dirigée par un conseil composé de six membres (Rome, frères Bocca, 1897) 1re livraison. M. Loria croit avoir inventé une nouvelle loi de la population. Aussi regarde-t-il de haut le « grave ecclésiastique, » le « pasteur » Malthus. L'auteur de la loi de population qui florissait il y a un siècle traite de l'influence des subsistances sur la multiplication des hommes et pose en principe que l'accroissement des subsistances est lent et celui de la population rapide. M. Loria trouve d'abord que les subsistances peuvent s'accroître plus ou moins vite, selon les modes de culture. Il s'aperçoit bientôt que cette objection est par trop faible, il dirige donc ses projectiles surtout contre la seconde proposition de Malthus, savoir que la nature a donné à l'homme un certain penchant, très puissant, qui le porte à se multiplier. Comment, s'écrie M. Loria, c'est la nature que vous accusez d'avoir *dotato gli uomini del seducente e pernicioso instinto della prolitificita* ! Vous n'avez donc jamais ouvert les yeux pour regarder autour de vous. Cette société qui semble à Malthus *un tutta compatta*, dit-il, se compose de deux fractions essentiellement distinctes : d'une part, la classe pauvre, où se trouvent les ouvriers, les prolétaires, etc., de l'autre, les propriétaires, les capitalistes, etc., les premiers se multiplient « sans frein, ni loi, » les autres restent stationnaires et diminuent même. Répondons : d'abord, comme les riches sont très peu nombreux comparativement aux pauvres, la loi naturelle de Malthus serait donc réellement en action. Puis, s'il était vrai que les riches ont peu d'enfants — ce que les faits démentent — (citons seulement l'exemple des familles régnantes d'Angleterre, de Danemark, de Prusse, de Russie, etc.) cela ne prouverait qu'une chose, c'est que certains hommes ont un caractère assez ferme pour exercer la contrainte morale, caractère qu'on trouve également chez les pauvres et les riches. Quoiqu'en dise M. Loria, il n'a rien réfuté, et si l'espace le permettait on pourrait faire avancer encore plusieurs autres arguments contre sa thèse.

El Economista de Madrid. — Dans le mois de septembre dernier cette feuille hebdomadaire a publié une série d'articles sur la théorie du libre échange, c'était sans doute pour dédommager ses lecteurs de l'absence de cette liberté dans la pratique. Dans le numéro du 18 septembre, nous trouvons en outre un intéressant article sur les associations agricoles des États-Unis. Selon cette feuille, la baisse des produits agricoles, y compris le bétail, a causé une véritable agitation parmi les cultivateurs ou « fermiers » américains. Ils fondent des sociétés, deviennent accessibles aux idées utopiques et à des opinions politiques avancées ; d'autres *farmers* se bornent à demander le crédit rural, la coopération, à soutenir d'inoffensives conceptions philanthropiques, mais en affectant alors la forme de sociétés secretes. Parmi ces derniers l'*ordre of patrons of Husbandry* (ordre des protecteurs de l'agriculture), plus connu sous le nom de « la Grange » (créé en 1867) a gagné une nouvelle vie, il compte plus de 153.000 membres. Il y a ensuite l'Alliance du nord et l'Alliance du sud, et même une Alliance des gens de couleur. Ces alliances ont des programmes « philanthropiques et moralisateurs. » Dans ces programmes sont cependant compris l'émission des billets jusqu'à concurrence de 50 pesos (dollars) or par tête, et le crédit gouvernemental en faveur des farmers. L'Alliance de Michigan a la prétention d'obtenir ce crédit sans avoir d'intérêt à payer, car, soutient-on, le gouvernement gagne 10 p. 100 par suite des billets qui se perdent. On demande aussi que le gouvernement (des États-Unis ?) prête aux fermiers sur warrants, qu'il ouvre des marchés, construise des élévateurs ou greniers mécaniques. La plupart de ces sociétés, autres que « la Grange » s'agitent en faveur de l'expropriation des chemins de fer et de leur exploitation par l'État. Il paraît que cette agitation commence à inquiéter les hommes qui aiment prévoir l'avenir et qu'ils envisagent les choses avec un certain pessimisme.

El Economista mexicano (l'Economiste du Mexique). Cette feuille hebdomadaire qui est consacrée à la pratique, au mouvement des affaires courantes, n'a pas beaucoup d'espace à consacrer aux faits d'un intérêt durable. Nous avons cependant à y relever un point qui est certainement intéressant. Dans ce pays au riches mines d'argent, on commence à désespérer de l'avenir du métal blanc comme numéraire ; on se prépare, sinon à changer d'étalon — ce pas sera dur à franchir — du moins à se plier au fait d'un changement d'étalon s'opérant ailleurs.

Nous avons été frappé du chemin que prend quelquefois le savoir, pour ne pas dire la science, en voyant qu'un travail sur la culture du froment dans l'Inde anglaise, fait par un français, M. Daniel Bellet, et destiné à un journal belge, le *Moniteur des Intérêts matériels* a été traduit par la feuille mexicaine. Il n'y a pas, heureusement, de barrières pour les travaux intellectuels.

J. Piernas Hurtado : *Principios elementales de la Ciencia Economica* (Principes élémentaires de la science économique). Madrid, chez don Victoriano Suarez 1897. Le savant professeur de Madrid a publié en 1895 son *Introduction* à l'œuvre dont nous annonçons aujourd'hui la 2e livraison qui renferme la partie générale de l'œuvre, c'est-à-dire un aperçu de *la vie économique* et *la théorie de la production*. En parcourant ce fascicule d'environ 130 pages on voit que M. Hurtado a suivi avec attention le mouvement de la science et qu'il en connait les plus récentes manifestations. Il sait les apprécier à leur valeur et les utiliser en penseur, en en prenant, et en en laissant. Il condense et résume pour ses élèves, ce qu'il a ainsi recueilli et sait le rendre profitable. Comme son travail n'est pas banal, il intéressera aussi les lecteurs des autres pays.

MAURICE BLOCK.

L'ECONOMIE POLITIQUE NATIONALE

Une révolution scientifique vient de s'accomplir! Depuis quelque temps déjà, on pouvait remarquer les efforts de certains hommes, doués d'une bonne volonté incontestablement supérieure à l'ampleur de leurs vues, pour donner un corps et une apparence de science aux tendances protectionnistes. C'en est fait, et le groupe des publicistes, des hommes publics et des professeurs qu'ont tentés les questions économiques et qu'a rebutés la science qui en traite, le groupe de ceux que nous avons nommés ailleurs les *économiciens* par ce que leurs procédés d'étude rappellent fort ceux des pseudo-hommes d'Etat qui constituent l'élément politicien, a définitivement concentré ses forces sous l'étiquette lancée il y a quelques mois par l'un d'eux, M. Edmond Théry. Ce sont les « économistes nationaux », et la société qu'ils ont formée s'appelle la société d'économie politique nationale.

Il paraît que la nouvelle économie nationale a des principes, et c'est même son but — c'est l'article 2 de ses statuts qui nous l'apprend — de les vulgariser. Cette concession à la nécessité d'avoir des principes nous plaît, de la part de gens dont le commun trait caractéristique nous semblait jusqu'ici avoir été l'horreur des principes. Si les économistes nationaux ont des principes, on pourra les discuter et les comparer à d'autres; ce sera une grande satisfaction pour leurs adversaires, car rien n'est fuyant et difficile à combattre comme les gens qui n'ont pas de principes.

La nouvelle économie politique est d'ailleurs pleine d'égards pour son aînée, à laquelle elle ne fait qu'un reproche dont celle-ci n'a pas lieu d'être peu fière : c'est son trop grand amour de l'humanité. Mais n'est-ce pas l'usage de couvrir de fleurs les tombes des disparus, et ne faut-il pas rendre un dernier hommage à ceux dont on vient de prendre la place? Or, c'est bien la place des économistes tout court, que prétendent prendre les économistes nationaux, et c'est par ce cri de triomphe que l'un des moniteurs officiels de la nouvelle doctrine annonce la bonne nouvelle aux populations : « La vieille économie « politique est morte! la fin des économistes doctrinaires est arrivée. »

Voilà un évènement qui ne va certes pas peu surprendre les lecteurs

de cette revue et ceux de quelques autres publications où l'on ne semble pas disposé à abandonner de sitôt le drapeau des Adam Smith et des Bastiat!

C'est sur la jeunesse que se veulent appuyer les adeptes de la nouvelle formule. Nous avons la prétention de leur prouver qu'il est encore quelques jeunes gens pour trouver seuls, sans y avoir été entraînés par des attaches, des relations ou des traditions, et avec l'aide de quelques rares jalons découverts dans leurs lectures de toutes sortes, le chemin qu'ont suivi, pour chercher la vérité économique, ces anciens économistes si dédaignés. Nous avons l'ambition de leur faire savoir que s'il meurt, et en trop grand nombre, hélas! des économistes doctrinaires, il en naît encore quelques-uns, et que c'est leur joie et leur honneur de voir les vétérans leur faire une petite place pour défendre au milieu d'eux la cause du progrès par la liberté.

*
* *

On se demande, lorsqu'on entend les jugements que portent sur l'école libérale les adeptes de la nouvelle doctrine, où et comment ils ont lu les œuvres qu'elle a produites. Il paraît que nous n'avons aperçu qu'un des aspects, et le plus étroit, des questions économiques, c'est l'économie de l'échange, alors que nous n'avons tenu aucun compte de l'économie de la production. L'idéal que poursuivent nos honorables adversaires, c'est de concilier l'économie de l'échange et l'économie de la production avec l'intérêt du consommateur, dans lequel ils voient avant tout un producteur. Voilà la doctrine; son énonciation ne nous semble pas d'une limpidité parfaite, mais cela tient sans doute à l'étroitesse de notre conception. Cherchons donc à élargir nos vues et à comprendre ce que parler veut dire.

Et d'abord que signifie cette affirmation que tout consommateur est avant tout un producteur? Doit-on en conclure que l'homme produit pour produire plutôt que pour consommer, et que s'il n'avait pas de besoins à satisfaire il produirait encore? C'est là une manière de voir en effet bien neuve et bien hardie; elle n'a qu'un tort, c'est d'être contredite par l'histoire tout entière de l'humanité! Doit-on comprendre que l'homme devant d'abord produire pour pouvoir ensuite consommer, c'est de son intérêt de producteur qu'on doit avant tout s'occuper, et qu'il est plus intéressant pour lui d'obtenir beaucoup de monnaie en échange de ses produits que beaucoup de produits en échange de sa monnaie? Mais si l'homme produit dans le but de consommer, il nous semble d'une évidence aveuglante que c'est le contraire qui est vrai. Jusqu'à plus ample démonstration nous tenons donc pour acquis que, contrairement à l'assertion de M. Domergue, tout producteur est avant tout un consommateur. Ce qui fait le fond de l'opinion contraire,

c'est une de ces illusions d'optique qui rend plus palpable pour le producteur un bénéfice de cinq francs sur l'objet qu'il produit qu'une perte de six sur trente ou quarante objets qu'il consomme ; c'est l'éternelle histoire du « ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas » de Bastiat.

On conçoit que des producteurs à l'horizon borné par la constante préoccupation de leur vie, qui est de tirer le plus gros profit possible de leur produit, se laissent prendre à cette erreur grossière ; il faut compter aussi sur l'égoïste et vaniteuse confiance de l'homme dans sa chance et son habileté, qui le porte à croire qu'il sera plus heureux dans ses efforts pour tirer bénéfice de ses clients que ses fournisseurs dans les leurs pour tirer bénéfice de lui ; c'est le cynique raisonnement qu'un journal tenait récemment au cours d'une période électorale, et qui résumait ainsi la formule du bon opportunisme économique : protection pour soi, libre-échange pour les autres. Mais on ne peut qu'être surpris de trouver de pareils calculs ou de pareilles erreurs chez des hommes qui ont la prétention de rénover la science économique et d'élargir le champ trop étroit des investigations de leurs prédécesseurs.

Si donc, comme cela nous semble démontré, tout producteur est avant tout un consommateur, nous ne voyons pas comment l'on saurait concilier l'intérêt du consommateur avec l'économie de la production et l'économie de l'échange, sans se préoccuper d'étendre autant que possible le champ des échanges.

C'est une plaisanterie un peu forte de soutenir que l'école libérale néglige l'*économie de la production qui se dresse à côté de l'économie de l'échange* ! M. Domergue n'a-t-il donc jamais ouvert un traité quelconque d'économie politique et n'a-t-il jamais vu que la *production* y est placée, non à côté de quoi que ce soit, mais en tête ? Mais ayant étudié la production, les économistes se sont préoccupés des conditions dans lesquelles elle peut se développer et s'équilibrer avec la consommation, et c'est ainsi qu'ils sont arrivés à la conclusion que l'échange doit être libre. Dire qu'on veut tenir un compte plus grand de la production que de l'échange n'a aucun sens économique.

*
* *

On devait s'en douter : de même certains socialistes ou socialisants s'étonnent lorsque des économistes individualistes se veulent appuyer sur Spencer, qu'ils considèrent comme leur, de même c'est au nom de l'évolution qu'on prétend fonder l'économie politique dite nationale.

Nous avions cru jusqu'ici que la doctrine évolutionniste consistait à assigner à des phénomènes toujours changeants un mode immuable

de développement ; nous pensions que les phénomènes d'échange s'étant constamment modifiés dans un sens favorable aux échangistes, sous l'influence de la diminution des obstacles naturels et artificiels, la loi d'évolution de l'échange était la tendance à la liberté. On nous a changé tout cela ; l'évolution consiste à passer tour à tour de la contrainte à la liberté et de la liberté à la contrainte, à transporter dans notre siècle de téléphone et d'électricité les procédés économiques de Richelieu et de Colbert ; et cela par admiration pour « le sens droit des réalités », pour la « perception rapide des intérêts nationaux » qui caractérisaient ces hommes d'Etat.

Hélas ! ce que nous reprochons à la perception des protectionnistes de tous les temps, c'est justement d'être trop rapide, si rapide qu'elle n'embrasse pas l'essence même de l'intérêt national, qui est d'être permanent à travers les siècles. Ce qui nous fait trembler, c'est la crainte des conséquences de la fatale évolution, qui tôt ou tard viennent rappeler aux peuples trop confiants dans la protection de leur gouvernement, qu'il n'est de nations fortes que celles dont les individus ont appris à se protéger eux-mêmes.

*
* *

La nouvelle école économique a la prétention de faire avancer la science par l'examen des faits, mais il lui semble dangereux de chercher à dégager de ces faits ce qu'elle appelle des dogmes et ce que nous nommons des lois naturelles. Admettre qu'on ne saurait acquérir une claire perception des phénomènes toujours plus complexes du domaine économique sans posséder quelques principes qui forment comme un fil conducteur au milieu de ce labyrinthe, c'est paraît-il, condamner la science à rester stagnante et immobile.

Nous en éprouvons un vif regret pour la perspicacité du distingué professeur, M. Marcel Dubois, dans le discours duquel nous relevons ces critiques de l'économie politique pure et simple et cette apologie de l'économie politique nationale ; mais la liberté de recherche, la franchise d'enquête qu'il déclare avoir voulu mettre au service de la science semblent l'avoir conduit, en ce qui concerne le libre-échange, à des conclusions singulièrement contredites par les faits.

M. Marcel Dubois prétend en effet que le libre-échange n'est qu'une étape, un épisode de son évolution à révolutions successives ; ce n'est que la répercussion d'une forme particulière des intérêts anglais. Et pour le prouver, il affirme deux choses : d'abord que la Grande-Bretagne commence à revenir de la foi libre-échangiste ; ensuite qu'elle est obligée à cette évolution parce qu'elle n'a plus la même supériorité navale, l'expansion maritime tenant maintenant davantage à la richesse en houille et en fer qu'à la position du pays, ce qui a permis

à l'Allemagne, à l'Autriche, à la Russie, voire au Japon et à la Chine, d'avoir une marine et de disputer à l'Angleterre le monopole des transports. Voilà des faits : ils n'ont qu'un défaut. c'est d'être inexacts ou insuffisamment observés.

Nous ne nous attarderons pas à dire de nouveau les raisons qui ont déterminé l'Angleterre à dénoncer certains traités de commerce, raisons que M. Yves Guyot a, en particulier, exposées d'une façon saisissante, et qui n'ont rien à voir, contrairement à des assertions intéressées, avec un recul vers le protectionnisme. Mais ce recul fût-il une réalité, qu'il ne serait nullement justifié par un affaiblissement de la puissance maritime commerciale de l'Angleterre ; hypnoptisé par les pas de géant faits par l'Allemagne en matière de marine marchande, M. Marcel Dubois cède à l'illusion de beaucoup de gens, suivant laquelle le possesseur de cent francs qui en gagne cinquante s'enrichit davantage que le possesseur de mille francs qui en gagne cent. Si cette erreur est pardonnable chez le commun des mortels,elle ne l'est pas chez les fondateurs d'une doctrine, et d'une doctrine qui se veut appuyer uniquement sur les faits, sur la « vue claire des conditions naturelles et acquises de chaque groupe d'humains politiquement solidaires. »

Il eut été sage à M. Dubois, avant d'émettre sa triomphante assertion, de consulter les chiffres ; il aurait vu que le pavillon britannique, qui couvrait il y a quinze ans un tonnage total, vapeurs et voiliers, de 10.259.000 tonnes sur 21.390.000 formant la capacité globale de la marine marchande de tous pays, en abrite aujourd'hui 13.513.000, sur 26.226.000 [1]. En d'autres termes l'Angleterre qui faisait alors 48 p. 100 des transports maritimes du monde, a vu cette proportion passer à 52 p. 100.

Si donc l'Angleterre n'a eu intérêt au libre-échange que parce qu'elle était maîtresse des transports, cet intérêt existe plus que jamais et le nier constitue une faute lourde contre la méthode d'observation dont les économiciens nationaux prétendent avoir le monopole.

*
* *

Mais ce qui fait l'erreur des protectionnistes acharnés à démontrer que l'exemple de l'Angleterre n'a pas de valeur au point de vue des autres nations, c'est de considérer la puissance maritime et le régime économique de ce pays comme ayant une relation de cause à effet, alors qu'en réalité ces deux facteurs sont les effets d'une même cause : le degré élevé de pouvoir productif acquis par un développement supé-

---

[1] Ces chiffres sont extraits du *Répertoire général du bureau Veritas*, années 1881-1882, et 1897-1898.

rieur de la division du travail. Quand un peuple a compris qu'il a plus de bénéfice à porter au plus haut point son habileté dans certaines branches de la production, qu'à chercher à produire tout ce qu'il consomme, alors il est mûr pour l'absolu du libre-échange, qui paraît à M. Dubois n'être que du « relatif » anglais, parce que l'Angleterre se rapproche plus que les autres pays des conditions dans lesquelles il devient applicable.

Que d'inconséquences encore ne trouvons-nous pas dans les déclarations de l'honorable professeur relatives au régime anglais. Il nous dit que ce peuple a trouvé intérêt au libre-échange parce qu'il est avant tout industriel et commerçant, par ce que ces deux organes, industrie et commerce, sont chez lui hypertrophiés aux dépens de l'agriculture. C'est donc que ces diverses branches de l'activité humaine sollicitent un système économique différent ? Mais pourquoi les protectionnistes industriels sont-ils plus farouches peut-être encore que les agriculteurs, et pourquoi la population agricole britannique a-t-elle été convertie au libre échange ?

En réalité, ces généralisations n'ont aucun sens : qu'il s'agisse d'agriculture, d'industrie, de commerce, ou d'occupations artistiques et intellectuelles, les habitants d'un pays ne doivent aspirer à fournir à leurs concitoyens que les produits et les services qu'on ne peut se procurer ailleurs à meilleur compte, et il leur faut dépenser le surplus de leur activité à satisfaire certains besoins que les étrangers ne trouvent point chez eux à alimenter. Or, tout en se défendant de vouloir élever en face de la doctrine libre-échangiste un absolu protectionniste, nos adversaires, chaque fois qu'ils élèvent une nouvelle barrière douanière, reculent d'un degré cet état de division du travail qui, en utilisant au mieux toutes les forces productrices d'un pays, peut seul lui assurer la parfaite prospérité économique.

Et si des considérations nationales peuvent faire admettre certains tempéraments à l'application des principes universels de l'économie politique, nous trouvons que c'est une aberration de vouloir créer un système national en contradiction avec ces principes. Nous ne saurions concevoir comment cette pensée a germé dans des cerveaux intelligents, que la paix du monde ne peut que gagner à cette croisade contre tout ce qui est produit par l'étranger; comment on peut espérer éloigner de nous le calice de la guerre en représentant sans cesse comme des concurrents irréductibles ces peuples qui ne devraient être que des échangistes solidaires ?

Mais au lieu de considérer comme des échangistes les citoyens des diverses nations, on veut donner ce rôle aux nations elles-mêmes. Achetons à qui nous achète, telle est la formule séduisante qui donne

à l'école nouvelle les apparences du bon sens et de la pondération; ce n'est cependant qu'un sophisme, et le sophisme consiste à considérer pour un pays les avantages du contrat d'échange international comme résultant de l'ensemble des achats et des ventes, alors que chaque opération d'achat et chaque opération de vente est elle-même un contrat d'échange dont les avantages pour les échangistes n'ont aucune corrélation avec ceux qu'ils tirent d'autres contrats. Sans doute, en ce qui concerne les individus, chacun, à conditions égales ou similaires de temps, de lieu et de prix, donnera pour ses achats la préférence à qui lui achète. Mais pour l'ensemble des échanges internationaux, cette similitude de conditions n'existe nulle part; chaque achat à l'étranger représente une somme d'avantages entièrement indépendante des avantages d'une vente correspondante; si l'on supprime ou si l'on restreint l'une des deux opérations, on tarit l'une des sources de bénéfices de l'échange international sans accroître l'autre. Comme moyen de transition d'un régime protectionniste vers un régime libéral, le traité de commerce est sans contredit recommandable. Mais en faire la base d'une doctrine, c'est déclarer qu'on privera le consommateur d'une partie du bénéfice de l'achat à l'étranger, pour donner au producteur l'avantage illusoire d'avoir ses débouchés à l'étranger fermés dans une mesure qui ne dépasse pas la mesure de cherté imposée au consommateur. C'est sacrifier des intérêts nationaux réels et tangibles à des intérêts chimériques, et c'est pourquoi nous ne considérons rien de plus *anti-national* que les doctrines de Société d'économie politique *nationale*.

HENRY LÉON.

LA LUTTE CONTRE LE MAL [1]

C'est un beau titre que celui-là ; mais qui peu paraître ambitieux ; car le mal a mille formes, et il nous enveloppe de toutes parts ; à toute heure, nous avons à nous en défendre. Pour tracer un plan de campagne complet contre lui, il ne faudrait rien moins que nous dicter toute notre conduite, tant privée que publique, dans l'ordre de nos intérêts intellectuels et moraux, aussi bien que dans l'ordre de nos intérêts économiques et matériels.

M. Clamageran n'a pas eu la prétention de promulguer ce code immense, et d'en formuler les innombrables articles. Il l'a eu d'autant moins qu'il est un libéral, et que c'est avant tout à l'initiative personnelle, se produisant soit sous forme d'action individuelle, soit sous forme d'association volontaire, qu'il fait appel. Il a tout au moins, sur les points les plus essentiels, donné des indications utiles et signalé des erreurs à éviter. L'économiste, le moraliste, l'homme politique, l'homme religieux, trouveront également profit et (l'on en pourra juger par les extraits qu'il nous est possible d'en donner) plaisir à lire ce volume.

C'est de l'effort individuel, source de tout le reste, que l'auteur s'occupe d'abord ; et avec grande raison, puisque les ensembles ne valent que par les parties qui les composent. Vérité de M. de la Palisse. Vérité pourtant, que la plupart des gens, après l'avoir reconnue en principe, méconnaissent en fait, se disant volontiers, comme se disent les électeurs qui ne vont point voter parce qu'une voix ne signifie rien, et qui se révoltent ensuite contre le résultat : « qu'importe ce que je fais ou ce que je ne fais pas ; je ne suis qu'une goutte d'eau dans l'océan social ! »

Il importe beaucoup, répond M. Clamageran. « Les moindres actes de la vie privée contribuent à la moralité générale. Celui qui, un jour de fête, préfère les exercices en plein air, les promenades gaies et salubres, ou les conférences publiques, les concerts populaires, les représentations dramatiques bon marché, aux courses, avec leurs paris qui bouleversent tant d'intérieurs paisibles, aux cabarets où des chan-

[1] 1 volume in-12, chez M. Félix Alcan.

sons ignobles se mêlent à des consommations suspectes, celui-là sera le lendemain plus dispos de corps et d'esprit, et il aura, dans la mesure de son activité personnelle, par ses goûts et par ses aversions, donné autour de lui une impulsion bienfaisante qui, multipliée par des milliers d'autres du même genre, peut produire un mouvement social fécond en résultats heureux. »

On peut conjecturer, par ce qui précède, que M. Clamageran n'a point de goût pour la vie dissipée et pour les entrainements malsains auxquels expose le séjour des villes. Aussi ne sera-t-on pas surpris de voir de quelle façon, en plus d'un endroit, il parle de la campagne et de la nature. « Dans tous les pays civilisés, la vie urbaine a plus d'attrait que la vie rurale pour le riche et pour le pauvre. Le riche n'aime guère à la campagne que la chasse. Il la néglige dans les mois les plus beaux de l'année, en mars, en avril, mai, juin et juillet. Le spectacle divin de la renaissance de la nature, cette succession merveilleuse de feuillages et de fleurs, ce parfum des prairies qu'on fauche, ces fruits qui pendent aux arbres et les décorent, ces moissons qui prennent des teintes d'or et d'ambre sous les rayons d'un soleil brûlant, tout cela le laisse indifférent. Les plaisirs mondains, les théâtres, les concerts, les bals, les grands dîners, les soirées, les expositions, les courses, les défilés des promenades à la mode le retiennent très tard à la ville »...

Et, plus loin, à propos de la religion, dont il parle en termes sur lesquels nous reviendrons : « Animés par l'esprit religieux, dit-il, nous jouissons plus profondément du sourire de la nature, et la contemplation du ciel nous ravit plus haut dans la région des grandes pensées, parce que derrière chaque fleur éclose du printemps, chaque arbrisseau teinté de rouge par l'automne et au sein des espaces incommensurables où brillent les astres, il y a pour nous une intelligence qui parle à la nôtre, une tension de l'être vers le Beau et le Bien qui nous incline nous-mêmes dans le sens de la sagesse et de l'harmonie... »

On pourrait croire, en présence de cet enthousiasme, que M. Clamageran condamne de parti pris les agglomérations urbaines. Il n'en est rien Il n'en réprouve que les exagérations, ou, pour mieux dire, les vices et les abus. Il reconnait que l'industrie, les arts, les sciences, la littérature exigent, dans bien des cas, le groupement des hommes, et que ce n'est pas pur caprice que, dans tous les pays et dans tous les temps, il se forme des centres de population de plus en plus attractifs.

« L'abandon de la vie rurale dans les limites où il se manifeste, quand il n'est ni favorisé ni contrarié par le pouvoir coercitif, correspond, dit-il, à un accroissement de vie intellectuelle. Il est le signe non équivoque, et en partie la cause, de la domination exercée par l'homme sur la nature et de ses aspirations vers l'idéal. » Ce qu'il considère,

donc comme « possible et désirable, ce n'est pas le refoulement par voie autoritaire des populations dans les campagnes ; c'est la pénétration mutuelle de la vie urbaine et de la vie rurale. Il faut, dit-il, que la vie rurale devienne plus intellectuelle ; la vie urbaine plus saine et plus morale. »

Ce résultat — est-il besoin de le dire ? — c'est en grande partie de ceux qui, par leur situation de fortune, sont le plus en vue, qu'il dépend de l'obtenir. M. Clamageran se fait — et il a raison — de la responsabilité de ceux qui se considèrent comme appartenant à ce qu'ils appellent les classes dirigeantes, une haute et sévère idée. On peut deviner par les citations précédentes quels conseils il leur donne et combien il serait bon que ces conseils fussent entendus. Il n'en donne pas de moins sages à ceux qui, aux prises avec les difficultés de chaque jour, et se plaignant de l'insuffisance de leur sort ou de l'excès du labeur qui leur est imposé, attendent volontiers, de l'intervention de l'Etat, sinon même du remaniement plus ou moins complet de l'ordre social, l'amélioration de leur destinée. A eux aussi, c'est l'effort, l'effort personnel, individuel d'abord, collectif ensuite, qu'il recommande comme le seul talisman qui ne trompe pas : le travail, et, après le travail, le bon emploi de son produit : l'économie et la prévoyance, lorsqu'elles sont possibles (car l'homme qui envisage l'avenir s'élève, par cela seul, à une sphère supérieure. Il acquiert le sentiment de la permanence) : l'association, ensuite, mais l'association volontaire, qui n'affaiblit pas l'individu ; qui le fortifie, au contraire, en lui donnant des points d'appui et des répondants, qui l'obligent à se respecter : le crédit, mérité par des garanties soit réelles, soit personnelles. Tels sont, pour n'en citer que quelques-uns, les points sur lesquels M. Clamageran fait appel à la force suprême, à la force mère de toutes les autres : l'initiative individuelle, la liberté.

Ce n'est point ainsi, malheureusement, que l'entendent la plupart de nos docteurs contemporains en régénération sociale. Et il faut voir de quelle façon, en rendant une justice impartiable à ce qu'il y a parfois de généreux dans les aspirations les moins raisonnables, il combat ces systèmes de mécanique sociale au moyen desquels on prétend nous donner d'autorité la richesse et le bien-être. Systèmes qui ne respectent pas plus la dignité humaine que la justice, et dont la réalisation, dans la mesure où elle serait momentanément possible, en favorisant les uns au détriment des autres, ne ferait que retourner artificiellement les inégalités. L'ancien régime, rappelle M. Clamageran, était fondé sur l'arbitraire et sur le privilège. Les hommes de 1789 ont eu la prétention de supprimer l'un et l'autre. Nous nous sommes figuré plus ou moins pendant un certain temps qu'ils n'en avaient pas laissé

grand chose, et que, du peu qu'il en restait, nous réussirions à venir à bout. Nous nous sommes trompés : les racines repoussent et les privilèges renaissent. Les uns, comme les diverses formes de protectionnisme, au profit (supposé, sinon toujours réel) de la propriété et de la richesse acquise ; les autres, comme le droit au travail, la réglementation légale des heures, le minimum de salaire, ou le crédit ouvrier, agricole et autre, au profit (supposé toujours) des masses laborieuses. Il faut voir comment M. Clamageran traite ces iniquités et ces chimères, et comment il renvoie l'Etat à son métier, qui n'est pas de favoriser les uns et de charger les autres, de niveler les fortunes et de substituer sa sagesse à la volonté des citoyens, mais de garantir à tous le libre exercice de leurs facultés et le libre emploi de leurs ressources. Il faut voir, entre autres, comment il démontre qu'il n'y a pas de crédit agricole, de crédit ouvrier, de crédit commercial, mais — ainsi que j'ai essayé moi-même de le dire maintes fois, notamment à la tribune parlementaire — le crédit pour ceux qui présentent des garanties ou des chances de solvabilité. Le crédit artificiel, le crédit donné par la loi à ceux qui ne l'obtiendraient pas sans elle, dit-il très heureusement, c'est le crédit aux insolvables ; c'est-à-dire le crédit qui ruine, et non le crédit qui enrichit. Le vrai crédit, c'est le crédit à la production.

Mais comment faire comprendre ces choses à des gens qui en sont encore à croire que le créancier, — c'est-à-dire l'homme de qui on a reçu un service et qui en attend l'équivalent — c'est l'ennemi ; qui, aussi aveugles, au point de vue national qu'au point de vue social, en sont encore à cette « idée antihumaine que l'étranger, lui aussi, est l'ennemi ; » qui ne savent pas reconnaître, derrière le désaccord apparent du premier plan, l'accord du second plan ; qui se figurent que l'utilité publique peut se rencontrer dans l'injustice ; et professent pour le commerce — sans lequel le producteur et le consommateur resteraient le plus souvent séparés et inabordables l'un à l'autre — le dédain et la jalousie des anciennes castes accoutumées à laisser à d'autres mains les tâches dites serviles, et à *vivre noblement* dans l'oisiveté ?

Je renvoie, sur tout cela, au livre de M. Clamageran. J'y renvoie aussi pour ce qui concerne les impôts. C'est une matière qu'il possède comme personne, et dont il connait l'histoire aussi bien que l'état actuel. Il lui a consacré jadis un livre, à propos duquel, j'ai entendu mon maître, et notre maître à tous, mon savant oncle Hippolyte Passy, regretter qu'il n'eût pas songé à se présenter à l'Institut. Il y revient dans son dernier volume ; et beaucoup des réflexions qu'il y formule sont dignes de la plus grande attention.

« Les impôts directs sur la richesse acquise, dit-il, pésent sur le

revenu brut. Les impôts directs sur les revenus professionnels d'une importance minime sont presque impossibles à percevoir. Les impôts sur la consommation atteignent indifféremment tous ceux qui consomment, malades ou valides, riches ou pauvres, le fermier, le métayer, l'ouvrier agricole ou industriel, le commis, l'employé, le mendiant même, comme le propriétaire et le capitaliste. » Et ailleurs : « Tous les impôts de consommation sont, ou tendent à devenir spécifiques : tôt ou tard ils sont perçus d'après le poids ou le volume des choses, non d'après la valeur, qui n'est pas aussi commode à apprécier. Par cela seul ils sont injustes. Car deux marchandises de même espèce, l'une de qualité supérieure, l'autre commune, paieront le même droit. »

Constatations qui, sans permettre de renoncer absolument à toutes les formes d'impôts indirects, devraient tout au moins conduire à en restreindre le plus possible le nombre et l'importance, et qui ne condamnent pas moins l'enchérissement artificiel des produits étrangers, et le ralentissement de la circulation par les droits de douane, que les charges et les entraves dont sont grevés les produits ruraux, à l'entrée des villes, par les droits d'octroi.

C'est à la même préoccupation de la justice, et au même sentiment démocratique, qu'a certainement obéi M. Clamageran lorsque, contrairement à la plupart des économistes, il a cru devoir admettre — dans une mesure restreinte, il est vrai, et dans des intentions tout autres que celles de leurs adversaires habituels — l'impôt progressif sur les revenus, et spécialement sur les successions. La formule de sa progression est modérée. L'application de cette formule, si elle était faite par un homme tel que lui, ne pourrait jamais devenir un instrument de spoliation voulue et de suppression de la propriété. Je n'en crois pas moins que c'est une concession regrettable et une porte entr'ouverte à l'erreur et à la violence. L'impôt, selon les intentions et les déclarations de l'assemblée constituante de 1789, n'a pas à connaître les personnes ; il ne les atteint qu'à raison des choses. Toute infraction à cette règle, quelque plausible qu'elle puisse paraître au premier abord, est dangereuse, et conduit tôt ou tard à faire de l'État (qui ne doit être que le protecteur de l'activité des citoyens et le garant impartial de leur droit) l'appréciateur de leurs besoins et de leurs mérites, et le niveleur de leurs fortunes, que son devoir est de garantir toutes également.

C'est bien ainsi, au fond, que l'entend M. Clamageran. Et sans mériter de s'appeler, comme le livre de M. Spencer, un plaidoyer de *l'individu contre l'État*, c'est principalement à remettre l'État à sa place, et à rendre à l'individu, isolé ou associé, toute celle à laquelle il a droit, que tend cette ferme et savante étude. « Ce dont il importe de se persuader, dit-il excellemment, c'est que l'intervention du pouvoir social

ne peut être efficace et bienfaisante, si l'initiative individuelle est comprimée. Ces bienfaits auront, au contraire, leur maximum quand l'effort individuel atteindra son plus haut degré d'énergie. Du sein d'une masse inerte, habituée à tout attendre du pouvoir qui la représente ou qui la domine, on parviendra difficilement à extraire des hommes capables de légiférer, de gouverner, d'administrer et de contrôler. On aura des hommes aptes à pérorer, à intriguer, à invectiver, à menacer, à renverser des ministères comme des châteaux de cartes ; on n'aura point des hommes sérieux, des hommes de résolution et d'action. Avec des anneaux de plomb, on ne fera jamais une chaîne d'or. »

Ce n'est pas seulement, on le voit, l'économiste ou le politique préoccupé des intérêts matériels, et accoutumé à voir combien la libre initiative et la concurrence sont supérieures à la tutelle et à l'impulsion extérieures, qui a pris la plume; c'est le moraliste, le spiritualiste, l'homme religieux, pénétré du sentiment de la dignité humaine, et comprenant que toute atteinte à la liberté extérieure des actes est une atteinte à la liberté intérieure de l'âme.

Un économiste, digne de ce nom, dit une formule d'origine américaine, est un homme qui croit, en connaissance de cause, au salut par la liberté : *an economist is a conscious believer in the saving power of liberty.*

M. Clamageran est un économiste selon cette formule. Et c'est pour cela que, comme on l'a vu déjà par de précédentes citations, il fait à l'esprit religieux une part importante dans la lutte à entreprendre contre le mal.

Cette dernière partie de son livre (que j'ai signalée ailleurs, et sur laquelle, si je ne craignais de trop étendre ce compte-rendu, j'aimerais à insister encore) est peut-être ce qu'il y a de supérieur et de plus personnel dans son œuvre. Le sentiment religieux, comme les autres sentiments de l'âme humaine, a ses erreurs, ainsi que ses défaillances; et, par suite, il peut être parfois l'une des formes, ou l'une des causes, de ce Mal contre lequel nous avons à lutter. M. Clamageran ne l'ignore pas. « Il faut reconnaître, dit-il, que la Religion n'a été trop souvent que la divinisation du mal. L'homme a incarné ses vices, ses colères, ses convoitises, ses envies, ses haines, dans le Dieu qu'il imaginait. » Mais ce n'est pas le véritable esprit religieux. Et c'est à celui-ci, au contraire, qu'il faut faire appel pour combattre ces aberrations, et en faire justice. « La cause du mal est en nous, dans nos mœurs, dans nos habitudes d'esprit, dans nos tendances intimes, dans cette espèce de religion de la Force, qui a si longtemps et si cruellement sévi par le monde ; qui avait perdu de son prestige il y a quelques années..., qui a dominé de nouveau dans tous les pays, à la suite des victoires de l'Allemagne. »

C'est contre cette religion de la force et contre le découragement et l'inertie, qui en sont la contre-partie, que doit réagir la religion du Droit, fondée sur la croyance à quelque chose de plus haut et de plus durable que les accidents passagers et les succés éphémères, et visant, par delà les faits de l'heure présente, à la réalisation d'un idéal éternel, auquel doit conduire l'accomplissement du devoir. L'écueil, lorsque l'on est privé de cette lumière projetée vers l'avenir et de cette foi qui surmonte les contradictions de l'apparence, c'est l'existence du mal ; et le danger, c'est le fatalisme, qui l'accepte comme inévitable et s'y soumet en attendant que tôt ou tard il se le permette.

Il n'en est point de même avec l'esprit religieux. Et la résignation, que lui aussi il inspire, est d'un autre ordre. C'est l'acceptation de l'inévitable, sans doute ; mais c'est l'effort incessant et infatigable pour écarter tout ce qui est humainement évitable. *C'est* — pour rappeler une belle parole du père Gratry — l'*indomptable espérance et l'indomptable énergie.* « Le mal, alors, dit M. Clamageran, apparaît, non comme essentiellement inhérent à la nature des choses, mais comme accidentel et surmontable, quelles qu'en soient d'ailleurs l'origine, la cause et la raison d'être toujours mystérieuse.

« L'avenir est ouvert devant nous. L'être humain se trouve indéfiniment agrandi. La morale du plaisir ne donne pour champ d'action à l'homme que le moment actuel. La morale de l'intérêt général le met en communion avec l'humanité tout entière. La morale du devoir lui montre, en lui, et au-dessus de lui, une loi qui le commande sans le contraindre. La morale religieuse va plus loin : elle lui fait entrevoir l'éternité, pour lui, pour les siens, pour les vivants, pour les morts, pour ceux qui ne sont pas encore nés. L'humanité n'est plus une série d'êtres voués au néant, disparaissant, dès qu'ils ont un peu brillé, comme une étincelle, mais une progression et un entrelacement d'êtres unis par les liens d'une solidarité étroite, autonomes cependant, ayant chacun leur valeur propre et leur persistance indéfectible. »

Je ferme le livre ; car je ne résisterais pas à la tentation de citer encore ; et, pour ceux qui n'auraient pas senti ce que valent les pages qui précèdent, je ne ferais, probablement, que prolonger un ennui sans profit. Pour ceux qui auront goûté comme ils le méritent ces extraits insuffisamment ordonnés, ils sauront chercher dans le livre même le complément des réflexions et des impressions qu'auront pu leur suggérer ces pages.

FRÉDÉRIC PASSY.

CE QUE NOUS DEVONS A L'ETRANGER

Ceux qui chantaient autrefois « Les peuples sont pour nous des frères » (la chanson le bissait même), et qui le chanteraient encore volontiers avec la même conviction s'ils croyaient que cela pût leur être utile, traitent autant qu'ils le peuvent ces peuples, autrement dit l'étranger, en ennemis déclarés. Contre eux toutes les armes sont bonnes (armes à deux tranchants s'il en fut) : il faut fermer les frontières à leurs produits, il faut les chasser eux-mêmes comme des vampires qui viennent aspirer notre sang, notre richesse nationale. Aux yeux de nos législateurs, qui, en excellents représentants qu'ils sont de leurs électeurs, partagent avec ceux-ci les mêmes aveuglements, les mêmes ignorances des faits, les mêmes partis-pris ridicules, il est impossible que jamais l'entreprise commerciale d'un étranger puisse profiter aux nationaux ; tout ce que fait l'étranger est pris sur le *travail national*, pour employer l'expression redondante si heureuse dans une profession de foi ou dans un projet de loi. En somme, c'est, introduire dans les relations internationales, le beau principe si cher aux prêtres du socialisme, de la jalousie mesquine, de la basse envie : tous les profits que fait notre voisin, ce doit être à nos dépens ; c'est la négation de la connexité des intérêts particuliers réunis dans l'intérêt général.

Si cette doctrine n'était que malsaine, il n'y aurait qu'à s'étonner à moitié de la voir professer si ardemment ; mais elle est maladroite au suprême degré, et il est amusant, si tant est que ces choses aient un côté comique, de bien mettre en lumière la façon dont les choses se passent dans la réalité des faits quotidiens. Il est impossible que la vérité ne finisse point par avoir raison, et que la majorité des exploités ne comprenne point qu'elle a devant elle quelques exploiteurs profitant de l'ignorance générale pour la satisfaction d'intérêts particuliers et étroits.

Tout récemment on a vu se tenir les séances d'une commission extraparlementaire, dont les résultats seront aussi fructueux que le

sont d'ordinaire ceux des commissions analogues : il s'agit de la Commission de la Marine Marchande. En dépit de la magnifique loi de 1881 et de la loi encore plus admirable de 1892, accordant des primes et encouragements à notre marine marchande, celle-ci est en train de se mourir : un de nos confrères a dernièrement parlé ici-même de cet état de choses et montré quels en étaient les motifs généraux. La nouvelle Commission a pour but de chercher un médicament tout puissant qui parvienne à « galvaniser » la mourante et à lui redonner des forces : et dame ! que voulez-vous que fasse une Commission, même extraparlementaire, sinon proposer des primes et encouragements ? Le budget de la France ne présente-t-il pas une pléthore suffisante pour y pourvoir, et les primes n'ont-elles pas fait la preuve de leur efficacité ? Mais, dans la Commission, se trouvent des armateurs et des constructeurs : ce sont comme deux armées en présence qui, en guise d'armes, se jettent à la tête des reproches sanglants, et qui cherchent surtout à s'attribuer personnellement la plus grosse part possible du gâteau budgétaire.

J'avoue que je lis avec délices les comptes-rendus des séances de la dite Commission, non pas seulement pour y trouver des renseignements exacts (il y en a), mais surtout pour y voir la curée des finances de la France et pour constater de quels intérêts privés et mesquins s'occupent presque tous ceux qui y prennent la parole. Naturellement ce ne sont guère que voix qui maudissent la concurrence étrangère, qui voudraient voir le commerce français livré pieds et poings liés aux exigences des transporteurs nationaux, et qui ne songent pas un instant que la marine étrangère et les bas frets qu'elle offre puissent profiter au développement économique général de la France et à l'augmentation de notre richesse. Les intérêts du pays ! on en a bien cure !

L'autre jour cependant, un député, ancien Directeur d'un de nos ministères, un fonctionnaire par conséquent, entraîné par un sentiment très juste de la situation, désireux de voir enfin s'élargir un peu le cercle protectionniste et soi-disant « national » où l'on enserre et où l'on étouffe le commerce et l'industrie de la France, et pensant qu'il vaut mieux permettre le développement du mouvement maritime de nos ports que d'assurer par les primes, aux armateurs de voiliers, un bénéfice sûr dans la navigation sur lest, a voulu prouver que la navigation étrangère nous rend des services précieux. Il croyait émouvoir ses collègues de la Commission en leur montrant le trafic des ports étrangers augmenter constamment, quand celui de nos ports ne fait que décroître.

Il se figurait naïvement triompher du parti-pris de ses auditeurs en

leur prouvant que les commerçants français se voient obligés de diriger leurs marchandises sur les ports étrangers, en l'absence de lignes françaises qui puissent répondre à leurs besoins ; il insistait sur ce fait que, même les droits de quai complètement supprimés dans nos ports, les navires étrangers auraient encore à supporter de lourdes charges, eux dont on prétend la concurrence si redoutable. Mais c'est en vain qu'il a rappelé de quelle importance est l'abaissement du fret, non pas seulement pour l'exportation, mais encore pour l'approvisionnement de nos manufactures. Quand il a eu fini, le seul argument qu'on ait trouvé à lui lancer, ce fut cette exclamation. « Il me paraît difficile d'entendre un plaidoyer plus éloquent en faveur de la marine marchande étrangère ! » Exclamation qui reçut l'approbation tacite de tous les membres de la commission.

Comment avoir l'audace de soutenir qu'il peut nous être utile de disposer des moyens de transport multipliés et à bon marché que nous offre l'étranger, quand nos transporteurs nationaux refusent d'agir à moins d'être payés chèrement à la fois par le budget et par le client? Et le patriotisme, qu'en font donc ces clients, ces commerçants sans vergogne qui ne songent qu'à l'argent ?

Cependant il me semble qu'ils sont en droit de se réclamer eux aussi du patriotisme ; et voici un petit exemple qu'ils pourraient citer pour montrer que le transporteur étranger les aide souvent mieux que leurs propres compatriotes à développer l'influence nationale par le commerce extérieur. Cet exemple, nous l'avons trouvé dans un de ces rapports consulaires qu'on ne lit pas assez : non point qu'il faille espérer voir l'initiative du consul, un fonctionnaire, se substituer à celle du commerçant, mais parce que ces études contiennent souvent, des indications qui seraient précieuses à ceux qui sauraient les interpréter. Le rapport dont il s'agit en l'espèce est celui de notre consul à Rangoon relativement au commerce maritime de la Birmanie en 1895-96.

Tout le monde connaît l'annexion de ce pays par la Grande-Bretagne au moment où nous venions de signer un traité de commerce avec son roi ; mais on sait aussi que les Anglais n'ont pas pour pratique habituelle de repousser le commerce étranger de leurs possessions, et, en dépit du nouvel état de choses, nos échanges auraient parfaitement pu se développer si nous l'eussions voulu. Notons du reste que le marché n'est nullement négligeable, puisque, pendant la campagne 1895-96, les importations se sont élevées à 47 millions de roupies et les exportations à 105 1/2 millions (non compris celles qui se font sur l'Inde). Dans le premier chiffre la France entre pour 609.000 r., et dans le second, pour 517.000.

Ce n'est pas beaucoup, direz-vous. Mais au contraire ; moi je trouve que c'est énorme, et je motive mon opinion. En effet, si nous interrogeons les tableaux d'importation depuis 1890-91, nous voyons que, pour cet exercice, le mouvement total de nos importations n'atteignait pas 32.000 roupies, puis brusquement il passe à 307.492 en 1891-92, à 886.531 en 1892-93, à 871.781 en 1893-94 ; en 1894-95 et même en 1895-96 il s'est produit une baisse relative intense, mais elle est due à des circonstances générales affectant le commerce de la Birmanie. A quoi est donc dû cet essor subit du commerce français ? à l'initiative de nos commerçants, à l'esprit d'entreprise de nos armateurs qui établissent à point nommé des courants de transport, incités et aidés qu'ils sont par la manne des primes gouvernementales ? Vous ne les connaissez point, et vous gardez encore des illusions. Lisez le rapport officiel : « Avant 1891 nos importations directes [1] en Birmanie étaient insignifiantes. La situation change en 1891, grâce aux communications qui s'établissent entre Marseille et Rangoon par le moyen des navires de la « *Bibby Line.* » Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer que la *Bibby Line* est une ligne de navigation étrangère, une de ces compagnies contre lesquelles la Commission de la marine marchande n'a pas assez de foudres, convaincue évidemment qu'elle est que leur rôle unique est de ruiner la France et son commerce.

Ainsi ce serait à l'étranger que la France devrait d'avoir des relations directes avec la Birmanie, et par conséquent de tirer un bénéfice bien plus grand, à tous les points de vue, que de relations de seconde main ! Mais du moins les navires français essayent-ils de disputer la place à la navigation anglaise dans ce rôle de transporteur des produits français ? On doit le constater en interrogeant les statistiques maritimes des ports de Birmanie. Effectivement, aux entrées, sur 216 navires jaugeant 297.113 tonneaux, nous trouvons 1 *navire français* (et encore un *voilier*) de 633 tonneaux, *venu sur lest* pour cueillir sa prime de navigation sans doute ; il est vrai que nous le retrouvons chargé aux sorties. Mais ce trois-mâts barque du port de St Malo, est le seul bateau français qu'aient vu les ports birmans pendant toute l'année : j'aime à penser que, vu la rareté du fait, il a dû exciter une certaine curiosité. A côté de notre trois-mâts, on a pu compter la sortie de 43 navires allemands jaugeant un peu plus de 54.000 tonneaux ; je ne parle pas des Anglais, pour ne pas trop nous humilier.

Qu'on n'aille pas nous dire, du reste, que la ligne anglaise que nous avons citée, a « cueilli » tous les échanges qui peuvent se faire entre la

---

[1] Car beaucoup d'importations françaises sont certainement masquées du fait du transit par un port étranger.

France et la Birmanie : notre consul affirme le contraire. Il n'y a pas dans tout le pays une maison de commerce française ou se rattachant à des intérêts français ; et cependant la Birmanie est une contrée riche où la population ne regarde pas uniquement à la modicité des prix et apprécie la qualité des marchandises qui lui sont offertes. Il y a peu de temps que le dit consul entendait des commerçants asiatiques vanter la beauté des soieries de Lyon qu'on voyait à Mandalay à l'époque des rois Birmans, et leur solidité comparée avec celle des étoffes importées maintenant de l'Angleterre ou de l'Allemagne.

Que nos armateurs, les membres de la fameuse Commission, fassent un retour sur eux-mêmes, leurs nobles sentiments de patriotisme s'éclaireront peut-être un peu à notre modeste lanterne, et ils adresseront des remerciements chaleureux à cette ligne de navigation étrangère qui, simplement d'ailleurs, pour la satisfaction terre-à-terre de son intérêt personnel, a donné un bel essor à notre commerce direct avec la Birmanie.

X.

LA FÉDÉRATION DES BANQUES POPULAIRES BELGES

En 1864, par l'initiative de M. L. d'Andrimont, la première banque populaire était fondée en Belgique; malgré des entraves suscitées comme à plaisir, l'exemple portait ses fruits, et six années plus tard, huit coopératives de crédit existaient, en même temps qu'elles se groupaient en fédération sous la conduite de MM. d'Andrimont et Micha.

Cette fédération existe toujours, plus puissante sans doute, puisqu'elle compte un plus grand nombre de banques, mais ayant toujours le même programme de vulgarisation du crédit populaire, tout ce qui touche à la politique étant systématiquement écarté. Des congrès ont lieu, mais à des dates irrégulières, au fur et à mesure que le bureau de la fédération le croit nécessaire. L'Exposition de Bruxelles donnait aux réunions un attrait de plus, et le 19 septembre, le XVIIe Congrès était réuni.

Les questions à l'ordre du jour sont généralement peu nombreuses, et se rapportent toujours à quelques points intéressant le fonctionnement des banques populaires. Cette année c'était l'organisation des caisses d'épargne dans les banques populaires, et après avoir énuméré les moyens employés dans divers centres, on a reconnu sans peine que la confiance inspirée par les banques, et les avantages qu'elles peuvent consentir, sont les seuls moyens de déterminer les préférences des déposants; la seconde question portait sur la ristourne comme partage des bénéfices, c'est-à-dire, la limitation du dividende étant admise, le partage des bénéfices supplémentaires entre les sociétaires ayant fait des opérations d'escompte, ou obtenu des avances, et ce au prorata de ces opérations. D'accord sur le principe, en conformité de vues avec une décision prise au Congrès de Nîmes, les membres présents ne différaient que quant au mode de partage; finalement il a été voté que la répartition devait se faire au prorata des intérêts et commissions payés par les sociétaires sur leurs opérations d'escomptes ou d'avances.

Mais avant de discuter ces deux questions, d'un intérêt pratique évident, un discours d'ouverture avait été lu par M. Henry W. Wolff,

un des plus ardents et des plus dévoués promoteurs du crédit populaire, qui avait pris pour texte la coopération, surtout la coopération de crédit, dont il a retracé l'organisation dans certains pays et montré les résultats.

Un document intéressant, reproduit tout au moins dans les comptes rendus que nous devons à l'obligeance du secrétaire de la fédération, M. Micha, est celui qui donne la situation des banques populaires belges. La comparaison des chiffres de 1893 (30 juin) et de 1897 (1er janvier), permet de constater des progrès indiscutables. Voici les principaux chiffres.

	1893	1897
Nombre de sociétaires	11.123	13.341
Capital versé	2.170.984	2.895.339
Chiffre d'affaires du dernier exercice	179.062.230	309.170.922
Montant des avances —	38.492.199	67.437.489
Fonds de réserve et de prévision	385 181	735.893
Sommes déposées à la caisse d'Epargne	2.910.291	12.235.025
Montant du portefeuille	3.789.573	5.251.148

La plus importante des banques populaires belges est celle de Gand, dont le chiffre d'affaires atteint 140 millions, dont près de 28 millions d'avances, et qui a des dépôts (Caisse d'épargne) pour 5 millions environ. Celle de Verviers vient ensuite, mais avec 38 millions seulement comme chiffre d'affaires, dont 9 millions 1/2 d'avances, et 2.146.000 francs de dépôts. Liège prend le troisième rang, avec 18 millions comme affaires, sur lesquels 5 millions 1/2 d'avances et 1.238.000 francs de dépôts. Le capital versé n'est nuellement en rapport avec l'importance de ces banques : Gand 356.895 francs, Verviers 639.100 francs, et Liège 398.072 francs. L'honorabilité des sociétaires et a confiance dans la gestion sont ici les meilleures causes du succès.

G. François.

LES CONSEQUENCES DE LA PAIX ARMÉE

Depuis vingt-cinq ans les gouvernements européens n'ont cessé de protester de leur désir de sauvegarder la paix. Ce vœu était sans doute sincère en un certain sens, car par ce temps d'engins de combat si destructeurs, la guerre est devenue un passe-temps trop coûteux pour être engagée à la légère. Cependant cette politique pacifique si hautement professée a été entourée de circonstances défavorables à son succès. Chaque puissance s'est défiée de la bonne foi de ses voisines ; chaque gouvernement a cherché quelque égoïste avantage aux dépens des autres. Bref, tous se sont trouvés engrenés dans un système de brigandage qui visait à l'agression sous le couvert de l'amitié. La défiance mutuelle devenue universelle à engendré les précautions, manifestées par des armements formidables qui épuisent la patience publique, font naître le mécontentement populaire et encouragent le socialisme.

Cet accroissement des armements s'alimente de lui-même. Quand une nation augmente son armée ou sa marine, les autres doivent l'imiter pour se défendre, ce qui contraint la première à continuer de renforcer sa puissance militaire. Et l'on marche ainsi rapidement vers un point tel que, dans la crainte de la banqueroute imminente, les peuples se précipiteront les uns contre les autres pour déterminer, pendant qu'ils en ont encore les ressources, quel est celui auquel une supériorité manifeste assurera la suprématie.

Il semble que l'Europe soit toute proche de cette limite, grâce à sa politique militariste, ou de paix armée, comme on l'appelle par euphémisme : L'Italie est à quelques pas seulement de l'insolvabilité. L'Autriche-Hongrie, en sus des menaces de désagrégation intérieure, est si peu en état d'accroître ses moyens de défense, qu'elle est obligée de chercher protection dans l'alliance avec une nation contre laquelle elle combattait il n'y a pas longtemps. L'empereur Guillaume voit ses sujets fermer résolument leur bourse, lorsqu'il veut augmenter les dépenses d'armement et il est contraint, pour obtenir leur consentement à de nouveaux déboursés en faveur de la marine, de s'emparer d'un port chinois et d'annexer le territoire environnant. Dans la voie des dépenses militaires, la Triple-Alliance a atteint le point culminant; elle doit

maintenant choisir entre deux solutions : utiliser ses ressources combatives, tandis qu'elles sont encore en bon état, ou réduire les charges trop coûteuses qu'elles imposent afin de calmer le mécontentement public. Si les hommes qui détiennent le pouvoir ont la faculté de déterminer le choix de ces alternatives, il n'y a aucun doute à avoir sur la résolution qui sera prise. On peut cependant garder un léger espoir de voir l'opinion publique, prouver qu'elle est aussi puissante que l'armée et amener une réaction contre le militarisme.

En tout cas, l'ère de la politique de paix armée montre dès maintenant quelles sont ses conséquences. Chaque puissance semble être excitée par la nécessité de faire quelque chose qui paraisse compenser le fardeau insupportable des dépenses militaires ou navales. On fait de grands efforts pour acquérir de nouveaux débouchés ou de nouveaux territoires afin d'avoir « quelque chose à montrer » en échange des sacrifices imposés aux contribuables. Jusqu'à présent, les agressions ont été dirigées contre des populations barbares ou semi-barbares qui pouvaient être aisément subjuguées, ce qui, par parenthèse, démontrerait clairement, s'il en était besoin, que de si formidables armements n'étaient pas nécessaires pour de telles acquisitions, que plus tard cette politique agressive soit dirigée vers un gibier plus digne de la quantité de poudre utilisée, l'avenir le laissera voir. Ce qu il y a de certain, c'est que la croisade commerciale est une tentative des plus périlleuses. Si les relations commerciales doivent être établies par la force et si les honneurs conférés par les fonctions gouvernementales doivent être réservés aux hommes qui auront eu le plus de succès en ouvrant par les armes accès aux marchés déjà occupés, on peut dire que la situation actuelle contient assez d'éléments pour donner naissance à une ère sans précédent d'entreprises sanglantes.

La Chine paraît destinée à servir de théâtre au premier grand essai de conquête d'un marché par l'épée. L'Allemagne fait main-basse sur Kiao-Tchéou sans s'occuper des droits de préemption que la Russie peut avoir sur ce port. La Russie accepte le défi avec d'autant plus de sérénité, qu'elle prend une compensation en s'installant à Port-Arthur. On dit que l'Angleterre s'est arrangée avec le Japon pour l'occupation de Wei-Hai-Wei et l'on se demande qu'est-ce que la France va s'approprier. Ainsi le jeu continue bravement. Quant à la moralité internationale avec laquelle cette nouvelle croisade sera conduite, elle a déjà eu des précédents. Reste à savoir quelle sera l'attitude des deux autres grandes puissances dans ces rapines éhontées et quelles seront les conséquences de cette concurrence. En Afrique, il s'en faut de peu qu'on ne s'en remette au sort des armes pour trancher les prétentions divergentes de la Grande-Bretagne et de la France. En un mot, les

continents d'Asie et d'Afrique sont au début d'un partage qui attribuera le gouvernement des 4/5 de la population du globe aux quatre principaux États de l'Europe.

Que doit-on attendre de la compétition qui s'engage pour de si importantes conquêtes? Une répartition amicale et équitable? Des égards envers les races à soumettre et le désir des concurrents de les élever, de les adapter à la civilisation? Une entente internationale afin de pourvoir au partage des dépouilles sans recourir à des conflits européens? Il y a trop de raisons de craindre que les principes de civilisation chrétienne ne soient guère de mise dans ces luttes en vue d'immenses agrandissements. La valeur de la prise peut si aisément imposer silence aux considérations de ce genre. Chacune des puissances intéressées verra dans l'occasion la suprême chance de sa destinée et n'épargnera rien de ce qui est en son pouvoir pour saisir le plus qu'elle pourra. Les ports ainsi acquis ne seront que des portes d'accès au grand empire chinois, les points de départ de beaucoup d'autres acquisitions territoriales, Quelles compétitions, quelles alliances, quels conflits internationaux cette politique de brigandage peut développer, il est impossible de le prévoir. Aucun des envahisseurs ne voudra se contenter de bagatelles. L'empire à partager est si énorme que les concurrents n'hésiteront pas à employer la force des armes si ce moyen doit plus certainement assurer leur succès. Les Triple et Double Alliance deviendront probablement des facteurs secondaires dans le règlement de la politique internationale, en présence d'une entreprise d'une envergure telle que celle de soumettre à la civilisation occidentale l'Asie et l'Afrique. C'est tout au moins ce que semble signifier l'explosion simultanée de tant de convoitises.

(*Journal of commerce* de New-York).

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Décembre* 1897.)

1er. — **Décret** déclarant d'utilité publique les travaux à exécuter par la compagnie d'Orléans pour le prolongement du chemin de fer d'Orléans jusqu'au quai d'Orsay et l'établissement d'une gare terminus sur ce quai (page 6704).

2. — portant modifications au décret du 20 novembre 1894 fixant les conditions d'admission dans les carrières diplomatique et consulaire (page 6716).

— portant complément au tableau A annexé au décret du 7 juillet 1897, relatif à l'emploi en franchise des sels dans l'industrie (page 6716).

3. — **Loi** ayant pour objet le rachat par l'État du canal du Midi et du canal latéral à la Garonne (page 6766).

— relative à l'admission temporaire des fils de laine (page 6790).

4. — **Décret** relatif au nouveau type des monnaies divisionnaires d'argent (page 6790).

5. — **Rapport** suivi d'un décret portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts (page 6803).

6, — suivi d'un décret instituant une commission supérieure des Halles centrales de Paris et portant nomination des membres de cette commission.— Arrêté nommant le secrétaire et les secrétaires adjoints de la commission (page 6823).

— sur l'application, pendant l'année 1896, de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels (page 6824).

7. — **Loi** portant approbation de la convention commerciale signée, le 4 juin 1897, entre la France et la Bulgarie (page 6855).

— relative à diverses mesures de décentralisation et de simplification concernant les services du ministère des finances (page 6855).

9. — ayant pour objet d'accorder aux femmes le droit d'être témoins dans les actes de l'état civil et les actes instrumentaires en général (page 6891). (Voir plus bas le texte de cette loi).

10. — **Loi** ayant pour objet de modifier certaines règles de l'instruction préalable en matière de crimes et délits (page 6907).

— **Circulaire** du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, relative à l'application de la loi du 8 décembre 1897 sur la modification de certaines règles de l'instruction préalable en matière de crimes et délits (page 6912).

11. — **Décret** portant promulgation de la convention signée à Lima, le 16 octobre 1896, entre la France et le Pérou pour la garantie réciproque de la propriété industrielle (page 6937).

12. — **Rapport** suivi d'un décret fixant le traitement et la parité d'office des greffiers et des commis-greffiers de la Cochinchine (page 6969).

14. — au Président de la République, suivi d'un décret réglementant le régime financier du chemin de fer et du port de la Réunion (page 7005).

15. — **Arrêté** fixant, pour 1897, le montant de la prime accordée aux cultivateurs de lin et de chanvre (page 7021).

17. — **Loi** portant prorogation du privilège de la Banque de France (page 7070).

(Voir plus bas le texte de cette loi).

— **Loi** relative au régime fiscal des alcools dénaturés et à diverses mesures concernant les alcools (page 7071).

18. — portant prorogation du droit d'octroi de banlieue de Paris dans le département de la Seine (page 7099).

19. — modifiant les articles 407 et 433 du code de commerce (page 7115).

— autorisant le Gouvernement à rendre provisoirement applicables par décrets les dispositions des projets de loi portant relèvement des droits de douane dès que ces projets auront été déposés (page 7115).

(Voir plus bas le texte de cette loi dite *du Cadenas*).

— **Loi** prorogeant jusqu'au 1er janvier 1899 le privilège des banques coloniales (page 7116).

21. — portant approbation de l'arrangement monétaire conclu à Paris, le 29 octobre 1897, entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse (page 7155).

— **Décret** portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines à la Guinée française (page 7158).

22. — **Loi** relative aux pouvoirs disciplinaires des administrateurs des communes mixtes de l'Algérie (page 7167).

(Voir plus bas le texte de cette loi).

23. — **Loi** portant réduction du droit fixe de recommandation applicable aux objets affranchis à prix fixe (page 7187).

24. — **Rapport** du ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, sur le mouvement de la population de la France pendant l'année 1896 (page 7200).

25. — portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'administration des cultes (page 7247).

26-27. — **Loi** relative au recouvrement des frais dus aux notaires, avoués et huissiers (page 7271).

— relative aux récompenses à accorder à l'occasion de l'exposition internationale de Bruxelles (page 7272).

28. — modifiant les conditions de perception du droit de quai établi par l'article 6 de la loi du 30 janvier 1872 (page 7294).

— **Rapport** aux ministres de l'Agriculture et des Finances par la commission de l'utilisation agricole des eaux d'égout de Paris et de l'assainissement de la Seine (page 7302).

29. — fixant le taux de l'intérêt à servir aux déposants de la caisse nationale des retraites (page 7323).

— relatif à l'octroi de mer en Algérie (page 7323).

31. — **Loi** relative à la suppression des taxes d'octroi sur les boissons hygiéniques (page 7415).

(Voir plus bas le texte de cette loi).

LOI ayant pour objet d'accorder aux femmes le droit d'être témoins dans les actes de l'état civil et les actes instrumentaires en général.

Article unique. — Les articles 37, 980 du code civil. les articles 9 et 11 de la loi du 25 ventôse an XI, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Code civil.

Art. 37. — Les témoins produits aux actes de l'état civil devront être âgés de vingt et un ans au moins, parents ou autres, sans distinction de sexe; ils seront choisis par les personnes intéressées. Toutefois, le mari et la femme ne pourront être témoins ensemble dans le même acte.

Art. 980. — Les témoins appelés pour être présents aux testaments devront être majeurs, Français, sans distinction de sexe. Toutefois, le mari et la femme ne pourront être témoins ensemble dans le même testament.

Loi du 25 ventôse an XI.

Art. 9. — Les actes seront reçus par deux notaires, ou par un

notaire assisté de deux témoins, de l'un ou de l'autre sexe, sachant signer, et domiciliés dans l'arrondissement communal où l'acte sera passé. Toutefois, le mari et la femme ne pourront être témoins ensemble dans le même acte.

Art. 11. — Le nom, l'état et la demeure des parties devront être connus des notaires, ou leur être attestés dans l'acte par deux personnes connues d'eux, ayant les mêmes qualités que celles requises pour être témoins instrumentaires.

Fait à Paris, le 7 décembre 1897.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux,

ministre de la Justice et des Cultes,

V. MILLIARD.

LOI portant prorogation du privilège de la Banque de France.

Art. 1er. — Le privilège concédé à la Banque de France par les lois des 24 germinal an XI, 22 avril 1806, 30 juin 1840 et 9 juin 1857, dont la durée expirait le 31 décembre 1897, est prorogé de vingt-trois ans et ne prendra fin que le 31 décembre 1920.

Néanmoins, une loi votée par les deux Chambres dans le cours de l'année 1911 pourra faire cesser le privilège à la date du 31 décembre 1912.

Art. 2. — Le 1° de l'article 9 des statuts fondamentaux de la Banque, établis par le décret du 16 janvier 1808, est modifié ainsi qu'il suit :

« Les opérations de la Banque consistent :

« 1° A escompter à toutes personnes des lettres de change et autres effets de commerce à ordre, à des échéances déterminées qui ne pourront excéder trois mois, et souscrits par des commerçants, par des syndicats agricoles ou autres et par toutes autres personnes notoirement solvables. »

Art. 3. — Les fonctions de gouverneur et de sous-gouverneur de la Banque de France sont incompatibles avec le mandat législatif.

Art. 4. — L'article 19 de la loi du 22 avril 1806 est complété par l'adjonction, après le deuxième paragraphe, d'un paragraphe ainsi conçu :

« Ces agents devront être Français. »

Art. 5. — A partir du 1er janvier 1897, et jusques et y compris l'année 1920, la Banque versera à l'État, chaque année, et par semestre, une redevance égale au produit du huitième du taux de l'escompte par le chiffre de la circulation productive, sans qu'elle puisse jamais être inférieure à deux millions (2.000.000 francs).

Pour la fixation de cette redevance, la moyenne annuelle de la circulation productive sera calculée telle qu'elle est déterminée pour l'application de la loi du 13 juin 1878.

Le premier payement semestriel sera exigible quinze jours après l'expiration du semestre dans lequel la loi aura été promulguée. Les autres payements s'effectueront le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année, le dernier devant avoir lieu le 15 janvier 1921.

Art. 6. — L'avance de 60 millions consentie par la Banque à l'Etat en vertu du traité du 10 juin 1857, moyennant un intérêt de 3 p. 100, et l'avance de 80 millions consentie par la Banque à l'Etat en vertu du traité du 29 mars 1878, approuvé par la loi du 13 juin 1878, moyennant un intérêt de 1 p. 100, cesseront de porter intérêt à partir du 1er janvier 1896.

La Banque ne pourra réclamer le remboursement de tout ou partie de ces avances pendant toute la durée de son privilège.

Art. 7. — Est approuvée la convention du 31 octobre 1896, en vertu de laquelle, indépendamment des 140 millions spécifiés à l'article 6, la Banque s'engage à mettre à la disposition de l'Etat, sans intérêt et pour toute la durée de son privilège, une nouvelle avance de quarante millions (40.000.000) de francs.

Cette convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Art. 8. — La Banque payera gratuitement, concurremment avec les caisses publiques, pour le compte du Trésor, les coupons au porteur des rentes françaises et des valeurs du Trésor français, qui seront présentés à ses guichets tant à Paris que dans ses succursales et bureaux auxiliaires.

Art. 9. — La Banque devra, sur la demande du ministre des Finances, ouvrir gratuitement ses guichets à l'émission des rentes françaises et valeurs du Trésor français.

Art. 10. — Les comptables du Trésor pourront opérer, dans les bureaux auxiliaires comme dans les succursales, des versements ou des prélèvements au compte courant du Trésor.

Dans les villes rattachées, la Banque devra faire opérer gratuitement à toutes les échéances, le recouvrement des traites tirées sur les comptables du Trésor par d'autres comptables du Trésor, ainsi que celui des traites des redevables de revenus publics à l'ordre des comptables du Trésor.

Art. 11. — Dans le délai de deux ans à partir de la promulgation de la présente loi, le nombre des succursales sera porté de quatre-vingt-quatorze à cent douze par la transformation de dix-huit bureaux auxiliaires en succursales.

En outre, il sera créé une succursale dans chacun des chefs lieux de département qui n'en possèdent pas.

Les bureaux auxiliaires non transformés en succursales seront maintenus.

En outre, il sera créé trente nouveaux bureaux auxiliaires.

Les établissements et les services institués par le présent article fonctionneront dans le délai maximum de deux ans à dater de la promulgation de la présente loi.

Indépendamment des créations stipulées ci-dessus, la Banque créera, à partir de 1900, au moins un bureau auxiliaire nouveau chaque année, jusqu'à concurrence de quinze. Les localités dans lesquelles ces bureaux devront être établis seront déterminées, d'un commun accord, par le ministre des Finances et la Banque de France.

Art. 12. — Lorsque les circonstances exigeront l'élévation du taux de l'escompte au-dessus de 5 p. 100, les produits qui en résulteront pour la Banque seront déduits des sommes annuellement partageables entre les actionnaires; un quart sera ajouté au fonds social, et le surplus reviendra à l'Etat.

Art. 13. — Le chiffre des émissions de billets de la Banque de France et de ses succursales, fixé au maximum de 4 milliards, est élevé à 5 milliards.

Art. 14. — Le cours légal d'un type déterminé de billets pourra, sur la demande de la Banque, être supprimé par décret, la Banque restant d'ailleurs toujours tenue d'en opérer le remboursement, à vue et en espèces, tant à son siège central à Paris que dans ses succursales et bureaux auxiliaires.

En dehors des conditions prévues par le paragraphe 1er du présent article, le cours légal des billets ne peut être supprimé que par une loi.

Art. 15. — La Banque de France versera au Trésor public, dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi, une somme représentant la valeur des billets de banque de tous les anciens types à impression noire qui n'auront pas été présentés au remboursement.

Ces billets seront en conséquence, retranchés du montant de la circulation, le Trésor prenant à sa charge le remboursement desdits billets qui pourraient être ultérieurement présentés aux guichets de la Banque.

Jusqu'à l'expiration de son privilège, ou tout au moins jusqu'à une prorogation nouvelle, si elle intervient avant 1920, la Banque restera en possession du montant des billets autres que ceux qui sont mentionnés au paragraphe précédent et dont le remboursement ne lui aura pas été demandé.

Art. 16. — La Banque sera tenue de trébucher, dans les encaisses de ses succursales et bureaux auxiliaires, et de transporter à ses frais, à l'hôtel des Monnaies, les pièces d'or légères dont le ministre aura prescrit la réfection. Les pièces neuves seront remises à la Banque, à son siège social.

Art. 17. — Est approuvée la convention du 31 octobre 1896, réglant les rapports de l'Etat et de la Banque de France en ce qui concerne l'exécution de la convention monétaire conclue, les 6 novembre et 12 décembre 1885, entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse.

Cette convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Art. 18. — Les sommes versées par la Banque par application des articles 5 et 7 seront réservées et portées à un compte spécial du Trésor jusqu'à ce qu'une loi ait établi les conditions de création et de fonctionnement d'un ou de plusieurs établissements de crédit agricole.

Fait à Paris, le 17 novembre 1897.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des Finances,
GEORGES COCHERY.

LOI autorisant le Gouvernement à rendre provisoirement applicables par décrets les dispositions des projets de loi portant relèvement des droits de douane dès que ces projets auront été déposés.

Art. 1er. — Tout projet de loi présenté par le Gouvernement et tendant à un relèvement des droits de douane sur les céréales ou leurs dérivés, les vins, les bestiaux ou viandes fraîches de boucherie, sera suivi d'un décret dont une disposition spéciale ordonnera l'exécution immédiate. Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour que ce décret, dès le lendemain de la présentation du projet de loi, soit inséré au *Journal officiel* et affiché avant l'ouverture des bureaux de la douane. Aussitôt après la publication et l'affichage ci-dessus prescrits, les nouveaux droits seront applicables à titre provisoire.

Art. 2. — Les marchandises énumérées à l'article 1er conserveront toutefois le bénéfice de l'ancien tarif lorsqu'il sera justifié qu'à une date antérieure au dépôt du projet de loi elles ont été embarquées directement pour un port français ou mises en route directement d'Europe à destination de France.

Art. 3. — Le supplément de taxe provisoirement perçu et consigné à la douane ne sera définitivement acquis au Trésor public qu'après le vote de la loi. Si le projet du Gouvernement était retiré ou rejeté par les Chambres, ou adopté seulement en partie, la différence entre le droit perçu et celui qui serait légalement maintenu ou établi devra être remboursée aux déclarants.

Fait à Paris, le 13 décembre 1897.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,
HENRY BOUCHER.

Le Président du Conseil, ministre de l'Agriculture,
J. MÉLINE.

LOI relative à la suppression des taxes d'octroi sur les boissons hygiéniques.

Art. 1er. — Les communes seront autorisées à supprimer leurs droits d'octroi sur les boissons hygiéniques (vins, cidres, poirés, hydromels, bières et eaux minérales) à partir du 31 décembre de l'année qui suivra celle au cours de laquelle la présente loi sera promulguée.

Au défaut de suppression totale, les communes seront obligées d'abaisser les droits existants dans la limite des tarifs prévus à l'article 2.

Art. 2 — Dans les communes qui continueront à imposer les boissons hygiéniques, les droits ne pourront excéder le tarif suivant :

Population agglomérée des communes	Vins en cercle et en bouteilles par hectolitres	Cidres poirés hydromels et eaux minérales par hectolitre
De moins de 6.000 habitants.....	0 55	0 35
De 6.001 à 10.000 habitants.....	0 85	0 50
De 10.001 à 15.000 habitants.....	1 15	0 60
De 15.001 à 20.000 habitants.....	1 40	0 85
De 20.001 à 30.000 habitants.....	1 70	0 95
De 30.001 à 50.000 habitants.....	3 »	1 15
De 50.001 habitants et au-dessus....	2 25	1 25
Paris.....	4 »	1 50

En ce qui concerne les bières, le maximum du droit imposable est fixé à cinq francs (5 fr.), sauf dans les départements ci-après : Aisne,

Ardennes, Nord, Pas-de-Calais et Somme, ou le maximum ne pourra dépasser un franc cinquante centimes (1 fr. 50) par hectolitre.

Pour les vins titrant plus de 15 degrés, il n'est pas dérogé aux dispositions de l'article 3 de la loi du 1er septembre 187.

Art. 3 — Pour remplacer le produit des taxes supprimées, les communes pourront avoir recours aux taxes prévues dans l'article 4, ou demander l'établissement de taxes spéciales, dans les conditions spécifiées à l'article 5.

Art. 4. — Les taxes auxquelles les communes peuvent, en vertu de l'article précédent, recourir, sous la seule réserve de l'approbation préfectorale, sont les suivantes :

1° Elévation du droit sur l'alcool jusqu'au double des droits d'entrée, décimes compris. Pour la ville de Paris, le droit pourra être en addition du droit actuel de 24 francs, augmenté au maximum de quatre-vingt-cinq francs vingt centimes (85 fr. 20).

Dans les communes d'une population agglomérée inférieure à 4.000 âmes, le tarif d'octroi sur l'alcool ne pourra pas dépasser le maximum applicable aux villes de 4.000 à 6.000 âmes.

Une loi pourra autoriser des taxes supérieures ;

2° Etablissement à la charge des commerçants de boissons, en addition du droit de licence perçu pour le compte du Trésor, d'une licence municipale composée d'un droit fixe, qui pourra comporter deux tarifs, suivant que les établissements des commerçants de boissons vendront exclusivement des boissons hygiéniques ou des alcools avec ou sans boissons hygiéniques, et d'un droit proportionnel basé sur la valeur locative de l'ensemble des locaux occupés. Lorsque le commerce des boissons sera exercé cumulativement avec un autre commerce ou industrie, les locaux exclusivement occupés par ce dernier commerce ou cette dernière industrie seront exempts du droit proportionnel. Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles la dite taxe sera assise et perçue ;

3° Perception d'une taxe maxima de trente centimes (0 fr. 30) par bouteille sur tous les vins en bouteilles, qui ne se cumulera pas avec celle applicable aux vins en cercles ;

4° Création de taxes égales, au maximum, aux taxes en principal établies, déduction faite des majorations résultant des pénalités :

a) Sur les chevaux, mules et mulets, voitures, voitures automobiles.

Les personnes ayant plusieurs résidences sont, pour les chevaux, voitures, voitures automobiles, mules et mulets, qui les suivent habituellement à Paris, passibles desdites taxes en cette ville, nonobstant les dispositions de l'article 10 de la loi du 2 juillet 1862 ;

b) Sur les billards publics et privés ;

c) Sur les cercles, sociétés et lieux de réunion ;

d) Sur les chiens.

Enfin les communes pourront établir, dans les conditions de la loi du 5 avril 1884, des centimes additionnels dont le chiffre ne pourra pas dépasser vingt.

Art. 5 — Les communes pourront également pourvoir au remplacement de leurs taxes d'octroi en établissant, selon les formes et conditions prévues par l'article 137 de la loi du 5 avril 1884, et sous réserve de l'approbation législative, des taxes directes ou indirectes. Les taxes directes ne seront prélevées que sur les propriétés ou objets situés dans la commune ; elles s'appliqueront à toutes les propriétés ou à tous les objets de même nature ; elles seront proportionnelles.

Art. 6. — Tous les tarifs d'octroi sur les boissons hygiéniques seront, en conséquence, revisés dans un délai de deux ans à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, ou, s'ils viennent à expiration avant ce délai, à la fin de la période pour laquelle ils ont été approuvés.

Toutefois, les communes dont les tarifs expireront dans l'année qui suivra la promulgation de la loi auront un délai d'un an, à partir du 1er janvier suivant, pour ramener lesdites taxes au maxima fixé par les articles précédents et voter, s'il y a lieu, les taxes de remplacement.

Lorsque les taxes de remplacement autorisées dépasseront le montant du dégrèvement total sur les boissons hygiéniques, l'excédent pourra être employé au dégrèvement d'autres objets soumis au tarif d'octroi.

Art. 7, — Les communes qui actuellement ne perçoivent pas de taxes d'octroi sur les vins, cidres, poirés, hydromels, bières et eaux minérales pourront être autorisées à établir un droit de licence municipale ou à percevoir des taxes sur l'alcool, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente loi.

Art. 8. — A partir de la promulgation de la présente loi, il ne pourra plus être établi de taxes d'octroi sur les vins, cidres, poirés et hydromels, sur les bières et sur les eaux minérales, dans les villes ou il n'en existe pas aujourd'hui, et ces taxes, dans les villes où elles existent, ne pourront pas être surélevées.

Toutefois, dans des cas exceptionnels, sur la demande des conseils municipaux, et en vertu de décrets rendus en conseil d'État, les communes dont les tarifs actuels sur les boissons hygiéniques n'atteignent pas le maximum prévu par la présente loi pourront être autorisées à les porter à ce maximum.

Dans les villes à octroi qui au point de vue des droits du Trésor sont

actuellement comprises dans la 3e classe, les surtaxes actuelles pourront, dans les conditions de l'article 137 de la loi de 1884, être maintenues en vertu de lois spéciales pour des périodes qui ne dépasseront pas cinq ans.

Art. 9. — Les villes qui supprimeront les droits d'octroi sur les boissons hygiéniques obtiendront, dans les conditions indiquées par l'article 10 de l'ordonnance du 5 août 1818, pour le payement des frais de casernement, une réduction égale, pour chaque homme de troupe, au montant des droits dégrevés, en prenant pour base les deux tiers du taux de la consommation moyenne de la population soumise à l'octroi.

Fait à Paris, le 20 décembre 1897.

FÉLIX FAURE

Par le Président de la République.

Le ministre des Finances.

GEORGES COCHERY.

LOI relative aux pouvoirs disciplinaires des administrateurs des communes mixtes de l'Algérie.

Art. 1er. — Les administrateurs des communes mixtes du territoire civil de l'Algérie conserveront, pendant sept ans à partir de la promulgation de la présente loi, à l'égard des indigènes musulmans non naturalisés habitant ces circonscriptions, les pouvoirs de répression, par voie disciplinaire, des infractions spéciales à l'indigénat, énumérées au tableau annexé à la présente loi.

Art. 2. — Les infractions spéciales à l'indigénat sont punies des peines de simple police.

Toutefois, si l'administrateur le juge utile ou si le contrevenant le demande, l'amende ou l'emprisonnement peuvent être remplacés par des prestations en nature imposées au condamné et devant consister en travaux d'entretien ou d'amélioration des voies de communication, fontaines ou puits d'usage public.

La valeur en argent de la journée de prestation sera celle du tarif de conversion adopté pour les chemins vicinaux.

Chaque journée de travail sera considérée comme équivalant à un jour d'emprisonnement, en tenant compte du temps nécessaire au condamné pour se rendre de sa résidence au lieu où la prestation devra être accomplie.

Elle pourra être fournie en tâche.

Art. 3. — L'administrateur inscrira sur un registre à souche, coté et paraphé, la décision qu'il aura prise, avec indication sommaire des motifs.

Extrait dudit registre sera transmis, chaque semaine, par la voie hiérarchique, au gouverneur général.

Un volant détaché du registre à souche et portant les indications nécessaires sera remis sur le champ à l'indigène puni.

Art. 4. — Les décisions des administrateurs pourront être attaquées, par la voie de l'appel, devant le préfet pour l'arrondissement du chef-lieu, et devant le sous-préfet pour les autres arrondissements, lorsqu'elles prononceront un emprisonnement de plus de vingt-quatre heures ou une amende de plus de cinq francs (5 fr.).

L'appel produira un effet suspensif.

L'appelant sera toujours admis à présenter en personne sa défense devant les préfets ou sous-préfets.

Art. 5. — Le préfet ou le sous-préfet pourra, si l'appel est fondé, substituer l'amende à l'emprisonnement, réduire et même supprimer la peine.

Sa décision, notifiée à l'administrateur, devra être transcrite sur le registre à souche en marge de la déeision infirmée.

Art. 6. — Si l'appel n'est pas fondé, le préfet ou le sous-préfet pourra, en confirmant la décision, infliger à l'appelant une amende de un à cinq francs (1 à 5 fr.).

La notification prévue au deuxième paragraphe de l'article précédent sera également obligatoire.

Art. 7. — Les infractions visées dans l'annexe de la présente loi pourront être atténuées dans leur définition ou même supprimées par un arrêté du gouverneur général.

Art, 8. — Un arrêté du gouverneur général, soumis à l'approbation préalable du ministre de l'intérieur, déterminera les délais et formes de l'appel et réglera les conditions dans lesquelles devra s'exercer le pouvoir disciplinaire des administrateurs civils et le droit d'appel devant les préfets et sous-préfets pour assurer le droit de défense et la publicité des décisions.

Art. 9. — Il sera rendu compte chaque année, aux Chambres, par le Gouvernement, de l'application de la présente loi.

Fait à Paris, le 21 décembre 1897.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur.

LOUIS BARTHOU.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JANVIER 1898

COMMUNICATION. — La situation industrielle de Lyon.
DISCUSSION. — Les aspects nouveaux de la politique coloniale en France.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut. A sa droite est assis M. Meyer, chef de division de la Banque nationale de Copenhague.

M. le Président fait remarquer la présence à la réunion de M. Cambefort, banquier et président de la Société d'économie politique de Lyon, un de nos nouveaux membres correspondants, à qui il souhaite la bienvenue parmi nous. M. Levasseur ajoute qu'il est heureux de voir si bien représentée dans nos rangs une des rares villes de l'intérieur de la France qui ait conservé, au milieu des égarements du protectionnisme, des convictions économiques libérales.

M. **Jules Cambefort**, Président de la Société d'Économie politique de Lyon, remercie M. Levasseur de ses paroles de bienvenue. La séance de ce jour devant être consacrée à des questions coloniales, il demande la permission de dire quelques mots d'une ancienne colonie romaine dans les Gaules, de Lugdunum, sa ville natale, depuis longtemps connue sous le nom de Lyon.

A une époque où bien des gens se plaisent à répéter que l'industrie française végète, et que notre commerce est en pleine décadence, il convient de protester contre des assertions aussi vagues qu'irréfléchies ; sans doute les affaires sont aujourd'hui plus difficiles qu'autrefois, la lutte est plus ardente et les bénéfices deviennent moindres.

Mais on a tort de généraliser, et pour tout esprit non prévenu, il suffit d'un rapide examen pour se convaincre que ces doléances, ne s'étendent pas à toutes les parties du territoire français ni à toutes les branches d'industrie.

En veut-on un exemple ?

Il y a un quart de siècle, Lyon avait pour ainsi dire le monopole de la fabrication des étoffes de soie ; depuis lors, malgré l'énorme extension de la concurrence étrangère, malgré l'accroissement donné du tissage de ce précieux textile en Amérique, en Suisse, en Italie et même en Autriche, la fabrique Lyonnaise occupe encore le premier rang parmi tous ses rivaux. Elle importe autant de soie et exporte autant de tissus que par le passé, soit environ 250 millions de francs, sur une production totale de 400 millions.

Il est vrai que jaloux de conserver leur suprématie, nos fabricants se sont ingéniés à renouveler leur outillage, à remplacer dans beaucoup de cas le métier à la main par des tissages mécaniques, répandus dans la campagne sur un rayon de 50 à 100 kilomètres. Au lieu de s'acharner à produire des étoffes chères dont la consommation est toujours limitée, ils ont renoncé à leurs anciennes méthodes, et créé de nouveaux débouchés en manufacturant des étoffes mélangées de coton ou de laine, que leur bon marché met à la portée de toutes les bourses, et de tous les consommateurs, grâce à cette transformation due uniquement à l'initiative privée, grâce à ces nouveaux procédés, la ville de Lyon n'est point déchue de son rang, et sa population ne cesse d'augmenter.

Il convient d'ajouter que non contente d'assurer la vitalité de sa principale branche d'industrie, elle en a développé d'autres moins importantes, mais également florissantes, telles que les teintures et apprêts, la métallurgie, les cuirs et peaux, la minoterie, les vins et liqueurs, la bijouterie etc., etc., représentant ensemble un commerce annuel de près de 500 millions, mouvement qui n'a pas peu contribué à la prospérité de ses habitants.

Sans doute toutes les villes manufacturières de France ne jouissent pas au même degré d'une semblable situation, mais à chacun selon ses œuvres.

M. Alph. Courtois donne connaissance d'une lettre de M. Edmond Delivet, un des membres correspondants de la Société et lauréat du prix Marcoartu, annonçant que, grâce à ses démarches, il a réussi à fonder au Havre, qu'il habite, une réunion qui, sous le nom de *Société Turgot*, s'occupe d'économie politique ; elle a déjà attiré l'attention suffisamment, pour recevoir la visite de M. Yves Guyot qui a traité, dans une conférence, devant un auditoire de choix, la question du protectionnisme, montrant le danger de cette maladie sociale ; d'autres conférences y sont annoncées, une prochaine entre autres de M. Fréd. Passy. L'exemple est donné,

il sera suivi. La vérité, elle aussi, est contagieuse surtout quand elle a d'aussi éloquents interprètes. La réunion adresse ses félicitations et ses encouragements à M. Delivet.

Le secrétaire perpétuel présente ensuite les publications reçues par la Société depuis la dernière séance. (On en trouvera la liste ci-après.)

Parmi elles, il signale à l'attention des membres présents, *l'Ouvrier américain* de M. Émile Levasseur, œuvre des plus importantes, non seulement par l'étendue (2 vol. in-8° de 5 à 600 pages chacun, publiés chez l'éditeur L. Larose), mais encore à cause de la manière dont le sujet est traité. L'auteur a profité de sa présence à l'Exposition de Chicago, pour faire sur les fabriques et manufactures des États-Unis une enquête sur place, en vue d'étudier les conditions économiques du travail industriel, visitant l'ouvrier à l'atelier et dans son domicile au sein de sa famille, puis se mettant au-dessus des questions de partis, et abordant les prétentions et les griefs, fondés ou non ; donnant ensuite les budgets des divers ménages d'ouvriers, décrivant leurs mœurs, provoquant même, sur ces sujets, les opinions des auteurs américains les plus en vue, enfin jetant un coup d'œil sur les prévisions d'avenir de la classe ouvrière aux États-Unis durant le prochain quart de siècle.

Cet ouvrage est appelé à rendre les plus grands services et à redresser une foule d'erreurs résultant de l'ignorance et de la passion. On se fait en effet, dans les classes laborieuses, en France et même dans les milieux parlementaires, une idée très fausse de la démocratie américaine et des conditions d'existence des ouvriers d'outre-mer. Ce travail considérable est, on peut le dire, sans précédent jusqu'ici dans notre pays, et il peut avoir une haute portée économique, politique et sociale.

M. le Secrétaire perpétuel annonce enfin que le 36e Congrès des Sociétés savantes aura lieu, à la Sorbonne, du mardi 12 au vendredi 15 avril prochain. Au titre de la Section des sciences économiques et sociales figurent vingt questions, signalées à l'attention des membres de la Société désireux de les étudier et de prendre part aux travaux du Congrès.

Sur la proposition du Secrétaire perpétuel, la réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. J. Chailley-Bert :

LES ASPECTS NOUVEAUX DE LA POLITIQUE COLONIALE EN FRANCE.

M. J. Chailley-Bert expose ainsi la question.

La politique coloniale de la France, dit-il, offre comme une lacune, un « hiatus », qui va du Traité de Paris, en 1763, à l'année 1881.

Depuis cette époque, il faut distinguer la période d'*expansion* de la période de *conquête*. La première a assez duré : des territoires, nous en avons assez, sinon trop, car leur étendue atteint quinze ou seize fois celle de la France; il y a maintenant à les organiser, à les mettre en valeur.

Pour la conquête, c'est autre chose; cette période doit continuer. Oui, nous devons poursuivre l'occupation de nouveaux territoires, mais sans intention de les garder; ce sont des gages qu'il nous faut prendre, pour les échanger à un moment donné afin de nous assurer des terres, qui nous seront utiles pour consolider notre empire colonial, aujourd'hui sans cohésion solide et un peu trop « en l'air ».

La politique coloniale de la France est donc « une politique de conquête et d'organisation des colonies dans le sens de leur exploitation commerciale et industrielle ».

Or, nos industriels n'étaient nullement prêts à travailler à cette exploitation, après 1881. La Normandie, les Vosges n'étaient pas prêtes, lorsque la politique coloniale s'est manifestée chez nous ; aussi ont-elles résisté, protesté contre ces tendances.

Mais quand même nos industriels eussent été prêts à produire pour nos colonies, quelque chose leur eût encore manqué : la clientèle. Les populations de nos possessions, en effet, sont pauvres; elles n'ont pas d'argent pour acheter nos produits. Donc, en réalité, pas de clientèle pour l'instant, et quand on vient nous parler de débouchés dans nos colonies pour notre commerce et nos industries, quand on nous dit qu'il faut conquérir pour ouvrir des débouchés, on parle là de choses et d'espérances tout à fait prématurées.

Pour M. Chailley-Bert, les mots « Politique coloniale » signifient : 1° Politique d'éducation pour la métropole ; 2° politique d'agriculture aux colonies; 3° politique de travaux publics aux colonies.

Il développe ces trois points. D'abord, dit-il, il y a, en matière de colonisation, à faire l'éducation du grand public, lequel se figure qu'avec des bras, avec de l'audace, on réussit facilement aux colonies. Grave erreur ! Il n'y a là-bas rien à faire pour les pauvres; la question des capitaux prime tout. Il y faut des capitalistes ou des chefs d'entreprises.

La politique agricole est, elle aussi, de première importance. L'agriculture est la base de la vie des indigènes ; apprenons-leur

à la perfectionner, à s'enrichir peu à peu, et à devenir alors pour nous des clients productifs. L'orateur cite à ce propos, comme exemple, Java, qui n'est en quelque sorte qu'un vaste jardin de cultures tropicales, toutes plus riches les unes que les autres, et où il n'y a presque pas d'usines. Notre Algérie, la Tunisie, pourront être développées, à ce point de vue.

Il y a un écueil, pourtant : c'est quand certaines productions, comme en Algérie et en Tunisie, font concurrence (blé, vin, bétail, etc.) à des produits métropolitains. Alors intervient le protectionnisme, qui est un redoutable adversaire de la politique coloniale.

La politique des travaux publics, aux colonies, devrait primer même les deux autres. C'est par celle-là qu'il faudrait commencer, et les gouvernements, chez nous, n'ont jamais voulu le comprendre. M. Lebon, le ministre actuel des Colonies, esprit très ouvert à certains égards, n'entend absolument rien à ce côté de la question coloniale. Cet honorable parlementaire est encore de ceux qui se figurent que les possessions coloniales sont des endroits où doivent se trouver beaucoup de fonctionnaires et, par surcroît, quelques personnes faisant un peu de commerce avec les naturels !...

Routes, chemins de fer, ports, voilà de quoi il faut doter dès l'abord une colonie. Voyez la situation à Madagascar, où le prix des transports est exorbitant, et où l'État dépense 3 millions au moins par an pour faire arriver à Tananarive vivres et munitions pour le corps d'occupation. Une Société demandait une garantie d'intérêt de 2 1/2 p. 100 pour établir une ligne ferrée de Tamatave à Tananarive ; le ministre imagine, au lieu de cela, toutes sortes de combinaisons inacceptables pour les concessionnaires éventuels. Il faudra bien en arriver au système de la garantie d'intérêt, qui procurera une économie considérable au budget.

En résumé, dit l'auteur, la politique coloniale n'est plus une politique de conquête, — sauf pour acquérir des parcelles échangeables dans l'avenir. La première préoccupation doit être de développer dans toute nouvelle colonie les travaux publics.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** est d'accord avec M. Chailley-Bert sur la plupart des points, sauf quelques observations de détail.

Ainsi, M. Chailley-Bert a eu raison de dire que nous avons assez de possessions, et qu'elles sont trop peu cohérentes. Il serait temps de les souder, de les concentrer. L'orateur rappelle qu'il a approuvé jadis la prise de la Tunisie, du Tonkin, de Madagascar,

mais qu'il a blâmé l'indécision avec laquelle on agit par rapport à certaines questions. Pourquoi n'avoir pas pris possession du Touat ? Pourquoi ne pas en finir à tout prix avec Samory ?

L'Europe parle aujourd'hui de se partager la Chine. C'est de la haute fantaisie. Quoi ? Attribuer à trois ou quatre peuples européens 60 ou 80 millions de Chinois pour chacun : pure folie !

M. Leroy-Beaulieu approuve M. Chailley-Bert, traitant d'illusions trompeuses les promesses de débouchés faites aux industriels français : ces promesses ne seront pas de sitôt réalisées.

Que faire pour les colonies ?

D'abord, transformer, améliorer, dans l'esprit des fonctionnaires et surtout des officiers, l'opinion qu'ils s'en font. Bien qu'il y ait eu déjà une modification heureuse à cet égard depuis la conquête de l'Algérie, ils se figurent encore trop que les colonies sont des centres d'exploitation pour eux, habitées par des populations taillables et corvéables à merci.

Comment attirer des colons ? Sans doute on pourrait en avoir, au premier appel, 50.000, peut-être, mais des gens sans ressources, en général. On verrait bien se présenter des jeunes gens de famille, ayant une petite fortune, une centaine de mille francs ; mais ceux-là non plus, l'orateur ne les pousserait pas, en général, vers nos possessions. Il faut de sérieux capitaux.

M. Chailley-Bert disait qu'il faut développer les cultures ; oui, mais les cultures tropicales. En Tunisie, où l'on parle toujours beaucoup des espérances agricoles, M. Leroy-Beaulieu attend surtout des mines le progrès de la colonisation ; 1° phosphates, sur lesquels une hausse probable peut se produire ; 2° gîtes métalliques, mines de calamine, ce minerai de zinc dont les débouchés sont assurés.

Que faudrait-il pour développer l'exploitation des mines ? Attirer des capitaux, mais en ayant soin d'être « aimable » pour eux, *avant* et *après*, sans menacer constamment les capitalistes, les industriels de les exproprier ou de les expulser au premier caprice, à la première dénonciation haineuse. Ce qui s'est passé en Algérie, dans cet ordre d'idées, est tout à fait monstrueux.

De même pour l'agriculture. Il faut attirer les capitaux et ensuite les respecter. Quand on a attiré les gros capitaux, les exploitations se fondent grâce à eux, et les petits capitaux arrivent à leur tour.

Autre condition nécessaire : la liberté commerciale, surtout avec l'extérieur, et non pas notre Tarif général, avec ses droits de 50 et 60 p. 100 de la valeur. Ce qui ne veut pas dire qu'il faille, comme le voudraient MM. de Molinari et Yves Guyot, appliquer

aux colonies le libre-échange proprement dit, mais seulement des droits réduits.

Il faudrait en outre faire une colonisation beaucoup moins chère; sur 92 millions environ que nous dépensons aux colonies, la moitié devrait être économisée.

En résumé : administration pas trop minutieuse, pas ou peu d'impôts, conditions libérales faites à ceux qui viennent exploiter les mines, les forêts, etc.; imiter cet article organique de la constitution de la Chartered : « Voulons et ordonnons que, s'il y a » quelque ambiguïté dans le sens du présent acte, il soit inter- » prété de la façon la plus favorable au concessionnaire. » Chez nous, au contraire, il semble que l'État, dans ses conventions, accumule les obscurités afin d'étrangler à son aise les particuliers avec qui il traite.

Il faut enfin de la liberté commerciale, mais pas illimitée ; il faut que les colonies puissent taxer même les articles métropolitains. L'Algérie nous coûte encore une trentaine de millions. Elle devrait pouvoir faire profiter son budget de 5 à 10 millions de taxes sur des produits de la métropole.

En un mot, il faut traiter les colonies comme des enfants qu'on aime, mais sans les gâter.

M. Cheysson n'est pas un colonial théoricien ou pratiquant ; mais, en sa qualité d'ingénieur, il voudrait dire un mot des travaux publics. Après l'explorateur qui reconnaît le pays et le soldat qui le conquiert, vient le tour de l'ingénieur qui, par les chemins de fer, les routes et les ports, fraie la voie aux courants des échanges. C'est précisément à cette phase des travaux publics qu'en est aujourd'hui l'œuvre coloniale.

Dans ce but, M. Cheysson insiste sur la double nécessité : 1° de faire des travaux économiques ; 2° de rassurer les capitaux.

En ce qui concerne le premier point, on doit se garder de transporter aux colonies, dès le début, les solutions classiques, mais couteuses, de la métropole. Si l'on voulait prendre le temps de procéder à des études académiques sur le régime des pluies et des cours d'eau, pour calculer le débit des émissaires et l'ouverture des ponts, si l'on s'attachait à diminuer les pentes par de fastueux ouvrages d'art, on enflerait les dépenses au point de les rendre inaccessibles et on subirait des délais qui prolongeraient un statu quo intolérable. Si médiocre que soit la nouvelle voie, elle sera infiniment supérieure aux transports à dos d'homme, dans des sentiers à peine frayés, et diminuera dans une large mesure

le prix actuel de plusieurs centaines de francs par tonne. Il faut courir au plus pressé, épouser le sol au lieu de le violenter, en un mot se contenter tout d'abord de solutions de fortune, sauf à les rectifier par des améliorations successives, au fur et à mesure du développement du trafic. C'est le système américain et c'est le bon.

Quant aux capitaux, si l'on veut les attirer aux entreprises coloniales, il est indispensable de changer de politique à leur égard. On sait qu'elles ont été jusqu'ici traitées en suspectes par un rigorisme de mauvais aloi. Il semble qu'on doive se renfrogner vis-à-vis d'elles, par scrupule de haute vertu, pour éviter toute compromission financière. Les fonctionnaires se sentent enveloppés d'une telle atmosphère de suspicion, qu'ils ont peur des questions d'argent, et cherchent avant tout à abriter leur responsabilité ; gardant rigueur aux affaires qui prospèrent, ils ne s'humanisent qu'envers celles qui périclitent. De là toutes les précautions contre le capital et ses bénéfices éventuels qu'on insère dans les contrats, émaillés à plaisir de clauses de résiliation, de déchéance et de pénalités. « Mais il n'est question que de ma mort là-dedans ! » pourraient s'écrier les capitalistes auxquels on propose de pareils traités. Aussi comprend-on leur hésitation à encourir, non seulement l'aléa normal des affaires, mais encore celui des interprétations discrétionnaires de l'administration.

Ces clauses restrictives ont presqu'entièrement disparu des cahiers des charges rédigés pour les entreprises qui dépendent du ministère des Travaux Publics. Il ne faut pas qu'elles trouvent un refuge dans ceux des entreprises coloniales. Les capitaux sont des sensitives qui se cachent et se replient sous tout contact brutal ; pour les attirer, on a besoin de les traiter avec égards, avec respect, et de leur laisser, avec les chances de perte, les chances de profit. A cette condition, au lieu d'observer une expectative qui ressemble à de la torpeur et de s'attacher à la rive prochaine, ils n'hésiteront plus à aller chercher des emplois fructueux dans notre empire colonial, dont seuls ils peuvent assurer la prompte mise en valeur.

M. Chailley-Bert vient de nous entretenir, dit M. **Clément Juglar**, de l'avenir de la colonisation, et même d'un avenir lointain, un siècle, sinon deux. Il ne se dissimule pas que nous serons à la peine et que l'on ne recueillera que plus tard les fruits de nos travaux.

M. Leroy-Beaulieu nous parle du présent, sans nous dissimuler non plus les difficultés des débuts.

Le Gouvernement, après la prise de possession, nous a ouvert la voie et nous a engagés à la suivre sans se montrer très habile ni très prévoyant pour guider nos premiers pas.

Il y a eu, il ne faut pas l'oublier, les luttes de la première heure qui n'ont pas permis d'appuyer, de protéger, de soutenir même les intérêts et les capitaux que l'on voulait mettre en jeu. Il ne s'agissait pas au début de petit capital, mais de gros capitaux, de compagnies sérieuses, autour desquelles les petits capitaux se seraient groupés. On nous a dit l'accueil qui leur a été fait.

Ce n'est pas seulement pour gouverner les millions d'hommes qui sont sous notre dépendance que nous avons occupé les colonies, c'est pour créer et entretenir avec eux des relations qui nous permettront d'accroître et de multiplier nos échanges. Il ne s'agit pas de peupler ces pays, qui ne le sont que trop, il s'agit de diriger les bras de la manière la plus heureuse pour obtenir une production et des échanges avantageux. Ce qui manque toujours, c'est le capital et ceux qui pourront en faire un emploi fructueux. Pour obtenir ce résultat, MM. Chailley-Bert et Leroy-Beaulieu ont énuméré quels étaient les instruments les plus utiles et les plus puissants, dont il fallait d'abord doter les colonies : les routes, les chemins de fer et les canaux doivent être placés au premier rang pour faciliter la circulation des produits. Mais avant de faire circuler la marchandise, il faut la produire, acheter la matière première, et dans ces pays c'est toujours par échange de métal que le marché se conclut ; — dans la principale de nos colonies, dans l'Indo-Chine, c'est la piastre d'argent, la piastre mexicaine, la piastre française, le trade dollar des États-Unis. La valeur de cette piastre de 4 fr. 50 s'est abaissée à 2 fr. 33, de là un grand trouble dans le budget de la colonie, selon que les comptes sont établis en piastres pour la perception ou en francs pour les paiements. On a augmenté les impôts de 43 p. 100 et les ressources du budget ont diminué de 9 p. 100. L'emprunt garanti par l'Etat ne comblera pas le déficit de deux années. La France, bien loin de trouver un débouché pour ses produits par suite de la baisse de la piastre, trouve un obstacle à son exportation ; l'instabilité du change empêche l'importation des capitaux, et les bénéfices réalisés dans l'Indo Chine éprouvent une grande diminution, si l'on veut les faire revenir en France ; de là l'impossibilité de réaliser sa fortune.

Voilà la situation par rapport aux relations de ce pays avec la

France ; au contraire les relations avec la Chine n'ont pas été troublées, il y a même eu une hausse du prix des produits indigènes. La baisse de la piastre n'a pas sensiblement touché le marché intérieur de l'Indo-Chine, mais tous les embarras, sinon presque la fermeture, des débouchés ont été pour la France qui avait fait tant de sacrifices pour les conquérir.

Il y a donc une circulation, plus importante encore que celle des chemins de fer, la circulation des produits à l'aide de la monnaie, qui est en souffrance et tout ce mécanisme en souffre pour l'intérieur, surtout pour l'extérieur malgré les quelques efforts qu'on a faits pour l'améliorer : c'est cependant de ce mécanisme que dépend le succès de la colonisation ; par son importance il doit donc entrer en première ligne.

Il en est de même à Madagascar ; mais là on se borne à découper la pièce de cinq francs ; dans cet état, elle ne peut circuler qu'à l'intérieur ; comment fera-t-on avec la France ? On voit l'importance du problème.

M. de Chasseloup-Laubat se croit à son tour autorisé à présenter quelques observations, parce qu'il a fait d'assez longs séjours dans les principales colonies des peuples Européens — sauf celles des Hollandais — et qu'il s'occuppe personnellement de certaines affaires en Tunisie ; de plus M. de Chasseloup-Laubat est forcé, par sa situation de membre du bureau de deux des plus grandes associations françaises, de donner des conseils aux jeunes ingénieurs qui cherchent à s'expatrier.

M. de Chasseloup-Laubat n'attache pas une importance capitale à la question de la monnaie, vu qu'en définitive des produits s'échangent toujours contre des produits ; la monnaie ne survient que pour solder les balances.

La question des travaux publics est infiniment plus importante à cet égard, M. de Chasseloup-Laubat partage l'opinion de son maître et ami M. Paul Leroy-Beaulieu ; pourtant il ne croit pas qu'il y ait nécessairement une très grande différence de prix entre la voie normale et la voie étroite. Dans le Far-West des États-Unis, M. de Chasseloup-Laubat a constaté que les Américains grâce à l'emploi d'un matériel roulant, monté exclusivement sur bogies, parvenaient, en évitant les travaux coûteux et en ne reculant pas devant des courbes de très petit rayon, à établir la voie normale pour un prix qui ne dépasse pas sensiblement celui que nous dépensons pour la voie étroite.

Dans un pays neuf, l'établissement des voies ferrées permet de

réduire le plus souvent dans des proportions très considérables, l'armée d'occupation reconnue nécessaire, par une diminution du nombre des troupes, qui dépasse généralement l'intérêt des sommes dépensées pour le chemin de fer : par exemple, M. de Chasseloup-Laubat a constaté en Asie centrale que le Transcaspien était la cause d'une sérieuse économie du budget de l'Empire russe.

En ce qui concerne les capitaux, M. de Chasseloup-Laubat désire attirer l'attention de ses collègues sur un point d'importance extrême : c'est la proportion de la somme dont on dispose qu'il convient d'utiliser immédiatement. M. de Chasseloup-Laubat estime qu'il ne faut pas employer en débours immédiat plus de la moitié — ou mieux du tiers du total de ses capitaux — et qu'il faut absolument garder le reste comme fonds de roulement liquide : les dépenses dépassent toujours les prévisions; la plupart des gens se ruinent aux colonies parce qu'ils n'ont pas la sagesse de garder des réserves suffisantes.

Enfin, la base fondamentale de tout empire colonial est le corps de fonctionnaires. Dupleix a dit que l'on perdait l'Inde parce que l'on n'y envoyait que la pire canaille. Ce qui était vrai à cette époque l'est encore aujourd'hui. M. de Chasseloup-Laubat a constaté que la source première des troubles et des rébellions — et par conséquent des désastres — était l'insuffisance des fonctionnaires qui, soit par incurie, soit par corruption, étaient souvent incapables de gérer les intérêts qui leur étaient confiés. Le plus bel exemple d'organisation administrative est certainement aujourd'hui l'Empire des Indes anglaises. M. de Chasseloup-Laubat expose les grandes lignes de cette organisation. Il montre qu'il faut avoir des fonctionnaires peu nombreux, offrant le maximum de garanties morales et intellectuelles, et fort bien payés, afin d'être autant que possible à l'abri des tentations de corruption et de pouvoir mener un genre d'existence comparable à celui des chefs indigènes.

M. **Chailley-Bert** fait remarquer que la plupart des vœux de M. de Chasseloup-Laubat sont en voie de réalisation. Déjà on recrute avec plus de soin le corps des fonctionnaires coloniaux.

Du reste, nous avons eu, à une certaine époque, deux corps de fonctionnaires égaux à ceux des Anglais aux Indes : les bureaux arabes et les administrateurs de la Cochinchine, qui, bien contrôlés, ont donné de remarquables résultats. Mais il y a lieu d'espérer beaucoup de notre Ecole coloniale, qui se recrute déjà mieux et où de bonnes familles dirigent déjà volontiers leurs fils.

M. **de Chasseloup-Laubat** reconnaît la réalité de ces résultats, mais les trouve encore bien insuffisants.

M. **E. Levasseur**, président, constate que, parmi les orateurs, aucun n'a blâmé la politique coloniale; cette politique aujourd'hui ne paraît pas aussi suspecte à la Société d'Économie Politique, que le craignait M. Chailley-Bert, puisqu'aucune voix ne s'est élevée contre elle; les différences de vues portent sur la mesure à garder dans les conquêtes, sur l'administration et la gestion financière des colonies que la France possède. M. Chailley-Bert vous a montré comment le système qui consiste à ne voir dans les colonies qu'un marché commercial pour le placement immédiat des produits manufacturés de la métropole et à les administrer dans ce but était étroit, et il a tracé l'esquisse d'une politique plus large qu'il appelle la politique nouvelle : 1° faire l'éducation de la métropole en répandant par tous les moyens d'instruction et de publicité des idées justes sur les colonies, et, en particulier, faire comprendre à la démocratie que, s'il y a place pour nos capitaux dans nos colonies, il n'y a guère place pour notre main-d'œuvre, excepté dans certains cas particuliers; 2° développer dans les colonies la culture qui est leur principale source de richesse; 3° créer des moyens de communication par les travaux publics et, pour cela, prendre exemple sur des peuples qui sont plus diligents que nous à cet égard, M. Chailley-Bert est peut-être un peu indulgent dans l'éloge qu'il fait de notre politique coloniale avant 1763 et trop sévère, quand il affirme qu'elle a été interrompue de 1763 à 1880; il oublie la prospérité de Saint-Domingue sous Louis XVI et le traité de Versailles de 1783, la conquête de l'Algérie et les comptoirs occupés sous Louis-Philippe, la prise de possession de la Cochinchine. Ce qu'il sait et ce qu'il aurait pu dire, c'est qu'il a été difficile en temps de guerre de soutenir une politique coloniale; la France l'a éprouvé sous François Ier, après Henri IV, à la fin du règne de Louis XIV, sous Louis XV, sous Napoléon.

M. Leroy-Beaulieu, théoricien et praticien de la colonisation, n'est pas, autant que M. Chailley-Bert, partisan de l'extension de notre domaine colonial, mais il s'accorde à dire avec lui que les travaux publics sont de première importance, que les colonies ne doivent pas être des marchés exclusivement réservés à la métropole et que le régime de la liberté commerciale est celui qui leur convient le mieux; que les colonies doivent chercher à attirer surtout des capitaux et des capitalistes; il ajoute même : de gros capitaux tout d'abord. Il regrette qu'on ne sache pas faire plus

économiquement les travaux publics nécessaires; il pense que l'administration coloniale est, en général, trop coûteuse, et il cite comme un modèle l'organisation donnée à la Tunisie par M. Cambon; il réclame pour les colonies plus d'autonomie, sans vouloir y ériger des parlements au petit pied.

M. Cheysson, en sa qualité d'ingénieur, a insisté sur les travaux et nous l'avons entendu avec plaisir dire, avec l'autorité qui lui appartient, que l'Administration des Ponts-et-Chaussées avait aujourd'hui le bon esprit de ne pas enfermer les contrats de concession dans des clauses trop rigides.

M. Juglar devait à son tour attirer l'attention sur un des grands embarras de nos colonies: la monnaie, et il réclame une prompte réforme. M. le Marquis de Chasseloup-Laubat, qui a été aux colonies, est certain qu'on peut y réussir avec un capital modique, mais ne conseillera jamais à un débutant de l'engager tout entier d'abord et surtout de l'immobiliser, parce qu'il faut prévoir les incidents et réserver une forte part au capital circulant. Il est d'avis que les travaux publics doivent être exécutés avec économie ; mais il fait ses réserves au sujet de la voie étroite qui n'est pas beaucoup moins coûteuse et qui ne rend pas partout les mêmes services. Il a insisté sur la nécessité d'envoyer aux colonies de bons fonctionnaires, ce qui donne à M. Chailley-Bert l'occasion de dire qu'il y a eu jadis des fonctionnaires coloniaux bien adaptés à leurs fonctions, par exemple les bureaux arabes, de déclarer qu'il y a amélioration dans les choix qu'on fait en général aujourd'hui et de citer avec éloge l'Ecole coloniale. Le président, qui a vu de près le zèle et la solide préparation de plusieurs des jeunes gens de cette école, s'associe à cet éloge ainsi qu'à la remarque judicieuse qu'il faudrait envoyer dans les colonies surtout des fonctionnaires d'élite en les rémunérant suffisamment et il clot la séance en remerciant les orateurs d'une discussion qui a été fructueuse : les économistes ne sont pas des adversaires de la politique coloniale, en général, et en particulier de l'expansion du domaine colonial français, mais ils sont des conseillers qui surveillent l'emploi des fonds, n'aiment pas le gaspillage et savent que le capital, soit celui de la métropole avancé en travaux publics, soit celui des particuliers employé en entreprises agricoles, minières, industrielles et commerciales, l'activité individuelle, la sécurité et la liberté sont les meilleurs moyens de développer la richesse dans les colonies.

La séance est levée à 11 heures.

Le Rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Direccion general de estadistica. Censo general de la Republica mexicana. Verificado el 20 de octubre 1895. — *Mexico*, 1897, in-4.

LEVASSEUR (E.). *L'ouvrier américain.* — *Paris*, *L. Larose*, 1898, 2 vol. in-8.

MINISTÈRE DU COMMERCE. *Statistique générale de France, t. XXIV. Statistique annuelle* (1894). — *Paris, Imprimerie nationale*, 1897, in-4.

Bulletin de l'Institut international de statistique, t. X, 1re et 2e livr. — *Rome*, 1897, in-4.

MINISTERO DELLE FINANZE. *Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale. Anno XIV. Luglio-Settembre* 1897. — *Roma*, 1897, in-4.

MINISTERO DELLE FINANZE. *Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione. Gennaio-Novembre*, 1897. — *Roma*, 1897, in-4.

DUNNING MACLEOD (Henry). *Credit, a paper read at the national liberal club political economy Circle.* — (*London*), 1897, in-8.

EICHTHAL (Eug. d'). *Le socialisme d'état idéaliste.* — *Paris*, 1897, in-8.

JUGLAR (Cl.). *Les importations de blé et les exportations d'or.* — *Paris*, 1897, in-8.

VIGNON (Louis). *Le péril jaune.* — *Paris*, 1897, in-8.

PÉRIODIQUES

Bulletin de l'Office du travail, Journal des assurances, Revue économique de Bordeaux, Droit financier, Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris, Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Annales des ponts et chaussées, Annales du commerce extérieur, Revue des sociétés, Journal de la Société de statistique, Le Rentier, L'Union nationale, Bulletin de l'Association philotechnique, Musée social, Bulletin du ministère de l'Agriculture, Bulletin de la participation aux bénéfices, Revue d'économie politique.

COMPTES RENDUS

L'enseignement primaire dans les pays civilisés, par M. E. Levasseur membre de l'Institut. Un fort volume. Berger-Levrault et Cie.

L'enseignement primaire est de tous les ordres d'enseignement celui dont on peut le moins juger — en ce qui regarde surtout les pays étrangers — par les moyens généraux d'observation. Si les progrès de l'enseignement supérieur se révèlent par les travaux et les découvertes des savants, vite publiés et rapidement répandus parmi les nations civilisées ; si l'enseignement professionnel présente des résultats très susceptibles d'être étudiés dans les faits industriels et commerciaux, l'enseignement primaire demeure presque impénétrable en ses conséquences, parce qu'elles sont diffuses et n'apparaissent point, même aux esprits éveillés à leur endroit, en des manifestations simples et caractéristiques. Ce facteur social n'est cependant pas négligeable, bien au contraire. Il offre même un intérêt réel pour l'économiste, alors, qu'en tous pays, l'homme, devenu de plus en plus responsable de la direction de sa vie par suite de l'égalité civile et de l'extension donnée à la liberté des contrats, se trouve être une force plus agissante et, partant, plus utile à observer.

Sans oublier l'action directrice des études supérieures, il est bon de se rendre compte des transformations opérées peu à peu sur les masses profondes qui sont les peuples et de pouvoir mesurer, par ses moyens d'action, l'une des causes premières, constitutives de la puissance productive d'un pays. Ces éléments de comparaison et de mesure, M. Emile Levasseur vient de nous les donner, dans un ouvrage considérable sur l'*Enseignement primaire dans les pays civilisés*, ouvrage, certes, fort difficile à composer, mais que l'éminent professeur à réussi très heureusement à ordonner de façon claire et très suggestive.

On a pu nous reprocher à nous autres Français de ne pas produire, ainsi que beaucoup de nos voisins, d'abondants recueils de statistiques; on ne saurait prétendre néanmoins, qu'en cette matière, nous ayons manqué au génie de notre race fait de clarté et de critique judicieuse. Nos statistiques sont en général très faciles à parcourir. Elles ont de

l'air ; on peut y promener son esprit à travers des allées spacieuses. On y trouve peu de labyrinthes. L'amour de la symétrie n'y domine pas le sentiment très vif de la probité scientifique et du scepticisme avisé. Et ces réflexions nous venaient à mesure que nous parcourions ce volume, et que nous y trouvions au milieu des faits les corrections nécessaires à apporter aux chiffres en certains cas. Voici un point sur lequel on a beaucoup discuté : celui de connaître les chiffres des élèves fréquentant les écoles primaires laïques et les écoles primaires congréganistes. Il s'agit ici de la France. Or les chiffres seuls ne doivent point emporter la conviction et M. E. Levasseur s'en explique en ces termes : « Ainsi, par exemple, écrit-il, lorsqu'une école publique congréganiste renfermant 100 élèves était laïcisée et que l'école devenue congréganiste libre en conservait 50 pendant que la nouvelle école publique laïque prenait l'autre moitié, la statistique enregistrait une diminution de 50 élèves dans le total des élèves des écoles publiques et une augmentation d'autant dans celui des écoles privées congréganistes. ». On voit donc avec quelle prudence il convient de considérer les deux chiffres globaux donnant un gain d'élèves de près de 273.000 aux écoles congréganistes, et une perte de plus de 352.000 élèves aux écoles laïques.

Cet exemple, entre beaucoup d'autres, montre avec quelle prudence scientifique élevée a été composé ce livre et quelle sûreté il offre — par les observations critiques judicieusement placées — à toute personne désireuse de l'utiliser comme documents.

Ceci est le point de vue d'ensemble et le caractère en quelque sorte technique de l'œuvre. La méthode d'exposition est de même nature. Dans la première partie M. Levasseur étudie chaque pays sous la forme monographique. Chaque monographie comprend les divisions suivantes : Historique — Etat légal et organisation administrative. — Ressources financières. — Mode d'établissement de la statistique et publications. — Enfin, principaux résultats de la statistique. Suivant l'importance des pays, chacune de ces divisions principales se subdivise en paragraphes spéciaux qui traitent, longuement parfois, de questions particulières au pays considéré ou de problèmes qui touchent aux principes eux-mêmes de l'enseignement primaire. On remarquera que l'auteur, avant de donner les résultats statistiques principaux, prépare l'esprit par une sorte d'adaptation au milieu où l'on a dressé ces statistiques, et non seulement on est amené ainsi à lire les chiffres avec plus de fruit mais, en outre, on sait de quelle source ils viennent et par quels moyens ils ont été recueillis. C'est là une méthode d'exposition très scientifique et qui répond bien à notre tempérament français ennemi de l'érudition obscure.

Ces données, ces témoignages, une fois établis, M. Levasseur les compare, dans la seconde partie, puis les juge, et enfin dégage les résultats généraux. Il y a certes une tendance très accentuée vers l'extension de l'enseignement primaire dans les pays où jusqu'à présent il n'avait guère été l'objet de la sollicitude des États ou des administrations locales. Les moins avancés à cet égard sont les peuples de l'Amérique du Sud. Il semblerait aussi que les États, même dans les pays où l'instruction élémentaire est répandue par les soins des administrations locales, des groupes confessionnels ou corporatifs se désintéressent de moins en moins de ce puissant levier d'unification et de solidarité dans une nation. Les États-Unis eux-mêmes ont un enseignement primaire qui arrive à faire de toutes les races disparates, représentées par les émigrants, une race nouvelle : le Yankee. Les écoles confessionnelles elles-mêmes des diverses religions, dont le nombre est considérable aux États-Unis, n'arrivent point à conserver à la population immigrante le particularisme de ses origines. « Les écoles publiques, dit M. Hjalmar Hjorth Boyesen, cité par M. Levasseur, malgré leurs défauts, fonctionnent comme un moulin dans lequel tous les grains différents sont mêlés et convertis en une farine dont la qualité générale est américaine. » L'importance de l'enseignement primaire est, du reste, d'autant plus grande dans l'Union que l'éducation dans la famille n'y a pas la même influence qu'en nos pays d'Europe.

Les programmes d'enseignement varient, évidemment, mais ils comprennent en général : la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la géographie et surtout l'histoire nationale. Certains États ont donné plus ou moins de développement à l'une des parties de ce programme, suivant les mœurs ou les nécessités du milieu.

Les questions relatives à l'obligation, à la gratuité, aux rapports entre l'école, la religion et l'Église sont traitées avec une grande impartialité ; elles ne peuvent, on s'en doute bien, être tranchées de façon absolue. Le jugement à porter en ces matières dépend étroitement de causes relatives aux différents milieux : c'est-à-dire des mœurs, du développement historique et de la race. L'auteur, dans une grande vue d'ensemble, dont l'impartialité est d'autant plus large qu'elle s'applique à tous les pays civilisés, montre une tendance plus marquée de l'extension de l'enseignement primaire dans les pays à gouvernements libéraux que dans ceux à gouvernement absolu. Une autre remarque résultant des statistiques, comparées avec soin, est que les pays de religion protestante sont ceux où l'État, les pouvoirs locaux, les mœurs, aidés par l'action confessionnelle, ont présenté le plus d'unanimité pour fonder, répandre et rendre efficace l'enseignement primaire. A

cet égard, les catholiques viendraient ensuite, puis les pays de religion grecque, puis ceux où règne la religion musulmane et enfin les régions où s'étend l'influence de la religion bouddhique.

Le côté de l'action morale n'a pas été oublié et nous ne pouvons que signaler l'opinion de M. Levasseur à cet égard. Au demeurant, et en considérant les résultats généraux, ce sont encore les pays où l'instruction primaire est la moins répandue qui présenteraient une fréquence plus grande des crimes.

Nous devons arrêter là ce compte rendu. Aussi bien n'avons-nous pas la prétention, on le comprend, d'analyser un ouvrage de cette nature. Notre but a été surtout de montrer avec quelle clarté dans la méthode, ces utiles documents nous étaient offerts et d'indiquer, par quelques exemples, les précieux enseignements que l'on était certain de trouver dans ces faits et dans les critiques et les savantes appréciations qui les suivent. Etant donné l'auteur, ce serait une superfétation d'ajouter que ce travail a demandé de longues années, qu'il a été mûri et préparé à la suite d'études spéciales. L'utilité de l'ouvrage et les services qu'il est appelé à rendre se démontrent par l'ouvrage lui-même.

André Liesse.

L'Economie sociale de la France sous Henri IV, par Gustave Fagniez (1589-1610). Paris, Hachette et Cie 1 vol. 1897.

L'ouvrage considérable consacré par M. Fagniez au relèvement économique de la France sous Henri IV est digne de ses savantes *Etudes sur l'économie industrielle à Paris au* XIIIe *et au* XIVe *siècle* devenues classiques et qui, du premier coup, l'ont placé au premier rang des historiens économiques français. Il se distingue par la même érudition patiente, qui consulte toutes les sources, et par la même sûreté de méthode qui, sur des bases consciencieusement assemblées, élève un édifice bien aménagé, où le jour est distribué avec intelligence et où chaque chose est mise à sa place avec ordre et discernement. Seulement, cette fois, la tâche de l'historien a été autrement complexe et délicate, car il ne suffisait plus d'exposer simplement l'organisation du travail dans un centre circonscrit ; il fallait saisir la marche de la convalescence graduelle d'un grand peuple au lendemain d'une longue et épouvantable crise, et faire la part de ce qui, dans cette quasi résurrection, revient au souverain habile à user des réserves de force vitale, qui avaient résisté à tant d'années de souffrances et d'épreuves. Ce n'est plus la condition statique d'un groupe social isolé et renfermé dans l'enceinte d'une cité du moyen-âge qu'il

fallait mettre sous nos yeux ; c'est un entrelacement de phénomènes de dynamique économique et nationale qu'il fallait débrouiller avant d'asseoir la conclusion d'ensemble, qui constitue le couronnement de cette entreprise monumentale.

M. Fagniez a donc suivi, une à une et à la piste, l'évolution de l'économie rurale, celle de l'économie industrielle et celle de l'économie commerciale de la France, pendant la période du règne qu'un des anciens et fidèles serviteurs du prince, Agrippa d'Aubigné, avait, peu de temps après sa mort, caractérisée en ces termes :

> Admirable en la paix comme entre les guerriers,
> Ta main qui ne prenoit la loy que de soy mesme,
> D'une branche d'olive agence un diadème,
> Pressant en un chapeau tes palmes, tes lauriers.

Pour l'agriculture, c'est l'époque où le premier en date de nos agronomes, Olivier de Serres, se livrait dans son domaine du Pradel à des expériences dont il publiait les résultats dans son célèbre *Théâtre d'Agriculture*, qui eut cinq réimpressions de 1600 à 1610 et que Henri IV se faisait lire chaque jour après son dîner. Nous renvoyons aux pages de M. Fagniez pour la peinture de ce qu'étaient alors les campagnes de France et les bonnes gens qui les fécondaient de leurs sueurs ; contentons-nons de répéter ce qu'il dit du rôle personnel du roi : « Dans la renaissance agricole qui suivit les guerres civiles, écrit-il, une grande part doit être accordée à la royauté... Henri IV a exonéré l'agriculture du passif arriéré qui le grevait, et réduit d'un quart le montant de la taille, dont elle supportait le principal poids. Il lui a donné la sécurité. Bien qu'il n'ait pas fait de la liberté du commerce des grains le régime normal et permanent du pays, bien qu'il l'ait assez souvent subordonnée aux circonstances, il en a adopté le principe, et il a réussi à le faire presque constamment prévaloir. »

Quant à l'industrie, les encouragements directs du roi furent peut-être moins décisifs, car plusieurs de ses créations, que M. Fagniez considère avec raison comme plus ou moins artificielles, ne lui ont pas survécu ou n'ont eu qu'une existence précaire et débile. Mais, à côté d'elles, « il y a le mouvement spontané et général d'activité industrielle, qui se développe sous la seule influence de la sécurité et de la bienveillance du pouvoir. » et cette sécurité, c'est bien à la politique à la fois ferme et avisée du roi que la France en fut redevable. Les villes de province se repeuplèrent avec rapidité et à Paris « dans le fouillis pittoresque de la cité du moyen âge, s'ébaucha vaguement la ville symétrique et imposante que nous avons sous les yeux. » A trois siècles d'intervalle, le Béarnais est donc le premier ancêtre administratif du baron Haussmann, mais chacun sait qu'il ne borna pas son ambition

à des embellissements somptuaires, et qu'avec Sully, il se consacra à restaurer et à développer les voies de transport terrestres et fluviales, dont le réseau devait, dans leur pensée commune, relier entre elles toutes les parties du royaume et porter partout l'activité et la vie.

Qu'il s'agisse de travaux de voirie, de dessèchements de terres marécageuses, d'encouragements à l'agriculture, d'appels adressés à d'habiles artisans étrangers, d'introduction de cultures ou d'industries nouvelles, M. Fagniez puise toujours aux pièces originales et n'abandonne rien au hasard de la simple affirmation : le moindre détail est appuyé sur des textes et des documents contemporains [1]. En outre, il ne se contente pas d'énumérer des faits, des ordonnances et des règlements ; dans de larges tableaux, brossés d'une main vigoureuse, il fait connaître les classes qui composaient la société française : la noblesse besoigneuse et s'efforçant d'augmenter ses ressources à l'aide de participations dans des affaires, dont toutes ne supportaient pas la lumière du grand jour ; les paysans, saignés aux quatre membres par la guerre intestine, mais se remettant au travail avec un courage obstiné ; la bourgeoisie préparant son ascension sociale par l'acquisition des terres seigneuriales et l'envahissement des fonctions publiques. Par contre, les portraits individuels ne sont qu'au nombre de quatre : celui de Henri IV, dessiné de main de maître dans sa sobriété, et ceux de Sully, d'Olivier de Serres et de Laffemas, auquel M. Fagniez estime qu'on n'a pas rendu une justice suffisante.

Jetons pour finir un coup d'œil sur le commerce extérieur de la France au début du XVIIe siècle : nous y trouverons, à côté de différences profondes, l'occasion de plus d'un rapprochement avec les dernières années du XIXe. En voici d'abord un qui est assez piquant : tandis que les manufacturiers ne cessaient de protester contre l'importation d'articles étrangers, la puissante corporation des merciers, dont le commerce proprement dit était la seule occupation, protestait dans l'enquête de 1598 à 1600 contre les prohibitions sollicitées à l'unanimité des autres corporations parisiennes. On se plaignait aussi déjà de la concurrence et de la contrefaçon allemandes, notamment pour la vente des articles français en Espagne, qui était alors notre débouché principal. Nous y vendions pour une trentaine de millions de francs de blé, pour 40 millions de toiles de Normandie et de Bretagne, pour

---

[1] Qu'il me soit pourtant permis de relever un lapsus. Pour la pêche du corail, l'auteur identifie « Mascaretz en Barbarye » cité dans une requête au Roi datée du 8 février 1600 avec Mascara en Algérie, située à vol d'oiseau à 40 kilomètres de la côte dont elle est séparée par des chaînons de l'Atlas. Cette identification n'est évidemment pas admissible.

10 millions de papiers, d'étamines de Reims, de bonneterie d'Amiens et de merrerie. Nous y exportions aussi de la main-d'œuvre, puisque chaque année des bandes d'ouvriers agricoles allaient y faire la moisson : on les appelait les *gavachos*, désignation dont nos voisins d'Outre-Pyrénées nous gratifient encore dans leurs moments de mauvaise humeur. Ces équipes de manœuvriers étaient loin d'être considérées d'un œil bienveillant, et les autorités espagnoles se montraient parfois tièdes à les protéger contre les attaques dont elles étaient l'objet ; de là comme à cause des mesures prises contre notre pavillon, qui servait de couvert au trafic clandestin des Pays-Bas du Nord, en état de guerre contre l'Espagne, de là, dis-je des représailles et des interdictions de tout rapport commercial sous peine d'emprisonnement et de confiscation. Leur résultat le plus clair fut de faire passer le transport de nos exportations dans la Péninsule aux mains des Anglais. A ceux-ci nous vendions nos vins de Bordeaux, du pastel, du sel et des laines, ainsi que des toiles, du papier, du fil, des soieries et des fruits ; toutefois, des deux côtés de la Manche, s'élevaient des plaintes et des récriminations, car à l'Est comme à l'Ouest du Pas-de-Calais, l'opinion publique était imprégnée des doctrines hostiles à la liberté des échanges internationaux. Au surplus, ce n'étaient pas les seuls griefs que, de part et d'autre, on avait à faire valoir : la piraterie, legs des temps de guerre du moyen-âge, n'était pas l'apanage exclusif des Barbaresques, et en 1602, les Marseillais évaluaient à 15 millions de francs les pertes qu'ils avaient subies du fait des corsaires Anglais. De son côté, le gouvernement anglais avait en 1594 évalué à plus d'un million de francs le montant des prises faites indûment par les Français dans le court espace de quelques années. Au dire de l'ambassadeur de France, le grand amiral d'Angleterre poursuivait rigoureusement les écumeurs de mer qu'on lui dénonçait, mais jugeait avoir fait justice quand il avait confisqué à son profit le produit de leurs rapines. Les Espagnols et les Hollandais n'étaient guère plus scrupuleux.

La législation s'évertuait, non seulement à refouler les marchandises étrangères, mais encore à écarter la personne même des marchands venus du dehors ou tout au moins à les assujettir à des restrictions vexatoires. En France, par exemple, ils ne pouvaient vendre qu'en gros, et s'il s'agissait de ventes à la commission, ils devaient en dehors des foires, passer par l'intermédiaire de commissionnaires en titre d'office, nommés *ad hoc* et créés par un édit de mars 1586. Il est vrai que dans la pratique, ils avaient recours à la connivence intéressée de nombreux négociants français et profitaient de la facilité avec laquelle le gouvernement, désireux d'activer les progrès économiques de la nation, accordait des lettres de naturalisation. Pour toutes ces ques-

tions, Henri IV fut animé d'un libéralisme fort en avance sur les idées de ses sujets. Peut-être l'était-il d'instinct plutôt qu'en vertu d'un raisonnement ; peu nous importe, si dans toute sa diplomatie, on le voit sincèrement disposé à ouvrir ses portes et à abaisser les barrières artificielles, qui séparaient les nations. A partir de son règne, se succèdent les exemptions de l'odieux droit d'aubaine ; plus d'une fois, il rappela au respect de la légalité des municipalités qui, de leur autorité privée, grevaient les articles étrangers de péages locaux surélevés. Toujours prêt à accueillir avec bienveillance et à couvrir de sa protection les étrangers qui venaient paisiblement trafiquer en France, il ne s'écarta de cette ligne de conduite que lorsque les cours de Madrid et de Londres violaient effrontément les obligations auxquelles elles-mêmes s'étaient soumises. Dans son *Histoire de l'Économie politique*, Blanqui est trop porté à faire honneur au seul Sully de la plupart des mesures réparatrices, qui font la gloire de ce règne. Comme le fait remarquer M. Fagniez, Henri et Sully étaient tous deux partisans de la liberté d'exportation, de la libre circulation des marchandises indigènes et du libre transit des marchandises étrangères, mais Henri n'avait pas contre les manufactures les étroites préventions de Sully. Son esprit souple, primesautier et quelque peu sceptique l'en préservait. Pour toutes les parties essentielles de l'administration, on peut dire avec M. Fagniez que d'un coup d'œil il voyait souvent plus loin et plus clair que son rigide et méticuleux ministre des Finances. Il saisissait et indiquait au vol les solutions que celui-ci mûrissait et élaborait ensuite dans le silence et le recueillement du cabinet.

E. Castelot.

Esquisses de littérature politico-économique, par M. Ch. Bunge, traduit du russe. Genève et Paris, 1898.

Nicolas Christianovich Bunge, professeur à l'Université de Kieff, directeur de la succursale de la Banque de Russie, ministre des Finances de 1881 à 1887, puis jusqu'à sa mort en 1895 président du Comité des ministres, a été un de ces hommes aux allures modestes, dont le caractère et le talent honorent le pays et les fonctions qu'ils sont appelés à remplir par la confiance du souverain. M. de Molinari a rendu un hommage ému à la mémoire de l'ancien professeur d'économie politique dans sa chronique du *Journal des Economistes*, au moment de la mort de Bunge, et voici qu'un ami de celui-ci, un collègue dans les hautes charges de l'Etat, a songé à faire connaître et la personnalité et les idées de M. Bunge, en faisant traduire et en re-

voyant la traduction du dernier livre publié par lui. Un disciple de M. Bunge, M. Kartawtzoff avait écrit une notice biographique en russe, que l'éditeur des Esquisses de Littérature économique a complétée et qui nous rappelle la carrière de l'homme de bien, qui fut le même dans sa chaire de l'Université que dans son Cabinet ministériel. L'influence personnelle de M. Bunge, sur les étudiants de l'Université de Kieff, dans les temps troublés qui suivirent l'insurrection de Pologne et la période de répression, fut des plus salutaires. Notamment, pendant son rectorat, alors que la fermentation était grande, il sut préserver l'Université, et grâce à sa loyauté, grâce au contact personnel entre lui et les jeunes gens, il réussit à écarter les désordres.

« Bunge était monarchiste et champion convaincu de l'autocratie en Russie. L'étude approfondie de l'histoire russe et l'expérience des longues années passées en province l'avaient toujours plus affermi dans la pensée que le régime actuel est le produit normal de la vie du peuple russe, qu'il est nécessaire à son développement ultérieur, et au maintien de l'intégrité et de la stabilité de l'empire. La raison d'Etat russe devait pour lui primer dans tous les domaines, mais sans rien détruire ni écraser, sans devenir un instrument de vexation pour les sujets de langue et de race étrangères, pour les hétérodoxes ou les dissidents ; il voulait que chacun pût respirer et vivre librement et à sa guise. »

Il a fait preuve de cet esprit libéral et tolérant à l'endroit de la presse : attaqué durement et injustement, il ne provoqua aucune mesure de répression contre ses adversaires. Il a toujours combattu l'arbitraire administratif. Il a préconisé la décentralisation économique des provinces et des villes ; il a été l'adversaire de la propriété collective, qui avait de nombreux partisans dans son entourage : il a toujours cherché a alléger l'impôt pour les classes pauvres, et son passage au ministère des Finances a été marqué par l'abolition de la capitation, de l'impôt personnel ; il ne recula pas devant un dégrèvement de 50 millions de roubles, à un moment difficile, malgré les déficits ; il introduisit des taxes nouvelles pour frapper davantage et plus équitablement les capitaux mobiliers et immobiliers. La part de Bunge, dans l'amélioration des finances et du crédit de la Russie, est plus considérable que ne le soupçonne le public. Sur le terrain monétaire, il a tracé le programme de ce que devait être l'œuvre à exécuter. Il ne faut pas oublier non plus qu'il a participé activement à la préparation des mesures. C'est à lui qu'appartient en entier le plan de l'opération financière et le règlement même du rachat des terres cultivées par les paysans serfs libérés.

M. Bunge échangea le poste de ministre des Finances contre celui

de président du Comité des ministres, et il y acquit une autorité croissante. Avec l'avénement de l'Empereur Nicolas II, son activité devint plus énergique ; d'une santé délicate, il ne ménagea pas ses forces et il succomba le 3 juin 1895. Sa mort fut celle d'un sage. Il demanda à être enterré à Kieff, à côté de sa mère qui l'avait élevé avec soin et qu'il entourait de l'affection la plus tendre.

Tel fut l'homme de bien, dont on vient d'honorer le souvenir en éditant son dernier ouvrage. C'est un exposé critique de la littérature économique. On y retrouve les qualités maîtresses de M. Bunge, sa faculté d'embrasser les diverses faces des questions et des théories, de les exposer clairement et nettement, d'indiquer le grain de vérité qui s'y trouve, sa sincérité absolue, son aversion pour les utopies ; il n'hésite pas à montrer la discordance de ces théories utopiques avec les exigences de la nature humaine ou les conditions d'existence faites aux sociétés.

Dans son avant-propos, M. Bunge explique qu'il a réuni des travaux sur l'histoire de l'économie politique. « La science s'acquiert non pas par la foi aveugle dans les dogmes de la théorie, présentés comme des vérités évidentes, mais par une analyse scrupuleuse des phénomènes, par des conclusions tirées correctement de thèses fondamentales et par des généralisations prudentes, par des inductions allant de cas particuliers à une règle générale. L'histoire des doctrines économiques prouve que la pratique a partout précédé la théorie ».

M. Bunge a voulu, comme il le dit lui-même, développer chez lui, chez ses auditeurs, chez ses lecteurs, l'esprit d'analyse et de critique, apprendre lui-même et enseigner les matériaux. Ce n'est donc pas un ouvrage dogmatique, que nous signalons à l'attention, c'est un exposé des doctrines économiques depuis Platon et Aristote jusqu'à Schmoller. Au point de vue de l'analyse des théories, l'œuvre de l'ancien ministre russe est des plus utiles ; on y trouve l'indication de ses idées personnelles, dont on pourrait faire un corps de doctrine. M. Bunge est un éclectique, à tendances plutôt libérales, qui, dans la pratique, a senti parfois trop vivement la force des objections présentées par ses adversaires, et qui, dans le domaine scientifique, a cherché avec persévérance la vérité.

ARTHUR RAFFALOVICH.

LES TRAVAUX PUBLICS, par YVES GUYOT. — 1 vol. in-8°, Flammarion, 1897.

Sans parler des spécialistes, des savants de métier, des professeurs, nous avons, chacun selon notre éducation et le cercle dans lequel nous

nous mouvons, une connaissance plus ou moins approfondie des lettres et des sciences. On rencontre des gens qui savent les mathématiques, l'histoire, et même, depuis quelques années, la géographie. Les principes généraux de la physique et de la chimie ne sont point ignorés. Si l'on ne fait plus guère ses humanités que pour la forme, les classiques sont encore connus au moins par tradition, et nous pouvons, en revanche, comprendre quelques mots d'anglais, d'allemand, d'italien ou d'espagnol. Déjà depuis quelques années, mon camarade d'infortune dans je ne sais plus quel journal à la caisse absolument trop vide, M. Michel Kenner, inculque à nos jeunes lycéens l'amour et les principes de la langue russe. Bref nous savons beaucoup de choses, et c'est notre faute si nous ne savons qu'une très minime partie de ce que l'on veut nous apprendre.

Mais demandez au premier passant que vous recontrerez devant un Ministère, en face de l'Hôtel de Ville, du Conservatoire des Arts et Métiers, à la porte d'une Administration quelconque, ce que l'on y fait, quels en sont les rouages, le fonctionnement, il n'en est pas un sur cent qui pourra vous répondre. C'est là cependant que sont les organes de notre vie nationale. C'est d'eux que nous dépendons ; nous sommes soumis à leur impulsion dans tous les actes de notre existence ; ils règlent les conditions de notre travail pour l'aider et souvent aussi pour l'entraver. De cela, nous ne savons rien ou peu de chose.

Des notions exactes, à ce point de vue, ne peuvent qu'être de la plus grande utilité. Si on les possédait, on ne critiquerait pas parfois certaines choses qui ne méritent pas de l'être, et pour celles qui le méritent, les réclamations faites en parfaite connaissance de cause auraient plus de poids.

C'est dans une collection portant ce titre général : *La Vie nationale, Bibliothèque de la Politique et de la Science sociale*, publiée par l'éditeur Flammarion, que M. Yves Guyot vient de donner son livre *Les Travaux publics*, conçu au point de vue dont nous parlons. Dans une première partie, il définit les travaux publics et en précise le domaine et les limites. Il nous entretient successivement des Mines, des routes nationales, des chemins de fer, de la navigation. La seconde est consacrée à l'organisation actuelle du Ministère, avec ses deux grands conseils des Ponts et chaussées et des Mines, ses Directions, et ses commissions qui apportent au Ministre, dans les différentes questions, le concours de leurs lumières.

L'intérêt du livre est très-grand, non-seulement parce qu'il nous renseigne sur des choses trop peu connues, mais encore parce qu'il nous montre les progrès réalisés, au profit du public, au point de vue des routes, des rivières et canaux, des ports maritimes, des chemins de fer.

M. Yves Guyot, dans l'indication de ces progrès, ne remonte pas au-delà de 1870. Depuis cette époque, les routes ont été portées de 38.000 kilomètres à 38.072 environ. Il faut tenir compte dans les 38 000 kilomètres de 1870 des routes d'Alsace-Lorraine que nous avons perdues. 30 ponts à péage ont aussi été rachetés. — Les canaux et rivières navigables ont été portés de 12.396 kilomètres à 12.470. Le tonnage kilométrique est passé de 1.557 millions en 1870 à 3.912 en 1894. — Les ports maritimes ont été améliorés et le tonnage s'est élevé de 21.087.530 tonneaux à 41.053.248 en 1893. — Depuis 1871 jusqu'au 31 décembre 1895, il a été construit 22.000 kilomètres de chemins de fer, dont 18.500 environ d'intérêt général. De plus 6.836 kilomètres de lignes à voie unique ont été doublés. Il y a au total 41.436 kilomètres exploités. Le tonnage à toute distance est passé de 44.013.000 tonnes en 1869 à plus de 97 millions de tonnes en 1893.

Mais nous devons nous borner. Ces indications brèves n'ont d'ailleurs pour but que de signaler un livre qu'il faut lire. Nous ne demandons pas certes que les connaissances de cet ordre entrent, si ce n'est d'une manière générale, dans les programmes déjà surchargés de l'enseignement. A l'âge où l'on s'intéresse à la vie publique, on ne peut s'en désintéresser. Et j'ajouterai une chose : c'est que le passage de M. Yves Guyot au ministère des Travaux publics où il a pu en étudier, dans tous les détails, l'organisation et le fonctionnement, ne lui a rien fait perdre, comme il arrive à certains, de la vision claire et nette des affaires qu'il dirigeait. L'économiste sagace et libéral est resté en lui tout entier, et dès le début de son ouvrage il pose nettement les deux principes suivants :

Tout ce qu'un particulier peut faire, l'Etat ne doit jamais le faire. — Il ne doit jamais être chargé d'aucun service ayant pour objet de produire et de vendre en vue d'un gain.

Ces paroles devraient être gravées en lettres d'or à la porte de tous les cabinets ministériels.

MAURICE ZABLET.

LA SCIENCE DE LA COMPTABILITÉ ET SON SYSTÈME SCIENTIFIQUE, par LÉO GOMBERG. — 1 vol. in-8°, Guillaumin, Paris, et Eggimann, Genève.

« Cet ouvrage, dit M. Léon Gomberg, traite la comptabilité au point de vue purement scientifique ; il n'a pas pour but d'exposer l'ensemble des principes généraux de la comptabilité, mais de définir son sujet et son système scientifique, de lui assigner sa place parmi les autres

sciences et de lui donner sa signification et son importance scientifiques. » Il part de là pour examiner si la comptabilité est une science ou un art, et donne la définition de la science d'après Larousse, Herbert Spencer, Alexandre Bain ; il examine aussi les lois scientifiques, la méthode scientifique, l'art, la méthode. Puis après avoir défini la comptabilité à tous les points de vue où elle peut être considérée, dans son champ d'action, dans sa méthode, dans ses fonctions et son but, il conclut qu'elle est réellement une science, et qu'elle doit avoir sa place à côté de la jurisprudence, de la technologie, des mathématiques, de la statistique et de l'économie politique.

M. Léo Gomberg est assurément un comptable émérite, meilleur comptable, je crois, que philosophe. La faiblesse, en cette dernière qualité, est visible. On trouve même chez les auteurs qu'il cite et sur l'opinion desquels il s'appuie, la preuve évidente que la comptabilité n'a pas droit au nom de science qu'il lui attribue. Nous avons toujours pensé avec eux et avec beaucoup d'autres, que, pour qu'il y ait science, la vérité recherchée doit être une loi générale dans l'ordre de choses dont s'occupe cette science. Or, quelle est la loi générale qui se dégage de la comptabilité d'un négociant, d'un industriel, d'un banquier ? Aucune. Elle constate qu'au bout de l'année ils ont gagné ou perdu tant d'argent. C'est là une vérité qui peut les intéresser, mais où nous le sommes, en général, beaucoup moins, et qui, en tout cas, n'ajoute rien à la somme des connaissances humaines, ne leur fait pas faire le moindre progrès.

Que la comptabilité soit utile, je ne le nie pas. Mais son utilité spéciale ne sera atteinte en rien parce qu'on lui reconnaîtra son caractère réel, son rôle propre, qui est de mettre de l'ordre dans les affaires que nous faisons. Je me souviens toujours d'un vieux sous-officier retraité de ma connaissance qui, par je ne sais quel hasard ou quelle influente protection, avait obtenu la direction d'une de ces agences de sociétés qui pullulent aujourd'hui. — On m'a proposé, me disait-il quelquefois, une excellente affaire. — Eh ! bien, vous l'avez acceptée. — Non ; je ne savais comment la passer au journal. — Voilà, certes, un souci de la comptabilité fort admirable. Mais ne pensez-vous pas qu'il eût mieux valu traiter l'affaire, si elle était bonne. Je veux dire, en citant ce fait, que la comptabilité est subordonnée aux affaires que l'on fait. Si la matière comptable manque, vous aurez beau faire, vous n'aurez pas de comptes à tenir.

La comptabilité est un art où l'on est plus ou moins habile. Elle n'a rien d'une science. Elle se sert de procédés empruntés à l'arithmétique, à l'algèbre aussi, si vous voulez voir une analogie dans le système des balances perpétuelles avec les égalités. Mais c'est tout. Je ne

vois pas comment, en l'érigeant, contre toute raison, en science, on perfectionnera des procédés connus, archiconnus, ou qui ne sont inconnus que de ceux qui veulent bien les ignorer.

Je n'estime pas moins un bon comptable parce qu'il est habile dans son art, que si cet art était réellement une science, et ne suis guidé ici que par le souci de la vérité qui veut que chaque chose reste à sa place. Laissons la comptabilité à la sienne. Elle ne nous est pas tellement étrangère, d'ailleurs, qu'elle ne puisse rendre, sans faire l'objet des hautes études déjà surchargées, tous les services qu'on en peut attendre. Et je me demande, sans trouver la réponse, quelles raisons l'on peut avoir de compliquer, par des théories à perte de vue, sans portée, au moins inutiles, cet art — j'y tiens — simple, facile, pour lequel un peu d'habitude et une intelligence très ordinaire suffisent. Toutes les théories *scientifiques* — puisque c'est le mot — ne peuvent que tout embrouiller.

Rendons toutefois justice à M. Léon Gomberg. S'il a dépassé la mesure, entraîné par l'amour de son sujet, son ouvrage est du moins la preuve d'un grand travail et d'efforts consciencieux que nous reconnaissons volontiers.

MAURICE ZABLET.

LES PRISONNIERS POLITIQUES EN RUSSIE, par GEORGES KENNAN, traduit de l'anglais, par A. TESTUZ. Genève, Stapelmohr, 1896.

«... Mon but n'est pas de faire du tort au Gouvernement russe, ni d'exciter la sympathie en faveur des révolutionnaires russes, en exagérant les souffrances endurées par les condamnés politiques. Je désire simplement exposer les faits que les plus fortes raisons me portent à croire exacts.

« Stepniak et le prince Krapotkine ont dépeint la vie des condamnés politiques sous des couleurs un peu plus sombres que celles qui me paraissent autorisées par mon enquête. Pas un seul des cinquante et quelques prisonniers de la forteresse de Petropavlosk, dont j'ai fait la connaissance en Sibérie, n'avaient entendu parler des cellules situées au-dessous de la Néva, ni de cette fameuse lettre que Nechaief aurait écrite avec son sang, ni de donjons infestés par les rats, ni des coups de fouet appliqués aux prisonniers politiques, ni d'un seul cas de torture. »

Ainsi s'exprime, aux pages 207 et 208 de son livre, M. Georges Kennan, que des circonstances particulières ont mis à même de voir de ses yeux et d'entendre de ses oreilles ce qui reste habituellement ca-

ché aux personnes même les mieux informées des choses de la Russie, et à qui sa qualité de citoyen américain permet de dire ce que beaucoup d'autres, même s'ils le savaient, seraient contraints de taire. Il semble, en effet, que ce soit sans passion, et avec autant d'impartialité qu'on en peut garder en présence de scènes aussi douloureusement émouvantes que celles qu'il raconte, qu'il ait entrepris de se rendre compte de la situation des prisonniers politiques en Russie et de nous la faire connaître.

Cette situation, si elle n'est pas tout à fait celle qu'ont décrite les adversaires les plus violents du Gouvernement russe, n'en est pas moins, à en croire M. Kennan, cruellement lamentable. Et ce n'est pas sans un frisson d'horreur qu'on peut lire une partie des récits dont il croit pouvoir nous garantir l'exactitude.

S'il n'y a point de cachots sous la Néva, il y a des cellules obscures, dans lesquelles suinte l'humidité, et, dans ces cellules, des hommes, des femmes, des jeunes filles, exempts de tortures matérielles, mais soumis, pendant des mois et des années, *avant d'avoir été jugés*, à des tortures morales, dont il est difficile de se faire une idée. Il n'y a point de rats; il y en aurait, qu'il n'y aurait pas lieu de s'en étonner (cela peut arriver chez nous), mais il y a le manque d'air et d'exercice, l'anémie, le scorbut, la vermine infestant des vêtements en lambeaux, et mille autres formes de souffrance plus ou moins inséparables de la détention prolongée dans des prisons trop souvent soustraites à la fréquente et sévère inspection qui pourrait, seule, en faire disparaître les abus.

M. Kennan cite, à ce propos, non pas les dires des prisonniers, mais des rapports officiels d'inspecteurs et des circulaires ministérielles, qui démontrent, à la fois, le désir de l'administration d'y porter remède et son impuissance à y réussir. Il cite, entre autres, en le nommant, un de ces inspecteurs, qui, las de réclamer auprès de l'administration supérieure, et de s'entendre dire que les abus dont il se plaignait étaient communs à toutes les prisons, et qu'on ne pouvait y remédier par des mesures temporaires et d'exception, n'imagina rien de mieux que d'expédier à ses supérieurs, dans un drap recouvert d'une enveloppe cachetée, les guenilles d'un prisonnier avec la colonie de parasites qui y était établie. Ce coup d'audace réussit pour une fois, et des vêtements neufs furent envoyés; mais le courageux inspecteur fut réprimandé, et le procureur lui fit savoir que cette manière de procéder « n'était point à sa place ».

Il n'y a point de coups de fouet pendant l'emprisonnement préventif; il y en a — ou des coups de baguette — après la condamnation, comme il y a les fers et les entraves au moment du départ pour la Si-

bérie, et, dans le travail des mines, parfois, l'enchaînement au chariot que doit charger ou pousser le condamné; mais il y a l'absence de toute communication avec la vie extérieure, en dehors de ce que la patience la plus obstinée parvient parfois à trouver de ruses pour déjouer la surveillance. Il y a les pièges tendus à la faiblesse ou à la bonne foi des prévenus, l'inquiétude sur le sort de leurs parents ou de leurs amis, parfois le supplice d'entrevues si pénibles que le mari ou le fils finissent par s'y refuser pour ne pas accroître leur désespoir par le spectacle de la douleur et du dépérissement des êtres les plus chers. Supplices tels, que beaucoup y succombent; que d'autres y perdent la raison; qu'un grand nombre, qui après de longs mois sont condamnés à l'exil, sont hors d'état de supporter le voyage, et doivent être d'abord envoyés à l'hôpital; et que, pour ceux qui y résistent et peuvent enfin arriver jusqu'à la Sibérie, le séjour dans les régions les plus âpres de cette contrée, et dans les conditions les plus dures du travail qu'ils ont à y accomplir, paraît un soulagement par rapport à la détention qui l'a précédé.

Ceux qui, sans se tenir en garde contre leurs émotions, liront dans le livre de M. Kennan ces épouvantables descriptions se partageront, je le crains, en deux camps. Les uns, en dépit des déclarations de l'auteur rejetteront le livre comme un pamphlet inspiré par une haine aveugle. Les autres, incapables de contenir leur indignation, se répandront en imprécations contre un régime qui tolère de telles abominations. Ni les uns, ni les autres, peut-être, ne seraient dans la vérité.

Remontons quelque peu en arrière dans notre propre histoire; recherchons dans les mémoires du XVIIe et du XVIIIe siècle quels étaient les procédés de la police, de l'instruction judiciaire et de la repression pénale; rappelons-nous qu'il n'y a pas cent vingt ans que la torture a été abolie en France, et que les hommes de mon âge ont pu voir passer la chaîne des forçats avec leur épaule marquée au fer rouge; songeons au moyens employés trop souvent encore pour surprendre des aveux ou pour dicter de fausses déclarations; nous nous dirons peut-être, qu'entre ce que nous faisons et ce que l'on a fait à l'est de l'Europe, il n'y a pas plus de différence dans le temps qu'il n'y en a dans l'espace, et que, sans amnistier autrui, nous ne ferions pas mal de faire notre examen de conscience. Disons-nous, d'autre part, que le plus mauvais service que l'on puisse rendre à une nation, comme à un homme, ce n'est pas de lui dire la vérité qu'elle ignore ou qu'elle redoute, et de lui montrer ce qu'on pense de ses erreurs et de ses fautes; c'est de les lui cacher et de contribuer ainsi à la prolongation d'abus, dangereux pour ceux-là mêmes qui les encouragent ou les tolèrent.

M. Kennan, ainsi qu'il le dit, ne songe aucunement à excuser le terrorisme érigé, à une certaine époque, en système, par les révolutionnaires russes; il cherche plutôt à l'expliquer. Il croit — le lecteur appréciera s'il a raison, — que c'est en grande partie à la violence des moyens employés pour combattre ou prévenir, non seulement toute opposition, mais toute aspiration vers des réformes libérales, qu'a été due en grande partie la violence des menées subversives : une exaspération aurait répondu à une autre. Et il se demande, en terminant, si, dans le cas où son livre — comme il l'espère, — viendrait à tomber sous les yeux de l'Empereur, il ne contribuerait pas à faire comprendre à ce souverain, pour son bien comme pour celui de son peuple, ce qu'il y a à faire pour n'avoir plus besoin de mettre vingt mille hommes sur pied le long du chemin de fer, lorsqu'il se rend de Saint-Pétersbourg à Moscou, ou de Moscou à Saint-Pétersbourg.

Les changements et les réformes, hélas ! ne se font pas si aisément. Et l'histoire, en Russie comme ailleurs, fournit des exemples qui ne sont pas tous encourageants pour les Gouvernements réformateurs. Le problème, toutefois, mérite d'être posé, car l'inaction en face du mal, quoi qu'il en puisse coûter pour y porter remède, est encore le pire, comme le plus inexcusable, des partis. Le livre de M. Kennan, en appelant la discussion et la controverse, ne sera donc pas inutile.

FRÉDÉRIC PASSY.

HISTOIRE DU TRADE UNIONISME, par SIDNEY ET BEATRICE WEBB. traduit par ALBERT MÉTIN. V. Giard et E. Brière, Paris, 1897.

Suivre dans un compte rendu l'évolution du trade-unionisme anglais depuis l'abrogation des lois sur les coalitions est chose impossible. Nous nous contenterons donc de rappeler au passage les principales phases et les hommes marquants de l'histoire des associations ouvrières. Notons d'abord, pour n'y plus revenir et bien qu'elle soit généralement reconnue, toute la valeur documentaire de ce compacte volume. M. Métin par l'exactitude de sa traduction qui lui vaut les remerciements des auteurs, a voulu infliger un démenti au proverbe si souvent véridique : Traduttore, traditore. Peut-être même a-t-il été trop fidèle ; traduire littéralement le texte alourdit parfois la phrase et rend la lecture plus fatigante. Mais de deux maux il faut toujours choisir le moindre et, dans un ouvrage de renseignements surtout, une traduction textuelle est de beaucoup préférable aux fantaisies que se sont permises quelquefois certains traducteurs.

Après avoir examiné en détail tous les exemples publiés de frater-

nités de journaliers en Angleterre, nous sommes pleinement convaincus, disent les auteurs, qu'on ne saurait avoir, en ce moment du moins, la certitude de l'existence d'aucune association durable et indépendante de salariés contre leurs patrons pendant le moyen-âge. L'explication du développement tardif d'organisation de ce genre parmi les travailleurs à gages se trouve dans la perspective d'un avancement économique qui ne cessait de luire aux yeux des artisans. Aussi n'est-ce pas avant que les progrès de l'industrie eurent réduit à une chance infinitésimale leur espoir d'arriver à la maîtrise qu'on vit les groupements éphémères se transformer en sociétés de métiers permanentes. La preuve en est que seules, au moyen-âge, certaines catégories d'ouvriers qualifiés qui n'avaient aucune espérance de devenir patrons ont réussi à former des associations durables qu'il a fallu abolir par la loi. Ni dans les innombrables brochures et placards ouvriers du temps, ni dans les procès-verbaux de la Chambre des Communes on ne peut découvrir trace de l'existence avant 1700 d'associations permanentes de salariés en vue de défendre ou d'améliorer les conditions de leur contrat. Et si l'on remarque que pendant les dernières décades du XVIIe siècle, les patrons et spécialement les « compagnies » industrielles ou corporations adressaient des mémoires à la Chambre des Communes sur tous les accidents possibles dont souffrait le commerce, l'absence de toute réclamation relative aux associations ouvrières laisse à penser qu'évidemment il n'existait aucun groupement stable qui pût leur porter ombrage. Dans les premières années du XVIIIe siècle, on trouve des plaintes isolées sur les associations « récemment formées » par les ouvriers qualifiés de certains métiers. A mesure que le siècle avance, on note la multiplication graduelle de ces plaintes auxquelles répondent les contre-accusations présentées par les corps d'ouvriers organisés. On peut se faire une idée de l'extension du mouvement d'union par l'augmentation du nombre de mesures prises contre les associations dans les industries particulières, dont le statut de 1799 interdisant toute espèce d'associations fut le couronnement.

La tradition représente la période comprise entre 1799 et 1822 comme une époque de persécution sans merci et de répression sans trève pour les coalitions d'ouvriers. Cependant il est juste de dire que, la poursuite d'office n'étant pas d'usage, elles étaient habituellement tolérées jusqu'au jour où leurs opérations gênant suffisamment quelque patron, celui-ci eut recours à la loi.

A partir de 1822, les partisans de l'abrogation des lois sur les coalitions d'ouvriers — au premier rang desquels on doit placer Francis Place, Joseph Hume et Mac Culloch — organisèrent dans le pays et auprès du Parlement une agitation si bien menée qu'en 1824 ils obtin-

rent gain de cause. Mais cette abolition sembla, pendant un certain temps, n'avoir servi qu'à prouver l'inutilité d'associations purement corporatives et les ouvriers se détournèrent de l'action syndicale pour entrer dans le mouvement radical et socialiste d'alors.

De 1830 à 1834, les membres des associations ouvrières se partagèrent en deux camps : d'une part les adeptes de la Trade-Union ou société corporative d'un seul métier, de l'autre ceux de la Trades Union ou association de métiers différents réunissant dans une même société tous les travailleurs du pays. Mais vers le milieu de 1834 il devint évident que les projets de la grande Union nationale consolidée et des autres Trades'Unions avaient abouti à un échec complet. En dépit de la prospérité croissante des affaires, les grèves pour l'amélioration des conditions du travail avaient constamment échoué. Les organisations fédérales s'écroulaient. Une période d'apathie générale du monde trade unioniste s'ensuivit. Les ouvriers qui avaient constitué la Grande Union nationale retournèrent à leurs Clubs locaux de métier.

Mais il grandissait une nouvelle génération de travailleurs n'ayant pas connu les pires formes de l'ancienne oppression légale et pénétrée de la philosophie économique et politique des Rentham, Ricardo, Grote que des éducateurs populaires comme Lord Brougham et Charles Knight lui dispensait au moyen des instituts d'artisans et du *Penny Magazine*. Les principes de « libre entreprise » et de « concurrence sans restriction » se répandirent partout sous l'influence des promoteurs de la Ligue contre la loi sur les céréales : Cobden et Bright. A partir de 1845 on peut suivre le développement des nouvelles idées et l'organisation graduelle de grandes sociétés « amalgamées » d'ouvriers qualifiés, avec leur administration centralisée, leurs caisses de secours mutuels et la substitution, dans la plupart des cas, de la conciliation à la grève. Mais l'abandon de la politique agressive n'impliquait pas celui d'une tactique énergique. Les chefs des Comités exécutifs d'associations avaient appris que les salaires dépendent inévitablement des relations entre l'offre et la demande dans chaque catégorie de travail. Ils pensaient donc que l'unique moyen en leur pouvoir d'améliorer la situation consistait dans la diminution de l'offre. Aussi pendant une dizaine d'années presque toutes les grandes sociétés ouvrières formèrent-elles un fonds d'émigration. Ce système subsista jusqu'au moment où l'on s'aperçut que seuls les membres vigoureux et énergiques des unions sollicitaient des frais de passage et s'établissaient au dehors, tandis que les sans-travail chroniques que l'on persuadait de partir reparaissaient invariablement au siège social après un petit voyage aux frais de l'association. Mais en vue de diminuer l'offre, les directeurs des unions ne se bornèrent pas à cette sage mesure, ils

pensèrent encore à défendre l'entrée du métier aux nouveaux arrivants d'une façon beaucoup moins soutenable : par la limitation du nombre des apprentis.

Vers 1850, la direction du monde trade-unioniste passa des mains des agitateurs de rencontre, enflammés et irresponsables, à celles de fonctionnaires salariés permanents, expressément choisis dans les rangs des travailleurs à cause de leur capacité supérieure d'administration.

C'est à cette époque que remonte l'organisation — appelée par les auteurs le « nouveau modèle » de la Trade-Union, c'est-à-dire la constitution des mécaniciens amalgamés — adoptée par les sociétés de mécaniciens, qui de 1852 à 1875, exerça une influence telle que la plupart des associations ouvrières imitèrent ou copièrent quelques-uns de ses traits caractéristiques.

De 1856 à 1860, le projet de substituer des « conseils de conciliation » aux grèves et aux lock-out, trouva une faveur croissante auprès des leaders trade-unionistes. Les ouvriers de toutes les professions se montraient également disposés à se soumettre à l'arbitrage. Il semblait que la paix allait désormais régner dans le monde industriel. L'ère de grèves qui accompagna et suivit la dépression des affaires en 1857 prouva combien cet espoir avait été vain.

A ce moment le petit cercle des secrétaires d'Unions, était composé de personnalités remarquables que leur caractère, leurs manières et leur expérience rendaient admirablement propres à guider le mouvement unioniste dans la crise aiguë qu'il traversait. Au premier rang se trouvaient les secrétaires généraux des deux sociétés amalgamées des mécaniciens et des charpentiers : William Allan et Robert Applegarth. Allan, avec l'aide de William Newton, avait été le créateur du « nouveau modèle » d'unionisme dont nous avons parlé. Les principes dominants de ce petit groupe — dénommé par les auteurs la Junta — étaient l'alliance d'une extrême prudence dans les questions ouvrières se bornant à assurer à chaque travailleur les conditions que les meilleurs patrons étaient disposés à accorder volontairement), et d'une action énergique pour les réformes politiques. Mais les troupes trades-unionistes, toujours exclues du droit de vote, ne prenaient aucun intérêt aux réformes politiques ou sociales et regardaient leurs associations de métiers exclusivement comme une aide pour obtenir une augmentation de salaires ou pour forcer l'adhésion de leurs camarades de travail à leur union. En 1864, la Junta entra définitivement en opposition avec les « vieux unionistes » qui ne voulaient aucune ingérence de la politique dans les affaires ouvrières et ne songeaient qu'à recourir à la grève pour trancher les différends entre employeurs et travailleurs.

Elle se tourna alors vers les Conseils syndicaux établis entre 1858 et 1867, et en fit les organes politiques du monde unioniste. Son premier soin fut d'appeler à ses conseils des hommes des classes libérales dont le concours et les avis lui devinrent précieux. De 1867 à 1876, les efforts soutenus de tous parvinrent à faire disparaître de la législation les interdictions qui s'appliquaient spécialement aux ouvriers. En 1875, les agents des grandes sociétés se virent élus aux conseils scolaires locaux et à la Chambre des Communes. Ces résultats politiques étaient les preuves d'une extension surprenante du mouvement trade-unioniste.

Toutefois cette époque n'est pas une période de calme intérieur pour les associations ouvrières : au lieu de disputes entre ouvriers isolés, on voit des conflits entre grandes sociétés, soutenant chacune la prétention de ses membres d'avoir seuls le droit d'exécuter un certain genre de travail sujet à contestation. Entre 1875 et 1879, la note dominante du mouvement unioniste fut le particularisme de métier.

De 1880 à 1885, les diverses sociétés s'occupèrent surtout de l'augmentation du nombre de leurs associés et du chiffre de leurs recettes, qui avaient considérablement diminué durant la dépression continue des affaires. Le Congrès annuel des Trade Unions, le comité parlementaire et les débats politiques de ces années constituent à peu près le seul lien commun aux sections isolées et souvent hostiles. Sur toutes les questions industrielles le monde des Trade Unions était séparé en groupes dépourvus de tout but commun et plus profondément divisés qu'on ne l'eût soupçonné. De cet antagonisme provint le conflit entre anciens et nouveaux unionistes qui pendant quelques années sembla près de désorganiser tout le mouvement ouvrier.

Le rôle qu'avait rempli la Junta de 1867 à 1871 était en 1875 échu à un petit nombre d'hommes encore vivants, qui n'ont cessé, quant à la tactique politique, de suivre l'exemple de leurs prédécesseurs.

Toutefois, le gouvernement réel du monde des Trade Unions est placé exclusivement entre les mains d'une classe à part : les fonctionnaires salariés des grandes sociétés. Cette administration qui n'existait pas encore en 1850, compte maintenant six à sept cents membres. Dans son ensemble, le Trade Unionisme n'a, actuellement, aucune base d'union autre que les conseils locaux des syndicats et l'assemblée annuelle connue sous le nom de Congrès des Trade Unions. Mais les délégués de ce Congrès savent si bien que les résolutions prises n'engagent aucunement leurs électeurs, qu'ils ne se préoccupent pas de leur donner une forme pratique ni même de les faire concorder entre elles.

Les Trade Unionistes sont à l'unanimité favorables à l'adoption de

mesures ayant pour but de faire disparaître le *sweating* de toutes les industries. Mais aucun fonctionnaire salarié des Unions ne pense qu'il y ait lieu pour lui de viser à l'amélioration des institutions ouvrières de toute autre industrie que la sienne propre.

Le nombre total des Trade Unionistes du Royaume-Uni n'atteignait pas, à la fin de 1892, 1.600.000 personnes. Dans certains districts et dans certaines industries, ils formaient la presque totalité des ouvriers. Cependant le comté de Rutland, en Angleterre, ne contenait aucun unioniste.

Depuis la grande grève des dockers de Londres, une partie du monde trade unioniste a adhéré aux doctrines socialistes et quelque peu aussi aux principes collectivistes. A vrai dire les unions anciennement fondées et solidement assises, composées principalement d'ouvriers qualifiés, se sont gardées jusqu'à présent de ces aberrations. Mais les nouvelles sociétés, celles de manœuvres en particulier, n'ont pas su résister aux mirages trompeurs que des agitateurs de bonne foi, ou trop politiques, présentaient à leurs regards charmés et ont accepté avec toute la fougue de la jeunesse des théories si bien faites pour satisfaire des esprits ignorants ou peu réfléchis. Est-il nécessaire de dire que nos auteurs, membres de la *Fabian Society* n'ont pu les en blâmer, au contraire !

M. LR.

POOR-LAWS OF MASSACHUSETTS AND NEW-YORK, WITH APPENDICES CONTAINING THE UNITED STATES IMMIGRATION AND CONTRACT-LABOR LAWS by JOHN CUMMINGS, Ph. D. Macmillan and C°. New-York, 1895.

Organiser l'assistance publique de façon à concilier les intérêts divergents des imposés et des assistés ; pourvoir à ce que la distribution des secours n'encourage en rien l'extension du paupérisme ; veiller à ce que les charges soient suffisamment délimitées et assez équitablement réparties pour que le fardeau ne retombe pas entièrement sur les parties les plus riches du pays où se porteraient tout naturellement de préférence les prolétaires ; en un mot réglementer la charité publique au mieux des besoins présents et futurs de la communauté n'est pas chose aisée. Tels sont cependant les objets qu'ont toujours eu en vue, le but que se sont proposé ceux qui ont préparé et adopté les lois en faveur des pauvres. Ont-ils réussi dans une besogne aussi délicate ? On en douterait, puisque les plaintes continuent à retentir de part et d'autre et qu'on ne cesse de légiférer.

Les Etats-Unis malgré l'essor prodigieux de leur activité et de leur

richesse ne sont pas, plus que l'Europe, indemnes de tout souci à cet égard. Au début de la colonisation, point n'était besoin aux pouvoirs publics de se préoccuper des destitués de la fortune : leur petit nombre rendait la charge légère aux plus favorisés. Depuis longtemps il est fort loin d'en être ainsi ; l'histoire des tâtonnements, des essais de tous genres dans la réglementation de l'assistance publique des deux Etats qui ont eu le plus anciennement à souffrir de l'affluence des misérables : Massachusetts et New-York, le démontre surabondamment. Avant d'expliquer en quoi diffère leur loi des pauvres, M. Cummings retrace l'application de l'assistance sous la domination anglaise pour l'un et sous la direction hollandaise pour l'autre.

On sait que pendant une certaine période la législation anglaise n'était pas tendre aux mendiants Un statut de Richard II, à la fin du XIVe siècle, non-seulement interdit aux mendiants de quitter l'endroit où ils se trouvaient alors, mais encore édicta des peines sévères, renforcées par les lois suivantes, contre les vagabonds : pour le premier délit, le fouet ; pour le second, perte des oreilles ; pour le troisième, la pendaison. A vrai dire ces pénalités étant trop rigoureuses ne furent jamais appliquées ; les statuts restèrent lettre morte.

Sous Henri VIII un acte du Parlement permit aux autorités locales de donner licence aux mendiants de quémander dans des limites territoriales fixées par elles. Jusqu'à la célèbre loi des pauvres de 1.601, le Parlement anglais considéra toujours la pauvreté, ou plutôt la mendicité, comme un crime qui devait être réprimé sévèrement.

L'Acte d'Elisabeth modifié sous Charles II, même après la séparation des colonies d'avec la métropole, resta la loi d'assistance en usage aux Etats-Unis. (Le Parlement n'était jamais intervenu pour leur donner des lois spéciales ; il laissait les nouveaux établissements juges et libres de prendre les mesures nécessaires suivant les cas et les circonstances).

Cependant dès 1639 on s'aperçut qu'il ne suffisait plus aux « hommes prudents » d'interdire l'établissement, dans la petite colonie de Massachusetts Bay aux personnes risquant de tomber un jour à la charge de la communauté et l'on songea à prendre des mesures d'assistance publique.

D'autre part, ce n'est que vers la fin du XVIIe siècle que l'influence de la législation anglaise en faveur des pauvres commença à se faire sentir dans la colonie de New-York. Jusque-là, on trouve trace des préoccupations que causaient les malheureux aux fondateurs de la Nouvelle-Hollande puisque le produit de certaines amendes leur était attribué.

Nous ne saurions suivre avec M. Cummings les diverses étapes qu'a

parcourues la transformation des lois des pauvres du Massachusetts et de New-York copiées plus ou moins fidèlement par les autres États de l'Union. Disons cependant que, malgré la communauté d'origine (ou plutôt d'influence) de la législation d'assistance publique, les différences d'appréciation et d'application étaient telles que de nombreux conflits s'élevaient entre les fonctionnaires des deux Etats adjacents. Jusqu'à une époque récente le Massachusetts accordait difficilement le droit d'établissement (*settlement*) qui une fois donné se conservait toujours et assurait l'assistance, aux frais des contribuables du Massachusetts, aux descendants d'anciens habitants ayant même quitté l'Etat. Pour le New-York c'était absolument l'opposé. Et comme de chaque côté les administrateurs de l'assistance publique persistaient à suivre, dans la répartition des secours, les errements en usage dans leur propre Etat, il n'est pas surprenant que les relations fussent, entre eux, assez tendues.

En résumé, une grande partie de la législation d'assistance des Etats-Unis a été préparée en vue de restreindre l'immigration des pauvres, nous dit M. Cummings. Les premières lois ont pour objet de réglementer la migration des prolétaires de village à village; les suivantes, pour empêcher leur migration entre États. La récente mesure contre l'émigration après engagement par contrat (*contract-labor-law*), l'exclusion chinoise et les autres lois d'immigration sont autant de tentatives, suivant notre auteur, pour prévenir l'émigration internationale de personnes susceptibles de devenir un jour des charges publiques.

M. Cummings ne se fait-il pas illusion en pensant que les dernières lois dont il nous parle on été élaborées en vue d'empêcher l'aggravation du paupérisme aux États-Unis : n'ont-elles pas eu plutôt pour but de prévenir la concurrence de travailleurs moins exigeants que les Américains ?

M. L R.

L'Algérie et la Tunisie, par Paul Leroy-Beaulieu, 2e édition, in-8°, Paris. Guillaumin et Cie, 1897.

Quoiqu'il ait été rendu compte de la première édition de cet ouvrage lors de son apparition, il y a dix ans, il ne paraît pas hors de propos d'y revenir pour la double raison : que le sujet est assez important et que cette nouvelle édition a été complètement remaniée et considérablement étendue, l'auteur ayant mis à profit ces dix dernières années fécondes en enseignements.

Notre « chère » colonie d'Algérie a réalisé beaucoup de progrès matériels en ces derniers temps, mais elle impose encore à la métropole une charge très lourde. Le plus grave c'est que, si l'essor économique a été rapide, on ne peut en dire autant de la situation morale. « A ce point de vue, dit M. Paul Leroy-Beaulieu, l'Algérie a plutôt reculé ; elle est dans un état moral moins sain qu'avant 1870. Tous les éléments de la population s'y trouvent, chacun vis-à-vis des autres, en un état d'hostilité et de défi : colons, indigènes et juifs. L'administration aussi paraît s'être détériorée dans le pays : les actes de tyrannie et la dilapidation n'y sont pas assez rares. »

Cette démoralisation est due à bien des causes : la manie bureaucratique pèse sur le développement algérien, on ne l'a que trop vu dans l'inénarrable affaire des phosphates; les jalousies et les haines politiciennes, les infinies formalités administratives sont autant d'obstacles au développement normal de cette colonie. M. Paul Leroy-Beaulieu, qui signale ces causes et d'autres encore, indique aussi des remèdes dont les principaux, ou du moins ceux qui nous paraissent tels, se rapportent à notre conduite envers les indigènes.

Il y a, dit l'auteur, quatre politiques que l'on peut suivre à l'égard des indigènes : le refoulement, le fusionnement, l'abstention, le rapprochement ou le concours économique et moral. « On n'a adopté résolument aucun de ces quatre régimes : on a flotté de l'un à l'autre ; on les a mêlés et, par ce défaut de principes nets et conséquents, l'on est arrivé à une politique pleine d'irrésolution, de retours et d'incertitudes. » Le refoulement, que pratiquent les Américains à l'égard des Peaux-Rouges, n'est pas digne de colonisateurs qui se posent en civilisateurs ; l'abstention n'est pas plus admissible, ce serait l'abdication; le fusionnement, qui exerce une grande séduction sur les philanthropes et même sur les politiques, ne sourit pas autant à notre auteur. Les populations de métis, dit-il, ont bien des inconvénients et offrent bien des dangers. « Généralement ces hybrides ne valent pas leurs parents et ont un état mental instable ; soit les mulâtres de nos Antilles, soit les nombreux métis Portugais, partout où on les rencontre, en Afrique et dans les Indes, soit les métis des diverses races des Philippines, constituent un élément moralement inférieur, paresseux, jouisseur, intrigant, remuant, porté au mécontentement et aux insurrections. Avec ce métissage, la population de l'Afrique du Nord eût peut-être pris rapidement notre langue, notre religion et nos lois; mais elle n'eût représenté qu'une France abâtardie et probablement bientôt rebelle. »

Le « rapprochement » est donc la politique à suivre. Dans l'Algérie et la Tunisie, le caractère de colonie d'exploitation doit de plus en

plus prendre le dessus sur le caractère de colonie de peuplement. Ce n'est pas à dire, loin de là, qu'il faille maintenir les indigènes dans la servitude, non ; il faut les administrer avec intelligence et douceur, les élever économiquement, en leur laissant leurs croyances et les usages qui en découlent ; on doit même tâcher de se concilier la classe moyenne indigène en lui faisant une place dans nos cadres administratifs et judiciaires. Quant aux étrangers européens, il convient de leur faciliter la naturalisation le plus possible, de nous les assimiler « par la langue, par l'école, même par le culte ; » c'est le seul moyen d'empêcher que nous soyons noyés par eux dans nos propres colonies.

La colonisation tunisienne a eu des débuts plus heureux que l'algérienne ; le formalisme bureaucratique y a eu moins de part ; l'initiative privée est venue avec ardeur, apportant des capitaux et des capacités techniques. Malheureusement, le vent semble avoir tourné et l'on revient d'instinct à la méthode algérienne. « Depuis quelques années, la Tunisie commence à aimer le panache, ou on l'aime trop pour elle. Des impôts à l'instar de l'Europe, des emprunts projetés à l'instar de l'Europe aussi, des groupes scolaires à l'instar de ceux des communes françaises, des hôtels de contrôleurs civils à l'instar des hôtels de préfecture et de sous-préfecture métropolitains, des fonctionnaires nombreux et hiérarchisés, le tout accompagné d'un parlement en miniature et d'un troisième collège électoral, qui reproduit les ambitions de l'ancien tiers-état en France ; bref, une sorte d'idéal de colonisation artificielle et hâtive se substituant à l'idéal de colonisation naturelle et graduelle. »

Chassez le naturel, il revient au galop. « Si la France a, comme nous le croyons, un reste de vocation colonisatrice, dit M. Leroy-Beaulieu, elle peut en donner la preuve. Le prochain quart de siècle, sera décisif pour témoigner si notre pays sait encore faire des œuvres grandes et durables. »

Il nous paraît inutile d'attendre si longtemps pour nous prononcer. Un pays à fonctionnaires ne pourrait fonder que des colonies à fonctionnaires, supposé qu'il pût en fonder quelqu'une ; et un pays à instruction officielle, à diplômes officiels ne peut engendrer que des fonctionnaires, et par surcroit, des révolutionnaires. Cela sera aussi vrai au XXe siècle qu'au XIXe. Il faut donc opter sans plus tarder, ou renoncer à fonder jamais des colonies.

Dans le cas où l'on ferait un 89 pédagogique, l'ouvrage de M. Paul Leroy-Beaulieu serait d'une grande utilité aux colonisateurs futurs, car on y trouve une grande abondance de renseignements précieux, d'observations utiles sur les divers modes de colonisation, qui peuvent s'appliquer à d'autres pays aussi bien qu'à l'Algérie.

Nous croyons pourtant que l'auteur condamne la politique de fusionnement d'une manière trop absolue. De ce que les croisements entre deux races très distantes aux points de vue physique, moral, économique, opérés dans les conditions que l'on a vues aux siècles derniers, donnent des produits inférieurs à leurs parents, il ne s'en suit pas que le fusionnement, fait dans d'autres conditions, ne donnerait pas de bons résultats ; nous croyons même pouvoir dire que la colonisation libre trouverait ces conditions que ne trouve pas la colonisation officielle.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

La propriété foncière à Java par RIENZI (Van Kol). Br. 8 Paris. Libr. de la Revue Socialiste, 1896. — Les communautés de village de Java, que l'on considère comme des vestiges du communisme antique, ne le sont nullement, d'après M. Rienzi ; la propriété collective de Java est une création politique de date récente. « Presque tous les écrivains qui parlent de l'histoire de Java durant l'indépendance des rois font mention de la possession *individuelle* des rizières, comme d'un phénomène dominant. » Quant aux terrains vagues, ils étaient la « propriété de Dieu », et ils devenaient celle de leurs défricheurs.

La conquête mahométane n'a rien changé à cet ordre de choses. « Le droit mahométan respectait les institutions des pays, conquis pour la plus grande partie d'une manière pacifique. L'Islam reconnut le droit de propriété absolue pour les terres défrichées, et il considéra les terres incultes comme n'appartenant à personne, jusqu'à ce que quelqu'un les mît en culture. »

Qui est-ce donc qui a introduit la propriété collective dans cette île ? Ce sont les civilisateurs européens, notamment les Hollandais. « Le gain était le seul mobile de ces commerçants avides d'or, qui ne reculaient devant aucun moyen pour augmenter leurs trésors. L'histoire de la Compagnie des Indes est écrite avec du sang. Elle a commis les crimes les plus atroces et son nom inspire encore la haine et la terreur à la population opprimée de Java... Le gouvernement Hollandais a rétabli, pour des motifs politiques, la possession communale, qui régit maintenant la moitié des terres cultivées à Java. »

Mais les terres communes sont mal cultivées, ce qui fait que la pro-

priété collective tend à disparaître pour faire place à la propriété individuelle. La répartition annuelle, que le gouvernement ordonnait jusqu'en 1872, est remplacée par des répartitions de plus en plus rares.

Cette transformation de la propriété de village en possession individuelle, qui marche d'un pas accéléré sera-t-elle un bien ? M. Rienzi assure que les usuriers pilleront ce peuple naïf et enfant, et que le paupérisme étendra ses ravages, si le gouvernement n'y met ordre. « Il n'est pas possible d'échapper à cette fatalité : le *Javanais doit encore traverser la douloureuse période du capitalisme.* » On voit que, sous la plume de l'auteur, usure et capitalisme ne font qu'un. Heureusement que, si l'humanité ne peut brûler aucune étape de son évolution, le socialisme est là pour rendre la route moins douloureuse et moins longue pour ce peuple naïf et enfant. Nous craignons seulement qu'en dispensant ce peuple de se défendre lui-même contre les usuriers, le socialisme ne l'empêche d'apprendre à leur résister et ne le maintienne dans l'enfance.

Rapport sur la situation des écoles industrielles du Hainaut pendant l'année scolaire 1895-1896, présenté à la Députation permanente du Conseil provincial par A. Langlois. Br. 8° Frameries, Dufrane-Friart, 1896. — L'Etat et les provinces travaillent à l'envi en Belgique au développement des écoles industrielles. La province de Hainaut en possède à elle seule 18 ; le nombre des élèves monte, au 1er janvier 1896, à 6043, supérieur de 678 ou de 13 p. 100 à celui du 1er janvier 1895. « Dans les autres provinces également et avec une intensité inconnue jusqu'à présent, l'enseignement technique populaire reprend faveur dans ses différentes formes : écoles industrielles, ménagères ou professionnelles. » Ces écoles ne se bornent pas à dispenser l'instruction technique, elles s'efforcent d'éduquer les ouvriers, d'achever leur instruction intellectuelle et morale, de leur inculquer les sentiments d'ordre et de devoir. Les provinces publient chaque année un rapport sur la situation matérielle et morale de ces écoles, dans le but de favoriser leur propagation. Quels sont les résultats de ces œuvres ? Nous voyons par le rapport que nous avons sous les yeux qu'il est distribué des récompenses aux élèves qui se sont le plus distingués, qu'il est procédé à des examens et délivré des diplômes de capacité, etc. Pour le reste, c'est à l'industrie de répondre.

Les lois ouvrières devant le Parlement anglais, par Jacques Dumas, br. 8°. Paris, L. Larose, 1896. — Tant que le régime censitaire a existé dans le Royaume Uni, on n'a pas légiféré en faveur de la classe ouvrière ;

ce mouvement ne s'est manifesté qu'à la suite des lois qui, en conférant le droit de vote d'abord aux ouvriers des bourgs, et puis aux ouvriers des comités, ont donné à l'Angleterre quelque chose de bien analogue au Suffrage universel, M. Dumas nous montre que ce sont les conservateurs et non les libéraux qui ont pris l'initiative des lois ouvrières et qu'ils l'ont fait, bien moins pour réagir contre les abus du régime économique en vigueur, que pour favoriser la religion et pour se venger des lois céréales que leur avaient imposées les libéraux ; la preuve, c'est que les premières lois ouvrières n'étaient pas applicables dans les campagnes, Maintenant que l'on est dans l'engrenage jusqu'où ira t-on ? — le suffrage universel est éminemment centralisateur, — et quelles conséquences résulteront de la législation ouvrière ?

On est porté à craindre que ces lois n'exercent une influence fâcheuse sur la production ; que pour être tenus d'observer plus de règles dans l'organisation de leur travail et dans la rémunération de leur main-d'œuvre, les patrons ne soient tentés de restreindre leurs établissements ; les responsabilités patronales devenant plus nombreuses et plus lourdes, les risques de perte seront plus grandes et moindres les chances de gain. M. Dumas ne croit pas à ce danger. « Les statistiques paraissent, dès maintenant, donner un démenti à ces sombres prévisions. »

Les statistiques sont relativement bien récentes pour être démonstratives et puis, d'autres causes plus puissantes peuvent empêcher les lois ouvrières de produire des effets apparents. Il suffit que les autres Etats découragent encore plus que l'Angleterre l'esprit d'entreprise pour que, dans le royaume des aveugles, les borgnes restent rois. Mais attendons que la démocratie coule à pleins bords et qu'elle engendre le fonctionnarisme, nous verrons ensuite.

Les lois ouvrières, anglaises et d'autres, sont-elles réellement un progrès dans la distribution des richesses ? M. Dumas le croit. Il faut, dit-il, « approuver le législateur d'avoir, par des mesures de protection, facilité aux classes ouvrières la jouissance d'une partie des profits de la production moderne. » Patience, nous verrons bien plus tard, si tout protecteur ne vit pas aux dépens de ceux qu'il protège. Les ouvriers anglais sont les plus heureux aujourd'hui, quoique — non parce que les moins protégés. Continueront-ils ? L'avenir le dira.

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire : Le mouvement de la population en 1896. — Un vœu socialiste au Conseil supérieur du travail. — Les primes à l'exportation des sucres. — La justice civilisée en Afrique. — La conduite des Allemands en Chine. — Ce qu'en dit le *Journal du Commerce* de New-York. — L'autonomie de Cuba. — L'augmentation des dépenses publiques aux Etats-Unis. — La *société Turgot*,

Le *Journal officiel* a publié le rapport que M. Moron, directeur de l'office du travail, a adressé à M. le ministre du Commerce sur le mouvement de la population de la France en 1896. Les résultats en sont un peu plus favorables que ceux de l'année précédente. Au lieu d'un excédent de 17.813 décès sur les naissances, ils accusent un surplus de 93.700 naissances sur les décès. Ceux-ci sont tombés de 851.986 à 778.886, tandis que celles-là se sont élevées de 834.173 à 865.586.

L'accroissement a été, en conséqnence, de 111.513, portant la population au chiffre de 38.133.585, sans tenir compte du mouvement de l'émigration et de l'immigration, sur lequel le rapport ne donne pas de renseignements. Le taux des naissances a monté de 21,4 par mille à 22,7, tandis que le taux de décès descendait de 22,4 à 20,2. Le nombre des mariages s'est élevé de même de 282.218 à 290.171 ; en revanche, il n'y a pas eu moins de 7.051 divorces, soit 308 de plus qu'en 1895.

Ces résultats sont relativement satisfaisants, quoiqu'il ne faille pas en exagérer la portée. Si l'on constate une baisse notable des décès depuis une dizaine d'années, il n'en est pas de même pour les naissances, dont le chiffre était plus élevé en 1887 qu'il ne l'a été en 1896 (899.333 contre 865.586). C'est que les deux facteurs déterminants de la population sont, d'une part, les frais d'élève des nouvelles générations, de l'autre, le débouché qui leur est ouvert. Or la politique protectionniste et étatiste dont nous jouissons a pour effet de renchérir l'élève et de rétrécir le débouché.

*
* *

Avant de clore sa 7e session le Conseil supérieur du travail a

émis le vœu suivant, qui impose, au profit prétendu des ouvriers, diverses charges aux adjudicataires de travaux publics.

Le conseil supérieur du travail émet le vœu que les décrets et ordonnances concernant les adjudications de travaux publics soient modifiés en vue d'introduire dans les cahiers des charges les clauses suivantes relatives aux conditions du travail :

1° Obligation pour l'entrepreneur de se conformer au taux des salaires et à la durée du travail, considérés comme normaux et courants dans les villes où le travail est exécuté et fixé par le cahier des charges.

Ces conditions de salaire et de durée de travail seront constatées par les administrations intéressées, qui devront s'entourer de tous les renseignements nécessaires et prendre l'avis de commissions mixtes composées en nombre égal de patrons et d'ouvriers.

2° Repos hebdomadaire.

3° Assurance des ouvriers contre les accidents du travail à la charge des patrons.

La violation de ces conditions devra, selon les circonstances et sous les garanties des clauses et conditions générales des cahiers des charges, donner lieu :

Soit à la retenue de tout ou partie du cautionnement, et, s'il y a lieu, à l'amende;

Soit à la résiliation du contrat ou à la mise en régie des travaux à exécuter;

Soit à l'élimination du délinquant des adjudications de même nature dans le même département.

L'introduction de ces clauses sera obligatoire dans les cahiers des charges des travaux de l'Etat et des départements. Elle sera facultative pour les travaux des communes et de ceux des établissements publics, dont les adjudications sont actuellement soumises aux règles de l'ordonnance du 14 novembre 1837.

L'administration pourra à n'importe quel moment de l'exécution des travaux règler le nombre des ouvriers étrangers qui y seront employés, dans la mesure qu'elle jugera utile et possible.

Nous nous bornerons à faire remarquer que ce vœu, inspiré par le socialisme d'Etat aura pour résultats, si comme il y a apparence, il vient à être écouté par les auteurs des décrets et ordonnances, 1° de renchérir les travaux publics, aux dépens des contribuables au nombre desquels figurent en grande majorité les ouvriers eux-mêmes ; 2° d'obliger les départements, les communes et les établissements dont les ressources sont limitées, à y regarder de plus près avant d'entreprendre des travaux qui leur reviendront

plus cher. A la vérité, les clauses protectionnistes spécifiées dans le vœu seront simplement facultatives pour les communes et les établissements publics, mais ne seront-ils pas moralement obligés de suivre l'exemple de l'Etat?

Une aggravation des charges des contribuables, et une diminution de la demande de travail, naturellement suivie d'une baisse du « salaire normal », voilà donc quels seront les résultats réels de cette extension du socialisme d'état. Mais à part quelques économistes grincheux, qui s'avise de rechercher, en matière de protection et de réglementation, si la réalité est conforme à l'apparence ?

*
* *

Dans un article de la *National Review*, lord Pirbright se plaint avec amertume que l'Angleterre se soit refusée à établir des droits compensateurs des primes que l'Allemagne, la France, l'Autriche-Hongrie accordent à l'exportation des sucres. Ces primes, en abaissant artificiellement les prix du sucre de betterave faussent, sans aucun doute, l'opération régulatrice de la concurrence, au détriment des producteurs de sucre de canne des Indes occidentales, et ceux-ci ont bien quelque raison de s'en plaindre. Mais qu'y faire ? Puisqu'il plaît aux gouvernements protectionnistes de taxer leurs contribuables au profit des consommateurs étrangers, pourquoi le gouvernement anglais empêcherait-il les siens de profiter de cette aubaine ? Ne doit-il pas souhaiter au contraire que la France, l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie élèvent à l'envi le taux des primes, de manière à permettre à leurs fabricants de fournir le sucre gratis aux consommateurs anglais ? Du moment où ceux-ci se procureront sans frais cet article de ménage, ne pourront-ils pas augmenter d'autant la somme qu'ils emploient à d'autres achats, au grand profit d'une foule de branches de la production, y compris même celles des Indes occidentales. On ne doit jamais refuser un cadeau. C'est une épargne !

*
* *

Il existe entre les Etats colonisateurs une véritable, sinon louable émulation, pour donner aux peuples inférieurs une haute idée de la supériorité morale aussi bien que matérielle de notre civilisation. La justice que nous importons chez eux est particulièrement de nature à leur en faire apprécier les bienfaits.

A Madagascar, lisons-nous dans *la Lanterne*, un Français peut sans grand dommage faire fusiller autant d'indigènes qu'il en rencontre

sur son chemin. Tout au plus risque-t-il quelques mois de prison que la loi Bérenger lui permettra de ne pas faire. C'est ce qui est arrivé récemment à un gérant d'exploitation quelconque — à Madagascar on appelle ça un « prospecteur ». — Il a fait, sans rime ni raison, fusiller trois ou quatre malgaches. Coût : six mois de prison avec bénéfice de la loi Bérenger.

Dans l'état du Congo, la supériorité de la justice civilisée n'est pas moins manifeste. Un correspondant de l'*Indépendance Belge*, M. Paul Conreur cite à l'appui un jugement des plus rassurants pour les fonctionnaires qui ont à se plaindre des nègres et des négresses.

Un blanc, agent de l'Etat, avait eu à se plaindre d'une négresse avec laquelle il avait eu des relations ; pour la punir, il l'avait attachée à un arbre et l'avait enduite de sucre et de miel, la livrant ainsi à la torture des fourmis et des abeilles. La malheureuse mourut quatre jours après. Le fait s'étant produit dans la région de l'Aruwimi, je crois, le blanc en question fut arrêté, par ordre de son supérieur, et dirigé sur Boma.

Le procès a eu lieu publiquement et la Cour a considéré que deux ans de prison seraient suffisants.

Enfin, en Allemagne, où l'on s'occupe en ce moment de rédiger un « Code africain », le conseil colonial vient de proposer de punir de mort « tout acte dirigé contre la souveraineté allemande, ainsi que toute attaque d'un noir contre un blanc ». Si les nègres ne sont pas contents de leurs nouveaux maîtres, ils sont difficiles!

*
* *

En Chine, les Allemands continuent à mettre en pratique la maxime favorite de leur célèbre chancelier : la force prime le droit. Des missionnaires s'étant plaints non des actes, mais du langage d'un commandant chinois à leur égard, le ministre d'Allemagne a exigé la destitution immédiate de ce fonctionnaire. A ce propos, Li-Hong-Tchang interwievé par un correspondant du *Hérald*, s'est écrié, « que les Chinois considéraient les pays d'occident comme des modèles plus grands encore dans l'injustice que dans la guerre ». Comme si l'on était obligé d'être juste envers des Chinois!

*
* *

Il convient de dire toutefois que la conduite des Allemands en Chine, et le langage peu rassurant de l'Empereur à l'égard de son frère Céleste soulèvent bien quelques protestations non seulement en Europe mais encore en Amérique. Voici ce qu'en dit le *Journal du Commerce* de New-York.

En lisant le discours de l'Empereur Guillaume à son frère, on ne voit pas, d'une manière bien claire, si le prince Henry est envoyé en Chine, comme un missionnaire ou comme un boucanier. Le commerce, la domination et la piété sont confondus dans ce discours pour démontrer que l'Allemagne a une mission à remplir de l'autre côté du globe. Qu'aurait fait l'empereur dans son impatience d'entrer en Chine, avant que la Russie et l'Angleterre eussent renforcé leur position dans l'Est, si deux missionnaires n'avaient pas été massacrés avec tant d'opportunité? Ils lui ont fourni un prétexte pour saisir un port appartenant à la Chine, mais sur lequel la Russie avait une hypothèque, et pour y dépêcher le prince Henry avec une flotte. Lorsque cette flotte sera entrée dans les eaux de la Chine, elle aura probablement pour objet à la fois de satisfaire l'orgueil impérial et de permettre aux marchands allemands de vendre aux Chinois une bonne provision de tissus et de fer en barres. C'est le renversement de la maxime commune que « le commerce suit le drapeau », maxime qui se rapporte d'habitude à la marine marchande. D'après l'interprétation de l'empereur, elle signifie que « le commerce suit les canons ». Dans sa pensée, si une puissante flotte de guerre abondamment fournie de canons de 10 pouces parade dans les ports de la Chine, les Chinois achèteront une grosse quantité de marchandises aux marchands allemands, sinon ils donneront la préférence aux Anglais ou aux Russes.

Lorsque le Reichstag aura voté les subsides destinés à mettre la marine allemande sur un pied formidable, malheur aux païens qui refuseraient d'acheter des cotonnades et de la coutellerie fabriquées en Allemagne! On a souvent réclamé des navires de guerre pour protéger un commerce déjà existant; l'empereur est d'avis qu'ils peuvent être employés à créer un commerce. Un décret impérial invitant les Asiatiques ou les Africains à acheter des marchandises allemandes sous peine de voir leurs villes détruites de fond en comble par la flotte allemande, fera merveille pour développer le commerce d'exportation de l'Allemagne. Et lorsque le peuple allemand sera bien convaincu que la marine de guerre existe pour la protection du commerce, il lui démontrera que le commerce à son tour existe pour soutenir la marine de guerre, et non seulement le commerce, mais encore les missions. Rien n'a été plus avantageux à ses desseins que le massacre de ces deux missionnaires. Tandis qu'il déclare au Clergé que la marine de guerre a pour objet de protéger les missionnaires, l'empereur est d'avis que les missionnaires sont faits pour lui procurer le moyen de faire voter par le Reichstag, le projet de loi destiné à augmenter sa marine. Quant à l'idée de Guillaume de développer le commerce au moyen de vaisseaux de guerre, ne ressemble-t-elle pas à celle qui

inspirait la politique commerciale des bons vieux boucaniers des XVIe et XVIIe siècles?

*
* *

Nous ne pouvons qu'applaudir à la résolution qu'a prise le gouvernement espagnol d'accorder l'autonomie à l'île de Cuba, et nous espérons que cette concession libérale contribuera plus efficacement, que la politique de répression féroce du général Weiler à mettre fin à l'insurrection. C'est le ministre des Colonies, M. Moret Y Prendergast — un des trop rares libre-échangistes que possède l'Espagne — qui a rédigé l'exposé des motifs des décrets libérateurs. Nous en extrayons le passage relatif au régime commercial, relativement libéral, destiné à remplacer le régime de monopole et d'exploitation qui ruinait Cuba sans enrichir l'Espagne.

M. Moret, lisons-nous dans la correspondance de l'*Indépendance belge*, expose avec netteté et franchise les motifs qui ont poussé le gouvernement à se montrer très libéral dans la solution donnée à la plus délicate des conséquences de l'autonomie coloniale, sans sacrifier totalement les intérêts du commerce, des industries, de l'agriculture espagnole, puisqu'une habile formule de réciprocité, de protection et de concessions a été trouvée pour concilier les intérêts de la métropole et de la colonie en matière douanière.

C'est un aveu précieux chez un ministre espagnol qui est ainsi consigné : « Le commerce d'exportation de la péninsule à Cuba, qui se « chiffre par 150 millions de piécettes annuellement, et qui, en outre, « donne lieu à des combinaisons importantes pour la navigation de « haute mer, a été, jusqu'à présent, soumis à un régime d'exception, « incompatible absolument avec le principe de l'autonomie coloniale. »

Selon l'exposé des motifs, l'autonomie implique la faculté de régler les conditions du commerce d'importation et d'exportation et la libre administration des douanes. « Le refuser à Cuba ou à Puerto-Rio « équivaudrait à détruire la valeur des principes posés : essayer de les « fausser, serait chose incompatible avec la dignité de la nation. Il « appartient donc au gouvernement, après avoir reconnu le principe « dans son entier, de faire en sorte que la transition se fasse sans « secousses, ni préjudice pour les intérêts qui ont grandi sous les « auspices de l'ancien système, et, pour cela, se préparer à une entente « avec les gouvernements des Antilles. »

*
* *

Quoique les États-Unis ne soient pas affligés de la plaie du

militarisme, ils augmentent leurs dépenses publiques aussi rapidement que les États les plus militarisés de l'Europe. Voici quel en a été le montant dans les années 1882 et 1897 :

	1882	1897
Établissement civil	$ 57.219.749	$ 90.401.267
— militaire, y compris des travaux des rivières et des ports	43.570.491	48.950.267
— naval	15.032.046	34.561.546
Indiens	9.736.717	13.016.802
Pensions	61.345.193	141.053.164
Dettes	71.077.206	37.791.110
Total à l'exclusion des postes	$ 257.891.435	$ 365.774.156

L'augmentation des dépenses a donc été de 108 millions de dollars en quinze ans. Les pensions à elles seules figurent dans cette augmentation pour 80 millions de dollars. Chose curieuse ! ces pensions accordées à des vétérans plus ou moins authentiques de la guerre de la sécession, vont croissant à mesure que l'époque de cette guerre va s'éloignant. C'est un phénomène qui peut étonner les statisticiens, mais qui n'a rien de surprenant pour les politiciens.

*
* *

Sous ce titre excellent : Société Turgot, un cercle d'études sociales vient de s'organiser au Havre. « Le patronage sous lequel il s'est placé, lisons-nous dans une feuille locale, en prenant le nom de l'illustre Français, précurseur de la science économique, qui le premier introduisit dans nos lois des principes de liberté, dit assez qu'elle n'a aucune tendresse pour les réglementations et les interventions abusives de l'État, ni pour les systèmes qui veulent faire progresser la société en annihilant l'individu. »

Nous souhaitons longue vie et prospérité à la société Turgot.

G. DE M.

Paris, 14 janvier 1898.

L'UNION POSTALE, revue internationale officielle publiée à Berne par le *Bureau international de l'Union postale universelle*, contient, dans sa livraison de décembre 1897, un article approfondi sur les travaux économiques et administratifs (et spécialement sur les dernières publications) de M. de Malarce, « dont l'infatigable activité (dit la Revue) s'est consacrée depuis de nombreuses « années à l'amélioration et au développement de toutes les institutions,

« qu'on a l'habitude de désigner aujourd'hui sous le nom général d'*Institu-*
« *tions de prévoyance...* »

M. de Malarce, rentrant de la mission d'études à l'étranger dont il a été chargé par M. le ministre du Commerce et des Postes, vient d'être nommé membre des Comités de l'Exposition universelle de 1900 (classe des institutions de prévoyance) et par arrêté de M. le ministre de l'Instruction publique, membre de la Commission permanente de statistique de l'enseignement.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

L'Action sociale par l'initiative privée, avec des documents pour servir à l'organisation d'institutions populaires et des plans d'habitations ouvrières. Tome second par Eugène Rostand, lauréat de l'Académie française. 1 vol. gr. in-8° de 970 pages. Paris, Guillaumin et Cie.

Palerme et la civilisation en Sicile, par Georges Argoleo. Préface de M. le vicomte Combes de Lestrade. 1 vol. in-8° de 93 p. — Paris, Guillaumin et Cie.

Des origines et de l'état social de la nation française, par H. Soulier, docteur en droit. 1 vol. in-8° de 520 p. — Paris, V. Giard et E. Brière.

Traité théorique et pratique de droit international privé, par André Weiss. Tôme Troisième. Le conflit des lois, 1 vol. in-8° de 641 p. — Paris, Larose.

Essais et études, par Emile de Laveleye. Troisième serie 1883-1892. Les lois naturelles de l'économie politique. — La neutralité du Congo. — Lettres inédites de Stuart-Mill. — Hamlet. — L'alliance entre les sciences. Dupont-White. — Deux utopies nouvelles. — Petites lettres. 1 vol. in-8° de 420 p. — Paris, Félix Alcan.

Les essences forestières, essences résineuses, par H. Loubie. 1 vol. in-18 de 190 p. — Paris, Masson et Cie, Gautier-Villars.

L'ouvrier stable et l'habitation ouvrière, par Charles Gans et Pierre-Edouard Weber. Br. in-8° de 77 p. — Paris, Augustin Challamel.

Boers et Anglais. Autour des mines d'or du Transwaal par Edgar Roels. Br. in-8° de 80 p. — Paris, Typog. Hennuyer.

La question monétaire et la piastre indo-chinoise, par J. Pelissier. Br. in-8° de 32 p. — Paris, Challamel.

Statistique générale de la France. Tome XXIV. Statistique annuelle (année 1894). 1 vol. in-4° de 250 p. — Paris, Imprimerie Nationale.

Association des Maîtres de forges de Charleroi. Rapport général

sur la situation de l'industrie métallurgique en 1896. 1 vol. in-8° de 90 p. — Charleroi, Imp. Henry-Quinet.

Recueil de statistique roumaine, par F. Robin et Chr. D. Staicovici. 1 vol. in-4° de 186 p. — Bucarest, Imprimerie « Epoca », 1898.

Industrial démocracy. By Sidney et Beatrice Webb. 2 vol. in-8° cartonnés de 930 p. London, Longmans, Green, and C°.

Tariff and trade. By J. W. Rool. 1 vol. in-8° cart. de 452 p. — Liverpool, Allott, Jones et Cie.

La Républica y las libertades Ultramar. Estudio historico-politico, par Rafael M. de Labra. 1 vol. in-8° de 294 p. — Madrid, Alfredo Alonso.

Estadistica comercial de la Républica de Chile. Año de 1896. 1 vol. in-4° de 780 p. — Valparaiso, 1897.

Estadistica fiscal. Importacion. Añ fiscales de 1893-94 y 1892-93. 2 vol. in-4° de 1.500 p. — Mexico, 1897.

Eine vorgeschrittene Fabriksgesetzgebung. Die fabriksgesetze der colonie New-Seeland, vom 18 october 1894 und 12 october 1796. Herausgegeben von Dr Eugen Schwiedland. 1 vol. in-8° de 90 p. — Wien, 1897.

Das Artjél eine wirtschaftsgeschichtliche studie, von Dr Paul Apostol. 1 vol. in-8° de 150 p. — Stuttgart, 1898.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone*.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

SOLIDARITÉ SOCIALE

Je voudrais bien savoir quelle est précisément la chose que l'on entend sous ce nom ; c'est avec le plus grand soin que je lis les auteurs qui en traitent, mais j'avoue que cela ne m'avance guère. Que cette solidarité soit une panacée universelle, un moyen de résoudre toutes les difficultés économiques et sociales, une sorte de formule magique à l'instar de : Sésame, ouvre-toi ! et qu'elle soit notamment une recette merveilleuse pour secouer le joug des capitalistes et annuler le profit de l'infâme capital, tout cela est évident ; mais on ne conçoit pas aussi aisément comment ces beaux effets se produiront. C'est malheureusement un point sur lequel nos réformateurs ne s'expliquent pas volontiers. Ils louent en de fort beaux discours les vertus de la douce solidarité, qu'ils opposent à la cruelle concurrence ; ils anathématisent — cela va sans dire — les économistes libéraux, les manchestériens maudits ; mais, des hauteurs où les emporte leur éloquence, c'est à peine s'ils daignent se rappeler notre pauvre vie terrestre et ses dures nécessités.

Ici même M. G. de Molinari a présenté quelques observations au sujet du blâme un peu vif dirigé par M. Berthelot contre les odieuses doctrines du laisser-faire, laisser-passer. J'espérais que M. Berthelot aurait répondu, qu'il aurait apporté dans cette discussion quelques-unes des qualités qui font de lui, en chimie, un vrai savant et un maître vénéré ; mais cette attente a été déçue. M. Berthelot n'a daigné appuyer d'aucune preuve ses affirmations économiques, qui pourtant en auraient eu fort besoin. Elles paraissent bien un peu risquées, et c'est en quoi principalement elles diffèrent de ses travaux sur la chimie, lesquels sont, au contraire, des modèles de clarté, de rigueur scientifique, et où les preuves ne font jamais défaut.

Mais voici un historien, M. Vandal, qui peut-être nous renseignera mieux. Il nous dit que M. Léon Say, dans les dernières années de sa vie, s'était rapproché des doctrines éthiques de la solidarité, que certains de ses derniers écrits paraissent témoigner qu'il avait reconnu « l'insuffisance des doctrines purement libérales [1] ». L'admiration que j'ai pour les œuvres de M. Léon Say m'engagerait fort à accepter cette solidarité-là ; mais bien que je l'aie cherchée avec le plus grand soin dans « Les Finances » qui, comme dit l'éditeur, sont les toutes dernières pages écrites par M. Léon Say, je ne l'y ai pas trouvée, et j'y ai même vu le contraire. M. Léon Say y dévoile, en d'excellents termes, les manœuvres de messieurs les protectionnistes, qui, se couvrant du beau voile de la solidarité de la production nationale, dépouillent à qui mieux mieux les malheureux consommateurs. Il nous dit encore : « S'il est un phénomène triste et peu fait pour donner confiance dans le développement futur de la richesse de la France, c'est le mépris d'un grand nombre de citoyens pour l'initiative individuelle ; c'est l'idée si répandue que les hommes ne sont capables de rien de bon, à moins d'être emmaillottés dans les langes administratifs, comme s'ils devaient toujours rester des enfants tenus en main par leur bonne. » Plus loin, M. Léon Say cite, en les approuvant, ces paroles de M. Goschen : « La liberté du travail, la liberté de faire le mieux qu'il nous est possible dans l'exercice de nos facultés, ce sont là de grandes choses qui doivent être l'objet constant et principal des études des économistes dans l'avenir. C'est un champ dans lequel M. Léon Say a travaillé en France. »

Il ne me semble pas que ce soient là les idées d'un homme prêt à se convertir à la théorie de la « nationalisation » des grandes entreprises ou à la théorie de la solidarité, telle du moins que l'expose M. Bourgeois. Du reste, précisément dans les dernières années de sa vie, M. Léon Say s'est trouvé aux prises avec cet apôtre de la solidarité. Il s'agissait de l'impôt sur le revenu, d'une machine forgée pour dépouiller, sous le couvert de la solidarité, certains citoyens au profit de certains autres ; on n'a qu'à relire les discours qu'à cette occasion prononça, à la Chambre, M. Léon Say, et l'on verra que ce ne sont vraiment pas les paroles d'un économiste qui songe à abandonner les doctrines libérales.

---

[1] Certes jamais, ni dans ses premiers ni dans ses derniers écrits, M. Léon Say n'a prétendu que l'économie politique fût tout au monde et, notamment, qu'elle pût tenir lieu de la morale. Mais ce n'est évidemment pas de cela qu'il s'agit ici.

Fidèle plus que jamais au drapeau qu'il a défendu toute sa vie, M. Léon Say se refuse à toute transaction. « Il y a — dit-il — des jours où on peut faire beaucoup de concessions, des jours où elles fortifient ; il y a au contraire des jours où elles tuent. »

Si le discours de M. Vandal n'éclaircit pas encore bien l'idée que nous devons nous former de la « solidarité sociale », il est du moins un point qui demeure fixé, et c'est que « l'honneur de notre temps est de la sentir et de la proclamer ». Puisque c'est un historien qui le dit, il faut l'en croire, mais, en vérité, je ne m'en serais jamais douté. Il est certain apologue bien connu, dans lequel Ménénius Agrippa comparait les différentes classes des citoyens aux membres et à l'estomac. J'avoue qu'il n'emploie pas précisément le terme de « solidarité sociale » ; mais, d'autre part, trouvez-moi une solidarité plus étroite que celle des membres et de l'estomac appartenant à un même corps?

Du reste, l'empire romain, au temps de sa décadence, a vu la réalisation du rêve cher à M. Bourgeois. Tout homme, dit cet auteur, naît avec une dette à l'égard de la société. « La loi positive assurera l'exécution de l'obligation sociale ». C'est bien là ce que s'efforcent de faire les constitutions impériales. L'homme qui a pour père un artisan appartenant à certaines corporations, a contracté à l'égard de la société, en vertu du quasi-contrat dont parle M. Bourgeois, la dette de servir dans ces corporations, et la loi positive veille à ce qu'il acquitte sa dette. « Que les juges compétents s'occupent — dit une constitution de l'année 397 (Cod. Theod. XIV, 7, 1) — de ramener dans leurs propres cités les membres des corporations. » Cet ordre paraît avoir souffert quelques difficultés dans son exécution, car cinq ans après, l'empereur est obligé de le répéter. En 317 une constitution déclare que « les monnayeurs doivent demeurer toujours dans leur condition et qu'ils n'en peuvent être libérés par aucune dignité, par aucun privilège ». (Cod. Just. XIV, 8, 1.) Les bateliers qui déchargeaient sur des allèges les navires devaient, eux et leurs descendants, s'acquitter de leur dette à l'égard de la société ; il en était de même des personnes chargées d'effectuer les transports pour le fisc. « Nous établissons par une loi éternelle — dit une constitution de 384 — que les *bastagarii* ne puissent jamais abandonner leur corporation (Cod. Theod. X, 20, 11.)

Mais — dira-t-on — vous exagérez, jamais M. Bourgeois n'a demandé qu'on retînt les artisans attachés à leur métier ; ce son les riches seuls qu'il a en vue ; il veut — comme le dit fort bien M. Yves Guyot — « faire acquitter la dette que l'homme riche ou

aisé a contractée du fait même de sa naissance à l'égard de la société. La propriété ? qu'est-ce ? C'est une part qui est dérobée par un individu ou une famille à la société. Ces débiteurs sont des spoliateurs. Il faut qu'ils restituent. »

Eh bien ! mais les riches aussi étaient visés par les constitutions impériales ; pour les faire payer, on ne disait pas encore : *restituer*, on les avaient réunis en corporation ; ils s'appelaient des *curiales*. Leur solidarité commençait par devoir garantir le recouvrement de l'impôt — l'État *éthique* est toujours avide d'argent — et s'étendait jusqu'à pourvoir aux travaux publics de leur cité et même à l'amusement de leurs concitoyens. M. Vandal est vraiment bien injuste envers le passé, quand il réclame pour notre temps l'honneur d'avoir senti et proclamé la solidarité ; l'empire romain de la décadence a fait bien mieux, il l'a réalisée. Il est vrai que les effets n'en furent guère heureux, et c'est probablement pour cela que les économistes éthiques passent volontiers sous silence cette application de leurs théories.

Pendant longtemps les *curiales* acquittèrent leur « dette » sans trop murmurer. Ils y mettaient même de la bonne volonté et faisaient, pour donner à manger et à boire à leurs concitoyens, des dépenses qui n'étaient nullement obligatoires. Mais la destruction des capitaux mobiliers n'est pas la meilleure manière d'enrichir et de faire prospérer la société. Un jour vint où les *curiales* plièrent sous le faix. Les constitutions impériales voulaient bien, ainsi que le dit M. Bourgeois, « assurer par des sanctions impératives l'acquittement de la dette sociale, l'exécution qui résulte pour chacun des hommes de son état de débiteur entre tous » ; mais la matière imposable se dérobait, les *curiales* fuyaient de toutes parts. Une *novelle* de Majorien, nous les montre « désertant leur patrie » et se cachant en des lieux éloignés. Ils se réfugiaient dans les églises ; se faisaient inscrire dans les corporations, et inventaient toutes sortes de malices pour ne pas payer leur « dette sociale ». On en vint à condamner des gens à être *curialis loco supplici* ! On ne pouvait guère faire plus, et M. Vandal est bien exigeant, s'il n'est pas satisfait de la manière rigoureuse dont on appliquait alors les principes de la « solidarité sociale ».

L'histoire du passé renferme ainsi un grand nombre de faits qui ne sont pas précisément des plus favorables aux théories éthiques-historiques; l'histoire moderne n'en manque pas non plus.

M. Wagner a fait, le 26 septembre 1897, un long discours à la *Société des Sciences sociales* de Kaiserlautern. Il s'extasie sur les

bienfaits que les socialistes d'Etat ont répandus sur les classes ouvrières, au moyen de l'assurance obligatoire; dans un accès de lyrisme, il s'exclame : « C'est nous, Allemands, qui avons eu l'honneur d'être les pionniers de ce mouvement en face du monde. » J'ai continué à lire avec soin le discours, espérant que l'auteur, laissant de côté la poésie, voudrait bien donner, en bonne prose, quelque preuve de ces prétendus bienfaits; je n'ai rien trouvé, et je suis arrivé ainsi jusqu'à la fin du discours : « L'union nous a rendus forts et supérieurs à nos ennemis. Tirons de là un enseignement pour résoudre la question sociale : coexistence des deux confessions religieuses, collaboration harmonieuse des différentes classes sociales, esprit de sacrifice de la part des propriétaires, amour du travail de la part des ouvriers. Alors nous pourrons espérer que, suivant les paroles magnifiques du premier empereur des Hohenzollern du nouvel empire, la question sociale aussi perdra de son acuité, que les conditions sociales des classes inférieures seront améliorées et que le sain développement de notre peuple suivra la voie droite. Que Dieu le veuille ! »

C'est une belle péroraison, un beau cliquetis de paroles; mais, au point de vue scientifique, la citation du moindre fait, accompagnée de quelque raisonnement tant soit peu logique, aurait fait bien mieux notre affaire. Descendons de ces hauteurs éthérées, et tâchons de comparer les bienfaits du socialisme d'Etat à ceux que peut procurer la liberté économique. Ce n'est pas que j'ose établir le moindre parallèle entre « les paroles » de la ligue de Cobden et les « paroles magnifiques » tant admirées par le professeur Wagner; mais sur ce point je suis un peu de l'opinion du bonhomme Chrysale :

> Je vis de bonne soupe et non de beau langage,

et je voudrais m'en tenir simplement et exclusivement aux faits.

Si l'Etat éthique a bénignement octroyé à ses sujets les bienfaits de l'assurance obligatoire, il prélève, d'autre part, des droits de douane variés sur leur pain, leur viande, leur sucre, et beaucoup d'autres choses; droits dont les affreux manchestériens ont su affranchir le peuple anglais. Les comptes se font par doit et avoir; si l'on veut noter ce que l'Etat donne aux classes ouvrières, il ne faut pas oublier ce qu'il leur enlève.

Les prix du froment, par 1.000 kilogrammes, en Allemagne, ont été les suivants :

Années.	Prix à Dantzig (droits de douane non compris).	Prix moyen (droits de douane acquittés.)	Différence.
1892.....	158,06	190	31,94
1893.....	125,78	157	31,22
1894.....	102,64	138	35,36
		Moyenne....	32,81

La différence moyenne de 32,84 est payée par les consommateurs et est perçue partie par l'Etat, partie par les propriétaires de terres à blé. En Angleterre, cette différence est zéro.

Les *Statistical Abstract for the United Kingdom* nous donnent les quantités de blé et de farine importées de l'étranger et consommées dans le pays. Il faut y ajouter la production nationale, moins la quantité réservée pour les semences; naturellement la quantité de farine doit être comptée pour le poids du blé dont elle provient. En faisant ces calculs, nous trouvons que la consommation annuelle moyenne, par tête d'habitant, a eté de 162 kilg. 51 en Angleterre, Galles et Ecosse, de 1892 à 1894. Si les Anglais n'avaient pas été délivrés, par les manchestériens, des droits qui étaient prélevés sur leur pain, si ces droits existaient encore et produisaient les mêmes effets qu'ils produisent en Allemagne, les Anglais devraient augmenter la dépense qu'ils font actuellement pour leur consommation de blé, d'une somme moyenne, par tête, de 1,625 × 3,28 = 5,33 mark. Pour une famille composée du mari, de la femme et de trois enfants, cela fait une charge annuelle de 26 marks 60.

M. M. Bellom a résumé, dans un remarquable article publié dans le *Journal de la Société de statistique de Paris*, les résultats des lois d'assurance en Allemagne. En 1894, les dépenses, par assuré, ont été :

	Mark.
Assurance maladie.....	15,8
» accidents.....	3,5
» invalidité et vieillesse.....	10,0
Total.....	29,3
Dont il faut déduire les cotisations payées par les ouvriers.....	15,3
Reste.....	14,0
Telle est la somme que l'Etat éthique aurait payée, en moyenne, au chef de la famille anglaise, en 1894; mais nous venons de voir qu'il lui aurait pris.....	26,6
La charge aurait donc dépassé le bénéfice de.	12,6

Hâtons-nous d'ajouter que les sommes dépensées pour l'assurance iront en augmentant. M. Bellom nous donne, d'après les documents officiels allemands, ce que seront ces dépenses en 1940. C'est bien loin.., entre la coupe et les lèvres... Enfin, ne chicanons pas là-dessus ce bon Etat éthique, et voyons quels sont les bienfaits promis... en 1940.

L'assurance maladie ne change pas. Pour l'assurance accidents, les indemnités seront 6 mark 40, par tête d'assuré. Pour l'assurance invalidité et vieillesse, la pension, toujours par tête d'assuré, sera 27,34, dont il faut déduire la cotisation de l'assuré, soit 9,00; reste 18,34. En 1940, les comptes s'établiraient donc ainsi :

Assurance maladie.....	15,8
« accidents.....	6,1
« invalidité et vieillesse...	18,3
Total.....	40,5
Moins la cotisation des ouvriers pour l'assurance maladie.....	10,0
Reste.....	30,5

En outre, les enfants ne seront pas à la charge du chef de famille pour un aussi long espace de temps. Il en résulte donc qu'en 1940, si d'ici là messieurs les agrariens n'obtiennent pas les augmentations de droits de douane qu'ils ne cessent de réclamer, la somme que recevront les ouvriers, grâce à l'assurance, sera légèrement supérieure à celle qu'on leur extorque par les droits sur les céréales. Mais ce ne sont pas seulement ces droits qui font augmenter le prix de leurs consommations; il faudrait encore tenir compte des droits sur la viande, sur le sucre et sur une infinité d'autres objets. Il ne faudrait pas oublier non plus que les frais d'assistance des pauvres, qui sont considérables en Angleterre, sont fortement diminués en Allemagne par l'assurance; l'Etat éthique retire d'une main, aux classes pauvres, ce qu'il leur donne de l'autre. Enfin, ce qui est le plus important, les charges de l'assurance dépriment les salaires et les empêchent de s'élever au niveau qu'ils atteindraient sous un régime de liberté, tel que celui qui existe en Angleterre. Tout cela non seulement fait disparaître la petite différence qui existera... en 1940, en faveur de l'assurance, mais finit par constituer, au contraire, un déficit notable. Les manchestériens ont donc procuré au peuple anglais des avantages bien plus considérables que ceux, qu'admire tant M. Wagner, de l'assurance obligatoire. Il

faut ajouter à cela que, grâce toujours aux manchestériens, la liberté économique est complète en Angleterre. Les ouvriers peuvent s'associer et débattre, en toute indépendance, les conditions de leur salaire, ils peuvent exprimer librement toute opinion qu'il leur plaît d'avoir. En Allemagne, les socialistes publient chaque année une liste interminable de milliers de mark d'amendes et d'années de prison infligées aux ouvriers, qui ont le malheur de ne pas admirer assez les beautés de l'État éthique. Serait-il indiscret de demander à M. Wagner de nous fournir une statistique semblable pour l'Angleterre? Les éléments nous en sont totalement inconnus.

Les procédés de recherche scientifique de plusieurs personnes appartenant à l'école dite historique sont assez singuliers. Ils consistent essentiellement à fermer les yeux sur tous les faits qui se trouvent en opposition avec les théories chères à l'école. Ces faits, nos auteurs les négligent aussi bien dans le passé que dans le présent. Ils nous vantent « l'heureux moyen âge », sans vouloir tenir compte des maux innombrables qui affligeaient alors les hommes. Leur rappelle-t-on les famines, les pestes, les épidémies de toute sorte, les massacres, les exactions des seigneurs, les brigandages et les vols de cet heureux temps; ils sourient, ne répondent rien, et l'on ne peut que constater une fois de plus, qu'il n'est de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Il est des documents qu'ils ont le plus grand soin de passer toujours sous silence. Tel est « *Le livre du Préfet ou édit de l'empereur Léon le Sage* », publié à Genève par M. Nicole. Et pourtant c'est là que l'organisation éthique de la production économique se révèle dans toute sa gloire; c'est à Constantinople qu'on en peut voir les « bienfaisants » effets. Comment, Messieurs les historiens, c'est à nous économistes libéraux, à nous qui, perdus dans des rêveries dogmatiques, oublions les réalités historiques, que vous laissez le soin d'étudier ce point de l'histoire?

Ces messieurs se sont fait, des théories de l'économie libérale, une conception qui n'a rien de commun avec la réalité. Si c'est ainsi qu'ils écrivent l'histoire des théories du passé, il ne faut l'accepter que sous bénéfice d'inventaire. Il est facile d'accabler ses adversaires, quand on leur prête des opinions qu'ils n'ont pas; mais, à proprement parler, c'est là pourfendre des moulins à vent. C'est ainsi que beaucoup de personnes, parmi lesquelles on compte même des esprits fins et distingués, s'imaginent que pour les économistes libéraux, la liberté économique est un but,

non un moyen [1]. Pour peu qu'elles étudient l'histoire, ces personnes ne devraient pourtant pas ignorer que la liberté était un simple moyen pour les manchestériens, qui affranchirent le pain et la viande du peuple anglais des tributs payés aux *landlords*; qu'elle est un moyen pour les partisans de la bonne monnaie, lesquels s'opposent aux entreprises des propriétaires des mines d'argent et des agrariens, qu'elle est un moyen pour ceux qui veulent empêcher les politiciens de s'approprier les fonds des banques d'émission, qu'elle est encore, toujours, un moyen pour les économistes, qui demandent la liberté d'association pour les ouvriers et pour les patrons, qui repoussent les syndicats obligatoires, et qui ne veulent aider ni les riches à dépouiller les pauvres, ni les pauvres à dépouiller les riches.

La liberté économique était aussi un moyen pour M. Léon Say, quand il accomplissait l'admirable opération du paiement de l'indemnité de guerre ; quand, grâce à sa connaissance de la science économique, il sauvait la France des maux d'une circulation de monnaies dépréciées, maux que toutes les déclamations sur la solidarité et l'éthique auraient été impuissantes à guérir.

M. Schmoller juge à propos de renvoyer dos à dos les économistes libéraux avec les marxistes. La compagnie n'est pas faite pour me déplaire. Certes, il est parmi les socialistes des personnes dont les raisonnements ne valent guère mieux que ceux de l'école éthique, mais il y a aussi d'autres auteurs, qui suivent dans leurs raisonnements les règles des sciences positives. Je ne partage pas toutes leurs opinions, mais il est impossible de nier que des hommes tels que M. G. Sorel, Antonio Labriola, Benedetto Croce ne soient de vrais savants. On trouve dans leurs ouvrages des faits et des raisonnements, ce qui est beaucoup plus instructif que de vagues discours éthiques. M. Croce, dans un ouvrage des plus remarquables [2], a fort bien reconnu le caractère de l'école moderne des économistes libéraux. Il dit : « Les libéraux laissant à part tout axiome métaphysique, établissent deux propositions importantes en pratique : 1° La proposition d'un maximum *hédonistique* individuel, qu'ils supposent égal au maximum qui est

---

[1] Je serais fort obligé à ces critiques s'ils voulaient bien trouver dans tout mon *Cours d'économie politique*, un mot, un seul mot, qui présente la liberté comme un but et non comme un moyen.

[2] *Per la interpretazione e la critica di alcuni concetti del Marxismo.* Napoli, 1897. C'est à cet ouvrage que doivent recourir les personnes qui désirent avoir une idée exacte de la nouvelle phase dans laquelle est entré le *marxisme*.

désirable pour la société [1] ; 2° que ce maximum ne peut être atteint qu'au moyen de la liberté. »

Qu'on nous attaque sur ces points, c'est fort bien ; qu'on fasse voir que les faits que nous citons ont été mal observés, que nos raisonnements sont inexacts, rien de mieux ; nous ne pourrons que témoigner de la reconnaissance aux personnes qui nous auront ainsi fait connaître la vérité ; mais c'est s'éloigner des règles d'une saine critique scientifique que d'attribuer à ses adversaires des opinions qu'ils n'ont pas, et de croire que l'on a ainsi suffisamment réfuté des conceptions et des théories qu'on ignore, ou qu'on feint d'ignorer.

Un autre préjugé, encore plus étrange, consiste à se figurer les économistes comme des gens qui prétendent que leur science renferme l'étude de toute la vie humaine. On se procure ainsi un triomphe facile, en faisant voir que l'Economie politique n'est pas tout, qu'il faut en outre tenir compte de la morale. Mais quel est donc l'économiste qui a jamais affirmé le contraire ? Quelle est la personne assez dénuée de bon sens pour oser prétendre qu'il suffit que les hommes observent rigoureusement les lois économiques de l'échange et de la production, et que, du reste, il importe peu qu'ils soient des voleurs et des assassins ? L'économie politique n'est pas la morale, c'est hors de doute ; elle n'est pas non plus la psychologie, ni la biologie, ni la chimie, ni la physique..., ni même l'art d'élever des lapins. On reproche à l'économiste de s'occuper exclusivement de la richesse matérielle. Mais de quoi doit-il s'occuper, si ce n'est de l'objet de sa science ? Irez-vous reprocher à un musicien de s'occuper de musique, à un grammairien, de grammaire ?

M. Schmoller vient nous dire que « le travail, l'intelligence, le capital, la direction donnée aux forces de la nature, *tout dans la production part de l'homme et tout par la consommation retourne à l'homme*. C'est donc, répétons-nous en terminant, sur les hommes que, dans l'intérêt de l'œuvre économique, il convient d'agir en les faisant, autant que faire se peut, énergiques au travail, instruits, moraux. » Je ne veux pas contester les beautés de cette homélie, mais pourquoi doit-elle passer sous l'étiquette de l'économie politique ? Ce raisonnement est tellement général, qu'il s'ap-

---

[1] J'ai des réserves à faire sur ce point spécial. La théorie de la *tutelle*, théorie que j'ai développée dans mon *Cours*, §§ 661 à 686, se fonde, au contraire, sur le principe que ces deux maxima sont, en bien des cas, différents. Du reste, bien avant moi, M. G. de Molinari avait exprimé des idées analogues, sur plusieurs points de ce sujet.

plique à une infinité de sciences, d'arts, de métiers. Tout dans l'étude de la médecine part de l'homme et tout, par les soins que cet art procure aux malades, retourne à l'homme; mais que dirait un malade si, pour ce beau motif, le médecin appelé à son chevet lui faisait, au lieu de s'occuper de la maladie, un joli petit prêche pour le rendre « plus énergique au travail, plus instruit, plus moral » ? Songez, M. Purgon, à purger votre malade, et laissez à d'autres le soin de lui prêcher la morale. Un cours de coupe de vêtement pour dames est annoncé ; les personnes qui veulent y prendre part étant réunies, le professeur leur dit : « Tout dans la coupe des vêtements part des femmes, tout retourne aux femmes, puisque ce sont elles qui portent ces vêtements; je vais donc, mesdames, vous faire un cours de morale. » Il me semble qu'il y a tromperie sur la qualité de la marchandise vendue. Que le bottier fasse des bottes, que l'économiste enseigne les lois de la production et de l'échange, et qu'ils laissent le moraliste enseigner l'éthique !

..... *Chacun son métier*
Les vaches seront mieux gardées.

Mais que dirait M. Schmoller si, au moment de se mettre à table, son cordon bleu, au lieu d'un souper, lui servait un beau prêche, « pour le rendre plus énergique au travail, instruit, moral » ? Il ne pourrait pourtant pas nier que tout dans l'art de la cuisine part de l'homme « et que tout par la consommation retourne à l'homme » ; sauf, bien entendu, quand on prépare de la bouillie pour les chats.

La vérité, c'est que l'économie politique est une des nombreuses sciences qui s'occupent de la société humaine, et qu'il nous la faut étudier isolément, pour le même motif qui nous oblige à étudier ainsi toutes les autres sciences sans exception ; c'est-à-dire parce que l'esprit de l'homme est fait en sorte qu'il ne peut connaître à fond une chose qu'en concentrant son attention sur cette chose. Quand ensuite il s'agit d'applications pratiques, il est nécessaire d'avoir recours à plusieurs sciences, de réunir par la synthèse ce que l'analyse avait séparé ; mais ces sciences n'en demeurent pas moins distinctes; et parce qu'un auteur qui écrit un traité d'astronomie observe les règles de la grammaire, il ne s'ensuit pas que l'astronomie doive être confondue avec la grammaire, ou qu'une de ces sciences doive usurper les fonctions de l'autre. Les théorèmes de l'économie politique sont encore ce que nous connaissons de plus certain en fait de science sociale ; les négliger et prétendre y substituer de vagues et nébuleuses conceptions éthiques, c'est vouloir s'éloigner de la réalité.

VILFREDO PARETO.

LE SOCIALISME DANS LE CLERGÉ

Parmi les nombreuses variétés d'illusions, la plus invincible, c'est, à coup sûr, celle que nous nommons avec une nuance plus accusée d'éloge que de pitié, l'*illusion généreuse*. En effet, l'erreur visuelle dont elle nous frappe fuit instinctivement tous les remèdes, car ses demi-ténèbres ont leur charme et son péril a de l'attrait. Elle constitue pour celui qui en est atteint une véritable religion, et la noblesse de son origine couvre la pauvreté de ses lumières.

Ne doit-on pas ranger au nombre des sympathiques, mais dangereuses victimes de cette cécité morale les belles âmes sacerdotales émues outre mesure des misères de l'ouvrier, qui font retentir des accents apocalyptiques d'un mysticisme socialiste les amphithéâtres et... les églises?

C'est Pierre Leroux revivant sous mille formes et en mille endroits, et refaisant sa théorie évangélique de la révolution sociale, mais dépouillée de sa puissance de prosélytisme ainsi que des bases erronées et spécieuses de sa sociologie sectaire. Car, il faut bien le dire, les prêtres qui sont tombés dans ce travers d'exaltation révolutionnaire ne font point d'adeptes et n'édifient leur enseignement sur aucun fondement. Leur succès, s'il n'est pas de mauvais aloi, est tout au moins de pure curiosité pour les savants et de scandale pour les masses. Il ne s'appuie ni sur un savoir ancien ni sur des aperçus nouveaux. L'amalgame seul du verbe sacré avec la propagande démagogique a quelque chose d'inouï, d'inusité, relevant plutôt du mérite de l'audace que de celui de l'invention. La candeur de ces réformateurs improvisés éclate à chaque pas dans leur premier voyage à travers les difficultés de la question sociale; ils semblent s'écrier avec le héros de Lafontaine : « Tiens voilà l'Apennin et voici le Caucase », et, en tournant ces obstacles économiques qu'ils n'ont pas explorés, ils pensent de bonne foi les avoir ou franchis ou vaincus. Toutes ces émotions, toutes ces péripéties de la découverte, leur arrivent

souvent sous les yeux mêmes de leur auditoire, car c'est ordinairement une inspiration de hasard qui enfle leurs voiles et les fait, au caprice du sort, aborder au rivage ou butter contre l'écueil. Ils auront eu l'honneur de fonder l'illuminisme économique, et d'en être encore plus les prophètes que les docteurs.

Un jour, ils ont senti sourdre dans leur âme compatissante une source d'inépuisable sympathie pour les maux du peuple. Ils ont cru qu'elle allait donner naissance à un grand fleuve dont les flots majestueux et brillants rouleraient les paillettes d'or de la vérité. Ils ont pris leur pitié pour une idée, alors qu'elle n'était qu'un sentiment, et leur rêve de bien-être universel pour une science. Qui pourrait considérer comme une dissonance ces derniers échos de la sensibilité du XVIIIe siècle? Aucun Français, sans doute, car la crânerie nous plaît sous tous les costumes, et les applaudissements accueillent plus souvent chez nous une initiative inattendue qu'une initiative intelligente.

La Belgique a le sens plus froid et plus rassis. Les évêques, justement inquiets d'un mouvement au moins prématuré, ont établi une restriction, fort raisonnable à notre avis, au droit de tout dire que s'étaient arrogé les premiers champions du socialisme chrétien. Ils ont exigé de leurs prêtres de ne jamais traiter les questions sociales dans les édifices du culte et de ne les aborder ailleurs qu'après avoir parcouru le cercle complet de leurs études de droit. Sans doute la licence en droit n'est pas une garantie absolue de la science d'un orateur, et encore moins du bon sens d'un économiste, mais elle prouve, du moins, que celui qui la possède a eu les moyens et les loisirs de former en lui l'esprit juridique et d'acquérir des connaissances grâce auxquelles les sciences morales et politiques auront un lien dans sa pensée et dans ses discours. Je veux bien que les abbés démocrates ou socialistes de toutes nuances trouvent de pareilles conditions de capacité inutiles et arbitraires. Mais, en cela, sont-ils conséquents avec leurs actes et leurs répugnances habituelles? Avec quelle indignation ne repoussent-ils pas les arguments théologiques que certains juristes catholiques ou protestants leur opposent! Avec quelle désinvolture se prévalent-ils de l'exception d'incompétence! Mais alors, pourquoi, s'appuyant sur le même moyen d'argumentation et de procédure, les spécialistes autorisés des sciences morales, ne récuseraient-ils pas à leur tour leurs raisonnements économiques de fantaisie? Au nom de quelle autorité, d'ailleurs, prétendent-ils nous imposer leurs utopies irréfléchies?

Au nom de l'Evangile? — Mais l'Evangile a laissé de pareilles

questions aux disputes des hommes; il exhorte sans cesse à la charité et à la justice sans jamais tracer les frontières des champs d'action respectifs de ces deux grandes vertus, et sa prétention touchante se borne, après la bataille des intérêts humains, à offrir un dernier refuge dans la résignation aux meurtris de l'ordre social.

Serait-ce au nom de l'expérience? — Mais la leur date d'hier et, s'ils ne l'avouent pas, il leur est du moins impossible de le nier.

Leur compétence ne pourrait s'établir que sur l'étude, et l'étude n'est pas, chez eux, d'un autre âge que l'expérience.

Il y a mieux : leur silence dédaigneux pour les princes de la science économique, ou les travestissements qu'ils font subir à leurs théories, prouvent qu'ils ont écarté leur autorité *a priori* et ont cru pouvoir reconstituer leur travail de géants en quelques heures de réflexion. Ils n'ont pas visiblement lu Proudhon dans ses plus belles œuvres, et ils sont ses plagiaires inconscients sans être ses disciples.

S'ils veulent être sincères, quelques méditations solitaires et exaltées, quelques articles de journaux, peut-être un coup d'œil jeté sur leurs vieilles leçons de théologie, telles sont les armes bien fragiles et bien rouillées qu'ils apportent dans la lutte. En tout cas les auditeurs sérieux ne leur en ont jamais vu manier d'autres. Eh bien non! une pareille panoplie ne peut leur présager la victoire, car l'économie politique n'est pas une branche de la psychologie. Il ne suffit pas pour la connaître, ou même pour la reconstruire, de regarder dans le miroir de Psyché; il faut sortir du moi humain individuel, pour étudier au dehors le jeu des libertés socialisées, cette hydrostatique des intérêts contradictoires qui cherche, trouve et élève sans cesse son niveau au profit de l'intérêt général de la nation et de l'humanité. Ce n'est pas dans les profondeurs de l'âme qu'on peut observer le phénomène du Crédit ou de la Rente, qu'on saisit la distinction délicate entre le papier fiduciaire et le papier monnaie, ni le rôle de toute autre pièce du mécanisme social, que tant d'esprits d'élite ont connu avant nous sous un faux aspect pour une inadvertance d'un instant, pour un mot mal défini, pour un rien.

La théologie ne peut suppléer ni à tant d'observation ni à tant de flair. Comme toutes les sciences de raisonnement, elle aiguise la pointe dialectique, mais elle ne peut lui faire pénétrer aucune vérité étrangère à son objet, pas plus que la gymnastique ne donne l'intuition de l'escrime dont elle facilite cependant les évolutions.

Ainsi, quelles que soient les ressources personnelles de mes-

sieurs les abbés démocrates, qu'ils en prennent leur parti : leur éducation économique est à faire ; il leur faut, avant d'être maîtres, passer par la salutaire humiliation d'être disciples. Et que cette humiliation ne les rebute pas, car elle leur en épargnera bien d'autres.

Ils ne se doutent pas de quelles protestations sont suivies leurs périodes sonores, et de quelles excommunications les frappe le bon sens, alors que l'Eglise ne les autorise pas à en lancer contre le sens commun outragé.

Ils ne soupçonnent pas davantage l'état d'infériorité auquel les condamne, vis-à-vis de leurs adversaires, ce manque de frottement avec un milieu auquel l'éducation cléricale les a soustraits dès leurs plus jeunes années. Ils ne connaissent le monde presque que de nom ; ils ont étudié, dans un traité de la justice détaché de l'ensemble des lois qui l'eût illuminé, quelques institutions de droit qu'ils ont rarement vu fonctionner ; ils se sont sanctifiés dans le détachement, et n'ont pas pu se rendre compte de ce dynamisme économique qu'on nomme l'intérêt personnel au point mort et la concurrence quand son mouvement bat son plein ; ils ont appris le langage du ciel, et c'est à tort qu ils croient pouvoir, sans lexique et sans leçons, parler la langue de la terre.

Eh ! bien, qu'il nous soit permis de le dire : ils pensent tenir dans leurs mains le salut de la société, et ils travaillent à sa perte.

Trop souvent, en effet, leur dialectique sacrée s'appuie sans le vouloir sur les données de la révélation pour secourir l'indigence de leurs thèses sociales. Or, de pareilles données doivent être mises ici hors de cause.

Qu'ils ne s'indignent pas ; cette exclusion n'implique en rien un manque de respect pour la Religion. Une seconde d'attention leur suffira pour reconnaître, en effet, que de pareils raisonnements ont une portée dangereuse. Qu'ils montrent l'accord de la religion avec le droit naturel et les lois économiques, rien de mieux. Nous croyons avec les Bastiat, les Garnier, les Frédéric Passy, et tant d'autres, à cette harmonie, de toute la force de nos convictions. Ne leur en déplaise, c'est même une différence caractéristique (qu'eux seuls à peu près viennent faire mentir) entre l'école économiste et l'école socialiste, que la première est spiritualiste, providentielle, religieuse, tandis que la seconde est positiviste, matérialiste, athée. Mais qu'est-ce que la société ? Un assemblage disparate de bons et de méchants, d'hommes intellectuels et d'hommes sensuels, de croyants et d'incrédules. Il faut donc, pour que les institutions de cette communauté composée d'éléments si divers soient

acceptées par tous, qu'on les défende par des arguments capables de persuader à la fois toutes ces variétés divergentes de l'être humain.

Si, par exemple, par une fausse interprétation de certaines doctrines de Le Play, vous fondez la propriété uniquement sur le décalogue en tirant un argument *a contrario* du *non furtum facies* « tu ne voleras pas », quelle digue ridicule opposez-vous donc aux convoitises du communisme athée, voire même simplement rationaliste? En invoquant une pareille raison, vous octroyez aux rapines des incrédules leur charte de liberté.

Or, ne l'oublions pas, le prêtre est, à tort ou à raison, dans l'esprit du peuple, le représentant des idées bourgeoises. Quelle que soit sa complaisance à se rapprocher de lui, l'ouvrier croira toujours sentir à son approche une mixture parfumée composée d'encens et d'odeurs de boudoir. Depuis que le clergé n'est plus le premier ordre de l'Etat, il se confond avec le troisième. Le flair si restreint de la foule, quand un candidat le flatte, se développe tout à coup en présence du représentant de la religion. C'est son honneur de croire que celui-ci,en raison de sa mission élevée,doit tenir la balance égale entre toutes les classes et tous les intérêts, et les manœuvres de son adulation l'étonnent sans le toucher. En accordant quelque chose au travailleur, le prêtre est populaire, et en lui accordant trop, il est populacier, et, sous ce dernier aspect, il est plus déconsidéré qu'écouté par ceux devant lesquels il abaisse son caractère.

Le quatrième état, du reste (et l'observation est assez curieuse, et assez facile à faire) a la même attitude défiante vis-à-vis du tiers, que le tiers aux états-généraux vis-à-vis de la noblesse. Tout homme ayant des attaches avec la bourgeoisie qui lui fait d'un seul coup de trop belles offres, en faisant litière des traditions de son milieu, lui est justement suspect. Or, nous le répétons, si ce prêtre est ordinairement peuple par son origine, il est bourgeois par son éducation et par cette représentation nécessaire, si peu en rapport avec sa situation plus que modeste, que le public aime si souvent à confondre avec le bien-être.

Mais alors de quels sanglants reproches la bourgeoisie ne peut-elle pas accabler cet orateur et cet arbitre sans mandat, quand, se laissant entraîner par le feu de la déclamation, il fait, sans même s'en apercevoir, aux revendications populaires, les concessions les plus imprudentes, les plus difficiles à retirer?

Aussi n'y manque-t-elle pas. Elle l'accuse, dans son indignation intéressée, de se ménager une place dans les cadres de l'épiscopat à

venir, si le parti extrême arrive au pouvoir, ou de poursuivre le profit plus immédiat d'un siège de représentant.

Que les abbés démocrates ne jouent donc pas aux Siéyès ! Quand Siéyès lança ses interrogations fameuses : « Qu'est-ce que le tiers état ? Rien. Que doit-il être ? Tout », Siéyès fut incisif, original, puissant peut-être, mais il fut injuste. Les défaillances actuelles de la classe moyenne sont dues en partie à cette flatterie, dont son orgueil et son conservatisme furent les dupes. Les iniques réclamations de certains ouvriers découlent de l'indignation qu'elles devaient nécessairement provoquer. Le tiers état pouvait réclamer sa place au soleil comme Diogène ; il n'avait pas le droit de s'emparer du même coup ni de celle d'Alexandre ni de celle du dernier porteur d'eau de la cité.

Le quatrième état ne doit pas être traité autrement. Personnaliser en lui la société française, c'est une abdication sans dignité du reste de la nation, c'est un transfert de souveraineté sans justice. Lui prêcher à tout propos sur ses droits méconnus, mis complaisamment en regard des iniquités de la classe supérieure, est une excitation bien peu évangélique à la spoliation et à la révolte. De semblables diatribes portent dans leurs flancs la plus sanglante, la plus terrible de toutes les révolutions.

Nul de nous n'est sans péché dans cette société qu'il a fallu tant de temps pour relever des ruines de 93. Partageons équitablement nos anathèmes, ou plutôt rentrons nos foudres olympiennes dans le carquois, puisque nous sommes hommes nous-mêmes, et peut-être coupables par nos votes, par nos maladresses, surtout par notre manie funeste et toute française de parler ou d'écrire sur ce que nous ignorons, de bien des fautes collectives dont nous nous croyons innocents.

Prêtres, bourgeois ou nobles (désormais *embourgeoisés*, quoi qu'on fasse), ne craignons pas de revenir à l'école des Franklin, des Say, des Bastiat. Nous trouverons dans leur science l'apaisement, les vues droites et sensées qui manquent à nos déclamations et qui rendent, en les éclairant, toute leur sécurité aux voies de l'avenir.

On peut, on doit regretter qu'en attendant la formation de sujets spéciaux désignés dans le clergé pour cet enseignement, les évêques de France, après s'être consultés avec les hommes de science, n'aient pas déjà imposé à la jeunesse cléricale l'étude de quelque traité élémentaire d'économie politique, ou mieux encore les religieuses *Harmonies économiques* de Bastiat, que Léon XIII sait presque par cœur et dont il s'est éclairé en même temps que

des lumières supérieures, avant de tracer son immortelle encyclique de la condition des ouvriers.

En vain objectera-t-on, comme nous l'avons entendu faire, que de pareilles études demandent une aptitude, une vocation spéciales. Nous avons tous l'aptitude à nous défendre comme toutes les créatures de Dieu ; nous avons tous la vocation de la lutte pour la vie sociale, et si de pareilles facultés intellectuelles sont nécessaires à notre conservation au milieu de la tourmente qui se prépare, concluons que nous les possédons et que la Providence qui nous a privilégiés sous tant d'autres rapports, ne nous a pas destitués de si indispensables secours.

En tous cas, si la prévoyance maternelle des grands séminaires couve des sujets éteints en qui elle espère ne jamais voir poindre de passion pour les embarrassantes questions de l'ordre social, il faut avouer que cette prévoyance est bien courte, puisqu'elle aboutit, par la compression même, à faire éclore cette génération nouvelle de sophistes d'autant plus dangereux qu'ils sont vertueux et convaincus, et que Dieu, qui avait mis en eux d'autres espérances, les a parfois couronnés de l'auréole du talent.

Mais, hélas! le talent sans le savoir, c'est le vêtement de luxe usé, plus pauvre que le plus pauvre habit de bure. C'est une tache d'ingratitude envers Dieu, dans une vie humaine, qui la souille et qui la dépare. Il serait bien temps que les retentissants orateurs des Congrès catholiques comprissent enfin qu'avec leurs qualités brillantes et leurs concessions faciles, ils font beaucoup de mal, et que, sans elles, mais avec l'éducation économique qui leur manque, ils pourraient faire un peu de bien !

André Bernard.

LES ŒUVRES D'ASSISTANCE MUTUELLE EN AMÉRIQUE

I

On sait que l'Amérique est la patrie des assurances, comme elle est le terrain d'élection des œuvres d'assistance et de coopération. La mutualité y revêt des formes multiples et singulièrement ingénieuses ; telles ces associations d'assurances coopératives que les ordres maçonniques y ont créées, et qui étendent leur action sur presque tout le territoire de l'Union.

Leur importance s'est d'autant plus accrue, qu'affranchies au début de certaines règles imposées aux autres institutions similaires, mais ayant un caractère purement industriel, elles ont vu venir à elles la majeure partie des travailleurs des villes et des campagnes, auxquels de sérieux avantages étaient offerts, et ce moyennant des cotisations absolument réduites.

Les institutions d'assurances coopératives ont pour but d'assurer un capital aux veuves et aux enfants des chefs de famille morts prématurément dans l'exercice de leur profession ; en outre, elles distribuent des subsides en cas de chômage et font face aux frais de maladie et d'enterrement. Elles ne se sont pas bornées à parer aux éventualités de chômage et de maladie, elles ont résolu, depuis peu, d'assurer contre tout accident imprévu ou incapacité physique déterminés par l'âge ou les excès de travail.

Chose singulière ! Malgré l'absence de toute réserve mathématique, réclamée pour la garantie des contrats dans les autres établissements d'assurance, ces institutions ont prospéré d'une façon vraiment merveilleuse. Les cotisations exigées, cotisations très réduites, nous l'avons dit, ont toujours suffi à garantir le risque couru, et très peu, parmi elles, ont dû procéder à une liquidation forcée par manque de ressources.

Et qu'on ne croie pas que les capitaux distribués n'aient atteint qu'un chiffre modeste ; c'est par dizaines de millions que ces asso-

ciations ont réglé leurs sinistres depuis une vingtaine d'années. Quelques unes sont parvenues à répartir des sommes colossales à leurs adhérents : nous citerons, entre autres, l'*Ancient Order of United Workmen* et la *Church of the United Brethren*, dont les payements mortuaires se sont élevés à plus de 200 millions de francs. Des statistiques ont été dressées, depuis 1876, qui nous font connaître non seulement l'âge moyen des personnes assurées, mais encore la cotisation moyenne réclamée aux adhérents, les ressources constituant le fonds de prévoyance et le nombre des participants placés sous la garantie des associations.

Ainsi, en cette même année 1876, époque où fut convoquée la première assemblée générale de tous les délégués des associations coopératives, 136 institutions d'assistance mutuelle étaient représentées. Le nombre des sociétaires s'élevait à plus de 250.000. Le montant des capitaux assurés était alors de 2 milliards 150 millions et l'actif de 6 millions 475 mille francs. Les sinistres réglés se montaient à 66 millions environ.

Parmi ces associations, 64 étaient en relations avec des organisations fraternelles, 37 avec les *old fellows*, 8 n'étaient que des établissements privés et 27 pouvaient être rangées dans la catégorie des œuvres diverses, sans caractère particulier. Dans cette catégorie figuraient l'*Ancient Order of United Workmen*, les *Knights of Honor*, le *Royal Arcanum* et le *Mutual Aid*.

Dix ans après, c'est-à-dire en 1886, les résultats avaient décuplé : nous trouvons en effet 1.800.000 sociétaires, 21 milliards de capitaux assurés et 65 millions d'actif. Les sinistres réglés s'élevaient à plus de 900 millions.

En 1892 (période de six ans), nouvel accroissement. On relève, dans le compte rendu de l'assemblée générale des délégués, les chiffres suivants : 415 associations représentées, 3 millions d'adhérents, 34 milliards de capitaux assurés et 229 millions d'actif ; les sinistres réglés atteignent la somme colossale de 2 milliards 243 millions.

Enfin, l'année suivante (1893), on compte 475 associations représentées et près de 3.500.000 adhérents. Le montant des capitaux assurés est de 36 milliards (en chiffres ronds) et l'actif de 253 millions. Sinistres réglés : 2 milliards 500 millions.

Ces chiffres feront comprendre l'étendue d'action des œuvres d'assistance mutuelle en Amérique et quels progrès elles ont réalisés dans un espace de temps relativement assez court, puis-

que la plus importante de ces œuvres ne remonte qu'à l'année 1868.

La majorité de ces associations sont corporatives ; elles recrutent leurs membres parmi les ouvriers d'un même corps d'état ou d'une même profession ; travailleurs manuels, employés, petits boutiquiers participent tous et sont affiliés à des institutions agissant dans un cercle spécial et dont l'influence est en quelque sorte locale.

Jusqu'en 1875 ces institutions n'étaient pour ainsi dire régies par aucune loi. Simplement tolérées comme œuvres de bienfaisance, elles échappaient à tout contrôle administratif. Ce ne fut qu'en 1875, nous le répétons, que l'Etat du Massachusetts appliqua aux associations coopératives certaines dispositions législatives et leur imposa des obligations nettement définies, auxquelles elles durent se soumettre. Tous les autres Etats adoptèrent la loi votée par l'assemblée du Massachusetts.

Cette loi est bonne à étudier dans ses dispositions. Elle s'étend sur les procédés d'exécution et remédie à des abus qu'aucune réglementation n'avait encore pu faire disparaître.

En voici les principaux articles :

Tout contrat par lequel une assurance est souscrite en faveur d'une ou de plusieurs personnes nominativement désignées, laquelle assurance oblige le souscripteur non à des versements fixes, mais à des cotisations périodiques, sera considéré comme un contrat d'assurance à « assessment », et l'association constituée en vue d'émettre des polices de cette nature devra se conformer entièrement aux prescriptions édictées par la présente loi.

Ces associations devront stipuler, dans leurs contrats ou certificats de polices, qu'un fonds d'imprévu, à tout moment égal au produit d'un « assessment » pour décès ou pour incapacité physique, sera mis en réserve ; ledit fonds devra être accumulé dans les six mois à partir de la date d'incorporation et, ainsi que le revenu en provenant, constituer un dépôt destiné à faire face au règlement des sinistres. Ce fonds sera placé en valeurs de tout repos et le montant au moins d'un « assessment », distrait de ces valeurs, devra être déposé en *trust* chez le trésorier de l'Etat.

L'association aura le droit, après autorisation préalable du commissaire des assurances, d'échanger toute partie de ces valeurs contre d'autres de même nature et d'un chiffre égal.

Toute portion dudit fonds d'imprévu pourra être retirée sur demande signée par les deux tiers des administrateurs et contresignée par le

commissaire des assurances, qui déclarera que cette portion des ressources sociales est destinée à être employée en vue de l'objet pour lequel elle a été réclamée.

Lorsque ledit fonds d'imprévu dépassera le double du montant d'un « assessment » pour décès ou incapacité physique soldé par la totalité des membres, l'association sera libre d'appliquer tout ou partie de cet excédent à la réduction des « assessments » versés par les intéressés, ou de le leur distribuer équitablement selon conventions intervenues entre les parties.

Aucune police d'assurance sur la vie ne pourra être souscrite par une personne âgée de plus de 60 ans, à moins qu'il ne s'agisse d'un risque transféré par réassurance.

De même, aucune police ne devra être émise dont le capital serait payable à des bénéficiaires n'ayant pas un intérêt direct à l'opération, et tout transfert opéré en faveur d'une de ces personnes frapperait la police de nullité.

Toute police ou certificat délivré par une association d'assurance devra spécifier la somme que celle-ci aura à payer en cas d'éventualité de sinistre. Cette somme ne pourra pas dépasser le montant d'un « assessment » réclamé à la totalité des membres, et la date où le payement sera exigible, après que toutes pièces auront été fournies à l'appui de la réclamation, devra être inscrite dans la police ou le certificat.

A moins que le contrat n'ait été entaché de fraude ou qu'il y ait contestation sur sa validité, l'association sera tenue de verser au bénéficiaire désigné la somme garantie, et cela à la date fixée dans la police ou le certificat. Cette obligation ne saurait être éludée, et l'intéressé aura la faculté de prendre gage sur toutes les propriétés de l'association, tous effets, billets à recevoir, avec privilège sur toutes dettes postérieurement contractées, excepté en cas de distribution de l'actif si l'association devenait tout à fait insolvable.

Le commissaire des assurances, après enquête et constatation du refus de payement dans le délai de trente jours, pourra faire défense à l'association de continuer ses opérations tant qu'elle ne sera pas exécutée, et défense sera faite également à tout représentant ou fonctionnaire autorisé de signer ou de délivrer aucune police ou certificat d'assurance ; il leur sera interdit de se livrer à n'importe quel acte d'administration, d'adresser quelque appel de versement que ce soit aux membres de l'association ; en outre, toute somme reçue, émanant d'une source quelconque, devra être déposée dans une banque désignée, en attendant qu'une décision définitive intervienne.

Lorsque le commissaire de l'Etat aura donné son avis dans les

formes prescrites en l'article précédent, il procédera sans retard à l'examen des pièces de comptabilité de l'association. Il aura pleins pouvoirs pour se prononcer, soit personnellement, soit par l'intermédiaire d'un délégué, sur sa situation active et passive.

A cet effet, il prendra connaissance des livres, papiers et documents et pourra également, en leur imposant le serment, questionner tous comptables, fonctionnaires, agents et employés de l'administration, tous porteurs de polices ou de certificats et toutes autres personnes ayant connaissance de l'état des affaires de l'association ; et s'il lui apparaît que les engagements de celle-ci excèdent ses ressources et qu'il lui sera impossible, dans un temps donné, de faire honneur à ses obligations, il adressera un rapport à l'attorney général, qui, à son tour, soumettra le cas aux membres de la Cour suprême de justice et les invitera à mettre fin, par un acte judiciaire, aux opérations engagées et à nommer un liquidateur ayant pour mission de répartir ce qui reste de l'actif entre les mains des créanciers.

Un délai de dix jours sera cependant accordé à l'association pour exposer ses réclamations, si elle avait à en formuler, et les membres de la Cour, de leur côté, auront à s'entendre, au préalable, pour que les intérêts des associés soient sauvegardés dans la plus large mesure possible et pour que le public puisse prendre connaissance de la décision intervenue.

Il ne pourra être fait aucune opposition par « trustee », ou en employant quelque autre moyen que ce soit, sur les sommes assurées par une association autorisée à pratiquer des opérations dans cet État.

De même, ces sommes seront à l'abri de toute espèce de saisie ; elles seront appliquées au seul objet pour lequel elles auront été réunies, et tout procédé légal ne pourra être employé en vue de les soustraire à cet objet, fût-ce pour acquitter une dette, permettre de faire face à une obligation contractée soit par le porteur de police ou de certificat, soit par le bénéficiaire lui-même.

Aucune association organisée sous l'empire des lois de cet Etat ne devra transférer des risques ou les faire réassurer à une autre association, à moins que le contrat de transfert ou de réassurance ne soit d'abord soumis à une assemblée d'assurés composée des deux tiers au moins des membres et approuvé par elle.

Un avis de convocation, manuscrit ou imprimé, sera adressé à chaque porteur de police ou de certificat un mois avant l'époque fixée pour la réunion.

Si le contrat de tranfert ou de réassurance est approuvé, tout membre de l'association dissident qui remettra chez le secrétaire, dix jours après la réunion de l'assemblée, un avis écrit mentionnant sa préfé-

rence pour telle ou telle association, aura le droit de s'y faire incorporer avec maintien de tous les privilèges attachés à son contrat. L'association ne pourra s'opposer à la volonté de l'assuré ; elle devra lui faciliter, au contraire, l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires, le contrat eût-il été déjà transféré à l'institution choisie par l'assemblée.

Egalement, aucune association ne sera autorisée à transférer ses risques, ou la totalité de son actif ou une portion de ces risques ou de cet actif, ou bien encore faire réassurer ces risques ou une part de ces risques, à une association relevant soit des lois d'un autre Etat, soit de celles d'un pays quelconque qui, au moment où s'opérera le transfert ou la réassurance, n'aurait pas été autorisée à faire des affaires dans l'étendue de l'Etat et ne se serait pas soumise à ses lois.

Tout certificat de payement opéré par les porteurs de polices devra indiquer nettement l'objet en vue duquel ce payement a été fait ; il spécifiera, notamment, si une partie en est affectée au chapitre des frais et, dans ce cas, pour quel chiffre.

Cependant, les dépenses se rapportant aux enquêtes ou contestations entre porteurs de polices pourront être considérées comme se rattachant au chapitre des charges mortuaires.

Enfin la loi plaçait les associations coopératives d'assurance sous le contrôle du superintendant de l'Etat ; elle les soumettait aux visites et aux inspections régulières de ces fonctionnaires, absolument comme les autres institutions d'assurance.

II

Nous avons cherché à mettre en lumière ce qui caractérise plus particulièrement la législation américaine en matière d'assurance coopérative, puisque la loi de l'Etat du Massachusetts a servi de modèle à celle qui a été adoptée dans presque tous les autres Etats de l'Union, ainsi que nous l'avons fait remarquer. Nous croyons que les principaux articles de cette loi auront suffi pour donner à nos lecteurs une idée des prescriptions imposées, et leur faire comprendre dans quel esprit de sagesse et de libéralisme les assemblées des différents Etats ont voulu accomplir leur œuvre législative.

L'utilité de cette loi était plus que justifiée. Jusqu'alors, en effet, les procédés employés par les associations d'assurance coopérative avaient été empiriques. Désormais, elles furent forcées d'obéir à des règles plus en rapport avec l'objet qu'elles poursuivaient, c'est-à-dire la constitution de ressources en faveur des

familles ayant perdu leur soutien naturel ; elles durent avoir un fonds de réserve, comme on l'a vu, garantir, le cas échéant, aux héritiers du décédé, une somme déterminée, moyennant le payement d'une cotisation, non plus graduée suivant l'âge d'entrée, mais établie d'une façon absolument fixe.

Certaines de ces associations formulèrent bien quelques réserves, touchant les obligations qu'une loi sage et tutélaire leur imposait. Ainsi elles firent remarquer, à l'égard de la constitution d'un fonds de réserve, que ce fonds leur paraissait en quelque sorte inutile, puisque les membres se considéraient tous comme solidaires des actes de la communauté. Il fallut leur démontrer que des cas de mortalité anormale pouvaient se produire, qui leur faisaient un devoir de se montrer prudentes, vu l'insuffisance de leurs ressources sociales.

La loi du Massachusetts soumit donc les institutions coopératives d'assurance aux dispositions d'une législation étroite et inflexible ; et ce fut un bien pour elles, car on vit alors doubler le nombre de leurs adhérents ; ceux-ci, rassurés par l'application de procédés administratifs meilleurs, ne craignirent plus de recourir à leurs contrats. Le chiffre des capitaux assurés alla chaque jour en augmentant, à ce point que les compagnies d'assurance à réserve légale s'émurent et pétitionnèrent pour restreindre le nombre de ces associations dans chaque Etat, étant donnée la concurrence qu'elles leur faisaient. Elles échouèrent dans cette entreprise. Les sociétés coopératives d'assurance continuèrent leur propagande ; et si l'on en juge par le chiffre de leur production, le succès prodigieux de la méthode qu'elles adoptèrent dut frapper singulièrement l'esprit du public.

Cette méthode, que l'on a tant critiquée — et avec raison, selon nous — c'était la méthode « assessment ».

A son origine, le contrat « assessment » avait tout uniment pour but d'assurer sur la vie pendant une série d'années consécutives. Le souscripteur avait le droit de renouveler son contrat à volonté, et il manifestait son désir par le payement d'un « assessment » (cotisation) venant successivement à échéance. Le contrat restait en cours jusqu'à ce qu'un décès se produisît parmi les membres de l'association. On comprend que, dans ces conditions, l'événement ne pouvait guère être prévu, et par conséquent il était impossible de fixer une date d'échéance absolument certaine.

Au début, la prime exigée était ordinairement de 5 francs par décès. On n'avait pas égard à l'âge, nous l'avons dit. La prime

supportait un « chargement » de 10 p. 100 pour les frais. On pourvoyait aux dépenses au moyen d'une taxe ou droit d'admission perçu qui, habituellement, suffisait jusqu'au moment où un membre venait à décéder. Un délai suivait alors, après lequel un nouvel « assessment » était réclamé.

On ne pouvait demander une contribution plus forte que celle de 5 francs par décès ; et comme il n'y avait pas d'autres ressources que celles provenant des contributions, il s'ensuivait que le capital à payer, en cas de sinistre, était ou indéterminé ou représentait simplement le total des sommes versées par chacun des adhérents.

Si l'on ne considère que la quote-part invariable fournie pour assurer des ressources à la famille, il est certain que la prime était fixe. Mais on fut bientôt forcé de reconnaître qu'en matière d' « assessment », il ne se pouvait point que les deux, la prime et le montant payable aux bénéficiaires du décédé, demeurassent à n'importe quel moment fixes et limités. D'après cette méthode, tout à fait empirique, la prime fixe impliquait nécessairement incertitude concernant le chiffre du règlement, et la fixité de ce chiffre de règlement impliquait à son tour la variabilité de la prime. Il n'y avait pas à sortir de là.

A mesure que les associations coopératives se développèrent, elles tentèrent d'améliorer leurs pratiques opératoires. La nécessité de payer un capital fixe à la famille s'imposa, et cette modification à de vieilles habitudes fut l'objet des préoccupations constantes des associés. De là naquit le système de la division en classes d'assurés. Si on leur garantissait le payement d'une somme de 5.000 francs par exemple, on les faisait entrer dans une classe limitée à 1.000 membres qui versaient chacun la prime afférente à cette catégorie de participants ; on procédait de la même manière à l'égard des assurés qui désiraient contracter des assurances plus fortes, mais dont le maximum était toujours fixé.

Plus tard, lorsque l'expérience permit de perfectionner encore le système, on délivra des certificats qui limitèrent le montant de la somme à payer dans l'éventualité de décès, et qui n'était que le produit d'un « assessment » de 5 francs, de 10 francs ou de 25 francs versés suivant les cas. Puis on voulut opérer d'une façon plus rationnelle : ou il était fait provision de la somme à payer au moyen d'une contribution versée par l'assuré à chaque décès, et sans qu'il fût tenu compte de son âge, ou bien une somme graduée lui était réclamée suivant son âge, cette fois, à la date de son entrée dans l'association.

La prime était donc variable, mais le capital était déterminé. Malheureusement, ce dernier système présenta bientôt des inconvénients, et l'on dut y renoncer. Il était essentiel de distinguer, en effet, entre la variabilité apparente de la contribution versée par chaque membre, pour assurer le payement d'une somme fixe aux bénéficiaires d'un nombre variable de décédés, et la variabilité réelle de la prime, qui impliquait responsabilité absolue pour le membre survivant de contribuer dans une proportion relative dans les charges de sinistres. La défectuosité de la méthode, à ce point de vue, obligea les associations à modifier la composition de leurs classes d'assurés; elles y firent entrer, par ce fait, un tel nombre de participants, qu'avec une contribution fixe on arriva à constituer le capital fixe.

Mais alors, nouvel inconvénient : comme l'association pouvait exiger de ses membres soit une contribution fixe sans avoir égard à l'âge, soit une somme déterminée suivant l'âge, une augmentation du chiffre des décès s'ensuivit qui rendit la tâche des administrateurs on ne peut plus ardue. Quelques associations résolurent, finalement, de remplacer la contribution fixe par une contribution croissante, suivant le taux normal de la mortalité indiquée par les tables officielles ; les autres restèrent fidèles à l'ancien système.

III

On comprend qu'avec une pareille diversité de méthodes, l'obligation s'imposait, pour le législateur, de réglementer la matière « assessment » et de fixer les bases sur lesquelles devraient évoluer désormais ces sortes d'associations. Les intérêts des associés étaient exposés à trop de hasards.

Quelques-unes des associations, sans attendre la promulgation de la loi, s'empressèrent d'apporter des modifications nombreuses à leur système primitif. Leur but était plutôt de répondre aux vues des membres de la commission nommée que d'éluder les dispositions qui allaient leur être appliquées. Il se passa un long temps, d'ailleurs, avant qu'un examen sérieux eût été fait des divers systèmes en usage. Or, du jour où les véritables principes de l'assurance sur la vie furent sauvegardés chez les associations ayant pris l'initiative des réformes, le chiffre de leurs opérations s'accrut tout à coup dans des proportions considérables. Les autres furent obligées de suivre le mouvement, et l'on peut dire que la loi du Massachusetts ne fit que sanctionner des mesures déjà prises.

Les plus importantes de ces associations allèrent jusqu'à substituer à leurs anciens règlements des pratiques très larges, des combinaisons tout à fait scientifiques; elles admirent, de plus, parmi leurs membres, des personnes autres que celles qui s'étaient déjà affiliées à des institutions indépendantes; seulement, elles ne cessèrent pas d'exiger que ces personnes fussent présentées par deux membres au moins appartenant à la corporation dont ils faisaient primitivement partie. Également, elles tinrent à laisser la direction des opérations à ceux de leurs adhérents qui appartenaient jadis à la même corporation.

Ces institutions finirent par se plier aux règles administratives les plus étroites, et leurs ramifications avec d'importantes corporations ouvrières, nous le répétons, leur permirent de recruter tous les jours des adhérents nouveaux, en même temps qu'elles procédaient avec une absolue justice à la répartition des charges et avec économie à la récolte des affaires.

Et ces associations, il est utile de le faire remarquer aussi, ne se sont maintenues, à l'origine, que grâce aux liens étroits qui unissaient leurs membres, lesquels reconnaissaient que les contributions versées étaient plutôt destinées à secourir ceux d'entre eux que le destin frappait à l'improviste, qu'à faire face aux charges d'une opération parfaitement raisonnée et reposant sur des bases sûres, c'est-à-dire absolument scientifiques.

Ce qui surtout leur permit de se développer progressivement, ce fut le concours qu'elles rencontrèrent parmi les ordres maçonniques dont nous parlions au début ; ceux-ci avaient avant tout pour but de pratiquer l'assurance en cas de décès. Leurs payements effectués aux mains des ayants droit, n'avaient jamais exigé qu'un nombre assez restreint d' « assessments », et ce sans qu'il eût été besoin de faire intervenir le moindre élément de capitalisation.

Ainsi, en 1892, les affiliés aux ordres maçonniques, représentés au *National Fraternal Congress*, s'élevaient au nombre de 1.200.000, lesquels avaient constitué environ 14 millions de capitaux pour le cas de décès ou d'incapacité physique. L'accumulation totale, y compris le chapitre des frais, atteignait tout au plus la somme de 11.500.000 francs. Comment les ordres avaient-ils pu remplir jusqu'au bout leurs obligations, quand il est avéré que les payements faits aux affiliés ou à leurs familles, durant un seul exercice, celui de 1892, précisément, avaient épuisé tous les fonds en caisse ? Ils avaient dû certainement recourir à des suppléments de cotisations.

Toujours est-il que les comptes se trouvaient balancés et que tous les engagements avaient été tenus. Les ordres rivalisent d'ailleurs, au point de vue de l'importance des risques, avec les meilleures compagnies d'assurance. Leurs seules ressources, nous devons y insister, proviennent des « assessments » versés par leurs membres; les administrateurs les déposent soit dans les caisses de l'État, soit dans celles du Trésorier suprême.

Aussi, lorsque jadis on signala les défectuosités du système appliqué, les administrateurs de ces associations s'empressèrent-ils de répliquer que jamais ils n'avaient été embarrassés pour satisfaire aux réclamations des ayants droit. « Nos sinistres sont toujours réglés, disaient-ils, dans les délais voulus. Depuis bien des années, les groupes constitués par nos soins nous ont donné un plein et entier concours. Ils représentent une force réelle et sans cesse agissante, et nos procédés opératoires sont aussi corrects que dans n'importe quelle compagnie d'assurance. Pourquoi dès lors faire intervenir chez nous un élément réserve dont jusqu'ici nous avons pu nous passer et dont nous ne voyons même pas la nécessité ? »

Cette opinion, d'un si parfait optimisme, formulée à propos de la solidité des liens qui unissent les membres des diverses associations et des ressources que leur assure la coopération, a cours, du reste, dans presque tous les milieux intéressés, et même dans les milieux les plus étrangers au mouvement coopératif. Voici, notamment, la déclaration faite par un attorney général, depuis longtemps en rapport avec les plus importantes de ces organisations. « L'idée de s'affilier aujourd'hui à une association mutuelle d'assistance, dit-il, est bien moins inspirée par le besoin de constituer un fonds d'imprévu, pour parer à toutes les éventualités de l'avenir, que par la nécessité de réunir en faisceau les forces dispersées de certains groupes et de procéder à leur éducation progressive, de leur faire apprécier les bénéfices qu'ils peuvent retirer, le cas échéant, de leur esprit de solidarité et même de sacrifice. Il s'agit de leur expliquer l'utilité de l'œuvre et de leur en démontrer les avantages, c'est-à-dire l'assistance en cas d'incapacité, les subsides alloués aux familles en cas de décès prématuré; tout cela au moyen de l'assurance, dont les combinaisons variées répondent aux vues du plus grand nombre des membres ».

En d'autres termes, les propagateurs du système « assessment », pénétrés de cette idée que le véritable fonds de réserve gît dans la coopération effective des associés, considèrent que le premier

devoir de ceux-ci est de se livrer à une propagande active pour faire connaître le but de l'œuvre et lui amener ainsi de nombreux adhérents. Ce qu'ils veulent (et nous saisissons leur pensée, elle répond à un besoin inné dans toute organisation d'assurance — car nous nous plaçons ici sur le terrain technique —), c'est favoriser l'accession des éléments jeunes venant se mêler aux éléments anciens, de façon à maintenir l'âge moyen à un chiffre relativement normal, pour que les opérations ne se ressentent pas trop des procédés défectueux employés par ce genre d'institutions.

« En restant fidèles aux pratiques adoptées, disent-ils encore, en usant de prudence et de circonspection, les associations coopératives d'assurance étendront de plus en plus leur sphère d'action, puisque le terrain sur lequel elles évoluent est un terrain solide et qu'il est bien certain que l'imprévu, ce fameux imprévu contre lequel on tient tant à se prémunir, ne se produira jamais. A l'heure présente, l'utilité d'une réserve est bien moins démontrée que la nécessité d'établir une série de versements capables d'assurer aux intéressés les avantages qu'ils recherchent, et que peut seule leur donner une participation effective dans les charges de l'assurance et les dépenses qu'elle occasionne. Il faut que chaque membre soit pénétré de l'étendue de ses obligations et qu'il soit juge des ressources qui lui permettront d'y faire face. »

Ce ne serait guère se montrer impartial que de passer sous silence les opinions contraires qui se sont produites, même parmi les membres des associations coopératives d'assurance. Partout des dissidences surgissent lorsque les intérêts sont en opposition ou que des motifs spéciaux font agir les associés. Il n'y a par conséquent rien d'étonnant à ce que quelques personnalités appartenant à ces associations se soient prononcées en faveur de la constitution d'un fonds de réserve. Récemment encore, des discussions fort animées ont eu lieu, à ce propos, dans les conseils d'un des plus anciens ordres de l'Union, et finalement, après délibération, l'avis à peu près unanime a été que le principe d'un fonds de réserve devait être adopté. On a pensé que, vu le grand nombre d'associés, ce fonds produirait en peu d'années des accumulations aussi importantes que celles de n'importe quelle société d'assurance.

Quoi qu'il en soit, et en dehors de la question du fonds de réserve, résolue depuis longtemps en ce qui concerne les sociétés à « assessment », d'autres difficultés ont surgi, au milieu desquelles se débattent encore les personnalités chargées de

diriger l'ensemble des services. La plupart des associations coopératives d'assurance ont assez mal calculé, jusqu'ici, le taux de leurs primes, de telle sorte que les charges se trouvent très inégalement réparties. Un grand nombre d'assurés, loin de coopérer dans une porportion équitable, font peser sur l'ensemble des associés tout le fardeau des dépenses et des appels. La participation de ces membres, qui peuvent recevoir éventuellement beaucoup plus qu'ils ne versent, provoque nécessairement une augmentation croissante du taux d' « assessment ».

Or, il semble aux nouveaux adhérents que déjà ces taux sont très élevés, et ils le sont aussi, du reste, pour les membres anciens, ce qui n'est pas de la plus absolue justice et pourrait provoquer, à un moment donné, une véritable désagrégation des éléments coopérateurs.

Une dernière réflexion. La loi n'a fixé aucun chiffre pour la constitution de la réserve (non pas mathématique, entendons-nous, mais simplement de prévoyance), pour les contrats assurant des sommes importantes, si bien que les administrateurs de ces associations le déterminent d'une manière tout à fait approximative. Il serait à désirer qu'une seconde loi intervînt qui, comme pour les compagnies d'assurance à réserve légale, les obligeât à procéder d'une façon moins arbitraire et d'après des calculs nettement établis. Ce serait le seul moyen de donner satisfaction à tous les intérêts, et aux opérations une sûreté qui jusqu'ici a fait défaut dans presque toutes les associations ayant adopté le système « assessment ».

Il serait dommage que des institutions qui rendent de si grands services en Amérique demeurassent sous le coup d'une sorte de suspicion, à ce point de vue, et que, par manque de procédés scientifiques, elles allassent à l'encontre du but qu'elles poursuivent avec tant de ténacité et une foi si robuste.

EUGÈNE ROCHETIN.

LE MOUVEMENT AGRICOLE

Sommaire : Le dégrèvement de 25 millions de petites cotes foncières malgré le trou de 33 millions 1/2 au budget de 1898. — Influence du travail auquel sont soumises les vaches laitières sur la production et la composition du lait. Travaux du Dr O. Stillich à l'Institut de l'Université de Leipzig. — Expériences de MM. E. et J. Vidal, de Pellegrin, sur la température des moûts pendant la fermentation vineuse, et les moyens de l'égaliser. — Le moulin à vent et la distribution-irrigation d'eau modèle établie par Lord Spencer dans son domaine de Northamptonshire. — La composition centésimale des diverses variétés de pommes de terre et la teneur en matière azotée et amylacée des tubercules frais, secs ou cuits de diverses façons, d'après les communications de M. Balland à l'Académie des sciences.

En dépit d'une augmentation générale des dépenses se chiffrant déjà par 33 millions et demi, le Parlement a voté la loi présentée le 21 juillet dernier qui dégrève de 25 millions les petites cotes foncières, de sorte que le budget de 1898 se présente aux électeurs avec un déficit de 58 millions. Un tel dégrèvement est donc tout au moins inopportun : on n'avait jamais osé jusqu'ici, croyons-nous, en France, même à la veille d'une réélection générale, faire remise de leurs participations proportionnelles à une seule catégorie de citoyens, sans s'être au moins assuré des ressources propres à les remplacer. Ce n'est pas ici d'ailleurs le lieu de rappeler que le dégrèvement des petites cotes transforme l'impôt foncier, impôt réel depuis 1791, en impôt personnel, achemine vers l'impôt sur le revenu, et donne une première satisfaction aux conceptions socialistes, puisqu'il fait croire au plus grand nombre des contribuables qu'ils ont le droit de voter les dépenses qu'ils feront payer par le plus petit nombre. Il faut constater seulement qu'on se heurte déjà, comme dans tout ce qui est mal fait, à de grosses difficultés d'application, de sorte qu'au lieu de valoir à nos gouvernants la reconnaissance des dégrevés, sur laquelle ils comptaient peut-être, les complications nou-

velles ne provoquent que des mécontentements. De la discussion du 29 janvier, il résulte en effet que la loi du 21 juillet ne donne pas les résultats qu'espéraient ses auteurs, malgré la circulaire ministérielle de 110 pages de texte qui vient d'être publiée pour en assurer l'application au moyen de 22 modèles de dégrèvements. Pour ceux-ci d'ailleurs, il fait mauvais se tromper, les « fausses » déclarations du contribuable étant transmises de suite au procureur de la République. M. Cavaignac a reproché au Gouvernement de n'avoir pas dégrevé d'office. Cette initiative aurait pu mener loin. On sera donc toujours imbu chez nous de cet « esprit mendiant » comme l'a si bien défini M. Yves Guyot, qui s'appelle le protectionnisme, s'il s'applique à garantir les revenus des propriétaires ou les bénéfices des industriels, et qui s'appelle le socialisme, s'il s'applique à protéger les salariés. Dans l'un comme dans l'autre cas, il est clair qu'on prend aux uns pour donner aux autres, qu'on met ainsi la loi au service de certains privilégiés, au détriment de l'ensemble des citoyens qui sont tous consommateurs en même temps que contribuables.

D'ailleurs, avec de tels trous au budget, il est évident qu'on ne dégrève d'un côté les petits propriétaires fonciers, qu'ils soient ou non agriculteurs, que pour les mieux imposer d'un autre, les surimposer même en définitive.

*
* *

Dans quelle mesure le travail auquel sont soumises les vaches laitières, influe-t-il sur la production et la composition du lait? C'est là une question de première importance pour les régions assez nombreuses où les cultivateurs emploient la vache aux travaux des champs, notamment aux charrois et aux labours. On ne possédait encore que d'assez vagues indications à ce sujet. M. le Dr O. Stillich a entrepris, dans la ferme expérimentale annexée à l'Institut agronomique de l'Université de Leipzig, des expériences directes sur des vaches soumises à un travail modéré, tel qu'il est demandé à ces animaux dans les exploitations rurales de la Saxe [1]. Les vaches mises à expérience appartenaient à la race du Harz, considérée comme l'une des plus aptes au travail, résistante, frugale, endurcie aux maigres paturages de ces montagnes, et fournissant néanmoins la moyenne très satisfaisante de 4.000 litres de lait lorsqu'elle reçoit une bonne alimentation.

---

[1] Untersuchungen über den Einflüss der Arbeit auf Menge und Zusammensetzung der Milch, von Dr O. Stillich. Leipzig, H. Voigt, in-8° 1897.

Les expériences ont duré du 5 août au 21 octobre, sur deux vaches de cinq à six ans, Lise et Nette, ayant eu chacune trois veaux, qui ont été attelées de 6 h. 1/2 du matin à 7 heures du soir, avec un repos de 2 heures à midi et un arrêt d'une demi-heure pour le déjeuner et d'une demi-heure également dans le courant de la journée, soit une journée moyenne de neuf heures environ. Tous les huit jours les vaches étaient pesées le matin. Au début, Lise pesait 453 kilogrammes, Nette 524 kilogrammes ; c'est cependant celle-ci, comme on va le voir, qui maigrit le plus à la suite du travail. L'expérience fut conduite d'ailleurs avec une ration uniforme pendant les périodes alternatives de huit jours de repos et de travail, mais progressive au point de vue de la valeur alimentaire et surtout de la richesse en protéine. Voici d'ailleurs, rapportées à 500 kilogrammes de poids vif, quelles ont été ces rations successives :

1re *et* 2e *semaines* (6 au 18 août).	
Trèfle vert	20 kilogr.
Farine d'arachide	1 —
Son de blé	0 kil. 5
Paille de blé	5 kilogr.
3e *semaine* (19 au 24 août).	
Trèfle vert	30 kilogr.
Arachide	1 —
Son de blé	1 kil. 5
Paille de blé	5 kilogr.
4e *à la* 8e *semaine* (25 août au 27 septembre).	
Foin de trèfle	7 kil. 500
Arachide	1 kilogr.
Son de blé	1 kil. 5
Farine de coton	0 kil. 25
Paille de blé	5 kilogr.
9e *à la* 11e *semaine* (30 septembre au 20 octobre).	
Foin de trèfle	7 kil. 500
Arachide	1 kil. 250
Farine de coton	0 kil. 5
Son de blé	1 kil. 50
Paille de blé	5 kilogr.

Semaines.	Substance sèche.
1re semaine	9 kil. 112
2e —	9 kil. 570
3e —	14 kil. 519
4e et 5e semaines	13 kil. 167
6e, 7e et 8e semaines	13 kil. 155
9e et 10 semaines	13 kil. 606
11e semaine	13 kil. 611

Ces rations correspondent d'après l'analyse, aux quantités suivantes de principes digestibles rapportés à 500 kilos de poids vif.

Protéine.	Matières grasses.	Extractifs non azotés.
0 kil. 849	0 kil. 199	3 kil. 339
0 kil. 921	0 kil. 199	3 kil. 355
1 kil. 297	0 kil. 231	4 kil. 519
1 kil. 218	0 kil. 321	4 kil. 647
1 kil. 231	0 kil. 321	4 kil. 644
1 kil. 435	0 kil. 375	4 kil. 747
1 kil. 418	0 kil. 375	4 kil. 711

Voici maintenant, quelles ont été, pour présenter en résumé le travail si remarquable du Dr Stillich, les résultats successifs obtenus de la comparaison des poids de lait donnés pendant les semaines de travail avec les poids trouvés durant les semaines de repos.

Dans les 5 périodes de repos d'une semaine chacune, la vache Lise a donné en moyenne 9 kil. 486 de lait par jour, tandis que durant les 5 semaines de travail, la production n'a été que de 8 kil. 688, soit *une différence* par jour, *en faveur du repos*, de 0 kil. 798, ou 8,41 p. 100. Quant à la vache Nette l'observation de sa lactation pendant les mêmes périodes a donné des résultats analogues, quoique portant sur des chiffres presque moitié moindres : la production journalière de lait a été pour elle, au repos, de 4 kil. 935, et au travail, de 4 kil. 562 seulement, soit une différence de 0. kil. 374 toujours en faveur du repos, ou 7,55 p. 100 environ.

M. Stillich a d'ailleurs pesé séparément les deux traites du matin et du soir, pour chacune des deux vaches, soit durant le repos, soit pendant le travail ; il a obtenu les résultats moyens :

Quantités moyennes de lait fournies :

	Période de travail		Période de repos	
	matin.	soir.	matin.	soir.
Lise.....	4 kil. 29	4 kil. 39	4 kil. 68	4 kil. 81
Nette.....	2 kil. 22	2 kil. 34	2 kil. 39	2 kil. 51

D'où il paraît ressortir que les quantités produites sont plus grandes le soir en général ; il est vrai que le temps écoulé entre la traite du matin et celle du soir était plus long, de près de deux heures, que celui qui séparait la traite du soir de celle du matin suivant.

Il semble donc, en somme, que si d'un côté le mouvement, comme on le sait de longue date, est plutôt favorable à la sécrétion

lactée, la dépense totale d'activité musculaire effectuée durant les périodes de travail intense, ainsi d'ailleurs que la sudation plus grande et l'activité respiratoire plus vive, appauvrissent positivement le lait *en eau*, d'où l'abaissement du poids total de lait sécrété.

S'il en est ainsi, le lait ne pouvait manquer de s'enrichir, en même temps, en substances fixes. Pour le beurre, on a trouvé comme moyenne des analyses quotidiennes faites durant les cinq semaines de repos et les cinq semaines de travail, les quantités suivantes.

	Travail.	Repos.
Lise.....	4.38	4.01
Nette.....	4.28	4.17

Si l'on compare les quantités absolues de matière grasse produites pendant deux périodes égales de repos et de travail, en tenant compte à la fois de la quantité de lait fourni chaque jour par les vaches au repos et au travail, et de la teneur des deux laits en beurre, on arrive à des résultats intéressants :

— En effet, Lise a produit en moyenne par jour de travail, 0 kil. 381 de graisse, et par jour de repos, 0 kil. 380 soit 0,001 de différence en plus par jour de *travail*, tandis que Nette de son côté, par jour de travail, a produit 0 kil. 194 de graisse, et par jour de repos, 0 kil. 204, soit 0,010 de différence en plus par jour de *repos*.

Autrement dit, le travail est, en définitive, sans influence certaine sur la quantité absolue de graisse, mais le lait, bien que de de 7 à 8 p. 100 inférieur en poids, est sensiblement plus riche pour son poids, en matière grasse, pendant la période de travail. Bien plus, le lait du matin se montre aussi plus riche en graisse dans la période du travail que dans celle du repos : à certains jours, d'après le Dr Stillich, le taux de graisse a dépassé 5 p. 100 dans le lait du matin pendant le travail, chez les deux vaches, et pendant le repos, le lait du soir a été trouvé plus pauvre que celui du matin.

D'autre part, le dosage des matières azotées, telles que la caséine, n'a pu accuser que des variations très faibles dans le lait des vaches soumises au travail. Pour Lise, la teneur moyenne, en azote, du lait a été de 0, 0480 p. 100 pendant le repos, et de 0, 0434 p. 100 durant le travail, soit la très minime différence en faveur du repos, de 0, 0046 p. 100. Chez la vache Nette, la moyenne de l'azote, qui était pendant le repos de 0, 0270 p. 100,

a été durant le travail, de 0, 0247 p. 100, soit le petit avantage, pour le repos, de 0, 0023 p. 100. Tandis que diminue la teneur en eau du lait des vaches au travail, on voit donc qu'il ne perd rien de sa teneur en substances sèches. Voici d'ailleurs les teneurs, en substance sèche et en eau, en moyenne, des laits analysés par M. Stillich, durant les cinq semaines de chacune des périodes de l'expérience :

		Travail p. 100	Repos p. 100
Lise...	Eau	86.670	87.997
	Substance sèche..	13.330	13.003
		100.000	100.000
Nette..	Eau.....	86.644	86.768
	Substance sèche..	13.336	13.232
		100.000	100.000

C'est d'ailleurs au beurre, à la matière grasse, qu'est dû l'accroissement relatif de matière sèche, ce qu'on voit en le déduisant ainsi qu'il suit :

	Substance sèche.	
Pendant le travail...	8.95 0/0	(beurre déduit).
— le repos....	8.99 0/0	—
Différence ...	0.04 0/0	

Le lait de Nette contenait :

Pendant le travail...	9.04 0/0	(beurre déduit).
— le repos....	9.06 0/0	—
Différence ...	0.02 0/0	

On a donc la satisfaction de constater, à la suite de cette belle série d'expériences, que si la densité du lait est un peu — très peu — moindre pendant le travail que pendant le repos, et si le travail diminue légèrement — très légèrement aussi — la quantité de lait produit, la diminution porte en réalité sur l'eau, non sur le beurre ; c'est une sorte de concentration des matières grasses, par l'effet du travail. Autrement dit, bien que la quantité en poids, de lait fourni par les vaches soit de 7 à 8 p. 100 moindre lorsque l'animal travaille, la quantité de beurre qu'on pourra en retirer reste à peu de chose près la même.

Cette constatation présente un grand intérêt économique. Si le cultivateur retire du lait de ses vaches en les soumettant à un travail modéré, autant de beurre que s'il les laissait à l'étable ou au pâturage, il y a lieu de croire à l'avantage positif de la substitution des vaches laitières aux bœufs dans les petites et moyennes exploitations.

*
* *

Nous insistions, l'année dernière, sur l'importance capitale, pour une bonne vinification, du maintien rigoureux d'une température moyenne dans les cuves de fermentation. A ce propos nous avons décrit les principaux procédés pratiques de réfrigération et d'égalisation de température des moûts. Les distingués viticulteurs de Pellegrin, MM. E. et D. Vidal, ont fait à ce sujet, durant la dernière saison, d'intéressantes expériences qui viennent compléter nos informations sur les températures convenables de la vendange pendant la période capitale de la fermentation.

Ces expériences, faites par des savants doublés d'experts praticiens, ont porté d'abord sur une cuve vinaire, en maçonnerie, voûtée, à occlusion complète, remplie de telle façon qu'il restât un vide de 1 mètre de haut entre les raisins et la voûte.

Les observations principales recueillies soigneusement durant quatre jours de fermentation sont consignées dans le tableau ci-dessous, dont les lignes verticales donnent les températures journalières du contenu de la cuve à différentes hauteurs, tandis que les lignes horizontales indiquent ces mêmes résultats pendant toute la durée de l'expérience :

DATES (1896)	27 août	28 août	29 août	30 août	Totaux par zones
Températures extérieures.	20°5	19°0	20°0	21°0	
Températures du fond de la cuve....	27·5	27·5	30·0	32·0	117.0
Températures du liquide à un mètre au-dessus du radier.....	26·6	29·5	29·0	30·0	114·5
Températures des marcs	25·5	27·5	29·0	29·5	111·5
Totaux par journées...	79·6	84·5	88·8	91·5	343·0

Ainsi, la température de la cuve à occlusion a continué à suivre une marche ascendante jusqu'au soir du quatrième jour, et le liquide du fond a toujours été plus chaud que les autres parties, surtout que la couche des marcs qui surnageaient.

Plus récemment les mêmes observateurs ont pu continuer leurs recherches et suivre, pendant huit jours, les différentes phases de la fermentation dans une cuve à immersion absolue et étagée des marcs, en maçonnerie et à l'air libre, remplie jusqu'au bord supérieur de la cage métallique, avec 4/5 d'Alicante-Bouschet et 1/5 d'Aramon en couverture. Voici le résultat des expériences obtenues par une série de thermomètres de précision permettant un contrôle efficace et permanent :

DATES (1897)	20 sept.	21 sept.	22 sept.	23 sept.	24 sept.	25 sept.	26 sept.	27 sept.	Totaux par zones.
Températures extérieures	19·0	19·0	21·0	22·0	23·5	22·5	22·5	22·0	
Températures du fond de la cuve à 2m,09.	25·4	28·0	29·0	29·0	27·0	25·0	24·6	24·0	212·0
— — 1m,37.	28·8	29·0	29·6	30·0	28·0	27·0	26·5	25·0	223.9
— — 0m,70.	30·5	32·5	36·0	34·0	30·5	29·75	29·4	29·0	251·65
— — 0m,20.	26·0	30·8	30·0	28·5	28·0	26·0	26·0	26·0	221·3
Totaux par journées	110·7	120·3	124·6	121·5	113·5	107·75	106.5	104·0	

Il ressort de ce tableau qu'avec des températures ambiantes à bien des choses près égales aux précédentes, le maxima a été, cette fois, atteint dans la nuit du troisième au quatrième jour, soit près de vingt-quatre heures plus tôt. De plus la température maxima a été, cette fois, observée non plus au fond de la cuve, mais bien à 1 m. 55 au-dessus du radier et dans la zone liquide qui se trouve au-dessus du diaphragme. Ce fait paraît tout d'abord extraordinaire, mais si l'on remarque que le fond de la cuve a été constamment à une température moins élevée que le liquide de la partie supérieure, on comprend que les parties liquides dilatées par la chaleur gagnent naturellement le haut du récipient, rien ne venant plus gêner désormais la fermentation. Le maxima général de cette fermentation a été d'ailleurs de 37°2.

On voit que dans les cuves vinaires, il paraît exister de grands écarts de température entre les diverses matières qu'elles contiennent, les parties liquides étant toujours les plus chaudes. Dans les cuves à air libre, ces liquides, quand ils ne sont pas gênés par les marcs, tendent à se superposer suivant le degré de chaleur qu'ils ont acquis dans la fermentation. Les déplacements des zones des moûts se trouvent contrariés dans les cuves à occlusion, quand même celles-ci sont munies d'un tube pour la sortie de l'acide carbonique ; les marcs y surnagent librement, ce qui peut expliquer la présence du maxima dans le fond de la cuve, comme dans la première expérience.

Il paraît probable que la vinification s'accomplirait plus régulièrement, si ces différences de température des diverses parties d'une même cuve n'existaient pas. On pourrait sans doute atténuer cet inconvénient par le brassage des masses en fermentation, qui les mélangerait, ou bien encore en remontant les moûts sur les marcs au moyen d'une fourche.

En attendant, voilà qui peut expliquer pourquoi le vin se « fait » plus rapidement et mieux dans les petites futailles que dans les grands tonneaux...

*
* *

On a donné de multiples exemples de l'utilisation de la force du vent, naturelle, inépuisable et gratuite, pour l'alimentation d'eau et l'irrigation à la campagne ou dans les petites agglomérations. Le journal de la Société royale d'Agriculture d'Angleterre en signale une nouvelle et instructive application. Mr A. L. Y. Morley y décrit l'ingénieuse installation à laquelle on a eu recours pour fournir l'eau à deux villages voisins du domaine de Lord Spencer, en Northamptonshire.

L'eau est prise à une profondeur de 61 mètres ; elle est élevée, par un moulin à vent à turbine atmosphérique des modèles usuels, dans un réservoir établi sur le sommet d'une colline d'une altitude de 150 mètres, pour de là s'écouler simplement par la gravité aux différents points de consommation. En réalité, le réservoir est double, et a une contenance totale de 81 millions 774.000 litres : en hiver, il pourvoit à une consommation quotidienne de 22.700 litres, qui s'élève en été à 27.700 litres. En somme, grâce à cette disposition, une population de 600 habitants a de l'eau pure toute l'année, et en quantité très suffisante ; le coût du réservoir a été de 13.400 francs, celui du moulin à vent de 6.900, et, tout compris, avec les tuyaux de distribution en fer, qui représentent pourtant un assez grand développement, la dépense n'a pas atteint 57.000 francs. Pas un instant on n'a à craindre, en pareille situation, une disette d'eau par manque de vent ; sauf, en effet, des cas d'accalmie exceptionnelle, le moulin si bien situé travaille constamment deux jours sur trois, de sorte que l'eau élevée dans le réservoir permet souvent de pourvoir au repos forcé de la machine.

*
* *

Les principales variétés de pommes de terre qui se consomment indifféremment de par le monde sont assez loin de présenter, tant à l'état sec qu'à l'état normal, une composition centésimale uniforme. La proportion d'eau qui est indépendante de la grosseur et de la variété, paraît liée à la nature du sol ; c'est ainsi qu'une même variété, l'Early Rose, a pu donner 80,50 p. 100 d'eau en Bourgogne, et 67,50 p. 100 en Bretagne, soit une différence de 13 p. 100. On a cependant obtenu dans ce cas la même quantité de matières azotées dans les pommes de terre à l'état sec ; mais, ce n'est pas une règle générale, et pour d'autres variétés cultivées en terrains différents, on peut avoir de grands écarts, car la

matière azotée est loin d'être uniformément répartie dans toutes les variétés.

Il résulte des recherches communiquées à l'Académie des sciences par M. Balland, que les petites pommes de terre « nouvelles » ne diffèrent pas, par leur composition, des grosses pommes de terre qui ont atteint tout leur développement. La proportion des enveloppes extérieures dans ces tubercules n'est que de 3 p. 100 ; elles contiennent 12,5 p. 100 de cellulose, à l'état sec, soit 2,85 p. 100 à l'état ordinaire, c'est-à-dire environ 7 fois plus que dans la pomme de terre entière.

Les pommes de terre cuites à l'eau conservent à peu de chose près leur poids primitif. Frites à la graisse ou à l'huile, elles retiennent environ 38 p. 100 d'eau et 7 à 9 p. 100 de matières grasses. Celles que l'on vend couramment dans les rues, laissées comme l'on sait, plus ou moins longtemps sur une sorte d'égouttoir où elles sont exposées à la chaleur, trop souvent nauséabonde, arrivent à ne plus renfermer que 4 p. 100 de graisse. Il n'est pas inutile de se souvenir que 3 kilogrammes de pommes de terre, avant ou après cuisson à l'eau, représentent approximativement 1.200 grammes de pommes de terre frites ; et surtout — ce qui fera plaisir aux habitants des plaines sablonneuses où la plante de Parmentier fait en grande partie les frais de la culture — que 700 grammes de pommes de terre entièrement desséchées contiennent encore à peu près autant de matières azotées et amylacées qu'un kilogramme de pain blanc ordinaire.

LOUIS DE TOURVILLE.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux Mondes :* Les mines d'or de l'Alaska. La population et la civilisation démocratique. Le communisme théorique et pratique. La moralisation du marché financier en Allemagne. La canalisation de la Loire. Paris port de mer. — *Le Correspondant :* Le monde millionnaire américain. — *Nouvelle Revue :* Le déboisement de la France. Le transport gratuit des engrais. — *Revue de Paris :* La Chambre basse. Le crédit agricole et l'État. — *Etudes des jésuites :* Le suicide et ses causes. Écoles catholiques d'arts-et-métiers. — *La Réforme sociale :* L'habitation et l'alimentation populaires. L'inspection du travail. — *La Science sociale :* Le pourboire. Les primes à la marine marchande. — *Revue d'Economie politique :* La théorie psychologique de la valeur. — *Journal de la Société de statistique :* Diminution de la natalité aux États-Unis, ses causes. — *Revue socialiste :* Le régime socialiste. — *L'Humanité nouvelle :* La nouvelle université libre de Bruxelles. La définition du socialisme. — *Revue philanthropique :* Les sanatoria parisiens. — *Les Temps nouveaux :* Féminisme et parlementarisme. — *Bulletin des sommaires :* La réforme orthographique.

Si la misère fait des progrès toujours croissants, comme l'indiquent les revendications philanthropiques et socialistes, cette misère devient du moins de plus en plus dorée. Après tant de mines d'or déjà exploitées, en Californie, en Australie, en Sud-Afrique, voici celles de l'Alaska entrées en ligne et plus productives que toutes leurs *consœurs*. M. C. de Varigny nous apprend, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er octobre, qu'un seul plat de boue aurifère de ce pays donne une moyenne de 25 à 35 fr. ; cette couche de boue mesure 5 pieds de profondeur ; sa largeur, encore indéterminée, n'est pas moindre de 30 pieds, pour un seul claim. Si l'on compare les rendements individuels en Californie, en 1848-49, et ceux de l'Alaska à ses débuts, ceux du mineur du Klondyke ont dépassé, en deux mois, ceux du mineur californien en six. Sur 64 mineurs revenant de l'Alaska, le moins favorisé rapportait

150.000 francs, résultat de trois mois de travail ; le plus grand nombre de 3 à 400.000 francs ; les plus heureux 750.000 francs.

En présence de pareils flots d'or, que va devenir le métal argent ? Quelle solution va recevoir la question monétaire ? L'argent lui-même va se transmuer en or ; c'est un Américain, bien entendu, M. Emmens, qui a enfin découvert, paraît-il, le secret de cette transmutation. Nous allons donc tous devenir des Midas.

— La démocratie est-elle favorable ou contraire au progrès de la population ? M. Paul Leroy-Beaulieu, qui traite cette question dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 octobre, est d'avis que « nous pouvons considérer comme démontrable et démontré, que la civilisation démocratique est contraire à la prolificité, que graduellement tous les peuples civilisés, au fur et à mesure que la conception démocratique pénètre dans leurs couches profondes, verront leur natalité décroître et se rapprocher de celle de la France. »

Les preuves ? La population des Etats-Unis, depuis vingt ans surtout, s'accroît beaucoup plus par l'immigration que par sa fécondité propre. La Nouvelle-Zélande, contrée la plus démocratique du monde entier, celle où s'épanouit le féminisme et où se multiplient les expériences socialistes, a une très faible natalité. De 40 p. 1000 en 1871, la natalité y est tombée à 38 en 1881, à 29 en 1891 et à 27 en 1895. Les autres pays, en Angleterre, Suisse, Belgique, suivent la même pente.

Diverses causes interviennent dans ce ralentissement de la natalité. D'après M. Paul Leroy-Beaulieu, les causes physiologiques y ont peu de part : la nervosité chez les hommes et chez les femmes ainsi que le travail cérébral atténuent peu la fécondité, parce que ces causes ne portent que sur les classes supérieures. Les impôts, directs ou indirects, n'y ont aussi aucune part, quoi qu'on en dise. « Les grandes causes de la réduction de la natalité c'est, d'une part, l'affaiblissement des croyances religieuses et c'est, de l'autre, la conception démocratique nouvelle de la société et de la famille. »

Cette conception démocratique de la société et de la famille est ce que M. Dumont a appelé la *capillarité sociale*, loi en vertu de laquelle chacun veut élever ses enfants au-dessus de sa propre condition. Pourquoi cette tendance se manifeste-t-elle ? N'est-ce pas parce que chacun veut se soustraire, soi et les siens, aux charges budgétaires et participer aux profits ? S'il en est ainsi, ce sont donc, au fond, les charges fiscales qui sont le premier principe de la dépopulation.

— Le communisme est facile à établir sur le papier, mais il n'en est pas de même en réalité, même dans les conditions qui sont le plus favorables à son établissement et à son maintien. C'est ce que nous prouve une fois de plus M. Th. Bentzon dans la *Revue des Deux Mondes* en traitant du *communisme dans la fiction* et du *communisme dans la réalité*.

Dans la fiction même, on ne s'élève guère au-dessus de l'état actuel : la distance n'est pas plus grande, si elle l'est autant, entre ce que le communisme nous *promet* pour l'an 2000 et ce que le *capitalisme* nous a donné depuis 1800. On nous assure que dans un siècle, le communisme procurera à tous les adeptes le plus grand bien-être imaginable avec le moindre travail. Les fabriques seront de véritables palais, propres, bien aérés, bien ensoleillés, etc. Par quel moyen réaliserait-on toutes ces merveilles? Par les machines ; les machines suffisent à tout dans les romans communistes ; elles émancipent la femme de l'homme, l'un et l'autre du capital ; on n'imagine rien de plus.

Mais les machines, c'est le capitalisme qui les a inventées ; il n'est donc pas si mauvais qu'on le dit, surtout si l'on compare les ateliers et manufactures d'aujourd'hui à celles d'il y a seulement un demi-siècle. Ce que le communisme promet pour la société future, le capitalisme le donne chaque jour et de plus en plus à la société actuelle, en dépit des obstacles qu'y oppose le gouvernement prétendu démocratique, par ses ingérences malencontreuses et par les charges publiques qui s'ensuivent.

Voulant émanciper les hommes du travail et sentant bien que l'exercice est de nécessité pour la santé et même pour la beauté, les communistes sont réduits à lui substituer la gymnastique ; dans la société de l'avenir, les divers sports remplaceront le travail qui sera exécuté par les machines. Ils n'oublient ou n'ignorent qu'une chose, c'est que, aux points de vue physique, moral et intellectuel, le travail est le meilleur et le plus noble des sports, celui qui procure le plus de jouissances, celui dont on ne se dégoûte jamais et dont aussi on n'abuse jamais quand on n'y est pas contraint, tandis que tous les autres sports et jeux tournent fatalement à l'abus ou au dégoût.

Le téléphone, l'électroscope, le cinématographe et autres inventions modernes — toujours du capitalisme — jouent encore un grand rôle dans la société fictive. Par leur moyen, on sera dispensé d'aller au théâtre, au sermon. Les organes s'atrophiant par défaut d'exercice, la société communiste, supposé qu'elle fût viable, serait bientôt composée de culs-de-jatte. Quel idéal !

Nous avons supposé la viabilité de la société communiste ; mais l'expérience prouve chaque jour que cette hypothèse est inadmissible. Si l'expérience du communisme est possible, c'est dans un pays neuf, comme l'Amérique ; or, toutes les tentatives faites y ont échoué. Si une condition y est favorable, c'est celle des Shakers, qui ne se marient point et n'ont pas d'enfants à élever ; or, M. Th. Bentzon nous apprend que cette communauté périclite. « Ils étaient plus de 6.000 en 1860 ; le recensement de 1875 les réduit à 2.415, et depuis lors, leurs rangs s'éclaircissent toujours. »

— Une loi allemande du 22 juin 1896 s'est proposé de moraliser le marché financier. Elle met toutes les bourses sous la surveillance et le contrôle du gouvernement ; elle supprime les marchés à terme, ou n'en reconnaît la validité qu'entre personnes s'étant fait inscrire sur des registres spéciaux, qui les désignent à la vigilance de la police, etc. Quoique cette loi soit encore jeune, elle a produit des résultats très différents de ceux qu'on en attendait, comme le montre M. Raphaël-Georges Lévy dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 novembre.

L'immixtion de l'Etat a pour effet de provoquer des dénonciations calomnieuses, qui sont journellement apportées aux commissaires de surveillance. La présence de ceux-ci engage la responsabilité du gouvernement dans une foule de cas où il vaudrait mieux qu'elle ne fût pas engagée. L'interdiction des marchés à terme sur nombre de valeurs a conduit à l'organisation d'opérations à livrer, en dehors même du cadre des affaires de bourse régulières, si bien que le but de la loi paraît entièrement manqué de ce côté.

Quant au registre, les inscriptions y sont des plus rares : 50 personnes à Berlin, 9 à Francfort. On continue à traiter les affaires sur la foi des engagements contractés, et tout en sachant que la loi ne les reconnaîtrait pas si une difficulté s'élevait : ce qui, soit dit en passant, montre que la loyauté et la confiance réciproque sont la base de la plupart des transactions de bourse : ce qui prouve même que l'honnêteté existe malgré les lois et non à cause d'elles ; on ne pourrait pas en dire autant de la malhonnêteté.

D'une façon générale, les transactions diminuent, comme l'indiquent les produits du timbre et de l'impôt sur les transactions, inférieurs d'un million de francs, pour le second trimestre de 1897, à ce qu'ils étaient pour la période correspondante de 1896. Enfin, cette loi n'a même pas profité à ses promoteurs, les agrariens. L'interdiction des marchés à terme sur les céréales a fait baisser

les prix à Berlin, alors qu'ils montaient à Budapest et à Paris. Bien plus : les négociants, les intermédiaires contre qui les flèches de la loi étaient dirigées, réalisent des bénéfices bien plus considérables qu'autrefois : ce sont eux qui dictent les prix, qu'aucune cote n'est plus là pour régulariser.

— On se plaît à dire que la fonction essentielle de l'Etat est « de faire ce que ne peut l'initiative privée » ; on devrait ajouter : « et d'empêcher l'initiative privée de faire ce qu'elle peut et veut. » Ce qui nous suggère cette idée, c'est la lecture de l'article : *Peut-on sauver la Loire*, par M. Emile Auzou, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er décembre. La navigation de la Loire a été très importante autrefois.

En l'an X, il passait encore en moyenne 9.480 bateaux sur la Loire, avec une charge de 402.250 milliers. Sous prétexte d'entretenir les cours d'eau, qui s'étaient bien entretenus jusqu'alors sans cela, une loi de l'an X crée des droits de navigation. De l'an XII au 1er janvier 1811, on perçut 981.370 fr. 21 c. ; les dépenses pour le même temps furent de 516.580 fr. 27. L'Etat gagnait 460.000 francs. De 1811 à 1816, les recettes montent à 557.562 fr. 27, les dépenses à 159.972 fr. 90. De même dans la suite. Si bien que la Loire est devenue impropre à la navigation.

M. Auzou indique les moyens de régulariser le cours de ce fleuve (en particulier le reboisement) ; il montre les avantages d'un canal latéral pour ranimer la navigation et mettre en valeur les richesses de la France centrale ; il assure que l'initiative privée se chargerait volontiers des frais de construction de ce canal. « Les Marseillais offrent de payer la moitié de la construction du canal entre leur ville et le Rhône. On se résoudrait ici au même sacrifice, on irait même au-delà. Quinze départements supporteraient la dépense : ils contracteraient, en commun, un emprunt (comme ont fait ceux de Lorraine pour le canal de l'Est), et sans percevoir aucun droit de navigation, sage résolution, en verseraient les intérêts. » L'auteur montre aussi que, loin de nuire au trafic des chemins de fer, le canal de la Loire lui serait favorable. Il n'y a donc que notre bon tuteur l'Etat qui empêche l'initiative privée de faire ce qu'elle veut et peut faire.

— N'en serait-il pas de même pour Paris port de mer ? M. Bouquet de la Grye montre les avantages de ce projet dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 décembre ; il assure que le prix de transport de 1.000 tonneaux de la mer à Paris qui est, par chemin de fer 4.830 francs ; par chaland 3.475 francs, ne serait par navire sans transbordement que de 370 francs. Quels que soient les

avantages que l'on pourrait tirer de Paris port de mer, M. Bouquet de la Grye nous dit que 345.000 électeurs ont appuyé cette création de leurs signatures et que des négociants ont offert de souscrire le montant des actions nécessaires à cette entreprise. D'où viennent donc les obstacles ?

Dans les congrès de navigation, dit l'auteur, les ingénieurs français votent toujours avec les étrangers, lorsqu'il s'agit de la pénétration des navires dans l'intérieur des terres. A Paris, dans une réunion tenue il y a quelques années, le même principe fut bien admis par eux, mais ils auraient voulu voir ajouter comme amendement : que la construction serait faite exclusivement par l'Etat. C'est le cri du cœur !

Après tant d'études publiées sur l'Amérique et sur les Américains, on est tenté de croire que tout a été dit et qu'il est inutile d'en lire de nouvelles. C'est le parti que j'ai été sur le point de prendre en face de la série d'articles que publie M. Johanet dans le *Correspondant* sur le monde millionnaire américain, mais bien m'en a pris de réprimer mon premier mouvement.

M. Johanet commence naturellement par faire miroiter à nos yeux les immenses fortunes des héros et des rois de la finance, ce qui n'a rien d'amusant pour les envieux ni pour les indifférents; mais il passe ensuite à la genèse des millions, question très philosophique et très économique. D'après l'auteur, « le secret de ces fortunes dont l'énormité déroute l'esprit et paraît dépasser les limites des possibilités humaines, est tout entier dans le procédé du *trust*. Sans le *trust*, sans les coups de râteau qu'il ne cesse d'appliquer brutalement sur toute la surface du pays, il n'y aurait pas de gros tas, il serait impossible qu'il y en eût de plus gros que ceux des pays de libre concurrence, il n'y aurait qu'une foule de petits amas, équitablement répartis dans le champ du travail par le vent de la fortune. »

Si le *trust* était le principe premier de la grande inégalité des fortunes, ce serait un grand malheur auquel il n'y aurait point de remède, si ce n'est dans la suppression de toute société, car le *trust* n'est pas autre chose qu'une association. Heureusement le trust n'est qu'une cause seconde, qui a son principe lui-même dans le système protecteur, on ne saurait trop le redire. C'est la protection qui a pour effet immédiat d'enrichir les uns aux dépens des autres et de permettre aux enrichis de s'unir ensemble pour écarter les concurrents. Sans protection, pas de trust qui puisse durer.

L'inégalité excessive des richesses n'est donc pas la consé-

quence de l'association libre, mais de la protection, qui est nécessairement officielle. Il est essentiel de bien se pénétrer de cette idée, si l'on ne veut pas faire fausse route en s'attaquant à la cause seconde et laissant de côté la cause première.

M. Johanet montre fort bien qu'en Amérique, comme ailleurs, la protection et son fils le *trust* tournent au détriment du protecteur, l'Etat. Depuis 1890, grâce au tarif Mac Kinley et aux *trusts* qu'il a engendrés, il y a eu diminution énorme, non seulement dans les recettes des douanes, mais dans les autres impôts.

« Pendant les trois premières années de la mise en vigueur du tarif Mac Kinley, le budget américain, grâce à sa force d'impulsion, grâce aux recettes fabuleuses opérées par les douanes dans les mois qui ont précédé l'application du tarif protectionniste, s'équilibra tant bien que mal; mais à son quatrième exercice, en 1894, il se solda par un déficit de 69 millions de dollars; en 1895, de 42 millions; en 1896, de 25; enfin, au 1er mars 1897, le déficit de ces trois années s'élevait à 186.051.580 dollars. C'est ce que constatait, dans son message du 15 mars 1897, le même Mac Kinley, devenu président des Etats-Unis. »

De la protection, qui empêche la concurrence extérieure de produire son effet et qui paralyse ensuite la concurrence intérieure, mettant ainsi à la merci des *trusts* le reste de la nation, résultent donc les fortunes colossales de quelques-uns et la misère non moins colossale des autres; de la grande richesse résulte le luxe effréné, dont M. Johanet nous présente un fidèle et très instructif tableau; du luxe résultent une foule de maux et finalement la dépopulation, dont l'auteur nous donne un aperçu sous la rubrique : *La grève des mères*.

Il est vrai que les milliardaires *trustees* fondent des églises —, et ils trouvent des prêtres pour les absoudre de leurs vols à condition d'en recevoir leur petite part, — des Universités, des écoles, des hôpitaux et d'autres œuvres dites philanthropiques. Et M. Johanet approuve chaudement ces institutions, comme si la richesse mieux répartie — c'est-à-dire librement, — ne pourrait pas en faire autant, supposé qu'il en fût besoin; comme si ces œuvres n'avaient pas pour effet de démoraliser tout le monde, d'enorgueillir les uns et d'avilir les autres.

M. Johanet nous montre les riches Américains avides de titres et de décorations, l'aristocratie se substituer à la démocratie, au point que l'on commence à demander une nouvelle déclaration d'indépendance, « celle de 1776 ayant abouti à une faillite par le fait que le gouvernement, les Etats et le peuple sont assujettis aux

volontés et aux intérêts de l'aristocratie financière et de la puissante organisation des syndicats et des trusts. » Notre auteur va même jusqu'à entrevoir la possibilité d'une nouvelle sécession en trois Etats : le Sud, l'Est et l'Ouest, dont les intérêts sont différents et souvent opposés entre eux.

Si la cause de division que nous avons indiquée persiste, il n'y a pas de raison pour que l'Union dure, et il y en a de très bonnes pour qu'elle cesse.

Le déboisement de la France va toujours son train. Déjà au XVIe siècle, Bernard de Palissy déplorait l'ignorance des paysans, qui détruisaient les belles forêts précieusement gardées par leurs ancêtres ; Henri IV blâmait ses courtisans qui portaient sur leur dos leurs bois de haute futaie. Aujourd'hui, on peut estimer, dit M. Regelsperger, dans la *Nouvelle Revue* du 1er octobre, on peut estimer à environ 1.200.000 hectares l'étendue des régions montagneuses de la France continentale qui, il y a trente ans, étaient encore boisées et qui aujourd'hui ne le sont plus par le fait de l'homme.

Les conséquences de cette dénudation de nos montagnes sont graves. La terre végétale est entraînée par les pluies et les terres montagneuses deviennent stériles ; le lit des cours d'eau s'emplit de boue ; les ruisseaux se transforment en torrents qui rendent la culture presque aussi difficile dans les plaines que sur les collines. La production se trouvant ainsi paralysée par les deux excès opposés et consécutifs des inondations et de la sécheresse, la population émigre. De 1886 à 1891, les 30 départements déboisés ont perdu 89.682 habitants, par excédent des décès sur les naissances, tandis que les 57 autres départements fournissaient une augmentation de 213.921 habitants.

En présence de ce danger, M. Regelsperger fait des vœux pour que des syndicats de reboisement se fondent sous le bénéfice de la loi de 1884. Ces syndicats auraient l'avantage de « réunir et protéger les efforts des propriétaires reboiseurs, de leur procurer des économies sérieuses dans l'exécution de leurs travaux, de leur faciliter l'obtention de larges subventions de la part de l'Etat, des départements, voire même des communes. » Des subventions, c'est à cela qu'aboutissent tous les projets, même les meilleurs, et il ne pourra en être autrement tant que l'Etat absorbera la part du lion dans la production générale.

— Une des causes du marasme de l'agriculture est que les

engrais, majorés des frais de transport, deviennent trop chers pour la grande majorité des cultivateurs. Les syndicats mêmes ne peuvent pas obtenir une réduction suffisante et leurs achats d'engrais sont plutôt en recul qu'en progrès. M. Vickersheimer qui constate ce fait dans la *Nouvelle Revue* du 1er décembre, croit que les compagnies de chemins de fer auraient intérêt à transporter les engrais *pour rien*, c'est-à-dire à prix de revient, et que les compagnies se rattraperaient sur le transport des produits, qui seraient plus abondants.

En attendant le transport gratuit, l'auteur propose un moyen pour que le prix du transport des engrais ne soit pas plus élevé à mesure que l'expédition est plus petite, ce qui est le grand obstacle actuel à leur emploi. Les engrais seraient expédiés en grande quantité sur la demande des syndicats, et la compagnie expéditrice ferait elle-même la distribution dans les localités de son parcours.

La Chambre basse, par M. Léouzon Le Duc, dans la *Revue de Paris* du 15 octobre, est une critique juste, mais peu concluante de la représentation nationale. L'auteur compare les députés à des soldats de deuxième classe, qui ne se rendent pas compte de ce qui se passe autour et au-dessus d'eux; pris entre la buvette et l'électeur, nos législateurs n'ont ni le temps ni la volonté de s'instruire de leurs devoirs; leur principale, leur unique occupation consiste à interpeller, à faire et défaire les ministères. « Depuis trois années, en 410 séances, la Chambre a discuté en 197 interpellations! » Bref, la Chambre basse n'est qu'un théâtre, « le théâtre des délassements politiques ».

Et le niveau moral et intellectuel de cette assemblée va toujours baissant. « Les adversaires de l'institution parlementaire constatent que depuis vingt ans la vigueur des assemblées va toujours en décroissant; ils se disent que la prochaine Chambre, d'une vitalité inférieure, sera à la merci d'un accident ou d'une crise. »

Pourtant le suffrage universel est une bonne chose ; « son instinct le trompe rarement et ses mouvements spontanés sont aussi sûrs que les actions réflexes de l'organisme humain; ils ne portent à faux que lorsqu'on les dérange sous prétexte de les régler. »

Puisque le suffrage universel est bon en principe et mauvais dans ses résultats, c'est donc qu'il est mal appliqué et il doit être possible de lui donner un autre mode de manifestation. Au lieu de jeter le manche après la cognée et de s'abandonner au découra-

gement, M. Léouzon Le Duc devrait chercher cet autre mode, la vigueur et la justesse de sa critique nous font espérer qu'avec un peu d'efforts il le trouverait.

— S'il fallait une preuve du désarroi parlementaire actuel, on la trouverait dans l'article que publie M. Louis Durand sur le Crédit agricole et l'Etat, dans la *Revue de Paris* du 1er novembre.

Sur la proposition de M. Méline, une loi a été votée en 1894 pour favoriser le crédit agricole. M. Durand assure que cette loi n'a produit presque aucun effet, les sociétés qu'elle a fait naître sont très peu nombreuses. De son côté, M. Méline disait, le 17 juin dernier, qu'il existait 75 banques du type 1894. M. Durand montre que le président du conseil a été mal renseigné, ou pour parler net induit volontairement en erreur par ses fonctionnaires. Qu'un ministre soit trompé, cela se voit tous les jours, mais qu'il se trompe, qu'il se contredise lui-même... C'est pourtant ce qui est arrivé. Les sociétés de crédit du type 1894 sont tenues à publier leurs bilans et inventaires, ce à quoi ne sont pas obligées les sociétés libres. Or, M. Méline a déclaré lui-même à la Chambre en parlant de ses 75 banques, « qu'il ne pouvait obliger des banques, *qui sont des sociétés libres*, à publier leurs bilans. » M. Méline ne connaît donc pas la teneur de la loi qu'il a lui-même élaborée.

Cette loi est d'ailleurs impossible à appliquer. Elle a six articles, dit M. Durand, dont cinq sont hérissés d'obscurités, ou, ce qui est pire, d'impossibilités; le dernier est malheureusement trop clair. Il punit d'une peine correctionnelle et de la dissolution toute violation de la loi ou des statuts. « En lui-même, cet article est monstrueux; mais ce qui le rend très dangereux, c'est qu'il punit d'une manière générale toute violation d'une loi qu'il est matériellement impossible d'appliquer exactement. »

Et comme exemple de cette impossibilité, l'auteur cite une société fondée par M. Méline en personne, et qui est en défaut avec la loi. « Quelle que soit la cause de l'erreur, elle a été commise, et voilà une société dont les fondateurs encourent une amende pour émission illégale d'actions. Mais ce qu'il y a de piquant, c'est que le fondateur de cette société, qui se trompe dans l'application de la loi de 1894, c'est M. Méline lui-même. Si l'auteur de la loi ne parvient pas à se mettre en règle avec elle, comment feront les autres? »

La loi de 1894 produit de si bons résultats que, pour les augmenter, on va affecter au crédit agricole une somme de 40 millions avancés par la Banque de France. M. Durand n'a pas de peine

à démontrer que ces largesses, faites avec l'argent des autres, ne peuvent être d'aucun profit pour les petits cultivateurs, qui en paieront pourtant leur part, et qu'elles ne peuvent être utiles qu'aux grands propriétaires. Toujours de la démocratie à rebours.

Les paysans sont donc bien stupides, de demander au gouvernement un crédit qui ne peut que les obérer? Ils ne le demandent pas. « Consultez les publications agricoles indépendantes : y en a-t-il une seule qui ait fait campagne en faveur de ce projet? » Les syndicats et leurs congrès ne le demandent pas davantage, bien au contraire : « toujours les congressistes ont désapprouvé formellement tout projet de loi qui mettrait l'argent de l'Etat à la disposition de l'agriculture. » Les protégés récalcitrants!

Pourquoi donc veut-on leur imposer cette protection malgré eux? Question électorale, question sociale. On combat le socialisme homœopathiquement. Le socialisme promet pour s'attirer les électeurs; pour se les conserver, le gouvernement accorde peu à peu ce que promettent les socialistes. Les 40 millions de la Banque, distribués par l'Etat, seront une source de corruption électorale. Que l'Etat les prête avec ou sans intérêt, il court grand risque de les perdre et alors, ou il prendra par l'impôt les ressources nécessaires pour rembourser la Banque, ou il expropriera les débiteurs insolvables. Une fois sur cette pente, on est conduit fatalement à la nationalisation du sol.

Les collectivistes peuvent donc se croiser les bras et se reposer avec confiance sur les bourgeois pour la réalisation de leur idéal. « Le crédit par l'Etat doit aboutir à transformer les propriétaires immobiliers en fermiers du fisc. Ils resteront *titulaires* de leurs propriétés; mais c'est l'Etat qui sera devenu le propriétaire effectif, tirant de la terre tout son produit utile, et fournissant aux cultivateurs, sous forme de prêt, l'instrument de travail. » Exactement ce que demandent les collectivistes agrariens.

On a cherché de tous côtés les causes du progrès du suicide. Le P. Roure, dans les *Etudes* des S. J. du 20 novembre, résume les opinions émises et expose les siennes. Il résulte des statistiques que les suicides féminins sont en très petit nombre, comparés aux suicides masculins. L'hérédité n'a donc pas l'influence que quelques-uns lui attribuent, ou bien il faut supposer que le sexe féminin y est plus rebelle.

Le milieu social semble avoir une plus grande part. Les suicides

d'enfants, plus nombreux dans les villes et augmentant parallèlement aux progrès d'icelles, en sont une preuve. En Italie, les provinces du Nord comptaient le plus de suicides; en 1870, la capitale du royaume est transportée au centre du pays. La région du suicide se déplace en même temps.

La pauvreté ne paraît pas être une cause de suicide très active, ni la richesse un préservatif. A mesure que la Prusse s'agrandit et s'enrichit, le nombre des suicides augmente; tandis que dans la pauvre Islande et dans la misérable Calabre, le suicide est chose presque inconnue. L'Espagne en a dix fois moins que la France.

Il faut donc, conclut l'auteur, chercher au suicide des causes morales. Le suicide est rare parmi les juifs; c'est que leur idéal étant peu élevé, le sémite faisant peu de rêves, il se trouve moins exposé aux déceptions. Le point d'honneur est faible chez lui; il regardera la ruine comme un malheur plutôt que comme une honte.

« Tout ce qui rompt l'équilibre des forces soit dans la société, soit dans l'individu, multiplie du même coup les suicides. Quand les appétits sont déchaînés, quand les désirs et les espérances s'exaltent, quand l'effort pour parvenir devient course folle et lutte sans merci, les désenchantements et les insuccès brisent soudain les ressorts de l'âme trop tendus. »

L'Angleterre ferait-elle exception à cette règle? Les statistiques annoncent une diminution du suicide dans ce pays. M. Roure incline à croire que beaucoup de cas sont portés comme morts accidentelles, à cause des pénalités attachées au suicide. Ces pénalités sont-elles une nouveauté dans la législation anglaise? On constate, d'autre part, que l'Angleterre tient le premier rang pour les suicides de femmes. Les femmes sont-elles exemptes de ces pénalités, ou leurs appétits sont-ils plus déchaînés que ceux des hommes, leurs désirs et leurs espérances plus exaltés, leurs désenchantements plus complets?

— L'Etat possède des écoles d'Arts-et-Métiers; mais au dire des patrons interrogés dans l'enquête de 1884, « ce qui a été fait a été mal dirigé, on n'a pas ménagé à l'atelier une place assez large; d'un autre côté, d'anciens élèves des écoles d'Arts-et-Métiers reconnaissent qu'on a trop négligé la culture littéraire et l'éducation c'est-à-dire la formation morale. »

M. J. Forbes, qui enregistre ce jugement dans les *Etudes* du 20 décembre, déplore que les catholiques n'aient pas encore entrepris de faire concurrence à l'Etat sur ce terrain et nous

apprend que cela va commencer, qu'une école catholique d'Arts-et-Métiers va être ouverte à Lille en octobre 1898.

Le but de cette école est le même que celui des écoles officielles : former des ouvriers d'élite, des contre-maîtres et au besoin des patrons. Pas plus d'un côté que de l'autre on n'a l'air de se douter que les écoles ne sont pas nécessaires, qu'elles sont même contraires au but proposé. Pourquoi y avait-il autrefois des ouvriers d'élite et n'y en a-t-il plus? Parce que ces ouvriers se formaient eux-mêmes sous la direction de leurs parents ou de maîtres de leur choix. Avec la *capillarité sociale* qui règne aujourd'hui et qui pousse les parents à sortir leurs enfants de leur propre condition pour en faire des parasites, la formation des ouvriers d'élite n'est plus possible. Pourquoi donc, finalement, les parents poussent-ils leurs enfants vers le fonctionnarisme? Pour les soustraire aux charges budgétaires toujours croissantes et les faire participer aux profits. Les écoles, les bourses et demi-bourses ne peuvent qu'aggraver cet état de choses.

Mais le but indiqué n'est peut-être qu'un prétexte. L'Eglise trouve que les écoles d'Arts-et-Métiers relevant de l'Etat « affichent ce qu'on appelle la neutralité religieuse, et remplissent l'industrie de contre-maîtres et de directeurs d'ateliers franchement hostiles à l'Eglise ; » et c'est pour « lutter contre la concurrence très vive des municipalités et de l'Etat, qui, si nous n'y prenons garde, vont nous enlever la fleur de la jeunesse ouvrière », que l'on veut créer des écoles catholiques d'Arts-et-Métiers.

Il ne s'agit pas d'émanciper l'ouvrier, mais de le faire passer d'une servitude à l'autre.

Le logement et l'alimentation populaires font l'objet d'une étude de M. E. Brelay dans la *Réforme Sociale*. Notre distingué confrère (style socialiste) a confiance dans la liberté pour résoudre la question du logement. « Les vieux locaux baisseront irrémédiablement de prix ; c'est commencé ; la vogue ira aux nouvelles constructions, et les anciens propriétaires gémiront comme les usiniers aux machines démodées. » Si cette évolution n'est pas plus avancée, c'est en partie la faute des mauvais locataires, « ce sont les bons propriétaires qui font les bons locataires, et *vice versâ*, » en plus grande partie aux socialistes qui, en déclamant contre la propriété et en exhortant les ouvriers à ne pas payer leur terme, détournent les propriétaires de construire ou les poussent à bâtir des maisons pour les riches plutôt que pour les pauvres.

M. Brelay ne paraît pas très loin de craindre que les sociétés d'habitations à bon marché ne viennent se joindre aux socialistes pour paralyser, tout en voulant l'accélérer, le mouvement d'amélioration ; il estime que, dans les grandes villes du moins, il est plus sage de construire de grandes maisons pour les louer que d'en bâtir de petites pour les vendre aux ouvriers; en tout cas, il conseille à ces sociétés de rester pures de toute faveur budgétaire et de ne pas solliciter une reconnaissance d'utilité publique qui gènerait leurs mouvements.

Quant à l'alimentation, c'est la ville de Lyon qui est à la tête du mouvement — de même d'ailleurs que pour l'habitation ; — ses cuisines populaires sont les modèles du genre. Genève rivalise ; Grenoble décline, mais c'est l'institution la plus ancienne, il faut bien qu'elle ait une fin, ou qu'elle se rajeunisse, c'est ce qu'espère M. Brelay.

— Nous avons vu plus haut que l'on veut doter les paysans du crédit agricole officiel malgré eux. On s'efforce aussi de protéger les ouvriers malgré eux. M. Vanlaer nous montre, dans la *Réforme sociale* du 16 novembre, que l'inspection du travail n'a pas grande efficacité, si ce n'est pour ceux qui en sont chargés ; que les patrons savent d'avance quand l'inspecteur doit venir et qu'ils ont tout le temps de se mettre en règle avec la loi..., pour un jour. Bien plus fort : « L'Etat lui-même, dans les établissements où il fait travailler et qui sont soumis à *une partie* des dispositions législatives concernant le travail, résiste aux inspecteurs qui ont le mauvais goût de ne pas trouver que tout est parfait. »

Quant aux ouvriers, « ce n'est pas seulement de l'action habilement défensive des patrons que viennent les difficultés; c'est encore de l'inaction négligente ou calculée des ouvriers, qui estiment parfois — les inspecteurs nous en rapportent le témoignage dans leurs rapports — qu'on les protège beaucoup trop. »

M. Vanlaer conclut qu'il faudrait simplifier l'inspection. Il serait bien plus simple et plus efficace de la supprimer. Les partisans de toutes ces réglementations du travail retardent d'un bon demi-siècle. Il était inévitable que des abus se produisissent au début du machinisme, c'est le cas de toute nouveauté de déséquilibrer pour un moment l'état antérieur ; il est compréhensible que, tant que la presse a été muselée et que les associations ouvrières ont été interdites, ces abus ne se soient corrigés et même n'aient été reconnus que lentement.

Mais c'est là de l'histoire ancienne. Aujourd'hui les ouvriers sont libres et ont voix au chapitre; la presse est libre et les

écoute — les flatte même — suffisamment ; la contrainte morale — la plus efficace des contraintes — qui en résulte et qui ne coûte rien, est un bien meilleur moyen de remédier aux abus que l'inspection qui coûte cher.

Suivant sa coutume de tout ramener à la forme particulariste et à la forme communautaire, la *Science sociale* de novembre recherche l'origine du pourboire et la trouve naturellement dans la forme communautaire ; mais ceci à part, M. Noël Dasproni dit des choses très sensées sur cet usage, ou plutôt cet abus et ses conséquences.

Le pourboire a pour effet de favoriser le développement de la vanité chez les uns et de la servilité chez les autres. Il tend à multiplier le nombre des individus vivant d'une ressource aléatoire, proportionnée non au travail fourni, mais à la générosité du public. « Un tel système de rémunération ne peut avoir qu'une influence mauvaise sur les individus, en les dressant à une servilité avide, qui n'est faite pour les élever ni au point de vue social, ni au point de vue moral. »

Le pourboire est proche parent du pot de vin administratif ; peut-être en est-il le père ? ou plutôt le fils. Si du moins il profitait à ceux qui le reçoivent, il n'y aurait que demi-mal, mais on sait que c'est tout le contraire. C'est ce qui explique que les garçons de cafés et de restaurants et surtout les cochers ne sont jamais qu'à demi contents de ce que vous leur donnez et que ceux-ci ne se gênent pas pour vous injurier, quand vous usez de leurs services, surtout de nuit.

Que faire pour résoudre cette question anti-sociale ? A qui de prendre l'initiative ? On en appelle toujours au gouvernement. Ne serait-ce pas ici le cas ? Chacun de nous reçoit la visite de bonne année d'au moins d'une demi-douzaine de facteurs : lettres de Paris, lettres de province, journaux de Paris, journaux de province, peut-être aussi de l'étranger, facteur des télégrammes, etc., etc. Si l'Etat payait mieux ses facteurs et les occupait, ils ne perdraient pas leur mois de décembre à monter et descendre les étages. Mais il faut peut-être s'estimer heureux qu'il ne se fasse pas payer par ses employés, comme un simple patron de café ou de théâtre.

— Que la marine française est heureuse d'avoir un gouvernement qui accorde des primes à la construction maritime, afin qu'elle puisse construire des navires en plus grand nombre et à meilleur marché !

« Un navire à voiles qui se vendait 300.000 francs à l'étranger, se paie aujourd'hui 500.000 francs en France.

En 1895, il est sorti de nos chantiers 824 navires à voiles, jaugeant 16.940 tonneaux, et 32 navires à vapeur jaugeant 6.005 tonneaux ; dans la même année, nos armateurs ont acheté à l'étranger, 52 voiliers jaugeant 6.822 tonneaux et 49 steamers d'un tonnage de 21.600 tonneaux. C'est-à-dire qu'on fait faire en France les petits navires et qu'on achète à l'étranger ceux de quelque importance. »

M. Lemée, qui cite ces faits dans la *Science sociale*, recherche les causes de la décadence de la marine marchande en France, et surtout il réfute les fausses causes qu'on en donne. Il n'y a pas toujours, dit-on, de fret de retour pour la France. « Pourquoi nos navires ne portent-ils pas leur chargement de retour à l'étranger? Par exemple, si c'est du blé en Angleterre, à Anvers, à Rotterdam, à Hambourg ? Ces ports sont-ils donc si éloignés de France ? Est-il de toute nécessité que le navire parte de France et qu'il y revienne à chacun de ses voyages ? »

La théorie psychologique de la valeur n'est point une nouveauté dans la science économique, comme pourrait le croire la jeune école « édonistique ». M. A. Dubois nous montre, dans la *Revue d'Economie politique*, qu'elle a été exposée par Galiani au siècle dernier et après lui, par Turgot, Letrosne, Condillac, avec des divergences qui ne sont que superficielles et qui résident plutôt dans les mots que dans les idées. L'auteur trouve que cette théorie, antérieure à celle émise par Ad. Smith, est préférable à celle-ci.

« La gloire rayonnante d'Adam Smith et de sa pléiade de disciples a rejeté leurs devanciers dans l'ombre de l'oubli et pourtant sur cette notion de la valeur, fondamentale en économie politique, la doctrine d'Ad. Smith a constitué non pas un progrès, mais un recul ; elle est aujourd'hui abandonnée, et la doctrine actuellement triomphante est la théorie psychologique que professaient Galiani, puis, après lui et d'après lui, Turgot et Condillac : ce chapitre de l'histoire des doctrines économiques nous a paru mériter d'être mis en lumière. » A l'appui de sa thèse, M. Dubois donne la traduction *in extenso* de la théorie de Galiani tirée de son livre : *Della Moneta*.

Le ralentissement de la natalité est un fait à peu près général en Europe. On pourrait supposer — ceux qui aiment avoir leurs

coudées franches — que cela vient de ce que l'Europe est saturée de population ; mais M. Arsène Dumont nous prouve, dans le journal de la Société de statistique, que ce phénomène se produit en Amérique. « Si l'on examine la grande République, comté par comté, on reconnaît qu'un grand nombre d'entre eux, un cinquième environ, se dépeuplent avant même que l'œuvre du peuplement soit terminée. » La natalité pour 1.000 habitants, était, aux Etats-Unis, de 30,95 en 1880 et de 26,68 en 1890. La diminution porte sur tous les Etats du territoire, sauf quatre ; les quarante-deux autres ont vu leur natalité décroître d'un recensement à l'autre. « Il est dès lors hors de doute que l'on se trouve en présence d'un phénomène réel, semblable à celui qui se produit depuis dix ou quinze ans chez la plupart des nations de l'Europe. »

C'est dans le Massachusetts, l'Etat modèle, l'Etat mère, celui qui possède la plus haute culture intellectuelle et esthétique et qui influe le plus sur la direction générale de l'opinion et des mœurs, que ce phénomène se manifeste avec le plus d'intensité. La natalité est moindre parmi les Américains de naissance que parmi les immigrants, parmi la population assise des campagnes que dans les villes. Le mouvement d'émigration des paysans vers les villes est aussi très marqué. M. Dumont recherche les causes de ce phénomène, et il indique notamment : « le désir de s'instruire, le besoin d'une vie cérébrale plus intense, le goût des plaisirs et de la culture esthétique, qui ne peut trouver satisfaction que dans les villes et surtout dans les plus grandes. »

On reproche depuis longtemps aux socialistes, et non sans raison, de se borner à la critique. On leur dirait volontiers, comme les oiseaux de Florian au perroquet : « Mais chantez donc, beaux sires, vous qui sifflez toujours, faites qu'on vous admire. » Jusqu'à ce jour, les socialistes ont gardé le silence — du moins l'ariette chantée dernièrement par M. Jaurès n'a pas produit grand effet — ce qui équivalait à la réponse du perroquet : « Messieurs, je siffle bien, mais je ne chante pas. » Enfin, voici un grand air exécuté par M. Georges Renard, grand par ses dimensions, une centaine de pages de la *Revue socialiste* n'y ont pas suffi.

M. Renard nous expose donc ce que sera le régime socialiste ; il nous donne les principes de son organisation politique et économique. L'œuvre n'étant pas achevée, nous ne voulons pas en porter un jugement définitif, d'ailleurs nous ne le pourrions pas ici

faute de place. Tout ce que nous dirons, c'est qu'il nous semble que le *meunier* socialiste ne contentera pas tout le monde et surtout ses frères en révolutionnarisme. Jamais socialiste ne s'est montré plus éloigné de la vieille orientation. Son régime socialiste s'éloigne si peu du radicalisme, que c'est à peine si l'on distingue l'un de l'autre.

Dans la partie critique qui, il faut bien le dire, est encore la principale, l'auteur du *Régime socialiste* ne tient pas toujours compte des objections si souvent présentées : d'autres fois il s'en tire en faisant du sentiment où il faudrait du raisonnement. Dans la partie théorique, M. Renard nous présente le plan d'une société qui ne serait qu'un peu plus mauvaise que l'organisation actuelle, et vers laquelle nous avançons d'un pas à chaque nouvelle loi, pacifiquement et malheureusement.

La Belgique va de l'avant. Elle possédait déjà une Université libre depuis 1834 ; une nouvelle, toujours libre, s'est fondée il y a trois ans et, si l'on en croit M. Edmond Picard, dans l'*Humanité nouvelle*, cette dernière fait chaque jour de nouveaux progrès et recrute de nouveaux adhérents. Elle vient de s'annexer un *Institut des Hautes Etudes*, dont les cours sont ouverts au public et donnés à d'autres heures que les cours à examen. L'Université nouvelle de Bruxelles étant une œuvre d'initiative privée, ce n'est pas nous qui blâmerons cette institution, loin de là. L'infâme concurrence ne nous effraie pas. M. Picard expose le programme de cette Université et donne des notices biographiques sur ses professeurs.

— Dans la même *Revue*, son directeur, M. Hamon, publie une longue étude sur la définition du socialisme. L'auteur commence par passer au crible les nombreuses définitions déjà données, et il arrive aux conclusions suivantes : Le caractère commun à toutes les variétés du socialisme est la socialisation de la propriété ; socialiser la propriété, c'est substituer à la propriété individuelle une forme quelconque de propriété sociale. Mais qu'est-ce que la propriété sociale ? C'est une forme de l'appropriation des choses dans laquelle le possesseur est une collectivité, une association d'individus et non un individu. Finalement, le socialisme est un genre qui comporte deux variétés, et l'on a les trois définitions suivantes : 1° socialisme : système de société dans lequel les moyens de production sont socialisés ; 2° communisme : variété du socialisme, système de société dans lequel toutes les

choses appropriables par l'homme, sont possession commune ; 3° collectivisme : variété du socialisme, système de société dans lequel les moyens de production sont possédés collectivement.

Quelle différence y a-t-il entre : socialisme, moyens de productions socialisés, et collectivisme, moyens de production collectivisés, c'est ce que je ne me chargerai pas de dire. Il nous semble aussi que le communisme, qui socialise tout, serait plutôt le genre et qu'au-dessous de lui, il y aurait une infinie variété de socialismes ou collectivismes, socialisant : ou le sol seulement, ou les usines, ou les mines, ou les banques, ou plusieurs de ces choses, mais non toutes.

Ajoutons enfin que la distinction entre moyens de production et objets de consommation n'est que verbale. « On entend par moyens de production, dit M. Hamon, le sol, le sous-sol, les eaux, les immeubles, la machinerie, l'outillage en général. » Et l'essentiel de tous ces moyens, la matière première, qu'en faites-vous ? Si la matière première est socialisée, nous touchons au communisme ; si elle ne l'est pas, le reste n'est rien. Collectivistes ou socialistes auront beau me donner un four, s'ils ne me donnent pas de farine, de bois, etc., je ne serai pas plus avancé.

Les sanatoria prennent du développement et procurent de bons résultats, si l'on en croit leurs partisans qui, d'ailleurs, ne songent guère à mettre les dépenses en balance avec les recettes. C'est pour cela que l'Assistance publique, à l'affût des nouveautés, une fois n'est pas coutume, a formé le projet d'en établir deux dans Paris pour les tuberculeux. Le Dr A. F. Plicque, qui traite cette question dans la *Revue philanthropique*, dit avec autant de finesse que de raison : « Si le mot sanatorium a pour but d'augmenter les illusions des malades qui y sont traités, on ne peut qu'approuver cette pensée pieuse. Mais si l'on s'imagine que la cure d'air, le grand élément de succès dans les sanatoria, puisse se faire aussi bien avec l'air du faubourg Saint-Jacques et du faubourg Saint-Antoine qu'avec l'air de la pleine campagne, cela mérite discussion. »

Un journal féministe quotidien, *la Fronde*, a vu le jour : son but est de défendre les droits civils et politiques de la femme, trop mal défendus par les hommes. Nous ne pouvons qu'approuver en principe cette nouvelle forme de la concurrence ; quant à

la question des moyens, nous appelons l'attention des intéressées sur ce qu'en disent *Les Temps nouveaux*.

La femme vote et légifère au besoin. En serons-nous plus heureux ? Où les hommes n'ont pas réussi, les femmes n'échoueront-elles pas ? « En s'obstinant à vouloir s'emparer des pouvoirs publics, comme d'une part de gâteau dont on est avide, le féminisme n'aboutira hélas ! qu'à créer des parlottes stériles et de vaines illusions d'indépendance. » *La Fronde* veut combattre les abus, les préjugés, les lois arbitraires. « Point n'est besoin, dit M. Duchman, des droits politiques pour combattre avec efficacité ces survivances détestables. Les moyens légaux ont toujours retardé et diminué le but. Ce qu'il importe ne sont pas les décisions des pouvoirs publics, mais la conviction intime que l'on a, les désirs d'émancipation et d'indépendance qui dominent et dirigent nos actes. »

Nous sommes loin d'être opposé à la plupart des revendications féministes, mais ce n'est pas en se traînant à la remorque des législateurs hommes que les femmes les feront prévaloir. Il faut d'autres moyens d'action ; or, on ne les a pas montrés jusqu'à ce jour.

C'est une chose belle autant que rare, par notre temps d'infaillibilisme universel, que de voir quelqu'un reconnaître son erreur et se retourner contre elle. C'est ce que fait M. Limousin, dans son *Bulletin des sommaires*, à propos de la réforme orthographique. Le principe de cette réforme : « il faut écrire comme on prononce » n'est plus admissible pour de bonnes raisons que donne l'auteur, notamment parce que la prononciation n'est pas uniforme. Où nous ne sommes plus d'accord, c'est lorsque M. Limousin demande, pour fixer la prononciation et l'écriture, « une autorité linguistique », et à défaut de l'Académie française, qui se récuse avec raison, cette autorité serait une société libre de grammairiens.

Une société, même libre, serait-elle moins faillible qu'un individu ? Et si elle se trompe, reviendra-t-elle aussi loyalement que M. Limousin de son erreur ?

ROUXEL.

LETTRE DE POLOGNE

I

C'est à partir du 13 janvier (le 1er janvier du vieux style), qu'on vient d'introduire dans nos dix gouvernements le monopole de la vente et de la rectification de l'alcool. A minuit, tous les cabarets, débits et buvettes furent fermés et, le lendemain, nous nous réveillâmes sous la protection d'une nouvelle armée de fonctionnaires publics chargés de veiller à notre sobriété et à nos bonnes mœurs. On a tâché de donner à l'exercice de leurs fonctions un cadre digne des représentants de l'autorité, afin que nul ne puisse se méprendre sur leur caractère officiel. Tout consommateur d'eau-de-vie doit se tenir en présence du dieu-état, cette fois mis en bouteilles, qu'il est sévèrement défendu de déboucher dans les magasins; les employés siègent dans des bureaux, derrière des guichets, séparés du public par un grillage peint en vert, d'aspect sévère et respectable, propre à éloigner des esprits toute velléité d'intempérance, et à les maintenir sur le chemin de la vertu; l'ivrogne s'y sent pénétré de la crainte mystérieure et vague qu'inspire à l'homme tout lieu habité par l'Autorité, ce qui ne manquera pas, nous assure-t-on, de produire sur ceux qui abusent de l'alcool une impression salutaire et hautement moralisatrice. Il est absolument défendu de séjourner dans les bureaux de l'alcool plus qu'un nombre strictement limité de minutes, de s'y asseoir ou d'occasionner à l'employé, par une conversation frivole, des distractions coupables; il est également défendu à celui-ci de recevoir, sous prétexte de visite, qui que ce soit dans l'arrière-boutique — ces mesures ont pour but d'empêcher toute consommation de l'alcool sur place; elles ont une sanction immédiate dans la présence d'un agent de police spécial, posté devant le bureau, et que l'employé a le droit de requérir toutes les fois qu'il le juge nécessaire.

Il est permis de se demander quel but a pu poursuivre le gouvernement, en introduisant le monopole de l'alcool; personne n'a pu, as-

surément, le considérer comme une heureuse opération financière, car il coûtera cher au trésor impérial. Il faut espérer qu'on n'oubliera pas d'indemniser *justement*, sinon *préalablement*, les propriétaires des droits domaniaux de la vente de l'alcool que l'État vient de confisquer à son profit qui, bien qu'étant les vestiges d'un état social passé et disparu, n'en sont pas moins certains et incontestables, ayant été jusqu'ici transmissibles, soit en même temps que le droit de propriété des domaines, soit séparément. Une confiscation sans indemnité de ces droits ne pourrait être considérée que comme une atteinte manifeste portée au droit de propriété et une spoliation.

Si l'on a voulu, en restreignant la vente de l'alcool en détail, faire œuvre de philanthropie et en diminuer la consommation, on s'y est mal pris. Par des moyens semblables on ne fait jamais disparaître l'abus, on le déplace ; si du moins on eût simultanément facilité la consommation de la bière, on lui aurait peut-être permis de remplacer peu à peu l'eau-de-vie ; mais c'est le contraire qui a lieu. On règlemente la vente de la bière, on chicane les brasseurs, on exige pour chaque débit une autorisation spéciale très difficile à obtenir. Si c'est là un moyen déguisé de protection pour la viticulture du sud de la Russie, nous le croyons manqué ; le vin de Crimée est encore très loin d'être chez nous un article de consommation courante, et ce n'est pas un caprice de l'autorité qui peut changer les goûts et les habitudes d'un peuple. Nous apprenons, d'autre part, que pour des motifs inconnus du public, les bureaux du monopole ne fonctionnaient pas régulièrement, qu'ils restaient fermés des journées entières, et que les propriétaires d'un grand nombre de confiseries (espèce de cafés où se réunit chez nous la bonne société) venaient d'obtenir la permission de débiter l'alcool. On va donc transformer les confiseries en cabarets, c'est regrettable. Nous allons voir bientôt à quoi aboutira définitivement tout ce gâchis et les inconséquences dans la direction du monopole. On fera probablement déménager les ivrognes sans en diminuer le nombre ; on va créer toute une nouvelle armée de fonctionnaires budgétivores, et tout un nouveau filet de prescriptions administratives qui forcera le intéressés, voulant se glisser entre les mailles, à de nouveaux tours de force et d'adresse...

II

Même en admettant que la réglementation de la consommation de l'alcool puisse avoir un bon résultat effectif au point de vue de la morale publique, son opportunité en Pologne serait contestable. Contrairement au proverbe français bien connu, aussi flétrissant qu'injuste,

relatif à l'intempérance des Polonais, l'alcoolisme est très peu répandu chez nous, et les cabarets ont surtout le caractère de clubs, de lieux de réunion pour le peuple : on a donc tort de l'en priver. Quant aux ivrognes de profession, on ne voit pas ce que la société pourra gagner en les forçant de s'enivrer chez eux, en famille, sous les yeux de leur femme et de leurs enfants ; les germes contagieux du vice, disséminés et introduits dans la vie de famille, vont s'y développer avec bien plus de facilité que s'ils étaient circonscrits au public habituel des cabarets.

Mais voilà de simples prévisions, passons aux faits. Les nouvelles qui nous arrivent de Russie, concernant le monopole de l'alcool introduit dans les gouvernements de l'Ouest depuis quelque temps, ne sont guère satisfaisantes. L'ivrognerie quitte les repaires où elle se tenait cachée et se montre au jour dans toute son horreur. Un correspondant aux journaux de Saint-Pétersbourg nous trace le tableau suivant de Horodko, petite ville du gouvernement de Vitebsk :

« Dans la rue où se trouve le bureau de l'État une foule de buveurs et de longues files de chariots empêchent toute circulation. On y transporte les bouteilles par centaines, et l'eau-de-vie est ingurgitée sans l'aide de verres. Un coup sec habilement donné au fond de la bouteille fait sauter le bouchon, car les tire-bouchons ne sont pas encore en usage parmi les paysans. Le père, la mère, les enfants, tout le monde boit, la bouteille collée aux lèvres, et l'on boit bien plus qu'avant l'introduction du monopole, car l'eau-de-vie de l'État est à bon marché, d'un goût agréable et non mélangée d'eau dont les cabaretiers d'autrefois n'étaient point avares. L'ivresse arrive bien plus vite, car tandis qu'on buvait auparavant de l'eau-de-vie contenant 30 p. 100 d'alcool, aujourd'hui l'eau-de-vie du monopole pure et forte grise immédiatement. En un mot, le spectacle qu'offrent les abords du bureau à l'intérieur duquel il est défendu de boire, est une véritable orgie et tout sentiment de honte et de retenue, toute gêne de se montrer ivre en public tend à disparaître. Plusieurs agents de police sont là, mais, en présence d'une foule ivre et irresponsable, ils laissent faire et contemplent avec placidité ce spectacle curieux et insolite. Ajoutons que dans cette cohue et parmi les chariots chargés d'ivrognes circulent des bandes de voleurs. »

Cette description ne contient nulle exagération et nous avons vu la même chose dans une grande ville comme Kiew, où la police est impuissante à réprimer les désordres qui se produisent dans les rues depuis la fermeture des cabarets. Dans la rue Grande Vasilikowskaïa l'agitation est extraordinaire, une multitude de cochers s'arrêtent avec leurs équipages devant le bureau du monopole, achètent leurs bouteilles, remontent sur le siège et les libations continuent dans la rue, dans les fiacres et les équipages. Le consommateur se tient non loin du

bureau, car le prix de la bouteille vide lui est remboursé. Autour des bureaux s'établissent des gargotiers, des buveurs remplissent les boutiques voisines ; en un mot, l'atmosphère de cabaret enfermée autrefois et retenue dans l'enceinte de l'établissement gagne et remplit aujourd'hui tout le quartier avoisinant. Lorsqu'une escouade d'agents de police parvient à disperser les buveurs, on les voit se réunir un peu plus loin dans les magasins, sur les portes des maisons, sur les bancs des rues, ou ils s'installent simplement au bord du ruisseau et vident leurs bouteilles.

Il est impossible de tenir propres les murs des maisons voisines du bureau, car les consommateurs les salissent de cire dont les bouteilles sont cachetées et boivent leur eau-de-vie sur place. On a vu apparaître une nouvelle espèce de garçon de rue, c'est un individu armé d'un tire-bouchon qui débouche les bouteilles et les reçoit une fois vidées comme récompense de son service. Il se trouve cependant des consommateurs impatients à ce point qu'ils n'ont pas le temps de se servir de tire-bouchon, mordent avec leurs dents le goulot de la bouteille et se font des blessures aux lèvres. Ces impatients, on les reconnaît aisément, car, après avoir vidé d'un trait le contenu de la bouteille, ils perdent connaissance et tombent dans la rue couverts de sang. C'est là un spectacle assez commun dans les villes où le monopole de l'alcool a été introduit.

III

Il y a eu ces jours-ci à Varsovie une vraie tempête dans un verre d'eau, à propos de l'assemblée générale de la Société de Bienfaisance convoquée pour l'élection de son président. La campagne violente qui l'a précédée et qui l'a suivie, car le parti vaincu n'a pas désarmé, est d'autant plus intéressante à observer qu'elle a partagé, pour ainsi dire, toute la ville en deux camps ennemis et que le régime politique qui nous gouverne donne rarement l'occasion aux différentes couches qui composent notre société de manifester leur existence et de marquer leurs caractères individuels.

Il est facile de deviner que ce n'est pas la prospérité de la Société de Bienfaisance ni le sort des pauvres qui ont soulevé l'orage, car avec un peu de bonne volonté, l'accord sur ce point aurait pu se faire aisément ; mais la lutte de deux partis se disputant la direction de la Société, celui de l'aristocratie d'un côté et de la bourgeoisie de l'autre, cette dernière appelée communément l'*intelligence*, nom qu'elle s'est donné elle-même avec peu de modestie comme l'on voit, et encore moins d'exactitude, croyons-nous, l'intelligence ne pouvant plus être dans le monde moderne le privilège exclusif d'une classe.

On nous a dit qu'il a été très difficile de se prononcer sur le degré de désintéressement des deux partis et sur la valeur morale des mobiles qui les ont dirigés; ceci est d'ailleurs pour nous de peu d'importance, ce qui a été surtout intéressant dans cette affaire, c'est le mouvement prodigieux de l'opinion publique, la polémique des journaux et les questions de principes qui ont été débattues à cette occasion. Les incidents de la séance, entre autres, ont été très instructifs au point de vue de la psychologie des foules; il a été donné de voir une fois de plus la brutalité, le manque d'égards et de scrupules, la violence des passions et l'intolérance dont font preuve, partout et toujours, dans les assemblées délibérantes, les gens de fraîche culture sociale, peu importe l'étiquette qu'on leur accole, ce qui les rend impropres à tout travail en commun ayant pour but le bien public.

LADISLAS DOMANSKI.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Janvier* 1898.)

1er. — **Rapport** suivi d'un décret et d'un arrêté relatifs aux opérations financières concernant le budget de l'État et les services de trésorerie métropolitains faites dans la régence de Tunis (page 1).

— **Décret** créant au ministère de l'agriculture (direction des forêts) un service des améliorations pastorales de la pêche et de la pisciculture (page 4).

5. — relatif aux droits de circulation des spiritueux en Algérie (page 84).

— relatif aux opérations de distillation des bouilleurs de cru de l'Algérie (page 85).

6. — **Loi** concernant le cumul des pensions concédées à des officiers et assimilés avec des traitements civils (page 97).

7. — **Décret** portant création d'une chambre de commerce à Belfort (Haut-Rhin) (page 105).

— portant création d'une chambre de commerce à Cholet (Maine-et-Loire (page 106).

— **Loi** relative à la conversion de l'emprunt 1886 contracté par la ville de Paris (page 121).

8. — **Décret** instituant des comités locaux des habitations à bon marché dans les départements de l'Aisne, l'Allier, le Calvados, la Charente-Inférieure, la Côte-d'Or, le Gers, le Jura, la Loire-Inférieure, la Haute-Marne, le Morbihan, l'Orne, le Pas-de-Calais, le Puy-de-Dôme, le Rhône, Seine-et-Marne et l'Yonne (page 128).

9. — **Institution** au ministère des Affaires étrangères d'une commission chargée de répartir une indemnité aux Français qui ont subi des dommages en Haïti (page 153).

11. — **Décret** fixant les quantités de café originaire de la Côte d'Ivoire qui pourront être introduites en France avec détaxe de moitié

des droits du tarif métropolitain, du 1er janvier au 31 décembre 1898 (page 207).

12. — **Loi** portant approbation de la convention signée à Paris, le 23 juillet 1897, entre la France et l'Allemagne pour la délimitation des possessions françaises du Dahomey et du Soudan et des possessions allemandes du Togo (page 233).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 juillet 1897, relative aux remises accordées sur la contribution foncière des propriétés non bâties (page 234).

13. — **Loi** approuvant une convention conclue, le 16 décembre 1896, entre l'État, la compagnie générale transatlantique, la compagnie de navigation mixte et la société générale de transports maritimes à vapeur pour l'exécution des services maritimes postaux entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine et le Maroc (page 257).

— portant approbation du traité de commerce et de navigation signé à Paris, le 4 août 1896, entre la France et le Japon (page 313).

16. — **Décret** relatif au service de l'hydraulique agricole en Algérie (page 333).

17. — **Rapport** sur les opérations de la caisse nationale d'épargne en 1896 (page 349).

18. — **Décret** relatif au doctorat ès sciences (page 397).

— relatif au jury des thèses (page 397).

— fixant la date à laquelle le décret du 31 juillet 1893 sur les études médicales restera seul en vigueur (page 398).

— portant abrogation de l'article 5 du décret du 22 août 1854, relatif aux certificats de capacité pour les sciences appliquées (page 398).

20. — **Arrêté** interdisant l'importation en France et le transit des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine provenant de la Suisse (page 442).

22. — **Rapport** suivi d'un décret portant réorganisation du tribunal supérieur d'Andorre (page 469).

— **Décret** portant promulgation de la convention signée à Paris, le 1er décembre 1897, entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, concernant l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur entre la France et les Indes britanniques (page 470).

25. — **Loi** ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce (page 517).

— **Rapport** suivi d'un décret portant règlement sur le versement et la conservation aux Archives nationales des papiers provenant des ministères de la Justice et des Cultes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, de l'Intérieur, des Finances, des Travaux publics, du Com-

merce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, ainsi que des administrations qui en dépendent (page 517).

26. — **Loi** relative au cautionnement des receveurs d'octroi (page 549).

28. — portant approbation d'une convention passée entre l'État et la compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée (page 613).

— portant ouverture au ministre des Finances, sur l'exercice 1898, d'un crédit de 350.000 francs pour l'établissement de l'éclairage électrique dans le palais de la Chambre des députés (page 614).

— **Décret** portant promulgation de la convention de commerce signée à Sofia le 23 mai-4 juin 1897 entre la France et la Bulgarie (page 616).

— portant promulgation de la convention signée à Paris, le 1er décembre 1897, entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande concernant l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur, entre la France et l'Australie (page 618).

30. — **Loi** portant modification à la loi du 24 décembre 1896 sur l'inscription maritime (page 653).

— ayant pour objet de compléter par un paragraphe additionnel l'article 30 de la loi du 24 décembre 1896 sur l'inscription maritime (page 653).

31. — **Arrêté** prohibant l'importation en France et le transit des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et autres ruminants provenant de l'Asie, à l'exception des colonies françaises (page 671).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 1898

NÉCROLOGIE. — M. Pelham Villiers.
DISCUSSION, — De l'influence du développement des machines sur le sort des ouvriers.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. É. Levasseur, de l'Institut, premier président. A sa droite est assis, invité par un des membres de la Société, M. J. de Hegermann-Lindencrone, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Danemark à Paris. M. le Président lui souhaite la bienvenue, en rappelant les sympathies que le Danemark n'a cessé, en toute occasion, de témoigner à notre pays.

Il annonce ensuite le décès de M. Pelham Villiers, qui n'était pas membre de la Société, mais qui avait été, avec Cobden et Bright, un des champions de la liberté commerciale et un de ceux qui, par l'agitation de l'*Anticorn law League*, ont fait tomber les barrières du système protecteur en Angleterre. Nous savons quels développements l'industrie et le commerce de la Grande-Bretagne ont pris depuis cette réforme ; nous devons un hommage à la mémoire d'un des auteurs de cette réforme, qui a été un des grands événements économiques de notre siècle.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, présente à la réunion les publications reçues par la Société depuis la précédente séance, et dont la liste est ci-après. Parmi ces publications, il en est une en croate, dont l'envoi est dû à son auteur, M. Milan Kresic, secrétaire de la Chambre de commerce d'Agram. C'est un rapport sur l'Exposition du millénaire de la Hongrie, auquel M. Kresic a joint une lettre dans laquelle il explique le contenu de ce travail, consacré tant à l'exposition hongroise qu'à celles de la Bosnie, de l'Herzégovine et de la Croatie.

Le but principal de ce rapport est d'attirer l'attention de la

nation croate sur le progrès vraiment merveilleux de l'industrie et des intérêts économiques en Hongrie depuis son indépendance, et de provoquer parmi les députés et dans les délégations croates un courant patriotique, tendant à ce que la Croatie obtienne quelques modifications de la loi fondamentale régissant les rapports entre la Hongrie et la Croatie.

« La loi, dit-il, devrait être changée en ce qui concerne les finances, les voies de communication, le commerce et l'industrie, de manière que les Croates jouissent aussi, dans ces branches d'activité de l'autonomie, qu'ils possèdent déjà dans la jurisprudence, les cultes et l'instruction publique, l'administration politique. »

M. Kresic prouve enfin que la Croatie a fait des progrès dans toutes les directions où elle jouit de l'autonomie, ce qui fait supposer aussi son aptitude à pouvoir bien gouverner ses finances, ses voies de communication, son commerce et son industrie.

« Vu que justement dans ces branches non-autonomes, mais collectives, nous avons fait, dit-il, beaucoup moins de progrès, je plaide pour l'élargissement de notre autonomie nationale ».

Le Président met aux voix le sujet de discussion proposé en première ligne à l'ordre du jour :

DE L'INFLUENCE DU DÉVELOPPEMENT DES MACHINES SUR LE SORT DES OUVRIERS.

Cette question ayant été adoptée, M. **Levasseur** prend la parole pour l'exposer. Sans doute, dit-il, ce sujet n'est pas nouveau pour des économistes, mais il est toujours agité et presque toujours résolu par les ouvriers et par les publicistes ou orateurs qui cherchent à leur plaire, suivant des apparences et des préjugés plutôt que par des notions expérimentales et scientifiques.

Les plaintes que l'emploi des machines a soulevées ne datent pas de nos jours. En réalité la machine n'est qu'un outil perfectionné, et l'outil, qui a commencé avec la première aiguille faite avec un os ou la hache de silex, a introduit une différence au profit de celui qui s'en servait, au désavantage de celui qui n'en connaissait pas encore l'usage. Sans remonter si loin, l'orateur cite un fait qu'il enregistrait dernièrement en travaillant à la réédition de l'*Histoire des classes ouvrières en France* : autour de Colbert, on a appréhendé l'introduction du métier à tricot, qui devait faire une concurrence préjudiciable au tricot à la main dont vivaient alors beaucoup de femmes. N'a-t-on pas vu, il y a une quarantaine d'années, des conseillers de l'emp

quiéter, dans le même sentiment, de l'importation de la machine à coudre, et il y a une centaine d'années, les prud'hommes de Lyon, brûler le métier Jacquart qui a soutenu et accru la fortune de la cité?

Sous la Restauration les Saint-Simoniens, quoiqu'ils fussent grands partisans du progrès dans l'art industriel, poussaient, après Sismondi, un cri d'alarme en pensant que la machine pourrait jeter des ouvriers sur le pavé : « En attendant, que ferons-nous de ces affamés ? » Et, en effet, on a vu parfois des transformations d'outillage par les machines affamer une population ; notamment le métier à tisser dans les Flandres et en Silésie. M. Wolowski a décrit la misère lamentable des tisserands flamands qui, travaillant dans leur chaumière, n'ont pas su pour la plupart, ou pas voulu se transformer en ouvriers de fabrique et se sont vus, par la baisse des prix, réduits à l'indigence,

Sismondi dont l'ouvrage, mélangé de bonnes intentions et de jugements erronés, et doit être consulté comme le premier essai d'expression scientifique de ces doléances, dénonçait « l'engorgement du commerce », « des manufactures versant sur le marché des produits qui surpassent infiniment la possibilité d'acheter du public ». « Tous les ouvriers d'Angleterre, disait-il, seraient mis sur le pavé si les fabricants pouvaient à leur place employer des machines avec 5 p. 100 d'économie. » C'est l'axiome populaire : La machine chasse l'ouvrier! Il y a deux autres axiomes qui ne sont pas moins répétés : en premier lieu « la machine abaisse le salaire », parce que, dit-on, en diminuant le nombre des ouvriers employés, elle augmente le nombre de ceux qui offrent leurs bras et parce qu'elle permet au fabricant de remplacer l'ouvrier habile par un manœuvre ou l'homme par la femme ; en second lieu, « la machine aggrave le chômage », parce qu'elle amène la cessation du travail à la suite de la surproduction qu'elle produit et que le capitaliste de la grande industrie a les moyens d'attendre, sans travailler, des temps meilleurs. M. Levasseur propose, sans aborder les autres côtés de la question, d'examiner brièvement la valeur de ces trois axiomes.

Il prie d'abord ceux qui se laissent séduire par ces axiomes de lire le passage des *Harmonies* de Bastiat qui commence par ces mots : « Jacques Bonhomme avait 2 francs qu'il faisait gagner à deux ouvriers... » Il est de mode aujourd'hui, parmi certains économistes, de traiter dédaigneusement Bastiat d'optimiste. C'est, en effet, un esprit philosophique qui a pu se tromper parfois en cherchant la convergence des intérêts ; mais il voyait de haut l'en-

semble et il serait à désirer que tous les économistes eussent la vue aussi large.

1er axiome. *La machine chasse l'ouvrier.* En effet, tel entrepreneur qui avait 100 ouvriers adopte une machine qui lui permet de faire le même travail avec 90 et, le lendemain de l'installation de la machine, il en congédie 10. Voilà ce qu'on voit tout d'abord, et c'est bien en réalité pour économiser la main-d'œuvre que cet entrepreneur a acheté une machine plus coûteuse que l'ancien outillage. Mais on ne voit pas, ou du moins l'ouvrier frappé dans ses intérêts ou alarmé pour ceux de ses camarades, ne voit pas les conséquences. La statistique les lui révélerait s'il connaissait la statistique. Or, elle atteste positivement le contraire. M. Levasseur, sans avoir l'intention de traiter à fond la question, cite quelques faits.

En Angleterre, le nombre des chevaux-vapeur a augmenté de 1 million 1/3 en 1850 à 9 millons 1/2 en 1890. Cet énorme accroissement qui a réalisé bien d'autres économies et une bien autre abondance de produits que ne l'imaginait Sismondi, n'a pas empêché la population du Royaume-Uni de passer dans le même temps de 27,7 millions à 38,1.

Les États-Unis, dont la population augmente rapidement, ont vu la force mécanique quadrupler de 1860 à 1890 et cependant la population doubler dans le même temps, et bien que cette population fût exclue des ateliers par les machines, il s'en trouvait un tant pour 100, beaucoup plus fort employé dans l'industrie en 1890 qu'en 1860.

La France, dont la population augmente très lentement, a cependant vu s'accroître à la fois le nombre de ses machines (56.000 chevaux-vapeur en 1840, et 5.734.000 en 1896, avec, il est vrai, un changement dans la manière de les compter) et celui de ses habitants (34,2 millions en 1840, 38,3 en 1896). Dans son cours du Conservatoire des Arts-et-Métiers. M. Levasseur essaie de rendre sensible cette influence des machines, en mettant en parallèle les 14 départements dans lesquels il y a le plus de chevaux-vapeur et les 14 départements dans lesquels il y en a le moins [1]. Ces départements étaient à peu près les mêmes il y a quarante ans qu'aujourd'hui ; leur force motrice a augmenté beaucoup plus dans les départements de la première catégorie que dans ceux de la

---

[1] Dans les 14 départements qui ont le moins de chevaux-vapeur se trouvent la Savoie, la Haute-Savoie et les Alpes-Maritimes qui ne peuvent entrer en comparaison pour l'année 1836.

seconde ; en 1891, les premiers (depuis le Nord, qui occupe le premier rang, jusqu'à Seine-et-Oise qui occupe le quatorzième) avaient 551.000 chevaux-vapeur : les seconds en avaient seulement 11.311. Or, les premiers ont vu leur population constamment augmenter, les seconds l'ont vue constamment diminuer.

Population en 1836, 1881, 1891 et 1896 des

	14 départements qui emploient le plus de chevaux-vapeur. (non compris les locomotives et les bateaux à vapeur).	11 départements qui emploient le moins de chevaux-vapeur.
1836.....	8.026.000	2.655.000 habitants
1881.....	11.510.000	2.659 000 —
1891.....	12.267.000	2.603.000 —
1896.....	12.696.000	2.552.600 —

Le même phénomène peut être observé dans d'autres pays. En général, ce sont les pays les plus industriels, ayant par conséquent le plus de machines, qui ont la population la plus dense et où la population s'accroît le plus vite. L'Angleterre et les États-Unis en sont des exemples. Dans aucun pays du monde peut-être, on n'est plus ingénieux qu'aux États-Unis pour substituer l'action mécanique à l'action musculaire de l'homme : on voit que ce n'est pas un obstacle à la demande de travailleurs.

Un exemple que M. Levasseur a eu souvent l'occasion de citer est celui des copistes au moyen-âge et des typographes aujourd'hui. Certaines machines composent et impriment aujourd'hui, avec des équipes d'une dizaine de personnes, en une journée, ce que des centaines de mille scribes n'auraient pas pu faire au xve siècle et cependant l'imprimerie occupe dans les pays civilisés infiniment plus de travailleurs que ne faisaient les manuscrits.

Sans doute cette règle générale souffre des exceptions. L'évolution implique surtout des transitions qui sont pénibles, très douloureuses même parfois, affectant tantôt quelques individualités, quand la transition est lente, tantôt aussi, mais moins souvent, des groupes entiers de population quand elle est brusque ou quand le travailleur n'est pas en état de changer facilement de condition. Témoin la crise des Flandres.

A Gand, depuis quelques années, une transformation s'opère dans l'outillage des filatures, qui substituent des métiers continus aux métiers renvideurs. Le total des métiers augmente, mais pendant que le personnel comprend plus de femmes, une femme pouvant conduire le métier continu, il y a des ouvriers congédiés. Situation difficile pour plus d'un.

Le tissage du coton éprouvera quelque jour en Europe une crise

de ce genre. La première fois que M. Levasseur a été en Amérique, il y a vingt-deux ans, on lui a montré comme une curiosité une ouvrière qui tenait sept métiers ; à son second voyage, il a vu nombre d'ouvriers dans plusieurs fabriques qui en tenaient huit et depuis son retour, on a mis en activité le métier Northrop, qui permet à l'ouvrière d'en tenir en moyenne seize et même de ne pas les arrêter pendant l'heure des repas. L'Europe est loin de ce régime qui s'imposera quelque jour.

Ces crises d'évolution, comme la plupart des crises de développement, occasionnent certaines souffrances. Parmi les coopérateurs des entreprises ainsi touchées, les plus alertes sont ceux qui se dégagent le plus vite : les capitaux circulants d'abord (exemple : l'entreprise des Messageries générales devenues les Messageries maritimes) ; ensuite les ouvriers ; en dernier lieu, les capitaux qui, dans beaucoup de cas, ne peuvent pas du tout se dégager.

De ce qui précède il est naturel de conclure que la machine ne chasse pas l'ouvrier, qu'au contraire la machine attire l'ouvrier, et que nulle part on n'en trouve un plus grand nombre réuni que là où il y a le plus de machines et nulle part un plus rapide accroissement du nombre des travailleurs.

2e axiome. *La machine aggrave le chômage.* Il est impossible de calculer exactement aujourd'hui le chômage, les documents statistiques sont peu nombreux encore et peu concordants. M. Levasseur a traité tout récemment cette question dans le cours du Conservatoire des Arts-et-Métiers ; il ne voudrait pas se répéter.

On dit que la surproduction est une des causes du chômage qu'engendre la machine. M. Levasseur ne cesse de dire que, d'une manière générale, il ne saurait y avoir de surproduction ; les économistes qui considèrent l'ensemble des phénomènes en sont convaincus comme lui, mais il est bien difficile de le faire comprendre au public qui ne voit que les apparences dans un coin du tableau. Tout ce qui se produit dans le monde, sauf quelques exceptions temporaires ou locales, trouve des consommateurs ; le seul obstacle à l'extension de la consommation est le prix ; or la machine et l'abondance font précisément baisser les prix. Quand une machine est adoptée, elle a pour raison d'être un produit nouveau, ou un produit mieux fait, ou un produit à meilleur marché ; quel qu'il soit, la machine se crée à elle-même sa clientèle qui absorbe son produit, sans quoi elle ne serait pas adoptée ; il est probable que dans le même temps, d'autres machines créant aussi dans de bonnes conditions d'autres produits et augmentant

la somme des richesses, fournissent des moyens d'échange et que plus de producteurs pouvant vendre et acheter, la consommation devient adéquate à la production. Assurément toute cette circulation ne se fait pas sans difficultés d'écoulement, sans engorgements partiels et par suite sans pertes individuelles. Aucun mouvement social n'est exempt de frottements douloureux ; mais il ne faut jamais perdre de vue le résultat final.

Cet état de l'industrie aggrave-t-il le chômage? M. Levasseur ne le pense pas, quoiqu'il ne puisse pas fournir des preuves certaines du contraire. Autrefois le chômage frappait probablement moins les regards, parce qu'il était plus disséminé. Il y avait alors peu de grands ateliers et de grandes agglomérations d'ouvriers. La plupart des patrons avaient un ou quelques compagnons seulement ; on remarquait peu s'ils chômaient ou travaillaient. Il paraît qu'en France, rien qu'en fêtes religieuses, ils chômaient souvent : à Paris 103 fêtes que le lieutenant de police La Reynie tenta en 1666 de réduire à 86 sans y réussir complètement. Le savetier de la Fontaine s'en plaignait. Aujourd'hui un bon ouvrier peut d'ordinaire compter sur trois cents jours de travail, — et partant de salaire, — dans son année.

La statistique dressée en Allemagne au 14 juin et au 2 décembre 1895 n'a pas enregistré un moins grand nombre de chômages dans la petite industrie (Handelsgewerbe) que dans la grande ; elle en compte même plus que dans les industries textiles, les industries chimiques, les industries métallurgiques et mécaniques. Dans les unes et dans les autres, d'ailleurs, le chômage ne paraît atteindre qu'une très faible proportion des travailleurs : 1,8 0/0 en été et 4,8 en hiver ; comme en tout, il y a des exceptions ; le bâtiment a plus de 15 0/0 de ses ouvriers sans travail en hiver. D'après les syndicats ouvriers de France dont l'Office du travail a recueilli le témoignage, la proportion serait plus forte : environ 12 0/0. Mais cette proportion se rapporte à la totalité de ceux qui ont été sans travail à une époque quelconque de l'année, tandis que la statistique a inscrit les ouvriers en chômage à un jour donné.

Un petit patron, quand il n'a pas d'ouvrage, donne momentanément congé à ses ouvriers ou leur fait faire des demi-journées ; à plus forte raison, il cesse de faire travailler les ouvriers à façon ; ayant peu d'avances, il ne pourrait guère continuer à les payer et comme ses dépenses sont presque tout en matière première et en main-d'œuvre, il ne peut que gagner en chômant.

Au contraire, un industriel qui a un gros capital engagé en bâtiments, machines, etc., et qui possède un capital circulant lui

permettant de faire des avances de salaires, préférera souvent continuer sa fabrication, soit pour ne pas désorganiser son personnel, soit pour ne pas perdre l'intérêt de son capital en le laissant oisif. Il peut faire des approvisionnements de produits en morte-saison, quelquefois même en temps de crise, afin de profiter des bas prix.

Les machines, qui caractérisent surtout l'outillage de la grande industrie, loin d'être une cause de chômage, peuvent être considérées plutôt comme une cause d'atténuation du chômage.

M. Levasseur résume ainsi, dans son *Précis d'économie politique*, les principaux avantages des machines :

1° Les machines économisent la main-d'œuvre et font le bon marché des produits.

2° Elles épargnent à l'ouvrier les travaux les plus durs et rendent le travail manuel moins pénible.

3° Elles rendent la production plus rapide et plus abondante et, partant, elles accroissent la richesse.

4° Elles augmentent la puissance d'action de l'homme sur la nature, en augmentant considérablement sa force et en lui communiquant les qualités dont ses organes n'étaient pas capables.

5° Elles sont jusqu'à un certain point une garantie contre le chômage.

6° Elles disciplinent le travail.

7° Enfin, ce qui trancherait le débat, s'il y en avait encore sur l'opportunité de leur emploi, lorsqu'elles existent, elles s'imposent bientôt comme une nécessité, parce que la concurrence ne permet pas à un manufacturier de travailler longtemps avec des outils imparfaits, quand d'autres produisent avec des machines économiques. Les machines en effet s'imposent. Elles ont pour ainsi dire créé la grande industrie ou du moins elles l'ont rendue nécessaire; et elles l'ont créée avec les conditions inhérentes à sa nature dans laquelle certains inconvénients se trouvaient mêlés à de grands avantages.

3e axiome. *Les machines abaissent le salaire.* C'est encore un préjugé qui ne tient pas devant l'examen scientifique des faits. En premier lieu on constate que les salaires ont généralement augmenté au XIXe siècle, surtout dans la seconde moitié du siècle, c'est-à-dire en même temps que la machine a pris possession de la grande industrie.

Nulle part les salaires ne sont plus élevés qu'en Angleterre et surtout qu'aux États-Unis, qui sont les deux pays où la machinerie industrielle est le plus développée.

Les salaires sont en général plus élevés dans les groupes où la grande industrie est pratiquée avec les machines que dans les populations éparses des campagnes, où il n'y a que des industries à la main, quand il y en a : c'est une des causes de l'émigration des campagnes vers les centres manufacturiers.

M. Levasseur n'admet pas que le taux des salaires soit régi par une cause unique : il a exposé devant la société quelles étaient selon lui les lois du salaire, et il vient encore de le faire dans un des chapitres de *L'Ouvrier américain*. Parmi ces causes la cause prépondérante est la productivité du travail. Or c'est surtout la machine qui augmente la productivité de l'ouvrier.

Voici un des exemples donnés dans *L'Ouvrier américain*. La fileuse au rouet faisait autrefois dans sa journée 5 paquets d'écheveaux de fil de coton; le fileur, conduisant deux métiers renvideurs avec deux aides, en fait aujourd'hui 55.000. Supposez que le salaire soit augmenté de 50 centimes par jour; c'est 10 centimes par paquet dans le premier, c'est une quantité infinitésimale dans le second. Le patron serait peut-être dans l'impossibilité de faire accepter à sa clientèle la première augmentation; il n'a aucune crainte de ce genre pour la seconde. En réalité il donne beaucoup plus que 50 centimes d'augmentation, parce qu'il lui faut un ouvrier beaucoup plus habile et parce que le produit a beaucoup plus de valeur. Or c'est la valeur du produit qui, en définitive, est la richesse à partager sous les noms de salaire, d'intérêt et de profit entre les trois facteurs, le travail d'exécution salarié le capital et le travail d'entreprise. La proportion en tant pour cent que chacun d'eux obtient est variable suivant les cas, et il appartient à l'ouvrier de chercher à faire que la sienne soit la meilleure possible; mais ce qui n'est pas possible, sinon accidentellement et par erreur, c'est que l'un des facteurs prenne la totalité et surtout prenne plus que la valeur de ce produit. Donc plus le travail de la journée produit de richesse, plus forte est la rémunération à laquelle le salaire a droit.

Toutefois, le salaire n'augmente pas dans la proportion de la quantité de richesse créée, parce que si la richesse est produite plus économiquement et plus abondamment, la concurrence fait baisser le prix de vente. L'abaissement du prix de vente de son côté suscite une demande plus forte; dans la plupart des cas même. cette demande augmente proportionnellement plus que la baisse, c'est-à-dire que si une marchandise valant 10 francs avait 100.000 consommateurs, elle en trouve peut-être 500.000 à 5 francs : On sait que la figure goémètrique des fortunes superposées est une pyra-

mide extrêmement surbaissée. C'est même la principale cause de l'augmentation du nombre des ouvriers dans une industrie que la machine a transformée.

Dans ce cas l'ouvrier comme l'entrepreneur n'ont pas un accroissement de gain égal à l'accroissement des quantités : il serait absurde de supposer que les filateurs, ouvriers ou patrons, gagnent 10.000 fois plus qu'autrefois. Mais ils profitent les uns et les autres de la transformation comme consommateurs en payant la marchandise moins cher.

Le plus souvent même l'ouvrier, malgré l'élévation de son salaire, reçoit un tant pour cent de la valeur du produit moindre qu'auparavant, parce qu'il faut employer plus de capital pour produire à la machine et que le capital doit être rémunéré, quelque baisse qui ait eu lieu dans l'intérêt de l'argent.

La machine exerce cependant une influence dans le sens de la baisse sur certains salaires ; par exemple, lorsqu'elle substitue la femme à l'homme ; dans ce cas elle procure aux femmes un moyen d'existence qu'elles n'avaient pas, et le gain moyen de la population ouvrière du pays s'en accroît. Le même phénomène se produit lorsque des machines perfectionnées accomplissent automatiquement un travail qui exigeait auparavant un ouvrier très habile ; on peut citer en ce genre la fabrication des en blancs. Un ouvrier ordinaire est moins payé qu'un ouvrier très habile ; mais le conducteur d'une machine très puissante ou très délicate est ordinairement payé plus cher que l'ouvrier qui n'a que l'habileté des doigts.

Il arrive souvent, comme il l'a montré dans *L'Ouvrier américain*, qu'il y a dans une grande usine quelques chefs d'équipe recevant un salaire très fort et un grand nombre d'ouvriers ordinaires ou de manœuvres. Mais ces ouvriers ordinaires sont mieux payés qu'autrefois, et la moyenne générale du salaire s'est élevée avec la productivité et avec l'accroissement général de la richesse.

M. Levasseur ne s'est pas proposé de traiter sous tous ses aspects la question complexe de l'influence des machines sur la condition de la classe ouvrière. Il a voulu seulement amorcer la discussion en abordant lui-même trois points, qui sont, parmi les plus importants et sur lesquels il y a des préjugés enracinés. Il laisse à ses collègues le soin de montrer d'autres aspects. Il croit sur ces points pouvoir conclure que, malgré les exceptions et quoique l'évolution vers la machine occasionne des pertes temporaires ou même définitives à certains groupes de travailleurs, salariés ou entrepreneurs, comme à certaines formes de capital, d'une manière générale (et c'est de la généralité qu'est tirée la loi économique), la

machine attire l'ouvrier et augmente la demande de main-d'œuvre.

La machine, loin d'aggraver le chômage, semble au contraire tendre plutôt à le restreindre.

La machine élève le taux moyen du salaire.

M. **Thierry-Mieg** fait remarquer que lorsqu'on visite une ville industrielle, on est frappé du contraste qui existe entre les grandes fortunes de certains chefs d'industrie et la misère des ouvriers, et on se prend à regretter une époque où l'industrie étant moins développée, il y avait moins d'inégalité entre les classes sociales. Mais il n'y a là qu'un trompe-l'œil. Un examen plus attentif fait voir que dans les villes industrielles la population augmente rapidement; les anciens habitants montent dans l'échelle sociale. Ceux qui étaient bourgeois se livrent au grand commerce, et dirigent ou créent des usines. Ceux qui étaient ouvriers deviennent bourgeois, et sont remplacés à leur tour dans les ateliers par des malheureux que l'appât d'un salaire appelle de tous les points de l'horizon.

J'ai été à même, dit-il, d'observer ce phénomène à Mulhouse, ville industrielle qui, n'ayant que 10.000 ou 15.000 habitants au commencement du siècle, en avait 70.000 en 1870, et en aurait aujourd'hui, sans l'annexion à l'Allemagne, 120.000 comme Roubaix, dont le développement jusqu'en 1870 marchait parallèlement avec le sien. La ville, il y a un siècle, était entièrement protestante; l'industrie y avait été introduite et développée par des réfugiés protestants français. A cette époque-là, les ouvriers de fabrique étaient tous protestants, sauf quelques manœuvres catholiques empruntés aux villages qui entourent la ville. Aujourd'hui on ne trouve, pour ainsi dire, plus d'ouvriers protestants, bien que le nombre des protestants ait plus que doublé. C'est qu'ils sont tous devenus des bourgeois, et ils ont été remplacés dans les ateliers par de pauvres diables que la misère a amenés en ville de tous les environs jusqu'à 50 lieues à la ronde. A leur tour, les ouvriers catholiques venus des villages voisins deviennent des bourgeois à la deuxième ou troisième génération, et sont remplacés par des immigrés encore plus pauvres qu'eux. Autrefois, dans les villages, où les familles étaient nombreuses, comme aujourd'hui (8 à 10 enfants), le père, pour éviter de trop morceler son héritage, envoyait au couvent quelques-uns de ses enfants. Aujourd'hui, au lieu de les faire moines ou religieuses, il les envoie à la fabrique, avec l'espoir d'avoir des bourgeois comme petits-enfants.

Et à ce propos on a remarqué une chose fort curieuse : c'est que les jeunes gens dont les pères n'ont pas été ouvriers de fabrique, ne sont bons qu'à être manœuvres et n'ont aucune compréhension des machines; tandis qu'un jeune homme né en ville ou dans un village voisin, qui, depuis plusieurs générations, fournit des ouvriers à l'industrie, se trouve par une espèce d'atavisme beaucoup plus apte, et se met rapidement au courant de la marche des machines.

Les machines exigeant donc une intelligence plus développée, on comprend facilement que l'ouvrier qui conduit une machine obtienne un salaire plus élevé qu'un ouvrier à la main, ou un manœuvre. Il peut faire des économies, s'acheter un champ ou une maison, donner une meilleure éducation à ses enfants, et leur procurer ainsi des carrières plus avantageuses.

La machine, sous tous ces rapports, a amélioré le sort de l'ouvrier. Quant au point de vue moral, l'orateur a fait autrefois à Mulhouse, pendant plusieurs années, une statistique des accusés qui passaient devant la cour d'assises. Il a constaté que c'étaient presque toujours des paysans, et lors même qu'ils habitaient la ville, ils étaient nés au village. Un véritable scandale se produisit lorsqu'un jour, un homme assassina l'amant de sa femme, crime passionnel qu'aujourd'hui on excuse. L'exclamation générale était celle-ci : « Comment! cet homme était pourtant né en ville! C'est le premier assassin que la ville ait produit! »

Encore un mot relativement à la surproduction. A Mulhouse, dans la seconde partie du siècle dernier, il y avait des fabriques d'indienne, qui ne travaillaient naturellement qu'à la main, et pourtant, tous les six ou sept ans, il y avait une crise provenant de la surproduction. Plusieurs fabriques liquidaient; puis le travail recommençait, donnait de grands profits; de nouvelles fabriques se créaient, le travail augmentait, et bientôt on arrivait à une nouvelle crise. Aujourd'hui que le travail se fait à la machine, il s'est régularisé, et quand la vente s'arrête, on travaille pour le stock, au moins pour les articles simples, comme le calicot ou les filés ordinaires, et on emmagasine les produits jusqu'à ce que la vente reprenne. Ce n'est pas la surproduction qui amène la crise, c'est le manque de vente, de débouchés. Il y a, par exemple, des industries spéciales qui, organisées pour vendre des étoffes d'été, des chapeaux de paille, voient leur vente s'arrêter subitement parce que l'été est pluvieux. S'il avait été sec, on aurait produit bien davantage, et sans inconvénient. D'autres fois c'est un événement politique qui arrête la vente. Mais, quelle

que soit la cause, la crise n'est pas produite par la surproduction, mais par l'arrêt de la vente, le manque d'écoulement ; et de nouveaux débouchés permettraient de produire bien davantage.

M. Alfred des Cilleuls rend hommage aux principes expérimentaux si bien démontrés par M. Levasseur ; il désire, seulement, appeler l'attention sur quelques points qui en précisent la portée.

Si l'industrie mécanique attire la population, il est bien entendu que l'accroissement des habitants s'opère par la voie de l'immigration et non par la fécondité des ouvriers.

M. Levasseur a parlé, avec juste raison, des chômages officiels au XVIIe siècle ; Vauban, dans sa *Dîme royale*, en établit le total, qui s'élève assez haut. De nos jours, on ne tient plus compte des fêtes et dimanches, mais il y a, outre les suspensions forcées, des chômages *volontaires* fixés par l'usage ; la théorie des trois 8 se rattache au même ordre d'idées.

Enfin, les salaires ont été relevés, incontestablement, dans la généralité des industries mécaniques ; cependant, des réserves peuvent être faites pour les machines à coudre, car la compensation n'est pas nettement calculée, entre la baisse du salaire, pour la confection d'objets déterminés et la quantité de travail produite, dans l'ancien système et le nouveau ; il y a lieu, d'ailleurs, de mettre en balance le taux de location ou d'amortissement de la machine.

En outre, comme il n'y a pas de surproduction dépassant la mesure des besoins, et que l'immigration fait affluer, dans les cités industrielles, plus de sujets que n'en peuvent occuper les machines, il arrive que l'excédent se trouve refoulé vers la petite industrie, et, par suite de la concurrence des demandes de travail, y fait réduire les salaires ; c'est donc un *effet indirect* de l'emploi des machines, en ce sens que celles-ci font naître des espérances illimitées suivies de déception.

Ce serait, aussi, un côté intéressant de la question traitée que celui de l'influence physiologique et intellectuelle des machines.

Sans parler des ateliers classés comme dangereux, insalubres ou incommodes, la température d'ordinaire surchauffée, les courants d'air, les allées et venues d'une atmosphère confinée à une autre libre et froide, causent des maladies rendues plus fréquentes par le manque de précautions. Dans les chemins de fer, on signale des affections habituelles, chez la plupart des mécaniciens. Au point de vue intellectuel, la division du travail se ren-

contre, nécessairement, avec les machines, et elle restreint l'usage des facultés humaines ; le besoin si vif d'instruction, qui se manifeste, aujourd'hui, chez les ouvriers, est une sorte d'instinct, pour atténuer les conséquences de cette activité limitée.

M. **Yves Guyot** croit que les machines ont une influence avantageuse sur la progression du salaire ; un terrassier qui manie une brouette ne peut transporter que quelques mètres cubes de terre par jour ; un mécanicien sur une locomotive peut transporter plusieurs centaines de tonnes. La part proportionnelle du salaire est infiniment réduite relativement à l'effet utile : chacune de ces tonnes peut contribuer à un payement de ce mécanicien supérieur à celui que pourrait supporter chaque brouette de terre.

M. Yves Guyot a été surpris d'entendre M. des Cilleuls considérer que le métier de mécanicien de chemin de fer était malsain. Il lui paraît plus salubre que celui de l'individu qui remue de la terre, avec les jambes dans la boue.

L'introduction d'une machine nouvelle peut provoquer une crise limitée pour les ouvriers de tel ou tel métier ; mais tout progrès provoque un déplacement d'intérêts. Vouloir combattre le progrès mécanique, c'est nier l'expérience générale de l'humanité et vouloir nous ramener à l'époque des hommes de l'âge de la pierre brute : loin d'y résister, il faut se hâter de l'adapter à nos besoins, partout où il se produit.

M. **Sauvage** tient à relever une appréciation inexacte du service des mécaniciens et chauffeurs, qui a été donnée précédemment. Bien que ce détail ne touche pas au fond du sujet, il importe qu'aucune erreur de fait ne subsiste dans les discussions de la Société. En réalité, étant depuis plus de quinze ans en relation constante avec les agents de la traction des chemins de fer, il a constaté que le service des locomotives est absolument salubre ; les limites de la retraite étant, en France, fixées très bas pour les mécaniciens de chemins de fer, ils en profitent souvent pour quitter un travail qui les éloigne de leur résidence et pour prendre des occupations plus sédentaires. Mais leur état sanitaire est en général excellent.

Passant au sujet même en discussion, M. Sauvage dit qu'il a l'honneur de professer le Cours de machines dans une grande école technique ; il croit que les machines sont intéressantes au point de vue technique, mais il serait désolé de penser qu'elles peuvent être nuisibles à l'humanité. En réalité, quand on parle de

l'influence des machines sur le sort des ouvriers, on semble admettre qu'il y avait des ouvriers sans machines, ce qui n'est pas : si l'on donne au mot machines un sens général, on arrive à comprendre sous ce nom tous les outils et tous les instruments, de sorte qu'il est difficile de trouver un travail quelconque que l'homme puisse effectuer sans machines : l'emploi des machines et du feu constitue, dans l'ordre matériel, une différence capitale entre l'homme et les animaux.

Pour ceux qui craignent l'effet des machines sur le sort des ouvriers, une machine cesse d'être une machine quand elle est en usage depuis longtemps ; elle n'est une machine qu'au moment où elle est introduite dans l'industrie. Les inconvénients qui ont pu résulter de cette introduction ne sont pas dus spécialement à la machine ; ce sont ceux que peut produire toute transformation, quelle qu'elle soit, par exemple la modification dans la demande de certains produits ; la création de nouvelles voies de transport ; l'établissement de nouveaux droits de douane.

En ce qui concerne les machines, d'ailleurs, sauf quelques exceptions rares, la modification des conditions de l'industrie est beaucoup moins brusque que lors des autres changements qui viennent d'être cités, parce que l'introduction des nouveaux appareils et des nouvelles méthodes de fabrication est presque toujours assez lente.

Enfin le côté matériel de la condition des ouvriers n'est pas seul à considérer ; il importe de savoir si la grande industrie mécanique est une cause d'immoralité. Lorsque l'état moral de certaines populations est en décadence, malgré de grands progrès matériels, la démoralisation ne s'étend pas seulement aux travailleurs manuels, mais elle pénètre à peu près également toutes les parties de la population, et il semble bien injuste d'accuser du mal les machines seules. Elles rendent la vie possible à un grand nombre d'êtres humains : elles aident à la satisfaction plus facile et plus complète des besoins de l'homme, et lui donnent plus de loisirs pour travailler à son perfectionnement moral ; si des hommes, si des peuples entiers ne savent pas profiter de ce précieux avantage, c'est que sans doute certaines causes contribuent à les pervertir, mais il n'est pas juste d'attribuer cette perversion à l'emploi des machines.

M. des Cilleuls désire répondre quelques mots à MM. Sauvage et Yves Guyot.

C'est en s'appuyant sur des autorités médicales qu'il a parlé de

maladies chroniques, répandues chez les mécaniciens des chemins de fer ; il ne peut que s'applaudir des protestations élevées contre l'existence de ce phénomène pathologique.

M. Yves Guyot a comparé les facultés mises en œuvre par le mécanicien dirigeant une locomotive et par un terrassier roulant une brouette. On pourrait objecter que l'agriculteur, avec la variété des cultures, a un rôle encore plus complexe que celui du mécanicien, et le terrassier une tâche dont le caractère passif se rencontre, au même degré, chez l'homme d'équipe employé dans les ateliers des chemins de fer ; ce dernier ne surpasse le premier que par l'excès de dépense musculaire qu'il effectue. D'autre part, M. Yves Guyot a reconnu que chez le mécanicien lui-même, il y avait *répétition* indéfinie d'un travail simplifié, encore, grâce à la l'habitude.

En définitive, il demeure évident que dans bien des cas les machines ont une répercussion sur l'état physiologique et intellectuel ; atténuer ou compenser ces phénomènes, c'est à quoi il importe de réfléchir.

M. **E. Levasseur**, à propos des observations de M. Sauvage, montrant comment la condition hygiénique des mécaniciens était meilleure que celle des charretiers d'autrefois, se rappelle une anecdote. En 1862, à l'Exposition de Londres, je montrais, dit-il, à un Français, compétent dans ces matières, des écrans de locomotive qui protégeaient les mécaniciens contre le vent. « On se garderait bien, me dit-il, d'introduire cette nouveauté en France; mécaniciens et chauffeurs s'endormiraient la nuit sur leur machine. » Ils sont beaucoup mieux protégés encore en 1898 et ils ne s'endorment pas. On s'est d'abord occupé de construire des machines en vue seulement de la force. Mais, le progrès suivant sa marche, on s'en est occupé au point de vue de la sécurité et de l'hygiène, et aujourd'hui, dans les grands ateliers, l'ouvrier est dans de bien meilleures conditions sous ce rapport qu'il n'était autrefois avant les machines.

M. Levasseur ne sait pas si la moralité a augmenté : c'est là un point très délicat à observer. Cependant il ne croit pas qu'à Reims on voie aujourd'hui des ouvrières, au sortir de la manufacture, battre un « cinquième quart » sur le trottoir pour compléter un salaire insuffisant comme l'a vu Villermie en 1837. Mais ce qu'il sait, c'est que l'ouvrier a gagné en tenue et par suite probablement en dignité. Il avait vu dans son enfance de petits ateliers où étaient réunis des hommes et des femmes ; il n'en conclut pas que les grandes fabriques modernes aient beaucoup

à leur envier; en tous cas, visitant en 1893 les vestiaires, les lavabos, les lieux d'aisances distincts pour l'un et l'autre sexe, M. Levasseur éprouvait le sentiment du progrès de la civilisation.

M. **Lodin de Lépinay** fait remarquer que certains pays européens sont aujourd'hui, en ce qui concerne le nombre normal des jours de chômage, dans la situation où se trouvait la France au milieu du XVIIe siècle. En Russie, les usines ne peuvent compter que sur 250 jours de travail par an, en moyenne.

En ce qui concerne l'influence exercée par l'introduction des procédés mécaniques sur la condition hygiénique et morale de l'ouvrier, l'industrie minière fournit des enseignements caractéristiques. On a quelque peine aujourd'hui à se figurer ce qu'était le travail du mineur dans l'antiquité. Ce travail consistait principalement à faire sauter la roche, éclat par éclat, au moyen du marteau et de la pointerolle ; pratiqué dans des galeries étroites, tortueuses, mal aérées il ne donnait que des résultats insignifiants dès que la roche présentait une certaine dureté. L'épuisement des eaux, exécuté exclusivement à bras, imposait aux malheureux qui en étaient chargés les efforts les plus pénibles. Ce travail était ordinairement réservé aux esclaves et aux condamnés.

L'emploi de la poudre, introduit au commencement du XVIIIe siècle, la perforation mécanique, créée dans la deuxième moitié du XIXe, ont successivement réduit le rôle joué par la force physique de l'ouvrier dans le travail de percement des galeries et développé celui de l'élément intellectuel.

L'intervention de puissants appareils mécaniques, pour assurer le service d'aérage, a placé les mineurs dans des conditions hygiéniques différant radicalement de celles qu'ils subissaient autrefois.

Elle a permis en outre de combattre efficacement un redoutable fléau, le grisou, ignoré des mineurs antiques, mais devenu la terreur de leurs successeurs, à partir du moment où l'exploitation des combustibles minéraux a pris une certaine importance.

L'épuisement et l'extraction n'exigent plus, comme autrefois, d'innombrables équipes d'ouvriers faisant la chaîne, dans d'étroits couloirs, pour se passer de main en main des récipients pleins d'eau, ou circulant à la file, sur des échelles, pour remonter au jour des sacs pleins de minerai. Ces services sont assurés aujourd'hui, d'une manière beaucoup plus satisfaisante, par de puissantes machines, desservies par un petit nombre de mécaniciens dont l'action intelligente a remplacé avantageusement l'effort brutal d'un peuple de manœuvres.

L'introduction de nombreux appareils mécaniques dans l'exploitation des mines a donc eu pour effet d'améliorer singulièrement la condition des mineurs et en même temps d'augmenter leur nombre dans des proportions considérables.

M. **Jules Fleury** allait donner des explications analogues à celles de M. Thierry-Mieg.

Non, dit-il, les machines ne causent pas de « surproduction ». Quand il y a crise, c'est qu'il y a défaut d'écoulement; c'est que certains intérêts font élever des barrages contre la circulation des produits, et qu'alors ces produits refluent sur le sol où ils ont pris naissance, l'inondent, s'y perdent inutilement.

Remercions les inventeurs des machines, remercions ceux qui s'en servent pour le plus grand bien de l'humanité ; maudissons, au contraire, conspuons ceux qui ferment les débouchés des produits, et ces gens haïssables par-dessus tout, les adversaires de la liberté commerciale, — les protectionnistes.

M. **Alfred Neymarck** fait observer que lorsque des machines nouvelles viennent révolutionner toute une industrie, il y a là une période de transition avec laquelle les ouvriers doivent compter. Que l'on suppose que, du jour au lendemain, tous les transports par traction animale soient transformés en automobiles, que les compagnies des voitures, des omnibus n'aient plus besoin d'un personnel aussi nombreux que celui qu'elles emploient, il est clair que les cochers, conducteurs d'omnibus, palefreniers, garçons d'écurie, seront inquiets sur leur propre sort et cette inquiétude explique, dans une certaine mesure, les préjugés qui existent parmi un grand nombre de salariés, contre l'emploi des machines.

Ces préjugés, ces hostilités même, ont existé, de tout temps, en tous lieux et existeront toujours. En Angleterre, il y a quatre siècles, on s'opposait à l'introduction de métiers à bas; à une époque plus rapprochée de nous, les prud'hommes de Lyon ont fait brûler le portrait de Jacquart ; Hargraves, l'inventeur du métier à filer, a été poursuivi par les ouvriers et est mort dans la misère. Combien de grèves ne s'est-il pas produit de la part des mécaniciens qui voulaient faire obstacle à l'introduction et à l'usage de machines outils ! Il y a quelques mois à peine, faut-il rappeler le vœu d'un de nos Conseils généraux, composé de gens très éclairés, celui de l'Orne, demandant au Gouvernement de prendre des mesures contre le développement des automobiles pour protéger l'élevage des chevaux ?

Il ne faut pas se lasser de combattre ces préjugés et de répéter avec preuve à l'appui, comme l'a fait notre Président M. Levasseur, (voir son ouvrage sur l'*Ouvrier américain*), comme l'a démontré M. P. Leroy-Beaulieu (voir son *Traité pratique d'Economie politique*), comme l'ont dit et prouvé tant de fois Frédéric Passy, Molinari, Léon Say, et tous les maîtres de la science économique libérale, que dans les pays où les machines sont les plus nombreuses, en Angleterre, aux Etats-Unis, les ouvriers ont le salaire le plus élevé et le plus de travail.

Pourquoi, ajoute M. Alfred Neymarck, en est-il ainsi ? Parce que les machines augmentent la production, rendent disponibles du capital et du revenu. Ce revenu, rendu disponible, crée une nouvelle demande de produits ; ce capital, donne les moyens de fournir le surcroît de produits demandés et, dès lors, la main-d'œuvre inemployée par le fait de l'introduction de telle ou telle machine dans l'industrie, trouve ainsi un nouvel emploi.

Capital et revenu plus abondants, en plus grande disponibilité, n'est-ce pas, en définitive, du travail plus facile à créer et à développer ? C'est une vérité économique indéniable, justifiée au surplus par des faits qui se passent sur nos yeux. Est-ce que de nos jours, les machines à imprimer, les presses rotatives, les navires à vapeur, les locomotives ne prouvent pas qu'il y a, plus qu'à aucune autre époque, un plus grand nombre de salariés employés à imprimer, à transporter les hommes et les marchandises ?

M. Levasseur a cité dans son *Ouvrier américain* des faits concluants ; il a fait remarquer dans un de ses ouvrages, combien de copistes (200 à 300.000) il aurait fallu autrefois pour composer un livre que quelques compositeurs et pressiers impriment en quelques heures. Grâce aux machines, on peut avoir aujourd'hui pour quelques francs des livres et des gravures qui instruisent, délassent et réjouissent l'ouvrier, alors qu'autrefois il aurait fallu dépenser des centaines et des milliers de francs pour avoir un même travail. Elles permettent d'abaisser le prix des produits, de faire l'ouvrage plus rapidement et sans se lasser. A un point de vue plus général on peut dire encore, dit en terminant M. Alfred Neymarck, que sans les machines, l'ouvrier serait fort mal et très chèrement vêtu ; sans elles, il ne pourrait faire de voyages à plus ou moins longues distances ; sans elles encore le coût de la vie serait pour lui plus dur, et, comme au siècle dernier, une paire de bas et une chemise seraient de véritables objets de luxe.

M. **Jules Fleury** proteste contre le procédé de raisonnement employé par M. Neymarck. Celui-ci est parti d'une conception *a priori* : « Je suppose que demain matin... », dit-il. Ce n'est plus là du raisonnement scientifique. Ce n'est pas à la minute, en effet, ni du jour au lendemain, que les automobiles pourront remplacer les véhicules à traction animale. Dans aucune industrie les transformations ne s'opèrent ainsi *subito*. Il y a toujours tâtonnements, transition plus ou moins longue, pendant laquelle les intéressés ont plus ou moins de temps pour se retourner. Ne grossissons pas le péril au sujet des automobiles; d'ici à ce que les fiacres mécaniques aient remplacé les autres, les éleveurs ont le loisir d'étudier la situation et de trouver des moyens d'éluder la gravité de la crise dont on les menace prématurément.

M. **C. Lavollée** fait observer que l'on n'a peut-être pas suffisamment insisté, dans le cours de cette discussion, sur les améliorations que l'emploi multiplié des machines a procurées à la rémunération de la main-d'œuvre. Ce fait est contesté par les ouvriers qui ne considèrent la machine que comme une concurrente destinée à diminuer le nombre des bras occupés. Mais il n'en est pas moins certain que l'accroissement de la production profite généralement à la main-d'œuvre et que celle-ci prélève une part de plus en plus grande dans les prix de revient. Les observations faites à cet égard dans la plupart des industries sont concordantes, et aboutissent à la constatation d'une hausse des salaires. Si, parfois, la transition du travail manuel au travail mécanique peut paraître difficile et même préjudiciable pour certaines catégories d'ouvriers, la compensation ne tarde pas le plus souvent à se produire au moyen d'un règlement nouveau dans les séries de prix qui s'appliquent à la main-d'œuvre. La rapidité et l'économie dans la production profitent ainsi à l'ouvrier comme au patron. Il faut, en outre, tenir grand compte des industries nouvelles qui, grâce aux machines, sont nées et se sont multipliées en procurant des emplois de plus en plus nombreux au travail et à l'intelligence : photographie, gaz, électricité, vélocipèdes, automobiles, etc. Par les machines le progrès industriel semble illimité. Il ne rencontre d'obstacles que dans la politique fiscale du gouvernement et dans le frein du protectionnisme. Comme on l'a dit avec raison, c'est au moment où le progrès des machines multiplie la production que les barrières de douanes, se relevant de toutes parts, s'appliquent à contrarier l'échange des produits.

M. **E. Levasseur**, président, ne croit pas devoir résumer la discussion, à laquelle il a pris cette fois, dit-il, une part trop active. Il se bornera à remercier les orateurs qui ont su « la rendre intéressante et instructive et démontrer une fois de plus qu'un instrument de travail comme la machine, qui a sa raison d'être dans le principe de la moindre action, constitue, lorsqu'il se perfectionne ou se multiplie, un progrès de l'art industriel et de la civilisation, dont profite l'ouvrier en même temps que la société tout entière. »

La séance est levée à 11 h. 10.

Le Rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Monts-de-piété. Taux d'intérêt des prêts, par EDMOND DUVAL. — *Rouen*, 1898, in-8.

Annuaire statistique de la France, 17e vol. 1897. — *Paris*, 1897, in-8.

Izvjesce o milenijskoj izlozbi kraljevine Ugarske... god. 1896, polozeno po MILANU KRESICU (Rapport sur l'Exposition du millénaire. Hongrie, Bosnie et Herzégovine, Croatie). — *U Zagrebu*, 1897, in-16.

Religion de l'humanité. Lettre à M. Max Nordau, par JUAN ENRIQUE LAGARRIGUE. — *Santiago du Chili*, 1897, in-12.

La Question finlandaise, par L. MECHELIN. — *Paris*, 1898, in-8.

M. PANTALEONI. *Du caractère logique des différences d'opinions qui séparent les économistes.* — *Genève*, 1897, in-8.

Memoria del departamento de hacienda correspondiente al âno 1896, — *Buenos-Aires*, 1897, 2 vol. in-8.

Propaganda da pequena lavoura. Considerações apresentadas a municipalidade de S. Paulo sobre o projecto de premios à cultura intensiva, pelo Dr JOAO PEDRO DA VEIGA FILHO. — *S. Paulo*, 1897, in-8.

Propaganda da pequena lavoura. Indicaçao apresentada a municipalidade de S. Paulo sobre a cultura do algodão, pelo Dr JOAO PEDRO DA VEIGA FILHO. — *S. Paulo*, 1897, in-8.

Annali di statistica. Statistica industriale. Fascicolo LXII. Notizie sulle condizioni industriali della provincia di Messina. — *Roma*, 1897, in-8.

Popolazione. Movimento dello stato civile. Anna 1896. — *Roma*, 1897, in-8.

EUGÈNE ROSTAND. *L'action sociale par l'initiative privée. Avec des documents pour servir à l'organisation d'institutions populaires et des*

plans d'habitations ouvrières. Tome II. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1897, in-8.

PÉRIODIQUES

Bulletin de l'Office du travail, Bulletin mensuel de statistique municipale de Buenos-Ayres, Bulletin de l'Institut des actuaires français, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Revue des Sociétés, Bulletin mensuel de la Société de législation comparée, Annals of the Américan Academy of political and social science, Journal des assurances, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Le Droit financier, Journal de la Société de statistique de Paris, Annales du commerce extérieur, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Revue de la Société de géographie de Tours, Circulaires du Musée social.

COMPTES RENDUS

L'ACTION SOCIALE PAR L'INITIATIVE INDIVIDUELLE, par EUGÈNE ROSTAND, lauréat de l'Académie française et de l'Académie des Sciences morales et politiques. 1 fort vol. grand in-8°. Guillaumin et Cie.

Le titre seul de ce volume, dit l'auteur, est un *Credo* et tout un programme. Il fait connaître « notre idéal, un grand idéal! »

C'est un grand idéal, en effet, que celui que tend à mettre en honneur, par ce volume, comme par ceux qui l'ont précédé, par sa plume, comme par sa parole et par son exemple, l'infatigable travailleur, l'énergique homme de bien, le persévérant ouvrier du progrès, et l'adversaire résolu de toutes les illusions et de toutes les utopies, dont le nom, récemment popularisé à Paris par le retentissant succès de l'œuvre dramatique de son neveu, est depuis longtemps justement populaire et honoré à Marseille.

Président de la Caisse d'Epargne des Bouches-du-Rhône, et, comme tel, autorisé à parler au nom des Caisses d'Epargne, c'est M. Rostand, on le sait, qui a été le principal artisan de la réforme encore imparfaite qui a permis à ces sociétés de faire sortir d'une immobilité stérile une partie au moins de leurs ressources, pour les employer en œuvres utiles et productives; c'est lui qui, consacrant son temps et son activité à toutes les œuvres d'intérêt général, a pris la plus grande part à la réalisation de toutes les institutions de philantropie éclairée et fortifiante qui se sont fondées depuis une vingtaine d'années dans la grande ville de Marseille : *Habitations à bon marché*; *Assistance par le travail*; *Pierre du foyer*; *Crédit populaire*, lutte contre l'alcoolisme ou contre l'immoralité publique, il n'est pas une de ces œuvres, parmi bien d'autres, à laquelle M. Rostand n'ait donné non seulement son appui et son concours, mais, souvent, son inspiration et sa direction.

Les Congrès du *Crédit populaire*, en particulier, qui auraient pu si facilement dévier, ont été, depuis dix ans, grâce à lui, des réunions sérieuses, dont les travaux, publiés par ses soins, contiennent de précieux enseignements. Non content, d'ailleurs, de l'influence qu'il pouvait exercer dans son milieu, et désireux d'éclairer par l'expérience

des autres sa propre expérience, ainsi que de tirer de ce qui se fait des enseignements sur ce qui se peut faire et sur ce qui ne se peut pas faire, M. Rostand s'est attaché, avec une vigilance et une clairvoyance réellement admirables, à suivre partout les succès et les insuccès des divers efforts tentés pour améliorer, dans un sens ou dans un autre, les conditions de l'existence sociale.

C'est le résultat de ces études que, dans un premier volume, il y a cinq ans, à la fin de 1892, il avait commencé à présenter au public, et qu'il continue à lui présenter, aujourd'hui, dans un second, sous ce titre, qui, ainsi qu'il le remarque lui-même, est un *Credo* et un programme; j'ajoute : un enseignement et une constatation.

C'est qu'en effet, si M. Rostand a un *Credo*, une doctrine, ce n'est pas au nom d'idées préconçues et de sentiments personnels qu'il la propose; c'est au nom des faits qu'il la recommande, et avec la garantie des résultats acquis qu'il indique, aux amis du progrès, la voie à suivre.

Et cette voie, c'est la voie de la liberté, de l'effort, de l'initiative personnelle, soit à titre individuel, soit à titre collectif par l'association; mais par l'association volontaire et non par l'intervention impérative et coactive de la loi : encore moins, bien entendu, par la violence. Toutes les espèces de socialisme, dit-il, en entendant par socialisme la prétention de transformer mécaniquement la société, mitigées ou violentes, matérialistes ou chrétiennes, inspirées par les convoitises les plus grossières, ou par les aspirations les plus généreuses, sont également impuissantes et dangereuses. Elles ne mènent pas au progrès ; elles conduisent à la régression. C'est de nous, et non du dehors, que doit venir l'amélioration. Ce n'est pas à contraindre notre liberté, c'est à en permettre le développement, en n'intervenant que pour la protéger, que la puissance publique, au nom de l'Etat, comme au nom des administrations municipales, doit s'appliquer.

Déjà, dans son premier volume, M. Rostand concluait ainsi, appliquant heureusement le nom d'anti-sociaux aux empiriques, aux charlatans, aux utopistes et aux autoritaires qui prétendent pétrir à leur gré la pâte de l'argile humaine. Il déclare, aujourd'hui, que, bien loin d'incliner, après cinq années nouvelles de recherches et de constatations, vers l'étatisme, national ou local, il se sent de plus en plus porté à limiter et à restreindre les interventions gouvernementales.

Non qu'il refuse, pour cela, à ces interventions, toute influence favorable au progrès. Il croit, au contraire, que cette influence peut être considérable, mais à la condition de ne tendre qu'à favoriser, et non à gêner et à modifier le jeu naturel de la liberté.

Il y joint, il est vrai — et très expressément — le devoir, pour les

individus, comme pour les associations, de se préoccuper, non seulement de leurs intérêts personnels, mais des intérêts généraux et du bien-être, de la moralité, de la dignité, de l'éducation de leurs semblables. L'individualisme, dit-il, ne doit pas être l'égoïsme. Rien de plus juste. Mais rien non plus — qu'il me permette d'y insister pour prévenir une interprétation qui n'est sans doute pas dans le fond de sa pensée, mais que quelques-uns pourraient y soupçonner — rien qui soit plus conforme à la doctrine, et j'ajoute : à la pratique, de tous les économistes dignes de ce nom, je veux dire de tous les économistes libéraux. La liberté, c'est le devoir de respecter les autres; mais aussi le devoir d'agir pour son compte, et d'agir dans l'intérêt des autres, d'abord parce que l'intérêt légitime des autres est d'accord avec le nôtre, et que le bien, comme le mal, se répercute ; l'ignorance, comme la lumière, se propage ; ensuite parce que le sentiment de la fraternité humaine nous le commande, et que, n'en dussions-nous pas souffrir matériellement, nous souffrons, si nous ne sommes point indignes du nom d'hommes, moralement, de tout ce qui abaisse, altère ou dégrade en autrui le caractère de notre espèce.

Et c'est pourquoi, depuis qu'il y a des économistes (ainsi que je l'ai montré tour à tour dans mon discours présidentiel au Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, en 1883, et dans ma conférence sur l'*Ecole de la liberté*, à Genève, en 1890), ils ont toujours été à l'avant-garde de tous les progrès, préoccupés par-dessus tout de l'amélioration du sort de la majorité de leurs semblables, adversaires incorruptibles de tous les privilèges et de tous les abus, et attachés à la poursuite de toutes les améliorations. Il y a des gens qui reprochent à l'école économique d'être une *école dure*, comme il y a des gens qui reprochent à la médecine sérieuse d'être sans pitié. On ne guérit le mal, sous toutes ses formes, qu'à la condition de le connaître, d'abord, et de l'attaquer, ensuite, par les seuls moyens qui le puissent supprimer ou limiter. Ces moyens ne sont pas toujours du goût des patients, et coûtent, parfois, au cœur de ceux qui les appliquent. Les procédés des empiriques et des charlatans semblent plus doux ; mais ils répercutent le mal et l'enrichissent en le développant. L'ignorance, seule, peut excuser ceux qui les conseillent ou s'y confient. Quant à ceux qui savent et n'osent pas dire la vérité, ils ne sont pas seulement sans entrailles : ils sont criminels.

FRÉDÉRIC PASSY.

L'Éternelle utopie, par A. von Kirchenheim. Edition française, par A. Chazeaud des Granges. 1 vol. in-12, Lesoudier. 1897.

L'*Eternelle utopie* — est-il besoin de le dire? — c'est le rêve constamment poursuivi, jamais atteint, parce qu'il ne peut l'être, d'une société parfaite, dans laquelle régneraient un bonheur universel et une paix sans nuage.

Ce rêve a pris, à travers les âges, des formes bien différentes, suivant le caractère et l'inspiration de ceux qui s'en sont épris; ceux-ci, visant avant tout à la sanctification de l'humanité; ceux-là préoccupés, au contraire, de la satisfaction de ses appétits, à commencer, naturellement, par les leurs. Mais quelque divers qu'aient été, ou plutôt peut-être que paraissent, les plans d'organisation artificielle au moyen desquels ils se sont flattés d'atteindre à leur idéal, deux traits essentiels s'y retrouvent toujours : la suppression de la liberté, et le nivellement forcé des conditions, le despotisme et le communisme, l'immobilité, par conséquent. C'est que, comme l'a bien dit Bastiat, lorsque l'on tue la concurrence et l'initiative individuelle, sous le prétexte plus ou moins plausible que tout le mal en vient, comme tout le bien en vient également, et que, sans mouvements, sans tâtonnements, sans erreurs et sans expérience, il n'y a point de progrès, on réduit la condition humaine à celle d'un troupeau, conduit, par un berger à la houlette de fer, au travail, au râtelier et au dortoir. Et qui sera le berger ? Comment fera-t-il respecter son autorité; par quels moyens préviendra-t-il les révoltes; quels secrets lui permettront de contenter également, en les mettant à la même ration, des estomacs différents, et de plier à la même règle les natures les plus diverses ?

L'histoire des tentatives faites, aux époques les plus différentes, pour réaliser tel ou tel de ces plans est, à cet égard, décisive. Les rêves d'organisation sociale en dehors de la liberté ne sont pas jugés seulement par le bon sens; ils sont condamnés par les faits.

Il n'en est pas moins intéressant, puisqu'ils se renouvellent sans cesse, de les étudier et de les apprécier. C'est ce qu'avaient essayé, il y a longtemps déjà, Louis Reybaud, dans ses deux volumes sur *les socialistes ou réformateurs modernes*; Sudre, dans son *Histoire du communisme*; Franck, dans son *Communisme jugé par l'Histoire*, et bien d'autres.

L'auteur du livre dont on vient de lire le titre l'a essayé à son tour. Et il a, je crois, la prétention d'y avoir réussi plus complètement que ses prédécesseurs.

Sous certains rapports, il n'a point tout à fait tort. Son livre est curieux et intéressant. Il accuse une étendue de recherches et de

lectures réellement extraordinaire. Et cette abondance de documents lui donne, sur quelques points au moins, un caractère incontestable de nouveauté. Non seulement il analyse en connaissance de cause les ouvrages, généralement connus, de Morus, de Campanella, de Harrington, dont la longue et fastidieuse lecture ne l'a point rebuté, mais il passe en revue, avec le même soin, des ouvrages inconnus ou peu connus, tels que celui du pasteur André, adaptant à son mysticisme protestant les brutales et grossières conceptions de Campanella, le roman des Sévarambes, et d'autres, peut-être peu dignes au fond de l'attention qu'il leur prête.

Mais, si le résumé est consciencieux et, par conséquent, instructif pour le lecteur en état de juger et de se former une opinion, peut-être celle de l'auteur ne se dégage-t-elle pas assez. Sa critique, malgré des traits piquants et des réflexions fines, est, en général, indécise, et l'on ne voit pas toujours avec une suffisante netteté ce que, dans ces systèmes il expose avec tant de soin, il approuve ou condamne.

D'autre part, s'il est très complet en ce qui touche les siècles antérieurs, il l'est beaucoup moins en ce qui touche le nôtre. A l'entendre, les réformateurs modernes, ceux-là mêmes dont s'est occupé Reybaud, qu'ont réfutés tour à tour Bastiat, Molinari, Michel Chevalier, Wolowski, Hippolyte Passy, Joseph Garnier et moi-même, avec tous les économistes contemporains, n'auraient été que peu étudiés avant lui. Je trouverais plutôt qu'ils ont été très imparfaitement étudiés par lui, et qu'ils ne sont pas toujours très bien jugés. Le livre de Sudre, sans être irréprochable, est, en ce qui concerne Louis Blanc, Proudhon, Fourier et Saint-Simon, très supérieur, à mon avis.

Il n'en est pas moins vrai que cet ouvrage, par l'abondance de la documentation, par la nouveauté des citations souvent, et par son évidente sincérité, constitue une des pièces importantes du grand procès qui se plaide depuis l'origine entre l'école de la fantaisie et l'école de l'expérience, entre l'école de l'arbitraire et l'école de la liberté. Et ce n'est pas cette dernière qui a lieu de s'en plaindre. Partout, quelles que soient au début les intentions des pétrisseurs de sociétés, ils aboutissent fatalement, dans l'ordre matériel, à la paresse et à la misère ; dans l'ordre moral, à la promiscuité et au dévergondage. Supprimer la liberté, a dit Saint-Colomban, c'est, il est vrai, supprimer la lutte, mais c'est supprimer la victoire, récompense de la lutte. La responsabilité, a dit à son tour Bastiat, est le tout de l'homme. Elle est à la fois son moteur, son professeur, son rémunérateur et son vengeur.

FRÉDÉRIC PASSY.

Morts et vivants par A. Mézières, de l'Académie française. Paris, Hachette.

Le livre de M. Mézières est l'un de ceux que j'ai lus avec le plus de plaisir en ces derniers temps. Il s'occupe en grande partie du XVIIIe siècle, auquel l'on ne se peut lasser de revenir, et nul peut-être n'en parlerait mieux que lui. Il en a le charmant naturel, l'infinie facilité, l'extrême élégance, les généreuses aspirations. Il y a, je crois, beaucoup vécu, et l'apprécie comme il mérite de l'être. « On éprouve toujours, dit-il, un plaisir rare et délicat à retrouver quelques-unes des confidences que cette société charmante et spirituelle faisait sur elle-même, à racueillir les miettes littéraires d'un temps où la littérature était la principale préoccupation de tous les esprits. » Je lui en veux seulement de n'avoir rien dit de Quesnay, de Gournay, de Turgot, de Dupont de Nemours, dont la belle lettre à J.-B. Say, lors de son départ pour l'Amérique, exprimait si noblement ses regrets et ses tristes prévisions, trop tôt réalisées. Mais je suis un économiste et M. Mézières est un historien et un littérateur, en même temps qu'un parlementaire comme il s'en trouve malheureusement bien peu dans nos Chambres.

Les diverses notices rassemblées dans le volume dont je parle ont toutes été écrites à propos d'ouvrages récemment parus sur les auteurs ou les personnages qu'il passe successivement en revue. Aussi sont-elles peu développées et sembleront-elles assurément à leurs lecteurs beaucoup trop courtes. Mais M. Mézières ne pouvait se proposer de refaire quelques-uns au moins des *Lundis* de Sainte-Beuve, ce chef-d'œuvre de critique qui fait tant d'honneur à notre temps, et ne l'aurait pas voulu.

Sa première notice est consacrée à Mme de Maintenon, pour laquelle, je l'avoue, je partage peu son admiration, la croyant pour beaucoup dans la dernière partie du règne de Louis XIV, cette époque du fétichisme royal imbécile et criminel, auquel s'associèrent pourtant Bossuet et Labruyère, et que devait fatalement amener la politique intérieure de Richelieu, que l'on vante tant encore. Mais M. Mézières se plaît surtout à montrer dans Mme de Maintenon l'éducatrice et la fondatrice de Saint-Cyr, et en cela son admiration est très justifiée. C'était presque du génie que de comprendre alors ainsi l'éducation des jeunes filles.

Je ne dirai rien du chapitre suivant sur Fénelon, si ce n'est que l'on y retrouve bien ce qu'était, dans l'ancienne France, le clergé grand seigneur, qu'ont voulu si singulièrement imiter quelques-uns de

nos prélats contemporains, sans avoir rien de l'éducation de Fénelon et sans non plus rappeler sa dignité et toutes ses vertus. Mais faire aboutir le christianisme au quiétisme, et paraître réformateur social et politique avec *Télémaque*, arrête mes éloges. Mme Guyon ne m'inspire pas assez de confiance, et *Télémaque*, il faut bien que je le dise, m'a trop ennuyé pour que je ne sois pas convaincu que ceux, en grand nombre, qui ont comparé Fénelon à Bossuet n'avaient jamais lu ni l'un ni l'autre. Quelle mâle hauteur, quel génie, quelle langue dans Bossuet, comme dans Pascal et Corneille, ces prodigieux représentants et les seuls véritables représentants, avec Descartes, de notre XVIIe siècle ! Fénelon a certainement du talent, mais n'a que du talent.

De Fénelon M. Mézières passe à Diderot, et Diderot est bien malgré lui, mais loin, très loin après Voltaire, ce que semble ne pas penser M. Mézières, l'un des plus sûrs représentants du XVIIIe siècle. Ce n'est pourtant tout au plus qu'un écrivain de second ordre, et son attrayante et si recherchée conversation me le persuaderait presque seule, si je n'en avais rien lu. M. Mézières le rapproche, comme causeur, d'Alexandre Dumas ; j'en ferais volontiers autant, mais en reconnaissant que si personne n'a été mieux doué que Dumas, il ne restera cependant rien de lui, à part peut-être ses comédies, qui valent toutes celles faites depuis Molière, et dont, chose étrange, l'on n'a pas dit un mot à l'Académie lorsqu'on y louait tant récemment *Henri III*, *Antony* et *les trois mousquetaires*. Diderot assurait que converser, c'est penser tout haut ; c'est encore plutôt, à mon sens, pour les professionnels de la conversation, se dispenser de penser. Non, ce n'est pas « le plus grand semeur d'idées du XVIIIe siècle » ; ce n'est pas « le puits d'idées le plus achalandé de ce pays-ci, » comme l'appelait Grimm. M. Mézières le surfait réellement trop, lorsqu'il lui attribue sur la France l'influence de Lessing sur l'Allemagne. Mlle de Lespinasse l'appréciait mieux, quand elle disait que « il avait bien des choses à fleur de peau ». Pour moi, je le confesse en pleine humilité, je lui préfère Champfort, cet autre admirable causeur, adoré des salons. Champfort n'a pas du moins écrit *Le fils naturel*. Diderot est original et hardi, mais très insuffisant et déclamatoire, M. Mézières le reconnaît lui-même quelque part.

Un autre homme du XVIIIe siècle, et bien de ce siècle, dépeint par M. Mézières, c'est l'abbé Prévost, de l'ordre de Saint-Benoit, qu'il n'a jamais quitté. Heureusement pour nous, ses lectures de missel ou ses oraisons de bréviaire n'ont pas absorbé tout son temps. Dans la maison qu'il habitait « à cinq cents pas des Tuileries, avec la gentille

veuve, sa gouvernante, » ainsi qu'il en parle, il traduisait encore les romans de Richardson : *Pamela* et *Clarisse Harlowe*.

... Mais Clarisse aima mieux le sauver et mourir.

Ses *Mémoires d'un homme de qualité*, *Cléveland*, *Le doyen de Killerine* « ont fait verser des flots de larmes à ses belles contemporaines, ont inspiré de l'admiration à La Harpe et à Marmontel, attendre Diderot et J.-J. Rousseau, » dit M. Mézières, et sa *Manon Lescaut*, cet ardent, ce puissant cri d'amour, si tendrement et profondément passionné, est bien près, avec quelque complaisance de paraître un chef-d'œuvre. Je ne sais, toutefois, si ce livre figure encore dans une bibliothèque bénédictine.

Après ces différentes notices, que j'ai si rapidement rappelées, je ne parlerai que des dernières qu'a écrites M. Mézières : celles sur Lamartine, sur Guizot et Prévost-Paradol. Comme M. Deschanel, dont l'ouvrage sur Lamartine a suscité ses appréciations, M. Mézières *aime* ce poète, et qui n'a pas aimé et n'aime encore le chantre des *Premières Méditations* ? M. Mézières s'applique, il me semble, à convaincre surtout que Lamartine a longtemps travaillé et a beaucoup écrit avant de publier ces *méditations*. Qu'il ait écrit de nombreux vers et tenté bien des essais auparavant, je le crois ; mais l'étude, le vrai travail laisse toujours une trop profonde empreinte pour qu'on ne le reconnaisse pas. J'en reste à la légende, s'il y a légende. Le *Lac* est un admirable chef-d'œuvre ; il se peut comparer assurément à la *Mère* d'André Chénier, cet autre chef-d'œuvre ; mais quelle différence de style, même de pensée ! Chénier n'a jamais été très inférieur à lui-même et combien Lamartine l'a été dans ce qui suit les *Méditations* ! Il n'est pas besoin de connaître la vie de Tennyson, qu'il est aussi permis de rapprocher de Lamartine, pour être convaincu de ses lectures et de son travail. Malgré son admiration pour Lamartine, M. Mézières le reprend sévèrement pour ses goûts de luxe et son besoin d'argent dans la dernière partie de son existence. Ce goût et ce besoin le regardent seul cependant ; mais ce qui regarde tout le monde, et ce que je lui reproche sans pitié, ce sont, dans le même temps, ses flatteries à la multitude, quelles qu'aient été sa noblesse et son courage plus tard. Avec son nom et son passé, en face de son pays, tant abusé à ce moment, il n'avait pas le droit d'écrire la coupable *Histoire des Girondins*. Ni Michelet ni d'autres ne l'excusent.

Quant à M. Guizot, dont il sera toujours impossible de parler sans un profond respect, j'ai dit déjà, dans ce journal, ce que j'en pense comme historien et homme d'Etat. Je ne le saurais vraiment louer que

pour la dignité de sa vie et pour son prodigieux talent d'orateur, qui dépassait de beaucoup celui de tous ses contemporains, dans notre pays au moins. Pour Prévost-Paradol, ce lettré si achevé, si libéral, si spirituel, si attrayant, je le louerai sans réserve. Il s'est condamné bien que personne ne pût l'accuser. Il était sincère en partant pour Washington, personne n'en pouvait douter, et personne non plus n'a pu le rendre en rien responsable de l'abominable guerre qui est survenue. Il en est, certes, dont on ne pourrait pas ainsi parler qui vivent fort satisfaits. La si regrettable mort de Prévost-Paradol est d'ailleurs très bien expliquée, ainsi que son talent, par M. Mézières, qui l'unit à celle de Beulé. Tous les deux sont morts en disciples de Tacite, obéissant à leur pleine et forte éducation classique.

Je n'ai rien dit ni ne veux rien dire de tous les portraits d'hommes politiques ou de toutes les appréciations d'événements politiques de M. Mézières, dans son volume de *Morts et Vivants*. Cela m'entraînerait beaucoup trop loin, surtout pour les lecteurs de ce journal; si j'en parlais, je ne saurais notamment n'empêcher de dire, à propos de Paskievitch ce que je pense, sans me prendre pour un homme d'Etat, de l'étrange concert européen auquel nous venons d'assister, et ce que j'imagine se préparer à Berlin, à l'occasion de la soudaine passion maritime qui s'y révèle, moins peut-être d'ailleurs en vue des mers d'Extrême Orient qu'en vue de la Méditerranée dans sa partie est, qui forme l'Adriatique. Je terminerai ce simple compte rendu en remerciant M. Mézières de l'extrême plaisir qu'il m'a procuré, grâce surtout à sa constante mesure, à son exquise délicatesse en toutes ses études, au milieu des parades à grosse caisse auxquelles nous assistons aujourd'hui à propos des moindres renommées. Jusqu'au sein de l'Académie, l'on parle d'un vaudevilliste comme on ne l'a jamais fait de Molière, et si un romancier, qu'on ne lira plus dans six mois, vient à mourir, l'on s'empresse de lui reconnaître les mérites réunis de Labruyère, de Saint-Simon et de Vauvenargues! Quelles mœurs littéraires l'on nous fait! « Les suffrages populaires s'accordent aux voix éclatantes plus qu'aux esprits sensés, » disait un orateur grec; pourquoi vouloir transporter les usages électoraux ou parlementaires dans la littérature ou la science?

GUSTAVE DU PUYNODE.

ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES (25e *session*) 1 vol. Paris. Masson.

Nous avons reçu les deux volumes que l'Association française pour

l'avancement des sciences a consacrés aux travaux de sa 25e session, tenue à Carthage en 1896. Le premier volume contient les pièces officielles se référant à l'organisation proprement dite du Congrès, le texte de plusieurs conférences faites à Paris et les procès-verbaux des séances de sections ; le second volume renferme toutes les notes et les mémoires qui ont été présentés par un grand nombre de ses membres et dont il a été donné lecture.

Il y a là un ensemble de documents du plus haut intérêt et bien digne d'attirer l'attention du monde savant. Presque toutes les matières relevant du vaste domaine scientifique, en effet, y ont été traitées avec une compétence indiscutable et un esprit de méthode qui devait faciliter l'étude des problèmes exposés. Sciences morales, mathématiques, médicales, économiques, géographiques, sans compter l'histoire naturelle, l'archéologie, la géologie, l'anthropologie, l'agronomie, etc., toutes ces branches du savoir humain ont trouvé des disciples fervents qui, sans être rebutés par les tracas d'un long voyage, ont voulu éclairer leurs collègues sur des points de doctrine restés en discussion ou sur des sujets soumis depuis longtemps à leur examen.

Nous avons lu la plupart de ces mémoires ; quelques-uns sont pleins de vues originales et d'aperçus ingénieux. Nous citerons particulièrement ceux de MM. Collignon (*Applications diverses de la géométrie des masses*, travail qui dénote une connaissance approfondie des nombres et de leur répartition entre les différents groupes de valeurs), Arnoux (*Essais de psychologie et de métaphysique positive*, question traitée avec beaucoup de science également), Gardès (*Du calendrier au point de vue de la recherche ou de la vérité des dates*, étude excellente conseillant l'emploi de certaines formules pouvant être d'un grand secours pour les personnes peu initiées aux règles du comput), Poisson (*Etude sur les plantations urbaines et celles de Paris en particulier*, mémoire que notre service des promenades et plantations fera bien de consulter), Bergonié (*Mesure des résistances électriques en clinique*, pas long, mais instructif), Blondel (*Sur la question des unités magnétiques*, un bon exposé encore, nourri de faits), Berg et Gerber (*Méthode de recherche de quelques acides organiques dans les plantes*, une sobre analyse des propriétés chimiques de certains végétaux), Honorat-Bastide (*Sur une forme nouvelle ou peu connue de céphalopodes du crétacé inférieur des Basses-Alpes*, travail qui sera fort apprécié de nos géologues, ainsi que celui de M. Cossmann portant pour titre : *Observations sur quelques coquilles crétaciques recueillies en France*), Kilian (*Utilité de monographies paléontologiques pour l'étude des dépôts mesozoïques du sud-est de la France*, communication où se trouvent des observations on ne peut plus judicieuses), Dutailly (*Recherches sur le*

développement des asparaginées, mémoire des plus intéressants aussi et que les botanistes parcourront avec plaisir), Dr Bonnet (*Remarques sur quelques plantes indiquées en Tunisie par Desfontaines et qui n'y ont pas été récemment retrouvées*, œuvre d'érudition et de patientes investigations), Olivier (*Les serpents de la Tunisie*), Dr Marchal (*Les insectes nuisibles de la même contrée*, deux études très attachantes), Ferray (*Ossuaire de Saint-Vigor*, un rapport très complet sur des fouilles entreprises dans la vallée de l'Eure), Bloch (*Sur des races noires indigènes qui existaient anciennement dans l'Afrique septentrionale*, bon résumé historique de l'évolution de ces races aux temps reculés), Dr Jouin (*Du traitement des fibromes de l'utérus par la médication thyroïdienne*, étude très savante des moyens thérapeutiques à employer dans ce genre d'affection), Courjon (*Considérations pratiques sur l'emploi de l'électricité statique comme régulateur de l'énergie nerveuse*, une très bonne étude également et qui a le mérite de la concision et de la clarté), Dufour (*Sur la fabrication de l'hydromel*, mémoire dont nos agronomes tireront quelque profit), Dr Catat (*Origine des peuples malgaches*, étude géographique remarquable), Griolet (*De quelques conséquences de l'hippophagie*, travail destiné à attirer l'attention des hygiénistes), Dr Foveau de Courmelles (*Contribution à l'étude de l'électricité atmosphérique et de ses relations épidémiologiques*, un rapport consciencieusement écrit sur l'influence que peut avoir cet agent sur la marche et la violence des épidémies), Gsell (*Le tombeau de la chrétienne*), Moinier (*Le culte de Mercure dans l'Afrique romaine*), Toutain (*Histoire des carrières de marbre de Simitthu*, trois mémoires qui font honneur à leurs auteurs), Blanchet (*Le régime des populations dans la Tunisie centrale à l'époque romaine*, œuvre signée d'un jeune archéologue, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, envoyé jadis en mission par le ministère de l'Instruction publique).

Nous en passons, car il faut se borner.

Peut-être quelques-unes de ces études auraient-elles gagné à être un peu plus condensées, un peu plus resserrées en leurs développements, mais telles qu'elles ont été écrites, cependant, elles intéressent par la variété des aperçus, par la multiplicité des exemples ou des données établies. D'ailleurs, le lecteur est libre de faire un choix et de s'arrêter plus spécialement sur les sujets qui répondent le mieux à l'ordre de ses connaissances.

Dans la section des sciences économiques, nous relevons une sérieuse étude de M. Claude Favrot sur *les associations familiales* dans la région tunisienne. Selon M. Favrot, il s'agirait de développer progressivement ces associations, qui faciliteraient singulièrement l'éta-

blissement de la propriété individuelle et sa mise en valeur ; un mémoire plein d'intérêt du Dr Ed. Bonnet sur *deux ambassades tunisiennes à la Cour de France* en 1728 et en 1777, d'après les comptes rendus manuscrits des secrétaires interprètes du roi ; un rapport très documenté de M. Fournier de Flaix sur *les ressources budgétaires de la Tunisie en* 1896, et qui est de nature à nous éclairer complètement sur les produits, monopoles et exploitations industrielles de l'Etat dans toutes les parties de la Régence ; une étude concernant la *révision du Livre II du code de commerce* en matière de connaissement, par M. G. Vincent, et enfin un mémoire assez étendu sur *les deux grands ports tunisiens de Bizerte et de Bougherara Gigthis*, par MM. le Dr Bertholon et Goguyer.

Ce qui nous a le plus intéressé, dans le premier volume, c'est le résumé d'une conférence faite à Paris par M. André Lebon, ancien ministre du Commerce et actuellement chargé du département des Colonies. M. Lebon a pris pour sujet de sa conférence : *La législation ouvrière sous la troisième République*. Il a voulu faire juger, comme il le dit, par un auditoire savant, « ce qu'il y a de juste et de fondé dans les transformations que le sentiment des nécessités politiques et la connaissance des faits de la vie sociale font subir aux idées enseignées à l'école. » Sans entrer dans des discussions abstraites sur les théories socialistes ou collectivistes, le savant conférencier a essayé de nous exposer les progrès réalisés depuis vingt-cinq ans dans la voie des réformes, en dégageant des efforts tentés l'orientation qu'il y avait à prendre et la direction qu'il s'agissait de suivre. Il applaudit aux différentes lois votées : lois de protection de l'enfance, lois d'hygiène, lois sur l'instruction, mais il ne saurait partager les théories de certains amis politiques de M. Bourgeois, qui rêvent de désarmer les plus favorisés du sort par la suppression de l'héritage. Il consent bien à soutenir les faibles, au cours de la lutte, en leur fournissant les moyens de s'associer, en organisant la mutualité, mais non à affaiblir les forts en les dépouillant des ressources acquises et en apportant des entraves à l'exercice de leur activité. Il veut bien secourir les vieillards après la période d'action, c'est-à-dire assurer des retraites aux vaincus de la vie qui ont travaillé, mais non donner une prime à l'inertie, à la paresse et au vice en n'exigeant aucun effort des associés. M. Lebon est ici d'accord avec toutes les personnes de sens pratique qui se sont occupées de la question des retraites. Nous-même, dans un ouvrage récemment publié [1], essayant de résoudre cet important problème, nous avons

[1] *La Caisse nationale de prévoyance ouvrière et l'intervention de l'Etat*. 1 vol., Guillaumin et Cie.

reconnu qu'il importait avant tout de demander aux futurs adhérents de la Caisse une participation effective aux charges assumées. Hors de là, rien ne pourrait être tenté d'utile et de vraiment efficace. Aussi sommes-nous heureux de nous trouver en communauté de vues sur ce point — et sur bien d'autres encore, d'ailleurs, — avec le distingué membre actuel du gouvernement, qui a traité son sujet avec une élévation de pensées et une puissance d'argumentation bien faite pour convaincre son auditoire et l'amener à partager son sentiment.

L'Association française pour l'avancement des sciences s'est mise en frais d'impression et de reliure. Ses deux volumes ont fort belle apparence ; le premier a 320 pages, le second 860. En somme, publication utile et que les personnes vouées à l'étude des sciences en général consulteront avec fruit.

EUGÈNE ROCHETIN.

LE CONCOURS ENTRE LES SYNDICATS AGRICOLES AU MUSÉE SOCIAL. Journée du dimanche 31 octobre 1897. 1 vol. in-4°, Calmann Lévy, 1897.

M. le comte de Chambrun avait offert une somme de 25.000 francs pour des prix à décerner aux syndicats ruraux qui auraient donné les meilleurs exemples d'initiative en matière d'économie sociale agricole. Une commission fut nommée pour l'attribution de ces prix, et c'est la cérémonie à laquelle donna lieu leur distribution, avec la relation des discours prononcés, qui fait l'objet de ce livre.

Cette solennité eut lieu dans le grand hall du Musée social le 30 octobre 1897, sous la présidence de M. Méline. Un banquet de 250 couverts suivit, offert par M. le comte de Chambrun.

Les discours furent naturellement l'apologie des syndicats agricoles et de toutes les œuvres qui s'y rattachent. Notre optimisme, à cet égard, est moins absolu que le leur. Mais ce n'est pas le lieu de discuter ici une question où le protectionnisme se fait une trop large part, où la liberté individuelle n'est pas sans subir quelques atteintes.

Les orateurs ont félicité M. le comte de Chambrun de sa générosité. C'était leur devoir. Ils l'ont applaudi d'avoir comparé, un peu prématurément, croyons-nous, M. Méline à Sully. C'était leur rôle. Nous le féliciterons, à notre tour — et nous espérons que cet éloge lui sera aussi sensible — de son toast où il a remis, avec une bonne grâce non dénuée d'un peu de malice peut-être, les choses au point, où il a déclaré que ce qui l'intéressait surtout, c'était le côté bienfaisant et charitable, que tout n'était pas à imiter chez nos voisins les Allemands

ou même les Italiens, et qu'enfin il était bon de ne pas oublier la liberté.

Quelques libéraux se trouvaient là qui, par politesse et discrétion, sans doute, n'ont pas voulu jeter une note discordante dans le concert. Avec autant de haute raison que de parfaite correction, le maître de maison a rappelé qu'on pouvait, chez lui, parler de cette liberté qui ne nuit jamais et est toujours utile.

MAURICE ZABLET.

LES PHOSPHATES TUNISIENS, LEUR PORT DE SORTIE ET LA DÉFENSE NATIONALE, par EUSÈBE VASSEL. 1 vol. in-18 jésus, Challamel, 1897.

On a découvert en Tunisie des gisements de phosphates que l'on dit très importants. Pour que l'exploitation en devienne productive, il faut une ligne de chemin de fer les reliant à l'un des ports tunisiens, et l'administration a proposé deux tracés : le premier part de Thala ou des environs et aboutit, par le Kef, à Pont de Fahs, où il se relie à la ligne actuellement existante et aboutissant à Tunis; le second a son point de départ à peu près au même endroit et se dirige à Sousse par Kairouan; on sait que la partie entre ces deux dernières villes est aussi déjà desservie. Ici le port de Sousse serait le débouché; dans le premier projet ce serait Tunis-Marine. M. Eusèbe Vassel combat ces deux projets, et voudrait qu'on y substituât une ligne partant de l'oued Sarrath et rejoignant, par le Kef et Souk-el-Arba, Bizerte, qui deviendrait, en même temps que le port de guerre que l'on veut en faire, un grand port commercial.

Il est nécessaire, selon lui, que les communications de Bizerte avec l'Algérie soient assurées au moyen d'un chemin de fer aboutissant à la ligne de la Madjerda vers Souk-el-Arba ou Souk-el-Khmis. Il faut encore que le charbon en dépôt à Bizerte soit constamment renouvelé sans frais énormes, ce qui ne peut se faire que si les navires de commerce viennent se ravitailler dans ce port, et y trouvent un fret de retour : or, les phosphates du Kef répondent précisément à cette condition.

M. Eusèbe Vassel est parfois assez vif envers l'administration française en Tunisie, et trouve qu'elle devrait avoir plus d'égards pour l'opinion des colons. D'autre part, il est évident que des intérêts divers sont en jeu, que l'opinion des uns et des autres peut différer, et que l'administration doit tenir la balance égale et faire prévaloir avant tout les intérêts généraux de la colonie. Le fait-elle? Nous ne pouvons en juger.

Mais ceux qu'intéresse la question pourront lire le petit livre de M. Eusèbe Vassel et apprécier les arguments qu'il donne en faveur de sa thèse.

MAURICE ZABLET.

RECONSTITUTION DU VIGNOBLE, par L.RAVAZ, Paris, Masson, éditeur, et Gauthier Villars et fils ; et RAPPORT DE JEAN CAZELLES A LA SOCIÉTÉ DES VITICULTEURS DE FRANCE.

Le vignoble a été, de tout temps, une des grandes richesses de la France, une de ses plus belles industries agricoles ; et, avant l'invasion du phylloxéra, insecte dévastateur de la vigne, sa culture y couvrait environ 2.500.000 hectares, dont le rendement variait suivant les années et a été susceptible de produire, comme il l'a montré en 1875, plus de 80 millions d'hectolitres de vins ou 40 millions d'hectolitres en excédent sur les besoins de la consommation nationale. En 1883, il n'existait plus que 2.195,412 hectares de vignes, ce chiffre comprenant les vignes nouvellement reconstituées dans les régions qui, les premières, avaient été atteintes par le fléau,

Les progrès du phylloxéra semblaient défier les efforts des viticulteurs ; malgré la rapidité de la reconstitution, les ravages du mal réduisaient chaque année la superficie totale du vignoble, qui n'a plus été que de 1. 838.260 hectares en 1887 et de 1.660,939 hectares en 1895. Au phylloxéra, d'ailleurs, s'étaient jointes d'autres maladies de la vigne, le mildiou, le black-rot, l'antrachnose, l'oïdium, qui, sur divers points du territoire, réduisaient la récolte attendue, et encore sans compter les dégats occasionnés par la grêle, la coulure et les intempéries. La production avait fini par descendre, en 1884, à 35.595.397 hectolitres seulement, chiffre inférieur même à celui de la consommation du pays qui est de 40 millions d'hectolitres ordinairement par an ; et, pour la dernière récolte, celle de 1897, cette production tombe à 35 millions 351.000 hectolitres.

Il y avait bien de quoi déconcerter les viticulteurs, qui, au contraire, ont redoublé d'efforts et d'application à l'effet, non seulement de sauver en France, le vignoble d'une ruine complète, mais de le cultiver même mieux et plus intelligemment, avec des méthodes plus rationnelles, bénéficiant de tous les progrès de l'agronomie moderne.

Toutefois, il reste encore de nombreux hectares à planter pour récupérer la superficie qu'avait le vignoble avant le phylloxéra. C'est, après tous les chiffres pris à la statistique, la conclusion que présente le Rapport de M. Jean Cazelles.

L'opération de la reconstitution se poursuit donc ; et M. L. Ravaz, dans sa *Reconstitution du vignoble*, expose, à cet égard, non des théories plus ou moins savantes, mais les détails complets de la pratique.

En fait, on peut reconstituer le vignoble ou avec des vignes européennes, maintenues à l'abri des attaques du phylloxéra par des traitements insecticides, ou avec des vignes américaines, résistantes au phylloxéra.

Mais, les vignes européennes étant d'une réussite aléatoire et d'un entretien coûteux, l'emploi en est partout délaissé, en sorte que M. L. Ravaz ne croit même pas avoir à en parler. Par contre, les vignes américaines deviennent d'un usage de plus en plus général; elles seules ou à peu près sont utilisées pour la création de tout nouveau vignobleà la suite du phylloxéra.

Or, ces vignes américaines ont des propriétés, des aptitudes, des exigences qui leur sont particulières. Et, comme d'elles-mêmes elles ne produisent pas de bons fruits ou en produisent de fort différents de ceux que l'on désire, elles doivent être greffées avec les vignes indigènes. Il est vrai qu'elles prennent quelquefois mal la greffe. Du moins elles offrent bien des avantages. Outre leur résistance aux attaques du phylloxéra, elles donnent en général, lorsqu'elles ont bien pris la greffe, plus de fruits que les vignes indigènes ; elles fructifient plus hâtivement et ont leurs fruits mûrs plus tôt. A égalité de production, la qualité du vin est la même.

Des circonstances diverses influent sur la végétation de ces vignes greffées : c'est le climat, c'est le sol, c'est le sous-sol; il y a donc tout un système de culture à introduire.

Les espèces et variétés des vignes américaines sont, d'ailleurs, extrêmement nombreuses ; et l'auteur du livre sait indiquer les propriétés de chaque cépage avec assez de précision pour que le viticulteur puisse choisir, en connaissance de cause, le meilleur porte-greffe à adopter pour chaque sorte de terrain.

Enfin, dans les dernières pages du volume, pages spécialement consacrées à l'établissement même du vignoble, on trouve expliqués, commentés et bien décrits les procédés de multiplication de la vigne, bouturage, marcottage, greffage, — greffe en place et greffe sur tables, la formation et la culture des pépinières, la plantation à demeure, la préparation des terrains. la fumure, la culture, le traitement des maladies et notamment de la chlorose.

C'est donc aux praticiens, aux viticulteurs, que s'adresse M. L. Ravaz. Et le rapport présenté par M. Jean Cazelles intéresse davantage les

économistes. En résumé, ces deux auteurs se complètent, et on voudra lire aussi bien le livre de l'un que la brochure de l'autre.

LOUIS THEUREAU.

IZVJESCE O MILENIJSKOJ IZLOZBI KRALJEVINE UGARSKE I KOD TE PRIGODE SUDJELUJUCE BOSNE I HERCEGOVINE TE KRALJEVINA HRVATSKE I LAVONIJE GOD. 1896. polozeno po MILANU KRESICU, tajniku trgovacko-obrtnicke komore u Zagrebu. U Zagrebu, Tisak Dionicke Tiskare, 1897.

RAPPORT SUR L'EXPOSITION MILLÉNAIRE HONGROISE, ET SUR LES SECTIONS DE LA BOSNIE, DE L'HERZÉGOVINE ET DE LA CROATIE par MILAN KRESIC, secrétaire de la Chambre de commerce. Agram, 1897.

Dans ce volume consacré à la description et à la critique de l'exposition millénaire hongroise, l'auteur s'est proposé pour but, non seulement de montrer à ses compatriotes croates les énormes progrès qu'a réalisés la Hongrie au point de vue industriel et commercial depuis la reconnaissance de son indépendance, mais encore de provoquer, parmi les députés et dans les délégations croates, un mouvement tendant à obtenir pour la Croatie quelques modifications à la loi qui régit ses rapports avec la Hongrie.

Suivant lui, les changements devraient porter sur les finances, les communications, le commerce et l'industrie, de manière que les Croates jouissent en ces matières de la même autonomie qu'ils possèdent déjà dans la jurisprudence, l'administration politique, les cultes et l'instruction publique.

Etant donnés les progrès qu'a faits la Croatie dans toutes les branches autonomes, on peut d'autant mieux supposer ses aptitudes à gouverner les branches actuellement collectives qu'en celles-là aussi elle a marché de pair, sous le rapport des améliorations, avec la Hongrie.

Bref, l'ouvrage de M. Kresic est un plaidoyer en faveur de l'élargissement de l'autonomie nationale.

Ses conclusions ne seront certes pas rejetées par ceux qui, ayant visité la section croate, — à la très intéressante et très artistique exposition millénaire hongroise en 1896 — ont étudié les richesses naturelles du sol et les résultats des efforts des Croates dans les différentes branches de la production, en compagnie de l'ardent et intelligent patriote qu'est le secrétaire de la Chambre de commerce d'Agram.

Assurément, si les économistes avaient voix au chapitre dans ces questions épineuses, ce serait dans le sens le plus libéral pour chaque nationalité. Mais, en ces matières, la parole est toujours aux hommes

politiques. En Hongrie, comme ailleurs, on sait qu'ils en usent généralement dans le sens le plus centralisateur. En réalité, le vrai libéralisme est tout ce qu'il y a de plus rare sur terre; chaque jour en apporte une nouvelle preuve. Chacun comprend bien la liberté pour soi; pour les autres, c'est tout différent!

M. LR.

Essai historique sur le droit des marchés et des foires par P. Huvelin, docteur en droit. A. Rousseau, Paris, 1897.

Jusqu'à une époque récente on semblait ne se préoccuper, dans l'étude de l'histoire, que des côtés brillants et extérieurs de la vie des peuples ; la partie économique et sociale était délaissée. On s'est enfin aperçu que la grandeur d'une nation ne dépendait pas uniquement des exploits de ses guerriers, du génie de ses savants, de ses littérateurs et de ses artistes, que la foule anonyme des industriels, des commerçants et des travailleurs y contribuait pour une bonne part. On commença donc à rechercher les origines et l'évolution des institutions économiques et sociales. M. Huvelin en s'attachant à l'examen de leur influence sur notre droit ajoute une excellente contribution à ce qui a déjà été fait. Mettant à profit les ouvrages de ses devanciers, il nos offre un volume abondamment documenté où l'on peut puiser à l'aise.

Suivant lui, les plus générales parmi les causes occasionnelles qui firent éclore la plupart des foires et des marchés, furent les fêtes religieuses. (Le temple a toujours attiré les marchands parce qu'il attire les fidèles, dit-il. Et c'est au moyen âge que la concordance est la plus frappante). Lorsqu'une fête religieuse attirait périodiquement des caravanes de pèlerins et de négociants, ces caravanes, qui suivaient toujours les mêmes chemins à intervalles fixes, à l'aller et au retour, créaient une sorte de voie commerciale sur leur passage. Il s'établissait des séries de lignes fréquentées par le trafic, convergeant vers les centres. Aux points de croisement de ces lignes, aux carrefours de ces routes, les peuplades voisines venaient s'approvisionner quand passaient les caravanes. Les endroits favorisés par la nature, disposant de plus de ressources, suffisamment pourvus d'eau, se trouvaient tout désignés pour ces haltes.

Remontant aux périodes les plus lointaines, M. Huvelin passe en revue les marchés et les foires des anciens peuples de l'Orient. Faisons-le à sa suite, le plus brièvement possible. Les marchés chinois, nous dit-il, étaient parvenus dès la plus haute antiquité à un degré de prospérité et de perfection qui ne fut guère atteint dans nos contrées qu'au

moyen âge. Ceux de l'Inde n'étaient pas moins florissants à la même époque. L'apogée du commerce assyrien date du temps de la grandeur de Ninive, qui voyait se rencontrer dans ses murs un grand nombre de marchands de toutes les nations. L'Egypte ancienne n'eut pas l'essor commercial que l'état avancé de sa civilisation et le perfectionnement précoce de ses moyens de transport pouvaient faire prévoir ; il fallut l'intervention de la Phénicie, de la Grèce et de Rome pour le développer Quant à l'influence exercée par la Phénicie sur le mouvement des marchés, si les villes de ce pays n'ont pas été le siège de grandes foires et ressemblaient plutôt à des places de commerce, par contre, les marchands phéniciens ont joué dans les foires des autres contrées un rôle prépondérant.

Le monopole du commerce européen que posséda longtemps la Phénicie lui fut ravi par la Grèce qui, à son contact, avait fait son éducation commerciale. Mais l'activité de la Grèce fut dépassée par l'essor du commerce de l'empire romain, essor qui fut à peine surpassé dans les temps modernes.

Il paraît impossible, faute de documents, dit notre auteur, de se faire une idée exacte des foires gauloises, ibères et ligures. Mais pour les foires celtiques, il est permis de les rapprocher, étant donnée l'identité des races, des foires irlandaises que font connaître les anciens recueils de lois. Les foires d'Irlande, comme toutes les foires primitives, étaient le centre de la vie religieuse, politique, judiciaire des peuples de même race habitant l'île. Elles monopolisaient le grand commerce du pays. A Carman, il y avait trois marchés; dans le premier, les marchands étrangers vendaient de l'or et des étoffes précieuses; le second était réservé au bétail; le troisième, à la vente des comestibles. Mais de tous les objets de trafic de ces foires, les plus importants étaient sans contredit les femmes à marier. A Tailtiu, il y avait une colline spécialement destinée à ce commerce. A Cruachan, les femmes devaient se réunir sur le penchant d'un côteau où elles travaillaient à l'aiguille. Les achats de femmes à marier étaient d'autant plus fréquents que, dans le très ancien droit irlandais, l'épousée qui n'apportait rien en mariage, et dont le mari possédait seul la fortune pouvait être répudiée sans façon. D'où la pratique d'unions temporaires, contractées généralement pour un an, qui se formaient et se dénouaient à une foire. La foire de Bellténé et celle de Samhain étaient les plus importantes pour ces sortes de transactions. Plus tard, les anciennes foires celtiques subirent l'influence romaine, puis celle du christianisme, et il ne subsista presque rien de leurs usages primitifs

Le commerce et les marchés des Germains étaient restés bien infé-

rieurs à ceux des pays qui, à la même époque, ressentaient l'influence romaine.

Le trafic, qui semblerait avoir dû à peine exister pendant les temps troublés de la période franque, fut au contraire fort actif : on trouvait des Africains au port de Bordeaux. Dans toute la Septimanie, des Grecs, des Juifs, des Syriens faisaient le commerce, non seulement comme marchands ambulants, mais comme chefs d'entrepôts, commissaires expéditeurs, etc. D'autres prenaient à ferme la perception des impôts sur les exportations ou les importations de marchandises, comme à l'époque de la domination romaine. Au ve siècle on rencontrait des marchands grecs à Marseille, tandis que les trafiquants de Paris allaient en Syrie, à Antioche et à Laodicée. On parlait couramment grec sur le marché d'Arles. Enfin, dans la première foire de Saint-Denis, on constatait la présence de Frisons, de Saxons, et même de Syriens. Aussi, les premières lois des nouveaux royaumes méridionaux montraient-elles des attentions spéciales aux négociants étrangers. Conduit sûr, procédure rapide, droit de n'être traduits que devant des juges spéciaux, toutes ces faveurs leur étaient accordées.

La royauté franque ne s'occupa du commerce que pour en tirer des redevances. Les rois de la dynastie carolingienne en prirent, au contraire, un soin particulier : ils veillèrent à sa sécurité et encouragèrent ses progrès. Leur surveillance ne fut plus seulement fiscale, elle devint aussi politique, économique et morale; l'Eglise, principale bénéficiaire des foires, les seconda dans la réglementation, en bien des cas excessive, qu'ils lui imposèrent.

Lorsque s'éteignit la dynastie carolingienne, le régime seigneurial était définitivement constitué. L'influence de ce régime sur la formation des marchés n'est pas douteuse. Aux droits que possédait primitivement le roi seul dans l'établissement et l'imposition des marchés se substituèrent ceux du seigneur. Le marché devint un fief ordinaire, soumis aux mêmes règles d'allégeance. La royauté commença à se ressaisir au cours du XIIIe siècle et l'un des privilèges qu'elle revendiqua avec le plus d'opiniâtreté, fut justement celui d'octroyer le droit de fonder des marchés.

A la fin du XIVe siècle, la création des foires ou marchés était universellement rangée parmi les droits régaliens. A cette époque on admettait que les nouveaux privilèges de foires et marchés ne pourraient être accordés au détriment des anciens marchés légitimement existants. Un marché nouveau ne devait pas être établi dans un rayon de moins d'une lieue environ d'un marché ancien. Avant de le créer on procédait à une sorte d'enquête de commodo et incommodo, et l'on entendait les villages voisins intéressés. Ces mesures s'appliquaient

surtout aux foires et marchés importants, car les marchés ordinaires, comprenant les marchés quotidiens et hebdomadaires, semblent avoir échappé, depuis le XIVe siècle, à l'autorité royale pour tomber aux soins des municipalités. En matière d'impôts sur les marchés, l'influence romaine se faisait encore sentir ; par contre, dans la justice et l'administration, les institutions germaniques avaient prévalu.

On est frappé, en étudiant les marchés du moyen âge, des monopoles, de la réglementation étroite et rigoureuse qui régit le trafic — constituant aussi bien pour lui une sauvegarde qu'une entrave — et de la variété des impositions qui frappaient marchands et marchandises. Un des plus onéreux était le conduit des foires et marchés. Le conduit était primitivement une convention conclue entre le trafiquant et le souverain, ou par une caravane de marchands et des seigneurs, qui garantissait à l'une des parties la protection de l'autre et le libre passage sur ses terres, moyennant une certaine redevance. D'abord libre, ce contrat devint peu à peu obligatoire pour le marchand et le seigneur. Plus tard il ne le fut plus que pour le négociant seul qui dut acquitter de ce chef une redevance fort coûteuse.

Maîs la plus lourde de ces taxes était le droit d'étape, dont on peut constater l'existence pendant plusieurs siècles. Le droit d'étape consistait dans le droit que possédait une ville placée sur une voie commerciale, d'arrêter les marchandises et de ne permettre la continuation du voyage qu'après leur mise en vente à son marché. Ce droit était plus ou moins étendu et pouvait ne s'appliquer qu'à certains objets de trafic dits marchandises d'étape. Ce droit avait avant tout un intérêt fiscal. Il s'exerçait d'une façon permanente, à la différence du droit des foires qui était périodique. Le droit d'étape qui, à l'origine avait toujours été concédé par le roi, le fut, au moyen âge, par les autorités les plus diverses ; il redevint plus tard un droit régalien. Les lieux d'étapes furent souvent déplacés par les souverains dans un but politique, à titre de représailles. A l'origine cette institution avait pour but spécial d'assurer les mesures restrictives à l'exportation des marchandises. C'était le roi qui par ses préposés en avait le contrôle et les bénéfices. Avec les empiètements du régime seigneurial, ce contrôle et ces bénéfices passèrent aux seigneurs de l'étape ; plus tard, après le mouvement d'émancipation municipale, aux villes elles-mêmes. Les préposés à l'étape devinrent des magistrats municipaux. Ce furent eux qui désormais marquèrent, pesèrent les marchandises, et perçurent les impôts. Le droit d'étape survécut à titre de privilège ; il fut l'un des plus hautement revendiqués par les grandes cités commerçantes qui se groupèrent le long des voies commerciales les plus fréquentées.

Entre autres redevances spéciales aux marchés, on peut citer les

tonlieux : c'étaient des impôts frappant la transmission de propriété des marchandises. Ce droit était sans doute supporté moitié par l'acheteur et moitié par le vendeur. Jusqu'aux environs du XVIe siècle les impositions particulières aux marchés subsistèrent ; elles furent alors peu à peu remplacées par d'autres droits ayant le caractère d'impositions générales.

Lorsque, sur l'emplacement des anciens marchés, des villes se développèrent, nécessitant la fondation d'un commerce permanent, l'utilité des marchés se fit moins sentir. Ils diminuèrent donc peu à peu d'importance. Leur antique prépondérance passa aux foires. Celles-ci, au lieu d'être le centre des relations d'un territoire restreint, intéressaient toute une province, toute une contrée. Elles restaient un organisme distinct, indépendantes de l'endroit où elles se tenaient. Le moyen âge vit leur apogée. En fait, l'impulsion décisive leur fut donnée par les croisades. Les plus importantes d'entre elles s'étaient établies sur une ligne allant de la Provence aux Flandres et à l'Angleterre. Les foires de Champagne eurent une renommée universelle du XIIe au XIVe siècle. A cette époque elles commencèrent à décliner, et au XVe siècle, elles avaient perdu leur importance exceptionnelle.

Les foires des Flandres qui les remplacèrent, déclinèrent à leur tour pour les mêmes raisons.

Vers le XVe siècle, le caractère primitif des foires françaises se modifia profondément, grâce au rétablissement à peu près général de la paix et au perfectionnement des moyens de transport. Les transactions qui s'y firent, au lieu de constituer tout le commerce terrestre, n'en formèrent qu'une fraction chaque jour moindre. A cette époque, les foires devinrent surtout les centres de règlements d'affaires faites en dehors d'elles, les grandes places de paiement de l'Europe occidentale. Les plus célèbres parmi les foires nées au XVe siècle furent sans contredit celles de Lyon. Comme les foires de Champagne, et avec plus de perfectionnements encore, elles jouirent de privilèges exceptionnels et possédèrent une juridiction spéciale dont la compétence était vraiment internationale. Bien qu'elles n'aient été abolies qu'en 1790, dès le XVIIIe siècle les foires de Lyon avaient perdu leur ancienne splendeur.

Colbert se montra favorable aux foires et en créa un grand nombre. Mais déjà commençait leur déclin définitif. Les foires françaises perdaient peu à peu leur caractère international. Sauf celles de Lyon et de Beaucaire, elles attiraient de moins en moins les étrangers. L'extension de leurs privilèges à tout le commerce, la disparition progressive du régime seigneurial, la multiplication des moyens de transport, la sécurité qui régnait dans tout le royaume et lui était assurée par une police sévère, peuvent être rangées parmi les causes les plus générales et les plus profondes de ce déclin.

Enfin au XVIIIe siècle, les économistes, en tête desquels il faut citer Turgot, contribuèrent puissamment à leur chute. Dans leurs écrits ils furent unanimes à combattre l'organisation des foires et marchés qui reposait sur des principes de monopole, de contrainte et de privilège. Autant que leurs raisons, la crainte de la propagation des idées révolutionnaires dans les classes agricoles, qui pouvait s'exercer facilement dans les lieux de réunion qu'étaient ces assemblées commerciales, engagea l'administration dans la voie de la restriction à l'égard de ces antiques institutions.

Au commencement du XIXe siècle, les marchés de Guibray et de Beaucaire avaient conservé une certaine importance ; aujourd'hui il n'existe plus en France que des foires agricoles locales.

Dans la rapide revue que nous venons de faire des foires et marchés, nous n'avons guère abordé que la première partie de l'ouvrage de M. Huvelin. La seconde partie est consacrée à la paix, au conduit, à la police et à la juridiction, aux franchises et aux privilèges, aux usages commerciaux : échanges et règlements de comptes, aux impôts des marchés et des foires. On comprend que nous ne puissions qu'en noter le contenu au passage, tout intéressant qu'il soit.

M. LR.

Qu'est-ce que le Progrès ? Examen des idées de M. Herbert-Spencer, par M. N. Mikhaïlowsky, traduction du russe, revue par Paul Louis, in-16. Paris, F. Alcan, 1897.

La doctrine évolutionniste de M. Spencer est connue de tout le monde. Le progrès est la loi universelle et il consiste dans le passage de l'homogène à l'hétérogène. Cette loi s'applique aux phénomènes d'ordre social aussi bien qu'aux phénomènes d'ordre naturel. La nébuleuse, homogène au début, se différencie et devient soleil, planètes, satellites. L'embryon suit une progression analogue pour devenir un être organisé. Les sociétés humaines sont soumises à la même loi. Homogènes et amorphes à leur origine, elles passent du simple au complexe et deviennent des organismes analogues aux organismes vivants. La première différenciation est celle qui divise la société en gouvernants, s'appropriant un genre de vie différent de celui des autres membres, les gouvernés, laissant à ceux-ci le travail musculaire, et se réservant l'activité nerveuse. Plus tard, la classe gouvernante se divise elle-même en laïques et en prêtres, etc., et, d'autre part, la division du travail s'introduit de plus en plus dans la classe gouvernée.

Cette doctrine nous paraît plutôt descriptive qu'explicative ; elle nous montre les apparences du mouvement universel, mais ne nous apprend rien sur le *comment* et encore moins sur le *pourquoi*.

La nébuleuse s'*hétérogénise*. Elle n'était donc pas homogène, ou elle a reçu du dehors les causes de sa différenciation. La société suit le même cycle. Ses membres possèdent donc préalablement des tendances diverses et alors ils n'étaient pas homogènes au début. Nous pourrions encore dire qu'il ne paraît pas que les nerfs travaillent plus chez les gouvernants que chez les gouvernés. Le moindre ouvrier exerce plus son esprit que la plupart des fonctionnaires du gouvernement. Mais nous n'avons pas à juger la théorie de M. Spencer. C'est M. Mikhaïlowsky qui s'est imposé cette tâche et notre rôle se borne à exposer ses objections et à les soumettre à l'examen.

Qu'est-ce que le Progrès a paru en articles insérés en 1869 dans une revue russe. L'auteur n'a rien voulu y changer en réunissant ces articles en volume. Il a peut-être eu tort, quoi qu'il en dise, mais enfin prenons l'ouvrage tel qu'on nous le présente.

M. Mikhaïlowsky convient bien avec M. Spencer que la société a passé de l'homogène à l'hétérogène, mais il soutient que les individus qui la composent ont suivi le mouvement inverse : grâce à la division du travail, les individus passent de l'hétérogène à l'homogène, le nombre des facultés qu'ils exercent devient de plus en plus limité.

L'homme primitif se suffisait à lui-même ; pour le faire, il avait à exercer toutes ses facultés physiques et intellectuelles ; mais à mesure que la société se complique, il limite l'exercice de ses facultés et se suffit de moins en moins.

« Les individus qui composaient l'ensemble homogène de la société primitive étaient donc complètement hétérogènes, autant que les conditions de temps et d'espace le permettaient. Le champ de leur activité n'était pas large, mais il présentait un cercle complet, une ligne fermée. Chacun d'eux était le représentant de toute la culture de son époque. Dès les premiers jours de la différenciation de la société en gouvernants et en gouvernés, qui produisit le progrès de la société, c'est-à-dire sa transformation de l'homogène en hétérogène, les individus séparés commencèrent de leur côté à dévier de leur intégralité originelle et à passer de l'état d'hétérogénéité à celui d'homogénéité. »

La division du travail, bonne en physiologie, est donc mauvaise en sociologie. Grâce à elle, la société se trouve divisée en deux classes bien distinctes, l'une se livrant au seul travail intellectuel, l'autre au seul travail physique ; celle-ci menant une vie de « labeur sans plaisir, » celle-là une vie de « plaisir sans labeur ». L'idée de l'organisme social est donc fausse en principe. Ce ne sont pas des individus intégraux qui

résultent de la spécialisation du travail, mais, pour ainsi dire, des fragments d'individus; et cependant, ce ne sont pas non plus des organes, car ils ne perdent pas la propriété de souffrir et de jouir, trait essentiel et caractéristique de l'individu. « Dans un organisme, c'est toujours le tout qui souffre et qui jouit, et non les parties; quant à la société, ce sont, au contraire, les parties qui y souffrent et qui y jouissent et non le tout. »

Cette antinomie est-elle insoluble ? M. Mikhaïlowsky ne le croit pas. La division du travail, dit-il, est une des formes de la coopération mais elle n'est pas la seule possible.Il y a deux sortes de coopérations : la coopération simple,« réunion de personnes qui concourent au même but » et qui conservent leur hétérogénéité, et la coopération complexe (la division du travail) dans laquelle les coopérateurs perdent leur hétérogénéité. « Dans le premier cas, nous avons une société homogène, composée de membres égaux, libres et indépendants; dans le second, une société hétérogène et dont les membres, qui ne sont ni égaux ni libres, se spécialisent et se disposent dans un certain ordre hiérarchique. » La coopération simple est un état physiologique et la coopération complexe un état pathologique. « Le développement physiologique n'est possible que dans une coopération simple et le résultat inévitable de la coopération complexe, c'est-à-dire de la division du travail, est un développement et un état pathologique des individus. »

La solution du problème consiste donc à revenir à la coopération simple primitive. « La division du travail la plus complète et la plus variée entre les organes de l'homme et la division du travail la plus restreinte entre les hommes mêmes, tel est le principe que nous proposons, tel est le but que nous indiquons comme le meilleur. »

Et finalement, à la question : Qu'est-ce que le Progrès, M. Mikhaïlowsky répond : « Le progrès consiste dans l'approximation graduelle de l'intégralité des individus, de la division du travail la plus complète et la plus variée entre les organes et enfin dans l'approximation graduelle de la division du travail la plus petite entre les hommes. Tout ce qui en contrarie le développement est immoral, injuste, déraisonnable et nuisible ; au contraire, tout ce qui diminue l'hétérogénéité de la société en renforçant par cela même l'hétérogénéité de ses membres est moral, juste, raisonnable et utile. »

La division du travail a-t-elle nécessairement tous les inconvénients que lui attribue M. Mikhaïlowsky, et n'a-t-elle aucun avantage ? L'auteur nous paraît confondre l'abus avec l'usage.

Ayant pour effet d'augmenter la production et de réduire l'effort, la division du travail doit naturellement procurer au travailleur à la fois

plus de jouissances et plus de loisirs et lui permettre ainsi d'exercer plus intégralement toutes ses facultés. Si cela n'arrive pas dans la mesure *naturelle*, c'est qu'une cause artificielle quelconque s'y oppose, et alors ce n'est pas la division du travail qu'il faut accuser, c'est cette cause qu'il faut chercher, ce à quoi n'a pas songé M. Mikhaïlowsky.

Supposons que, contre ou même avec le consentement des travailleurs, l'État absorbe la plus-production qui résulte de la division du travail, il est clair que la condition des travailleurs deviendra pire que devant, et qu'ils seront obligés de prolonger leur travail divisé à mesure que le fisc leur en enlèvera le fruit. La division du travail produira alors une influence funeste sur les ouvriers.

Supposons encore qu'au lieu de profiter des loisirs que doit leur laisser la division du travail pour exercer les facultés qui restent inactives pendant la tâche journalière, ils aillent s'enfermer dans un assommoir, il n'est pas douteux que l'équilibre de leurs facultés s'en ressentira encore, mais à qui la faute?

Malgré les abus, qui ne sont pas essentiels à la division du travail, les individus ne sont pas autant *homogénisés* que le croit M. Mikhaïlowsky. S'ils ont à certains égards des occupations moins variées que les sauvages, ils peuvent en dehors de leur travail se procurer des distractions, se livrer à des exercices physiques et intellectuels qu'ignoraient les primitifs.

De plus, il est faux, comme le croit l'auteur, que les gouvernés exercent moins leur intelligence, nous l'avons déjà dit, que les gouvernants.

Il est encore plus faux que les gouvernants jouissent de plaisir sans labeur, et que les gouvernés souffrent de labeur sans plaisir.

Il faudrait n'envisager que le point de vue matériel pour soutenir cette thèse et, même à ce point de vue, elle serait fort contestable. Je conviens que les gouvernés pourraient travailler moins, jouir davantage et devenir des individus plus intégraux; il leur suffirait pour cela de restreindre la part de leur production qu'ils abandonnent à l'État; mais s'il leur plaît d'être battus...

La division du travail est une forme de coopération aussi simple que celle qu'imagine M. Mikhaïlowsky. « C'est une réunion de personnes qui concourent au même but, » la satisfaction du plus grand nombre de besoins possible par le moindre effort.

Sans nous porter garant de la vérité de toutes les idées émises par M. Spencer sur la société-organisme, nous devons du moins reconnaître qu'il n'y a pas entre l'individu et la société l'antagonisme qu'y trouve notre auteur et que le progrès individuel et le progrès social ne peuvent aller l'un sans l'autre.

Il ne faudrait pas cependant tirer de nos critiques la conclusion que le livre de M. Mikhaïlowsky n'a aucune valeur. Au point de vue des sciences naturelles et aussi de la méthode, on y trouve d'excellentes choses, mais qui ne sont pas de notre ressort, c'est pourquoi nous ne pouvons nous y arrêter.

H. Bouet.

Jean Praxtel, roman et étude sociale, par Henri Bovel, in-12, E. Plon, Nourrit et Cie, Paris, 1897.

L'auteur de ce roman-étude est un peintre de talent auquel l'Etat a acheté l'an dernier sa *Vue de Tunis au coucher de soleil.*

Pour les uns, cette considération sera une excuse si le roman n'est pas bien charpenté et si l'étude sociale n'est pas assez approfondie ; pour les autres ce sera une circonstance aggravante. A quoi bon, diront-ils, nous donner un livre d'une valeur médiocre, il y en a déjà tant ! Les bonnes intentions ne suffisent pas pour livrer au public ses rêveries et avant de le faire on devrait au moins s'enquérir si elles sont vraiment neuves.

Pour nous, nous nous bornerons à résumer les idées principales de notre auteur. Ses bonnes intentions se manifestent d'abord par une dédicace d'une page à tous ceux qui souffrent, ce sont les béatitudes à l'envers. M. Bovel a le cœur sensible.

La préface nous dit ensuite que le but de ce livre est de contribuer à empêcher la révolution sanglante. Pour cela il faut éteindre la misère.

Les œuvres de bienfaisance ont le grave défaut de créer des parasites de la charité. Les systèmes socialistes imaginés jusqu'à ce jour ne résolvent pas non plus la question de la misère. Les auteurs « partent tantôt d'un principe tantôt d'un autre pour en déduire l'édifice social qu'ils ont rêvé ; mais la plupart du temps, ces édifices ne peuvent pas être solides, parce que les principes qui doivent leur servir de base ne sont pas inattaquables ».

Ceux de notre auteur seront-ils plus solides ? Quels sont-ils ? Le héros de ce roman a déduit la nouvelle organisation sociale qu'il propose « du grand principe de la suppression de la misère ». Il nous semble que la suppression de la misère n'est pas un principe, mais un but ; but que se proposent tous les socialistes aussi bien que notre auteur. Son système n'est donc pas plus inattaquable que tant d'autres. Il en convient d'ailleurs lui-même : il n'a pas la prétention de présenter une solution définitive de la question, mais plutôt « une méthode permettant d'arriver à la solution cherchée ».

Méthode, soit ; et voyons en quoi elle consiste.

La méthode de M. Bovel pour supprimer la misère est d'une simplicité remarquable. Il suffit pour cela d'assurer le bien-être à tout le monde. Le moyen d'assurer le bien-être ? C'est l'association. Ce n'est pas très nouveau comme principe, mais peut-être la forme a-t-elle quelque chose d'original.

L'association telle que l'entend l'auteur serait créée par l'Etat, qui nous en fournit d'avance les éléments fondamentaux dans les services qu'il accomplit déjà et notamment dans son organisation de l'armée. Pour combattre l'ennemi du dedans, la misère, nous n'avons qu'à organiser une armée analogue à celle que nous possédons pour combattre l'ennemi du dehors.

Le travail sera obligatoire pour tout le monde, de 20 à 55 ans, il pourra même dépasser ces limites en deçà et au delà. En échange de ce travail, 8 heures par jour, les associés recevront 3 francs, et à 55 ans ils auront droit à une retraite, les rentiers mêmes.

Sur la solde de 3 francs, 1 franc sera prélevé par l'Etat pour la nourriture et l'entretien des associés ; un autre franc leur sera enlevé pour la retraite et le troisième leur restera pour les menus plaisirs. Les produits reviendront à l'Etat qui les revendra aux prix fixés par lui et déterminés par la nécessité d'équilibrer son budget, de faire face à toutes ses charges « Les impôts actuels n'existeront plus », s'écrie victorieusement l'auteur. Je crois bien : si l'Etat garde tout pour lui, nous serons bien empêchés de lui payer des impôts. « Les grèves deviendront inutiles » disons plutôt impossibles.

L'Etat construira une ville au centre de la France, qui sera comme un soleil dont les rayons - les lignes de chemins de fer, télégraphe, etc., — porteront la vie et le mouvement dans toutes les parties.

Dans ce phalanstère se feront et se trouveront toutes choses à foison : grands ateliers, grands magasins. « Les petites boutiques feront place aux grands magasins qui, pour les objets d'une certaine valeur, seront des magasins d'échantillons ; les petites industries aux installations les plus perfectionnées ; les fermes à la grande exploitation, englobant tout un village ». Grandes maisons d'habitation à l'instar des phalanstères de Fourier, avec cour intérieure et galeries couvertes, grands restaurants occupant au minimum un hectare de superficie et contenant 10.000 convives.

Tout sera grandiose dans le système d'association obligatoire de M. Bovel. « Oui, dit-il, tout fier de son rêve, nous serons un grand peuple, non seulement par une organisation intelligente de la société, qui développera sa puissance en perfectionnant l'instrument de travail, en même temps qu'elle accordera la liberté à l'individu ; mais ce qui nous grandira surtout, c'est notre force morale ».

Il n'y a qu'une chose qui nous paraît petite : ce sont « les petits chariots roulant sur des rails d'un bout à l'autre des tables » faisant ainsi le service automatiquement. Pour 10.000 convives ce n'est pas un petit chariot qu'il faudrait, mais plusieurs wagons.

On s'est déjà aperçu que tout cela sent le fouriérisme. L'auteur a, comme son maître qu'il mentionne en passant, mais qu'il ne cite pas, le goût des détails et des chiffres. Il calcule tout, il ne néglige rien de ce qui peut servir au bien-être de ses concitoyens.

Il nous apprend combien notre père l'Etat nous distribuerait à chacun annuellement de mouchoirs de poche, de chaussettes, de souliers, chemises, etc. Une paire de chaussure devra suffire à chacun, mais nous aurons droit à 2 ressemelages. « Alternativement, une année un vêtement de drap de laine et l'année suivante un de drap de coton ». Le trousseau complet (dont nous avons la liste par le menu) s'élèvera à 64 fr. 70 par personne et par an, en y joignant le combustible et l'éclairage. L'Etat s'engagera à maintenir le dit trousseau en bon état. S'il peut se charger de nous à un prix si modéré, c'est grâce à un ordre et à une économie poussées à l'extrême. Ainsi, il retiendra à chaque personne 1 franc par an pour l'usure de la couverture du lit, 4 francs pour les soins médicaux et les objets de toilette, 9 francs pour nous fournir l'ameublement. Le loyer de chacun reviendra à 70 francs et les dimensions des logements, comme on le pense bien, sont aussi prévues. Nous aurons chaque semaine une distraction gratuite : un concert dont l'Etat couvrira les frais « avec le montant des eaux grasses de la vaisselle ». Mais en voilà assez pour donner une idée de la prévoyance de notre auteur. Tout en rêvant, c'est un esprit méticuleux qui tient à ne rien laisser dans le vague.

Les séries du fouriérisme sont remplacées par une hiérarchie, comme chez les anges. Elle comprend 18 degrés ou catégories, que l'on pourra gravir ou dégringoler d'après une loi équitable d'avancement « qui supprimera toute faveur ».

Tout bien examiné, nous ne pouvons refuser d'accorder un bon point à l'auteur en considération de sa bonne volonté ; mais c'est tout, car son système ne présente rien de nouveau ni de pratique. Nous regrettons surtout qu'un artiste exprime tant de dédain pour la liberté.

La liberté individuelle, dit-il, n'est utile qu'à ceux qui ne sont pas obligés de travailler. « Ces derniers, au contraire, paraissent rechercher les situations administratives un peu soumises à un régime militaire, préférant faire un sacrifice en ne recevant que des appointements minimes, pour être certains de n'avoir pas à redouter de chômages, puis, à un âge déterminé, de toucher une modeste retraite, juste de quoi ne pas mourir de faim.

« Le prolétaire fait donc volontiers le sacrifice de cette liberté individuelle qui, pour lui, ne peut pas signifier grand'chose, et il est inutile de vouloir démontrer qu'il en est autrement, car les milliers de candidats se présentant pour quelques malheureuses places à peine rétribuées en sont la preuve.

« Quant aux patrons, ils savent bien par expérience que l'association économiserait des sommes énormes de frais généraux, éviterait les stocks trop importants de marchandises, augmenterait par conséquent les bénéfices ; et, à part quelques-uns ayant des situations privilégiées qu'ils conserveraient d'ailleurs, ils admettraient parfaitement une organisation sociale faisant d'eux l'unité de combat d'un grand tout : la France ».

Là est précisément la source des maux que l'auteur constate et c'est cette tendance à la tutelle gouvernementale qu'il faudrait combattre.

Les autres arguments que M. Bovel soulève contre la liberté ne valent pas mieux. « Les gens qui ne veulent pas de l'association forcée, dit-il, oublient qu'elle existe pour l'armée et que nous en subissons une autre plus générale : l'impôt ». Ils ne l'oublient pas, hélas! ils s'en plaignent au contraire ; et s'ils sont obligés de subir cette association, c'est une raison de plus pour qu'ils ne se chargent pas de nouvelles chaînes.

Nous n'avons pas seulement, dit encore l'auteur, l'esclavage administratif, mais encore celui des convenances sociales. « Aujourd'hui, la manière de s'habiller est réglementée de telle sorte qu'une personne peut paraître mal élevée, si elle ne suit pas certaines exigences de la mode ou d'un savoir-vivre de convention que certains codes mondains ont établi... et ceux qui prétendent qu'on veut tout militariser se militarisent eux-mêmes sans utilité ».

S'ils ont tort, c'est une raison pour chercher à les corriger de ce défaut. Qu'ils aient tort ou raison, du moment qu'ils se militarisent volontairement, il est inutile de les y contraindre. Il suffirait peut-être de militariser la mode pour qu'on ne la suivît plus : les hommes — et aussi les femmes, depuis la première jusqu'à la dernière — sont ainsi faits qu'il suffit de leur commander une chose pour qu'ils ne veuillent plus la faire.

H. Bouet.

Calvaire, par M. Reepmaker, in-12, P. V. Stock, Paris 1897.

Si l'on veut en croire l'auteur, *Calvaire* n'est point un roman, mais une histoire véritable, extraite de manuscrits à lui confiés par une comtesse Berthe Taalbout qui en est l'héroïne.

Douée des plus belles qualités physiques, intellectuelles et morales, une jeune fille avait deux prétendants, l'un pauvre qu'elle aimait, l'autre riche qui lui était indifférent. Elle choisit cependant celui-ci, mais elle ne fut pas heureuse.

Après dix-sept ans de mariage, le prétendant éconduit revient de l'étranger où il était allé chercher l'oubli, ses relations renaissent avec le mari et avec la dame, et l'amour se rallume.

Incapable de résister à son inclination, Berthe se trouve dans l'alternative ou de céder, ou de tromper son mari, ou de se suicider, ou de se débarrasser de l'amant obsesseur. Elle se décide à ce dernier parti, Edmond est attiré par elle dans un guet-apens et y perd la vie.

Berthe ne se croit pas criminelle, ayant sacrifié ses sentiments à ce qu'elle *pense être son devoir*. Mais son mari et son fils découvrent ce qui s'est passé et ne lui témoignent plus que du mépris et de l'aversion, ce qui fait le tourment de sa vie qui ne fut plus qu'un long calvaire.

Enfin, après de nombreuses années, elle entend dans une église de village un sermon qui la rassure sur la qualité morale de son action. L'ascension du calvaire est terminée, l'héroïne est absoute par sa propre conscience.

Ce sermon, fait par un pasteur âgé de plus de 80 ans, est précisément la thèse que le livre tend à établir et que nous avons à résumer.

On voit qu'il faut mettre de la bonne volonté pour croire ce récit historique.

Il ne faut pas, nous semble-t-il, plus d'effort de volonté pour résister à un amant qu'on aime que pour le tuer. L'amour, nœud de l'action, est peu vraisemblable ; le crime qui en fait le dénouement ne l'est pas davantage. Il en est de même de la manière dont le mari et le fils de la comtesse découvrent sa culpabilité. Enfin, roman ou histoire, prenons l'ouvrage tel qu'il est et arrivons à la thèse soutenue par l'auteur.

Cette thèse est simple et se résume ainsi : L'homme ne doit pas juger son semblable ; tout jugement humain est un jugement téméraire. La raison de cela est que nous ne connaissons pas les intentions, nous ne pouvons pas lire dans les cœurs. Or, ce sont les intentions qui font la culpabité et non les conséquences de l'acte. On ne peut que se juger soi-même et c'est encore très difficile. A plus forte raison ne doit-on pas juger les autres.

M. Reepmaker constate que nos codes ne s'attachent qu'aux conséquences des actions et qu'ils ne punissent les coupables que d'après elles. Ne pouvant guère connaitre les intentions, c'est tout ce qu'ils peuvent faire. Est-ce trop ?

C'est la conséquence que nous nous attendions à voir l'auteur tirer de son principe ; mais non. « Je tiens à déclarer, dit-il, que je ne désapprouve point le code pénal. Je sais fort bien que la société doit se défendre, que les personnes chargées de juger les criminels ne peuvent point les juger selon leur culpabilité. »

On est d'autant plus mal venu à juger les autres qu'ils ne sont jamais coupables. Leurs tendances au crime résultent de l'hérédité. « *On naît criminel*. On vient au monde avec le besoin *irrésistible* de voler, de tuer, d'incendier... On est poussé au meurtre, au vol, à l'adultère par une force innée. Et, notez bien ceci : ces vices sont empreints sur le corps de ces malheureuses victimes; la disposition des yeux, la conformation des lèvres, des muscles zygomatiques et du crâne révèlent ces anomalies. »

Il n'y a donc ni bien ni mal ? et l'on peut tout approuver ou improuver arbitrairement ? Ce n'est pas encore l'opinion de l'auteur. Il y a, dit-il, des bons et des méchants, des malfaiteurs et des justes, mais nous, faibles humains, nous sommes privés de la faculté de distinguer les uns des autres. Puis il ajoute : « Comprenez-moi bien : Je ne veux pas que vous fermiez les yeux devant les faits qui vous semblent blâmables et que vous aidiez par ce moyen à les favoriser. Non, désapprouvez, critiquez autant que vous voudrez, mais.., ne chargez point l'acteur de la responsabilité de l'acte. »

Comment désapprouver si nous sommes incapables de distinguer ? La dialectique de l'auteur manque évidemment de consistance et de suite.

« L'homme, dit-il, n'est pas responsable envers l'homme. Il n'est responsable qu'envers Dieu ». Pourquoi ? Parce que Dieu seul lit dans nos cœurs.

Si nous sommes capables de lire dans le cœur des autres, dans une mesure quelconque, nous pouvons donc les juger ; or, c'est un fait d'expérience que nous connaissons souvent les intentions qui déterminent les actes de nos semblables. Dans ces cas, et dans ces cas seuls, nous sommes donc en droit de porter un jugement. Seulement nous ne devons pas punir, nous venger, nous devons nous contenter d'exprimer notre désapprobation ; mais pour qu'elle soit efficace, il faut que la tendance au crime ne soit pas fatale comme vient de l'enseigner l'auteur.

M. Reepmaker croit être le premier à soutenir cette thèse de la non résistance au mal. La vérité est qu'elle a été soutenue de tout temps par de grands penseurs ; l'auteur même rappelle l'exemple de Jésus à l'égard de la femme adultère. On sait qu'aujourd'hui Tolstoï et ses disciples la soutiennent aussi. Nous devons même dire qu'ils vont

plus loin que notre auteur et qu'ils sont plus logiques : il ne transigent pas avec le code.

Il est vrai que cette théorie est loin d'être mise en pratique, et que nous devons louer M. Reepmaker des efforts qu'il fait pour la vulgariser ; mais il nous semble qu'il choisit mal : 1° le héros qui expose sa théorie de la justice : un prêtre âgé de plus de 80 ans. Les adversaires peuvent objecter qu'on déraisonne souvent à cet âge ; 2° l'auditoire devant lequel cette thèse est exposée : des villageois ; 3° l'héroïne à laquelle il l'applique : une personne qui foule si légèrement aux pieds son premier amour pour faire un mariage d'intérêt, et qui sacrifie sans remords son amant à sa tranquillité — quand même son motif serait louable, comme l'auteur cherche à l'établir — est peu faite pour inspirer de la sympathie.

Nous devons cependant rendre hommage aux bonnes intentions de l'auteur. Si la thèse qu'il soutient est trouvée anti-sociale, ce n'est pas sa faute, il proteste qu'il n'a voulu qu'être utile au genre humain. Et effectivement, il est bon de chercher à nous retenir sur la pente des jugements téméraires et de la vengeance où nous ne sommes que trop enclins à nous laisser glisser.

H. Bouet.

Le tout à l'égout, rapport présenté par M. Badois au 3e Congrès annuel de la propriété bâtie de France, br. in-8. Paris, Guérin, Derenne et Cie, 1897.

Les questions d'hygiène ne sont pas nécessairement du domaine de l'économie politique et quelque lecteur grincheux pourrait peut-être nous dire : de quoi vous mêlez-vous et que ne laissez-vous à chacun son métier ? Cependant, si l'on considère les avantages ou les inconvénients qui peuvent résulter de la bonne ou de la mauvaise manière de s'y prendre pour débarrasser les villes de leurs immondices ; si l'on réfléchit à ce que représentent d'engrais les *excreta* d'une capitale, et combien il importe d'en tirer le meilleur parti possible pour le bien de tous, pour l'abondance et le bas prix des denrées, si l'on pense que les dépenses faites pour les essais plus ou moins bien étudiés, auxquels se livrent les municipalités dans le but de résoudre le problème de l'assainissement, retombent en charges fiscales sur les citoyens, on conviendra que les économistes ne doivent pas se désintéresser de ces questions.

Ils le doivent d'autant moins qu'il serait peut-être de leur compétence directe de dire qui doit être chargé du soin de l'assainissement

des villes : les propriétaires ou leurs délégués, tous les citoyens ou leurs délégués, c'est-à-dire le suffrage restreint ou le suffrage universel, et quel serait le plus économique de ces deux systèmes. Quel que soit celui qu'on adopte, doit-on pourvoir aux dépenses de ce service par des impôts directs ou indirects? Autant de questions qui sont du ressort de l'économie politique et pour la solution desquelles il est nécessaire de connaître les éléments mêmes du problème. C'est pourquoi nous croyons bon de résumer la brochure dont on a lu plus haut le titre.

Le problème à résoudre consiste à assainir les villes le plus économiquement possible, c'est-à-dire avec le moins de frais pour la ville et le plus de profit pour la campagne, par l'utilisation agricoie la plus complète de ces résidus.

Le tout à l'égout à été regardé quelque temps comme la solution définitive de la question; il a déjà coûté beaucoup et il coûtera encore. Pourtant, si l'on en croit M. Badois, « ce système ne remplit aucune des conditions de son programme : il n'assainit pas la ville et il ne fertilise pas la campagne. »

Il n'assainit pas la ville parce qu'il a été décrété avant l'adduction d'une quantité d'eau suffisante pour le lavage des égouts, de sorte que beaucoup de maisons, les logements à bon marché par exemple, ne reçoivent pas l'eau au 3e étage et sont obligées d'abandonner ce système. Il en résulte que les 5/6 des eaux d'égout de Paris, d'après l'auteur, ne sont pas même épurées et sont rejetées ainsi dans la Seine qu'elles empoisonnent. « Le volume journalier des eaux d'égout renvoyées à la Seine, qui n'était que de 315.153 mètres cubes en 1885, s'est constamment élevé jusqu'à atteindre 540.385 mètres cubes en mars 1896 et 487.227 en octobre 1896, ce qui, comparé au débit des collecteurs, représente bien les 5/6 de la production totale et même souvent davantage.

Les égouts de Paris ont, en outre, l'inconvénient d'être trop longs. Les matières, qui y cheminent trop lentement, ont tout le temps de fermenter et de vicier l'air, ce qui est d'autant plus facile que les bouches sont grandement ouvertes. « A Paris, dit le Dr Léon Duchesne, avec le tout à l'égout, il y a de mauvaises odeurs, il se produit à chaque instant des obstructions et des arrêts dans la circulation des matières, ce qui entraîne de graves inconvénients pour la santé publique. »

Quant à l'utilisation agricole, le système parisien ne remplit aucune des conditions requises. L'épandage sur le sol, suivant qu'il se pratique à des doses plus ou moins grandes, produit des résultats très différents : on peut faire de l'utilisation complète, de l'épuration ou de la filtration. Pour l'utilisation, il faut que le volume d'eau épandu soit

assez restreint, 8 à 10.000 mètres cubes à l'hectare, au maximum; 20.000 mètres cubes à l'hectare donnent encore un profit moyen et une épuration convenable ; avec 40.000, le profit est très faible, bientôt le terrain est saturé et l'on est obligé de réduire la dose sous peine de stériliser la terre au lieu de la fertiliser. C'est ainsi que les champs de Gennevilliers, les plus absorbants qu'il soit possible de rencontrer, affectés à la culture maraîchère, la plus avide d'eau, où l'on a répandu les eaux d'égout à haute dose, ont eu une indigestion et ne peuvent plus absorber que 25.000 mètres cubes par hectare et par an.

D'après ces chiffres, résultat de l'expérience, il faudrait 20 à 25.000 hectares de terre pour utiliser les eaux d'égout de Paris; or on ne dispose que de 1.500. Non seulement donc ce n'est pas l'utilisation agricole que l'on obtient ainsi, mais c'est le gaspillage des produits de vidange et le colmatage prochain des champs d'expérience.

On a invoqué l'exemple de l'étranger pour appliquer le tout à l'égout à Paris. M. Badois assure que ces exemples ne sont pas comparables. A Berlin ce n'est pas le tout à l'égout que l'on pratique, mais la séparation ; de plus les surfaces d'irrigation sont beaucoup plus considérables : 11.000 hectares — pour une population de 1.660.000 habitants — sur lesquels on ne répand que 13.000 mètres cubes par hectare.

M. Badois passe en revue les systèmes de plusieurs autres grandes villes et soutient qu'elles ont la canalisation séparée ou que, si elles ont quelque chose d'analogue au tout à l'égout, elles n'ont pas à s'en louer et s'occupent d'y porter remède.

De ces faits et d'autres encore que nous omettons, l'auteur conclut qu'il faut renoncer au tout à l'égout et revenir à la « canalisation séparée, étanche et close, destinée spécialement aux eaux ménagères et de vidanges, le réseau d'égout actuel restant affecté à la fonction pour laquelle il a été combiné et construit, c'est-à-dire à l'émission des eaux pluviales et de surface. »

La partie engrais des immondices étant moins diluée serait plus facilement transportable et utilisable par l'agriculture.

Reste la question capitale, la carte à payer, suivant qu'on adoptera l'un ou l'autre système.

D'après notre auteur, la généralisation du tout à l'égout nécessiterait pour les propriétaires des 90.000 maisons de Paris une dépense de 450 millions de francs.

L'intérêt à 4 0/0 de ce capital.....	18.000.000 fr.
La taxe de vidange à l'égout.....	10.800.000 »
L'eau supplémentaire.....	3.600.000 »
feraient une charge annuelle de.....	32.400.000 »

Tandis que pour le système de la canalisation séparée, les frais de premier établissement ne monteraient qu'à 100 millions.

L'intérêt de ce capital à 4 0/0.....	4.000.000 »
Les frais d'exploitation de cette canalisation.....	2.700 000 »
donneraient une charge annuelle de.....	6.700.000 »

Inutile d'ajouter que les loyers se ressentiront en bien ou en mal du parti que l'on prendra.

Mais qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son. Aux partisans du tout à l'égout de sonner la leur. Quoi qu'il en sorte, il nous semble, comme le dit M. Badois, que personne n'est plus intéressé que les propriétaires à la salubrité de la ville et que rien de ce qui est à faire pour l'amélioration de l'hygiène de la cité ne peut les laisser indifférents. Nous ajouterons qu'ils doivent aussi avoir plus de compétence en cette matière que la plupart des ouvriers qui font le nombre dans les élections et que les politiciens qu'ils élisent au Conseil municipal.

« La dépense commune des villes, a dit Turgot, devrait être payée par les propriétaires du sol de ces villes, parce que ce sont eux qui en profitent véritablement. »

Rien de plus vrai, mais elle devrait aussi être votée par eux, car il est juste que qui paye commande.

Si donc l'on ne peut pas renoncer au suffrage universel, on doit au moins tenir compte de l'opinion des propriétaires et des conclusions formulées par eux dans leur Congrès, car augmenter mal à propos les charges de la propriété, c'est augmenter les loyers et contribuer à l'extension du fléau des logements insalubres.

M. Badois nous apprend que l'ensemble des services d'assainissement de la ville de Berlin revient à 3 fr. 55 par habitant. « Nous ne pensons pas, ajoute-t-il, que dans aucune ville de même importance, ce service soit assuré avec autant d'économie. » L'auteur ne dit pas ce que ce service coûte à Paris. C'est dommage.

H. Bouet.

La digestion de paris, par M. Paul Vincey, br. in-8°. Paris, Chamerot et Renouard, 1896.

Si Paris est la tête de la France, il est aussi un ventre qui ne vit pas de peu et à l'entretien duquel contribuent tous les membres du corps social.

La fonction digestive comprend trois termes : l'approvisionnement,

la consommation et l'évacuation ou assainissement. L'auteur de cette brochure ne s'occupe que du premier et du troisième, pour lesquels il nous présente des statistiques qui ne manquent pas d'intérêt.

Nous y apprenons que le parisien consomme ou peut consommer 223 litres d'eau par jour, dont 1/3 en eaux de sources, et que ce chiffre sera encore augmenté prochainement par l'adduction des sources du Loing et du Lunain.

La consommation quotidienne de pain s'élève à 400 grammes par tête, en moyenne. Le vin entre dans l'alimentation parisienne pour 0 l. 558 par jour et par personne ; la bière pour 0,029; le lait 0,235 ; la viande de boucherie 0,167.

Les principaux éléments chimiques que Paris absorbe en un an sont répartis dans les proportions suivantes : azote, 16.626.460 k. 44; acide phosphorique, 6.078.457 k. 87; potasse 5.596.455 k. 78, ce qui donne une moyenne journalière de 18 grammes d'azote, 7 grammes d'acide phosphorique et 6 grammes de potasse.

Si nous ajoutons les éléments chimiques absorbés par les animaux : azote 6.828.516 kilogs ; acide phosphorique 2.182.389 kilogs ; potasse, 3.655.609 kilogs, nous obtenons un total de 23.454.976 kilogs d'azote ; 8.261.297 kilogs d'acide phosphorique et 9.252.065 kilogs de potasse.

Ces principes doivent se retrouver dans les *excreta*, eaux d'égout, vidanges, gadoues et fumier. Or, on ne retrouve que 214 litres d'eau sur 223 ; et la somme chimique des *excreta* s'élève à 23.239.144 kilos d'azote; 8.173.582 kilos d'acide phosphorique et 9.242.330 kilos de potasse.

« Ces chiffres, dit M. Vincey, sont inférieurs à ceux qui ont été indiqués comme relatifs à la teneur en matière fertilisante de l'ensemble des denrées alimentaires des hommes et des animaux. »

En y joignant la teneur des cadavres : 85.823 kilos d'azote ; 76.864 kilos d'acide phosphorique; 11.304 kilos de potasse, les totaux ne correspondent pas encore exactement comme sorties à ceux des entrées. « La différence, soit en moins, soit en plus, doit provenir des erreurs d'analyses, de calculs et des pertes. » Les erreurs en moins doivent provenir aussi de la transpiration et de la respiration dont les produits ne vont pas à l'égout.

Dans une monographie ultérieure, l'auteur nous promet « d'exposer les conditions générales de l'évacuation, des moyens de transport et de l'utilisation rurale de chacun de ces produits usés de la vie parisienne, au triple point de vue de l'économie financière, de l'hygiène générale et de l'agriculture. » Le but ultime de son étude est de faire retourner à la terre ce qui vient de la terre par le chemin le plus prompt et le plus économique.

H. Bouet.

Association des maîtres de forges de Charleroi, Rapport général sur la situation de l'industrie métallurgique en 1896, in-8°, Charleroi, impr. F. Henry-Quinet, 1897.

Avec un zèle et un soin dignes d'éloges, l'association des maîtres de forges de Charleroi publie, chaque année un Rapport sur la situation de l'industrie métallurgique dans tous les pays producteurs.

L'année 1895 n'avait pas été très bonne, mais une reprise du mouvement se manifestait dans les derniers mois ; elle a continué pendant la campagne de 1896 pour tous les pays, sauf pour les États-Unis, dont la situation a été franchement mauvaise. Le protectionnisme n'a donc pas produit les bons résultats qu'on s'en promettait. Les syndicats mêmes n'ont pas pu remettre en marche la machine productrice. Ils ont essayé de galvaniser le marché au moment de l'élection de M. Mac-Kinley ; mais cette reprise apparente ne s'est manifestée que pendant l'unique mois de novembre; dès le commencement de décembre, le marasme des affaires avait reparu, plus accentué encore que précédemment.

Ce n'est pas tout. Les syndicats n'ont pu parvenir à produire leur effet, à maintenir les prix : leurs membres vendaient au-dessous des prix fixés, si bien que plusieurs syndicats se sont dissous. Le syndicat des rails, le plus ancien, il date de 1887, et l'un des plus fortement organisés des États-Unis, s'est dissous en 1897, « la preuve ayant été faite que certaines usines vendaient secrètement en dessous du prix établi. » Le syndicat des lingots et les syndicats des poutrelles et des clous ont subi le même sort.

Le Rapport expose ces faits, mais il n'en indique pas la cause. Il ne sera peut-être pas inutile de la redire pour ceux qui ne comprennent pas à demi-mot. Le protectionnisme, ayant pour but de favoriser les producteurs nationaux, a pour effet de les multiplier outre mesure ; la surproduction du produit protégé s'ensuit; l'avilissement des prix fait perdre aux industriels protégés beaucoup plus que les tarifs protecteurs ne leur font gagner. Pour soutenir les prix ils s'organisent alors en syndicats, mais les plus besoigneux vendent en cachette au-dessous du prix fixé par le trust, car mieux vaut souffrir que mourir. L'effort fait en novembre, lors de l'élection Mac-Kinley n'a fait qu'accélérer leur chute en encombrant encore plus un marché déjà saturé. Et cet effort prouve que les forgerons ne sont pas encore revenus de leurs errements protectionnistes.

Pourquoi le protectionnisme n'a-t-il pas produit les mêmes effets en Europe ? Pourquoi les prix se sont-ils relevés ? Parce que la protection ne s'y pratique pas sur une si grande échelle et parce

qu'elle a achevé de produire ses effets, les syndicats ne s'y étant guère opposés. Mais cela reviendra peut-être.

Le Rapport nous dit qu'il y a eu en 1896 plus de lignes de chemin de fer en construction, qu'à aucune autre époque des temps modernes, que la Chine et surtout le Japon sont devenus d'importants acheteurs de l'Europe en produits sidérurgiques. D'autre part, il nous apprend que la production métallurgique se développe notablement dans des pays jusqu'ici consommateurs, tels que la Russie, l'Italie, le Japon, etc. Il y a donc lieu de prévoir que la demande diminuera, — les chemins de fer ont leurs limites, — et que l'offre augmentera, à moins qu'on ne trouve de nouveaux emplois du fer et de l'acier.

Le Rapport donne le tableau de la situation des chemins de fer de l'Europe ; nous ne pouvons reproduire ici ce document ; nous dirons seulement que la longueur totale des voies ferrées au 31 décembre 1896 est de 256.493 kilomètres. L'augmentation en 1896 a été de 5.072 kilomètres : 1.300 pour l'Autriche-Hongrie ; 935 pour l'Allemagne ; 895 pour la Russie d'Europe (5.546 pour toutes les Russies) ; 721 pour la France, etc. Proportionnellement à la superficie, c'est la Belgique qui possède le plus de chemins de fer : 1.960 kilomètres par 1.000 kilomètres carrés. Viennent ensuite la Grande-Bretagne, 1.090 kilomètres ; les Pays-Bas et l'Allemagne 880 ; la Suisse 870 ; la France 770. Proportionnellement à la population, la Suède occupe le premier rang : 2.010 kilomètres par million d'habitants ; la Suisse vient ensuite avec 1.200 kilomètres, puis la France avec 1.070. Il serait intéressant de savoir ce qui a été dépensé dans ces divers pays pour tous ces travaux.

En l'année 1896 s'est accompli le centenaire de l'établissement des hauts-fourneaux à coke sur le Continent. Les Anglais, plus pressés par la disette de bois, ont eu leur premier haut-fourneau à coke en 1785. Cet appareil produisait une tonne par jour, tandis que les fourneaux à bois ne donnaient que 500 à 600 kilogrammes. Cette industrie a bien progressé depuis. En 1871, un haut-fourneau belge considéré comme une merveille, ne donnait encore que 25 à 30 tonnes. En 1896, les deux fourneaux construits à Dortmund doivent coûter environ 4 millions de francs pour les deux et produire chacun 250 tonnes par vingt-quatre heures, et les quatre fourneaux en construction à Duquesne coûteront chacun 3.750.000 francs et pourront produire par jour 500 tonnes.

Le Rapport constate que c'est la Belgique qui a fait le plus de progrès en 1896 au double point de vue de sa production et de sa consommation de fonte ; mais les maîtres de forges se plaignent, ainsi que plusieurs autres industries, de certains abus administratifs et notam-

ment du manque d'unité, d'harmonie, de coordination dans les tarifs de transport, tarifs qui sont souvent ignorés des intéressés par suite du mode défectueux de leur publicité.

ROUXEL.

LES BASES SOCIOLOGIQUES DU DROIT ET DE L'ETAT par MICHEL-ANGE VACCARO, traduit de l'italien par J. GAURE, in-8°, Paris, V. Giard et E. Brière, 1897.

L'activité de l'*Institut International de Sociologie* ne se ralentit pas et les volumes publiés se suivent sans se ressembler. Dans celui que nous avons sous les yeux et qui est le onzième de la *Bibliothèque*, M. Vaccaro commence par affirmer que la Sociologie qui doit faire la base fondamentale du Droit et de l'Etat, peut, dès maintenant, se dire constituée. En effet, ajoute l'auteur, une science est constituée lorsqu'on en connaît l'*objet* et les *limites*; lorsqu'on sait quels sont les phénomènes qu'elle doit étudier; quelle est l'étendue du domaine de son étude, étant donnée la *nature* des phénomènes eux-mêmes, et quel est le but auquel tendent ses recherches.

Il nous semble que ceci revient à peu près à dire qu'une maison est construite, quand on sait sur quel terrain on l'élèvera et qu'on en a fait le plan. S'il restait des doutes dans notre esprit à cet égard, M. Vaccaro se chargerait de les dissiper. En effet, la diversité des systèmes sociologiques qu'il expose et qu'il critique est une preuve évidente que la sociologie est encore dans le chaos. Nous ne comprenons donc pas que l'auteur se plaigne de ce qu'on n'ait pas tiré d'applications pratiques d'une science aussi embryonnaire.

« Après la constitution de la sociologie. dit-il, il était naturel que toutes les sciences sociales fussent bouleversées, et qu'elles se reconstituassent sur de *nouvelles bases* que la sociologie devait fournir à chacune d'elles. Mais comme il arrive toujours en pareil cas, cette transformation a rencontré des résistances si vives et si tenaces qu'après soixante ans d'efforts on a obtenu encore bien peu de résultats ».

De quelle sociologie M. Vaccaro entend-il parler? De celle de Spencer, de Comte, de Gumplowicz...? Il vient de les réduire toutes en poussière. De la sienne propre? Avant de l'adopter, il faut la connaître, et, si elle est meilleure que les autres, c'est une bonne fortune pour elle que l'on ait résisté à l'adoption de ses rivales, la route se trouve tout ouverte. Voyons donc quels sont les principes sociologiques que nous présente M. Vaccaro.

Le système sociologique de notre auteur se réduit à la théorie de l'*adaptation*, qui comprend deux *processus*, le direct et l'indirect; « en

d'autres termes, elle embrasse le Lamarckisme et le Darwinisme. » Ceci ne dit peut-être pas grand'chose à l'esprit de beaucoup de lecteurs ; essayons de l'éclairer en résumant les idées-principes de l'auteur.

Pour M. Vaccaro, les innombrables phénomènes de l'Univers tirent leur origine d'une matière et d'une force uniques ; l'unique loi qui régit tous ces phénomènes est la persistance de la force : tout ce qui existe dans la nature n'est qu'une évolution de cette matière unique qui se transforme perpétuellement sans se détruire, de cette force unique qui circule partout et se divise en d'autres forces équivalentes.

Quand l'auteur dit que la matière *se* transforme, ce n'est point une manière de parler, une figure de rhétorique ; il a le soin de confirmer son assertion en ajoutant que le mercure *sent* et SE *meut* dans le thermomètre, et que l'air, si l'on trouble son équilibre relatif, SE *meut* et transmet le mouvement. L'homme n'est point une exception, un cas particulier dans l'Univers ; lui aussi est matière et n'est que matière. *Memento, homo, quia pulvis es, et in pulverem reverteris.*

N'allez pas parler à M. Vaccaro d'intelligence, de finalité. « Il n'y a rien qui doive être attribué à la finalité ou à n'importe quel autre dessein intelligent et préétabli. Au contraire, on se trouve en présence seulement d'un jeu fatal et aveugle des forces de la nature, sous l'empire de la loi universelle de la persistance des forces elles-mêmes. »

C'est sous la pression, l'impulsion ou l'attraction de ces forces fatales et persistantes que chacun s'adapte comme il peut. S'il réussit à s'adapter au milieu qui l'entoure, il survit, il vivra même éternellement s'il s'adapte toujours, ce n'est pas plus difficile que cela ; mais s'il ne peut pas s'adapter, il meurt.

Il serait certainement indiscret d'opposer à l'auteur toutes les objections que soulève cette partie de son système, objections qui ont été mille fois présentées et qui n'ont jamais été résolues par ses prédécesseurs en fatalisme. Je me bornerai donc à en présenter une seule. S'il n'y a ni finalité ni intelligence dans l'Univers, comment et pourquoi arrive-t-il que des forces soient attractives et d'autres répulsives, ce dont l'auteur convient ? Qui leur a imprimé ces *tendances* ? Mais, que dis-je ? est-ce que *tendance* même n'implique pas finalité ?

Jeté, on ne sait par qui ni pour quoi, au milieu de ce jeu fatal et aveugle des forces de la nature, comment l'homme parvient-il à s'adapter à ces forces mêmes et à ses semblables ?

En premier lieu, il faut se mettre dans l'esprit, — ou plutôt dans la tête, puisqu'il n'y a pas d'esprit, — que l'individu n'existe pas, c'est une *pure abstraction* ; la sociologie, qui ne vit pas d'abstractions, n'a donc pas à s'en occuper. « Il est encore moins permis de considérer *l'en-*

semble de l'humanité comme un *seul tout* parce que l'humanité, ainsi entendue, n'a jamais existé. *D'une manière positive et bien déterminée*, il n'existe et il n'a jamais existé que des *groupes humains*.» C'est donc par groupes que l'adaptation s'établit et voici comment.

Les groupes sont simples ou complexes. Dans les groupes simples l'adaptation consiste à se manger les uns les autres, l'anthropophagie est la règle, les forts mangent les faibles. Mais les faibles étant souvent les plus rusés, il doit arriver parfois que les faibles mangent aussi les forts. M. Vaccaro ne prévoit pas ce cas et il est logique : la ruse dérive de l'intelligence et, pour lui, l'intelligence n'existe pas.

Il nous semble qu'avec un pareil régime la fin des groupes humains — supposé qu'ils eussent jamais pu se créer — ne devrait pas tarder à se produire. Mais il n'en est pas ainsi. Il paraît que la prolifération est encore plus forte que la consommation et que, tout en se mangeant entre eux, les membres des groupes augmentent en nombre et *peu à peu*, — je ne puis dire pourquoi ni comment, puisqu'il n'y a pas de finalité, — au lieu de continuer ce genre de vie si commode, la lutte se déplace : elle avait lieu entre membres d'un même groupe, elle s'établit d'un groupe à l'autre, toujours dans le but de se procurer la nourriture.

Plus tard, — le temps est le grand thaumaturge de ceux qui ne croient pas aux miracles, — le groupe le plus fort s'aperçoit, quoiqu'il soit dépourvu d'intelligence, que le plus faible, — qui, par hypothèse, ne peut pas se procurer sa propre subsistance, — pourrait être réduit en servitude et forcé à travailler au profit du vainqueur. Alors, toujours *peu à peu*, une nouvelle forme d'adaptation apparaît entre les hommes : Les groupes complexes prennent naissance, ils sont composés de deux classes, les vainqueurs et les vaincus. Cette forme de l'adaptation se nomme le *parasitisme*.

Une fois que le premier pas — ou mieux le premier saut — est fait pour passer du groupe simple au groupe complexe, le reste va tout seul, il est facile de comprendre que l'on peut obtenir des groupes de plus en plus complexes ; il suffit pour cela que les uns puissent et que les autres veuillent s'adapter au régime parasitique. C'est ainsi que de parasitisme en parasitisme, nous sommes parvenus au capitalisme qui nous régit et qui n'est autre chose qu'une forme supérieure du parasitisme anthropophagique.

La base sociologique du droit et de l'Etat, qui est un groupe arrivé à son degré actuel de complexité, se réduit donc jusqu'ici à la *défense externe* et à l'*exploitation interne*. C'est pour remplir ces deux fins que les groupes arrivés à un certain degré de complexité établissent des gouvernements. Ces gouvernements ont passé par diverses formes pour s'adapter aux gouvernés et se les adapter.

« Aux premiers temps de l'humanité, c'est *une seule classe*, la classe militaire, qui domine, opprimant toutes les autres. Plus tard, naît le gouvernement théocratique qui a une *plus large base*, en ce sens que la classe sacerdotale pour dominer a besoin de *s'associer* la classe militaire et de la faire *participer* aux avantages qui résultent de l'exercice du pouvoir politique.

« A mesure que les sociétés font des progrès (!), on voit arriver l'aristocratie qui ne peut se maintenir qu'à la condition de faire *participer au gouvernement* la classe militaire et la classe sacerdotale. La domination aristocratique révèle, par suite, une *adaptation plus large et meilleure* entre les diverses classes de la société, ne serait-ce que parce qu'elle emploie des moyens plus doux et plus humains pour imposer l'obéissance à ses sujets.

« La dernière évolution politique, enfin, par laquelle sont passés quelques-uns des peuples les plus civilisés de la terre, c'est la *démocratie*, c'est-à-dire cette forme de gouvernement où ce n'est plus la *minorité* qui commande, mais bien la *majorité*.

« Comme il est clair, le progrès politique qui conduit au progrès juridique s'effectue moyennant une *participation toujours plus grande des classes sociales et des individus au gouvernement de l'Etat*, ce qui comporte une *meilleure adaptation* entre ces derniers, une plus large *conciliation* et une *défense plus efficace* de leurs intérêts particuliers. »

Singulier progrès politique et juridique que celui qui consiste dans le nombre toujours croissant des exploiteurs! Nous comprendrions, s'il n'était pas fataliste, que M. Vaccaro trouvât le *rapport parasitique* qui se forme sous l'empire de l'économie capitaliste, très *dommageable* et très peu *harmonieux*; » mais s'il n'y a pas de finalité, qu'y faire? Pour nous rassurer, l'auteur nous fait entrevoir « la Révolution sociale à l'horizon »; et après?

Les rapports entre les hommes deviendront plus pacifiques tant à l'extérieur qu'à l'intérieur; l'adaptation sera plus parfaite; les deux fonctions de l'Etat : la défense externe et l'exploitation interne perdant leur raison d'être, « la principale fonction de l'Etat consistera alors à faire *coopérer* les individus, à rendre leurs efforts *solidaires*, pour qu'ils sortent plus facilement vainqueurs dans la rude lutte contre la nature. »

Ainsi, l'Etat ne mangera plus ses moutons, il se contentera de les engraisser. M. Vaccaro assure que les peuples les plus civilisés de la terre ont besoin d'une bien longue période de temps pour arriver *graduellement* à ce résultat si désiré. Nous souhaitons que ce résultat si désiré n'arrive jamais, car la stabulation ne nous sourit guère.

Nous croyons aussi que les adversaires de la sociologie, telle qu'elle est actuellement constituée feront bien de continuer leur résistance,

contre celle de M. Vaccaro autant et même plus que contre toute autre, car l'introduction de pareils principes dans les sciences sociales ne pourrait qu'y introduire encore plus de confusion qu'il n'en existe.

ROUXEL.

LE DOTTRINE ECONOMICHE DE F. QUESNAY, per ARTURO LABRIOLA. in 8°, Napoli Ettore Croce, 1897.

Malgré les nombreux et précieux travaux qui ont été publiés sur la physiocratie, on est encore très loin, à mon avis, d'apprécier à sa juste valeur cette doctrine. Ces physiocrates sont quelquefois tombés dans des erreurs — qui en est exempt? — conséquences du temps et du milieu dans lequel ils ont vécu; il s'agit de discerner ces erreurs et de les rejeter. Ils ont aussi établi des principes dont ils n'ont pas tiré toutes les conséquences, soit parce qu'ils ne les ont pas vues, soit parce qu'elles ne pouvaient paraître à cette époque; c'est à nous de compléter leur œuvre en tirant de leurs bons principes toutes les applications que comporte l'état actuel de la société; or, nous sommes fort loin d'avoir accompli cette double tâche.

C'est donc toujours avec plaisir que nous voyons paraître une nouvelle interprétation des doctrines économiques des physiocrates.

Malheureusement, celle que nous avons sous les yeux, bonne à certains égards, est tellement faussée par l'esprit de système, que nous doutons de son utilité et aussi de son succès.

M. Labriola est, on le sait, une des principales colonnes du Marxisme, un fervent apôtre de la conception matérialiste de l'histoire et de la dialectique prétendue nouvelle inaugurée par Marx, et il applique sa méthode et ses idées préconçues à l'explication de la physiocratie.

Incapable de s'émanciper de l'idée arbitraire de la division de la société en classes et de croire que les hommes — sauf les marxistes sans doute — soient capables de traiter les questions sociales avec désintéressement, en s'élevant au-dessus des considérations des partis, M. Labriola s'efforce de prouver que Quesnay a été un adversaire du féodalisme et un partisan ou tout au moins un précurseur, un théoricien « perspicace » du capitalisme. Pour réussir dans cette entreprise, on comprend qu'il suffit de détacher de leur cadre les citations qui paraissent venir à l'appui de la thèse et de négliger celles qui y seraient contraires ou de les *interpréter* dans un sens convenable. Les ignorants et surtout les demi-savants ne manquent jamais de se laisser prendre à ce piège : L'érudition les fascine, ils ne sinquiètent jamais si elle est ou non unilatérale.

Les physiocrates ont donc été, suivant M. Labriola, pour la société féodale, ce que les socialistes actuels sont pour la société bourgeoise : des démolisseurs. Ils ne se sont pas bornés à démolir, ils ont posé les fondements du nouvel édifice qui est devenu le capitalisme. Ici on ne saisit pas très bien le fond de la pensée de l'auteur : tout en considérant l'inventeur de la physiocratie comme le premier instaurateur du capitalisme, ce qu'il y a de pire au monde, il place Quesnay bien au-dessus de ses successeurs, A. Smith et les autres fauteurs du capitalisme qui l'ont suivi. Les physiocrates n'ont pas tout dit, ni tout bien, mais ils sont de beaucoup supérieurs aux philosophes leurs contemporains, et encore plus aux économistes de l'école anglaise.

« Les physiocrates ne furent pas des politiciens hypocrites, anxieux de faire passer d'inavouables intérêts sous prétexte de nouveauté scientifique, les déduisant astucieusement de prémisses de nature purement théorétique ; ils ne furent pas non plus de gais compères (comme les philosophes) à la recherche de beaux mots et de paradoxes pour faire fortune... Il est très rare de trouver chez les physiocrates un recul sur les doctrines de leurs contemporains, mais il est presque toujours facile de montrer les progrès qu'ils surent leur imprimer. Ce qui est bien loin d'être la suite caractéristique de Smith et de son école, qui dans l'analyse de la circulation retournèrent en arrière des physiocrates et dans le reste les copièrent sans les rectifier. »

Dans son admiration pour les physiocrates, l'auteur va jusqu'à découvrir chez eux « quelque chose de prophétique ». M. Labriola n'oublie qu'une chose : C'est de concilier son éloge avec la conception matérialiste de l'histoire. Cette conception admet-elle la prophétie ? explique-t-elle comment des auteurs peuvent dépasser leur temps ?

Tout n'est pas dénué de fondement dans l'apologie que fait M. Labriola des physiocrates. Il est certain que leur système est plus complet, plus synthétique que celui de A. Smith, surtout si l'on scinde celui-ci en deux et si l'on fait abstraction de sa théorie des sentiments moraux pour se borner à sa théorie des intérêts matériels ; mais ce n'est pas cette considération qui guide notre auteur. Homme de parti, il a besoin de hisser son chef Marx au-dessus de tous les autres penseurs et de lui trouver quelque marche-pied. C'est ce qu'il obtient en plaçant Quesnay sur les confins des deux classes : féodale et capitaliste, ne pouvant se libérer de toute influence féodale et cependant posant les bases théoriques du capitalisme ; il ne s'agit plus ensuite que de dire que Ricardo a complété Quesnay et que Marx a dépassé l'un et l'autre.

C'est effectivement ce que fait M. Labriola, Quesnay a été un bourgeois encore imprégné de féodalisme ; Ricardo a été l'expression la

plus parfaite de la classe bourgeoise ; personne autre, sauf Marx et son prophète Labriola, n'a pris le parti du peuple, de la classe ouvrière et cela en se servant précisément des principes posés par Quesnay et Ricardo.

Nous voulons bien croire, puisque M. Labriola le dit, que ni les physiocrates, ni aucun des économistes, ni même aucun socialiste n'ont pris aussi « scientifiquement » que Marx et ses fidèles la défense de la classe travailleuse ; mais nous aimerions à savoir si la « voyoucratie des villes » dont parle Marx dans son *Manifeste* et la « stupidité paysanne » qui excite la bile de M. Labriola dans son *essai sur la conception matérialiste de l'histoire* font partie de la classe ouvrière ou de la classe bourgeoise.

Il est inutile de discuter l'interprétation marxiste de la physiocratie : le marxisme n'a plus besoin d'être combattu par nous, il est attaqué de tous côtés par ses partisans eux-mêmes. Laissons-les faire et déplorons seulement que tant de talent ait été gaspillé pour et contre un pareil système.

ROUXEL.

PAGES D'HISTOIRE SOCIALISTE. I. DOCTRINES ET ACTES DE LA SOCIAL-DÉMOCRATIE par W. TCHERKESOFF, br. in-16°. Paris, au bureau des « Temps nouveaux », 1896.

Le marxisme perd de plus en plus de son prestige; il subit le sort des bâtons flottants, on s'aperçoit mieux chaque jour que de loin c'est quelque chose, et de près ce n'est rien. Plusieurs socialistes, anarchistes, fédéralistes, l'ont déjà soumis à l'épreuve de la critique et il en est sorti fortement endommagé. Voici une brochure qui ne contribuera pas à le relever de ses défaites, au contraire. M. Tcherkesoff passe en revue les doctrines et les actes du parti, et il montre que les doctrines ne sont pas fondées et que les actes ne sont pas d'accord avec les principes universellement admis par les socialistes.

Les marxistes assurent qu'avant l'apparition de leur maître le socialisme n'était qu'à l'état embryonnaire, « le socialisme n'était représenté que par de petites sectes ». M. Tcherkesoff trouve que le programme de ces petites sectes était bien supérieur à celui du manifeste communiste.

Les allures dictatoriales de la social-démocratie se manifestent d'une manière vraiment comique pendant la commune de Paris en 1871. De Londres, le Conseil général de l'internationale envoie ses ordres à la commune. « Au moins, dit notre auteur, Bismarck et l'empereur

Guillaume, qui prétendaient commander, étaient présents sur le champ de bataille! Mais le comité général, dirigé par Marx et Engels, aimait mieux rester en sécurité, les pieds sur les chenets, et donner des instructions. Et quelles instructions! »

La méthode dialectique, soi-disant inventée par Marx n'a ni valeur ni nouveauté. Les prétentions scientifiques n'ont aucun fondement, ce qui paraît surtout par les résultats qui en sont sortis. La théorie de la plus-value était connue longtemps avant Marx.

Il convient de dire que M. Tcherkesoff considère cette théorie comme exacte, il en refuse seulement la paternité à Marx; mais il reconnaît que cette plus-value ne peut être enlevée à l'ouvrier sans l'emploi de la force. Lors donc qu'il aura compris que la force est entre les mains de l'Etat, c'est-à-dire des ouvriers en régime de suffrage universel et que la concurrence entre les capitalistes réduit la plus-value au minimum nécessaire pour qu'ils procurent du travail aux ouvriers, il conviendra que les capitalistes ne sont pour rien dans l'exploitation des travailleurs.

La loi de concentration du capital, autre prétendue découverte du socialisme scientifique, a été adoptée par tous les socialistes, y compris l'auteur, comme article de foi; mais cette loi est absolument contraire à la réalité et il faut y renoncer. Si cette loi « fatale » était réelle, c'est en Angleterre, pays où fleurit le capitalisme, qu'elle aurait dû produire ses effets; or, M. Tcherkesoff cite de nombreuses statistiques desquelles il conclut que le capital se déconcentre, qu'il s'accroît dans les classes élevées, mais encore plus dans les classes moyennes et que la classe ouvrière seule ne participe pas à l'augmentation de la richesse.

« Ni le nombre des « potentats » du capital, ni celui des petits capitalistes n'a diminué. Le nombre des derniers a augmenté beaucoup plus vite que celui des premiers. En dépit de la loi imaginaire de la métaphysique allemande le nombre des exploiteurs augmente. Si en 1848 ils ont ensanglanté Paris en combattant les revendications socialistes du peuple, nous pouvons être certains d'avance de leur conduite future, car depuis leur nombre a triplé et leur férocité n'a point diminué. »

Pendant que l'auteur était en train de relever les statistiques de la fortune de la classe supérieure et de la classe moyenne, il aurait dû relever aussi ce que les ouvriers ont d'obligations de chemins de fer et autres, ce qu'ils ont de titres de rentes sur l'Etat, ce qu'ils déposent chaque année à la caisse d'épargne, ce qu'ils déposent chez les marchands de vin, dans quelle proportion leur bien-être a augmenté, etc.; au lieu de dire *à priori* qu'eux seuls sont victimes de notre état social,

il se serait probablement aperçu, en suivant cette méthode, que le nombre et la richesse des exploiteurs ne peuvent augmenter sans que le même mouvement se produise parmi les exploités. D'où le nombre triple des exploiteurs tirerait-il sa plus grande richesse sans cela ? Mais on ne peut pas demander à un homme de renoncer d'un seul coup à toutes ses illusions.

L'illusion fondamentale de M. Tcherkesoff, ce qui lui reste du marxisme consiste à croire qu'il y a antagonisme entre les patrons et les ouvriers, que les uns sont des exploiteurs, les autres des exploités. Ce en quoi il diffère des social-démocrates, c'est qu'il veut la rédemption des prolétaires par la révolution sociale, par la lutte économique et non par la lutte politique. « Il faut, dit-il, que l'ouvrier retienne pour lui la plus-value. C'est non par la lutte politique qu'on la retiendra, mais par la lutte économique; non par le bulletin de vote, mais par des grèves; non par une comédie parlementaire, mais par une grève générale bien organisée et triomphante que le peuple pourra inaugurer une ère nouvelle, — l'ère de l'égalité économique et sociale, de solidarité éclairée par la lumière de l'instruction intégrale réellement scientifique et non métaphysique. »

L'argent étant le nerf de la guerre et les capitalistes augmentant en nombre et en richesse pendant que, d'après l'auteur, les ouvriers restent toujours dans le même état, on ne voit pas comment les prolétaires pourront jamais triompher dans une grève générale. Quand M. Tcherkesoff aura achevé de comprendre — car il a commencé — que l'Etat, fils des prolétaires, est le seul et véritable auteur de l'antagonisme entre ouvriers et patrons, nous espérons qu'il renoncera à son idée de grève générale. Pour le moment il faut lui savoir gré d'avoir reconnu et dévoilé les erreurs du parti social-démocratique et d'avoir montré que, si l'Allemagne est la tête de l'humanité, c'est une tête trop carrée.

ROUXEL.

AN ESSAY ON VALUE WITH A SHORT ACCOUNT OF AMERICAN CURRENCY, by John Borden, in-8. Chicago Rand, M. Nally et Cie, 1897.

La valeur étant un des principes fondamentaux de l'économie politique, il semble qu'après tant de travaux publiés sur ce sujet, il ne devrait plus y avoir matière à discussion. Mais si l'on considère qu'en théorie et encore plus en pratique, on voit tous les jours des gens fouler aux pieds les principes les plus évidents et les mieux établis, on conviendra qu'il est nécessaire de les rappeler sans cesse, de les présenter sous toutes les faces, de pousser dans leurs derniers retranchements

ceux qui les ignorent, qui les oublient ou qui les méprisent. C'est ce que fait M. Borden dans ce volume : il s'attache principalement à réfuter les bimétallistes et les socialistes, non pas par la polémique, mais par l'exposition de principes qui réduisent à néant leurs utopies.

L'auteur commence par démontrer que ce qui constitue la valeur, ce n'est pas seulement l'utilité : l'utilité d'un objet dépend de la demande qui en est faite, la meilleure chose du monde n'a aucune utilité, ni par conséquent aucune valeur si elle n'est pas demandée, et elle en a d'autant moins qu'elle est plus offerte ; ce n'est pas non plus la seule offre ou demande qui donne la valeur aux choses, il faut y joindre la considération du coût de production. L'offre et le coût de production tendent constamment à équilibrer les prix. La demande relative est le régulateur de la valeur relative.

M. Borden applique sa théorie de la valeur à la production et à la valeur relative de l'or et de l'argent ; il montre que la valeur de ces deux métaux n'est pas déterminée seulement par leurs frais de production, mais aussi par la demande. Le rapport entre l'or et l'argent varie donc incessamment et il est impossible d'établir entre eux un rapport fixé arbitrairement par la loi. « Le bimétallisme est impossible excepté au taux commercial ; or celui-ci est devenu si variable qu'aucune nation ne peut aujourd'hui le contrôler. » Les considérations de l'auteur sur l'histoire monétaire de l'Amérique, *American currency* et sur *A National Currency* viennent corroborer ces principes.

Au point de vue sociologique, M. Borden s'attache à montrer que les hommes ne sont pas égaux économiquement parlant, comme le supposent tous les auteurs de systèmes socialistes. Dans tous les stages — et aussi les étages — de la société, les hommes diffèrent entre eux physiquement et mentalement; ces différences analogues en quantité et en qualité se remarquent en toutes choses : parmi les animaux d'une même espèce, il y a des jeunes et des vieux, des sains et des malades, des grands et des petits, des gras et des maigres.

De ces faits résultent plusieurs conséquences. Les hommes n'étant pas égaux, les salaires et les profits des travailleurs et des patrons ne sont et ne peuvent être égaux. Les salaires sont proportionnés à la difficulté du travail, au risque couru par le travailleur, aux conditions saines ou malsaines, agréables ou répugnantes, *honorantes* ou déshonorantes qui y sont attachées; et par suite, à l'intelligence, à l'habilité, à la dextérité de l'ouvrier, toutes qualités qui sont très variables d'un homme à un autre.

Il en est de même des profits de l'entrepreneur et des intérêts du capitaliste : ils sont proportionnés à l'intelligence, à l'habileté, à l'ordre, à l'économie des sujets qui les obtiennent.

C'est une erreur de croire que le travail manuel seul produit toute la richesse. S'il en était ainsi, observe M. Borden, l'ouvrier serait d'autant plus malheureux que les capitaux seraient plus abondants et que, par conséquent, il resterait une plus grande part aux capitalistes ; or, l'expérience prouve au contraire que la condition des travailleurs est d'autant plus confortable que les capitaux sont plus abondants. Non seulement le travail ne produit pas seul, mais il n'a par lui-même aucune valeur, si ce n'est d'entretenir la santé de corps et d'esprit des travailleurs. « Le travail étant un moyen de production, sa valeur est dérivée de son produit. Le travail, comme un arbre ou toute autre chose, est connu et estimé par ses fruits. »

Une autre erreur très chère aux socialistes, consiste à croire que le capital produit de lui-même, nécessairement et automatiquement, un intérêt, sans que le capitaliste y soit pour rien. Le capital, dit M. Borden, ne rapporte qu'autant qu'il est intelligemment employé ; s'il est mal employé ou mal administré, non seulement il ne donne pas de profit, mais il produit une perte. C'est pour cette raison que l'on voit dans la même localité et dans la même industrie des gens qui font de meilleures affaires les uns que les autres.

Il n'y a pas plus d'uniformité dans les profits des entrepreneurs et dans les intérêts des capitalistes, que dans les salaires des travailleurs manuels, et cela pour la même raison, parce qu'il y a entre les hommes autant de diversité dans les aptitudes industrielles et commerciales que dans les aptitudes simplement physiques. « Les employeurs ne sont pas une race héréditaire. Beaucoup d'entre eux commencent pauvres et parviennent à une haute position par leurs propres mérites et malgré tous les obstacles. »

Sans attaquer directement le socialisme, car il ne fait jamais de polémique, M. Borden montre souvent, en passant, sans avoir l'air de le faire exprès, combien ses principes sont faux et à quelles conséquences il conduirait. Si la société doit être enrégimentée, dit-il, et si chacun est obligé de travailler sous des surveillants, cela revient à en faire un immense couvent ou un « national workhouse. » Si chacun est rétribué d'après la durée du travail, d'après la quantité sans égard à la qualité, ce sera l'injustice organisée, et tant de mécontentements surgiront que ce régime ne pourra durer. Si l'on veut établir des différences de salaires entre les divers genres de travail, par qui ces différences seront-elles déterminées ? Non pas par les travailleurs, mais par les surveilleurs. Tout le monde sera-t-il content ? C'est plus que douteux.

En somme, M. Borden croit peu à la sincérité des socialistes nationalisateurs. Le socialiste intelligent, dit-il, aime tant le capital, qu'il

désire l'acquérir non par son travail et sa frugalité, mais par confiscation. Il n'aspire tout simplement qu'à chausser les souliers du capitaliste pour jouir des mêmes avantages que lui. Il sait bien que l'ouvrier ne peut pas se passer de patron, que la production ne peut se passer de direction, mais il veut être du nombre des directeurs, des contrôleurs sans faire aucun effort pour y parvenir par son mérite.

ROUXEL.

I. — LA TEORIO DEGLI ECCESSI DI PRODUZIONE IN GIAMMARIA ORTES, per VIENCENZO TANGORRA. Br. in-8°, Palermo, Remo Sandron, 1895.

II. — I FATTORI PRIMI DEI FENOMENI SOCIALI per V. TANGORRA. Br. in-8°, Roma, tipogr. Agostiniana, 1896.

III. — IL SUBIETTO ET I FATTORI DEL CALCULO EDONISTICO FINANZIARIO, per V. TANGORRA. Br. in-8°. Roma, tipogr. degli Olmi, 1897.

I. — On entend par surproduction une production dépourvue d'utilité, c'est-à-dire ne répondant à aucun besoin ou du moins ne trouvant pas sa contre-partie dans un produit. C'est une question débattue entre les diverses écoles économiques, de savoir s'il peut y avoir surproduction générale ou partielle, ou s'il ne peut y en avoir du tout. On lit chaque jour dans les écrits des gens qui parlent d'économie sans la connaître, — ce sont les plus acharnés à écrire — qu'il y a surproduction générale. D'autres, qui ont étudié plus attentivement la nature de l'homme et des choses, assurent qu'il ne peut y avoir surproduction générale, mais bien surproduction partielle ; ce sont les économistes ordinaires. D'autres, enfin, les économistes purs, et M. Tangorra est du nombre, soutiennent qu'il n'y a et qu'il ne peut y avoir — en économie pure — de surproduction ni générale ni même partielle.

L'argumentation de M. Tangorra ne manque pas de force, — les économistes purs sont très méthodiques et bons analystes ; — il commence par démontrer, ce dont on se doute bien *a priori*, que la surproduction est impossible à l'édoniste isolé ; qu'elle l'est encore dans l'économie de l'échange, par conséquent, toujours, « en économie pure, toute surproduction est anti édonistique, il ne peut y avoir ni excès partiel ni excès général de production. » Mais l'auteur finit par reconnaître qu'en économie appliquée il n'en est pas toujours ainsi et que, si les excès généraux sont impossibles et absurdes, les excès partiels sont possibles.

D'où vient cette opposition entre l'économie pure et l'économie appliquée ? Il faut en chercher la source dans les principes fondamentaux de l'économie pure. Cette science se base sur un concept

vrai, mais incomplet de la nature humaine. Dans le cas présent, il s'agit de déterminer, comme le dit M. Tangorra, si, étant donnée la nature humaine avec sa tendance au plaisir et son aversion pour la douleur, il peut y avoir excès généraux ou partiels de production. Le besoin étant le motif et la mesure de toute production, la surproduction générale et même partielle est de toute impossibilité.

Le défaut de l'économie pure consiste à considérer les hommes comme des édonistes parfaits, calculant toujours très exactement le coût et la valeur des produits, le plaisir ou la peine qu'ils prennent à consommer ou à travailler; ils supposent, en un mot, une nature humaine infaillible. Comme en réalité les hommes peuvent se tromper, même dans des calculs moins complexes, il en résulte que la surproduction partielle est possible, sans que l'économie devienne pour cela impure; tout ce que l'on peut dire c'est, que cette rupture d'équilibre ne peut naturellement être de longue durée car, si l'homme n'est pas omniscient, il est susceptible de s'instruire, surtout par l'expérience, et c'est ce qui arrive. A moins, toutefois que la protection de l'Etat n'intervienne pour entretenir la surproduction. C'est alors que nous tombons dans l'économie impure.

M. Tangorra montre que la théorie de l'impossibilité de la surproduction a été établie par Jean-Marie Ortès, il y a un siècle.

II. — Dans sa seconde brochure : *Les premiers facteurs des phénomènes sociaux*, M. Tangorra cherche à établir la théorie des causes en sociologie. « Sans prétendre, dit-il, donner une classification rigoureuse et complète de ces facteurs, il me semble qu'on peut les réduire aux quatre suivants : *les précédents historiques* d'un peuple donné ; *le milieu physique externe*, dans lequel il vit et où il a eu son développement; *ses caractères ethniques*; l'*ensemble du milieu psychique actuel*, en d'autres termes, la totalité de la conscience sociale actuelle. »

Notons que ces facteurs ne sont guère que des causes secondes, occasionnelles, et que l'auteur nous semble incliner parfois à les considérer comme des causes efficientes, lorsqu'il dit, par exemple, que les faits psychiques sont toujours les produits immédiats des phénomènes et des conditions physiologiques et anthropologiques ; et que les facultés et les tendances individuelles ne sont, au fond, qu'une hérédité de la race et de l'espèce, de sorte que, si l'on retirait de notre *moi* tout ce que nous avons reçu des autres, il ne resterait rien. D'où il suivrait que ce quelque chose qu'est notre *moi* serait venu de rien par hérédité !

M. Tangorra est mieux inspiré lorsqu'il soutient, contre Marx, que les formes juridiques et politiques sont influencées par les économiques, mais que les formes sociales-économiques le sont aussi par

les juridiques et les politiques, et que la théorie qui réunit en une seule ou en plusieurs formes sociales le caractère de formes fondamentales, génératrices de toutes les autres, est tout à fait unilatérale ; elle n'est pas seulement une absurdité sociale, mais aussi et principalement une absurdité psychique.

Les hommes étant des édonistes parfaits et infaillibles, pour l'économie pure, il va de soi que la société doit l'être aussi et que la plus parfaite harmonie existe entre l'individu et la société et aussi entre les gouvernés et les gouvernants. C'est effectivement à cette conclusion qu'aboutit M. Tangorra; mais nous avons le regret de ne pouvoir nous y ranger, nous qui trouvons qu'il y a des dissonances dans les individus, à plus forte raison dans les groupements d'individus. A la vérité, ces dissonances mêmes sont des éléments d'harmonie, mais il n'en faut pas moins tenir compte, afin de les placer où il convient et de les résoudre heureusement.

III. — Le troisième opuscule de M. Tangorra : *le sujet et les facteurs du calcul édonistique financier* est basé sur les mêmes principes que les précédents : ce sont des *recherches de finance pure*. L'auteur y considère l'activité financière comme une activité de production et comme aussi infaillible dans ses opérations que l'activité individuelle dans les siennes. « La production financière, comme la production économique, cessera au point où le degré d'utilité finale des biens égale la *pénosité* finale de leur coût. » La tendance édonistique de l'homme à maximiser ses plaisirs et à minimiser ses peines suffit pour réaliser cette harmonie entre le producteur des biens publics, le gouvernement, et leur consommateur, le public. Cependant bien des faits infirment ces conclusions optimistes de la finance pure : le gouvernement est-il impartial ? Est-on libre d'accepter ses services ou de les refuser ? La concurrence réduit-elle leur coût au minimum et leur utilité au maximum ? Toutes ces questions et bien d'autres mettent M. Tangorra dans une certaine perplexité, et il finit par convenir que nous n'en sommes pas là, mais que nous y arriverons. C'est seulement dans les États modernes, soumis à la forme constitutionnelle et libre, que l'édonistique commence à exercer son influence sur l'activité financière.

Il nous semble qu'on ne s'en aperçoit guère, mais ne désespérons pas.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Notions populaires d'économie politique, par Marc Grimal, br. in-16°. Paris, V. Giard et E. Brière, 1896. — S'il est une connaissance qui soit nécessaire, en pays de suffrage universel, à l'armée des travailleurs, qui est aussi le gros de l'armée des électeurs, c'est l'économie politique; s'ils la connaissaient mieux, il est probable qu'ils ne donneraient pas si souvent au gouvernement de leur choix des bœufs pour recevoir en échange des œufs, qui ne sont même pas frais. Pourtant, que savent les enfants sortant des écoles primaires, même munis du certificat d'études? des éléments de français, d'arithmétique, un peu d'histoire de France et de géographie. « Il est donc urgent, conclut M. Marc Grimal, au siècle où nous vivons, que les ouvriers se familiarisent avec l'économie politique. C'est pour eux que j'écris ce traité succinct, en cinq ou six articles qui résumeront les notions élémentaires de cette science. » M. Grimal ne se laisse pas entraîner par le courant philanthropo-socialiste : il ne croit pas, par exemple, au chapitre de l'*Ouvrier*, à la supériorité absolue de l'association de production sur le salariat. S'il y a des chances de profit dans cette association, il y en a aussi de pertes, et la certitude d'être payé chaque jour de son travail paraît préférable.

Des horreurs de la relégation, des règles et des beautés de la profession de forçat, par M. Jacques Bonzon, br. in-8°. Paris, Guillaumin et Cie, 1896. — La loi sur la relégation des récidivistes a eu le temps de produire ses effets. Quels sont-ils? Pour la métropole, les statistiques criminelles nous le disent; pour les colonies à récidivistes, on n'en sait officiellement presque rien. Le dernier rapport, paru en 1895, ne remonte pas au-delà de 1890. « Cinq années pour composer un rapport de 50 pages ! » Mais officieusement on en sait quelque chose, et M. Bonzon rassemble ici quelques documents desquels il résulte que les plus grands criminels sont les mieux traités : les forçats, plus coupables, sont plus heureux que les récidivistes qui, après avoir subi leur peine de prison ou de réclusion en France, sont relégués à la Guyane ou ailleurs. D'où il suit que les malfaiteurs ont intérêt à commettre les plus grands crimes, afin de subir la moindre peine.

La *plaidoirie* de M. Bonzon nous fournit en outre d'utiles renseigne-

ments sur la Guyane. Notre Guyane, la plus grande, ne porte que 26.839 habitants, tandis que la Hollandaise en a 56.873 et l'Anglaise 288.328. « La Guyane n'a pas de routes bien entretenues, Cayenne pas de port; les plantations dépérissent et disparaissent... Actuellement, presque toutes les anciennes cultures sont recouvertes par la brousse; on retrouve seulement çà et là des caféiers, des cacaoyers redevenus sauvages. »

A la *Nouvelle*, c'est à peu près la même chose. La population se compose de 6.400 surveillants et leurs familles, 11.000 criminels et 2.500 colons libres. « Les grandes richesses minières ou forestières de l'île n'ont pas été exploitées, l'administration elle-même doit reconnaître son insuccès. » L'administration fait pourtant de son mieux : elle a, par exemple, fait fabriquer 10.000 paires de sabots pour les envoyer où ? « A la Guyane, qui contient des forêts dix fois plus grandes. »

Non seulement, la condition des forçats est meilleure que celle des récidivistes, mais nos paysans et nos ouvriers pourraient justement envier leur sort. Les forçats ont le pain toujours assuré, leur ration de viande est de 350 grammes par jour; ils ont du vin et du tafia. Ils ne sont pas même privés de jouissances intellectuelles et esthétiques (musique, théâtre), que beaucoup de nos honnêtes ouvriers et tous nos paysans ne connaissent que par ouï-dire et par leur part contributive aux subventions que le gouvernement accorde aux belles-lettres et aux beaux-arts.

L'agriculture, le commerce et l'industrie en Guyane. Aramontabo, par Charles Cerisier, br. in-8°. Paris, impr. Hugonis, 1896. — Puisque les forçats, les récidivistes et leurs surveillants n'exploitent pas la Guyane, mais, au contraire, laissent dépérir les plantations et prospérer la brousse, il convient d'essayer autre chose. C'est ce que veut faire M. Cerisier, « réhabiliter ce pauvre pays ». A cet effet, une société a été fondée, qui a obtenu une concession de 25.000 hectares dans l'Oyapock. Cette société se propose de « restaurer l'agriculture et l'élevage, malheureusement abandonnés pour la recherche exclusive des gisements aurifères ». J'allais dire : voilà une occupation pour les ouvriers français sans travail; mais il est question « d'introduire dans la colonie des travailleurs africains et asiatiques ». C'est donc pour les travailleurs africains et asiatiques que les ouvriers français, grands électeurs, font établir des colonies par leur gouvernement. Et l'on plaint ces grands seigneurs! Il ne faut pourtant pas croire que ladite société exclut de sa colonie les travailleurs français; elle fait au contraire appel à leurs bras, tant pour l'agriculture et l'industrie que pour l'ex-

ploitation des mines d'or; mais, sans doute, elle ne compte guère sur eux.

Les accidents du travail et la responsabilité civile, par Raymond Saleilles, br. in-8. Paris, Arthur Rousseau, 1897. — En droit pénal, c'est le point de vue subjectif qui doit dominer, c'est l'agent dans sa nature morale que l'on juge, c'est la volonté que l'on mesure. En droit civil, le point de vue subjectif est laissé de côté, les recherches d'intention sont écartées, et l'on s'en tient au côté objectif. Sur le terrain de la responsabilité civile, l'idée de faute, sous sa conception traditionnelle, en tant que recherche d'intention est de plus en plus attaquée ; il ne s'agit pas ici de condamner à une peine, mais de faire supporter un risque. C'est en conséquence de ces considérations que M. Saleilles demande que, dans l'interprétation de l'article 1382 du code civil relatif aux accidents, on substitue le point de vue objectif à la conception subjective qui reste dominante. La responsabilité des accidents serait ainsi toujours à la charge du patron. Elle pourrait devenir très lourde ? Le seul moyen de l'alléger ce serait de la diviser, « ce serait de faire de la répartition des risques une charge collective de l'organisme industriel ; et cela ne peut s'obtenir que par le mécanisme de l'assurance.

L'assurance sera-t-elle privée et libre, ou légale et forcée ? M. Saleilles réserve cette question. Il ne se demande pas non plus si la répartition des risques ne se ferait pas aussi bien sur les ouvriers, comme elle s'est faite jusqu'à ce jour, par des salaires plus élevés en proportion des risques, que sur les patrons ; ni si les patrons ne rejetteront pas leur assurance, libre ou forcée, sur les ouvriers en réduction ou non augmentation de salaires.

Ce qu'il nous paraît bon de faire remarquer, pour notre part, c'est que l'assurance, libre ou forcée, s'ajoutera aux frais d'entreprise et rendra plus difficile aux ouvriers l'accès du patronat, puisqu'il faudra plus de capitaux ; peut-être même découragera-t-elle encore l'esprit d'entreprise déjà si faible. Il en résulterait ainsi moins de concurrence entre patrons, ce qui tournerait au détriment des ouvriers en abaissant les salaires.

Ce n'est pas tout. On sait que les salaires sont plus élevés aujourd'hui en raison des risques que court le travailleur. Lorsque le patron supportera la responsabilité des risques, il sera forcé de réduire les salaires dans la même proportion. Nouveau sujet de mécontentement pour les ouvriers, nouvelles occasions de grève, de troubles. Singulière manière de travailler à la pacification sociale !

R.

CHRONIQUE

Sommaire. — Une leçon à tirer de l'affaire Dreyfus. — Les exploits de l'Antisémitisme en Algérie et les protestations des industriels roennais. — Le décret limitatif du taux de l'intérêt en Algérie. — Un spécimen de colonisation officielle. — L'abaissement des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques. — La loi sur les bureaux de placement. — La protection du travail national de l'ouvrier. — Le relèvement des droits sur les porcs et les représailles des Etats-Unis. — La déclaration de M. Mac Kinley en faveur de l'étalon d'or. — La fin de la grève des mécaniciens anglais. — La disette en Italie. — Un vote subversif de la chambre des députés de Bade. — Nécrologie. Charles Pelham Villiers.

Cette affaire Dreyfus qui absorbe en ce moment l'attention publique non seulement en France, mais dans le monde civilisé tout entier, atteste combien est encore imparfait le principal et le plus nécessaire des services du gouvernement, celui de l'administration de la justice. Voilà un procès dont l'issue a laissé des doutes, qui vont s'aggravant, à mesure que les dessous en sont mis au jour; au lieu de rassurer les consciences, en faisant la lumière, le gouvernement s'applique, dans nous ne savons quel intérêt, à la mettre sous le boisseau.

Quoiqu'il devienne chaque jour plus évident qu'un innocent a été condamné au plus épouvantable des supplices, il n'existe aucun moyen légal de lui rendre la liberté et l'honneur, s'il plaît au gouvernement de se refuser à remplir en cette affaire son devoir de justicier. Sans doute, à la longue, la pression de l'opinion pourrait l'y contraindre, mais dans un pays où la plus grande partie de la classe intelligente et cultivée se trouve sous la dépendance directe ou indirecte du gouvernement, où l'expression d'une opinion en opposition avec celle des distributeurs d'emplois de tous genres, peut entraîner la privation des moyens d'existence ou tout au moins des chances d'avancement de la multitude des fonctionnaires, de leurs tenants et aboutissants, l'opinion est-elle libre? Combien de gens et des mieux

qualifiés n'ont pas osé apposer leur signature sur les listes des demandes en revision du procès Dreyfus, quoiqu'ils fussent convaincus de l'innocence du malheureux prisonnier de l'Ile du Diable.

Que serait-ce donc si l'idéal des socialistes venait un jour à être réalisé ? Si toutes les industries qui sont actuellement libres ou à peu près, venaient à être comprises, comme l'administration de la justice, dans les attributions du gouvernement, si tous les Français passaient à l'état de fonctionnaires. Ce jour là, il n'y aurait plus en France ni liberté matérielle ni liberté morale ; il n'y aurait plus qu'un universel et honteux esclavage. Ce n'est pas la leçon la moins saisissante que renferme cette lamentable affaire Dreyfus.

*
* *

A l'occasion de cette affaire, les antisémites ont provoqué en Algérie d'abominables scènes de meurtre et de pillage, que les autorités ont été lentes à réprimer, bien qu'elles disposent, et au-delà, des forces nécessaires pour assurer la sécurité publique. En Algérie, plus qu'ailleurs, l'antisémitisme a un caractère économique et il n'est, à bien dire, qu'une branche du protectionnisme. C'est la concurrence des prêteurs et des marchands Israélites, qui soulève contre eux les prêteurs et les marchands plus ou moins chrétiens, avec l'auxiliaire de la multitude des emprunteurs imprévoyants. Cependant, les protectionnistes Rouennais qui font des affaires importantes avec l'Algérie se montrent peu satisfaits des exploits de leurs congénères. Ils viennent d'adresser à M. le ministre de l'Intérieur la protestation suivante, contre des désordres qui portent atteinte à leurs intérêts, — les seuls évidemment qui méritent en cette affaire d'attirer leur attention et de justifier leur protestation.

Paris, le 31 janvier 1898.

Monsieur le ministre,

Les soussignés, industriels et négociants de la place de Rouen, vivement émus des désordres qui pour la troisième fois depuis un an se sont produits en Algérie, ont l'honneur d'appeler votre attention sur le préjudice très grave que cet état de choses apporte à leurs intérêts.

Il est de la plus extrême urgence que la sécurité des maisons de commerce de la colonie soit assurée d'une manière complète.

Toutes transactions sont actuellement suspendues au grand détriment de la place de Rouen qui trouve sur le marché algérien l'un de ses plus importants débouchés.

Les soussignés attendent avec confiance de la part du Gouvernement une intervention immédiate, de nature à ramener en Algérie le calme nécessaire à la sécurité des personnes et à la reprise des affaires.

*
* *

Quoique l'expérience n'ait que trop démontré l'inefficacité des lois sur l'usure, voici le nouveau décret qui vient d'être rendu pour protéger les emprunteurs Algériens contre les prêteurs.

Article 1er. — En Algérie, l'intérêt conventionnel est libre en matière de commerce, sous la condition pour les parties de se conformer aux dispositions légales sur les conventions et le prêt à intérêt.

L'intérêt conventionnel ne peut excéder en matière civile 10 p. 100. Toute convention ou pratique contraire constitue une usure.

Art. 2. — Lorsque dans une instance civile, il sera prouvé que le prêt conventionnel a été fait à un taux supérieur à celui fixé par le présent décret, les perceptions excessives seront imputées de plein droit aux époques où elles auront eu lieu sur les intérêts légaux alors échus, et subsidiairement sur le capital de la créance.

Si la créance est éteinte en capital et intérêts, le prêteur sera condamné à la restitution de sommes indûment perçues avec intérêt du jour où elles lui auront été payées.

Tout jugement civil constatant un fait de cette nature sera transmis par le greffier au ministère public dans le délai d'un mois, sous peine d'une amende qui ne pourra être moindre de 16 francs ni excéder 100 francs.

Art. 3. — Le délit d'habitude d'usure sera puni d'une amende qui pourra s'élever à la moitié des capitaux prêtés à usure et d'un emprisonnement de six jours à six mois.

Art. 4. — En cas de nouveau délit d'usure, le coupable sera condamné au maximum des peines prononcées par l'article précédent et elles pourront être élevées jusqu'au double sans préjudice des cas généraux de récidive prévus par les articles 57 et 58 du Code pénal. Après une première condamnation pour habitude d'usure, le nouveau délit résultera d'un fait postérieur, même unique, s'il s'est accompli dans les cinq ans, à partir du jugement ou de l'arrêt de condamnation.

Art. 5. — S'il y a eu escroquerie de la part du prêteur, il sera passible des peines prononcées par l'article 405 du Code pénal, sauf l'amende qui demeurera réglée par l'article 3 du présent décret.

Art. 6. — Dans tous les cas et suivant la gravité des circonstances, les tribunaux pourront ordonner, aux frais du délinquant, l'affichage du jugement et son insertion par extrait dans un ou plusieurs journaux du département.

Art. 7. — Ils pourront également appliquer dans tous les cas l'article 463 du Code pénal.

Art. 8. — L'amende prévue par le dernier paragraphe de l'article 2 sera prononcée à la requête du ministère public par le tribunal civil.

Art. 9. — L'ordonnance susvisée du 7 décembre 1835 est abrogée.

Dans les circonstances actuelles, ce décret aura sans aucun doute pour unique résultat d'exciter d'avantage les passions antisémitiques. Peut-être eût-il été plus opportun d'examiner les causes qui renchérissent en Algérie le prêt des capitaux, particulièrement à la population arabe, et de chercher les moyens d'y remédier. Il est vrai que c'eût été moins facile que de rédiger un décret.

*
* *

La colonisation officielle n'est décidément pas la panacée qui remédiera aux maux de l'Algérie. Voici d'après le *Journal des Débats* quel a été le résultat de l'établissement des fermes-écoles qui y ont été inaugurées il y a dix ans par le Conseil général de la Seine :

On se rappelle encore avec quelle pompe et quelle mise en scène le Conseil général de la Seine a inauguré il y a dix ans, en Algérie, la création d'une école d'agriculture et d'horticulture pour les enfants assistés du département, sur un domaine de 435 hectares légué par l'abbé Roudil. Comme toujours, on fit les choses grandement, on trouva moyen de dépenser 1.500.000 francs en constructions, en aménagements et aussi en frais de voyages. Trois centres de colonisation ont été créés : la ferme école de Ben-Chicao, la ferme de Bassour et le village de Keddara sur les terres provenant de la concession de l'État. Aujourd'hui, il n'y a plus à se faire d'illusions : les résultats de cette expérience coûteuse sont désastreux. Le rapporteur, l'honorable M. Caron, est obligé d'en faire l'aveu. « Comme contre-partie de ces dépenses, écrit-il, les résultats obtenus depuis dix ans sont très médiocres. Actuellement, il y a à la ferme-école 11 élèves. Au village de Bassour, il y a 5 colons. Au village de Keddara, il y a 10 feux et *pas de colons* ! » En présence de cette situation, le Conseil général a compris qu'une réforme s'imposait. Seulement, il n'a pas eu la franchise de prendre un parti décisif. Au lieu de supprimer purement et simplement des écoles qui ne rendent plus aucun service, le Conseil général s'est arrêté à un moyen terme. Il a décidé de réduire au chiffre minimum de 12 le nombre des élèves de la ferme de Chicao et, d'autre part, de continuer la colonisation en exploitant en régie les domaines de Keddara et de Bassour. Ce n'est pas une solution. Il est, en effet, inadmissible que le Conseil

général continue de maintenir une organisation coûteuse au profit de 12 enfants auxquels il faudra ensuite fournir un capital de 8.000 francs à leur sortie de l'école. Il aurait été plus logique et plus franc de reconnaître qu'on s'était trompé et de laisser à l'initiative privée le soin de poursuivre une expérience dont les résultats n'étaient que trop prévus ; car c'était le dernier mot de l'absurde que de confier à nos politiciens de l'Hôtel de Ville la direction et la surveillance d'une exploitation agricole située à plusieurs milliers de kilomètres de Paris.

*
* *

Les communes sont autorisées, en vertu de la loi du 20 décembre 1897, à supprimer les droits d'octroi sur les boissons hygiéniques, et, en tout cas, obligées à les abaisser dans une certaine mesure. A Paris, le maximum est porté à 4 francs par hectolitre et à 1 fr. 50 pour les cidres, poirés, etc. Les vins n'en continueront pas moins à payer 12 fr.25 par hect. (8,25 francs au profit de l'Etat et 4 francs au profit de la ville), au lieu de 18,87 jusqu'à ce que l'Etat renonce à taxer les boissons hygiéniques, — ce qui ne lui sera pas précisément facile dans la situation actuelle de ses finances. La réforme ne profitera donc que dans une mesure insignifiante aux contribuables. A cette occasion, on a agité de nouveau la question de la suppression des octrois, mais aussi longtemps que les communes accroîtront, à l'instar de l'Etat, leurs attributions et leurs dépenses, nous avons peur que l'on n'aboutisse à cette conclusion pratique : qu'il y a lieu d'augmenter les droits d'octroi plutôt que de les supprimer.

*
* *

Le Sénat a fini par adopter le projet de loi sur les bureaux de placement qui a été voté, il y a un an, par la Chambre des députés. En vertu de la nouvelle loi, la prime payée à l'intermédiaire devra être partagée entre le patron et l'ouvrier, des bureaux gratuits devront être établis dans toutes les villes de 30.000 âmes et au-dessus, etc., etc. Avons-nous besoin de dire que ce n'est pas le surcroît de règlementation et d'intervention municipale, qui rendra le placement plus facile et plus économique? Le seul progrès en cette matière eut consisté, au contraire, à supprimer le régime de règlementation et d'arbitraire qui empêche le développement de l'industrie et du placement en assimilant les bureaux aux maisons de tolérance. Mais ce n'est pas au moment où nous sommes, que nous pouvons nous attendre à un accroissement quelconque de la liberté de l'industrie.

Attendons-nous plutôt à ce qu'on rétablisse sous le pseudonyme de syndicat les maîtrises et les jurandes.

*
* *

Au nom de la logique du protectionnisme, *La Lanterne* réclame l'établissement d'un impôt spécial sur les industriels assez dépourvus de patriotisme pour employer des ouvriers étrangers, sous le vrai prétexte qu'ils se contentent de moindres salaires que les ouvriers français.

La concurrence que l'ouvrier italien ou belge vient faire à l'ouvrier français est pour celui-ci désastreuse, puisqu'elle tend à maintenir le niveau des salaires à un niveau inférieur et hors de proportion avec les bénéfices de l'entrepreneur.

D'un autre côté, on ne peut pas songer, raisonnablement, à interdire aux étrangers l'accès de notre territoire.

A notre avis, la solution la plus équitable consisterait à frapper d'un impôt spécial tout employeur d'ouvriers étrangers, impôt proportionnel et calculé de façon à ne permettre la réalisation d'un bénéfice quelconque sur la main-d'œuvre étrangère.

La Chambre a voté une foule de lois protectrices des grands propriétaires fonciers, des grands usiniers et des grands banquiers, de tous ceux qui, en France, spéculent, agiotent et accaparent d'une façon quelconque. Ne se décidera-t-elle pas à protéger un peu la main-d'œuvre nationale ?

Nous autres, libre-échangistes, nous aurions bien quelques arguments à opposer à cette extension du système qualifié de protecteur du travail national, mais nous serions curieux de savoir ce que la *République Française* pourrait bien répondre à *La Lanterne*?

*
* *

On sait que la Chambre a voté à une énorme majorité (422 voix contre 95) le relèvement des droits sur les graisses, saindoux et autres produits du porc. Il n'y avait cependant pas péril en la demeure. L'importation américaine, qui est le cauchemar de nos éleveurs a diminué d'une manière sensible de 1896 à 1897, ainsi que l'atteste le relevé suivant que nous empruntons au *Journal du Commerce* de New-York.

	1896.	1897.
Saindoux et graisses..... Livres.	32.093.212	20.934.590
Lards.....	3.613.704	1.979.586
Jambons.....	607.524	316.624
Porcs.....	180.200	131.550

Cette aggravation des droits ne pèsera pas seulement sur les consommateurs, qui sont, nous ne l'ignorons pas, une quantité négligeable, elle pourrait fort bien nous attirer des représailles dont nos grandes industries d'exportation, celles de la laine, de la soie, etc., auront à supporter les frais. Car les éleveurs de porcs américains, non moins protectionnistes que les nôtres, se sont fâchés tout rouge, et un représentant de l'Illinois, M. Belknap, a proposé d'appliquer aux produits français la loi qui autorise le président a élever de 50 p. 100 les droits sur les marchandises des Etats qui éléveraient leurs tarifs de manière à nuire à l'exportation des produits américains.

En tous cas, le traité de réciprocité dont la négociation paraissait en bonne voie n'a plus guère de chance d'aboutir, et c'est ainsi qu'en frappant le porc américain, nos protectionnistes auront atteint du même coup, les industriels et les ouvriers français.

*
* *

Dans un banquet de la troisième convention annuelle de l'association des manufacturiers, qui a eu lieu le 27 janvier à New-York, M. Mac-Kinley a fait une déclaration catégorique en faveur de l'étalon d'or. « La monnaie des Etats-Unis, a-t-il dit, est et doit être inattaquable. Si quelques doutes subsistent, ils doivent être dissipés. Si des points faibles sont découverts, ils doivent être renforcés. Rien ne peut nous induire et ne nous induira jamais par quelque artifice légal à réduire la dette sacrée de la nation. Quels que soient les termes de leurs engagements, les Etats-Unis s'acquitteront de toutes leurs obligations au moyen de l'instrument de circulation reconnu le meilleur dans le monde civilisé. Ils ne consentiront jamais à abaisser la valeur du travail et des frugales économies des travailleurs, en autorisant les paiements en dollars d'une valeur moindre que celle des dollars acceptés comme les meilleurs chez les nations les plus éclairées de la terre... Le parti républicain, a-t il ajouté, est sans réserve, pour la monnaie saine (*sound money*). Il a provoqué la loi qui a rétabli les paiements en espèces en 1879, et, depuis, chaque dollar a été aussi bon que de l'or. »

A la vérité le président ne s'oppose pas à l'établissement du bi-métallisme, mais seulement, lorsqu'il aura été accepté « par un accord international des nations dirigeantes du commerce du monde. » En attendant, « toute la circulation en argent et en papier doit être maintenue à l'état de parité avec l'or. »

C'est l'enterrement du bi-métallisme.

*
* *

Commencée le 5 juillet de l'année dernière, la grève des mécaniciens anglais a pris fin le 31 janvier, par la défaite des grévistes. Elle leur a coûté une somme évaluée à environ 27 millions de francs et probablement davantage aux patrons, sans parler du dommage qu'elle a infligé à l'industrie de la construction des machines et aux industries accessoires par le détournement de leur clientèle au profit de l'Allemagne, de la Belgique, etc. Les grévistes réclamaient, comme on sait, la journée de huit heures et élevaient diverses autres prétentions contraires à la liberté du travail. Nous ne pouvons donc nous affliger de leur défaite, quelles que soient nos sympathies pour la classe ouvrière. Nous avons traité bien souvent cette grosse question des grèves, et nous croyons avoir démontré qu'elle ne peut être résolue que par une extension de la liberté du travail et du commerce [1] : ce qui signifie qu'elle ne le sera malheureusement pas de sitôt.

*
* *

Dans un grand nombre de localités de l'Italie, à Voltri, à Foligno, etc., etc., la cherté du pain et le manque du travail ont provoqué des émeutes et il est fort à craindre que ce mouvement n'aille s'aggravant. C'est à la politique militariste et protectionniste du gouvernement que revient la responsabilité des souffrances et des privations auxquelles la multitude est en proie.

Les dépenses de l'Italie ont plus que triplé depuis son unification (de 500 millions environ sous le régime du morcellement politique, elles se sont élevées à 1.600 millions) et les charges que le protectionnisme impose à la masse de la population ouvrière des champs et des villes au profit des propriétaires et des industriels, se sont ajoutées à celles du budget de l'Etat. D'après une correspondance de l'*Indépendance Belge*, le droit sur les blés à lui seul ne coûterait pas moins de 350 millions aux consommateurs.

Que si nous voulons, dit-il, remonter aux véritables causes de cette crise annonaire, nous ne pouvons qu'être frappés de stupéfaction en voyant qu'au moment même où les populations italiennes se plaignent de n'avoir pas de pain à manger parce que le prix de cette denrée a été porté à un degré qui en fait un aliment de luxe, l'importation des blés est frappée d'un droit de 7 fr. 50 par 100 kilos. Ce droit coûte environ

---

[1] Voir nos *Bourses du travail*. Chap. XXI. Résultats matériels et moraux de l'extension et de l'unification des marchés du travail.

trois cent cinquante millions par an aux consommateurs italiens. Le calcul est très facile à faire.

L'Italie consomme, en temps ordinaire, et en moyenne, cinquante millions de quintaux de froment, dont quarante à quarante-deux millions sont produits par l'agriculture nationale, et le reste vient de l'étranger. Ces chiffres varient, mais de peu, selon les récoltes. En prenant ces moyennes pour base, on trouve que, sur les huit millions de quintaux importés, le gouvernement perçoit un droit total de soixante millions de francs; mais comme, par un effet naturel de répercussion, le prix du blé national subit une élévation proportionnelle de 7.50 par quintal, les agriculteurs italiens bénéficieraient sur les 42 millions de quintaux qu'ils produisent, d'une prime totale de 315 millions; en additionnant ces deux chiffres, on trouve donc que les consommateurs payent, chaque année, si je ne me trompe, 375 millions de plus qu'ils ne payeraient si le commerce des blés était libre, ce qui fait, tous les dix ans, un impôt de trois milliards sept cent cinquante millions que ceux qui veulent manger du pain sont forcés de payer pour ne donner au gouvernement que soixante millions. Le reste sert à assurer aux propriétaires le moyen de soutenir artificiellement la concurrence étrangère sans se soucier d'améliorer leurs systèmes de culture.

Le gouvernement a consenti, à la vérité, non pas à supprimer le droit, mais à l'abaisser de 7 fr. 50 à 5 francs jusqu'au 31 mai. Est-il bien nécessaire de dire que cette réduction temporaire ne pourra exercer qu'une influence tout à fait insuffisante sur le prix du pain. D'ailleurs, pour acheter du pain, il faut de l'argent, autrement dit du travail et des salaires, et la politique protectionniste a fermé le principal débouché de l'industrie italienne, celui de la France, et réduit la plupart des autres.

« Avant notre guerre de tarifs avec la France, en 1887, dit le *Secolo*, nos importations de ce pays s'élevaient à 325 millions et nos exportations à 405. En 1896, les premières sont descendues à 132 millions et les secondes à 151. Notre mouvement commercial avec l'Angleterre a diminué aussi, mais dans des proportions moindres, et l'Allemagne avec l'Autriche-Hongrie ne nous ont offert qu'une compensation insignifiante à ces pertes (63 millions d'augmentation contre 254 de diminution avec la France). En dix ans, la Triple-Alliance nous a coûté 2 milliards. »

Que l'on s'étonne encore après cela des progrès du socialisme en Italie. N'a-t-il pas deux infatigables pourvoyeurs : le militarisme et le protectionnisme ?

*
* *

Même en Allemagne, le militarisme commence à perdre de son prestige. La Chambre des députés de Bade vient d'adopter une résolution « invitant le gouvernement à expurger des livres d'histoire destinés à l'instruction de la jeunesse, les passages chauvinistes et les descriptions de faits de guerre, et, par contre, à donner une grande extension aux idées de civilisation et de progrès. »

Ce vote n'a pas manqué de faire scandale dans la classe où se recrute le personnel à appointements de la hiérarchie militaire. La *National Zeitung*, organe des intérêts militaristes, a reproché avec amertume aux députés badois de renier la guerre de 1870 et d'oublier que la France est « l'ennemie héréditaire ».

N'en déplaise à la *National Zeitung*, ce qui est encore plus héréditaire, c'est la charge écrasante que le militarisme impose aux bons contribuables allemands et autres.

*
* *

Un des promoteurs les plus illustres de l'établissement de la liberté commerciale en Angleterre, Charles Pelham Villiers vient de mourir à l'âge de 95 ans, après avoir représenté pendant plus de 60 ans la ville de Wolverhampton à la Chambre des communes Le premier, en 1841, il proposa à la Chambre l'abolition complète des lois céréales. La proposition ayant été repoussée à une énorme majorité (393 voix contre 90), il la reproduisit chaque année jusqu'à ce que la pression de l'opinion publique, convertie par les apôtres du *free trade*, eût obligé le gouvernement à prendre l'initiative de la réforme et le parlement à la voter.

Les obsèques de ce vénérable champion de la liberté commerciale ont eu lieu à l'église de Saint-Paul à Londres et au cimetière de Kensal Green. Parmi les nombreuses couronnes déposées sur le char funèbre, on remarquait celle du Cobden-Club avec cette inscription : *Il donna du pain au peuple*!

Voilà une inscription qui ne figurera jamais sur les couronnes mortuaires des politiciens protectionnistes.

G. DE M.

Paris, 14 février 1898.

La France est l'un des plus complet et des plus répandus journaux politiques et littéraires quotidiens du soir, se publiant en France, à Paris.

La France donne à ses abonnés d'un an, en prime gratuite, un **Bon de l'Exposition de 1900 a Paris**, donnant droit à la délivrance gratuite de 20 tickets d'entrée de 1 franc et participant à 18 tirages pour 3.660.00 francs.

L'abonnement à *La France* pour une année coûte 10 francs ; pour un semestre, 20 francs ; pour un trimestre, 10 francs.

Les annonces de *La France* sont peu coûteuses est très productives (1 fr. 25 la ligne).

Adresser lettres et abonnements à M. Grilhé, directeur de la *La France*, 33, rue Jean-Jacques-Rousseau, à PARIS.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Répertoire général des ports et lieux de chargement situés dans les pays étrangers, les colonies et possessions françaises. Publié par la direction générale des douanes. 1 vol. in-8° de 753 p. — Paris, Imprimerie Nationale.

Annuaire statistique de la France. XVIIe volume. — 1897. Grand in-8° de 520 p. — Paris, Imprimerie Nationale.

Etudes économiques et juridiques sur les Bourses allemandes de valeurs et de commerce, par André-E. Sayous docteur en droit. 1 vol. in-8° de 654 p. — Paris, Arth. Rousseau. Berlin, Puttkammer et Mühlbrecht.

Manuel des opérations de banque et de placement, par Georges Vignes, banquier. Seconde édition, 1 vol. in-18 de 500 p. — Paris, F. Pichon.

De la mutualité appliquée au crédit agricole en France et à l'étranger par Henri Pierangelli, avocat. 1 vol. in-8° de 206 p. — Bastia, Librairie Ollagnier.

Le dynamisme absolu suivi d'éclaircissements et de développements, par Ch. Poirson. 1 vol. in-8° de 380 p. — Lyon, A Storck. Paris, Masson et Cie.

L'Impôt sur le revenu en Prusse, par Henri Schuhler, docteur en droit. 1 vol. in-8° de 248 p. — Paris, V. Giard et E. Brière.

Cent ans d'histoire intérieure, par André Lebon (1789-1895). 1 vol. grand in-18 de 339 p. — Paris, Armand Colin et Cie.

La Renaissance du Celtisme, par H. Dussauge. Br. in-18 de 24 p. — Paris, Vigot frères.

Le mouvement de la paix dans le monde, par Frédéric Passy, membre de l'Institut. Br. in-8° de 15 p. — Paris. Typ. A. Davy.

Notre marine marchande, sa décadence, sa législation, son avenir, par Roger Lambelin. Br. in-8° de 24 p. — Paris A. Challamel.

La question Trinacrienne. Lettre d'un voyageur en Sicile à son ami, par Emmanuel Martin. Br. in-8° de 52 p. — Montpellier, G. Firmin et Montane.

Du caractère logique des différences d'opinions qui séparent les économistes, par M. Pantaleoni. Br. in-8° de 48 p. — Genève. Impr. Paul Richter.

Rapport du Ministre des Finances, à S. M. L'Empereur sur le budget de l'empire pour l'exercice 1898. 1 vol. in-4° de 45 p. — Saint-Pétersbourg, 1897.

Situation financière des départements en 1895, présentée par M. Mastier à M. Louis Barthou, ministre de l'Intérieur. 1 vol. in-4° de 381 p. — Melun, Imprimerie Administrative.

L'Enseignement des sciences politiques et sociales. 1 vol. in-8° de 170 p.— Bruxelles, Imp. Bruylant-Christophe et Cie.

La crise du parlementarisme, par Paul Hymans, avocat. Br. in-8° de 66. p. — Bruxelles, Imp. Bruylant-Christophe et Cie.

Chemins de fer, postes, télégraphes, téléphones et marine. Compte rendu des opérations pendant l'année 1896. 1 vol. in-4°. — Bruxelles, Joseph Gœmære.

Indicacão apresentada a municipalidade de S. Paulo sobre a Cultura do Algodão, pelo Dr Joao Pedro da Veiga Filho. Br. in-8° de 26 p. — S. Paulo, Typ. Espindola, Siqueira et Cie.

Consideracões apresentadas á municipalidade de S. Paulo sobre o projecto de premios á Cultura intensiva, pelo Dr Joao Pedro da Veiga Filho. Br. in-8° de 25 p. — S. Paulo, 1897.

Memoria del departemento de Hacienda correspondiente al ano 1896. 2 vol. grand in-8° de 112 et 972 p. — Buenos Ayres, 1897.

Ley jurídica de la industria. Estudio de filosofia juridica seguido de bases para la formacion de un codigo industrial, par Enrique Prat de la Riba. 1 vol. in-8° de 340 p. — Barcelona, Libreria de Penella y Bosh.

La propriéta sociale per Alessandro Garelli. 2 vol. in-8° de 934 p. — Milano, U. Hoëpli.

Per la interpetrazion e la critica di Alcuni concetti del Marxismo. Memoria letta all'Accademia pontaniana per Benedetto Croce. Br. in-8° de 46 p. — Napoli, 1897.

Twenty-fifth annual report of the director of the mint to the Secretary of the treasury for the fiscal year ended june 30, 1897. 1 vol. in-8° cart. de 450 p. — Washington, Government printing office.

Ninth Report by the chief Labour correspondent of the Board of trade on trade unions 1896. With statistical tables. 1 vol. in-8° de 274 p. — London, Eyre et Spottiswoode.

The Cotton Industry an essay in American economic history, by. M. B. Hammond Ph. D. Part. I, the cotton culture and the cotton trade. 1 vol. in-8° de 384 p. — New-York, Macmillan C°.

Fourth annual report of the Labour département of the Board of trade (1896-97), With abstract of Labour statistics of the united kingdom. 1 vol. in-8° de 210 p. — London, Eyre et Spottiswoode.

Principles of political économy, by J. Shield Nicholson. Vol. II — Book III. 1 vol. in-8° de 328 p. Cart. — London, Adam and Charles Black.

Eine neue ära Englischer Socialgesetzgebung von Dr Otto Bielefeld. 1 vol. in-8° de 107 p. — Leipzig, Duncker et Humblot.

Ueber einige Grundfragen der Socialpolitik und der Volkswirtschaftslehre von Gustav Schmoller. 1 vol. in-8° de 343 p. — Leipzig Dunder et Humblot.

Der Personalkrédit der landlichen Kleingrundbezirkes in Osterreich. Beridjte und Entadjten veröffentlicht vorn Verein für socialpolitik. 1 vol. in-8° de 390 p. — Leipzig, Dunder et Humblot.

Vezhandlungen der am 23., 24 *und* 25 *September* 1897. Abgehaltenen generalversammlung des Vereins für Socialpolitik. 1 vol. in-8° de 456 p. — Leipzig, Dunder et Humblot.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES BOURSES FINANCIÈRES

D'ANVERS ET DE LYON

AU SEIZIÈME SIÈCLE

Dans le cinquième volume de son *Histoire d'Allemagne*, récemment paru, M. Lamprecht, l'historien allemand bien connu, explique en grande partie les événements qui, au XVIe siècle, bouleversèrent les pays soumis au Saint Empire, par ce qu'il appelle l'hypertrophie capitalistique des grands centres urbains, le dénûment relatif des seigneurs et l'oppression de leurs paysans ; il revient à tout moment sur cette hypertrophie. Nous n'avons pas à examiner ici s'il ne pousse pas sa thèse trop loin. Elle repose assurément sur un certain fonds de vérité ; en effet, le rôle de plus en plus prédominant du capital monétaire va toujours s'accusant pendant la lutte entre les maisons de France et d'Autriche, qui remplit l'histoire de ce siècle. Le chef de cette dernière avait dû son élection au trône de l'Empire aux beaux et bons florins que les banquiers d'Augsbourg avaient mis à sa disposition pour illuminer le patriotisme hésitant des membres du Collège Electoral et leur faire préférer un prince qui n'était guère allemand à son concurrent qui, à vrai dire, ne l'était pas du tout. Pendant leur longue rivalité, qui ensanglanta tant de champs de bataille, l'argent ne cessa de jouer un rôle décisif, car les jours des armées féodales fournissant un service personnel et non rétribué, du moins en espèces, étaient finis et les troupes mercenaires, qui les supplantèrent, avaient des instincts économiques se révélant par une rare intuition du jeu de l'offre et de la demande. En un mot, l'argent devint le nerf de la

guerre et pour se le procurer, il fallut avoir recours au crédit.

La manière dont on usa et dont on abusa de celui-ci a tout récemment été étudiée avec beaucoup de science et de clairvoyance pratique par un écrivain allemand, M. Ehrenberg, dans son beau livre sur l'*Époque des Fugger* [1] dont un de nos collaborateurs les plus éminents a ici même à deux reprises différentes signalé le mérite. Au point de vue historique, ce livre est le premier dont l'ensemble soit assis sur un examen personnel et approfondi des archives particulières des grandes maisons de banque de la Haute Allemagne ; jusqu'ici celles-ci n'avaient livré leurs secrets que par lambeaux, et les renseignements qu'on en avait tirés avaient en général vu le jour dans une publication d'archéologie locale peu accessible au grand public, le *Jahresbericht* devenu plus tard la *Zeitschrift* de la *Société historique de Souabe et de Neubourg*. C'est dans ces archives familiales que M. Ehrenberg a interrogé la correspondance des gros financiers d'Augsbourg, d'Ulm et de Nuremberg avec leurs facteurs et leurs amis d'Anvers et de Lyon, correspondance précieuse puisqu'elle nous fait pénétrer dans l'intimité de leur vie financière et assister à l'éclosion de deux grands marchés financiers prenant pour la première fois au Nord des Alpes un caractère cosmopolite accentué. Pour la description du premier, M. Ehrenberg a encore consulté les archives de la ville d'Anvers et la comptabilité du gouvernement des Pays-Bas conservée aux archives départementales de Lille ; c'est par Anvers que nous commencerons cette rapide revue, sans autre prétention que celle d'offrir un résumé succinct du travail très documenté, qui lui sert de point d'appui.

I

Un écrivain à peu près contemporain, le père jésuite Scribani ou Scribanius, longtemps professeur au collège de son ordre à Anvers et qui y mourut en 1629, nous a laissé de son mouvemen maritime un rapport évidemment exagéré : il raconte qu'on voyait fréquemment à l'ancre dans l'Escaut 2.500 navires attendant pendant deux ou trois semaines leur tour d'accoster. Chaque jour, à l'en croire, en voyait arriver et partir plus de 500. Quelque réduction qu'il convienne de faire subir à ces chiffres, il reste

[1] *Das Zeitalter der Fugger*. Iéna, 2 vol. 1896. Le second volume a un sous-titre spécial : *Die Weltbörsen und Finanzkrisen* (*Les Bourses universelles et les crises financières*) ; c'est de ce volume que nous aurons surtout à nous servir.

acquis que ce mouvement était considérable et qu'Anvers fut à cette époque la métropole du commerce européen. Dans son *Histoire du Commerce et de la Marine en Belgique*[1], M. Ernest Van Bruyssel a fait le tableau des marchandises et des fabricats variés qu'y expédiaient les villes d'Italie, l'Allemagne, les Pays Scandinaves, la France, l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal ou dont ils s'y approvisionnaient ; c'était bien le marché universel dont Guichardin écrivait : « *E principalissima tra tutte le altre terre mercantili del mondo.* » Un de nos érudits, M. Chamberland, a récemment publié dans la *Revue de Géographie* des fragments d'un manuscrit composé entre 1551 et 1556 sur le commerce d'importation de la France au milieu du XVIe siècle ; l'auteur, qui faisait partie de l'administration française, a dû consacrer plusieurs pages à l'énumération des marchandises venant d'Anvers, qui a « dérobé presque toutes les autres villes marchandes et attiré tous les plus grands trafics et négoces. »

Guichardin note encore que 10.000 marchands allemands, danois, hanséates, italiens, espagnols, anglais et portugais, qui s'y étaient établis à demeure, y avaient été attirés par la liberté plus grande que partout ailleurs, dont on y jouissait[2]. Le commerce discernait très nettement les avantages de ce libre jeu laissé à l'initiative individuelle; lorsqu'au commencement du règne de Philippe II, on proposa de constituer à Anvers des courtiers jurés d'assurances, il protesta en rappelant que « nul ne pouvait contester que la liberté laissée au commerce était la cause de la prospérité de la ville. » A Bruges, la rivale maintenant éclipsée d'Anvers, les courtiers avaient été une corporation investie d'un monopole : à Anvers, le courtage demeura libre. A Bruges, des changeurs assermentés avaient seuls pu faire le commerce des monnaies et des lettres de change ; à Anvers tout le monde eut le droit de s'y livrer et aux dates des règlements de compte, les liquidations s'opéraient par la simple tradition et la compensation des créances, sans intervention de monnaie métallique. Les hôteliers, faisant profession d'héberger les étrangers, n'y étaient pas non plus soumis à la réglementation minutieuse et léguée par les siècles précédents, qui était encore en vigueur à Bruges. Aucune nation étrangère n'y

---

[1] Bruxelles, 3 vol. 1863. Ce tableau figure au second volume, pp. 301-307.

[2] I forestieri in effetto hanno piu liberta in Anversa e per tutti questi Paesi Bassi, che in qual si voglia altra parte del mondo. (*Descritt. dei Paesi Bassi*, p. 116, édit. Anvers, 1567.)

était en possession de privilèges exclusifs ou particuliers ; toutes étaient traitées sur le même pied d'une égale liberté. M. Ehrenberg fait même remarquer que les quelques restrictions, qui furent établies, le furent par les étrangers eux-mêmes, mais nullement par les magistrats de la cité. Sur les bords de l'Escaut régnait donc un nouvel ordre économique, non seulement inconnu, mais essentiellement opposé aux idées et aux mœurs du moyen âge.

Les hommes ont une tendance fatale à abuser des meilleures choses et la latitude absolue laissée à l'activité commerciale avait engendré bien avant le milieu du XVIe siècle, une rage de spéculation, qui se traduisait par des fluctuations de prix tout à fait désordonnées. Un vieux chroniqueur en relève d'incroyables : « En l'an 1528, le 22 mars, avant Pâques, écrit-il, la flotte espagnole arriva le lundi de la semaine sainte avec des fruits et de l'huile. On avait acheté la livre de raisins secs entre 6 et 7 sous, et le mardi d'après, elle n'en coûtait plus qu'un demi [1]. » Mais c'est le poivre, objet d'un monopole régalien de la couronne de Portugal cédé par elle aux grandes maisons anversoises, qui devint l'article à la mode sur lequel la spéculation jeta son dévolu : « Ses cours, dit M. Ehrenberg, devinrent le baromètre des dispositions générales du marché. » A ce propos, il cite de curieux passages de Christophe Kurz, le correspondant de la maison Tucher de Nuremberg. Kurz avait un système comme les modernes habitués de Monte Carlo, mais son système avait ceci de particulier au temps où il vécut, qu'il s'y mêlait toutes sortes de calculs astrologiques. Kurz partait du principe fort recommandable qu'il faut être prudent en matière de spéculation, mais pour lui, la prudence consistait à consulter les *prognostications* qu'il se vantait d'établir et qui lui permettaient de prévoir quinze jours à l'avance les cours du poivre, du gingembre et du safran. Il y travaillait dès quatre heures du matin et était d'ailleurs loin d'être le seul à s'en occuper. La conjonction des astres lui annonçait aussi les cours du change et comme il juge ses correspondants trop timides pour se lancer dans le commerce des épices, il leur conseille de se livrer à des opérations de ce genre et de « happer au passage les bonnes occasions » qu'il se fait fort d'annoncer huit jours à l'avance en précisant si la *larghezza* ou la *strettezza* se produira dans la matinée ou dans l'après-midi.

---

[1] *Chron. van Antwerpen* citée par M. Van Bruyssel, vol. II. p. 305.

On sait le rôle capital qu'ont joué dans l'économie des échanges de la fin du moyen âge les foires, ces marchés ouverts à des intervalles déterminés et dotés de franchises étendues, tant pour les personnes que pour les choses. Elles ne tardèrent pas à devenir également des lieux de réglement périodique et usuel des dettes commerciales et fiduciaires. Au XVe siècle, Anvers avait eu deux foires, tenues l'une à la Pentecôte et l'autre en automne; au siècle suivant, deux autres vinrent s'y ajouter à la Noël et à la Chandeleur. Les deux premières furent surtout visitées par les marchands drapiers anglais. Quand les marchands étrangers quittèrent en masse Bruges pour Anvers, Anvers devint en fait une foire permanente et perpétuelle, puisqu'il y régnait toute l'année des libertés n'existant ailleurs que par intermittence. En outre, l'extension de l'activité commerciale fit prendre l'habitude d'acheter et de vendre sur échantillons ou sur types sans inspection préalable de la marchandise : cette continuité ininterrompue des opérations et cette conclusion des affaires sans étalage des marchandises offertes marquent, comme le fait fort justement observer M. Ehrenberg, la transformation d'Anvers place de foire en Anvers place de bourse.

Cette multitude de gens affairés avait besoin de se rencontrer facilement et dès la seconde moitié du XVe siècle, le Conseil de la ville avait fait bâtir une Bourse appelée depuis la *Vieille Bourse*. Elle devait être et resta particulièrement affectée aux marchands; de leur côté, les Anglais se firent au début du XVIe siècle construire une bourse particulière. Une quinzaine d'années plus tard, on bâtit la Bourse Nouvelle sur l'emplacement où elle a été depuis deux fois incendiée et reconstruite et il s'établit entre les deux Bourses une démarcation signalée par Guichardin. « Ces marchands étrangers et du pays, qui font un trafic prodigieux et inimaginable, vont le matin et le soir à heure fixe à la Bourse des Anglais et là, pendant plus d'une heure chaque fois, ils achètent et vendent toutes sortes de marchandises par l'intermédiaire des courtiers de toutes langues, dont le nombre est très grand. Plus tard ils vont à la Bourse neuve, également pour une heure, et par le même intermédiaire de courtiers s'y occupent d'affaires de change et de placements ». Un visiteur allemand, Roger de Wittenberg (*Albimontanus*) nous a laissé un tableau vivant de cette dernière assemblée : « On y entend un bruit confus de toutes les langues; on y voit un assemblage bigarré de tous les costumes; en un mot, la Bourse d'Anvers semble une réduction de l'univers, où toutes ses parties sont représentées. Cependant l'or-

dre le plus parfait y règne au milieu d'un désordre apparent; chaque nation a sa place accoutumée. Les Anglais se tiennent au centre; à droite de l'entrée se promènent les Italiens et les Espagnols, à gauche les Français et les Néerlandais; à l'entrée même se rencontrent les Allemands et les Osterlins (Hanséates), et au fond les Bourguignons, les Hollandais et autres peuples du Nord [1] ».

L'opération de changes, qui se pratiquait sur une grande échelle, était l'arbitrage; sous le nom d'*arbitrio* et de *ricorsa*, elle procédait du *recambium* déjà usité à la fin du moyen âge et qui dans le courant même du siècle dont nous nous occupons, fut frappé des censures de l'Eglise comme propre à dissimuler des manœuvres usuraires. Le vieux financier florentin Davanzati en a fait une description détaillée dans sa *Notizia sui Cambii*, mais il conseille d'ouvrir des yeux d'Argus pour savoir d'abord à qui on donne son argent, ensuite à qui on envoie la lettre de change pour la faire encaisser, et enfin par qui la nouvelle lettre sera payée au retour, car dans l'intervalle, on court le risque d'être pris dans trois faillites.

Les financiers anversois n'avaient pas ces terreurs et visaient les gros bénéfices qu'ils espéraient réaliser sur les variations journalières des cours. Celles-ci devaient être considérables et donnèrent naissance au jeu des primes : « Par mes lettres, écrit Kurz, dont il a été question plus haut, vous avez dû voir qu'il y a tous les jours de si grands changements dans le change sur l'Allemagne, Venise et Lyon qu'en huit, dix, quatorze ou vingt jours on parvient à gagner 1, 2, 3, 4 et 5 p. 100 et même davantage en se servant de l'argent des autres (*sic*). A la Bourse d'ici on fait ce commerce en grand ». M. Ehrenberg cite encore un écrivain espagnol, Villalon, qui dans son *Provechoso Tratado de Cambios y Contrataciones* (Valladolid 1542) prouve que les profits directs à tirer de ces alternances de hausse et de baisse, ne suffisaient pas aux habitués de la Bourse d'Anvers : « Depuis quelque temps, dit-il, est née en Flandre une coutume abominable, une sorte de tyrannie cruelle, que les marchands ont inventée à leur usage. Ils font des paris sur le cours du change d'Espagne sur Anvers, comme on parie sur le sexe d'un enfant à naître... Ils s'engagent à se payer les différences... Bien des tripotages louches se mêlent à ces affaires. Car elles se font par des négociants riches, qui font

---

[1] Cité par Mertens et Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen*, 1848, IV, p. 188.

des traites pour 200.000 et 300.000 ducats sur l'Espagne tout en concluant une de ces gageures... Grâce à leurs gros capitaux et à leurs artifices, ils s'arrangent de façon à toujours gagner : c'est là un grand péché ». La *larghezza* ou la *strettezza* que Kurz se mêlait de pronostiquer, n'avait donc pas toujours des causes naturelles et honnêtes; il valait mieux être dans le secret des gros capitalistes que dans celui des astres. Le cours des changes ne paraît du reste pas avoir été constaté officiellement comme il l'était à Lyon vers la même époque.

Charles-Quint ayant en 1540 autorisé les prêts commerciaux à l'intérêt de 12 p. 100 l'an, les emprunts connus sous le nom de *depositi* commencèrent à se faire ouvertement et en grand. On stipulait le taux de l'intérêt par foires, c'est-à-dire pour un terme d'environ trois mois; dans les moments d'abondance, il tombait jusqu'à 1 3/4 p. 100, soit 7 p. 100 par an ; les titres représentatifs de ces créances portaient le nom de *Ditta di Borsa* [1]. Les lettres de commerce du temps parlent fréquemment du taux auquel on peut se procurer « *de la bonne Ditta di Borsa* ». Guichardin trouve ce taux de 12 p. 100 trop élevé ; il concéderait 6 1/4 et même 8 p. 100, mais il estime qu'on passe toute discrétion et que ce trafic *dépositaire* devient néfaste et dangereux; il ajoute que les commerçants ont délaissé pour lui le commerce proprement dit, source de l'abondance, et que les gentilshommes ont cessé de s'occuper de leurs terres pour s'y intéresser sous le couvert de prête-noms [2] séduits par l'appât du gain. On abandonnait ce que les Allemands appellent la *Geldwirthschaft* pour se lancer dans la *Kreditwirthschaft* ; on allait y courir au devant de plus d'un naufrage, car si le crédit est chose bonne en soi et indispensable aux peuples arrivés à un certain niveau de développement, il doit être manié par des mains prudentes et sûres et à partir de l'époque où nous sommes arrivés, le sang-froid et parfois l'honnêteté firent de plus en plus défaut. Ce défaut de prudence se marqua surtout dans les rapports avec les souverains et les chefs d'Etat.

II

Lorsque cinquante ans auparavant, Jacob Fugger prêtait de l'argent à Maximilien d'Autriche ou à quelque autre prince

---

[1] Le mot *Dia* se rencontre déjà au XIIIe siècle dans le sens de titre constituant une obligation de reconnaissance d'une dette ou d'une caution.

[2] *Descritt. dei Paesi Bassi.* p. 118, édition 1567.

besoigneux, il avait soin d'exiger comme gage le produit des mines de métaux du Tyrol, de la Carinthie ou de la Hongrie. Quand, lors de la candidature de Charles-Quint au trône du Saint-Empire, les Electeurs ne voulurent « croire à nul, ny ne avoir foi à lettres, ne scellez de nulz marchans estrangiers ou autres que audit Fouger », le dit *Fouger* lui avança d'après une pièce authentique [1] 543.585 florins 34 Kreutzers correspondant en monnaie d'aujourd'hui à la somme de 20 à 25 millions de francs, mais, entraîné par son zèle, il se montra moins regardant quant aux garanties et se contenta provisoirement d'obligations et de reconnaissances qui ne furent guère acquittées en espèces. De plus, comme il n'avait pas en caisse cette somme énorme pour l'époque, il fut contraint d'intéresser d'autres financiers dans l'affaire; trois ans après l'un de ceux-ci, Lucas Rem d'Augsbourg, déclarait déjà qu'il serait heureux d'en sortir avec 50 p. 100 de perte. Après la mort de Jacob Fugger en 1525, sa maison continua à faire des avances considérables à l'Empereur et Roi et la nécessité croissante pour elle de recueillir des fonds au dehors éclate dans deux de ses Bilans imprimés par M. Ehrenberg : de 1527 à 1536, son passif avait doublé et on marchait maintenant en partie au moyen de capitaux étrangers. C'est la voie glissante que, comme d'autres grandes maisons d'Augsbourg, elle suivit désormais: empruntant d'une main pour prêter de l'autre, essayant en vain de s'arracher à l'engrenage dans lequel il se trouvait pris, son nouveau chef, Antoine, le successeur et neveu de Jacob, nourrissait bien par intervalles des velléités de retraite et de liquidation, mais il ne parvint jamais à se dégager du flot par lequel il se sentait emporté. Le comptoir d'Anvers, que les Fugger avaient établi en 1507 dans un hôtel, dont ils firent l'acquisition et qui a longtemps porté leur nom, fut plus d'une fois chargé de lever des fonds dans les moments de pénurie chronique du Trésor des Habsbourg, tant en Allemagne et aux Pays-Bas qu'en Espagne. Plusieurs autres maisons de la Haute Allemagne avaient aussi une succursale sur les bords de l'Escaut et l'une d'elles, celle des Hochstetter, qui fit une faillite retentissante en 1525, a même laissé son nom à l'une des rues de la ville.

De leur côté, les gouvernements y étaient représentés, la cour de Bruxelles par des agents à attributions assez indécises, à la fois courtiers et délégués semi-officiels généralement décorés du titre

---

[1] Relevé de la Trésorerie Impériale publié dans le *Jahresbericht* de la *Société Historique de Souabe et de Neubourg* de 1868, pp. 21 et 22.

de Conseiller Impérial, les couronnes de Portugal et d'Angleterre par des facteurs régulièrement appointés, dont le plus connu (et aussi le plus honorable) fut le célèbre Sir Thomas Gresham. Pour le dire en passant, l'Angleterre est le seul pays qui, grâce à l'habile, intelligente et intègre gestion de Gresham, tint fidèlement ses engagements. Toutes les affaires, auxquelles donnaient lieu les besoins d'argent des gouvernements, étaient classées sous la rubrique générique d'affaires de *finance* et les titres émis rentraient dans une des catégories suivantes :

1° Les lettres de la Cour des Pays-Bas signées de l'Empereur, du roi d'Espagne ou de la Gouvernante des Pays-Bas et imputées sur des revenus déterminés, souvent munies de la garantie de hauts fonctionnaires ou de certaines villes, notamment de la ville d'Anvers ;

2° Les obligations personnelles de hauts fonctionnaires émises en leur nom, mais pour compte du gouvernement ;

3° Les obligations des Etats Provinciaux émises de même pour compte du gouvernement et à valoir sur des aides votées, mais non encore recouvrées ;

4° Les obligations des Villes, tantôt pour leur compte, tantôt pour celui du gouvernement ;

5° Les Lettres des Maîtres des Rentes des Provinces émises pour compte du gouvernement. D'abord prises comme garantie subsidiaire, elles finirent par circuler au nom de ces fonctionnaires au grand détriment des détenteurs, qui firent en vain appel à la bonne foi du gouvernement, leur véritable débiteur, sinon en droit, du moins en fait. M. Ehrenberg en a retrouvé de superbes exemplaires sur parchemin dans les archives de la Haute Allemagne ;

6° Les obligations de la Couronne d'Angleterre revêtues de la garantie des conseillers privés et de la Cité de Londres, parfois aussi de la corporation des *Marchands Aventuriers* anglais dont Anvers était la place d'étape ;

7° Les obligations du roi de Portugal souvent cautionnées par son facteur anversois.

On tournait l'interdiction canonique du prêt à intérêts en les faisant figurer comme don volontaire et en insérant quelque clause comme celle-ci : *In remuneratione laborum suorum ex nostra mera liberalitate et favore donabimus*, etc. ; d'autres fois les intérêts étaient d'avance calculés et compris dans le capital. Les seules obligations des Pays-Bas étaient créées au porteur ; en fait, elles furent toutes transmissibles, bien que leur cession fût

entourée de certaines formalités. Enfin il arrivait aux grandes maisons anversoises de lever moyennant une commission des emprunts pour compte du Gouvernement, mais; dans ce cas, elles mettaient en circulation leurs propres reconnaissances. De même, comme les Lettres des Maîtres de Rentes ne se scindaient pas en coupures, les personnes, qui désiraient une simple participation, recevaient des banquiers intermédiaires une contre-lettre pour le montant versé.

Le crédit public était donc né à Anvers, mais mal venu et difforme, ce qui n'empêcha pas et favorisa au contraire un agiotage effréné : les gens avisés y trouvaient leur compte. L'un des plus habiles et en même temps des moins scrupuleux, fut l'italien Gaspard Ducci, organisateur d'un *consortium* pour le placement des titres d'emprunt de la cour de Bruxelles, qui sut à merveille tirer parti des *Strettezze* artificielles du marché et de ce que M. Ehrenberg appelle la *fongibilisation* croissante des valeurs publiques. Conseiller impérial et agent officiel de la Cour de Bruxelles à Anvers, il prêtait à l'occasion et en sous main à la Cour de France, à la vérité, dans les rares périodes de paix entre les deux couronnes. Toujours en procès, il fut ouvertement accusé d'avoir tenté de se débarrasser de deux concurrents gênants par le bras des spadassins qu'il entretenait à sa solde. Cité pour ce fait devant le tribunal criminel communal, il refusa à cinq reprises successives de comparaître et tel était son influence en haut lieu, que les plus grands seigneurs du pays continuèrent à accepter son hospitalité et qu'il obtint de l'Empereur des lettres inhibitoires [1]. Mais en 1551, la Cour de Bruxelles fit intercepter sa correspondance avec Lyon, et Ducci, ainsi que ses associés, deux Allemands, Neidhart et Grimel, furent arrêtés et accusés de manœuvres ayant pour objet de *forcer* la Bourse. Le Procureur

---

[1] Ducci n'est pas le seul Italien qui ait importé dans les Pays-Bas des mœurs vindicatives et sanguinaires, qui devaient donner le frisson aux pacifiques bourgeois d'Anvers. Simon Turchi, négociant et raffineur, croyant avoir à se plaindre d'un de ses compatriotes, Jeromino Deodati, l'invita à dîner dans sa propre maison, le fit traîtreusement asseoir dans un fauteuil mécanique, qui se referma sur le malheureux, et après l'avoir, pendant une heure, épouvanté de ses injures et de ses menaces, il le fit poignarder par un de ses domestiques. Sept jours après son crime, le 24 mars 1551, il fut exécuté sur la Grande Place, brûlé à petit feu dans le fauteuil même, qui avait emprisonné l'agonie de la victime. (Thys, *Historiek der Straten van Antwerpen* p. 501-508). Bandello a tiré de ce forfait le sujet d'une de ses *Nouvelles*.

Général requit la confiscation et le bannissement contre ces deux derniers et la peine de mort contre Ducci. Grâce aux hautes protections, qui lui restèrent fidèles, ils en furent quittes pour une amende, Neidhart et Grimel de 60.000 et Ducci de 20.000 florins. Celui-ci, le plus compromis des trois, s'en tira au meilleur marché.

Commme financier, Ducci est à citer, car c'est lui qui a fait de la Bourse d'Anvers un grand marché pour l'écoulement des Lettres des Maîtres de Rentes qu'il réussit à faire accepter comme équivalentes à de bonnes *Ditte di Borsa* qu'elles étaient loin de valoir. On s'en aperçut à la longue, mais trop tard.

Pour avoir une idée des complications auxquelles donnaient naissance ces garanties superposées et entrecroisées, l'histoire d'un paiement fait en 1527 par Charles Quint à l'évêque d'Utrecht est caractéristique. L'Empereur lui devait 45.000 livres, mais, n'ayant pas d'argent suivant sa coutume, il lui remit sur les Hochstetter une obligation de 30.000 livres payable en 1529, que ceux-ci consentirent à souscrire sous la garantie de la ville d'Anvers.

A son tour, celle-ci exigea la garantie du comte de Hoogstraten, chef de l'Administration des Finances des Pays-Bas, qui, de plus, s'engagea vis-à-vis de l'évêque pour le cas où les Hochstetter ne pourraient pas s'acquitter ; il avait reçu de l'Empereur la promesse qu'il lui serait tenu compte de toutes les conséquences éventuelles de sa garantie. Les Hochstetter déjà embarrassés dans leurs affaires cédèrent la lettre de garantie de la ville d'Anvers à un nommé Diego Mendez d'Anvers, et firent faillite peu de temps après. L'évêque se tourna alors vers Hoogstraten, Diego Mendez s'en prit à la ville d'Anvers et celle-ci mit en cause l'infortuné comte, qui se vit menacé d'avoir à payer deux fois. Pour se couvrir, il fit saisir des sommes dues aux Hochstetter par l'Etat, mais ceux-ci en avaient, avant leur cessation de paiement, fait le transport aux Fugger. Enfin un nouveau personnage, Wolff Halles, se chargea, moyennant une somme de 6.000 livres, de retirer l'une des obligations du comte de Hoogstraten, mais l'autre fut, bien entendu, payée [1] par ce dernier.

Le taux des intérêts payés par l'Empereur pour des prêts à court terme dépassant rarement une année, varia extrêmement.

---

[1] Vol. II, p. 47. Dans le même volume, aux pages 151-153, on trouvera le détail trop long pour être rapporté d'une opération du trésorerie très embrouillée entre les Pays-Bas et l'Espagne.

M. Ehrenberg en a dressé plusieurs tableaux au moyen des archives des comptes de la Recette Générale des Finances déposés à Lille et nous les voyons pour la période 1509 à 1512, varier de 6 1/2 à 24 p. 100; en 1516, ils oscillent entre 11 et 31 1/2 p. 100 et en 1519-1522 entre 7 et 27 1/2 p 100 l'an. C'était encore l'époque où les grands dignitaires négociaient les emprunts directement auprès des riches particuliers; ceux-ci profitaient des moments où la Cour était aux abois, pour imposer des conditions léonines plus ou moins justifiées par les risques qu'ils couraient. Par exemple, au mois de mai 1522, Charles eut un besoin pressant de 140.000 livres et rassembla le Conseil Privé et le Conseil des Finances, afin d'aviser. Après de longues délibérations, les comtes de Nassau et de Bergen furent dépêchés en hâte à Anvers pour obtenir l'appui des magistrats de la ville, et voici le résultat auquel on aboutit. Quelques marchands se déclarèrent prêts à avancer 70.000 livres contre cession par la ville de trois années des péages d'Anvers et de Zélande, soit 117.000 livres; par contre, la ville fut déchargée de paiements annuels, gagés sur ces mêmes péages, qu'elle faisait pour compte du gouvernement à l'archevêque de Mayence et au Comte Palatin du Rhin. Les marchands versèrent en apparence 117.000 livres à l'Empereur, mais ayant retenu 47.000 livres d'intérêts et n'ayant déboursé en réalité que 70.000 livres, ils encaissèrent pendant trois années 39.000 livres par an. Il manquait toujours à Charles 70.000 livres, qu'il lui fallait à tout prix pour aller mettre fin au soulèvement des *Comuneros* d'Espagne. Le comte de Hoogstraten fut réduit à l'extrémité de mettre en gage une coupe de l'Empereur et des chaînes d'or de la comtesse, sur lesquelles il obtint 10.000 livres. Les marchands, refusant de nouveaux prêts et alléguant les craintes politiques et la stagnation du commerce, le Comte accepta le taux de 52 p. 100 pour un prêt de quelques milliers de livres remboursables à la foire d'automne. Cette élévation et ces brusques oscillations du taux de l'intérêt démontrent qu'Anvers n'était pas encore devenu une place de Banque considérable; du reste la situation du Trésor s'améliora dans les années suivantes et l'on vit des taux de 13 à 20 p. 100 en 1535 et en 1536.

C'est vers 1542 que le marché commença à prendre de l'ampleur; c'est cette même année que Ducci commença à opérer en grand et à lever par l'émission des lettres des Maîtres de Rentes des fonds au taux raisonnable pour le temps de 11 à 12 1/2 p. 100. Toutefois, un resserrement du crédit se produisit dès 1544; il arriva aux Maîtres des Rentes de ne pas pouvoir payer leurs arrérages,

tandis que le roi d'Angleterre contractait de gros emprunts au comptoir anversois des Fugger et que le roi de Portugal devait 2 millions de ducats que lui avait procurés son facteur. Cependant, les temps vraiment difficiles ne commencèrent qu'après 1551, quand la guerre eut de nouveau éclaté avec la France.

Charles-Quint fut toujours un médiocre financier et n'eut pas l'admirable génie administratif de Napoléon ; quoi qu'aient pu dire quelques écrivains allemands, les Espagnols n'ont pas tort de faire remonter à lui la responsabilité première de l'appauvrissement et de l'épuisement de leur pays. De plus, son entourage intervenait dans toutes les affaires pour se faire grassement « honorer », et ceux qui se voyaient contraints d'acquitter ces « honoraires », cherchaient naturellement à les récupérer par des voies détournées (1). Sans parler des lourdes dettes qu'il avait contractées pour se faire élire et qui s'attachèrent à lui comme une robe de Nessus, l'Allemagne, déchirée par les luttes religieuses, lui refusa toujours les subsides qu'elle n'avait d'ailleurs accordés que très chichement à son grand père, et ses campagnes contre François Ier et contre les princes protestants de l'Empire, ainsi que ses expéditions dans la Méditerranée, furent conduites au moyen de ressources péniblement extraites de ses sujets d'Espagne, d'Italie et des Pays-Bas. A mesure que son règne avança, la méfiance de ces derniers aurait dû s'accentuer, et c'est néanmoins pendant ses dernières années qu'on vit éclore et se répandre à Anvers l'esprit de vertige, avant-coureur de la chute des puissances financières comme de celle des rois et des potentats. Ce qui y contribua, c'est que comme à Lyon, les intérêts des *ditte di Borsa* ou emprunts commerciaux restèrent à un niveau inférieur à celui des emprunts publics et qu'il fut facile aux gens ayant du crédit de spéculer au moyen de l'argent d'autrui. Fasciné par cette facilité, on allait de l'avant sans considérer l'éventualité d'une faillite finale des Etats emprunteurs ; on s'habitua à n'envisager que le bénéfice immédiat, et si l'on songeait parfois à quelque catastrophe possible, on en remettait l'échéance à l'époque loin-

---

[1] La même avidité animait tous les rangs de la hiérarchie administrative. Ainsi, Clough, homme de confiance de Gresham à Anvers, raconte que lorsqu'un négociant d'Anvers, ayant reçu des marchandises, réclamait l'officier que nous appellerions un vérificateur des douanes (*Sercher*), il n'obtenait sa présence que moyennant une gratification. « Ils disent qu'ils ne touchent que 20 nobles par an et qu'ils ne peuvent pas vivre à ce prix. » (Burgon *Life of Gresham* I, p. 408.

taine, où l'on serait sorti des opérations entamées. « Après plusieurs années de grandes guerres, écrivait en 1561 le vieux Lienhard Tucher de Nuremberg à son cousin d'Anvers, tandis que les souverains les plus puissants empruntaient à gros intérêts auprès de toutes les nations, en Italie, en France, en Allemagne et aux Pays-Bas, chacun, riche ou pauvre, a voulu s'enrichir au moyen de ces gros intérêts; chacun a levé sur gage ou sur lettre de change tout l'argent qu'il a pu, sans prévoir les embarras où l'on tomberait, si les princes manquaient à leurs promesses. Aujourd'hui, on a sous les yeux qu'il n'y a pas à avoir confiance en eux, et on se le répète à l'envi ».

A Anvers, le premier indice avant-coureur de la débâcle apparut après le décret de Valladolid de 1557, annulant toutes les garanties antérieurement données aux créanciers de l'Espagne sur les revenus de la couronne. Philippe II eut soin de déclarer à l'agent des Fugger « qu'il ne s'était résolu qu'avec la plus extrême répugnance, mais que la nécessité de sauver l'honneur de son armée l'y obligeait. » Son exemple fut suivi : en 1560, le roi de Portugal, pris de scrupules, consulta ses théologiens, et de peur de charger sa conscience du péché d'usure, il réduisit à 5 p. 100 les intérêts de ses dettes. Le roi des Romains, Ferdinand d'Autriche, le futur Empereur, avait considérablement emprunté depuis 1547; ses remboursements furent loin d'être ponctuels, mais il réussit pourtant à se libérer peu à peu et tant bien que mal. Aux Pays-Bas, les Maîtres de Rentes avaient cessé de payer depuis 1557; les Fugger perdirent plus d'un demi million de florins sur ce papier. Quoique également fortement endettée, la ville d'Anvers fit honneur à ses obligations au moyen de ventes de domaines communaux et d'émission de rentes perpétuelles et viagères. Elle trouva des prêteurs à des conditions modérées : 6 1/4 p. 100 pour les rentes perpétuelles et 12 1/2 p. 100 pour les rentes viagères.

Les grandes maisons résistèrent assez bien à ce premier choc. Dès le printemps de 1559, une correspondance du temps annonce que les lettres des Fugger étaient recherchées à 4 1/2 p. 100, « d'autant plus, ajoute-t-elle, que les bons placements se font rares ». Les maisons de second ordre durent payer de 10 à 10 1/2 p. 100. En 1560, le remboursement par Gresham de 40.000 livres sterling de vieilles dettes anglaises, « remonta notablement la Bourse », et le papier des Fugger fut pris à 8 p. 100. Cependant, à ce moment même, l'orage s'amoncelait du côté d'Augsbourg, où les banques, y compris celle des Fugger, flé-

chissaient sous le poids des sommes énormes qu'elles avaient empruntées pour leurs placements hasardeux à l'étranger et des réclamations de remboursement dont elles étaient assaillies. Au mois de septembre, les faillites commencèrent à Anvers et se succédèrent pendant quatre années dans les villes de la Haute Allemagne ; la situation des Fugger fut un certain temps si critique, qu'ils durent avoir recours à des mesures désespérées.

Leur bilan de 1563, reproduit par M. Ehrenberg, se décompose comme suit :

Actif.	(En millions de florins.)	Passif.	
Créances à charge de Philippe II....	1,14	Avoir social.....	2,00
Autres créances espagnoles...	0,18	Dépôts de la famille.	0,40
Créances à charge d'autres princes et de villes	0,50	Autres dépôts.....	2,70
Avances à des membres de la famille.	0,37	Solde du passif	0,30
Solde de l'actif	0,17		
	5,66		5,10

Il suffit de comparer le total des créances à charge de débiteurs princiers d'une solvabilité douteuse au total des dépôts acceptés, pour se rendre compte du danger qu'ils couraient. Hans Jacob Fugger, qui était alors le gérant de la maison, avait, en outre, à sa charge plus d'un million de florins de dettes personnelles. Ils se sauvèrent au prix d'efforts énergiques répétés plusieurs années de suite, et dictés par un esprit de solidarité intelligent ; dans un dernier bilan de 1577 que publie également M. Ehrenberg, les dépôts des membres de la famille atteignent près de 4 millions de florins, tandis que ceux d'étrangers sont tombés à un peu plus d'un demi million. Le contraste entre ces deux situations est frappant. La plupart des autres grandes maisons d'Augsbourg, les Paumgartner, les Welser, les Manlich, les Hochstetter, les Haug, les Herbrot, pour ne citer que les plus connues, ont, au contraire, fini par la faillite ou des liquidations désastreuses. Plus prudentes et plus « vieux jeu », les maisons de Nuremberg, comme les Tucher et les Imhof, ne furent pas emportées par la bourrasque, bien que leur confiance en François Ier, et surtout en Henri II leur ait également coûté cher.

III

Louis XI fut le véritable fondateur des foires de Lyon en leur accordant les privilèges dont jouissaient les foires de Genève et en interdisant à tous les marchands de se rendre à ces dernières ; ses successeurs ayant persévéré dans la même politique, Lyon

devint rapidement un centre commercial et financier considérable.

Charles-Quint se rendait parfaitement compte des avantages que Lyon offrait à son rival, et M. Ehrenberg rappelle d'après M. Gachard sa lettre au pape Adrien VI se terminant par ces mots : « Les forces du roi de France s'affaibliront, si nous lui enlevons ce commerce : ce serait nous assurer le succès (*seria asegurar del todo las cosas*) ». Cependant nos historiens les plus connus n'ont guère étudié le rôle du marché financier de Lyon à l'époque de la naissance de notre dette publique ; M. Vührer dans son *Histoire de la Dette publique en France* (Vol. 1, p. 20-23) en parle d'une manière tout à fait incidente. Dans sa polémique contre Malestroit, Bodin a cependant cité la banque, c'est-à-dire le marché financier de Lyon comme « une cause de l'abondance d'or et d'argent » en France et les autres auteurs contemporains ne s'y sont pas non plus mépris : « Il faut noter, écrit Nicolas de Nicolay, géographe et valet de chambre du Roi chargé par Catherine de Médicis d'une « visitation et description de ce Royaulme », il faut noter qu'il n'y a foire, pour petite qu'elle soit, qu'en la place du change à Lyon ne se traitent les millions d'or ». (1) Dans son *Histoire véritable de Lyon* (1604), Rubys, depuis 1565 procureur général de la communauté de Lyon, magistrature qu'il exerça pendant près de trente ans, consacre son chapitre IX aux *charges et payements, qui se font quatre fois l'an en la ville de Lyon* ; c'est lui qui nous fournit les renseignements les plus complets sur la manière d'opérer et bien que les extraits qui suivent, soient assez longs, ils sont intéressants et dignes d'être remis en lumière.

« Ceux de cette nation, (la nation florentine) ont toujours eu par privilège particulier la surintendance de ce fait de change et des payements en la place de Lyon. Car il faut entendre que les payements se font quatre fois l'année et quelque temps après chacune des foires franches... Et consiste ce fait du payement principalement en trois choses, d'où (dont) la première sont les acceptations, la seconde ce qu'ils appellent virer partie et la troisième le comptant. Car le jour assigné venu, les marchands de toutes les nations, tant étrangers que Français, s'assemblent en la Loge des Florentins, qui est en la Place des changes... Le Consul de la Nation florentine fait l'ouverture et est le premier à accepter les lettres de change qui lui sont présentées... Ou les lettres... sont librement et sans difficulté acceptées... et lors fait celui qui les a

(1) P.151. *Description de Lyon* (1573), imprimée par la *Société de Topographie historique de Lyon* (1882).

en mains, une petite croix qui signifie *acceptée*, sur la lettre de change même. Ou bien celui auquel elle est présentée est en doute et demande d'en délibérer... et lors on met sur la lettre un V, qui signifie *Voir la lettre*. Ou enfin celui à qui elle est présentée, refuse la recevoir... et en ce cas, on met sur la lettre un S et un P, signifiant : *Soubs proteste*. De tout ceci font les marchands... registre en un petit livret que chacun porte avec soi et lequel fait foi entre eux comme s'il avait été fait par devant notaire et témoins ;... jamais on n'a vu advenir désordre en la place de Lyon.

Or ceci fait, il est question d'arrêter le jour, où se devront faire les payements de la foire prochaine... et arrêter le cours et le prix de l'argent durant ces payements, tant sur la place de Lyon que celles du dehors où la place de Lyon fait la loi (Londres et les places de Flandre, d'Allemagne et d'Espagne échappaient à cette juridiction d'une nature spéciale)... Deux jours après les acceptations faites et arrêtées, tous les marchands, tant Français qu'étrangers, s'assemblent en la Loge des changes et font comme un cercle qu'ils appellent *faire la ronde*, auxquels le Consul des Florentins fait une petite harangue en sa langue... Les premiers qui répondent..., sont les Français, puis les Allemands, les Milanais, les Genèvois, et puis enfin les Lucquois. Et chacun répond et dit son avis, l'un après l'autre, en son rang et ordre ». (p. 497-8).

Ces divers ordres de préséance sont curieux à noter et s'expliquent au surplus facilement.

Nous allons maintenant assister à l'exercice d'une fonction capitale exclusivement réservée aux financiers de nation italienne.

« Le temps des paiements de la prochaine foire ainsi arrêté, les Florentins entre eux s'assemblent en la maison de leur Consul, les Gênois en celle du député de leur nation... et les Lucquois aussi en celle de leur député. Chacune de ces nations fait le compte des changes et arrête le prix que vaudra l'argent pris à change... jusqu'aux payements de la prochaine foire. Et ceci fait et ces avis rapportés au Consul de la nation Florentine, le tout bien considéré et selon que la place est large ou étroite d'argent, comme ils parlent, il fait une commune... Ce que fait, on en donne avis à toutes les places du dehors par courriers, qui sont dépêchés exprès de tous côtés (p. 498).

Et lors ne reste plus qu'à venir au payement tant des lettres de change acceptées que des cédules, obligations et autres dettes payables à ces payements-là. Ce qui se fait en l'une des deux sortes : savoir en papier, c'est ce que l'on appelle *virer partie* et ne se fait que trois jours après le compte et le prix du change arrêté. Les marchands négociants comparaissent sur ladite place, avec un livret en main, contenant leur débit et crédit qu'ils appellent leur bilan, et là, s'adressant à ceux à qui ils doivent, ils présentent de virer partie et leur donner pour débiteurs un ou plusieurs, qui leur doivent semblable partie (somme)

et d'où (dont) le terme échoit à ces payements-là. Ce qui est accepté par leurs créanciers, ils l'écrivent respectivement sur leur livre. Et dehors la partie s'entend virée et demeure au risque, péril et fortune de celui qui l'a acceptée... Et se paye quelquefois en cette façon et sans débourser un sol, un million de livres en une seule matinée... L'autre sorte de payements se fait en deniers comptants par ceux qui n'ont eu partie pour virer ou qui se veulent acquitter et sortir de cette et bien souvent sont contraints ceux qui n'ont point d'argent prêt, de reprendre la même partie à change au prix de la place pour les prochains payements. » (p. 499).

Les débiteurs, qui ne paraissaient pas, étaient déclarés en faillite ; d'ailleurs les cours arrêtés suivant le procédé indiqué plus haut n'avaient pas de caractère légalement obligatoire, et le taux de l'intérêt variait aussi suivant la solvabilité des emprunteurs. On remarquera que Rubys ne mentionne pas les affaires correspondant aux *Depositi* anversois. Nicolas les cite sous le nom d'*Argent baillé en Dépôt* et juge cette manière d'emprunter « beaucoup plus pernicieuse et dangereuse que toutes les autres » (*Descript. de Lyon*, p. 154). M. Ehrenberg pense que ces opérations, pratiquées sur une grande échelle à l'époque florissante des foires lyonnaises, ont été peu à peu abandonnées à la suite de la bulle lancée contre elles en 1570 par Pie V, ce qui expliquerait assurément le silence de Rubys écrivant trente ans après Nicolay. Elles peuvent encore rentrer dans sa catégorie de l'argent pris à change, car on se servait des expressions, « argent de change » ou « argent mis en banque » ; de même l'expression « au change » était synonyme de « en bourse » ; toutes prêtent à l'équivoque et l'on est exposé à s'y tromper. Dans tous les cas, les *ricorsi* étaient d'un usage courant et le Florentin Davanzati, qui avait passé plusieurs années à Lyon, en a donné dans sa *Notizia de Cambii* une explication, qui est restée classique et à laquelle il a déjà été fait allusion plus haut à propos des dangers qu'ils faisaient courir. Pour les prêts marchands, le taux de l'intérêt était modéré ; un passage d'une lettre de commerce allemande nous apprend qu'en 1535 l'argent ne rapportait pas plus de 1 3/4 à 2 p. 100 par trimestre ; le taux usuel paraît avoir été de 10 p. 100 l'an. C'était le taux légalement autorisé.

Depuis longtemps, ainsi qu'on le sait, des Italiens, chassés de la péninsule par les troubles qui la désolaient, étaient venus s'établir à Lyon ; la plupart des grandes maisons de la Haute Allemagne y eurent au XVIe siècle leurs facteurs, sauf les Fugger, qui immua-

blement fidèles à Charles, n'y furent jamais représentés. Parmi ces Allemands, une place à part appartient à Hans Kleberg, de Nuremberg, dit le « bon Allemand », figure curieuse et un peu énigmatique : il a assurément été beaucoup plus dévoué aux intérêts du roi de France qu'à ceux de ses compatriotes. Dans les premières années de son règne, François Ier, pressé d'argent, s'était particulièrement adressé aux maisons italiennes ; plus tard il eut aussi recours aux Allemands et ne se contenta pas de chercher à les séduire par de fallacieuses promesses et un taux d'intérêt élevé, puisqu'à différentes reprises, ils furent menacés d'un impôt spécial ou même d'expulsion, s'ils se montraient récalcitrants. Vers 1542, les Welser d'Augsbourg lui avancèrent 12,000 couronnes et expliquèrent à l'Empereur qu'ils avaient été contraints de s'exécuter sous peine d'être chassés de France.

C'est surtout à partir de l'époque, où le cardinal de Tournon fut nommé gouverneur de Lyon, que les emprunts royaux y prirent un remarquable et, en fin de compte, désastreux essor. Il est probable que Tournon s'était formé à l'école des financiers italiens. Ici encore, nos historiens nous laissent dans une ignorance regrettable et cependant Bodin avait déjà désigné le cardinal comme l'initiateur en France des emprunts à intérêts ; il l'appelle aussi le créateur de la banque de Lyon, mais il est clair qu'il faut entendre ce mot dans l'acception de grand marché de fonds publics. On put voir combien ce marché s'était transformé lorsqu'on lança en 1555 le *Grand Parti*, véritable émission de fonds d'Etat par voie de souscription publique.

« Il fut ouvert pour toutes sortes de gens, écrit Rubys, et pour tous ceux qui portaient argent à Sa Majesté, dont leur étaient passées obligations en bonne forme... à raison de 15 p. 100 par an, qui seraient pris des plus clairs deniers de la Recette Générale. Or, Dieu sait si pour la friandise de ce profit si excessif, couvert néanmoins du nom de Don Gratuit, chacun courait à porter des deniers à ce Grand Parti. Il n'y avait pas jusques aux valets et chambrières, qui n'y missent ce qu'ils pouvaient épargner de leurs gages et salaires. Les dames vendaient leurs bagues et joyaux pour y mettre. Les veuves y mettaient leurs douaires et augments. Bref l'on y courait comme au feu. *Sed latet anguis in herba.* Car au bout de quatre ou cinq payements, il n'y eut pas fonds en la Recette Générale... et demeura le Receveur du Don Gratuit sans rien recevoir, ni payer, et les prêteurs avec leurs contrats au poing sans principal, ni intérêts, d'où plusieurs qui y avaient mis tout leur avoir, furent détruits et ruinés, Dieu le permettant pour avoir voulu telles gens exercer une usure si exorbitante avec leur Roi et prince Souverain. » (*Hist. de Lyon*, p. 378).

Bodin ajoute que jusqu'aux pachas et marchands turcs avaient, sous le nom de leurs facteurs, souscrit plus de 500.000 écus. Quoiqu'il en soit de cette allégation, il est certain qu'on se laissa emporter par une de ces crises d'emballement suivies de l'inévitable *krach*, dont, de nos jours, nous avons été plus d'une fois les témoins. Du reste, cela se passait sous Henri II, qui, trois ans auparavant (en 1552) avait interdit aux notaires de passer aucuns contrats excédant 10 livres tournois de rente jusqu'à ce qu'il eût encaissé lui-même 490.000 livres dont il avait besoin.

L'entraînement des bonnes gens, dont Rubys, en vrai précurseur du renard de La Fontaine, semble dire qu'on leur fit en les croquant beaucoup d'honneur, s'explique, mais celui des financiers allemands, hommes expérimentés et du métier, est infiniment moins compréhensible : M. Ehrenberg, qui a compulsé leur correspondance et qui est ainsi parvenu à projeter une vive clarté sur bien des points obscurs avant lui, en donne des preuves nombreuses et topiques. En 1542 et 1543, ils avaient écouté Kleberg et consenti des prêts, qui furent remboursés à brève échéance ; en 1545, ils avancèrent de nouveau 50.000 écus, après avoir vu emprisonner quelques-uns des leurs, qui n'avaient pas manifesté un empressement suffisant. En 1546, Kleberg eut, une fois de plus, gain de cause auprès d'eux ; il est vrai que l'année d'après, un agent des Welser écrivait qu'en présence des procédés perfides des conseillers impériaux, il n'était pas surprenant de voir tant d'argent quitter Anvers et se diriger vers la cour de France ; à cette même époque, les Haug d'Augsbourg consentirent à celle-ci une avance de 36.000 couronnes à raison de 4 p. 100 par foire. Mais en 1547, François Ier mourut et il fut bientôt évident que s'il avait été dépensier, ses prodigalités étaient vénielles auprès du désordre financier qui allait sévir pendant le règne de son fils. Des appréhensions à ce sujet avaient déjà été formulées de son vivant.

« Le roi ne pourra vivre plus de six à huit mois, écrivait en 1545 Renter, l'agent de la grande maison Tucher de Nuremberg. S'il meurt, il pourra y avoir du changement dans le gouvernement... Chacun a ses craintes, car le roi est maintenant un homme malade et faible et ses jours sont comptés ». François, qui devait encore vivre deux ans, fit annoncer par Kleberg que le Dauphin reconnaissait les engagements pris par son père, et aussitôt après son avènement, Henri II eut soin de tenir les marchands de Lyon en bonne humeur en leur faisant payer leurs arrérages, « afin, écrit judicieusement à son maître Jean de

Saint Mauris, ambassadeur de Charles-Quint, qu'on puisse avoir argent au besoin ». La précaution n'était pas inutile, car à la fin même de cette année, les emprunts reprirent de plus belle. En 1550, on devait 123,214 couronnes à la seule maison Neidhart, Seiler et Cie d'Augsbourg. Le roi payait 16 p. 100 d'intérêts, tandis que les prêts commerciaux se négociaient à 12 p. 100 : c'est même cet écart qui explique, sans le justifier, l'entrain avec lequel les Allemands répondaient aux sollicitations royales.

La même année, Imhof écrivait de Lyon à Behaim, autre Nurembergeois : « J'apprends que tu es arrivé trop tard avec les 1.000 couronnes pour le roi de France ; tu as laissé échapper la fortune en dormant ». La ponctualité de la Cour à acquitter les intérêts échus portait ses fruits, car leur taux ne tarda pas à retomber à 12 p. 100. En 1551, la confiance fut un moment ébranlée et les obligations royales subirent pour la première fois une baisse de 7 à 8 p.100, mais un remboursement de 200.000 écus habilement effectué réussit à la faire renaître et il résulte d'un tableau que M. Ehrenberg a découvert au musée Germanique de Nuremberg et qu'il insère en note, qu'en 1553, la Cour devait 714.425 couronnes à ses créanciers allemands ; elle devait environ la même somme aux Florentins, aux Lucquois, aux Vénitiens et aux Portugais. A 4 p. 100, le service des intérêts absorbait 58.535 couronnes par foire. L'année 1555 est celle du Grand Parti, dont nous avons parlé tout à l'heure et qui eut en partie pour objet la consolidation de dettes antérieurs.

D'autres emprunts négociés par les Italiens et auxquels les Allemands prirent part, ne tardèrent pas à suivre au taux nominal de 16, mais en réalité de 20 p. 100. « C'est un bon placement et un bon intérêt, s'écriait dans une de ses lettres un des Imhof de Nuremberg établi à Anvers ; il aidera à maintenir en selle plus d'un de nos amis ». En 1557, année de la catastrophe financière en Espagne, Henri II fit déclarer aux Allemands qu'il savait ce que lui commandait son honneur de prince : ils venaient de lui prêter 200.000 couronnes, ce qui ne les empêcha pas de lui en avancer derechef 300.000 à l'intérêt de 16 p. 100. Quelques jours après la bataille de Saint-Quentin, la maison Minckel, Obrecht et Cie lui fournit encore 400.000 livres au taux modéré de 12 p. 100, prêt gagé sur le produit des péages de Lyon, déjà donné en garantie aux Florentins. Trois mois plus tard, Henri imitait l'exemple de Philippe II : il devait environ 5 millions de couronnes à Lyon seulement. Les lettres royales tombèrent au cours de 85 p. 100 ; néanmoins rien ne parvint à troubler la quié-

tude de certains Allemands : « Nous ne sommes pas disposés à sortir à perte, écrivait Imhof, quoique le temps soit à la guerre au lieu d'être à la paix. Le roi ne se laissera pas si facilement abattre et la fortune peut bientôt lui revenir : que Dieu nous préserve de tout malheur! » Cette famille des Imhof devait avoir la foi particulièrement robuste et tenace, car quand les lettres royales furent tombées à 70 p. 100, un autre de ses membres attribuait cette chute à ce que plusieurs détenteurs, gens faibles et peu résistants, s'étaient engagés au-delà de leurs moyens et avaient, faute de crédit, été forcés de réaliser. Jusqu'au jour où la lance de Montgommery vint frapper Henri II, grâce aux belles promesses, dont on continua à les berner, grâce aussi à quelques menus à-comptes qu'on leur jetait par intervalles en pâture, les Allemands envoyèrent bien à Paris des délégations chargées de leurs doléances, mais ils continuèrent à se payer d'illusions et à se laisser extraire de nouvelles avances ; M. Ehrenberg estime le montant de ces dernières à 1 1/2 million de livres, qui allèrent se perdre dans le même gouffre que les précédentes. Deux tableaux concordants existent dans les archives des familles Ebner et Behaim, et attestent qu'en 1560 il était dû en totalité à trente-neuf maisons suisses et allemandes la somme formidable pour l'époque de 1.878.743 écus. Les pourparlers continuèrent et c'est seulement en 1564 que fut enfin conclu un arrangement entre la cour de France et les envoyés des villes d'Augsbourg, de Nuremberg et d'Ulm, qui après défalcation d'intérêts échus et non acquittés, fixa le montant de leurs créances à 976.362 écus remboursables en huit annuités et productifs d'intérêts réduits au taux de 5 p. 100. Les documents relatifs à cette négociation sont déposés au Musée Germanique de Nuremberg et dans les archives des familles Ebner, Welser et Neidhart : en 1567, il n'y avait de remboursées que de 800.000 à 900.000 livres, lorsque se déchaînèrent en plein les guerres civiles et religieuses, qui devaient achever la ruine du royaume.

Nous ne suivrons pas plus loin M. Ehrenberg dans ses investigations, quelque intéressantes qu'elles soient, et nous avons dû nous restreindre à ce qui était nouveau pour le lecteur français. De tout ce qui précède, il apparaît clairement qu'aux bourses de Lyon et d'Anvers, on discerne au XVIe siècle quelques-uns des traits caractéristiques de notre organisation financière contemporaine. Sans doute, les banquiers allemands établis à Lyon se rattachaient plutôt au parti protestant qu'au parti catholique d'Alle-

magne; malgré tout, les deux bourses avaient pris un caractère international nettement marqué. Nicolay ne s'y est pas trompé : « S'il se dresse quelque guerre entre deux princes, lisons-nous dans son livre, ceux-mêmes qui habitent le pays de l'un aideront l'autre et soustrairont toute la finance de celui sous lequel ils habitent par le moyen de leurs changes (*Descript. de Lyon*, p. 154). Outre ce cosmopolitisme, on doit encore signaler la formation d'une opinion commune et anonyme de la Bourse, de grandes facilités pour la transmission des titres, l'usage d'arrêter les conditions d'un contrat sans intervention de paperasserie encombrante et dispendieuse. Le capital s'était mobilisé autant que le permettaient la difficulté des communications et les circonstances extérieures; à Lyon, on croirait presque assister aux opérations d'un *Clearing-House* du XIXe siècle. Des cours s'établissent, ainsi qu'un taux moyen de l'intérêt ; on s'habitue à jauger la seule solvabilité des emprunteurs ; c'est seulement lorsque la crise finale s'est ouverte qu'on revient à la vieille coutume d'exiger des gages, comme nous en exigeons encore aujourd'hui des pays arriérés ou dont les finances sont avariées. Les fluctuations sont incessantes ; elles prouvent l'esprit d'initiative, mais impriment la tendance funeste à ne considérer que les probabilités prochaines et à négliger la solidité intrinsèque des affaires présentées. Le grand public est entré en scène la bourse à la main ; tandis que les gens à tempérament ardent comptent sur leur bonne étoile, les gens de sang froid spéculent sur sa crédulité et sur son ignorance des affaires. Tout cela est pour nous très actuel et le semble d'autant plus qu'en matière financière la période suivante marqua plutôt une réaction et l'introduction d'agissements dictés par un tout autre esprit. Le crédit avait fait des folies et ses victimes désabusées lui tournèrent le dos ; s'il ne mourut pas, il tomba dans un long état de marasme que les grandes guerres et la ruineuse administration des Etats contribuèrent puissamment à aggraver.

E. CASTELOT.

LES HABITATIONS A BON MARCHÉ

Dans l'ardeur de notre zèle pour le bonheur du peuple, nous ne voulons rien négliger qui puisse y contribuer. On s'occupe avec sollicitude de soustraire l'ouvrier à la rapacité du patron en réglementant le travail, réduisant sa durée, augmentant les salaires, assurant le travailleur contre les accidents, la vieillesse, etc. On s'efforce de préserver le consommateur de l'exploitation des « intermédiaires » en créant des inspecteurs des denrées et marchandises, en encourageant les sociétés coopératives de consommation.

On se propose aussi de procurer à l'employé, à l'artisan, à l'ouvrier, des habitations à bon marché.

A la suite de l'Exposition de 1889 et du Congrès qui s'y est tenu, une *Société française des habitations à bon marché* a été fondée (17 décembre 1889), dans le but : d'encourager, dans toute la France, la construction, par les particuliers, les industriels ou les sociétés locales, de maisons salubres et à bon marché ou l'amélioration des logements existants ; de propager les moyens propres à faciliter aux employés, artisans et ouvriers l'acquisition de leur habitation, et surtout d'obtenir une législation plus favorable sur la matière.

Dans ce dernier but, la *Société* a élaboré une proposition de loi, qui a été déposée à la Chambre des députés le 5 mars 1892, et qui, votée, après amendement, par la Chambre et par le Sénat, est devenue loi le 30 novembre 1894. Cette première loi a été suivie d'une seconde, (20 juillet 1895), d'un règlement d'administration publique (21 septembre 1895), d'un décret créant un Conseil supérieur des habitations à bon marché (8 octobre 1895), de certaines modifications à la loi primitive par une autre loi (31 mars 1896), d'une circulaire ministérielle du 10 mars 1897..... nous en oublions peut-être.

Le *Conseil supérieur* « auquel est dévolu le beau rôle de coordonner et de conduire de haut le mouvement », est déjà un orga-

nisme imposant et qui ne peut manquer de prendre du développement.

A sa tête est placé le président de la République, à qui le ministre du Commerce, président du Conseil supérieur, adresse un rapport annuel. Immédiatement au-dessous nous trouvons donc le ministre du Commerce, puis le Conseil supérieur, qui tire de son sein un Comité permanent, et qui fomente la création de comités locaux et de commissions d'enquête.

Sous cette hiérarchie directrice fonctionnent, — ou fonctionneront, car, pour le moment, les soldats ne paraissent pas si nombreux que les capitaines — des sociétés de construction d'habitations à bon marché, anonymes ou coopératives, celles-ci ayant la préférence du Conseil supérieur. Ces sociétés construiront, loueront ou vendront des maisons dans les conditions prescrites par les lois et réglements, et à ces conditions elles jouiront des faveurs prévues par les dits réglements et lois.

Qu'y a-t-il à espérer de toute cette législation, réglementation, organisation? C'est ce que nous nous proposons d'examiner à la lumière des principes économiques, des faits et des résultats déjà obtenus.

*
* *

Le nom seul d'*habitations à bon marché* implique que les habitations ordinaires sont trop chères, c'est-à-dire qu'elles sont au-dessus de leur prix naturel, en propres termes, que les propriétaires exploitent les locataires, comme les patrons exploitent les travailleurs, en prélevant sur eux de trop gros bénéfices.

Qu'y a-t-il de fondé dans cette hypothèse? Les propriétaires de maisons peuvent-ils tirer de leurs immeubles un profit supérieur au cours du marché et à ce que rapportent les capitaux engagés dans d'autres industries? Analysons la maison, afin de savoir à quoi nous en tenir sur ce point.

Une maison se compose du terrain et de la construction.

La libre concurrence réduisant au minimum possible le prix de toutes choses, pour que les maisons pussent être vendues ou louées au-dessus de leur valeur, il faudrait donc :

Ou que le sol fût monopolisé, ce qui n'est pas le cas, du moins en France. Le sur-prix ne vient donc pas des propriétaires terriens.

Ou que les matériaux de construction fussent l'objet d'un monopole. Ils ne sont pas plus monopolisés que la terre. Là n'est donc pas encore la source du mal.

Ou que les constructeurs de maisons: architectes, entrepre-

neurs et leurs subalternes fussent organisés en corporations fermées et pourvues du monopole de la construction des maisons, ce dont nous ne voyons aucune trace. S'il y a dol, la faute ne retombe pas non plus sur eux.

Les profits des propriétaires du sol, des fournisseurs de matériaux de construction, des constructeurs eux-mêmes, étant réduits au minimum par la concurrence qu'ils se font, il s'en suit qu'il est impossible que les prix d'achat ou de location des maisons soient *naturellement* au-dessus de leur taux normal.

Il n'y a pas d'habitations à *haut marché* ; c'est donc une utopie que de vouloir en créer à *bon marché*.

Si les prix des logements ne peuvent être *naturellement* trop élevés, leur surélévation ne peut provenir que de causes *artificielles*. Effectivement, il n'est pas difficile de découvrir des facteurs de ce genre qui tendent à enchérir les maisons.

Que des impôts généraux ou locaux, droits de douane ou d'octroi, etc., soient mis sur les matériaux de construction, leur prix haussera d'autant pour le moins, et, par conséquent, celui des maisons aussi.

Que les mêmes impôts ou d'autres frappent les denrées et marchandises nécessaires à l'entretien des citoyens, il en résultera un double effet :

1° Les constructeurs de maisons, architectes, entrepreneurs, ouvriers, seront obligés de majorer leurs salaires pour faire face au renchérissement des denrées, et le prix de revient des maisons s'en ressentira ;

2° D'autre part, les consommateurs de logements, les locataires, se trouvant dans le même cas que les constructeurs, grevés par les impôts, auront à leur disposition moins de ressources pour se procurer des logements devenus plus chers.

Ils seront donc obligés de se loger plus mal, plus petitement, dans les greniers, dans les caves, et l'on aura alors les « logements insalubres », les « logements hideux » dont on se plaint et auxquels on prétend remédier.

Si notre analyse est exacte, le remède au mal est tout indiqué par la nature de sa cause.

Ou les impôts et taxes seront réduits, et plus ils le seront, plus baisseront les prix de vente et de location des logements ; ou les maisons resteront chères et les logements des pauvres resteront insalubres, hideux, sans qu'il y ait de la faute des propriétaires et sans qu'ils en tirent aucun profit, au contraire.

La loi sur les habitations à bon marché, avec son cortège de

Conseils, de Comités, de Commissions, de Rapports, etc., nous sortira-t-elle de cette impasse ou nous y enfoncera-t-elle davantage ? C'est ce qu'il importe d'élucider car, comme l'a dit Condillac, quand on est dans une mauvaise voie, plus on avance, plus on s'égare.

*
* *

Nous ne pourrions qu'approuver la *Société française des habitations à bon marché*, si elle limitait son rôle à la première partie de son programme : « encourager la construction de logements salubres et à bon marché et l'amélioration des logements existants » ; nous ne verrions même pas de mal à ce qu'elle entrât elle-même en concurrence avec les constructeurs et propriétaires : plus il y a de concurrence, — pourvu qu'elle soit loyale — mieux cela vaut pour les consommateurs et aussi pour les producteurs.

Mais pour les deux autres buts qu'elle s'est fixés : « faciliter aux ouvriers l'acquisition de leur habitation » et « obtenir une législation plus favorable », nous ne pouvons partager sa manière de voir.

Dans le siècle où nous allons entrer, et même dans le siècle où nous sommes, il ne nous paraît pas d'une sage économie de pousser l'ouvrier vers l'acquisition de sa maison, et ce pour plusieurs raisons.

D'abord, il peut placer plus avantageusement ses économies, s'il en fait, dans plusieurs autres emplois : dans des valeurs mobilières solides, il n'en manque pas ; dans des sociétés de crédit mutuel ou autre, d'où il pourra les retirer plus facilement au besoin, tout en obtenant un meilleur revenu.

L'ouvrier des grandes villes et des centres industriels, que l'on a en vue dans la question qui nous occupe, a tout intérêt à conserver le plus d'indépendance possible, afin de pouvoir se déplacer facilement quand il y a lieu. Les progrès continuels de l'industrie, les inventions nouvelles, mobilisent incessamment la demande du travail : telle industrie prospère aujourd'hui, déclinera demain par suite d'une invention qui lui crée une concurrente à cent lieues. Il faut donc que les ouvriers puissent se déplacer, sans quoi ils resteront misérables près de leur ancienne usine, pendant que la nouvelle manquera de bras.

Les remaniements périodiques des lois douanières sont une autre cause d'instabilité industrielle. Qu'un droit protecteur soit aujourd'hui élevé ou abaissé, telle industrie, qui était hier en pleine activité, tombera demain dans le marasme, et telle autre subira le mouvement contraire.

L'ouvrier propriétaire de sa petite maisonnette, regardera à deux, à plusieurs fois, avant de se déplacer et de perdre, en la vendant — nécessairement à perte, puisqu'il la met en vente dans un moment de dépression — la meilleure partie de son pécule. Il se trouvera à la merci du patron, subira des réductions de salaire, patientera, comptant voir revenir les jours prospères et, à moins que la machine douanière ne bascule de nouveau, il tombera dans la misère dont on a voulu le préserver.

Il est peu probable au train dont vont les choses, mais il n'est pas impossible que les octrois soient supprimés. Alors, les prix des denrées et des matériaux baisseront et les maisons suivront le même mouvement. Que dira alors l'ouvrier, qui se sera imposé de longues privations pour acquérir chèrement une maison qu'il pourrait aujourd'hui avoir à meilleur compte ?

Les partisans de l'ouvrier propriétaire de sa maison espèrent, par ce moyen, le détourner du socialisme. « Plus d'idées subversives et révolutionnaires, dit M. Jules Siegfried, du contentement, l'espérance de voir sa situation s'améliorer chaque jour : voilà l'importance sociale de l'habitation ! » (*Revue Philanthropique* du 10 juin 1897).

L'ouvrier qui subira les déceptions dont nous venons de montrer la possibilité, nous craignons fort qu'il redevienne plus révolutionnaire que jamais.

Les bonnes intentions des... *habitationnistes* — aux choses nouvelles il faut bien des mots nouveaux — ne sont pas douteuses. Leur cœur est navré par l'aspect des « logements hideux » que l'on rencontre quelquefois dans les centres ouvriers ; ils prennent l'exception pour la règle et s'imaginent bonnement que toute la faute retombe sur les propriétaires et jamais sur les locataires. Les premiers sont d'infâmes exploiteurs, les seconds de pauvres victimes. Les propriétaires n'accordent jamais de sursis et encore moins de remises de loyer à des ouvriers honnêtes accidentellement dans l'embarras ; les locataires se saignent tous des quatre membres pour payer leur terme, ne se font jamais expulser par ministère d'huissier, ne déménagent jamais « à la cloche de bois. » Bref, les locataires, pourvu qu'ils soient ouvriers, sont tous des anges, ou pour le moins des saints.

« Peut-on s'étonner, dit M. J. Siegfried, que le père, au retour de son travail, n'ait qu'une idée, une fois son repas terminé, celle de fuir un pareil intérieur, pour aller se distraire au cabaret ? » L'auteur ne se demande pas un instant s'il ne prend pas l'effet pour la cause.

Le logement insalubre n'est-il pas, au contraire, la conséquence du cabaret ? Ne conviendrait-il pas mieux d'exciter le père à se mieux loger et à moins boire que de lui fournir une pareille excuse de son vice ? En quoi sa fuite au cabaret améliorera-t-elle son logement ? Nous ne le voyons pas, tandis que nous voyons très bien que, s'il restait avec sa famille, à la maison ou ailleurs, l'économie qu'il réaliserait de ce fait lui permettrait avant peu de se mieux loger, s'il ne le pouvait pas d'avance.

Mais ne le pouvait-il pas ? Quel est l'ouvrier qui ne gagne pas plus que la plupart des petits employés ? Il peut donc se loger au moins aussi bien s'il veut être aussi économe. Informez-vous bien si ce sont, règle générale, les ouvriers qui gagnent le plus qui se conduisent et se logent le mieux, vous m'en donnerez des nouvelles.

Il ne nous semble donc pas nécessaire ni désirable que l'ouvrier soit propriétaire de sa maison plutôt que de toute autre valeur ; il peut, s'il veut, se loger convenablement et d'une façon plus économique dans celles des autres. La Société des habitations à bon marché ne nous paraît pas avoir été bien inspirée en s'imposant pour but la poursuite de cet idéal. C'est ce dont nous nous rendrons encore mieux compte en examinant les dispositions de la législation qu'elle a obtenue des Chambres.

*
* *

La loi du 30 novembre 1893 présente un vice fondamental : au lieu d'être une loi générale, — comme il conviendrait en pays qui se dit démocratique, supposé qu'une loi de ce genre fût nécessaire — c'est une loi particulière, une loi de faveur, dans son principe et dans ses moyens.

Dans son principe : elle est faite au profit des particuliers ou sociétés qui construiront des maisons dans des conditions prédéterminées par la loi, dont chaque loyer ne dépassera pas un prix maximum qui varie avec l'importance des villes et qui est de 550 francs pour Paris.

En outre de sa partialité, qui ne s'explique pas au point de vue de l'égalité de tous les citoyens devant les lois, cette disposition aurait pour conséquence, si elle était suivie d'effet, de créer véritablement la division de la société en deux classes, division qui n'a existé jusqu'à ce jour que dans l'imagination des socialistes.

Il faut avoir l'esprit singulièrement tourné pour croire qu'un pareil système aurait pour résultat de résoudre les antagonismes sociaux. Au contraire, les pauvres sentiront bien mieux qu'actuellement la différence entre leur petit logement ou leur maison-

nette et l'appartement ou l'hôtel des riches. Je ne dis pas qu'il y aurait mal à cela, mais je dis que ce n'est pas le but que l'on se propose.

La loi de 1894 est une loi de faveur dans ses moyens.

Les principales faveurs qu'elle accorde aux constructeurs qui voudront bien se ranger sous sa haute direction, consistent dans l'exemption des contributions foncières et des portes et fenêtres pendant une durée de cinq années, à partir de l'achèvement de la maison. Cette exemption comprend à la fois le principal de l'impôt et les centimes additionnels de toute nature.

Les actes nécessaires à la constitution et à la dissolution des sociétés de construction ou de crédit à la construction sont dispensés du timbre et enregistrés gratis.

Les mêmes sociétés sont dispensées de patente. Elles sont aussi exonérées de l'impôt sur le revenu, à condition que les actions soient nominatives, pourvu que le capital versé ne dépasse pas 2.000 francs.

Pour tempérer la dureté des frais de vente en justice des dites maisons, la loi nouvelle, toujours partiale, ajourne le partage entre cohéritiers mineurs pendant cinq ans à partir de la majorité de l'aîné d'entre eux, et permet aux cohéritiers de reprendre sur estimation la maison paternelle amiablement, de façon à réduire le nombre des cas où il y aurait lieu à licitation judiciaire.

S'il n'était pas évident de soi que les maisons sont à leur prix naturel et qu'il n'y a pas plus de profit à faire dans l'industrie de leur construction et de leur location que dans toute autre industrie, ces dispositions de la loi, et d'autres encore que nous omettons, en seraient la preuve palpable.

Pourquoi ces privilèges, s'il y a de l'argent à gagner dans la construction des maisons? Les capitaux sont-ils si rares qu'on ne puisse en trouver pour un emploi si profitable? Les constructeurs sont-ils si aveugles sur leurs intérêts, pour rester les bras croisés pendant que l'on a besoin de leurs services? S'il en était ainsi, les promoteurs de la législation, qui sont riches pour la plupart, feraient mieux de construire que de légiférer, leur exemple serait plus efficace que leurs palabres, ils feraient à la fois une bonne action et une bonne affaire, ce qui ne peut leur être désagréable.

Mais non; le mal dont ils se plaignent est purement imaginaire et, quand il est réel, il n'est qu'accidentel; ils prennent l'exception pour la règle. Ne transformeront-ils pas l'exception en règle?

Ce ne serait pas la première fois qu'une loi produirait un pareil effet. Voyons donc ce qu'il en adviendra. Justement, voici le *Rapport du Conseil supérieur des habitations à bon marché à M. le Président de la République* (année 1896) qui, en nous apprenant ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, nous permettra de conjecturer quels seront les résultats futurs.

*
* *

La loi sur les habitations à bon marché ne prétend pas faire prendre à ses organes une part directe à la construction des maisons; son intention est seulement de diriger et d'éclairer le mouvement, de stimuler l'initiative privée à l'action, de lui montrer « que l'œuvre est pratique et que la méthode adoptée est sans précédents, que jamais, en notre pays, l'Etat n'a cherché plus loyalement à susciter l'action individuelle, qu'il n'offre ici ni subvention sur le budget, ni primes, ni faveurs, qu'il veut découvrir seulement des hommes, des citoyens dévoués à une réforme qui ne leur rapportera d'autre satisfaction que d'avoir tiré d'honnêtes familles de bouges hideux pour les faire vivre et se développer en pleine jouissance de l'air, de la lumière, de tous les éléments qui assurent à leurs enfants la santé et la vie. » (*Rapport*, p. 19.)

C'est dans ce but que l'on met toute l'administration en mouvement pour organiser des comités locaux; mais il paraît que l'initiative privée ne se remue guère. Le *Rapport* se plaint d'échecs lamentables; on ne comprend pas les intentions de la loi; « les circulaires ont été mal lues, elles ont été comprises de quelques-uns, négligées de la plupart. » Enfin, dans les localités où l'on est parvenu à constituer des comités, on constate avec étonnement qu'ils sont « trop excessivement composés de personnages officiels; » comme s'il pouvait en être autrement, comme si les personnages officiels avaient autre chose à faire, et comme si les particuliers n'avaient à s'occuper que de ces vétilles.

Pour remédier à ces lamentables échecs, on a modifié la loi, envoyé des circulaires; c'est sans doute aussi dans le même but, toute peine méritant salaire, qu'il est question, si l'on en croit M. Jules Siegfried, d'allouer un traitement aux secrétaires de comités et des jetons de présence à leurs membres, le tout à la charge du budget départemental; il est probable qu'on ne manquera pas de joindre à tout cela quelques aunes de rubans de diverses couleurs; mais nous doutons que ces faveurs profitent à d'autres qu'aux personnages officiels. Nous pouvons donc compter que les constructeurs seront bien renseignés.

*
* *

Il est évident, et le Rapport en convient, que la loi ne peut profiter qu'aux villes et aux agglomérations industrielles, ce sont les résidences des électeurs les plus influents. Les campagnes n'ont pas besoin de nouvelles maisons, elles n'en ont que trop.

« Des comités, tels que ceux de l'Aude, du Cher, de la Somme constatent l'inutilité de nouvelles contructions à raison de la dépopulation des campagnes et, conséquemment, du grand nombre d'habitations vacantes. »

« A Prouzel et à Bacouel, où existent des fabriques, dit le conseiller général de Conty, les ouvriers possèdent presque tous leur maison ; ceux qui viennent des villages voisins retournent pour la plupart chez eux le soir. Quant aux ouvriers, fort peu nombreux qui louent des logements, il leur est facile d'en trouver à bon compte, car la dépopulation de nos campagnes en laisse vacants un grand nombre. Dans la plupart des villages du canton, le nombre des maisons inhabitées est considérable ; quelques-unes, spécialement construites pour les ouvriers d'une papeterie, n'ont pas trouvé de preneurs. »

« De nombreuses maisons d'ouvriers ont été construites à Corbie, dit un industriel de la localité ; il y en a plus de cent à louer en ce moment et l'on me cite un propriétaire qui vient d'abaisser le loyer de ces maisons à 6 francs par mois. »

« Dans la Lozère, aussi bien que dans l'Aude, le Cher et la Somme, on nous fait observer que la diminution de la population a pour conséquence de laisser beaucoup d'immeubles vacants. »

M. Jules Challamel, qui enregistre ces faits dans son Rapport, ne se demande pas si la construction d'habitations ouvrières au-dessous du prix normal, n'aura pas pour effet d'attirer encore plus la population des campagnes vers les villes, pour profiter de cette aubaine comme de beaucoup d'autres.

Et pourtant, rien ne serait plus logique ; de sorte que la loi, le Conseil supérieur et les conseils inférieurs se préparent un travail de Pénélope : à mesure qu'ils assainiront les logements hideux des grandes villes, de nouveaux immigrants viendront pour les désassainir.

Quoi qu'il en arrive, notons que les faveurs de la loi : exemptions d'impôts foncier, des portes et fenêtres et des centimes additionnels, exemptions de patentes etc., pour les maisons ouvrières des villes retomberont démocratiquement sur les campagnes, de même que les exemptions de tailles et d'impôts de la

noblesse et du clergé sous l'ancien régime retombaient sur les roturiers. Toujours même histoire!

*
* *

Si la loi en question ne peut que nuire aux campagnes, profitera-t-elle aux villes? Qui pourra bénéficier des faveurs qu'elle offre? Quels moyens fournit-elle aux ouvriers ou aux philanthropes qui voudraient construire des maisons à bon marché?

Nous avons vu que le maximum de valeur locative des logements ou maisons susceptibles de participer aux faveurs de la loi est fixé à 550 fr. pour Paris. Pourquoi ce chiffre? Uniquement parce qu'il en faut un pour que la loi soit une loi de faveur, et que ce chiffre est nécessairement arbitraire.

Personne n'ignore que des gens très à l'aise pourront ainsi profiter des avantages de la loi s'ils consentent à habiter les maisons officielles situées dans les quartiers excentriques; tandis qu'au centre de Paris une famille ne peut pas être sainement logée, pour 550 francs.

La loi profitera donc aux petits bourgeois, qui ont rarement besoin au centre de Paris et qui ont du temps à perdre pour s'y rendre; mais elle ne sera d'aucune utilité aux ouvriers et employés, surtout tant que les monopoles des moyens de circulation rendront les déplacements lents et coûteux.

Admettons cependant que les ouvriers veuillent et puissent profiter de la loi, et voyons les moyens qu'elle leur offre.

Pour construire, il faut des capitaux; pour y pourvoir, la loi invite et autorise les institutions de bienfaisance, les caisses d'épargne et la caisse des dépôts et consignations à disposer d'une partie déterminée de leurs fonds et à les prêter à un taux, déterminé aussi, (3,25 p. 100) aux individus et aux sociétés anonymes ou coopératives qui voudraient construire des maisons à logements ou des maisonnettes ne dépassant pas 550 francs de valeur locative.

Voilà ce qu'on appelle lever les obstacles qui s'opposent à l'action libre des capitaux. Il nous semble, au contraire que c'est créer des entraves et établir l'antagonisme des capitaux destinés à la construction, qui vont se trouver divisés en deux classes : ceux qui travailleront selon les formules de la loi et du Conseil supérieur, et les autres. Ceux-ci ne feront plus de logement de moins de 550 francs de valeur locative, ne pouvant profiter des avantages de la loi. Les logements *libres* inférieurs à ce taux deviendront plus rares, et, si les logements *officiels* ne se construisent pas en assez grand nombre pour suppléer à la disette des

logements *libres*, les petits logements deviendront plus que jamais hideux et insalubres.

Les logements *officiels* s'élèveront-ils?

Il ne paraît pas que l'enthousiasme soit bien vif de la part des bailleurs de fonds. Etablissements de bienfaisance, caisses d'épargne ne se lancent guère dans la voie indiquée par le législateur et ses comparses. Ces institutions aussi ne comprennent pas la loi, disent les Rapports adressés au Président de la République. Décidément, tout le monde est idiot en France, sauf les législateurs et les conseils supérieurs. C'est pour expliquer la loi et les véritables intérêts des dits établissements qu'une circulaire ministérielle a été adressée à tous les directeurs des caisses d'épargne le 10 mars 1897.

Nous pourrions nous demander pourquoi les institutions de bienfaisance possèdent des biens. Sont-elles établies pour accumuler ou pour distribuer? Mais cela nous écarterait de notre sujet.

On fait valoir que ces établissements ont intérêt à seconder le législateur, parce que, assainir les logements, c'est combattre l'alcoolisme, les épidémies, c'est diminuer le nombre des malades, des infirmes, des indigents qui, précisément, tombent à leur charge.

Mais il faudrait d'abord montrer la probabilité de cette assertion ; or, c'est ce que l'on ne voit pas, on voit même le contraire : que les bénéficiaires de la loi seront les gens d'une moyenne aisance et que les vrais pauvres en seront d'autant plus grevés et d'autant plus nombreux et misérables.

Quant aux caisses d'épargnes, pourquoi leur imposer cette destination de la partie de leurs fonds dont on leur laisse la disposition? Pourquoi ne pas les laisser tout simplement libres du choix de leur emploi?

Si la construction de maisons dans les conditions prescrites par la loi est une bonne affaire, comme vous le croyez, les fonds des caisses d'épargne s'y porteront d'eux mêmes; si c'est une mauvaise affaire, comme nous le croyons, pourquoi vouloir y engouffrer les faibles économies de la classe la plus digne d'intérêt, celle qui a de l'activité et de l'ordre?

Enfin, supposons que les caisses d'épargne cessent de faire la sourde oreille, et voyons ce qui va se produire.

*
* *

Tout prêteur veut des garanties et la loi y a pourvu. L'ouvrier qui voudra obtenir les capitaux nécessaires pour construire ou

faire construire une maison, devra posséder d'avance 1/10e de la valeur présumée de cette maison, et s'engager à amortir son emprunt en douze, quinze ou vingt ans, par versements périodiques.

Le Conseil supérieur estime à 5.000 francs le prix d'une maison ouvrière. C'est modeste, mais c'est 500 francs dont l'ouvrier devra disposer au minimum.

Or, l'ouvrier qui a 500 francs devant lui est un homme laborieux et rangé, qui n'habite pas un logement hideux, qui n'a pas besoin pour se loger des faveurs de la loi et qui, suivant toute apparence, n'en voudra pas.

Ceux qui sont mal logés, sauf de rares et accidentelles exceptions, sont ceux qui vont habituellement au cabaret, qui jouent aux courses, qui font la noce tant que dure leur paye et ne rentrent à l'atelier qu'après avoir tout dépensé, importunant sans cesse, jusqu'à la paie suivante, patrons et contre-maîtres pour avoir des acomptes et finissant par se faire renvoyer.

Voilà, en général, ceux qui habitent des logements insalubres, quand ils en habitent. Ils sont vraiment dignes d'intérêt, et nous comprenons que les législateurs s'occupent d'eux : ils sont électeurs ; mais nous comprenons encore mieux que les capitalistes et les caisses d'épargne serrent les cordons de leur bourse, quand il s'agit de construire des logements dont ils ne toucheraient jamais un liard de loyer.

En supposant d'ailleurs que les vrais ouvriers, ceux qui travaillent et économisent, voulussent profiter des avantages que leur offre la loi pour devenir propriétaires de leur maison, nous ne pourrions encore, dans leur intérêt, que les dissuader d'une pareille idée.

Nous l'avons déjà dit, le travail peut manquer ou se déplacer ; il ne faut donc pas que l'ouvrier soit attaché à sa maison comme un escargot ou une huitre ; il faut qu'il puisse se mouvoir librement.

Ce n'est pas tout, voici un ouvrier qui possède les 500 francs requis pour devenir propriétaire immobilier en perspective. Il construit sa maison. Le travail ne lui manque jamais, pas de crise pas de chômage, tout marche à merveille ; il paie régulièrement ses annuités. Mais « rien n'est perdurable ici-bas, » comme dit Malherbe. Dans les dernières années de sa liquidation le travail vient à manquer, ou la maladie s'abat sur lui ou sur sa famille, ou un autre accident le met dans l'impossibilité de s'acquitter complètement.

Qu'arrive-t-il? Quelle conduite tiendra à son égard la Caisse dont il est débiteur? Quel mécontentement, quel découragement s'il perd, après tant d'efforts, le tout ou la meilleure partie de son petit pécule! Qu'il a été mal inspiré de suivre les suggestions du comité local!

Nous ne voyons qu'une classe de citoyens qui puisse profiter des avantages de la loi de 1894 : ce sont les petits fonctionnaires, qui reçoivent régulièrement leur petit traitement, qui sont à l'abri du chômage et des mortes saisons, qui ont largement le temps, — commençant leur journée tard et la finissant tôt, — de demeurer loin de leur bureau.

La seule utilité que nous puissions découvrir à cette loi, c'est de pousser encore plus la jeunesse vers le fonctionnarisme et d'accélérer l'avénement du fonctionnarisme universel : le socialisme.

*
* *

La loi ne prévoit pas seulement la construction de petites maisons ouvrières, quoique ce soit l'idéal auquel elle vise. » L'idéal social, dit son promoteur, M. Jules Siegfried, serait que chaque travailleur pût avoir sa maison séparée, où, maître chez lui, il pourrait jouir de la propriété, entouré de sa femme et de ses enfants. »

Mais on convient que, dans les grandes villes, le terrain est trop cher pour n'y construire que des maisons à rez-de-chaussée, et l'on étend les privilèges statués par la loi aux maisons à plusieurs étages, pourvu que la valeur locative de chaque appartement ne dépasse pas le maximum prévu.

Quoi que l'on dise et que l'on fasse, ces maisons seraient en fait des cités ouvrières, dont les partisans de la loi reconnaissent eux-mêmes les inconvénients.

Ces maisons, disent-ils, logeraient des petits patrons, des petits employés et des ouvriers, et elles seraient plus confortables que les maisons analogues fournies par l'industrie constructive libre.

C'est précisément ce qui est en question, et la solution ne viendra qu'après l'expérience.

En attendant, nous pouvons affirmer que les maisons construites par l'industrie libre, sans exemptions d'impôts, de patente, etc., seraient moins chères si, au lieu de boire, de jouer aux courses, les ouvriers payaient plus régulièrement leurs loyers.

L'expérience démontre que les mauvais payeurs font les hauts

loyers ; pour se dédommager des frais et dépens que leur causent ces locataires sans mobilier, qui ne paient jamais, qui se font expulser par huissier, les propriétaires sont obligés, sous peine de ruine, d'élever le taux des loyers et de faire payer les bons locataires pour les mauvais.

Le remède serait donc de corriger les mauvais locataires, de leur faire sentir l'iniquité de leur conduite ; or leurs protecteurs ne font rien pour cela, au contraire, ils ne cherchent qu'à les poser en victimes de l'ordre actuel et à excuser leurs vices.

Les sociétés de construction de maisons collectives sont d'ailleurs peu nombreuses, ce qui se comprend. Sur 33 sociétés, 4 seulement construisent des maisons collectives à plusieurs étages ; toutes les autres ont adopté l'idéal du conseil supérieur : le type de la maisonnette occupée par une seule famille. *Rapport* p. 23).

Les sympathies du conseil supérieur sont pour les sociétés coopératives de construction plutôt que pour les sociétés anonymes. Le courant actuel n'est pas dans ce sens. Sur 22 sociétés d'habitations à bon marché, 19 sont anonymes et 3 coopératives *Rapport* p. 53).

Il ne faut pas désespérer de voir des faveurs particulières accordées aux coopératives pour les attirer dans la direction qu'on veut leur imprimer ; mais nous les engageons à se tenir sur leurs gardes, car la loi a toutes les apparences d'un véritable traquenard.

Nous avons déjà entendu le Conseil supérieur avouer que les administrations locales et leurs comités ne comprennent généralement rien aux dispositions générales de la loi. Que sera-ce donc des détails ?

Si les préfets et autres « personnages officiels » qui composent les comités locaux se fourvoient, que sera-ce des ouvriers qui ne sont pas initiés aux sinuosités de la chicane ? Le conseil supérieur lui-même est forcé d'avouer que :

« C'est un travail difficile et délicat que celui de la rédaction de statuts. Chaque mot y a sa portée ; une imprudence, une obscurité, une omission, peuvent être plus tard la source de sérieux embarras. » Il est vrai qu'il ajoute ce correctif. » On ne saurait donc proclamer trop haut l'importance des services qu'a rendus la Société française en épargnant ces tâtonnements aux sociétés nouvelles et en les munissant d'un instrument déjà éprouvé. » Mais être conduit en lisière par la Société française, est-ce vraiment faire acte d'initiative ? Ceux qui voudront *faire de soi* éviteront d'entrer dans ce guêpier.

S'abstenir ou s'asservir, voilà dans quelle alternative la loi place des hommes d'initiative qui voudraient améliorer les logements. C'est le plus sûr moyen de s'opposer à leur amélioration.

Il est sans doute inutile de pousser plus loin l'analyse critique de la loi sur les habitations à bon marché ; il nous reste à résumer et à conclure.

*
* *

On a voulu stimuler l'initiative privée à l'amélioration des logements insalubres.

On y travaille depuis longtemps, chacun dans la mesure de son intelligence, de ses forces et de ses moyens. Tout le monde sait que la plupart des grands industriels y ont pourvu de leur mieux et qu'il n'y a qu'à les laisser faire pour qu'ils introduisent de nouvelles améliorations, quand elles seront possibles et pratiques. Si quelqu'un ignore ces faits, le *Rapport* les lui apprendra :

« Il y a dans la ville de Saint-Quentin beaucoup de logements malsains et insuffisants, mais il existe parmi les locataires et parmi les constructeurs une tendance vers l'amélioration. (*Rapport*, p. 18).

« L'arrondissement de Briey a été l'objet d'une enquête attentive. Le nombre des établissements industriels y est considérable et tous les chefs d'usines, aciéries, forges, tissages, se sont préoccupés, comme ils le devaient, du problème de l'habitation ouvrière. Le succès a plus ou moins couronné leurs efforts. » (*Rapport*, p. 51).

Ce mouvement est bien antérieur à la loi et à la Société française des habitations à bon marché. Je sais bien que la mouche du coche, la loi et ses conseils et comités, prétendent activer ce mouvement ; mais j'ai démontré, jusqu'à preuve du contraire, que la mouche du coche ne faisait que bourdonner, et que ses conseils étaient plus propres à entraver le progrès, à paralyser le mouvement, qu'à l'accélérer.

Jusqu'à présent, à vrai dire, le mal n'a pas été considérable et beaucoup de myopes ne s'en apercevront pas. Il n'y a encore que 31 départements qui soient pourvus de comités locaux ; sur 51 comités, 20 seulement ont adressé leurs rapports au Conseil supérieur, ce qui prouve que les comités mêmes ne prennent guère à cœur leur mission.

Mais les jetons de présence et les autres récompenses pécuniaires et honorifiques aidant, l'organisme ne peut manquer de se developper et de tomber à la charge des contribuables.

Or, on sait que les impôts retombent en dernière analyse sur ceux qui ne peuvent pas s'y soustraire, c'est-à-dire sur les producteurs les moins aisés ; en propres termes, ce sont les ouvriers qui supporteront les charges résultant d'une loi qui a la prétention de les soulager.

Ce n'est pas d'ailleurs la seule loi qui soit dans ce cas et qui tourne au détriment de ceux qu'elle entend protéger, mais c'est une de plus.

Nous sommes dans l'engrenage : il n'est que temps d'en sortir, s'il en est encore temps.

Il n'y a qu'à laisser faire et laisser passer la loi pour que le mal s'aggrave.

Elle ne remédiera pas, nous l'avons amplement démontré, à l'insalubrité des logements, au contraire. Qu'arrivera-t-il alors ? On connait la formule commode d'après laquelle : « l'état doit faire ce que l'initiative privée est incapable d'accomplir. »

Les philanthropes sentimentaux n'attendront même pas que les socialistes demandent le « logement gratuit » pour le peuple, comme ils demandent déjà le pain ; ils prendront eux-mêmes cette initiative.

Et pourtant, le Conseil supérieur reconnaît lui-même que « tout ce qui ne jaillira pas de l'effort individuel et, si l'on peut ainsi parler, du cœur même des citoyens n'aura qu'une portée médiocre. » (*Rapport*, p. 62).

Terminons donc en faisant des vœux pour qu'il se mette d'accord avec lui-même et qu'il se pénètre bien de cette vérité : *qu'il n'y a d'habitations à bon marché que celles que produit l'initiative privée* LIBRE, c'est à-dire exempte de faveurs aussi bien que d'entraves.

Quand il aura bien compris cet axiome, il n'aura plus qu'à renoncer à la mission qu'il a assumée, ou plutôt, il devra renverser son rôle et employer son influence à défaire ce qui a été fait : la loi sur les habitations à bon marché.

ROUXEL.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL

Les progrès industriels, l'abaissement des prix et l'augmentation de la consommation. Les difficultés de la sériciculture et la recherche de la soie artificielle : le mercerisage et le coton. Contrefaçon de la soie; les tentatives de M. de Chardonnet et de M. du Vivier. La cellulose nitrée : un explosif transformé en textile. L'usine de Besançon, ses procédés et sa production; l'emploi de la soie nouvelle. — La locomotion automobile et les transports en commun sur routes; le prix de revient des véhicules mécaniques. Le peu d'utilité des subventions d'État; le concours des poids lourds et le relevé des dépenses des automobiles. Les bénéfices assurés des diligences à vapeur en dehors des contributions budgétaires. — Les chemins de fer de montagnes en Suisse. L'ascension de la Jungfrau. — L'alimentation et la mortalité des nouveau-nés : le lait stérilisé et ses avantages, un nouveau perfectionnement de l'allaitement artificiel : le lait maternisé. — Les récents progrès de la télégraphie sans fils : l'invention de M. Marconi.

Bien que beaucoup d'esprits timides et effarouchés par le nouveau redoutent fort une modification dans les procédés industriels, en dépit des craintes qu'on manifeste d'une façon aussi constante que maladroite contre la fameuse surproduction, le progrès heureusement poursuit sa marche ; grâce à lui le prix des différents produits de l'industrie diminue de jour en jour, et, par suite des transformations de la fabrication, on les obtient en quantité de plus en plus grande. Il n'y a pourtant pas surproduction, parce que le champ de la consommation s'étend continuellement lui-même, et qu'il existe toujours des gens peu fortunés attendant un abaissement nouveau du prix de vente pour se donner une satisfaction qui leur était jusqu'alors interdite.

C'est ce qui semble se passer en ce moment pour la soie, dont la chimie moderne paraît définitivement en mesure de donner un succédané ou une imitation à bon marché.

Sans vouloir méconnaître les laborieuses qualités du ver à soie, il faut bien avouer que c'est un travailleur dont le tempérament fort délicat rend l'élevage particulièrement difficile : il s'en faut qu'on puisse le « cultiver », comme on dit, sous tous les

climats, et les moindres variations de température dans les locaux où il vit lui sont absolument fatales. C'est pour cela que, depuis longtemps, certains esprits ingénieux s'étaient proposé, comme un idéal à poursuivre, de ne plus recourir à son intermédiaire pour transformer en fil ténu et soyeux la cellulose qu'il absorbe, avec tant d'ardeur, en dévorant par monceaux les feuilles du mûrier. A ce propos M. Émile Blanchard, qui s'était préoccupé de cette question de la soie artificielle, avait fait remarquer que la solution du problème était parfaitement possible, du moins au point de vue théorique. Chez le ver à soie, la précieuse substance se forme dans les liquides de l'organisme par digestion des feuilles de mûrier; puis elle est séparée, triée si l'on peut dire, recueillie par les glandes sericigères, et expulsée au dehors par l'appareil de filage. M. Blanchard en concluait donc qu'il serait sans doute très simple de provoquer artificiellement la digestion des feuilles de mûrier, puis de dialyser, de diviser le liquide obtenu, pour en extraire la soie qu'il contiendrait. En passant cette substance pâteuse à travers une filière, on aurait des fils soyeux, auxquels il manquerait, à la vérité, le vernis que de petites glandes spéciales déversent sur le fil fabriqué par l'animal au fur et à mesure que ce fil sort de son corps. Mais ce vernissage ne devait lui-même présenter aucune impossibilité.

Cette idée d'emprunter presque directement la soie au végétal qui en fournit la substance originelle est d'autant plus logique qu'il existe parfaitement des soies végétales au sens propre du mot. On en trouve plusieurs espèces au Soudan, notamment celle qui est produite par le *doundoul;* brillante et gardant son lustre au lavage, elle est un peu courte, il est vrai, et ne se confond réellement pas comme aspect avec la soie de cocon.

Les recherches ont donc dû se poursuivre longtemps pour qu'on trouvât quelque chose de mieux; et ces temps derniers, l'on avait obtenu un trompe-l'œil, en donnant au coton des qualités tout au moins d'apparence qui en font quelque chose d'absolument nouveau. Il s'agit du *mercerisage sous tension*, nom barbare que nous allons expliquer, et qui indique une opération chimique toute particulière qu'on fait subir au coton. Le mot *mercerisage* vient du nom de Mercer, un chimiste français qui, il y a une cinquantaine d'années, imagina de soumettre le coton à l'action des alcalis ou des acides concentrés : il vit que sous cette influence, le coton, non seulement se contracte (ce qui a peu d'intérêt) mais prend une plus grande affinité pour les couleurs et les mordants ; cela devait évidemment avoir un avantage pour

la teinture, et l'on a, depuis lors, utilisé le mercerisage à ce point de vue. Mais, à une époque beaucoup plus récente, on a constaté que l'application des alcalis sur le coton y produit un effet brillant, et enfin l'on en est arrivé à soumettre le coton en pièces ou en écheveaux à l'action du mercerisage, tout en le tendant fortement pendant l'opération. On ne constate plus alors de rétrécissement final de la fibre textile, et elle offre un brillant qui donne aux tissus où elle entre l'apparence d'étoffes de bourre de soie.

Pendant qu'on abordait ainsi de façon détournée le problème de la soie artificielle, d'autres chercheurs le poursuivaient directement en s'essayant à fabriquer de toutes pièces une substance aussi semblable que possible à la soie animale. Parmi ces chercheurs, un des premiers en date et un des plus heureux, comme nous le verrons tout à l'heure, a été M. de Chardonnet. Dès la fin de 1887, la presse scientifique et aussi la presse textile annonçaient que cet inventeur venait d'obtenir une matière ayant toutes les apparences de la soie, et quelques organes spéciaux pleins de confiance ne craignaient point d'avancer qu'il y avait là le germe d'une industrie nouvelle.

Pour expliquer en quelques mots le procédé auquel recourait M. de Chardonnet, nous dirons qu'il fabriquait de la cellulose nitrée, substance qui forme la base de l'explosif connu sous le nom de fulmi-coton, et qu'on emploie également pour faire le celluloïde ; il la mettait à dissoudre dans un mélange d'éther et d'alcool, puis il y ajoutait du perchlorure de fer, et faisait écouler le tout à l'état fluide par un bec en verre ou en platine ayant une ouverture minuscule d'un dixième de millimètre de diamètre : la matière se transformait par séchage en un fil gris ou noir, souple, transparent, au toucher soyeux, et pouvant supporter une forte charge. Le créateur de la méthode affirmait sa pleine confiance dans le succès final, et le fait est que, lors de l'exposition universelle de 1889, il put soumettre au jury des échantillons très curieux de soies produites ainsi artificiellement.

Un autre inventeur, M. du Vivier, obtenait, de son côté, une soie artificielle qu'il désignait sous le nom de *soie française*. C'est à la cellulose nitrée, c'est-à-dire combinée avec une certaine proportion d'azote, qu'il recourait lui aussi ; mais au lieu de se servir d'éther et d'alcool pour la dissoudre et la transformer en cette matière visqueuse qu'on peut ensuite étirer en fils, il faisait la dissolution dans de l'acide acétique. Bien entendu nous n'avons pas l'intention d'étudier les réactions auxquelles donnent lieu les deux procédés qui se ressemblent du reste, puisque chacun doit

atténuer l'inflammabilité éminemment redoutable de la cellulose nitrée en lui enlevant une partie de son azote.

Ces deux sortes de soies sont restées un certain temps des produits de laboratoire, et, à ce titre, elles avaient été soumises à des essais comparatifs entre elles et avec la soie du ver, du *Bombyx Mori* notamment. En somme les soies artificielles s'étaient presque montrées équivalentes à ce qu'on peut appeler par tradition la *vraie* soie, quoiqu'elles fussent un peu plus grosses, moins élastiques et brûlassent en outre un peu plus vite ; mais elles paraissaient offrir une ténacité supérieure et résistaient autrement mieux à un bain d'ammoniaque bouillant. Quant aux deux genres de soies artificielles, M. L. Blanc, de Lyon, avait trouvé celle de M. de Chardonnet plus fine, plus souple, plus élastique, mais il paraissait préférer celle de M. du Vivier comme offrant plus de résistance aux agents de destruction, et surtout comme brûlant trois fois moins vite que l'autre.

On n'en était toutefois qu'aux recherches de laboratoire, tandis qu'aujourd'hui l'un des procédés de fabrication, celui de M. de Chardonnet, est entré dans la pratique industrielle.

Une puissante société s'est fondée et a créé de toutes pièces à Besançon une vaste usine où l'on fabrique dès maintenant de grandes quantités de soie artificielle. En réalité les divers tours de main et les traitements chimiques auxquels on soumet la cellulose pour la transformer en soie, n'ont pas beaucoup varié depuis 1889, mais nous allons les indiquer de façon plus complète, puisque, aussi bien, nous n'avions tout à l'heure donné que des détails sommaires, et que de plus nous trouvons à Besançon une installation industrielle établie sur une très grande échelle.

On commence par fabriquer du coton-poudre ou du fulmi-coton (comme on voudra) en cardant du coton ordinaire, puis en le desséchant et en le plongeant ensuite dans un mélange d'acide sulfurique et d'acide nitrique ; il ne reste plus qu'à le laver à grande eau, à le sécher, et à le soumettre à quelques petites opérations secondaires. Tout cela se fait dans de grandes salles où des précautions minutieuses sont prises pendant la manipulation de ce dangereux produit ; la plus grande partie du traitement s'opère mécaniquement, eu égard à l'importance de l'usine et à la quantité considérable de coton qu'on transforme journellement. Nous noterons en passant que la matière première du coton poudre, qui est de la cellulose, pourrait être empruntée à la pulpe de bois dont on fabrique couramment le papier ; mais le coton est si bon marché qu'il n'y a pas besoin de recourir à autre chose.

Il s'agit ensuite d'obtenir la substance visqueuse qu'on étirera en fils : cette substance est tout simplement du collodion assez épais, qui résulte de la dissolution du coton-poudre dans le mélange d'alcool et d'éther dont nous avons parlé, dissolution qui se fait sous une forte pression de 40 à 50 atmosphères, dans des récipients extrêmement résistants, disposés en longue batterie dans une des grandes salles de l'usine. Avant emploi, le collodion est soigneusement filtré, car il ne faut pas qu'une fibre de coton-poudre non dissoute vienne obstruer la filière par où s'échappera la matière visqueuse et interrompre la continuité du fil. Dès qu'il sera achevé de préparer, le collodion va être soumis à la filature, et pour cela il est envoyé, toujours sous pression et par une grosse canalisation se ramifiant en un grand nombre de tuyaux plus petits, aux différents métiers. Chacun de ceux ci peut produire un certain nombre de fils, et dans ce but sur toute leur longueur s'étend le tuyau d'arrivée de la matière plastique, qui la distribue par des branchements et des robinets à ce qu'on nomme les becs de filature. Ces becs comportent un petit réservoir terminé par un tube de verre dont l'extrémité effilée n'a qu'un centième de millimètre de diamètre.

Comme l'alcool et l'éther qui ont servi à dissoudre le coton-poudre et à le transformer en collodion fluide, ont une tendance à s'évaporer avec la plus grande rapidité, à peine le fil est-il sorti du bec de filature, qu'il est assez sec pour ne plus se coller à lui-même quand on l'enroule sur une bobine Ce fil, il faudra le traiter un peu comme des fils de soie ordinaire, le mouliner, le retordre, et, de plus, lui faire subir une opération complémentaire, qui n'aurait pas de raison d'être pour la soie du ver à soie, mais qui est rendue nécessaire ici, par la nature essentiellement combustible de la substance composant la soie artificielle : il faut dénitrater celle-ci, lui enlever la plus grande partie de l'azote qui, combiné avec le coton, avait donné la nitro-cellulose. Nous disons seulement la plus grande partie, parce qu'on peut, sans inconvénient, en laisser une certaine quantité, dont la présence ne rendra pas la soie de Chardonnet plus combustible que le coton filé ordinaire. Pour obtenir ce résultat, il suffit de plonger les écheveaux dans une solution de sulfure d'ammonium, et dès lors la soie est prête, s'offrant à la vente à un prix qui n'est que la moitié de celui de la vraie soie.

La soie artificielle est aussi belle d'apparence que le fil du *bombyx*, elle est toutefois un peu moins résistante. Mais il suffit de la réserver à la fabrication des tissus dont la chaîne est faite de

soie classique, ou encore à celle des rubans à chaîne de coton; enfin elle satisfera pleinement aux besoins du tissage partout où la soie n'est pas employée seule et là où la solidité n'est que d'une importance secondaire. On va sans doute crier à la ruine de l'industrie sericicole, à la surproduction, à l'avilissement des prix; mais ces cris seront poussés par les fidèles de la routine, qui voudraient s'opposer constamment à tout progrès scientifique, et leur alarme vraie ou feinte sera une fois de plus sans fondement. Lors même que la nouvelle matière remplacerait le fil des vers à soie en présentant exactement les mêmes qualités, il ne faudrait pas croire que la sériciculture aurait à disparaître du jour au lendemain : la fabrication de la chandelle n'a pas disparu du jour où l'on a inventé la bougie, et celle-ci subsiste en dépit des usines à gaz. Au surplus, il est bien évident que les deux soies continueront de se produire côte à côte, ayant chacune leur raison d'être; et le résultat de cette découverte scientifique et industrielle sera, comme de coutume, d'augmenter le nombre des consommateurs en abaissant le prix d'achat.

*
* *

La locomotion automobile sur routes se développe de jour en jour; elle commence à ne plus être uniquement une question de mode, et s'il est toujours de bon ton dans un certain monde, d'avoir et de conduire au Bois de Boulogne sa voiture automobile, du moins beaucoup de gens comprennent ils que la traction mécanique a surtout pour but de répondre aux besoins industriels ou commerciaux, de même qu'à ceux des transports en commun. C'est dans cet esprit que, depuis plusieurs mois déjà, bien des projets se sont fait jour, tendant à établir, au moyen de diligences, d'omnibus à vapeur ou à pétrole, des services de messageries et de tramways sans rails.

On doit bien penser qu'en pareille matière le prix de revient du transport est la première chose à considérer : aussi ne peut-on que féliciter l'*Automobile-Club de France*, d'avoir fait trève à des préoccupations parfois un peu trop *sportives*, pour ouvrir un concours spécialement destiné aux véhicules de poids lourds devant servir à des transports publics. Les conditions du concours étaient telles qu'on pouvait minutieusement constater la force, la vitesse des automobiles, toutes choses que les constructeurs fournissent bien et avec une vérité suffisante, mais encore et surtout relever exactement les consommations, et par suite les dépenses : les commissaires qui étaient chargés de suivre chaque tour de roue, si l'on peut dire, des différentes voitures concurrentes, avaient à se

rendre compte du prix de revient kilométrique du transport d'un voyageur. Comme de juste les fabricants ont toujours une tendance à masquer une partie des dépenses de leur système, afin d'illusionner l'acheteur.

Le rapport très détaillé publié par les commissaires du concours a donné des chiffres précis qui permettent de savoir maintenant avec sûreté quelle économie on fera en remplaçant, pour les transports publics, la traction à cols de chevaux par la traction mécanique. Si nous voulons reproduire ces chiffres, ce n'est pas seulement pour tenir nos lecteurs au courant des avantages de l'automobilisme, mais c'est à un point de vue autrement large. On doit se rappeler que l'État, toujours désireux de diriger, de « canaliser » l'initiative privée, persuadé sans doute qu'elle ne peut rien sans lui, s'est empressé de nommer une Commission extraparlementaire chargée de rechercher quels encouragements l'on pourrait donner aux services d'automobiles sur routes. Encouragements et subventions, garanties d'intérêts et primes, on sait qu'aujourd'hui c'est la manne électorale quotidienne. Du moment qu'on en gratifie les chemins de fer d'intérêt local aussi bien que l'industrie de la sériciculture, pourquoi ne les étendrait-on pas aux lignes d'automobiles? Naturellement la Commission a conclu dans le sens habituel, et, grâce à l'initiative de certains députés qui se sont faits les porte-parole de « tous les sports » et se taillent une popularité facile comme défenseurs attitrés de la bicyclette, le budget va se grossir d'un nouveau chapitre : « Subventions kilométriques aux services publics d'automobiles ».

Vraiment la générosité de l'État devrait se faire plus large, et encourager les citoyens qui ont assez de dévouement pour acheter des automobiles destinées à leur usage personnel. La prime serait tout aussi justifiée. Lors même, en effet, qu'il faudrait, pour établir un service public au moyen des nouveaux véhicules mécaniques, exposer d'importantes sommes comme frais de premier établissement, il n'y aurait absolument nulle raison pour que l'Etat garantît ceux qui tenteraient l'affaire, contre les résultats malheureux d'une entreprise mal conçue. Mais ce qui est plus fort en la circonstance, c'est que, de l'aveu même des intéressés, un service d'automobiles n'a que des frais modestes que couvrira toujours un trafic, si minime qu'il soit.

C'est là ce que vont nous prouver les rapports des commissaires du concours dit « des poids lourds », auquel nous faisions allusion tout à l'heure.

Parmi les principaux véhicules prenant part à la course, il y en

avait un certain nombre dès maintenant susceptibles d'assurer, dans les meilleures conditions, un service courant, soit comme voitures indépendantes possédant leur propre moteur installé dans la caisse, soit sous la forme de petits trains composés de deux voitures, l'une remorquant l'autre. Dans le premier cas étaient les omnibus Scotte, de Dion et Bouton, Panhard et Levassor; dans le second, le train Scotte et ce qu'on appelle la *Pauline* de Dion et Bouton. Enfin, il y avait même des véhicules spécialement destinés au transport des marchandises, le camion Dietrich et le train à marchandises Scotte. Pour établir le prix de revient kilométrique de chacun de ces véhicules, on a relevé exactement ce qu'ils dépensent en combustible (coke ou pétrole), en eau, en huile de graissage, en chiffons même, puis on a tenu compte des dépenses qu'on peut désigner sous le nom de fixes, amortissement du capital d'achat, salaire du personnel, frais généraux, etc ; et l'on a pu obtenir des données absolument exactes sur ce que coûte le transport d'un voyageur à un kilomètre, soit qu'il emporte ou non avec lui ses bagages, soit que l'on véhicule en même temps 100 kilogs de messageries, soit enfin que la voiture circule avec sa pleine charge ou à 2/3 de charge, ce qui augmente proportionnellement le coût de transport de chacun des voyageurs.

Le mieux, pour donner ces chiffres, est de les présenter sous la forme d'un tableau qu'on peut intituler le « prix de revient du voyageur-kilométrique » c'est-à-dire transporté à un kilomètre de distance :

	Sans bagages.		Avec bagages ou 100 kilogs de messageries	
	A charge entière	A 2/3 de charge	A charge entière	A 2/3 de charge.
Omnibus Scotte.	0 fr. 028	0 fr. 040	0 fr. 038	0 fr. 057
— de Dion	0 » 022	0 » 032	0 » 030	0 » 045
— Panhard.	0 » 032	0 » 046	0 » 045	0 » 061
Pauline de Dion.	0 » 017	0 » 025	0 » 023	0 » 034
Train Scotte.....	0 » 018	0 » 025	0 » 025	0 » 036

Nous n'avons pas l'intention de commenter ces chiffres : le lecteur peut les comparer à son aise, y remarquer notamment, ce qui était facile à prévoir, que les petits trains ont un prix kilométrique plus faible. Nous ferons remarquer de plus que ce coût du voyageur-kilométrique est calculé sur les routes où a eu lieu le concours, et qu'il varierait un peu si les routes suivies présentaient des profils différents.

Il en serait de même pour le prix de revient kilométrique de la tonne de marchandises, qui a pu être établi comme suit :

	A charge entière	A 2/3 de charge
Camion Dietrich.....	0 fr. 230	0 fr. 317
Train de marchandises Scotte..	0 » 206	0 » 297

Nous avons dit que les dépenses d'un service d'automobiles étaient assez faibles pour qu'on pût être presque toujours assuré d'une exploitation rémunératrice. En effet, reportons-nous à une communication faite dernièrement devant la Société des Ingénieurs civils par M. Jeantaud, un carrossier bien connu qui a pris une part fort importante dans le mouvement automobiliste ; et examinons le tarif spécifié pour une entreprise de tramway électrique. Sur la ligne de Vals-les-Bains à Aubenas, ce tarif, non compris l'impôt, est de 0 fr. 10 par kilomètre pour un voyageur de 1re classe ayant droit à une franchise de 30 kilogs de bagages, et de 0 fr. 06 pour un voyageur de 2e classe ; les messageries payent 0 fr.20 par 20 kilogs et par kilomètre parcouru, et ensuite 0 fr. 05 par kilomètre et par 10 kilogs en plus. Quant au tarif pour les marchandises, il oscille entre 0 fr. 25 et 0 fr. 40, suivant la classe. On voit bien, sans même pousser le calcul plus loin, que le prix de revient du transport par automobile permettrait une exploitation fort rémunératrice avec l application de pareils tarifs, qui sont tout à fait ordinaires en fait d'exploitation de tramways.

M. Jeantaud, qui a certainement les meilleurs sentiments à l'égard de ceux qui voudraient créer des services de transport en commun au moyen d'automobiles, a poussé plus loin sa démonstration des fructueux résultats que ces services peuvent donner. Il a supposé, comme exemple fort vraisemblable, une entreprise qui desservirait un parcours de 15 kilomètres seulement, et dont le matériel ne travaillerait jamais qu'à deux tiers de charge, la voiture à voyageurs ne faisant que trois fois par jour le parcours dans chaque sens, et le camion à marchandises deux fois. Les voitures porteront à chaque voyage, l'une 7 voyageurs, l'autre 2 tonnes de marchandises ; même en prévoyant une voiture de réserve, ce matériel ne coûterait certainement pas plus de 65.000 francs, et d'ailleurs les intérêts du dit capital sont déjà compris dans le prix de revient kilométrique indiqué plus haut, sauf pour le capital représentant l'achat de la voiture supplémentaire, c'est-à-dire environ 22.000 francs.

Il est facile de voir que, pour un service supposé fonctionner ainsi que nous venons de l'expliquer, la recette kilométrique dépasserait assurément 5 francs ; or, en ne prenant même pas les automobiles dont le prix de revient est le plus faible, le bénéfice net serait de 0 fr. 80 par kilomètre et par jour, et par conséquent

d'une douzaine de francs sur la longueur totale. Nous disons bénéfice net, car il n'y a plus à payer sur cette somme que les intérêts de la voiture supplémentaire, alors que le bénéfice annuel atteint presque 4.400 francs.

La première conclusion à tirer, c'est celle que M. Jeantaud a formulée expressément : « là où un tramway ne pourrait pas tenir, les automobiles réaliseraient un gros bénéfice, et ce bénéfice pourrait être de 10 à 15 p. 100 du capital engagé. Ce serait donc une très bonne affaire pour les capitalistes, sans compter les allocations que l'Etat paraît disposé à vouloir accorder au service des voitures automobiles ». Nous signalons la phrase et l'affirmation, qui est basée sur les plus sérieux calculs, aux méditations de nos législateurs : est-il possible maintenant de soutenir que ces entreprises ont besoin de l'aide de l'Etat, aide qui n'est jamais légitime d'une façon générale, mais qui serait monstrueuse en l'espèce ?

En dehors de cette question si intéressante pour la poche du contribuable, n'oublions pas que les constatations faites lors du concours des poids lourds sont venues démontrer le parti qu'on peut tirer de l'automobile pour le roulage. En effet, tandis que le charroi ordinaire sur routes, tout en ne dépassant point la vitesse de 4 kilomètres, revient à environ 0 fr. 35 la tonne par kilomètre, et même sans doute à plus si l'on tient compte de l'amortissement du matériel et de la cavalerie, on a vu, par le tableau donné ci-dessus, que le coût de la tonne kilométrique transportée par automobile, est compris entre 20 et 23 centimes, bien que la vitesse atteigne 7 kilomètres.

C'est là un progrès énorme bien et dûment acquis, qu'il fallait enregistrer et mettre en lumière, et qu'on est à même d'utiliser à l'heure actuelle sans mendier l'assistance budgétaire ; encore peut-on demeurer convaincu que les systèmes existants se perfectionneront et seront susceptibles de donner des résultats plus brillants.

*
* *

Les chemins de fer de montagnes, c'est-à-dire ceux qui escaladent les pentes les plus escarpées et gagnent des sommets auxquels, jusqu'à présent, l'on ne pouvait atteindre que par de rares sentiers, se multiplient à l'envi. Il faut avouer que c'est surtout grâce à l'électricité, qui, par la transformation de la puissance que fournissent d'abondantes chutes d'eau, donne à bon marché la force motrice : sans elle, il faudrait emprunter cette force à du

charbon péniblement et coûteusement transporté jusque dans les vallées supérieures des montagnes.

Cette précieuse auxiliaire aidant, et aussi par suite des progrès de la technique générale, on ose maintenant s'attaquer aux sommets les plus abruptes et les plus élevés. Actuellement même l'on parle de construire trois chemins de fer qui grimperaient le long des flancs du Mont-Blanc ; l'un d'eux serait souterrain sur une partie de son parcours et se complèterait par un ascenseur vertical fonctionnant dans un véritable puits, qui déboucherait dans les neiges du sommet du formidable massif. Mais tandis que ces lignes ne sont encore qu'à l'état de projet, une autre presque aussi audacieuse est en pleine période d'exécution.

Il s'agit du chemin de fer de la Jungfrau, dont l'établissement a été décidé dès la fin de l'année 1891.

Tout le monde connaît au moins de nom ce merveilleux sommet des Alpes Bernoises, qui s'élève sur le côté nord de cette chaîne, au-dessus de la vallée de Lauterbrunnen ; ses flancs sont comme des murailles formidables qui semblent absolument verticales sur certains points. Ce qui ajoute encore à sa splendeur, c'est le manteau de neige éblouissant qui le recouvre même en été, et fait une opposition si étonnante avec le bleu foncé du ciel. Dès 1872, quand on livrait à l'exploitation la voie à crémaillère du Righi, on avait songé à construire un chemin de fer pour rendre l'ascension de la Jungfrau plus facile aux personnes âgées ou fatiguées. Depuis lors, les lignes à crémaillères se sont étonnamment multipliées en Suisse : il en existe assurément plus d'une vingtaine, certaines atteignent des pics extrêmement élevés, comme le Mont Pilate, et, avec l'expérience acquise, les constructeurs sont à même maintenant de tenter et de mener à bien les travaux les plus difficiles. Il faut dire du reste que l'ascension de la Jungfrau est partiellement entamée, puisqu'on a établi, il y a trois ou quatre ans, une ligne à crémaillère réunissant Lauterbrunnen à Grindelwald : elle traverse l'Alpe Wengern et le petit Scheidegg, en tournant autour du massif de la Jungfrau, à une altitude qui n'est pas inférieure à 2.100 mètres au-dessus de la mer.

Cela facilitait la besogne que de partir du point le plus élevé de cette ligne, de la station de Scheidegg, pour entreprendre l'ascension de la Jungfrau. L'œuvre n'en est pas moins ardue, car la hauteur verticale à franchir dépasse 2.000 mètres et la distance en ligne droite entre les deux points extrêmes n'est que de 5.600 mètres : il fallait donc adopter une inclinaison considérable

si l'on voulait monter directement, ou alors faire des détours multiples. En réalité, seule cette seconde solution était possible, d'abord parce qu'il eût été particulièrement difficile d'aborder de front les murailles verticales dont nous parlions tout à l'heure, et qu'il eût fallu d'énormes remblais et déblais. D'autre part, sur une voie à pente extrêmement rapide, la vitesse est forcément des plus réduites et le train ne peut comporter qu'un chargement très faible. On a en conséquence adopté l'inclinaison de 25 p. 100 comme maximum pour le chemin de fer de la Jungfrau.

Il serait malaisé sans carte, et peu intéressant d'ailleurs, d'indiquer en détail le tracé qu'on va suivre : disons seulement qu'il sera entièrement en tunnel, sauf les premiers 1.600 mètres, disposition qui protègera la voie des avalanches, des éboulements. La ligne pénètre sous terre au pied du glacier de l'Eiger, décrit une grande courbe en tournant vers le sud-ouest, passe presque verticalement sous le sommet du Moüch, arrive au Jungfraujoch, enfin entre dans la pyramide rocheuse de la Jungfrau même pour se terminer souterrainement à 75 mètres au-dessous du sommet proprement dit, où conduira un ascenseur. Sur sa longueur de 12.200 mètres, elle comportera 5 stations intermédiaires, dont 2 seulement seront à ciel ouvert ; les autres se trouveront en souterrain, mais avec des ouvertures extérieures assurant l'aération et la vue. On tient à rester constamment en plein roc, et à ne point avoir à traverser de glaciers, où il serait presque impossible d'établir des tunnels résistant à la poussée des glaces.

Comme on peut le penser d'après ce que nous avons dit tout à l'heure, la force motrice nécessaire à la marche des trains sera distribuée sous forme d'électricité : les stations de production du courant seront établies à Burglanenen et à Lauterbrunnen, où l'on s'est réservé des chutes d'eau représentant 6.000 chevaux et dont le débit est toujours amplement suffisant pour répondre à tous les besoins. Le courant sera amené par des fils aériens aux stations et aux différentes parties du tunnel, et il assurera, en même temps que la mise en mouvement des trains, l'éclairage et le chauffage des voitures et des gares, l'éclairage des tunnels, la commande des appareils de ventilation. Pendant la période d'exploitation, il y aura simultanément en circulation sur la ligne 3 trains montants et 3 trains descendants, composés chacun d'une locomotive traînant 2 voitures à 35 places.

La concession de ce chemin de fer sans pareil a été accordée à M. Guyer Zeller, de Zurich, qui a rapidement fait entamer les travaux, dont le coût s'élèvera sans doute à quelque 10 millions

de francs. La ligne sera du reste construite par sections successives, ce qui permettra de les ouvrir au trafic au fur et à mesure de leur achèvement. On peut considérer comme déjà terminée la partie à découvert qui s'étend entre la station de départ de Scheidegg et le pied du glacier de l'Eiger, et pour laquelle il a fallu creuser un petit tunnel de 80 mètres de long. Quant au grand tunnel, on en a commencé le creusement, en dépit de la saison hivernale, et déjà des travaux ont été effectués à bras d'hommes sur une longueur de 150 mètres ; de plus, le tracé général de la ligne a été reconnu dans d'excellentes conditions. Il est donc assuré que rapidement ce tour de force comptera comme chose accomplie, à l'honneur de la science moderne ; le touriste pourra sans peine atteindre ce sommet d'où il jouira d'un merveilleux spectacle : mais ce sera à lui de voir s'il ne court aucun danger en s'exposant à la raréfaction de l'air et au mal de montagne. C'est pour cela que la Compagnie du chemin de fer possédera sans doute au Scheidegg un médecin pouvant, sur leur demande, ausculter les voyageurs, et leur dire s'ils ne sont pas atteints de maladies des organes respiratoires ou d'affections cardiaques contreindiquant l'ascension.

*
* *

L'alimentation et la santé des nouveau-nés ont trop d'importance au point de vue *social*, (dans le sens vrai du mot), pour qu'il ne soit pas opportun de signaler tous les progrès marquants que fait l'hygiène infantile.

On sait que, d'une façon générale, l'allaitement au sein est l'idéal pour l'enfant, et que le biberon tue annuellement une quantité considérable de ces petits êtres délicats ; mais ce qui est mauvais, ce n'est pas surtout le biberon, du moins quand il est d'un type simple, c'est principalement le lait qu'on y met. Non-seulement il est souvent contaminé du fait même de la bête qui l'a fourni ; mais encore il est transporté dans des bouteilles plus ou moins bien nettoyées et, quand il sort du biberon pour arriver dans la bouche de l'enfant, il a pu déjà se décomposer et fermenter sous l'influence des germes qu'il contenait.

L'emploi et la vulgarisation du lait stérilisé [1] sont venus fort heureusement remédier à cette situation et à la mortalité qui en était la conséquence : dernièrement l'Académie de médecine, enre-

---

[1] Nous rappellerons que le lait est stérilisé par le fait qu'il est porté, en vase clos, à une température bien inférieure à celle de l'ébullition.

gistrant les progrès acquis, a pu dire d'une façon formelle qu'il faut substituer le lait stérilisé au lait cru ou bouilli dans l'alimentation des enfants du premier âge qui, pour une cause ou une autre, ne peuvent être élevés au sein.

Toutefois ce lait, qui est toujours du lait de vache, est indigeste pour certains nourrissons plus délicats, et cela s'explique par ce fait qu'il n'a pas la même composition que le lait humain : il présente notamment un excès de caséine, alors qu'il renferme des proportions bien plus faibles de beurre et de sucre. Les chimistes, comme le disait M. H. de Rothschild dans un excellent article, se sont mis à l'étude, et ils sont arrivés, au moyen de procédés chimiques, à modifier heureusement le lait de vache, à le *materniser*, suivant l'expression créée à ce propos, à le rendre pour ainsi dire absolument semblable à l'aliment que la nature prépare pour le nouveau-né. Après les efforts de M. F. Vigier, ce sont surtout ceux des professeurs Gaertner, de Vienne, et Backhaus, de Kœnigsberg, qui ont été couronnés de succès. Les opérations qu'on fait subir au lait de vache pour le modifier suivant le desideratum, sont assez compliquées pour que nous ne les décrivions pas en détail : à titre d'exemple, disons que le professeur Gaertner commence par couper le lait d'eau bouillie, puis l'écrême de manière que le petit lait entraîne avec lui non seulement l'eau ajoutée, mais une partie de l'eau primitive, tout en enlevant 50 p. 100 de la caséine. Il ne reste plus ensuite qu'à ajouter un peu de sucre. MM. Budin et Michel, eux, sont arrivés à préparer un lait qui répond peut-être encore mieux au but poursuivi.

Ces procédés se perfectionneront sans doute, mais, dès maintenant, l'on possède un nouvel aliment précieux pour la nutrition des nouveau-nés.

*
* *

On se souvient peut-être que nous avions signalé en leur temps les expériences assez heureuses faites par le savant Anglais M. William Preece, sur la télégraphie sans fils. Quand nous disons sans fils, il faut s'entendre : nous voulons parler de communications télégraphiques à travers l'espace au moyen de signaux d'origine électrique, le courant se transmettant d'un point à un autre sans suivre des fils posés entre ces deux points. En réalité, suivant le système de M. Preece, il fallait bien des fils, mais tendus en deux lignes parallèles à des kilomètres de distance l'une de l'autre : chaque ligne constituait un poste récepteur ou transmetteur, et son développement devait être sensiblement égal à la

distance séparant les postes. Sans rappeler ce que nous avons expliqué jadis, nous dirons seulement que les ondes magnétiques partant d'une des lignes se propagent jusqu'à l'autre, où elles sont reçues et enregistrées par un téléphone.

Le procédé était évidemment ingénieux, mais il était compliqué en ce qu'il fallait poser deux lignes parfois d'une grande longueur ; et souvent, quand on voulait par exemple établir des communications entre un îlot ou même un phare et le rivage, on n'avait point la place matérielle sur l'îlot pour étendre la ligne de transmission. C'était du moins l'indication de la voie à suivre, et c'est effectivement celle où s'est engagée avec plein succès un jeune savant italien, M. G. Marconi. A la suite de travaux qu'il n'a guère entrepris que depuis une année, et dans lesquels M. Preece l'aide maintenant avec un désintéressement rare, M. Marconi est parvenu à réduire pratiquement à un point unique chacun des postes, récepteur ou transmetteur. Il produit dans un appareil transmetteur un courant électrique fort puissant, dont la valeur diminue ensuite brusquement, et, à chacune des variations, à travers l'espace se propagent des ondes électriques qui atteignent plus ou moins loin, suivant leur intensité, et sont recueillies par un récepteur disposé dans ce but.

Il est sans doute malaisé de faire comprendre le détail des appareils de M. Marconi ; mais nous pensons bien qu'il sera suffisant d'en exposer le fonctionnement général. Dans le transmetteur, et au moyen d'un manipulateur analogue à celui qu'on emploie dans le télégraphe de Morse, on fait passer un courant, à des intervalles convenus et correspondant à l'alphabet adopté ; grâce à la disposition de l'appareil, il se produit, suivant les mêmes intervalles, des décharges, des étincelles et des ondulations d'un type bien déterminé, d'une longueur toujours identique pour un même transmetteur. Le radiateur, car c'est le nom de l'instrument, donne donc toujours la même note, mais en la répétant à intervalles plus ou moins rapprochés, suivant les signaux à envoyer : c'est-à-dire que l'instrument est accordé, et c'est un point de la plus grande importance à signaler. Il faut de plus que le récepteur vibre sous l'action de la note, et par conséquent qu'il soit absolument *accordé* avec le radiateur : le seul récepteur qui enregistrera le signal envoyé par un radiateur, sera celui qui donne exactement la même note que ledit radiateur, celui, par suite, qui est destiné à entrer en communication avec lui. On comprend que c'est là ce qui assure que les communications à travers l'espace ne se tromperont point de destinataire, ne pourront pas être interceptées ou

tout au moins reçues par le premier indiscret venu, armé d'un récepteur quelconque : pour qu'il en fût autrement, il faudrait qu'il connût exactement ce qu'on peut appeler par assimilation la note du poste transmetteur.

Dès maintenant, et dans des expériences qui nous semblent absolument probantes, M. Marconi a réussi à transmettre ainsi des signaux à une distance de 15 kilomètres, l'éloignement n'étant pas un empêchement, pourvu qu'on puisse faire jaillir des étincelles assez grandes dans le transmetteur, et qu'il ne s'élève point d'obstacles matériels entre les deux postes. Pour triompher de ces derniers obstacles, comme l'expliquait M. Preece devant la *Royale Institution* de Londres, il suffit de recourir à des mâts, à des ballons auxquels on relie une partie du récepteur et du transmetteur.

Sans doute il reste à perfectionner encore maints détails pour que le système devienne d'une pratique courante; mais, étant donnés les beaux résultats qu'il fournit sous sa forme primitive, on ne peut qu'avoir confiance dans son avenir. Déjà M. Ilaby, de Charlottenbourg, poursuit de nouvelles expériences sur le même sujet, et il arrive à des constatations un peu différentes, mais tout aussi encourageantes. A Vienne, le Dr Tuma cherche de son côté à perfectionner et à simplifier l'appareil Marconi. Enfin il n'est pas douteux que la collaboration de l'inventeur italien et du savant Anglais ne hâte la solution complète d'un problème si intéressant à tous les points de vue, autant pour les communications télégraphiques ordinaires, que pour les communications entre les phares isolés et les côtes, ou entre celles-ci et les navires passant au large.

DANIEL BELLET.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 novembre 1897 au 15 février 1898)

Sommaire : La Mandchourie. — L'organisation du crédit foncier en Allemagne. — L'industrie des transports. — Les élections dans les Pays-Bas. — Travaux divers. — Les causes sociales du soulèvement des travailleurs d'Angleterre en 1381. — Lord Stair et John Law. — Communications diverses. — Nominations. — Décès. — Prix décernés. — Sujets mis au concours.

I

M. Raffalovich, correspondant de l'Académie pour la section d'économie politique, a lu un travail sur *La Mandchourie* rédigé d'après une importante publication russe.

L'évaluation de l'étendue de la Mandchourie varie entre 420.000 et 838.000 verstes carrées; la moyenne serait de 600.000 verstes, soit un territoire plus vaste que le Japon. La population peut être fixée à 12 millions d'âmes; la religion de Confucius est la religion dominante. Les voies de communication sont nombreuses, mais mal entretenues. On cultive le blé, l'opium, le tabac, on élève la soie; on n'élève le bétail que là où le sol n'est pas propre à l'agriculture. La chasse est l'occupation principale des tribus indépendantes; les chasseurs partent en automne et reviennent au printemps. La production du sel est un monopole du gouvernement. L'or se rencontre en beaucoup d'endroits, mais la contrée est peu explorée à ce point de vue à cause des lois en vigueur en Chine

et qui en interdisaient jusqu'ici l'exploitation sous peine de mort. Une loi récente autorise l'exploitation moyennant une redevance de 100 livres d'argent pour la concession et de 1/10 du produit pour l'argent, de 2/5 pour l'or. Néanmoins on exploitait les mines. On signale une quinzaine de terrains aurifères : sur quelques points, il s'est formé des groupements d'aventuriers qui se sont associés. Une société anonyme s'est formée sur l'initiative du gouvernement général du Petchili en 1888. Les ouvriers reçoivent 6 onces sur 10 onces d'or lavé. En 1895, après déduction des dépenses et du dividende, il est resté un bénéfice net de 300,000 taels, qui ont été mises à la disposition du gouvernement de la province. Il n'est presque pas exploité de mines d'argent, et l'extraction du plomb, du fer, de la houille, du soufre est très limitée jusqu'ici. L'industrie est peu limitée, sauf la distillerie et la consommation des huiles. Le commerce de la Mandchourie se heurte à de sérieux obstacles. Etant donné le brigandage, le transport des marchandises présente de forts risques. Les stations de poste n'existent que pour les envois gouvernementaux. Les commerçants ont beaucoup de taxes à subir : droits de douane, d'octroi, prélèvements sur la vente ; ils sont à la merci des autorités locales qui agissent avec arbitraire et se font de gros revenus. Les Chinois représentent le plus grand nombre des négociants de la Mandchourie. Ils sont raisonnables, sobres, économes, plus ou moins solidaires, afin d'écarter tout abus de confiance qui pourrait nuire à l'honneur de la classe commerçante. Le commerce intérieur se concentre dans les villes ; quant au commerce extérieur, il est difficile de s'en faire une idée nette, faute de données statistiques.

A propos d'un travail très complet de M. Hecht, directeur des banques hypothécaires de Mannheim et de Ludwigshafen, M. Maurice Block a lu une notice sur *l'organisation du crédit foncier en Allemagne*.

On évalue à 7.671 millions de mark (9.589 millions de francs) le montant des valeurs hypothécaires en circulation en Allemagne. Les institutions qui ont mis tout ce papier en mouvement peuvent être rangées en trois catégories : 1° Etablissements fondés par un Etat ou une corporation (province, commune) et placés sous sa garantie ; 2 Établissements organisés coopérativement ; 3° Établissements ou sociétés par actions. Les établissements qui sont sous la garantie d'un état ou d'une province sont au nombre de 12, dont 4 (Hanovre, Cassel, Wiesbaden en Prusse, Bautzen en Saxe) sont garantis par les provinces tandis que 6 autres sont

garantis par les petits États de la Thuringe, 1 par le duché de Brunswick et 1 par le grand duché d'Oldenbourg. Créés dans des milieux et sous l'influence de circonstances différentes, ces établissements se distinguent par des particularités plus ou moins importantes. Ainsi pour les uns, l'Etat (ou la province) se bornera à la surveillance, dans d'autres il prendra, par ses fonctionnaires, part à la gestion. C'est que la plupart de ces institutions ont été fondées pour faciliter le rachat des servitudes féodales et autres. Puis, il y en a qui prêtent plus particulièrement à des communes, à des syndicats et d'autres corporations représentant des intérêts publics. Les affaires que ces banques foncières peuvent entreprendre sont plus ou moins variées. L'établissement de Bautzen (Saxe royale) peut seul émettre des billets à vue et au porteur — tous émettent des obligations ou lettres de gage — enfin ceux de Brunswick, Bautzen, Gotha, Meiningen et même Rudolstadt sont expressément autorisés à recevoir des dépôts. La plupart de ces établissements ont des fonds qui leur sont propres, le plus souvent des stations de l'Etat, ou des subventions, puis les dépôts, enfin les émissions d'obligations sous les différentes dénominations connues, et avec ou sans amortissement obligatoire. Presque tous les établissements prêtent à la fois sur des immeubles urbains et des immeubles ruraux, seul celui de Hanovre ne prête qu'à ces derniers. D'un autre côté, la caisse de Rudolstadt a besoin d'une autorisation spéciale pour prêter à un établissement industriel; celles de Hanovre, Cassel et Wiesbaden ne peuvent rien prêter à des exploitations de mines. Le minimum des prêts est généralement réglé par les statuts. La caisse de Meiningen peut descendre jusqu'à 50 marks (62 fr. 50); d'autres s'arrêtent à 60, 100, 150 et 200 marks. Le plus souvent le montant des prêts ne peut dépasser la moitié de la valeur du gage, mais il y a des cas ou l'on peut aller jusqu'aux deux tiers.

En présentant l'*Album de statistique graphique* de 1895 à 1896, par M. Cheysson, M. Levasseur a relevé des chiffres intéressants sur l'*industrie des transports terrestres*.

D'après les renseignements d'une authenticité absolue recueillis par M. Cheysson pour les années 1895-1896, l'exploitation des chemins de fer est en progrès ; non seulement les recettes brutes ont remonté depuis 1889 la pente qu'elles avaient descendue de 1882 à 1888, mais elles ont sensiblement dépassé l'ancien niveau ; aussi la garantie d'intérêt, qui avait atteint 97 millions 1/2 en 1893, est-elle retombée à 67 en 1895, grâce en partie, vraisemblablement, à l'abaissement les tarifs en 1892. Le produit net kilométrique

s'est relevé, mais pas encore au niveau de l'année 1891 (16.115 fr. en 1891, 15.990 en 1895). Si l'on compare les chemins de fer et les voies navigables, on constate que le tonnage kilométrique de 1891 à 1895 inclusivement a augmenté de 600 millions de tonnes, pour les premiers et de 230 pour les seconds, et qu'en outre ces dernières accusent pour 1893 un nouvel accroissement de plus de 200 millions.

La circulation sur les routes nationales, qui avait augmenté de 1876 à 1882, est restée en moyenne à peu près stationnaire de 1888 à 1891 : 193 colliers par jour en 1888 et 193.2 en 1891, sur lesquels les tramways figurent, d'après un calcul approximatif, pour 7 colliers. Il est vrai que sur 2.459 kilomètres de tramways, il n'y en a que 630 qui soient sur les routes nationales. Les bicyclettes, au nombre aujourd'hui de 330.000 (1er janvier 1897) sont un instrument de circulation dont le recensement n'a pas cru devoir tenir compte.

Si l'on représente par 100 le tonnage kilométrique total des marchandises en France sur ces trois espèces de voies, on trouve que les chemins de fer figurent à raison de 22 et les routes nationales à raison de 9.

M. Lefèvre Pontalis a lu un mémoire sur les *élections dans les Pays-Bas*, qui complète les travaux précédents dont il a déjà été question ici.

Dans les Pays-Bas la physionomie extérieure des élections ne prête pas beaucoup à la curiosité et porte presque partout l'empreinte du caractère hollandais, aussi rebelle à la contrainte que flegmatique. Nulle part, l'ingérence du gouvernement, ni d'aucun de ses agents contre laquelle la loi électorale n'a eu besoin de rien édicter. Les fonctionnaires peuvent voter tout à leur aise, mais ils ne doivent intervenir, fût-ce indirectement, en faveur d'aucun candidat. Les électeurs votent, à mesure qu'ils se présentent, avec autant d'ordre que de calme et avec la grande simplicité d'allures, comme s'ils allaient à leurs affaires, dans un sans-gêne tout démocratique. Aucun luxe d'affiches. Nulle part aucune distribution de bulletins. C'est donc avec des frais bien minimes que se couvrent les dépenses d'une élection. Ce n'est pas que les électeurs néerlandais se désintéressent des élections, mais la vie électorale, qui n'a rien de commun avec l'agitation électorale, se concentre surtout dans les comités et trouve, avant le jour du vote, son expansion dans les réunions électorales.

On rencontre d'abord les deux partis qui, bien qu'opposés, ont fait une étroite alliance et ont remplacé l'ancien parti conserva-

teur : le parti des catholiques soutenu par le clergé et celui des calvinistes orthodoxes ou anti-révolutionnaires ; les adhérents ne se bornent pas à réclamer les réformes populaires relatives à l'amélioration morale et matérielle des ouvriers conformément à l'esprit de l'Encyclique pontificale *Rerum novarum*, à solliciter l'attribution des subventions budgétaires tant aux écoles primaires de l'État qu'aux écoles confessionnelles, ils se prononcent pour l'abolition du paiement des droits de succession en ligne directe, pour l'application du système protectionniste, fût-il étendu à un droit d'entrée sur les céréales, en vue de favoriser l'agriculture et l'industrie nationale, ils condamnent le service militaire personnel. Vient ensuite le parti libéral. Il oppose les services qu'il a rendus par la dernière révision de la constitution en 1887 et par les réformes financières dont il revendique les mérites, telles que la suppression des taxes sur les objets de consommation et la transformation du système d'impôts, notamment de la contribution personnelle au profit des classes laborieuses ; dans l'intérêt de la vie à bon marché, il fait du libre échange l'un des articles les plus absolus de son programme. Dans l'intérêt de l'enseignement de l'État, il s'oppose à tout nouveau changement des lois scolaires au profit de l'enseignement confessionnel et se prononce pour l'instruction primaire obligatoire ; en outre, il se déclare favorable à la suppression du recrutement pour donner aux Pays-Bas, avec le service personnel qu'il réclame, l'organisation d'une armée nationale.

Entre les deux partis qui se disputent le gouvernement et qu'on peut appeler le parti de droite et le parti de gauche, il y en a deux autres avec lesquels il faut également compter : le parti chrétien historique et le parti socialiste ; le premier est celui des protestants intransigeants, avec lesquels une fraction des pasteurs protestants fait passionnément cause commune et qui est l'adversaire intraitable de toute alliance avec les catholiques ; le second vient à l'extrême limite du parti radical et comme en dehors des partis constitutionnels ; son programme comprend le suffrage universel étendu aux femmes, l'impôt progressif, l'attribution des successions en ligne directe faite à l'État.

MM. le duc de Broglie, Lachelier et Liard ont présenté des *notices sur MM. Victor Duruy, L. Ferri et Jules Simon.*

II

M. Ch. Petit-Dutaillis a lu un mémoire sur les *Causes sociales intellectuelles du soulèvement des travailleurs d'Angleterre en 1381.*

Le soulèvement de 1381 a été considéré comme le plus mons-

trueux phénomène de l'histoire d'Angleterre : un nombre considérable de travailleurs, ouvriers et paysans, se sont soulevés, parfois dirigés par des gens de moyenne condition ou par les membres du clergé et ont lutté avec une furie inouïe pour réaliser leurs espoirs ou satisfaire leurs appétits, massacrant les hauts fonctionnaires, les conseillers du roi, les juges, les grands propriétaires, les riches, les patrons, brûlant les titres et les parchemins, dévastant, pillant. La Jacquerie française de 1358 n'avait été qu'un bref soulèvement de paysans affamés et misérables, rendus furieux par les ravages de la classe guerrière ; la révolte anglaise de 1381 fut bien plus longue et bien plus terrible, et elle eut des causes profondes, lointaines et variées.

En premier lieu il y eut des causes économiques. Tous les travailleurs, ayant vu, depuis un demi-siècle ou plus, leur condition s'améliorer, étaient devenus jaloux de leur bien-être. Vilains, paysans libres, artisans, tous voulaient acquérir plus de confort et de jouissances matérielles ou au moins sauvegarder les avantages qu'ils avaient obtenus. Non seulement on protestait contre la nourriture grossière, mais on élevait des prétentions ; les tenanciers voulaient être leurs maîtres et posséder, sans en rendre compte à personne, les terres qu'ils avaient fécondées de leur robuste effort. L'Angleterre a failli donner en 1381 le spectacle d'une révolution économique radicale. La société laïque ne fournit pas seule des contingents à l'armée de la révolte. Les gens d'église figurèrent parmi les meneurs. C'est qu'en effet il n'y avait plus aucun accord entre la situation de l'église anglaise et les sentiments populaires, sentiments que les curés de campagne et les petits prébendiers avaient toutes les raisons du monde de partager. Les causes sociales furent les plus fortes. Pour s'en convaincre, il suffit de considérer sur quelles victimes s'est acharnée la violence souvent féroce des insurgés. Tous les riches ont été attaqués ; on eût dit que les conjurés voulaient supprimer la noblesse : les nobles n'étaient pas seulement des propriétaires dépensiers et égoïstes, au luxe insolent et aux exigences brutales, ils entretenaient des troupes de spadassins, soutenaient par la force, pour se créer une clientèle, les causes les plus injustes et ne contribuaient pas médiocrement à l'insécurité des routes. L'opulence du clergé séculier excitait, d'autre part, des convoitises et des haines qui éclatèrent en 1381 avec une violence inouie. Dans presque tous les comtés, ce furent surtout les monastères qui souffrirent de l'insurrection, en particulier les établissements des Hospitaliers ; les franciscains eux-mêmes, malgré leur popularité plus

grande, ne furent pas toujours épargnés. Enfin la scandaleuse fortune de certains spéculateurs, édifiée aux dépens du Trésor par des opérations plus ou moins louches sur la perception des douanes et des subsides, sur la fabrication des monnaies, sur la pourvoyance, soulevait un mécontentement qui avait déjà fait explosion en 1376.

Outre ces causes sociales et économiques, la révolte de 1381 a eu aussi des causes politiques : le prestige de la dynastie des Plantagenets était alors compromis; l'homme que sa naissance désignait pour exercer une sorte de régence, le duc de Lancastre, Jean de Gand, était impopulaire; tout le personnel des hauts fonctionnaires excitait des haines furieuses; l'administration financière soulevait des plaintes, légitimes pour la plupart.

L'explosion qui eut lieu en 1381 fut terrible parce que l'exaspération s'ajoutait à une habituelle violence de mœurs que l'on a peine à imaginer. Ce soulèvement, néanmoins, échoua pour des causes multiples. Non seulement il n'atteignit pas le but rêvé, mais il n'eut à peu près aucun résultat. Le servage lui-même subsista. Les statuts des travailleurs continuèrent à se suivre et à se ressembler.

M. L. Wiesener a été admis à faire une communication sur *Lord Stair et John Law.*

Le but de l'auteur est de réfuter l'opinion qui prévaut en France et qui attribue la chute du système de Law au gouvernement de George Ier, lequel par jalousie et sournoise hostilité aurait travaillé, sous le couvert de l'amitié, à préparer, à précipiter la catastrophe, dans l'espoir d'y ruiner la France. Les Anglais se jetèrent avec emportement dans le système, éblouis par cette extraordinaire aventure financière. Après la paix, après l'alliance entre les deux royaumes, succédant à de si longues inimitiés, le besoin d'activité, l'imagination les entraînaient dans la carrière si nouvelle que leur ouvrait un compatriote parmi les séductions de Paris. Mais il convient de distinguer chez eux les financiers spéculateurs et les pouvoirs publics. Quand les Anglais spéculaient à Paris, ils agissaient comme particuliers, pour leur compte, à leurs risques et périls, et non pas comme instruments de leur gouvernement. De même, les Français, quand ils spéculaient à Londres, n'étaient pas davantage les instruments du Palais-Royal. Tout au plus, peut-on admettre chez les uns et les autres quelque ferment de la vieille rivalité nationale. Mais les deux marchés étaient autonomes. Le ministère anglais ne cherchait ni à refréner, ni à nuire. Il ne se retranchait même pas dans

une neutralité bienveillante. Favorable au système, il le témoignait par ses actes. Il se gardait de se mettre en travers de cet irrésistible mouvement, qui eût bouleversé en se jouant et digues et mines, et dont il avait, d'ailleurs, bonne opinion. Son attitude fut loyalement amicale.

Dans le principe, l'ambassadeur de George Ier, L. Stair, avait fait bon accueil à John Law, Ecossais comme lui, et Stanhope, lors d'un voyage à Paris dans l'été de 1718, lui recommanda de travailler à mettre bien ensemble l'abbé Dubois et Law. En ce moment, la « Banque Générale », création de ce dernier, mais jusque-là entreprise particulière, s'annonçait très brillamment. Les ministres anglais, à l'approche de la guerre d'Espagne, se préoccupèrent d'aider le gouvernement français à se procurer les ressources financières dont il était dénué ; et ce fut en partie sous leur influence, et pour ce motif, que la « Banque générale » fut transformée en « Banque Royale ». L. Stair, témoin des débuts et de l'essor merveilleux de cette nouveauté, ne put se tenir d'en éprouver du trouble et de la jalousie comme citoyen de la Grande-Bretagne, dévoué passionnément à la maison de Hanovre. Néanmoins il rendit compte exactement à Londres et il demeurait correct à l'égard du Régent. Si grondeur, si ombrageux, si railleur qu'il fût, il fit son devoir. Il ne participa à aucune intrigue contre le système même, bien qu'il en arrivât peu à peu à entreprendre, sans l'aveu de son gouvernement, de renverser l'auteur du système, mais alors sans aucune manœuvre occulte de conspirateur, uniquement en agissant sur l'esprit et par les mains du duc d'Orléans.

MM. Lair et Marion ont été autorisés à lire des mémoires se rapportant l'un à *la jeunesse et à la mort du philosophe Th. Jouffroy*, d'après ses papiers inédits, l'autre aux *lettres de cachet à blanc*.

III

L'Académie a procédé le 11 décembre au remplacement de M. le duc d'Aumale. La section d'histoire présentait la liste suivante des candidats : en première ligne, M. Alfred Rambaud, sénateur, professeur à la Faculté des Lettres, ministre de l'Instruction publique ; en seconde ligne *ex æquo*, MM. Gustave Fagniez et Henri Welschinger. Au premier tour de scrutin, M. Alfred Rambaud a été élu par 24 suffrages contre 6 à M. Fagniez, 4 à M. Welschinger et 5 bulletins blancs.

Le 18 décembre, M. Ollé-Laprune, maître de conférences à

l'Ecole Normale supérieure, a été élu par 20 voix contre 16 données à M. Boutroux, professeur à la Sorbonne, au fauteuil que la mort de M. Vacherot laissait vacant dans la section de philosophie. Peu de semaines après, M. Ollé-Laprune décédait.

L'Académie a perdu le 23 novembre M. A. Bardoux, élu le 26 avril 1890, pour la section de morale, à la place de M. Havet.

Le 18 décembre, M. Ch. Adam, recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, a succédé à M. J. Denis, décédé, comme correspondant pour la section de morale.

MM. Aucoc, Dareste, Levasseur, Glasson, Rocquain ont été réélus membre de la commission pour la publication des ordonnances des lois de France ; M. Luchaire a remplacé au sein de cette commission M. Sorel, non acceptant.

En 1898, l'Académie sera présidée par M. Arthur Desjardins, assisté de M. Himly; MM. Levasseur et Aucoc ont été réélus membres de la commission administrative.

IV

Le 27 novembre 1897, l'Académie a tenu sa séance publique annuelle sous la présidence de M. Glasson. M. Georges Picot, secrétaire perpétuel, a lu une *Notice historique sur la vie et les travaux de M. le duc d'Aumale.*

Dans son discours M. Glasson a fait connaître le résultat des concours.

Sur la proposition de la section de philosophie le montant du prix Gegner, destiné à récompenser un écrivain philosophe qui se sera fait remarquer par des travaux pouvant contribuer au progrès de la science philosophique a été maintenu à M. F. Pillon.

Le concours Bordin portait, à la demande de la section de législation, droit public et jurisprudence, sur *la puissance paternelle* ; le prix d'une valeur de 2.500 francs, a été décerné M. Henri Tandière ; une récompense de 1.000 francs a été attribuée à M. Paul Nourrisson et une de 500 francs à M. Ernest Jac.

Le prix Aucoc et Picot (d'une valeur de 6.000 francs), a été, sur le rapport des sections réunies de législation et d'histoire, décerné à M. Gustave Ducoudray pour son mémoire sur *Le parlement de Paris depuis l'avènement de Saint-Louis jusqu'à l'avènement de Charles VII.*

La section d'Économie politique, statistique et finances avait choisi pour sujet du prix Rossi *Le rôle de l'administration royale dans ses rapports avec la grande industrie en France au* XVIIe *et au* XVIIIe *siècle.* Le prix de 4.000 francs a été partagé également entre

MM. F. Dumas et F. Boisonnade; deux récompenses de 500 francs ont été accordées à M. Alfred des Cilleuls et à M. Lucien Schœne.

La section d'histoire avait fait mettre au concours l'*Histoire d'un département de 1800 à 1810*; le prix (de 2.000 fr.) a été décerné à MM. Georges Saint-Yves et Joseph Fournier.

Pour le prix Blaise des Vosges, l'Académie avait proposé ce sujet : *Exposer les moyens qui pourraient être utilement pris pour mettre les caisses d'épargne à même de faire jouir les petits cultivateurs des avantages du crédit par des prêts autres que le prêt hypothécaire.* Le prix était de 1.000 francs. Il a été remporté par M. Eug. Rostand; une mention très honorable a été accordée à M. Ch. Guillaumont.

Le montant du prix Halphen, soit 1.500 francs, a été donné à M. Edouard Petit pour son livre intitulé : *Autour de l'éducation populaire*; une récompense de 500 francs a été accordée à M. F. Lechantre pour ses ouvrages : *Cours complet d'instruction morale et civique*; *Résumé d'instruction morale et civique.*

Le prix Le Dissez de Penanrun a été réparti entre M. Emile Thouverez pour son ouvrage sur *Le réalisme métaphysique* (1.000 francs), M. A. Mérignhac pour son *Traité théorique et pratique de l'arbitrage international* (500 fr.) et M. Jules Valery pour son livre sur *les Contrats par correspondance* (500 fr.). Une mention très honorable a été accordée à M. Léon Marlet pour son livre sur *Charlotte de la Trémoïlle, comtesse de Derby* et à M. Arm Lods pour son *Traité de la législation du culte protestant.*

Le prix François-Joseph Audiffred est double; d'une part, il sert à récompenser les actes de dévouement; d'autre part, il sert à récompenser des ouvrages. Le premier prix (d'une valeur de 15.000 fr.) a été attribué à M. Savorgnan de Brazza; le second a compris six récompenses : une de 1.500 francs, pour M. H. Lorin, auteur de cet ouvrage : *Le comte de Frontenac, étude sur le Canada français à la fin du* XVIIe *siècle*; deux de 1.000 francs pour M. Saulnier de la Pinelais auteur d'un livre sur *Le Barreau du Parlement de Bretagne* et pour M. l'abbé A. Nicq, auteur de la *Vie du R. P. Siméon Lourdel, premier missionnaire catholique de l'Ouganda*; trois de 500 francs chaque, pour M. Decelles, auteur d'un ouvrage sur *Les Etats-Unis, origine, institutions, développement*, pour Mme J. Laurence auteur d'un livre sur *Le Moi éternel*; pour Mme la vicomtesse d'Adhémar auteur de *La nouvelle éducation de la femme dans les classes civilisées.*

Dans le concours Audéoud, l'Académie a décerné sept médailles d'or aux établissements et sociétés qui suivent : Com-

pagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz ; Œuvre de Saint-Nicolas ; Société de sauvetage de l'Enfance ; Asile des jeunes garçons infirmes et pauvres dirigé par les Frères de Saint-Jean-de-Dieu ; Hospitalité de nuit ; Œuvre des hôpitaux marins ; Office central des œuvres de bienfaisance.

Mme Carnot a fait donation à l'Académie d'un titre de rente de de 14.500 francs, produit d'une souscription ouverte par les Dames françaises à la suite de la catastrophe du 24 juin 1894, à la charge par l'Académie de remettre 72 secours de 200 francs chacun à 72 veuves d'ouvriers chargées d'enfants, jugées les plus méritantes. L'Académie a distribué le 24 juin ces 72 secours.

Enfin des bourses triennales ont été données à d'anciens élèves sortis des lycées Louis-le-Grand, Charlemagne, Henri IV, Condorcet et Hoche, après avoir obtenu un prix ou un accessit au concours général en philosophie, en mathématiques spéciales, en discours français ou en histoire.

*
* *

Pour être complet, il convient d'indiquer ici les sujets mis au concours :

Section de philosophie. — L'Académie a prorogé à l'année 1900 le sujet suivant qu'elle avait proposé pour 1897 : *Des rapports généraux de la philosophie et des sciences ; pour l'antiquité, étudier notamment Platon, Aristote, Sénèque et Galien ; pour le moyen âge : Roger Bacon ; pour les temps modernes, François Bacon, Descartes, l'école écossaise, Kant et la philosophie de la nature ; après avoir examiné les systèmes contemporains, conclure en marquant nettement les rapports de la philosophie avec toutes les sciences.* Le prix est de la valeur de 2.000 francs. Le concours sera clos le 31 décembre 1889.

Le concours Bordin pour l'année 1900 portera sur la *Personnalité humaine*, il est recommandé aux concurrents : 1° d'exposer et apprécier les doctrines tant anciennes que modernes sur la personnalité humaine ; 2° de conclure par une théorie de la personnalité. Le prix est de la valeur de 2.500 francs. Le concours prendra fin le 31 décembre 1899.

Sur la proposition de la section de philosophie, l'Académie a décidé que le concours Saintour pour 1900 (valeur 3.000 fr. ; terme du concours, 31 décembre 1899) porterait sur la *Philosophie de Fichte.*

Pour le prix Victor-Cousin de 1900 le sujet sera le suivant : *Etude sur Alexandre d'Aphrodisiade.* Le programme est ainsi

tracé : 1° dans une première partie, les concurrents analyseront les principaux commentaires d'Alexandre et indiqueront le secours qu'on en peut tirer pour l'interprétation de la philosophie d'Aristote ; 2° dans une seconde partie, ils étudieront les ouvrages personnels d'Alexandre et feront connaître ses propres doctrines philosophiques ; 3° enfin, dans une conclusion, ils détermineront la place qu'Alexandre d'Aphrodisiade occupe parmi les commentateurs d'Aristote et son rôle dans l'histoire de la philosophie. Le prix est de la valeur de 4.000 francs. Les manuscrits devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1899, terme de rigueur.

En 1898 sera décerné le prix Gegner, d'une valeur de 3.800 francs, destiné à un écrivain philosophe qui se sera signalé par des travaux qui peuvent contribuer au progrès de la science philosophique.

Section de morale. — L'Académie a proposé pour l'année 1900 l'étude de la question de la *recherche de la paternité*. Le prix est de 2.000 francs. Les concurrents devront adresser leurs travaux avant le 31 décembre 1899.

Pour 1901 le concours Bordin portera sur les *Méthodes applicables à l'étude des faits sociaux*. Le prix est de la valeur de 2.500 francs ; le concours prendra fin le 31 décembre 1900.

Le concours Saintour pour 1901 (3.000 fr., terme du concours, 31 décembre 1900) est consacré à la *Recherche des obstacles qu'a pu rencontrer en France, depuis le commencement de ce siècle, le développement de l'esprit d'initiative et de l'effort personnel dans les habitudes sociales, le système d'éducation et de législation, et à l'exposé, dans leurs grandes lignes, des principales réformes à poursuivre*.

Section de législation, droit public et jurisprudence. — L'Académie rappelle qu'elle a prorogé à l'année 1901 le sujet suivant qu'elle avait proposé pour l'année 1891 et prorogé ensuite à l'année 1896 : *L'exposé du développement du régime dotal en France depuis le Code civil jusqu'à nos jours*. Le prix est de la valeur de 2.000 francs : le concours sera clos le 31 décembre 1900.

Le prix Bordin pour 1902 (valeur du prix : 2.500 francs) clôture, le 31 décembre 1901, est affecté à une *Etude sur la responsabilité des accidents de travail*. Les concurrents devront rechercher et analyser les principes d'où dérive cette responsabilité et l'application qui peut en être faite dans la pratique. Ils discuteront les théories qui se sont produites sur cette question et la part qui leur a été faite par la jurisprudence. Ils examineront s'il y a lieu

de prendre des mesures, et lesquelles, pour rendre effective la responsabilité des patrons, notamment d'instituer un système d'assurances, mais sans entrer dans le détail de la règlementation et seulement au point de vue des principes.

Sur la proposition de la section, l'Académie a prorogé à l'année 1900 le sujet suivant qu'elle avait proposé pour le concours Saintour de 1897 : *Étude historique et critique sur la personnalité des Sociétés civiles ou commerciales et des associations qui n'ont pas pour but de partager des bénéfices.* Le prix est de la valeur de 3.000 francs. Le concours prendra fin le 31 décembre 1899.

Le même concours Saintour pour 1902 portera sur ce sujet : *Étudier la répression des outrages aux bonnes mœurs et à la morale au triple point de vue de la nature de l'infraction, de la pénalité publique et de la juridiction.* Le prix est de la valeur de 3.000 francs. Les concurrents devront faire parvenir leurs mémoires avant le 31 décembre 1901.

Relativement au prix Odilon Barrot, l'Académie rappelle qu'elle a prorogé au 31 décembre 1898 le sujet suivant qu'elle avait proposé pour l'année 1896 : *Etude critique sur la législation électorale actuellement en vigueur dans les différents pays de l'Europe pour la composition des Assemblées politiques et administratives.* Le concours sera clos le 31 décembre 1898 ; le prix est de la valeur de 5.000 francs. Pour 1901 le prix Odilon Barret (d'une valeur de 6.500 francs), aura trait à une *Etude critique sur l'instruction préparatoire en matière d'infraction à la loi pénale, jusqu'à l'audience exclusivement.* Les mémoires devront être remis avant le 31 décembre 1900.

En 1899, l'Académie décernera le prix Kœnigswarter (d'une valeur de 1.500 francs) au meilleur ouvrage sur l'histoire du droit publié dans les cinq années qui auront précédé la clôture du concours fixée au 31 décembre 1898.

Section d'économie politique, statistique et finances.—L'Académie avait proposé pour 1899 de récompenser d'un prix de 2.000 francs le meilleur mémoire sur l'*étude du régime des manufactures royales en France avant* 1789. Le concours prendra fin le 31 décembre 1898. Pour 1901, la section a fait choisir ce sujet : *Etude des relations commerciales de la France et de l'Angleterre depuis Henri IV jusqu'à la Révolution française et appréciation de leurs conséquences économiques.* Le prix est de 2.000 francs. Le concours prendra fin le 31 décembre 1900.

Le concours Léon Faucher pour 1901 (valeur du prix : 3.000 francs, terme du concours : 31 décembre 1900) sera affecté à une *Etude sur*

la situation présente et l'avenir de la grande, de la moyenne et de la petite propriété en France.

Pour le prix Rossi de 1899 (valeur 4.000 francs; clôture du concours le 31 décembre 1898) l'Académie a proposé cette question : *Exposer l'ensemble des causes de ce qu'on appelle la crise agricole et les circonstances diverses, techniques, économiques, politiques, sociales, qui ont exercé ou peuvent exercer une influence sur l'état des choses.* Pour 1899 existe aussi un concours sur la *Théorie quantitative*; le prix est de la valeur de 4.000 francs; les mémoires devront être remis au plus tard le 31 décembre 1898. Pour 1900 l'Académie a choisi cette question : *Les changements survenus au* XIXe *siècle dans les conditions de la navigation et de l'industrie des transports maritimes.* Le prix est de 4.000 francs. Les mémoires devront être déposés au plus tard le 31 décembre 1899.

Section d'histoire générale et philosophique.— L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1899 ce sujet : *Histoire de la liberté de conscience et de culte en France depuis l'avènement d'Henri IV jusqu'en* 1830; *rapports des progrès de cette liberté avec la paix et la prospérité publiques.* Le prix est de 2.000 francs. Le concours sera clos le 31 décembre 1898.

Pour 1902 elle propose le sujet suivant : *Histoire de* 1800 *à* 1810 *d'un des départements faisant partie d'une des anciennes provinces d'Alsace, de Lorraine, Champagne, Picardie et Flandre.* Le programme suivant est joint : Exposer comment, dans quelles conditions et par quelles personnes les institutions nouvelles ont été appliquées dans un département, de 1800 à 1810 : l'administration, la justice, les impôts (les biens nationaux), l'instruction publique, les cultes. L'auteur choisira le département qui sera l'objet de ses études dans une des cinq anciennes provinces ci-dessus désignées; il suivra dans le chef-lieu du département, puis dans une sous-préfecture, un chef-lieu de canton et dans une commune rurale, l'histoire des institutions, des affaires et des personnes; il s'attachera à dégager, dans cette histoire, les rapports du nouveau régime avec le régime ancien et avec la Révolution. Le prix est de la valeur de 2.000 francs. Le concours prendra fin le 31 décembre 1901.

Le prix Bordin que doit distribuer l'Académie en 1899 sur le rapport de la section d'histoire est réservé à l'exposé des *Rapports de la politique coloniale et de la politique européenne de la France depuis la paix d'Utrecht jusqu'en 1789.* Il ne s'agit pas d'une histoire détaillée de la politique française en Europe et de la poli-

tique française aux colonies; mais bien d'une étude critique des rapports de la première avec la seconde, de l'influence exercée par l'une sur l'autre et des conséquences qui s'en sont suivies pour l'ensemble des intérêts de la France. Le prix est de la valeur de 2.500 francs. Le concours prendra fin le 31 décembre 1898.

Le prix Saintour (d'une valeur de 3.000 fr.) récompensera le meilleur travail remis avant le 31 décembre 1898 sur l'*Influence italienne au* XVIe *et au* XVIIe *siècle*.

En 1898 l'Académie décernera le prix Jean Raynaud (d'une valeur de 10.000 francs) au travail le plus méritant qui se sera produit pendant une période de cinq années.

Le prix Estrade-Delcros, de la valeur de 8.000 francs, sera décerné par l'Académie des sciences morales et politiques pour la première fois en 1900, à un ouvrage publié dans les cinq années précédentes et rentrant dans l'ordre des études dont elle s'occupe. Le prix ne pourra être partagé. Les auteurs pourront déposer eux-mêmes leurs ouvrages au secrétariat de l'Institut avant le 31 décembre 1899. L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

Le prix J.-J. Berger, de la valeur de 12.000 francs, sera décerné par l'Académie des sciences morales et politiques pour la première fois en 1901 à l'œuvre la plus méritante concernant la Ville de Paris.

L'Académie a prorogé à l'année 1899 le sujet suivant qu'elle avait proposé pour le concours Félix de Beaujour en 1896 : *De l'indigence et de l'assistance dans les grandes villes et particulièrement en France depuis 1789 jusqu'à nos jours*. Le prix est de la valeur de 5.000 francs. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1898, terme de rigueur. Pour 1901 le concours Félix de Beaujour (montant du prix : 5.000 francs ; terme du concours, 31 décembre 1900) portera sur *Les inconvénients et les avantages des systèmes de prévoyance collective, obligatoire et les systèmes de prévoyance, soit individuelle, soit associée, libres et spontanés*.

Le prix Blaise des Vosges pour 1899 (Clôture du concours le 31 décembre 1898), porte sur *les pensions de retraite pour la vieillesse dans les populations industrielles et rurales en France et à l'étranger*. Le prix est de 1.000 francs.

Le prix Halphen (d'une valeur de 1.500 francs) à décerner tous les trois ans *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la*

personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire, sera décerné en 1900. Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1899, terme de rigueur.

Le prix Jules Audéoud, d'une valeur de 1.200 francs, sera décerné en 1901 à des ouvrages imprimés et à des institutions, établissements publics ou privés, travaux, œuvres ou services relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières ou au soulagement des pauvres. Les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans la période des quatre années qui précéderont l'échéance du concours ; ils devront être déposés au secrétariat de l'Institut au plus tard le 31 décembre 1900. Les institutions ou œuvres ne doivent pas se proposer au concours : l'Académie se réserve de les désigner.

JOSEPH LEFORT.

L'EGALITE DES CITOYENS DEVANT LA LOI

Il faut convenir que si l'égalité était bannie du reste de la terre, elle se trouverait en peinture sur le fronton de nos édifices publics, mais non pas, certes! dans les actes de nos gouvernants ni d'un grand nombre de nos contemporains.

Ainsi, en matière de travaux publics, un décret qui est de 1888 décide que dans toute adjudication au-dessous de 50.000 francs, si l'adjudicataire est un patron il devra verser un cautionnement, tandis que si l'adjudicataire est une association ouvrière (*vulgo* une Société coopérative de production) il n'en devra pas verser. Le même décret décide que si l'adjudicataire est une Société coopérative, on le paiera promptement (sans doute parce qu'il n'a pas versé de cautionnement), tandis que si c'est un patron, on ne le paiera pas promptement. Le même décret toujours veut que si deux concurrents, patrons tous deux, offrent le même rabais, on ouvre entre eux deux un nouveau concours, tandis que si l'un est un patron et l'autre une société coopérative, on déclarera de suite la société coopérative adjudicataire.

On a trouvé que ces faveurs ne suffisaient pas et depuis quelques années nos budgets contiennent un subside — 115,000 francs l'an passé; cette année le projet de budget disait aussi 115,000 francs, la Chambre a voté 140,000 francs comme en 1896 — destiné aux sociétés coopératives. Qu'on l'entende bien; il ne s'agit pas d'un prêt comme en 1848, c'est un cadeau que l'on fait à ces sociétés qui sont des maisons industrielles ordinaires. On prend aux contribuables pour donner à un certain nombre de ces sociétés. Auxquelles? Une commission formée de députés distribue le subside à son vouloir, donnant aux unes et pas aux autres, plus aux unes moins aux autres.

Ces deux faveurs ne suffisaient pas encore, car le 2 février dernier à la réunion de la commission chargée de préparer l'Exposition d'économie sociale de 1900 portant le n° 103, ci-devant 102, et qui a pour objet les sociétés coopératives et les syndicats professionnels, l'un des membres, président de la *Chambre consultative des sociétés coopératives de production* (c'est une association qui a surtout pour but de procurer aux sociétés coopératives les travaux publics avec les faveurs y attachées par le décret de 1888) vint proposer à la commission de voter les deux vœux suivants :

Premier vœu : le bâtiment devant servir à l'exposition d'économie sociale aura de belles et vastes proportions. Il fut déclaré de suite par l'un des fonctionnaires, membre de la commission que la chose était déjà arrêtée. Le bâtiment en question aura un aspect monumental. Il ne s'agit en effet que de l'argent des contribuables, on peut faire et on fera les choses largement. Il n'y avait donc pas lieu de voter le premier vœu.

Second vœu : Que les travaux de ce bâtiment, soit travaux de construction, soit travaux d'aménagements intérieurs, au lieu d'être mis en adjudication, soient confiés exclusivement aux associations coopératives, (on n'a pas dit comment on choisirait entre plusieurs de la même partie), les prix devant être les prix moyens des travaux similaires exécutés dans les autres parties de l'Exposition.

Notez, s'il vous plaît, que le bâtiment à construire n'est pas du tout une exposition des sociétés coopératives en particulier ; non, c'est l'exposition de l'Economie sociale, c'est-à-dire des œuvres patronales aussi bien que des œuvres ouvrières, et si l'on veut prendre des chiffres, les sociétés coopératives de production forment jusqu'ici une proportion infime dans l'ensemble de la production nationale. Proposer de charger ces dernières — contrairement aux règles ordinaires en matière de travaux publics — de construire seules le bâtiment, c'était leur conférer une nouvelle faveur et un nouveau privilège.

C'est ce que j'ai tenté de dire, mais sans aucun succès. J'ai cru jusqu'ici, et l'on croyait autrefois, communément, que les associations ouvrières avaient droit à la liberté et à des lois justes comme du reste les autres associations et les autres citoyens. Ce sont, paraît-il, des idées vieillies et démodées. Il ne s'agit pas aujourd'hui de donner à tous les Français des lois communes et égales, mais l'idéal est de tirer le plus possible à soi et aux siens ; multiplions les faveurs et les privilèges en ayant soin, bien entendu, qu'ils aillent à nous et aux nôtres. C'est pourquoi le second vœu de la Chambre consultative a été voté à l'unanimité moins une voix (la mienne naturellement) par la commission. Il va être porté à M. le Ministre des travaux publics qui, sans doute, se laissera faire une douce violence et l'adoptera, en sorte que le principe de l'égalité des citoyens devant la loi comptera dans notre Démocratie une victoire de plus.

HUBERT-VALLEROUX.

UNE NOUVELLE INSTITUTION AGRICOLE

La Belgique, cette petite nation de 6 millions d'âmes, produit souvent de bonnes idées, qu'elle expérimente comme dans un champ d'essai, et qui parfois, réussies et adoptées par d'autres peuples, deviennent de grandes œuvres, utiles organismes du monde civilisé.

Voici la curieuse et édifiante genèse d'une institution qui semble destinée à une assez grande fortune économique.

Depuis un demi-siècle, la plupart des peuples d'Europe et d'Amérique ont cherché un moyen pratique d'assurer les agriculteurs contre les pertes causées par la mortalité du bétail.

En 1882, dans un centre rural de la province du Brabant (Belgique), une société de Secours mutuels se constitua pour assurer à ses membres une indemnité en cas de perte de bétail par suite de maladie ou d'accident. Certains légistes s'opposèrent à la reconnaissance légale, en invoquant le texte peu précis de la loi (1851) organique des Sociétés de secours mutuels.

Mais sur rapport favorable présenté par l'homme d'Etat qui a la plus ancienne et la plus forte autorité en ces matières, le président de la Commission supérieure permanente des Sociétés de Secours mutuels, le baron T'Kint de Roodenbeke (aujourd'hui ministre d'Etat à vie et Président du Sénat), le gouvernement accorda la reconnaissance légale.

L'institution se propagea d'abord assez lentement : on attendait les résultats de l'expérience. En 1891, il n'y avait encore que 7 sociétés de cette nature. Entre temps, le gouvernement avait tenté l'assurance du bétail par la constitution de Caisses provinciales. Mais la Commission supérieure, présidée par M. T'Kint de Roodenbeke, désapprouva ce procédé, et déclara, sur solides motifs, qu'il valait mieux stimuler et encourager les institutions privées.

L'expérience a justifié cette opinion ; et depuis 1894, le gouvernement s'est appliqué à recommander et à seconder par de simples subventions (assez modiques d'ailleurs), les sociétés librement formées : une loi du 24 juin 1894 a stipulé formellement que ces sociétés peuvent obtenir la reconnaissance légale.

Ces efforts pour éveiller la libre action des notabilités locales ont déterminé la formation de 99 sociétés reconnues et 180 non reconnues; ces 279 sociétés comprennent 27.235 membres effectifs et 1.459 honoraires. Les animaux assurés, au nombre de 75.833 (d'après le dernier rapport officiel), sont évalués à 23.960.642 francs. Dans le cours du dernier exercice recensé, ces sociétés ont payé aux sinistrés 139.384 francs, somme couverte et au-delà par les cotisations des membres (= 146.377 francs), et par les subventions du gouvernement (= 15.686 francs). L'ensemble des fonds de réserve de ces 279 sociétés est déjà de 104.449 francs. En vertu de la loi de 1894, ces sociétés peuvent se fédérer, afin de mieux assurer leurs opérations en se rapprochant de la loi des grands nombres.

Voilà quelques données d'expériences assez probantes. Nous les signalons à ceux de nos lecteurs, très nombreux, qui s'occupent dans nos campagnes, et souvent avec un dévoûment heureux, des améliorations agricoles de leur région. La Commission supérieure des sociétés de Secours mutuels de Belgique a élaboré des statuts modèles, que le ministère de l'Agriculture belge a publiés pour en propager l'adoption.

A. de Malarce.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Février* 1898.)

2. — **Loi** portant approbation de la convention signée à Sucre, le 5 août 1897, entre la France et la Bolivie (page 697).

— ouvrant au ministre de l'Intérieur un crédit extraordinaire de 1.200.000 francs pour secours aux victimes de la disette en Algérie (page 697).

6. — **Tableau** d'avancement du personnel de l'administration centrale des colonies (page 779).

7. — **Rapport** au Président de la République par la commission de contrôle de la circulation monétaire pour l'exercice 1897 (page 789).

8. — portant réorganisation de l'administration centrale du ministère des Travaux publics (page 822).

— portant extension du service des colis postaux aux relations directes de la France avec l'Inde britannique (page 822).

9. — **Décret** complétant l'article 1er du 13 décembre 1862 en ce qui concerne la délivrance en franchise du sel nécessaire à la fabrication de la soude (page 837).

13. — ouvrant le bureau des douanes de Besançon à l'importation et au transit de la librairie venant de l'étranger (page 911).

15. — portant promulgation de la convention conclue à Lisbonne, le 7 décembre 1894, et du protocole signé à Lisbonne, le 28 avril 1896, entre la France et le Portugal, en vue de favoriser l'établissement de communications télégraphiques entre divers établissements européens de l'océan Indien, du canal de Mozambique et de l'île de Madagascar (page 986).

— **Rapport** adressé au Président de la République, suivi d'un décret portant rétablissement de la contrainte par corps dans les établissements français de l'Inde (page 988).

16. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour la perception des droits sur l'alcool en Corse (page 1001).

— **Rapport** au Président de la République, suivi d'un décret portant modification au décret du 7 mars 1897 relatif aux droits de consommation à Madagascar et dépendances (page 1006).

17. — **Loi** ayant pour objet d'approuver une convention passée entre le ministre des Travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Est, en vue de l'incorporation au réseau concédé à ladite compagnie du chemin de fer de Vireux à la frontière (page 1017).

— relative au commerce de brocanteur (page 1018).

Circulaire adressée aux préfets par le président du conseil, ministre de l'Agriculture, sur la répression des fraudes dans la fabrication de la margarine et le commerce du beurre (page 1038).

18. — **Décret** relatif à l'octroi de mer en Algérie (page 1053).

19. — **Loi** portant ouverture d'un compte spécial intitulé « Perfectionnement du matériel d'armement et réinstallation de services militaires » (page 1070).

— portant approbation de la convention passée entre les ministres des Travaux publics et des Finances et la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, pour l'incorporation de la ligne du Rhône au Mont-Cenis dans l'ensemble du réseau principal (page 1070).

20. — **Note** relative à la mise à la disposition des auditeurs au conseil d'Etat de places dans les administrations de l'Etat (page 1092).

22. — **Loi** ayant pour objet de modifier l'article 3 de la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse (page 1117).

— **Rapport** au Président de la République, suivi d'un décret portant approbation des pénalités prévues à un arrêté du gouverneur général de Madagascar, fixant les droits de sortie de cette colonie (page 1120).

23. — **Arrêtés** fixant la date du tirage au sort de la série du fonds 3 p. 100 amortissable remboursable le 16 avril 1898 et nommant les membres de la commission chargée de procéder aux opérations du tirage (page 1133).

25. — **Arrêté** nommant les membres de la commission chargée de préparer la répartition du crédit pour allocations aux associations ouvrières de production ou de crédit (page 1160).

26. — **Rapport** au Président de la République sur la marche générale du service de la rélégation à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie pendant l'année 1896 (page 1179).

— au Président de la République, suivi d'un décret réglementant la pêche des huîtres perlières et de la nacre en Nouvelle-Calédonie et dépendances (page 1182).

Contre l'enseignement classique.

I

Tout se tient, et la question de la colonisation français est liée, notamment, à celle de l'éducation publique.

J'y ai bien réfléchi, et depuis des années ; j'ai observé les adolescents et les jeunes gens de ma connaissance ; je me suis examiné moi-même pour savoir ce que je devais au grec et au latin : et je suis arrivé à cette conviction, que l'enseignement des langues mortes, dans les conditions où il est donné, est complètement inutile aux 9/10 des jeunes Français qui le reçoivent.

*
* *

Malgré les réformes tâtonnantes et contradictoires introduites depuis vingt-cinq ans dans les programmes, malgré les surcharges et les maquillages, l'enseignement secondaire classique est resté dans son fond ce qu'il était sous l'ancien régime.

Qu'est-ce à dire ? Tout a changé ; les découvertes de la science appliquée ont profondément modifié les conditions de la vie pour les particuliers et pour les peuples, et la face même du monde ; le règne définitif de l'industrie, du commerce et de l'argent est advenu ; nous sommes une société démocratique et industrielle, menacée ou plutôt à demi ruinée déjà par la concurrence de puissantes nations : et les enfants de notre petite bourgeoisie, et nombre d'enfants du peuple, passent huit ou dix ans à apprendre — très mal — les mêmes choses que les Pères jésuites enseignaient autrefois — très bien, — dans une société monarchique, aux fils de la noblesse, de la magistrature et des classes privilégiées !

N'est-ce pas un anachronisme effronté ? Et la croyance à l'utilité présente de cette éducation, n'est-elle pas un préjugé extravagant?

*
* *

Mais je me défierais de cet argument *a priori* si je ne le sentais confirmé par mon expérience personnelle.

J'ai « pioché » le latin et le grec et passé quantité d'examens jusqu'à l'âge de 22 ans ; j'ai été pendant neuf ans professeur de l'Université, et j'ai fait des centaines de bacheliers ès-lettres. Je suis ce qu'on appelle un « mandarin », et l'on ne m'accusera donc pas de parler de choses que j'ignore.

« Nous sommes les descendants spirituels des Grecs et des latins. Apprendre leurs langues, c'est apprendre les origines de la nôtre et, par conséquent la mieux connaître. C'est communier avec un passé glorieux, c'est nous rattacher à la plus illustre des traditions, c'est étendre notre vie. Ces études sont pour notre esprit la meilleure dis-

cipline. Ces anciens livres sont des trésors d'idées générales et de pensées généreuses. Ce n'est pas pour rien que les études classiques s'appelaient jadis les humanités. Nous y puisons l'amour du beau, le goût, le sentiment de la mesure. Ces langues et ces littératures sont d'incomparables éducatrices, » etc.

Voilà ce que l'on dit. Voilà ce que j'ai pu dire moi-même autrefois. Car on commence par répéter ce qu'ont dit les autres, et l'on ne parvient que sur le tard à penser un peu librement.

Or, à l'heure qu'il est, je ne sais plus un mot de grec, et il ne m'arrive pas trois fois par an de lire du latin : la vie est trop courte. — Mais peut-être ces langues, que je néglige aujourd'hui, ont-elles laissé en moi un dépôt d'émotions nobles et d'idées dont je continue à profiter sans m'en apercevoir ? — Franchement, je n'en crois rien.

Toutes les fois que je songe à quelque œuvre antique, je suis forcé d'avouer que je ne l'atteins pas d'une vue directe. Elle ne m'apparaît plus qu'à travers les versions enrichies qu'en ont données les classiques français, et, par surcroît, à travers les interprétations de la critique contemporaine. Et sa beauté même ne m'est sensible que par le rapprochement que j'en fais avec des œuvres plus proches de moi.

*
* *

Et qu'est-ce donc enfin que ce fameux trésor d'idées générales, d'idées éducatrices, dont les littératures grecque et latine auraient le monopole !

Ne parlons pas du grec qui, même dans l'enseignement supérieur, n'est très bien su que de quelques spécialistes. Ce trésor prétendu unique et irremplaçable, ce sont quelques pages de Lucrèce, dont le principal intérêt est d'être vaguement darwiniennes ; ce sont, dans Virgile, quelques morceaux des *Géorgiques*, qui ne valent pas tels passages de Lamartine ou de Michelet, et les amours de Didon, qui ne valent pas les amours raciniennes d'Hermione ou de Roxane ; ce sont les chapitres de Tacite sur Néron : c'est, dans les épîtres d'Horace, la sagesse de Béranger et de Sarcey ; c'est le spiritualisme déjà cousinien des compilations philosophiques de Cicéron ; c'est le stoïcisme théâtral des lettres et des traités de Sénèque ; et c'est enfin la rhétorique savante, mais presque toujours ennuyeuse, de Tite-Live et du *Conciones*. Rien de plus, en vérité. Or, cela se trouve tout entier ramassé dans Montaigne, et tout entier répandu dans les écrivains du XVIIe siècle, où nous n'avons qu'à l'aller prendre.

Non, je le sens bien, ce n'est pas aux Grecs ni aux Romains que je dois la formation de mon cœur et de mon esprit. Ce n'est pas à Virgile ou à Cicéron ; ce n'est pas à Sénèque ou à Tite-Live ; et c'est encore moins à Sophocle et à Platon (ou à ce délicieux Euripide qui ne me

plaît tant que parce que cela m'amuse de découvrir en lui le dilettantisme moderne). Mais c'est d'abord à l'Evangile ; c'est aux écrivains classiques français, c'est à Montaigne, à Pascal, à La Bruyère ; c'est peut-être un peu à Rousseau, et c'est à Chateaubriand, à Lamartine, à Michelet, à Sainte-Beuve, à Taine, à Renan.

*
* *

Et, cependant, je connais de plus en plus que je ne sais rien. J'ignore l'anglais, que parle la moitié du monde, et je sais si peu d'allemand que c'est pitié. Vous me direz qu'il ne tenait qu'à moi de les apprendre quand j'étais jeune ; mais est-ce ma faute si je ne disposais que d'une faculté de travail intellectuel limitée et médiocre, et qui s'est trouvée absorbée tout entière par ces langues défuntes dont une tradition aveugle m'imposait l'étude et d'où je devais retirer si peu d'avantage ? Et croyez-vous que je sois seul dans ce cas ?

La beauté allemande et la beauté anglaise, que j'entrevois si riches, si profondes, me sont closes. Je ne suis même pas capable de voyager avec fruit. J'ai oublié le peu que j'ai su des sciences physiques et naturelles ; mes membres sont gauches et lourds ; je ne possède même pas un métier manuel, et je serais, dans une île déserte, le plus dépourvu des Robinsons. Je sens encore la courbature des « études du soir » de l'institution Massin, qui duraient trois heures et demie, qui terminaient une journée sans air et sans jeux, et où je me congestionnais sur un grec et un latin superflus. Je ne suis bon à rien, qu'à écrire. Et cela même, je n'oserais jurer que c'est à mon latin que je le dois : car, si je me sers correctement de ma langue natale, je n'ai pourtant pas la prétention d'écrire plus purement, après tout, que Louis Veuillot qui n'avait suivi que les cours de « la mutuelle », ni que Georges Sand qui n'avait pas « fait ses classes ». Alors ?...

Il reste que l'étude des langues mortes vaille comme exercice de l'esprit. Mais pourquoi l'étude des langues vivantes vaudrait-elle moins à cet égard ? Autant que j'en puis juger, la grammaire allemande est plus belle, plus harmonieuse dans sa complexité que la latine, et ne l'est pas moins que la grecque. — Et quant à la substance intellectuelle et morale des littératures antiques, ce n'est pas seulement par les classiques de chez nous qu'elle pénétrerait dans l'esprit de nos enfants ; c'est encore — et combien enrichie ! — par les écrivains, anglais, allemands, italiens espagnols.

*
* *

Si donc le bénéfice que j'ai pu retirer du latin m'échappe, à moi qui l'ai très bien su il y a vingt-cinq ans, de quel profit peut-il être pour les 9/10 de nos collégiens, qui ont encore l'air de l'apprendre, mais qui ne le savent pas et ne peuvent le savoir ?

Car on n'a osé ni rayer le latin des programmes, ni maintenir les méthodes vénérables et éprouvées par lesquelles seules il peut être sérieusement appris. Plus de thèmes latins, plus de vers latins, presque plus de compositions latines. J'ai vu les cahiers et les « devoirs » de quelques adolescents, pris au hasard : c'est lamentable. Il est clair que leur latin ne leur servira pas même à écrire en français avec propriété, si ce don n'est infus en eux, ou à comprendre les latinismes de nos écrivains classiques : ce qui pourtant serait encore un assez petit gain et hors de toute proportion avec ce qu'il aurait coûté.

Ainsi ils auront deux fois perdu leur temps, puisqu'ils l'auront passé à ne pas apprendre une langue, qui, l'eussent-ils apprise, leur serait à peu près inutile. Et ce temps aurait donc été mieux employé, je ne dis même pas à l'étude des langues vivantes, des sciences naturelles et de la géographie (c'est trop évident), mais au jeu, à la gymnastique, à la menuiserie, — à n'importe quoi, la débauche exceptée.

Pour « l'Enseignement moderne. »

II

Il ne s'agit pas de « découronner » l'esprit français. Il ne s'agit pas d'abolir la haute culture, dont l'enseignement secondaire classique est une condition ; et par conséquent il ne s'agit pas de supprimer cet enseignement, mais de savoir s'il est raisonnable de le donner, comme on fait, à la majorité des enfants de la bourgeoisie, grande ou petite.

Il est très bon, nous en sommes tous persuadés, qu'il y ait des érudits, des épigraphistes, des historiens, des juristes, des philosophes et même de simples humanistes. Je conçois que l'on enseigne le grec et le latin aux enfants particulièrement intelligents qui en ont le goût et qui, spontanément et de bonne heure, montrent une préférence décidée pour les professions purement intellectuelles. Mais, s'ils n'y songent pas d'eux-mêmes, de grâce, qu'on se garde bien de les y pousser ! Il y aura toujours assez de philologues et de professeurs, — comme il y aura toujours assez d'artistes, de journalistes et d'hommes de lettres. Ce sont des espèces qui n'ont pas besoin d'être encouragées.

Du reste, je ne m'occupe pas ici des exceptions, mais de la masse.

*
* *

Or, ce qui est absurde, c'est que la masse des jeunes Français des classes moyennes reçoivent un enseignement qui ne leur sera jamais d'aucune utilité, même morale. Car, le recevant sans goût, sans aptitude, sans vocation, c'est comme s'ils ne le recevaient pas. En sorte que, à dix-huit ou dix-neuf ans, ils ne sont pas plus capables qu'en entrant au lycée de lire couramment, je ne dis pas une scène de Sophocle, mais une page de Virgile ou une lettre de Cicéron. Joignez

que, s'ils ne savent ni le latin ni le grec, en revanche ils ne savent pas mieux l'anglais, l'allemand, la géographie ou les sciences naturelles. Un bachelier ès lettres moyen est un monstre, un prodige de néant.

Ce qui est absurde, c'est que l'enseignement secondaire national de chez nous soit encore, dans son fond, le même qui était donné aux jeunes Grecs et aux jeunes Romains d'il y a deux mille ans. « Les anciens sont les anciens, et nous sommes les gens de maintenant, » dit l'Angélique du *Malade imaginaire* avec une sagesse simple, mais éminente.

*
* *

Ce qui serait à souhaiter, le voici :

Pour la grande majorité des enfants de la bourgeoisie (laquelle continuellement s'alimente et se renouvelle dans le peuple), un « enseignement moderne », non plus hybride comme il est aujourd'hui, mais largement et franchement organisé, et dont les programmes ne paraîtraient plus calqués, latin et grec en moins, sur ceux des études classiques.

Transformation de la plupart des lycées actuels en lycées d'enseignement moderne. Deux ou trois lycées de Paris et, si l'on veut, ceux des villes d'université demeureraient seuls consacrés à l'enseignement du grec et du latin, auquel on rendrait sa force par la restauration des vieilles méthodes.

Enfin, égalité pour les deux enseignements, en ce qui regarde l'entrée à l'Ecole de médecine et à l'Ecole de droit. C'est une plaisanterie de prétendre que le grec et le latin sont nécessaires à un médecin, à un pharmacien, à un juge, à un avocat. Pour que le médecin connaisse la terminologie de son art, il lui suffit d'apprendre un vocabulaire de deux ou trois cents mots latins ou grecs. Le lexique indispensable à l'avocat est moindre encore. Et il existe de fort bonnes traductions des ouvrages de droit romain, — auxquelles d'ailleurs je doute qu'il ait souvent recours.

Un universitaire de grande expérience me dit : « Tant que le latin sera exigé pour être avocat, magistrat et médecin, il n'y aura rien de fait, et beaucoup de pères de famille, même pensant comme vous et moi, enverront à tout hasard leurs enfants sur les bancs de l'enseignement classique. L'autre continuera de se recruter surtout parmi les enfants pauvres d'argent et d'intelligence, et l'élite de la nation continuera de fournir principalement des fonctionnaires et des ronds-de-cuir, hélas ! »

*
* *

Les souhaits que je viens d'exprimer, je sais bien que nous ne les verrons pas réalisés de sitôt. Les difficultés sont considérables. Et, par

exemple, que ferait-on de la portion devenue superflue du personnel de l'enseignement classique ? - On ne peut qu'essayer d'agir (et c'est ce que je fais ici) sur l'opinion, sur les idées, sur les mœurs, dont la réforme doit précéder et amener celle des institutions.

*
* *

C'est par vanité pure que la plupart des pères de famille bourgeois — et parmi eux des instituteurs, de petits employés, de petits boutiquiers — s'obstinent à demander pour leurs enfants l'enseignement secondaire classique. « Faire ses études », « faire ses classes », cela, chez nous, n'a qu'un sens : apprendre le grec et le latin ; comme si les autres « classes » et les autres « études » ne comptaient pas, étaient quelque chose de médiocrement reluisant et honorable, bon seulement pour le peuple. Il faudrait faire comprendre à ces braves gens — et à leurs femmes — que cette vanité est tout à fait ridicule.

L'humanisme, je le veux bien, est une aristocratie, mais une aristocratie de surcroît, et seulement chez ceux qui sont déjà aristocrates par l'esprit. Et on le peut être, à la rigueur, sans grec ni latin. Un garçon de cœur et d'énergie, robuste, hardi, habile aux exercices du corps, nourri de bonnes études commerciales, muni de notions pratiques, possédant un métier ou une industrie, et qui, par là-dessus, a bien lu, et pour son plaisir, quelques-uns des écrivains classiques français, est un être plus intéressant, plus vivant, de plus grande valeur morale, et, tranchons le mot, plus « distingué » que les trois quarts de nos pâles et vides bacheliers ès lettres.

Si beaucoup de pères étaient convaincus de cette vérité, s'ils demandaient en foule, pour leurs fils, l'enseignement moderne, leur entente sur ce point ne tarderait pas à améliorer cet enseignement. Le seul fait que la moyenne intellectuelle des élèves y serait plus élevée profiterait aux maîtres eux-mêmes. La force des choses assurerait peu à peu à l'enseignement moderne les professeurs dont il est digne, — surtout si l'Université leur faisait une situation aussi approchante que possible de celle de leurs collègues grecs et latins. Même, l'affluence des élèves venant à diminuer notablement dans les classes latines, une partie des professeurs de l'enseignement classique pourraient être reversés dans le moderne ; où ils seraient d'excellents maîtres de littérature française et de morale.

*
* *

J'ai répété bien des fois que je m'abstenais, et pour cause, de réclamer la réforme des institutions. Il est pourtant une réforme à laquelle on peut songer dès maintenant, parce qu'elle paraît « mûre » et qu'elle est désirée, je crois, de presque tous les professeurs de la Sorbonne et des universités de province. C'est la suppression du baccalauréat, j'entends de tous les baccalauréats.

Dans la plupart des cas, le baccalauréat, littéraire ou scientifique, ne prouve rien. Le hasard y joue un trop grand rôle. Le baccalauréat prouve moins que ne feraient les notes données et les certificats d'études délivrés dans les lycées et, sous le contrôle paternel de l'État, dans les établissements libres. Présentement, il gêne sans profit ceux qui le préparent, élèves et professeurs, et il accable et abrutit ceux qui le font passer.

Supprimez-le ; donnez, par suite, de l'aise et du jeu aux programmes ; et, du coup, l'enseignement deviendra plus pratique et plus efficace, le maître ayant recouvré sa liberté d'action. Car, comme vous savez, tant vaut le maître, tant vaut l'enseignement. Ce qu'il faut avant tout, c'est agir sur les esprits, et l'instruction elle-même, ne doit être considérée que comme un procédé essentiel d'éducation.

Et ne craignez pas que les professeurs, délivrés du baccalauréat, soient tentés d'en prendre trop à leur aise. C'est plutôt la rigueur des programmes et la nécessité de préparer les élèves aux examens qui favorisent, sinon la paresse des maîtres, du moins leur insouciance et leur indifférence. Une liberté plus grande aurait pour effet, en les contraignant à plus d'initiative, de les intéresser davantage à leur œuvre.

J'ai été cinq ans professeur de rhétorique. En dépit du baccalauréat et des programmes, je parlais de mille choses à mes élèves, et je crois avoir développé en eux la sensibilité esthétique et le sens moral. Mais enfin les programmes étaient là, et il fallait bien, de temps à autre, expliquer à ces enfants un peu de grec, quoique je sentisse clairement qu'ils n'en garderaient jamais rien, et quoique je fusse persuadé que la lecture, chaudement commentée, d'une simple traduction eût mieux valu pour eux. Bref, si le baccalauréat n'eût pesé sur nous, ma jeune bonne volonté et mon commencement d'expérience leur eussent été bien autrement profitables.

Notez que la question financière ne semble pas, ici, très difficile à résoudre. La perte qu'éprouveraient l'État et les universités par l'abolition du baccalauréat, on la réparerait en élevant les « droits » des divers examens professionnels. Et si l'on ne parvenait pas à « boucher le trou », je vous rappelle une fois de plus qu'on pourrait faire d'énormes économies en supprimant la moitié de nos fonctionnaires. Il est curieux que, d'une façon ou d'une autre, dans ces petites études que nous poursuivons ensemble, on arrive toujours à cette conclusion : « Guerre au fonctionnarisme ! » C'est notre *delenda Carthago*.

*
* *

Résumons-nous : « L'enseignement moderne n'est nullement un pis aller » et : « Le baccalauréat est inutile, donc nuisible. »

(*Figaro*). JULES LEMAITRE.

La Personal Rights Association. — La Personal Rights Association a été fondée à Londres, le 14 mars 1871.

Elle a pour but de soutenir le principe de la parfaite égalité de toute personne devant la loi, dans la pratique et la jouissance de sa liberté individuelle et de ses droits personnels.

Elle poursuit ce but :

1° En réclamant l'abrogation de toutes les lois existantes qui violent plus ou moins ouvertement le principe ci-dessus énoncé ;

2° En combattant tout projet de loi qui viole ce principe;

3° En provoquant des modifications aux lois existantes ou à leur application pour mettre en pratique ledit principe ;

4° En surveillant l'exécution des lois de manière à maintenir ce principe quand il a déjà reçu une sanction législative et à montrer les dangers de sa violation quand les lois et les méthodes administratives sont en contradiction avec lui ;

5° En répandant dans le public la connaissance des droits et des libertés auxquels chacun a légalement droit, et les notions morales sur lesquelles ces droits légaux et ces libertés sont fondés.

La Personal Rights Association a actuellement pour président M. John P. Thomasson, membre du Parlement; elle compte parmi ses vice-présidents the Right Hon. Jacob Bright, membre du conseil privé, Mme Joséphine Butler, M. Charles H. Hopwood, ancien membre du Parlement, recorder de Liverpool, des médecins comme le Dr Birbeck Nevins, de Liverpool, et le Dr Charles Bell Taylor, de Nottingham, etc.

A propos des derniers événements, le comité de la *Personal Rights Association* a adressé la lettre suivante à M. Yves Guyot, l'un de ses vice-présidents :

Lundi, 21 février 1898.

A M. Yves Guyot, directeur politique du *Siècle*.

Respecté Vice-Président,

Nous sommes chargés par le comité de la *Personal Rights Association*, de vous faire part de son admiration et de sa satisfaction pour l'attitude que vous avez prise dans ce qu'ils envisagent comme une crise grave dans l'histoire de votre pays.

Vous savez que personne ne fait de vœux plus ardents pour la France que les membres du comité de la *Personal Rights Association*. C'est précisément pour ce motif qu'ils désirent que la nation française s'absolve d'une procédure arbitraire et illégale, dictée par des haines de race et de religion

Nous, habitants des Iles-Britanniques, nous partageons avec les habitants de la France la gloire d'avoir abattu les barrières qui séparaient le citoyen du citoyen et l'homme de l'homme. Nous sommes avec vous,

Français, les gardiens de la civilisation de l'Europe occidentale, et nous sommes jaloux de votre honneur comme du nôtre. Quands nous voyons les efforts désespérés faits par des personnes ayant de hautes fonctions dans votre pays, pour empêcher qu'aucune lumière soit projetée sur la manière dont l'ex-capitaine Dreyfus a été condamné à une vie de dégradation et de torture ; quand nous lisons les excitations, non réprimées, au pillage et au meurtre dirigées contre des citoyens inoffensifs ; quand nous apprenons la destruction des propriétés de certains de ces citoyens et les sérieux attentats commis contre eux en Algérie et même à Paris, quand on voit ces comptes rendus presque quotidiens, c'est avec tristesse qu'on arrive presque à désespérer de l'humanité.

Dans tous les pays, il y a des éléments mauvais qui sont réprimés par le bon sens de la majorité des citoyens. Quand cette répression ne se produit pas, les services publics sont corrompus, les garanties de justice de citoyen à citoyen sont détruites et la nation est en décadence. C'est ainsi que l'Espagne est tombée dans la décrépitude ; et ceux parmi vous, Français, qui résistent de tout leur pouvoir à la profanation de la justice publique et à l'érection de votre État-Major en une junte irresponsable, rendent à leur pays et à l'humanité un service de la plus grande valeur.

Notre Société, qui a l'honneur de vous compter parmi ses vice-présidents, a été établie pour maintenir la liberté individuelle et l'égalité devant la loi ; son comité vous remercie de la noble manière avec laquelle vous luttez pour défendre ces principes, coûte que coûte, dans la fâcheuse conjoncture actuelle.

Nous avons l'honneur d'être vos très respectueux,

Le président du Comité :
HERBERT M. MORLEY ;
Le secrétaire :
SYDNEY D. THORN.

(*Le Siècle.*)

Les syndicats agricoles en Belgique. — Le département de l'agriculture et des travaux publics vient de faire paraître des renseignements statistiques fort intéressants concernant la situation des associations d'intérêt agricole pendant les années 1895 et 1896. Les chiffres consignés dans ce travail ont été fournis par les sociétés agricoles au cours du recensement général de l'agriculture et à la suite d'une enquête spéciale entreprise en 1897. Pris dans leur ensemble, ils font nettement ressortir les efforts tentés par les cultivateurs en vue du relèvement de leur situation au moyen de l'association, tout en mettant en évidence le développement rapide de la coopération et de la mutualité agricoles.

Sous la rubrique : « Associations ayant pour objet l'avancement de l'agriculture, de l'horticulture et de l'apiculture », on note qu'en 1896, il y avait dans le pays 150 comices agricoles avec 33.735 membres, 189 sociétés apicoles avec 7.108 membres et 136 sociétés d'horticulture comptant 18.461 membres.

Les syndicats ou sociétés constitués pour l'achat de semences, d'engrais commerciaux, de matières alimentaires pour le bétail et de machines agricoles utilisées par les membres, ont effectué, en 1895, des achats pour une somme de 5.127.747 francs, soit une moyenne de 191.75 francs par membre, tandis qu'en 1896 le chiffre d'affaires était de 7.445.679 francs, ce qui représente une moyenne de 193.46 francs par membre.

Les sociétés ou syndicats pour la vente du lait, la fabrication ou la vente du beurre et des fromages (laiteries coopératives) ont pris en 1896, un développement considérable. 40 laiteries, en effet, ont été créées dans le courant de cette année (plus de 100 en 1897) et le chiffre des coopérateurs, de 3.501 qu'il était en 1895, a été porté à 9.890. D'après les tableaux statistiques du commerce avec les pays étrangers publiés par le ministère des Finances, les importations de lait, beurre et fromage, pour être mis en consommation dans le pays, se sont élevées, en 1895, à 15.504.853 kilogrammes, estimés à 26.877.174 fr. et en 1896, à 13.984.491 kilogrammes, représentant une valeur de 22.458.680 francs.

La diminution que l'on constate dans les importations doit être attribuée aux droits d'entrée votés par la loi du 12 juillet 1895. Néanmoins, ces chiffres démontrent que l'industrie laitière peut encore prendre dans notre pays un développement considérable avant que l'offre ne dépasse la demande.

Les institutions de crédit agricole existantes dans le pays peuvent se ramener à deux types : les comptoirs agricoles, créés à la suite de la loi du 18 avril 1884, et les sociétés coopératives locales de crédit, à responsabilité solidaire et illimitée des membres (caisses Raiffeisen). Les institutions relevant du premier type ne se sont guère multipliées.

En effet, depuis l'année 1884, 5 comptoirs agricoles ont été créés, dont l'un dissous en 1893, et leur chiffre d'affaires démontre l'application restreinte qu'a reçue la loi du 15 avril 1884. Les montants des prêts consentis prouvent, d'autre part, que ce sont les grands cultivateurs qui empruntent à la Caisse générale d'épargne, à l'intervention des comptoirs, alors que la loi du 15 avril 1884 avait surtout pour but de venir en aide... à la petite et à la moyenne culture !

A l'inverse des comptoirs agricoles, les caisses Raiffeisen prêtent surtout aux petits cultivateurs. En 1896, 6 de ses prêts étaient garantis par

un privilège agricole, 6 par une hypothèque et les 762 autres par une caution. Il appert de ces chiffres que ce n'est qu'exceptionnellement que l'on fait usage du privilège agricole, et, sous ce rapport encore, la loi du 15 avril 1884 n'a donc reçu qu'une application restreinte.

Enfin, l'assurance des bêtes bovines est pratiquée par des sociétés mutualistes locales dans les provinces de Brabant, et de la Flandre orientale, de Liège, de Limbourg et de Hainaut, lesquelles accordent, pour la plupart des indemnités égales aux deux tiers de la valeur des animaux « sinistrés » ; et quant aux 8 sociétés d'assurance contre les pertes occasionnées aux récoltes par la grêle, la valeur des récoltes assurées par ces 8 associations s'est élevée, en 1895, à 5.599.653 francs, et le montant des indemnités payées par elles à 85.480 francs.

(*Indépendance belge.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MARS 1898

DISCUSSION. — De la forme corporative ou de la forme contractuelle dans les syndicats professionnels.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. O. de Labry, inspecteur général honoraire des Ponts et Chaussées.

La réunion reçoit communication des ouvrages et brochures adressés à la Société depuis la précédente séance, et dont la liste se trouve ci-après. Parmi ces ouvrages figure l'*Annuaire des syndicats professionnels pour 1898*, publié par la Direction de l'Office du travail. Or, à la fin de cet annuaire se trouve, comme les années précédentes, une partie consacrée à la Jurisprudence, et où sont reproduites quelques solutions données, devant diverses juridictions, à des procès intéressant plusieurs syndicats. Quelques assistants trouvent que cette partie est malheureusement incomplète, et ils expriment le vœu de voir l'Office du travail donner plus d'extension à cette section du volume, particulièrement instructive au fur et à mesure que l'influence des syndicats devient plus active.

Sur la proposition du Président, la réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. Yves Guyot :

DE LA FORME CORPORATIVE OU DE LA FORME CONTRACTUELLE DANS LES SYNDICATS PROFESSIONNELS.

M. **Yves Guyot** a la parole pour exposer le sujet. La question qui se pose, dit-il, est celle-ci : Comment concilier à la fois la liberté individuelle et la liberté d'association ?

Certes, à la liberté individuelle, la liberté d'association est indispensable : car s'il n'y a que des individus isolés, disséminés, sans lien entre eux, dans un Etat, ils sont livrés à tous les caprices du pouvoir, ils sont sans force de résistance. D'un autre côté, nous savons par l'expérience universelle, nous en avons des exemples

tous les jours sous les yeux, que les associations peuvent exercer le pouvoir le plus tyrannique sur leurs membres.

Les corporations, abolies par la Révolution, se partageaient toute l'activité économique du pays. Toujours en guerre les uns contre les autres, les jurés, les maîtres, les compagnons, les apprentis se tyrannisaient les uns les autres de la manière la plus cruelle.

La loi de 1791, pour assurer la liberté du travail, avait supprimé toutes les associations d'individus appartenant au même métier. C'était la mise en application de cette parole de Turgot ; dès que vingt personnes de la même profession sont réunies, elles conspirent contre l'intérêt public.

En 1884, tandis qu'on laissait le droit d'association à l'état précaire, livré à l'arbitraire des autorisations gouvernementales, on a donné aux personnes exerçant la même profession, des métiers similaires, ou des professions communes, le pouvoir de constituer librement des syndicats. L'objet de ces associations est énoncé d'une manière vague : « L'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles. »

En même temps, cette loi abrogeait l'article 416 du Code pénal qui frappait d'un emprisonnement de six jours à trois mois et d'une amende de seize francs à trois cents francs tous ouvriers et patrons qui, à l'aide d'amendes, défenses, proscriptions, interdictions portées par suite d'un plan concerté, porteraient atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail.

Alors nous avons vu la tyrannie des syndicats s'exercer avec une extraordinaire impudence. Ils ont émis la prétention du syndicat obligatoire et ils ont tout mis en pratique pour la réaliser. C'est l'application à leur groupe du *Compelle intrare* ! Il faut entrer et, une fois entré, le syndicat doit être docile. Quiconque veut s'affranchir est frappé de l'exil du travail. Il lui est interdit désormais de gagner sa vie en exerçant son métier. Quiconque a l'audace de donner asile à ce banni, à cet excommunié, est à son tour frappé d'anathème. Cela s'appelle la mise à l'index. Tous les membres du syndicat doivent travailler au tarif et selon les conditions du syndicat. Quiconque essaye de se dérober est considéré comme un criminel, contre qui tous les moyens de coercition sont permis. C'est la plus effroyable des tyrannies, puisqu'elle aboutit à l'interdiction faite à un homme de gagner sa vie par son travail. Heureusement que, depuis quelques années, l'application de l'article 1382 du Code civil a réduit ces prétentions. Si l'article 416 n'existe plus, l'individu ou le groupe qui commet un dommage à autrui sont tenus à le réparer par des dommages-intérêts.

Le projet de loi sur les unions professionnelles en Belgique abroge aussi plus ou moins complètement l'article 310 du Code pénal belge qui équivaut à notre ancien article 416. C'est le même système : livrer le non syndiqué au syndicat. C'est organiser l'association par la contrainte. C'est organiser la corporation de combat.

Une fois que le législateur a donné ce pouvoir formidable à une association qui, en France, est une association secrète, puisqu'il suffit de la déclaration de deux personnes à une mairie pour la constitution d'un syndicat, il éprouve une crainte : c'est que ce syndicat ne constitue des biens de main-morte. Alors, en France, la loi n'a permis aux syndicats de posséder que les immeubles servant à leurs réunions, à leurs cours professionnels, à leurs bibliothèques. La loi belge y ajoute des laboratoires, des bourses de travail, des ateliers d'apprentissage ou de chômage, des hôpitaux ou des hospices. Pourquoi ces restrictions et ces extensions? C'est l'arbitraire. En même temps qu'on limite les propriétés immobilières qui seraient tangibles, on permet aux syndicats la possession indéfinie de valeurs mobilières ; on agit à leur égard comme on agissait à l'égard des juifs ; on leur apprend à placer leurs capitaux à l'étranger, à les rendre internationaux et insaisissables en cas de responsabilités.

Nous assistons à cette contradiction : peur des biens de main-morte et constitution des biens de main-morte.

Les lois sur les syndicats ou les unions professionnelles constituent des congrégations patronales ou ouvrières : c'est le système conventuel. L'individu y est engagé indéfiniment. Toutes les sommes versées à la masse y demeurent et ne doivent jamais en ressortir.

Et comme une association ne peut exister qu'à la condition de posséder; que le droit de posséder implique le droit d'échanger des valeurs, de contracter, d'ester en justice pour défendre les biens possédés et faire exécuter les contrats, le législateur donne à ces corporations ce qu'on appelle la personnalité civile.

Elle est de droit pour les unions syndicales en France quand deux personnes ont fait leur déclaration à la mairie ; pour toutes les autres associations d'assistance, scientifiques, littéraires, etc., elle est soumise à la bonne volonté des autorités.

Ces syndicats sont considérés comme devant avoir une durée perpétuelle. La loi française ne prévoit même pas la dissolution et la liquidation de ces associations ; la loi belge, quoique plus prévoyante, leur donne aussi une durée indéfinie. Assurer

la perpétuité à de telles associations, c'est jéter un défi à l'expérience du passé et une provocation à l'avenir.

Les associations syndicales sont des congrégations patronales ou ouvrières ; les individus y sont engagés complètement et soumis à la tyrannie de leurs chefs, sans pouvoir en sortir autrement qu'en perdant leur part complète de l'avoir social. Elles constituent des biens de main-morte, soustraits à la circulation ; et le législateur qui leur donne cette faculté en a peur et la restreint ; enfin ces associations sont déclarées perpétuelles.

Deux industriels belges de Charleroi bien connus, M. Eugène Baudoux, contre qui fut dirigée la grande grève des verriers de 1885, et M. Henri Lambert, ont en 1895 préconisé un tout autre système d'association. Il est exposé dans deux brochures, la première ayant pour titre : *Les syndicats professionnels et l'évolution corporative* ; la seconde, parue récemment, intitulée : *Les syndicats professionnels et le régime général des associations modernes.*

Ces messieurs partent de la théorie que Charles Dunoyer a exposée dans la *Liberté du travail* (liv. V, § 3, 4, 5), sur l'identité des services, qu'ils aient pour résultat de produire du blé, un meuble, des assiettes, des objets matériels vendables ou d'assurer des transports, de donner de la santé, de mettre de l'ordre et du mouvement dans les choses, ce qu'on appelle administrer, de garantir la sécurité aux individus.

Qu'est-ce qu'une verrerie ? disent MM. Baudoux et Henri Lambert. C'est une installation ayant pour but de produire du verre à bénéfice ou à perte. Qu'est-ce qu'un journal ? C'est une entreprise qui produit des informations, des idées, du style à bénéfice ou à perte. Une université ? Elle a pour but de fournir de la science à bénéfice ou à perte. Un hôpital ? Il a pour but de produire de la santé. Qu'est-ce qu'un syndicat professionnel ? Légitimement, il a pour objet de produire de la sécurité pour ses membres et de contribuer au progrès économique.

Mais, dit-on, comment faire un contrat pour une société qui, au lieu de rapporter des bénéfices, peut être une charge permanente ? Pourquoi pas ? Pourquoi ne pas contracter pour faire œuvre utile, sans esprit de lucre ? Pour que l'association soit licite, est-il nécessaire au point de vue de la morale, de l'ordre public, qu'elle doive rapporter des profits pécuniaires ? Ne peut-elle donner d'autres profits que ceux qui se traduisent en espèces ?

Et alors pourquoi vouloir que les sociétés qui ne sont pas fondées en vue de rapporter des bénéfices monnayés aient un autre régime que les autres, aient à la fois moins et plus de droits ?

Telle est la question que posent MM. Baudoux et Lambert dans un pays où l'article 20 de la Constitution est ainsi rédigé : « Les Belges ont le droit de s'associer; ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive. »

Mais la liberté d'association a besoin d'être organisée comme les autres libertés, autrement c'est la confusion, c'est l'anarchie; et l'anarchie est l'oppression des plus faibles et des plus timides par les plus violents et les plus audacieux.

Le type d'organisation de toutes les sociétés préconisé par MM. Baudoux et Henri Lambert, c'est le type de l'association anonyme, basée sur les principes suivants :

1° Consentement des parties contractantes impliquant que les membres des unions n'y auraient été inscrits qu'après convention régulièrement passée. Obligation pour les associations de fournir les noms de tous leurs membres;

2° La capacité de contracter couperait court à l'enrôlement des mineurs et des femmes sans le consentement de leurs tuteurs légaux;

3° Désignation nette de l'objet du contrat;

4° Cause licite dans l'obligation.

Ces deux dernières dispositions empêcheraient ces sociétés de frapper d'amendes et d'interdictions leurs membres qui voudraient travailler dans d'autres conditions que celles qu'il plairait à l'association de fixer, car une telle obligation n'est pas licite, elle viole le principe de la liberté du travail. Ces dispositions frapperaient d'interdit les syndicats de producteurs qui veulent maintenir des cours factices et mettent eux-mêmes en interdit les maisons qui ne veulent pas se plier à leurs exigences.

5° Possession permanente par chacun des associés de sa quote-part de l'avoir commun;

6° Liberté pour chacun des associés de sortir du groupe en emportant sa quote-part de l'avoir commun.

C'est le régime des sociétés anonymes. Chaque associé a une ou plusieurs actions qu'il peut aliéner quand il s'en va. Il a sa quote-part de l'avoir commun, tandis que dans la corporation ou la congrégation, ce qu'il a apporté est à tout jamais englouti.

7° Détermination de la durée de la Société résultant naturellement de l'obligation du contrat de société;

8° Détermination d'une procédure de liquidation nécessitant une tenue de livres, une comptabilité, des inventaires;

9° Détermination d'une procédure de dissolution volontaire.

Ici nous rentrons dans la réalité, l'association n'est plus perpé-

tuelle et par cela même qu'elle ne l'est plus, que sa dissolution est prévue, elle est obligée à une gestion régulière qui n'existe pas dans les corporations et les congrégations qui ne sont pas exposées à être forcées d'établir leur bilan.

L'État n'aurait pas à donner la personnalité civile à ces associations. La personnalité civile doit être réservée à l'État et aux communes.

« Les associations modernes quelconques, commerciales, industrielles ou autres, sont constituées non pas en *personnes civiles*, mais en *délégations civiles*, c'est-à-dire en entités capables de posséder et ayant compétence pour défendre les droits collectifs des associés dont elles ne sont que des délégués ou mandataires temporaires. »

Ces délégations, ce sont celles que reçoivent les conseils d'administrateurs et les directeurs des sociétés anonymes. Sous ce régime, toutes les institutions ayant un objet licite pourront être fondées légalement, en dehors de toute tutelle.

MM. Eugène Baudoux et Henri Lambert résument ainsi le but qu'ils se proposent en substituant l'association contractuelle à l'association corporative :

« Rendre la société contractuelle accessible à tous ceux qui veulent poursuivre un but licite quelconque » — et non pas seulement à ceux qui recherchent un bénéfice pécuniaire.

Comme application immédiate aux syndicats ou unions professionnelles, ces messieurs proposent que la loi soit établie sur les principes suivants :

I. Les Unions auraient un nombre de sociétaires variables et à parts égales.

II. Elles publieraient annuellement inventaire et bilan.

III. Tout associé devrait, en entrant dans la société, acheter sa quote-part de l'avoir social, celui-ci estimé d'après le dernier bilan.

IV. Tout sociétaire qui voudrait sortir de l'association, ou en serait exclu, devrait vendre sa part, soit à un associé nouveau agréé par les anciens, soit, à défaut de celui-ci au bout de trois mois, à la société même, qui serait tenue d'en effectuer le rachat au taux d'estimation du dernier inventaire.

V. Les Unions pourraient se dissoudre à n'importe quel moment, moyennant unanimité des membres. Ceux-ci se partageraient alors l'avoir social.

VI. Au terme de l'association, la liquidation est de droit.

Voici un exemple de l'application du paragraphe III.

Des ouvriers, au nombre de 500, fondent en 1898 une Union; celle-ci se trouve, à l'inventaire du 31 décembre 1898, par ses efforts et ses cotisations ou par des donations, à la tête d'un avoir en immeubles et meubles de 10.000 francs. Chaque part vaut donc 20 francs.

Supposons que 100 aspirants associés se présentent pendant l'année 1899; chacun d'eux devra acheter sa part ou action au prix de 20 francs. Si nous ne tenons pas compte de l'augmentation ou de la diminution de l'avoir social qui pourront avoir été le résultat du fonctionnement de l'Union pendant l'année 1899, nous voyons qu'au 31 décembre 1899, il y aura 600 associés possédant ensemble 10.000 francs + (100 × 20) = 12.000 francs.

Chaque part vaut encore 20 francs. Si l'avoir a augmenté ou diminué par les opérations de l'exercice, chacun des 600 associés verra la valeur de sa part s'accroître ou se restreindre proportionnellement; et les associés qui entreront l'année suivante paieront leur part d'autant plus ou d'autant moins cher.

On se rend compte que les Unions d'une utilité véritable deviendraient par ce système rapidement riches et puissantes en raison de la rapidité même de l'accroissement du nombre de leurs membres. Mais la prudence et le désir de conservation, résultant de la *possession individuelle*, qui engendre aussi la responsabilité, empêcheraient les associations ouvrières d'abuser de cette puissance en se lançant dans des luttes injustifiées.

M. Yves Guyot déclare qu'il est convaincu que MM. Eugène Baudoux et Henri Lambert ont trouvé la véritable solution qui permet de concilier la liberté individuelle et la liberté d'association. Elle est en corrélation avec le signe le plus caractéristique du progrès humain. Dans les sociétés primitives l'individu est complètement absorbé dans la tribu, dans la cité, dans la monarchie absolue : les constitutions modernes, le *Bill of rights* de l'Angleterre de 1689, la Constitution des Etats-Unis de 1787, la Déclaration des droits de l'homme, ont réservé un certain nombre d'actes que chacun des individus refuse de mettre en commun ; c'est ce qu'on appelle des libertés : telle la liberté de conscience, la liberté de penser, de parler, d'écrire, la liberté du travail. Dans les civilisations anciennes, la personnalité humaine était complètement liée à ses intérêts : le débiteur à sa dette, l'homme au sol, le seigneur à son château, le serf à la glèbe, l'homme de métier ou de commerce à sa corporation. Peu à peu cependant l'association commerciale distingua entre la personnalité humaine et ses intérêts; elle arriva à la forme anonyme au XVIe siècle, dans

laquelle l'individu et ses intérêts sont complètement distincts. Cette association s'est développée en même temps que la civilisation économique. C'est à elle qu'on doit toutes les grandes œuvres de ce siècle.

Le projet de MM. Eugène Baudoux et Henri Lambert est donc en rapport avec l'évolution générale de l'association humaine, telle que la définit Sumner Maine : passer des arrangements d'autorité au contrat. Tandis que les législations sur les syndicats, les unions professionnelles, les trade-unions sont empreintes du vieil esprit corporatif, absorbant à la fois la personnalité et ses intérêts, à perpétuité, ils fondent les sociétés sur un contrat librement consenti par les parties, à objet délimité, à durée limitée ; au lieu de constituer des biens de main-morte, ils laissent les titres représentatifs de l'avoir social entre les mains des parties qui peuvent les mettre dans la circulation ; ils assurent au co-contractant la liberté de se retirer toujours de l'association au lieu de l'y enchaîner par des vœux perpétuels.

Leur système, disent-ils, comporte « liberté du travail, droit complet et illimité d'association contractuelle ; cette formule résume tout le programme positif du libéralisme démocratique ».

M. **Jules Fleury** rappelle qu'en Angleterre se pose, comme en France, la grave question de la mise à l'index d'un individu refusant de faire partie d'un syndicat. Comme chez nous, on a vu des ouvriers expulsés par leurs patrons sous la pression exercée par des *Trade-Unions*, recourir aux tribunaux ; on a vu s'établir une jurisprudence contre cette ingérence abusive des *Trade-Unions*, déclarée « fait dommageable ».

Or, en août dernier est intervenue, devant la Chambre des Lords, une sentence à propos d'un procès entre un patron et un ouvrier renvoyé par suite de l'intervention menaçante d'une *Trade-Union*. La Chambre des Lords a déclaré qu'il n'y avait pas eu abus de pouvoir de la part de la *Trade-Union*, car le patron était toujours demeuré libre de résister à la pression exercée sur lui. Raisonnement que M. Fleury dénonce comme absolument vicieux.

En tout contrat doit être respectée la liberté des contractants.

M. **Moireau** présente quelques considérations au sujet des commentaires auxquels a donné lieu, dans la presse anglaise, la susdite décision de la *Chambre des Lords*, qui donnait, en fait, tort au patron. En réalité, les Lords ont voulu protéger le droit

des patrons, protéger les associations de chefs d'industrie en cas de *lock out*.

M. Moireau est d'avis, du reste, que les Lords ont eu tort de juger ainsi, de même que la *Trade-Union* avait eu tort de forcer le patron en question à expulser l'ouvrier contre lequel elle avait prononcé l'ostracisme.

M. **Adolphe Coste** rend hommage aux efforts faits par MM. Eugène Baudoux et Henri Lambert pour la réforme rationnelle des syndicats professionnels. Il admet avec eux, et avec M. Guyot, que la forme contractuelle est bien supérieure à la forme corporative, et qu'il y a eu une véritable contradiction à interdire aux syndicats la propriété immobilière qui eût été au contraire la plus sûre garantie de responsabilité et de prudence qu'on pût désirer leur voir acquérir. D'accord sur ces bases, M. Coste ne croit pourtant pas que MM. Baudoux et Lambert aient résolu le problème de l'association syndicale par cela seul qu'ils ont proposé de la soumettre aux règles de la société anonyme ou coopérative dégagée, comme ils disent, de tout objet de lucre. Ce qui engendre tous les abus signalés dans les grèves ou les *lock out*, dans les mises en interdit de patrons ou d'ouvriers, etc., c'est le monopole de l'offre ou de la demande du travail exercé par une association omnipotente. Que cette association soit corporative ou coopérative, s'il y a monopole, les abus seront les mêmes et l'objet statutaire, aussi licite que l'on voudra, ne sera guère respecté. C'est donc surtout le monopole qu'il faut empêcher par des moyens quelconques, en cherchant à établir toujours une certaine multiplicité d'associations dans le même corps de métier, de manière à prévenir l'omnipotence d'un syndicat unique et à offrir un refuge toujours ouvert soit aux ouvriers, soit aux patrons tyrannisés. MM. Baudoux et Lambert, non plus que M. Guyot, ne paraissent pas s'être suffisamment préoccupés de cette question qui constitue pourtant le fond même du problème à résoudre.

M. **Yves Guyot** remercie M. Moireau d'avoir parlé des trade-unions anglaises : car celle qu'il a citée avait plusieurs millions à son avoir. C'est la réponse à l'objection de M. Coste. Les co-propriétaires auraient donc un titre qui représenterait une valeur sérieuse.

M. Coste nous a dit que ce système n'empêcherait point une association de constituer un monopole. Il nous a parlé de la nécessité de limiter la puissance des sociétés. Mais il en revient à la loi de 1791, à la suppression de toute association, aux articles 291

et 292 du Code pénal limitant le nombre des associés à vingt personnes. Est-ce là son but ?

Nous, nous essayons de concilier à la fois la liberté individuelle et la liberté d'association. Nous considérons que cette dernière est à la fois indispensable pour garantir la liberté individuelle et dangereuse pour elle. M. Yves Guyot persiste à croire que MM. Eugène Baudoux et Henri Lambert ont donné la solution.

M. **Schelle** fait remarquer que la difficulté sera toujours, en ces questions, de déterminer quelles seront les limites légitimes des attributions des syndicats et de décider ce qui sera licite ou non dans leur action.

M. **Jules Fleury** précise les dangers les plus frappants des syndicats actuels. Il est d'avis qu'on fasse tout le possible pour empêcher la perpétuité de ces associations et de leurs patrimoines en faisant que chacun des sociétaires soit co-propriétaire de l'actif. Il demande aussi que la transmission des parts soit facilitée pour que l'admission de nouveaux membres puisse modifier dans un sens conforme au progrès et à la liberté l'esprit des syndicats.

En somme, répète M. Fleury, que notre devise soit : « Plus de liberté à l'individu, et horreur de la tyrannie. »

Le président, M. **de Labry**, résume ainsi la discussion : M. Yves Guyot a exprimé sur les syndicats professionnels des idées très libérales et très élevées ; les membres de la réunion qui ont ensuite pris la parole ont émis des observations fort intéressantes, desquelles il résulte que les solutions examinées ne sont pas assez mûries pour obtenir le *consensus omnium*. MM. Fleury et Moireau ont présenté sur un arrêt de la Cour des pairs d'Angleterre des renseignements tendant à montrer que cette illustre assemblée est apte à éclairer, mais aussi à obscurcir d'importants et difficiles litiges.

Le Rédacteur du compte-rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Annuaire de l'Administration des contributions directes et du cadastre, 1898. — *Paris*, 1898, in-8.

Annuaire des syndicats professionnels, industriels, commerciaux et agricoles, en France et aux colonies. 9e année, 1897. — *Paris*, 1897, in-8.

Statistique de l'Empire de Russie : XL. Relevé général des tableaux de l'Annuaire statistique de la Russie, 1896. — *Saint-Pétersbourg*, 1897, in-4.

Aperçu bibliographique des publications statistiques de la Russie, 2e livraison. — *Saint-Pétersbourg*, 1897, in-4.

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Statistica degli scioperi avvenuti nell'industria e nell'agricoltura. durante l'anno 1896. — *Roma*, 1898, in-4.

Neymarck (Alfred). *Les impôts et la richesse publique, de* 1869 *à* 1897. Communication faite à la Société de statistique de Paris. — *Paris*, 1898, gr. in-8.

Erben (Joseph). *Rapport sur l'administration communale de la ville de Prague et des communes-faubourgs, pour les années* 1893 *et* 1894. — *Prague*, 1896, et gr. in-8.
(En 3 langues, en bohémien, en allemand et en français).

Baicoian (Constantin J.). *Geschichte der rumänischen Zollpolitik seit dem* 14e *Jahrhundert bis* 1874. — *Stuttgart*, 1896, in-8.

Ein Beitrag zur Geschichte der rumän. Zollpolitik, 1859-1874. Inaugural. Dissertation. — *Stuttgart*, 1896, in-8.

James (Edmund). *The place of the political and social sciences in modern education, and their bearing on the training for the citizenship in a free state.* — *Philadelphia*, 1898, in-8.

Sculfort (M. L.). *La circulation monétaire en Chine et les conséquences de la baisse de l'argent.* Conférence faite à la Société d'économie politique de Lyon. — *Lyon*, 1898, in-8.

Vignon (Louis). *Les sociétés indigènes. Politique que doivent suivre à leur égard les nations colonisatrices.* — *Paris*, 1898, in-8.

Société d'enseignement professionnel du Rhône. Année scolaire 1896-97. *Compte-rendu. Distribution des prix.* — *Lyon*, 1897, in-8.

PÉRIODIQUES

Journal des assurances, Droit financier, Revue géographique internationale, Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Annales des ponts et chaussées, Annales du commerce extérieur, Compte rendu officiel des séances du Sénat, Revue des sociétés, Journal de la Société de statistique, Le Rentier, L'Union nationale, Musée social, Bulletin de statistique de Buenos-Ayres, Bulletin mensuel du commerce extérieur de l'Egype, Economia nationale.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE
DE BELGIQUE

RÉUNION DU 20 FÉVRIER.

Fondée en 1855 par MM. Charles Lehardy de Beaulieu et G. de Molinari, la Société belge d'économie politique compte actuellement 88 membres. Son bureau est ainsi composé : MM. G. de Molinari, président d'honneur, A. de Vergnies, président, G. Jottrand et Louis Strauss, vice-présidents, Julien Weiler, secrétaire, Auspach-Puissant, questeur-trésorier.

La société se réunit quatre fois par an. Nous empruntons à la *Revue économique* de M. Louis Strauss à Anvers un extrait du compte-rendu de sa dernière séance, qui a eu lieu le 20 février à Bruxelles, hôtel Mengelle.

QUESTION A L'ORDRE DU JOUR. DE LA NOUVELLE PÉRÉQUATION CADASTRALE EN BELGIQUE.

Le président, M. **de Vergnies**, expose brièvement la question.

Pour prélever l'impôt foncier, on a fait l'évaluation des propriétés cette évaluation commencée vers 1846 a été terminée vers 1865. Depuis lors la situation a changé et le Gouvernement a décidé une nouvelle péréquation. La base de l'enquête est la suivante : On demande à tous les propriétaires quel est le montant du revenu de l'immeuble : pour les biens loués, les experts exigent la communication du bail. Au prix de location on ajoute le montant de la contribution foncière, le total constitue le revenu brut dont on déduit un quart pour avoir le revenu net imposable.

Pour la propriété urbaine, les nouvelles évaluations donneront une plus-value, qu'on estime à 80 p. 100 pour l'agglomération bruxelloise. Pour certaines maisons la base de taxation sera de deux à trois fois celle d'aujourd'hui. L'augmentation sera plus sensible dans les faubourgs que dans la ville de Bruxelles. Mais cette élévation du revenu imposable ne doit pas effrayer, car le Ministre a déclaré qu'il ne s'agit pas de faire rentrer plus d'argent dans la caisse de l'État ; le multiplicateur sera diminué ; au lieu de 7 p. 100, on ne demandera plus que

4 1/2 ou 4 p. 100 pour obtenir les 24 à 25 millions de francs que l'impôt foncier rapporte maintenant. Ce que le Ministre poursuit, c'est une meilleure répartition, une application plus juste de la charge.

Pour les propriétés sans bail, les experts font des évaluations approximatives.

Le travail qui se fait ne va-t-il pas introduire un trouble sérieux parmi les contribuables? Un impôt de ce genre établi depuis longtemps frappe-t-il encore le détenteur de l'immeuble? Les acheteurs successifs ont-ils tenu compte de l'impôt lors de l'achat? Entre leurs mains la charge a disparu. Pour s'en convaincre, il suffit d'étudier ce qui se présente pour les rentes perpétuelles qui grèvent des immeubles. Autrefois, avec la législation contre l'usure, avec les lois de l'Église condamnant le prêt à intérêt, on eut recours aux rentes perpétuelles. On a toujours tenu compte de celles-ci lors de la transmission de l'immeuble; la valeur est réduite de la capitalisation de la rente qui est comme un impôt.

Toute augmentation de la contribution paraîtra donc au détenteur actuel comme une charge nouvelle, une véritable spoliation. On diminuera la valeur de l'immeuble. Si demain le Gouvernement frappait d'un impôt la rente belge, celle-ci baisserait à la bourse, car il y aurait répercussion sur le montant du capital.

Pour les propriétés louées avec la clause que les impôts seront payés par le locataire, celui-ci subira momentanément la charge, mais, à l'expiration du bail, il réclamera une réduction du prix du loyer et le propriétaire supportera l'élévation de la taxe.

On ne doit pas confondre l'incidence et la répercussion de l'impôt. Dans les localités urbaines on pourrait diminuer les sommes que les propriétaires affectent à la construction. Depuis vingt-cinq ans on a déployé beaucoup de luxe à Bruxelles pour les façades. Sous ce rapport notre capitale est une ville remarquable. Si l'impôt se fait sentir sérieusement, on pourrait diminuer ce penchant vers le beau. Il est vrai que le Gouvernement a déclaré que le rendement général de l'impôt n'augmentera pas, mais il est certain que la taxe frappera davantage les propriétés urbaines et moins les propriétés rurales.

Jusqu'ici le travail de la révision ne s'est fait que dans les villes et à la campagne seulement pour les maisons. Rien n'a été fait pour les châteaux, les biens du clergé et pour les terres; on hésite pour le mode d'évaluation.

M. **Weiler** donne lecture d'une lettre de M. **Hector Denis** qui a été empêché d'assister à la réunion. Voici la conclusion de cette lettre :

L'impôt foncier des maisons tendant à devenir un impôt de consommation se répercutera sur la classe pauvre *plus que proportionnel-*

lement à son revenu, parce qu'il est établi par la statistique comparée, que la dépense de logement est relativement plus lourde pour les petits revenus que pour les grands.

La question est digne de vous intéresser. Je sors d'une enquête sur les logements ouvriers et nous aboutissons à ce résultat redoutable que dans l'agglomération bruxelloise 20 à 25 0/0 des familles ouvrières n'occupent qu'une *seule chambre* — que le loyer de l'ouvrier y représente 20 à 25 0/0 de son revenu — et que pour assurer, dans l'état actuel, un logement convenable aux plus pauvres, il faudrait encore notablement élever cette charge.

H. Denis.

M. **Gustave Jottrand** insiste sur l'origine du mouvement pour la révision des charges foncières. La dépression considérable du produit de l'agriculture depuis la baisse des prix des denrées alimentaires, à la suite de la concurrence étrangère, a soulevé bien des protestations. Les propriétaires des biens ruraux ont constaté que l'impôt pèse plus lourdement sur eux depuis cette dépression qui varie de 30 à 40 p. 100 et ils ont réclamé une décharge.

Le Gouvernement ne veut pas réduire le total de ses recettes, il ne veut dégrever les biens ruraux qu'en surtaxant les propriétés urbaines; il veut rétablir l'équilibre rompu! C'est une question de justice. Il s'agit de dégrever la propriété rurale qui a diminué de valeur et d'augmenter l'impôt pour les biens urbains dont la valeur a progressé.

Au point de vue de la répercussion de l'impôt foncier, on doit faire une distinction entre les biens ruraux et les biens urbains. Les premiers ne peuvent augmenter de valeur au gré des propriétaires, le revenu est limité par la concurrence internationale; les prix des produits dépendent du marché universel. Le propriétaire ne peut donc pas maintenir son revenu et mettre l'impôt à charge du locataire. Après l'échéance du bail, le fermier, s'il a pris à sa charge la contribution foncière, refusera de se lier aux anciennes conditions s'il y a une surtaxe de la part du fisc. Si le loyer de la terre ne vaut que 120 francs et que l'impôt représente 10 francs à charge du locataire, celui-ci ne donnera plus que 110 francs au propriétaire.

Il n'en est pas de même des habitations dont le prix dépend en grande partie du propriétaire. Ici la concurrence étrangère est nulle; il n'y a que la concurrence nationale, le plus souvent seulement locale et les propriétaires peuvent récupérer la contribution, car ils maintiennent leur revenu au taux moyen des revenus de l'ensemble des capitaux. S'ils ne pouvaient obtenir ce taux moyen, la construction cesserait.

Si à Bruxelles les loyers ont baissé, c'est parce que les frais de

construction sont moins élevés qu'autrefois et parce tous les revenus ont baissé, les propriétaires d'immeubles doivent donc se contenter de loyers plus modérés. Quand la rente belge donnait 5 p. 100 d'intérêts, le prix du loyer en ville était de 7 p. 100 de la valeur de la maison; avec la capitalisation de la rente nationale à 3 p. 100 on doit se contenter de 5 p. 100 sur le prix des habitations.

M. Charles Vertongen. — Il y a vingt ans quand un paysan propriétaire venait à mourir et que son bien était vendu par licitation, la concurrence était très forte. Un des enfants du décédé engageait l'un ou l'autre propriétaire à acheter la terre en lui garantissant un loyer en rapport. De là l'exagération de la valeur et du revenu. Aussi quand la concurrence étrangère a arrêté le mouvement ascentionnel d'abord, pour amener le recul ensuite, les locataires n'ont pu tenir les engagements pris et les loyers ont dû être réduits.

M. Paul Errera. — On n'a fait le travail que pour les biens urbains. Rien encore n'a été prescrit pour les propriétés rurales. On verra ce qu'on pourra tirer des propriétés bâties. Ce sera le point de départ de la péréquation et l'on décidera ensuite ce qu'on demandera aux terres. On veut charger les maisons et décharger le sol. On cherche à réparer l'injustice actuelle.

Avec notre régime électoral nouveau, il n'y a plus lieu de maintenir à la campagne des électeurs par les contributions. On ne doit plus reculer, dans un intérêt politique, devant une mesure de justice. A la suite des changements survenus depuis trente ans dans la valeur des propriétés, la péréquation cadastrale est une chose louable et l'équité est préférable à la crainte exprimée par M. de Vergnies, de troubler ceux qui ont placé leurs capitaux en immeubles. En achetant, il y a dix ou vingt ans, des maisons, on s'est exposé aux conséquences des changements qui pouvaient survenir tout comme pour les autres opérations commerciales et industrielles.

M. de Vergnies n'est pas précisément un adversaire de la nouvelle péréquation cadastrale, malgré les inconvénients qu'il a signalés. Elle a des avantages, notamment une meilleure répartition de l'impôt entre les propriétés bâties et les terres. Il y a quatre ans la Société d'Économie politique de Belgique discutait une question agricole, M. le comte Van der Straeten-Ponthoz fit valoir les arguments présentés aujourd'hui par M. Jottrand, et M. Couvreur, pour lui donner une certaine satisfaction, préconisa le dégrèvement des terres cultivables qui figurent dans l'ensemble du revenu de l'impôt de 24 millions pour environ 9 millions de francs : la différence résultant de ce dégrèvement aurait dû se trouver ailleurs. On a objecté alors le trouble qu'apporterait la péréquation cadastrale nouvelle, l'impôt foncier

s'étant identifié à la longue avec le bien, de manière que le détenteur actuel ne paie plus la contribution, en ayant tenu compte lors de l'achat de la propriété. L'impôt a frappé le détenteur primitif seul, puisqu'à la vente de son bien, le prix a diminué de la quotité de la taxe. Toute augmentation de l'impôt, même faite avec justice, frappera le propriétaire actuel, comme toute détaxe est un don fait au détenteur du bien.

M. **L'Hoest.** — L'augmentation de l'impôt urbain servira cependant à réduire les charges des propriétés rurales. S'il en est ainsi, les agrariens auront une satisfaction et pourront abandonner leur campagne protectionniste. Si la mesure d'équité poursuivie maintenant par la péréquation devait avoir pour conséquence de supprimer les prétentions injustes de ceux qui veulent frapper à leur profit tous les consommateurs, nous ne payerions pas trop cher la surtaxe qui va peser sur la propriété urbaine.

M. **G. de Molinari.** — Le principe de justice est le principe supérieur qui doit guider nos études, nos discussions. La valeur de la propriété urbaine a augmenté dans des proportions plus grandes que celle de la propriété rurale ; il est donc conforme à l'équité de réduire l'impôt foncier sur celle-ci et de l'augmenter proportionnellement sur l'autre. Il en résultera une perturbation temporaire ; cela est inévitable ; tout progrès produit des troubles passagers et il s'agit ici d'un progrès vers la justice. Dans l'intérêt de cette amélioration on doit savoir supporter la perturbation, qui d'ailleurs ne sera que temporaire.

La révision cadastrale est donc parfaitement justifiée.

M. de Molinari n'est pas tout à fait d'accord avec M. Jottrand au sujet de la distinction entre la propriété rurale et la propriété urbaine à cause de la concurrence étrangère. Celle-ci est un stimulant ; elle pousse l'agriculture dans la voie du progrès. Le cultivateur voyant les prix céder sous le poids des offres, tâche d'obtenir de meilleurs rendements et de récupérer, par l'augmentation de la production, la moins-value de l'unité.

M. **Louis Strauss.** — Nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'il est juste de rétablir l'équilibre entre la propriété bâtie et la propriété non bâtie. Une rénovation du cadastre est nécessaire, car la base de la contribution foncière est mauvaise ; il est vrai qu'avec notre régime elle sera toujours incertaine. Aussi ne comprend-on pas pourquoi le Gouvernement n'a pas élargi la réforme. Puisque l'œuvre de justice qu'il poursuit doit nécessairement produire une certaine perturbation, le Ministre aurait dû traiter la question de plus haut et reprendre toute la question foncière.

Certaines régions du pays ont vu leur situation se perdre, d'autres

l'ont vue s'améliorer : la rectification est équitable. Malheureusement à peine achevés sur un point, le travail sera désorganisé ailleurs par les changements survenus dans l'intervalle. Le cadastre se défera à mesure qu'on le fera et l'inégalité reparaîtra très vite.

Cette question de la péréquation aurait dû être étudiée au double point de vue de la constitution de l'état civil de la propriété foncière et de la perception des divers impôts : droits de mutation et contribution foncière qui, elle, n'est pas à proprement parler un impôt, mais, comme on l'a dit, une espèce de rente prélevée par l'État et qui a remplacé les taxes mal réparties, sous l'ancien régime, sur les produits du sol. L'école physiocratique considérait ces produits comme étant la vraie richesse, et la Révolution établit la contribution foncière à percevoir sur le revenu net et à répartir avec égalité sur toutes les parties du territoire.

Le cadastre devrait être le relevé exact, détaillé, de tous les biens fonds du pays, un registre public renseignant toujours la situation des propriétés foncières et les droits de chacun. Pour arriver à ce résultat il faudrait constituer, à la suite d'une bonne triangulation, d'un bon arpentage et d'un abornement général des immeubles, un livre foncier dans le genre de ceux qui existent dans les pays qui ont adopté la législation Torrens.

Le registre matrice doit faire connaître le propriétaire, la valeur du bien, les charges qui le grèvent et le bénéficiaire de ces charges. Tout droit concédé, toute transmission devraient y être inscrits et l'immatriculation éteindrait les droits occultes. On assurerait ainsi le droit de propriété foncière, on consoliderait la propriété foncière, on simplifierait l'hypothèque et la transmission des immeubles et l'on faciliterait une plus juste répartition des contributions, une meilleure perception des impôts.

En se basant sur des estimations, on ne réussira pas à maintenir une base convenable.

Quant à la répercussion de l'impôt foncier, rien ne peut être précisé, pas plus que pour les autres impôts. M. Jottrand a eu raison sur ce point. On doit tenir compte de la solidarité de toutes les branches qui concourent à la production des richesses. Chacun cherche à retirer du produit l'ensemble des frais qu'il a dû faire et veut en plus un bénéfice. C'est le consommateur qui paie en fin de compte ; le producteur est cependant frappé par la diminution de la consommation. C'est, en somme, toute la question de l'impôt qui est soulevée, car les taxes diminuent les profits et quand elles sont mal établies, elles entravent les progrès de la richesse publique et frappent toute la population.

M. **Weiler** reproche à M. Hector Denis de considérer l'ouvrier normal

de la grande industrie comme un pauvre. C'est là une grande erreur. Quand on parle de l'ouvrier mineur pour établir le salaire moyen, on confond les gamins et les adultes, les ouvriers ordinaires et les ouvriers d'élite. Dans un charbonnage, il y a 2/5 de gamins, puis des femmes; les ouvriers mineurs gagnent fr.4 à 4.50 soit environ fr. 1.200 et ont une habitation qui coûte fr.15 par mois, fr 180 par an. Mais ces ouvriers ont des enfants qui rapportent aussi environ fr. 600 par an. Quant à l'ouvrier d'élite, le mineur, l'ouvrier de la roche, il gagne fr. 1.800 par an et avec le produit du travail de ses enfants il arrive à 2.200 ou 2 400 francs.

M. **Jottrand** signale les ouvriers des ardoisières de Vielsalm qui gagnent fr.3 à fr. 3.50 par jour et qui dépensent pour le loyer 100 à 120 fr. par an.

M. **Vertongen.** – Certes dans les grandes villes le prix du logement est plus élevé, mais les salaires aussi y sont plus grands; c'est ce qui fait que les ouvriers d'élite y sont recherchés. Les typographes gagnent fr. 5.50 par jour à Bruxelles, à Braine-le-Comte, etc., fr. 3.50, le standard of life est plus élevé dans la capitale.

M. **Weiler.** — En voyant l'air émacié des ouvriers de la rue Haute, à Bruxelles, on comprend la différence d'opinion qui sépare les économistes des socialistes. Ceux-ci croient que les industriels emploient le travail des faméliques.

Dans les grandes villes on ne peut plus payer que des ouvriers d'élite, les autres y végètent; leur place est là où le salaire qu'ils peuvent gagner est mieux en rapport avec le coût de la vie.

M. Hector Denis, qui est un économiste consciencieux, a tort de faire la confusion et de considérer l'ouvrier normal comme un pauvre. L'ouvrier normal de la grande industrie est une espèce d'artisan. Cela est vrai pour les neuf-dixièmes, même daus les centres houillers ; le Borinage seul, peut-être, fait exception, par suite de circonstances spèciales.

M. **de Vergnies.** — Nous nous sommes un peu éloignés de la question de la péréquation cadastrale. Le moment est venu de conclure. Nous sommes d'accord pour applaudir à la péréquation cadastrale. C'est une œuvre de justice, en dépit des charges nouvelles qui peuvent en résulter pour les populations urbaines. Ceux qui seront frappés devront payer la taxe, sauf quelques exceptions; beaucoup tâcheront de se décharger de l'impôt et l'on peut craindre de voir diminuer un peu les dépenses artistiques dans les constructions. Si l'élévation de l'impôt n'est pas trop forte, la répercussion, dans son ensemble, ne gênera pas l'expansion de la richesse publique.

COMPTES RENDUS

TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ, par M. A. WEISS, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris. Tome IIIe : *le Conflit des lois*. Paris, librairie de la Société du Recueil général des lois et arrêts. Larose, 1898. Un vol. in-8°.

Après avoir, dans deux volumes dont nous avons parlé ici même, exposé ce qui se rapporte à la nationalité et au droit de l'étranger, M. Weiss, continuant la publication de son *Traité théorique et pratique de droit international privé*, est arrivé au Conflit des lois, matière aussi intéressante que controversée, redoutée des jurisconsultes et même des tribunaux. On lira avec profit les remarques du savant spécialiste sur ce conflit, c'est-à-dire sur le procès entre deux lois qui affirment toutes deux leur compétence pour régir une personne, une chose, un fait juridique. C'est une excellente contribution à l'enquête qui se poursuit à cette heure dans tous les pays civilisés en vue de l'unité, et dont les conférences diplomatiques réunies à la Haye en 1893 et en 1894 ont proclamé l'urgence et l'universelle utilité.

M. Weiss commence par bien poser la question dans une magistrale introduction.

Il y a conflit dès que deux ou plusieurs lois sont en compétition relativement à une même personne, à une même chose, à un même acte, et qu'un doute s'élève sur celle qui doit être appliquée à l'exclusion des autres. A première vue, le différend paraît presque irréductible : l'indépendance respective des États ne met-elle pas obstacle, en effet, à ce qu'il reçoive une solution ? Pourtant l'on ne saurait admettre que le même droit, le même fait se trouve régi ici et là, suivant la latitude, par deux, par trois législations différentes et contradictoires ; il est inconcevable que l'état et la capacité des personnes, le régime de la propriété se trouvent livrés à tous les hasards. Il n'y a qu'un moyen d'échapper à cette impossibilité : c'est de trouver un terrain de conciliation et d'entente entre des lois qui sont également souveraines ; c'est de découvrir un principe juridique susceptible d'obtenir l'adhésion des Etats et de faire régner l'ordre, l'unité de vues dans la société internationale. Tel est l'objet que se propose la théorie

du conflit des lois. Cette théorie est, comme le dit judicieusement M. Weiss, la science des sacrifices; elle réclame de chaque législation l'abandon, plus ou moins complet, de l'un des éléments dont se compose sa souveraineté, pour que le surplus lui soit garanti; elle lui demande de renoncer à une partie de sa domination territoriale sur les étrangers qui habitent le pays où elle a été promulguée, en faveur de la loi à laquelle ces étrangers ressortissent; mais, en retour, elle lui assure une action personnelle sur ses propres sujets, bien au-delà des frontières de ce pays, et lui permet le respect des autres Etats.

A la suite de cette introduction, M. Weiss expose les principes qui sont applicables à la solution du Conflit des lois ; il démontre que la seule théorie admissible est celle de la personnalité ; théorie qui peut se formuler en ces termes : la loi, lorsqu'elle statue sur un intérêt privé, a toujours pour objet l'utilité de la personne ; elle ne peut régir que ceux pour qui elle a été faite ; mais ceux-là, elle doit en principe les régir en tous lieux et dans tous leurs rapports juridiques, sauf les exceptions ou atténuations résultant de l'ordre public international, de la règle *locus regit actum*, de l'autonomie de la volonté.

M. Weiss recherche quelles applications cette doctrine est susceptible de recevoir en France dans l'état actuel de la législation et de la jurisprudence. La première partie de son travail, la seule publiée à l'heure actuelle, se rapporte aux actes de l'état civil, au domicile, aux absents, aux incapables, au mariage et aux différents cas de rupture de l'union (nullités, séparation de corps et divorce).

Le caractère de ce Recueil ne nous permet pas de présenter une analyse de l'ouvrage, mais ce que nous devons et désirons dire, c'est que, grâce à une érudition d'excellent aloi, l'auteur, doué d'un sens très droit et d'un esprit des plus déliés, a su envisager tous les problèmes qui se posent et indiquer des solutions pour toutes les difficultés susceptibles de se produire.

Jamais jusqu'à ce jour, malgré des travaux fort estimables, la question du conflit des lois n'avait été présentée avec une clarté et une érudition aussi frappantes. Nous considérons que l'ouvrage de M. Weiss est appelé à rendre de très réels services à la science non moins qu'à la pratique. Nous faisons des vœux pour que l'auteur se hâte dans l'accomplissement de sa tâche, et qu'il nous donne à bref délai la suite de son exposé concernant le conflit des lois, notamment pour la faillite et les questions soit de procédure, soit de droit commercial.

J. Lefort.

Essais et études, par Emile de Laveleye, troisième série. Gand, chez J. Vraysteke. Paris, Félix Alcan.

Ce livre de M. de Laveleye parle un peu de tout, d'économie politique et de politique, de l'avenir de la papauté et d'une chasse à l'ours dans les Karpathes, d'Hamlet et du partage de l'Afrique, du Congo et des lettres inédites de Stuard Mill. Mais je ne puis ni ne veux m'occuper ici que de sa partie économique, et non même de tout ce qui s'y trouve, tant sont étrangers à l'économie politique plusieurs des sujets dont il y est question.

M. de Laveleye était un esprit très distingué et très cultivé ; il a longtemps été professeur d'économie politique ; ses nombreuses publications traitent surtout de cette science, et je suis forcé de dire qu'il ne s'en est jamais rendu compte. Quoiqu'il la nomme sans cesse, lui aussi une science, il lui refuse tout caractère scientifique. Ce n'est en rien à son avis, l'ensemble des lois naturelles qui règlent la production, la distribution et la consommation des richesses ; lois constantes, immuables, découvertes et constatées par l'expérience et l'observation, ainsi qu'il en est pour les lois de toute science, et que les législateurs ne peuvent contredire sans d'extrêmes dommages. Il reproche surtout à J. B Say d'avoir défini l'économie politique comme je viens de le répéter : « La science qui décrit comment les richesses se forment, se distribuent et se consomment », et à Courcelle-Seneuil de l'avoir condamné pour s'être insurgé contre cette définition, que tout véritable économiste accepte depuis Adam Smith. Pour lui, il le dit dès le commencement de son livre, l'économie politique n'a pour objet « que les lois qu'édicte le législateur, non celles de la nature ». Comment une science peut-elle cependant suivre les caprices ou les ignorances d'un vote ou d'un décret ? Comment en dépendrait-elle ? Est-ce qu'il y avait une astronomie scientifique avant Galilée ou Copernic, une chimie scientifique avant Lavoisier ? M. de Laveleye reporte l'économie politique au-delà même de l'école physiocratique. Considérée comme il le fait, ce serait au plus une partie du droit industriel, il se trompe absolument, en outre, quand il pense que beaucoup d'économistes, « et des plus notables », suivent son sentiment. A peine pourrait-il invoquer Mill, en ses dernières années, dans quelques passages où il se rapproche malheureusement du socialisme et oublie ses *Principes d'économie politique* et son chef-d'œuvre, *on liberty*, l'un des plus beaux ouvrages de notre siècle.

Je ne dirai rien de l'opinion de M. de Laveleye, sur la différence de l'économie politique, envisagée comme science, ou considérée comme art, ainsi que le font tous les économistes ; il condamne encore

cette différence, quoiqu'elle soit inévitable. La science s'en tient forcément en effet à répandre, à enseigner la vérité. Mais cela ne veut pas dire qu'elle ne la serve pas ; par cela même qu'elle l'enseigne, elle montre, au contraire, qu'il la faut respecter et engage à la faire triompher. Il ne lui revient pas d'organiser la liberté du travail par exemple ; mais après qu'elle en a prouvé la légitimité et les avantages, comment la rejetterait-on encore sans absolue déraison ? C'est en décider trop aisément que d'écrire comme M. de Laveleye : « L'économie politique réduite aux formules abstraites de vos lois naturelles est une scolastique plus creuse que celle du Moyen-âge. » Je voudrais bien savoir, du reste, en quoi la scolastique du moyen-âge s'en était remise à l'expérience et à l'observation et en quoi son enseignement ressemblait à celui de l'économie politique. Les explications que M. de Laveleye donne de son prétendu système de *science pratique* et les applications qu'il en propose sont, aussi bien, loin d'être heureuses. Courcelle-Seneuil avait encore mille fois raison de lui demander, à ce sujet, comment il déterminerait, hors de l'offre et de la demande, « le juste prix » qu'il réclame en tout échange. Comme si l'offre et la demande, impossibles à éviter, n'indiquaient pas seules le *juste prix* ! « je pense » dit M. de Laveleye, que, conformément à l'idéal des prophètes d'Israël, de Jésus, de Platon et de tous les juristes, il faut soumettre la nature aux prescriptions du Bien et du juste, et je souscris a ces belles paroles de Renan qui vont au fond du débat : La nature est l'injustice même. » Soit ! La création est à refaire ; mais, en attendant, comment vivre en dehors de la création ? Pour ne citer qu'un fait, a-t-on supprimé l'intérêt parce qu'on l'a condamné et puni ? Au lieu de le supprimer, n'y a-t-on pas au contraire ajouté le risque de la peine à subir ?

J'insiste sur ces notions fondamentales de l'économie politique, non seulement parce que M. de Laveleye y consacre son *étude* économique de beaucoup la plus importante, mais aussi parce que le plus grand nombre de ceux qui parlent ou écrivent sur l'économie politique, l'envisagent comme lui et ne savent pas plus que lui ce qu'est une science. Et c'est là la cause principale de toutes nos erreurs et de tous nos faux systèmes économiques. Quels progrès seraient assurés si toute prétention ou tout enseignement anti-économique était simplement considéré comme anti-scientifique ! La science, qui n'est que la vérité démontrée, entraînera toujours, dès qu'elle sera reconnue, son respect et son autorité. C'est en niant son caractère scientifique qu'on imagine une économie politique *nationale*, et que l'on ouvre toutes les porte au socialisme, en voulant souvent les lui fermer, par l'arbitraire réglementation du travail, du négoce ou du crédit. Je comprends peu, je l'avoue, M. de Laveleye, traitant « d'utopies » les revendications

socialistes après avoir repoussé les plus surs principes de l'économie politique, et écrivant : « tant que l'armée ne sera pas complètement acquise aux idées anarchiques, la répression sera douloureuse sans doute, mais facile. Nous verrons encore des commotions violentes, des usines brûlées, des luttes déplorables, des assasinats ; mais le socialisme ne triomphera pas. Les socialistes rêvaient de refaire la société et ils formulaient des utopies ; aujourd'hui..., ils ne songent qu'à détruire. » Ne s'unit-t-il pas aux socialistes lorsqu'il rejette toute loi naturelle dans la production, la répartition et la consommation des richesses ? et croit-il qu'une société qui ne reposerait que sur l'armée, subsisterait longtemps à notre époque.

La seconde *étude* économique vraiment importante de M. de Laveleye a trait à « la crise économique » que subissent selon lui tous les peuples en ce moment. Il attribue cette crise surtout au bon marché des produits, en en donnant deux preuves au moins assez singulières : l'affaiblissement des recettes des chemins de fer et la restriction du chiffre des émissions, qui n'ont cessé d'augmenter les unes et les autres. Le bon marché, si ce n'est très passagèrement pour l'agriculture, développera toujours presque instantanément cependant la consommation et, avec elle, la production et l'échange. Dès lors, comment une véritable crise ? C'est pourquoi notre époque de bon marché a vu s'élever, s'améliorer la condition de toutes les classes de la population, et surtout celle des ouvriers, qui depuis cinquante ans ont le plus augmenté leurs revenus, leur bien-être, leur savoir, leur considération. Ce n'est pas la misère, c'est la plainte qui est nouvelle, selon la très juste remarque de Macaulay. Le XIXe siècle a certainement souffert de bien des crises ; mais il n'en a pas supporté de comparables à celles des siècles précédents. Et sait-on le remède sur lequel compte le plus M. de Laveleye pour mettre fin à la crise qu'il déplore ? Le retour au bimétalisme ! En vérité, les éditeurs de ses œuvres posthumes auraient bien fait de supprimer les pages où se trouve cette affirmation par trop étrange. Il leur suffisait de reste d'avoir respecté celles consacrées aux sociétés coopératives appelées à prendre la direction des usines et des comptoirs, quelle qu'en soit l'importance, à la réglementation du travail, aux assurances obligatoires, à la condamnation du luxe, à l'expression démesurée de la charité.

En dehors des *études* économiques de M. de Laveleye, celle qui présenterait le plus d'intérêt aux lecteurs du *Journal des Economistes* est celle où il expose le présent et l'avenir des démocraties, qui ne lui paraissent aussi qu'un produit des lois, très à tort assurément.

GUSTAVE DU PUYNODE.

Ueber die Idee der einzigen Steuer. (De l'idée de l'impôt unique), par Roger Dollfus. — Bâle, Benno Schwabe, 1897.

A première vue, le sujet choisi par M. Dollfus n'est pas d'une actualité palpitante, car notre régime financier est aux antipodes d'une unification de l'impôt, dont ne saurait, à aucun prix, s'accommoder la voracité de nos budgets européens. Mais dans la seconde moitié de notre siècle, l'idée des physiocrates a été reprise sous des formes nouvelles par certains réformateurs, dont le plus connu est Henry George, l'auteur de *Progress and Poverty*, qui s'en sont servis comme d'un bélier destiné à renverser notre système d'appropriation du sol à titre individuel, tandis que d'autres publicistes ont cherché à procurer à l'impôt unique la capacité de vivre et de suffire aux besoins de l'État, en élargissant sa base et en le faisant porter tantôt sur le revenu et l'héritage et tantôt sur tout l'ensemble du capital déjà formé. Le livre de M. Dollfus n'a donc pas le caractère exclusivement archéologique qu'on serait porté à lui attribuer au premier abord, puisqu'il traite de théories et de propositions débattues et discutées autour de nous. Sans prétention à l'originalité, c'est un bon livre de seconde main, qui a le mérite de la clarté et d'une exposition méthodique.

Partant du projet de « taille égalée » soumis en 1576 aux États de Blois, l'auteur passe rapidement en revue les ouvrages de Vauban, de Quesnay et de ses disciples, d'Enfantin, de Proudhon, de Karl Arnd, auteur d'une *Économie Politique Naturelle* publiée à Francfort en 1857 et qu'on a appelé en Allemagne « le dernier des physiocrates », de Hertzka, de Henry George, de Stamm et de Flurscheim. Chemin faisant, il donne un court historique d'un épisode peu connu en France, celui de l'essai infructueux du système de l'impôt unique des physiocrates tenté par un de leurs élèves, le Margrave de Bade, dans trois villages de son margraviat: cet épisode avait déjà été raconté par M. Emminghaus dans le *Jahrbuch für Nationaloekonomie* de M. Conrad (année 1872). M. Dollfus consacre également quelques pages aux réformes introduites au siècle dernier en Toscane sous l'impulsion de Bandini, dont le *Discorso Economico*, conçu sous la même inspiration que les écrits de Quesnay, leur est néanmoins antérieur d'une vingtaine d'années.

Pour être complet, M. Dollfus aurait dû franchir les Pyrénées, car nulle part, autant qu'en Espagne, l'idée de la *unica contribucion* n'a été préconisée avec persévérance depuis la fin du XVIe siècle; s'il faut en croire un historien allemand, M. Konrad Haebler, elle y aurait même un parrain illustre, qui ne serait autre que l'Empereur Charles-Quint. A vrai dire, elle nous semble y avoir été plutôt le résultat

d'une réaction parfaitement justifiée contre un régime fiscal oppressif et tracassier au-delà de toute expression.

E. Castelot.

Die Zahl im Kriege. Statistische Daten aus der neueren Kriegsgeschichte in graphischer Darstellung. (Le nombre à la guerre ou tableaux de statistique graphique des guerres modernes), par le capitaine Otto Berndt, de l'Etat-major général autrichien. — Vienne, G. Freytag et Berndt, 1897.

Ce livre nous expose, en 84 tableaux, ce que la statistique peut, au point de vue militaire, nous apprendre concernant les guerres européennes, depuis la guerre de succession d'Autriche au siècle dernier jusqu'à celle de Turquie de 1877-1878. De tout temps, la guerre a plus ou moins directement fait sentir ses effets à toutes les classes de la population ; à notre époque de service obligatoire et personnel, la destruction de vies humaines et de richesse qu'elle entraîne, n'en épargnera aucune. A ce titre, il est intéressant de jeter un coup d'œil sur les indications qui se dégagent des tableaux du capitaine Berndt.

Quelques-unes sont de nature plutôt consolante. D'une manière relative,la guerre tend à devenir moins meurtrière : malgré les perfectionnements des armes à feu, il y a et il y aura probablement de plus en plus de balles perdues. Tandis que Leipzig, la bataille la plus sanglante de la période, a coûté 90.000 hommes aux armées en présence, Sadowa n'a coûté que 7 1/2 p. 100, Rezonville 16 p. 100, Plevna 14 p. 100 des effectifs engagés. Par contre, la proportion des officiers frappés s'est considérablement accrue, sauf pour les généraux, à qui la tactique nouvelle assigne des postes de combat moins exposés. Les maladies sont incomparablement plus destructrices que les projectiles de l'ennemi : en Crimée, 6 200 alliés sont morts de leurs blessures, 69.200 (sur un chiffre total de 362.000 malades), sont morts à l'hôpital. Des 200.000 Allemands qui ont enserré Metz dans un cercle de fer, 130.000 ont eu besoin de soins médicaux. En cas de grandes guerres, il reste donc à craindre que la proportion des victimes restera élevée, car l'ancien soldat de métier avait acquis une force d'endurance que n'aura pas le citoyen ordinaire arraché à ses pacifiques occupations, et médiocrement préparé aux fatigues et aux privations d'une campagne.

Le lecteur désireux de pousser plus loin son enquête sur les dévastations de la guerre formulées en termes de statistique et figurées sous forme de graphiques, trouvera ample matière à s'instruire dans les tableaux de M. Berndt ; contentons-nous d'exprimer le vœu que celui-ci n'ait pas de longtemps l'occasion d'en dresser de nouveaux.

E. Castelot.

Essai sur la protection des salaires, par Maurice Lambert. — 1 vol. in-8°. Larose, 1897.

S'occupant de la protection du salaire, M. Maurice Lambert divise son ouvrage en trois parties, indiquées par la nature même de la question ; c'est-à-dire qu'il passe en revue les diverses personnes vis-à-vis desquelles le salaire a besoin d'être protégé. « C'est d'abord, dit-il, contre le patron : le salaire fixé devrait être intégralement payé à l'ouvrier ; parfois l'on essaie, par des combinaisons appropriées, d'en retenir une partie ; parfois une mesure légitime se transforme involontairement en abus. — C'est ensuite contre les créanciers du patron : en cas de faillite ou de déconfiture, les salariés doivent-ils venir au marc le franc ? ne faut-il pas plutôt leur accorder un privilège pour la garantie du salaire ? — C'est encore contre les créanciers de l'ouvrier : le salaire de l'ouvrier est son unique ressource ; dans quelle mesure pourra-t-il être cédé ? pourra-t-il être saisi ? — Enfin il faudra suivre le salaire jusque dans l'intérieur de la famille : si le père va dépenser au cabaret l'argent du ménage, la loi ne doit-elle pas s'occuper du sort de la femme, des enfants ? Si le salaire est le produit du travail de la femme, de l'enfant, quels doivent être les droits respectifs du chef de famille, de la femme, de l'enfant ? Tels sont les divers points à étudier pour envisager sous toutes ses faces la question de la protection du salaire. »

Défendre la cause des humbles, des pauvres, des déshérités, est toujours une noble tâche. C'est celle que M. Maurice Lambert a entreprise, et nous sommes d'accord avec lui sur le fond de la question. Il ne s'agit ici, en somme, que de justice. Où nous différons un peu d'avis, c'est dans les moyens propres à établir cette justice que nous désirons tous voir régner dans les rapports entre patrons et salariés. Nous ne pouvons pas suivre M. Lambert dans les développements de sa thèse : qu'il nous suffise de dire ici qu'il fait partie (si nous en jugeons par son livre) d'une école économique qui réclame un peu trop, à notre avis, l'intervention de l'Etat en toutes choses. Nous ne croyons pas que les lois et les réglementations trop nombreuses et trop compliquées, et quel que soit l'exemple qui nous vienne des pays voisins, soient chose bonne. Elles ont trop souvent pour seul effet de nuire au développement du commerce, de l'industrie, et par contrecoup au travail — j'entends au travail des ouvriers, des salariés. On aura beau faire des lois, le patron qui ne fait pas ses affaires ne paiera pas, ou ne paiera que ce qu'il peut payer. Il est d'autres points de la question qui dépendent aussi beaucoup plus de l'amélioration morale des ouvriers que de lois forcément inefficaces contre la mauvaise con-

duite. M. Maurice Lambert est avocat, et il doit savoir ce que pèsent d'ailleurs les lois dans des cas même où elles s'imposent plus strictement.

Nous devons ajouter que cette étude, malgré les principes économiques qui paraissent diriger l'auteur, est loin d'être intransigeante : « L'œuvre entreprise, dit-il, est double : elle comprend une partie négative, la suppression de toute atteinte au salaire de l'ouvrier, ceci est le rôle de l'Etat ; et une partie positive, l'amélioration de sa situation, qui est plutôt le partage de l'initiative individuelle. »

Cette distinction ne peut nous rassurer contre les empiètements de l'Etat et les inconvénients d'une réglementation hors de propos, là où le droit commun peut suffire. *Pessimæ sunt plurimæ leges.* Mais nous avons dû l'indiquer, et nous l'avons fait avec plaisir, regrettant seulement que l'auteur, en son travail consciencieux, bien étudié, bien documenté, très clair, et dont le mérite n'est pas contestable, n'ait pas su dégager le rôle si important de la liberté, seule compatible avec la justice.

MAURICE ZABLET.

LE LOGEMENT ET L'ALIMENTATION POPULAIRES, par ERNEST BRELAY. (Extrait de la *Réforme Sociale*). — 1 broch. in-8°. Guillaumin et Réforme sociale, 1897.

M. Ernest Brelay — son nom pourrait nous dispenser de le dire — n'a nulle sympathie ni pour le socialisme, ni pour le protectionnisme, ni pour l'interventionnisme. L'étude qu'il publie est, depuis le premier mot jusqu'au dernier, une critique aussi sensée que spirituelle dans sa bonhomie, de ces trois grandes erreurs économiques et sociales de notre époque.

Analysant les tentatives faites sur ces deux points si importants du logement et de l'alimentation populaires, et prenant ses exemples non-seulement en France, mais aussi en Amérique, en Angleterre, et surtout en Suisse, il montre ce que peut la bonne volonté d'hommes dévoués. Ce n'est pas que M. Brelay approuve tout sans discernement. Dans certains cas, il est très enthousiaste, comme à Lyon, en présence des créations d'habitations et de restaurants populaires de M. Mangini, dont les résultats sont excellents. Dans d'autres, il ne craint pas de signaler le point faible, de faire la réserve qui s'impose, de donner l'indication utile. Nous serons, il nous semble, de l'avis de M. Brelay, en disant que la véritable formule n'est pas encore trouvée. Elle ne peut pas être, selon nous, en dehors des conditions générales de la vie

de tous, dans des institutions spéciales aux pauvres, car les distinctions divisent, et nous n'avons pas besoin d'être divisés. Chacun ira toujours où lui permet d'aller sa bourse, mais les étiquettes tranchées et partageantes ne me semblent pas bonnes. Quoiqu'il en soit, nous n'avons, comme l'auteur, qu'à exprimer « nos sentiments d'affectueux respect » pour tous ceux qui se préoccupent du sort des pauvres, des déshérités et « nous estimons qu'en courant ainsi au plus pressé ils ont bien mérité de l'humanité ». Aussi bien est-ce des efforts, des tentatives de ces hommes de cœur que sortira un jour, nous l'espérons, le vrai moyen d'amélioration des classes populaires, l'union féconde pour les uns comme pour les autres du capital et du travail, qui laissera à celui-là toute sa force et donnera à celui-ci la faculté de se passer de la philanthropie, sous quelque forme qu'elle se déguise. La charité ne subsistera pas moins, et ne sera pas moins belle, parce qu'elle empêchera la misère d'exister au lieu de l'atténuer seulement quand elle existe.

Ce qui est peut-être le plus important dans l'étude de M. Brelay, ce sont les réflexions pleines de fine bonhomie, d'humour et de bon sens dont elle est parsemée. La lecture en est, à ce point de vue, un vrai régal.

MAURICE ZABLET.

SUR LE NIGER ET AU PAYS DES TOUAREGS. LA MISSION HOURST, par le lieutenant de vaisseau HOURST. 1 vol. illustré de 190 gravures d'après les photographies de la mission et accompagné d'une carte. Plon, Nourrit et Cie, Paris, 1898.

La lutte de vitesse entreprise par quelques grandes nations européennes en vue d'entrer les premières en contact avec les populations peu ou pas connues de l'Afrique nous vaut encore aujourd'hui un récit instructif, narré avec entrain et bonne humeur. L'amertume n'y perce guère que lorsqu'il est question des difficultés du début, des entraves mises au départ par les autorités coloniales, des mauvais procédés des Toucouleurs, des méfaits de l'islamisme, ou de la Compagnie anglaise du Niger.

Ce n'est pas à la conquête de territoires qu'avait été lancée la Mission Hourst; son but était complètement pacifique et pratique. Il s'agissait de reconnaître la navigabilité du Niger. Remonter le Sénégal, gagner le Niger à son terminus navigable, le redescendre jusqu'à la mer, dresser la carte hydrographique au 1/50.000e du Niger, de Tombouctou à Boussa, voilà, résumé, tout notre voyage, écrit l'auteur. L'expédition, composée de 5

blancs et 28 noirs montés sur 3 petites embarcations, dont une paillote : le Davoust, l'Enseigne Aube et le Le Dantec, eut la bonne fortune de revenir au grand complet. Et ce n'est pas sans une certaine fierté que le chef de la mission put constater que, sans avoir la prétention de ne laisser derrière lui que des peuples et un territoire entièrement conquis aux idées françaises, où il n'y eut plus qu'à installer des commerçants et des administrateurs, son passage n'avait pas coûté une vie humaine, même à ceux qui sur la route lui avaient été malveillants ou hostiles. « La logique, du reste, autant que l'humanité, nous imposait, dans les limites extrêmes du possible, une règle de conduite pacifique, écrit-il. Que peuvent penser de la civilisation que nous allons leur porter, des gens, nègres ou non, auxquels on montre, comme premiers bienfaits, des coups de fusil, du sang versé, la guerre ? » Que ne s'arrête-il là au lieu de poursuivre ainsi : « Que l'on ne se trompe pas, cependant, sur ma pensée. Souvent il a fallu, longtemps encore il faudra, même en se conformant aux plus élevés des sentiments dont nous nous honorons, avoir recours à la guerre pour imposer nos idées de justice. Dans l'état de barbarie des races africaines, là surtout où a pénétré la fausse civilisation islamique, le relèvement moral des classes inférieures lèse par trop les intérêts matériels des dirigeants, chefs, sorciers ou marabouts : contre eux il faut la force. » Fort heureusement, M. Hourst avait conscience qu'une mission d'exploration comme la sienne ne doit point employer les moyens violents mais essayer de la séduction. Ce n'est pas que la tâche du voyageur soit par là simplifiée car, ainsi qu'il le remarque très justement, l'ignorance, beaucoup plus que le mauvais vouloir basé sur des raisons sérieuses, rend, en pays neuf, les populations hostiles. L'explorateur est facilement accusé d'être un sorcier, un diable ou un esprit malfaisant qu'on doit entraver dans sa route, forcer à rebrousser chemin ou, s'il persiste dans sa marche en avant, piller, anéantir. Mais il n'y a rien de tel pour dissiper tout malentendu, même avec des peuplades ignorantes et grossières, que d'entamer des relations commerciales ; paix et commerce marchent de front, écrit l'auteur, et le meilleur moyen, le seul, de pacifier un pays, de se concilier ses habitants, est de leur donner du bien-être en ouvrant des voies commerciales.

La tribu avec laquelle M. Hourst se trouva surtout en contact et dont il eut le plus à se louer fut celle des Touaregs Aouelliminden. Nous serions presque tenté d'accuser d'affectueuse partialité le tableau qu'il nous en trace, tant les couleurs sous lesquelles il nous les présente sont favorables à ces barbares. Assurément il ne nous montre pas les Touaregs sans défauts, mais il nous donne à croire que leur mauvaise réputation est tout à fait imméritée. Orgueilleux,

farouches, pillards, mendiants, superstitieux, ils le sont au suprême degré, avoue l'auteur ; mais à côté de cela, ils ont une bravoure proverbiale ; la défense de l'hôte est chez eux, comme chez les Arabes, une des conditions de leur existence même ; ils sont fidèles à leurs promesses et détestent le vol. Comment M. Hourst concilie-t-il ces deux antinomies, être pillard et détester le vol ? C'est qu'il faut, quand on juge l'âme d'un peuple éviter de le faire avec les idées courantes de notre monde, répond-il. Piller et voler sont deux choses essentiellement différentes chez les Touaregs. Pillards, tous les nomades le sont ; le pillage est chez eux la manifestation ordinaire de la guerre. Quant aux caravanes, les Touaregs ne les attaquent que lorsqu'elles refusent de payer le droit de passage à travers leur territoire. Mais piller les marchandises une fois le tribut touché, non ; autrement tout commerce serait impossible à travers le Sahara. A dire vrai, le chrétien doit peu compter sur la parole du Touareg, les marabouts enseignent trop bien que vis-à-vis de lui on n'est point obligé de la tenir. Piller n'est donc pas un grave méfait aux yeux des Touaregs ; pour le vol, pour le larcin commis en cachette, c'est bien différent : de cela ils ont l'horreur et la honte autant et peut-être davantage que nous.

Si l'on cherche à étudier plus à fond la société touareg, continue l'auteur, on est tout d'abord frappé de l'analogie que présente son organisation avec celle de la société européenne au moyen-âge. Elle se divise en deux grandes castes : les Ihaggaren et les Imrads, les seigneurs et les vassaux. Les premiers sont propriétaires des pâturages et des troupeaux ; les seconds les exploitent, mais quoiqu'ils soient censés jouir seulement de l'usufruit des biens du suzerain, en réalité tout ce que, depuis de longues générations, on peut exiger d'eux, c'est qu'ils paient redevance. Aussi les Imrads sont-ils généralement plus riches, mieux vêtus, parfois même plus influents que les Ihaggaren. A ces derniers appartient le devoir de protéger les Imrads qui, de ce chef, leur paient un impôt. Cependant lorsque, la tribu étant gravement menacée, les nobles ne suffisent plus à la lutte, uniquement dans ce cas, les Imrads se battent, et fort courageusement. Au-dessous des Imrads se trouvent les Bellé ou Bellates, esclaves noirs nés depuis plusieurs générations chez leurs maîtres. L'attachement des Bellates pour les Touaregs est incroyable, preuve qu'ils sont bien traités.

On a souvent pensé à s'appuyer sur les noirs de race songhaï pour refouler les Touaregs, sous prétexte que les uns sont des producteurs et les autres des inutiles. M. Hourst s'élève fortement contre ce projet qu'il considère comme une dangereuse utopie. La race songhaï est trop abaissée par trois siècles de servitude, dit-il, et du

reste le Touareg travaille aussi : il paît des troupeaux au lieu de cultiver la terre, et du jour où les moyens de transport seront suffisants pour pénétrer facilement jusqu'à Tombouctou, c'est lui, au contraire qui, prêtant ses chameaux, récoltant la gomme, vendant des peaux et des laines, sera le principal producteur.

On a accusé les Touaregs d'être cruels; encore une erreur. Seuls, peut-être, parmi les Africains, ils ne tuent pas les prisonniers après le combat. Mais si les Touaregs ont conservé des qualités qui les distinguent du milieu environnant, c'est à l'influence considérable qu'ont prise chez eux les femmes qu'ils le doivent. Le Touareg, à l'inverse de tous les musulmans, n'a qu'une femme — chez les Touaregs la femme est libre de son choix —; elle est bien réellement la moitié de lui-même.

Une singulière coutume, qui n'est pas d'ailleurs particulière aux seuls Touaregs, règle, dans la plupart des tribus, l'ordre de succession : le neveu hérite de l'oncle, et non le fils du père. La même loi fait de l'enfant d'une femme imrad un serf, du fils de la femme esclave un esclave aussi, quel que soit le père, homme libre ou non.

Mais revenons au but principal de la mission Hourst et résumons les conclusions de son chef. Jusqu'à quel point le Niger est-il une une voie commerciale pratique et utilisable? Le Soudan occidental contient de riches produits : caoutchouc, gutta, peaux, laines, cire, karité, coton, etc., qui pourraient être achetés sans difficultés et attendent qu'on les exploite. Pour les amener en France, quelle route doit-on leur faire suivre? Le Niger n'est réellement navigable que jusqu'à Ansongo, à sept cents kilomètres en dessous de notre dernier poste soudanais. Plus bas, c'est un enchevêtrement de roches, d'îles, d'écueils, de rapides à peine franchissables, aux hautes eaux, par de petites embarcations légèrement chargées. Faire remonter des marchandises à Say par les bouches du fleuve est pure utopie et ne conduirait qu'à de désastreuses opérations commerciales. La nature interdit la navigation d'une grande partie du cours du Niger, mais les sept cents kilomètres navigables au-dessus d'Ansongo jusqu'à Tombouctou, joints aux mille qui s'étendent de Koulikoro à ce point, forment un bief sans danger. Par où atteindre ce bief, cette sorte de lac commercial intérieur? Une solution unique s'impose : l'achèvement de la ligne de chemin de fer unissant Kayes à Koulikoro.

En attendant qu'une voie ferrée — la chose est loin d'être prochaine — vienne parer à l'innavigabilité du fleuve dans sa seconde section, le chameau est le seul moyen de transport pratique à employer d'Ansongo au Tchad, de Gao à Say. Les chameaux appartiennent aux Touaregs, principalement aux tribus Imrad, et leur utilisation est assez

onéreuse. Aussi ne saurait-on prétendre qu'actuellement il y ait, de ce côté, des profits immédiats à réaliser. Les peaux, les laines, les gommes sont des matières trop lourdes pour supporter le prix du genre de transport obligatoire de Tombouctou à Koulikoro et de là à Dioudeba, point terminus, à l'heure présente, de la voie ferrée du Sénégal au Niger. Mais il serait de toute nécessité, remarque M. Hourst, d'amorcer le trafic, dût-il même y avoir perte, afin qu'il rentre de plein pied en activité le jour où le chemin de fer sera construit, où le bief navigable du Niger sera parcouru par des vapeurs.

Nous serions fort surpris de voir de tels conseils écoutés par des trafiquants français; ils ont trop pris l'habitude de n'agir qu'en vue du résultat immédiat. Les entreprises de longue portée ne sont guère en faveur en France. A dire vrai, l'instabilité gouvernementale, parlementaire, douanière et fiscale est bien un peu cause d'un état d'esprit qui ne semble pas près de disparaître. Tout au contraire ! plus que jamais l'honnêteté, la réflexion, le bon sens, le sangfroid se font rares, tant chez les dirigeants — hommes politiques, administrateurs ou fonctionnaires civils, chefs militaires — que chez leurs électeurs et subordonnés. De récents évènements ne l'ont que trop prouvé.

M. LR.

English local government of to-day. A study of the relations of central and local government by Milo Roy Maltbie, in-8, Columbia University New-York, 1897. — Les municipalités anglaises de nos jours. Études des relations entre le gouvernement central et les municipalités, par Milo Roy Maltbie, in-8°. Unversité de Colombie, New-York, 1897.

L'activité du gouvernement local aux Etats-Unis s'est longtemps bornée à la protection de la vie et de la propriété des citoyens. Encore, l'individu était-il, dans bien des cas, laissé à sa propre protection et constitué son propre gardien.

Peu à peu, à mesure que croissait la densité de la population, les autorités locales ont étendu leurs attributions : les écoles, la santé publique, la voirie, les égoûts, l'eau sont devenus autant d'objets de leurs soins. Les grandes découvertes de notre siècle, les gigantesques entreprises du temps présent : chemins de fer, tramways et éclairage électrique, travaux publics, etc., ont compliqué les relations sociales et multiplié les occasions de conflits.

Les institutions municipales et autres ont pris un développement parallèle qui s'est produit un peu au hasard, de sorte que les droits

des citoyens et ceux des diverses autorités sont mal définis. Il en résulte des conflits des citoyens avec les municipalités, des gouvernements locaux entre eux et avec le gouvernement central. Pour mettre fin à ce désordre, il est désirable que les droits et les devoirs de chacun soient déterminés avec clarté, que la sphère d'activité des municipalités soit limitée avec précision, que les rapports des autorités locales entre elles et de toutes avec l'autorité centrale soient nettement établis.

Pour résoudre ce problème de la façon la plus satisfaisante, l'auteur a étudié les institutions municipales dans les principaux pays civilisés afin d'en tirer ce qu'elles pourraient avoir d'applicable aux Etats-Unis. Le résultat de ses recherches est que les mœurs, coutumes et caractères des autres peuples sont si différents de ceux de l'Américain qu'il n'y a presque aucun parti à tirer de leur organisation communale. L'Angleterre seule, ce qui est tout naturel, présente assez d'analogie avec l'Amérique pour donner lieu à des inductions pratiques.

C'est le résultat de ses longues et patientes recherches que M. Milo Roy Maltbie nous présente dans ce volume. La première chose à faire, d'après lui, est de définir la cité. Est-elle un agent de l'Etat ? Une organisation pour les besoins locaux ? Doit-elle être les deux à la fois ? Quand on saura ce qu'est la cité, et que les relations des autorités locales avec l'Etat auront été clairement déterminées, il s'agira de savoir *comment* le gouvernement central exercera son contrôle sur les gouvernements locaux.

Quoique favorable à l'autonomie des gouvernements locaux dans une large mesure, l'auteur ne met pas en doute la nécessité de ce contrôle. Selon lui, les plus chauds partisans de l'indépendance locale, telle qu'elle existait autrefois en Angleterre et aux Etats-Unis, en voient l'impossibilité de nos jours. Les Anglais ont même pris les devants dans cette voie et pour eux le problème est résolu. Le but de l'auteur est donc tout indiqué : Il s'agit d'examiner : 1° la situation de l'Angleterre avant 1834, époque de l'indépendance des autorités locales ; 2° après 1834, sous le régime du contrôle central ; 3° les résultats actuels du nouveau système ; 4° enfin de tirer de cet examen des conclusions pratiques pour les Etats-Unis.

Le livre est divisé en huit chapitres. Le premier est consacré à l'étude du paupérisme avant et après 1834. L'auteur s'y étend longuement, car c'est là que le contrôle central commença à s'exercer pour mettre un terme aux abus qui résultaient de la *poor law* d'Elisabeth. Le second chapitre traite la question de santé publique ; le troisième s'occupe de la Police. Les suivants étudient les finances locales, les législations spéciales. Dans toutes ces questions, l'auteur n'a pas étudié séparément chaque gouvernement local, il les a unis pour éviter les

répétitions, le système et ses effets étant pratiquement les mêmes dans chaque département.

Après avoir achevé son examen, l'auteur arrive à ces conclusions : 1° Que le système de contrôle central en Angleterre est bon, à part quelques exceptions de peu d'importance; 2° que le dit système est compatible avec l'indépendance des gouvernements locaux que les Anglais ont tant à cœur de conserver.

Tout en attribuant au contrôle exercé par le gouvernement sur les municipalités le meilleur fonctionnement de celles-ci, l'auteur croit que le moment est venu où l'Angleterre pourrait rendre peu à peu plus d'importance aux autorités locales, le peuple étant devenu plus éclairé et plus capable de se gouverner. Tout en espérant que l'avenir amènera de plus en plus des changements dans ce sens, il croit que jamais une complète décentralisation ne sera possible par la raison qu'il y aura toujours lieu d'assurer les intérêts généraux contre les intérêts locaux; que des conflits entre eux ne peuvent manquer d'exister quelquefois. On ne peut espérer, dit-il, que les autorités locales atteignent une hauteur de vues qui les fasse sacrifier au besoin les derniers aux premiers.

Pour le moment, ce que les Etats-Unis ont de mieux à faire, c'est d'imiter le système anglais autant que les conditions actuelles le permettent. Cependant il sera prudent de ne rien précipiter. Il ne nous paraît pas démontré, comme à M. Milo Roy Maltbie que les réformes municipales anglaises soient un bien. L'expérience est bien courte pour être probante et trop d'autres causes entrent en jeu pour que l'on puisse se prononcer si tôt sur les résultats du mouvement centralisateur qui se manifeste de plus en plus en Angleterre.

Quoi qu'il en soit, le livre de M. Milo Roy Maltbie est à consulter : C'est l'œuvre d'un chercheur patient et érudit. Il mérite assurément de fixer l'attention de ses compatriotes.

H. Bouet.

Report of the first international cooperative congress, 8° London 1895 London P. S. King and son 1896. — Rapport sur le premier Congrès international des Sociétés coopératives, in-8°. Londres, 1895. Londres, P. S. King and son, 1896.

La réunion du premier congrès international des sociétés coopératives, tenu à Londres en 1895, marque une importante étape de l'histoire du mouvement coopératif. La fédération nationale des sociétés ayant amené un développement remarquable de ces associations, on en conclut qu'une alliance internationale aurait des effets encore plus

satisfaisants en facilitant les relations entre les coopérateurs de tous pays.

Le projet de cette alliance remonte déjà loin : le congrès de Paris en 1889 en a été le germe. M. Vansittard Neale y travaillait de concert avec M. Greening et, en 1892, au congrès de Rochdale, on adopta la résolution suivante : « L'assemblée approuve le principe d'une alliance internationale des amis de la production sur la base de la participation du travailleur aux profits. »

La mort de M. Vansittart Neale retarda la réalisation de cette alliance, mais l'idée ne fut pas abandonnée et, grâce au zèle et à la bonne volonté de tous les apôtres de la coopération, elle est entrée dans le domaine des faits accomplis et sanctionnée par le congrès international du 19 au 23 août 1895.

Ce congrès a été brillant tant par le nombre des adhérents que par l'abondance des mémoires présentés. On se demande, en lisant le rapport, comment tant de choses ont pu être faites en six jours; mais en six jours, Dieu a bien créé le monde...

La coopération sous toutes ses formes : production, consommation et crédit et la participation aux bénéfices, dans l'agriculture comme dans l'industrie, y ont été représentés par leurs partisans les plus autorisés.

La coopération française avait pour représentants : MM. Charles Robert, Le Trésor de la Rocque, Paul Robert, le comte de Rocquigny, Constant Furne, H. Buisson, Jules Many, Torrent, Kergall.

La présidence du congrès a été décernée à lord Grey.

Il serait impossible de donner une analyse quelque peu détaillée des nombreux travaux présentés à ce congrès, d'autant que nous sommes un peu en retard pour en parler. Nous nous contenterons donc de donner un aperçu général des idées qui dominaient dans cette assemblée.

Les coopérations de production s'attribuent pour tâche de « pacifier par l'association volontaire les rapports du capital et du travail. » L'intention est louable, mais le moyen est-il approprié au but? On suppose évidemment que les rapports du capital et du travail sont naturellement injustes, violents et que l'association d'entrepreneur et de salarié n'est pas volontaire. C'est, en un mot, admettre la vérité des principes fondamentaux du socialisme révolutionnaire. La moindre des choses serait de démontrer ces principes et de répondre aux objections nombreuses qui leur ont été opposées. Or, c'est ce qu'aucun des membres du congrès n'a songé à faire. Cela est regrettable car, si leur système ne résout pas l'antagonisme social, il laisse le champ aux révolutionnaires, ce qui n'est assurément pas dans l'intention des promoteurs de la coopération.

La participation aux bénéfices vise à « répartir équitablement les profits des entreprises. » Ce désir suppose aussi que les profits ne sont pas naturellement répartis d'une façon équitable et que les ouvriers n'ont pas leur part légitime dans la production; opinion partagée également par les socialistes révolutionnaires et qui suppose toujours que tous les patrons font des bénéfices alors que le contraire est prouvé surabondamment.

Les coopératives de consommation supposent aussi que le commerce de détail exploite les consommateurs. Le moyen de savoir ce qu'il en est réellement et de s'assurer si la libre concurrence ne réduit pas les profits des intermédiaires au minimum, c'est de laisser faire, laisser passer les coopératives de consommation, sur le même pied que le commerce de détail, sans protection comme sans persécution. Pour le moment, il ne paraît pas que les coopératives de consommation soient beaucoup plus économiques que le commerce quand on voit que, d'après les renseignements fournis par Lord Brassey au congrès, 844 sociétés de consommation ont cessé d'exister en Angleterre de 1870 à 1889.

Des trois formes de la coopération : production, consommation et crédit, cette dernière nous paraît la meilleure. Il serait fort à souhaiter que les sociétés de crédit mutuel prissent plus d'extension, afin d'habituer leurs membres à l'économie, à l'ordre et à la bonne gestion de leurs affaires et, par contre-coup, de les initier graduellement aux affaires publiques. Malheureusement les caisses d'épargne leur font une concurrence inégale et les empêchent de prendre le développement désirable.

Quoique nous n'ayons pas sur les principes, ni par conséquent sur la pratique de la coopération les mêmes idées que ses apôtres et que nous ne croyions pas à sa vertu absolument rédemptrice, nous n'en sommes pas moins disposé à encourager les expériences, c'est par leur moyen que nos yeux ou ceux de nos dissidents seront dessillés. Mais nous demandons que ces expériences se fassent librement, c'est-à-dire sans intervention des pouvoirs publics ni pour ni contre ; c'est le seul moyen pour qu'elles soient démonstratives. C'est aussi l'opinion des coopérateurs anglais; malheureusement, elle n'est pas partagée par tous les coopérateurs français.

Le *Rapport* forme un beau volume, comme savent et peuvent en publier les éditeurs anglais qui ont affaire à de riches acheteurs. Il est orné des photographies de tous les principaux membres du congrès.

H. Bouet.

I. — Rapport au Directeur de l'Agriculture et du Commerce sur les opérations du dénombrement de la population française en Tunisie, au 20 novembre 1896, br.-8°, Tunis, impr. Louis Nicolas et Cie, 1897.

II. — Ce qu'on peut faire en Tunisie, par M. Levasseur, br.-8° Tunis. Louis Nicolas et Cie, 1897

III. — Notice sur la Tunisie a l'usage des émigrants, br.-8° Tunis, J. Picard et Cie, 1897.

IV. — Les relations commerciales de la Tunisie avec les pays du Nord de l'Europe, br.-8°, Tunis, impr. Louis Nicolas et Cie, 1897.

I. — D'après le dernier dénombrement, le chiffre total de la population française en Tunisie monte à 26.678 habitants, se décomposant en 16.534 civils et 10.144 soldats et marins. En 1880, il n'y avait que 708 français civils en Tunisie; au 12 avril 1891 leur nombre monte à 10.030 et au 27 novembre 1896, à 16.534. Cette population civile est répartie dans les villes et dans les campagnes dans la proportion de 78 p. 100 à 22 p. 100 : population urbaine, 12.972, population rurale 3.562. « Il serait à désirer, dit le rapport, que la proportion de la population rurale s'accrût, car il n'est pas douteux que la colonisation agricole n'attache plus fortement la population au sol que le commerce et l'industrie. »

60 p. 100 de cette population est née en France, 20 p. 100 en Tunisie, 15 p. 100 en Algérie, pour 5 p. 100 le lieu de naissance est inconnu. Les départements français qui fournissent le plus de colons à la Tunisie sont la Corse et les départements de la vallée du Rhône et de la Seine.

La distribution par professions est la plus intéressante pour l'économiste. Le rapport nous apprend que l'agriculture emploie 2.030 personnes, l'industrie 2.854, les transports 703, le commerce 3.727, la force publique 1.021, l'administration publique 3.060, les professions libérales 1781 ; 313 personnes vivent de leurs revenus et 718 n'ont pas de profession connue. « L'agriculture n'occupe que le quatrième rang dans la classification des professions, avec une proportion de 13 p. 100 seulement. »

II. — Invité par l'Union Coloniale à faire une Conférence sur ce qu'on peut faire en Tunisie, M. Levasseur a cru à propos de répondre à cette invitation en disant *ce qu'on a fait*, — le passé est en effet le père de l'avenir ; — et, ne pouvant tout dire dans une heure, le conférencier s'est limité à l'exposé de la colonisation agricole : c'est la question qui intéresse le plus directement l'Union Coloniale. C'est déjà indiquer *ce qu'on doit faire*. M. Levasseur parle donc du sol, du climat de la culture indigène, de la population, de la propriété, de tout ce qui se rapporte aux exploitations rurales.

Nous engageons les nationalisateurs du sol, — qui s'imaginent que la rente de la terre est un don gratuit et que ce ne serait point léser les propriétaires que de leur subtiliser la rente et même le fonds, — à lire le chapitre : *La conduite de la ferme.* Ils y verront qu'avant d'exploiter la terre il faut la défricher et que c'est une opération très coûteuse, car les plantes parasites comme le jujubier, le lentisque et le chiendent sont difficiles à extirper. « Il y a des pièces envahies par le chiendent dont le nettoyage préparatoire au pic pour y planter la vigne ne coûte pas moins d'un millier de francs par hectare. »

M. Levasseur admet trois types de colonisation agricole : le colon sans capital, le capital sans colon et le colon avec capital. Le meilleur pour la Tunisie est le colon venant avec un capital de 30.000 à 100.000 francs pour un domaine d'une centaine d'hectares. On peut aussi, comme métayer ou fermier, se frayer une voie en Tunisie, avec beaucoup moins d'argent.

III. — La *notice sur la Tunisie à l'usage des émigrants* émane de la direction de l'agriculture et du commerce. Nous y voyons que les jeunes français habitant la Tunisie ne sont astreints qu'à une année de service militaire. Avis aux bons patriotes. La notice donne d'utiles renseignements sur la vente des terres domaniales, sur l'industrie, le commerce etc.

Le prix de la main-d'œuvre, à cause de la concurrence des indigènes et des italiens, est moins élevé en Tunisie qu'en France. Les ouvriers des champs ne gagnent que 2 à 2 fr. 50 par jour s'ils sont européens; les arabes se contentent de 1.25 à 1.50 sans être nourris; « ils sont faciles à recruter et bien dirigés, ils travaillent fort bien et constituent une main-d'œuvre avantageuse. » Avantageuse pour les patrons, bien entendu; mais pour les ouvriers de la métropole, qui paient pourtant leur large part des frais de conquête et de colonisation?... J'oubliais que ce sont eux qui nomment les législateurs et les chargent d'entreprendre ces conquêtes coloniales.

IV. — La chambre de commerce française de Tunis se plaint du trop grand nombre des intermédiaires entre les producteurs tunisiens et les acheteurs effectifs de leurs produits à l'étranger et du peu de bonne foi de ces intermédiaires. Dans le but de remédier à cet état de choses, elle a chargé son président de la mission officielle de se rendre en Angleterre, en Belgique et autres pays étrangers, pour y étudier sur place les moyens les plus propices à établir des relations commerciales pouvant faciliter le commerce d'exportation. Cette mission ne concernant que les pays du Nord de l'Europe, la *Dépêche Tunisienne* proteste, dans la présente brochure, contre des assertions et les intentions de la Chambre de commerce.

Sans doute, dit la *Dépêche*, la vente directe par le commerce tunisien au consommateur d'outre-mer serait l'idéal; mais cet idéal n'est pas toujours réalisable. Individuellement, les producteurs ne peuvent guère se charger de cette tâche sans négliger des intérêts plus importants; syndicalement, ce n'est guère plus praticable. « Les syndicats de producteurs pour la vente en commun de leurs produits sont difficilement réalisables; chacun d'eux étant imbu de la supériorité de sa marchandise sur celle des autres n'admettra jamais que l'on n'en puisse tirer un meilleur parti. » Et puis, s'il y a des aigrefins qui exploitent le trop confiant expéditeur, il y a encore plus de commissionnaires, consignataires, facteurs ou courtiers qui sont honnêtes; d'ailleurs, il est de leur intérêt de satisfaire leurs commettants de leur mieux.

Actuellement, presque tout le commerce tunisien, exportation et importation, se fait avec les pays sud-européens, le nord de l'Europe n'y entre que pour une part très minime; ces contrées, dit la *Dépêche*, ne sont pas appelées à fournir à la production de la régence une clientèle fructueuse. « Notre surprise, ajoute-t-elle, est d'autant plus profonde, qu'il n'est personne dans la colonie qui puisse oublier les laborieux efforts de cette compagnie (la Chambre de commerce) pour obtenir du gouvernement de la République la convention douanière de 1890. » Ce qui nous paraît le plus clair dans ce conflit, c'est que la convention de 1890 n'a pas produit les résultats qu'on s'en promettait. Le commerce avec les pays du nord en produira-t-il de meilleurs? Aux intéressés de résoudre cette question.

ROUXEL.

LA STATISTIQUE INTERNATIONALE DES VALEURS MOBILIÈRES, par M. A. NEYMARCK, in-4° Rome, impr. J. Bertero, 1897.

Les valeurs mobilières, circulant dans tous les pays sont un instrument d'internationalisme et un puissant adversaire, sinon du patriotisme, au moins du chauvinisme. Il est vrai qu'en attendant la mort de M. Chauvin elles paient leur part des frais de la paix armée, qui entretient son agonie; mais la faux du temps n'en fera pas moins son œuvre. Il est donc intéressant de connaître le montant de ces valeurs, de savoir comment elles sont distribuées dans les divers pays et de veiller à leur bonne gestion. C'est dans ce but que, dans sa dernière session de Berne en 1895, l'Institut international de statistique a constitué un Comité pour la statistique internationale des valeurs mobilières, chargé d'examiner les meilleures méthodes à employer pour l'évaluation du capital et du revenu de ces valeurs, de provoquer des

rapports établissant cette évaluation pour chaque pays, et de faire de ces rapports particuliers un rapport général.

La rédaction de ce dernier rapport a été confiée aux soins de M. A. Neymarck, on ne pouvait guère mieux choisir, et c'est ce rapport général que nous avons sous les yeux. L'abondance des documents réunis nous met dans l'embarras du choix : nous allons cependant donner quelques chiffres, ne fût-ce que pour « mettre l'eau à la bouche » des amateurs. Voici d'abord l'évaluation des valeurs mobilières dans les divers pays européens :

			Milliards.
Angleterre	7.246.902.736 liv. st.	soit en fr.	182,6
Pays-Bas	6.486.480.000 florins	—	13,6
Belgique.....	6.193.419.000 francs	—	6,1
Allemagne	73.641.000.000 marcs	—	92,0
Autriche.....	11.680.800.000 florins	—	24,5
Italie.....	17.500.000.000 lires	—	17,5
Roumanie	1.214.048.000 lei	—	1.2
Norvège.....	5 à 600 millions de cour.	—	0,7
Danemark	2.054.679.000 couronnes.	—	2,7
France.....	80.000 000.000 francs	—	80,0
Russie	25.439.000.000 francs	—	25,4

Ce qui donne un total de 446 milliards en chiffres ronds. Sans doute il y a dans ces évaluations des doubles emplois, mais, en tenant compte, on arrive encore à un chiffre très respectable.

Nous y voyons encore que la fortune de l'Angleterre, qui était de 4 milliards de livres en 1840, s'est élevée à 9 milliards en 1880, à 10.400 millions en 1893, malgré que le Royaume-Uni devrait être depuis longtemps ruiné par la balance du commerce, qui ne cesse d'être à son désavantage.

La France, bien plus habile à tourner le bon plateau de la balance commerciale de son côté, avait un revenu de 5.402 millions en 1800, et de 25 milliards de francs, en 1892, soit 650 francs par tête, soit 1 fr. 80 par jour. Voyez si les ouvriers des villes, des mines et des usines gagneraient au partage égal « solidaire ».

La fortune de l'Allemagne en 1885 a été estimée à 175 milliards de marcs, avec une progression annuelle de 2 milliards 1/2; celle de l'Autriche serait de 30 milliards de florins; celle de la Belgique, de 34 milliards de francs; de l'Italie, de 55 milliards; de la Grèce, de 5 à 6 milliards. Tous ces chiffres, observe M. Neymarck, sont plus ou moins conjecturaux.

Dans ses conclusions et propositions faites à l'Institut international sur les statistiques à compléter ou à établir, M. Neymarck indique

les mesures qui lui paraissent convenables pour obtenir des statistiques plus exactes et plus complètes. Il émet aussi des vœux en faveur de l'établissement d'une législation internationale concernant les valeurs mobilières, d'un office central de la propriété des valeurs mobilières, avec tribunal international, afin que les Etats, prêteurs de capitaux à d'autres Etats emprunteurs, ne continuent pas à être victimes de la mauvaise foi de leurs débiteurs.

ROUXEL.

LES CARACTÈRES GÉNÉRAUX DU SOCIALISME SCIENTIFIQUE D'APRÈS LE MANIFESTE COMMUNISTE, par CYR. VAN OVERBERGH, in-8°, Louvain, Institut supérieur de philosophie, 1897.

Le manifeste communiste est en haute estime parmi les socialisants, qui le considèrent comme la Bible ou comme le catéchisme du socialisme dit scientifique. Il importe donc de se faire une idée exacte de cette production. Cette tâche a déjà été souvent accomplie, au moins dans ses principaux points, mais on n'a peut-être pas assez approfondi cette nouvelle révélation. C'est ce qu'a pensé M. Van Overbergh en publiant cette brochure, qui est extraite des « Conférences professées par l'auteur à l'institut supérieur de philosophie de l'Université de Louvain ». M. Van Overbergh s'est proposé de tirer la quintessence du socialisme, d'extraire du Manifeste qui lui sert de base les caractères fondamentaux; c'est une œuvre d'exposition plutôt que de critique. « Notre but, dit l'auteur, est d'exposer le socialisme scientifique sans le moindre parti pris, en nous entourant de tous les renseignements que fournit l'application consciencieuse de la méthode positive ».

Les caractères fondamentaux que M. Van Overbergh découvre dans le Manifeste sont au nombre de trois : Le matérialisme historique, l'évolution et la lutte des classes.

Les principes du matérialisme historique sont ainsi résumés par M. Overbergh : La base de la société est de nature économique. Sur l'économie s'élève toute la structure civilisatrice. Si vous voulez changer la face de la civilisation, transformez le régime actuel de la propriété. L'idéologie d'une époque est le reflet de son économie. La morale, création du milieu matériel. Le droit, consécration des rapports sociaux créés par le régime propriétaire. La civilisation, résultat des forces productrices en action. »

Après avoir bien examiné le *Manifeste*, M. Overbergh constate que, à mesure que l'on approfondit la notion nouvelle du matérialisme historique, on rencontre des obscurités, des doutes, des hésitations.

Le *Manifeste* entend-il que le facteur économique est le facteur dominant de l'histoire? veut-il préconiser une interprétation économique de l'histoire comme Thorold Rogers l'a appliquée à l'Angleterre? Le facteur économique est-il le seul et exclusif facteur historique? Chacune de ces opinions a ses partisans; M. Overbergh incline pour la troisième; mais on peut aussi bien se ranger à une autre, car les auteurs du Manifeste ont eu soin de se ménager une porte de sortie de quelque côté qu'on les attaque. « Le mode de production de la vie matérielle, disent-ils, détermine *en général* le processus social, politique et intellectuel de la vie. » C'est cet *en général* qui paraît ou disparaît suivant le besoin dans la pratique, et qui permet aux marxistes, quelle que soit la critique qu'on leur adresse, de dire : Vous ne nous avez pas compris.

Toute la polémique des marxistes n'est composée que d'échappatoires de cette sorte; c'est ainsi que leur évolution n'est pas fatale si vous dites qu'elle l'est, et réciproquement; c'est encore ainsi que, si vous les poussez à bout sur la lutte des classes, comme le fait M. Overbergh, ils établissent un *distinguo* entre la lutte et la guerre.

La lutte des classes serait l'état inévitable entre les deux intérêts opposés : capital et travail. La guerre, lutte armée et violente ne serait qu'un accident de la lutte des classes. Ainsi, la guerre ne serait qu'une espèce de lutte.

La distinction est ingénieuse, observe M. Overbergh; elle peut rendre des services politiques dans la polémique courante; elle n'a pas de caractère scientifique. Entre les individus, la réconciliation est possible et, de fait, elle se réalise chaque jour; mais il ne s'agit pas de savoir si les individus engagés dans l'une ou l'autre classe régleront leurs conflits « à coup de gueule ou à coup de fusil, » comme le dit M. Vandervelde ; les individus ne comptent guère dans les luttes des classes, au sens socialiste du mot: ils ne sont, suivant Marx, que les créatures des rapports sociaux. Il s'agit de savoir si la réconciliation est possible entre les deux classes opposées, en tant que classes sociales, en tant que résultantes des rapports sociaux, basés sur l'économie du capitalisme. « Il s'agit de savoir si entre la classe bourgeoise et la classe prolétarienne la lutte est autre chose qu'une lutte sans merci, qui ne finisse que par la mort de l'un des belligérants. Or le texte du *Manifeste* s'unit à la conception théorique du Marxisme pour attester la puérilité de la distinction imaginée entre lutte et guerre de classes. »

« Lisez d'un trait le *Manifeste communiste*, dit M. Overbergh en entrant en matière, vous sentirez une impression étrange de malaise. » L'auteur ne paraît pas avoir cherché l'explication de cette impression

mais en terminant son étude il constate, ce qui frappe tous les esprits impartiaux, « combien peu de chose représentent dans la théorie marxiste les individus et les personnalités. »

Il nous semble que ceci explique cela. Si les ouvriers lisaient le *Manifeste* où l'on parle avec tant de dégoût de « la voyoucratie des villes », et les commentaires de M. Labriola sur la conception matérialiste de l'histoire où l'auteur apostrophe si dédaigneusement la « stupidité paysanne », le « socialisme scientifique » serait bientôt réduit à néant.

ROUXEL.

I. SULL'IPOTESI DELL'EVOLUZIONE PER LORENZO MICHELANGELO BILLIA, br. 8°. Torino, fratelli Bocca, 1897—II. LEZIONI DI FILOSOFIA DELLA MORALE fatte all' Universita di Torino dal prof. LORENZO MICHELANGELO BILLIA, br. 8° Torino, Carlo Clausen. 1897.

I. — Les athéistes ont cru trouver dans la théorie de l'évolution la confirmation de leur dogme. M. Billia démontre, dans cette brochure que cette prétention est tout à fait dénuée de fondement. L'évolution n'est qu'une hypothèse, et non un principe universel. Cette hypothèse a son utilité, pourvu qu'il en soit fait un usage logique, mais elle n'exclut nullement la création, ni la sagesse et la providence de Dieu, « qui a créé la vie et qui a pu lui donner la force de se développer, d'évoluer selon les lois qu'il a établies. » Les évolutionistes jouent sur les mots et oublient qu'il n'y a pas de verbe sans sujet. Quand on dit que des sables se sont transformés en jardins, qu'un désert s'est transformé en cité, on emploie des expressions figurées, et rien de plus ; on sous-entend que quelqu'un les a ainsi transformés.

Il ne faut donc pas confondre l'évolution avec l'évolutionisme. Quoique l'évolution ne soit pas toute la science, elle en fait du moins partie ; tandis que l'évolutionisme est la négation de la science, puisque la science est impossible sans la vérité, laquelle est immuable et n'est pas sujette à l'évolution. « Le préjugé athéistique, dit M. Billia, a fait naître au sein de l'évolutionisme une secte qui veut l'évolution sans finalité ; évolution sans finalité est un non-sens non-seulement objectivement, mais subjectivement : le concept d'évolution est né de celui de finalité, et nous ne pouvons concevoir ces deux concepts séparés. Nous sommes ainsi faits que nous ne connaissons pas de finalité sans évolution, ni d'évolution sans finalité. »

On voit, par cet aperçu *sur l'hypothèse de l'évolution* que M. Billia ramène la science universelle dans son ancienne voie. C'est encore ce

qu'il fait pour la science de l'homme en particulier dans ses *leçons de philosophie morale*.

II. — La philosophie morale, dit-il, ne crée pas la morale, elle ne fait que l'expliquer. La psychologie décrit les faits comme ils sont ; la science morale ne peut faire autrement que de parler des faits *comme ils sont*, mais elle ne se borne pas là, son objet propre est d'établir *comment ils doivent être* ; elle enseigne ce qui doit être selon une *nécessité* non plus *physique*, mais morale.

La plupart des socialistes soutiennent — ou du moins raisonnent comme s'ils croyaient — qu'il suffit d'améliorer la condition matérielle des hommes, de généraliser le bien-être pour que l'amélioration morale s'ensuive nécessairement. C'est là, dit M. Billia, une erreur démentie par l'expérience journalière. Ce ne sont pas toujours les plus riches qui sont les plus honnêtes, et les pauvres ne sont pas fatalement voués au vice et au crime. Le progrès des richesses rend plus fréquentes les occasions de pécher aussi bien que celles de faire le bien. Le progrès moral n'est donc pas absolument subordonné au progrès matériel. L'amélioration de l'homme doit venir du dedans et non du dehors.

Ces conclusions sont en faveur du libre arbitre et en opposition avec le déterminisme. L'auteur serre de près cette question ; il montre que, pour la commodité de leur thèse, les déterministes ont inauguré un libre arbitre absolu qui n'a été soutenu par aucun philosophe sérieux ; libre arbitre et déterminisme sont relatifs. L'homme se détermine toujours par quelque raison ; il peut agir *contre* la raison, mais non *sans* raison ; suivant qu'il est plus ou moins instruit, plus ou moins capable de réfléchir, il est plus ou moins libre. « Le déterminisme a raison s'il nie une liberté d'arbitre illimitée dans l'homme ; mais celle-ci n'a pas besoin d'être niée, parce que personne aujourd'hui du moins ne l'affirme. Pour qui entend bien les termes, le déterminisme et la liberté, loin d'être antithétiques, sont harmoniques, la liberté ne s'exerce que sous certaines conditions. Les limites ou les déterminants physiologiques n'agissent que négativement. Ils ne font jamais être la liberté, comme cause, mais ils posent seulement des conditions favorables ou contraires à son développement. « En un mot, la nécessité morale est une nécessité *mentale* et non une nécessité *physique* ; elle n'est pas déterminée par l'impossibilité physique ou le danger imminent de faire ou non une chose, mais par la convenance ou la disconvenance, qui est précisément ce qu'on appelle loi morale.

ROUXEL.

WAGES AND CAPITAL *an examination of the Wages fund doctrine*, by F. W. Taussig, in-8°. London. Macmillan and Co, 1896.

La doctrine du *Wages fund* a subi bien des variations et a beaucoup perdu de sa vogue en ces derniers temps. Adam Smith avait fait remarquer que, par suite de la division du travail, le rapport entre la production et son résultat utile devient indirect et que les salaires sont payés sur le capital. Ses successeurs immédiats n'allèrent pas plus loin et répétèrent que les taux des salaires dépendait du capital. Malthus et Ricardo ont serré la question de plus près et ont soutenu que les salaires dépendaient du rapport entre le capital et la population. Cette formule, longtemps admise, a été contestée plus tard par divers auteurs, et, finalement, on est arrivé à la renverser du tout au tout et à dire que les salaires n'étaient pas payés sur le capital, mais sur le produit courant.

Parvenu à ce point, il ne restait plus qu'à dire que la doctrine du fonds de salaires était stérile et de nulle utilité. Ce n'est pas l'avis de M. Taussig. Cette doctrine, dit-il, est en effet stérile, si on la considère comme devant déterminer les causes qui règlent finalement le taux des salaires et la forme générale de la distribution ; mais elle a sa raison d'être comme moyen de décrire les méthodes de la production, la structure de la société en ses aspects économiques, la manière suivant laquelle une série d'efforts produisent le revenu, la place qui revient aux capitalites dans la distribution du revenu.

M. Taussig montre que le travail présent ne produit pas un revenu immédiat ; que la partie du travail actuel consacrée à la matière brute ou inachevée est beaucoup plus grande que celle qui est employée à finir les produits et à les mettre en état de satisfaire les besoins des consommateurs. La production s'étend à plusieurs années ; la plus grande partie du travail présent est appliquée à des produits qui ne donneront un revenu que plus tard. Les salaires sont donc payés en partie sur le capital, sur les produits antérieurs, en partie sur le produit actuel. Ce qu'on appelle le fonds des salaires serait aussi bien nommé un *flux*. En effet, la production procède par étapes et il y a toujours des produits à divers degrés de confection. Le fonds des salaires n'est donc pas une quantité déterminée, ni rigoureusement déterminable, il devient élastique dans certaines limites.

Certains économistes ont voulu établir une relation entre le salaire et les aliments, notamment le blé ; pour eux le *Wages fund* consistait en un stock d'aliments, et ils raisonnaient comme si ce stock se trouvait entre les mains des employeurs et comme s'il était distribué par eux à leurs ouvriers. Mais, dit M. Taussig, les aliments ne sont pas les

seuls articles consommés par les travailleurs ; et puis, le stock de subsistances doit faire face aux besoins, non seulement des travailleurs, mais de tout le monde. Tous les membres de la société, capitalistes, propriétaires, patrons et travail leurs forment ensemble un seul corps de consommateurs. Ce qui s'applique aux uns convient aussi aux autres. D'où il suit que ce qui est vrai pour les salaires, l'est également pour les intérêts, les rentes et les profits : tout cela se tire en majeure partie du travail antérieur, du capital et le reste du travail présent.

La vieille doctrine du *Wages fund* a donc une base solide, — il est vrai de dire que le travail présent est payé en grande partie sur le produit passé — mais elle est incomplète : le fonds des salaires n'est pas seulement un réservoir, il est en même temps un *flux*. Les nouvelles théories qui négligent ce fait fondamental et cherchent à expliquer la distribution en considérant le travail comme payé directement par son produit présent, partent d'une fausse prémisse et méconnaissent les faits du monde actuel.

La théorie du *Wages fund* servant plutôt à décrire le processus de la production qu'à déterminer les lois de la distribution, ne peut donc guère contribuer à la solution des problèmes sociaux contemporains. C'est l'opinion de M. Taussig. En fait, dit-il, *the Wages fund doctrine*, ou ce qu'il y a de vérité en elle, a à faire avec la production plutôt qu'avec la distribution ; elle décrit les parties importantes de la *machinery* de production et de distribution ; mais elle ne peut rien nous dire des forces qui meuvent cette machinerie, ni des causes qui font que le revenu est plus grand ou plus petit, ou qui déterminent la part de ce réel revenu devant revenir aux salaires, à l'intérêt, à la rente ou au profit. A cet égard, son importance a été très exagérée.

ROUXEL.

I. — MONOGRAPHIA SOBRE TARIFAS ADUANEIRAS pelo Dr JOAO PEDRO Da Veiga Filho, in 8° são Paulo tip. Espindola, Siquiera et Cie 1896.

II. — ESTUDO ECONOMICO E FINANCEIRO SOBRE O ESTADO DE S. PAULO pelo Dr JOAO PEDRO da Veiga Filho, in-8° Sao Paulo tip. do Diario official, 1896.

I. — Le problème des tarifs douaniers n'intéresse pas seulement l'industrie et le commerce, il est en même temps un problème social, économique, financier et politique ; au point de vue financier notamment, le tarif de douane est un puissant instrument de perception d'impôts, ce qui est vrai pour le Brésil plus que pour tous les autres pays, si l'on considère, comme nous le montre M. de Veiga Filho, que le tarif français ne contient que 579 articles, l'autrichien 356, l'italien

346 et l'anglais à peine 56, tandis que le nombre des articles du tarif brésilien monte à 2.446 ! C'est évidemment la considération des avantages apparents des Droits de douanes, qui a guidé le législateur brésilien dans la dernière réforme douanière qu'il a opérée en 1895.

Cette loi, dit notre auteur, a été élaborée dans une nuit, votée sans débat dans les derniers jours de la session parlementaire, mise à exécution le jour même de sa publication. Quoique cette loi ait eu pour objectif de fournir au gouvernement les ressources nécessaires à l'équilibre budgétaire, elle ne satisfait pas aux besoins du fisc, encore moins concilie-t-elle les intérêts du producteur et du consommateur; bref, elle renverse toutes les bonnes pratiques administratives et elle est la négation de tous les bons principes financiers. Aussi a-t-elle produit de désastreux résultats et donné lieu à de nombreuses et véhémentes réclamations, de sorte qu'il est question de la réformer.

L'expérience de ce protectionnisme à outrance,—la loi du 31 décembre 1895 majore excessivement presque tous les droits d'entrée, l'augmentation des droits sur les produits pharmaceutiques, par exemple, s'élève de 100 à 1.100 p. 100! — ne paraît pas décourager les Brésiliens. Dans sa *Monographie sur les droits de douane*, publiée d'abord dans *Revue de la Faculté de Droit de SaintPaul*, M. da Veiga Filho, après avoir passé en revue la législation douanière des principaux pays civilisés, conclut à un « protectionnisme véritablement éclairé », parce que la protection appliquée sans discernement est cause d'infaillible décadence. Nous doutons que la protection puisse être appliquée avec discernement, mais laissons les Brésiliens en faire l'essai, ils en subiront les conséquences.

M. de Veiga Filho ne se borne pas là, heureusement : il conseille l'économie dans les dépenses publiques et l'accroissement de la production.

II. - D'après ce qui précède, on prévoit d'avance quels sont les principes qui doivent régir le second ouvrage de notre auteur, l'*Étude économique et financière sur l'État de Saint-Paul.*

L'État moderne, dit M. da Veiga Filho, ne doit pas être restreint dans les étroites limites de l'individualisme de Kant, ni se fondre dans les exagérations de Marx et Lassalle, mais rester en harmonie avec toutes les forces organisées et se régler sur un principe supérieur à celui de la simple concurrence ; il doit faire ce que l'initiative privée ne peut réaliser. La félicité rationnelle des peuples ne consiste pas dans l'harmonie des intérêts particuliers entre eux, mais dans l'harmonie des intérêts particuliers avec l'intérêt général ; du déséquilibre de ces deux intérêts résulte le mal, c'est-à dire l'anarchie, la destruction de la richesse, les plus épouvantables révolutions sociales. L'intervention

énergique d'une institution normalisatrice est nécessaire pour réfréner, diriger et protéger; une force réelle peut seule maintenir l'indispensable concorde entre les membres de la Société.

La libre concurrence, le « laissez-faire » est une formule par laquelle on sacrifie les faibles aux forts au nom de la liberté. L'expérience nous enseigne que la liberté absolue dans la grande industrie, conduit fatalement à la guerre entre le capital et le travail et à l'asservissement de l'artisan. L'initiative particulière est impuissante pour *minorer* les terribles effets de la libre concurrence, qui dans l'ordre économique, engendre des inégalités injustifiables. Puisqu'il en est ainsi, il faut donc réglementer, organiser le travail.

Telle est, en résumé, la doctrine politico-économique de M. da Veiga Filho et d'ailleurs de bien d'autres publicistes.

« L'Etat doit faire ce qui dépasse le pouvoir de l'initiative privée. » Formule vague, élastique et sujette à de dangereuses interprétations. Pour la réduire à sa juste valeur, il faut comparer les différents lieux et les différents temps où les attributions de l'Etat sont plus ou moins étendues, afin de voir si la prospérité des peuples est en raison directe ou en raison inverse de l'application de ce principe.

« La félicité des peuples dépend de l'harmonie entre les intérêts particulier, et l'intérêt général. » Sans doute, mais la question est de savoir lequel de ces intérêts doit se subordonner à l'autre; ne serait-ce pas la prépondérance du prétendu intérêt général qui conduirait à l'anarchie, à la destruction de la richesse? Les révolutions sociales et autres ne proviennent-elles pas du despotisme des gouvernants plutôt que de la malice des gouvernés?

« La libre concurrence sacrifie le faible au fort, asservit l'ouvrier au patron. » Formule non moins banale à coup sûr que celle du « laissez-faire », mais pour savoir laquelle des deux est la bonne, il faut, à défaut de libre concurrence absolue qui n'existe pas, comparer encore les temps et les lieux où elle est plus ou moins libre, et voir si, dans les pays où elle est le plus libre, l'Angleterre, la Belgique, par exemple, les ouvriers sont plus asservis au patron que dans ceux où il y a plus de réglements qui la restreignent.

Les applications de ses principes à l'Etat de Saint-Paul conduisent M. da Veiga Filho à demander l'organisation du travail agricole. Si on lui objecte que c'est là un attentat à la liberté civile, consacrée par la loi fondamentale de tous les peuples civilisés, il répond que l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'impôt sont aussi des limitations au droit de propriété, et que l'obligation du service militaire est également une limitation au droit de liberté.

Il nous semble que l'expropriation pour cause d'utilité publique n'est

pas une atteinte au droit de propriété, puisque la valeur en est restituée au propriétaire ; elle est même souvent une extension de ce droit pour les amis des expropriateurs. Quant aux impôts et au service militaire obligatoire, si ce sont là de bonnes choses en principe, on n'en saurait trop avoir ; en ce cas, nous convenons qu'il en serait de même des réglementations.

M. da Veiga Filho ne pousse pourtant pas à l'extrême les conséquences de ses principes : quoique protectionniste « éclairé », il demande le remplacement graduel des impôts d'exportation, qui pèsent lourdement sur les Brésiliens, par l'impôt foncier qui est incontestablement plus égal. Il désire aussi que les grandes propriétés territoriales de Saint Paul, à commencer par celles de l'État, considéré comme un être collectif et qui possède plus du tiers des terres laissées incultes et inhabitées, soient divisées et mises en valeur. Il conseille encore à ses compatriotes de se livrer à d'autres cultures que celle du café, qui absorbe trop aujourd'hui leur activité agricole, d'où il suit que, quand manque la récolte, c'est une misère générale. Enfin il présente comme idéal à imiter, l'Etat de *Minas géraes*, où il y a peu de fortunes qui excèdent le niveau commun, où la classe moyenne est nombreuse, ou il n'y a d'aristocratie ni territoriale, ni financière, ni industrielle et où les impôts sont modérés, ce qui explique tout le reste.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Discours envoyé au Congrès législatif de Saint-Paul le 7 avril 1897, par M. le Dr CAMPOS SALLES, président de l'État, br. in-8°. Sao Paulo, tip. de Diario official, 1897. — L'Union Sud-Américaine veut vivre : M. Campos Salles a pris pour devise : l'*Union indestructible avec les États indestructibles*. Son *Discours* expose l'état actuel de Saint-Paul. Nous y relevons que le nombre des immigrants en 1896 a été de 74.918 et que depuis 1897, le chiffre total s'élève à 700.211, dont 493.535 Italiens, 206.676 Portugais, Espagnols, Allemands, Autrichiens, etc. Le nombre des Français est si infime, s'il y en a, qu'il entre dans la catégorie de l'*etcetera*. M. Campos Salles assure que la situation financière est prospère et encourageante et que l'État de Saint-Paul jouit d'une bonne réputation dans l'opinion publique. « L'œuvre de la république se résume en cette grandiose synthèse : la prospérité dans toutes les

sphères du travail, le progrès dans toutes les régions de l'activité. » Pourtant nous lisons dans le *Discours* que le gouvernement a été autorisé à contracter un emprunt et que, n'ayant pas trouvé de conditions acceptables, il a ajourné cette opération. Peut-être est-ce parce que cet emprunt est destiné à des travaux d'assainissement dont l'utilité ne paraît pas suffisamment justifiée, ou dont la nécessité dénote une surabondance de population urbaine qui n'est pas un gage assuré de prospérité future.

ROUXEL.

Les syndicats professionnels et le régime général des associations modernes, par EUGÈNE BAUDOUX et HENRI LAMBERT, br. in-8°. Bruxelles. J. Janssens, 1897. — Un projet de loi belge, même plusieurs, visent à « réserver certains droits spéciaux, certains privilèges, aux groupements *professionnels*. » Comme si la loi, disent les auteurs de cette brochure, ne devait pas ignorer les *professionnels* et devait connaître autre chose que des *citoyens* ! Entrer dans cette voie, c'est aboutir inévitablement à la reconstitution des corps de métiers avec tous leurs inconvénients. « La véritable solution de la question des associations professionnelles, d'après MM. Baudoux et Lambert, se trouve dans l'élaboration d'une *loi générale d'association*, organisant la liberté de se grouper en vue de la poursuite de tout but licite quelconque, sous forme de *sociétés contractuelles* investies de la *délégation civile*. » Les associations, professionnelles et autres, doivent être des *personnes civiles*, mais non des *personnes juridiques* ; elles doivent pouvoir posséder des biens, mais non des personnes, ce qui arriverait si on leur donnait le droit de punition et de contrainte sur leurs membres.

Réflessioni sullo stato presente del regno di Sicilia (1801) intorno all'agricoltura e alla pastoritzia, autografo de GIOVANNI MELI, publicato per cura del Prof. GIUSEPPE NAVANTERI Br. in-8° Ragusa, Piccitto et Antoci, 1896. — Giovanni Meli est un poète sicilien, qui a écrit, en 1801, des réflexions sur l'état présent du royaume de Sicile, relativement au labourage et au pâturage. En faisant des recherches dans des manuscrits, qui se trouvent à la Bibliothèque communale de Palerme, M. Navanteri a découvert ces *réflexions* et les a trouvées si intéressantes qu'il s'est empressé de les livrer au public, en y joignant une préface explicative. « Il est curieux, dit l'auteur, de voir que, il y a quasi un siècle, on disait les mêmes choses que disent aujourd'hui ceux qui ont épousé avec tant d'ardeur la cause des

paysans ; toute la différence c'est qu'aujourd'hui on les pousse à la révolte, on leur retire la paix du cœur ; les nouveaux démagogues les enivrent de principes impossibles à réaliser et pensent beaucoup moins à améliorer vraiment le sort des paysans qu'à se faire d'eux un marche-pied pour arriver au pouvoir. » M. Navanteri donne aussi quelques extraits des poésies de Meli, qui prouvent que le poète avait beaucoup à cœur la prospérité de son pays, le bonheur de ses compatriotes et en particulier celui des paysans, qu'il estimait bien au-dessus des barons, des médecins, des savants, des fonctionnaires.

Educhiamo i fanciulli deboli di mente, par A. Gonnelli-Cioni, br. 8°, Milano tipogr. del commercio, 1896. — L'auteur de cet opuscule a recueilli divers travaux relatifs à la condition des enfants phrénasthéniques (faibles de cerveau) et à ce qui s'est fait et se fait encore pour les guérir et pour les instruire ; il donne les statistiques du nombre des ces infirmes par 10.000 habitants pour l'Italie et pour les principaux Etats ; il expose les diverses méthodes employées pour leur éducation ; et, particulièrement, il rend compte de l'organisation et des résultats obtenus, depuis sa fondation en 1869, dans le premier institut italien des phrénasthéniques, dont il est le fondateur et le directeur.

Les facultés de l'homme frappé d'idiotisme — à plus forte raison de celui qui n'est que sourd-muet, imbécile ou seulement « tardif », — ne sont pas, en général, complètement inactives : il y en a qui peuvent être exercées et développées. Il ne faut donc pas, dit M. Gonnelli-Cioni, se contenter d'assurer leur existence végétative, il convient de les faire participer, autant qu'il est possible, à la vie sociale, à la vie humaine. On le doit, parce qu'on le peut.

Rouxel.

CHRONIQUE

Sommaire : L'antisémitisme. — Son invasion dans les ateliers de modistes. — Le *Réveil algérien*. — La campagne protectionniste contre le marché libre. — La protection du commerce blanc contre le commerce noir. — Un résultat politique et moral des tarifs différentiels. — La protection contre les déballages. — Les droits sur le plomb. — Les primes à la sériciculture. — Les vœux de l'*Association de l'industrie* et de l'*Agriculture françaises*. — L'enseignement protectionniste de l'économie politique. — La reprise des chemins de fer par l'État en Suisse. — Ce que coûte la paix armée. — Une opinion américaine sur l'utilité d'un ministère du commerce. — Le Commerce des États-Unis. — Une mésaventure de M. Dingley. — Nécrologie : MM. le Dr Meyners d'Estrey et Louis Theureau.

La renaissance de l'antisémitisme nous montre une fois de plus à quel point les lois sont impuissantes à reformer les mœurs. Pendant de longs siècles les juifs ont été victimes de l'intolérance religieuse : on les persécutait, on les exilait, on leur interdisait l'accès de la propriété foncière et l'exercice de la plupart des industries, bref on les traitait comme des parias. La persécution légale a cessé, l'intolérance a subsisté. Elle se manifeste aujourd'hui aussi violente que jamais, et, ajoutons-le, plus odieuse même et plus méprisable, car c'est bien moins la passion religieuse qui lui sert de véhicule que l'esprit de monopole et la plus vile des passions : l'envie. Depuis que les Juifs ont été émancipés, leur activité, leur aptitude aux affaires et les vertus domestiques qui engendrent l'esprit d'économie en ont fait des concurrents redoutables dans toutes les branches qui leur étaient ouvertes et en particulier dans le commerce de l'argent dont le préjugé contre le prêt à intérêt leur avait valu le monopole. On aurait peut-être fini par leur pardonner leur religion, on ne leur a pas pardonné leur fortune. Des écrivains qui n'ignorent pas que l'exploitation des mauvais instincts de l'espèce humaine est plus profitable que celle des bons, ont ravivé une passion que la loi émancipatrice de la révolution n'avait point suffi à éteindre, et voilà comment s'explique la renaissance de l'antisémitisme.

Qu'adviendra-t-il de cette explosion d'intolérance qui nous fait rétrograder de plusieurs siècles ? Les Juifs en souffriront sans doute : l'antisémitisme vient déjà de montrer sa puissance, en empêchant la revision d'un jugement contre lequel proteste la conscience du monde civilisé ; il réclame l'exclusion des Juifs des fonctions publiques, militaires et civiles ; il les menace, sans courir le risque d'une répression efficace, dans leur propriété et dans leur vie ; qui sait s'il ne réussira point à les chasser du pays qui a pris l'initiative de les émanciper ? Mais on sait aussi ce qu'a gagné l'Espagne à l'expulsion des Maures et la France elle-même à celle des protestants. Ce sont là des précédents qu'il n'est pas inopportun de rappeler aux antisémistes.

*
* *

Le chroniqueur de la *Vie de Paris* de l'*Indépendance belge* raconte l'histoire suivante, qui atteste que l'antisémitisme sévit jusque dans les ateliers de modistes :

C'est comme une recrudescence d'intolérance qui s'élève de toute parts ; on peut cependant glaner de ci, de là, quelques côtés pittoresques. Ainsi on me racontait hier une histoire assez plaisante et que je sais vraie. Le commerce des modes compte, à Paris, plusieurs maisons fort importantes, mais deux surtout se font une sérieuse concurrence par le bon goût, l'élégance et aussi le tarif de leurs factures. On ne peut là avoir un chapeau modeste, deux roses simples piquées sur un ruban uni, sans dépenser dix louis ; on me cite une élégante qui n'accepte pas une capote, si elle n'est pas de 600 francs au moins. Il faut bien que les grosses fortunes trouvent à dépenser leurs gros revenus ; puis ce sont des chapeaux « signés » par l'artiste, on paie la marque. Une de ces maisons est dirigée par Mme L..., rue de la Paix ; l'autre par Mme M..., rue Royale ; la première est catholique, la seconde israélite. Toutes deux occupent une cinquantaine de « demoiselles aux doigts agiles », comme dit la chanson, sachant marier les fleurs de soie aux rubans chiffonnés avec art.

Il paraît que les ouvrières modistes se recrutent en assez grand nombre parmi les israélites. L'autre jour, Mme L... réunit son personnel et lui tint à peu près le langage suivant : — je n'étais pas là, bien entendu, mais celle qui m'a raconté tout ceci a assisté à la scène qui mérite d'être contée comme trait des mœurs et de mesquinerie de ces jours troublés.

— Mesdemoiselles, dit Mme L..., en présence des évènements, il ne m'est pas possible de garder dans mes ateliers les ouvrières qui appartiennent à la religion juive. Celles d'entre vous qui sont dans ce cas,

voudront bien passer à la caisse, elles ne font plus partie de la maison.

Douze modistes furent ainsi renvoyées.

Ces douze demoiselles, surprises par ce brusque congé, se trouvèrent un beau matin de cette semaine sur le large trottoir de la rue de la Paix, et en voyant, au loin, la colonne Vendôme, je ne sais pas si elles se sentirent fières d'être Françaises, comme a chanté le poète; dans tous les cas, elles se trouvèrent singulièrement embarrassées. Elles tinrent conseil, et l'une d'elles eut une idée qui n'était pas de génie, mais qui était pleine de bon sens.

— Puisque Mme L... nous renvoie parce que nous sommes juives, allons chez Mme M..., notre coreligionnaire, qui emploie des ouvrières catholiques et n'a pas encore songé à les renvoyer, ne pensant pas que le baptême fût un empêchement à monter des chapeaux.

Ainsi fut fait. Les douze expulsées de la rue de la Paix se rendent rue Royale, racontant leur mésaventure.

— Bien, dit Mme M... à partir de ce moment, je vous prends chez moi, toutes douze. Seulement, comme je n'ai pas de place, je vais en faire.

Elle réunit à son tour ses ouvrières et les informe qu'elle a besoin de renvoyer douze modistes; comme elle ne veut pas choisir, on va tirer au sort, entre catholiques, pour savoir qui sera désignée. La petite opération terminée, Mme M... ajoute :

— Comme je n'ai aucun motif de vous être désagréable, je dois vous dire qu'il y a douze places vacantes, chez une concurrente Mme L...

Les douze modistes congédiées par le sort prirent leurs manteaux et leurs parapluies, accoururent rue de la Paix, et voilà comment la question juive sévit jusque dans les salons de modistes. Attendons-nous à la voir descendre chez les couturières, les lingères, les piqueuses de bottines et les simples fleuristes.

Nous voilà revenus au beau temps d'avant 1789 où pour être admis comme apprenti ou comme ouvrier, il fallait, de par les règlements des jurandes et des maîtrises, appartenir à la religion catholique.

Ici l'intolérance anti-sémitique, se montre sous son aspect ridicule. Ailleurs, elle est féroce. Voici par exemple ce qu'on lisait dans le *Réveil Algérien* après les scènes de pillage et de meurtre par lesquelles elle s'est signalée à Alger :

Si la guerre éclatait, il n'y aurait qu'un seul moyen de produire un puissant effet moral et de rassurer l'opinion.

Ce serait, à la première dépêche ouvrant l'ère des batailles, de coller au mur Zola, Labori, Clemenceau, Rothschild et tous les principaux

juifs du territoire de la République et de leur loger à chacun douze balles dans la peau.

*
* *

Les protectionnistes viennent d'ouvrir une campagne contre le marché libre. Il ne s'agit de rien moins que de supprimer au profit du monopole des agents de change la coulisse, qualifiée de « danger national » par la *Réforme économique*. C'est en dernière analyse, un nouvel impôt qui s'ajoutera aux impôts sur les valeurs mobilières et les opérations de bourse. Mais si les charges que supporte le commerce de valeurs sur le marché de Paris deviennent trop lourdes, ne s'avisera-t-il pas quelque jour d'émigrer dans des parages plus hospitaliers, — à Bruxelles et à Genève ? Et n'est-ce pas là un « danger national » plus sérieux que celui que dénonce la *Réforme économique* ?

*
* *

Tandis que l'Angleterre ouvre ses possessions coloniales aux produits de toutes les nations sans s'y réserver aucun privilège, nous revenons peu à peu au système suranné qui a si efficacement contribué à la décadence de l'Espagne et qui lui a valu finalement la perte de ses colonies. Parmi les produits de notre civilisation que nous avons exportés en Cochinchine, au Tonkin, à Madagascar etc., etc., figurent en première ligne nos tarifs différentiels. Avant la conquête, toutes les nations y étaient traitées sur le même pied d'égalité, et la concurrence internationale y réduisait au taux le plus bas les prix de la généralité des articles d'importation. Depuis la conquête, les prix se sont élevés de tout le montant de la protection allouée aux produits de la métropole. C'est un supplément de charges qui s'est ajouté aux autres impôts. Il paraît que cela ne suffit pas. Nous lisons dans une correspondance adressée à l'*Eclair* par un de ses collaborateurs, M. Adrien Mévil, qu'à la Côte d'Ivoire, les commerçants blancs demandent maintenant à être protégés contre les noirs qui se permettent de leur faire concurrence :

La question des indigènes, en général, est, dit-il, très à l'ordre du jour en ce moment à la Côte d'Ivoire. Nos commerçants, en effet, se plaignent amèrement que ces braves noirs se soient tous mis à commercer avec un zèle inquiétant, exportant et important directement sans l'intermédiaire d'aucun Européen. Si ce mouvement allait en s'accentuant, il constituerait un réel danger, mais j'estime qu'il n'y a pas encore péril, et que les Européens ont à leur disposition force

moyens de réaction. On ferait preuve cependant d'un grand aveuglement en ne reconnaissant pas que le goût du commerce se développe d'une singulière façon parmi les indigènes de cette partie de l'Ouest africain. Aujourd'hui, un grand nombre de commerçants noirs possèdent sur chaque lagune une chaloupe à vapeur battant pavillon aux couleurs de la maison. Durant notre séjour à Assinie, M. Le Hérissé et moi, nous avons reçu la visite d'un indigène, qui, en neuf années, a gagné trois millions en faisant le commerce de l'acajou! Méditez cela, chers compatriotes.

Il n'est pas bien difficile de deviner quel sera le résultat des méditations des « chers compatriotes ». Attendons nous donc à voir déposer prochainement un projet de loi destiné à protéger le commerce blanc contre le commerce noir.

*
* *

Nous lisons dans la même correspondance « qu'on est en train d'étudier des tarifs différentiels à l'avantage des produits français et au détriment de ceux provenant de l'étranger » :

C'est, dit le correspondant, une façon habile de protéger le commerce français et de favoriser l'entrée en la colonie de produits d'origine française. De plus, ces tarifs seront une compensation aux droits dont on veut frapper chaque bille d'acajou exportée. Les Anglais protestent déjà contre l'application de ces tarifs qui les lèseront beaucoup, mais j'espère que nous n'aurons pas la faiblesse de céder.

Certainement, on ne cèdera pas. Et c'est ainsi qu'à la différence de l'Angleterre libre-échangiste qui ouvre ses colonies à tout le monde, la France protectionniste ferme les siennes. Mais voici un autre résultat qui paraît avoir échappé au correspondant de l'*Eclair* : c'est que les commerçants blancs d'Europe et d'Amérique aussi bien que les noirs d'Afrique ou les jaunes d'Asie sont intéressés à l'extension du domaine colonial de l'Angleterre au détriment de celui de la France.

*
* *

Si, dans les colonies, les commerçants blancs demandent à être protégés contre les noirs, dans la métropole, ils ne seraient pas fâchés de l'être contre leurs congénères, non moins blancs, qui vont faire concurrence au commerce local, au moyen des « déballages ». Une proposition de loi a été déposée à la Chambre par MM. Julien Goujon, Louis Brindeau et Delaunay pour empêcher les déballeurs de détourner la clientèle des vendeurs sédentaires. Il ne s'agit à la vérité que de réprimer « l'abus des réclames, la

mise en scène artificieuse et les affirmations mensongères » avec lesquels ces concurrents du commerce local trompent les consommateurs sur la qualité de leurs marchandises. C'est le consommateur que la loi aurait cette fois — contrairement à son habitude — pour objet de protéger. Mais, comme le remarque judicieusement l'*Eclair*, le consommateur n'a pas attendu la loi pour se protéger lui-même. S'il se laisse encore séduire en province par des réclames fallacieuses, il n'en est pas de même à Paris :

A Paris le mal n'est pas si grand, ou du moins il n'est plus si grand : il y a vingt-cinq ans, en effet, le directeur d'un magasin jadis célèbre, le « Coin de Rue », eut l'idée de lancer de grandes liquidations en masse, son exemple fut suivi et amplifié : il y eut des liquidations qui durèrent dix ans et plus et si les marchandises qu'on y vendait étaient liquidées, c'étaient en réalité les liquidations de quatre, cinq, six magasins. C'était l'époque des inscriptions sensationnelles dont les lettres noires éclataient, énormes, sur le blanc des bandes de calicots : « Enfin ! nous avons fait faillite... » ou « la lutte est impossible : les grands magasins nous ont tués » ou encore l'annonce des « derniers jours de vente » qu'on avait fini, pour éviter les frais des renouvellements de pancartes, par peindre en lettres durables sur la muraille.

Tout cela a duré douze ou quinze ans, mais depuis longtemps on a peu à peu abandonné ces procédés qui ne produisaient plus l'effet attendu.

Si l'éducation du consommateur s'est faite à Paris, pourquoi ne se ferait-elle pas en province ? Pas flatteur pour les provinciaux le projet de loi de MM. Julien Goujon, Louis Brindeau et Delaunay.

*
* *

La Chambre a consacré une de ses dernières séances à perfectionner et compléter notre régime protectionniste, par l'établissement de droits sur le plomb et ses dérivés.

Pourquoi se demande M Yves Guyot, dans le *Siècle*, cette protection du plomb ?

Il n'y a guère qu'une mine de plomb en France, celle de Pontpéan, dans l'Ille-et-Villaine, qui, d'après ses propres rapports, est dans une bonne situation.

Nous produisons 12,000 tonnes de plomb, nous en importons de 60,000 à 70,000 tonnes et nous continuerons à importer la plus grande partie du plomb que nous consommons,

Le plomb ne baisse pas de valeur. Il valait 25 francs, il vaut 33 francs. On éprouve cependant le besoin d'y ajouter un droit de douane.

La céramique, la céruse, la cristallerie, la plomberie usuelle, les produits chimiques payeront en France plus cher le plomb que leurs concurrents étrangers : on leur reprochera ensuite de produire trop chèrement.

Il est vrai qu'on donne une prime de un franc par 100 kil. pour le plomb argentifère, en le faisant payer un franc de moins que le plomb non argentifère, 3 fr. au lieu de 4 fr. : les désargenteurs produisent 40.000 tonnes de plomb par an : ils toucheront donc une prime de 40.000 francs.

Voilà l'économie de la loi. M. Georges Graux a donné un argument décisif pour la faire voter : « Je ne puis pas admettre, a-t-il dit, que des industriels protégés par des droits de 40 et 50 pour 100 refusent à leurs confrères une protection de 12 ou 15 0/0. » En effet, ceux-ci ont encore le droit de se plaindre. La Chambre a voté par 327 voix contre 140. M. Méline peut être fier de sa majorité.

*
* *

Après les droits sur le plomb sont venues les primes à la sériciculture. Comme le remarque M. Dombasle dans le *Siècle* ces primes ont été établies il y a cinq ans, pour tenir lieu des droits de douane et elles ne pouvaient manquer, affirmait-on, d'imprimer un vif essor à la production et à la filature de la soie.

Si l'on avait osé, dit-il, imposer des droits prohibitifs à l'entrée des cocons, qui sont la matière des filateurs, et à celle des fils de soie, qui sont la matière première des tisseurs, on n'aurait pas à protéger sériciculteurs et filateurs contre la concurrence étrangère. Mais on n'a pas osé, parce que c'eût été tuer la fabrication lyonnaise. On a daigné considérer qu'il eût été révoltant et monstrueux de sacrifier la soierie, qui fait vivre magnaneries et filatures, qui est une des gloires de l'industrie française en même temps qu'une de ses principales richesses, aux filatures et aux magnaneries, qui d'ailleurs seraient mortes de sa mort. On a donc renoncé aux droits d'entrée sur les cocons et sur les fils ; mais comme on voulait absolument les protéger, il restait la ressource d'allouer des primes aux producteurs de cocons et aux fabricants de fils.

On se flattait, en 1892, quand on établit ces primes pour cinq ans, que la production des cocons indigènes et celle des fils allaient prendre, grâce à ce régime protecteur. un développement immédiat, qui, les

cinq années écoulées, permettrait à l'une et à l'autre de lutter efficacement contre les cocons et les fils étrangers. Le résultat est tout autre : au bout de cinq années, sériciculteurs et filateurs gémissent plus lamentablement que jamais, réclamant aujourd'hui, avec plus d'insistance encore qu'en 1892, non seulement la continuation, mais l'accroissement des primes, et non seulement pour cinq années, mais pour dix.

La Chambre a donc voté un accroissement et une prolongation de la protection sericicole, mais avec cette disposition nouvelle que les primes ne seront accordées qu'aux filateurs employant au maximum 10 0/0 de main d'œuvre étrangère. Jusqu'à présent, on s'était borné à protéger les patrons tout en laissant les ouvriers à la merci de la concurrence du travail importé de l'étranger. La Chambre a commencé à réparer cette monstrueuse inégalité et elle ne pourra se dispenser d'aller jusqu'au bout, en étendant aux ouvriers des autres industries la protection qu'elle vient d'accorder à ceux de la filature de soie. Seulement nous doutons un peu que les industriels et les agriculteurs du Nord qui s'approvisionnent de travail en Bretagne et ceux du Midi qui en importent d'Italie se montrent satisfaits de ce complément logique et nécessaire de la protection.

*
* *

Malgré ces perfectionnements, le tarif est encore loin de l'idéal rêvé par les protectionnistes. Mais ils travaillent incessamment à l'y acheminer. L'*assemblée générale de l'association de l'industrie et de l'agriculture françaises* qui a eu lieu 2 mars a émis une série de vœux ayant pour objet de combler diverses lacunes de l'œuvre de M. Méline. Nous ne citerons que les plus notables :

Vœux tendant à ce que la France réclame énergiquement contre les nouveaux tarifs des Etats-Unis et que les États-Unis soient soumis à Madagascar au même traitement douanier qu'en France ; qu'en outre, d'une manière générale, l'application de notre législation douanière aux colonies soit aussi simplifiée et aussi uniforme que possible ;

Vœu tendant à la défense, par tous moyens nécessaires, de notre industrie du tissage de soie pure contre l'importation étrangère, à laquelle elle a été sacrifiée dans l'intérêt collectif d'autres industries ;

Vœu tendant à ce qu'il soit imposé un droit sur la tourbe litière :

Vœu concernant la marine marchande, et tendant à ce que la demi-prime à la navigation en faveur des navires construits à l'étranger soit absolument écartée, et que la loi du 30 janvier 1893 soit intégralement maintenue ;

Vœu tendant à ce que les pouvoirs publics rejettent toutes modifications aux droits actuels sur les fils de lin de tous numéros;

Vœu tendant à ce que le Parlement vote, le plus promptement possible, le projet de loi relatif aux relèvement des droits sur les huiles de coton américaines et à l'établissement, sur les graines oléagineuses, d'un droit proportionnel à celui qui sera voté sur les huiles;

Vœu tendant à ce qu'une loi intervienne pour le règlement des Bourses de commerce;

Vœu tendant à ce que les droits de douane sur les chevaux étrangers soient relevés à 100 francs par tête d'animal;

Vœu tendant à ce que le gouvernement n'accepte de se faire représenter à une conférence internationale sur le régime des sucres, qu'à la condition expresse que notre législation intérieure en cette matière n'y soit pas mise en question.

On remarquera que l'assemblée demande au gouvernement de « réclamer énergiquement contre les nouveaux tarifs des Etats-Unis. » Il est probable que les protectionnistes américains ne seront pas moins énergiques dans leurs réclamations contre les tarifs français, et en particulier contre le relèvement du droit de 15 francs à 100 francs par tête de cheval, sans oublier les droits sur les huiles. C'est une nouvelle guerre de tarifs que nous avons en perspective. Mais pourquoi s'en effrayer? Les relevés de notre commerce extérieur, dressés selon la méthode protectionniste (comparaison des quantités opposée à celle des valeurs) n'attestent-ils pas que le commerce international se développe d'autant plus vite qu'il est soumis à des taxes plus lourdes? C'est là une vérité nouvelle dont on doit la découverte à la *Réforme économique* et qui doit nous rassurer pleinement sur l'avenir de notre commerce.

*
* *

Dans une des dernières séances de la *Société des agriculteurs de France*, M. Salle a demandé que l'enseignement de l'économie politique soit désormais mis en harmonie avec la législation de l'Etat. Peut-on admettre, a-t-il dit, que l'Etat, expression de la majorité, pratique la protection et enseigne le libre-échange? Seulement n'y aurait-il pas bien d'autres réformes à faire dans l'enseignement pour le mettre d'accord avec les opinions et les croyances de la majorité des Français? Consultez, par exemple, le suffrage universel sur la question de la rotation de la terre. Il vous répondra certainement que personne ne l'a jamais vue tourner. Ne serait-il donc pas juste et raisonnable d'accorder l'enseignement de l'astronomie avec l'opinion du suffrage universel?

*
* *

A une énorme majorité de 386.577 voix contre 182.303, le référendum suisse a voté la reprise des chemins de fer par l'Etat. Ce sont les abus de l'exploitation des compagnies qui ont, en grande partie, déterminé ce vote. L'expérience apprendra aux bons contribuables suisses s'ils ne se sont pas jetés à la rivière pour éviter la pluie.

*
* *

Nous trouvons ces renseignements suggestifs mais peu consolants dans la revue financière du *Journal des Débats* :

En 1898, l'Allemagne dépensera pour l'armée, la flotte, les pensions, 1,030 millions de francs; en 1897, elle a dépensé 995 millions; l'Angleterre, 1,017 millions; la France, 983 millions; la Russie, 950 millions; l'Autriche, 475 millions; l'Italie, 395 millions. Par tête d'habitant, la dépense est 18,25 en Allemagne, 12,70 en Italie, 10,37 en Autriche, 7,25 en Russie, 25,30 en France, 25,37 en Angleterre.

*
* *

Il est question, en ce moment, aux Etats-Unis de l'établissement d'un ministère du commerce. Le *Journal du commerce* de New-York se montre très sceptique à l'endroit de l'utilité de ce nouveau rouage qu'il s'agit d'ajouter à la lourde machine gouvernementale, et il fait ces réflexions dont on pourrait tirer profit en Europe aussi bien qu'en Amérique :

On argue de l'importance du commerce comme d'une raison pour le doter d'un ministère ; mais parce que la religion est considérée dans ce pays comme la chose la plus importante, serait-ce un argument pour instituer un ministère des cultes ?

On conçoit que les gouvernements européens qui subventionnent la religion aient un ministère qui y soit affecté, de même qu'il y en a un pour la marine et l'éducation, mais à quoi pourrait nous servir un ministère du commerce ? On cite, à titre de précédent, le département de l'agriculture; mais on peut se demander si ce département a jamais été d'une grande utilité pour les agriculteurs. Il leur a fourni des semences dont la distribution a été un scandale et dont la qualité a causé des plaintes continuelles. Le département a publié à grands frais des statistiques d'une valeur contestable et dont l'usage principal consiste à être distribuées par les membres du Congrès à leurs électeurs, lesquels les estiment en proportion du nombre de gravures et de chromos qu'elles contiennent. Le gouvernement n'est pas chargé de mettre le sol en valeur et un ministère de l'agriculture ne serait guère

autre chose, entre les mains des membres du Congrès, qu'une machine à cultiver les électeurs.

Notre commerce comme celui des autres nations a été le produit de l'esprit d'entreprise des particuliers et non de l'industrie et des encouragements du gouvernement, et nous aurions plus à perdre qu'à gagner à son intervention.

*
* *

Dans les dix dernières années, les exportations des Etats-Unis ont constamment et d'une manière croissante dépassé les importations, il en a été de même pour celles de l'or, sauf en 1896, ainsi que le montre le tableau suivant, que nous empruntons au *Journal du commerce* :

	Favorable Balance.	Excess of Gold Exports.
1888	* $ 19.677.887	$ 23.565.676
1889	78.059.350	38.928.828
1890	38.218.492	3.832 984
1891	151.689.032	34.116.471
1892	111.739.287	59.081.110
1893	127.811.677	6.922.118
1894	178.272.566	80.628 082
1895	53.028.528	70.571.010
1896	358.031.696	* 46.474.419
1897	382.691.194	255.809

* Excess of imports.

En résumé, dans les dix années, l'excédent des exportations des marchandises, y compris le métal argent, s'est élevé au chiffre énorme de 1.459.866.935 dollars, et l'excédent des exportations de l'or a été de 271.427.669 dollars, soit en totalité de 1.731.294.604 dollars. On évalue dans la même période à environ 1.450.000.000 dollars la somme que les Etats-Unis ont fournie à l'Europe en payement d'intérêts, de dividendes, de lettres de crédit pour voyageurs et sous d'autres formes de remboursement de créances. Les 2 à 300 millions de surplus proviennent, au moins en partie, de la vente des fonds américains détenus par les capitalistes européens, sous l'influence de la panique suscitée par les silveristes et les inflationnistes.

*
* *

Il vient d'arriver une cruelle mésaventure à l'auteur du tarif protectionniste qui sévit actuellement aux Etats-Unis, M. Dingley : on a remarqué que la coiffe de son chapeau haut de forme portait la mention *made in England*, fait en Angleterre. A la vérité, les

protectionnistes sont coutumiers du fait. « Tous ceux qui ont voyagé sur des vapeurs transatlantiques, dit M. Henry George [1], savent parfaitement que l'immense majorité des protectionnistes américains qui visitent l'Europe, reviennent avec de nombreux achats qu'ils passent en fraude, même au prix d'un faux serment en douane et d'un cadeau secret à l'inspecteur. » C'est égal ! on trouve que M. Dingley devrait mieux surveiller la coiffe de ses chapeaux et on prétend même que sa négligence pourra bien lui coûter la présidence s'il s'avise plus tard de poser sa candidature, à l'exemple de son illustre précurseur, M. Mac Kinley.

*
* *

Le *Journal des Economistes* a perdu deux de ses fidèles collaborateurs, M. le Dr Meyners d'Estrey, ancien médecin de marine, dont les souvenirs de voyage étaient une source abondante de *variétés* pittoresques et humouristiques, et M. Louis Theureau, qui unissait à la connaissance approfondie du droit celle de l'économie politique. Nous lui devons de savantes études sur la *vénalité des offices* et les *casiers judiciaires*, sans oublier de nombreux compte-rendus qui se distinguaient par une appréciation judicieuse et une impartialité bienveillante.

G. DE M.

Paris, 14 mars 1898.

Erratum. — Dans son compte rendu de l'ouvrage de M. Arturo Labriola sur *les doctrines économiques de Quesnay*, notre collaborateur M. Rouxel lui a attribué par erreur les *Essais sur le matérialisme historique* qui appartiennent à son presque homonyme, M. Antonio Labriola. *Suum cuique.*

Congrès international de l'enseignement commercial à Anvers, 14, 15 et 16 avril 1898. Circulaire. — A l'occasion du 25e anniversaire de la création de leur Cercle, les anciens Étudiants de l'Institut supérieur de commerce d'Anvers organisent un Congrès international de l'Enseignement commercial qui se tiendra, à Anvers, les 14, 15 et 16 Avril 1898, et dont nous avons l'honneur de vous remettre le règlement et le programme.

Messieurs les ministres des Affaires étrangères et de l'Industrie et du Travail ont accepté les présidences d'honneur, Monsieur le Gouverneur de la province et Monsieur le Bourgmestre d'Anvers les vice-présidences d'hon-

---

[1] Protection et libre-échange, p. 41.

neur du Congrès qui est patronné aussi par les Chambres de commerce, les Associations commerciales et industrielles de Belgique.

Tout le monde reconnaît la nécessité d'une bonne préparation à l'action commerciale, par l'étude de la comptabilité, des langues étrangères, du droit, de la géographie économique, de l'économie politique, etc., par la connaissance des outils de la science commerciale. Mais, on n'est pas d'accord sur la manière dont les jeunes gens doivent être initiés aux secrets de la pratique des affaires.

Les négociants et les industriels proposent, pour l'instruction, des réformes contre lesquelles beaucoup de pédagogues protestent avec énergie. On critique les méthodes d'enseignement des langues, de l'histoire, de la géographie des sciences commerciales. On veut une amélioration générale dans le cycle des études spéciales.

Le Congrès d'Anvers de 1898 permettra aux hommes d'affaires, aux professeurs et aux fonctionnaires des départements ministériels de discuter toutes les questions concernant l'enseignement commercial à tous les degrés.

Nous espérons que les travaux du Congrès faciliteront la réorganisation des études réclamée dans tous les pays.

Nous vous prions, Monsieur, d'adhérer au Congrès et de vous faire inscrire comme membre.

Pour le Comité d'organisation :

Le Secrétaire-Général, Emile Roost.

Le Président, Louis Strauss.

RÈGLEMENT

Article premier. — Le *Congrès international de l'Enseignement commercial* s'ouvrira à Anvers le 14 avril 1898, à 10 heures, et tiendra ses séances dans le nouveau local de l'Institut supérieur de commerce, rue des Peintres. — La durée du Congrès sera de trois jours.

Art. 2. — Seront membres effectifs du Congrès les personnes qui auront adressé leur adhésion au Comité d'organisation avant le 31 mars 1898 et qui auront versé la cotisation de 10 francs au trésorier, M. Aug. Bulcke, 15, Canal des Brasseurs, à Anvers. Les membres effectifs auront droit aux publications du Congrès.

Art. 3. — Les membres du Congrès recevront une carte strictement personnelle.

Art. 4. — Le programme des travaux du Congrès est le suivant ?

1re *question* : Quelle est l'utilité d'un enseignement commercial complet.

2e *question* : Que doit être l'enseignement commercial dans les écoles primaires ?

3e *question* : Comment doit-on organiser l'instruction commerciale dans l'enseignement moyen ?

4e *question* : Que doit être l'enseignement commercial supérieur?

Art. 5. — Le Comité d'organisation recevra les rapports du programme avant le 15 mars. Les auteurs sont priés de donner des renseignements sur l'organisation actuelle de l'enseignement commercial et d'indiquer les réformes à introduire.

Art. 6. — Le bureau du Comité d'organisation procèdera à l'ouverture du Congrès. Il fera procéder lors de la première séance, à la nomination du bureau définitif qui exercera les pouvoirs jusqu'à la fin du Congrès et fixera l'ordre du jour de chaque séance.

Art. 7. — Les discussions ne seront pas suivies de vote.

Art. 8. — Les orateurs pourront parler en français, néerlandais, allemand et anglais. Des interprètes traducteurs assisteront aux séances du Congrès.

Art. 9. — Les orateurs ne pourront parler plus de quinze minutes, ni reprendre la parole sur le même sujet sans l'assentiment de l'assemblée.

Art. 10. — Les membres effectifs du Congrès et les délégués des administrations publiques auront seuls le droit de présenter des rapports et de prendre part aux discussions.

Art. 11. — Tous les documents, rapports, etc., relatifs au *Congrès international de l'enseignement commercial* devront être adressés boulevard Léopold, 120, à Anvers.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Grandeur et décadence de la guerre, par G. de Molinari, correspondant de l'Institut, 1 vol. in-18 de 314 p. — Paris, Guillaumin et Cie.

Mémoires d'un ministre du Trésor public, 1780-1815, par le Comte Mollien. Avec une notice par M. Ch. Gomel, 3 vol. in-8° de 561-611 et 485 p. — Paris, Guillaumin et Cie.

Les impôts et la richesse publique de 1869 *à* 1897, communication faite à la Société de statistique de Paris, par M. Alfred Neymarck. Br. in-8° de 20 p. — Paris, Guillaumin et Cie.

Le recensement séculaire du monde en 1900. Mémoire adressé à la session de Saint-Pétersbourg de l'Institut international de statistique, par le Dr Joseph de Korosy. Br. in-4° de 34 p. — Paris, Guillaumin et Cie.

Essai sur les finances communales, par L. Paul Dubois, auditeur à la Cour des Comptes. 1 vol. in-8° de 306 p. — Paris, Perrin et Cie.

Annuaire des syndicats professionnels, industriels, commerciaux et agricoles, constitué conformément à la loi du 21 mars 1884, en France et aux colonies. 9e année, 1897, 1 vol. in-8° de 620 p. — Paris, Berger-Levrault et Cie.

Principes d'économie politique, par Charles Gide, 6e édition, refondue et augmentée, 1 vol. in-18 de 640 p. — Paris, Larose.

Socialistes anglais, par Pierre Verhaegen, avocat, 1 vol. in-18 de 375 p. — Gand, Engelcke, Paris, Larose.

Congrès international des accidents du travail et des assurances

sociales. 4e session tenue à Bruxelles du 26 au 31 juillet 1897. RAPPORTS, PROS-VERBAUXCÈ des séances et communications présentées au Congrès publiés par les soins du COMITÉ BELGE D'ORGANISATION, 1 vol. in-8° de 998 p. — Bruxelles, P. Weissenbruch.

Exposé des travaux de la chambre de commerce de l'arrondissement d'Abbeville pendant les années 1895-1896, 1 vol. in-8° de 150 p. — Abbeville, Imprimerie C. Paillart.

L'exécution du colonel Ruiz, par EGMONT. Br. in-18 de 35 p. — Paris, Imprimerie Camproger.

La souveraineté du peuple en France sous la troisième République, par VICTOR GELEZ, 1 vol. in-18 de 90 p. — Paris, Librairie de la *Revue socialiste.*

L'assurance municipale contre le chômage involontaire, par GEORGES CORNIL, avocat, 1 vol. in-8° de 180 p. — Bruxelles, Imprimerie J. H. Moreau.

Association française pour l'avancement des sciences. Conférences de Paris. Compte rendu de la 26e session. PREMIÈRE PARTIE, DOCUMENTS OFFICIELS, PROCÈS-VERBAUX. 1 vol. in-8° de 530 p. — Paris, Masson et Cie.

Statistique agricole de la France, publiée par le Ministère de l'agriculture. RÉSULTATS GÉNÉRAUX DE L'ENQUÊTE DÉCENNALE DE 1892. 1 vol. grand in-8° de 800 p. — Paris, Imprimerie Nationale.

Atlas de statistique agricole. Résultats généraux des statistiques agricoles décennales de 1882 et de 1892. 1 vol. in-4°. Paris, Imprimerie Nationale.

Statistique des chemins de fer français au 31 *décembre* 1896. Documents principaux, 1 vol, in-4° de 535 p. — Paris, Imprimerie Nationale.

Des marchés à terme sur marchandises et valeurs mobilières. Thèse pour le doctorat par Joseph Bessières, 1 vol. in-8° de 124 p. — Paris, Imprimerie de la Bourse du commerce.

Enseignement des sciences politiques et sociales, 1 vol. in-8° de 170 p. — Bruxelles, Imprimerie Bruylant-Christophe et Cie.

La crise du parlementarisme, par PAUL HYMANS, avocat. Br. in-8° de 66 p. Bruxelles, Imprimerie Bruylant-Christophe et Cie.

Chemins de fer, postes, télégraphes, téléphones et marine. Compte rendu des opérations pendant l'année 1896. Rapport présenté aux Chambres législatives, 1 vol. in-4°. — Bruxelles, Joseph Gœmaere, Imprimeur.

Le Monisme, lien entre la religion et la science. Profession de foi d'un naturaliste par ERNEST HAECKEL. Préface et traduction de G. VACHER DE LAPOUGE. Br. in-8° de 46 p. — Paris, Schleicher frères.

Banque de France. Assemblée générale des actionnaires. Compte

rendu au nom du conseil général de la Banque et rapport de MM. les Censeurs. 1 vol. in-4° de 90 p. — Paris, Imprimerie Paul Dupont.

La Panacée-révolution, par Jean Grave. Br. in-18 de 16 p. — Paris, aux bureaux des « Temps Nouveaux ».

Le Machinisme, par Jean Grave. Br in-18 de 16 p. — Paris, aux bureaux des « Temps Nouveaux ».

Annual report of the comptroller of the currency to the second session of the fifty-fifth congress of the united states. In two volumes. Volume I. In-8° cart. de 795 p. — Washington, Government printing office.

L'Unita dello scibile e la filosofia della morale, par le Professeur L. Michelangelo Billia. Br. in-8° de 21 p. — Roma, Fratelli Bocca.

La Dottrina del salario saggio, par Adolfo Musco, 1 vol. in-18 de 423 p. — Napoli, Societa anonyma cooperativa.

Il commercio del mondo. Sguardi storici, par Gaetano Sangiorgio, 1 vol. in-8° de 618 p. — Milano Ulrico Hoëpli.

La Società è un organismo? par Giuseppe Jablucci, 1 vol. in-8° de 87 p. — Palermo, Alberto Rebez.

Statistica di Filippo Virgilii, seconda edizione rifatta, 1 vol. in-16 cart. de 222 p. — Milano, Hoëpli.

Estudios monetarios. La cuestion de la plata en Mexico el problema monetario. La dépréciacion de la plata y sus remedios par Joaquin D. Casasus, 1 vol. in-8° de 369 p. — Mexico, Tipografia de la oficina impresora del Timbre.

Introduccion a la historia de las relaciones internacionales de Espana, par Rafael M. de Labra. Br. in-8° de 48 p. — Madrid, 1897.

Los Gobiernos de partido, por Adolfo Bonilla y San Martin. Br. in-8° de 61 p. — Madrid, Imprenta de G. Juste.

Ensayos sobre la évolucion de la propiedad en colombia. Discurso del Senor Doctor Diego Mendoza. Br. in-8° de 85 p. — Bogota, Impr. de La Luz.

Die Agioreserve der œsterreichisch-ungarischen Bank. Eine studie zur währungs-und Bankfrage, 222 Seiten, gr. Lex-8°. Wien, Alfred Holder.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-TROISIÈME

N° 1. — *Janvier* 1898.

I. Avis des éditeurs 1
II. 1897, par M. G. de M 5
III. Le marché financier en 1897, par M. A. Raffalovich, correspondant de l'Institut 10
IV. Le nouveau tarif américain, The Dingley tariff, par M. Achille Viallate 23
V. Revues des principales publications économiques de l'étranger, par M. Maurice Block, membre de l'Institut 46
VI. L'économie politique nationale, par M. Henry Léon 73
VII. La lutte contre le mal, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut 80
VIII. Ce que nous devons a l'étranger, par M. X 87
IX. La fédération des banques populaires belges, par M. G. François 92
X. Les conséquences de la paix armée (*Journal of commerce de New-York*) 94
XI. Bulletin :
I. Publications du *Journal officiel* 97
II. Loi accordant aux femmes le droit d'être témoins 99
III. Loi pour la prorogation du privilège de la Banque de France 100
IV. Loi sur le relèvement des droits de douane, etc 103
V. Loi relative à la suppression des taxes d'octroi sur les boissons hygiéniques 104
VI. Loi relative aux pouvoirs disciplinaires des administrations des communes mixtes de l'Algérie 107
XII. Société d'économie politique (*Réunion du* 5 *janvier* 1898). — Communication : La situation industrielle de Lyon. — Discussion : Les aspects nouveaux de la politique coloniale en France. — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort 109
XIII. Comptes rendus : *L'enseignement primaire dans les pays civilisés*, par M. E. Levasseur. Compte rendu par M. André Liesse 123

L'économie sociale de la France sous Henri IV, par M. Gustave Fagniez. Compte rendu par M. E. Castelot..... 126

Esquisses de littérature politico-économique, par M. Ch. Bunge, traduit du russe. Compte rendu par M. Arthur Raffalovich, correspondant de l'Institut..... 130

Les travaux publics, par M. Yves Guyot. — *La science de la comptabilité et son système scientifique*, par M. Léo Gomberg. Comptes rendus par M. Maurice Zablet..... 134

Les prisonniers politiques en Russie, par M. Georges Kennau, traduit de l'anglais par M. A. Testuz. Compte rendu par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut..... 136

Histoire du Trade unionisme, par Sydney et Béatrice Webb, traduit par M. Albert Métin. — *Poor-Laws of Massachusetts and New-York, with appendices containing the United States Immigration and Contract-Labor Laws*, by John Cummings. Comptes rendus par M. LR..... 139

L'Algérie et la Tunisie, par M. Paul Leroy-Beaulieu. Compte rendu par M. Rouxel..... 146

XIV. Notices..... 149

XV. Chronique économique : Le mouvement de la population en 1896. — Un vœu socialiste du Conseil supérieur du travail. — Les primes à l'exportation des sucres. — La justice civilisée en Afrique. — La conduite des Allemands en Chine. Ce qu'en dit le *Journal du Commerce* de New-York. — L'autonomie de Cuba. — L'augmentation des dépenses publiques aux Etats-Unis. — La *Société Turgot*, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut. 152

XVI. Bulletin bibliographique..... 159

N° 2. — *Février* 1898.

I. Solidarité sociale, par M. Vilfredo Pareto..... 161

II. Le socialisme dans le clergé, par M. André Bernard..... 172

III. Les œuvres d'assistance mutuelle en Amérique, par M. Eugène Rochetin..... 179

IV. Le mouvement agricole, par M. Louis de Tourville..... 192

V. Revue des principales publications économiques en langue française, par M. Rouxel..... 202

VI. Lettre de Pologne, par M. Ladislas Domanski..... 222

VII. Bulletin : I. Publications du *Journal officiel*..... 227

VIII. Société d'économie politique (*Réunion du 5 février* 1898). — Nécrologie : M. Pelham Villiers. — Discussion : De l'influence du développement des machines sur le sort des ouvriers. — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort..... 230

IX. Comptes rendus : *L'action sociale par l'initiative individuelle*, par M. Eugène Rostand. — *L'Eternelle utopie*, par M. A. von Kirchenheim. Comptes rendus par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut..... 252

Morts et vivants, par M. A. Mézières. Comptes rendus par M. Gustave du Puynode, correspondant de l'Institut..... 257

Association française pour l'avancement des sciences. Compte rendu par M. Eugène Rochetin..... 260

Le concours entre les syndicats agricoles au Musée social. — Les phosphates tunisiens, leur port de sortie et la défense nationale, par M. Eusèbe Vassel. Compte rendu par M. Maurice Zablet..... 264

Reconstitution du vignoble, par M. L. Ravaz et *Rapport de Jean Cazelles à la Société des viticulteurs de France*. Compte rendu par M. Louis Theureau..... 266

Izvjesce o milenijskoj izlozbi krabevine Ugarske i kod te prigode sudjelujuce Bosne i Hercegovine te kraljevina Hrvatske i lavonije god 1896, polozeno po Milanu Kresicu. — *Rapport sur l'exposition millenaire hongroise et sur les sections de la Bosnie, de l'Herzégovine et de la Croatie*, par Milan Kresic. — *Essai historique sur le droit des marchés et des foires*, par M. P. Huvelin. Comptes rendus par M. LR..... 268

Qu'est-ce que le progrès? Examen des idées de M. Herbert-Spencer, par M. N. Mikhaïlowsky. — *Jean Praxtel, roman et étude sociale*, par M. Henri Bovel. — *Calvaire*, par M. Reepmaker. — *Le tout à l'égout. — La digestion de Paris*, par M. Paul Vincey. Comptes rendus par M. H. Bouet..... 274

Association des maîtres de forges de Charleroi. — Les bases sociologiques du droit et de l'Etat, par M. Michel Ange Vaccaro. — *Le doctrine economiche de F. Quesnay*, per Arturo Labriola. — *Pages d'histoire socialiste. I. Doctrines et actes de la social-democratie*, par W. Tcherkesoff. — *An essay on value with a short account of american currency*, by John Borden. — I. *La teoria degli eccessi di produzione in Giammaria Ortez*. II. *I fattori primi dei fenomeni sociali*. III. *Il subietto et i fattori del calculo edonistico finanziario*, per V. Tangorra. Comptes rendus par M. Rouxel..... 289

X. Notices..... 305

XI. Chronique économique : Une leçon à tirer de l'affaire Dreyfus. — Les exploits de l'antisémitisme en Algérie et les protestations des industriels rouennais. — Le décret limitatif du taux de l'intérêt en Algérie. — Un spécimen de colonisation officielle. — L'abaissement des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques. — La loi sur les bureaux de placement. — La protection du travail national de l'ouvrier. — Le relèvement des droits sur les porcs et les représailles des Etats-Unis. — La déclaration de M. Mac Kinley en faveur de l'étalon d'or — La fin de la grève des mécaniciens anglais. — La disette en Italie. — Un vote subversif de la Chambre des députés de Bade. — Nécrologie : Charles Pelham Villiers, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 308

XII. Bulletin bibliographique..... 318

N° 3. — *Mars* 1898.

I. Les bourses financières d'Anvers et de Lyon au XVIe siècle, par M. E. Castelot..... 321
II. Les habitations à bon marché, par M. Rouxel..... 344
III. Mouvement scientifique et industriel, par M. Daniel Bellet. 363
IV. Revue de l'Académie des sciences morales et politiques (*du 15 novembre* 1897 *au* 15 *février* 1898), par M. Joseph Lefort..... 376
V. L'égalité des citoyens devant la loi, par M. Hubert-Valleroux..... 392
VI. Une nouvelle institution agricole, par M. A. de Malarce... 394
VII. Bulletin :
I. Publications du *Journal officiel*..... 396
II. Contre l'enseignement classique..... 398
III. Pour l'enseignement moderne..... 401
IV. Le Personal Rights Association..... 405
V. Les Syndicats agricoles en Belgique..... 406
VIII. Société d'économie politique (séance du 5 mars 1898). — Discussion : De la forme corporative ou de la forme contractuelle dans les syndicats professionnels. — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Ch. Letort..... 409
IX. Société d'économie politique de Belgique (séance du 20 février 1898)..... 420
X. Comptes rendus : *Traité théorique et pratique de droit international privé* par M. A. Weiss. Compte rendu par M. J. Lefort..... 427
Essais et études, par M. Emile de Laveleye. Compte rendu par M. Gustave du Puynode, correspondant de l'Institut... 429
Ueber die Idee der e nzigen Steuer. De l'idée de l'impôt unique, par Roger Dollfus. — *Le nombre à la guerre ou tableaux de statistique graphique des guerres modernes*, par le capitaine Otto Berndt. Comptes rendus par M. E. Castelot..... 432
Essai sur la protection des salaires, par Maurice Lambert. — *Le logement et l'alimentation populaire*, par Ernest Brelay. Comptes rendus par M. Maurice Zablet..... 434
Sur le Niger et au pays des Touaregs. La mission Hourst, par le lieutenant de vaisseau Hourst. Compte rendu par M. LR..... 436
Les municipalités anglaises de nos jours. Etudes des relations entre le gouvernement central et les municipalités, par Millo Roy Maltbie. — *Rapport sur le premier Congrès international des Sociétés coopératives*. Comptes rendus par M. H. Bouet..... 442
I. *Rapport au Directeur de l'Agriculture et du Commerce sur les opérations du dénombrement de la population*

française en Tunisie.— II. *Ce qu'on peut faire en Tunisie.* par M. Levasseur. — III. *Notice sur la Tunisie, à l'usage des émigrants.* — IV. *Les relations commerciales de la Tunisie avec les pays du Nord de l'Europe.* — *La statistique des valeurs mobilières*, par M. A. Neymarck. — *Les caractères généraux du socialisme scientifique d'après le manifeste communiste*, par Cyr. Van Overbergh. — I. *Sull'ipotesi dell' evoluzione*, per Lorenzo Michelangelo Billia. — II. *Lezioni di filosofia della morale*, dal prof. Lorenzo Michelangelo Billia. — *Wages and capital an examination of the Wages fund doctrine*, by F. W. Taussig. — I. *Monographia sobre tarifas aduaneiras*, pelo Dr Joao Pedro Da Veiga Filho. — II. *Estudo economico e financeiro sobre o estado de S. Paulo*, pelo Dr Joao Pedro da Veiga Filho. Compte rendus par M. Rouxel..... 445

XI. Notices bibliographiques..... 457

XII. Chronique économique : L'antisémitisme. — Son invasion dans les ateliers de modistes. — Le *Réveil algérien.* — La campagne protectionniste contre le marché libre. — La protection du commerce blanc contre le commerce noir. — Un résultat politique et moral des tarifs différentiels. — La protection contre les déballages. — Les droits sur le plomb. — Les primes à la sériciculture. — Les vœux de l'*Association de l'industrie* et de l'*Agriculture françaises.* — L'enseignement protectionniste de l'économie politique. — La reprise des chemins de fer par l'Etat en Suisse. — Ce que coûte la paix armée. — Une opinion américaine sur l'utilité d'un ministre du commerce. — Le commerce des Etats-Unis. — Une mésaventure de M. Dingley. — Nécrologie : MM. les Drs Meyners d'Estrey et Louis Theureau, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 460

XIII. Bulletin bibliographique..... 473

XIV. Table des matières du tome XXXIII..... 476

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

CINQUANTE-SEPTIÈME ANNÉE

5e SÉRIE — TOME XXXIV

(AVRIL A JUIN 1898)

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14

1898

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA BOURSE

ET LES

RÉFORMES DU MARCHÉ FINANCIER

Avant de clôre la dicussion du budget de 1898, la Chambre des députés a adopté un amendement de M. Fleury-Ravarin à la loi de finances, dont la conséquence est un changement complet de régime pour le marché financier français. Il est ainsi conçu :

« L'article 29 de la loi du 28 avril 1893 est remplacé par la disposition suivante : Quiconque fait commerce habituel de recueillir des offres et des demandes de valeurs de Bourse doit, à toute réquisition des agents de l'enregistrement, s'il s'agit de valeurs admises à la cote officielle, représenter des bordereaux d'agent de change ou faire connaître les numéros et les dates des bordereaux, ainsi que les noms des agents de change de qui ils émanent, et, s'il s'agit de valeurs non admises à la cote officielle, acquitter personnellement le montant des droits.

« Les bordereaux d'agent de change seront assujettis à un droit de timbre spécial conformément au tarif suivant :

« Pour les bordereaux constatant des opérations s'élevant :

« De 1.000 à 10.000 francs, 10 centimes ;

« De 10.001 et au-dessus, 50 centimes ;

« Les bordereaux constatant des opérations d'un montant inférieur à 1.000 francs seront exempts de droit.

« Le papier destiné à ces bordereaux sera timbré à l'extraordinaire, conformément à l'article 6 de la loi du 11 juin 1842.

« Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'exécution de la disposition qui précède. »

Cet amendement, malgré toutes les protestations plus ou moins dissimulées à cet égard dont la discussion fut émaillée, est la destruction du marché en Banque, de ce qu'on appelle la Coulisse, et le renforcement du monopole des agents de change, dont le nombre sera augmenté.

On se propose ici beaucoup moins d'entrer dans la polémique passionnée qui s'est élevée sur la question, que de rappeler quelques principes dont on semble aujourd'hui faire trop bon marché. Si nous trouvons mauvais les monopoles, quels qu'ils soient, et celui des agents de change — anachronisme incompréhensible — en particulier, nous n'avons pas, si ce n'est relativement, à prendre la défense de la coulisse et des coulissiers. Notre point de vue est plus élevé, c'est celui de la liberté qui, seule, peut garantir la justice et les intérêts de tous, les intérêts généraux et les intérêts particuliers.

*
* *

L'article 76 du Code de commerce consacre le monopole des agents de change. « Les agents de change, dit-il, constitués de la manière prescrite par la loi, ont seuls le droit de faire les négociations des effets publics et autres susceptibles d'être cotés, de faire pour le compte d'autrui les négociations des lettres de change ou billets et de tous papiers commerçables, et d'en constater le cours. » En conséquence de cet article, l'immixtion dans les fonctions d'agent de change constitue un délit. Il est prévu et puni d'amende par la loi du 28 ventôse an IX, et l'arrêté du 27 prairial au X. Le 22 juin 1859, 26 coulissiers furent condamnés par le Tribunal de police correctionnelle de la Seine à 10.000 fr. d'amende et aux frais pour tous dommages et intérêts envers les agents de change. Les coulissiers firent appel; le jugement les condamnant fut confirmé et leur pourvoi fut rejeté par la cour de cassation le 19 janvier 1860. Donc, toute personne faisant une des négociations réservées aux agents de change, commet le délit d'immixtion dans les fonctions de ces agents, et ce délit est puni. La loi est formelle; la jurisprudence l'a confirmée. M. Méline dirait que c'est la vérité légale.

Mes Berrier et Ad. Crémieux s'étaient rencontrés dans les mêmes principes de liberté, pour défendre la cause des coulissiers, le premier devant le Tribunal correctionnel, le second en cour d'appel.

Le fait que nous venons de rappeler a une importance toute

spéciale. Comme le fait remarquer M. Courtois dans son *Traité des opérations de Bourse*, devenu classique, « on avait bien vu, en effet, quelquefois, des condamnations antérieures pour faits d'immixtion dans les fonctions d'agent de change ou de courtier; mais, presque toujours, les motifs qui amenaient incidemment la poursuite des prévenus étaient contraires à leur honorabilité, si ce n'est aux lois conservatrices de la propriété de chacun. Or, ici, de la déclaration même de la partie civile, les prévenus étaient tous d'une honorabilité notoire, et on ne les accusait que du fait d'immixtion sans qu'il y eût à leur charge aucune autre nature de délit, sans même que des débats ressortît la plus légère atteinte à leur délicatesse. »

Le nombre des banquiers poursuivis et les conditions dans lesquelles il furent condamnés, prouvent que c'était la destruction de la coulisse qui, en réalité, était visée. Et, de fait, elle disparut pendant quelque temps. Mais cette disparition laissa un grand vide. On prit quelques mesures pour y pourvoir (l'adjonction, permise à chaque agent, d'un ou deux commis principaux; les variations de 2 centimes 1/2 sur les rentes; les primes de 25 centimes et de 10 centimes sur les rentes françaises et de 5 francs sur les chemins de fer, etc.). Elles furent sans effet; quelques-unes même ne purent jamais recevoir d'application. Si certains agents se soumirent aux prescriptions du décret du 13 octobre 1859, d'autres les violèrent ouvertement et prirent des commis en nombre indéterminé. « En tout cas, dit M. Courtois, nul contrôle, par des tiers désintéressés, ne put affirmer l'exécution du règlement fait en conséquence de ce décret, et qui fixait des conditions très précises à l'existence de ces successeurs de la coulisse. »

Les agents reconnurent bientôt eux-mêmes combien leurs intérêts souffraient de l'état de choses qu'ils avaient provoqué. Si le marché avait *repris sa régularité, si les opérations de la coulisse s'étaient réduites à ce qu'elles devaient être normalement*, selon les expressions de M. Cochery, ce n'était pas sans inconvénients. Cette régularité, toute de surface et de forme, n'amenait pas précisément les affaires et était loin de répondre aux besoins du public. C'est pour cette raison que les agents, contraints par la force des choses, laissèrent la coulisse se reformer. Mais elle n'a jamais été que tolérée; la loi ne la reconnaît pas. Les intérêts des clients de la Bourse, que les agents officiels étaient impuissants à satisfaire et aussi l'accueil plus empressé que l'on recevait des intermédiaires libres, lui donnèrent peu à peu plus d'importance. On sait

qu'elle se divise en deux groupes : la coulisse des rentes et celle des valeurs. Mais le même banquier, et c'est le cas de beaucoup d'entre eux, peut être inscrit dans les deux groupes à la fois.

La leçon que les événements donnèrent, après 1859, aux agents, ne leur a pas profité. On avait déjà beaucoup parlé des projets de réorganisation de la Bourse à la fin de 1896 et au commencement de 1897. A cette époque, la Chambre syndicale des agents déposa une plainte contre un certain nombre de coulissiers. Aucune suite ne lui fut alors donnée. On temporisa. Au commencement d'octobre, les informations des journaux réveillèrent l'affaire que l'on croyait assoupie, et l'*Agence nationale* publiait la note suivante qui précise la situation à ce moment :

« Un de nos collaborateurs s'est rendu, 6, rue Ménars, au siège de la Chambre syndicale des agents de change, afin d'obtenir quelques renseignements sur ce sujet. M. Rendu, secrétaire général, a bien voulu nous fournir les détails suivants :

« Le renseignement publié est exact, seulement nous n'en acceptons nullement les commentaires. Il est vrai qu'il y a environ six mois, nous avons fait parvenir à M. le ministre de la Justice, par notre intermédiaire direct, M. le ministre des Finances, une demande en autorisation de poursuites contre les coulissiers qui encombrent à la Bourse le marché financier. Nous invoquions le texte formel du Code de commerce. Nous sommes en effet régis par l'article 76 du Code précité et par un arrêté du 27 prairial an X, destinés à défendre nos droits et prérogatives. La loi était donc violée par les coulissiers dont le nombre augmente de jour en jour. Notre première plainte n'a été suivie d'aucun effet ; c'est pourquoi nous l'avons renouvelée, il y a une dizaine de jours. Un projet de loi réorganisant le marché financier français a bien été présenté par MM. Trarieux et Boulanger, mais il n'a pas encore été discuté ; jusqu'à ce que ce projet ou un autre soit voté par les Chambres, nous demanderons protection contre les empiètements de la coulisse. »

Cette note fut confirmée par une interview retentissante de M. de Verneuil, le syndic des agents de change, publiée par le *Matin*. Après avoir reconnu l'existence de la plainte déposée contre les membres de la coulisse, protesté contre les considérations d'intérêt personnel dont on aurait pu accuser la Compagnie, et constaté la décadence du marché français, il ajoutait :

« Le parquet demeure affaibli par la concurrence illégale que lui a faite la coulisse depuis quinze ans ; la coulisse s'est gravement compromise, il y a deux ans, lors de la crise des mines d'or,

non seulement par les folies qui ont amené cette crise, mais encore par les procédés qu'elle a employés pour liquider ces opérations désastreuses. Cette crise a mis nettement en lumière les divergences absolues, l'opposition même qui existe entre les principes régissant le marché officiel et ceux qui prévalent dans l'organisation des coulissiers. Eh bien ! la question qui se pose aujourd'hui, d'une façon très nette, est celle-ci : ou les prescriptions que le législateur a édictées dans l'intérêt du public, et uniquement dans cet intérêt, en matière de négociation de valeurs mobilières, sont utiles et assurent la sécurité du marché ; dans ce cas il faut les faire respecter — ou bien elles sont surannées et ne répondent plus au besoin actuel de liberté, et alors il faut les abroger ou les remplacer par d'autres. Mais nous ne pouvons tolérer plus longtemps que les lois existantes soient ouvertement violées et laisser se prolonger une situation anormale qui porte le plus grave préjudice aux intérêts du marché français, et, par suite, au pays tout entier. »

MM. Trarieux et Boulanger avaient alors déjà déposé sur le bureau du Sénat leur proposition de loi en faveur de la liberté — au moins d'une liberté relative — du marché financier. M. de Verneuil, tout en observant la plus grande réserve à cet égard, n'en est pas partisan, on le voit de reste au langage qu'il tient. Il s'en rapporte à ce que décidera le Sénat. « Je crains seulement, dit-il, que les honorables auteurs de ce projet, qui ne m'ont d'ailleurs pas fait l'honneur de me consulter, n'aient été, sur plus d'un point, induits en erreur par des personnes intéressées, car j'ai relevé dans l'exposé des motifs, un certain nombre de faits matériellement inexacts, ainsi qu'il est facile de le prouver. »

Mais disons tout de suite, au moins à titre documentaire, en quoi consistait ce projet.

Il proposait l'abrogation de toutes les lois et ordonnances actuelles réglant le monopole des agents de change. Il édictait la liberté du courtage des valeurs de bourse. Toutefois, partout où existent des bourses de commerce, il n'admettait aux négociations en bourse que les courtiers organisés en corporation sous l'administration et la surveillance d'une Chambre syndicale. Ces courtiers auraient en ce cas le titre d'agents de change ; ils seraient solidairement responsables, pendant un délai déterminé, des opérations au comptant traitées par un d'entre eux.

Les opérations intéressant les mineurs, les femmes mariées sous le régime dotal, etc..., devaient être confiées à la Chambre syndicale.

Les agents de change actuels auraient été remboursés du montant de leurs charges, au moyen d'un emprunt qu'aurait à contracter la corporation nouvelle et dont la quotité se serait répartie entre ses divers membres, au prorata de l'importance de leur participation en paiement de l'impôt des valeurs de bourse. Pour être admis dans la corporation nouvelle, il suffirait d'être français et de justifier auprès des Chambres syndicales des conditions de capacité, d'honorabilité et de crédit.

Le Sénat prit en considération cette proposition, et M. Pauliat, au nom de la 5e Commission d'initiative parlementaire, fut chargé du rapport. Il se montra favorable au projet, sans entrer dans le détail des articles, laissant le champ libre aux amendements qui pourraient se produire. Il ne croyait pas que la situation actuelle pût se prolonger sans de grands inconvénients.

Sur ces entrefaites, M. Lacombe, puis M. Fleury-Ravarin, eurent l'idée de demander la réforme de la Bourse par voie d'amendement à l'article 9 de la loi de finances pour 1898. On n'ignorait pas depuis quelque temps que le ministre des Finances s'était rallié au principe de ces amendements et à la manière de procéder qu'ils impliquent. Son long silence sur la question s'explique ainsi. La commission du budget fit de même. Ce fut la rédaction de M. Fleury-Ravarin, dont nous avons donné le texte, qui fut adoptée et défendue par le ministre et la Commission, et finalement adoptée par la Chambre des députés dans sa séance du 8 mars 1898.

L'amendement de M. Fleury-Ravarin, devenu partie d'un des articles de la loi de finance, se présente, comme il l'a expliqué lui-même à la Chambre, sous un double aspect, sous l'aspect fiscal, afin de faire produire à l'impôt sur les opérations de bourse tout ce qu'il doit rapporter, et sous celui d'une réforme entraînant l'application stricte, en faveur du monopole des agents de change, de l'article 76 du Code de commerce. Ce sont les deux points qu'il a développés, appuyé par le ministre des Finances, pour combattre la disjonction demandée par M. Lhopiteau, qui eût voulu que la discussion de cette importante question ne fût pas introduite, pour ainsi dire, subrepticement, et votée sans un examen approfondi. On ne peut pas dire, en effet, qu'elle ait été traitée au fond. Toute la délibération a porté sur des points secondaires, sur la procédure à suivre, sur la nécessité d'en finir vite à cause surtout du péril que présentent les étrangers. M. Viviani seul, il faut le reconnaître, a essayé de donner quelque ampleur aux débats, mais dans quel sens? Nous ne nous y arrêterons donc

pas davantage, si ce n'est pour faire remarquer l'étrange conception qui cherche l'augmentation d'un impôt dans la restriction des affaires qui donnent cet impôt, dans la destruction du commerce qui le produit. Depuis son établissement cet impôt a rapporté 35.596,000 francs. Par qui a-t-il été fourni pour la très grosse part? Par les banquiers et coulissiers de Paris, qui ont versé au Trésor 22.130.167 francs, tandis que les agents de change de Paris n'ont donné que 11.758.542 francs. Le surplus, 1707.291 francs, provient des assujettis ailleurs qu'à Paris. Qu'il y ait des fuites, comme on le dit, que certaines opérations échappent, cela prouverait simplement que cet impôt est mal établi. En tout cas, au point de vue fiscal et bien que nous n'en soyons pas partisan — on sait quelle fut son influence déplorable sur la Bourse, — en considérant les choses sous le même aspect que MM. Cochery, Lacombe, Fleury-Ravarin, et autres, nous pouvons dire que mieux vaut encore ce qu'il donne que s'il finit par ne donner rien. Or, c'est l'industrie donnant 22 millions sur 35 que l'on supprime, et il est loin d'être prouvé qu'après cette suppression les agents de change verseront 22 millions de plus.

Il apparaîtra aussi que la réforme même d'un marché financier, aussi important que celui de Paris, aussi considérable par les affaires qui s'y traitent que par son influence au dedans et au dehors, méritait un examen plus sérieux et plus approfondi.

Ajoutons, pour terminer ce rapide et bref historique, que la Chambre a voté deux dispositions additionnelles relatives aux agents de change : Ils seront obligés de soumettre chaque année leurs comptes et leurs livres au contrôle de la Cour des Comptes ; ils seront solidairement responsables à raison de tous les faits de charge et de condamnations civiles et commerciales prononcées contre l'un d'eux [1].

Le Sénat, dans sa séance du 2 avril, après une discussion plus superficielle encore qu'à la Chambre, s'il est possible, a adopté l'article 12 de la loi de finances tel que l'avait voté la Chambre, c'est-à-dire l'amendement de M. Fleury-Ravarin. Ni M. Raynal, ni M. Prevet, qui ont demandé la disjonction — c'est aussi la procédure qui a été discutée plutôt que le fond de la question — n'ont

---

[1] Ces deux dispositions votées par la Chambre des députés sur la proposition de M. Viviani, ont été repoussées par le Sénat dans sa séance du 4 avril, et la Chambre, saisie à nouveau, ne les a pas maintenues. Mais M. Cochery a déclaré que la responsabilité solidaire des agents de change serait indiquée et établie dans le règlement d'administration publique à intervenir.

eu raison contre la crainte puérile des étrangers et celle de les voir — comme si la supposition était possible — disposer des cours de la Bourse et emporter notre argent.

Il ne reste donc qu'à attendre les décrets de M. le ministre des Finances pour l'application de cette réforme ou mieux de cette désorganisation du marché financier qui n'était pas déjà cependant si bien organisé.

*
* *

On a, dans la discussion à la Chambre, et dans la presse, dans celle qui s'est ralliée aux opinions de M. Fleury-Ravarin et du ministre, émis beaucoup de critiques au sujet de la Bourse. Si nous voulions entrer dans cet ordre d'idées, nous pourrions, nous aussi, être sévères, sinon à l'égard de l'institution elle-même, du moins pour certaines pratiques qui s'y sont acclimatées. Aussi bien, n'avons-nous jamais dit que l'organisation de la Bourse, telle qu'elle est, est ce que l'on peut désirer de mieux. Nos reproches toutefois seraient peu concordants avec ceux qu'on lui adresse. Il en est qui ne peuvent se soutenir, et d'autres, beaucoup plus graves, dont il n'est pas fait mention. Il y a aussi un certain ordre d'arguments, celui des personnes visées, et je ne sais quelle passion politique, quel courant malsain, nous paraissent avoir eu une influence prépondérante, là où l'on n'aurait dû voir que l'intérêt du pays et sa prospérité. Je sais que ces raisons, nos adversaires les invoquent aussi bien que nous. Mais leurs critiques elles-mêmes n'auraient-elles pas dû les conduire à réclamer le régime de la liberté ?

Un point nous a frappé dans l'argumentation de M. le ministre des Finances, que nous devons tout d'abord relever. Pour obtenir le rejet de la proposition de disjonction présentée par M. Lhopiteau, et un vote de la Chambre conforme à ses désirs, il a rappelé la demande de poursuites introduite par la Compagnie des agents de change contre les coulissiers : « Il n'est pas douteux, disait-il, qu'aux termes de la loi les poursuites ne peuvent être empêchées ; mais il est certain, d'autre part, que ce mode d'application de l'article 76 présente des inconvénients sérieux au point de vue de la bonne entente qui doit exister entre les intermédiaires du marché financier, et que, pour obtenir l'application de l'article 76, il est préférable de procéder par voie réglementaire que par voie de répression pénale. »

Ce n'est pas nous qui reprocherons à M. Cochery de ne pas agir brutalement, de ne pas garder les ménagements qu'il convient. Mais n'y a-t-il pas, dans ses paroles, un aveu, aveu tacite, dissi-

mulé, presque inconscient, celui de la répulsion que cause aujourd'hui chez nous l'action de la justice pour faire respecter l'article 76. On sent combien sont surannées, contraires à nos mœurs actuelles et à tous les intérêts, les prescriptions qu'il contient. On n'ose plus considérer son infraction comme un délit. Mais il existe ; ceux en faveur de qui il fut édicté en un autre temps, à une époque qui n'avait rien de commun avec nos besoins actuels, et où la réglementation en toutes choses florissait tellement, que personne n'eût songé à s'étonner, moins encore à protester, s'en réclament. Ils ont pour eux le texte, la lettre de la loi. Et M. Cochery ajoutait : « La question est ainsi posée, en dehors de l'initiative du gouvernement, par la plainte des agents de change. » Et M. Lhopiteau avait quelque raison de ne pas admettre que la Chambre pût délibérer sous la pression d'un corps d'officiers ministériels, d'ailleurs soumis à l'autorité disciplinaire du ministre des Finances. Puisque l'on sent le ridicule et l'odieux d'une poursuite correctionnelle, il eût été bien simple d'en détruire la cause, de supprimer ce fameux article 76. Mais on ne l'ose ; les monopoles sont forts surtout quand on les laisse s'enraciner.

Laissez leur prendre un pied chez vous,
Ils en auront bientôt pris quatre.

Car, qu'on veuille bien le remarquer, le monopole des agents s'impose à nous, nous ne sommes pas libres de nous adresser à d'autres qu'à eux dans les affaires de leur ressort. La loi, répète-t-on, a voulu donner au public toutes les garanties possibles. Supposez, cependant, qu'à tort ou à raison, je ne trouve pas suffisantes les garanties qu'ils présentent — la confiance ne se commande pas — je n'en suis pas moins forcé, pour acheter ou vendre le moindre titre coté officiellement, de m'adresser à l'un d'eux. De fait, il est arrivé, chez eux comme ailleurs, des aventures qui contredisent la théorie. Dans son ouvrage : *De la Bourse et des spéculations sur les effets publics*, publié en 1825, M. Coffinières rapporte que, sur cent-vingt-et-un individus qui avaient figuré au tableau des agents de change depuis vingt-deux ans, quatre se sont suicidés de désespoir de ne pouvoir remplir leurs engagements, et soixante-et-un avaient failli, en faisant éprouver une perte considérable à leurs créanciers, ou avaient abandonné leur état, étant à peu près ruinés, ou du moins avec un avoir moindre que celui qu'ils avaient apporté. A cette déjà vieille statistique, on pourrait ajouter quelques exemples modernes. Je n'ai pas voulu le faire, car des accidents inhérents aux choses humaines ne peuvent affaiblir l'estime que l'on n'a pas le droit de

refuser à des hommes honorables, et que je tiendrais pour tout aussi honorables s'ils n'étaient pas agents de change. Mon seul but était de montrer que le monopole ne leur confère pas une infaillible sécurité contre les événements, les risques, les pertes, et qu'il porte atteinte à notre liberté, peut quelquefois nuire à nos intérêts, par l'obligation où nous sommes de leur confier certaines de nos affaires privées.

La sécurité du marché ne réside pas dans le monopole des agents de change. Je ne prétends pas que ces agents laissent à désirer ni comme solvabilité, ni comme honorabilité, ni à aucun point de vue. Leur personnalité, encore une fois, est hors de cause. Mais quelles garanties présente leur corporation que l'on ne puisse trouver ailleurs? Leur fortune? Il est des banquiers plus riches qu'eux. Leur cautionnement? Il est relativement peu de chose, soit qu'ils fassent des opérations en rapport avec l'importance de la charge, soit au contraire que les affaires manquent. Dans un cas comme dans l'autre, il faut le compter, s'il arrive un accident, comme une goutte d'eau dans la mer. Ce n'est pas la charge qui leur confère l'honorabilité, et ils n'en ont pas le privilège exclusif. Ils trouveraient eux-mêmes mauvais, je pense, que j'insistasse sur ce point.

Ils ont une chambre syndicale qui exerce sa surveillance sur chacun des membres de la corporation. Je le veux bien. Mais ce contrôle, comme il arrive dans les corps fermés, me semble bien mieux garantir les intérêts des agents entre eux, que ceux du public, et peut-être n'a-t-il pour résultat, à ce dernier point de vue, que de soustraire le délinquant, s'il s'en trouvait un, à sa juste responsabilité. Il en est de même du contrôle du ministre des Finances qui est bien obligé de voir un peu par les yeux de la Chambre syndicale. « Je veux, disait avec raison M. Viviani, dont nous ne partageons d'ailleurs pas les opinions sur la Bourse, ni sur beaucoup d'autres questions, je veux rappeler à M. Cochery, sans verser dans le paradoxe et en me tenant, au contraire, à la vérité, que les corporations les plus petites et les plus étroitement fermées, échappent plus facilement au contrôle, car il leur est aisé de former un bloc et de l'opposer à l'ennemi commun. Et quand je vois qu'à travers trois siècles de régimes divers, les agents de change ont su s'entendre pour repousser toute règlementation, je trouve qu'il y a là un argument suggestif en faveur de ma thèse. »

Les agents désormais devront soumettre leurs livres à la Cour des Comptes. Au bout de combien de temps la vérification sera-t-

elle faite? Qui donnera, en cas de besoin, les explications utiles? Et quelle sera la sanction, la sanction surtout en faveur du client, deux ans, trois ans, et peut-être plus, après une opération qui l'aura lésé dans ses intérêts?

La Compagnie tout entière est rendue solidairement responsable des condamnations prononcées contre un de ses membres. Voyez-vous bien l'issue d'un procès engagé entre la riche et puissante compagnie et le pauvre petit rentier dont les économies auraient été compromises? Le pourrait-il soutenir, ce procès? Oserait-il seulement l'engager? Et quand se terminerait-il? Chez nous, la procédure est longue, difficile, compliquée et coûteuse. Les procès sont un luxe que tous ne peuvent se permettre. *Non licet omnibus...* Et je ne fais pas une faute en parlant de procès entre la compagnie et les particuliers, car la compagnie, responsable, prendra fait et cause pour celui de ses membres qui serait poursuivi, s'il se trouvait quelqu'un d'assez audacieux et imprudent pour poursuivre.

*
* *

On veut, dit-on, moraliser la bourse, en rendre les opérations honnêtes, empêcher la spéculation. D'abord, la spéculation, par elle-même, n'a rien de malhonnête. A ceux cependant qui le croient, ou le disent, ce qui n'est pas tout à fait la même chose, je demanderai en quoi et comment le monopole des agents peut l'empêcher. Tout au plus, en raisonnant bien, pourrait-on admettre que les agents veulent aussi avoir le monopole de la spéculation. N'en font-ils pas pour le compte de leurs clients, et comment pourraient-ils les en empêcher, à moins de refuser les ordres qui leur sont confiés?

Nous n'avons pas besoin de rappeler les deux manières d'opérer en usage à la Bourse, le comptant et le terme. Le comptant, c'est l'achat ou la vente pure et simple de titres contre argent et dont le règlement se fait sinon immédiatement, du moins dans le temps matériel nécessaire à la livraison des titres. Le terme, c'est l'achat ou la vente de titres dont le règlement est reporté à une date fixée, au 15 du mois pour certaines valeurs, à la fin du mois pour d'autres. La première méthode est surtout employée par les rentiers, qui veulent mettre un titre quelconque en portefeuille. La seconde est plutôt propre à la spéculation.

Que si vous demandez à n'importe quel agent de change ce que lui rapportent les opérations au comptant : « A peine, vous répondra-t-il, de quoi payer les plumes et le papier. » Cependant les charges sont considérées comme d'un bon rapport. Il n'y a pas

longtemps encore que leur revenu net était évalué à 500.000 francs en moyenne. Admettons qu'avec la décadence du marché, signalée par M. de Verneuil, il ait diminué, et ne soit plus que de 300.000 francs. Puisque ce serait le revenu net, que les frais généraux seraient payés, cette somme de 300.000 francs proviendrait donc des opérations à terme, qui sont plus spécialement des opérations de spéculation.

Nous avons, à Paris, soixante charges d'agents de change. En nous basant sur ce revenu net de 300.000 francs par an, c'est 18 millions de courtages annuels, frais généraux déduits, qu'encaisse le parquet. Au taux des courtages ces 18 millions représentent un capital de transactions de 15 milliards 200 millions environ. Sans entrer dans un calcul précis pour lequel les éléments nous feraient défaut, il est évident que ces 15 milliards ne représentent pas des opérations au comptant, alors que le chiffre total des opérations, au comptant et à terme, faites par le parquet et la coulisse, ne s'élève qu'à 60 milliards à peu près. Ce serait le quart des transactions faites à la Bourse. La proportion est beaucoup trop forte, si l'on considère encore que les ordres à terme sont beaucoup plus nombreux et donnent en capital des totaux bien plus considérables que les ordres au comptant.

Nous ne reprochons pas aux agents d'exécuter les ordres à terme qui leur sont donnés. Rien, pour nous, n'est plus légitime que ces opérations, et pour ceux qui croient pouvoir les faire et pour ceux qui les exécutent. Nous disons seulement, puisque les agents les reçoivent, que ce n'est ni les empêcher, ni les restreindre que de détruire la coulisse. C'est comme nous le disions, en réserver le monopole aux agents, quoique avec des inconvénients, que nous signalerons, pour le public.

Si c'est la spéculation que l'on poursuit, étant donné que la spéculation s'exerce surtout par le marché à terme, c'est donc surtout cette manière d'opérer que l'on veut abolir. Mais alors pourquoi l'augmentation du nombre des agents, déjà trop nombreux pour ce que donne le comptant, qui ne pourront plus faire de bénéfices, et par conséquent feront courir à leurs clients les risques que l'on veut éviter? Que si la spéculation, par ce moyen du marché à terme, doit être permise aux agents, à quoi rime l'intérêt public que l'on invoque, les agents, dans ce cas, étant responsables vis-à-vis les uns des autres et à l'égard de leurs clients, endossant directement les risques de leurs opérations, et n'ayant guère de recours contre les donneurs d'ordres que lorsque la situation est déjà mauvaise ?

Ce serait d'ailleurs une erreur des plus graves de ne voir la spéculation que dans les affaires à terme. C'est son moyen le plus commode d'opérer et le plus commun. Mais elle se fait aussi dans les opérations au comptant, et contrairement à ce que croit le public, elle est plus dangereuse à coup sûr que la spéculation à terme. Est-ce la spéculation à terme qui a été le plus éprouvée dans le Panama, dans les mines d'or, et beaucoup d'autres affaires? Certes, dans ces accidents, le contre-coup des pertes éprouvées par elle est ressenti plus vite et plus directement sur le marché. Car il faut régler en argent au moment fixé, à la liquidation. Mais les pertes de l'épargne, si vous les mettez en comparaison, ne sont-elles pas plus grandes? Avez-vous fait le compte des titres en portefeuille achetés fort cher et qui ne valent plus rien! Bastiat aurait dit que la spéculation à terme, c'est ce que l'on voit, la spéculation au comptant ce que l'on ne voit pas.

La plupart des titres cependant — laissant de côté les mines d'or — la plupart de ces titres où l'épargne a été si éprouvée, n'avaient-ils pas été achetés par elle au comptant et par le ministère d'agents de change? En quoi la forme de l'opération et le monopole ont-t-il protégé le public?

Les agents de change ne peuvent répondre de la bonté des valeurs qu'on leur fait acheter. Je le sais, et mon but était précisément de le constater. Notez encore qu'ils ne peuvent vous fournir le titre que vous leur demandez que s'il se trouve à vendre sur le marché. Rien de plus naturel. Mais enfin ils sont dans les conditions de quiconque veut acheter une marchandise et qui la cherche d'abord. Le marché où se concentrent les ordres existant, ils se trouvent là comme le premier venu qui pousse la porte de la Bourse et qui, si le prix lui convient, veut acheter le titre qu'il désire. Quelle est donc leur utilité?

*
* *

C'est à la coulisse que l'on s'en prend de tous les désastres qui se produisent. Est-il juste de les lui attribuer tous? Nous n'excusons pas les fautes qu'elle a commises. Nous disons qu'à cet égard le marché officiel ne lui redoit rien.

« Faut-il, disait M. Neymarck l'année dernière dans le *Rentier*, rappeler 1866, au lendemain de la journée du 5 juillet, après Sadowa, 1879 et les affaires Philippart? Le krack de 1882, conséquence des spéculations insensées tolérées sur une foule de sociétés de Crédit, admises à la cote, et aujourd'hui disparues? L'*Union générale* a valu 3.200 francs; la *Banque de Lyon et de la Loire* 1.400 à 1.500 francs; la *Société française financière*

1.027 fr. 50; la *Banque de Prêts à l'industrie*, 650 francs, la *Banque nationale*, 810 francs; la *Société nouvelle*, 850 francs; le *Crédit de France*, 900 francs; le *Crédit de Paris*, 900 francs; la *Banque romaine*, 800 francs, etc. Le krack de 1882 a coûté, suivant M. Léon Say « une nouvelle rançon de plusieurs milliards payés à la spéculation comme la rançon de 1871 payée aux Allemands [1] ». Que valent aujourd'hui tous ces titres, négociés par les agents de change au comptant et à terme? Pas même le papier qui a servi à les confectionner, car, suivant encore un mot de M. Léon Say, il y a quelque chose d'écrit dessus.

« Et, en 1889, le marché officiel n'a-t-il pas été bouleversé à la suite des spéculations sur les cuivres et les valeurs de cuivre?

« En 1882, il a fallu de puissantes interventions pour remettre en état les affaires du parquet officiel des agents de change de Paris; le 7 février, le Tribunal de commerce de Lyon prononçait la dissolution des charges d'agents de change dans cette ville; des liquidateurs judiciaires étaient nommés, et, à l'heure actuelle, le parquet de Lyon liquide encore et paie les pertes qu'il a subies pendant cette période de fièvre. »

Veut-on dire encore que le marché, une fois tout entier et exclusivement entre les mains des agents, ceux-ci deviendront les guides du public dans les choix des placements? Ce qui vient d'être dit montre l'illusion que l'on se ferait à cet égard. Les agents sont des exécuteurs d'ordres. Leur demander autre chose, c'est les faire sortir de leur rôle, les transporter dans un domaine qui leur est inconnu. C'est un métier difficile, et malheureusement aussi trop commun, que celui de donneur de conseils, et pour lequel il faut, non seulement la connaissance des valeurs, mais aussi celle de la fortune des clients, de leur condition, de leur caractère, et une grande perspicacité. On ne doute pas que les agents de change n'aient les qualités requises à cet égard. Mais comment pourraient-ils faire avec leurs centaines de clients? On sait que l'admission à la cote, décidée par la Chambre syndicale, dépend surtout de certaines formalités et ne préjuge en rien la bonté du titre admis. Et puis, pourquoi ne pas le dire? Les agents ne sont-ils pas parfois un peu hypnotisés par certaines affaires,

[1] On comprend que M. Léon Say ne condamne pas ici la spéculation elle-même, mais seulement les excès où, à cette époque, on s'est livré sur des titres sans valeur. Nous rappellerons le témoignage qu'il a rendu à l'utilité de la spéculation dans son beau rapport sur la *Liquidation de l'indemnité de guerre*.

par certains lancements, par des souscriptions sensationnelles? Ces titres qu'ils ont sous la main, à vendre, ne proviennent ils pas des banquiers, des établissements de crédit, des sociétés de toute sorte, de leurs meilleurs clients, en un mot? Comment ne les recommanderaient-ils pas? Ils sont hommes, quoique agents, et vous leur demandez d'être plus que des hommes!

*
* *

La circulation des capitaux est, après leur formation, la condition principale de la prospérité publique. Voltaire, si mes souvenirs me servent bien, n'a-t-il pas montré, dans son roman de l'*Homme aux quarante écus*, que la somme des richesses existantes, distribuées entre tous les hommes, ne ferait que des misérables, tellement la part de chacun serait faible. Je sais que l'Economie politique n'est peut-être pas ce que Voltaire savait le mieux, s'il savait quelque chose, et qu'il oublie beaucoup des conditions du problème qu'il prétend résoudre en se jouant. Il n'en est pas moins vrai que c'est en passant, peu ou prou, par les mains de chacun de nous, que l'argent a quelque utilité. Les richesses les plus considérables, les plus colossales, enfermées dans un trou, dans une cachette, dans un coffre-fort, ne servent à rien. Il faut qu'elles passent de mains en mains. Les doigts les plus habiles ou les plus crochus en retiennent, à la volée, un peu plus; les moins habiles ou les moins crochus un peu moins. Cette partie qui reste ainsi à chacun de nous dans le mouvement général de la circulation, est ce qui nous permet de vivre et quelquefois d'épargner. Mais ces richesses ne passent pas par chez moi sans un effort de ma part pour les y attirer. Elles y viennent comme rétribution de mon travail, de mon trafic, de mon industrie, dont elles sont, pour ainsi dire, la contre-partie comme demain, quand je les dépenserai, elles seront la contre-partie d'un habit, d'un chapeau d'une paire de souliers, etc. Cet échange d'une valeur sous une forme contre une valeur sous une autre forme m'a été utile. Il m'a procuré des ressources pour me nourrir, pour me vêtir. Il a été utile aussi à ceux avec qui je l'ai fait, sans quoi ils ne l'eussent pas fait. Je leur ai donné, en effet, ce que j'avais, ce dont je n'avais pas besoin et dont ils avaient besoin, contre ce qu'ils avaient, dont ils n'avaient pas besoin et dont moi j'avais besoin. La monnaie n'est que la mesure pour équilibrer ces échanges et le moyen de les rendre plus faciles. Comme je l'ai dit, si je suis économe, je restreindrai mes dépenses, s'il est possible, de manière à ce que, sur chaque échange que je ferai, il me reste un peu de cette monnaie représentant les services futurs que je pourrai lui

demander. Si les échanges se multiplient, mon bien-être d'abord augmentera par la multiplication des services que j'en tirerai, et ma richesse acquise aussi par la multiplication des économies.

Eh! bien, les Bourses sont les instruments les plus puissants de cette circulation active, prompte, rapide, accélérée. Non seulement les affaires s'y traitent avec célérité et sécurité, les différents modes de livraison et de paiement adoptés permettent encore de les faire sur une vaste échelle, de leur donner une importance considérable. Dans les Bourses de valeurs même, c'est le signe représentatif d'un capital quelconque que l'on vend et que l'on achète. Il serait impossible d'acheter une portion quelconque du Chemin de fer d'Orléans. Rien n'est plus facile que d'acheter une action de cette Compagnie, donnant droit à la part qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social. Et quand on la possède, rien de plus facile encore que de la vendre à la Bourse. A la mobilisation des capitaux due aux Sociétés par actions, la Bourse prête son puissant concours pour les faire circuler, passer de mains en mains, mettre en un mot la fortune publique à la portée de tous. Et quand son influence diminue, que la circulation se ralentit, le commerce est dans le marasme, l'industrie languit, le pays souffre. On consulte la cote de la Bourse pour savoir l'état d'un pays comme on tâte le pouls d'un malade.

Telle est l'utilité des Bourses. Mais on comprend facilement qu'elles ne rendent ces services qu'avec la spéculation. Si elles étaient de simples marchés comme ceux où les cuisinières vont faire le matin les provisions du ménage, elles rendraient peut-être quelques services, mais n'accéléreraient en rien la circulation des capitaux.

On ne discute plus guère l'influence bienfaisante sur la prospérité publique de la spéculation qui seule a permis le développement moderne du commerce et de l'industrie, a couvert le monde de voies ferrées, de lignes télégraphiques, et augmenté en somme, sinon la fortune, du moins le bien-être de chacun. Il y a cependant encore, dans la forteresse si difficile à réduire des préjugés, un bastion qui tient bon : on admet assez facilement la spéculation sérieuse, réelle, celle qui se traduit par une prise de possession de la marchandise ou des titres achetés, ou leur livraison, en cas de vente. On ne veut pas de l'opération qui se règle par une simple différence. On fera remarquer d'abord que les opérations à terme comportent plus souvent qu'on ne le croit une livraison et une prise de possession de la chose achetée.

Seulement, il y a, entre le premier vendeur et le dernier acheteur souvent nombre de vendeurs et d'acheteurs intermédiaires qui se substituent l'un à l'autre pour le règlement définitif. Au fur et à mesure des transactions, chacun paie ou touche seulement la différence entre son prix d'achat et son prix de vente, le prix total des marchandises ou des titres achetés étant payé par le dernier acheteur qui les recevra comme contre-partie. Ce n'est là, en réalité, qu'une affaire de comptabilité pour épargner des mouvements d'argent considérables et impossibles. Si vous réprouvez ce système, ne me parlez pas de spéculation sérieuse, réelle, comme vous dites. Il n'y a plus de spéculation, plus de commerce possible. Il se fait à la Bourse, et tout naturellement, ce qui se fait en Banque par le système des chèques, des compensations, des virements, et autres moyens employés pour éviter le déplacement onéreux des capitaux. Nous n'en avons pas, au contraire, entendu dire de mal jusqu'ici.

On réprouve aussi les *primes*. On ne voit pas ce qu'il y a de répréhensible à s'assurer contre l'aléa d'une opération, puisque l'on paie pour se garantir. Les Compagnies d'assurances ne garantissent-elles pas contre l'incendie, contre les accidents, ne courent-elles pas les risques de la mort de l'assuré? Le leur reproche-t-on? Nous fait-on un crime à nous-mêmes de prendre ces précautions contre les chances mauvaises de l'existence humaine? D'ailleurs l'opération à prime peut devenir ferme et être tout ce qu'il y a de plus sérieux.

Venons aux opérations qui se règlent par une simple différence, car il y en a, et ce sont à peu près toutes celles de la coulisse. Ce n'est qu'avec les mines d'or et le système des introductions directes, qu'on a vu parfois le contraire se produire. Eh! bien, ces opérations ont aussi leur utilité qui est grande. Elles concourent dans l'ensemble des transactions à niveler les cours, à les empêcher tantôt de s'élever trop haut, tantôt de descendre trop bas. Leur influence se fait surtout sentir dans les moments de crise, car l'acheteur qui sait, en cas de non-réussite, n'avoir qu'une soulte à payer pour résilier, s'engage alors plus facilement que celui qui serait exposé à l'obligation de lever les titres et à débourser un capital considérable. Par la même raison, cette spéculation est aussi la seule qui puisse faire, dans une large mesure, des opérations combinées, primes avec ferme, échelles, etc., qui diminuent beaucoup les risques qu'elle court, et cela non sans avantage pour le maintien des prix. En fait, c'est toujours elle qui donne le signal des mouvements de reprise en même temps

qu'elle arrête les emballements. Elle est comme le poids que l'on ajoute aux pendules pour régulariser les oscillations. Sans elle ce qu'on appelle la spéculation sérieuse serait sans cesse débordée.

*
* *

Il est impossible de ne pas parler de la cause réelle qui a occasionné une véritable levée de boucliers contre la coulisse, ce que la *Réforme économique* appelle *un danger national*, le grand nombre de banquiers étrangers ou d'origine étrangère qui en font partie et l'importance des maisons qu'ils dirigent. Ajoutons que beaucoup sont israélites. Avec les événements qui ont si fort passionné l'opinion publique en ces derniers temps, avec le courant antisémite qui s'est produit dans les foules, on comprendra que la vertu, la morale, la religion, le patriotisme, la spéculation aussi, puisque spéculation il y a, ne sont que les arguments de surface. Ce que l'on poursuit à la Bourse, c'est l'application, dans toute son extension, du régime protectionniste, le système d'isolement de la France. On en verra les résultats.

Celui qui écrit ces lignes a la prétention d'être excellent catholique et bon français. Il ne peut s'empêcher toutefois de trouver étrange l'accusation que les étrangers et les juifs viennent contribuer à la prospérité du marché de Paris et par conséquent à celle de la France. Car, c'est là, en définitive, ce qu'on leur reproche. Ils font leurs affaires personnelles, assurément, et sans aucun doute n'ont-ils pas d'autre but. Mais si ce but est atteint, que nous importe ? Nous agissons tous de la même manière, car il faut bien vivre, et ce souci de l'existence n'empêche pas les services qui se déversent de tout travail sur un pays. Certains agissements, sur lesquels nous reviendrons, n'ont rien qui soit propre aux étrangers plutôt qu'aux français et se pratiquent au parquet aussi bien qu'en coulisse. Ils ne détruisent d'ailleurs en rien notre thèse.

Où est le danger national dont on parle ?

D'après le relevé de la *Réforme économique*, les 86 maisons de coulisse en valeurs inscrites à la feuille comprennent 116 titulaires dont 52 étrangers ou naturalisés et 349 commanditaires dont 138 étrangers ou naturalisés. C'est au total 190 étrangers ou naturalisés contre 275 français, auxquels on peut ajouter le bloc qui se tient des 60 agents de change. Ce serait faire peu d'honneur à notre marché que de croire 335 français impuissants, chez eux, en face de 190 étrangers ou naturalisés.

On voit que la *Réforme économique* confond étrangers et naturalisés. Il y aurait peut-être lieu cependant de distinguer. Or, en

comptant sur les listes même de la *Réforme économique*, il y a 10 chefs de maisons seulement qui sont purement étrangers et 87 commanditaires. Il n'y a que 27 maisons sans commanditaires français, et sur ces 27 maisons 16 n'en ont pas, de quelque nationalité que ce soit.

La *Réforme économique* ajoute à sa statistique : Au point de vue de l'importance des capitaux sociaux, les proportions sont les suivantes :

Maisons ayant des titulaires étrangers 29.250.000 francs.

Maisons n'ayant que des titulaires français 23.200 000 francs.

Que résulte-t-il de ces chiffres ? D'abord qu'ils sont présentés sous une forme trompeuse et destinée à induire le public en erreur. Ensuite, et même en les prenant tels qu'ils sont donnés, que des étrangers ont apporté chez nous 30 millions pour y exercer une industrie dont ils profitent, mais dont nous profitons bien aussi, puisqu'elle s'exerce chez nous. Ne paient-ils pas des loyers, et assez chers, aux propriétaires parisiens ? Ne vivent-ils pas, ces étrangers, et même assez somptueusement, puisqu'ils ont de l'argent, et leurs boulangers, bouchers, épiciers, etc , se plaignent-ils d'avoir cette clientèle ? N'ont-ils pas des employés, des remisiers ? Ne paient-ils pas leur patente et leurs impôts ? Sont-ils moins réguliers et moins corrects dans les paiements que les français ? N'est-ce pas à eux que l'on doit les relations de la Bourse de Paris avec les Bourses étrangères ? M. Léon Say, dans son *Rapport sur le paiement de l'indemnité de guerre* a magistralement démontré combien la négociation des valeurs mobilières et les engagements internationaux dans les diverses Bourses avaient facilité, après la guerre de 1870, le paiement par la France des 5 milliards dus à la Prusse. Les relations, non-seulement de particuliers à particuliers, mais encore de peuples à peuples, créées par les opérations de Bourse, ne sont pas sans favoriser le maintien de la paix dans le monde. Ce lien d'intérêts réciproques, si puissant, n'a pas été suffisamment compris depuis quelques années. On a voulu créer des barrières infranchissables à toutes les frontières, par les droits de douane exagérés sur les marchandises, par les impôts sur les valeurs mobilières, par l'éviction des étrangers du marché de Paris. Partisan de la liberté, de la paix, et de la prospérité publique, nous ne pouvons que le regretter.

Chose digne de remarque ! Le plus grand reproche qu'aient mérité les coulissiers depuis quelques années, est l'introduction sur le marché français des actions de mines d'or, émanant pres-

que toutes de Sociétés anglaises. Or, on ne trouve, comme chef de maison, aucun anglais : il y a deux naturalisés anglais seulement ; et dans le nombre total des commanditaires, on compte en tout douze capitalistes anglais ou demeurant à Londres.

Quant à « s'imaginer, comme l'a dit M. Anatole Leroy-Beaulieu dans la *Revue des Deux-Mondes*, que le taux de capitalisation de nos rentes, avec le crédit de la France, est à la merci d'une conjuration de courtiers judéo-allemands, c'est magnifier, étrangement, le pouvoir des gens de Bourse ». Ils exécutent simplement des ordres, et la réussite de leurs spéculations, s'ils en font pour leur propre compte, leur importe beaucoup plus que le patriotisme. L'argent n'a pas de patrie.

L'âpreté au gain qu'on leur reproche, des procédés parfois dépourvus de toute courtoisie et même de la plus simple politesse, ne sont pas, nous le savons, pour leur attirer les sympathies. Beaucoup de Français sont dans le même cas, mais enfin ils sont de la famille. Il convient toujours de garder une certaine tenue, surtout quand on n'est pas tout à fait chez soi. Toutefois, ce ne sont pas là des raisons économiques, et si l'on ne trafiquait qu'avec des gens d'une correction diplomatique, d'un savoir-vivre impeccable, le commerce dans le monde ne serait pas bien florissant.

*
* *

On accuse donc la Bourse de beaucoup de méfaits. Ils sont loin d'être tous justifiés. Est-ce la faute de la Bourse si beaucoup des gens qui s'y risquent ne connaissent ni le terrain sur lequel ils marchent, ni les valeurs sur lesquelles ils opèrent, ni les conditions nécessaires où il faut se trouver? Ont-ils les ressources voulues? Leurs opérations sont-elles raisonnées? Même les achats au comptant, comment se décident-ils souvent? Le public ne se laisse t-il pas aller à des engouements? N'agit-il pas selon les conseils, la plupart du temps intéressés de la part de ceux qui les donnent? Que peut à cela la Bourse?

Nous ne voulons pas cependant l'excuser là où elle n'est pas excusable, et voici, selon nous, les deux griefs sérieux qu'on peut lui reprocher.

Le premier est le peu de sincérité, dans certains cas, des cours. Je ne veux pas dire que la cote soit faussée, que les agents y inscrivent des cours matériellement inexacts. Telle n'est pas ma pensée. Un cours sincère est celui qui résulte de l'offre et de la demande. Or, il arrive que des offres et des demandes, émanant de la même source, sont faites à des taux indiqués, afin de faire

établir le cours que désirent certains intéressés. Il est, en effet, des maisons de banque, des établissements de crédit, ayant des stocks de titres qu'ils placent au plus haut prix possible dans le public. Ils sont censés les demander à la Bourse et les vendent au cours de la Bourse, et ce cours les intéresse beaucoup, puisqu'ils vendent d'autant plus cher qu'il est plus élevé. Que font-ils? ils donnent l'ordre d'acheter et de vendre quelques titres à un prix indiqué, le prix majoré qu'ils veulent, moyennant quoi, ils placent le jour même ou le lendemain des centaines de titres à ce cours majorés. On a accusé les agents de se prêter facilement à cette manœuvre : nous croyons qu'ils sont eux-mêmes trompés, car quelques précautions des plus simples suffisent pour détourner leurs soupçons et ceux de la Chambre syndicale.

Sur les valeurs classées, ce mode d'opérer est plus difficile. Quelques syndicats l'essaient cependant parfois sur un titre choisi, agissant par un double jeu de bascule, provoquant de la manière que nous avons dit la baisse pour acheter, la hausse pour revendre. Mais il faut alors de gros capitaux et il y a des risques à courir beaucoup plus grands que dans le premier cas.

Le second grief est le procédé dont, à la moindre alerte, se servent tous les intermédiaires du marché, agents de change comme coulissiers. Vous le connaissez, ce procédé : « Qui sait ce qui peut arriver? Il faut être prudent. Les reports seront chers. Il n'y aura pas d'argent pour tous. Allégez votre position. » A l'aide de ce beau système, ils font vendre en baisse. Le ciel un peu rasséréné, ils poussent de nouveau aux achats. Et les courtages se multiplient et les clients perdent leur argent. Sans doute, ce serait à eux-ci de ne pas s'émotionner. Mais que voulez-vous qu'ils fassent contre les perspectives de reports impossibles, les demandes de couvertures supplémentaires, la restriction du crédit? Contents cependant sont les intermédiaires de recevoir des ordres! Ne devraient-ils pas, en les recevant, calculer la puissance qu'ils peuvent opposer à une crise toujours possible?

On remarquera que la coulisse n'a dans les deux cas signalés qu'une influence peu considérable et tout à fait secondaire. C'est le marché officiel qui règle officiellement les cours sur les valeurs cotées, et c'est lui encore qui tient la tête du marché, qui le conduit, qui le dirige relativement aux reports. Les valeurs non cotées suivent elles-mêmes les mouvements donnés par le parquet. Il est bien rare qu'une bourse bonne pour les valeurs cotées soit mauvaise pour les autres, et s'il y a des exceptions, elles sont justifiées. On ne peut forcer personne, par règlement, à vendre ou à

acheter à des cours qui ne conviennent pas, qui seraient peut-être désastreux sur ceux qui se cotent au même moment, dans d'autres bourses. Toutes les personnes connaissant ces questions diront que ce ne sont pas les coulissiers, qui n'ont rien d'officiel, qui ne peuvent rien imposer, qu'il faut accuser.

*
* *

Quel est le remède à ces inconvénients? la liberté. Nous avons réfuté certains reproches faits aux coulissiers, mais plutôt au nom de cette liberté que pour la défense de leur cause. Il serait absurde de demander la suppression du monopole des agents de change, s'il devait être remplacé par une corporation présentant les mêmes dangers. Que la profession de courtier soit libre, que nous-mêmes puissions, s'il nous convient, traiter nos affaires à la Bourse, centre des ordres, sans leur concours, et les griefs signalés disparaîtront. Les manœuvres des syndicats ne seront plus possibles en présence d'un public nombreux qui dictera lui-même réellement les cours. A une époque où les établissements de crédit et beaucoup de banquiers sont devenus des marchands de papier, c'est le seul moyen de prévenir les cours fictifs — tout officiels qu'ils soient — des cours n'ayant rien de commun avec l'offre et la demande. On ne sera plus, pour maintenir une position, à la merci d'un petit nombre de personnes agissant toutes de concert et dans le même sens.

La loi du 8 mai 1791 s'était inspirée de ce principe de liberté. Malheureusement son existence fut de courte durée et c'est à peine si elle put être mise en pratique, pendant le trouble des plus mauvais jours de la Révolution.

Pour le fonctionnement de ce marché libre, l'organisation, nous semble-t-il, ne présente pas plus de difficultés que celle du monopole. Il faudrait prendre garde toutefois que la réglementation, ce qui arrive souvent chez nous, ne vînt pas détruire le principe.

C'est aussi par la liberté seule que le marché de Paris retrouvera l'élasticité, l'ampleur et l'étendue que rêve pour lui M. le ministre des Finances. La suppression de la coulisse, l'expulsion des étrangers, les surcharges d'impôts sur les valeurs mobilières étrangères, le rendront désert. Ces fâcheuses mesures détourneront les affaires vers les Bourses voisines : Londres, Bruxelles, Berlin, Vienne, se partageront nos dépouilles. C'est vraiment une conception géniale que de frapper ainsi les titres étrangers, comme si ces titres eux-mêmes en souffraient, comme si ce n'étaient pas les français porteurs de ces titres qui supportent toute la charge! Il ne faut pas oublier que les rentes et valeurs

étrangères entrent pour 25 p. 100 dans les portefeuilles de nos nationaux, que si cette proportion ne dépasse guère 12 p. 100 dans les petits portefeuilles, elle s'élève jusqu'à 35 dans les moyens et à 42 dans les gros. D'où cette conséquence que les porteurs de ces titres étant les gens riches, qui ont ou peuvent facilement se créer des relations internationales, ils éviteront de payer les impôts, en achetant leurs titres à l'étranger, en les y laissant en dépôt, en y faisant toucher leurs coupons. Les coulissiers étrangers expulsés de la Bourse de Paris deviendront même pour cela des auxiliaires tout indiqués. Nous ne parlons pas des représailles possibles et dont le crédit de la France à l'étranger pourrait bien souffrir.

La prétention de M. Cochery de maintenir la coulisse ne semble appuyée d'aucune raison sérieuse. Pour que la coulisse existe, il est nécessaire que les affaires ne lui manquent pas, et que restera-t-il comme valeurs à négocier? et qui voudra se faire coulissier en rentes, quand ce rôle sera celui d'un simple commis d'agent de change?

L'augmentation du nombre des agents ne supprimera aucun des inconvénients du monopole et ne comblera pas le vide du marché. Les coulissiers du moins stimulent l'activité, développent les transactions, créent les affaires. Les agents, plus passifs par situation, sont impropres à remplir ce rôle, précisément parce qu'ils sont agents, et nous nous étonnons qu'ils ne soient pas les premiers à réclamer la liberté. Ils auraient leurs coudées franches, et trouveraient dans le champ ouvert devant eux, avec leurs capitaux, leur situation acquise, leur honorabilité, plus de profit et de considération que dans un monopole caduc. Mais, hélas! ils ne seraient plus des officiers publics.

MAURICE ZABLET.

LA GENÈSE DU CAPITALISME

Le capitalisme est le pelé, le galeux qui cause, dit-on, tous les maux de la société.

Qu'est-ce que le capitalisme ? On ne le définit que vaguement. Quelle est son origine ? On ne le dit pas clairement. Comment peut-il produire tous les maux dont on l'accuse ? On ne le sait pas très bien.

Essayons donc de débrouiller ce chaos et, pour cela, commençons par définir les termes.

Le capitalisme, c'est l'accumulation excessive et illégitime des capitaux.

Et le capital ? Chacun le sait, c'est le fruit naturel et légitime du travail, de l'épargne et de l'hérédité.

Les économistes ont très bien démontré l'origine du capital, et je ne crois pas qu'il y ait lieu de revenir sur cette question. Passons donc à celle du capitalisme.

Comment des capitaux peuvent-ils s'accumuler en un petit nombre de mains ? Ce phénomène, qui est réel, est-il naturel ou artificiel ?

S'il est naturel, j'avoue que je n'y vois pas de remède. S'il est artificiel, le remède est relativement facile : il s'agit de remonter à la cause et de la supprimer.

Tel est le problème que nous nous proposons de résoudre.

I

Supposons une société où les individus sont absolument libres dans l'exercice de leur activité, sans que le gouvernement intervienne pour ou contre aucun de ses membres.

Dans cette société, il y aura inégalité des richesses, comme il y a inégalité de facultés physiques, morales et intellectuelles entre les individus qui la composent.

Cette inégalité *naturelle* est juste, bonne, profitable à tous.

Elle est *juste*, parce que les diverses facultés se compensent à

peu près et qu'elles sont proportionnées aux nécessités. L'un est plus fort, l'autre est plus adroit : celui-ci est économe, celui-là intelligent, et celui même qui paraît le plus mal doué éprouve aussi moins de besoins et peut être, en somme, plus heureux que beaucoup d'autres.

Cette inégalité est *bonne*, parce que la diversité des aptitudes facilite la satisfaction des besoins, qui ne sont pas moins divers.

Elle est *profitable à tous*, parce qu'elle est le principe de toute émulation et la condition de tout progrès.

Les inégalités *naturelles* entre les hommes n'étant jamais très grandes et se trouvant même compensées les unes par les autres, quand les choses sont abandonnées à leur libre cours, l'inégalité des richesses et des conditions aurait aussi des limites assez restreintes dans notre hypothèse libérale, car la richesse provenant du travail et de l'épargne ne s'accumule que lentement.

Dans une société ainsi organisée, le capitalisme n'existerait donc pas. En vertu de la loi de compensation, l'aisance serait générale, car chacun ayant l'emploi de ses aptitudes spéciales, pourvoierait facilement à ses besoins. Tout au plus y aurait-il un peu de *faste*, supposé qu'il y ait quelques *favoris de la nature* ; mais il n'y aurait pas de *luxe*, puisqu'il n'y aurait pas de *favoris du gouvernement*.

S'il y a, en fait, parmi tous les peuples modernes, pour ne parler que d'eux, une si grande inégalité des fortunes ; si la distance est immense entre l'extrême misère et l'extrême opulence, ce fait n'est donc pas naturel, mais artificiel.

D'où provient donc le capitalisme ? Du vol ? C'est là une opinion très répandue, mais elle n'en est pas plus vraisemblable.

En effet, dans notre hypothèse, le voleur, abandonné à lui-même, serait bientôt volé à son tour. Aussi n'a-t-on jamais vu de grandes fortunes édifiées et maintenues par ce moyen. C'est sans doute cette considération qui a donné lieu aux proverbes populaires : le bien mal acquis, au lieu de profiter nuit, et : ce qui vient au son de la flûte, s'en va au son du tambour.

Pour que le bien volé pût rester indéfiniment dans la possession du voleur, il faudrait que celui-ci fût protégé par un organisme artificiel assez puissant pour empêcher les représailles des volés, ce qui sortirait de notre hypothèse.

L'Etat seul serait assez puissant pour cela ; mais personne, sans doute, ne soutiendra que c'est là sa fonction essentielle. Tout le monde, au contraire, proclame que le premier devoir du gouvernement est de protéger les honnêtes gens.

Ne serait-ce pas précisément cette protection *bien intentionnée* qui donnerait naissance au capitalisme, qui permettrait à ces honnêtes gens, avec la meilleure foi du monde, d'écrèmer le bien d'autrui et même d'enlever le lait avec la crème ?

Pour nous en assurer, interrogeons : 1° la raison ; 2° les faits.

II

Par la diversité des besoins, des goûts, des aptitudes, dont la nature nous a doués, elle a pourvu à ce que tous les services sociaux — toutes les professions — fussent rétribués en raison de leur utilité actuelle, c'est-à-dire en raison de la valeur de leurs produits.

Cela étant, supposons que l'Etat, par un moyen quelconque : monopole, subvention, exemption d'impôts ou d'autres charges, etc., protège une profession ou industrie donnée, et cherchons quels seront les effets de cette protection.

L'industrie protégée est très estimable, elles le sont toutes ; les hommes qui l'exercent sont de très honnêtes gens, ils nous valent bien ; l'intention du gouvernement est excellente, personne n'en doute ; mais on dit que l'enfer des peuples est pavé des bonnes intentions de leurs gouvernements ; tenons-nous donc en garde contre la générosité officielle.

Le résultat immédiat de la protection que nous venons de supposer, sera un surcroît de rétribution pour les personnes qui exercent la profession privilégiée.

Mais, par hypothèse, ces personnes gagnaient déjà, comme tout le monde, de quoi pourvoir à tous les besoins de leur rang et condition. Elles vont donc pouvoir faire plus d'économies que les autres, accumuler des capitaux. Et cela aux dépens de tout le reste de la société, puisque l'Etat ne peut rien donner aux uns sans le prendre aux autres.

Voilà l'œuf duquel va sortir le capitalisme tel que nous l'avons défini : l'accumulation excessive et illégitime des capitaux.

Du moment que l'on entre dans cette voie, la société se trouve divisée en deux camps : les protégés et les non-protégés.

> Le premier pas se fait sans qu'on y pense,
> Craint-on jamais ce qu'on ne prévoit pas ?

Ce qu'on n'a pas prévu en faisant le premier pas dans la voie de la protection, c'est que les non-protégés voudraient aussi participer aux faveurs de l'Etat.

Pour y arriver, deux moyens se présentent à eux : entrer dans

la profession privilégiée ou solliciter une protection au moins égale pour celle qu'ils exercent.

Comment l'Etat pourrait-il refuser aux uns ce qu'il accorde aux autres? Est-ce que toutes les industries ne sont pas également dignes de ses faveurs? Est-ce que toutes n'ont pas pour but la satisfaction de nos besoins physiques, moraux ou intellectuels?

L'affluence des concurrents dans la profession déjà privilégiée aura pour effet d'abaisser les salaires du talent, du capital et du travail à leur ancien niveau et même au-dessous, et ce, dans le moment précis où de nouveaux besoins auront été contractés. Je laisse à penser combien cette nouvelle situation leur paraîtra et sera, en effet, déplorable! Pourtant, bien loin de demander à l'Etat qu'il leur retire sa protection, ils la réclameront sur une plus grande échelle, ce qui, on le comprend aisément, ne pourra qu'aggraver leur détresse.

Quand même les industries restées libres ne demanderaient pas à être protégées, on serait encore obligé, le principe admis, de leur venir en aide, car, payant les frais de la protection, elles manqueraient de capitaux et d'hommes pour faire face à la demande de leurs produits, qui sont peut-être d'une nécessité plus urgente que ceux de l'industrie protégée; mais pour plus de clarté, nous pouvons négliger ce dernier côté du problème.

La concurrence effrénée qui se manifestera dans l'industrie protégée aura pour effet de déterminer la surproduction. Disette d'un côté, surabondance de l'autre ; total : une crise économique.

Pour sortir de cette crise et remédier à la surproduction, plusieurs moyens se présentent : 1° laisser la liquidation s'opérer : 2° surélever les tarifs protecteurs, s'ils ne sont pas encore prohibitifs; 3° limiter la production par le moyen de *trusts* ou d'autres combinaisons.

Le premier de ces expédients serait le seul efficace, mais c'est aussi le seul auquel on n'a pas recours, car il conduirait à renoncer à la protection, ce à quoi on ne se résoudra que lorsqu'on en aura reconnu l'impuissance et les inconvénients.

La protection, une fois inaugurée, est donc forcée de faire la tache d'huile, de se répandre de proche en proche. Et plus on protégera, plus l'inégalité des richesses augmentera, puisque, répétons-le, l'Etat ne peut protéger les uns qu'aux dépens des autres et non sans déchet.

La protection de l'Etat est une force expansive qui engendre la *polarisation sociale* : la richesse à un pôle, la misère à l'autre, l'une et l'autre croissant dans la même proportion.

Voilà ce que le raisonnement nous enseigne sur la genèse du capitalisme. Voyons maintenant si les faits sont d'accord avec la théorie.

On n'aurait que l'embarras du choix pour démontrer par l'expérience la vérité des principes que nous venons d'exposer. L'histoire de tous les peuples est pleine d'exemples de la protection de l'Etat sous toutes ses formes et des conséquences qui en sont résultées.

Comme il faut se limiter, nous ne prendrons que quelques exemples dans l'histoire contemporaine ; il sera facile ensuite aux lecteurs de bonne foi et de bonne volonté d'appliquer les principes à d'autres faits sociaux.

L'exemple le plus topique, le plus probant que l'on pourrait imaginer pour démontrer l'origine et le progrès du capitalisme et pour en découvrir la source, serait celui d'une nation de création récente, fondée par de pauvres gens à peu près égaux en fortune, ou plutôt en infortune, allant s'établir sur un territoire vierge, se donnant des institutions démocratiques, et arrivant, au bout d'un temps assez court, au capitalisme le plus effréné, c'est-à-dire à la plus grande inégalité des fortunes qu'on ait peut-être jamais vue.

Cet exemple, nous l'avons sous les yeux, sous la main : il nous est fourni par les Etats-Unis d'Amérique.

III

L'Union américaine est, chacun le sait, le pays du monde où les plus grandes fortunes se trouvent réunies dans le plus petit nombre de mains, comme le prouve le tableau suivant de la distribution de la richesse en Amérique [1] :

Nombre des familles.	Richesse moyenne.	Total.
10	100.000.000 dollars	1 000.000.000 dollars
100	25.000.000 —	2 500 000 000 —
1.200	6.000.000 —	7.200.000.000 —
2.000	2.200.000 —	4 400.000.000 —
1.000	1.400.000 —	1.400 000 000 —
2 000	1.000.000 —	2 000.000 000 —
4.000	70.000 —	2.800.000 000 —
13.000	400.000 —	5.200 000 000 —
52.000	150.000 —	7 800.000 000 —
160.000	60.000 —	9.600 000 000 —
200.000	20.000 —	4.000.000.000 —
1.000.000	3.500 —	3.500.000 000 —
11.565.000	1.000 —	11 565.000 000 —
13.000.310		62 965 000.000 —
Propriétés publiques, églises, etc.,		2.500 000 000 —
	Total général.....	65.465.000 000 dollars.

[1] V. *Le Correspondant* du 10 octobre 1897.

Quelle a été l'origine des fabuleuses fortunes que nous voyons en tête de ce tableau ?

M. F. E. Johanet, qui a publié récemment dans le *Correspondant* (10 octobre et numéros suivants), une longue et instructive étude sous ce titre : *Autour du monde millionnaire américain*, va nous aider à trouver le mot de cette énigme.

Nous avons dit qu'il n'est pas vraisemblable que de si grandes fortunes puissent s'élever *naturellement*. C'est aussi l'opinion de M. Johanet. « On n'entasse pas, dit-il, millions sur millions par les voies ordinaires, les petites pelletées n'y suffisent pas, il y faut employer un outil large et puissant. »

Cet outil, nous l'avons encore dit, ne peut être que la protection de l'Etat. Voyons donc si notre raisonnement sera confirmé par les faits.

La première manifestation, sur une grande échelle, de cette protection aux Etats-Unis a consisté dans les concessions gratuites d'immenses superficies de terres aux entrepreneurs de chemins de fer et d'autres travaux publics.

« Toutes les grandes lignes de chemins de fer, dit M. Johanet, ont reçu de l'Etat des terrains à titre gratuit, tel que l'*Union Pacific*, plus de 5 millions d'hectares ; le *Kansas Pacific*, près de 5 millions ; le *Northern Pacific*, 19 millions ; l'*Atlantic Pacific*, 17 millions. Charles T. Yerkes a obtenu de la ville de Chicago la concession des tramways pour un faible retour, et il a su s'en faire une douzaine de millions de dollars. Ces exemples, pris parmi des milliers, démontrent qu'il y a eu des privilégiés de la richesse sociale, et pour ainsi dire de la raison sociale : *United States and C°* ».

C'est certainement une très bonne chose que les chemins de fer, et il ne faudrait pas que l'Etat les empêchât de se développer ; mais est-il bien nécessaire qu'il accorde à leurs constructeurs des privilèges si exorbitants ? Les chemins de fer américains n'auraient-ils pu être construits sans un tel concours de l'Etat ? Et, en le supposant, n'eût-il pas mieux valu pour l'harmonie sociale que l'on procédât avec plus de lenteur et avec moins d'iniquité ?

Quoi qu'il en soit, la protection de l'Etat aux entreprises de chemins de fer a mis l'eau à la bouche des autres citoyens. Les industriels ont aussi voulu être protégés et l'Etat, généreux à bon compte, aux dépens du public, leur a accordé des droits de douane qui, mettant l'industrie américaine à l'abri de la concurrence étrangère, ont permis à certains industriels de réaliser de grosses et rapides fortunes, pas plus légitimes que celles des rois des chemins de fer.

Mais la protection douanière est une arme à deux tranchants : en même temps qu'elle préserve de la concurrence étrangère, elle active la concurrence intérieure, chacun voulant participer aux avantages qu'elle promet. Il en résulte que les prix descendent bientôt à leur taux normal et même au-dessous, et que la protection ne protège plus.

On se trouve alors réduit à la nécessité : ou de surélever les tarifs, ou de limiter la concurrence intérieure, ce que l'on obtient plus ou moins par le moyen des *trusts*.

Le *trust* est le fils naturel de la protection ; il ne peut naître et se perpétuer qu'à son abri ; il a pour but de remédier aux abus qui en découlent, mais il a pour effet de les aggraver.

La protection de l'Etat est donc le premier facteur du capitalisme. Le trust peut et doit même venir ensuite, mais il ne vient qu'ensuite ; il ne peut naître que de la protection et vivre que par elle.

C'est, en effet, depuis quelques années surtout, depuis la recrudescence de la politique protectionniste que les *trusts* se sont multipliés. « Aujourd'hui, dit le *Journal of Commerce of New York*, (21 février), le nombre de ces organisations s'élève à 200 et le capital y engagé se chiffre par 3.662.000 livres sterling, ce qui représente 56 p. 100 du capital investi dans les manufactures des Etats-Unis d'après le cens de 1890.

IV

A ce propos il convient de rectifier une erreur grave dans laquelle sont tombés quelques économistes, que M. Johanet n'a pas évitée, et qui consiste à considérer le *trust* comme une association *sui generis*, aussi naturelle que toute autre association.

Le trust, dit M. Johanet, est cet outil large et puissant avec lequel s'entassent les millions.

« Le secret de ces fortunes dont l'énormité déroute l'esprit et paraît dépasser les limites des possibilités humaines est tout entier dans le procédé du *trust*. Sans le *trust*, sans les coups de rateau qu'il ne cesse d'appliquer brutalement sur toute la surface du pays, il n'y aurait pas de gros tas, il serait impossible qu'il y en eût de plus gros que ceux des pays de libre concurrence ».

La vérité est exactement le contre-pied de cette assertion : *Sans gros tas pas de trust possible.*

En effet, le trust — l'association pour monopoliser la production et faire la loi aux consommateurs, — a contre lui la concurrence étrangère et la concurrence intérieure. Tant que ces deux fac-

teurs agissent, l'existence des trusts est impossible, et, de fait, ils n'ont jamais existé dans cette condition, ou les tentatives faites ont été vite suivies d'échecs retentissants.

Si l'on supprime la concurrence étrangère, par des droits protecteurs, le trust devient plus facile à organiser ; il suffit qu'à l'abri de cette protection les industries privilégiées fassent de « gros tas », et il faut même qu'ils soient bien gros pour que la concurrence intérieure ne vienne pas à bout de renverser le trust. L'Amérique seule, jusqu'à ce jour, a pu établir des ententes qui ont eu une certaine durée, mais qui ne se perpétuent que grâce aux taxes et surtaxes empêchant la concurrence extérieure de les miner.

M. Johanet prend l'effet pour la cause lorsqu'il dit :

« Les *trusts*, souverains absolus, ne subissent pas de lois, ils en imposent. Ils en ont imposé une qui, à elle seule, en vaut cent, qui réduit à l'impuissance toutes celles méditant leur ruine, loi qui, en constituant le régime protectionniste, a posé en même temps le fondement de leur despotisme et assuré leur impunité triomphante. Le tarif Mac Kinley, nul ne l'ignore, a été leur œuvre, leur chef-d'œuvre, l'instrument grâce auquel ils ont pu, en entravant la concurrence étrangère, ruiner la concurrence intérieure. Débarrassés de l'importation, les *trusts* ont écrasé leurs rivaux, découragé les initiatives, empêché la fondation de nouvelles manufactures et maisons de commerce. »

Si le tarif Mac Kinley avait été le premier tarif protecteur, cette argumentation serait soutenable ; mais on sait ce qu'il en est. Le bon sens dit et l'expérience prouve que le trust ne vient et ne peut venir qu'à la suite de la protection. Ensuite, il est vrai, son rôle naturel est de faire augmenter cette protection. Il est l'auteur des surtaxes, mais non des taxes primitives. Celles-ci dérivent uniquement de la bonne intention du gouvernement, secondée par l'ignorance du public qui ne voit pas à quelles conséquences funestes la protection peut conduire.

Cette question d'ordre dans l'origine des causes qui contribuent à la multiplication illégitime des millions est essentielle ; faute de la connaître, on s'attaque aux causes secondes, contre lesquelles on est impuissant, tant que la cause première subsiste.

M. Johanet n'est d'ailleurs pas loin d'adopter notre manière de voir et il n'a qu'à se mettre d'accord avec lui même pour que nous nous entendions.

« Pour devenir archi-millionnaire, dit-il, il faut quelque chose d'autre qu'un travail honnête et acharné, il faut *tout d'abord imposer à son pays un régime de protection* ruineux au Trésor, ruineux aux

particuliers ; il faut accaparer la matière première et la fabrication, annihiler la concurrence, anéantir les industries rivales, se rendre maître du marché, porter atteinte à la liberté du commerce, corrompre les élus du peuple, récompenser les corrupteurs, fausser les ressorts de la machine gouvernementale. Il faut tout cela pour faire quelques richissimes et beaucoup de miséreux. »

Le principe de la liberté d'association reste donc sauf ; les trusts sont des associations libres en apparence, mais indirectement officielles, par la protection dont ils tirent leur origine.

V

Voici donc, en résumé, la genèse du *trust*.

1° La protection préserve, pour un moment, l'industrie nationale de la concurrence extérieure et lui permet de surfaire ses prix.

2° Les profits que l'on peut ainsi réaliser dans les industries protégées y attirent les hommes et les capitaux. La protection fomente donc indirectement la concurrence intérieure. C'est alors que se manifeste la « concurrence effrénée », dont on se plaint comme si elle était un phénomène naturel, tandis qu'elle n'est que la conséquence de la protection.

3° Cette concurrence effrénée détermine la surproduction, par conséquent la baisse des prix dans l'industrie protégée, et finalement une crise plus ou moins aiguë et profonde, suivant que le système protecteur a plus ou moins d'extension.

4° Pour mettre fin à la crise, enrayer la baisse des prix et ramener la production au niveau de la consommation, on a recours aux trusts et aux surtaxes, qui ne font que pallier le mal pour un moment et l'exacerber ensuite.

5° Le trust est donc un effet de la protection ; il ne peut naître et se maintenir qu'à son ombre. Son but est de conserver les avantages acquis ou espérés de la protection, de préserver de la concurrence intérieure, comme la protection préserve de la concurrence extérieure. La protection est le moyen d'*acquisition* illégitime ; le trust est plutôt un moyen de *conservation*.

Les conséquences économiques du système des *trusts*, — ou pour mieux dire de la protection, puisque c'est d'elle qu'ils tirent leur origine — ne sont pas difficiles à prévoir.

Les trusts ne sont pas conformes aux intérêts économiques, même présents, des industriels et des peuples ; à plus forte raison sont-ils contraires à leurs intérêts futurs.

Le *Journal of commerce*, déjà cité, pose aux partisans des trusts

11 questions qui ont trait aux intérêts à venir du peuple américain et de son industrie. Les principales sont :

1° Quelle assurance peuvent avoir les trusts que le contrôle qu'ils ont nouvellement acquis sur la concurrence sera permanent ?

2° Peuvent-ils être certains de racheter ou d'écraser tous les futurs concurrents ; et chaque pas dans cette direction ne leur ôtera-t il pas la capacité de réitérer indéfiniment les mêmes opérations ?

3° Ce procédé d'absorber tous les nouveaux concurrents qui se présentent n'aura-t-il pas pour résultat d'augmenter la surproduction à laquelle on se propose de remédier ?

4° La possession des méthodes de production les plus perfectionnées étant essentielle au contrôle de n'importe quelle industrie, peuvent-ils être sûrs de monopoliser tous les perfectionnements futurs du matériel d'exploitation.

5° N'est-il pas à craindre que la confiance dans leur monopole conduise les monopolistes à renoncer à d'importantes dépenses nécessaires pour les perfectionnements de leur matériel et les mette ainsi à l'arrière du mouvement industriel ?

6° Le trust ayant pour but de provoquer par des moyens artificiels une série de prix plus élevés que les prix naturels, ce système n'établira-t-il pas une plus haute échelle des prix aux États-Unis que dans les pays de libre concurrence, et ne tendra-t-il pas ainsi à exclure l'industrie américaine des marchés étrangers, ce qui serait sa ruine ?

7° Le pouvoir de contrôler la production impliquant directement le pouvoir de contrôler les salaires et les emplois, quel sera l'effet probable de cette politique sur les masses travailleuses ?

Le *Journal of commerce* se borne à poser ces questions, puis il suggère à ceux qui visent à réglementer l'industrie par la suppression de la concurrence, que leur succès initial ne les garantit pas des plus menaçantes formes de danger social et finalement de l'inévitable ruine de leur système.

Ces conséquences économiques et sociales du système des trusts sont sans doute de nature à faire réfléchir ses partisans.

Mais, que faire, diront-ils ?

Puisque le trust a son origine dans la protection, remontez à la source, renoncez à la protection. *Sublata causâ, tollitus effectus.* Vous n'amasserez peut-être pas tant de millions, mais vous gagnerez votre vie comme tout le monde, et ce que vous gagnerez sera plus en sûreté.

VI

La protection et son fils le *trust* ne tournent pas seulement au détriment du public, qui paie tout plus cher qu'au marché, mais encore à la ruine de l'État protecteur.

Depuis 1890, date du renforcement du protectionnisme en Amérique, et par conséquent des *trusts*, on constate un déficit considérable dans les recettes des douanes et une diminution énorme dans le produit des impôts.

« Pendant les trois premières années de la mise en vigueur du tarif Mac Kinley, dit M. Johanet, le budget américain, grâce à sa force d'impulsion, grâce aux recettes fabuleuses opérées par les douanes dans les mois qui ont précédé l'application du tarif protectionniste, s'équilibra tant bien que mal; mais à son quatrième exercice, en 1894, il se solda par un déficit de 69 millions de dollars ; en 1895, de 42 millions ; en 1896, de 25 ; enfin, au 1er mars 1897, le déficit de ces trois années s'élevait à 186.051 580 dollars. C'est ce que constatait, dans son message du 15 mars 1897, le même Mac Kinley devenu président des Etats-Unis.

Enfin, la conséquence finale du système protecteur est le renversement de la constitution politique aussi bien que sociale.

Jusqu'à ces derniers temps, l'Union américaine a été le parangon des Etats démocratiques, si bien que Tocqueville croyait que la démocratie y était indéracinable et qu'elle ne pouvait aller qu'en se développant, couler à pleins bords et même déborder.

Tocqueville avait compté sans la protection; il n'avait pas vu qu'il n'y a en somme que deux sortes d'Etats : ceux où l'on ne protège pas, qui sont réellement démocratiques, et ceux où l'on protège qui sont aristocratiques de fait, quels que soient leurs noms et leurs formes extérieures, ou pour parler plus exactement, *oligarchiques*, puisqu'on ne peut jamais protéger que le petit nombre aux dépens du reste de la nation.

On peut dire aujourd'hui que l'oligarchie coule à pleins bords en Amérique. C'est ce que fait très bien ressortir M. Johanet dans l'étude citée :

« Quand plus du tiers de la richesse totale d'un pays de 70 millions d'habitants se trouve concentré dans les mains de quelques milliers de citoyens ; quand ces privilégiés peuvent encore, à la puissance de l'argent, joindre le prestige d'ancêtres historiques, le renom du mérite personnel et apparaître à la nation comme les trophées de sa propre gloire et de ses succès, l'État démocratique n'est-il pas au pouvoir d'une aristocratie armée de tous les instruments de domination du

régime féodal? Le moyen âge n'a pas connu de plus hauts et puissants barons que ces seigneurs américains, tout bardés d'or, qui courent la plaine sillonnée de leurs chemins de fer et se retirent ensuite dans leurs châteaux forts des banques et des grandes compagnies, où se combinent les *trusts*, ces machines d'oppression dans lesquelles toute concurrence industrielle est broyée, toute liberté commerciale anéantie, tout objet de première nécessité majoré.

« ... Ainsi par cette immense richesse qui tient en sa puissance les chemins de fer, la navigation et en général tous les moyens de transport; qui organise les *trusts* ou syndicats maîtres de la production et de la consommation ; qui subventionne l'instruction publique, l'éducation religieuse, l'assistance publique; qui met en mouvement les forces gouvernementales, les troupes fédérales et les bandes mercenaires, il est arrivé que les aristocraties du nom et de la fortune se sont rendues maîtresses de la constitution démocratique américaine, et l'on peut dire sans exagération que la politique des Etats-Unis est devenue, en fait, le gouvernement public des intérêts privés d'une caste privilégiée. »

La subversion politique en est arrivée à ce point que l'on entrevoit la possibilité d'une nouvelle sécession. Le Sud est déjà disposé à reprendre son indépendance; l'Ouest, pays de l'argent, agglomération d'Etats dont les intérêts sont différents et souvent opposés à ceux des Etats de l'Est, sécessionnerait volontiers de son côté. Dans les Etats-Unis, il y a place au moins pour trois Unions. Et « tant qu'il y aura des *trusts*, ajoute M. J..., tant que la loi sera impuissante à les réprimer, tant que l'égoïste ploutocratie formera des coalitions entre le travail et le commerce, tant que les bastilles d'or se dresseront comme une provocation qui sert de prétexte à la levée en masse des démocrates rangés sous l'étendard de l'argent, cette menace existera. »

Et le mieux serait peut-être de la réaliser le plus tôt possible.

VII

Cette évolution de la démocratie à l'aristocratie, qui s'est opérée en Amérique sous nos yeux, nous fournit une précieuse leçon de choses.

Les socialistes attribuent au capitalisme tous les maux de la société. Ils considèrent l'Etat comme le produit du capitalisme; d'après eux, si l'Etat est mauvais, c'est parce qu'il est fondé sur le capital, établi et maintenu par les capitalistes et dans leur intérêt. D'où ils tirent cette conclusion : que, pour réformer l'Etat, il faut commencer par détruire le capitalisme et que toute autre réforme ne peut être que vaine et stérile.

Si l'on nous a bien compris, et si nous nous sommes bien expliqué, on conviendra que les socialistes prennent l'effet pour la cause et que tout leur raisonnement n'est qu'une pétition de principe.

Nous avons démontré, en effet, que c'est le capitalisme — l'accumulation excessive et illégitime, quoique légale, des capitaux — qui est le produit de l'Etat ; que le capitalisme ne peut naître et croître qu'à l'abri de la protection, qui est l'œuvre du gouvernement.

Une foule d'exemples pourraient être cités pour prouver que ce ne sont pas les capitalistes qui font l'Etat, mais qu'au contraire, c'est l'Etat qui fait les capitalistes. Nous avons souvent cité la France, où le capitalisme n'a jamais fait tant de progrès et de ravages que depuis l'établissement du suffrage universel démocratique, qui protège, protège, protège à outrance.

Le passage de la démocratie à l'aristocratie en Amérique en est une preuve encore plus palpable. Comment le capitalisme aurait-il pu naître et acquérir un si grand, si rapide développement, dans un Etat démocratique, si l'Etat était subordonné au capitalisme, qui n'existait pas?

L'Etat dit démocratique n'est donc pas moins favorable au progrès du capitalisme que l'Etat monarchique ou aristocratique. Le capitalisme se développe en raison de la protection de l'Etat, quels que soient le nom et la forme de cet Etat. Voilà la vérité qu'il faut retenir.

On pourrait l'appuyer sur beaucoup d'autres faits. l'Australie, par exemple, n'a pas moins commencé que les Etats-Unis par la démocratie, pour marcher encore plus rapidement vers l'aristocratie, sous la même bannière du protectionnisme. Mais il faut laisser quelque chose à faire aux lecteurs.

Il ne faut pas croire que cette question de priorité entre le capitalisme et le protectionnisme soit peu importante, ou même complètement indifférente et qu'il n'y ait là que des arguties de dialecticien.

Cette question est, au contraire, de la plus haute importance, elle est même la question essentielle de l'économie sociale. De sa solution dépend la solution de toutes les autres questions, car de cette solution dépend la tactique à suivre pour combattre les maux qui affligent la société.

En effet, si, le protectionnisme étant la cause première du mal, la racine du capitalisme, vous ne vous attaquez qu'à son effet, le capitalisme, vous ferez le même jeu que si vous émondiez un

arbre au lieu de l'arracher ; les branches repousseront plus vigoureuses que jamais ; vos amputations seront inefficaces et même aggraveront le mal, car on sait que la taille des arbres favorise la multiplication des fruits.

Combattez le capitalisme, il se rira de vous tant que vous maintiendrez le protectionnisme ; il vous reprendra de la main gauche ce que vous lui retirez de la droite, et avec usure.

Combattez le protectionnisme sans vous occuper du capitalisme, celui-ci mourra de sa belle ou vilaine mort, faute d'aliments, comme l'arbre auquel vous avez coupé les racines.

En doutez-vous ? Voyez si la guerre que les socialistes font au capitalisme a contribué en quoi que ce soit à affaiblir celui ci ? Pas le moins du monde. Pourquoi ? Parce que ces mêmes socialistes n'ont rien fait contre le protectionnisme, si ce n'est de lui donner plus d'extension que jamais.

VIII

Ce n'est pas seulement la protection douanière qui est la source des grandes fortunes mal acquises, de ce que nous appelons le *capitalisme*, c'est la protection de l'Etat en général, de quelque façon et sous quelque forme qu'elle se manifeste.

Nous pourrions citer une foule d'autres protections — toujours bien intentionnées — qui produisent les mêmes résultats que la protection douanière, et cela est facile à comprendre : la protection, à quelque objet qu'elle s'applique, ayant toujours pour effet de rompre l'équilibre qui s'établit naturellement entre tous les besoins humains et tous les services.

Nous n'appliquerons pas, pour le moment, nos principes à d'autres objets de protection, parce qu'une plus longue étude serait peut-être plus propre à obscurcir qu'à illustrer, aux yeux de bien des lecteurs, les principes que nous avons établis, et parce qu'il est facile à chacun de soumettre les autres objets de protection à l'épreuve de la raison et de l'expérience de la même manière que nous l'avons fait dans cette étude.

Nous terminerons donc en disant :

Ne confondez pas le *capital*, fruit du travail et de l'épargne, avec le *capitalisme*, fruit de la protection de l'Etat.

Si vous voulez combattre efficacement le *capitalisme*, respectez le *capital* et attaquez le *protectionnisme*, qui est la source du *capitalisme*.

ROUXEL.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the R. statistical. Society* de Londres. L'épuisement des mines de charbon et ses conséquences, surtout pour l'Angleterre. = *The économist.* La production de l'or. — Le mouvement des cotons. — La grève des mécaniciens. *Ne sutor ultra crepidam.* = *The économic Journal.* Le rôle du capital et les termes techniques nouveaux. = *The économic Review.* Les idées sociologiques de M. Ferrero. = *The Quarterly Journal of économics.* Une traduction anglaise de Cournot. — Une grève des mineurs aux États-Unis. = *Journal of Political économy* de l'Université de Chicago. Appréciations des procédés mathématiques. — Nouveaux mots, vieilles doctrines. — *The Yale review.* Les fonctions de l'entrepreneur. = *The American Academy of political and social Science* de Philadelphie. La sociologie et les plus grands résultats aux moindres frais. — Les progrès sociaux sont dus à des individus de génie. = *Jahrbücher für Nationalœkonomie de* Conrad, etc. La législation sur la petite industrie. — Un exposé de la doctrine de Karl Marx. — Les théories des Narodniki russes. — Le Mir russe. = *Zeitschrift für Socialwissenschaft* (Revue des sciences sociales). Le socialisme de la chaire. — Les traités de commerce. — La philosophie sociale. — Le problème d'Ad. Smith. — Divers. = *Zeitschrift f. d. g. Staatswissenschaft* (Revue des sciences politiques) de Schæffle. La participation aux bénéfices et la part de l'entrepreneur. — La participation et les trade-unions. = *Archiv für Sociale Gesetzgebung.* Les trade-unions au point de vue de leur valeur économique. — Les moyens automatiques de prospérité. = *Annalen des Deutschen Reichs* par Hirth et M. de Seydel. Les opinions du prince de Bismarck. = *Handwœrterbuch der Staatswissenschaft* (Manuel des sciences politiques). = *Die Sociologische Erkenntniss* de G. Ratzenhofer. = *Die Entstehung der Volkswirthschaft.* (Comment naît la société économique) par K. Bücher. = L'*Économista de Florence.* Deux chiffres et leur portée. = *Giornale degli Economisti* (Journal des Economistes). Existe-t-il plusieurs écoles d'économie politique? — Les différentes manières d'envisager la rente du sol. = *Rivista italiana de Sociologia* = *La Riforma sociale.* Diverses grèves, vivre et laisser vivre. — Le phénomène Ferero. — Qui a raison? — Des individus plus intelligents peuvent-ils former une nation moins intelligente? = *El Economista de Madrid.* L'or, et le prix des marchandises. = *El Economista mexicana.* Les sociétés anonymes. — L'immigration et la colonisation du Paraguay.

Le *Journal of the R. statistical Society* de Londres, fascicule de décembre 1897, nous offre un très intéressant « discours inaugural » du nouveau président, le très honorable Léonard H. Courtney, M. P. Voici le sujet de ce discours. Il y a une trentaine d'années, Jevons a publié un livre intitulé : *The coal Question*, la question du charbon, qui fit sensation. On le comprendra, si je dis que Gladstone d'une part, J. Stuart Mill de l'autre, se firent l'écho de ses craintes et de ses doléances. Les craintes de Jevons étaient que la Grande-Bretagne ne voie, dans un avenir prochain, « pendant la durée d'une vie humaine » (mettons soixante-dix ans), se réduire tellement sa production houillère que, du premier rang des nations industrielles, elle ne descende à un rang inférieur, et comme la population continue à augmenter, il viendrait alors un moment où la prospérité serait remplacée par la gêne. L'intervention de Gladstone eut pour effet de faire voter (en 1866) une loi qui accéléra le taux d'amortissement de la dette publique, au point que la dette qui était de 816,4 millions sterling en 1865 se trouve être réduite à 644,9 millions en 1897. Cette réduction est dans tous les cas un bienfait; mais ce que M. Courtney se propose d'examiner dans son discours d'inauguration, c'est si le cri d'alarme de Jevons était bien justifié.

A première vue, j'ai cru qu'il s'agissait d'un cri d'alarme qui intéressait l'humanité toute entière, qu'on s'attendait à l'épuisement général et assez rapide de l'ensemble des mines de charbon de terre. Quelque grandes que soient les provisions du précieux combustible, comme elles ne se renouvellent pas, elles s'épuiseront nécessairement. La question avait été en effet formulée plusieurs fois ainsi, mais Jevons ne pensait qu'à la Grande-Bretagne et à la concurrence que les États-Unis pourraient lui faire.

M. Courtney constate que, dans ces limites étroites, Jevons avait bien vu : l'extraction de la houille, qui s'était accrue jusqu'alors à raison de 3 1/2 p. 100 par an, a ralenti ses progrès et un tableau nous apprend que, si l'accroissement s'était maintenu au même taux, les 83,6 millions de tonnes de charbon extraites en 1861 auraient dû avoir atteint le chiffre de 278,7 millions ; mais, en fait, la production s'est arrêtée à 195,4 millions de tonnes. La production s'est donc sensiblement ralentie; il y a des mines plus ou moins épuisées et, de plus, les États-Unis ont atteint et parfois dépassé le rendement des mines britanniques.

L'éminent orateur entre dans bien des détails que nous voudrions pouvoir reproduire, notamment en ce qui concerne la production comparée du fer et de l'acier chez les Anglais et leurs cou-

sins de la rive opposée de l'Atlantique, le mot de cousin me vient sous la plume, parce qu'il y a pour l'honorable Président une certaine consolation dans le fait d'être exposé à être battu par un peuple qui parle anglais. Mais ce dont il ne se console pas, c'est de voir l'agriculture de plus en plus délaissée, et surtout de voir diminuer le nombre des mariages et celui des naissances et augmenter l'émigration, qui était devenue très faible. Il lui répugne cependant de prendre ces faits pour des signes de décadence. Mais cet homme d'État n'a rien de l'autruche, qui ne veut pas voir le danger; il ouvre, au contraire, les yeux tout grands et regarde fermement l'avenir. Si la nation anglaise est destinée à être battue dans la lutte avec ses émules, qu'elle n'emploie pas du moins ces moyens sordides qui aggravent la pauvreté. Il ne suffit pas, pour éviter les calamités, de souhaiter qu'elles n'aient pas lieu, ou d'adopter « une fallacieuse politique d'isolement » (protection douanière) C'est par la liberté que la nation a grandi et c'est par la liberté qu'elle se défendra.

The Economist de Londres du 15 janvier dernier, sans dire un mot du bimétallisme, dont le spectre se montre encore de temps à autre, renferme plusieurs articles qui suffiraient à eux seuls pour réfuter tout ce que pourraient dire les partisans du double étalon. L'un de ces articles nous fait connaître, par pays, les quantités d'or recueillies dans ces deux dernières années; elles ont atteint, au total, 42.430.000 livres sterling en 1896 et 48.278.000 livres sterling en 1897. C'est donc de 1.061 millions de francs dans l'une et de 1.207 millions dans l'autre année que s'est accru le magot que l'humanité ne trouve jamais assez gros, et ces chiffres sont loin d'être le dernier mot des chercheurs, puisqu'ils découvrent incessamment des sources d'or nouvelles. On ne doit pas oublier que le métal jaune ne se consomme guère [1], il s'accumule, et sa valeur relative doit en souffrir. En tout cas, l'augmentation de la quantité d'or dont l'humanité dispose ne peut pas en faire monter la valeur, comme les bimétallistes voudraient nous le faire croire.

Un autre article traite de l'industrie des cotons et commence par constater la baisse de prix de ce textile, laquelle a eu lieu, natu-

---

[1] Il ne s'en consomme et s'en perd qu'une faible quantité, et si l'accumulation en est ralentie, elle reste encore très forte. D'ailleurs, on continue à recueilir de l'argent, et les billets de banque étendent leur circulation.

rellement, sans avoir été influencée par le mouvement de l'or. La baisse, en effet, est attribuée en partie à la famine qui règne aux Indes, mais surtout à l'abondance de la récolte. On a évalué celle-ci à 10 500,000 balles et même à 11 millions. La matière première a baissé en conséquence, mais il se maintint une différence entre le coton américain et ceux des autres pays. Tout d'abord les filés se vendirent bien et les tisseurs aussi se montrèrent satisfaits. Au milieu de l'année, les filés s'étant accumulés, ils baissèrent de prix, mais vers la fin de l'année le marché redevint bon. On le voit, ni le monométallisme, ni le bimétallisme n'a rien eu à voir dans ces mouvements.

On se rappelle la grande grève des mécaniciens qui vient de prendre fin. Pendant que les partis étaient en lutte, d'aucuns pensèrent que les actionnaires, craignant la diminution des dividendes, pèseraient sur les directeurs des entreprises, pour les faire céder aux exigences des ouvriers. Mais il paraît que c'est une erreur, la plupart des actionnaires ne connaissent pas assez le détail des affaires auxquelles ils sont intéressés pécuniairement, pour se mêler de leur administration ; d'ailleurs, isolément leur influence est petite ; la seule chose qui aurait pu arriver, c'est que ces actionnaires vendissent leurs actions à la Bourse. En fait, beaucoup d'intéressés dans les fabriques en chômage savaient qu'il ne s'agissait pas seulement de la journée de huit heures, mais d'une immixion sérieuse des Trade-Unions dans la direction des affaires, ces associations prétendant empêcher l'introduction de machines perfectionnées qui seules permettaient de soutenir la concurrence des étrangers. Il paraît que « les » (on voulait sans doute dire : quelques) professeurs d'Oxford ont donné raison aux ouvriers. Cela n'est guère significatif. Il y a à Oxford quelques « Reverends » qui semblent s'occuper des affaires de ce monde plus que de celles de l'autre, qui est seul dans leurs attributions, puisque le Christ a dit : mon royaume n'est pas de ce monde. Les révérends professeurs courent le risque de se trouver entre deux chaises par terre et de ne réussir ni dans ce monde, ni dans l'autre. *Ne, sutor, ultra crepidam.*

The Economic Journal publié par la *British economic Association*, sous la direction de MM. F. Y. Edgeworth et H. Higgs (London, Macmillan), fasc. de décembre 1897.— M. le prof Irving Ficher se propose de nous faire connaître « Le rôle du capital dans la théorie économique ». J'ai lu ces jours-ci un article dans lequel on sou-

tenait que toutes les lois économiques sont découvertes, et qu'il ne reste qu'à les développer, etc. Quand on voit tant d'auteurs modernes exposer les vieilles doctrines en se servant de nouveaux mots, ou aussi fendre en quatre les cheveux économiques, on est disposé à admettre cette opinion quelque peu pessimiste. Ainsi M. Fisher veut que le capital ne soit pas une sorte spéciale de *wealth* [1], mais un stock de *wealth* de n'importe quelle sorte existant à un moment donné (*at an instant of time*). Ceci est le contraire d'une amélioration. « Capital » désignera toujours une « sorte spéciale » de *wealth*, cette sorte qui sert directement à produire un revenu ou qui n'est qu'un instrument de production. (On sait qu'il y a des biens de plusieurs ordres [2]). Quant au *time*, c'est un mot superflu ici; tout est dans le temps, il n'y a aucun *wealth*, ni aucune chose, ni aucun homme, qui n'existe « à un moment donné ». L'auteur continue : *It is correlative to income, or more precisely to economic « flows » through a « periode » of time.* Il y a-t-il au monde un seul homme, en dehors de M. Fisher et du savant qui a récemment inventé le mot *flows* (flots, flux, courant, écoulement, etc.), pour trouver *flow* plus clair que le mot *income* (revenu)? Le capital produit un revenu, cette proposition est d'une clarté lumineuse, tout le monde le comprendra instantanément, mais « le capital produit un écoulement » exigera des explications.

Les subdivisions du « capital » proposées par l'auteur pourraient aisément être discutées, mais passons aux développements dont M. Fisher nous gratifie (p. 512) : « Un capital, de quelque sorte qu'il soit, occupe toujours une position semblable à celle d'un réservoir à eaux placé entre deux « *flows* (courants), *the inflow and outflow* » (le courant entrant et le courant sortant). Cette image vous rend-elle plus claires la nature et les fonctions du capital? L'auteur continue : « Cela (le *in and outflow*) peut avoir lieu de trois façons : 1° le capital peut être placé entre la production et la destruction ou la consommation. » (On pourrait croire ici que le capital a quelquefois pour fonctions de détruire. Mais l'auteur veut sans doute dire seulement que vous, Pierre, produi-

---

[1] *Wealth* se traduit habituellement par « richesses », mais comme ce mot produit dans beaucoup d'esprits la notion de « grande fortune », déplacée ici, j'ai proposé d'en revenir au mot *biens*, des biens, des objets utiles, abstraction faite de leur quantité.

[2] Voir notre *Progrès de la science économique*, au chapitre Le Capital.

sez des souliers et que lui, Paul, les consomme ou déchire. Or, le capital de Pierre produit, mais ne déchire pas ; Pierre vend les souliers et rentre dans ses fonds, il a produit, mais n'a rien déchiré. Si Paul déchire, il n'a pas détruit de capital, pas l'ombre d'un capital, il a consommé une partie de son REVENU; au fond, il n'a pas *détruit*, il a joui du bien-être que cause la chaussure ; 2° Le capital est intermédiaire « entre les acquisitions et les abonnements » (sans doute : entre les achats et les ventes) ; et 3° entre les importations et les exportations. Le cheveu a-t-il été bien fendu ? Relativement à ce n° 3, l'auteur a une singulière idée de ses lecteurs, il s'imagine que l'importation et l'exportation ne font naître dans leur pensée que l'idée du transport, il leur apprend donc que *it is properly a study of exchange*, le commerce extérieur est une question d'échange, le transport n'est qu'un « accident »... Je m'arrête, car je crois avoir montré que, malgré l'opinion de M. Fisher, on continuera à considérer le capital comme un ensemble de biens (*wealth*) destiné à opérer, à hâter, multiplier la production.

The Economic Review publié par la branche d'Oxford de l'Union chrétienne sociale (London, Rivingstone, janvier 1898). Nous y trouvons un article intitulé : « Un sociologue italien dans les contrées du nord ». M. B. W. Henderson y apprécie les opinions émises par M. G. Ferrero, élève du Dr Lombroso, sur le socialisme en Allemagne et la coopération en Russie. M. Ferrero qui, paraît-il, est un brillant écrivain (je ne connais pas son ouvrage intitulé : L'*Europa Giovane*) juge les peuples et interprête leurs actes d'après des théories à lui. C'est un procédé qu'il a en commun avec d'autres sociologues, mais qui n'en est pas plus sûr pour cela. Il est déjà extrêmement difficile d'établir des règles relatives aux caractères des individus, il est presque impossible de réussir en faisant de pareilles abstractions pour une nation tout entière. Ainsi les caractéristiques données par M. Ferrero me semblent si peu répondre à la réalité des choses, que je crois l'opinion opposée à la sienne plus près de la vérité. Il est d'avis que les hommes qui ont exercé une grande influence sur les populations de leurs pays respectifs, Napoléon, Bismarck, Cavour, Parnell ont joui de ce pouvoir en vertu *of the exotic character of his genius and his singularity*. C'est une grande erreur. Ces hommes ont eu cette influence parce qu'ils étaient, au contraire, en plein dans la fibre populaire ; l'eau et l'huile ne se mélangent pas. Ces hommes avaient

sans doute aussi leur talent, leur génie, mais il faut bien qu'ils aient eu le moyen d'agir sur la foule, c'est la sympathie et non l'antipathie qui attire.

Relativement à l'Allemagne, M. Ferrero soutient que Bismarck n'est pas Allemand, et surtout pas Prussien, que la nation germanique est hostile au militarisme, et autres choses semblables Mais l'auteur ne peut s'appuyer sur rien. Au moyen-âge, on recrutait des mercenaires, et le pays qui en a fourni le plus, c'est l'Allemagne, les mots lansquenets et reitre en font foi. De nos jours, l'Allemand du midi se représente l'Allemand du nord, le Prussien, avant tout comme soldat. M. Ferrero dit : « Le prince de Bismarck n'est pas Allemand,car il est, dans la pratique, anti-doctrinaire. » C'est une double erreur : 1° l'Allemand n'est pas si doctrinaire que cela ; en 1872, par exemple, les économistes ont répudié solennement tout ce qui est « doctrine » (et les Américains semblent vouloir se faire leurs successeurs, non pas en ramassant les doctrines rejetées, mais en en imaginant de nouvelles ; quant à M. de Bismarck, il a une doctrine, et y tient ; il est hobereau en plein, et si momentanément il a fait du libéralisme, c'est à son corps défendant, parce qu'un chef de gouvernement ne peut pas toujours faire ce qu'il veut, il doit tenir compte de la force des choses. Du reste, l'auteur se contredit (ou la revue anglaise n'a pas rendu clairement sa pensée), car il reconnaît plus loin que le militarisme règne en Allemagne. Ajoutons que l'auteur a mal vu aussi les causes du socialisme, mais l'espace ne nous permet pas d'aborder la discussion.

The Quarterly Journal of Economics (La revue trim. d'Econ. pol.) publiée pour l'Université de Harvard, Boston. Janvier 1898.) M. Irving Fisher,déjà nommé, comme on dit dans les distributions de prix,se révèle comme mathématicien. Dans un article intitulé : *Cournot and Mathematical Economics*, il exprime sa satisfaction de voir que le nombre des mathématiciens qui font — ou essaient de faire — de l'Economique, a considérablement augmenté depuis un demi-siècle. Cette satisfaction,je ne la partage pas, car les cinq ou six mathématiciens que j'ai eu l'occasion d'examiner, y compris Cournot, soutenaient des choses fort discutables, et surtout, employaient une méthode très peu applicable aux faits et aux raisonnements économiques. M. Fisher étant d'une autre opinion, il a traduit un livre de Cournot sous le titre de « Theory of political Economy » et croit avoir rendu ainsi un service à la science. Ce

qui ne l'empêche pas de dire que, abstraction faite de la préface et de l'appendice, le livre a 166 pages et que de ce nombre il faut en défalquer 45, plus les deux derniers chapitres qui ont simplement un intérêt historique, car ils sont viciés par une *fallacious conception of income*. Puis il faut omettre 18 autres pages, reste 103 pages. Et on nous apprend que Jevons, qui aimait à employer le procédé mathématique, n'a pas beaucoup compris les formules de Cournot. J'abrège « l'éreintement » que M. Fisher a cru devoir mêler à de grands éloges en rappelant le mot « que Dieu me préserve de mes amis ». Après cet éloge, si le procédé mathématique était vivant, on pourrait accuser M. Fisher de l'avoir tué. Comme certaines mères, il a étouffé l'enfant en l'embrassant.

M. J.-E. George raconte les événements de la grève des mineurs aux Etats-Unis, en 1897. Cette grève s'étendait sur la Pensylvanie, qui fournit une cinquantaine de millions de tonnes de combustible minéral, et sur un certain nombre d'autres Etats. La plupart des mineurs sont d'origine polonaise, tchèque, italienne et souvent ne parlent même pas l'anglais, et comme il y a une forte concurrence entre les mines, qui exercent une constante pression sur les prix du combustible, les salaires ne purent que péricliter et ils descendirent en effet à des taux sans exemple aux Etats-Unis. On parle de 3, 4, 5 dollars par semaine, revenu qui est réduit encore par le fameux « truc system ». A la fin, même ces travailleurs si accommodants n'eurent plus de quoi vivre et s'insurgèrent. Les natifs, les mineurs nés en Amérique, commencèrent la grève et bientôt il y eut 150.000 grévistes. Mais comme il y a plus de charbon qu'il n'en faut, tout le monde ne prit pas part à la lutte, de sorte que les patrons firent des concessions insuffisantes; on se remit cependant au travail, mais mécontent; c'est une trève, on prévoit que la lutte recommencera. D'après la manière dont les faits ont été racontés par M. George, la justice est cette fois du côté des ouvriers, car ils ont pleinement raison de croire à « la nécessité de vivre ».

The Journal of political Economy, de l'Université de Chicago. M. Vilfredo Pareto, sous le titre de *The new Theories of Economics*, défend avec talent l'emploi des mathématiques en économie politique. Il ne m'a cependant pas convaincu. D'abord, les mathématiques sont un simple procédé, une méthode, pourquoi le titre de son article parle-t-il de « nouvelles théories » ? Vous penserez peut-être que ses procédés spéciaux, sa méthode spéciale, lui permettent

de faire des découvertes ? Tel, cependant, ne semble pas être le cas ; il déclare lui-même (p. 494 et autres) que les formules mathématiques ne lui font pas découvrir des lois, ou la vérité scientifique, mais seulement des hypothèses, des probabilités. Pour connaître la vérité, il faut consulter les faits, l'expérience seule nous renseigne. Donc, les mathématiques ne font pas naître de nouvelles théories, et l'on peut s'en passer en s'en tenant à des faits bien observés. Ce procédé a-t-il au moins le mérite de mettre d'accord ceux qui l'emploient ? Nullement. M. Fisher n'est pas d'accord avec Cournot, ni M. Pareto avec M. Walras et nous pourrions citer d'autres exemples. Ajoutons que les ingénieuses comparaisons, à l'aide desquelles M. V. Pareto a plaidé la cause de l'x, sont tirées des sciences physiques (astronomiques, etc.) où l'on a affaire à des objets morts, à des objets exempts d'intelligence et de sentiment, souvent à des lignes, dimensions, choses fixes, invariables ; mais l'économie politique est une science morale [1] (ou intellectuelle, *Geisteswissenschaft*, disent les Allemands), elle s'occupe d'un « objet » qui n'est nullement mort, mais « ondoyant et divers », qui n'entre pas complètement dans les raides formules de l'algèbre et de la géométrie ; elle s'occupe, en un mot, de l'homme et de la société, et celle-ci est bien autrement ondoyante et diverse que les individus qui la composent.

The Journal of political Economy contient encore un article sur une « innovation en matière économique », mais ce n'est qu'une *New presentation of economic theory*. Les nouvelles théories, ou ce qui leur ressemble, ont pour moi un grand attrait et j'ai lu avec attention l'article de M. W. G. Langworthy Taylor pour savoir si je dois faire venir les *Outlines of Economic Theory*, de H.-J. Davenport, qu'il cite. Or, M. Taylor n'a écrit que pour les personnes qui ont lu le livre de M. Davenport, les autres personnes ne sont pas suffisamment renseignées, par son article, pour juger en connaissance de cause. Par exemple, il parle de la *demand theory* comme d'une chose généralement connue. Eh bien, pour ma part, je n'en ai pas encore entendu parler, sauf s'il s'agit d'une forme abrégée purement américaine pour « la théorie de l'offre et de la demande ». Je crois avoir deviné, surtout puisqu'il est question de psychologie, mais il me reste des doutes... et sur d'autres points encore. Le critique devait commencer par exposer la doctrine qu'il apprécie. En résumé, je crois m'apercevoir que les

---

[1] On sait que *morale* veut dire ici : *non physique*.

Américains tiennent à avoir leurs théories à eux, et avec cela des théories très abstraites, où certainement on rencontre aussi des choses de valeur, parfois des idées originales, mais le plus souvent on n'offre — tout comme en Europe — que de nouveaux mots pour de vieilles vérités..... ou de vieilles erreurs.

The Yale review (New Haven. Tuttle, Morehouse et Tailor) nov. 1897. M. Sidney Sherwood présente un très remarquable article sur les « Fonctions de l'entrepreneur ». Cette fonction a un double caractère, elle est à la fois commerciale et organisatrice. Elle est commerciale en prévoyant les besoins futurs — dans *un* an, dans *cinquante* ans — du consommateur; elle est organisatrice en mettant en rapport le capital — forces physiques spécialisées — avec le travail — forces humaines — et en dirigeant la production de manière à atteindre le but. L'esprit commercial, le savoir technique, sont les conditions nécessaires pour être un bon entrepreneur et (sauf accidents) c'est de son habileté que dépend le succès. Voilà le fond de la doctrine, il est inattaquable. L'auteur y ajoute d'intéressants développements auxquels nous ne pouvons emprunter, faute d'espace, que quelques lignes.

La prévoyance est un des caractères principaux de la vie économique moderne. Jamais, peut-être, la vue de l'avenir et de ses besoins n'a eu une portée semblable à celle que nous lui avons donnée. La portée des prévisions d'un peuple est un des meilleurs moyens pour mesurer sa civilisation... Plus loin, l'auteur traite de la nécessité pour l'entrepreneur de s'appuyer sur le crédit. L'étude de la consommation renseigne l'entrepreneur sur les besoins à satisfaire et lui permet aussi de calculer ce qu'il peut demander au crédit avec la certitude de pouvoir finalement s'acquitter envers lui. L'auteur appelle ce crédit « consumers credit » [1]. C'est la certitude de vendre les produits fabriqués, fournis par une consommation constante et prévue, à des prix « stables ». L'expression : prix stable est sans doute synonyme de prix rémunérateur, car les prix sont comme les vagues de la mer qui montent et descendent, sans qu'en réalité le niveau des eaux change. Il y a encore d'autres pensées de l'auteur qui mériteraient d'être reproduites. En somme, personne n'a mieux montré que lui l'utilité de l'entrepreneur.

---

[1] Idée juste. On vous accorde du crédit selon votre fortune, ou selon les possibilités présentes ou futures de payer que l'on vous reconnaît ou attribue.

The American Academy of political and social Science, de Philadelphie, publie tous les quinze jours un ou plusieurs mémoires sur des questions économiques et sociales, qui se vendent séparément et à bas prix. Le même M. Sherwood, dont il vient d'être question, a fourni à cette Académie un travail intitulé *The philosophical Basis of Economics*, « les bases philosophiques de l'économique, un mot aux sociologues »[1]. Ce travail étant écrit avec une grande concision, il ne se prête pas à une courte analyse. Disons seulement que, selon l'auteur, les causes sociales sont psychiques et les actes psychiques sont individuels. Ce sont donc les individus qui donnent leur forme aux sociétés. Or, les actes des individus sont gouvernés par la loi économique de la plus grande satisfaction obtenue au moindre effort, en d'autres termes : des plus grands résultats aux moindres frais. Les développements de l'auteur sont excellents, mais il faut les lire dans l'original, nous ne pouvons pas reproduire 34 pages.

L'auteur a raison, les individus gouvernent la société et je pourrais ajouter d'autres arguments à ceux que M. Sherwood a fournis. Ainsi, il n'est pas vrai que la société a encore une autre opinion que celle qui résulte de la somme des opinions individuelles. Si le fait était vrai, il faudrait le supporter faute de pouvoir faire autrement, quoique l'opinion des foules soit beaucoup plus souvent erronée et méchante que juste et bienveillante Mais il en résulterait que toute doctrine qui tend à renforcer le pouvoir déjà si écrasant du grand nombre est une doctrine aussi pernicieuse qu'elle est fausse : elle affaiblit moralement l'individu déjà si faible physiquement vis-à-vis de la société. Ce serait précisément sa force morale qu'il faudrait augmenter, soutenir, consolider ; c'est même le seul, l'unique moyen d'empêcher la force de primer le droit. La toute-puissante société a une tendance presque invincible à primer le droit, car non seulement elle a la force au suprême degré, mais elle a encore — au suprême degré — la croyance, la foi en son infaillibilité. Dans les foules descendues dans la rue, l'élève croit en savoir plus que son maître il est prêt à le jeter « à l'eau ! » si on l'excite. Entre parenthèses : ceux qui se mettent à démontrer que la force *ne doit pas* primer le droit enfoncent niaisement une porte ouverte. On enseigne le droit, mais

---

[1] L'Académie a publié encore neuf autres mémoires (brochures) sur la sociologie, en tout 10, valant de 15 à 50 cents pièce, selon leur grosseur (le cent = un sou).

on pratique la force. En fait, dirait M de la Palisse, la force, c'est la force. — Si l'espace le permettait, nous montrerions que tous les progrès sociaux sont dus à des individus de génie.

Jahrbücher für Nationalökonomie u. Statistik (Annales d'économie politique, etc.), par MM. Conrad, etc., Iéna, G. Fischer, octobre 1897. M. Thilo Rampke étudie la nouvelle législation sur l'organisation de la petite industrie. Ce dont on se préoccupe le plus, l'impossibilité où elle se trouve souvent de supporter la concurrence de la grande industrie, n'a pas été touché par cette loi qui règle à nouveau les *Innungen* ou corporations, qui étend leurs attributions, autorise les *Innungen* libres à se constituer en *Innungen* obligatoires, etc. La loi établit aussi des chambres d'artisans ayant le droit de donner leur avis sur les questions qui intéressent les divers métiers et même de réglementer l'apprentissage. Les apprentis gagneront peut-être quelque chose à cette nouvelle législation, mais les patrons n'y gagneront pas un seul client ; c'est pourtant le nombre des clients qui cause la prospérité d'un métier et non le droit du patron de siéger dans une réunion professionnelle. Les artisans ne seraient pas favorables à ces *Innungen*, s'ils n'espéraient pas pouvoir s'en servir pour restreindre le nombre de leurs concurrents. Or, *leben und leben lassen*, leur concurrents demandent à vivre aussi bien qu'eux, et avec autant de droit qu'eux, et il faudra toujours leur faire une place au banquet de la vie.

Nous trouvons ensuite un exposé de la doctrine économique de K. Marx, d'après l'ouvrage *Das Kapital* (3 vol.). M. Ernest Lange a fait là un travail très clair et très substantiel, qui mériterait d'être traduit en français (39 pages). Très peu de personnes parmi celles qui ont lu *Das Kapital*, en ont une idée nette et exacte ; on recule le plus souvent devant les difficultés d'une rédaction abstraite, d'une dialectique subtile dénuée de tout soutien, et surtout devant les assertions évidemment fausses ou du moins très exagérées. M. Lange fait disparaître toutes ces difficultés et nous croyons rendre service au lecteur en lui signalant cet article.

Dans le fascicule de novembre 1889, M. Wl. Gr. Sinchowitsch a fait insérer un très intéressant travail sur « les théories sociales-économiques des Narodniki russes ». Les Narodniki forment un groupe révolutionnaire, qui était surtout en vue il y a une trentaine d'années, ou plutôt, c'est alors qu'on leur a donné ce nom ; leurs doctrines ont une grande affinité avec le socialisme, et sont

teintées d'anarchisme; ils ont même quelques idées en commun avec les Slavophiles. Parmi ces idées communes, il faut surtout signaler l'amour, l'admiration du *Mir*, et les vues qui, pendant longtemps, s'y rattachaient. On sait que le *Mir*, c'est la commune considérée comme spécifiquement russe, qui est propriétaire de son territoire et le répartit à nouveau tous les ans, ou du moins périodiquement, entre ses habitants. Les Russes en général (il y a de brillantes exceptions) sont fiers de l'existence du *Mir*, non pas précisément à cause de ses effets prétendus bienfaisants, mais parce que cette organisation leur paraît être quelque chose de spécifiquement russe que « l'ouest corrompu » (1) ne possède pas.

En fait, le *Mir* n'a rien d'antique, il date, paraît-il, du XVIIe siècle comme le servage. A cette époque, les grands propriétaires nobles, pour s'assurer le concours de travailleurs ruraux, auraient réuni des paysans autour d'eux et leur auraient donné des terres sous le régime de la communauté. Mais quel régime existait antérieurement ? On ne nous l'explique pas. Les Narodniki espèrent que le *Mir* sera le point de départ d'un nouveau régime social ; mais sur ce point leur illusion est grande, car, même au temps où la commune russe paraissait tout à fait florissante, elle ne pouvait pas satisfaire à tous les besoins. La terre n'étant pas élastique, le territoire communal ne s'étendait pas avec l'augmentation de la population, et il arrivait fréquemment qu'on devait dire aux jeunes couples qui demandaient leur part : « Il n'y a plus de terre, allez en ville, gagnez votre vie comme vous pourrez, quand une terre deviendra vacante, on vous rappellera. »

Depuis la suppression du servage, le *Mir* est entré en décomposition. Le paysan libre a vu ses charges augmenter, elles ont souvent dépassé ses moyens ; en pareil cas, on saisit ses animaux de travail et on le réduit à l'état de prolétaire ; 25 p. 100 des paysans sont dans ce cas. Il ne peut plus cultiver sa part de la terre communale, il la loue donc à un voisin plus riche et devient pour lui un aide salarié. Peu à peu les habitants du *Mir* se sont différenciés : il y en a de riches, ayant beaucoup de terre, il y en a qui sont restés dans la moyenne, vivant du produit de leur culture, et d'autres qui sont devenus de simples salariés à la journée. Beaucoup de villages ont vu s'établir l'industrie domestique, sans parler de l'extension considérable qu'a prise la grande industrie. Avant longtemps le *Mir* appartiendra au passé.

---

(1) Ou : l'ouest pourri (*faul*).

Faute d'espace, je n'ai pu presque rien dire des doctrines philosophiques, sociologiques et économiques des Narodniki, mais j'entrevois que, sous ce nom et d'autres, il s'accumule en Russie des ferments qui bouillonnent, creusent, mordent et produisent une évolution qui, à un jour donné, pourrait bien étonner l'Ouest pourri ou non.

Zeitschrift für Socialwissenschaft (Revue des sciences sociales) dirigée par M. J. Wolf, professeur à l'Université de Breslau (Berlin, Reimer). M. J. Wolf n'est pas inconnu à nos lecteurs ; ils savent que cet économiste très distingué a enseigné, avec succès, pendant une série d'années à Zurich et qu'il est devenu, l'été dernier, professeur à l'Université de Breslau. Il vient de fonder une nouvelle revue mensuelle sous le titre ci-dessus et il s'est entouré d'hommes éminents, de savants connus, pour la bien remplir. Il est d'avis que les questions sociales dominent actuellement le monde civilisé, que chaque citoyen devrait être au courant, de nos jours, de ce que la science sociale enseigne, mais qu'en réalité bien peu de gens instruits sont au courant de cet enseignement. M. le professeur Wolf trouve que c'est là une grave lacune, et il s'efforce de la combler.

Le 1er fascicule de la *Zeitschrift für Socialwissenschaft* promet beaucoup. L'auteur a lui-même rédigé le premier article intitulé : « Les illusionnistes et les réalistes en économie politique », où il montre — mais avec d'autres arguments que ceux que j'ai employés moi-même en un autre endroit — que les *Katherdersocialistes*, qui sont partis en guerre, en 1872, contre l'économie politique classique, M. Schmoller lançant le manifeste, reviennent sur leur pas et modifient leur enseignement, sans fanfares, cette fois. — Vient ensuite un article de M. A. Peez sur l'importance des traités de commerce, sur les services qu'ils rendent et sur ce que l'on peut attendre de leur renouvellement en 1904, époque où arrivera le terme de la plupart des traités. — M. Fr. Ratzel de Leipzig a fourni un article intitulé : « La philosophie de l'histoire considérée comme sociologie ». Il y a bien une certaine analogie entre ces deux sciences — si science il y a — mettons plutôt entre ces deux études, mais les philosophes sont bien plus modestes que les sociologues. Quand la sociologie sera moins jeune, il faut l'espérer du moins, elle sera plus modeste. — M. le professeur A. Oncken à Berne étudie « le problème Adam Smith ». Ce problème et la théorie physiocrate sont les spécialités du savant professeur de

Berne. Le problème en question c'est de savoir : 1° Si Ad. Smith a été pour l'absolu laisser faire [1] (« s'il était homme de Manchester ?! ») ; 2° s'il a enseigné l'absolu égoïsme des hommes, comme M. Schmoller et autres se sont efforcés de le faire croire à leurs élèves. M. Oncken montre que les Allemands, et surtout ledit M. Schmoller, n'ont pas rendu justice à l'éminent Ecossais qui n'a pas, sans doute, à lui seul, créé l'économie politique, mais qui aura laissé une trace lumineuse, ce qui ne sera jamais dit de M. Schmoller. — M. Numa Droz a rendu compte, avec d'intéressants développements, d'un livre de M. Eug. d'Eichthal intitulé : « Alexis Tocqueville et la démocratie libérale ». Cet article est rédigé en français et nous regrettons de ne pouvoir l'analyser ici. — M. H. Schurtz parle « De la destruction de valeur par le culte des morts ». Cet article a un fond de vérité, le culte des morts cause, parfois, de ruineuses dépenses, mais franchement l'auteur s'est servi d'une massue pour tuer une mouche. Il s'agit d'ailleurs ici plutôt de morale que d'économie politique.

Nous passons les articles de moindre importance, nous en avons cité assez pour montrer que cette revue promet... Espérons qu'elle tiendra parole.

Zeitschrift f. d. g. Staatswissenschaft (Revue des sciences politiques) de Schäffle, 54e année, double fasc. 1 et 2 (Tubingue, Laupp). M. Rod. Einhauser a fait, sous le titre de « La participation aux bénéfices, etc. » un excellent, un excellentissime travail. On n'y trouve pas l'ombre d'une déclamation, mais l'examen calme et impartial de tous les faits connus et dont les résultats peuvent être considérés comme des vérités acquises. C'est un travail de 153 pages qui mériterait d'être traduit en français.

Quand je disais qu'il n'y a pas de déclamation, je pensais à ceux qui s'évertuent à présenter la participation comme un acte de justice. Or, en soi, la participation n'a jamais été un acte de justice, car le bénéfice de l'entrepreneur est un revenu aléatoire et le salaire est un revenu fixe. L'ouvrier est *sûr* de voir son travail rétribué selon le taux courant, l'entrepreneur peut ne rien recevoir du tout et même perdre sa fortune par-dessus le marché. Par conséquent, comme il s'expose aux pertes, la totalité du gain doit lui appartenir. C'est la stricte justice. C'est seulement lorsque

---

[1] Que jamais PERSONNE n'a enseigné. Ce sont Held et autres qui on calomnié la science en intercalant le mot « absolu ».

l'ouvrier subit lui-même un aléa, quand on lui dit, par exemple : « Contentez-vous des 4/5 du salaire courant, on vous dédommagera en vous donnant 1/5 du bénéfice », que la participation reste dans les limites de la justice. L'ouvrier y gagnerait-il ?

Mais si la participation n'est pas recommandée au nom d'une prétendue justice abstraite, n'y a-t-il rien à dire en sa faveur ? Oh, que si ! On prétend que le patron et l'ouvrier y gagneraient à la fois. L'auteur a constaté que c'est quelquefois vrai. Distinguons d'abord. Le patron fait toujours bien d'intéresser aux bénéfices ses employés supérieurs et surtout ceux qui influent sur la production et sur la vente des marchandises, car il rentre dans ses frais, ces employés ayant une action directe. Ce point n'est pas contesté. Mais il n'en est pas de même si le patron étend la participation à ses ouvriers proprement dits, sauf dans certains cas rares, par exemple lorsque l'ouvrier doit faire preuve de goût, lorsqu'il met de son invention dans le travail ; en pareil cas aussi le patron rentre dans ses frais, et lorsqu'il ne rentre pas dans ses frais, il s'expose à se ruiner. La participation peut quelquefois produire d'autres avantages, par exemple la bonne entente entre patron et ouvrier, la stabilité du personnel, l'économie des matières premières, etc., mais à un moindre degré qu'on ne le pense, ainsi que l'auteur a pu le constater. Aussi ne croit-il pas que le système de la participation (qu'il ne faut pas confondre avec celui des primes et des gratifications) se répandra beaucoup. D'ailleurs, ce système a un ennemi puissant, les trade-unions. Quand la participation a été en conflit avec ces syndicats professionnels, elle a toujours été battue. Et le conflit naît naturellement, car les maisons qui introduisent la participation offrent généralement un salaire fixe moindre.

Les trade-unions tiennent à fixer le prix du travail pour tous, et à empêcher que la concurrence le fasse descendre trop bas. C'est leur intérêt bien entendu. Reproduisons une formule qui me paraît nouvelle : la trade-union constitue une division horizontale de l'industrie, la participation une division perpendiculaire. Dans la première, les ouvriers s'unissent aux ouvriers, dans la seconde, ils s'unissent aux patrons.

Archiv für sociale Gesetzgebung, etc. (Archives de la législation et de la statistique sociales) dirigées par H. Braun. (Berlin, Heymann, 1897) XI, 3-4. M. Sydney et Mme Beatrice Webb étudient ensemble « les trade-unions anglais au point de vue de leur

valeur économique ». Pour apprécier la valeur économique de ces associations ou syndicats professionnels, il faut examiner les effets qu'ils ont eus dans la vie pratique. Or, ces effets ont été, pour les uns, d'établir une « règle commune » (*common rule*); pour les autres de limiter le nombre des apprentis, et par conséquent celui des concurrents. La « règle commune » embrasse toutes les mesures qui concernent le taux des salaires, la durée de la journée de travail, l'hygiène des ateliers. C'est la « règle commune » qui a trouvé la plus fréquente application. Cette règle fixe un minimum ou des minima, en faveur de l'ouvrier, mais n'empêche pas le patron de les dépasser, en accordant des salaires exceptionnels, etc. ; les époux Webb disent aussi que le patron peut choisir librement ses ouvriers, mais cela n'est pas toujours vrai. Ce qui est vrai, c'est que, ne pouvant réduire le taux des salaires, il n'acceptera que les bons, les meilleurs ouvriers. Il en résultera que le travail s'améliorera, la qualité des produits progressera. Le même salaire étant consenti aux ouvriers de tous établissements de même profession, aucun patron ne peut songer à ouvrir une concurrence fondée sur une réduction du prix des marchandises, réduction fondée elle-même sur celle des salaires. La réduction des salaires n'étant pas possible, la concurrence ne peut s'ouvrir que sur la qualité des produits. Pour améliorer la qualité du produit, et aussi pour diminuer les frais de production, il ne reste à l'entrepreneur que de créer de nouveaux procédés, d'inventer de nouvelles machines, et voilà comment les salaires élevés, outre qu'ils assurent la santé de l'ouvrier et lui rendent la vie agréable, forcent le patron de faire d'incessants progrès.

D'incessants progrès ! En effet, la règle d'aujourd'hui n'est pas toujours celle de demain. De temps à autre les ouvriers demandent et obtiennent une augmentation de salaire..... il s'ensuit que le patron doit encore une fois trouver de nouveaux procédés techniques, de nouvelles machines Et s'il n'en trouve pas ? Car le progrès n'est pas infini, nous voyons bien que les arbres ne poussent pas jusqu'au ciel. Le patron sera obligé d'élever le prix de sa marchandise. Les consommateurs le suivront-ils sur ce terrain ? Et s'il y a un changement de mode ? Et si le patron remplace les ouvriers par des ouvrières ? Les époux Webb se donnent beaucoup de peine pour montrer que tout s'arrangera à la fin, mais ils sont cependant obligés d'admettre que, dans certains cas, il ne restera aux trade-unions qu'à réduire les salaires, à se soumettre. Les syndicats professionnels ne sont donc pas une panacée. Ils peuvent rendre service, mais il n'existe pas de moyen automatique de rendre

les hommes heureux et prospères. Il n'y a que des instruments que les hommes doivent savoir manier, et qu'ils doivent diriger eux-mêmes avec intelligence, prévoyance et modération.

Les époux Webb trouvent qu'on préviendrait tous les maux industriels si l'on adoptait la règle de faire fixer un salaire minimum pour toutes les industries. L'argumentation des auteurs est extrêmement faible et ne convaincra personne. Ils ne pensent qu'à l'ouvrier et à l'ouvrière, mais leurs protégés ne sont pas seuls au monde. Qui les payera, et pourquoi les payera-t-on? Et les sans-travail? Cette difficulté n'a pas été sérieusement résolue. Les auteurs ne semblent pas avoir pensé qu'il peut y avoir une surpopulation. Quand on s'adresse au public, on évite volontiers de traiter ce point de vue, mais cette discrétion (pour ne pas employer un autre mot) est-elle à sa place?

Annalen des Deutschen Reichs (Annales de l'Empire allemand), par G. Hirth et Max de Seydel (Munich, Hirth, 1898). C'est au n° 2 de cette revue mensuelle que nous allons emprunter quelques lignes. L'article qui nous les fournira est intitulé *Grundzüge einer allgemeinen Staatslehre* (Esquisse d'une théorie générale de l'Etat), extrait des discours et écrits du prince de Bismarck, par M. H. Rosin, professeur à l'Université de Fribourg-en-Brisgau, 46 pages. L'auteur ne fait pas de politique; il n'est ni ami, ni ennemi de l'homme d'État allemand; pour chaque citation, il indique soigneusement le volume et la page d'où il la tire. Nous apprenons, en passant, qu'à l'occasion du 80e anniversaire de la naissance du prince de Bismarck, on a fait la bibliographie des écrits qui ont été publiés sur cet homme d'Etat et cette bibliographie remplit 70 pages (Leipzig, librairie O. Gracklauer).

M. Rosin ne veut pas faire un traité, mais il range méthodiquement les matériaux pour celui qui se proposerait de les utiliser pour la science. La science s'appuie bien sur Aristote, sur Machiavel, sur Hobbes, sur Montesquieu et sur tant d'autres, pourquoi ne s'enquerrait-elle pas aussi des vues de ce contemporain, qui a exercé pendant deux décades d'années une influence si prépondérante dans le monde civilisé? Pour ma part, je ne ferai ici aucun travail d'ensemble, je prendrai quelques lignes, par ci, par là. — Bismarck n'aimait pas la théorie : « Il n'est pas bon, dit-il, de faire de la politique extérieure en s'inspirant de théories du droit. » (L'historien Ranke a dit que, quoi qu'il fasse, l'homme d'État le plus pratique agira toujours conformément à des vues

qu'il doit à la science.) — Bismarck n'admet pas la comparaison des différents régimes constitutionnels, il n'admet pas, par exemple, que l'Angleterre et la Belgique soient des pays plus correctement constitutionnels que la Prusse. Le continent a l'habitude de porter aux nues l'Angleterre politique. Dès 1849 Bismarck dit : « Donnez-nous toutes les choses (qualités ou institutions) anglaises que nous n'avons pas, donnez-nous la piété anglaise et le respect de la loi anglaise, la constitution anglaise dans son ensemble, l'ensemble de l'organisation de la propriété en Angleterre, la richesse anglaise et l'esprit public anglais, mais surtout une chambre des communes anglaise, en un mot, tout ce que nous n'avons pas, alors, moi aussi je dirai : nous devons nous gouverner à la mode anglaise. »

Bismarck reconnaît que l'État n'a pas seulement des droits, mais qu'il a aussi des devoirs. Selon lui, ces devoirs ne consistent pas seulement à maintenir la sécurité ; l'État doit aussi intervenir dans l'intérêt du bien-être des citoyens. Bismarck considère les affaires internationales comme d'ordre plus élevé que les affaires purement intérieures. Pour les affaires intérieures il faut encore distinguer entre celles qui profitent à la bourgeoisie et celles qui profitent aux ouvriers, la bourgeoisie s'étant montrée partisan trop ardent de la liberté. Sur ce point il faudrait distinguer les époques, il faudrait dater les sentences, Bismarck comme homme d'État pratique, étant naturellement très influencé par les événements du moment. — « L'homme d'État ne doit pas être un homme de parti, il doit être également bienveillant pour toutes les classes. » Bismarck cependant reconnaît que le parti (défense des intérêts) et l'homme de parti ont leur raison d'être dans l'État, et ce dernier ne peut pas exercer d'influence s'il n'épouse pas au moins quelques-unes des erreurs du parti. (C'est un peu, si je ne me trompe, comme le mot de Ledru-Rollin : « Je suis leur chef, donc je les suis ».)

Dans les passages que reproduit M. Rosin, il en est très peu qui traitent de matières économiques, mais en voici un qui vise les finances et la police, dans ces deux ordres d'idées « l'État ne doit vouloir que l'indispensable ». Relativement aux impôts, Bismarck dit : « Dans les cas où l'État n'a pas besoin de toutes les forces de la nation, il vaut mieux que l'argent reste dans la poche des contribuables, quand le gouvernement peut l'y laisser, car c'est là qu'il trouve le meilleur emploi qu'on en puisse faire. » Quant à la police « on doit tendre à réaliser le plus haut degré possible de liberté, tant pour le peuple que pour l'individu, qui

est compatible avec la sécurité du pays et le bien-être de ses habitants » (ailleurs : compatible avec l'intérêt général). L'auteur cite encore beaucoup de passages sur l'amour de M. de Bismarck pour la liberté, mais je m'abstiens, car il ne faut abuser de rien. Du reste, nous allons trouver la contrepartie de ces idées ultra-libérales, c'est que la liberté ne peut pas être illimitée, c'est « qu'elle ne doit pas nuire à la sécurité de l'État ». Plus loin Bismarck dit un mot qui n'est que trop vrai : « Pour plus d'un orateur, liberté veut dire « ma liberté », il demande la liberté pour lui seul, et alors liberté est synonyme de domination. »

Je ne vous ai promis que quelques lignes ; c'est fait, j'ai tenu parole.

Handwœrterbuch der Staatswissenschaft (Manuel des sciences politiques) par MM. Conrad, etc. (Iéna, Gustave Fischer, 1897), 2e supplément. Ce manuel, ou plutôt Dictionnaire des sciences politiques, se compose maintenant de 8 volumes d'un millier de pages chacun, pages bien remplies, car on s'est adressé, autant que possible, aux hommes les plus compétents dans chaque partie. Les 2 suppléments ont pour but, d'une part, de donner des articles sur des objets omis dans les 6 volumes de l'œuvre principale, et d'autre part, de compléter les articles qui semblaient en avoir besoin. Ainsi, il entrait dans le plan de la direction de présenter à la fois la théorie et la pratique. Par exemple, mettons qu'il s'agisse d'*Assurance*. On aurait un article où le 1er chapitre donnerait la théorie de l'assurance, un autre chapitre (ou plusieurs) parlerait des différentes sortes d'assurances (vie, incendie, etc), puis un chapitre particulier serait consacré à chaque pays. Il s'est rencontré plus d'une fois qu'on ne trouva d'abord que des rédacteurs pour deux, trois, quatre pays ; dans ces cas, les suppléments offrent les pays qui ont d'abord manqué. Ajoutons que la publication du Dictionnaire ayant pris sept années, il était survenu des faits nouveaux qu'on a eu raison de donner dans les suppléments. C'est ainsi qu'on a offert un article *Bœrsengesetz*, où l'on analyse et discute la nouvelle loi prussienne sur la bourse. Voici quelques-uns des sujets traités dans le 2e (et dernier) supplément, qui vient de paraître : Assurances ouvrières, Banques, Mines, le nouveau Code civil allemand, Impôt sur le revenu, Finances, la Questions des femmes, Trade-Unions, Chemins de fer d'intérêt local et un grand nombre d'autres

Le nombre des articles étant très grand, je ne puis pas me

lancer dans les appréciations. Lorsqu'il s'agit d'un Dictionnaire, dans la plupart des cas on se contente d'ailleurs de lire le nom de l'auteur : si c'est un homme connu, on est renseigné sur la valeur de son travail. Or, les noms m'ont dit que la compétence ne manque certes pas aux auteurs, mais aussi que je suis parfois en dissidence avec l'un ou l'autre d'entre eux. Je puis donc me résumer en disant : si je n'approuve pas tout, je suis au moins obligé de dire : l'ensemble est bon. Que voulez-vous de plus ?

Die sociologische Erkenntniss (le savoir sociologique [1]), par Gustave Ratzenhofer (Leipzig, F. A. Brockhaus, 1898), 1 vol. in-8. L'auteur reconnaît toute la difficulté de sa tâche, mais il ne recule pas, et s'il n'a pas fait *comme* les autres, il a fait *aussi bien* qu'eux. Que faut-il entendre par *Sociologie* ? Je crois qu'on est assez d'accord sur le sens de ce mot : c'est la science de la société. De profondes études, de grandes découvertes ont été faites en histoire naturelle et l'on a pu constituer la chimie et la physique comme des sciences sérieuses, inattaquables. Les connaissances ainsi acquises, on les a appliquées à l'homme, et pas seulement à ses rapports avec la nature matérielle, on a voulu connaître l'homme intellectuel, l'homme sentimental, on a approfondi la physiologie, la psychologie, on a renouvelé la philosophie et, ainsi armé, on s'est mis à étudier la société. On avait trouvé des lois naturelles en physique, on en a donc cherché en matière sociale, et plus spécialement on a cherché celles des rapports entre les hommes vivant en société. « La sociologie est donc la base philosophique des sciences qui s'occupent des rapports mutuels qui existent entre les hommes et de leur manifestation principale, la politique. Ce que sont, pour les sciences naturelles, la physique et la chimie, la sociologie l'est pour les rapports entre les hommes ; ce que la mécanique est pour les forces matérielles, la théorie de la politique l'est pour les forces sociales. »

Voilà la définition que l'auteur donne de la sociologie, et il résulte des développements dans lesquels il entre, que l'édifice scientifique est loin d'être érigé, qu'il faut du temps pour le construire, et ce qui empêche la construction d'aller vite, « c'est la

---

[1] Le mot *Erkenntniss* signifie tant de choses, quelquefois vagues ou abstraites que j'ai dû le traduire par à peu près : on aurait pu mettre connaissance, manière de connaître, peut-être science (?) et autres mots... sans compter jugement, etc.

nature humaine. » Elle est en effet si compliquée qu'on ne peut pas l'approfondir objectivement ; les idées subjectives l'emportent toujours. Il est vrai que ni ces raisons, ni d'autres que l'auteur nous expose ne l'empêchent d'établir son propre système, comme Herbert Spencer, après avoir publié un volume « *Introduction* » pour démontrer qu'il est impossible de faire une sociologie, en a exposé une en 3 volumes, qui n'est pas définitive du tout. M. Ratzenhofer aussi nous présente son projet, c'est un essai intéressant, suggestif, il fait penser, mais lui-même ne se flatte pas d'avoir dit le dernier mot en cette affaire.

Voici les grandes divisions du livre : — I. La nature du savoir sociologique. — II. La base psychologique de la sociologie. — III. La base physico-naturelle de la sociologie. — IV. Le processus social de l'espèce humaine. — V. Les théories fondamentales de la sociologie. — VI. Les forces sociales. — VII. Le développement social considéré à la lumière du savoir sociologique. Il y aurait à relever dans le livre beaucoup de pensées justes, de bonnes observations, mais comme théorie d'ensemble, la subjectivité est évidente.

Die Entstehung der Volkwirtschaft (Comment est née la société économique), par Karl Bücher, professeur à l'Université de Leipzig. 2e édition. Tubingue, Laupp, 1898. L'auteur est un savant de mérite, et s'il s'était borné à exposer simplement ses idées, je crois que j'aurais trouvé beaucoup à louer ; mais il a conservé l'usage, devenu presque général dans les universités allemandes depuis la création de la société de *Socialpolitik* [1], d'attribuer toutes les erreurs possibles à « l'économie politique classique ». Quels que soient les défauts de celle-ci, elle n'a pas ceux que M. Bücher lui reproche... ou du moins, si un reproche est mérité, l'économique de M. Bücher y a autant de droit que l'économique classique.

Il commence ainsi : « Tout examen scientifique de l'économie part de l'hypothèse que l'homme est doué d'une nature écono-

---

[1] La politique sociale n'est pas une science ; « Politik » est en allemand un synonyme d'*application* ou de *pratique*. Quelques professeurs se sont presque vantés de dédaigner la science économique, mais la mode a changé, on est revenu à la science et, partant, on a plus d'égards pour l'économie politique classique, qui a sans doute des défauts comme toute œuvre humaine, mais qui a aussi son mérite.

mique, que ne possède aucun être vivant. C'est de cette nature économique que découle le « principe économique », savoir que l'homme voudra toujours obtenir les plus grands résultats avec le moindre effort ». — Bravo ! Voilà M. Bücher en plein dans l'économie politique classique, il a de la science jusque par-dessus la tête et ne pourra s'en tirer, comme M. de Münchhausen du marais, qu'en s'empoignant par les cheveux. Or voici le problème que M. Bücher désire résoudre : Comment l'homme, qui a commencé par être un animal cherchant sa nourriture au jour le jour, est-il devenu cet être doué d'une nature économique dont nous admirons la prévoyance ? On a essayé, avant lui, de résoudre ce problème, et M. Bücher reproche aux économistes classiques d'avoir peint l'homme primitif d'après l'homme actuel, et même, de s'être contentés de citer Robinson. M Bücher se trompe, on a peint l'homme primitif d'après les récits des voyageurs, tout comme lui-même, mais comme on n'a pas consacré 48 pages à cette peinture, quelquefois on se contentait d'une ou deux seulement, on a jugé qu'il ne valait pas la peine de citer ses sources. Quant à Robinson, personne ne l'a cité comme sauvage, on l'a cité comme un homme isolé. Dans l'ouvrage de Defoë, Robinson, en faisant naufrage, a pu sauver les armes et les instruments de la civilisation. Dans le Robinson de Campe, le naufragé ne sauve rien, mais c'est un enfant de Hambourg, un civilisé, qui arrive à se tirer d'affaire en perfectionnant les procédés des sauvages. Après quelques années, un autre naufrage lui fournira les armes et les instruments.

Le reproche fait à Adam Smith et à Ricardo, de ne pas parler de l'homme primitif, mais de commencer par une société connaissant la division du travail, tombe à plat. L'homme primitif — M. Bücher le reconnaît — ne fait pas d'économie, l'économiste n'a donc pas à s'en occuper ; il peut, s'il veut, le mentionner en passant, il n'étudiera sérieusement que l'homme économique, et, *last not least*, M. Bücher a procédé comme ceux qu'il blâme. Dans sa première édition, il ne s'est pas étendu sur l'homme primitif ; mais ayant à publier une 2e édition, il se dit : Titre oblige ! Je parle de la *Entstehung* de l'économie, je dois commencer par un chapitre sur l'homme primitif. Et il a fait les 48 pages précitées que j'ai lues avec plaisir (j'ai toujours aimé lire les voyages dans les pays sauvages), mais je n'en suis pas plus renseigné sur la *Entstehung* de l'économie. Pardon, j'ai appris quelque chose : la culture des plantes a été probablement inventée par les femmes. Cette hypothèse me paraît très soutenable. Mais est-ce la vérité ?

Or (ce que M. Bücher n'a pas dit expressément), c'est en découvrant qu'on peut semer et planter que la prévoyance économique est née.

Résumons maintenant la théorie de M. Bücher. Les hommes ont vécu pendant des milliers d'années sans pratiquer l'échange (personne ne le conteste), l'organisation économique n'a commencé qu'avec les États modernes et alors on a constaté trois degrés (*Stufen*), états ou organisations différents [1] :

1° Le degré du ménage fermé (dit communément *Naturalwirtschaft*, économie où chacun vit de ses propres produits), sans le moindre échange ;

2° Le degré de l'économie urbaine, où l'on (l'artisan, etc.) vit de ce que (lui) font gagner ses clients, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'intermédiaire entre le producteur et le consommateur ;

3° Le degré de l'économie politique, où l'on produit des marchandises qui circulent et changent plusieurs fois de mains avant d'atteindre le consommateur.

Rien ne serait plus facile que de montrer que ni le n° 1, ni le n° 2 n'ont jamais existé dans leur pureté, que c'est là une « abstraction » moins soutenable qu'une quelconque qu'on attribue si libéralement à l'Economie politique classique, mais nous manquons d'espace. Nous en manquons aussi pour analyser d'autres chapitres. L'auteur traite encore des questions relatives aux ouvriers, au travail, et parmi ses observations nous aurions voulu distinguer entre celles qui nous paraissent justes et celles que nous rejetons, mais nous devons nous borner à renvoyer le lecteur au livre lui-même, il mérite d'être lu.

L'*Economista* de Florence, dirigé par M. A. J. de Johannis. — Deux numéros de cette feuille hebdomadaire reproduisent des statistiques, et ce sont précisément les plus importantes qui existent, puisqu'elles sont relatives, l'une à la population, l'autre aux céréales, au « pain quotidien ». Ces chiffres, que j'ai naturellement rapprochés, m'ont frappé. La population de l'Europe était, en 1887, de 343.7 millions et en 1897 de 379.9 millions, accroissement en 10 ans, plus de 36 millions. Je ne saurais dire que cet accroissement me remplisse de joie, l'Europe n'étant devenue ni plus longue, ni plus large, on sera un peu plus serré dans ses

---

[1] Quoi qu'en puisse dire M. Bücher, il y a un hiatus énorme entre l'état sauvage et ces trois états économiques.

immuables limites. Je prévois la réponse de certains d'entre vous : Nous n'avons rien à craindre, puisqu'on peut s'approvisionner dans les cinq parties du monde. Je me borne, pour toute réplique, à prendre trois chiffres au tableau de la production du blé que l'*Economista* a emprunté à un document anglais, car il est en quarters, mesure équivalant à 290 litres 79. On nous dit que notre globe terrestre a produit : en 1895, 309.545,000 quarters de blé ; en 1896, 300.104 000 ; en 1897, 248.370.000. Cela ferait, en 1895 et 1897 une différence de 61.000,000 de quarters[1], soit environ 177 millions d'hectolitres. Pense-t-on qu'une pareille réduction puisse être insensible ? Comme la réduction n'est pas loin d'un cinquième, nous avons vu monter les prix, mais il n'est pas question, en Europe, d'une famine..., et ailleurs ? La population continue à augmenter, je ne dis pas en France, mais en Europe, le blé, lui, n'est pas tout à fait libre d'en faire autant. Aucune allusion n'est faite ici aux douanes, ni au projet Kanitz ou autres monopoleurs de blé, mais à la pluie et au beau temps et surtout à la nature du sol. Nous ne tirons aucune conclusion des faits que nous venons de citer, à quoi bon ?

Giornale degli economisti (Journal des Economistes) de Rome. Dans le fascicule de décembre 1897 parut un article extrêmement spirituel de M. le prof. Pantaleoni de Genève. C'est le discours d'ouverture de son cours d'économie politique, qui porte comme titre : « Du caractère de la divergence d'opinion qui existe entre les économistes. » Dans cet article l'auteur soutient, non sans quelque raison, qu'il n'y a pas différentes écoles d'économie politique, on envisage seulement les questions d'un angle spécial, à un point de vue spécial, c'est-à-dire plus ou moins mêlé à d'autres questions. Il soutient sa thèse avec l'esprit qu'on lui connaît. C'est à lire.

Je vais tout de suite appliquer ses doctrines à un autre article de la même revue (février 1898), l'auteur, M. G. Valenti, nous offrant « Quelques observations sur la rente foncière ». Il nous y rappelle qu'il y a trois (que trois?) manières d'envisager la rente : 1° Comme les physiocrates. Ceux-ci, il est vrai, l'appellent *Produit net*. Ils croient que toutes les terres cultivées en produisent, et qu'elles sont même seules à en produire. 2° Comme Ricardo.

---

[1] On peut contester l'exactitude de ces chiffres qui, en effet, ne sont, pour la plupart, que des évaluations. Mais il n'y a doute que sur le montant exact, il n'y en a pas sur la qualité de la récolte. On sait si la récolte a été bonne ou mauvaise, et à peu près dans quelle proportion. C'est ce point seulement qu'on peut établir avec une approximation suffisante.

Celui-ci n'admet la rente que lorsque des terres de différentes qualités sont en concurrence, alors les bonnes terres produisent seules une rente, qui est le produit différentiel, celui qui dépasse la moyenne (ou même le minimum). 3° Quant à Carey, qu'on a tort de prendre au sérieux, il voulait seulement soutenir le contraire de l'idée de Ricardo. Carey dit : « La meilleure terre? Mais, c'était autrefois un marais, comment voulez-vous qu'on l'ait défrichée avant la terre située sur la colline voisine? — Mais, farceur, quand la vallée était un marais, ou infestée de Peaux-Rouges scalpeurs, on ne la défrichait pas, car ce n'était pas la MEILLEURE terre. Il ne s'agit pas ici d'écoles, mais de points de vue différents. — En passant : M. Valenti a tort de contester que les capitaux successivement appliqués au même champ fournissent un produit décroissant ; il pense sans doute à des emplois différents, aujourd'hui de l'engrais, demain le drainage, après-demain une route, etc. (ici aussi d'ailleurs la progression a une fin) ; la théorie enseigne seulement que 1.000 quintaux de fumier ne produisent pas le double de 500 quintaux (j'ai vu verser le blé trop fumé). Et l'on pourrait citer bien d'autres exemples.

Rivista italiana di Sociologia (Revue italienne de Sociologie). C'est une nouvelle revue consacrée à une science qui s'efforce de naître, et dont l'accouchement est bien douloureux, car ce n'est pas un petit enfant qu'on prétend mettre au monde, mais un géant; aussi a-t-il bien de la peine à sortir de notre intelligence. Mais enfin, on s'efforce, et nous devons de l'encouragement à ceux qui ont en vue le progrès. Nous ne croyons pas que la sociologie ait sensiblement dépassé la période des hypothèses et des idées subjectives, et nous trouvons spécialement qu'on a bâti sur la forme du crâne — brachicéphale ou dolichocéphale — des théories qui manquent de fondements. Nous n'entrerons dans aucun détail, car nous n'avions pas d'autre but que de saluer la nouvelle *Rivista*.

La Riforma sociale, dirigée par Francesco Nitti et Luigi Roux, Turin.— Dans le fascicule d'octobre, M. L. Einaudi fait la psychologie d'une grève qui a eu lieu à Bielle le « Manchester d'Italie », et dit à cette occasion des choses à méditer. La grève est un instrument, on peut s'en servir adroitement ou maladroitement et les résultats s'ensuivent logiquement. — Le fascicule de novembre traite également d'une grève, celle des mécaniciens de Londres. Là l'instrument était mal employé, on voulait abattre un arbre avec un couteau de poche. Les patrons ne pouvaient pas céder sans se

détruire. A la demande d'une hausse de salaire ou d'une réduction de la journée de travail, il faut qu'ils puissent répondre par le perfectionnement des machines, que cela plaise ou non aux ouvriers. Les patrons ne se lancent pas dans les tribulations des grandes affaires pour le simple plaisir d'être agréables aux ouvriers, mais dans leur propre intérêt, qui est un intérêt très légitime. Et les ouvriers ont autant besoin des patrons que les patrons des ouvriers. Donc il faut appliquer le proverbe allemand : *Leben und leben lassen* (vivre et laisser vivre). Ou préférez-vous la fable romaine de l'estomac et des membres ? Et pourquoi ne fabriquerions-nous pas un proverbe tout flamblant neuf, quoique antérieur à Aristote, et qui serait en même temps une définition : les produits sont le résultat du concours de l'intelligence (des patrons) et des bras (des ouvriers)...?

Dans le fascicule de décembre, M. Mosca termine un article (commencé en novembre) intitulé : Le phénomène Ferero. Je n'ai pas lu l'ouvrage de cet auteur, et je n'ai vu qu'une faible partie de la polémique qu'il a soulevée (voy. *ante*); je m'abstiens donc de juger la question à fond, me bornant à dire que, d'après les citations que j'ai lues, je le crois souvent dans l'erreur, au moins partiellement. Les peuples latins sont-ils réellement inférieurs aux peuples germains? On l'a plusieurs fois soutenu, et l'on a donné comme raison l'influence de la religion. Le culte catholique confère au prêtre une partie des pouvoirs que le culte protestant réserve à Dieu lui-même. Le protestant croit que c'est Dieu qui envoie les âmes, soit au paradis, soit en enfer; le catholique attribue ce pouvoir au prêtre qui accorde ou refuse l'absolution. Le croyant lui est donc soumis, et naturellement il est moins libre d'esprit. Il demande à son confesseur si 2 et 2 font 4; si celui-ci dit non, on n'écoute pas l'arithmétique.

Ce n'est pas l'opinion de l'article que j'ai sous les yeux. L'auteur est d'avis que l'Italien est individuellement plus intelligent et plus fin que l'Allemand ou l'Anglais, et cela vient « évidemment » (?) de la plus grande antiquité de sa civilisation (comme si les enfants des civilisés venaient au monde, sachant l'alphabet). Et pourtant ce sont les Italiens [1] qui ont créé le mot *analfabeti*). Seulement, continue M. Mosca, cette qualité (la plus grande intelligence) rend l'Italien moins disciplinable, avant d'obéir il veut raisonner et critiquer..... M. Mosca est, comme on voit, un excellent patriote. Quant à moi, je me suis souvent demandé si l'on

[1] Ou mieux : un Italien éminent, Luigi Bodio, *suum quique*.

pouvait doser l'intelligence des diverses nations, mais je n'en ai pas découvert encore le moyen — ni personne autre non plus. Au surplus, pour comparer les nations, c'est encore plus les volontés individuelles, la prévoyance, la persévérance et d'autres qualités individuelles qu'il faudrait pouvoir doser comparativement; mais, jusqu'à présent du moins, les qualités sont classées parmi les impondérables.

El Economista de Madrid, du 29 janvier 1898, donne les *numéros indices* (Index numbers) du prix des 45 marchandises les plus importantes de 1878 à 1897. Ces nombres, qui représentent la synthèse de la moyenne des prix, donnent, pour la période 1878-1888, 79, et pour la période 1888-97, 67. Cela prouverait que le prix de la plupart des marchandises a baissé. La baisse a même été continue et croissante. Ainsi, en 1880, le chiffre aurait été de 88; en 1888 de 72; 1889, 72; 1890, 72; 1891, 72; 1892 et années suivantes 68 — 68 — 63 — 62 — 61 — 62 (1897). Ce ne sont donc pas seulement les produits agricoles qui voient leurs prix diminuer, et cela à une époque où les quantités d'or et d'argent qu'on recueille tous les ans ne cessent d'augmenter. Serait-ce parce que l'étendue du marché public a progressé? ou que le marché universel (*Weltmarkt*) remplace le marché local?

El Economista Mexicana du 4 décembre 1897 reproduit la nouvelle loi mexicaine sur les sociétés anonymes. Elle interdit de rembourser les obligations avec prime et a encore quelques autres dispositions qui pourraient motiver quelques réflexions dans un sens ou un autre. — Le n° du 25 du même mois donne une analyse de la récente loi sur l'immigration et la colonisation promulguée au Paraguay, qui présente quelque intérêt parce que ce lointain pays sera bientôt le seul où il se trouvera encore des lots de terre à acquérir. La loi autorise le pouvoir exécutif à créer des colonies agricoles, mais seulement sur le bord des fleuves et des rivières et à proximité d'un chemin de fer construit ou projeté. On admettra des colons étrangers, la famille devra se composer de trois adultes ou de cinq personnes, y compris les enfants; ils devront avoir des certificats de bonne conduite et prouver qu'ils sont laborieux et connaissent l'agriculture. On leur donnera un lot de terre, on les aidera à établir des constructions, on leur fera des avances, etc. On le voit, on est à la fois plus large et plus exigeant qu'autrefois, mais je crois que les pays colonisateurs sont de plus en plus disposés à rétrécir leurs largesses et à étendre leurs exigences.

MAURICE BLOCK.

LES

VICTOIRES DU PROTECTIONNISME

ET

LES SUCCÈS DU LIBRE-ÉCHANGE [1]

Pendant la guerre civile américaine, un de mes amis, observateur attentif des opérations militaires, avait coutume de faire remarquer que, dans cette guerre, le Sud avait toutes les victoires et le Nord tous les succès réels.

Cette observation m'est revenue souvent à la mémoire en entendant le public s'entretenir des victoires de la protection.

Le libre-échange, nous dit-on sans cesse, se retire du monde. Chaque contrée, hormis l'Angleterre, suit une politique protectionniste. Tous les jours, il est question de mesures protectionnistes prises dans un pays ou dans l'autre. En d'autres termes, les protectionnistes remportent beaucoup de victoires, quoique moins nombreuses qu'il semble au premier abord. D'autre part, nous avons à compter aussi les victoires des libre-échangistes dans la Nouvelle-Galles du Sud et le récent succès de sir Wilfrid Laurier et de ses collègues au Canada. Toutefois, nous pouvons accorder aux protectionnistes qu'ils gagnent de soi-disant victoires. Ce que je désire indiquer, c'est *le succès continuel et véritable du libre-échange à travers le monde.*

Le libre-échange, à mes yeux — c'est-à-dire la pratique du libre-échange — *s'étend et croît réellement* pendant que les politiciens protectionnistes parlent de leurs victoires et font grand bruit de leur mesquines interventions en matière commerciale — sur un tarif autonome peut-être, ou sur l'arrêt de l'importation de paillassons et de brosses, ou sur l'impôt de compensation des droits sur le sucre.

[1] Discours prononcé par sir Robert Giffen, au dîner annuel de la Cham de commerce du North Staffordshire, à Stoke, le 15 décembre 1897.

L'EXTENSION RÉELLE DU LIBRE-ÉCHANGE

Il est facile de démontrer que le succès réel est du côté du libre-échange. Je commencerai d'abord par montrer que *la masse de l'industrie du monde — les neuf dixièmes, ou les quatre-vingt-dix-neuf centièmes, ou peut-être même davantage* — est déjà sous le régime du libre-échange, et non sous celui du protectionnisme.

Comme premier exemple, prenons l'Empire britannique qui est, après tout, — à une ou deux exceptions près, sans importance comme comparaison —, un Empire libre-échangiste. Qu'est-ce que cela signifie?

La réponse est que la protection de toutes les autres nations — en accordant que le reste du monde soit protectionniste — est modifiée par l'existence de ce vaste Etat libre-échangiste. Les Etats protectionnistes peuvent élever des barrières contre notre commerce, mais pendant que nous n'en élevons aucune, l'obstacle au commerce est beaucoup moindre que si nous suivions leur exemple. Ne supposez pas que nous ne soyons qu'une nation entre plusieurs approximativement égales en cette matière. L'Empire britannique forme une très grande partie du monde, commercialement parlant. Je ne veux pas vous ennuyer avec des chiffres, mais si nous prenons le total des importations et exportations du monde, omettant quelques places comme Gibraltar, Malte et la Hollande qui sont principalement des places de commerce de transit, nous pouvons reconnaître que, sur un total de trois milliards ou environ, l'*Empire britannique seul compte un milliard.* Si nous y ajoutons diverses contrées de second ordre, — telles que la Chine, par exemple — qui ne sont réellement pas protectionnistes dans leur commerce extérieur, nous pouvons dire largement qu'il y a *du tiers à la moitié du monde libre-échangiste.*

Il résulte de là que la protection est loin d'être aussi malfaisante, même aux contrées protectionnistes, qu'elle ne serait si l'Empire britannique, comme quelques-uns de ses voisins, se faisait un jeu d'élever des barrières au commerce.

Ce n'est pas tout. La plus grande partie du monde forme maintenant de grands Etats et, dans chacun de ces Etats, le commerce est complètement libre.

Nous avons aujourd'hui à la tête du monde six grands Etats : l'Empire britannique, les Etats-Unis, la Russie, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la France, auxquels on pourrait peut-être ajouter l'Italie, comme un Etat assez important. La masse du commerce du monde est faite par ces Etats eux-mêmes et s'ils sont tous, excepté nous, protectionnistes dans leur politique extérieure, ils sont certainement libre-échangistes à l'intérieur, chacun dans ses propres frontières.

Les seules exceptions, et elles n'ont pas d'importance, sont quelques-unes de nos propres colonies autonomes. L'Empire britannique, sans doute, ne forme pas non plus un seul cercle. Pour des raisons géographiques, il ne peut avoir un Zollverein. Mais le commerce n'en est pas moins libre pratiquement à l'intérieur de l'Empire, avec des exceptions qui ne sont pas de réelle importance.

Tout cela signifie que les grands Etats du monde ont tant de libre-échange à l'intérieur que les conditions de chaque industrie sont à peu près semblables à celles qui existeraient s'il y avait une concurrence sans aucune restriction dans le monde entier.

Il est tout à fait évident que plus les conditions géographiques d'un État sont étendues et variées, — plus il est une image du monde — plus les conditions du commerce intérieur doivent être semblables à celles du monde en général.

Cependant les protectionnistes, avec toute leur jactance, n'ont pas le courage de leurs convictions. Ils n'établiront pas de barrières douanières avec tarifs protecteurs, à l'intérieur d'un pays, quelque vaste qu'il soit; et pourtant toutes les raisons économiques qu'ils mettent en avant, pour excuser de tels tarifs, existent également. Nous ne devons donc pas être surpris si quelques-unes des nuisances que l'expérience et la théorie nous font attendre de la protection, ne se font pas beaucoup sentir en réalité dans le monde moderne. La contrée même la plus protectionniste est loin d'avoir une protection pure.

Nous pouvons aller un peu plus loin. Les États protectionnistes, même en ce qui concerne leurs tarifs étrangers, ne vont pas aussi loin qu'on pourrait croire. Ils ont pour la plupart des listes très étendues d'articles dont l'importation est libre. Dans quelques-uns de ces Etats, je pourrais dire que la moitié des articles importés sont, ou exempts de droits, ou taxés à un taux très bas qui n'est pas calculé pour être d'un caractère protecteur. En outre, il y a un grand nombre d'autres droits qui ne sont pas réellement protecteurs. Il y a souvent quelque confusion sur ce point. On parle d'un tarif de douane élevé comme s'il était protecteur. Ceci est un *non sequitur*. Un tarif de douane élevé est ordinairement une mauvaise affaire, à part son effet protecteur; mais nous ne devons pas l'appeler protecteur, à moins qu'il n'y ait une industrie à l'intérieur dont les produits échappent aux droits imposés aux articles similaires venant du dehors. Dans ce sens, beaucoup des droits imposés dans les contrées soi-disant protectionnistes ne sont nullement protecteurs. Il n'existe pas d'industrie intérieure similaire pour être protégée. Les droits élevés sont ainsi des droits fiscaux, souvent mauvais de leur nature, mais non protecteurs, dans le sens propre du mot.

J'ai été vivement frappé pendant une visite en Australie, il y a quelques années, de l'inefficacité des tarifs des colonies australiennes, même de celles qui étaient les plus protectionnistes, par la raison que les industries à protéger *n'existaient pas*.

Toute la population industrielle d'une colonie comme Victoria, sur une total de 1 million 1/4, ne s'élève pas à plus de 50 ou 60.000 hommes dont la plupart sont engagés dans les manufactures d'eaux minérales et dans d'autres industries, qui ne pourraient en aucun cas être protégées, quel que soit le tarif.

Dans les contrées plus avancées en industrie comme la France, les États-Unis et l'Allemagne, il y a beaucoup de spécialités qui n'ont besoin d'aucune protection pour rivaliser avec les importations. Prenons les États-Unis, par exemple. Il est douteux qu'il s'y trouve même 5 p. 100 des producteurs à recevoir une protection quelconque du tarif de quelque nature que ce soit. Ainsi, en dépit de tout ce que la politique protectionniste peut faire, même les pays où elle domine le plus de nos jours font la plus grande partie de leurs affaires sous le régime du libre-échange. Je crois qu'il ne peut en être autrement ; mais, théorie à part, il n'y a aucun doute sur le fait.

Succès du côté du libre-échange.

J'arrive à la preuve de la proposition par laquelle j'ai commencé, que *les succès réels, en matière de politique commerciale, ont été depuis longtemps, et sont encore du côté du libre-échange, et non du côté de la protection.*

Non seulement il y a beaucoup plus de libre-échange dans le monde qu'on ne le pense parfois, mais à beaucoup d'égards il est d'origine récente.

1° Le succès du libre-échange en Angleterre il y a un demi-siècle fut si gigantesque qu'il s'éleva à une conversion du monde quant à la pratique de ce système. De protectionniste qu'il était presque entièrement, le monde devint d'un bond à moitié libre-échangiste. C'est le pas décisif qui ne peut être annulé.

Je le crois d'autant plus que je suis satisfait que ce pas n'ait pas été fait par amour de la théorie abstraite du libre-échange. Il résulta des conditions nécessaires qui étaient senties dans la vie quotidienne de la nation, parce que les grandes industries du pays n'avaient nul besoin de protection et que la nourriture et les matières premières à bas prix étaient des conditions essentielles au bien-être des masses et à la prospérité du commerce d'exportation.

Les mêmes conditions doivent rendre tous les peuples libre-échangistes avec le temps, quelles que soient leurs théories politiques. Dans tous les cas, le libre-échange s'est établi en Angleterre et s'y maintient.

2° La grande mesure libre-échangiste que fut le traité Cobden de 1860, n'a jamais été réellement révoquée et cependant on parle souvent comme si elle l'avait été.

On a beaucoup parlé aussi de la renaissance du protectionnisme en France et ailleurs. Mais, dans la pratique, les tarifs des principales contrées du monde montrent encore les marques de la grande révolution de 1860. Ils n'ont pas reculé aux étonnantes perversités et absurdités de la période pré-cobdennienne.

3° La formation de vastes états — qui sont d'un établissement plus ou moins récent — a été elle-même un triomphe continuel du libre-échange pendant un siècle ou plus. Il n'y a en effet guère plus d'un siècle que l'Europe, hors la Russie, était découpée en Etats presque innombrables, pendant que, à l'intérieur de contrées telles que la France et le Royaume-Uni, il y avait plus d'une ligne de douane. A la même époque, il n'y avait pas d'Empire indien ; la Russie était comparativement un petit Etat et les Etats-Unis commençaient seulement à exister.

Considérez les changements qui se sont produits depuis lors. Les lignes de douane de l'intérieur de la France ont été abolies avec la Révolution. Dans le Royaume-Uni, elles furent abolies dans la première partie de notre siècle. Au lieu des innombrables Etats de l'Allemagne, un Zollverein fut formé en 1857, suivi de la création de l'Empire d'Allemagne en 1871. Les nombreux Etats italiens se réunirent en 1862 pour former le royaume d'Italie. Au lieu d'une petite Russie, un immense empire, important par sa population comme par son étendue, s'était formé en un seul bloc, pendant que l'union politique plus étroite, établie avec la Pologne et d'autres États dépendants, diminuait aussi les barrières douanières dans cet empire.

Si nous portons nos regards plus loin, nous trouvons un Empire Indien également créé ; et le dernier de tous, mais certainement non le moindre, les États-Unis, qui est par sa constitution un État de libre-échange dans son propre domaine, et dont l'accroissement de population pendant ce siècle est absolument sans précédent dans l'histoire du monde.

Toute cette immense consolidation d'États et la naissance de vastes communautés, chacune ayant le libre-échange dans ses propres frontières, est virtuellement un triomphe de ce système. Cela nous donne la certitude que la masse de l'industrie mondiale se fera désormais sous des conditions assimilées à celles du libre-échange absolu. De cet état de choses au libre-échange absolu, il n'y a pas une grande distance.

Sans spéculer sur l'avenir, nous pouvons aussi noter que des mou-

vements très considérables dans la même direction se manifestent en ce moment. La confédération du Canada fut un pas fait, il y a vingt-cinq ans, dans cette voie, et l'importance s'en fera plus sentir encore avec l'accroissement de la population canadienne. L'achèvement de la confédération australienne sera un autre pas du même genre. L'extension de l'Union douanière sud-africaine, que nous devons tous hâter, en sera un troisième.

4° Nous devons ensuite réclamer en faveur du libre-échange toutes ces inventions scientifiques du siècle — la machine à vapeur, la locomotive, les bateaux de fer et d'acier, le fil électrique, le câble sous-marin, et bien d'autres — qui ont facilité les communications entre les différentes parties du monde, ou qui ont diminué le coût de la production.

L'ennemi vrai de la politique protectionniste est l'homme de science qui donne la possibilité d'apporter une marchandise quelconque en Europe, à la moitié ou au tiers des frais que cela aurait nécessité autrefois. Quand le commerce sera complètement libre, l'Europe en sera d'autant plus riche. Mais le protectionniste se montre et nous dit : « Rien de tout cela, il faut que l'Europe continue à se servir de la vieille machinerie et des vieux procédés, et non qu'elle devienne plus riche. »

Dans ce duel entre les politiciens protectionnistes et les hommes de science, je suis d'avis que nous donnions notre argent à ces derniers.

D'une manière ou d'une autre, le monde s'enrichira de toutes ces inventions et les « Mrs. Partingtons » de la politique, quelque grands et haut placés qu'ils puissent paraître, ne feront que se rendre ridicules en s'efforçant de repousser l'Océan qui rugit.

5° Nous devons enfin noter, en faveur du libre-échange, le rapide développement dans les principales contrées du monde — spécialement en Allemagne et aux États-Unis — de certaines conditions analogues à celles qui existaient dans notre nation, lorsqu'elle devint libre-échangiste et qui, au fait, l'obligèrent à le devenir.

Les nations modernes deviennent toutes de grands États industriels, dont les produits manufacturés sont destinés en partie à l'exportation et où par cette condition même, l'industrie est en état de soutenir la concurrence du monde à l'intérieur comme au dehors. De telles nations ont besoin de matières premières et de nourriture à bas prix, qui doivent par conséquent être exemptes de droits d'entrée, et il n'y a rien autre chose qui ait besoin d'être ou puisse être protégé.

Le temps est donc proche où nos grands rivaux *nolens volens* seront forcés d'entrer dans le camp du libre-échange.

L'AVENIR DES ÉTATS-UNIS.

En ce qui concerne les Etats-Unis, la position est plus claire parce qu'il n'y est pas question de protection à l'agriculture. Je ne peux faire mieux que de citer quelques remarques d'un économiste américain distingué que je trouve dans le dernier numéro du « *Quarterly Journal of Economics* » : « Grâce à une large diffusion de l'habileté mécanique, de l'esprit d'entreprise, de l'intelligence et de l'éducation, il est certain que les Etats-Unis seront et resteront une grande nation manufacturière. Le système Protecteur aura de moins en moins de conséquence. Les causes profondes qui soutiennent la division du travail international continueront malgré tout à agir, et les Etats-Unis trouveront encore des avantages plus grands dans certaines directions que dans d'autres. De son côté, l'ingénuité des législateurs trouvera toujours l'occasion de diriger l'industrie manufacturière dans des canaux qui autrement n'auraient pas été cherchés. Témoin quelques-uns des faibles droits, compliqués dans leur forme et puissants dans leurs effets, établis par les actes de 1890 et 1897. Mais l'effet absolu et encore plus l'effet relatif d'une telle législation exercera peu d'influence sur le développement industriel de la nation. La division du travail à l'intérieur de ce pays deviendra de plus en plus importante, pendant que le commerce international sera confiné de plus en plus à ce qu'on peut appeler des spécialités dans les marchandises manufacturées, et aux articles dont le lieu de production est déterminé principalement par le climat. Non seulement le sucre (pour le moment), le thé, le café etc., mais la laine appartiennent aussi à la dernière catégorie mentionnée, et dans laquelle les causes climatériques dominent. Les droits sur la laine, ainsi que sur les lainages et tout ce qui s'y rattache sont ainsi, avec les produits sus-mentionnés, les plus puissants obstacles au développement du commerce international. Mais, après tout, quelque importants que puissent être les droits protecteurs sur tel ou tel article, ils ne peuvent affecter sérieusement l'extension générale de l'industrie et l'affecteront de moins en moins avec le temps. On peut déjà voir quelques indices de cette tendance dans l'empressement avec lequel une occasion nouvelle d'appliquer le système Protecteur est accueillie, et même cherchée, par le parti actuellement au pouvoir. Il en résulte que cette question ne peut conserver longtemps une grande importance en politique. De même que les grandes industries de l'Union deviennent de plus en plus indifférentes aux faveurs législatives, de même le public deviendra de plus en plus indifférent à la controverse Protectionniste. »

Tout cela, je pense que vous en conviendrez avec moi, est fort inté-

ressant. La protection aux Etats-Unis n'est aujourd'hui qu'un jeu, les conditions économiques sont telles qu'il n'y a réellement rien à protéger.

Quelques protectionnistes diront peut-être que c'est là le résultat de leur politique, et que l'Amérique a acquis ses manufactures par le moyen de la protection dans le passé, terrain sur lequel je ne puis les suivre. Mais quelle que soit l'histoire du passé, la position présente est claire. Il faut que les Etats-Unis *nolens volens* deviennent bientôt une contrée de Libre-Echange international.

LES FAITS EN FAVEUR DU LIBRE-ÉCHANGE.

Pour résumer, les faits actuels sont donc en faveur du Libre-Echange. Non seulement vous avez le grand succès de la politique Libre-Echangiste, d'abord dans la conversion de l'Empire Britannique, et ensuite dans l'extension générale de sa politique au moyen des traités de Cobden, mais vous avez du même côté la consolidation des Etats et la naissance de vastes nations ayant chacune le Libre-Echange dans ses frontières ; vous avez aussi la constante tendance de la science à diminuer le coût de la production et des moyens de communication ; et enfin vous avez dans les principales contrées du monde le développement des conditions qui annoncèrent le Libre-Echange complet dans notre pays. Les mêmes causes doivent produire les mêmes effets.

L'ancien ordre de choses change rapidement et *la politique du Protectionnisme commercial est en train de mourir, si elle n'est déjà morte.*

Aussi, le politicien et l'homme à courte vue qui parlent de leur politique Protectionniste sont les *Rip van Winkle* du monde moderne. Le monde tourne en dépit de leurs dires et leurs mesquines interventions sont trop ridicules pour donner lieu à une discussion sérieuse. Est-il possible de supposer que les gens qui proposent les tarifs Mac Kinley de l'autre côté de l'Atlantique ou ceux qui proposent ici les droits de compensation et tout autre appareil de protection suranné, ne pourront être convaincus d'erreur, quand toutes les conditions actuelles des affaires sont contre eux?

Je vous ai donné là, je le crains, un bien long discours, mais ma conclusion sera brève. Je ne suis pas de ces gens qui prétendent apprendre aux hommes comment ils doivent traiter leurs propres affaires. Les personnnes qui ne savent pas les conduire de façon à gagner leur vie, ne seront guère excitées par la lecture des rapports consulaires, ou des articles de journaux, à sortir de leur nonchalance pour chercher des marchés étrangers et se pourvoir de clients. Cependant, on rencontre parfois des hommes d'affaires qui comptent sur la protection du Gouvernement, voilà pourquoi j'espère qu'il sera bon, surtout pour la

jeune génération, de montrer clairement que le *temps de la Protection est passé* et qu'aucune industrie ne peut vivre nulle part si elle n'est pas capable de faire face à la concurrence la plus illimitée.

Toute personne qui a la volonté de travailler peut vivre mieux qu'elle ne l'aurait fait à n'importe quelle époque de l'histoire du monde. Mais le travail doit se faire dans l'atmosphère tonique et fortifiante de la concurrence. Pas de repos dans des coins tranquilles avec d'agréables monopoles, ou sous la protection d'un gouvernement paternel, prenant soin de gens qui ne peuvent s'acquitter de cette tâche par eux-mêmes.

LA CONCURRENCE DES RACES

La tendance qui se manifeste actuellement des deux côtés de l'Atlantique en faveur d'une unité de politique entre les différentes branches de la race anglo-saxonne, en ce qui concerne, du moins, leur commerce international est plus qu'un caprice sentimental ou un expédient passager suggéré par les nouvelles conditions qui se déroulent dans l'Asie orientale. Elle a ses racines profondes dans des affinités de race qui se sont rapidement développées durant la dernière génération ; elle se fait jour en ce moment parce que les événements y font directement appel.

Dans la longue suite des âges on peut noter que les affinités de race ont beaucoup plus d'influence sur les destinées de l'humanité, que même les attachements nationaux, car les premières sont déposées dans les types constitutifs de larges portions de la race humaine, tandis que l'unité nationale repose sur une base conventionnelle, donc instable.

Les races qui ont aujourd'hui, la direction du commerce du monde sont principalement les races anglo-saxonne, germanique, latine et, à un degré moindre slave. Chacune a sa sphère et ses facultés distinctes, ses points de supériorité et de faiblesse. Dans le cours des temps, les races qui possèdent les meilleures aptitudes pour la production et le commerce prennent la tête parce que tenant en mains les éléments matériels de la civilisation, elles deviennent ainsi les plus puissantes. Ces aptitudes, les races anglo-saxonne et allemande les ont développées au plus haut degré pendant le siècle qui vient de s'écouler et elles ont par là acquis une situation supérieure. Le groupe de nations qu'elles forment surpasse les autres dans tout ce qui contribue à la création et à l'utilisation de la richesse : extension des industries manufacturières, esprit d'entreprise commercial et maritime, inventions mécaniques, utilisation des découvertes scientifiques, bref en ce qui constitue l'ascendant économique.

Dans le tableau suivant, on peut comparer l'accroissement du commerce extérieur des nations anglo-saxonne et germanique avec celui des nations latines, entre 1840 et 1894. Afin d'être plus bref, on en a exclu les statistiques des petites colonies anglaises et des colonies des pays latins.

Nations anglo-saxonne et germanique.

	1840	1894
Empire Britannique :	Millions de dollars.	Millions de dollars.
Royaume-Uni	594	3 110
Inde anglaise	92	887
Australie anglaise	25	340
Canada	33	240
Total de l'Empire britannique.	711	1.877
Etats-Unis	218	1.610
Allemagne	263	1.730
Autriche-Hongrie	104	620
Hollande	142	1.070
Total de ce groupe	1 171	9.907
Accroissement	(pour cent)	573

Nations latines.

France	288	1.385
Italie (A. D. 1850)	155	425
Belgique	62	575
Espagne	30	295
Portugal	18	70
Total de ce groupe	553	2.750
Accroissement	pour cent)	397

Ces statistiques montrent l'état commercial relatif des deux groupes de nations. Le commerce international du groupe anglo-saxon et germanique s'élève aujourd'hui à 9.907.000.000 dollars, tandis que celui du groupe latin n'est que de 2.750.000.000 dollars ; la proportion du second au premier est de 27.75 p. 100, soit un peu plus du quart. Pendant les cinquante-quatre années entre 1840 et 1894, le commerce des pays anglo-saxon et allemand s'est accru de 573 p. 100 alors que celui des contrées latines n'a augmenté que de 397 p. 100. Cette comparaison démontre donc combien plus efficacement que les latins les anglo-saxons ont mis à profit les grandes découvertes industrielles du dernier demi-siècle et confirme tout ce que nous avons avancé quant à leur supériorité économique. Si on compare la production industrielle de ces groupes, on voit que les pays anglo-saxons mettent annuellement sur le marché 3.895.000.000 dollars de produits manufacturés, alors que les latins n'en ont que pour 1.054.000.000 dollars, soit 28 p. 100 de moins que le montant de leurs compétiteurs. Quant à la marine marchande, la comparaison démontre d'une façon frappante combien peu aptes au service maritime sont les nations latines. En 1894 les transports maritimes de ce groupe donnaient une capacité

de 6.240.000 tonnes seulement, tandis que le groupe anglo-saxon avait une capacité quatre fois plus forte, soit 26.870.000 tonnes.

Les chiffres précédents indiquent non seulement l'imposante prépondérance actuelle des races anglo-saxonne et germanique, mais encore la décadence relative des Latins. En 1840, le commerce étranger de ceux-ci était de 37 p. 100 de celui des Anglo-saxons et allemands; en 1894 il n'est plus que de 27 p. 100. Même en ajoutant le commerce de la Russie (620.000.000 dollars) à celui des Latins, le total réuni ne forme que 34 p. 100 du commerce des pays anglo-saxon et allemand combinés. On voit ainsi que les deux groupes de races entre lesquels la chrétienté est divisée, sont loin d'être au même point d'avancement et de perfectionnement dans la voie du progrès matériel et dans l'aptitude à amener à la civilisation les peuples barbares. Pendant le dernier demi-siècle, le développement des forces industrielles a atteint un degré sans précédent; la concurrence entre ces groupes de nations a été poussée au-delà de ce qu'elle était auparavant et nous avons vu que pour les races anglo-saxonne et allemande, le commerce extérieur avait augmenté de 573 p. 100, tandis qu'avec les mêmes progrès, le montant des Latins ne s'était accru que de 397 p. 100.

Appliquons ces faits à la contestation qui s'élève en ce moment à propos des relations commerciales avec la Chine. Dans cette affaire, d'un côté se trouvent les peuples anglo-saxon et germanique. Ils sont en faveur du maintien de l'intégrité territoriale de l'empire du Milieu, du libre accès à tous de ses ports, rivières et canaux, de la liberté du commerce pour toutes les nations et de la disparition des obstacles que l'administration intérieure et la coutume opposent au trafic étranger. Pour le soutien de cette politique, la Grande-Bretagne a fait d'énergiques représentations à la Chine et en a déjà obtenu d'importantes concessions dont toutes les autres nations peuvent tirer parti aussi bien qu'elle. L'Allemagne a formellement notifié à l'Angleterre que le cas échéant elle adopterait une attitude semblable. Quoique notre gouvernement soit en ce moment trop occupé par d'autres questions étrangères pour accorder beaucoup d'attention à celle-ci, il semble que notre intérêt manifeste soit de suivre la même ligne de conduite que l'Angleterre. On peut donc regarder le groupe des pays anglo-saxon et germanique comme engagé dans une façon juste, équitable et humaine de traiter la question chinoise. De l'autre côté se trouvent les pays latins, avec la Russie. Actuellement les seuls acteurs de ce groupe sont la Russie et la France, entre lesquelles existe une étroite alliance; comme nombre et organisation militaire, elles se placent aux premiers rangs des puissances européennes; leurs flottes combinées égalent presque celle de la Grande-Bretagne; mais leur

commerce extérieur atteint seulement un cinquième de celui du groupe anglo-saxon. La Russie a marqué son entrée en Chine par l'occupation virtuelle de la Mandchourie et de deux ports principaux de cette province. Assurément, elle a déclaré que son but était d'ouvrir un libre accès au commerce des autres nations dans ces ports et ce territoire; mais, pour des raisons que nous avons déjà notées, on peut considérer comme inévitable qu'elle réservera toutes ses acquisitions pour son usage exclusif et se verra même obligée de recourir à d'autres annexions pour sauvegarder les premières. Quelles que soient les préférences intimes de la France, sa dépendance envers la Russie est si complète qu'elle devra suivre le précédent établi par le tsar en cette affaire.

Ainsi la lutte pour l'influence en Chine se trouve circonscrite entre deux politiques: l'une insoucieuse de conquêtes territoriales, mais affirmant les droits à toute libre entreprise commerciale ; l'autre assurant à ses partisans les annexions de territoire et l'exclusivisme commercial. Les Etats-Unis devront promptement décider à laquelle de ces deux politiques ils entendent adhérer : ils devront se demander s'ils veulent aller de pair avec l'immense majorité des nations habituées aux succès commerciaux ou se ranger avec la minorité des puissances relativement décadentes. Voilà les points sur lesquels l'Administration et le Congrès devront, dans le plus bref délai possible, prendre des conclusions conformes aux intérêts politiques et aux futurs besoins économiques de la nation.

(*The Journal of Commerce and Commercial Bulletin*,
New-York, 16 mars 1898).

NOS DROITS INCONTESTABLES

L'Afrique et l'Asie sont devenues, depuis un certain temps, our les puissances Européennes, le champs dans lequel s'exercent, avec moins de danger, *en apparence*, qu'en Europe, leur rivalité et leurs convoitises. Dieu me préserve d'entrer dans l'examen de leurs prétentions contradictoires, et de me faire à aucun degré juge entre elles ! Mais, sans mettre ainsi, si peu que ce soit, le doigt entre de tels arbres et leurs écorces, me sera-t-il permis de faire une légère allusion à la morale internationale que professent à l'envi, à ce sujet, les intéressés ?

J'emprunterai la matière d'une de mes réflexions à un journal français des plus estimables. Il me serait aisé de faire de semblables emprunts à des journaux étrangers de toutes langues et de toutes nuances.

Il s'agissait des prétentions de la France sur un port de la Chine, prétentions contestées par l'Angleterre. Le rédacteur, convaincu, naturellement, de la supériorité des titres de la France, comme ses confrères d'Outre-Manche le sont de la supériorité des titres de la Grande-Bretagne, s'étonnait de la résistance de celle-ci. — « Comment, disait-il, peut-on méconnaître les *droits incontestables* que donne à la France, sur ce port chinois, le voisinage de sa colonie du Tonkin ? » Peut-être bien allègue-t-on, de l'autre côté, les *droits non moins incontestables* que donne à l'Angleterre son voisinage de la même région ou de quelque autre. En ce cas, qui décidera ? Et, à supposer que pour les prétendants rivaux l'argument eût quelque valeur, et que l'une des deux puissances pût avec quelque apparence dire à l'autre : « En vérité, vous en prenez trop, et c'est bien le moins que j'en prenne aussi », quelle valeur l'argument pourrait-il avoir à l'égard de la proie que se disputent leurs appétits ? Ou plutôt qui ne voit quel est le danger d'une pareille morale, qui n'est autre que la morale des convenances personnelles ?

— « Vous avez là un beau pré, mon voisin, qui me conviendrait à merveille pour faire paître mon troupeau, à l'étroit dans le mien.

Votre maison ferait bien l'affaire de ma famille, qui s'agrandit et commence à manquer de place. Au nom des *droits incontestables* que me donne mon voisinage, je vous prie de vouloir bien m'en mettre en possession ; sinon, comme je suis le plus fort, je m'y installerai moi-même. »

— « Mais c'est du brigandage cela ! » dira mon voisin, et dirons-nous tous, à l'envi, avec lui ; « et, Dieu merci ! il y a des gendarmes et des tribunaux pour y mettre ordre ! »

Oui, c'est du brigandage quand il s'agit des particuliers. Et quand il s'agit des peuples ? Oh ! les peuples, c'est différent. Pour eux, il n'y a point de police et de magistrature gardienne du droit. Et la morale des gouvernements n'est pas celle des individus.

Hélas ! nous le savons bien, et c'est là le mal. Andrieux pourrait encore refaire sa fable du *Meunier de Sans-Souci* :

> Ce sont là jeux de prince,
> On respecte un moulin, on vole une province !

Il n'y a que le théâtre de changé. C'était la Silésie ou la Pologne, au XVIIIe siècle ; c'est le continent noir ou le continent jaune, à la fin du XIXe. Le progrès n'est pas un vain mot.

FRÉDÉRIC PASSY.

CORRESPONDANCE

L'AUTARCHIE

A l'expression anglo-saxonne de *self government*, M. le contre-amiral Reveillère a proposé de substituer le mot *Autarchie*. Nous y souscrivons volontiers, quoique le mot nous importe moins que la chose. Voici la lettre que le très libéral auteur de la *Conquête de l'Océan* et de tant d'autres publications originales a adressé, à ce sujet, à notre aimable et savant collaborateur M. Ernest Brelay :

A M. Ernest Brelay, vice-président de la Société d'Économie Politique de Paris.

Cher maître et ami,

Veuillez agréer tous mes remerciements pour la bonne grâce avec laquelle vous avez bien voulu accepter le parrainage du mot *autarchie*. En le couvrant de votre autorité, vous lui avez délivré son passeport, et maintenant il circule librement.

Vous m'avez soulagé d'un gros ennui.

Ce mot anglais *self government* m'exaspérait. Mon amour-propre national souffrait de le rencontrer partout, notamment à toutes les pages des économistes. Cette locution exotique, toujours intercalée en *italique* (pour bien montrer qu'elle n'est point française), me produisait l'effet d'une raillerie de mauvais goût; il me semblait entendre souffler à mon oreille : vous autres Français, vous n'avez pas de mot pour rendre cette idée, donc elle vous manque.

Bref, ce terme anglais me suppliciait.

On m'a accusé d'être anglomane — bien à tort : je suis archi-francomane, d'où mon désir de conserver de bonnes relations avec notre voisine : à ma connaissance, elle ne détient pas Strasbourg et Metz.

A vrai dire, il m'est impossible de comprendre nos querelles à propos de marais peuplés de crocodiles ou de sables fréquentés par les panthères, quand l'étranger campe sur notre sol.

Non, je ne suis pas anglomane. En dehors de ce sentiment de bienveillance universelle, d'amour de l'humanité, dont tout esprit cultivé

est imprégné à notre époque, un Français dispose tout juste d'assez de tendresse pour la chère mutilée.

Mais j'ai toujours envié à l'Angleterre cette passion de *self government* qui a fait sa grandeur bien plus que son habileté politique.

Depuis longtemps je suis convaincu que ce mot *self government* ne sera jamais populaire. Pour la plupart des gens, il est déplaisant par son origine et sa forme étrangère ; pour être déplaisant, il n'en est pas moins nécessaire. Qui peut nier l'influence des mots? Ne sont-ils pas l'instrument de circulation des pensées ? Peut-on même penser sans se parler à soi-même. Donc j'étais obsédé par cette idée fixe : donner une forme française à l'expression qui résume toute la pensée politique et économique d'outre-Manche.

Un beau jour, n'y tenant plus, je bondis chez mon professeur de philosophie (qui, entre parenthèses, a vu passer son 93e hiver), et je le priai de me construire un mot, acceptable pour des Français, et traduisant avec fidélité l'idée incluse dans l'expression anglo-saxonne; ça ne vint pas tout seul, nous cherchâmes longtemps, enfin il me dit : Que pensez-vous d'*autarchie*?

— Ça y est, m'écriai-je, enthousiasmé comme Archimède quand il lança son *euréka*.

Monarchie, Anarchie, Autarchie, ça va tout seul... Sans compter l'énorme avantage de fournir des adjectifs : *autarchiste*, ça *coule* autrement que *partisan du self government*, Professer des opinions *monarchiques*, *anarchiques*, *autarchiques*, quoi de plus naturel?

Mais si *non licet omnibus adire Corinthum*, il est encore moins donné à tout le monde de faire entrer un mot nouveau dans une langue. Pour cela, il faut de l'autorité : je ne l'avais point, vous, vous l'avez; en acceptant de tenir l'*autarchie* sur les fonts baptismaux, en bon parrain, vous avez assuré son avenir.

Contre-amiral Reveillère.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Mars* 1898.)

1er. — **Rapport** suivi d'un décret fixant le montant des primes complémentaires prévues par la loi du 7 avril 1897 pour l'exportation des sucres (page 1249).

— **Arrêté** fixant le nombre de bourses commerciales de séjour à l'étranger mises au concours pour l'année 1898, suivi du programme des connaissances exigées des candidats (page 1254).

2. — **Décret** rendant applicables à partir du 1er avril 1898, les dispositions de la loi du 21 décembre 1897 sur le droit de recommandation des objets affranchis (page 1273).

— complétant la nomenclature des industries énumérées au décret du 15 juillet 1893, relatif aux tolérances prévues par la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels (page 1274).

3. — **Loi** modifiant l'article 2075 du code civil (page 1297).

5. — portant établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers (page 1329).

7. — portant approbation d'une convention passée entre le ministre de l'intérieur et la compagnie fermière de l'établissement thermal de Vichy (page 1373).

— portant création d'un office national du commerce extérieur et approuvant une convention intervenue entre le Gouvernement et la Chambre de commerce de Paris (page 1375).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des Affaires étrangères sur la situation de la Tunisie en 1896 (page 1377).

8. — **Loi** modifiant l'article 6 de la loi du 22 juillet 1896 sur les pigeons voyageurs (page 1437).

10. — **Rapport** suivi d'un décret portant réorganisation du corps des avocats défenseurs en Cochinchine (page 1478).

11. — **Loi** sur les vignes à complant (page 1497).

12. — ayant pour objet de rendre la réhabilitation applicable aux

condamnés qui ont prescrit contre l'exécution de la peine (page 1513).

14. — **Relevé** des sociétés et villes étrangères qui payent en France le droit de timbre par voie d'abonnement (page 1551).

15. — **Décret** modifiant l'article 1er du décret du 15 janvier 1894 relatif à la composition du conseil supérieur de l'assistance publique (page 1606).

— portant règlement intérieur du conseil supérieur de l'instruction publique (page 1606).

16. — portant ouverture au ministre des Colonies, sur l'exercice 1897, de crédits supplémentaires montant à 16.660.000 francs. (Dépenses militaires de Madagascar (page 1621).

17. — **Rapport** adressé au ministre des Finances par la commission extraparlementaire chargée d'examiner les clauses et conditions des cahiers des charges des adjudications et marchés de l'État (page 1643).

18. — **Loi** modifiant la loi du 2 août 1882 sur la répression des outrages aux bonnes mœurs (page 1673).

19. — tendant à rendre plus rapide et plus économique la revision du cadastre (page 1689).

— **Rapport** présenté au Président de la République par le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes, sur les opérations des caisses d'épargne ordinaires en 1896 (page 1690).

— **Décret** rendant applicable en Indo-Chine la loi du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux (page 1713).

22. — **Loi** déclarant les Iles-sous-le-Vent de Tahiti partie intégrante du domaine colonial de la France (page 1765).

— **Décret** affectant au département des Finances un terrain des anciens communs du palais de Saint-Cloud pour l'installation des services du double du grand-livre de la Dette publique (page 1766).

25. — **Loi** modifiant les articles 843, 844 et 919 du code civil (rapports à succession) (page 1817).

— ayant pour objet de compléter l'article 4 de la loi du 23 décembre 1897 relative aux droits de quai (page 1818).

— relative aux mesures à prendre pour assurer la conservation des bornes et autres signes extérieurs destinés à marquer les points trigonométriques nécessaires à l'exécution des levées des cartes et plans du territoire de l'Algérie (page 1818).

26. — portant approbation de la convention d'extradition conclue le 24 décembre 1895 entre la France et les Pays-Bas (page 1849).

— relatif à la recherche et à l'exploitation des gisements de phosphate de chaux en Algérie (page 1850).

27. — **Rapport** suivi d'un décret modifiant et complétant le décret du 4 juillet 1896, portant réorganisation du personnel des administrateurs coloniaux (page 1885).

29. — de la commission extraparlementaire instituée pour rechercher les moyens propres à améliorer la police du vagabondage et des campagnes (page 1940).

31. — **Décret** retirant de la circulation à la Réunion les bons de caisse en papier de 50 centimes, 1 franc et 2 francs (page 1959).

— **Arrêté** portant modification à l'arrêté du 29 décembre 1897, relatif aux services financiers métropolitains dans la régence de Tunis (page 1959).

Les Caisses d'épargne. — Le *Journal officiel* a publié le rapport du ministre du Commerce sur les opérations des Caisses d'épargne pendant l'année 1896. Ce rapport présente un intérêt particulier par suite de l'application des dispositions de la loi du 20 juillet 1895, dont il nous donne les premiers résultats. Cette loi, comme on sait, a, entre autres choses, réduit de 2.000 à 1.500 francs, le compte de chaque déposant, et autorisé quelques nouveaux emplois de la fortune personnelle de ces Caisses. La délimitation à 1.500 francs du chiffre des versements annuels devait avoir pour effet de restreindre le mouvement qui chaque année accroissait le chiffre des fonds remis à l'État et l'élevait à des sommes colossales. Ce résultat a été atteint. Les livrets nouveaux sont revenus à peu près au chiffre de 1894 (482.873), perdant l'augmentation réalisée en 1895 (47.566). La progression du nombre des livrets existant au 31 décembre s'est ralentie, et elle ne reste supérieure qu'à celles de 1887 et de 1893 (110.638 livrets et 51.197 livrets) années marquées par des crises d'une certaine intensité. Le mouvement des fonds a subi une dépression plus considérable encore. Les versements, qui, depuis 1890, s'étaient toujours maintenus au-dessus de 800 millions, sauf en 1893, où ils avaient été cependant encore de 785 millions, sont tombés au-dessous de 700 millions et se rapprochent du chiffre de 1885 (688 millions). La diminution constatée dans le montant des versements est de près de 143 millions. L'excédent des remboursements sur les versements s'élève à 129.910.766 fr. 72. Si l'on ajoute à cet excédent les remboursements en rentes, on trouve qu'il a été atténué par les autres éléments de recettes et notamment par les intérêts capitalisés au profit des déposants, qui eux-mêmes, par suite de la réduction du taux de 3,50 à 3,25 p. 100 se sont abaissés de 105.734.661 fr. 79 à 98.261.213 fr. ; mais il n'a pu être entièrement comblé et le solde dû aux déposants a rétrogradé de plus de 13 millions.

Le nombre total des établissements et bureaux d'épargne (caisses, succursales et perceptions) a cependant augmenté durant l'année 1896

Il s'est élevé à 2.070, alors qu'il n'était que de 2.058 en 1895. D'autre part, le rapport de la population épargnante à la population générale, qui, depuis longtemps, n'avait pour ainsi dire pas varié, s'est élevé en 1896 un peu au-dessus de 17 p. 100 ; le nombre des déposants tend à dépasser le sixième du nombre des habitants. Alors que le nombre des déposants par 1.000 habitants passait de 170 en 1895 à 172 en 1896, et de 12,30 à 12,55 par kilomètre carré, la moyenne générale par habitant du sol au 31 décembre fléchissait de 88 fr. 55 à 87 fr. 81 et la moyenne par livret de 522 fr. 50 à 509 fr. 89. La loi de 1895 n'a donc pas restreint le mouvement qui accroît chaque jour le contingent des personnes qui épargnent tout en diminuant l'importance des sommes que reçoit l'État en dépôt ; ce qui est un excellent résultat.

(*Journal des Débats*)

La dette de Cuba et les finances de l'Espagne. — Actuellement, la dette de Cuba se compose :

1° de 1.179.700 obligations hypothécaires de l'émission 6 p. 100 de 1886, dont la valeur nominale est de 589.850.000 piécettes, et qui absorbent par an 35.391.000 piécettes pour les intérêts et 3.800.000 pour amortir 7.600 titres, émission garantie d'abord par le revenu des douanes de Cuba, puis par toutes les recettes de la colonie, et enfin subsidiairement par le trésor espagnol ;

2° De 1.717.100 obligations hyppthécaires de l'émission 5 p. 100 de 1890, émission divisée en deux parties, l'une de 175 millions nominales réalisée en 1890 pour consolider la dette flottante de Cuba à l'époque, et l'autre de 700 millions nominales originellement destinés à la conversion des obligations 6 p. 100 de 1886, opération qui ne put être réalisée ; les 1.400.000 obligations hypothécaires de 1890 restèrent dans les caisses du ministère des Colonies, jusqu'au jour où, en 1895, les Cortès autorisèrent le gouvernement de M. Canovas à faire usage de ces titres pour les frais de la guerre actuelle à Cuba, soit en les vendant, soit en les donnant en garantie des avances de la Banque d'Espagne et d'autres banquiers.

L'émission de 1890 consiste, en ce moment, en 1.717.100 titres dont la valeur nominale est de 858.550.000 piécettes et les intérêts et l'amortissement de 11.200 titres exigent par an 42.927.500 pour les arrérages et 5.600.000 pour l'amortissement.

Cette émission est aussi garantie, en première ligne, par les douanes de Cuba, puis par toutes les recettes de l'île et subsidiairement par l'Espagne. Les deux émissions de 1886 et 1890 ont droit *à avoir leurs coupons et l'amortissement en or, en francs ou en livres sterling, et la majorité de ces titres sont places en Espagne même.*

Quand le gouvernement espagnol eut employé tout ce que les Cortès l'avaient autorisé à appliquer aux frais de la guerre de Cuba, en fait de billets hypothécaires de l'émission de 1890, et une trentaine de millions de piécettes de billets hypothécaires de 1886, il a eu recours de nouveau aux Cortès pour se faire autoriser à chercher en Espagne de l'argent pour les frais de la guerre de Cuba. Les Cortès autorisèrent une émission d'obligations 5 p. 100., amortissables en huit ans, et garanties par les recettes des douanes de la péninsule et par certains droits e surtaxes dites transitoises et extraordinaires sur les alcools, boissons alcooliques, sucres et denrées coloniales également perçus par les douanes. On a émis en tout 1.600.000 de ces obligations, 800 000 en novembre 1896, en souscription publique qui donna net 372 millions, puis deux séries de 400.000 obligations en 1897 et en janvier 1898, données entièrement à la Banque d'Espagne en garantie d'avances au Trésor de Cuba, que le gouvernement dit suffisantes pour faire face au plus pressé des dépenses de la guerre, jusqu'au moment où les Cortès pourront voter de nouveaux voies et moyens en mai ou en juin. Les 1.600.000 obligations ainsi créées exigent pour leurs arrérages et leur rapide amortissement environ 131 millions 1/2 de piécettes par an. Cet emprunt est garanti par les Trésors de Cuba et de la péninsule, sans compter l'hypothèque ainsi créée sur le rendement des douanes et surtaxes perçues par les douanes. Il a été dit dans la législation *ad hoc* que le Trésor espagnol sera remboursé par le Trésor de Cuba de ce qui serait avancé pour le service de ces bons des douanes.

Somme toute, les trois émissions ci-dessus représentent actuellement un capital nominal de 2.248.400.000 piécettes qui exige annuellement 87.718.500 piécettes en or pour les intérêts et amortissements des bons cubains de 1886 et de 1890, et 131.500.000 piécettes de monnaie courante espagnole pour les bons des douanes. Ce n'est pas encore là toute la dette de Cuba, car on a officiellement admis qu'à la date du 1er janvier 1898, on devait plus de trois cent cinquante millions de piécettes dans l'île de Cuba, pour plusieurs mois d'arriérés de solde aux troupes et à la marine, aux fonctionnaires civils, aux retraités et pensionnaires, et aux fournisseurs des armées de terre et de mer et des hôpitaux. Le gouvernement a admis que le maréchal Blanco avait estimé les frais de la guerre, à partir du 1er janvier 1898, à quarante millions de piécettes par mois.

Telle étant la situation de la dette cubaine et de ses charges annuelles, on s'est demandé si l'île serait à même de prendre à sa charge toutes les conséquences de la guerre actuelle venant s'ajouter à la dette existante à la fin de février 1895, quand l'insurrection éclata. Avant cette insurrection, de 1886 à 1895, les budgets annuels de Cuba

avaient des déficits de 10 à 20.000.000 de piécettes, quoique le chiffre des dépenses et recettes eût été fixé en moyenne à 130.000.000 de piécettes par an seulement. Dans ces budgets avant l'insurrection, le rendement des douanes, la principale source de revenus du Trésor de Cuba, était à peu près totalement absorbé par les intérêts et amortissements des dettes antérieures, à savoir, 589.850.000 piécettes d'obligations 6 p. 100 de 1886, et 175.000.000 piécettes d'obligations 5 p. 100 de 1890, émises pour consolider, à l'époque, la dette flottante de Cuba. Cet exposé de faits est indispensable pour comprendre pourquoi les représentants de tous les partis espagnols de Cuba, autonomistes, réformistes et Union constitutionnelle, sont d'avis que *la dette contractée pour la guerre actuelle devra être mise, en majeure partie, à la charge de l'Espagne.* Le gouvernement espagnol a compris que c'était là une question grosse de difficultés et de périls, et il a laissé la question ouverte sans la résoudre pour l'heure, puisqu'il a dit, dans la nouvelle Constitution de la colonie, que ce réglement sera fait plus tard entre les gouvernements et les parlements de Cuba et de l'Espagne.

Les Cubains soutiennent que Cuba, autonome sous le drapeau espagnol, une fois pacifiée, pourrait peut-être offrir de supporter un dixième ou au plus un sixième des frais de l'insurrection actuelle.

Pour savoir si l'Espagne pourrait, de son côté, prendre le reste des dettes de cette guerre à sa charge, il ne faut pas oublier que les budgets de la métropole ont présenté, depuis la conversion de la dette, en 1881-1882, des déficits qui ont varié entre 15 et 120 millions de piécettes. L'Espagne, avec des budgets de dépense de 760 à 800 millions par an, en moyenne, consacre déjà à ses propres dettes consolidées et à sa dette flottante de 310 à 318 millions par an. Ainsi sa dette extérieure de 1.971.154.000 pesetas exige 78.846.000 piécettes en or pour les intérêts, sa dette intérieure de 2.350.808.300 piécettes exige 93.609.657 en piécettes pour intérêts, sa dette amortissable 4 p. 100 de 1.553.575.000 exige 101.304.000 pour les intérêts et amortissements, la dette flottante de 504 millions près de 25 millions, et différentes autres dettes moins importantes, le solde jusqu'à 318 millions. Pourrait-on, en mettant les choses au mieux, en supposant Cuba pacifiée et conservée par l'autonomie et les armées espagnoles seules, pourrait-on espérer tirer des contribuables espagnols de quoi faire face aux sept huitièmes de la dette de la guerre actuelle de Cuba? Peu d'Espagnols le croient, et voilà pourquoi l'on commence à parler des sacrifices qu'on aura bientôt à demander autant aux porteurs et rentiers qu'aux contribuables. (*Indépendance belge*).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AVRIL 1898

COMMUNICATIONS. — Élection d'un secrétaire perpétuel, le 5 juin. — Admission de nouveaux membres.

DISCUSSION. — De la progressivité et de son introduction dans l'impôt successoral.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, l'un des présidents.

Il rappelle que M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, que l'état de sa santé met dans l'impossibilité de continuer ses fonctions, a dû donner sa démission, à son grand regret. La Société, lors de son assemblée générale, qui doit avoir lieu le 5 juin prochain, aura à pourvoir à son remplacement. Les noms de divers candidats possibles ont été, paraît-il, signalés de plusieurs côtés au Bureau; M. Fréd. Passy se contente de citer ceux de MM. Ch. Letort, questeur en exercice depuis 1881, J. Fleury, Neymarck, d'Eichtal, Coste, etc. Les électeurs devront pouvoir choisir en toute liberté et en dehors de toute influence du Bureau.

M. le Président fait part à la réunion des noms des nouveaux membres admis par le Bureau dans sa séance du 2 avril.

Ont été élus comme membres titulaires : MM. Foulon, secrétaire général de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest; Max-Girard, avocat-agréé au Tribunal de commerce; Albert Colas, président de la Société des études philosophiques et sociales; Baulant, ancien inspecteur des Finances; Milliès Lacroix, sénateur des Landes; Maurice Boverat.

A été admis comme membre corrrespondant : M. l'abbé Bonnet, curé de Fontanil (Isère).

M. le Secrétaire perpétuel présente ensuite les ouvrages reçus par la Société depuis la précédente séance et dont on trouvera la liste ci-après.

Sur sa proposition, la réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. Kergall :

DE LA PROGRESSIVITÉ ET DE SON INTRODUCTION DANS L'IMPÔT SUCCESSORAL

M. **Kergall** a la parole pour exposer la question.

Il rappelle d'abord que le collectivisme se présente sous deux formes : la forme franche et la forme insidieuse, et que la seconde de ces formes est la plus ou même la seule dangereuse. C'est du reste de ce côté que se porte l'action du parti.

Ce parti proteste toujours de son inaltérable fidélité à la doctrine de la socialisation des moyens de production. Mais, en fait, ce n'est pas vers ce but que s'exerce son activité. Il sait que, sous cette forme, le collectivisme n'est pas un appât, mais bien un épouvantail pour la masse de petits propriétaires de notre pays. C'est sous sa seconde forme qu'il préfère se présenter à ces électeurs, auxquels il parle, non plus d'expropriation universelle, mais de réformes fiscales les affranchissant d'impôt. C'est sur ce terrain que se déploie tout l'effort des socialistes-collectivistes, pendant que la transformation de la société capitaliste en société collectiviste n'est plus qu'un idéal théorique, qu'on porte toujours dans son cœur, mais à la réalisation duquel on n'a garde de travailler.

C'est à l'impôt sur les riches que le parti collectiviste demande les moyens d'exécution de son programme pratique. On n'ose pas encore parler de recommencer, à rebours, l'iniquité d'autrefois, pour réserver aux riches le monopole de l'impôt ; mais on s'achemine vers le but par le chemin détourné, mais sûr, de la progressivité. La propagande publique prononce impôt sur les riches ; à la Chambre, on prononce impôt progressif, cela revient au même.

Voilà le péril. Le parti radical a si bien adopté la conception collectiviste, que l'impôt progressif constitue sa principale plate-forme pour les élections générales. Le parti modéré lui-même se laisse entamer et s'il a reculé devant l'impôt progressif sur le revenu, il a déjà voté, abusé par le patronage du « modéré-type » qu'est M. Poincaré, l'impôt progressif sur les successions. Le Sénat, le Sénat lui-même, a donné quelques voix de majorité, en première lecture, à ce projet de loi, soutenu par le ministre des Finances.

M. Kergall ne veut pas procéder à une discussion complète de la progressivité, mais seulement appeler l'attention sur une question de principe, dont la discussion de l'impôt successoral au Sénat, pas plus que la discussion de l'impôt progressif sur le revenu à la Chambre, n'ont dit un seul mot. Peut-être une question de principe n'eût-elle pas été à sa place sur le terrain parlementaire; elle sera tout à fait à sa place, en revanche, à la Société d'Économie politique, au « pays des principes ».

Elle y sera d'autant plus que nous voyons les partisans de la progressivité se prévaloir de citations, plus ou moins complètes, plus ou moins exactes, des fondateurs de l'Économie politique et que c'est à cette science qu'on a la prétention de faire endosser la paternité de cette iniquité.

A quelle condition primordiale un impôt est-il légitime, abstraction faite de ses qualités ou défauts intrinsèques? A la condition d'être consenti par ceux qui l'établissent. C'est de ce principe qu'est sorti le suffrage universel. L'impôt étant universel, il a fallu, logiquement et nécessairement, que le droit de vote le fût aussi. Sans cela, il n'aurait pas été consenti par ceux qui le payaient, la condition primordiale n'aurait pas été remplie.

Or, cette règle essentielle serait non moins violée le jour où, dans un pays de suffrage universel, on introduirait, dans un impôt quelconque, la progressivité, qui a pour effet de faire porter sur la minorité le poids principal de cet impôt, ou même le poids total, avec l'exemption à la base, suivant la formule aujourd'hui à la mode. Ce ne serait plus alors la *contribution*, mais l'*impôt*, dans le sens ancien du mot, *imposé* à autrui par qui ne le paie pas, et que le contribuable aurait le droit de refuser. D'où il résulte, avec toute la certitude de l'évidence, que la progressivité est absolument incompatible avec le suffrage universel.

Se prévaloir aujourd'hui de quelques citations, plus ou moins tronquées, d'auteurs qui écrivaient un demi-siècle et plus avant qu'il ne fût question du suffrage universel, ne prouve donc pas plus en faveur de la progressivité en France, que ne prouve l'exemple tiré du fonctionnement d'un impôt progressif en Prusse, pays où la très grande majorité de la Chambre est à la nomination, non pas du nombre, mais de la minorité qui paie cet impôt progressif, en même temps qu'elle le vote et le règle.

Voilà quant au principe. Quant au fait, quant au danger de voir la progression glisser sur la pente de la spoliation, elle qui n'a point de loi mathémathique, qui ne relève que de l'arbitraire, ce danger se trouve atténué en Prusse par le système électoral qui vient d'être indiqué. Si la progression, en Prusse comme partout, relève toujours de l'arbitraire, c'est du moins de l'arbitraire de ceux qui le posent — et le votent — de telle sorte que l'intérêt de ceux-ci sert de cran d'arrêt pour empêcher ce glissement vers l'exaction et la spoliation.

Chez nous, ce serait la situation inverse. Au lieu d'un cran d'arrêt, nous aurions un propulseur, puisque l'arbitraire qui règlerait la progression, serait celui des électeurs qui ne paieraient pas et qui auraient intérêt à aggraver une charge ne pesant pas sur leurs épaules.

Dans quelque impôt qu'on l'introduise, la progression, incompatible en droit avec le suffrage universel, aurait en fait, grâce à ce même suffrage universel, les conséquences les plus désastreuses. Ce serait une crise nationale à brève échéance. On ne saurait donc prétendre que, désastreuse dans l'impôt sur le revenu, la progression serait anodine dans l'impôt successoral. Les effets de la progression tiennent à la progression elle-même et non à la matière où on l'applique.

Mais il y a mieux. Non seulement cette affirmation de l'Exposé des motifs du projet Poincaré n'est pas fondée, elle est encore le contraire de la réalité; la vérité est que la progression serait encore plus funeste dans l'impôt successoral que dans l'impôt sur le revenu.

On y réveillerait le germe du principe antique de l'État propriétaire, qui ne sommeille dans cet impôt sans base rationnelle que grâce à la barrière que lui oppose la proportionnalité. En fait, l'expansion de ce germe de mort de la propriété privée, ne se produit pas parce que, frappant sur tout le monde, l'aggravation d'impôt se heurterait au bloc des contribuables Mais substituant la progression à la proportionnalité, invincible quand elle est celle de la masse, la résistance devient sans force, quand elle ne s'appuie plus que sur la minorité. Il n'y a plus de barrière et le virus de l'État, propriétaire suzerain, va produire ses ravages avec d'autant plus d'ampleur que, sans bien s'en rendre compte, c'est à ce principe qu'obéit le sentiment populaire qui n'entoure pas le capital dont on hérite du même respect que le capital qu'on a amassé soi-même. C'est sur ce sentiment populaire que spéculait l'Exposé des motifs du projet Poincaré, quand il présentait l'héritage comme une aubaine tombant du ciel.

L'impôt successoral est précisément le terrain le plus favorable à l'expansion de la progressivité, le bouillon de culture le plus approprié au développement du microbe. D'autant que l'ardeur et la facilité de l'attaque se trouveraient secondées par la mollesse de la défense. « Ceux qui choisissent l'impôt successoral pour ouvrir la brèche qui doit livrer passage à la progression, font un calcul aussi habile qu'immoral », disait un jour à l'orateur le regretté L. Say. « Ils spéculent sur l'imprévoyance humaine, dont l'égoïsme se préoccupe plus de ce qui touche l'individu lui-même, que de ce qui atteindra les siens quand il n'y sera plus ». De telle sorte que la campagne en faveur de l'introduction de la progression dans l'impôt successoral peut se caractériser en deux mots : Étourderie ou immoralité.

M. **R. Stourm** fait d'abord remarquer que tout système de progression aboutit fatalement à une spoliation, quand le tarif établi sort son plein effet, par son fonctionnement normal.

Il rappelle les diverses propositions de taxes progressives sur les successions présentées au Parlement dans ces derniers temps : on y voyait figurer des taxes de 18,50 p. 100 entre étrangers, taux porté à 19,50, puis 20 p. 100 et 24 p. 100 ; comme l'a dit fort justement M. Paul Leroy-Beaulieu, cela devient vraiment de la « rapine ».

Une idée qu'on rencontre à la base de ces systèmes, c'est celle-ci : les impôts indirects sont progressifs à rebours, donc il faut en corriger les effets par une progression en sens inverse, dans le sens ascendant.

Sans doute, dit M. Stourm, si l'on veut se donner la peine d'examiner les impôts indirects, on en verra parmi eux qui sont progressifs à rebours ; il suffit de citer les taxes sur le sel, sur le pain, sur la viande ; mais faut-il, sous prétexte qu'il y a là un mal, établir un autre mal, au lieu de chercher à supprimer celui qui existe ?

Sur les successions la progressivité est spécialement dangereuse ; c'est que c'est la matière imposable qui cause au fisc les plus vives tentations. Il y a là une valeur de près de 6 milliards de francs (5.900 millions par an), qu'il est relativement très facile d'atteindre, à un moment où cette fortune transite d'une main dans une autre et s'offre en quelque sorte au sacrifice.

Les lois fiscales de 1791, de l'an VII, prenaient sur les successions un an de revenu, calculé à 5 p. 100 ; c'était déjà beaucoup, mais ce taux, même avec nos tarifs actuels, s'est trouvé singulièrement aggravé par la réduction du taux de l'intérêt, par les variations survenues dans la capitalisation des valeurs, soit mobilières, soit immobilières.

Si les droits spoliateurs dont on nous menace venaient à être établis, le fisc ferait un prélèvement allant jusqu'à 60 p. 100 de la fortune de la France ; ce serait une expropriation monstrueuse des particuliers au profit du budget, qui en ferait le plus déplorable usage.

La proportionnalité des impôts a, en France, des racines profondes ; le sentiment intime des contribuables proteste contre l'impôt progressif, dont les redoutables conséquences seront, espérons-le, épargnées à notre pays.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** se rallie à l'avis de M. Kergall. Oui,

la progression appliquée à l'impôt sur les successions est plus dangereuse que lorsqu'il s'agit de l'impôt sur le revenu et plus dangereuse particulièrement dans une démocratie.

L'orateur désirerait préciser quelques points de fait au sujet des opinions prêtées en cette matière à Adam Smith, à Jean-Baptiste Say, à Stuart Mill.

Pour Adam Smith, par exemple, il n'y a aucune raison pour l'invoquer en faveur de la progressivité. Tout le monde connaît ses quatre règles de l'impôt, qui sont encore ce que l'on a formulé de plus net à cet égard, et qui contiennent, on peut le dire, toute la philosophie même de l'impôt. Une de ces règles ne dit-elle pas que l'impôt doit être « proportionnel aux facultés », c'est-à-dire au revenu dont le contribuable jouit sous la protection du souverain.

Il est vrai que Smith, parlant des impôts divers à combiner pour demander à chacun sa part des dépenses publiques, dit qu'il ne serait pas tout à fait déraisonnable que le riche, au cas où cette part ne pourrait pas être établie avec une exactitude rigoureuse, payât un peu plus que le pauvre.

Jean-Baptiste Say, non plus que Stuart Mill, n'ont émis d'opinion en faveur de l'impôt progressif.

M. Paul Leroy-Beaulieu expose alors comment la progression dans la taxe sur le revenu est organisée en Prusse. Mais la progression, là, est très modérée et l'existence en ce pays d'une monarchie et d'un Landrath élu avec certaines précautions constitutionnelles spéciales est une garantie contre des variations arbitraires du taux de la progression et contre l'application de ce mode de taxation dans un intérêt de classes.

En Angleterre, Sir William Harcourt a fait prévaloir une taxation progressive sur les très grosses successions. Il y a deux tarifs : un d'après l'importance des successions, les héritages inférieurs à 2.500 francs étant exempts et l'impôt augmentant jusqu'à être de 8 p. 100 sur les successions de 25 millions et plus. Il y a en outre un droit établi d'après le degré de parenté, et s'élevant de 1 p. 100 jusqu'à 8 p. 100.

En somme, en Angleterre, lorsqu'une succession est considérable, les héritiers peuvent avoir à payer jusqu'à 16, 18 et même 19 p. 100.

Le résultat pratique le plus clair d'une taxation aussi exorbitante, c'est que le produit de l'impôt diminue dans des proportions énormes par l'effet de la fraude.

En réalité, quand le contribuable se trouve en présence d'un

impôt oppressif, sa conscience, — et Xénophon en avait déjà eu la notion bien nette, — tranche la question contre l'impôt même.

Il y a des pays où n'existe pas l'impôt sur les successions, la Prusse, par exemple. Et ce détail, auquel on pourrait en ajouter d'autres, permet de faire remarquer combien il est absurde de tirer argument de telle ou telle chose existant dans tel pays, sans tenir compte des compensations résultant des variétés dans l'organisation fiscale. En pareille matière, c'est le système entier d'une nation qu'il faudrait importer, et non une partie arbitrairement choisie de ce système.

M. **Lodin de Lépinay** fait remarquer que l'arbitraire inévitable en matière d'impôt progressif, est soumis à certaines conditions inéluctables aussi dont on peut établir *a priori* les traits principaux. L'analyse de ces conditions est compliquée d'ordinaire par la forme discontinue, sous laquelle sont présentés les tarifs proposés en vue de l'établissement d'un impôt progressif ; elle devient plus précise et plus concluante si l'on substitue à la grossière approximation donnée par les tarifs discontinus, une loi régulière susceptible d'être exprimée par une formule mathématique et par une courbe figurative de cette formule. Pour tracer une pareille courbe, on prendra comme abscisses les valeurs successives de la matière imposable et comme ordonnées les montants correspondants de l'impôt : chaque opération de perception se trouvera ainsi figurée par un point d'une courbe continue, soumise à toutes les conditions mathématiques qui résultent de la continuité.

Dans cette représentation graphique, le taux de l'impôt Y perçu sur une valeur X, est figurée par l'inclinaison, sur l'axe des X de la droite, joignant l'origine des coordonnées au point de la courbe ayant la valeur X pour abscisse : la rapidité relative de la variation de ce taux est donnée par l'inclinaison de la tangente en chaque point. La somme nette restant au contribuable, après prélèvement de l'impôt, est mesurée par la longueur du segment d'ordonnée compris entre un point de la courbe et le point correspondant de la bissectrice des deux axes de coordonnées.

Parmi les divers systèmes d'impôt progressif, les uns admettent une exemption complète pour les petits capitaux, les autres ne l'admettent pas. On peut facilement ramener, par un simple déplacement de l'origine des coordonnées, le deuxième cas au premier et n'avoir par suite à considérer que des courbes passant toutes par l'origine.

Une distinction essentielle, au contraire, doit être établie sui-

vant que, par un accroissement indéfini de la valeur imposable, le taux de l'impôt croit au-delà de toute limite ou bien que ce taux finit, au contraire, par tendre vers une limite déterminée. Au point de vue graphique, cette distinction correspond à celle de deux familles de courbes figuratives, les unes dépourvues d'asymptotes et les autres en possédant.

Le type principal des systèmes de la première catégorie est celui où le taux de l'impôt est proportionnel au capital imposable : la courbe figurative est alors une parabole ayant pour axe l'axe des X. Cette courbe à branches infinies coupe la bissectrice de l'angle des axes en un point au-delà duquel le capital est entièrement absorbé par l'impôt. Il en sera de même pour toutes les courbes de la même famille ; à son départ de l'origine, la courbe doit se trouver comprise entre l'axe des X et la bissectrice de l'angle des axes, puisque le taux de l'impôt doit être très faible pour les petites sommes. Pour les grandes valeurs de X, au contraire, l'inclinaison de la tangente à la courbe devant croître indéfiniment, la courbe coupera nécessairement la bissectrice en un certain point, au-delà duquel la somme restant au contribuable après prélèvement de l'impôt, aura une valeur négative.

Le tracé graphique fait ressortir un autre caractère essentiel des systèmes d'impôt se rattachant à cette catégorie. La convexité constante de la courbe vers la direction négative de l'axe des X a pour conséquence l'existence nécessaire d'un maximum pour la valeur du reliquat laissé par le fisc au contribuable, maximum correspondant à une valeur brute inférieure à celle qui donne lieu à une absorption complète de la matière imposable.

Pour échapper à ces conséquences absurdes, tout en conservant le principe de l'impôt progressif, on peut limiter l'accroissement du taux de l'impôt, en prenant pour base de sa fixation une formule représentée graphiquement par une courbe, ayant une asymptote inclinée à moins de 45 degrés sur l'axe des X. On fait disparaître ainsi les iniquités les plus criantes du type à taux indéfiniment progressif ; en compensation, on leur en substitue d'autres, moins scandaleuses peut-être, mais tout aussi injustifiables en principe. Par quelques autres exemples et la discussion de diverses autres courbes, M. Lodin de Lépinay montre à quelles incohérences conduit fatalement l'application de ce principe ; ces incohérences sont la conséquence logique d'une arithmétique financière qui se refuse à admettre que deux et deux font quatre.

M. **des Essars** dit qu'il est entièrement d'accord avec les pré-

cédents orateurs sur les dangers de l'impôt progressif. Toutefois on peut assujettir une progressivité à diverses conditions qui laissent subsister l'inégalité des fortunes et qui, dans certaines limites, ne frappent qu'une fraction donnée des biens à atteindre.

Ce sont du reste des questions de mathématiques pures, qui n'ont rien à voir avec la pratique.

L'impôt progressif est la traduction fiscale du sentiment d'envie du non possédant contre le possédant, qu'on essaie de justifier après coup, par des raisonnements plus ou moins sophistiques.

Le principal argument en faveur de l'impôt progressif est la nécessité de rétablir l'égalité rompue au détriment du pauvre par les impôts de consommation.

Cet argument ne porte pas, car on raisonne comme si les impôts de consommation existaient seuls, et il n'en est pas ainsi.

Dans le budget de 1897, 57 p. 100 seulement des ressources étaient obtenues de l'ensemble de la population, et 43 p. 100 impliquaient chez ceux qui les ont payées une propriété foncière ou mobilière produisant un revenu.

La facilité avec laquelle rentre l'impôt suffirait à prouver qu'il n'est pas payé par les pauvres, mais l'observation directe démontre que chez nous l'impôt est réellement progressif.

M. Leroy-Beaulieu a établi qu'un ouvrier parisien paie, en impôts, 10 p. 100 de son salaire. M. des Essars, à l'aide des monographies de famille, trouve exactement la même proportion. M. Beaurin-Gressier, dans une étude très minutieuse, arrive à 23 p. 100 pour une famille aisée. Ainsi, 10 p. 100 pour le prolétaire et 23 p. 100 pour l'homme aisé, cela constitue une progression, et on ne voit pas pourquoi on lui en superposerait d'autres. Au reste, si à Athènes on pouvait vous faire inscrire sur la liste des riches et vous ruiner, à Paris il n'en est pas de même, le contribuable peut se défendre, et on peut avoir la certitude qu'il saura résister à la maltôte et à l'exaction.

M. Gaston Saugrain ne pense pas que le principe de l'impôt sur les successions doive être recherché, ainsi que paraît l'admettre M. Kergall, dans un droit que l'Etat, considéré comme propriétaire éminent, aurait sur les héritages. Si cette opinion devait être acceptée, il serait peut-être difficile de repousser victorieusement la progressivité de l'impôt successoral. On peut soutenir, en effet, que pour les biens sur lesquels on a un droit de propriété absolu, l'Etat ne peut pas, sans violer l'équité, les frapper d'impôts arbitraires ayant pour seul but une égalisation des fortunes.

Mais il serait plus difficile de limiter les droits de l'État, si on devait admettre que celui-ci a sur tous les héritages un droit de propriété supérieur à celui des détenteurs passagers de ces biens ; ceux-ci n'ayant plus alors qu'une possession précaire et devant payer à chaque mutation une certaine somme représentant le prix d'une nouvelle concession de jouissance.

En réalité, les droits de succession ne dérivent pas d'un tel principe; ils n'ont pas pour origine les droits de relief et de rachat, taxes féodales dont le paiement avait ce caractère de reconnaissance du domaine éminent que possédait le suzerain : ces taxes ont disparu avec la féodalité. Quant à notre impôt successoral, c'est l'ancien droit du centième denier, impôt royal qui a toujours été considéré comme le prix de la protection que l'État assure au libre exercice du droit de propriété. Comme cet ancien droit, l'impôt actuel représente le prix de la garantie des droits héréditaires et doit être proportionnel à l'importance de ceux-ci.

M. Gaston Saugrain passe ensuite en revue les conséquences de l'impôt progressif sur les successions. Il montre par plusieurs exemples l'énormité des droits qui seraient perçus dans certains cas, à cause de l'évaluation défectueuse des héritages. C'est ainsi que les immeubles urbains sont évalués à vingt fois leur revenu brut; or, il est facile de vérifier par le prix de vente des immeubles à Paris que si les maisons neuves se vendent à peu près à ce taux, il n'en est pas de même des vieilles constructions pour lesquelles le revenu comprend une certaine quotité représentant l'amortissement ; c'est ainsi que des maisons d'un revenu brut de 10.000 francs sont vendues 50,000; elles seront cependant évaluées 100.000 francs par le fisc et l'impôt sera doublé; s'il est de 20 p. 100, taux auquel il peut s'élever d'après certains projets, l'héritier paiera en réalité 40 p. 100; de plus, quoique étant admise par les projets d'établissement de l'impôt progressif, la déduction du passif ne sera jamais complète ; certaines dettes ne peuvent être entièrement justifiées vis-à-vis de l'administration : cette non déduction accroîtra encore la quotité du droit par rapport à l'actif réel. Enfin, il faut ajouter les droits qui seront sans doute perçus au profit des villes; les projets de remplacement des droits d'octroi de la ville de Paris, prévoyant, en effet, de nouveaux décimes qui s'ajouteront aux droits sur les successions.

Cette élévation considérable des droits accroîtra la fraude qui est d'ailleurs relativement facile dans certains cas : lorsqu'il s'agit de titres au porteur recueillis dans une succession, le Trésor a pour seule garantie du paiement des droits la bonne foi des con-

tribuables. Ceux qui font des déclarations exactes et qui paient scrupuleusement l'impôt, le paieront-ils encore? S'ils le considèrent comme une amende imposée aux riches, comme une mesure exceptionnelle prise contre eux, n'est-il pas à craindre que beaucoup d'entre eux n'aient plus aucun scrupule à dissimuler une partie des biens qu'ils recueillent, et cherchent à éviter le paiement d'une taxe qu'ils jugent injuste; n'est-il pas à craindre que ces habitudes de fraude ne se généralisent et que l'opinion publique n'arrive à considérer les impôts comme des dettes d'une nature particulière au paiement desquelles on peut s'efforcer d'échapper sans commettre une action blâmable? Cet état d'esprit existe déjà chez un certain nombre de contribuables; son développement serait des plus fâcheux pour la moralité publique.

M. **Des Cilleuls** précise les caractères différentiels de la proportionnalité et de la progressivité des impôts au point de vue de l'assiette.

Il rappelle que, à propos de l'enregistrement, on a discuté la question de la co-propriété de l'État. M. de Talleyrand, qui a présidé à l'établissement de la législation actuelle, a avoué que la taxation nouvelle devait remplacer l'ancien droit frappant les successions recueillies par des collatéraux ou des étrangers et devait atteindre l'héritier en ligne directe. D'abord, les biens immobiliers furent seuls soumis à la taxe, puis ce furent les valeurs mobilières.

Il faut combattre énergiquement la progressivité de l'impôt, d'autant plus dangereuse, on le voit, que des esprits pondérés comme M. Poincaré ont pu se laisser séduire par ce système. Il y a même lieu d'aller plus loin et de poursuivre l'abolition de cette catégorie d'impôts, car le droit de mutation par décès est positivement inique.

M. **Cheysson**, tout en repoussant aussi cette progressivité arbitraire et menaçante, demande la permission de défendre une autre progressivité, inspirée par le souci de la population et l'intérêt des familles nombreuses.

La loi fiscale manque, pour ces familles, non pas seulement de bienveillance, mais encore de justice, et l'on a pu dire qu'elle réalisait contre elles une progressivité à rebours, comme pour les châtier de leur fécondité. Sans parler des impôts indirects de consommation et des impôts directs basés sur le loyer, M. Cheysson, pour se renfermer sur le terrain des taxes successorales, compare à ce point de vue la situation de deux familles, dont l'une a plusieurs enfants, tandis que l'autre n'en a qu'un.

Dans la première famille, dès la mort du père, fondent sur elle les frais de timbre, d'enregistrement, d'hypothèque, qui grèvent les partages judiciaires et auxquels viennent se joindre les émoluments des officiers publics et ministériels. Si, parmi les enfants, il en est en bas âge, ces charges s'aggravent des frais de licitation et autres, qui, sous prétexte de protéger les mineurs, les écrasent et les dépouillent. Les doléances indignées contre ces abus sont aussi unanimes qu'elles sont jusqu'ici impuissantes et stériles. Peu après la mort du père, si l'un de ces petits enfants vient à mourir à son tour, il décède nanti de sa part d'hérédité, et les trois quarts de sa succession, dévolus à ses frères et sœurs, subissent la taxe, non de la ligne directe, mais de la succession collatérale, c'est-à-dire celle de 8 p. 100. Si, par suite de la mortalité spéciale à l'enfance, surtout quand une épidémie meurtrière entre dans une maison très peuplée, une nouvelle mort vient frapper cette famille en deuil, elle ouvrira une nouvelle succession et entraînera la perception de droits de plus en plus élevés, avec « l'enrichissement » continu des survivants.

Enfin, admettons que le père décédé laisse un de ces domaines ruraux, un de ces ateliers, dont l'unité fait la valeur et qu'on ne saurait morceler sans une folie égale à celle du fractionnement d'une pierre précieuse. Par respect et par dévouement pour la tradition paternelle, un des fils va se charger de la continuer et d'assumer la conservation de l'atelier ou du domaine, moyennant une soulte à ses cohéritiers. Dans ce cas, l'article 883 du code civil a beau dire que chacun de ces derniers est censé avoir succédé seul et immédiatement à tous les effets compris dans son lot ou à lui échus sur licitation et n'avoir jamais eu la propriété des autres effets de la succession » : la loi de frimaire an VII ne l'entend pas ainsi, et, traitant l'héritier qui s'est chargé du domaine comme un acquéreur ordinaire, elle l'oblige à payer 5 p. 100 de la soulte, considérée comme prix de son acquisition. Contrairement au texte formel de l'article 883, les cohéritiers sont censés avoir un instant possédé une part du bien indivis, puis l'avoir rétrocédée à leur frère ; de sorte que le partage donne lieu aux droits cumulés de succession et de vente.

En regard de cet acharnement du fisc sur les familles nombreuses, si l'on place la situation de celles qui n'ont qu'un enfant, quel contraste ! L'héritage du père se transmet sans frais, sans complications, sans licitations, sans soultes. Quant il s'agit d'un de ces biens impartageables, dont on parlait plus haut, l'héritier unique le recueille paisiblement, et n'a d'autre charge à subir que le droit de succession.

Si la loi se proposait pour but d'encourager par des primes les calculs égoïstes de la stérilité, elle ne s'y prendrait pas autrement. Dans l'état actuel, si affligeant et si inquiétant, de la population française, il n'y a rien d'excessif à demander la cessation d'une pareille anomalie.

M. **Alfred Neymarck** fait remarquer que c'est à tort que les partisans de l'impôt progressif disent que Stuart Mill était favorable à cette taxation ; nul plus que lui, ne l'a qualifiée plus durement et plus sévèrement. On lui demandait, en 1861, ce qu'il pensait de l'impôt progressif : « J'estime, répondit-il, qu'un *impôt gradué* n'est pas autre chose qu'une *volerie graduée*. » Il est vrai que dans l'idée particulière qu'il se faisait de l'impôt, il concevait, dans certaines raisons que MM. Léon Say, Levasseur, F. Passy, Leroy-Beaulieu ont bien souvent expliquées, un impôt progressif sur les successions : mais son opinion très nette est exprimée dans ces mots énergiques : « volerie graduée. »

L'impôt progressif, quand on l'étudie dans son assiette et dans ses applications diverses, n'est pas autre chose qu'une spoliation. Il consiste à faire payer un taux d'impôt d'autant plus fort que le revenu de l'avoir du citoyen est plus considérable : c'est une manière de confiscation des grandes fortunes. On veut retirer aux uns une partie de leur bien pour l'employer au profit de ceux qui ne paient pas l'impôt. M. Paul Leroy-Beaulieu vient de dire, avec raison, que c'était un impôt « déréglé » et, en effet, il divise le pays en deux classes : ceux qui paient et ceux qui ne paient pas. Quand, sous les Médicis, on établit cet impôt à Florence, il était établi à partir de 4 p. 100 pour aboutir à 33 1/2 p. 100 ; une capitation mensuelle y était jointe ; elle s'élevait d'un sou pour arriver jusqu'à 80. Les Florentins appelaient cette imposition « la Gracieuse » parce qu'elle était agréable au grand nombre dont les cotes étaient allégées en comparaison de celles des riches. Il faut bien espérer que jamais notre pays ne tolérerait un semblable système ni de telles spoliations.

Au surplus, ajoute M. Alfred Neymarck, est-ce que nos impôts successoraux ne sont pas suffisamment élevés? Ils rapportent annuellement, en chiffres ronds, 200 millions : voilà ce que l'on voit, mais ce que l'on ne voit pas et ce qu'il convient d'y ajouter, ce sont les droits de timbre, des donations entre vifs, les droits de transmission de meubles entre vifs, les droits de transmission sur les valeurs immobilières et mobilières. Tous comptes faits, on peut dire que le Trésor encaisse tous les ans, du fait de ces impôts, plus de 450 millions. N'est-ce pas excessif? Si l'on songe

que la richesse générale du pays peut être évaluée entre 180 à 200 milliards — sans atteindre les chiffres fantastiques de 300 et 400 milliards que des statisticiens trop pressés mettent en avant, — on voit que, dans le cours d'un siècle, les impôts successoraux auront fourni au fisc 45 à 50 milliards, c'est-à-dire plus du quart de la fortune générale du pays.

Il faut donc énergiquement s'arrêter dans cette voie d'augmentation d'impôts ou de création d'impôts nouveaux, qu'il s'agisse des taxes successorales ou de toutes autres. Le pays est surchargé et il demande un peu de répit. Malheureusement, depuis un certain nombre d'années, nos législateurs ont l'influenza de l'impôt : ils devraient bien, pendant leurs vacances, se guérir, une bonne fois, de cette maladie, et comprendre qu'il faut enfin laisser reposer le contribuable.

M. **Levasseur** ne reviendra pas sur le fond de la question à cause de l'heure avancée. Il s'associe aux conclusions de MM. Kergall, Stourm et Leroy-Beaulieu ; le principe de la proportionnalité de l'impôt est une garantie de la liberté individuelle et de la propriété. Si l'on essaie de traduire en courbes les deux systèmes de la proportionnalité et de la progressivité, ainsi que l'a fait M. Lodin de Lépinay, on voit que la proportionnalité est représentée par une ligne horizontale, puisque chaque valeur de 100 francs paye le même impôt, quel que soit le nombre de 100 francs que possède le contribuable, tandis que la progressivité est représentée par une légère oblique ascendante ou même par une courbe pour chaque 100 francs, suivant le nombre d'unités imposables possédées par le contribuable. Or il ne peut y avoir qu'une horizontale. C'est quelque chose de certain et c'est équitable. Il peut y avoir un nombre infini d'obliques : c'est l'incertain et quand une fois le législateur est entrée dans l'obliquité, il n'y a pas de raison pour qu'il n'en modifie pas la gradation ascendante jusqu'à la spoliation totale. C'est une menace sans cesse suspendue sur la tête du contribuable.

M. Kergall a distingué l'impôt progressif quand il est voté par ceux qui ne le payent pas et quand il est voté par ceux qui le payent. Distinction importante, en effet. Toutefois M. Levasseur n'admet pas qu'il soit nécessairement légitime parce qu'il aura été voté par ceux qui le payent. Il sera légal : voilà tout. En supposant que sur 100 législateurs, 51 l'aient voté, il en restera 49 qui subiront malgré eux la surcharge d'un impôt inégal.

M. Levasseur signale plusieurs inconvénients de l'impôt progressif sur les successions relativement à la richesse générale d'un

pays. En premier lieu, si l'impôt est trop fort (et tout impôt qui dépasse une année de revenu peut être soupçonné d'être trop fort), l'héritier d'un bien foncier ou d'un établissement industriel est privé des moyens d'améliorer ou même d'entretenir et de faire valoir comme il conviendrait son fonds. En second lieu, la perspective d'un impôt croissant avec la fortune peut décourager, dans certains cas, l'épargne et nuire à la formation des gros capitaux En troisième lieu, si ces épargnes continuent à se faire, il est à craindre qu'elles ne se dissimulent et passent à l'étranger au détriment de la richesse nationale. En quatrième lieu, il est à craindre que les riches propriétaires de capitaux mobiliers, sentant leur fin prochaine, ne procèdent ainsi afin de dérober au fisc une grande partie de ces capitaux. Dans ces quatre cas la richesse nationale se trouvera atteinte, soit dans les capitaux en formation, soit dans l'exploitation du capital. Les lois fiscales qui ne ménagent pas le capital tuent la poule aux œufs d'or.

M. **Kergall** a propos des observations de M. Cheysson, ajoute qu'il est lui, partisan non seulement de la réduction du droit successoral pour les familles nombreuses, mais encore de l'abolition complète de ce droit, comme en Prusse, pour l'héritage en ligne directe,

Précisant, pour M. Levasseur, un détail de son exposé, il indique qu'il a voulu établir la « légitimité de l'impôt voté exclusivement par ceux qui le paient ».

M. **Frédéric Passy**, président, n'essaiera pas de présenter un résumé. L'heure ne le permet pas, et il n'y a pas eu, à proprement parler, de discussion. Il n'y a eu qu'un échange d'observations, aboutissant toutes, par des arguments divers, à démontrer l'injustice de la progression. Quelle que soit la règle que l'on adopte pour sortir de la proportionnalité, cette règle est forcément arbitraire, et, forcément aussi, à moins d'être corrigée par un autre arbitraire, la spoliation qu'elle consacre aboutit à la confiscation totale.

Un seul point, à vrai dire, pourrait donner lieu à controverse. C'est celui qu'a indiqué M. Cheysson. Il n'est pas possible de le discuter aujourd'hui. M. Passy fait simplement remarquer qu'introduire la dégression dans l'impôt, quelque intéressantes que soient les considérations qui y conduisent, n'est peut-être pas chose moins arbitraire qu'y introduire la progression. L'impôt, à vrai dire, n'a point à faire acception de personnes. C'est le prix du service que rend la collectivité aux membres qui la composent. Ce prix est ce qu'il est et ne doit point être modifié, pas plus que

ne l'est une prime d'assurance contre l'incendie ou contre le naufrage, par des considérations personnelles. C'est ce qu'avait admirablement formulé Vauban, avant Adam Smith, lorsqu'il écrivait, dans l'introduction à sa *Dîme Royale*, qu'un État ne peut subsister si tous les sujets ne le soutiennent ; que ce soutien comprend tous les besoins de l'État ; et que tous doivent y contribuer en proportion de leurs facultés, sans pouvoir s'en dispenser sous aucun prétexte.

Si vous sortez de cette conception, dit M. Passy, si vous vous mettez à faire acception de personnes, vous n'avez plus que des cas particuliers, tous discutables et impossibles à apprécier avec quelque certitude et quelque équité. Vous me ferez payer double ou triple taxe, parce que ma fortune sera supérieure à celle de mon voisin ; je réclamerai, comme le demandait tout à l'heure M. Cheysson, des détaxes, parce que le nombre de mes enfants, mon âge, ma santé, mes charges diverses me font en réalité plus pauvre que lui avec un revenu supérieur.

Il faut se méfier de ces entraînements, quelque respectables qu'ils soient. Il faut surtout se méfier du sentiment d'envie qui porte à jalouser les grosses fortunes, et de l'erreur qui fait considérer comme démocratique l'idée, malheureusement recommandée par l'autorité de Montesquieu, de les ramener par la loi vers une moyenne. Le capital étant, selon le mot de Cobden, le fleuve où le salaire se puise, tout ce qui porte obstacle à la formation du capital est antidémocratique. Tout enrichissement légitime, c'est-à-dire obtenu par un travail productif, est avantageux à l'ensemble de la société. Et l'on ne peut, comme l'a dit Bastiat, travailler utilement pour soi-même sans travailler utilement pour autrui.

Mais il y a — M. Stourm y a fait allusion tout à l'heure — beaucoup d'obstacles encore apportés à ce libre exercice de l'activité individuelle, qui est le fondement de toute prospérité personnelle et de toute prospérité collective. Beaucoup d'impôts, avoués ou dissimulés, qui pèsent sur le travail, sur l'alimentation, sur les besoins impérieux et journaliers de toute existence, sont, en réalité, progressifs à rebours. Et, sans revenir sur ce sujet, M. Passy demande s'il n'y a pas, dans les droits de succession, et plus généralement dans ceux que comportent toutes les transmissions et tous les actes, une part de droits fixes ou de formalités obligatoires, qui constituent, au détriment des petites fortunes, une charge trop souvent écrasante.

C'est de ce côté, conclut-il, que devrait se porter l'effort du

législateur, s'il avait un sens plus exact de ses devoirs et une plus juste notion des faits.

La séance est levée à 11 heures 1/2.

Le rédacteur du compte-rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Office du travail. Salaires et durée du travail dans l'industrie française. T. IV. Résultats généraux. — *Paris*, 1897, 1 vol. in-8, et 1 album in-8.

Office du travail. Les Associations ouvrières de production. — *Paris* 1897, in-8.

Statistique agricole de la France. Résultats généraux de l'enquête décennale de 1892. — *Paris*, 1897, 1 vol. gr. in-8 et Atlas in-4.

Bulletin de la Société d'Économie politique. Année 1897. *Table décennale* (1888 1897). — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1897, in-8.

Règlement définitif du budget de l'Empire pour l'exercice 1896. Rapport du contrôleur de l'Empire. — *Saint-Pétersbourg*, 1897, in-8.

Gouvernement général de l'Algérie. Statistique générale de l'Algérie. 1894, 1895 et 1896. — *Alger*, 1897, gr. in-8.

PÉRIODIQUES

Annals of the American Academy of political and social science, Bulletin de la Société de géographie commerciale du Havre, Bulletin de la Société industrielle de Reims, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Economia nationala, Bulletin de la Société de législation comparée, Bulletin de l'Office du travail, Journal des assurances, Revue économique de Bordeaux, Droit financier, Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris, Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Annales des ponts et chaussées, Revue des Sociétés, Journal de la Société de statistique, Le Rentier, L'Union nationale, Bulletin de l'Association philotechnique, Statistica del commercio italiano, Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale, Bulletin mensuel du commerce extérieur de l'Egypte, Revue de statistique, Compte rendu officiel des séances du Sénat, Bulletin mensuel de statistique municipale de Buenos-Ayres.

COMPTES RENDUS

Mémoires d'un ministre du Trésor public, 1780-1815, par le Comte Mollien, avec une notice par M. Ch. Gomel, Paris, Guillaumin et Cie, 1898.

L'on connaissait, avant la publication de ses *Mémoires*, la haute probité, la constante application à ses devoirs de M. Mollien, et une partie de ses éminents services à la France; mais on était loin de l'apprécier à sa véritable valeur. L'on ne savait à peu près rien notamment des luttes, souvent répétées, qu'il a soutenues contre Napoléon, — si peu disposé qu'y fût ce dernier, — sans jamais abandonner ce qu'il croyait être la vérité et l'exigence des intérêts publics, comme en y révélant souvent les plus hautes pensées. C'est certainement le ministre qui a le plus contredit Napoléon et qui en a été le plus écouté. Je ne voudrais le comparer ni à Sully ou à Turgot, ni au baron Louis ou à M. de Villèle, dont il n'a pas eu les larges conceptions financières, à supposer qu'il ait pu les manifester; mais je le comparerai volontiers à Colbert, sans croire en rien abaisser celui-ci. La lecture de ses *Mémoires* ne le fait pas seulement honorer d'ailleurs, profondément respecter, elle le fait presque aimer, tant il est modeste à rappeler son dévoûment à la France et à l'empereur, tant il montre de regret de n'avoir pu les mieux servir, au milieu des guerres incessantes qu'il ne cessa de déplorer. Dès les premières pages de ses *Mémoires*, « je suis loin de me placer, dit-il, au rang des hommes qui, par leur seul nom, appellent la curiosité ou l'intérêt sur tous les détails de leur vie. Je suis resté le même dans toutes les positions... Les devoirs publics dont j'ai été chargé n'ont jamais eu pour but que le maintien des méthodes et des règles qui concourent à l'ordre public : la nature de ces devoirs est de ne pas changer lors même que les circonstances et les gouvernements changent. » Et il écrit vers la fin de ses *Mémoires* : « Je termine ici le compte que j'ai voulu rendre de moi à moi-même et à mes amis. Si j'ai des ennemis, c'est avec la même confiance que je leur adresse cet écrit. » Combien sont rares les hommes qui peuvent s'exprimer ainsi, après quatorze ans surtout de ministère, et dont la sincérité ne pourrait être mise en doute par personne!

Lorsque Mollien est devenu ministre du Trésor, sous l'Empire, en

succédant à M. Barbé-Marbois, les finances de la France étaient en pleine désorganisation. Le Trésor était alors en arriéré de 142 millions. Il s'appliqua d'abord à mettre de l'ordre où il n'y avait que désordre, et peu de temps après il pouvait, en soumettant ses comptes à Napoléon, lui présenter une avance de recettes sur les dépenses de près de 100 millions. Durant toute son administration, il dressait à la fin de chaque mois la balance de ces recettes et de ces dépenses, et ce n'était pas chose facile, on le reconnaîtra, de maintenir cette balance en équilibre comme elle le fut jusqu'aux dernières années de l'empire, au milieu de toutes les guerres auxquelles il lui fallait pourvoir, de tous les ordres qu'il recevait, de tous les virements qu'il avait à faire avec les trésors des États conquis ou entre ces Trésors eux-mêmes. Il y fallait un travail et une ténacité d'économie, pour parler ainsi, dont il est difficile de se rendre compte. Sa première innovation fut de soumettre toutes les écritures des services de la comptabilité à la tenue en partie double. C'est à lui que l'on doit également la réunion si nécessaire des deux ministères qui existaient auparavant : l'un pour les recettes, l'autre pour les dépenses ; de même qu'il est le créateur de la Cour des comptes, qui mit fin aux « approximations » dont on se contentait jusque-là ; de la Caisse d'amortissement, sans qu'il se fît illusion sur les pouvoirs et les effets de cette caisse, et d'à peu près tous les perfectionnements dont ont profité depuis la gestion et la garantie de nos finances.

Ce n'est, du reste, je n'ai pas besoin de le dire, qu'après l'examen et l'approbation de Napoléon de chacune de ces innovations, qu'il a pu les réaliser. Et il se plaît sans cesse à le rappeler et à montrer le prodigieux travail, les incroyables aptitudes de Napoléon, se tenant presque chaque jour au courant de l'administration entière de son immense empire, cherchant à tout voir ou à tout apprécier par lui-même, ne permettant aucune mesure qu'il n'y eût consenti après un sérieux examen, et cela où qu'il se trouvât, jusqu'à la veille de ses plus célèbres batailles. « On ne peut mieux appliquer qu'à Napoléon, dit Mollien, ces mots de Tacite : *par cunctis negociis quia supra.* » A côté de ses ministres, il avait, en outre, des conseillers secrets qui le renseignaient sur tout, et, on le sait, quelquefois fort mal. Souvent, en lisant les *Mémoires d'un ministre du Trésor*, ma pensée s'est reportée aux discussions du Code civil, où Napoléon émerveillait eux-mêmes Tronchet et Portalis. Je ne sais en vérité s'il est un autre homme à lui comparer. Malheureusement, ce n'est qu'à propos des finances qu'il a dit que l'imagination n'avait rien à faire.

Mais je tiens surtout à rappeler les controverses soutenues par Mollien contre Napoléon, ce colosse de volonté, comme il le nomme, qui si rarement supportait la contradiction, quoiqu'il ait dit un jour : « On

peut tout me dire ; je ne blâme que ceux qui passent la moitié de leur vie à décrier le gouvernement, et l'autre moitié à demander des places.» Sa première discussion vint au sujet de la Caisse d'amortissement, et elle est fort curieuse, non seulement par la vigueur avec laquelle Mollien répond à Napoléon, mais aussi et surtout par la réfutation de toutes les erreurs sur l'amortissement, sur les négociations financières ou les spéculations de Bourse, que partagent encore l'immense majorité de nos concitoyens, même, nous l'avons vu en ces derniers temps, le ministre actuel des Finances. « Mon intention, en établissant une Caisse d'amortissement, déclare Napoléon, alors premier consul, avait été d'en faire l'arbitre du cours des effets publics. — Général, lui réplique Mollien, si les rentes en 5 p. 100, qui étaient il y a environ vingt mois à 10 francs, se balancent aujourd'hui entre 40 et 50 francs, ce n'est sûrement pas à la Caisse d'amortissement que cette amélioration est due ». Et toute cette longue conversation se prolonge avec de semblables illusions d'un côté et avec la même franchise, la même véridique assurance de l'autre. Mais il faut la lire toute entière ; elle en vaut certainement la peine. Il y a là sur les transactions financières et commerciales, de la part de Mollien, les plus justes, les plus exactes pensées que bien peu de personnes, je le répète, admettent encore parmi nous. Napoléon termina cette conversation en se retirant brusquement à la dernière observation de Mollien. Mais c'est à sa suite que Mollien reçut la plus grande marque de faveur et d'estime de Napoléon. Elle n'empêcha pas pourtant l'empereur lors de la guerre d'Espagne d'écrire à Mollien qu'il eût à maintenir la rente au-dessus de 80 francs, ce qui coûta 30 millions au Trésor. Et c'est à propos aussi de cette guerre que Mollien alla jusqu'à dire un jour à Napoléon qu'il « y aurait, sans elle, 71 millions de plus dans les caisses publiques, et 150.000 hommes de moins à lever en France ».

Une autre controverse souvent renouvelée entre le premier consul ou l'empereur et son ministre des Finances a trait aux banques, surtout à la Banque de France. Il n'importe pas moins de la lire; les services des banques y sont admirablement exposés. Le mot de liberté des banques n'y est pas prononcé, il est vrai ; mais l'a-t-on prononcé dans nos Chambres, l'an dernier, lors de la discussion sur le renouvellement du privilège de la Banque de France ? Nous sommes restés le seul grand Etat industriel ne possédant qu'une banque d'émission, bien que nous ayons maintenant, pour condamner toutes nos réglementations, toutes nos restrictions touchant ces établissements de crédit, l'exemple des banques des Etats-Unis et mieux encore de l'Ecosse, à qui ce pays, on ne peut affirmer, doit presque toute sa richesse et sa civilisation.

Mais c'est au sujet du blocus continental qu'il convient principale

ment, pour juger Mollien, de voir quelles réflexions, quels jugements, quelles récriminations, lui inspirait un pareil acte, qu'il regardait avec raison comme plus nuisible encore à la France et au continent qu'à l'Angleterre. Napoléon, croyait « mettre ainsi le commerce anglais en peu de mois, à son dernier écu, » et s'apprêter « à voir de plus près l'embouchure de la Tamise ». Mollien ne se contente pas, lui, d'apprécier très justement les conséquences inévitables d'une aussi monstrueuse entreprise ; il s'élève, en la condamnant, aux plus hautes considérations sur le commerce, les rapports des peuples, la nécessité pour les conquérants de respecter les biens des vaincus, les nouveaux devoirs pour tous créés par les progrès de la civilisation. On aime, en face des belles pages où sont retracées ces nobles inspirations, à se rappeler qu'il avait « parcouru le livre d'Adam Smith », pour ne rien changer à ses expressions ; ce livre dont Pitt, le plus grand ministre de l'Angleterre et le vainqueur véritable de Napoléon, s'honorait d'être un fidèle disciple. « On conçoit difficilement, écrit Mollien, Napoléon..., n'apercevant pas l'étrange contradiction dans laquelle il tombait en persistant dans le blocus continental et en reconnaissant, par les secours même qu'il accordait au commerce, que ce système causait sa ruine : comment il s'exposait à l'alternative d'épuiser et son domaine extraordinaire et le Trésor public, s'il voulait indemniser le commerce de toutes ses pertes ou, s'il restreignait ses largesses à un petit nombre de commerçants, de rendre encore plus amère la plainte de ceux qui n'y auraient pas participé... Comment croire qu'on atténue les effets et le ressentiment d'une gêne universelle par quelques libéralités arbitraires ; que c'est restituer au commerce ce qu'on lui a fait perdre et lui ouvrir de nouvelles routes, que de l'exciter, à force de primes, à approprier à notre sol des cultures dont la seule différence de climat rend l'imitation impossible? Quel contraste dans l'homme qui prétendait faire dominer la France sur le monde entier, et qui rompait la plus profitable de ses communications avec le reste du monde... La réciprocité est la seule base solide du commerce ». « La frénésie des prohibitions dit-il encore ailleurs, n'était plus pourtant ce qu'elle était en 1800, lorsque l'Angleterre commença à se livrer à la grande industrie mécanique. » Je regrette de ne pouvoir prolonger comme il me serait facile de le faire, ces citations, que repousseraient aussi, assurément avec un hautain mépris et une souveraine ignorance, beaucoup de gouvernants et de parlementaires d'aujourd'hui, en face même du merveilleux résultat du *free trade* anglais et de la prospérité que nous ont valu nos traités de commerce.

Quand Mollien parle de la paix, il n'émet pas de moins nobles pensées et ne se place pas moins fort au-dessus de son temps. Sans cesse,

au reste, il condamne la guerre et en rappelle les dommages, surtout à l'occasion de celles d'Espagne et de Russie. Mais, afin de ne pas trop étendre ce compte rendu, je ne ferai qu'une citation à ce sujet. « Cette époque du monde, qui a produit tant d'erreurs, écrit-il, parlant d'Hamilton, a produit encore plus de lumières au profit des gouvernants et des gouvernés. Elle doit surtout introduire définitivement entre les nations un nouveau droit des gens. La civilisation, au point où elle est parvenue en Europe, n'est pas le simple développement de quelques formules d'urbanité plus soignées ; elle se fonde principalement sur cette foule de découvertes utiles qui ont agrandi le domaine des sensations et entouré l'espèce humaine de nouveaux moyens de protection contre les hasards de la vie. Un nouveau dogme, celui de la propriété plus étendue et mieux définie, rallie les peuples et tend à les séparer des querelles qui peuvent diviser les gouvernements. Une sorte d'instinct commun remplace l'aveugle récrimination, qui ne sait que détruire, par la prévoyante réciprocité qui conserve... Le temps de toute espèce d'usurpations, de tout abus durable de pouvoir devrait être passé, comme celui des guerres d'invasion et celui où les hostilités régulières pouvaient être précédées par des pirateries. La doctrine des gouvernements deviendra à cet égard, il faut l'espérer, la même que celle des peuples. A mesure que les sociétés se sont enrichies, que le commerce a multiplié les rapports des hommes en les fondant sur une exacte réciprocité, que l'industrie s'est frayée des routes nouvelles, dans lesquelles la marche routinière du fisc ne pouvait plus la suivre, les gouvernements eux-mêmes ont eu besoin de mériter la confiance des gouvernés... Le crédit, par les conditions qu'il met à ses services, révèle aux gouvernements le degré de confiance qu'ils méritent. »

Trouverait-on aussi beaucoup de ministres des Finances qui proclamaient que « les taxes ne doivent cesser d'être la propriété de ceux qui les payent que pour devenir la propriété de ceux dont elles paieront les services ou les avances », et ne doivent payer que le plus économiquement ces avances ou ces services ? L'économie a toujours, du reste, été la règle de Mollien, comme celle de Napoléon. L'un et l'autre savaient ce qu'étaient devenues les finances sous Richelieu, à la fin de Louis XIV et avant 89. Mollien remarque, même, à ce propos, que « malgré le despotisme de ce temps où le corps législatif était si nul..., où la seule règle de l'Etat était la volonté de son chef... l'accès n'était pas absolument fermé aux représentations fondées sur des principes d'ordre. Un décret avait ordonné, rapporte-t-il, l'inscription sur le grand livre, d'une rente de 500.000 francs, constituée au profit des créanciers de l'ancienne dette du Piémont; mais cette inscription n'était pas

autorisée explicitement par la loi de finances de 1810; le Trésor public refusa d'obéir au décret; et, malgré un ordre itératif de Napoléon, l'inscription n'eut définitivement lieu que lorsqu'une loi nouvelle votée par le corps législatif, l'eut textuellement autorisée. »

Après avoir très bien exposé la situation de la France, lors de la réunion des États généraux, en 1789, au commencement de ses *Mémoires*, Mollien dépeint très bien également sa situation à la fin de l'Empire; sans avoir attendu ce moment pour désirer sa retraite, le sentiment du devoir et de la reconnaissance l'empêchèrent de la prendre. Qu'on lise ce qu'il écrivait alors, et on ne l'accusera pas. « Napoléon a fait des fautes, déclare-t-il enfin au terme de ses *Mémoires*; plus qu'aucun autre j'en ai gémi, parce qu'aussi, plus qu'un autre, j'aurais voulu être entièrement à mon aise dans mon admiration et mon attachement pour lui. » Deux fois, plus tard, Louis XVIII lui fit demander, notamment par le duc de Richelieu, de redevenir ministre des Finances; il refusa. Il n'accepta qu'un siège à la Chambre des pairs, où son autorité est toujours restée considérable et où ses rapports comptent encore parmi les meilleurs qu'on y ait fait. Peu de vies ont été plus nobles et plus utiles que la sienne, dit bien M. Gomel, dans l'excellente notice jointe à ses *Mémoires*, dont je ne saurais trop recommander la lecture, ainsi que celle de ces *Mémoires* eux-mêmes.

GUSTAVE DU PUYNODE.

L'OUVRIER AMÉRICAIN. L'ouvrier au travail. L'ouvrier chez lui. Les questions ouvrières par E. LEVASSEUR, de l'Institut, professeur au Collège de France et au Conservatoire des Arts-et-Métiers. 2 forts volumes. L. Larose, éditeur. Paris, 1898.

Cet ouvrage considérable par l'étendue et l'importance scientifique du sujet est le résultat d'une mission confiée à l'éminent auteur par l'Académie des sciences morales et politiques dans le but d'étudier la condition des ouvriers aux Etats-Unis. La question ne laissait pas, dans son vaste ensemble, de présenter des difficultés nombreuses. L'observation du milieu ouvrier aux Etats-Unis, où les dissemblances s'accusent, très complexes, exigeait l'emploi d'une méthode serrée et souple en même temps pour s'accommoder aux multiples aspects de phénomènes parfois très mobiles. Puis, tout en demeurant dans le cercle, déjà si étendu, des considérations générales relatives aux influences changeantes des divers éléments de variation des salaires, il importait de dégager ceux d'entre ces éléments dont l'action se trouvait être plus particulièrement prédominante dans l'industrie américaine.

M. Emile Levasseur a su s'entourer de tous les documents — et ils sont nombreux là-bas — touchant à cette étude, et il a consulté les ouvrages de doctrine ou de polémique publiés aux États-Unis. Il a enfin, pendant un assez long séjour en ce pays, pu se livrer à des observations personnelles directes indispensables, afin de se faire un faisceau d'idées générales, un instrument de contrôle dans la mise au point des nombreux renseignements qu'il avait réunis.

Bien qu'il s'agisse, en l'espèce, d'observations concrètes, portant le plus souvent sur des observations de détail, M. Levasseur a conçu la division et le plan de son ouvrage suivant une idée théorique qui rend l'œuvre ordonnée et claire — premier mérite d'un travail de cette nature où les faits tendent en général à cacher, sous leur abondance touffue, la pensée directrice.

Pensant, avec raison, que l'étude de la condition sociale de l'ouvrier américain se trouvait, en réalité, dans les éléments constitutifs du salaire et de ses variations, M. Levasseur, après un rapide tableau du progrès industriel aux États-Unis, est entré dans l'examen consciencieux de ces éléments. Il y a consacré son premier volume, se proposant de ne s'y occuper que des éléments de variation du salaire *nominal*. Le second volume, au contraire, comprend l'étude détaillée des conditions de vie dans lesquelles se trouvent les ouvriers américains, conditions prises sous toutes leurs formes, qu'il s'agisse du prix des choses ou des moyens d'étendre le *standard of living* et de rendre plus profitables les salaires. Ces deux catégories d'observations présentées et exposées avec soin, M. Levasseur, en rapprochant et en comparant les conclusions respectives qu'il tire de chacune d'elles, établit enfin les conclusions d'ensemble de son œuvre.

Nous ne pouvons résumer ici la suite des analyses savantes faites par l'auteur. Elles valent surtout par l'exactitude des détails dans lesquels il nous est impossible d'entrer au cours d'un compte rendu. Pour des travaux de cet ordre, c'est au livre lui-même qu'il faut recourir, si l'on veut avoir la donnée complète de chacun des éléments si délicats de la variation des salaires. Là, en effet, des causes morales, politiques, psychologiques jouent, à côté de la cause économique, néanmoins prédominante, un rôle actif, important, qui apporte avec lui bien souvent des résultats imprévus.

Le chapitre synthétique du premier volume est le dernier : le chapitre XI. L'auteur y résume l'action de chaque élément de variation des salaires en donnant à cet élément ce que l'on pourrait appeler le coéfficient spécial au milieu observé. Il a présenté ces éléments dans cet ordre : Coutume, Tarif, Offre et Demande, Productivité, Coût de la vie, Concurrence, Fonds de salaires et capital industriel, Production

et consommation. Toutes ces causes agissent plus ou moins, varient dans leur intensité, dans le temps et l'espace, suivant les milieux, les époques, se combinant pour former un tout, à un moment donné, le salaire; puis se modifiant encore pour arriver à une nouvelle taxation sans que le mouvement,qui peut, il est vrai,être plus ou moins rapide, s'arrête théoriquement un seul instant. Parmi ces causes, il en est auxquelles plusieurs écrivains — et spécialement des écrivains américains — ont assigné une importance exagérée au point de négliger toutes les autres. L'auteur, qu'une grande expérience scientifique écarte de ces partis pris, met à leur valeur ces éléments. Il montre — tout en rappelant sur ce problème les erreurs absolues de Ricardo et ce que l'on pourrait appeler les subtilités de Mill — que si le capital disponible, industriellement, au moment où l'on observe, a une influence sur le taux des salaires, elle est assez restreinte et assez passagère le plus souvent — surtout aux États-Unis où les capitaux se forment très vite et ne craignent pas d'aller alimenter les entreprises industrielles.

Cependant, tout en montrant la simultanéité d'action de ces facteurs, il en distingue deux principaux dont l'action lui apparaît comme la plus forte peut-être. Ce sont : la productivité de l'ouvrier américain et la tendance de cet ouvrier à élargir sa vie. L'ouvrier américain produit beaucoup, non seulement grâce à son habileté professionnelle, mais en outre grâce aux machines perfectionnées que n'hésitent point à acheter et à employer les entrepreneurs. D'un autre côté, les salaires s'étant élevés considérablement sous l'influence d'une production intense, surexcitée par l'exploitation des richesses naturelles de ce pays neuf, le « Standard of living » a augmenté. Une fois des habitudes de large bien-être prises, l'ouvrier n'a plus voulu se résoudre à diminuer son genre de vie. De là les grèves et ces tenaces résistances devant toute diminution de salaires. La concentration des industries en des centres spéciaux a rendu la lutte plus générale et plus ardente. Employeurs d'un côté, employés de l'autre ont pu mieux se concerter, s'unir pour se défendre. Une seule idée, néanmoins, les a trouvés d'accord, c'est la protection. Les ouvriers estiment que gagnant des salaires plus élevés que les ouvriers d'Europe, ils ont tout intérêt à empêcher la concurrence de produits dont le prix de revient se trouve abaissé au moins de toute la différence entre les salaires payés en Amérique et ceux payés en Europe. Et chose singulière, paradoxale, l'ouvrier américain considère la machine comme un ennemi ! La machine qui lui donne la possibilité d'avoir de hauts salaires ! Mais, sur d'autres points, le milieu et son éducation lui donnent des avantages que ne possèdent point au même degré nos ouvriers d'Europe. L'ouvrier américain est très « mobile »,

il se déplace facilement, va d'un lieu dans un autre, change même de métier lorsqu'il y trouve profit, s'il entrevoit un salaire plus élevé. Cette mobilité — une des conditions de l'offre et de la demande du travail les plus difficiles à réaliser — contribue à niveler le taux des salaires tout au moins dans les industries de même nature et à maintenir ce taux, sinon à l'élever.

Voilà pour l'étude du salaire nominal. Restait à savoir quel était le salaire réel, déterminé en définitive, eu égard au salaire nominal par le coût de la vie. Cette étude occupe la première moitié du second volume — la dernière partie étant consacrée à l'examen général des questions ouvrières aux Etats-Unis et à la conclusion finale.

Après avoir analysé ce coût de la vie dans ses principaux éléments : nourriture, logement, vêtement, etc., l'auteur montre l'action que peuvent avoir sur ces éléments les sociétés d'épargne, de prévoyance, de construction, etc. Il en résulte les constatations suivantes : le pouvoir de l'argent est moindre pour l'ouvrier américain que pour l'ouvrier européen, mais son salaire a augmenté dans de grandes proportions, et, bien que le salaire réel n'ait pas eu un accroissement proportionnel au salaire nominal, il s'est, aussi lui, élevé, permettant à l'ouvrier de satisfaire des besoins de plus en plus étendus. Ce phénomène s'est produit concurremment avec l'augmentation de la richesse. S'il y a des chômages et si l'on compte un déchet d'ouvriers assez misérables au milieu des hauts salaires, ces ombres au tableau économique de l'Union ont des causes nombreuses, diverses, assez compliquées parmi lesquelles se trouvent des lois de protection mal comprises, certains vices d'éducation, etc. Néanmoins, ces exceptions quoique très susceptibles d'attirer l'attention et l'examen approfondi des économistes et des moralistes n'emportent pas les conclusions d'ensemble. A citer au milieu de faits très suggestifs, celui de l'ouvrier américain consacrant une partie assez notable de son budget à la prévoyance, sous forme d'assurance, de versement dans des sociétés de secours, des caisses d'épargne, etc. Ce n'est pas l'opinion commune qui règne sur ce point en Europe, à l'endroit des ouvriers de l'Union, et il était bon de signaler cette particularité sur laquelle l'auteur a raison d'insister.

La dernière partie du deuxième volume contient des études générales sur les questions ouvrières touchant l'évolution et la formation des fortunes aux Etats-Unis, le rôle de l'assistance, l'action du socialisme. Ce sont là les derniers facteurs qu'a envisagés M. Levasseur avant d'arriver aux dernières conclusions que font prévoir celles que nous avons énumérées plus haut. En somme, M. Levasseur, malgré l'agitation tumultueuse et parfois inquiétante des masses ouvrières du nouveau monde, estime que la façon pratique d'envisager la vie qu'ont, à un

égal degré, l'employeur et l'employé, se trouve être une barrière contre les systèmes de révolution violents. On ne conduit pas longtemps avec des mots sonores et de belles phrases l'ouvrier américain, et il n'est guère sensible qu'à un seul sentiment — élément d'initiative d'ailleurs — c'est de se croire à la tête de la civilisation.

En écrivant cet ouvrage, M. Levasseur a rendu un service réel à la science économique. Il a prouvé surabondamment, par des faits (par des faits nombreux, soigneusement mis en ordre et étudiés) le bien fondé des doctrines de l'économie politique libérale en matière de salaires. Nous voulons parler, s'entend, des doctrines actuelles perfectionnées et mises au point par les derniers travaux. La science économique n'est pas une science stationnaire, comme peuvent s'en convaincre même les profanes en lisant l'ouvrage de M. Maurice Block sur les progrès de cette science. Ce que ne voient point d'ailleurs ceux qui accusent légèrement l'économie politique de présenter des doctrines parfois contredites par des faits particuliers, c'est que, si une loi scientifique est définie idéalement, elle comporte dans ses applications des corrections nombreuses dues au milieu, aux mœurs, à l'état de civilisation. Le même phénomène se produit en mécanique, où l'art d'application, tout en s'inspirant de la loi idéale scientifique, modifie, suivant les milieux, les éléments secondaires. Est-il un architecte, un ingénieur qui nie pour cela la mécanique rationnelle et l'utilité indispensable de ses enseignements? Les critiques des socialistes de la chaire n'ont pas manqué de se produire de façon assez fantaisiste au sujet des doctrines économiques sur le salaire. Nous lisions, il y a quelques mois, dans un article écrit par un savant allemand, la critique acerbe des idées de Senior à propos de théories sur le salaire exprimées par l'économiste anglais au cours d'une polémique sur une demande de diminution des heures de travail. Senior ne voyant que le côté présent et local du problème qu'il discutait s'était évidemment trompé en donnant un sens général à ses propositions et en estimant, par exemple, que l'industrie ne pourrait jamais continuer de produire avec fruit si la journée de travail était abaissée d'une heure ou deux. Or, le critique allemand, s'appuyant sur cette généralisation erronée en profitait pour faire le procès de la science économiqne, comme si l'élagage que l'on peut faire dans les travaux de Poisson et de Cauchy détruisait les mathématiques!

Ce sont les réflexions qui nous venaient à l'esprit en lisant le livre de M. Levasseur, en considérant qu'un tel ouvrage, par la mise au point des relativités dans les faits, par la recherche des causes efficientes, servait la science économique en affermissant la doctrine par la démonstration qu'elle demeure toujours la lumière directrice au milieu de faits d'apparence si contradictoires et si dissemblables. C'est, à part

l'intérêt que présente ce travail dans les détails très attachants sur les mœurs américaines, la raison qui en fait un livre éminemment utile et instructif.

André Liesse.

Extension, Expansion, par le contre-amiral Réveillère, brochure in-12. Berger-Levrault, 1898.

Il est très difficile de rendre compte en peu de lignes (comme je dois le faire, et comme paraît l'exiger le nombre restreint de pages dont elle se compose) de cette nouvelle brochure de l'amiral Réveillère.

Bien qu'il suive une idée principale très nette et très précise, et parle toujours cette langue ferme et limpide comme du cristal, dont il a le secret, le marin qui a fait plusieurs fois le tour du monde, le savant qui, entre autres objets d'étude, se plaît à explorer les espaces célestes, a toujours un peu l'air d'être en voyage dans le monde des idées, et de passer successivement d'un port à un autre. Chacune de ces étapes, d'ailleurs, donne lieu à des remarques qu'on voudrait noter au passage. Et l'on serait tenté de tirer de cet écrit, comme de ceux qui l'ont précédé, un recueil de sentences économiques, politiques ou morales. Qu'on en juge par quelques-uns des passages suivants, que je cueille pour ainsi dire au hasard :

« La vapeur a tout changé dans le monde, sauf la routine des hommes d'État. »

« N'est-ce point l'œuvre du progrès de lutter contre les fatalités de de la naissance, et de reconnaître la solidarité des vivants du jour avec les morts et les futurs vivants ? »

« Trois erreurs principales : l'extensiomanie, la confusion de l'or avec la richesse, celle de la Société avec l'État. »

« Entre individus, l'envie est un sentiment bas ; entre peuples, c'est un sentiment bête. »

Vol à part, l'individu ne s'enrichit qu'en travaillant, et son travail est plus utile aux autres qu'à lui-même. »

« Beaucoup de politiciens » — ceci est à l'adresse des protectionnistes et des fanatiques de la kilométrie — « s'imaginent être des patriotes pour en être encore à la conception des sauvages. »

« Il n'est pas plus possible aujourd'hui d'aimer sa patrie sans aimer l'humanité, qu'il n'est possible à un Breton d'aimer la Bretagne sans aimer la France. »

« L'évolution économique de cette fin de siècle donnerait l'abondance, si les hommes d'État ne prenaient à tâche de ruiner leurs sujets et leurs voisins. »

« De nos jours, tous les progrès de l'humanité sont dus à la concurrence économique et intellectuelle ; et tous les désastres à la concurrence politique et guerrière. »

« Le protectionnisme et le colonisme » — ce qui n'est pas la même chose que la colonisation vraie, mais le contraire — « ont fait tous les malheurs de l'Espagne ; et c'est la politique que nous pratiquons ».

« Ce qu'il y a à conquérir, ce ne sont pas des territoires : ce sont des marchés. »

« Il faut choisir entre son marché et le marché du monde. »

« Chacun fait son rêve patriotique. Le mien est, avant tout, de faire de la France le grand laboratoire de la pensée humaine. »

Ce n'est pas, malheureusement, le rêve patriotique de tout le monde. Et l'*extension* — que l'on prend pour l'*expansion*, et qui la contrarie — reste l'idéal de la plupart de ceux qui mènent le troupeau humain, et du troupeau humain qui se laisse mener.

« Nos hommes d'État », dit à ce sujet l'amiral, « en sont encore à l'idée de la féodalité. »

« La Prusse a été une Lacédémone égarée dans le monde du travail. »

« Napoléon au début du siècle, Bismarck à la fin, c'est trop ! »

« La guerre cessant de payer ses frais. » — on retrouve ici la conclusion du livre de M. de Molinari — « elle n'est plus qu'un moyen pour les nations de vider leurs différends. C'est sans doute le plus coûteux et le plus incertain. »

Je m'arrête ; car je finirais par faire comme Mme de Sévigné avec les cerises : je citerais tout ; et je me bornerais à citer. Après tout, n'est-ce pas ce qu'il y a de mieux à faire ? Et ne voit-on pas bien, à travers ces divers aphorismes, formulés avec tant d'autorité et de précision, l'idée fondamentale qui fait l'unité de l'opuscule, et qui en explique le double titre ?

L'*extension*, c'est-à-dire l'agrandissement matériel et apparent, par la force, c'est l'injustice, c'est la ruine, c'est le passé. L'*expansion*, c'est-à-dire le développement normal, par le travail, par le commerce, par l'intelligence et par la liberté, c'est le droit, c'est le devoir, c'est la grandeur, c'est la prospérité, c'est l'avenir.

L'amiral s'écrie, après avoir montré que l'enseignement de l'Histoire tel qu'on le pratique est un enseignement démoralisateur : « Est-ce qu'il ne paraîtra pas en France un de ces étonnants génies qui ouvrent les yeux de leurs concitoyens sur les vérités de M. de la Palice ? »

Les vérités de M. de la Palice sont, je le sais bien, les plus difficiles à comprendre ; et le sens commun est ce qu'il y a de plus rare au monde, en politique et en économie politique surtout. S'il en était

autrement, il y a longtemps que les écrits des Turgot, des Bastiat et de bien d'autres auraient mis fin à la vieille doctrine des Ptolémée sociaux, et remis au centre le soleil vivifiant et fécond qui s'appelle la liberté.

Si l'amiral Réveillère ne peut pas prétendre à faire à lui tout seul la révolution bienfaisante que n'ont pu accomplir encore tant de généreux efforts, il contribuera certainement à la préparer.

FRÉDÉRIC PASSY.

PARTAGEONS.

Je parlais récemment de la nécessité de répandre plus largement, et sous une forme plus accessible, les notions les plus essentielles de la science économique. La petite brochure que m'adresse, de St-Quentin, M. Devaux, et qui se trouve, à Paris, chez l'éditeur Chaumel, est, sans doute, une réponse à cette invite.

Partageons, dit M. Devaux, et voyons où ça nous conduira. Vous voulez l'égalité des conditions, ajoute-t-il ? Examinons si c'est possible, et combien de temps cette égalité durerait. Et sa discussion est menée vivement et à la bonne franquette. Je ne dirai pas que ce soit encore le modèle du genre, et que tous ses arguments soient également solides ; mais c'est tout au moins de nature à se faire lire et à faire réfléchir. Et les conclusions sont ce qu'elles peuvent être pour tout homme honnête et de bon sens : travail, économie, bienveillance mutuelle. Peut-être n'est-il pas toujours mauvais, quand on s'adresse à des esprits prévenus ou ignorants, de ne point leur présenter des vérités trop absolues, et de ne pas leur parler un langage irréprochable. On n'a prise sur les autres qu'à la condition de ne point en être séparé par un abîme.

Ceux qui liront la petite brochure de M. Devaux ne seront peut-être pas, par la seule vertu de cette lecture, gagnés à la foi économique ; mais ils seront, je le crois, s'ils en étaient atteints, ébranlés dans leur foi collectiviste.

FRÉDÉRIC PASSY.

GRANDEUR ET DÉCADENCE DE LA GUERRE, par G. DE MOLINARI, 1 vol. in-18, Guillaumin et Cie. Paris, 1898.

Le temps est passé où l'idée de paix perpétuelle, ayant en cela le sort de toute idée neuve, était considérée comme une utopie, comme la chimère de quelques rêveurs. Cette idée fait son chemin, elle s'in-

filtre peu à peu dans les masses. Aussi assistons-nous, depuis quelques années surtout, à un spectacle assez étrange. D'une part, nous voyons l'Europe préparer des armements formidables et les nations rivaliser à qui aura les contingents les plus nombreux et les engins de destruction les plus perfectionnés. De l'autre, nous voyons se former une véritable armée de la paix qui se développe parallèlement avec les effectifs militaires.

On compte actuellement 80 sociétés de la paix ayant chacune de nombreux adhérents et 23 journaux et revues créés pour répandre les idées pacifiques. La Conférence interparlementaire a déjà reçu, depuis huit ans qu'elle existe, l'adhésion de 1.500 députés appartenant à 14 parlements divers. Si nous voyons la guerre perdre chaque jour de son prestige devant l'opinion, il est naturel que nous nous demandions la raison de sa décadence actuelle et celle de sa grandeur dans le passé. Aussi, le public éclairé et en particulier les pacifiques, feront-ils bon accueil, nous en sommes persuadé, au livre de M. de Molinari qui présente une solution de ce double problème. Et cela d'autant plus qu'ils sentiront la haute valeur de cet appoint apporté par l'éminent économiste à la cause qu'ils servent.

On sait en effet que M. de Molinari a une compétence spéciale en cette matière. Ces questions ont déjà été traitées largement par lui dans plusieurs de ses ouvrages et dans de nombreux articles publiés par des journaux français et étrangers. Depuis un demi-siècle, il suit et encourage le mouvement de la paix, mettant sa plume au service de cette cause et cherchant les moyens les plus propres à réaliser les aspirations pacifiques.

Du reste, c'est parmi les économistes — ces hommes sans entrailles! — que l'on a rencontré les premiers et les plus zélés partisans de la paix comme de toutes les nobles causes. Sans remonter jusqu'à Sully qui déjà avait préparé les voies, sans parler du bon abbé de Saint-Pierre et de tant d'autres, n'est-ce pas Cobden qui, le premier, demanda au parlement britannique d'établir le principe de l'arbitrage pour régler les différends entre l'Angleterre et les autres nations? A la même époque (1849), Joseph Garnier et Victor Hugo suscitaient les premiers Congrès de la paix. Sous le second empire, la Ligue internationale des amis de la paix naquit, comme on sait, grâce aux efforts de J. Simon et de M. Frédéric Passy. Il est d'ailleurs naturel que les défenseurs de la liberté sous toutes ses formes se rencontrent au premier rang, lorsqu'il s'agit de combattre la plus dure des servitudes.

Dans la première partie de son livre, M. de Molinari examine ce qu'il appelle la *Grandeur de la guerre*. C'est sous la forme de la guerre

que la concurrence s'est d'abord imposée, pour former les sociétés humaines et ensuite pour les faire progresser. Il s'agissait pour les premiers États politiques ou de l'emporter sur leurs rivaux par l'art de la destruction ou d'être exterminés. Lorsque les hommes s'adonnèrent aux industries productives, ils sentirent la nécessité de créer un organisme de combat, afin de se défendre contre les tribus plus arriérées qui, à l'instar des animaux, ne vivaient que de destruction.

Les avances nécessaires à l'entretien de cet instrument de guerre ne pouvaient venir que des industries productives et celles-ci exigeaient une sécurité qui nécessita la formation des premiers gouvernements. Les sociétés en voie de civilisation auraient été la proie des barbares, attirés par l'appât de leurs richesses, si elles n'avaient développé sans cesse leur supériorité destructive comme elles développaient leur supériorité productive. Le progrès des armements devait enfin assurer le triomphe de la civilisation. Grâce à l'invention de la poudre, ce triomphe fut définitif et, avec l'assurance de la sécurité contre les barbares, la guerre perdit sa raison d'être. L'ère de sa *décadence* commençait : c'est l'objet de la deuxième partie.

L'activité que les sociétés humaines avaient déployée jusqu'alors pour établir la sécurité, trouva un autre emploi dans la concurrence industrielle. Ainsi, les hommes qui avaient dû rivaliser d'abord dans l'art de détruire, en étaient venus, grâce précisément aux progrès de cet art, à rivaliser dans l'art de produire. C'est alors que l'idée de paix perpétuelle commença à germer, préconisée par les esprits les plus éclairés, pour se développer parallèlement aux progrès de l'industrie et des moyens de communication, qui ont rendu de plus en plus solidaires les intérêts des nations civilisées.

M. de Molinari insiste sur cette idée, et avec raison : que les nuisances causées par la guerre ne sont plus seulement locales, comme elles l'étaient jadis, mais que leurs contre-coups se font sentir dans le monde entier.

Il y a deux siècles à peine, dit-il, le commerce de l'ensemble des peuples de l'Europe n'atteignait pas en valeur celui d'un seul des plus petits États d'aujourd'hui. Le commerce extérieur de l'ensemble des pays civilisés dépasse actuellement 80 milliards. Le montant des capitaux prêtés n'est probablement pas moindre. Le travail tend également à se répartir entre toutes les nations, et tout le monde profite de cette internationalisation des produits, des capitaux et du travail. Il est impossible de calculer l'étendue des désastres qui résulteraient d'un conflit entre deux des grandes nations de l'Europe, au point de perfection où sont arrivés les engins de ruine et de mort, et avec les facilités que le crédit donne aux États modernes.

Et cependant, malgré toutes les calamités prévues, peut-on espérer

que le parti des pacifiques l'emporterait sur les intérêts belliqueux ? Devons-nous envisager comme une garantie sérieuse de sécurité l'alliance conclue entre la France et la Russie d'une part, et de l'autre la Triple alliance, formant deux camps des grands États de l'Europe, sauf l'Angleterre ? M. de Molinari n'y a pas grande confiance. Si la paix se maintient dans notre pays depuis plus d'un quart de siècle, dit-il, c'est que la République y est intéressée, prévoyant qu'un désastre pourrait entraîner sa chute, comme il est arrivé pour l'empire. Ce n'est nullement par la considération des maux qui en résulteraient pour les gouvernés que les gouvernants s'abstiennent de la guerre.

Mais s'ils ne prélèvent pas sur nous actuellement l'impôt du sang, ils prélèvent l'impôt de l'argent et nous font subir les différentes formes de guerre qui s'appellent le protectionnisme, l'étatisme et le socialisme. « Le père de la principale secte du socialisme, Karl Marx, s'est évertué à démontrer que le travail crée une plus-value de moitié, qui lui est enlevée d'une manière subreptice par le capital. On pourrait démontrer, avec plus de vérité, que le travail subit une moins-value de moitié, du fait des charges que lui imposent le militarisme, le protectionnisme, l'étatisme et le socialisme. »

Le chapitre qui traite du bilan des guerres et de la paix armée est fait pour donner à penser aux contribuables... Sans parler des dommages indirects dont l'étendue ne peut être appréciée, M. de Molinari nous apprend que, « dans l'ensemble des budgets des États de l'Europe, les dépenses militaires et navales et le service de la dette absorbent plus des deux tiers des recettes, et le total des dettes accumulées depuis un siècle et contractées presque exclusivement pour subvenir à des dépenses de guerre dépasse 130 milliards.

Pour subvenir aux énormes charges que nécessite la paix armée, on a dû recourir à l'impôt indirect *qui ne se voit pas*, aussi « cette catégorie d'impôts, qui ne fournissait qu'environ un tiers du total des recettes sous l'ancien régime, en fournit aujourd'hui les deux tiers. » Voilà le véritable vampire qui dévore de plus en plus le produit net de l'industrie! C'est encore lui « qui atteint la vitalité même des nations, en enlevant à la reproduction ses agents les plus vigoureux à l'âge où ils y sont particulièrement aptes, pour les livrer aux périls et à la corruption de la prostitution la plus basse. »

A côté de cet énorme passif des guerres, avons-nous au moins quelques avantages à mettre à leur actif, se demande l'auteur. Quels bénéfices les nations civilisées en ont-elles retiré depuis un siècle? Un seul, celui de servir les intérêts d'une classe de plus en plus nombreuse de politiciens qui vivent du budget. Un rapide coup d'œil jeté par l'auteur sur les guerres de l'Europe depuis un siècle démontre

clairement qu'elles étaient suscitées par des intérêts particuliers en opposition avec l'intérêt général des nations.

Puisque les peuples ont tout intérêt à éviter les guerres, il s'agit de trouver une combinaison qui les rende impossibles.

Comme nous l'avons vu, M. de Molinari ne croit guère à la vertu pacificatrice des deux alliances aujourd'hui existantes.

D'autre part, un grand nombre d'amis de la paix ne veulent recourir qu'à des moyens moraux pour faire prévaloir leur idéal. La méthode préconisée par eux pour garantir la paix et aboutir au désarmement, c'est l'arbitrage et l'établissement d'un tribunal international dont les sentences n'auraient d'autre sanction que l'opinion publique.

M. de Molinari n'a nullement confiance dans un tribunal qui n'a pas à sa disposition la force nécessaire pour faire exécuter ses verdicts ; il regarde cet expédient comme illusoire et veut une sanction matérielle. Il trouve cette sanction dans la *Ligue des Neutres* dont l'idée avait déjà été proposée par lui il y a plus de quarante ans.

La ligue des neutres repose sur ce principe que la guerre est aujourd'hui une nuisance universelle, que tous les peuples en souffrent et que, par conséquent, les non belligérants ont le droit d'intervenir.

Les neutres, les nations qui ne font pas partie de la Triple alliance ou de l'alliance franco-russe, ont donc le droit et même le devoir de s'unir en une troisième alliance qui, en cas de conflit, joindrait ses forces à celles de la nation attaquée.

Supposons que la triple alliance déclare la guerre à la double, la ligue des neutres s'unira à celle-ci contre celle-là. Ce seul fait suffirait pour faire renoncer l'agresseur à son entreprise.

Dans ces conditions, les nombreux armements actuels deviendraient inutiles ; peu à peu on les réduirait et finalement la guerre et même la paix armée se trouveraient remplacées par la paix réelle ; les différends pourraient alors se régler par l'arbitrage. Avec la guerre disparaîtrait aussi le protectionnisme, dont elle est le principal prétexte.

Mais qui prendra l'initiative de cette ligue ? M. de Molinari s'est adressé à l'Angleterre qui, ayant inauguré le *free trade*, complèterait ainsi son œuvre ; puis à la jeune Italie qui pourrait, tout en rendant un immense service au monde civilisé acquérir, en se mettant à la tête de ce mouvement, plus d'influence politique et d'autorité morale qu'en se contentant de jouer un rôle de comparse dans la triple alliance.

Jusqu'à ce jour la ligue des neutres n'est pas entrée dans le domaine des faits accomplis. Bien des intérêts s'opposeront sans doute à son établissement et à son maintien ; mais l'idée n'en est pas moins heureuse et il est à désirer qu'elle soit prise en considération par les

amis de la paix; ce serait pour eux un moyen d'action sur les hommes d'État.

Comme le dit fort bien M. de Molinari : « Si les multitudes qui supportent le poids écrasant de la vieille machinerie de l'état de guerre veulent en obtenir la réforme, il faut d'abord qu'elles aient conscience des maux et des charges qu'elle leur inflige et qu'elles sachent les rattacher à leur véritable cause, ensuite qu'elles acquièrent une puissance d'opinion capable de surmonter toutes les résistances. C'est pourquoi cette réforme sera peut-être attendue longtemps encore; mais elle n'en est pas moins inévitable, car la paix est la condition nécessaire d'existence des sociétés présentes et futures comme la guerre était celle des sociétés du passé. »

Le risque de guerre et la paix armée qui en est la conséquence, forment le plus grand obstacle au bonheur des peuples comme à leur progrès matériel et moral. Les gros bataillons favorisent le déclassement des hommes, la prostitution des femmes et sont ainsi une source de désordre et de corruption générale. Si ce risque était supprimé, on verrait se restreindre les attributions des gouvernements et par conséquent les impôts et les dettes publiques; les droits de l'État sur la personne et la propriété des citoyens se trouveraient réduits à leur minimum; la police politique n'ayant plus sa raison d'être, la morale de l'État cesserait d'être en opposition flagrante avec celle dont il est chargé d'imposer l'observation. La suppression de la sujétion politique ferait place à l'association libre et les nations pourraient adopter une organisation permettant à la concurrence d'agir — comme elle le fait dans l'industrie — pour améliorer la qualité et abaisser le prix de leurs services collectifs.

Il est donc fort à désirer que l'ère pacifique commence. Mais, comme l'observe M. de Molinari, il ne faut pas attendre que l'initiative vienne des producteurs de sécurité, les intérêts immédiats de ceux-ci étant directement opposés à ceux des gouvernés. La situation de la classe gouvernante et ses dispositions sont analogues à celles des ouvriers en présence d'une machine nouvelle; ils ont peur qu'elle ne leur ôte le pain de la main.

H. Bouet.

La Société provençale a la fin du Moyen Age, d'après des documents inédits, par Charles de Ribbe. — Librairie académique, Perrin et Cie. 1 vol. 1898.

Une grave controverse sépare depuis quelque temps l'armée des

historiens allemands en deux camps ennemis. Les uns, la plupart disciples de Ranke, tiennent « qu'il n'y a véritablement de faits historiques que là où l'acte individuel s'élève au-dessus des actes uniformes et insignifiants de la foule » les autres, ayant pour chef de file l'historien économiste Lamprecht, proclament qu'il faut s'attacher à l'esprit collectif de la nation, dont l'individu n'offre pour ainsi dire que le reflet. L'amour-propre scientifique (celui-là individualiste par essence) s'en mêlant, il va de soi que la concorde n'est pas près de se rétablir.

Le plus sage serait peut-être de convenir que les deux méthodes, la narrative et la statistique, sont légitimes. Que les uns fassent de la *Cultur geschichte* et les autres des récits biographiques respirant la vie et la vérité, et personne n'aura à se plaindre. Chacun dirigera ses recherches ou ses lectures au gré de son tempérament ou de ses dispositions d'esprit, et les plus prudents les complèteront les unes par les autres. Aucune clarté, d'où qu'elle vienne, n'est de trop quand il s'agit d'illuminer les profondeurs du passé.

Dans plusieurs des savantes monographies que M. de Ribbe a consacrées à la vie sociale de nos pères, il a, pour me servir d'une comparaison empruntée à la musique, admirablement réussi à donner à la fois la note individuelle et l'accord fondamental et collectif. Assurément ses personnages ne sont pas de ceux pour qui on embouche la trompette héroïque : ce sont d'honnêtes gens vaquant en conscience à leurs affaires, les relatant dans leur *Livre de Raison* ou dans leurs lettres, ayant l'œil sur leur domaine, étendu ou minuscule, nous racontant la dot que leur femme a apportée, les successions qu'ils ont recueillies, les procès qu'ils ont soutenus, leurs succès et leurs déboires dans la profession qu'ils ont embrassée, le tout commenté et mis au point par l'érudition et la documentation infatigables de l'auteur, derrière lesquelles ne disparaissent cependant ni sa personnalité, ni ses préférences.

Dans son livre sur la *Société provençale à la fin du moyen âge*, M. de Ribbe ne s'est pas départi de cette méthode, pour nous faire connaître l'état économique et social de sa belle Provence ; il fait graviter sa description autour du Livre de Raison de Jaume Deydier, magistrat communal et propriétaire à Ollioules près de Toulon, à la fin du xve siècle. Ce Livre de Raison est doublement intéressant, car Deydier ne s'est pas contenté de lui confier ses propres affaires et l'histoire de sa famille ; il y a encore inséré d'intéressants détails sur la bourgade d'Ollioules, entre autres deux relevés de statistique communale, l'un pour 1491, l'autre pour 1516, dénombrant les *ostals* ou maisons habitées, la consommation et la production locale de blé, de figues, de vin, d'huile et d'oranges.

Cet intervalle de 1491 à 1516 coïncide avec les règnes de Charles VIII et de Louis XII, par conséquent avec les premiers temps de l'incorporation de la Provence au royaume de France ; succédant au règne du doux et pacifique René, le roi horticulteur, il fut pour le pays une période de tranquillité et de prospérité, qui se traduisent en chiffres dans les états comparatifs de l'honnête Deydier. La malheureuse Provence avait un impérieux besoin de cette accalmie prolongée, pour se remettre des dévastations des interminables guerres entre les maisons d'Anjou et d'Aragon.

L'espace nous fait défaut (et nous le regrettons vivement) pour suivre M. de Ribbe dans ses patientes études sur la constitution de la famille, de la propriété, et sur l'organisation des communes provençales au déclin du moyen âge. Nous devons nous borner à en dégager les lignes principales. Les mœurs étaient patriarcales, l'autorité du père de famille solide et respectée. Sa descendance était nombreuse, et à sa mort, son testament transmettait communément cette autorité à la mère survivante ; les testaments étaient d'ailleurs d'un usage universel. La dot des filles était uniquement constituée en argent, mais comme le numéraire était rare, elle s'acquittait, en vertu même des contrats de mariage, en annuités échelonnées sur une série d'années pour ainsi dire interminable, et cela jusque dans les familles les plus haut placées. Pour n'en citer qu'un exemple, en 1388, Johan de Sabran dota sa fille Béatrix de 3.500 florins payables par annuités de 100 florins chacune ; encore en 1404, son gendre dût-il consentir une réduction de moitié sur leur montant annuel. De même pour liquider ses comptes avec la famille de sa femme, Deydier finit par accepter des journées de travail et du vieux mobilier.

Si l'argent était rare, les grands domaines fonciers étaient tout à fait l'exception, et nous assistons à un morcellement de la terre qu'explique en partie le genre de cultures propres au Midi, ainsi que la survivance du droit romain demeuré en vigueur pour les successions *ab intestat*. Ce morcellement, contre lequel s'efforçait de réagir l'instinct de conservation familiale, aboutissait à un émiettement tel, qu'une parcelle de terrain ou un jardinet servait parfois à acquitter une dette de quelques florins, ou à témoigner de la reconnaissance d'un service rendu. Les fiefs de la noblesse n'étaient pas plus que les biens roturiers restés à l'abri de cette désagrégation. Comme remède aux inconvénients qui en résultaient pour la culture, on avait recours aux associations librement contractées entre proches (associations *frayrescas* ou *affrairamenta*) pour un terme usuel de quinze à vingt ans, associations qui n'avaient pas le caractère de copropriété des communautés taisibles du Centre. A l'éparpillement, autre effet con-

comitant de la même cause, on opposait, comme de nos jours, des échanges : les *excambi* foisonnent dans les registres des notaires. Toutefois, à partir du xve siècle, se poursuivit un travail de reconstitution, qui s'arrêta à la formation de propriétés moyennes appartenant à des familles bourgeoises ou à une noblesse rurale et laborieuse, et laissa subsister la petite propriété des paysans.

Ceux-ci prenaient aussi des terres à bail ou à partage de fruits (*facherias*), et dans ce dernier cas, la part attribuée au propriétaire était des plus modestes ; en 1477, suivant des exemples fréquents à une époque où les bras manquaient, Bertrand de Pontevès installa sur ses terres des familles italiennes et traita avec elles sur le pied d'une redevance réduite au dix-huitième. De même les droits seigneuriaux proprement dits avaient toujours été modérés en Provence, et ils finirent même par n'être plus que des redevances presque nominales : la chasse, par exemple, avait toujours été libre, sous la seule condition de porter au seigneur un quartier de la bête tuée. Notons à ce propos que beaucoup plus boisé qu'aujourd'hui, le pays était giboyeux et que les cerfs se montraient fréquemment sur le littoral entre Toulon et Nice.

Quant à la rémunération des ouvriers agricoles, nous constatons le phénomène déjà signalé par M. d'Avenel pour l'ensemble de la France, et par Thorold Rogers pour l'Angleterre : jamais leurs gages et leurs salaires n'ont été plus élevés. En 1488, Deydier donnait à son muletier 360 francs par an en sus de la nourriture ; cinquante ans plus tôt, on voit payer 450 francs pour six mois à un ouvrier employé dans les vignes. Tout au début du siècle, en 1401, Bertrand d'Agoult, seigneur d'Ollières, avait même engagé un berger à raison de 1.350 francs (30 florins) par an ; il est vrai que les guerres et la peste venaient de dépeupler la contrée. La rétribution de la main-d'œuvre était depuis allée en s'affaiblissant à raison de l'immigration et des naissances nombreuses ; la dépréciation du florin avait de son côté notablement diminué son pouvoir *réel*. Néanmoins le niveau comparatif était resté relativement fort élevé. Aussi une modeste aisance est-elle le signe caractéristique de l'époque : l'usage du linge de toile et la consommation du pain blanc étaient choses communes et tendant à se répandre.

Avant de nous séparer de ce livre si attachant et si instructif, il faut encore jeter un rapide coup d'œil sur le groupement hiérarchique de la population. La structure de la société était aristocratique, mais la démarcation entre les classes n'avait rien de brutalement tranché. La pratique fréquente de la commandite rassemblait dans de mêmes entreprises commerciales des hommes ayant les origines les plus diverses ; au cours des vicissitudes de son existence, une famille pouvait sans irréparable déchéance descendre et remonter les degrés de

l'échelle sociale. Le cachet égalitaire des mœurs se manifeste surtout dans la pratique conciliatrice des arbitrages : en 1438 on voit un seigneur, Pierre Vincens d'Agoult, intervenir à titre d'*amicus communis dictarum partium* entre deux barbiers, qui se disputaient un peu trop vivement la clientèle de la bourgade de Rognes, et rétablir la concorde entre les deux chevaliers du rasoir. De même les seigneurs de fiefs soumettaient sans regimber à l'arbitrage de petits propriétaires paysans des contestations roulant sur des journées de travail. Les *prod'oms estimadors* réglaient les différends entre propriétaires voisins sur le terrain, sommairement et sans frais. Le même système de *transactions* (c'était leur nom consacré) s'appliquait aux difficultés surgissant entre seigneurs et groupes de tenanciers ; dans ces cas, les arbitres étaient des docteurs en droit, des membres du clergé ou des personnages désignés par l'estime publique qui prononçaient leur sentence après avoir pris connaissance des prétentions des seigneurs, formulées par écrit et des cahiers rédigés par les *caps d'ostals* ou chefs de famille. Grâce à cette procédure, ceux-ci réussirent peu à peu à constituer de véritables conseils, qui assurèrent aux paroisses rurales une large autonomie.

Par malheur, les guerres de religion d'abord et la fiscalité monarchique ensuite vinrent porter des coups terribles à la liberté des campagnes : en 1498, Ollioules, presque l'égale alors de Toulon, était taxée à 340 florins (soit 6.800 francs) ; en 1698, sous Louis XIV, endettée de 175.434 livres, dont elle était impuissante à payer les intérêts, tout était imposé, viande, grains et maisons. En 1716, elle fut forcée d'aliéner ses biens pour payer ses créanciers. Et cependant, en 1520, Deydier avait présidé à son affranchissement de *totas semblans de servitus perpetuals* par *transaction* conclue entre les seigneurs et la *universitat* des habitants de la commune.

E. Castelot.

Notre régime pénitentiaire. Les prisons de Paris par Geo. Bonneron, 1 vol. avec illustrations de F. Séguin, Firmin-Didot et Cie éditeurs, Paris, 1898.

Que la Société ait le devoir de punir les crimes commis par l'un de ses membres, nul ne saurait le contester. Encore faut-il que la répression soit efficace, c'est-à-dire enlève aux auteurs des attentats l'envie de renouveler leurs méfaits et prévienne toute imitation. Il s'agit donc non-seulement de châtier les coupables, mais encore de les empêcher de contaminer le milieu dans lequel ils vivent et, pour cela, de mettre en œuvre les moyens les plus propres à relever leur moral. Après avoir

essayé de la détention en commun, puis de l'incarcération commune le jour et individuelle la nuit d'après le système auburnien, on a définitivement adopté, comme le plus salutaire, l'emprisonnement individuel d'après le système philadelphien ou pensylvanien. Le condamné reste seul dans sa cellule nuit et jour, mais doit, cependant, être en relations journalières avec les gardiens, les ministres de son culte ou les membres des divers patronages qui ont pris à tâche la réforme morale des prisonniers. Le régime cellulaire n'est pas applicable dans toutes les prisons de Paris, l'agencement des anciens locaux ne le permettant pas toujours.

Dans sa cellule, le détenu se livre à un travail constant tempéré par la lecture et par l'étude, car on s'occupe autant de l'instruction scolaire que de l'éducation morale. Il sort deux fois par jour pour des promenades au préau.

Les condamnés à un an et un jour et au-dessous subissent leur peine dans les prisons départementales et sont soumis à l'emprisonnement individuel. Pour les condamnés à plus d'un an et un jour, l'emprisonnement cellulaire est seulement facultatif; sur leur demande, ils peuvent y être soumis. Nombre d'entre eux préfèrent ce régime qui leur permet d'échapper à des promiscuités déplaisantes et, a, de plus, l'avantage de diminuer la durée de leur peine. En effet, sous le régime de l'emprisonnement cellulaire, elle est de plein droit réduite d'un quart quand elle est supérieure à trois mois. Aucun détenu n'est contraint à l'emprisonnement cellulaire pendant plus de neuf mois ; s'il est prolongé, c'est sur demande expresse parce que le condamné préfère, en subissant une captivité plus pénible, hâter le moment de sa libération.

On objecte à la pratique du régime cellulaire la complication qu'il produit dans l'organisation du travail; dans les maisons de détention récemment construites en vue de ce régime, l'administration a su, dit M. Bonneron, surmonter la difficulté. A Paris il n'y a que trois prisons qui satisfassent dans leur ensemble aux conditions de l'isolement cellulaire, ce sont Mazas, la Maison de justice ou Conciergerie et la Petite Roquette. Mazas est restée à cet égard la prison-type, elle compte 1.135 cellules ; c'est la plus importante prison cellulaire de France. La Conciergerie n'a que 76 cellules; elle en aura bientôt un plus grand nombre. Jusqu'à ces derniers temps, à la Santé, on pratiquait également le système auburnien et le système philadelphien; 500 cellules étaient destinées à chacune des catégories de détenus soumis à l'un des deux régimes. Les aménagements actuellement en cours lui donneront le caractère entièrement cellulaire. Le Dépôt, près de la Préfecture de police, sorte d'antichambre des autres prisons n'est dispo é

qu'en partie pour la détention individuelle ; on y trouve 197 cellules réparties en deux quartiers, dont 91 pour les hommes et 96 pour les femmes, plus 8 cellules d'aliénés. Etant donné le nombre de personnes qui y est constamment envoyé, il y règne une promiscuité d'autant plus regrettable que les incarcérés ne sont que des prévenus, souvent innocents. Dans les autres prisons parisiennes : Saint-Lazare, la Grande Roquette, Sainte Pélagie, dont l'aménagement ne permet pas l'emprisonnement individuel, le régime commun continue à être en vigueur. Sainte-Pélagie contient cependant quelques cellules, mais elles sont installées dans des conditions défectueuses. Les 240 cellules de la Grande Roquette ne sont pas non plus dans les conditions d'hygiène désirables ; du reste, elles ne servent que pour le régime auburnien. Il est décidé en principe que seules les prisons préventives resteront à Paris ; les prisons de peine devront être reconstruites loin des agglomérations urbaines. La Grande Roquette et Saint-Lazare disparaîtront dans un avenir plus ou moins éloigné ; Mazas et Sainte-Pélagie seront probablement démolies dans le courant de 1898.

Les condamnés seuls sont astreints au travail ; on n'y contraint pas les prévenus, mais en général ils sont les premiers à en demander. Les détenus politiques ni les condamnés à mort ne sont tenus de travailler. Dans les prisons de longue peine ou Maisons centrales, l'organisation du travail est relativement aisée ; elle l'est beaucoup moins, cela va sans dire, dans les prisons de courte peine. Il est malheureusement impossible de toujours occuper les incarcérés à des métiers pouvant leur être utiles dans la vie libre, car tous les genres d'occupation ne peuvent être faits en prison. Pour assurer le travail, l'administration a deux principaux systèmes : l'entreprise et la régie. Parfois elle procède d'une troisième façon : la demi-entreprise ou la demi-régie. Malgré ses défauts, la régie est le mode d'organisation auquel l'administration trouve le plus d'avantages. Le produit du travail est réparti par portions égales entre le détenu et l'entrepreneur, ou l'administration si la prison est en régie. Il revient donc au condamné cinq dixièmes ; il a le droit de se servir de la moitié de ces cinq dixièmes soit pour améliorer et augmenter, dans des limites fixées, sa nourriture au moyen d'achats faits à la cantine, soit pour les besoins de sa famille. L'autre partie de son gain est mise en réserve et forme un pécule qu'on lui remet à sa libération. Aux récidivistes, on diminue le nombre des dixièmes répartis. Les détenus sont tous payés aux pièces et le gain varie suivant le genre de travaux qui leur est confié ; mais d'une prison et d'un atelier à un autre la différence de bénéfice n'est pas énorme, on peut donc dire qu'elle provient surtout du plus ou moins d'habileté et de volonté au travail du prisonnier. Celui qui ne

s'occupe que contraint et forcé gagne à peine de 40 à 50 centimes par jour tandis que d'autres travaillant vaillamment et soigneusement atteignent 2 et 3 francs. On en a vu, paraît-il, arriver à 150 francs par mois. En considérant les prix obtenus par la généralité des condamnés, on peut se demander, écrit M. Bonneron, ce que deviennent la femme et les enfants d'un père de famille travailleur qu'une faute légère jette en prison pour quelques semaines ou quelques mois. Dans ces cas spéciaux, lorsque l'Administration est bien sûre d'avoir affaire à un homme plutôt malheureux que malhonnête, elle lui fournit un travail rémunérateur en ne retenant que le strict nécessaire pour son entretien. Le reste est mis à la disposition de la femme et des enfants. Le fait se produit assez fréquemment dans les prisons parisiennes et surtout à la Santé.

Les détenus doivent réparation des dégâts qu'ils ont commis volontairement ou non. S'ils n'ont pas l'argent nécessaire, l'administration peut se récupérer par des retenues sur leurs vivres autres que le pain. Les dégradations volontaires entraînent, de plus, une punition disciplinaire. Les gardiens ordinaires et même le gardien-chef sont responsables envers l'administration des dégâts qu'ils n'auraient pas signalés en temps utile.

Pour assurer le maintien de l'ordre dans les prisons, on ne saurait évidemment compter sur le raisonnement ou l'autorité morale. Chaque établissement pénitentiaire renferme donc une prison spéciale, qui varie d'importance suivant le chiffre de détenus qu'il peut contenir.

Depuis 1887 les prisons de la Seine, comme celles des départements, sont rattachées directement au ministère de l'Intérieur. Chaque prison un peu importante possède une école de gardiens. A la Conciergerie fonctionne une Ecole supérieure des gardiens.

Le régime des prisons est le même pour tous les détenus depuis 1855. Il n'y a plus d'inégalité dans l'application des peines que celle résultant de la différence des locaux. Cette différence est encore assez sensible, nous dit l'auteur, pour que certaines maisons jouissent parmi les malfaiteurs d'une bonne ou d'une mauvaise réputation. La nourriture des prisonniers est réglée d'après ce principe : l'alimentation doit être limitée à ce qui est nécessaire pour l'entretien des forces vitales. Les forces qu'ils dépensent au travail doivent être réparées au moyen de vivres supplémentaires achetés sur son produit. On sert deux repas par jour : l'un à 9 heures, l'autre à 4 heures. Celui du matin se compose d'une soupe aux légumes : celui du soir, de 3 décilitres de haricots, lentilles ou riz, accomodés soit au beurre, soit au saindoux. Le dimanche, au repas du soir, l'ordinaire est remplacé par 100 grammes de viande désossée, avec des pommes de terre. Les individus soumis au régime cellulaire, qui est considéré comme affaiblissant, reçoivent

la même quantité de viande le jeudi. Tous les détenus font aussi un repas gras aux fêtes de l'Ascension, l'Assomption, la Toussaint, Noël, le 1er janvier, le lundi de Pâques et le 14 juillet. La ration journalière de pain est de 850 grammes pour les hommes et de 800 grammes pour les femmes. Lorsque pour quelques prisonniers, ce régime est insuffisant, le médecin prévient l'administration. On ne donne ni vin, ni boissons alcooliques. L'alimentation est un peu plus substantielle dans les Maisons centrales que dans les prisons départementales, en raison de la durée des détentions. A Paris, les femmes à Saint-Lazare et les enfants à la Petite Roquette ont aussi un régime plus doux.

Les prisonniers malades sont l'objet de soins consciencieux. Il faut rendre à l'administration cette justice, écrit M. Bonneron, qu'elle ne leur marchande en rien ce dont ils ont besoin. A l'infirmerie les malades ne sont plus soumis au régime ordinaire ; leur alimentation est déterminée par le médecin, et leur coucher est beaucoup plus confortable.

Maintenant que nous avons jeté un coup d'œil général sur l'organisation des prisons parisiennes, passerons-nous en revue les caractères distinctifs de chacune d'elles ? Si succinctement que nous le fassions, nous ne saurions être assez bref ; force nous est donc de renvoyer à l'ouvrage de M. Bonneron. On ne nous en saura pas mauvais gré, bien certainement, car vieilles prisons comme la Conciergerie et Saint-Lazare ou maisons de détention relativement nouvelles comme la Grande Roquette et Mazas, toutes ont été le siège de scènes — anciennes ou récentes — suffisamment tragiques pour en avoir conservé un intérêt et un cachet tout particuliers.

M. LR.

Autour des mines d'or du Transvaal, par Edgar Roels. Brochure in-8°, Hennuyer, 1897.

J'ai parlé, dans le *Journal des Economistes* du 15 novembre dernier, de l'ouvrage d'un auteur anonyme où l'exagération des charges imposées aux entreprises minières du Transvaal par le régime économique du pays est mis en relief d'une manière tout à fait remarquable. La documentation abonde et les chiffres y sont d'une grande précision. Est-ce là, comme le prétend cet auteur, qu'il faut voir la cause de la crise des mines d'or ? Déjà M. Aubert, dans son rapport pour l'année 1896, contestait cette manière de voir, et n'attribuait, dans l'insuccès de nombre de sociétés, qu'une part insignifiante à la cherté des matières nécessaires à l'exploitation des mines, aux tarifs de transports par chemins de fer, et aux droits douaniers exorbitants du gou-

vernement Transvaalien sur les denrées alimentaires et autres. M. Edgar Roels, qui fut chargé par le *Temps* d'une mission dans le pays, partage cette opinion. « Les concessions, dit-il, que le gouvernement pourra accorder n'affecteront que dans des proportions minimes le budget d'exploitation des mines, qui, en 1896, s'est élevé à un peu moins de 250 millions de francs Ces concessions ne feront pas que les mines travaillant à perte donnent des bénéfices ; elles ne seront jamais qu'un mirage suscité devant les yeux du public. Il dépend des mines seules de donner des résultats satisfaisants, sur presque toute la ligne, à leurs actionnaires. » Et il ajoute qu'après un peu d'industrie, pour donner le change, pour préparer un nouveau *boom*, selon l'expression anglaise, on en reviendrait vite à l'agiotage. Il a, croyons nous, parfaitement raison. L'agiotage, le placement de papier, a joué un trop grand rôle, et l'industrie a compté trop souvent pour rien. Nous sommes encore de son avis quand il parle du gaspillage qui se produit dans les exploitations. Mais comment demander à toutes les sociétés qui n'avaient en vue que la vente de titres, dont les possessions aurifères ou soi-disant aurifères n'étaient que l'appât offert au public, les essais d'exploitation l'occasion de rapports et de dépêches à sensation, comment demander à ces sociétés une économie qu'elles ne voulaient pas faire ? Mais les dépenses ici étaient les frais de la publicité nécessaire et l'on ne pouvait se montrer rigide avec ceux qui, là-bas, bien loin, voulaient s'y prêter ! On comprendra de reste que ce que nous disons n'est pas pour excuser ces procédés.

M. Roels n'est pas tendre, et nous le comprenons, pour la conduite des Anglais au Transvaal. On sait que la race a les dents longues. Est-ce une raison pour excuser le régime économique du pays, dont souffrent bien les entreprises sérieuses ? Nous ne le pensons pas. Et les autres, celles qui ne sont pas sérieuses, y trouvent une excuse.

Nous avons déjà donné notre conclusion. Croyez à l'or du Transvaal ; ayez moins, beaucoup moins de confiance, dans les sociétés qui se chargent d'aller le recueillir et qui recueillent surtout l'argent que vous leur donnez en échange d'un papier quelconque. Soyez prudents ; ne vous engagez pas à la légère.

Cette conclusion est aussi celle qui se dégage de l'étude de M. Roels, pleine des renseignements les plus intéressants et que nous avons lue avec plaisir et profit.

MAURICE ZABLET.

Palerme et la civilisation en Sicile. Conférence de M. Georges Arcoleo. Préface du vicomte Combes de Lestrade. — 1 vol. in-8°, Guillaumin et Cie, 1898.

Cette conférence est une revue rapide — je dirais un aperçu à vol d'oiseau, si l'expression était ici permise — de l'histoire de la Sicile Dans un court tableau d'une éloquence entraînante et d'une couleur un peu poétique, on trouve l'exposé des éléments divers, ethnographiques, politiques, artistiques, littéraires, etc., qui ont concouru à la formation du caractère des habitants, de leurs mœurs, de leurs coutumes, coutumes, mœurs et caractères tout à fait antipathiques aux faits modernes qui se sont imposés à eux. On ne fait pas allusion à l'incorporation de la Sicile dans l'unité italienne, mais à ce que l'unité italienne lui ayant imposé les institutions et les lois communes à tout le royaume, il s'est trouvé que ces lois, quelque libérales qu'elles pussent être, ne lui convenaient pas. Elle n'était mûre ni pour les recevoir, ni pour en profiter. On ne dit pas de bien, tant s'en faut, des effets du régime parlementaire en Sicile On n'en dit pas davantage de ceux des lois économiques uniformes pour des provinces qui ont des intérêts distincts. D'ailleurs la Sicile elle-même est une agglomération de villes, bourgades et villages sans cohésion, où chacun vit pour son compte, sans nul souci de l'intérêt général. L'horizon, pour le citadin, ne dépasse pas les limites de sa ville, et quelquefois même du quartier qu'il habite ; pour le paysan, les bornes de son champ.

M. le vicomte Combes de Lestrade a fait précéder la conférence de M. Arcoleo d'une préface qui la complète, l'éclaircit, lui donne toute sa valeur documentaire, en entrant dans certains détails d'économie politique et rurale, que le député italien, Sicilien d'origine, avait simplement indiqués d'une touche légère. Il en résulte que la situation actuelle de la Sicile n'a rien de bien réjouissant. Le Sicilien est fort attardé et ne se prête pas au progrès. On ne peut douter qu'avec le temps les forces éparses et incohérentes que récèle l'île ne s'intègrent, comme dit l'auteur, dans le grand organisme de la patrie commune. A côté des défauts, on aperçoit de grandes qualités, le courage, la sobriété, l'amour du travail, l'économie, trop d'économie même ; mais il faudrait que ces qualités ne fussent pas annihilées par un horizon rétréci, des vues trop étroites. C'est du temps, et du temps seul, qu'il faut espérer, ainsi que du frottement qui ira se développant avec l'élément étranger. La transition d'un régime de féodalité tout récent encore en Sicile, et de féodalité surtout dans les mœurs, dans des habitudes invétérées, au régime actuel, a été trop brusque. On l'a placée sans préparation dans les conditions du progrès moderne, avec ce que ce

progrès peut apporter de prospérité pour l'avenir, mais aussi de charges pour le présent. Avec le caractère, rebelle aux nouveautés, de l'insulaire, elle n'a su ni voulu profiter du présent qui lui était offert; les charges lui sont restées.

« La richesse d'une population, dit M. Combes de Lestrade, est un peu comme celle des individus et exprime le rapport des besoins aux moyens. » Sans doute, il ne faudrait pas prendre cette proposition dans un sens trop absolu, puisqu'elle inciterait à la stagnation, à la torpeur, dans des situations parfois fort médiocres, et serait peu favorable à la civilisation. On peut dire, en ce que l'assertion a de relativement exact, qu'il fut un temps où la Sicile était riche. C'est que l'épargne alors était possible. Aujourd'hui, l'équilibre même n'existe pas, et ce sont les besoins qui l'emportent sur les moyens.

« Devons-nous absolument vouloir, ajoute le préfacier de M. Arcoleo, que les Siciliens soient libres à notre façon, prospères à notre guise ? » Il semble bien que l'important est qu'ils soient libres et prospères, et que la forme de cette liberté et de cette prospérité, qui d'ailleurs ne peuvent exister sans cette condition, pourrait et devrait être accommodée à leur nature. Malheureusement, les institutions modernes ne recherchent guère que l'uniformité en toutes choses, au grand préjudice, non seulement en Sicile, mais aussi chez nous, de la liberté et de la prospérité des peuples.

MAURICE ZABLET.

LE DYNAMISME ABSOLU, SUIVI D'ÉCLAIRCISSEMENTS ET DE DÉVELOPPEMENTS par Ch. POIRSON. In-8° Paris, Masson et Cie. 1898.

Il est regrettable que le *Journal des Economistes* ne soit pas une revue de métaphysique, car nous pourrions parler plus longuement de cet ouvrage, qui remue beaucoup d'idées et qui, s'il ne donne pas toutes les solutions désirables aux questions abordées, donne du moins toujours à penser. Nous tâcherons cependant de faire du *dynamisme absolu* un résumé succinct, mais aussi exact que possible.

Comme l'indique le titre de l'ouvrage, l'auteur ramène tout le système de l'univers, moral aussi bien que physique, à la force. Pour lui, la force est l'être même, elle est l'âme de toutes choses, la cause de tous les phénomènes, le principe automobile de tous les mouvements ; elle est la seule chose que nous connaissions réellement. Il est inutile d'ajouter que la force est immatérielle ; tout le monde convient qu'elle ne tombe pas sous les sens et que nous ne la connaissons que par ses manifestations. Le dynamisme absolu est donc le spiritualisme ou, si l'on veut, l'immatérialisme le plus absolu.

Et la matière, dira-t-on, la vieille matière, dont les spiritualistes admettent l'existence aussi bien que les matérialistes, qu'en fait M. Poirson ? La matérialité des choses n'est qu'une apparence, elle n'a pas d'être propre. « L'être n'est pas corps, il est âme, et plus il progresse, plus il se sent âme... La matière décrite par les matérialistes est moins compréhensible que la force des métaphysiciens, car la conscience nous donne une idée adéquate de celle-ci. »

Ce sont donc les âmes qui font les corps. Comment s'opère cette merveille ? Les âmes sont, nous venons de le voir, des forces automobiles ; dans leur mouvement elles se rencontrent, se combinent, se modifient et forment des agrégats qui deviennent de plus en plus complexes, à mesure que les combinaisons d'âmes deviennent plus nombreuses et plus variées. Les agrégats les plus simples sont les corps dits bruts, mais qui ne sont point dépourvus d'âme, comme nous le croyons, parce que nous n'avons aucun moyen de la percevoir. Viennent ensuite les végétaux, ayant déjà une âme complexe, puis les animaux, et enfin l'homme, qui est l'agrégat le plus parfait ou le moins imparfait que nous connaissions.

L'homme a passé par tous les degrés de l'échelle des êtres, son âme est la synthèse de l'âme de toutes choses, c'est pourquoi il est capable de connaître tous les êtres qui lui sont inférieurs. Dans son état actuel, l'homme a conscience que son moi est indivisible ; il est donc immatériel et immortel et même éternel : il a toujours existé, passant par une infinité de formes inférieures, et il continuera — son âme, bien entendu — d'exister en passant par des formes supérieures ; car il ne faut pas croire qu'au-dessus de l'homme il n'y a rien. De même qu'il y a des âmes à tous les degrés d'infériorité, il y en a aussi à tous les degrés de supériorité indéfiniment. S'il y a progrès depuis le plus infime des êtres jusqu'à l'homme, pourquoi le progrès s'arrêterait-il en si beau chemin ? Les sentiments, les tendances, les aspirations intellectuelles et morales de l'homme sont d'ailleurs un indice de sa destinée future.

Ces aspirations, que l'auteur généralise en leur donnant le nom de *gravitation morale*, nous conduisent à parler de l'idée que M. Poirson se fait de Dieu. Dieu est ce centre d'attraction vers lequel gravitent les les âmes, fatalement pour les êtres inférieurs et inconscients, de plus en plus librement pour les êtres supérieurs à mesure qu'ils s'élèvent dans la hiérarchie. La gravitation morale est la continuation de la gravitation physique. Dieu *est*, mais il est incompréhensible, il ne peut se définir que négativement. « Nous pouvons dire tout ce qu'il ne peut être, mais non ce qu'il est, car il est au-dessus de notre intelligence. » Si nous pouvions le *comprendre*, le contenant étant plus grand que le

contenu, nous serions au-dessus de lui, nous serions dieux ; or, nous ne pouvons l'être, puisqu'il ne peut y en avoir qu'un. De ce que nous ne pouvons définir Dieu, il ne s'ensuit donc pas qu'il n'existe pas, au contraire. « Si cette existence supérieure, d'une supériorité infinie, n'est pas, c'est-à-dire s'il n'y a pas un être infini, je tends vainement à un degré d'existence plus élevé, puisque ce degré n'existe pas. Admettre une force indéfinie — et indéfiniment perfectible — c'est admettre par là même une force infinie qui l'explique. »

« J'ai des aspiration, dit encore M. Poirson, non seulement physiques, mais encore morales, qui sont les miennes propres, donc il y a un principe d'attraction morale. Je ne suis pas maître de ma destinée, donc je subis la domination d'un être plus puissant que moi. Cet être qui m'attire, qui me domine, qui est la source de toutes les vérités, je l'appelle Dieu, avec tout le genre humain. Quel est-il en lui-même ? Une substance, une force ; mais quelle est la nature de cette force ? Je l'ignore, et si je le savais, je serais au moins son égal. »

Les aspirations morales sont, dans l'ordre métaphysique, ce que la gravitation est dans l'ordre physique : s'il n'y avait pas un centre de gravité, il n'y aurait pas d'attraction. A la vérité, nous ne connaissons pas et ne pouvons atteindre le centre d'attraction moral ; mais connaissons-nous mieux le centre d'attraction physique ?

Comme le dit M. Poirson dans son dernier chapitre, un système philosophique dont l'homme et la société ne pourraient retirer aucune utilité, à un point de vue quelconque, serait une vaine spéculation. Ce dernier chapitre, qui nous donne *quelques conséquences du dynamisme absolu*, ne nous paraît pourtant pas présenter beaucoup d'utilité. L'auteur s'y borne à quelques applications pédagogiques qui ne paraissent pas avoir grande portée : développer l'élément musculaire et sensible des enfants, avant les éléments intellectuels, ne pas donner tant d'extension aux programmes d'instruction. Cela est toujours bon à dire, mais on l'a dit souvent sans être dynamiste absolu.

Afin d'éviter les contagions morales, M. Poirson conseille d'écarter le peuple, par tous les moyens possibles des réunions publiques, où le premier orateur venu, s'il est dans le mouvement et doué d'un peu d'audace, provoque parfois des courants d'opinion, des entraînements irrésistibles, des tempêtes et des catastrophes. Mais à la page suivante, il convient que l'opinion publique est plus facile à entraîner dans le bien que dans le mal. On perdrait donc plus qu'on ne gagnerait à tenir le peuple en tutelle.

L'insuffisance des conclusions de M. Poirson vient de ce que son système philosophique est encore un peu diffus ; mais l'auteur est capable de le condenser et d'en tirer ensuite des conséquences plus fécondes.

ROUXEL.

La question trinacrienne. Lettres d'un voyageur en Sicile a son ami, par Emmanuel Martin, br. 8° Montpellier, Gustave Firmin et Montane, 1897.

La Sicile ne paraît pas avoir beaucoup à se féliciter de son union avec l'Italie. Si l'on en croit M. Martin, les grands propriétaires siciliens sont ruinés; les fermiers et les ouvriers ruraux sont plus misérables encore; l'industrie n'est pas dans une meilleure situation; dans la principale, les solfatares, la misère est grande parmi les ouvriers et ils ne voient aucun moyen d'en sortir, car ils connaissent parfaitement la situation de leurs patrons, ils les voient facilement se ruiner et bien rarement s'enrichir. Les professions libérales même n'échappent pas à la crise : des médecins et des avocats ont déclaré renoncer à exercer leur profession, parce qu'ils sont taxés au triple de leurs revenus réels; peut-être sont-ce eux qui se font chefs de voleurs, puisque M. Martin constate que « les chefs de ces associations sont lettrés; ils s'intéressent au mouvement des idées et en particulier à ce qui concerne la Sicile »

D'où provient cette lamentable situation? De la nature? La Sicile est une île très fertile, elle était anciennement le grenier du monde. En ce temps où les monopoles sont si enviés, elle jouit de celui des solfatares. Il faut donc chercher ailleurs les causes de la crise trinacrienne. M. Martin en indique quelques-unes, sans trop s'attacher à leur subordination, ce qui est pourtant le seul moyen de dégager la cause première, de remonter à la source du mal et, par là, de découvrir le vrai remède.

Sous l'influence de la rupture des traités de commerce et de la concurrence étrangère, dit M. Martin, les prix des produits agricoles diminuent dans des proportions effrayantes : en sept ans, le prix du vin s'abaisse de 60 p. 100, et les 1.000 fruits qui se vendaient 30 ou 40 francs, trouvent avec difficulté, un acheteur qui consente à les payer 4 francs.

Les impôts sont trois ou quatre fois plus élevés que dans les provinces mieux traitées de l'Italie du Nord. Les octrois, qui ont été l'occasion de la dernière révolte, ne sont guère plus favorables à la Sicile. Pour chaque Italien, la moyenne est de 4 fr. 34; pour le Sicilien, elle est de 6 fr. 80. Le plus chargé, après lui, est le Napolitain, qui paie 6 fr. 50; tandis que le Lombard n'a que 3 fr. 37; le Piémontais 3 fr. 66; et le Vènète 2 fr. 35. Si on compare la moyenne de la taxe sicilienne aux revenus du pays, on constate que l'habitant paie, en moyenne, 44 p. 100 de son revenu; et, comme on taxe surtout les objets de première nécessité, les classes pauvres se trouvent abandonner à l'octroi, 60 et même 80 p. 100 de leur revenu.

Les propriétaires, surtout les petits, se trouvant écrasés d'impôts,

sont obligés d'emprunter, ils sont obérés de dettes et leurs biens passent entre les mains des usuriers, comme les produits dans les caisses du fisc. Dans ces conditions, les propriétaires renoncent à faire travailler, et les hommes actifs et laborieux préféreraient travailler à la journée, que d'accepter un fermage ou même un métayage ; mais ne trouvant pas d'ouvrage aux champs, ils sont réduits à se rejeter sur les solfatares, où ils font baisser les salaires ; de sorte que la crise agricole engendre la crise industrielle, tout se tient.

« L'agriculture délaissée a dirigé vers la mine un trop grand nombre de bras inoccupés. Il en résulte que, pour ne pas les réduire au chômage et à la misère, on hésite à interrompre des exploitations ruineuses pour l'intérêt général, puisqu'elles encombrent les marchés, tandis qu'elles ne donnent aucun bénéfice appréciable à ceux qui les possèdent ou les dirigent ».

« Que faire ? » se demande désespérément M. Martin ? Remontons à la source. Pourquoi l'agriculture est-elle délaissée ? Parce qu'elle est improductive, l'impôt lui enlevant capital et revenu. Il s'agit donc de désimposer, c'est le seul, mais le bon remède.

Au lieu de cela M. Martin propose des palliatifs qui ne peuvent avoir aucune efficacité. Il faut, dit-il, constituer de petits domaines d'une telle superficie, qu'ils puissent procurer le travail et la subsistance à une famille d'agriculteurs ; il faut empêcher la petite propriété de s'émietter et la grande de s'étendre. A quoi bon ces petites mesures, si le fisc continue de prélever 60 à 80 p. 100 du produit ? M. Martin est mieux inspiré lorsqu'il conseille la suppression du droit d'exportation du soufre qui ruine cette industrie.

Une petite observation en terminant. Les monopoles naturels sont la bête noire des socialistes et même de certains économistes socialisants. D'après eux, ces monopoles sont la source d'immenses et scandaleuses fortunes, — comme s'il n'y avait pas d'autres produits plus ou moins similaires pour concurrencer ceux qui les exploitent, — et l'Etat doit s'en emparer.

La Sicile jouit du monopole naturel des mines de soufre ; l'exploitation en est libre et les exploitants se ruinent. Donc...

ROUXEL.

LA PROPRIETA SOCIALE. (La propriété sociale) par ALEXANDRE GARELLI. 2 vol. in-8°. Milano, Ulrico Hoepli. 1898.

Ce n'est pas une petite affaire que de résumer un ouvrage en deux volumes formant plus de 1.500 pages traitant, sous un titre un peu vague, une grande diversité de questions, depuis les principes fondamentaux

des sociétés coactives jusqu'à la physiologie et la pathologie de la conscience sociale, en passant par la propriété sociale, originaire et dérivée; par la propriété privée; par les monopoles naturels et sociaux; par le domaine public, les impôts, proportionnels et progressifs; par les emprunts publics, etc. Quand on arrive à la fin d'un si volumineux travail, on a oublié le commencement et, quoique l'auteur ait mis une introduction à l'un des bouts et une conclusion à l'autre, on désire, pour soi et pour les autres, que ces deux parties soient plus explicites, afin de dispenser de lire le reste, ou tout au moins d'aider à le retenir.

A parler franchement, je crois donc avoir droit à l'indulgence de l'auteur si je ne rends pas bien le fond de sa pensée, et à un bon point si je ne la défigure pas trop.

La liberté, proclamée par la révolution de 1789 et à laquelle ont pris plus ou moins de part les principaux États de l'Europe, n'a pas produit les bienfaits qu'on espérait d'elle; la révolution a été essentiellement bourgeoise et n'a profité qu'au tiers-état; le quatrième état, la classe inférieure n'y a rien gagné, peut-être même y a-t-elle perdu. L'égalité devrait marcher de pair avec la liberté, « liberté et égalité sont inséparables, » mais il n'en a rien été, la liberté « exagérée » a détruit l'égalité, elle a mis le faible à la merci du fort. A l'ombre de la liberté « mal réglée », la société a été organisée de manière à donner en réalité la richesse et le pouvoir aux plus forts.

Pour remédier à ce désordre, il s'agit de concilier l'égalité et la liberté, divines sœurs qui doivent toujours marcher de compagnie, se tenant à égale distance de l'individualisme intransigeant, qui détruit l'égalité et de la démagogie socialiste, qui fait litière de la liberté. Le moyen de trouver ce juste milieu et de réaliser cet idéal consiste : 1° A maintenir la propriété privée, du moins en principe, mais à la régler de manière à ce qu'elle ne puisse nuire; et 2° à donner l'extension requise à la propriété sociale, originaire et dérivée.

La propriété privée se composerait de tout ce que l'État voudrait bien abandonner aux particuliers, car dans le système de M. Garelli, le propriétaire originaire de toutes choses est la société. La propriété sociale *originaire* comprendrait tout ce qui resterait dans le domaine public, et la propriété sociale *dérivée* consisterait dans le profit des impôts et monopoles, dans la nationalisation, non pas de la terre, mais de la *rente*, non pas de l'industrie, mais du *surprofit* qu'elle donne quand elle en donne.

M. Garelli paraît un peu hésitant sur l'étatisation de la prétendue rente de la terre et de l'imaginaire plus value de l'industrie, mais il me semble qu'il est plutôt pour que contre; en tout cas, quel que soit

son sentiment intime, il croit que la propriété sociale dérivée tend naturellement, de même que la propriété sociale originaire, à prendre de plus en plus d'extension avec le progrès de la civilisation.

Cet exposé de la *propriété sociale* est bien sommaire, mais tel qu'il est, il pourrait fournir matière à longue discussion ; nous nous bornerons à effleurer quelques points litigieux.

M. Garelli suppose que c'est la liberté *exagérée* et *mal réglée* qui est la cause de l'inégalité croissante. On a souvent affirmé et démontré que c'est au contraire parceque la liberté est insuffisante et trop réglée, si réglée que nous n'en avons même pas le simulacre, que les riches et les forts, à l'abri des lois et règlements, peuvent en toute sécurité exploiter les pauvres et les faibles. L'auteur ne discute pas, ne mentionne même pas cette opinion, ni les raisons et les faits présentés à l'appui. C'était pourtant là le point essentiel, car, si c'est l'insuffisance de liberté qui cause le mal social, tout son système s'écroule faute de base.

Donner à la société, nécessairement personnifiée dans un ou quelques-uns de ses membres, le domaine éminent de la propriété, nous parait aussi d'autant moins rationnel que l'auteur lui-même constate « la nature envahissante de tout pouvoir ». C'est grâce à ce système que les très grandes propriétés terriennes se sont fondées et se maintiennent en Angleterre, en Amérique et ailleurs, c'est de ce point de départ que sont nées les grandes inégalités de conditions auxquelles il s'agit de remédier.

« Il y a, dit M. Garelli, une voix qui crie à travers les siècles contre les spoliations auxquelles les classes dirigeantes ont condamné les classes inférieures. » Si, comme il le propose, les concessions de terres, au lieu d'être perpétuelles, n'étaient que de cent ou de cinquante ans, on en verrait naître des abus et du favoritisme à chaque jubilé; et la voix pourrait crier à travers les siècles, elle ne trouverait peut-être pas un écho qui lui réponde.

Les principes fondamentaux de la *propriété sociale* ne nous paraissent donc pas admissibles; nous ne devons pas moins rendre cette justice à M. Garelli qu'il fait tout son possible pour se tenir dans le juste milieu qu'il s'est tracé, entre le socialisme et l'individualisme et que beaucoup de chapitres de son ouvrage sont des chefs-d'œuvre d'analyse, de dialectique et aussi de bonne foi dans la présentation du pour et du contre sur chaque question. Les lecteurs qui auront le temps de lire ce livre en tireront donc profit; les autres devront se contenter de lire les chapitres qui les intéressent plus spécialement.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Orient et Madagascar, par Louis Guétant, br. 16° P. V. Stock, 1897. Nous nous indignons — avec mesure et sans nous presser — de la conduite des Turcs à l'égard des Arméniens, M. Guétant trouve que nous sommes cent fois pires envers les races inférieures auxquelles nous prétendons imposer notre civilisation. Le sultan est excusable, il n'affiche pas la prétention de civiliser les gens, on sait à quoi s'en tenir avec lui; il serait même presque justifiable, si les massacres d'Arménie étaient une réaction « contre les intrigues et les menaces des usuriers Européens. » Quant à nous, notre manière de coloniser ne comporte aucune excuse. A Madagascar notamment, « cet égorgement à froid d'un peuple au berceau et qui, au fond, nous aimait, c'est le crime des crimes, c'est l'abomination sans excuse qui nous place au-dessous du dernier des derniers. Le Cosaque qui mit sa botte servile sur la gorge de la Pologne agonisante et qui, lâchement, la cravacha, a lui-même le droit de nous mépriser! »

En donnant des récompenses, des propriétés aux Malgaches qui trahissent leur patrie pour nous, nous leurs enseignons à nous trahir également lorsqu'un autre leur offrira des récompenses plus fortes, de sorte que notre système se retourne contre nous-mêmes.

Ce n'est pas seulement pour les colonies que notre politique coloniale se retourne contre nous, c'est aussi pour la mère patrie. Si Madagascar n'appartient pas à ses habitants, si les habitants ne s'appartiennent pas à eux-même et s'ils doivent être la proie de plus forts qu'eux, pourquoi la France serait-elle aux Français ? Pourquoi le premier venu ne s'en emparerait-il pas ? Et vous nous parlez de droit, de justice ! Et vous revendiquez l'Alsace-Lorraine ! « Votre bouche proclame le droit imprescriptible des peuples, mais votre talon sanglant les foule à terre ! Sur la scène vous criez pour la justice, mais vous l'égorgez dans la coulisse ! »

Ce sont les républicains, admirateurs des immortels principes, qui nous ont dotés de cette politique coloniale. Cela explique, en partie, pourquoi la République branle dans le manche.

La fortune de la Belgique à l'étranger, par Aristide Dupont. Br. 8°. Louvain, 1897. — Les fonds d'Etat sont une richesse pour ceux d'entre les citoyens qui les possèdent, mais ils sont une charge pour tous ; ils

contribuent ainsi à augmenter l'inégalité des conditions. Les valeurs étrangères sont une charge pour les étrangers, mais un bénéfice net pour les nations qui les détiennent; elles appauvrissent les Etats qui les émettent et enrichissent ceux qui les possèdent. M. A. Dupont évalue à un minimum de 4 milliards les titres étrangers possédés par les Belges, et il estime qu'il y a équilibre, à peu de choses près, entre les valeurs belges et étrangères, en y comprenant les sociétés belges dont l'activité est au-delà des frontières. M. Dupont n'est pas partisan de l'impôt sur les valeurs mobilières ; les très petits rentiers seraient seuls atteints par cet impôt, les grands capitalistes s'y soustrairaient toujours, au grand préjudice du principe de la proportionnalité des charges. « Le gouvernement belge a fort bien apprécié les dangers d'un impôt sur les valeurs mobilières, et il ne semble nullement disposé à établir un impôt de cette nature. »

I contributi speciali per i lavori di migliora, per Riccardo dalla Volta. Br. 16°. Firenze, Fratelli Bocca, 1896. — Les travaux d'amélioration des villes doivent-ils être exécutés par le moyen des contributions directes, indirectes ou spéciales ? M. Riccardo Dalla Volta passe en revue la législation des principaux pays sur cette matière, France, Belgique, Prusse, et surtout Etats-Unis et Angleterre, et il conclut en faveur des taxes spéciales, au moins en partie, pour les travaux d'amélioration. Quand on peut déterminer la nature du service rendu, dit-il, la taxe s'impose ; or, tel est le cas dans la plupart des travaux d'améliorations locales et même générales. Ces travaux donnent de la plus-value aux propriétés, il est donc juste que les propriétaires en fassent les frais. Une objection importante surgit : dans les modernes sociétés démocratiques, le suffrage universel pourrait commander des travaux publics non nécessaires; or, qui commande doit payer; mais cette objection n'arrête pas l'auteur : les propriétaires rejetteront leurs taxes sur les locataires.

La circolazione in Italia, i mali, la Cura (La circulation en Italie), **per A. Baldantoni**, in-8°, Roma, tipogr. dell' Unione cooperativa editrice, 1897. — L'Italie est un pays à finances avariées; elle subit toujours le cours forcé, sa circulation est défectueuse. Il est urgent de remédier à ce mal, car les conséquences en sont graves ; pour cela, il faut en connaître la nature et ne pas se contenter de remèdes empiriques qui ne pourraient que l'aggraver. M. Baldantoni, qui entreprend de résoudre cet important problème de la circulation en

Italie, nous paraît instruit, bien renseigné et surtout sincère et désintéressé.

On n'a su ou voulu voir, dit-il, que les erreurs commises par les Banques, spécialement par les grandes ; et l'on n'a pas tenu compte des conséquences sur la circulation des erreurs économiques d'ordre général, de la mauvaise gestion des finances de l'Etat, de la défiance jetée à pleines mains sur le crédit public ; en conséquence, on n'a pu indiquer que des remèdes inefficaces, tels que la réforme des Banques Le mal est bien plus étendu et profond, mais il n'est pas incurable .

Chercher l'assainissement de la circulation, c'est-à-dire la suppression du cours forcé, exclusivement dans la réforme des Banques et dans la liquidation des *immobilisations*, c'est ne voir qu'un côté du problème et le moins important. L'assainissement de la circulation est étroitement lié avec le relèvement de l'économie nationale et des finances de l'Etat ; il faut que la production et la richesse du pays augmentent, que ses finances soient assises sur une base solide, que son crédit se relève et surtout qu'il se consolide ; il faut que la confiance renaisse à l'intérieur et à l'extérieur.

On a voulu faire trop et trop vite; il en est résulté que les charges fiscales sont devenues trop lourdes et qu'elles sont mal distribuées; c'est à cela qu'il faut remédier tout d'abord, afin d'augmenter la production, les épargnes et la richesse, le reste viendra ensuite. « Le problème à résoudre est surtout économique, et, en tant qu'il touche à l'Etat, plus spécialement financier. » Tout cela, dit l'auteur, semblera trop lent, trop anodin à ceux qui croient possible et demandent que la circulation soit assainie par un coup de baguette magique. Mais les peuples qui sont aujourd'hui les plus prospères ont passé par où nous passons, et ils ne sont entrés en voie de prospérité que lorsqu'ils sont sortis des chemins tortueux pour entrer dans la droite route du vrai, indiquée par la science économique. »

R.

CHRONIQUE

Sommaire : La question cubaine et le referendum. — La mégalomanie japonaise et le partage de la Chine. — Cause économique de l'antisémitisme en Algérie. — Les derniers exploits des protectionnistes. — Le refus de suspendre les droits sur les blés. — Conséquence probable de la suppression de la coulisse. — L'introduction du monopole à la Bourse des marchandises. — Les effets de la loi sur les accidents du travail. — L'exclusion du travail étranger. — Le fonctionnarisme colonial. — Les procédés de colonisation à Madagascar. — La démolition du monopole masculin des professions libérales aux Etats-Unis. — Faut-il réglementer la prostitution? — Le jugement de Château-Thierry. — La concurrence des races. — Le naufrage de la *Ville de Rome* et la douane espagnole.

Le système d'exploitation des colonies par leur métropole, que nos protectionnistes s'efforcent aujourd'hui de ressusciter, porte tôt ou tard ses fruits amers, l'Espagne en a fait l'expérience. Elle a perdu ses possessions continentales du nouveau monde et elle est menacée de perdre Cuba. On reproche aux Etats-Unis leur intervention en faveur des insurgés, mais n'a-t-on pas glorifié le gouvernement de Louis XVI et élevé des statues à Lafayette, pour avoir aidé les colonies de l'Amérique du Nord à s'affranchir de la domination de l'Angleterre, quoique les griefs des colons anglais fussent insignifiants eu comparaison de ceux des Cubains? Nous craignons toutefois que le gouvernement des politiciens indigènes ne coûte pas moins cher et ne vaille pas mieux que celui des politiciens espagnols, et nous croyons, au surplus, qu'il eût fallu avant tout consulter les Cubains, en remettant à un referendum populaire la solution d'une question qui a fait couler déjà des flots de sang et qui menace d'en faire couler davantage encore. Cette mise en œuvre du droit nouveau, en vertu duquel les peuples, fussent-ils coloniaux, se possèdent eux-mêmes et choisissent le gouvernement qui leur convient, ne serait-elle pas préférable au recours du vieux droit du canon? Ne serait-ce pas, en tous cas, une solution plus économique et plus humaine?

*
* *

Les politiciens japonais, atteints de mégalomanie, ont cru faire merveille en cherchant querelle à la Chine et en dévoilant au monde son incurable faiblesse. Mais lorsqu'ils ont voulu recueillir les fruits de leur facile victoire, ils se sont heurtés au veto formel des grandes puissances protectrices de la Chine; ils ont dû renoncer à conserver les territoires conquis sur l'Empire du Milieu et même à protéger la Corée. Il leur est arrivé encore un mécompte plus fâcheux : c'est que les grandes puissances ont cru devoir se faire payer la protection qu'elles avaient si libéralement accordée au Fils du Ciel ; elles lui ont demandé des concessions de territoires et des « zones d'influence » qu'il était incapable de leur refuser; la Russie s'est établie à Port Arthur, l'Allemagne à Kiao-Tcheou, l'Angleterre à Weï-Hai-Weï, où elle remplace le Japon, la France enfin est en train de choisir sa part. Bref, c'est le commencement du partage de la Chine. Les Japonais ont ouvert l'huître, mais ils en remporteront tout au plus une écaille. Voilà ce qu'ils auront gagné à « faire grand ».

*
* *

On écrit d'Alger au *Siècle*.

La situation des Israélites à Alger devient de plus en plus intenable.

Dans la rue on n'entend plus que les cris de : A bas les juifs! mort aux juifs! Dans certains quartiers de la ville un juif ne peut plus passer sans être exposé à recevoir un mauvais coup ou à être assailli par des bandes de forcenés.

Il y a trois jours les mêmes individus ont tenté de mettre le feu à une des plus grandes synagogues de la ville; ils n'ont réussi qu'à briser et à démolir quelques portes. Les troupes prévenues à temps ont interrompu leur sinistre besogne.

Sur la route de Saint-Eugène, à deux kilomètres d'Alger, trois femmes israélites ont été lâchement traînées à terre.

Deux israélites qui venaient de descendre d'une voiture ont été à moitié assommés Hier encore, au faubourg Bab-el-Oued, près d'Alger, deux autres israélites ont été laissés pour morts. Un autre sur le boulevard de la République s'est vu entouré d'une bande de manifestants antijuifs; on l'a retiré à moitié mort.

De nombreux employés et ouvriers israélites, qui étaient occupés dans des maisons catholiques, ont été congédiés à la suite des menaces proférées par les journaux antisémites. Des enfants parcourent les rues en poussant les cris de « A bas les juifs! Mort aux juifs! » Cela se passe, bien entendu, sous le regard bienveillant des agents de police, qui trouvent la chose toute naturelle.

Moins qu'ailleurs, l'antisémitisme a, en Algérie, un caractère religieux. Il se recrute principalement parmi les petits commerçants, en majorité espagnols, italiens, maltais qui ont émigré dans l'espoir de faire une fortune rapide, et qui ont subi un amer désappointement en se heurtant à la concurrence des juifs établis de longue date. De là la haine féroce dont ils poursuivent ces concurrents qui ne craignent pas de défendre leur clientèle en vendant à bon marché et en se contentant de petits profits. Voilà tout le secret de la rage antisémite qui sévit en Algérie.

*
* *

Après avoir relevé les droits sur les graisses, saindoux et autres produits du porc, le plomb et ses dérivés, la Chambre des députés a continué à perfectionner le tarif des douanes en surtaxant les chevaux, la margarine, le beurre, les fruits, les tissus de soie, etc. Les chiffres suivants du nouveau tarif donneront une idée du legs de renchérissement que cette Chambre quasi défunte (et le Dieu des politiciens ait son âme !) fait aux consommateurs :

Chevaux :

			Tarif général.	Tarif minima.	
Entiers ou hongres et juments.	de 5 ans et au-dessus.	Par tête.	200	150	»
	au-dessous de 5 ans...	—	150	100	»
Poulains.....		—	75	50	»
Margarine, oléo-margarine, graisses alimentaires et substances similaires.....		100 kil.	40	25	»
Beurre frais, fondu ou salé.....		—	30	20	»
Fruits de table frais. — Raisins et fruits forcés.		—	500	250	»
Fruits de tables confits ou conservés autres	ananas.....	—	30	30	»
	non dénommés....	—	10	3	»
Paille ou laine de bois.....		—	2	1	50

Le tarif général des tissus, foulards, crêpes, tulle et passementerie de soie pure est porté à 1.500 francs par 100 kilogrammes. Pour le tarif minimum, voici les nouveaux droits :

Tissus, foulards, crêpes, tulle et passementerie de soie pure, d'origine extra-européenne..... 100 kil. 900 fr.

Tissus, foulards, crêpes, tulle et passementerie de soie pure d'origine européenne :

Tissus et foulards	écrus.....	100 kil.	400 fr.
	en couleurs....	—	240 »
	noir.....	—	200 »
Crêpes, tulle et passementerie.....		—	400 »

Enfin les droits sur les soies ouvrées et sur les soies teintes seront

partiellement remboursés lors de l'exportation des tissus, suivant un forfait ainsi fixé :

Tissus et foulards de soie pure, fabriqués en France, en couleur, 240 francs par 100 kilogrammes net; en noir, 200 francs par 100 kilogrammes net.

*
* *

Comme il fallait s'y attendre, le Sénat a repoussé dans une de ses dernières séances, un amendement de M. Girault ayant pour objet de suspendre du 15 avril au 15 juillet prochain le droit de 7 francs perçu sur les blés étrangers.

En Italie, le droit sur le blé a été abaissé provisoirement de 7 fr. 50 à 5 francs et en Espagne à 6 piécettes, jusqu'à ce que le prix moyen du blé descende au-dessous de 27 piécettes les 100 kilos.

Les protectionnistes italiens et espagnols sont décidément moins durs que les nôtres pour le pauvre monde.

*
* *

Les impôts sur les valeurs mobilières et les opérations de bourse, le monopole des agents de change qui va être renforcé par la suppression de la coulisse,ne sont pas autre chose, en dernière analyse, que des taxes sur les capitaux en voie de placement. Seulement, il pourrait fort bien arriver, comme nous le remarquions dans notre dernière chronique, que les capitaux qui sont essentiellement mobiles de leur nature et de plus très avisés, désertassent un marché où on leur fait porter ainsi :

Double bât, double charge

pour aller chercher un refuge dans des parages plus hospitaliers, à Bruxelles et à Genève, par exemple. Une circulaire d'un des principaux agents de change de Genève, reproduite dans l'excellente revue financière du *Journal des Débats* confirme, à cet égard, pleinement nos prévisions.

« Quand on aura bien tourmenté le marché de Paris, y lisons-nous, d'autres places pourraient bien se frotter les mains, Bruxelles et Genève en particulier. Nous remarquons déjà qu'une clientèle française plus nombreuse s'intéresse aux Fonds suisses et à nos Valeurs locales; nous ferons ici de notre mieux pour accentuer ce courant, que nous voyons s'établir avec plaisir. »

Nous extrayons ces lignes de la circulaire de l'un des principaux agents de change de Genève. La même note caractéristique est donnée d'ailleurs par les intermédiaires de toutes les places étrangères qui aspirent à l'héritage de notre marché. Car si beaucoup de députés ont

pu se méprendre sur la portée du projet de réorganisation, qui leur était présenté comme une œuvre d'intérêt national, il n'est personne dans le monde des affaires, qui n'en ait compris au premier abord le véritable caractère et qui n'en ait prévu les conséquences fatales. On prétend que c'est pour assurer la sincérité des cours, que l'on veut faire disparaître le marché libre: il n'existe cependant pas de meilleur moyen pour obtenir cette sincérité que la concurrence de l'offre et de la demande. Ceux qui reprochent à la coulisse ses relations avec l'étranger oublient qu'elle est née précisément du besoin d'avoir un rouage spécial s'appliquant aux négociations avec les autres places : c'est en effet grâce à la coulisse que Paris a obtenu le rang qu'il occupe comme marché international. L'augmentation du droit de timbre sur les titres étrangers lui a déjà fait perdre de son importance; on peut craindre que l'amendement Fleury-Ravarin ne fasse le reste et qu'avant longtemps la Bourse de Paris ne soit réduite, ou à peu près, à la spéculation sur les Valeurs locales. Le grand courant des affaires internationales se détournera de nous, et les autres marchés en recueilleront les bénéfices à notre place.

*
* *

Après avoir travaillé activement à la démolition de la Bourse des valeurs, nos politiciens s'en prennent à la Bourse des marchandises, en employant le même engin destructeur : le monopole. D'après un projet de loi de M. Dron sur les marchés à termes :

« Toutes les affaires traitées dans les Bourses du Commerce devraient, pour être valables, être faites par l'entremise d'un courtier assermenté près le tribunal de commerce. Chaque affaire serait frappée d'un 1/2 0/0 de la valeur de la marchandise vendue. »

Le *Bulletin des Halles* déclare que ce projet de loi constitue une violation flagrante de la liberté commerciale et « qu'il n'a pu être conçu que dans l'esprit d'hommes absolument impropres aux affaires. » Nous partageons tout à fait l'opinion de notre confrère, mais pourquoi le pays charge-t-il du soin de ses affaires des hommes qui y sont « absolument impropres? »

*
* *

Comme toutes les lois, inspirées par le socialisme d'Etat, la loi sur les accidents du travail qui vient d'être votée par les Chambres, sera nuisible à ceux-là même qu'elle a pour objet de protéger. Si la charge qu'elle impose est supportée par les patrons, cette charge s'ajoutera aux frais généraux de l'industrie et, en augmentant les prix de revient des produits, elle aura pour

résultat final d'en restreindre le débouché, par conséquent de diminuer le nombre des emplois du travail et de faire baisser les salaires. Si, comme il est plus probable, elle est supportée immédiatement par les ouvriers, ne leur aurait-il pas été plus avantageux de s'assurer eux-mêmes, sans le double et onéreux intermédiaire des patrons et de l'administrateur. Mais la loi aura encore d'autres effets : elle fera bannir des ateliers les ouvriers qui sont affligés de quelque infirmité. En voici un exemple que cite le *Journal des Débats* :

La loi qui met à la charge des patrons les conséquences de tous les accidents sans exception n'était pas encore votée que déjà administrations et Compagnies prenaient des précautions imprévues. Un garçon de vingt-cinq ans, souple et vigoureux, qui a suffi aux exigences du service militaire et aux fatigues d'une exploitation rurale, entre au service d'une Compagnie à Paris. Il y travaille, à titre provisoire, de juin 1897 à janvier ou février 1898. A cette dernière époque on lui dit que, satisfait de ses services, on va le titulariser; donc, qu'il ait à réunir ses papiers et à se présenter à la visite. Les papiers sont apportés, la visite a lieu. Ici, on découvre que le sujet a quelques varices. Il les a depuis l'âge de seize ans, et elles ne l'avaient point empêché, — quant à présent, — de gagner vaillamment sa vie Néanmoins on lui déclare qu'elles pourraient, en cas de fatigue exceptionnelle, entraîner un accident qui serait tout à la charge de la Compagnie : on le remercie.

Ainsi, la loi va opérer parmi les ouvriers une sélection qui exclura les plus intéressants; car, pour assurer aux uns (même en cas de faute lourde) la récompense de leur légèreté, elle privera les autres de leur gagne-pain. Est-ce là ce qu'on a voulu?

La loi aura encore pour résultat de faire préférer les célibataires aux ouvriers mariés, et même les ouvriers étrangers aux ouvriers français.

Désormais, dit l'*Eclair*, lorsqu'un ouvrier demandera de l'ouvrage, la première question qu'on lui adressera sera celle-ci : « Etes-vous marié? Avez-vous des enfants? — Oui. — Dans ce cas, allez vous promener! Nous n'engageons que des célibataires. »

Ainsi le veut la loi!

Cette prescription immorale, stupide, criminelle se trouve implicitement contenue dans la loi sur les accidents que le Sénat et la Chambre viennent de voter. Ce n'est pas faute de l'avoir étudiée. Il y a quinze ans qu'elle oscille entre les deux Chambres.

Ce n'est pas tout. Voici comment se poursuivra, en vertu de la

même loi, le dialogue entre le patron et l'ouvrier qui cherche de l'ouvrage :

Le patron. — Etes-vous étranger?

L'ouvrier. — Oui.

Le patron. — Bon cela. Votre famille réside-t-elle à l'étranger?

L'ouvrier. — Oui.

Le patron. — Parfait, tout cela. Mon ami, nous vous engageons. Si vous aviez le malheur d'être Français, nous aurions été forcés par la loi nouvelle de vous refuser, puisque vous avez des enfants. Mais vous êtes étranger, tout va bien!

*
* *

A la vérité, ce sera un argument de plus en faveur de la prohibition du travail étranger. Comme nous l'avons déjà remarqué, il faudra bien que l'on en vienne là, et la Commission du travail de la Chambre l'a parfaitement compris : par l'organe de son rapporteur, M. Lavy, elle demande que l'Etat, les départements et les communes imposent aux adjudicataires ou aux concessionnaires de leurs travaux l'obligation de n'employer qu'un dixième d'ouvriers étrangers au maximum. Il ne sera évidemment pas moins juste et raisonnable d'étendre cette obligation aux agriculteurs et aux industriels, et même de diminuer successivement la proportion du travail étranger jusqu'à ce que la protection des salaires se nivèle avec celle des profits et des rentes. Le système protecteur sera alors complet, et, à part les contribuables et les consommateurs qui sont des quantités négligeables, personne n'y pourra trouver à redire.

*
* *

Un rapport de M. Franck Chauveau, qu'analyse le *Journal des Débats* : contient des renseignements intéressants sur la composition de la population européenne de quelques-unes de nos colonies :

En Cochinchine et au Cambodge, il y a 4,393 Européens, qui se décomposent ainsi : 59 agriculteurs, 36 industriels, 117 commerçants et 1,706 fonctionnaires. « La Cochinchine, dit M. Chauveau, est véritablement le paradis des fonctionnaires. Ils forment en grande majorité le corps électoral et, par suite, disposent du budget local. Naturellement, ils en profitent et s'attribuent des appointements à peu près doubles de ce qu'ils sont dans les autres colonies. Les chefs de bureau, par exemple, dont les appointements, à la Martinique, au Sénégal et en Nouvelle-Calédonie, sont de 8.000 francs et 7.000 francs, reçoivent, en Cochinchine, 15.000 francs et 13.000 francs; les commis, qui reçoi-

vent 4.000 francs dans les autres colonies, reçoivent 7.000 francs en Cochinchine... et ainsi des autres. » Cette situation est bien connue ; mais il est toujours utile de la rappeler. En Annam et au Tonkin, le ministère des colonies n'a pas pu dire à M. Chauveau quel était le chiffre de la population européenne ; il sait seulement qu'elle comporte 23 agriculteurs, 210 industriels, 214 commerçants, et 1,396 fonctionnaires. Au Sénégal, la situation, sans être bonne, est un peu moins mauvaise. Il y a 2,587 Européens et 521 fonctionnaires : c'est encore trop, si on songe que, parmi les Européens, les agriculteurs, industriels et commerçants ne s'élèvent qu'à 734.

Bref, les colonies servent principalement de débouché au surcroît des fonctionnaires de la métropole.

C'est, sans doute, une industrie qui mérite d'être protégée, quoique l'on puisse soutenir à la rigueur qu'elle n'a pas besoin d'être encouragée, mais si l'on songe que les colonies coûtent 100 millions par an aux contribuables, cette branche de la protection ne leur revient-elle pas un peu cher? Ne serait-il pas plus économique d'entretenir sur place les fonctionnaires surabondants que de conquérir des colonies à leur intention?

*
* *

Il est bien entendu qu'en étendant notre domination sur les peuples sauvages ou réputés tels, nous nous proposons pour but principal sinon unique, de les initier aux bienfaits de la civilisation. Seulement nous les leur faisons payer un peu cher. A Madagascar, par exemple, en attendant la civilisation, nous leur avons apporté la disette.

Il y a quelques semaines, dit un correspondant du *Siècle*, j'ai visité à fond la région nord de l'Emyrne, depuis le Venizengo à l'Ouest (et y compris cette province) jusqu'à la forêt à l'Est, et depuis cinq heures de Tananarive jusqu'à cinq ou six journées de marche, dans toute cette région, il ne restait pas un seul grain de riz ; et dans tout le reste du pays, il y en a fort peu. A Tananarive, qui est la contrée privilégiée et qui a le moins souffert, le prix est monté de 1 fr. 50 la mesure à 13 et 14 francs ; et ce mouvement de hausse n'est pas terminé.

Dans le secteur d'Ambatofisaora on a épouvantablement souffert. Peut-être pas plus que dans d'autres, mais je ne parle que de ce que j'ai vu. Dans toute la partie nord de ce secteur, les habitants se sont nourris longtemps de racines de glaïeuls, d'iris, de différentes herbes. La mortalité a été énorme. Je sais de tout petits villages où il mourait en moyenne cinq personnes par jour, et elles étaient tuées par les privations. Il est probable que cette proportion s'est encore aggravée pen-

dant la saison des pluies ; on s'y attendait. Presque tous les enfants de ce secteur étaient morts en décembre ; et les adultes, affaiblis, devaient offrir moins de résistance que d'ordinaire aux fièvres endémiques.

Cette disette a été causée par la destruction des rizières, que le haut commandement militaire a ordonnée pour se débarrasser des Fahavalos :

Le Fahavalo détruisait fort peu les rizières, ajoute le correspondant, il les épargnait pour une raison bien simple ; c'est qu'il comptait bien en vivre. De plus, il ne faut pas oublier que, parmi les Fahavalos, beaucoup étaient des insurgés malgré eux, de paisibles habitants de villages qui étaient un beau jour cernés par un parti de brigands et obligés, le couteau sur la gorge, de les suivre. Et les Fahavalos véritables tenaient beaucoup à avoir avec eux de ces recrues peu volontaires. Ils se gardaient bien de détruire et les champs de riz et les silos où étaient en réserve le riz des années précédentes.

Le général Gallieni, pour réduire plus rapidement l'insurrection, ordonna de détruire les rizières et les silos. Il voulait affamer l'ennemi. C'était bon au point de vue de la guerre ; c'était détestable au point de vue colonial. Passe encore de détruire les rizières : on eut dû, à mon avis, se contenter d'arracher la récolte présente. Mais détruire le riz des silos en les remplissant d'eau, ou en les brûlant, a été une grosse faute dont nous supportons, à l'heure qu'il est, les terribles conséquences.

Une grosse faute soit ! et même quelque chose de pis. Mais la fin ne justifie-t-elle pas les moyens, quand il s'agit d'étendre le domaine de la civilisation ?

*
* *

Il n'y a pas bien longtemps qu'on interdisait aux femmes l'accès des professions les plus lucratives, tandis qu'on leur permettait d'exercer la multitude des métiers inférieurs, de se livrer aux durs travaux des champs, de remplir les ateliers de la filature et du tissage, et même de faire concurrence aux chevaux de trait dans la remorque des bateaux. Le mouvement féministe a commencé à entamer ce monopole masculin et la statistique suivante atteste qu'aux États-Unis, les femmes ont réussi déjà à y pratiquer une large brèche.

	1870	1890
Architectes	1	22
Peintres et sculpteurs	412	10.810
Écrivains littéraires ou scientifiques	159	2.725

Clergyladies	67	1.225
Dentistes	27	337
Ingénieurs	»	127
Journalistes	35	888
Légistes	5	208
Musiciennes	5.758	34.518
Remplissant des fonctions officielles	414	4 875
Médecins et chirurgiens	527	4.555
Teneuses de livres et comptables	»	27.777
Copistes-secrétaires	8.016	64.048
Sténographes et typographes	7	21.185

*
* *

L'académie de médecine, s'est occupée de la réglementation de la prostitution. Comme l'ont constaté la plupart des spécialistes, cette règlementation n'est pas seulement inutile au point de vue de la santé publique qu'elle a pour objet de protéger, elle est nuisible. Voici notamment ce qu'en dit le docteur Lutaud, médecin de Saint-Lazare :

Les mesures administratives ne s'appliquent qu'à un nombre infime de prostituées ; la protection qu'elles donnent contre l'extension de la maladie est aussi trompeuse qu'illusoire.

Les vraies prostituées, les professionnelles et les clandestines échappent toujours aux mesures de contrôle et de coercition.

Le nombre des filles régulièrement inscrites et contrôlées va toujours en décroissant. Il y a encore parmi celles-ci un grand nombre de mineures.

On arrête et on emprisonne un grand nombre de femmes qui ne présentent aucune affection contagieuse.

Cette affection, d'ailleurs, est loin d'avoir l'influence que leur donne les partisans de la réglementation sur la population.

En Angleterre, la réglementation a été supprimée le 20 avril 1883 ; en Suisse, elle n'existe plus qu'à Genève ; elle a, de même, été presque entièrement abolie en Hollande et en Danemark. Mais que deviendrait en France la santé publique si l'administration cessait de la protéger ?

*
* *

Dans un intervalle d'accalmie, les journaux se sont livrés à de longues polémiques au sujet d'un jugement du tribunal correctionnel de Château-Thierry, acquittant une femme qui avait volé un pain dans la boutique d'un boulanger. Voici le texte de ce jugement.

« Attendu que la fille M..., prévenue de vol, reconnaît avoir pris un pain dans la boutique du boulanger P... ;

» Qu'elle exprime très sincèrement ses regrets de s'être laissée aller à commettre cet acte ;

» Attendu que la prévenue a à sa charge un enfant de 2 ans pour lequel personne ne lui vient en aide et que, depuis un certain temps, elle est sans travail, malgré ses recherches pour s'en procurer ;

» Qu'elle est bien notée dans sa commune et passe pour laborieuse et bonne mère ;

» Qu'en ce moment elle n'a pour toutes ressources que le pain de 3 kilos et les 4 livres de viande que lui délivre chaque semaine le bureau de bienfaisance de Charly, pour elle, sa mère et son enfant;

» Attendu qu'au moment où la prévenue a pris un pain chez le boulanger P..., elle n'avait pas d'argent et que les denrées qu'elle avait reçues étaient épuisées depuis trente-six heures ;

» Que ni elle ni sa mère n'avaient mangé pendant ce laps de temps, laissant pour l'enfant les quelques gouttes de lait qui étaient dans la maison ;

» Qu'il est regrettable que, dans une société bien organisée, un des membres de cette société, surtout une mère de famille, puisse manquer de pain autrement que par sa faute ;

» Que, lorsqu'une pareille situation se présente et qu'elle est, comme pour la fille M..., très nettement établie, le juge peut et doit interpréter humainement les inflexibles prescriptions de la loi ;

» Attendu que la misère et la faim sont susceptibles d'enlever à tout être humain une partie de son libre arbitre et d'amoindrir en lui, dans une certaine mesure, la notion du bien et du mal ;

» Qu'un acte ordinairement répréhensible perd beaucoup de son caractère frauduleux lorsque celui qui le commet n'agit que poussé par l'impérieux besoin de se procurer un aliment de première nécessité, sans lequel la nature se refuse à mettre en œuvre notre constitution physique ;

» Que l'intention frauduleuse est bien plus atténuée lorsqu'aux tortures aiguës de la faim vient se joindre, comme dans l'espèce, le désir, si naturel, chez une mère, de les éviter au jeune enfant dont elle a la charge ;

» Qu'il en résulte que tous les caractères de la préhension frauduleuse, librement et volontairement perpétrée ne se retrouvent pas dans le fait accompli par la fille M..., qui s'offre à désintéresser le boulanger P... sur le premier travail qu'elle pourra se procurer ;

» Qu'en conséquence, il y a lieu de la renvoyer des fins des poursuites sans dépens ;

» Par ces motifs, — renvoie la fille M... des fins des poursuites sans dépens. »

A part un considérant d'allure suspecte (qu'il est regrettable que dans une société bien organisée etc.) nous ne trouvons rien à redire à ce jugement. On acquitte tous les jours, ou plutôt on ne poursuit pas les femmes enceintes qui cèdent à une envie et les klephtomanes, sans que le droit de propriété s'en trouve compromis. On pouvait certes ranger dans la même catégorie d'êtres irresponsables une fille à jeun depuis trente-six heures et lui épargner la flétrissure d'une condamnation pour vol, sauf à réserver le droit de recours du boulanger pour le dommage causé. Il est juste et raisonnable de défendre la propriété, mais il n'y faut pas mettre d'excès.

*
* *

Dans un article sur la concurrence des races que nous reproduisons plus haut, le *Journal du commerce* de New-York constate que les nations de race latine se laissent aujourd'hui distancer par les peuples de souche anglo-saxonne. Mais la faute en est-elle à la race ? Au XVIIe et au XVIIIe siècle, le développement industriel et commercial de la France n'était pas inférieur à celui de l'Angleterre. La race est demeurée la même au XIXe, mais tandis que les peuples anglo-saxons se dégageaient de la tutelle gouvernementale, les peuples latins renforçaient la leur et se remettaient au maillot. Le jour où ils auront le courage de se débarrasser de leurs lisières, ils s'apercevront qu'ils sont bien capables de marcher seuls et ils cesseront de se laisser devancer dans la concurrence des races.

*
* *

Le paquebot la *Ville de Rome* s'est échoué sur les rochers de Port-Mahon. Les passagers ont été sauvés du naufrage, mais ils n'ont pas échappé à la douane.

Nous sommes arrivés à Port-Mahon, complètement trempés, dit l'un d'entre eux. C'est à ce moment, alors que nous en étions à nous demander ce que nous allions faire, que les autorités voulurent visiter nos valises et les bagages sauvés à la hâte. Nous nous récriâmes contre un pareil procédé, mais inutilement : il fallut s'exécuter, malgré nos protestations.

Mais ces naufragés fortement trempés ne pouvaient-ils pas bien être d'astucieux contrebandiers ? Très intelligentes, sinon très accueillantes les autorités Espagnoles.

G. DE M.

Paris, 14 avril 1898.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Le Livre du XXe siècle. Catéchisme social et politique, premiers chapitres, par Le Comte Paul Cottin, ancien député, 1 vol. in-18° de 178 p. — Paris, Guillaumin et Cie.

Bilan politique de la question monétaire internationale 1898, par Alphonse Allard. Br. in-8°. — Paris, Guillaumin et Cie.

Phonologie esthétique de la langue française, par J.-E. Blondel, 1 vol. in-8° de 286 pages. — Paris, Guillaumin et Cie.

Vers Athènes et Jérusalem. Journal de voyages en Grèce et en Syrie, par Gustave Larroumet, membre de l'Institut, 1 vol. in-18° de 354 p. — Paris, Hachette et Cie.

Psychologie du peuple français, par Alfred Fouillée, 1 vol. in-8° de 390 p. — Paris, Félix Alcan.

Les Finances de la France sous la Troisième République, tome premier. L'Assemblée Nationale. Grands emprunts de la guerre. — Impôts nouveaux 1871-1875 par Léon Say 1 vol. in-8° de 504 p. Paris, Calmann Lévy.

La vie privée d'autrefois. La vie de Paris sous Louis XIV. Les magasins de nouveautés, par Alfred Franklin, 2 vol. gr. in-18°. — Paris, Plon, Nourrit et Cie.

Extension. Expansion (Autarchie), par le contre-amiral Reveillère, 1 vol. gr. in-18° de 113 p. — Paris, Berger-Levrault et Cie.

René Claparède-Foynbee-Hall. Br. in-12° de 68 p. — Paris, L. Larose.

Les importations de blé et les exportations d'or, par Clément Juglar, membre de l'Institut. Br. in-12 de 12 p.

Hiérarchie démocratique, par Rouxel. Br. in-8° de 16 p. — Paris, Guillaumin et Cie.

Le socialisme en Belgique, par J. Destrée et E. Vandervelde, 1 vol. in-18° de 516 p. — Paris, V. Giard et E. Brière.

Le socialisme et le mouvement social au XIXe siècle, par Werner Sombart, 1 vol. in-18° de 188 p. — Paris, V. Giard et E. Brière.

La participation aux bénéfices. Étude théorique et pratique, par Maurice Vanlaer, 1 vol. in-8° de 310 p. — Paris, Arthur Rousseau.

Le métayage et la participation aux bénéfices. Ouvriers de l'indus-

trie — ouvriers agricoles — pêche maritime, par Roger Merlin, avocat, 1 vol. in 8° de 580 p. — Paris, Arthur Rousseau.

L'essor industriel et commercial du peuple allemand, par Georges Blondel, 1 vol. in-18° de 220 p. — Paris, Larose,

Les systèmes de culture. Les spéculations agricoles, par François Bernard, 1 vol. in-8° de 392 p. — Montpellier, C. Coulet, Paris, Masson et Cie.

L'année sociologique publiée sous la direction de Emile Durkheim, 1re année 1896-1897, 1 vol. in-8° de 563 p. — Paris, Félix Alcan.

Histoire et régime de la grande industrie en France aux XVIIe et XVIIIe siècles, par Alfred des Cilleuls, 1 vol. in-8° de 406 p. — Paris, V. Giard et E. Brière.

L'individu et la réforme sociale, par Edouard Sanz y Escartin. Traduit de l'espagnol, par Auguste Dietrich, 1 vol. in-8° de 390 p. — Paris, Félix Alcan.

Les associations ouvrières de production, publié par l'Office du travail, 1 vol. in-8° de 613 p. — Paris, Imprimerie Nationale.

Salaires et durée du travail dans l'industrie française. Tome IV. Résultats généraux, 1 vol. in-8° de 572 p., publié par l'Office du travail.

— Album graphique, gr. in-8°. — Paris, Imprimerie Nationale.

La loi des accidents du travail devant le Sénat en 1898, par H. Darcy. Br. in-8° de 78 p. — Paris, comité central des houillères de France.

État actuel de la question des accidents du travail en France, par H. Darcy. Br. in-8° de 66 p. — Paris, comité central des houillères de France.

L'Antagonisme entre les compagnies françaises et étrangères d'assurances sur la vie, par Eugène Rochetin. Br. in-18 de 60 p. — Paris, Guillaumin et Cie.

Le commerce des grains dans la généralité d'Orléans (1768) d'après la correspondance inédite de l'Intendant Cypierre, par Camille Bloch. Br. in-8° de 168 p. — Orléans, Herluison.

Analyse du troisième livre du capital de Marx, par N. Slepzoff. Br. in-8., de 30 p. — Paris, Revue socialiste.

La Dépopulation en France, par René Gonnard, 1 vol. in-8 de 140 p. — Lyon, Storck.

Travail de nuit des ouvrières de l'industrie dans les pays étrangers (France, Suisse, Grande-Bretagne, Autriche, Allemagne). Rapport présenté à M. le Ministre de l'Industrie et du travail, par Maurice Ansiaux, 1 vol., grand in-8° de 270 p. Bruxelles, Lebègue et Cie.

La missione della ragioneria negli Stati moderni, par Emanuelle Pisani. Br. in-8° de 84 p. Bari, Tip. del corriere delle Puglie.

La funzione della banca, nota del socio, Prof, de Viti de Marco, Br. in-8° de 34 p. Roma Tip. della R. Accademia dei Lincei.

Agenzie del consorzio industriale italiano per il commercio coll'estremo oriente, par Cap. M. Camperio, 1 vol. in-8° de 326 p. — Milano, U. Hoëpli.

La Borsa e il capitale improduttivo di Camillo Supino, 1 vol. in-8° de 180 p. — Milano, U. Hoëpli.

An essay on western civilization in its economic aspects, By W. Cunningham, d. d., 1 vol. in-8° de 218 p. cartonné. — Cambridge at the University press.

How to fix sterling exchange. A Well-Tried, safe and Economical Method By. A. M. Lindsay, Br. in-8° de 116 p. Calcutta, Thacker, Spink et C°.

Report of the director of the Mint upon the production of the precious metals in United States, during the calendar year 1896, 1 vol. in-8. cartonné de 382 p. — Washington, Government printing office.

Republica de Honduras. Division politico territorial formada por la Direccion general de Estadistica a cargo de Eduardo Guillen, 1 vol., Grand in-8° de 224 p. — Tegucigalpa, 1896.

Annario estadistico de la Republica oriental del Uruguay, anno 1896, 1 vol., in-4° de 750 p. — Montevideo, 1898.

Die sociale Lage der arbeitenden Klassen in Berlin, von Dr E. Hirschberg, 1 vol. in-8 de 310 p. Berlin, Verlag von otto Liebmann.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — Téléphone.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA GUERRE HISPANO-AMÉRICAINE

I

Dans une lettre adressée au *Figaro*, un Américain repousse avec énergie l'accusation que l'on porte contre les États-Unis, d'avoir déclaré la guerre à l'Espagne dans un but purement égoïste, et il invoque à l'appui l'exemple de la France.

Pourquoi, dit-il, ne veut-on pas croire que nous puissions faire la guerre dans un but humanitaire et dans le dessein de rendre la tranquillité à notre pays où la guerre est, par principe, abhorrée et où l'on ne cherche que des progrès pacifiques ?

Est-ce trop de demander un peu de crédit jusqu'à ce que ceux qui nous condamnent aujourd'hui soient en état de nous juger plus équitablement ? Enfin, les Français ont-ils oublié qu'il y a un siècle ils sont venus eux-mêmes au secours de notre nation naissante et que, sans autre mobile que d'assurer notre liberté et notre indépendance, ils ont généreusement versé leur sang et leur or ?

C'est exactement ce que nous voulons faire aujourd'hui pour les Cubains.

Nous sommes persuadé, pour notre part, que l'auteur de cette lettre exprime l'opinion de l'immense majorité de ses compatriotes et nous ne mettons pas en doute la sincérité de la résolution conjointe du congrès par laquelle il déclare, d'une manière solennelle que « les États-Unis répudient toute intention d'exercer une souveraineté, une juridiction ou un contrôle quelconque sur l'île de Cuba, excepté pour en amener la pacification et affirmer la déter-

mination des États-Unis, de laisser le gouvernement et le contrôle de l'île à son peuple quand cette pacification sera accomplie. » Mais on peut se demander si une guerre, quelque désintéressé et généreux qu'en soit le mobile, s'accorde aujourd'hui avec l'intérêt général de la civilisation, si le mal inévitable qu'elle cause ne dépasse pas le bien qu'elle peut produire, en d'autres termes si, dans le bilan de l'opération, celle-ci, eût-elle pour objet l'émancipation d'un peuple opprimé, le *passif* ne l'emporte pas sur l'*actif*. L'analyse des résultats des révolutions et des guerres entreprises dans ce but, à commencer par la guerre de l'indépendance des États-Unis, n'est pas, croyons-nous, de nature à encourager les émancipateurs. Sans doute, les États-Unis ont réalisé des progrès merveilleux depuis qu'ils se sont affranchis de la domination de l'Angleterre avec le concours de la France; mais ces progrès, est-ce bien à leur émancipation qu'ils en sont redevables ? L'Australie, le Canada et le Cap qui sont demeurés des colonies anglaises, se sont-ils moins développés et enrichis, les droits essentiels de l'individu, la liberté et la propriété y sont-ils moins efficacement garantis, la sécurité y est-elle moins assurée, les services du gouvernement y coûtent-ils plus cher ? Un citoyen australien ou canadien se sent-il inférieur à un citoyen américain ? De plus, en admettant que les États-Unis fussent demeurés sous la tutelle de l'Angleterre, leurs politiciens auraient-ils eu le pouvoir néfaste de déchaîner la guerre civile qui a ruiné les vaincus et démoralisé les vainqueurs ? On peut contester la valeur de l'actif que la guerre de l'indépendance a procuré aux Américains ; ce qui n'est pas contestable, c'est le terrible passif que cette guerre a fait supporter à la France. En ajoutant 1.800 millions au chiffre de la dette publique, elle a désorganisé les finances de la monarchie, provoqué la convocation prématurée des États généraux et suscité une révolution qui a fait sombrer dans le sang l'admirable et fécond mouvement réformateur de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Voilà ce qu'à coûté à la France et au monde civilisé la guerre de l'indépendance américaine.

De notre temps, la France a fait la guerre pour « l'idée » de l'indépendance italienne. Cette guerre a procuré à l'Italie une satisfaction morale : celle de prendre rang parmi les grandes puissances militaires de l'Europe ; mais si ses politiciens ont pu s'enorgueillir de cette promotion politique, la multitude de ses contribuables ne l'a-t-elle pas payée bien cher? Avant la guerre, les différents Etats de l'Italie n'avaient qu'une dette insignifiante ; aujourd'hui la dette de l'Italie unifiée dépasse dix milliards, et

tandis que les budgets réunis des anciens gouvernements de la péninsule n'atteignaient pas 500 millions, ils ont monté rapidement à près de 2 milliards sans compter les dépenses extraordinaires. L'Italie était morcelée, à la vérité, par des douanes intérieures qui entravaient son développement économique, mais un projet d'union douanière était à l'ordre du jour, et il n'aurait pas tardé à être réalisé pacifiquement. Et quoique les fondateurs de l'Italie une, M. de Cavour en tête, fussent partisans de la liberté du commerce, ils ont dû compter bientôt avec les appétits d'une bourgeoisie pressée de mettre son pouvoir fraîchement acquis au service de sa fortune. L'Italie est devenue protectionniste ; elle a taxé et surtaxé tous les matériaux de la vie, à commencer par le blé, sur lequel elle prélève un droit de 7 fr. 50, et ce droit exorbitant, elle s'est contentée de le réduire d'un tiers dans un moment où sa population mourait littéralement de faim. Faut-il ajouter que la misère chasse de l'Italie des légions croissantes d'émigrants ? La liberté civile et politique a-t-elle plus gagné à l'unification que la liberté économique ? La loi du *domicilio coatto* diffère-t-elle essentiellement du régime qui florissait sous le roi Bomba ? Enfin, la moralité des politiciens, telle que l'ont affichée les scandales des banques, est-elle bien supérieure à celle des courtisans et des *monsignori* de l'ancien régime ? On peut donc se demander ce que l'Italie a gagné à s'émanciper et plus encore ce que la France a gagné à l'y aider. En 1870, l'Italie une est restée neutre et plus tard n'a-t-elle pas mieux encore témoigné de sa reconnaissance envers son émancipatrice en s'affiliant à la Triple Alliance ?

La Russie a t-elle rendu un meilleur service à ses petits frères Bulgares en les affranchissant du joug Turc ? L'illustre Stamboulof n'a-t-il pas dépassé en cruauté les pachas turcs les plus féroces, et les impôts ne se sont-ils pas accrus plus vite en Bulgarie que les garanties de sécurité et de liberté ? Quant à la reconnaissance des petits frères Bulgares, n'a-t-elle pas consisté à barrer d'une manière définitive à leurs grands frères Russes la route de Constantinople ?

Peut-on espérer que la guerre d'émancipation de Cuba soit plus favorable que celles-là aux émancipés, qu'elle coûte moins cher aux émancipateurs et leur procure une satisfaction sans mélange ? Certes, l'Espagne a parfaitement mérité de perdre Cuba, et peut-être le seul bon résultat de la guerre actuelle sera-t-il de montrer aux nations qui s'empressent aujourd'hui d'imiter son inique et barbare système d'exploitation coloniale, quelles justes

haines ce système engendre et à quels désastres il aboutit tôt ou tard. Mais la population de Cuba gagnera-t-elle à échanger le gouvernement des politiciens et des fonctionnaires Espagnols contre celui des politiciens et des fonctionnaires Cubains? A cet égard, l'exemple des Républiques de l'Amérique du Sud n'est pas précisément encourageant. En s'affranchissant de la domination de l'Espagne, elle ont gardé de la métropole la funeste habitude des révolutions, des coups d'état et des *pronunciamientos*, elles lui ont emprunté son régime prohibitif et son papier monnaie ; elles ont fait des dettes qu'elles négligent volontiers de payer, les infortunés créanciers de la République Argentine en savent quelque chose! Les fonctionnaires espagnols étaient peu scrupuleux sur les moyens de s'enrichir, mais les politiciens civils et militaires qui les ont remplacés le sont-ils davantage? Les gouverneurs espagnols étaient des maîtres très durs, mais aucun d'entre eux n'a laissé une réputation de férocité et de brigandage comparable à celle des Rosas et des Quiroga. Enfin, l'Espagne maintenait la paix entre ses colonies tout en les préservant du fléau de la guerre civile. Ces services, elle les faisait payer cher, mais les gouvernements autonomes qui lui ont succédé ne font-ils pas payer les leurs plus cher encore, et l'essor de la prospérité de Cuba et de Porto-Rico n'atteste-t-il pas que le gouvernement de l'Espagne, si lourd et vicieux qu'il soit, vaut autant pour le moins que celui des Républiques émancipées de l'Amérique du Sud? Il est donc permis de douter que les Etats-Unis contribuent à augmenter la prospérité de Cuba et le bonheur de sa population, en lui faisant cadeau de l'indépendance.

Et il ne faut pas se dissimuler que c'est un cadeau qui coûtera cher aux émancipés aussi bien qu'aux émancipateurs. On s'est élevé avec raison contre l'odieux système qui consistait à concentrer la population des campagnes dans les villes, et à laisser les champs en friche, en vue d'affamer les insurgés ; mais les Américains, en empêchant les subsistances d'arriver aux malheureux *reconcentrados*, ne vont-ils pas achever l'œuvre inhumaine du général Weyler? A l'issue de la guerre, les Cubains seront libres, soit! mais combien en restera-t-il? Les Espagnols ont dépeuplé les campagnes, les Américains peupleront les cimetières.

Nous ignorons ce que la guerre d'émancipation de Cuba coûtera aux États-Unis, mais nous savons ce que leur a coûté la guerre de la Sécession, une guerre dont le motif était précisément opposé à celui que les Américains invoquent aujourd'hui, car il s'agissait alors d'empêcher les Etats du Sud de se séparer de l'Union, tandis

qu'il s'agit maintenant d'aider les Cubains à se séparer de l'Espagne. Le *Journal du Commerce* de New-York a résumé dernièrement le compte de la guerre de la Sécession, et ce compte accuse, comme on va le voir, un terrible passif, quoique les dommages indirects, matériels et moraux que cette guerre a causés, n'y soient pas compris.

Les dépenses ordinaires du gouvernement durant les quatre années de la guerre civile s'élevèrent à près de 3.180.000.000 dollars. Mais les dépenses du gouvernement en temps de paix auraient atteint environ 260.000.000 dollars, laissant 2.920 000.000 dollars comme dépenses de guerre. Environ 730.000.000 furent obtenus de l'impôt ; si on admet que 260.000.000 dollars auraient été nécessités pour la marche du gouvernement en temps de paix, l'impôt de guerre s'éleva donc à 470.000.000 dollars. L'emprunt, au moyen de bons portant intérêts ou sans intérêts, fournit les 2.450.000.000 restants. Il faut observer que le peuple combattant couvrit, au moment même de cette guerre, un peu moins du cinquième de la dépense, laissant le reste pour être payé après la guerre, soit par lui-même, soit, et plus largement, par la postérité.

	dollars
Le coût de la guerre pendant qu'elle durait fut de..	2.920.000.000
Les intérêts, lors et depuis la guerre jusqu'au 1er juillet 1897, montèrent à.....	2.664.000.000
Les pensions depuis la guerre — celles payées pendant la guerre sont comprises dans le montant ci-dessus.....	2.127.000.000
Coût de la guerre jusqu'à la fin de la dernière année fiscale.....	7.711.000.000

Nous payons actuellement en pensions et intérêts de la dette de guerre — distincte de la dette plus récemment contractée pour maintenir la valeur de la monnaie de papier émise pendant la guerre qui n'a jamais été retirée de la circulation — environ 3.500.000 dollars chaque semaine, Pour les pensions seules, nous payons annuellement entre deux fois et deux fois et demi autant que pour les dépenses totales du gouvernement avant la guerre civile. Comme les paiements d'intérêts et de pensions continueront encore plusieurs années, il est probable que le coût au gouvernement — sans tenir compte des énormes pertes des particuliers — de la guerre civile montera, à la fin, à douze milliards de dollars.

Douze milliards de dollars! Soixante milliards de francs! Sans

doute, le compte de la guerre actuelle ne s'élèvera pas à ce chiffre formidable, quoique l'invention des explosifs et le perfectionnement continu des autres engins de destruction, n'aient pas eu la vertu de diminuer les frais de la guerre ni même de la paix armée. Mais les Américains ne peuvent pas ignorer qu'en imitant la politique belliqueuse des grandes puissances de notre vieux monde, ils devront en supporter les charges. Ils ont pu désarmer après leur guerre civile. Le pourront-ils encore après une guerre étrangère, qui les exposera aux ressentiments des vaincus et au mauvais vouloir, sinon à l'hostilité ouverte de la plupart des puissances continentales de l'Europe. Ne seront-ils pas obligés, aux aussi, de se militariser, et nous savons, hélas! par expérience ce que coûte le militarisme.

II

Cependant, le mal est fait, la guerre est commencée, et le rôle des amis de la paix se réduit à demander aux belligérants de ne pas en aggraver inutilement les dommages et d'en hâter la fin.

Grâce à l'intervention active des neutres, des progrès sensibles ont été réalisés dans les lois de la guerre maritime. Tandis qu'autrefois la marchandise neutre pouvait être confisquée à bord d'un navire ennemi suivant la maxime « que la robe de l'ennemi confisque celle de l'ami », et la marchandise ennemie à bord d'un navire neutre, depuis les déclarations des gouvernements français et anglais en date du 29 mars 1854, la propriété privée des belligérants et des neutres a été placée hors des atteintes de la guerre. Voici quelle a été, à cet égard, la déclaration du gouvernement français :

... Les vaisseaux de S. M. ne saisiront pas la propriété de l'ennemi chargée à bord d'un bâtiment neutre, à moins que cette propriété ne soit contrebande de guerre.

S. M. ne compte pas revendiquer le droit de confisquer la propriété des neutres trouvée à bord des bâtiments ennemis.

S. M. déclare, en outre, que mue par le désir de diminuer autant que possible les maux de la guerre et d'en restreindre les opérations aux forces régulièrement organisées de l'État, elle n'a pas, pour le moment, l'intention de délivrer des lettres de marque pour autoriser les armements en course.

Ces déclarations confirmées par le Traité de Paris ont été successivement adoptées par les autres puissances et elles peuvent être considérées comme ayant force de loi. Toutefois, les États-

Unis et l'Espagne se sont réservés le droit d'armer les corsaires, mais nous constatons avec satisfaction que les États-Unis n'ont pas l'intention d'user de ce droit. En cela, ils se conforment à l'avis de Franklin, qui réprouvait le métier de corsaire, à la fois comme improductif et nuisible.

Les corsaires même, disait-il, qui ont été assez heureux pour acquérir promptement des richesses, sont portés à mener une vie dispendieuse, et cette habitude, ils la conservent encore quand leurs moyens ont diminué, et elle finit par les ruiner : juste punition que le Ciel leur envoie pour avoir, de sang-froid, ruiné tant d'honnêtes et innocents marchands avec leurs familles, dont la subsistance était gagnée en servant les intérêts communs de l'humanité.

Malheureusement, ni les États-Unis ni l'Espagne n'ont renoncé à transformer leurs bâtiments de guerre en corsaires. Cependant, les dommages que causent les corsaires en s'emparant de quelques navires de commerce, ne peuvent avoir aucune influence appréciable sur l'issue d'une guerre. Comme nous le remarquions déjà, dans ce journal, il y a plus de quarante ans, cette pratique de pur brigandage a plutôt pour effet de nuire à ceux qui en usent, car elle détourne une partie de leurs forces maritimes, de leur destination utile et elle démoralise les équipages des navires employés à la course.

Quand on veut détruire le commerce maritime de l'ennemi, disions-nous, on est obligé d'employer à cet office un nombre plus ou moins considérable de navires de guerre. Ces navires cessent de concourir aux opérations militaires pour être affectés à la poursuite des navires de commerce. Leurs frais d'armement, d'entretien, etc., doivent, en conséquence, être portés au passif de ce genre d'opérations, absolument comme ceux des navires armés en course pour le compte des particuliers. Voilà une dépense que l'on pourrait s'épargner, si l'on respectait le commerce et la propriété privée de l'ennemi en mer comme sur terre. On pourrait réduire la flotte de guerre du nombre de navires employés comme corsaires, sans qu'elle s'en trouvât affaiblie, puisque ces navires ne concourent pas aux opérations militaires proprement dites.

... Et tandis que les équipages des navires employés aux opérations militaires, exercent un métier dangereux pour un salaire modique, les équipages des navires employés comme corsaires peuvent réaliser de gros bénéfices, sans courir presque aucun risque. N'est-ce point là une inégalité bien faite pour décourager les marins employés aux

opérations de guerre, et exciter chez eux un juste mécontentement ? Leur moral ne doit-il pas s'en trouver affaibli, et ne sait-on pas quelle influence le moral des troupes exerce sur le succès d'une guerre ? [1]

Depuis que « le pavillon couvre la marchandise, » la chasse aux navires de commerce faite par les navires de guerre a perdu encore de son efficacité, puisque les neutres peuvent se charger de transporter les marchandises des belligérants. Les armateurs et le personnel des navires marchands seuls sont atteints par cette pratique barbare, et dont l'unique effet est de fournir à l'ennemi les moyens d'augmenter plus facilement le contingent des navires et des équipages de sa flotte de guerre.

III

Toutefois, le moyen le plus efficace de diminuer les dommages de la guerre hispano-américaine serait d'en hâter la fin. Ces dommages, les belligérants ne sont pas les seuls à les subir. Depuis que tous les marchés du monde, rattachés par la vapeur et l'électricité, ne forment plus qu'un seul marché où les membres de la communauté économique, en voie de formation, viennent offrir en concurrence leurs marchandises et leurs capitaux, les maux qu'il est dans la nature de la guerre de causer franchissent les frontières politiques des Etats et sont ressentis par les neutres aussi bien que par les belligérants. A peine les hostilités étaient-elles ouvertes, que les fonds publics subissaient partout un mouvement de baisse. En même temps que la *Rente extérieure espagnole* 4 0/0 tombait de 50 à 32, notre 3 0/0 baissait de 104 à 101 fr. 60, et les autres fonds d'Etat suivaient le même mouvement, la Banque d'Angleterre portait le taux de son escompte de 3 à 4 0/0, le blé atteignait dans les pays protectionnistes, en Italie et en France, un taux de disette. A Hambourg, les exportations vers l'Espagne et les Etats-Unis s'arrêtaient, et ce n'était qu'un commencement ! Le jour n'est certainement pas éloigné où les honnêtes et innocents marchands, dont parlait Franklin, invoqueront le droit de n'être pas troublés dans leur commerce et obligeront leurs gouvernements à faire respecter ce droit. Mais, en attendant, les neutres n'ont-ils pas le devoir de s'entendre et de s'unir pour essayer de faire prévaloir les intérêts de la paix sur les passions qui ont déchaîné la guerre ?

---

[1] Des progrès réalisés dans les coutumes de la guerre. *Journal des Économistes* des 15 août et 15 septembre 1851.

Puisque les Américains ont répudié « toute intention d'exercer une souveraineté, une juridiction ou un contrôle quelconque sur l'île de Cuba », une solution, compatible avec l'honneur de l'Espagne ne se présente-t-elle pas d'elle-même, celle de laisser aux Cubains le soin de prononcer sur leur destinée? Soit qu'ils se décident en faveur de l'indépendance ou d'un régime de *self-government* et d'autonomie économique analogue à celui des colonies libres et florissantes de l'Angleterre, l'honneur de l'Espagne sera sauf et les Etats-Unis auront atteint le but désintéressé qu'ils se proposent. Ajoutons que cette guerre — et ce sera la meilleure part de son actif, — aura eu, du moins, pour résultat de débarrasser l'Espagne de l'odieux et ruineux système d'exploitation coloniale qui a été le facteur principal, sinon unique, de sa décadence. En affranchissant de ce système de rapine ou même en perdant complètement une colonie qui lui coûtait le meilleur de son sang et le plus clair de ses ressources, l'Espagne aura joué à qui perd gagne.

G. DE MOLINARI.

UNE DYNASTIE D'ÉCONOMISTES

Jean-Baptiste Léon Say est né à Paris le 6 juin 1826 dans la maison de la rue Poissonnière qui portait et porte encore le numéro 35. Il était le petit fils de Jean-Baptiste Say, l'illustre économiste et le second fils d'Horace Say, négociant, et de Anne-Victorine Cheuvreux. La famille Say, originaire de Nîmes, appartenait à la religion réformée. A la fin du XVIe siècle nous trouvons trace d'un David Say, maistre-couturier à Nîmes, qui, de sa femme Jeanne Dumas eut six enfants dont l'aîné Robert, né en 1614, exerça la profession de son père et eut sept enfants. Il est vraisemblable que les Say dont nous venons de parler tenaient un état social intermédiaire entre les artisans et les bourgeois. Avec Samuel Say, le cinquième fils de Robert, la famille commence à faire figure dans le monde. Samuel s'élève d'un échelon : il prend rang parmi les marchands de soie ; et dans les actes de l'état civil il est qualifié de « bourgeois ». Un de ses fils, Louis, né en 1649, exerçait la profession de marchand drapier. Atteint par la révocation de l'édit de Nantes, il dut quitter le sol natal et chercher un asile à l'étranger : il se rendit à Genève. Ses débuts dans cette ville durent être difficiles, car les produits de la maison de commerce abandonnée constituaient l'unique ressource du ménage. Tout ce qu'on avait pu sauver de valeurs et d'objets précieux tenait dans une corbeille qui n'était ni lourde ni grande.

Reçu habitant de Genève, le 17 février 1701, Louis Say se maria avec Marie Farjon, réfugiée comme lui, dont il eut trois fils et il fonda une maison de draperie qu'il céda à son fils Jean né en 1699. Sans s'enrichir il parvint à l'aisance. « Il fournissait de la serge à toutes les maisons religieuses des pays circonvoisins, écrit J.-B. Say dans le premier et l'unique chapitre de ses *Mémoires* [1], notamment à la Chartreuse de Ripaille, dont les

[1] Ces *Mémoires* ont été publiés par M. Léon Say dans le *Journal des Débats* du 8 juillet 1890 avec le préambule suivant : « Jean-Baptiste Say

moines l'invitaient quelquefois. Huguenot et ricaneur, il mangeait leur dîner, gagnait leur argent, se moquait d'eux et resta leur ami : ce qui fait honneur à son caractère. » Son frère aîné, François, d'humeur plus grave et ne se sentant pas de goût pour les affaires, se fixa à Londres comme ministre du saint Evangile. « Il laissa une jolie fortune, écrit J.-B. Say, qui devint la proie d'une gouvernante et de quelques entours, tellement que lorsque mon grand père se rendit à Londres pour recueillir cet héritage de son frère, il ne recueillit que la mortification de voir clairement qu'il lui était échappé ».

Bien que résidant à Genève par la force des choses, la famille Say n'avait pas renoncé à la France sans esprit de retour. En attendant que ses affaires lui permissent d'y rentrer, Jean Say envoya son fils Etienne, né en 1739, à Lyon pour compléter son éducation et y apprendre le commerce. Il entra comme commis dans la maison de M. Castanet, né à Nîmes, d'une famille protestante, et qui avait quitté une manufacture qu'il avait fondée dans cette ville pour établir une maison de commission à Lyon. Castanet avait une fille ; les deux jeunes gens s'aimèrent et leur union fut célébrée le 25 février 1765. Françoise Castanet apportait en dot à son mari « la somme de onze mille livres, dont 6.000 en espèces sonnantes, 2.000 en la valeur du trousseau et bijoux, plus 3.000 livres à quoi ont été évalués entre les parties le logement et la nourriture que la dame Castanet, ès dite qualité, a promis et s'est obligée de fournir aux sieur et dame mariés Say et Castanet et à leurs enfants pendant trois années consécutives,

---

a eu en 1818 la pensée d'écrire ses *Mémoires*. Il avait alors cinquante et un ans. Il a préparé un cahier de papier, a rempli 18 pages et s'est arrêté. Il ne s'y est jamais remis : je ne sais pour quelle raison. D'autres soins l'auront occupé sans doute, il aura mieux aimé parler de la science à laquelle il avait consacré sa vie, que de faire son propre portrait. A cette époque, on n'avait pas encore le goût de s'analyser. Les *Mémoires* finissent au titre du chapitre II et l'autobiographie ne dépasse pas la vingtième année de l'auteur.

« Ces quelques feuillets jaunis par le temps, je les ai portés à l'Académie des sciences morales et politiques, et je les ai communiqués à mes confrères. La lecture leur en a plu à cause de la grâce et de la finesse du style. Les lecteurs du *Journal des Débats* y auront aussi peut-être de l'agrément, et je leur livre avec confiance les vieilles pages écrites par mon grand-père, dans la pensée qu'ils n'y trouveront rien qui ne fasse aimer celui dont j'ai l'honneur de descendre et dont je porte le nom. »

à compter du dit jour 25 février dernier, ce qui est à raison de mille livres par année ». [1]

Le jeune ménage devait, en effet, habiter avec les parents, au siège de la maison de commerce, au cœur de la cité, dans une de ces hautes et sombres maisons lyonnaises, peuplées comme des ruches, donnant d'un côté sur l'étroite rue de Pizay et de l'autre côté sur la rue de l'Arbre-Sec non moins étroite. C'est dans cette maison que sont nés les trois fils de J.-E. Say ; 1° Jean-Baptiste, le grand économiste, 2° Horace, professeur à l'école polytechnique et chef d'escadron du génie, 3° Louis, le fondateur de la raffinerie qui porte encore son nom [2].

Bien que Castanet occupât un rang très honorable dans la hiérarchie commerciale de Lyon, son état de fortune n'était pas en rapport avec sa situation sociale. J.-Baptiste Say attribue cette anomalie « à ce que M. Castanet était dépourvu de cette médiocrité d'esprit qui paraît nécessaire pour s'enrichir dans le commerce. » Et il ajoute : « Mon grand-père portait ses vues plus loin... il étudiait peut-être plus les résultats généraux du commerce que ses résultats prochains, plutôt ses principes, sa législation et les usages des différents peuples, que le parti qu'il pouvait en tirer. Dans les débats qui s'élevaient entre les négociants de la ville il était souvent pris pour arbitre, et les tribunaux lui renvoyaient la décision des cas difficiles. Dans une ville où le commerce est si étendu et si actif, l'attention qu'il donnait aux affaires des autres nuisait un peu au succès des siennes.. » Non, en vérité, ce n'était pas un commerçant : c'était ce qu'on appelait de son temps un philosophe et ce qu'on appelle aujourd'hui un économiste. Economiste, il était sans le savoir cet idéologue qui, au lieu de s'absorber dans la patiente et minutieuse recherche du gain, passait son

---

[1] Contract de mariage de Jean Etienne Say.

[2] La rue Pizay et la rue de l'Arbre-Sec existent encore. Il aurait été intéressant de connaître exactement la maison où est né J.-B. Say, ne serait-ce que pour perpétuer par une inscription le souvenir de cet événement. Mais les actes de l'état civil ne mentionnent pas le numéro, et nos recherches à ce sujet n'ont abouti qu'à des probabilités. Il se peut que la maison Castanet ait disparu par suite des expropriations nécessitées par le prolongement de la rue Impériale, aujourd'hui rue de la République. Dans ses *Mémoires* J.-B. Say raconte que ses parents habitaient quai Saint-Clair et que toute sa vie, il a conservé l'impression de l'admirable panorama qu'il avait devant les yeux. Il est donc vraisemblable qu'après la naissance des enfants, le logis de la rue Pizay étant devenu trop exigu, le ménage Say se transporta au quai Saint-Clair.

temps à méditer sur les principes des causes générales et à essayer de résoudre les grands problèmes spéculatifs de la production et de l'échange. Nous retrouverons plus loin chez ses descendants directs les traits distinctifs de ce caractère désintéressé. Nous verrons qu'il est le véritable ancêtre intellectuel de cette dynastie économique des Say, qui a fourni à la science trois générations d'hommes marqués à son empreinte.

Si les affaires commerciales de Castanet n'étaient pas brillantes, celles de son gendre n'étaient guère plus prospères. Après une période relativement heureuse, J.-E. Say éprouva des revers. Son commerce consistait à envoyer des soieries de Lyon à l'étranger, il les expédiait en Hollande, en Allemagne, en Italie et jusqu'en Turquie ; mais il restait garant auprès des fabricants de la valeur des marchandises. « Ses débiteurs, remarque judicieusement J. B. Say, se trouvaient parsemés dans l'Europe et ses créanciers étaient à sa porte ; quelques années peu favorables à la vente, l'exposèrent à des pertes considérables. Il fallut qu'il payât n'étant point payé, et il se vit contraint de déposer son bilan. » D'ailleurs tous les malheurs semblaient conjurés contre lui. Son beau-père qui aurait pu l'aider de ses conseils et de son crédit avait été frappé d'une attaque de paralysie, qui lui ôta toutes facultés et mit quinze ans à le tuer.

Mais, si au point de vue financier, le désastre de Jean-Etienne Say était complet, l'honneur restait intact. Comme il était aimé, comme on le savait intègre, laborieux, rompu aux affaires — la suite l'a bien prouvé — il obtint facilement des arrangements de ses créanciers, et ceux-ci n'eurent pas à se repentir de leur générosité, car quatre années ne s'étaient pas écoulées que, non-seulement Jean-Etienne Say s'acquittait de toutes ses dettes personnelles, mais encore payait la part de ses associés et obtenait sa réhabilitation complète.

Avant d'en arriver là, Jean-Etienne Say avait subi de dures épreuves à son arrivée à Paris. Presque sans ressources, et déjà chargé de familles, il s'était occupé de courtage de banque, métier analogue à celui de remisier. Ses qualités ne tardèrent pas à le faire apprécier dans le monde de la finance, et après avoir été intéressé dans une charge d'agent de change, il obtint une place d'agent de change en titre. Le sort de la famille paraissait assuré. Mais la mauvaise fortune n'avait pas seulement porté un coup funeste aux intérêts matériels de la famille ; elle avait failli compromettre à jamais le développement intellectuel du fils aîné Jean-Baptiste, qui avait dû brusquement interrompre le cours de

ses études. Dès l'âge de 9 ans, Jean-Baptiste avait été mis dans une pension que venaient d'établir près de Lyon, à Ecully, un italien nommé Giro et un abbé Gorali.

« Leur plan, écrit Jean-Baptiste Say, rejetait quelques-unes des pratiques suivies dans les collèges, et en général l'instruction magistrale d'alors; leur entreprise, en conséquence, eut des persécutions à essuyer de la part de l'archevêque de Lyon, qui s'attribuait la surveillance de tous les établissements d'éducation et qui redoutait la pernicieuse tendance de l'esprit philosophique du siècle. Les noms de Washington et de Franklin commençaient à résonner à nos oreilles comme à celles de toute la France; et l'on se vengeait sur de pauvres écoliers de l'émancipation de l'Amérique. Les litanies à la Vierge et aux saints qu'on nous faisait réciter à genoux, étaient si longues et si fastidieuses, que je me trouvais mal et perdais connaissance presque toujours avant qu'elles ne fussent finies. On parvint ainsi à calmer le courroux de Monseigneur et à soutenir cette maison, où l'on cherchait à rendre l'instruction plutôt agréable aux élèves que forte. On nous enseignait l'histoire, telle qu'on la trouvait dans les livres de cette époque, c'est-à-dire une fable convenue, on nous enseignait la grammaire, la langue italienne assez bien, et le latin fort mal. Je puis dire, comme Jean-Jacques Rousseau, que j'étais destiné à apprendre le latin toute ma vie et à ne le savoir jamais. Du reste les deux chefs de la maison étaient bons envers leurs élèves, ils soignaient les développements de leur corps et de leur esprit, et j'ai conservé un tendre souvenir des soins qu'ils m'ont donnés ».

Certes cette éducation, qui d'ailleurs ne devait pas être très différente de celle donnée, à cette époque, dans les autres établissements scolaires, n'était pas parfaite. Ce qui prouve cependant qu'elle n'était pas si défectueuse, c'est que Jean-Baptiste Say n'en a pas gardé un mauvais souvenir et que les maîtres savaient se faire aimer de leurs élèves, puisque toute sa vie il a conservé pour eux un souvenir reconnaissant et attendri. Le brusque départ de Lyon interrompit cette éducation. Pendant les premières années du séjour à Paris, il ne fut pas question de la reprendre. Dans l'impossibilité où il était de pourvoir aux frais d'une instruction classique, Jean-Etienne se contenta de faire donner à son fils une éducation commerciale moins coûteuse et d'un avantage plus immédiat. S'il est vrai que rien n'est plus funeste pour la culture intellectuelle qu'une éducation commencée d'après une certaine méthode, puis interrompue et ensuite reprise dans un sens tout différent, et que vaudrait peut-être mieux un

manque presque absolu d'instruction, on voit quels risques courait le jeune Jean-Baptiste en s'engageant à contre-cœur dans cette voie nouvelle. Il dut se mettre aux affaires de banque, mais il est permis de supposer que ces nouvelles occupations ne l'absorbèrent pas uniquement. Jean-Baptiste n'avait pas le sens pratique très développé, ou tout au moins il ne possédait pas les qualités indispensables pour réussir dans les affaires. La preuve en est dans le peu de succès qu'il obtint plus tard dans l'industrie. En dépit du soin, de l'ordre, de la conscience exacte et rigoureuse qu'il apporta dans ses tentatives commerciales, la fortune ne couronna jamais ses efforts. Il n'était pas pour rien le petit-fils de Castanet : comme lui, il voyait les choses à un autre point de vue que les commerçants ordinaires et il méditait plus qu'il n'agissait. En un mot, il manquait de cette qualité maîtresse en affaires qu'on appelle le sens pratique et que faussement il qualifiait de médiocrité d'esprit, ce qui est bien différent.

Quoi qu'il en soit, les affaires de la famille paraissant en bonne voie, Jean-Baptiste pensa que le moment était venu d'exécuter un projet caressé depuis longtemps. C'était d'aller en Angleterre pour y apprendre la langue, compléter son éducation et étudier de près des mœurs et des institutions qui séduisaient sa jeune imagination. Il obtint la permission si désirée, et à l'âge de 19 ans, il partit pour l'Angleterre en compagnie de son frère Horace qui venait d'avoir 14 ans.

Ce premier séjour en Angleterre eut sur le développement intellectuel de Jean-Baptiste Say une influence considérable. Laissé à lui-même dans un milieu si différent de celui dans lequel il avait été élevé, isolé, au moins au début, par son ignorance de la langue, il se prit à étudier sérieusement et à réfléchir. C'est à cette époque décisive de sa vie qu'il sentit naître en lui cet esprit d'observation et cette faculté d'association d'idées, qui sont les marques distinctives de son génie scientifique. Tout devint pour lui matière à réflexion. « Les moindres circonstances servent à notre éducation, écrit-il. Un jour je vis entrer chez moi un couple de maçons avec des briques et du mortier. Je n'apercevais aucune réparation à faire : la maison était presque neuve ; mais j'avais deux fenêtres à ma chambre ; le Parlement, ou plutôt le ministre venait de décréter l'impôt sur les portes et fenêtres ; et mon hôte ayant calculé qu'une fenêtre suffisait pour notre travail et notre toilette, il fit murer l'autre. Je réfléchis alors que j'aurais une jouissance de moins et que ma fenêtre murée ne rapporterait rien à la Trésorerie. C'est peut-être la première de mes réflexions sur l'économie politique ».

L'année suivante, en 1787, à son retour à Paris, il fut amené, par une circonstance fortuite, à réfléchir plus mûrement et avec plus de méthode sur les phénomènes économiques et leur répercussion sur le bien-être moral et matériel des peuples. Etant secrétaire de Clavières, le futur ministre, alors directeur d'une Compagnie d'assurances, il remarqua que son patron lisait assidûment et avec attention un ouvrage anglais : c'était la *Richesse des nations* de A. Smith. Il en lut quelques chapitres. L'impression qu'il ressentit fut si profonde que, dès que ses moyens le lui permirent, il écrivit à Londres pour se faire envoyer un exemplaire du célèbre traité qu'il conserva précieusement toute sa vie. Ce fut une révélation. Dès lors sa voie était tracée et son esprit avait trouvé sa véritable orientation.

Nous n'avons pas l'intention de suivre pas à pas Jean-Baptiste Say dans sa féconde et glorieuse carrière. Ce travail ne rentre pas dans le cadre de notre étude, et d'ailleurs il a été fait au moins en partie [1]. Mais, en restant dans les limites que nous nous sommes fixées, nous croyons devoir rechercher les affinités morales et intellectuelles qui relient Horace et Léon Say à leur illustre aïeul. A une époque où la théorie de l'atavisme et les questions de milieu occupent une place prépondérante, il est indispensable de remonter un peu dans le passé. Il est curieux surtout de discerner la part que M. Léon Say peut revendiquer dans l'héritage paternel et de montrer qu'un homme d'une nature aussi élevée et d'une urbanité aussi exquise n'est pas éclos spontanément, et que ses rares qualités d'esprit et de cœur sont pour beaucoup la résultante d'une longue sélection et d'une sorte d'incubation morale et intellectuelle. Il y a aussi un intérêt historique de premier ordre à étudier comment se sont fondées, par quelles transformations presque invisibles ont passé ces grandes familles de la bourgeoisie française, qui ont eu une influence si directe sur la société moderne et dont la famille Say était, sans contredit, un des types les plus achevés.

Laissant donc de côté les évènements extérieurs de l'existence publique et scientifique de Jean-Baptiste Say, nous allons pénétrer dans sa vie privée jusqu'alors peu connue. Notre tâche sera singulièrement facilitée par la faveur que nous a accordée Mme Léon Say de puiser dans les archives de la famille. Par un fortuit concours de circonstances, Jean-Baptiste Say, dont le temps était

---

[1] Consulter à ce sujet les études de M. Baudrillart et de M. Dubois de l'Estang.

absorbé par mille occupations diverses, a beaucoup écrit de lettres au moins pendant une période de sa vie ; alors que son fils Horace séjournait en Amérique. Les autres lettres de famille sont peu nombreuses. La raison en est que Jean-Baptiste Say, tendrement attaché à son foyer [1], s'absentait très rarement et encore le plus souvent sa femme l'accompagnait-elle dans ces déplacements nécessités impérieusement par les affaires [2].

Ce qui frappe d'abord quand on pénètre dans l'intimité de Jean-Baptiste Say et de sa famille, c'est la parfaite possession de soi-même et la sereine égalité d'humeur des personnages. Tous sont merveilleusement équilibrés : chez eux nulle trace de nervosité ni de sensiblerie. Nous nous trouvons en présence d'âmes fièrement trempées qui se savent supérieures aux évènements. Dieu sait cependant si les épreuves et les catastrophes ne les ont pas épargnées. Jean-Baptiste Say et sa femme ont connu toutes les vicissitudes de la fortune et toutes les difficultés de la vie. Plusieurs fois, au cours de leur laborieuse existence, ils ont assisté à la ruine de leurs espérances. Jean-Baptiste Say n'a pas été seulement atteint dans ses intérêts et dans ses affections privées, il a profondément souffert comme citoyen. Né libéral et mort libéral, il a été condamné à ne jamais assister, sauf dans quelques courts intervalles, au triomphe de ses principes, pas plus en politique qu'en matière d'économie politique. Comme tous les jeunes hommes de sa génération, il avait salué avec enthousiasme le mouvement de 1789. Quelques années après, témoin et victime de la Terreur, il mettait sa confiance dans l'apparition d'un gouvernement qui promettait de rétablir l'ordre et la liberté. Un moment il crut en Bonaparte, qui ne ménagea rien pour se l'attacher. Mais l'illusion ne fut pas longue : la séparation s'opéra et elle fut définitive.

Pour se consoler de ses déboires politiques et se créer des ressources — car il n'avait même plus la liberté d'écrire et de pro-

---

[1] Jean-Baptiste s'était marié à Paris, en pleine Terreur, le 6 prairial de l'an 1 — 25 mai 1793 — avec Mlle Deloche.

[2] En dehors des lettres de famille et de quelques correspondances échangées avec les personnages de son temps, J.-B. Say avait l'habitude de noter chaque jour les faits saillants de son existence et d'inscrire ses dépenses. Mais cette simple nomenclature que n'accompagne aucune réflexion n'a qu'un intérêt relatif au moins au point de vue qui nous occupe. Nous avons trouvé néanmoins quelques renseignements assez curieux au sujet du prix des choses au commencement de ce siècle, telles que gages des serviteurs, émoluments des médecins, prix des loyers, etc.

fesser — Jean-Baptiste s'adonna à l'industrie. Il fonda à Auchy, dans le Pas-de-Calais, une filature de coton. Auparavant, il avait tenu à s'initier aux détails de la fabrication, en opérant tous les jours sur un métier d'origine anglaise déposé au Conservatoire : son fils Horace lui servait de rattacheur. Pendant quelques années l'établissement prospéra, mais à la suite des évènements provoqués par la folle politique de Napoléon, les affaires périclitèrent : 1814 et 1815 leur portèrent le dernier coup. Jean-Baptiste Say avait lutté avec une indomptable énergie, mais il avait dû s'avouer vaincu et rentrer à Paris pour chercher une situation. Toutes les tristesses l'assaillirent à la fois : son usine était réduite à l'inaction, son fils Horace était parti pour l'Amérique dans l'intention de ne plus être à charge à sa famille, et, pour comble, le spectacle des évènements politiques et de la cynique explosion des convoitises débridées le navre. Un moment il songe à s'expatrier et il s'en ouvre à son fils Horace alors aux Etats-Unis.

« Au lieu de me coudoyer, lui écrit-il, dans la foule pour arriver à quelque emploi qui me donnerait de quoi vivre avec peine, je tourne toujours mes regards vers l'exercice d'une industrie privée, et je ne tiens point du tout au séjour de la France, qui n'a rien qui me tente beaucoup à présent et où je vois qu'on sera mal gouverné. Les commerçants qui ont leurs capitaux sans cesse disponibles et réalisables s'en tireront encore. Ils sont cosmopolites par nature et une mauvaise administration n'a guère de prise sur eux, surtout quand elle est plus timide, plus faible que celle de Bonaparte. Ces pauvres Bourbons n'ont pour eux ni troupes ni argent. Les soldats n'ont pas encore crié une seule fois : « Vive le roi ! » les contribuables serrent tant qu'ils peuvent les cordons de leur bourse. Et le roi est entouré de loups dévorants. Recueille donc des notes et des avis sur les genres de commerce et de manufactures qu'on pourrait établir aux Etats-Unis. Si nous pouvions faire une entreprise ensemble, je serais fort content. Tes sœurs se marieraient plus aisément là-bas qu'ici » [1].

De son côté, Mme J. B. Say écrit le même jour à son fils.

« C'est avec joie, mon cher enfant, que je vois arriver la fin de chaque jour ; je me dis : en voilà encore un de fini et nous approchons de celui qui nous apportera des nouvelles de notre voyageur : avec quelle ardeur elles sont désirées ces chères nouvelles. L'impatience que sans doute tu éprouves de ton côté, ne peut te donner qu'une

---

[1] Lettre du 26 janvier 1814.

faible idée de la nôtre, cependant malgré la peine que me fait souffrir ton éloignement et notre long silence je ne puis regretter le parti que tu as pris. J'aime mieux te savoir loin de nous, occupé de ton instruction, qu'exposé à tous les inconvénients qui auraient été la suite de ton séjour prolongé en Bretagne. Nous nous flattons que tu es heureusement arrivé à ta destination : que ne donnerais-je pas pour en avoir la certitude ; je voudrais savoir si ton œil est parfaitement guéri. Que ne voudrais-je pas savoir de ce qui te concerne, les plus légers détails intéressant mon cœur, ton souvenir est toujours au milieu de nous, nous t'associons à toutes nos pensées... Ton papa se porte très bien et il conserve sa force dans un temps où tant d'autres perdent la leur. Son courage soutient le nôtre, et tu peux te vanter d'avoir la famille la plus calme de Paris...

J. Baptiste Say ne donna point de suite à ses projets d'expatriation. Avec le retour de la paix et de la liberté, il put reprendre sa plume et trouver dans le professorat des moyens d'existence. Mais les années 1814 et 1815 lui laissèrent une indélébile amertume. Partagé entre la haine que lui inspirait la criminelle ambition de Napoléon et le dégoût provoqué par les maladroites manifestations du parti ultra, revenu aux affaires avec les Bourbons, atteint dans ses convictions et dans ses intérêts, il subit alors la crise la plus douloureuse de sa vie. Néanmoins sauf quelques expressions un peu vives, mais que les circonstances justifient contre la politique impériale, les nombreuses lettres datées de cette époque ne contiennent aucune trace de violence ou de colère contre les hommes. Il juge les personnages et apprécie les événements avec une clairvoyance que n'obscurcit jamais la passion. Ce n'est certes pas par indifférence, car nul que lui ne ressent plus vivement les malheurs publics et les palinodies de ses contemporains. Mais deux choses lui servent de refuge et de consolation : le culte désintéressé de la science et l'amour de son foyer. Epoux tendre et dévoué d'une femme au grand cœur et aux vertus antiques, père affectueux et attentif d'enfants qui devaient charmer et embellir son existence tourmentée, protecteur discret et éclairé de parents peu favorisés du sort, ami sûr et fidèle, il avait su créer autour de lui une atmosphère d'affection et de respect à l'abri des orages politiques et des assauts multipliés de l'adversité. Homme de famille dans la plus noble acception du terme, acceptant tous les devoirs et toutes les responsabilités de sa charge, il s'est dévoué toute sa vie pour le bonheur des siens.

Educateur de premier ordre, il ne laissa à personne le soin de façonner le cœur et l'esprit de ses enfants. Non seulement il dirigeait de très près leurs travaux, mais encore cet homme d'un aspect un peu grave, se mêlait avec une bonne grâce charmante à leurs amusements. Un détail donnera l'idée et de sa sollicitude paternelle et de son étonnante ouverture d'esprit. Un moment, comme c'était la mode alors dans toutes les classes de la société, ses enfants et leurs jeunes camarades se passionnèrent pour les charades et les comédies qu'ils jouaient entre eux les jours de congé. J. B. Say s'amusa à composer des pièces pour eux. Dans ses papiers nous avons retrouvé le scenario de vaudevilles et une comédie complètement achevée, écrite tout entière de sa main avec le soin minutieux qu'il mettait à toutes choses. Cette comédie de paravent intitulée : *Monsieur Parenthèse*, n'est certes pas un chef-d'œuvre, mais elle est gaie, bon enfant, et d'un comique très fin. Il avait aussi écrit une série d'apologues, mais au moment de les mettre en vers « La Fontaine lui fit peur », comme il l'écrit en marge du manuscrit.

Toutes les lettres adressées à ses enfants respirent une tendresse infinie, mais toujours avec quelque chose de ferme et de viril. Il fait peu de morale, mais, fidèle à son rôle d'éducateur, il ne laisse jamais passer l'occasion de relever leurs fautes et de redresser leurs torts. Voici, par exemple, l'extrait d'une lettre écrite à son fils Horace, alors âgé de 14 ans, qui donne un aperçu fidèle de sa méthode :

Auchy, 10 octobre 1808.

..... J'ai été affligé d'apprendre, non par tes lettres, mais par celles de ta cousine et de ta tante, la perte de ta bourse. Je n'ai pas encore tant regretté la valeur de la somme (quoique je ne sois pas dans le cas de supporter gaîment aucune perte, puisque je ne possède encore que ce que je gagne journellement) que j'ai gémi de la nonchalance et de l'insouciance qui ont été cause de cette perte. Je ne te la reprocherai pas davantage pour ne pas augmenter les chagrins que tu en as éprouvé toi-même, mais je te ferai seulement remarquer deux torts que tu as eus dans cette affaire, afin qu'avec l'envie que tu as de te perfectionner en tous genres, tu puisses éviter des torts semblables par la suite. Le premier est l'imprudence d'avoir porté plusieurs jours de suite une aussi forte somme dans ta poche. C'est ce que je ne fais pas moi-même, quoique je sois plus raisonnable que toi. Il fallait se hâter de rembourser à ma cousine l'argent qu'elle t'avait prêté et te débarrasser du reste dans ton coffre, sur le champ, en rentrant et avant de te livrer à aucun amusement, à aucune occupation. Le

second tort est de n'avoir pas confié cet accident de suite, aussitôt que tu t'en es aperçu, aux personnes qui s'intéressent le plus à toi : à tes parents, à ta tante qui m'a tenu lieu de mère et à toi de grand-maman. Ce défaut de confiance, cette conduite cachée refroidit nécessairement l'intérêt qu'on prend à toi. Elle prend sa source, je le présume, dans un fond de faiblesse morale, qui redoute une réprimande, qui en éloigne le moment sans y rien gagner que de rendre les reproches plus amers et plus durables. Oh ! qu'il vaut bien mieux, comme je te l'ai dit une fois que tu étais trop jeune pour me comprendre, aller droit au danger qu'on redoute, l'affronter de bonne grâce, et s'en tirer le moins mal possible. Voilà le vrai courage. Tâche, mon bon, mon cher ami de former ton caractère sur ce plan. C'est par l'exercice qu'on se forme aux qualités morales, de même qu'à l'adresse et même à la force corporelles.

« Puisque je suis sur le chapitre des conseils, je vais t'en donner encore un dont tu ne sentiras pas encore toute l'importance, mais qui te reviendra à l'esprit souvent et fortement à mesure que ta raison se formera et que tu acquerras de la connaissance des hommes. C'est qu'il est fâcheux, dangereux, ou au moins très nuisible dans la vie de laisser voir à qui que ce soit le mépris qu'on fait de lui. Tu peux croire à ma véracité : j'ai connu personnellement plus de sept ou huit personnes, et de réputation plus de cent personnes, à qui cette disposition *a coûté la vie*; et quant aux personnes à qui elle a coûté le repos, dont elle a ruiné les ressources et contrarié le succès, le nombre en est incalculable. Les seuls ennemis que je me connaisse (et ils m'ont déjà fait du mal) ne me viennent que du mépris que j'ai senti pour leur caractère ou pour leur talent et que je n'ai pas su cacher assez soigneusement. C'est par cette raison que toute espèce d'association, de coterie qui affecte la moindre supériorité sur les autres, attire infailliblement la haine. Cette haine est peu enracinée, peu dangereuse, dans une population de marmots; mais si l'amitié même entre marmots est un sentiment précieux, faut-il s'exposer à sentir et à inspirer le sentiment contraire ? Je te dirai de plus que l'on découvre à mesure qu'on vit qu'il y a très peu de personnes et même de choses complètement méprisables ou haïssables. On a une prévention terrible contre de certaines gens; vient-on à les connaître mieux, et à les juger soi-même d'un sens plus rassis et d'un esprit plus froid, l'on découvre que ce qui nous avait paru si pitoyable ne l'était pas sous tous les rapports. Une observation qui doit nous rendre bien modestes, c'est que la personne dont nous méprisons le plus les connaissances et l'instruction, sait quelque chose que nous ne savons pas, et que celle

dont nous méprisons le plus l'esprit et les talents réussira infaillible-ment mieux que nous dans un genre ou dans l'autre.

« Fais l'application de ce que je te dis là, et à défaut de ton expérience propre, que ta confiance dans mon expérience et la justesse qu'il peut y avoir dans mes idées t'engagent à régler un peu ta conduite là-dessus. Fais-toi une règle de conduite à toi, indépendante des idées de ta coterie, de tes amis. Ne sois pas seulement supérieur à une clique, sois supérieur à toutes les cliques, et vois d'avance combien la meilleure des cliques te paraîtra peu de chose dans dix ans et à cent lieues de distance.

« Si cette conversation est un peu trop forte pour toi, garde ma lettre, relis-la dans quelques mois, dans quelques années et alors dis m'en ton avis... »

On conçoit l'impression ineffaçable que dut produire sur un enfant de 14 ans, très bien doué, une admonestation conçue en de tels termes. C'est que, quand la conscience était en jeu. J.-B. Say, d'ordinaire si indulgent devenait intraitable. Aucune considération de famille ou d'amitié ne l'empêchait de dire la vérité, dût cette vérité blesser un cœur qu'il aimait. Bien des années après, en 1827, son frère Louis, qui était fixé à Nantes où il avait fondé une raffinerie, mais qui, en sa qualité de petit-fils du rêveur Castanet, aimait à philosopher sur les causes générales de l'industrie, lui envoya un livre qu'il venait de composer intitulé : *Considérations générales sur l'industrie*. Cette œuvre hâtivement faite déplut à J.-B. Say, qui s'en ouvrit à son frère avec une franchise qui va jusqu'à la sévérité [1].

Paris, 1827.

« J'ai reçu ton dernier ouvrage [2], écrit-il, et je te remercie de l'envoi. J'y ai trouvé beaucoup de bonnes choses, et toutes sont dictées par l'amour du bien et de l'humanité.... Cependant je ne te cacherai pas que je suis fâché de cette nouvelle publication : je crois que tu aurais recueilli plus d'honneur en t'exerçant sur d'autres sujets. Je suis fâché, par exemple, que tu aies écrit sur

---

[1] L'exemplaire envoyé à J.-B. Say a été conservé dans la famille. Il est surchargé de notes, ce qui prouve avec quelle conscience J.-B. Say l'avait lu et étudié.

Extrait d'une lettre adressée par J.-B. Say à son frère Louis Say (publiée par les soins d'Horace dans les œuvres diverses de J.-B. Say, p. 542 et suivantes. Paris, Guillaumin, 1848.

[2] Considérations sur l'industrie.

la nature et l'usage des monnaies, sans avoir lu les nombreux écrits que les Anglais ont fait paraître dans ces dernières années sur ce sujet où ils se sont instruits à leurs dépens, notamment, outre les brochures de Ricardo, celles de Th. Tooke, de Parnell et de A. Mushet. Tu aurais pu y suppléer en lisant les chapitres XXIII et XXVI, Livre I, de la cinquième édition de mon Traité. Tu aurais vu en même temps combien je suis empressé de me corriger du moment que la vérité brille à mes yeux ; mais il ne suffit pas de lire en courant, et ensuite de rouler sur ses propres idées. Il faut étudier profondément les bons auteurs, se pénétrer de leur sens, s'en rendre maître, et ne les combattre que lorsqu'on s'est convaincu, qu'on a vu la portée de leur sens, et qu'on a trouvé, comme disait l'abbé Galiani, le *Gîte du Paralogisme*. Autrement on se fait plus de tort qu'à eux.

« Depuis trente-huit ans j'étudie l'économie politique, c'est-à-dire le temps où j'étais secrétaire de Clavière, avant qu'il fut ministre : il avait un exemplaire de Smith qu'il étudiait fréquemment ; j'en lus quelques pages dont je fus frappé et aussitôt que je le pus, j'en fis venir un exemplaire que j'ai encore. Depuis ce temps, chaque fois que je me suis trouvé une opinion différente de celle des auteurs d'un grand jugement, j'ai frémi de me tromper ; j'ai remis mes essais sur le métier, et j'ai presque toujours trouvé que j'avais tort. Je crois que tu as lu trop légèrement, car c'est lire trop légèrement que de ne lire que pour trouver, non le sens intime d'un auteur et ses motifs, mais de lire seulement pour le critiquer, lorsqu'il s'éloigne de notre idée fixe.

« J'ai été affligé de la manière dont tu parles de Smith et du seul ouvrage de Malthus où il ait complètement raison : tu es dans ton tort, la nature des choses te donne un démenti perpétuel. Ce n'est point ici le cas où un seul homme a raison contre un vulgaire ignorant. Tout le monde croyait la terre immobile au centre de l'univers ; mais ce monde n'était pas instruit. Quand les observations de Copernic, de Galilée, de Newton eurent fourni des preuves que la terre tournait autour du soleil, ceux qui les ont combattus ont donné la mesure de leur instruction : et ce qui pouvait leur arriver de plus heureux, c'est que leurs écrits fussent oubliés. »

La leçon était un peu dure ; mais elle était si méritée et elle venait d'un cœur tellement sincère, que les rapports affectueux entre les deux frères n'en parurent pas altérés. D'ailleurs, il faut bien le dire, soit que les circonstances de la vie les aient séparés de bonne heure, soit que leur tournure d'esprit fut trop différente,

J.-B. Say n'eut jamais pour son frère Louis la même tendresse que pour son frère Horace, l'aimable compagnon de Londres.

C'est qu'aussi c'était une nature charmante que celle de cet Horace qui, élève de l'Ecole des Beaux-Arts et dispensé de la réquisition militaire, volait à la frontière au premier coup de canon, disant simplement à son père : « Il faut dans les circonstances où nous sommes que chaque famille fournisse son tribut. J'acquitte le nôtre ». Sa première campagne lui donne le goût des armes. Il se présente à l'examen du concours de l'école du Génie de Metz, et dès le premier classement il obtient le numéro 1. A sa sortie de l'école il est employé comme officier au blocus du Luxembourg. Là, il se fait si bien apprécier de ses chefs qu'il est mandé à Paris pour travailler à l'organisation de l'école Polytechnique où il est chargé du cours des fortifications. Devenu collègue de Lagrange, de Monge et de Berthollet, il suit leurs travaux avec une ardeur passionnée. Tout en approfondissant l'art des fortifications, il publie une série de mémoires sur les questions nouvelles de chimie, de physique et de météréologie, qui attirèrent sur lui l'attention du monde savant.

Mais les études scientifiques ne l'absorbaient pas uniquement. Dévoré du désir de tout savoir et doué d'une grande ouverture d'esprit — là encore nous retrouvons la trace de Castanet — il se reposait de ses labeurs scientifiques dans le culte de la littérature, de la philosophie et des arts. En analysant les œuvres de Locke et de Condillac il avait été conduit, comme toutes les personnes qui se sont livrées à des études de ce genre, à des recherches fort étendues sur les langues et il avait jeté les fondements d'une grammaire philosophique, dont les principes ingénieux et profonds ouvrirent des horizons nouveaux à une science encore à son enfance. En même temps il se délassait l'esprit en lisant « avec délices » les poètes anciens et modernes et il publiait dans la *Décade* des allégories pleines de grâce et de fine ironie dans le genre des Troglodites de Montesquieu et dont le but était de faire sentir la fâcheuse influence des préjugés sur le sort de l'espèce humaine. Esprit éminemment philosophique, il ne se perdait pas dans le détail : instinctivement il s'élevait à des considérations générales et tournait toutes ses idées vers le but que se proposaient alors les disciples de l'école physiocratique : le bonheur des hommes et le perfectionnement de l'espèce.

Mais ce penseur, ce philosophe, ce lettré était avant tout un homme d'action. A peine l'expédition d'Egypte était-elle résolue qu'il demanda et obtint la faveur d'en faire partie en qualité de

capitaine du génie. Il venait d'épouser la fille du Dr Delaroche. Son mariage avait eu lieu en novembre 1796. Devant Alexandrie il se signala par sa bouillante audace ; un des premiers il monta à l'assaut et pénétra dans le cœur de la place. En récompense de cette action d'éclat, Bonaparte l'éleva sur le champ de bataille au grade de chef de bataillon. Il avait alors 27 ans.

Désigné pour faire partie de l'expédition de Syrie, il eut le bras droit fracassé à un des assauts infructueux (il y en eut 13) de Saint Jean d'Acre. La retraite est décidée et dès le lendemain, après un pansement sommaire il dut se mettre en marche : quelques jours après il mourait de fatigue et d'épuisement. La nouvelle de sa mort porta un coup affreux à Jean-Baptiste Say. « Pourquoi faut-il, écrit-il dans la *Décade*, que des liens si forts puissent se rompre en si peu d'instants ? Pourquoi le ciel, qui nous a donné l'amitié fraternelle, y a-t-il ajouté l'éternelle séparation ? La Patrie qui aurait pu employer si utilement mon frère dans les emplois civils, a voulu qu'il répandît son sang dans les combats avec moins d'avantage pour elle, je ne la chéris pas moins pour cela, mais elle ne pouvait me demander un plus grand sacrifice. » [1] Horace Say est mort avant d'avoir donné ce qu'il devait

---

[1] La *Décade*. T, XXIII, p. 162.

La *Décade philosophique littéraire et politique* avait été fondée à Paris, sous la Terreur, le 10 floréal, an II « par une société de républicains. » Dans l'acte constitutif de la Société nous relevons les noms de Ginguené, Andrieux, Aumont, Amaury-Duval, Le Breton, J.-B. Say, Toscan. La *Décade philosophique* a vécu jusqu'à l'an XIII. A cette époque elle fut remplacée et continuée dans la même forme, mais pas dans le même esprit, par la *Revue ou Décade philosophique* « par une société de gens de lettres ». En 1807, le sous-titre est supprimé et la *Revue* devient purement littéraire et philosophique. A la fin de l'année 1807, la *Revue* disparaît à son tour pour se fondre dans le *Mercure de France*.

La collection de la *Décade* proprement dite forme 43 volumes in-8°. A tous les points de vue la lecture de ces volumes offre un vif intérêt. La *Décade* tient le milieu entre les *Revues* et les journaux hebdomadaires qui se sont fondés depuis. Chaque numéro contient un article de politique générale intérieure et extérieure, une étude littéraire, des poésies, un article critique sur les beaux-arts, les livres nouveaux et les comptes-rendus des séances de la Convention et du club des Jacobins. Le journal la *Décade* a été aussi le précurseur des journaux illustrés. Dans quelques-uns de ses numéros, il publie des gravures,

donner. Il n'était encore qu'une espérance. Tout fait croire que ce jeune homme, si merveilleusement doué, eût ajouté un éclat nouveau au nom qu'il portait. Il était bien du sang des Say ce soldat philosophe, ce savant à l'imagination vive, ce moraliste à l'esprit prompt et curieux. En lui, nous retrouvons à l'état de promesse les mêmes qualités que chez ses frères et ses descendants : c'est-à dire cette ouverture d'esprit et cette passion quelquefois excessive de tout savoir et de mener de front tant d'occupations disparates.

Si jamais homme semblait fait pour supporter avec sérénité les atteintes de la vieillesse, c'est bien J.-B. Say et cependant il n'eut pas assez de toute sa philosophie aidée d'une foi sincère, pour ne pas faiblir quand il sentit l'ombre éternelle s'étendre sur sa vie. Le sort, contraire pendant si longtemps, s'était enfin relâché de ses rigueurs. Entouré d'enfants attentifs et respectueux, débarrassé des soucis matériels, professeur écouté, écrivain célèbre dans tout le monde civilisé, J.-B. Say eut cependant un déclin mélancolique. La mort n'effrayait pas son âme stoïque, mais il ne pouvait se faire à l'idée de quitter le monde, alors que son esprit toujours en éveil s'attachait encore à tant de choses et entrevoyait tant d'horizons.

« Ah que la vie est courte [1], écrit-il à sa cousine. Ce n'est pas que je regrette de ne pas vivre, mais de ne pas savoir le dénouement de bien des choses de ce monde qui vont tout de travers. Notre unique consolation, car c'en est une grande, c'est d'avoir fait ce qu'on pouvait pour ses proches et pour tous les hommes...

« Horace me semble plus gai qu'il n'était, sa femme et ses enfants vont bien, Anna paraît se plaire dans notre société ; mais hélas ! notre

---

notamment sur les embellissements de Paris, et reproduit des extraits des opéras nouveaux. J.-B. Say a été pendant six ans le principal rédacteur de la *Décade*. Il n'avait pas de spécialité ; en dehors de l'économie politique, il écrivait un peu sur tous les sujets. En 1814 Charles Comte, qui avait épousé la fille aînée de J.-B. Say, fonda le *Censeur*, conçu à peu près sur le même plan que la *Décade*, mais d'une rédaction beaucoup moins variée. En 1819 Ch. Comte fut condamné à 2.000 francs d'amende et à deux mois de prison pour délit de presse. Il se refusa à subir cette peine et passa en Angleterre où il resta cinq ans. A son retour en France, il fut élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques et plus tard secrétaire perpétuel de cette compagnie.

[1] Extrait d'une lettre inédite. 17 octobre 1829.

société se réduit à bien peu de monde, passé notre famille. Nous vieillissons; quand vient 9 heures du soir, je ne suis plus bon qu'à me jeter au lit, et je n'y dors pas toute la nuit. Nos enfants font bonne contenance pour nous, et je n'ai pas de termes pour exprimer comment ils s'en tirent bien. La société qui me manque est celle des personnes à peu près de mon âge, mais par la même raison que je suis incapable d'aller ils sont incapables de venir. Il n'y a que vous, cousine, qui resterez active jusqu'au dernier moment, et ce qui est admirable, active pour plaire et pour faire du bien. Que le ciel vous conserve! »

Une dernière et suprême douleur lui était réservée. Sa femme bien-aimée, la compagne dévouée des bons et des mauvais jours succomba au commencement de 1830. Ce fut un coup horrible, dont nous trouvons un écho attendri dans la lettre suivante adressée à sa cousine Rath :

Paris, 30 janvier 1830.

C'est vous, chère amie, qui plus que personne pouvez apprécier l'étendue de la perte que j'ai faite. Voilà une intimité de plus de quarante ans rompue en un instant! Nous avions supporté ensemble les bonnes et les mauvaises fortunes; et ces dernières, qui occupent une si grande place dans la vie, avaient été constamment adoucies par ce caractère angélique qui a fait constamment mon bonheur. J'ai de bons enfants, mais ils ont tous des affections, des travaux, des vues qui ne sont plus les mêmes que les miennes; il n'y a plus cette communauté entière de pensées et d'affections. La nature est bien cruelle! soit qu'on l'appelle providence ou autrement, elle n'agit que par des lois générales, elle ne pourvoit qu'à la prospérité des espèces, de notre pauvre espèce comme des autres, et du reste est d'une insensibilité parfaite pour les maux individuels.

J'ai été d'autant plus frappé de ce coup, que j'avais mis dans mes arrangements que je finirais avant elle; la seule idée qui me fût pénible était l'idée du chagrin qui en résulterait pour ma femme. Je voulais qu'elle ne mît point d'exagération dans son deuil; point de coiffes de veuve, point de pleureuses; je désirais que ce petit évènement fût accompagné d'aussi peu d'idées lugubres que possible. Mais j'ai tant souffert que j'ai senti quelque soulagement de lui avoir épargné ce terrible moment. Je ne songe plus qu'à me serrer contre les amis qui me restent. Je suis sensible à toutes les marques d'affection que je reçois d'eux. Les vôtres m'ont été bien précieuses; mais je les prévoyais, vous nous avez vus à tant d'époques différentes depuis trente ans, que vous entrez encore dans toutes nos peines, et je me sens porté à vous confier tous mes sentiments, bien sûr que je trou-

verai en vous une âme qui comprendra la mienne. Je ne forme point de projets pour l'avenir. Accoutumé à être balloté par la fortune, je prends mon parti de la laisser faire en me tirant avec honneur cependant de toutes les circonstances où elle m'enveloppe. Pourvu qu'on ne puisse pas me reprocher d'avoir fait sciemment du mal à mon prochain, je me résigne. Je dirais volontiers, *la volonté de Dieu soit faite*, si je croyais qu'il interposât sa volonté dans les choses particulières. Il n'agit jamais que par des lois générales et nous sommes forcés de prendre le monde tel qu'il est... »

J.-B. Say eut au moins l'ineffable consolation de penser qu'il laissait derrière lui un fils, digne héritier de son nom, de ses doctrines scientifiques et de ses idées libérales. De bonne heure Horace Say avait pris la vie très au sérieux. A peine âgé de 16 ans, il avait résolu d'alléger les charges de sa famille en essayant de se créer une situation indépendante. En 1813, il partit pour les Etats-Unis en qualité de subrécargue et de là, il gagna le Brésil où il entra dans une maison de commission. Des deux côtés la séparation avait été cruelle : mais par une délicatesse exquise on s'était attaché à refouler les manifestations de faiblesse. Les lettres d'Horace à sa famille pendant cette période d'exil n'ont pas été conservées ; mais par celles de la mère et du père qui écrivaient souvent sur la même feuille, nous voyons combien étaient touchants les sentiments d'affection et de tendresse qui unissaient des êtres si bien faits pour s'aimer. Pendant plusieurs années, J.-B. Say correspond assidûment avec son fils : il le tient au courant de tout ce qui peut l'intéresser au sujet des affaires de famille et des intérêts commerciaux. Sa sollicitude attentive ne néglige aucun détail et il prend plaisir à l'initier à tous les évènements politiques, aussi bien qu'aux menus incidents de la vie familiale.

A son retour en France, Horace Say fonda à Paris, en 1818, une maison de commission pour l'Amérique méridionale et épousa la fille de M. Cheuvreux, un des négociants les plus considérables de Paris. Mais il n'aurait pas été le petit-fils de Castanet et le fils de Jean-Baptiste, s'il s'était absorbé exclusivement dans l'exercice de sa profession. Juge au tribunal de Commerce, membre et ensuite président de la Chambre de Commerce, conseiller d'Etat, membre libre de l'Académie des sciences morales et politiques, il sut apporter dans ces diverses fonctions un grand zèle pour le bien public joint à une remarquable activité. Partout où il passa, il laissa l'empreinte de son esprit toujours en éveil et de sa rare puissance de généralisation. Ainsi ce fut lui qui, en qualité de

président de la Chambre de Commerce, dirigea la grande enquête de 1848 à 1851, sur la situation économique de la capitale et en tête de laquelle il rédigea une introduction magistrale. Enfin il fut un des premier fondateurs de la Société d'économie politique dont son fils dévait être un jour le président. Il avait conçu l'idée de cette création, lors d'un de ses voyages à Londres, où il avait été invité au dîner du club d'économie politique de la cité de Londres [1]. A diner on devisait de choses et d'autres en gens de bonne compagnie et au dessert seulement, un des convives traitait de vive voix soit une question générale purement scientifique, soit une question plus actuelle et d'un intérêt plus direct. Horace Say comprit combien une institution de ce genre pourrait rendre service à la France où les rares hommes s'occupant d'économie politique n'avaient jamais l'occasion de se réunir à des époques fixes. Il parla de ce projet à quelques-uns de ses amis, entre autres, Eugène Daire, Guillaumin, J. Garnier, Blaise des Vosges, et le mardi 6 avril 1842 eut lieu la première réunion de la Société d'économie politique. Depuis lors la Société d'économie politique a pris un développement important, elle a perdu, en revanche, son caractère d'intimité et ses statuts ont été modifiés lorsqu'elle a été reconnue d'utilité publique. Mais il n'est que juste de faire remonter à Horace Say le mérite de sa fondation. Un moment il avait été tenté d'entrer dans la vie politique. C'était en 1842, on lui offrit une candidature au Hâvre où il comptait des parents et des amis dévoués. A ce moment la liberté du commerce n'avait que de

---

[1] « Ces réunions, écrit-il à un de ses amis du Hâvre (mai 1828), sont un peu sérieuses mais fort agréables. Avant le dîner et pendant le repas, les conversations particulières s'engagent sur divers sujets, et ce n'est que lorsque le dîner est terminé qu'on s'occupe de l'objet de la réunion. La nappe est enlevée, les bouteilles de vin sont posées sur de belles tables d'acajou et passent lentement à la ronde suivant la mode anglaise; il faut dire toutefois que l'on boit beaucoup moins dans ces dîners que dans les autres, et que les santés en sont exclues. Les domestiques mettent devant chaque convive un petit bulletin imprimé contenant les questions à l'ordre du jour. Ces questions ont été préparées à l'avance par des membres du club et lorsque l'on en lit une, l'auteur prend la parole le premier pour développer son idée... Les discussions ne sont que des conversations sur les sujets à l'ordre du jour et l'on n'arrive à aucune décision positive, ce qui ne pourrait se faire qu'en allant aux voix: on évite par là de blesser l'amour-propre des membres dont l'opinion aurait le dessous. On se repose entre dix et onze heures. Il me paraît inutile d'insister sur l'avantage de ces réunions qui mettent ainsi en rapport les personnes dont les idées sont tournées vers les mêmes études... » (*Le Phare du Hâvre*, mardi, 17 juin 1828.)

rares adeptes. Horace Say accepta comme un devoir la mission de défendre des idées qui lui étaient chères et dont le succès importait à la prospérité publique. Dans sa profession de foi il eut le courage, assez rare chez les candidats, d'exposer sans ambages et sans réticences son programme économique... « Déjà, écrivait-il, en défendant dans le conseil général du commerce, les principes applicables de la liberté commerciale, en demandant que les tarifs douaniers ne fussent plus employés à encourager et soutenir des industries artificielles; en cherchant à démontrer que le meilleur encouragement à donner aux industries agricoles et manufacturières consistait à leur ouvrir de vastes débouchés en favorisant, au lieu de les entraver, les rapports internationaux, je défendais, par cela même, les intérêts du Hâvre, en même temps que les véritables intérêts du pays. »

Horace Say avait accepté la candidature sans enthousiasme, mais une fois la lutte entamée il s'y jetta intrépidement sans ménager son temps et sa peine. Dans ses lettres à sa femme, il raconte jour par jour les incidents de la bataille, il énumère les visites et les démarches auprès des électeurs et résume les nombreux discours qu'il est obligé de prononcer, au grand dommage de sa gorge peu habituée au tumulte des réunions électorales. Mais ce qui distingue ce champion improvisé, c'est l'incroyable courtoisie dont il use envers ses adversaires. Au plus fort de la mêlée, il n'a pas un mot amer ni même désobligeant contre eux. Il les ignorait à un tel point que dans ses lettres intimes leur nom n'est pas prononcé. Plus tard nous retrouverons chez son fils les mêmes sentiments de délicatesse ou d'indifférence hautaine dans les luttes électorales les plus passionnées. On est tenté de s'étonner d'une telle mansuétude; mais la raison en est d'abord dans sa nature indulgente, qui ne savait pas haïr et aussi dans l'intérêt très relatif qu'il attachait personnellement au prix du combat. Au fond la politique ne le passionnait pas, et en acceptant la candidature il n'avait eu d'autre ambition que de faire triompher ses idées et, son devoir accompli, il se regardait comme quitte envers sa conscience et sa cause. Un passage d'une des lettres à sa femme nous éclaire complètement sur ses sentiments. « J'aime à prendre part aux discussions sur des sujets sérieux, écrivait-il, je voudrais pouvoir influer sur la conduite générale des affaires et faire passer dans la pratique mes idées économiques, mais, à côté de cela je me sens un certain fonds de paresse, une certaine envie de vivre tranquille et surtout un grand désir d'être avec toi, de te voir contente et de pouvoir me promener loin et près avec toi. » Voilà le secret de sa philosophie.

Horace Say [1] ne fut pas élu, mais il obtint une honorable minorité. Jamais d'ailleurs candidat ne prit plus allègrement son parti d'un échec électoral. Il faut dire aussi que les consolations ne lui manquaient pas. La vie fut clémente pour lui. S'il est vrai, comme nous le croyons, que le bonheur consiste à mettre ses occupations en rapport avec ses goûts et à borner ses ambitions, Horace Say fut aussi heureux que peut l'être un homme qui pense et qui n'est point égoïste. Marié à une femme d'une haute distinction, père d'enfants qui ne lui ont jamais donné que des satisfactions, affranchi des préoccupations de la vie matérielle, suffisamment ambitieux pour avoir un stimulant pour son activité native, mais assez modéré dans ses désirs pour n'éprouver jamais une déception trop vive, Horace Say avait su arranger sa vie en philosophe et en homme d'esprit. Ses lettres respirent le bonheur. Toutes sont exquises, pleines de naturel et de grâce souriante [2]. Elles donnent bien l'idée de ce qu'était alors l'existence d'un bourgeois parisien parvenu à la considération par son travail, estimé, éclairé, ouvert, libéral, indulgent pour les autres, généreux, toujours prêt à assister un ami d'un conseil et de sa bourse et toujours disposé à faire un sacrifice pour la défense de ses idées. Très accueillants, Horace Say et sa femme avaient su se créer de nombreuses et fidèles relations. Leur salon hospitalier de la rue Boursault (plus tard rue Labruyère) était devenu le rendez-vous d'une foule d'hommes distingués dans les lettres, la science, l'art et la grande industrie ; les étrangers de distinction sollicitaient l'honneur d'y être admis et, certes, ils devaient emporter une impression favorable de la société parisienne.

C'est dans ce milieu aimable, au fond très sérieux, presque austère, qu'a grandi sous l'œil vigilant d'une mère tendrement aimée, Léon Say. C'est dans cette atmosphère de paix, de labeur et de haute raison, c'est dans la société d'hommes s'étant élevés uniquement par leur travail, qu'il puisera la notion du devoir, cet amour passionné du travail, le goût du foyer, le désir de se rendre utile et aussi son indélébile mépris, nous serions presque tentés de dire sa haine, contre les oisifs et surtout les oisifs riches, c'est-à-dire contre les hommes qui manquent à leur mission sociale.

GEORGES MICHEL.

---

[1] Lettre à Mme Horace Say (26 juillet 1842).

[2] Nous ne croyons pas devoir les reproduire parce que d'une part ce n'est pas la vie d'Horace Say que nous écrivons et d'autre part parce qu'elles sont intimes et qu'elles n'intéressent que la famille.

LE MOUVEMENT AGRICOLE

LA QUESTION SUCRIÈRE

I

Sommaire. — *Importance de la question. — Origine de l'industrie sucrière en Europe. — Production du sucre dans le monde. — Répartition des cultures de betteraves. — Influence de la législation sur la production du sucre de betterave. — La crise sucrière de* 1875 *à* 1883. — *La loi du* 20 *juillet* 1884. — *La culture de la betterave aux États-Unis. — Consommation du sucre dans les différents pays.*

A quelque point de vue qu'on les envisage, la production indigène du sucre et sa consommation ont, pour la France, une importance capitale. Agriculteurs, industriels, hygiénistes et économistes doivent unir leurs efforts, pour résoudre les problèmes d'ordres divers que soulève la question sucrière, sur le continent et particulièrement dans notre pays.

La diversité des intérêts en présence, parfois leur antagonisme comme je le montrerai plus loin, rendent la solution difficile : il est d'autant plus nécessaire pour l'atteindre, d'envisager la question sous ses faces multiples et de faire appel au concours intelligent de tous, pour porter remède à une situation dont la gravité ne saurait faire doute aux yeux de quiconque l'a envisagée attentivement.

Le sucre n'a pas pris chez nous, à beaucoup près, dans la consommation humaine et dans la nourriture du bétail, la place que lui assigne sa haute valeur alimentaire. Cela tient à deux causes : d'une part, une diffusion insuffisante dans la masse de la population de notions positives sur la valeur du sucre considéré, non comme condiment, mais comme aliment, de l'autre : la cherté de cette denrée, par suite de l'impôt énorme qu'elle supporte (60 francs par 100 kilos) et des entraves fiscales qui se sont opposées jusqu'ici à son introduction ainsi qu'à celle des sous-produits de la sucrerie (mélasse) dans le régime alimentaire du bétail.

La culture de la betterave, et, partant, la production du sucre, a pris en Europe un accroissement énorme depuis une vingtaine d'années; or, comme la consommation, pour les motifs que je viens de rappeler, ne s'est pas accrue proportionnellement, il en est ré-

sulté une surproduction dont la conséquence fatale est l'avilissement du produit brut que le cultivateur retire d'un hectare de betteraves, sans que le consommateur s'aperçoive en rien, par l'abaissement du prix du produit fabriqué, de la surproduction.

En présence de cette situation, un examen précis des divers éléments de la question sucrière présente un intérêt réel : je voudrais le tenter, afin d'en tirer quelques déductions nettes au triple point de vue agricole, hygiénique et économique.

Le sucre est un des éléments essentiels de tout être vivant ; il se rencontre dans tous les végétaux ; mais n'existe en quantités suffisantes pour qu'on l'en puisse extraire pratiquement, que dans un petit nombre d'entre eux. Parmi ces derniers, on n'en connaît guère que trois qui puissent se prêter industriellement à l'extraction de la matière sucrée : la canne à sucre, le sorgho et la betterave [1].

La canne à sucre ne croît que dans les pays chauds : connue de toute antiquité, elle est demeurée, jusqu'à la fin du siècle dernier, la source à peu près unique du sucre consommé par l'homme, dans les pays civilisés : elle renferme de 18 à 22 p. 100 de son poids de sucre.

Le sorgho contient 13 à 15 p. 100 de matière sucrée, mais son rendement industriel est faible et le produit qu'il fournit n'entre pour ainsi dire pas en ligne de compte dans la consommation générale.

La présence d'une matière sucrée dans la betterave est connue depuis les temps les plus anciens : bien des tentatives ont été faites pour en extraire pratiquement le sucre, mais elles n'ont abouti qu'à la fin du siècle dernier. C'est une publication du chimiste Margraff qui, en 1747, fut le point de départ de l'industrie sucrière. Margraff était parvenu, vers cette époque, à extraire de la betterave, sous forme d'une poudre gluante, un sucre brut présentant beaucoup d'analogie avec les sucres de canne de basse qualité des Antilles : mais il ne réussit pas à tirer de sa découverte un parti industriel. Un disciple de Margraff, français d'origine, Achard, descendant d'une famille réfugiée en Allemagne lors de la révocation de l'Edit de Nantes, reprit en 1790, avec persévérance, les recherches de son maître. C'est lui qui le premier, vers 1799, réussit à extraire le sucre de la betterave sur une échelle industrielle. Malgré le trouble du temps, aidé par le gou-

[1] L'érable à sucre, divers palmiers, le bouleau, etc., peuvent fournir du sucre, mais à un prix élevé ou en quantités qui n'entrent pas en ligne de compte dans la consommation.

vernement prussien, Achard fonda, en Silésie, la première sucrerie de betterave, dans les dernières années du XVIIIe siècle. Le blocus continental stimula l'ardeur des industriels en fermant l'accès des ports du continent aux sucres coloniaux. L'Angleterre fit à Achard des offres somptueuses pour l'engager, suivant l'heureuse expression d'un agronome américain, « à répudier l'enfant de son génie ». Achard repoussa ces offres, tandis qu'à l'instigation de son gouvernement, dans l'effroi que lui causait le blocus, le grand chimiste anglais Humphry Davy eut la faiblesse de publier un mémoire, dans lequel il s'efforçait d'établir que le sucre de betterave était rendu impropre à la consommation par une saveur amère dont on ne *pourrait* le débarrasser !

Entre temps, l'industrie sucrière passait d'Allemagne en France. Sous le puissant patronage de Napoléon, (un prix d'un million devait récompenser la découverte d'un système pratique de production du sucre en France) les chimistes français se livraient à des études et à des essais, qui devaient aboutir à la création de la sucrerie indigène.

Après la cessation du blocus continental et la chûte de l'empire, la concurrence du sucre colonial fit décliner la fabrication indigène du sucre en Allemagne, tandis qu'en France, stimulée par l'antipathie dont l'Angleterre était l'objet, cette industrie prit, de 1812 à 1836, un développement qui en assurait l'avenir.

Au début, on n'arrivait pas à extraire plus de 2 à 3 kilogrammes de sucre de 100 kilogrammes de betterave; le perfectionnement des procédés de traitement aboutit à doubler ce rendement. La production du sucre indigène, de 4 millions de kilogrammes seulement en 1829, s'élevait déjà en 1836 à 10 millions de kilogrammes; elle a atteint l'an dernier 700.000 tonnes!

Les immenses progrès réalisés dans la culture de la betterave, dans l'extraction et le rendement du sucre que renferme cette plante, progrès dûs pour la plupart aux efforts des agronomes, des savants et des industriels français et allemands, ont eu pour conséquence d'amener la production du sucre de betterave à dépasser de beaucoup celle du sucre de canne, et d'assurer au vieux continent son alimentation en sucre, au besoin sans recourir à l'importation coloniale.

Le prix du sucre s'abaissant dans une énorme proportion, la consommation de cet aliment devînt accessible à toutes les classes de citoyens, alors qu'elle était autrefois le privilège exclusif des classes riches.

Actuellement, la production totale du sucre dans le monde, dépasse 7 millions de tonnes réparties de la manière suivante :

	Tonnes métriques.
Sucre de canne produit en 1896-97.....	2.432.000
Sucre de betterave produit en 1896-97...	4 822.000
Total.....	7.254 000

Sur 100 kilogrammes de sucre produit, 66 kilos ou les deux tiers viennent de la betterave : un tiers seulement est fourni par la canne.

Jetons maintenant un coup-d'œil sur la répartition de la culture de la betterave, et sur l'activité de l'industrie sucrière en Europe. Le tableau suivant indique, en nombres ronds, pour 1896-1897, le chiffre d'hectares cultivés en betteraves, celui des sucreries existantes et les quantités produites dans les huit pays qui se partagent cette industrie agricole :

Pays.	Hectares de betteraves.	Sucreries existantes.	Production en sucre.	Proportions centésimales.
Allemagne.....	437.000	402	1.835.000	38,1
Autriche-Hongrie..	303.000	216	950.000	19,8
Russie.....	399.000	238	730.000	15,2
France.....	231.000	358	700.000	14,5
Belgique.....	53.000	111	275.000	5,7
Pays Bas.....	32.000	31	162.000	3,4
Suède	24.000	16	100.000	2,7
Danemark	13.000	7	30 000	0,6
	1.492.000	1.379	4.822.000	100,0

La culture de la betterave s'étend donc en Europe sur un million et demi d'hectares : cette surface produit 4.822.000 tonnes de sucre, ce qui donnerait un rendement moyen de 3.200 kilogrammes de sucre à l'hectare. Mais le rendement est très inégal dans les différents pays; il se classe, d'après les chiffres ci-dessus, de la manière suivante :

Belgique.....	5.260	kilogrammes à l'hectare.
Allemagne.....	4.180	—
Autriche-Hongrie.	3.135	—
France	3.020	—
Russie.....	1.830	—

Les procédés industriels mis en œuvre dans les différents pays étant arrivés à peu près au même degré de perfectionnement c'est dans d'autres causes qu'il faut chercher l'explication de ces écarts dans la production.

Les principales causes de ces différences sont : nature du sol et du climat, choix des semences, fumures, régime fiscal.

Sans m'arrêter, pour l'instant, à l'examen de la part qui revient à chacun de ces facteurs dans la production, je voudrais rappeler l'influence que la législation a exercée sur les méthodes culturales et, par suite, sur la quantité de sucre produite à l'hectare. Le grand progrès réalisé en France dans la culture de la betterave a eu pour point de départ les modifications apportées par la loi de 1884 au régime fiscal qui régit l'industrie sucrière.

De longue date, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Hollande, la Belgique et même la Russie avaient adopté, pour la fixation de l'impôt, un système tout autre que celui qui existait en France avant 1884. L'impôt, dans ces pays, était assis, soit sur la richesse de la matière première, betterave ou jus, soit sur la capacité des appareils d'extraction du sucre. En France, jusqu'en 1884, l'impôt avait pour assiette le produit fabriqué, ce qui est fort différent.

Le système adopté à l'étranger était de nature à favoriser singulièrement le progrès de l'industrie sucrière : il incitait les cultivateurs à améliorer la qualité saccharine de la betterave et, dans la limite compatible avec cette amélioration, le poids de la récolte de racines à l'hectare. Il poussait également les fabricants de sucre à perfectionner leur outillage en vue d'extraire des racines la plus grande quantité possible de sucre. Il est évident, en effet, que dans ce système le prix de revient du sucre diminue proportionnellement à l'élévation du taux de matière sucrée dans la betterave et à celui du sucre que le rendement industriel peut atteindre. Chez nous, au contraire le cultivateur qui vendait sa récolte au poids brut, sans qu'il lui fût tenu compte, par le fabricant, de la quantité de sucre qu'elle renfermait, tournait toutes ses préoccupations vers la production de betteraves volumineuses, par cela même toujours pauvres en sucre : il n'avait, en effet, aucun intérêt à cultiver des variétés riches en matière sucrée, mais d'un faible rendement en poids à l'hectare.

Par suite de cette différence radicale dans les systèmes fiscaux de la France, de l'Allemagne et de l'Autriche, la culture betteravière et à sa suite la fabrication du sucre de betteraves traversèrent de 1875 à 1885 une crise d'une gravité extrême. Au cours de cette période décennale, notre industrie sucrière qui, depuis le commencement du siècle, s'était toujours tenue au premier rang, fut distancée par l'industrie allemande et même par l'industrie autrichienne.

L'Allemagne qui, en 1874, produisait à peine 300.000 tonnes de

sucre, avait élevé, en 1884, son chiffre de production à 1.115.000 tonnes (il est aujourd'hui de 1.800.000 tonnes); l'Autriche, dans le même temps, avait élevé le sien de 222.000 à 557.000 tonnes, tandis que la fabrication française qui, en 1874, mettait sur le marché la masse considérable pour l'époque de 450.000 tonnes, restait stationnaire à ce point et même, en 1884, abaissait son chiffre de production à 406.000 tonnes. Du premier rang, elle était passée au troisième. Suivant la juste expression d'Aimé Girard dont la mort inattendue vient de priver notre pays d'un des savants qui ont le plus contribué au relèvement de l'industrie betteravière, ce n'est pas à un coup de fortune qu'était dû un changement de situation aussi regrettable ; depuis longtemps déjà et depuis 1870 surtout, la culture de la betterave et la fabrication du sucre avaient été, de l'autre côté du Rhin, l'objet d'études incessantes et habiles : le procédé d'extraction du sucre, qui repose sur la diffusion du jus, avait remplacé le vieux procédé par rapâge et par pression, et la betterave elle-même, par suite des améliorations dont la culture avait été l'objet, était devenue assez riche pour que le rendement moyen en sucre s'élevât de 5,45 p. 100 en 1879 à 9,11 p. 100 en 1885 : il dépasse 12 p. 100 aujourd'hui.

Les recherches classiques d'Aimé Girard, son enseignement au Conservatoire des Arts-et-Métiers, appelèrent l'attention des cultivateurs et des industriels sur les progrès à réaliser pour reconquérir le rang que la France doit occuper dans l'industrie sucrière.

Enfin en 1884, la loi du 20 juillet modifiant radicalement le système fiscal qui régissait la sucrerie, provoqua dans le mode de culture de la betterave une transformation qui devait se traduire par des améliorations marquées dans le rendement en sucre de la précieuse racine, en même temps que l'industrie abandonnait, pour la diffusion, des procédés routiniers d'extraction. Malgré les remaniements regrettables que les nécessités budgétaires ont conduit à introduire à plusieurs reprises dans la loi de 1884, la législation nouvelle a provoqué en France des progrès très sensibles dans la culture de la betterave et dans son traitement industriel.

Si d'Europe nous passons au Nouveau-Monde, nous voyons, se dessiner, en ce qui regarde la question sucrière, une situation qui ne doit pas laisser d'être envisagée attentivement par les cultivateurs de l'ancien continent.

Jusqu'à une époque très voisine de nous, les Etats-Unis demandaient à l'importation la totalité de leur consommation en sucre qui est très considérable : les Colonies et l'Europe même

trouvaient un débouché important de l'autre côté de l'Atlantique. Une transformation est en voie de s'opérer en Amérique : la culture de la betterave s'implante dans les Etats du Nord, des encouragements efficaces lui sont prodigués par le gouvernement et avant qu'il soit longtemps peut-être, les Etats-Unis seront en situation de produire la quantité de sucre qui leur est nécessaire. M. Hilgard, le savant directeur de la station agronomique de Berkley (Californie) évalue à 1.250.000 acres (455.000 hectares) la surface à cultiver en betteraves pour produire les deux millions de tonnes de sucre que consomment actuellement les Etats-Unis. Cette surface correspond au dixième environ de la superficie de la Californie et suivant M. Hilgard, il n'y a aucun doute qu'on y puisse réussir la culture de la betterave[1].

La surproduction dont on se plaint ne semble donc pas près de diminuer, et c'est incontestablement dans l'accroissement de la consommation du sucre, que doit être cherché le principal remède à une situation dont se préoccupe, à juste titre, l'agriculture continentale. Quelle est la consommation actuelle du sucre dans le monde et quelle progression a-t-elle suivie depuis un certain nombre d'années ? C'est ce que nous allons chercher à évaluer.

La statistique de la consommation d'un produit comme le sucre présente des incertitudes assez grandes, incertitudes qui tiennent surtout à la difficulté d'apprécier les stocks invisibles résultant du commerce de détail et de la spéculation, par suite des variations considérables du prix de cet aliment à certains moments.

Les chiffres puisés aux sources les plus sûres ne doivent donc pas être considérés comme absolus, mais ils donnent, tout imparfaits qu'ils soient, une idée suffisante de la situation respective des diverses nations sous le rapport de la consommation.

Le tableau ci-dessus indique les chiffres approximatifs de la consommation du sucre par tête d'habitant, aux époques et dans les pays suivants :

Pays.	1870-75 Kil.	1885 Kil.	1897 Kil.
Royaume-Uni et Grande-Bretagne.	22,6	32,6	38,9
États-Unis.....	16,3	24,5	28,3
France.....	7,8	10,7	13,0
Allemagne.....	6,7	7,8	12,1
Autriche-Hongrie.....		—	8.9
Russie.....		—	4,9

[1] Quatre sucreries sont en pleine activé en Californie, elles produisent cette année environ 37.000 tonnes de sucre. On évalue à 90.000 tonnes la production de l'an prochain dans les six usines, dont deux de création nouvelle.

M. Hilgard estime qu'en vingt-trois ans l'accroissement centésimal de la consommation le plus élevé qu'on ait constaté dans tous les pays, est celui qui se rapporte aux États-Unis. C'est ce que montre le tableau suivant :

Pays.	Accroissement p. 100. en 23 ans.	Accroissement p. 100. par années.
France.....	142	6,18
Allemagne.....	157	6,91
Autriche-Hongrie.....	107	4,65
Royaume-Uni.....	90	3,50
États-Unis.....	278	12,10

Il résulte de ces relevés approximatifs que les habitants de l'Angleterre et des États-Unis consomment, les premiers trois fois, les seconds deux fois au moins plus de sucre que les français. Comme d'autre part, l'Angleterre de tout temps et les États-Unis jusqu'aujourd'hui ont demandé aux colonies la plus grande partie du sucre qu'il leur faut, tandis que l'Allemagne et la France produisent des quantités de sucre dépassant de beaucoup leur consommation, c'est à trouver des débouchés nouveaux qu'il faut s'attacher. De ces débouchés les plus importants paraissent être ceux que peut ouvrir un accroissement notable dans la consommation humaine et dans l'alimentation du bétail. Quels sont les moyens les plus efficaces pour la création de ces débouchés ? c'est ce qu'il nous faut examiner.

II

Sommaire. — *Les intérêts en présence. — Origine des sucres consommés en France. — Surproduction européenne. — Moyens d'y remédier. — Augmentation de la consommation. — Introduction du sucre dans l'alimentation du bétail. — Réduction de l'impôt sur le sucre. — Emploi de la mélasse dans la nourriture des animaux de la ferme.*

Comme je l'ai dit précédemment, dans la question sucrière, trois grands intérêts sont en présence : l'intérêt des cultivateurs étroitement solidaires de ceux de l'industrie qui transforme leurs produits : l'intérêt du consommateur français qui paye 1 fr. 20 le kilogramme, le sucre de nos fabriques qui, exporté à Londres se vend 50 à 60 centimes seulement, soit à moitié prix au citoyen anglais ; enfin, l'intérêt du trésor auquel l'impôt de consomma-

tion sur le sucre rapporte plus de 250 millions de francs pour une consommation totale de 438.000 tonnes [1], chiffres très voisins de celui qu'indique la statistique de la consommation du sucre pour l'année 1896 (433.857 tonnes) [2].

L'origine des sucres consommés en France est la suivante :

	Tonnes		0/0
Sucre indigène.....	348.955	=	80,4
Sucre colonial.....	74.514	=	17,2
Sucre étranger.....	10.388	=	2,4
Total.....	433.857		100,0

Pour établir approximativement l'importance de la surproduction française, il suffit de comparer le chiffre de la production du sucre indigène à la quantité de celui qui entre dans la consommation.

Dans la campagne 1895-96, la production betteravière de la France a été, en sucre raffiné, de 593.646 tonnes ; elle s'est élevée aux environs de 670.000 tonnes en 1896-97, tandis que la consommation en sucre indigène n'a pas atteint 350.000 tonnes. Notre production accuse donc sur la consommation un excédent de 240.000 tonnes (1896) à 320.000 tonnes (1897) A ces chiffres déjà si élevés, il faut ajouter l'excédent des quantités de sucre colonial et étranger, qui, d'après la statistique des douanes, ont été livrés à la consommation. En 1896, on a importé 158.690 tonnes de sucre colonial et étranger; la France en a consommé, ainsi qu'on vient de le voir, seulement 84.900 tonnes ; de là, un excédent de 73.500 tonnes qui doit chercher un autre débouché. En résumé, en 1897, l'excédent total de la production indigène et des importations sur la consommation effective se présentèrent ainsi :

---

[1] Le rapporteur général du budget, pour 1897, établit, comme suit, la prévision des recettes :

Droit de 60 francs les 100 kilos sur une consommation de 385.000 tonnes..... Fr.	231.000 000
Taxe de raffinerie.....	11.000.000
Sucre pour vendanges : 25.000 tonnes à 24 francs les 100 kilos.	6.000.000
Glucoses : 28.000 tonnes à 13 fr. 50 les 100 kilos.....	3 700.000
Total.....	254.700.000

(Rapport de M. Krantz, page 75).

[2] Liste générale des fabriques de sucre, etc. (29e année, campagne 1897-98, in-12) publiée par le *Journal des fabricants de sucre*, 160, boulevard de Magenta.

Production indigène.....	670.000
Importation....	158.000
Total.....	828.000
Consommation.....	438 000
Différence.....	390.000

C'est donc bien près de 400.000 tonnes de sucre laissées disponibles par la consommation et dont il faut trouver l'emploi, par l'exportation ou par d'autres moyens à examiner. Actuellement les exportations, malgré les primes, n'arrivent pas à utiliser cet excédent, et il est plus que probable, étant donnée la surproduction européenne et les progrès rapides de la culture de la betterave aux États-Unis, qu'elles iront en diminuant au lieu d'augmenter.

Deux voies restent ouvertes pour établir l'équilibre si désirable entre la production et l'utilisation du sucre; l'une consisterait à augmenter la consommation, l'autre à réduire la production. Enfermée dans le dilemme — moins produire ou consommer davantage — la question sucrière appelle le plus sérieux examen. Nous allons chercher à serrer d'aussi près que possible ces deux aspects de la question. Pour cela, il faut d'abord se rendre compte des conditions de la production betteravière.

Durant la période quinquennale (1892 à 1896), la surface moyenne cultivée chaque année en betteraves a été de 221.400 hectares, dont chacun a livré à la fabrication 26.600 kilogrammes de racines. Le rendement moyen en sucre raffiné ayant été de 10,18 p. 100 du poids des betteraves, la production moyenne de sucre (raffiné) aurait été d'environ 2.700 kilogrammes à l'hectare.

La production moyenne annuelle de cette période quinquennale a été de 582.800 tonnes de sucre raffiné et de 218.000 tonnes de mélasses, que l'industrie transforme en alcools médiocres, et dont l'élevage pourrait tirer un si utile parti, le jour où le permettrait la suppression ou tout au moins l'allègement de l'énorme impôt qui frappe les sous produits de la sucrerie de betterave.

De ces chiffres, que j'emprunte aux sources les plus sûres, résultent un certain nombre de faits, qu'il convient de mettre en lumière pour en tirer les conclusions qu'ils comportent.

1° Les 350.000 tonnes (nombre rond) de sucre indigène que la France consomme actuellement, sont produites par 129.610 hectares, (soit en nombre rond 130.000 hectares). La culture de la betterave s'étendant sur 221.400 hectares, la production de

91.400 hectares ne trouve donc pas actuellement son utilisation dans la consommation. Logiquement, il semble qu'on pourrait conclure de ce rapprochement, qu'il y aurait lieu de réduire de près du quart, (23 p. 100) la superficie des cultures de betteraves. Cette manière de faire, j'ai hâte de le dire, serait désastreuse à tous égards pour l'agriculture française; il n'y faut donc pas songer un instant.

2° Tandis que le citoyen Anglais consomme en moyenne, par année, 39 kilog. 4 de sucre, et le Danois 21 kilogrammes, le Français en consomme à peine 13 kilogrammes. Si la population française (38.400.000 habitants), consommait proportionnellement autant de sucre que l'Angleterre, il nous faudrait produire annuellement, plus de 1.500.000 tonnes de raffiné, correspondant à une culture de betteraves s'étendant à 500.000 hectares. Notre consommation atteignit-elle seulement celle du Danemark, s'élèverait à 800.400 tonnes, ce qui nécessiterait, dans les conditions des rendements actuels, 300.000 hectares de betteraves.

Sans oser espérer un accroissement de consommation assez rapide pour nous mettre sur le pied de l'Angleterre ou même du Danemark, est-il déraisonnable de penser qu'un abaissement notable de l'impôt de consommation, joint à la diffusion de connaissances plus justes sur la valeur alimentaire du sucre, ne pourraient pas amener notre pays à consommer, d'ici à peu d'années, la production des 91.400 hectares de betteraves qui n'a pas d'emploi aujourd'hui? Ces 91.400 hectares fournissent 246.000 tonnes de sucre qui réparties sur une population de 38.400.000 individus, représentent un peu plus de 6 kilog. 3 par tête d'habitant et par année. Or, si l'on se reporte à vingt-cinq ans seulement en arrière on constate que la moyenne de la consommation était, en France, de 6 kilog. 500 à 7 kilogrammes, chiffre très peu supérieur à celui de l'augmentation à atteindre pour que la France consomme sa production indigène et plus de la moitié de celle de ses colonies, soit environ 18 kilog. par tête d'habitant et par an.

Il s'agirait, en réalité, d'accroître, en quelques années, la consommation personnelle en sucre du citoyen français de la quantité dont elle s'est accrue en vingt-cinq ans. Un large dégrèvement d'impôt serait le moyen le plus prompt et le plus efficace d'atteindre cet objectif, mais on ne peut méconnaître que les nécessités budgétaires ne semblent pas devoir s'y prêter dans une mesure suffisante.

Dans quelle limite est-il possible de réduire l'impôt de consommation qui frappe le sucre? C'est ce que le Parlement aura à

examiner, lorsque différents projets qui lui ont été soumis à la fin de la dernière législature viendront en discussion. En attendant qu'une réduction notable, tant à souhaiter, du chiffre énorme de 60 francs par 100 kilogrammes qui frappe le sucre, amène une augmentation importante de la consommation, sans porter atteinte à nos finances, je voudrais examiner un autre point de vue de la question, savoir l'introduction du sucre dans l'alimentation du bétail.

Pour donner à l'exposé de la question la clarté désirable, je commencerai par résumer, en quelques chiffres, les résultats du dernier dénombrement des animaux de l'espèce bovine et l'importance de la culture des betteraves fourragères, pour comparer cette dernière à la production de la betterave sucrière, envisagée spécialement sous le rapport cultural.

D'après le dernier recensement officiel, on comptait, en France, au 31 décembre 1896, les nombres suivants d'existences de bétail bovin (nombres ronds).

1 Gros bétail :	
Bœufs de travail	1.348 100
Bœufs à l'engrais	494.300
Vaches laitières	6.351.500
Têtes	8.193.900
2. Elèves d'un an et au-dessus :	
Bouvillons	971.600
Génisses	1.542 200
Total	2.513.800
3. Elèves de six mois a un an.	1 263.600
4. Veaux au-dessus de six mois.	1.059.200

soit, au total, un peu plus de 13 millions de têtes d'animaux de l'espèce bovine. Si nous laissons de côté les animaux âgés de moins d'un an, nous constatons qu'il y a, en France, 10.700.000 têtes de gros bétail.

Pour fixer les idées, je supposerai répartie entre cette population bovine la consommation des 11.400.000 tonnes de betteraves fourragères récoltées en 1896 sur 428.000 hectares. La production moyenne à l'hectare est évaluée par la statistique officielle à 26.650 kilogrammes et la valeur moyenne du quintal de betteraves fourragères ressort à 1 fr. 97.

Dans cette hypothèse, la quantité de betteraves fourragères disponibles par tête de bétail et par an correspond au chiffre très faible de 1.065 kilogrammes, soit un peu moins de 3 kilogrammes par jour.

En 1896, la surface semée en betterave sucrière était de 270.000 hectares, qui ont produit 8.485.000 tonnes de racines, soit 31.000 kilogrammes à l'hectare, au prix de 1 fr. 84 les 100 kilogrammes [1]. Les quantités de betteraves entrées dans la même année dans les fabriques de sucre n'ont été que de 6.760.000 tonnes ; la différence entre le poids de la récolte et celui des livraisons à l'usine aurait été, d'après cela, de 1.725.000 tonnes environ, représentant le décolletage des betteraves, les déchets et la tare, s'élevant ainsi ensemble à près de 20 p. 100 du poids de la récolte. Tels sont les chiffres qui résultent des statistiques officielles.

Nous avons vu précédemment que la production du sucre de 91.400 hectares de betteraves ne trouve pas actuellement son emploi dans la consommation humaine. N'y aurait-il pas possibilité d'utiliser très avantageusement la récolte de ces 91.400 hectares pour l'alimentation du bétail ? La question vaut d'être examinée de près.

A raison de 31 tonnes de racines par hectare, cette surface produirait 2.836.500 tonnes de betteraves qui peuvent être consommées presque sans déchet par les bœufs et vaches de nos exploitations. La betterave peut entrer dans la ration d'une bête, d'un poids vif moyen de 400 kilogrammes, à raison de 20 kilogrammes par jour, ce chiffre étant un minimum.

Le nombre de rations journalières fournies par les 2.836,500 tonnes de betteraves sucrières serait de 41,500.000 tonnes : le quotient de ce nombre par 365, soit 387.671, exprime le nombre de têtes de bétail qu'on pourrait nourrir par an. Si l'on se reporte aux constatations du recensement indiqué plus haut, on voit qu'il suffirait d'introduire dans l'alimentation de moins de 4 p. 100 du nombre des vaches et bœufs, la production des 91.400 hectares de betteraves sucrières pour rétablir l'équilibre entre la production du sucre de betteraves indiquée et la consommation.

Il y a lieu d'ajouter que, dans toutes les bonnes terres consacrées à la culture de la betterave sucrière, il serait aisé d'accroître très sensiblement les rendements, le jour où, ayant en vue l'alimentation de son bétail, le cultivateur ne serait plus contraint de se préoccuper, avant tout, du haut titre de la racine en sucre. Des betteraves à 10 p. 100 de sucre constitueraient une denrée alimentaire de premier ordre pour le bétail et l'on en pourrait récolter de 35 à 40.000 kilogrammes à l'hectare.

Il me semble d'après ce qui précède qu'il y a lieu d'examiner

---

[1] Prix de la betterave brute non préparée pour les sucreries.

sérieusement l'emploi à l'étable de la betterave sucrière. Pour les bœufs de travail, l'introduction d'une quantité notable de sucre dans la ration aurait les meilleurs résultats, le sucre étant, par excellence, l'élément producteur de la chaleur et de l'énergie animales. Pour les animaux à l'engrais et pour les vaches laitières, les avantages de cette alimentation ne seraient pas moins considérables.

Il est donc à souhaiter que des essais d'alimentation bien conduits, dans les exploitations où l'élevage occupe une place prépondérante, soient faits dans cette direction. Les résultats justifieraient, cela me paraît certain, les bons effets à prévoir de l'emploi de la betterave sucrière dans l'alimentation des animaux de la ferme. Le sucre contenu dans une ration alimentaire est intégralement utilisé par l'animal, sa digestibilité est complète; il en résulte qu'au point de vue économique, la betterave présente de grands avantages sur les fourrages pauvres en matières sucrées.

J'ai dit au commencement de cet article, que la sucrerie française produit annuellement environ 220.000 tonnes de mélasses qui renferment 44 à 46 p. 100 de leur poids de sucre. Dans les pays ou les mélasses ne sont pas, comme chez nous, imposées d'après leur teneur en sucre, ce sous-produit est utilisé avec succès dans l'alimentation du bétail. Dégrevées de la totalité ou de la plus grande partie de l'impôt qui les frappe, elles trouveraient chez nous une large application à la nourrriture des animaux de la ferme.

En résumé, la surproduction du sucre ne paraît pouvoir être combattue efficacement que par l'augmentation de la consommation. C'est au législateur qu'il appartient d'étudier dans quelles limites l'allègement du droit qui pèse sur le sucre peut contribuer à l'accroissement de la consommation. Il est très probable que la diminution des droits amènerait cet accroissement dans la limite nécessaire pour atténuer, et peut-être faire disparaître le déficit momentané qui résulterait pour le budget d'une réduction notable de l'impôt actuel. Il en résulterait un grand bien, pour les producteurs et pour les consommateurs de sucre indigène.

L. Grandeau.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux Mondes* : La grande propriété dans les Calabres. — La protection des agioteurs. — La féodalité syndicale et la verrerie ouvrière. — *Le Correspondant* : Les mines d'or de l'Alaska. — L'ouvrier libre. — *Revue Britannique* : Le chemin de fer transsibérien. — *Bibliothèque Universelle et Revue Suisse* : L'économie politique au théâtre. — *Études religieuses* etc : Exploitation et peuplement de nos colonies. — Les responsabilités de la presse. — *La Réforme sociale* : Les droits de douane compensateurs. — Les gaspillages financiers et l'incompressibilité du budget. — Causes des progrès de la criminalité chez les jeunes gens. — *La Science sociale* : Les dépenses de la Guerre et de la Marine. — *L'Association catholique* : Changement de direction. — Genèse et évolution du socialisme scientifique. — La situation économique et sociale. — *Revue des Revues* : Catéchisme social papal, l'amour du travail. — Les anciens habitants du Honduras et des Antilles. — *Revue d'Économie politique* : L'Economie politique nationale. — *Revue socialiste* : Changement de direction. — La famille idéale. — Le manifeste de Marx n'est pas un catéchisme. — *L'Humanité nouvelle* : Etapes vers la liberté. — L'amour libre. La femme et l'Église. — *La question sociale* : Question agraire et socialisme. — Le Rentier. — Les relations commerciales et financières entre la France et la Russie. — *L'Irlande libre* : Son programme. — L'heure n'est pas loin. *Chambres de commerce* : Du Mans, la question des transports; de Belgique à Paris, les droits sur les fruits forcés, sur les pavés et les pierres cassées; de New-York, la situation industrielle aux États-Unis. — La limitation de l'immigration.

Le littoral des Calabres a été jadis riche et populeux. Il a porté des villes qui s'appelaient Métaponte, Sibaris, Crotone ; aujourd'hui Crotone n'est plus qu'une sous-préfecture, Métaponte un hameau, Sibaris une gare. La plupart des terres, jadis fertiles, sont devenues des marécages portant des plantes aquatiques; « l'homme, en ces parages, a battu en retraite, laissant se perpétuer, à travers les âges, la rebellion de la création ».

Quelles ont été les causes de cette décadence et de tant d'autres? Quoiqu'il en soit, on cherche depuis longtemps déjà à

ramener la civilisation dans cette région, et M. George Goyau expose dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er janvier ce que l'on a fait et ce que l'on se propose de faire.

On a d'abord supprimé le régime féodal, c'est-à-dire interdit aux seigneurs d'avoir des serfs et réciproquement; ensuite on a procédé à une nouvelle répartition de la propriété. Pour ceux qui savent ce qu'est la terre sans le capital, cette mesure ne pouvait produire rien de bon. Effectivement : « Il est parfois arrivé, déclare un document officiel dès 1812, que les lots résultant de la subdivision des domaines communaux sont tombés en des mains si misérables, si dépourvues de ressources ou d'énergie, que, sans en tirer nul profit, elles ont fini par les abandonner. »

Il ne faut pas que ce *fiasco*, auquel on pourrait en ajouter tant d'autres, décourage les nationalisateurs du sol à tous les degrés : l'essentiel est que leur propagande soit pour eux une source de popularité et d'avantages électoraux.

Après avoir créé des petits propriétaires artificiellement, on s'évertue à les détruire en les écrasant d'impôts. En 1893, le nombre des immeubles vendus judiciairement dans les Calabres, s'élevait à 113 pour 100.000 habitants. Les Abruzzes étaient la seule province de la péninsule où ce chiffre fût dépassé. Il s'agissait, dans 773 de ces ventes, d'une somme d'impôt inférieure à 50 francs, et même, en 231 cas, d'une somme d'impôt moindre de 100 sous. « La crise va s'accentuant, ajoute M. Goyau : dans telle circonscription où l'exercice de 1893 accusait une défaillance de 19.000 francs, dans le paiement des impôts, l'exercice de 1895 accusait une défaillance 57.000 francs. Ce que les lois agraires tentent de faire, les lois budgétaires risquent de le défaire. »

Le sort du petit propriétaire est donc déplorable, celui du fermier ne l'est pas moins; aussi l'un et l'autre disparaissent-ils et il ne reste plus que des ouvriers ruraux. M. Goyau constate que la condition des *braciants*, (ouvriers ruraux) va s'améliorant notablement; les salaires montent, les ouvriers deviennent plus exigeants. Il semble donc qu'il n'y ait qu'à laisser ce mouvement suivre son cours, les ouvriers faisant des économies sur leurs salaires pourront peu à peu devenir métayers, fermiers ou propriétaires.

Au lieu de cela on veut encore faire intervenir la société, les pouvoirs publics, « protecteurs naturels du sol national et garants du droit des citoyens à l'existence ». Puisque vous trouvez que les pouvoirs publics ont bien protégé jusqu'à ce jour le sol national et qu'ils ont garanti l'existence des citoyens, continuez donc, mais ne vous plaignez plus.

— En France aussi bien qu'en Italie, les pouvoirs publics sont aussi les garants du droit des citoyens, non seulement à l'existence, mais à la richesse. A cet effet, ils les protègent contre la spéculation et l'agiotage de la façon que M. Anatole Leroy-Beaulieu le montre dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 janvier. Pour la sécurité du public, l'Etat nomme les gouverneurs et sous-gouverneurs de certains établissements financiers : le Crédit Foncier, par exemple.

Les personnes, dit M. A. Leroy-Beaulieu, qui ont pris part à l'administration des sociétés de ce genre savent, par expérience, que ce n'est une garantie, ni pour les actionnaires, ni pour le public. Le contrôle de l'Etat n'a pas empêché ce grand établissement d'être, à tort ou à raison, en butte à des reproches et à des suspicions de toute sorte. Aucun n'a plus abusé de la publicité et n'a encouragé davantage la mendicité de la presse, subventionnant indistinctement les journaux de tout bord ; aucun peut-être, lors des émissions, n'a été plus prodigue de ses syndicats de garantie, ni plus soupçonné d'accorder une large part de ses syndicats à des amis notoirement sans ressources ou à des hommes de paille, derrière lesquels se cachaient on ne sait quels personnages politiques ; aucun même, à tort sans doute, nous voulons le croire, n'a été plus souvent accusé d'encourager l'agiotage.

Ajoutons que, du moment que ces établissements semi-officiels entrent dans cette voie, les autres sont forcés de la suivre sous peine de mort. Et l'on demande ensuite à l'Etat de remédier à la corruption financière qu'il a créée de toutes pièces !

Où trouver, poursuit l'auteur, un exemple plus topique que le Panama des dangers de l'ingérence de l'Etat dans les affaires de Bourse ? Avant d'autoriser l'émission d'obligations à lots, l'Etat s'était cru obligé de faire faire une enquête sommaire, de faire rédiger un rapport par un ingénieur à lui ; et le seul résultat de cette enquête était de faire peser sur le gouvernement une apparence de responsabilité et d'entretenir chez le public des espérances illusoires. Ceux qui se flattent de moraliser les affaires et de purifier les émissions en astreignant les sociétés à une autorisation de l'Etat ont pu voir ce que vaut pareille recette. Et cependant, tout l'appareil législatif avait été mis en mouvement pour le Panama ; il y avait eu un rapport d'ingénieur ; il y avait eu deux rapports de commissions parlementaires ; il y avait eu discussion publique dans les deux Chambres. Que de garanties en apparence ! et à quoi aboutit tout ce solennel appareil législatif ? A attirer dans les couloirs du Palais-Bourbon, avec

leur carnet tentateur, les courtiers suspects et les financiers véreux qui rôdent autour des grandes affaires. Ne l'oublions donc point : « faire intervenir le gouvernement dans les affaires de finances, serait introduire la spéculation et l'agiotage dans le cabinet des ministres, et la corruption dans les couloirs des Chambres. »

Et pourtant je parierais qu'il n'y a pas deux victimes du Panama qui ne soient disposées à étendre l'intrusion du gouvernement dans les affaires de Bourse. *Chat échaudé* est un faux proverbe.

Comme le montre M. A. Leroy-Beaulieu, en tout temps l'intervention de l'Etat a produit des résultats semblables. Depuis l'époque de Law et le système du Mississipi, pour ne pas remonter plus loin, et depuis Barras et le Directoire, que de fois l'initiative ou l'exemple de l'agiotage sont venus d'en haut! Qu'on se rappelle la spéculation sur les terrains, à Paris et dans nos grandes villes, sous le second Empire; et dans la nouvelle Rome; et sous notre troisième République, où les caisses gouvernementales sont le principal facteur de la spéculation à la hausse; où députés, journalistes et spéculateurs font des coups de bourse par le moyen des interpellations et en font d'autres, — d'une pierre deux coups! — par leur retrait en temps opportun.

On n'en finirait pas si on voulait énumérer toutes les occasions de profits que l'Etat procure aux malhonnêtes gens, sous prétexte de protéger les honnêtes, qui sont d'ailleurs tout heureux et tout glorieux d'être si bien protégés.

Le remède à la filouterie financière, à la corruption parlementaire? « A mal moral, dit M. A. Leroy-Beaulieu, il faut remèdes moraux... Le mal n'a pas son principe à la Bourse, mais dans nos cœurs, et, pour le réprimer, il faut bien autre chose qu'une loi de l'Etat ou une réforme de la Bourse ; il faut une réforme morale... L'immoralité n'est pas seulement de mise à la Bourse ; elle triomphe dans la presse et dans la politique, autant et plus encore que dans la finance. Toutes les corruptions forment une chaîne dont les anneaux se tiennent. »

Voilà qui est relativement bien ; mais ce n'est pas tout. Il s'agit de remonter d'anneau en anneau jusqu'au premier de la chaîne ; faute de cela, le sentiment religieux, la foi en Dieu, la notion de la conscience, le sentiment du devoir, préconisés par l'auteur comme moyens de régénération seront de nul effet. Or, il ressort assez clairement de son étude, et de beaucoup d'autres analogues, que le premier anneau de la chaîne de corruption est la protection de l'Etat. Y renoncer est donc la condition *sine qua non* de toute régénération.

— Que n'a-t-on pas dit contre le régime féodal? Et pourtant nous y retournons visiblement et à pas précipités, non pas à la féodalité seigneuriale ou financière, la baisse continue du taux de l'intérêt est l'indice du contraire, mais à la féodalité syndicale ou ouvrière. La verrerie ouvrière est une preuve manifeste, entre plusieurs autres, de cette évolution sociale ou anti-sociale. Pour s'en rendre compte, il suffit de lire *Chez les verriers* par M. Maurice Talmeyr, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er février.

D'abord, c'est aux verriers, et non pas à tous les ouvriers, qu'une dame charitable a donné 100.000 francs pour fonder une verrerie coopérative. Comment cette somme a-t-elle été détournée de sa destination et comment les actions de la verrerie sont-elles passées dans les mains impersonnelles et irresponsables des syndicats? Est-ce pour ôter à d'autres bienfaiteurs l'envie d'imiter Mme Dembourg? Enfin, puisque les verriers se laissent faire et refaire nous ne pouvons ni les blâmer ni les plaindre.

Quand on voit le règlement draconien, un vrai code pénal militaire, que les syndicats actionnaires imposent aux verriers; quand on voit les tailles et retailles auxquelles ils les soumettent : cotisations syndicales, fédérales, ordinaires, extraordinaires; quand on voit que, si l'on en croit l'enquête de M. Talmeyr, le verrier ne travaille que la demi-journée et que cette demi-journée ne lui est même pas payée tout entière : on lui retient 20 p. 100, sinon plus, pour payer les dettes de la maison. « La maison n'est pas à lui, mais il doit quand même en payer les dettes! Il ne coopère pas pour le gain, mais il coopère pour la perte. Et lui remet-on au moins régulièrement son dû? On le lui paie avec six semaines de retard. » Quand on voit, dis-je, tout cela et le reste, on ne peut que répéter : Tu l'as voulu, ne t'en plains pas.

C'est égal, c'est dur et nous ne sommes qu'au début.

De l'or! de l'or! Encor! encor! Perles et rubis sous terre enfouies!... Ce refrain d'opéra semble être devenu la prière quotidienne des civilisés. De tous côtés on en cherche et l'on en trouve. D'Alaska à la Patagonie, — dit M. E. F. Johanet, dans le *Correspondant* — ce n'est qu'une chaîne de montagnes qui court à travers la Colombie britannique, la Californie, le Mexique, l'Amérique centrale, les Etats-Unis de Colombie, le Pérou, la Bolivie et le Chili, et cette chaîne est d'or; elle est, suivant la pittoresque expression américaine, l'épine dorsale d'or du continent américain. Ses roches aurifères ont fourni plus du tiers de

l'or extrait dans tout l'univers depuis la découverte du nouveau monde.

La production totale des mines d'or depuis l'année 1492 jusqu'en 1896 est évaluée à 45 milliards de francs dont 15 proviennent du continent américain dans les proportions suivantes : Alaska 75 millions de francs; Colombie britannique 125; Californie et Etats-Unis 10.565; Mexique 950; Amérique centrale 100; Etats-Unis de Colombie 750; Pérou 460; Bolivie 500; Chili 75; Venezuela, Brésil et Equateur 850; total général 14.450 millions.

Dans cette statistique ne sont pas comprises plusieurs contrées sur lesquelles les données manquent; mais on sait qu'en 1895, la République Argentine a produit 1.575.000 francs; la Guyane anglaise 11 millions; la Guyane hollandaise 2 millions 1/2; la Guyane française 13 millions; l'Uruguay 150.000 francs.

M. Johanet examine quelles seront les conséquences de cette affluence d'or sur le marché mondial. Il ne croit pas que l'or se déprécie. « De nos jours, l'or est de plus en plus abondant, sans diminuer de valeur, et les denrées ont plus de tendance à la baisse qu'à la hausse. » La soif de l'or est d'ailleurs loin d'être assouvie, tant de la part des Etats qui, pour la plupart, sont toujours affligés de « faulte d'argent est douleur sans pareille ». que de la part des arts et de l'industrie, qui en absorbent de plus en plus.

« Pour que cette dépréciation se produisît, conclut l'auteur, il faudrait disette ou famine en France, comme au Klondike. L'or abondant n'est jamais déprécié dans les pays d'abondance. »

— La religion et le socialisme se disputent la foule grossissante des salariés. De quel côté se tourneront-ils? M. Keller, qui se pose cette question dans le *Correspondant*, observe que le socialisme, c'est l'extension indéfinie de l'Etat; or, « l'Etat, que l'on croit appelé à enrichir les malheureux, n'est lui-même qu'un grand pauvre qui vit en pressurant tout le monde. Dévoré de besoins et incapable de rien produire, il prélève déjà 4 milliards par an sur 24 milliards qui composent le revenu national. » Et plus l'Etat deviendra socialiste, plus la part qu'il prélèvera sur le revenu total sera considérable.

Sur les 20 milliards qui restent chaque année au pays après que le gouvernement a prélevé son budget, 10 milliards consistent en salaires d'ouvriers, 8 milliards sont les produits des petites fortunes, il reste à peine 2 milliards comme la part de revenu des grosses fortunes. Le partage de ces 2 milliards augmenterait de 13 à 14 centimes par jour le revenu de chacun.

Dans les charbonnages de Belgique, nous apprend encore

M. Keller, les ouvriers touchent, pour leur part, 56 p. 100 du produit brut, et le capital à peine 2 p. 100. En France, dans les houillières du département du Nord, le capital touche, par an, 2.700.000 francs comme intérêts, amortissement et bénéfices, et le travail reçoit pour 21 millions de salaires. Dans les tissages de coton, le capital perçoit 1/6 ou 1/7 du salaire payé aux ouvriers. Dans la métallurgie, qui a traversé de mauvais jours, la main-d'œuvre absorbe souvent la totalité des recettes et toujours au moins les 3/4.

Il ressort de là que le capital n'a que la petite part dans le revenu national et que le travail est le mieux partagé. Le problème paraît donc résolu : l'ouvrier n'a besoin de personne, pas plus de la religion que du socialisme. S'il se trouve encore malheureux, il n'a qu'à réduire la part de l'Etat, il a pour cela le suffrage universel en mains, mais s'il lui plaît d'être tondu, pourquoi le contrarier et s'apitoyer sur son sort?

Le chemin de fer transsibérien est appelé à produire de grandes modifications dans le mouvement du commerce international. Il importe donc de connaître les ressources du pays que traverse cette ligne. Dans la *Revue Britannique* de février, M. Courrière publie, sur ce sujet, des renseignements qui sont bons à signaler.

Le Transsibérien, dit l'auteur, traverse les régions les mieux cultivées, les plus peuplées et les plus riches en produits agricoles et en minéraux. La production annuelle des céréales, en Sibérie, peut être évaluée à 160 millions de pouds (poud = 16 k. 380), ce qui, étant donné une population de 5 millions d'habitants, permet de constituer une assez grande réserve pour la vente ; mais l'affluence de l'immigration et l'extension de l'industrie et de la métallurgie, qui en seront la conséquence, suffiront probablement à absorber la plus grande partie de l'excédent de production agricole.

Jusqu'à présent, l'exploitation minière n'avait eu en vue que l'extraction des métaux les plus précieux, comme l'or et l'argent. Des 2.386 pouds d'or extraits en Russie en 1891, 1.681 revenaient à la Sibérie et employèrent 37.000 ouvriers. Le fer et le charbon sont aussi très abondants en Sibérie et leur exploitation ne manquera pas de prendre du développement. La production de l'or augmentera aussi, car le chemin de fer facilitera le transport des ouvriers, des machines perfectionnées et des articles de consommation vers les mines aurifères, ce qui permettra d'exploiter des

gisements qui sont pour le moment abandonnés, comme ne couvrant pas leurs frais. Actuellement, on n'exploite pas les sables contenant 20 parties d'or sur 100 pouds de sable, tandis qu'en Californie la contenance de 2 parties est regardée comme suffisante. Les recherches faites le long de la ligne ont signalé la présence du charbon de terre dans 54 endroits, de l'or dans 20, du cuivre dans 40, du fer dans 15, du plomb dans 2, du graphite dans 2 et de l'argent dans 2.

En outre de ces produits, la production du sel est d'une grande importance pour la Sibérie. La production annuelle du sel avait atteint en 1893 le chiffre de 3 millions 1/2 de pouds ; et il n'est pas douteux que cette production n'augmente avec la population.

Le chemin de fer sibérien ne peut, en effet, que favoriser le courant déjà rapide de l'émigration vers la Sibérie. Dans l'espace de trente ans de 1860 à 1890, près de 300.000 individus ont émigré en Sibérie ; de 1890 à 1895, ce chiffre a monté à 425.000, et en 1896 à 199.000.

La question sociale, qui tient déjà une large place dans le roman contemporain, tend aussi à monter sur la scène, mais elle n'a pas encore obtenu un franc succès. C'est ainsi, par exemple, que la *Bibliothèque universelle et Revue Suisse* de janvier constate que les trois premiers actes du *Repas du lion* sont très beaux, mais que les dénouements — car, il y a en a deux — ne sont satisfaisants ni l'un ni l'autre. Quelle est la cause de cet échec, comme du peu de succès des autres pièces analogues? Ne serait-ce pas, en grande partie sinon en totalité, que les auteurs ignorent les principes les plus élémentaires de l'économie politique?

« Depuis cent ans, est-il dit dans le *Repas du lion*, tout ce que les ouvriers ont obtenu, c'est par la grève. » C'est là une assertion fausse en fait et en raison. *En fait*, on l'a dit nombre de fois, ce sont les professions qui n'ont jamais fait grève qui ont obtenu le plus d'augmentation de leurs salaires ou gages. *En raison*, les patrons sont intéressés à augmenter les salaires quand ils le peuvent, c'est-à-dire quand les commandes affluent, parce que, s'ils réalisaient de trop grands bénéfices, des concurrents ne manqueraient pas de s'élever, qui leur causeraient un plus grand dommage qu'une petite hausse des salaires. Dans ce cas, la grève est donc inutile, aussi n'en fait-on point. Dans le cas où les affaires ne vont pas, loin de profiter aux ouvriers, les grèves ne peuvent que rendre service aux patrons, à qui elles permettent de suspen-

dre la production et de laisser se rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande.

Si l'auteur du *Repas du lion* avait connu ces principes, il n'aurait pas dit : « Faut faire passer le vent de la guillotine dans le cou du patron pour qu'y lâche ses sous. » Les patrons, en règle générale, sauf l'Etat, n'ont jamais attendu cela, d'abord, parce que ce sont des hommes comme les autres, ensuite, parce qu'il est de leur intérêt de lâcher leur sous, mais de les lâcher à bon escient. Donc, auteurs dramatiques, étudiez un peu l'économie politique, vous choquerez moins les sentiments humains les plus naturels, les plus intimes, et vous pourrez conduire vos pièces jusqu'à un dénouement sain et estimable. Mais entendons-nous, étudiez l'économie politique *naturelle*, et non pas l'économie politique *officielle*. L'Etat vient de créer un doctorat ès-sciences économiques. Méfiez-vous de ce fabricant de docteurs en économie, si peu économe lui-même.

L'étendue de notre empire colonial peut-être évaluée à plus de 4 millions de kilomètres carrés en ne comptant que les territoires qui nous sont définitivement acquis ; et à plus de 6 millions en comptant ceux qui sont dans notre sphère d'influence et qui, donnant encore lieu à quelques discussions, n'en doivent pas moins sûrement nous appartenir, un jour ou l'autre, si nous savons faire valoir nos droits.

Or, on ne compte que 40.810.000 habitants dans ces territoires. Comment donc les exploiterons-nous? Comment les peuplerons-nous ?

M. J.-B. Piolet. qui se pose ce problème dans les *Etudes*, constate que nous n'avons pas toujours été aussi dépourvus de l'esprit d'initiative et du goût des aventures que nous le sommes aujourd'hui. Sans remonter aux Gaulois, les Francs, qui ont envahi l'empire romain. qui ont conquis l'Angleterre, qui ont fait les croisades, qui ont guerroyé en tous pays et pour toutes les causes, n'étaient certes pas tout à fait manchots.

Quelle est donc l'origine de leur apathie actuelle? M. Piolet la trouve dans la centralisation et dans la puissance exagérée de l'État. L'hypothèse est assez logique : du moment que l'Etat se charge de pourvoir à tout, il est naturel que les particuliers s'abstiennent ; ils seraient d'ailleurs mal reçus par les fonctionnaires, s'ils s'avisaient de vouloir entreprendre la moindre chose sans l'assentiment de ceux-ci.

Mais quelle est l'origine de la centralisation? M. Piolet ne la fait remonter qu'à trois siècles et surtout au dernier. Il faut chercher plus loin. Il y a trois siècles, nous avions déjà plus de fonctionnaires que tout le reste de l'Europe ensemble. Or, qu'étaient ces fonctionnaires? D'où sortaient-ils? C'étaient des abbés et des légistes sortant des facultés de théologie et de droit des Universités de l'Etat.

— La même cause qui détermine notre défaut d'initiative utile ne serait-elle pas aussi celle qui produit notre excès d'initiative nuisible? Un vieil auteur, — peut-être Salvien — compare le cœur de l'homme à un moulin, qui moud toujours quelque chose, si ce n'est pas du bon grain, c'est de l'ivraie. Il est donc fort possible que la centralisation, retirant aux individus le bon grain qu'ils moudraient, les réduit à moudre de l'ivraie ou à tourner à vide.

Une enquête a été faite sur les responsabilités de la presse dans les progrès de la criminalité, de la *viciosité*, etc. M. de Beaupuy commentant cette enquête, dans les *Etudes*, dit : « Si la presse française est, dans son ensemble, une presse vénale, pamphlétaire, pornographique, mondaine, il en faut tout d'abord accuser la presse elle-même. » Sans doute ; mais pourquoi la presse est-elle corrompue? Parce que ses membres le sont. Pourquoi ses membres le sont-ils? Parce qu'ils sont trop nombreux et trop ambitieux pour rester honnêtes. Pourquoi sont-ils trop nombreux? Parce que les encouragements de l'Etat multiplient les journalistes outre mesure. Pourquoi sont-ils trop ambitieux ? Parce que tout le système de formation que leur fait subir ledit état ne tend qu'à développer cette passion.

Ce n'est donc en dernière analyse, ni la presse en général, ni ses membres, ni les lecteurs, qui sont les premiers coupables, c'est l'Etat et son Université. Ce sont les dirigeants qui sont responsables du mouvement, et non ceux qui les suivent.

M. de Sablemont publie, dans la *Réforme sociale*, une série d'*Etudes fiscales* qui sont à lire, mais où nous regrettons de voir si mal compris les droits de douane.

« La perception des droits sur les boissons, et en général, sur les consommations, dit l'A.... est organisée de telle manière que l'œil du fisc saisit le produit à sa naissance, le suit dans toutes ses transformations et ses passages d'une main dans une autre, jusqu'au moment où il est livré au consommateur. Quand le produit vient de l'étranger, il faut de toute nécessité qu'il rencontre à la

frontière une barrière où on l'arrête et où on ne le laisse entrer qu'après l'avoir lesté d'une taxe tout au moins égale à celle que supporte, à l'intérieur, la denrée à laquelle il vient faire concurrence. Sans ce droit compensateur le producteur national serait sacrifié au producteur étranger. »

M. de Sablemont suppose, comme on voit, que c'est le producteur national qui supporte les droits d'octroi et non le consommateur. D'ailleurs, quel que soit celui qui paie les droits d'octroi, cela ne change rien aux conditions de la concurrence étrangère et ne justifie aucunement les droits de douane. En effet, la nation qui s'impose des droits d'octroi en recueille aussi les bénéfices : à moins qu'elle ne soit folle, elle ne les accepte précisément qu'en vue de faciliter sa production et ses échanges, en améliorant son outillage. La concurrence reste donc au moins égale avec l'étranger et les droits de douane n'ont aucune raison d'être à ce point de vue.

L'auteur va plus loin encore : Il veut que « le droit compensateur comprenne une part des impôts généraux qui frappent la production nationale. » Encore une fois, les impôts généraux et autres ont pour but avoué de favoriser la production et non de la frapper. S'ils n'atteignent pas leur but, supprimez-les ; s'ils l'atteignent, il n'y a pas lieu de les rejeter sur les étrangers, lors même que cela serait possible.

— En 1869, le gouvernement demandait aux contribuables une somme de 1.937.213.341 francs pour assurer les services publics de l'État. Aujourd'hui, le budget ordinaire se chiffre par 3 milliards 413.780.536 francs. Ce budget est-il incompressible, comme on le dit ? M. Georges Michel ne le croit pas et il nous donne dans une conférence publiée par la *Réforme sociale*, un aperçu des gaspillages financiers qui ont donné lieu à cette orgie budgétaire.

Le grand plan de travaux publics, par exemple, dont la réalisation ne devait coûter que 4 milliards, en a dépassé 10. Et quels travaux ont été faits !

Les appétits électoraux ne se sont pas moins donné carrière sur l'instruction publique que sur les travaux publics. De 429 qu'il était en 1869, le nombre des chaires s'élève aujourd'hui à 1.151 et il continue d'augmenter. Ces chaires sont occupées, mais elles ne sont guère entourées. On a créé une école normale d'instituteurs et d'institutrices dans chaque département. La plupart de ces écoles sont tout à fait anormales : bien que pour chacune d'elles le nombre des élèves soit dérisoire, il est encore trop élevé, eu égard aux nécessités du recrutement. Dans beaucoup de ces

écoles, le nombre des professeurs est supérieur à celui des élèves.

Les colonies, déversoirs pour les fruits secs de l'école et de la politique, coûtent aussi de plus en plus cher, En 1885, le budget colonial n'était encore que de 42 millions, pour 1898, il s'élève à 88 millions. Et encore ces 88 millions ne sont-ils qu'une illusion : ils ne comprennent qu'une faible partie des dépenses coloniales : le service pénitentiaire aux colonies n'y est pas compris. En 1884, une somme de 232.500 francs était plus que suffisante pour les services de l'administration centrale. On aurait pu la réduire de moitié. Au budget de 1898 elle atteint 690.000 francs. Les frais de missions sont portés au budget ordinaire de 1896 pour 235.000 fr. Une partie de cet argent a été distribuée à des hommes qui n'y avaient aucun droit et qui n'avaient jamais quitté Paris. En 1893, M. Chautemps déclarait que le personnel de l'administration centrale, 111 employés, était excessif. M. Chautemps devient ministre des colonies, le nombre des fonctionnaire s'élève à 162.

Toute cette conférence devrait être apprise par cœur aux contribuables. M. Michel conclut que le budget est compressible, mais, que la compressibilité est incompatible avec le régime partementaire tel que le comprend et le pratique une certaine école de politiciens.

M. Stourm espère que, par une longue pratique du régime parlementaire, après beaucoup d'épreuves, de leçons et de sages conseils pratiquement suivis, la France arrivera, comme y est arrivée l'Angleterre, à mettre de l'ordre dans ses finances.

M. Juglar répond avec raison « que l'Angleterre, dont on vante l'esprit public, ne le conserve que dans les classes élevées qui détiennent encore le pouvoir, mais avec le suffrage universel quoique restreint qu'on lui a donné, les mêmes tendances que chez nous se font déjà sentir. » D'où il suit que ce n'est pas nous, si cela continue, qui rejoindrons l'Angleterre, mais c'est elle qui nous rejoindra. A moins que l'on ne découvre un système politique qui mette fin aux gaspillages budgétaires.

— L'ignorance et la misère sont-elles les causes des progrès de la criminalité de la jeunesse? Contre l'opinion courante, M. Joly soutient la négative dans la *Réforme sociale* du 16 mars. L'auteur a fait une enquête sur 23 détenus de la Petite-Roquette. Tous savaient lire ; 2 seulement ne savaient pas très bien écrire ; 9 avaient leur certificat d'études. Généralement ils sont intelligents, n'en déplaise à Lombroso, ils parlent très bien et s'expriment avec clarté et précision. Ils n'ont donc pas *fauté* par ignorance.

Pas un de ces jeunes gens ne gagnait un salaire inférieur à

2 fr, 50; il y en a qui gagnaient jusqu'à 7 francs par jour. Ce n'est donc pas la misère réelle qui les a poussés au crime. Alors, quoi? On n'est jamais pauvre, dit Epicure, quand on se règle sur la nature; on n'est jamais riche quand on se règle sur l'opinion. Puisque ce n'est pas la misère réelle qui conduit les jeunes gens au crime, c'est donc la misère factice, la misère d'opinion. Et qu'est-ce qui engendre la misère d'opinion? L'exemple d'en haut, le luxe effréné des parvenus qui pêchent en eau trouble dans les caisses du Trésor, qui profitent des gaspillages financiers dont nous venons de donner un aperçu.

Au petit budget de l'Etat, dont nous avons donné le chiffre plus haut. si l'on ajoute ceux des départements et des communes, on arrive à une somme de 4.600 millions,soit 480 francs pour une famille de 4 personnes. Les frais de régie et de perception des impôts et revenus de l'Etat représentent environ 12 p. 100. Les forêts, qui rapportent tout compris 28 millions, coûtent 13 millions 750.000 francs; soit 50 p. 100 de frais! Où passe tout le surplus? C'est ce que recherche M. Noël Dasproni dans la *Science sociale* de mars.

Le ministère de la Guerre absorbe à lui seul 622 millions ; le ministère de la marine 258, soit au total 880 millions. Les dépenses des troupes coloniales, 58 millions, n'y sont pas comprises ; ces chiffres ont été majorés en cours d'exercice par le vote de crédits supplémentaires, et ces deux budgets réunis approchent du milliard, s'ils ne le dépassent pas. Voilà à quel prix Pierre préserve Jacques d'être exploité par Paul.Jacques peut d'ailleurs être content et dormir tranquille, Paul n'entrera pas, car Pierre fait un trop bon usage du milliard dont il dispose.

« De temps en temps, dit M. Dasproni, les journaux nous apprennent que tel grand cuirassé, qui a coûté 20 millions, s'est révélé aux essais comme peu sûr de son équilibre, et que tel croiseur rapide, du prix de 12 à 15 millions, ne peut naviguer à grande vitesse sans détériorer ses chaudières. Et quel coulage dans les armements, dans les magasins, dans les usines où l'on fabrique, par exemple, des ancres ou des chaînes vingt-cinq ans à l'avance, si bien qu'elles sont démodées quand arrive le moment de s'en servir! Il y a là un personnel d'officiers, de marins, de bureaucrates, d'ouvriers, dont l'exagération est manifeste, mais qui demeure et se recrute sans cesse en vertu des « droits acquis ». Cette situation est, en définitive,

un véritable scandale ; mais, comme ce scandale dure depuis Colbert, on ne songe plus guère à s'en offusquer. »

Personne n'ignore que les gaspillages ne sont pas moindres dans la Guerre que dans la Marine. Les grands armements, le service militaire universel, « tout le régime, dit M. Dasproni, est basé sur une illusion insensée. On a voulu jeter de la poudre aux yeux en alignant sur le papier des chiffres fantastiques, en attribuant à la défense nationale des millions d'hommes instruits, armés, équipés, organisés. Dans la réalité des choses, on n'arriverait qu'à une colossale confusion, causée par l'immensité du système, par l'incapacité, l'impéritie ou le mauvais vouloir des millions d'employés chargés d'habiller, de nourrir, de convoyer ces multitudes, par l'incohérence des formations, les rivalités des chefs et le trouble des soldats, la confusion d'un matériel énorme. »

Heureusement que nous avons un Etat-Major infaillible, qui ne sera pas plus embarrassé pour mettre l'ordre dans cette cohue, que Dieu ne l'a été pour créer le monde en six jours. Cependant, il reste un point inquiétant en cas de guerre. Dans le siècle où nous sommes, il ne suffit pas de beaucoup d'hommes pour faire la guerre, il faut encore et surtout beaucoup d'argent. Où trouverait-on l'argent dans un pays où toute la jeunesse est employée à jouer au soldat, c'est-à-dire à consommer sans produire.

M. Dasproni demande donc que l'on réduise le nombre des soldats,—la qualité suppléera peut-être à la quantité,—que l'on fasse des économies et que l'on augmente la production. Le malheur est que les soldats sont faits pour les officiers et que l'on ne va pas à Polytechnique, à Saint-Cyr et ailleurs pour, ensuite, rester sans emploi ou sans avancement.

L'*Association catholique* change de directeur, mais non de direction. M. de Ségur-Lamoignon est remplacé par M. Henri Savatier, mais les idées défendues par la *Revue* restent les mêmes. « La doctrine individualiste de la Révolution, dit M. Savatier, a causé une dissolution des liens sociaux fatale à la civilisation. Il faut ranimer l'esprit d'association. Nous voulons *réassocier* les éléments divisés du corps social, y rétablir la solidarité et revenir à la notion chrétienne de l'organisme social. » M. Savatier ne prend-il pas l'effet pour la cause ? N'est-ce pas la dissolution des liens sociaux qui a causé la Révolution ? Et, si cette dissolution persiste, n'est-ce pas parce que les gouvernements post-révolu-

tionnaires n'ont fait que suivre les faux principes sociaux des gouvernements anté-révolutionnaires ?

— Dans son étude sur la *Genèse et évolution du socialisme scientifique*, (*Association catholique* du 15 janvier), M. Ch. Antoine suit la ligne de conduite indiquée par M. Savatier. La naissance du socialisme coïncide, dit-il, avec le déchaînement de la Révolution française. — Et la Révolution, qu'est-ce qui lui a donné naissance ? N'est-ce pas l'excès des abus du régime clérico-monarchique ? N'y a-t-il pas lieu de s'étonner qu'elle n'ait pas éclaté plus tôt ?

M. Antoine continue : « Comme le remarque avec finesse Achille Loria, les évolutions du socialisme correspondent à celles de la science économique, dont il dépend aussi naturellement que le creux d'une médaille dépend de son relief. » Remarque très fine, en effet, si la science économique était appliquée ; mais comme elle ne l'est qu'à contre sens, il faut rectifier et dire : les évolutions du socialisme correspondent à celles de la *pratique* économique, ce qui sera parfaitement d'accord avec l'expérience de laquelle il ressort que, plus la protection de l'Etat s'étend, plus la misère et le socialisme augmentent.

Le socialisme a quelque chose de vrai et de bon, dit M. Antoine, c'est la critique des abus existants.

Les socialistes n'ont pas la primeur de la critique des maux sociaux, le seul mérite qu'ils aient, si c'en est un, c'est de critiquer sans discernement ; d'où il suit que, lorsqu'ils veulent sortir de la critique pour faire de l'art, ils ne font que s'égarer et perdre ceux qui les suivent.

— L'*Association catholique* emploie un autre moyen de propagande que sa *Revue*, elle fait et publie des *Conférences d'enseignement social et religieux* sur les mêmes principes : tous les maux de la société ne datent que de la Révolution ; « l'ouvrier isolé, végète au jour le jour », comme s'il avait été plus associé sous l'ancien régime et comme si la loi de 1884 n'existait pas et malheureusement pour lui. « *Laissez faire, laissez passer* : tels sont les mots magiques par lesquels les ouvriers et les commerçants de France se laissent mener à la ruine » ; comme si le laisser-faire, laisser-passer existait quelque part. Toute la conférence de M. de Clerc sur la *situation économique et sociale* est dans cette tonalité. Et l'on s'étonnera, après avoir répandu à profusion des erreurs de ce genre si, un jour, le chambardement arrive ; et l'on en rejettera la faute sur l'économisme, l'agneau de la fable !

La *Revue des Revues* du 1er janvier renferme un *Catéchisme social au* XIXe *siècle*, par S. S. Léon XIII, qui ne nous paraît pas encore le dernier mot de la vérité historique, ni par conséquent sociologique.

« Jadis, y est-il dit, et aujourd'hui encore, le travail fut et reste un objet de mépris partout où le christianisme n'étend pas son bienfaisant empire. Aristote l'appelait « illibéral », et Platon lui même le gratifiait de ce terme. L'ouvrier, que l'Eglise entoura toujours de ses sollicitudes amoureuses, n'était pas même estimé par les Grecs digne du nom de citoyen, et se confondait à leurs yeux dans le rang des esclaves... L'orateur et le philosophe qui porta si solennellement le nom de Marcus Tullius professait pour le travail un tel dédain, que ouvriers et manœuvres ne comptaient de son temps que pour des barbares et des gens de rien. Térence, qui est un bon témoin des idées acceptées dans la Rome de son époque, nous donne à entendre que celui-là était considéré digne d'honneur et de respect, qui menait en oisif une vie qui ne l'obligeât pas à gagner son pain en travaillant. Quelle fut l'occupation chère aux Romains libres ? Juvénal nous l'apprend : « Rivaliser d'insolence avec les riches, pour en avoir du pain et de sanglants passe-temps. »

Voilà la moitié de la vérité, en ce qui concerne les temps de décadence des peuples ; mais pour la période de leur jeunesse en est-il ainsi ? *A priori* on devinerait que non ; mais l'histoire et la tradition peuvent nous instruire sur ce point : la déification des inventeurs de l'agriculture, des arts industriels, etc., est déjà de quelque importance dans la question. Si le travail était méprisé au temps de Platon et d'Aristote, à l'aurore de la décadence grecque, il n'en était pas de même au temps d'Homère, qui nous montre Ulysse, un roi, tirant vanité de savoir labourer et faucher aussi bien que quiconque, se vantant d'avoir lui-même fabriqué son mobilier. Si le travail était dédaigné par les Romains aux temps de décadence de Cicéron, de Térence, de Juvénal, il ne l'était pas au temps de Cincinnatus. Il l'était encore moins par les barbares qui ont conquis l'empire romain, puisque nous voyons les métiers en honneur chez les Bourguignons, les Francs, les Lombards, avant qu'ils fussent chrétiens.

Les moines du moyen âge, dit le *Catéchisme social*, se sont livrés au travail manuel aussi bien qu'au travail intellectuel. « Quelles actions de grâces ne sont-elles pas dues à ces pauvres moines qui donnèrent une si active impulsion aux choses qui ont

rendu la vie aisée et prospère ? » — Et qui n'avaient que leur vie en ce monde, comme dit Rabelais.

Voilà encore un fragment de vérité ; mais 1° les moines n'étaient pas seuls à travailler ; 2° ils ne travaillèrent pas parce que chrétiens, mais parce que fils des barbares, la preuve c'est que les moines d'Orient n'imitèrent jamais les moines d'Occident, quoique professant la même religion ; 3° les moines d'Occident travaillèrent tant qu'ils furent libres et pauvres ; mais à mesure qu'ils étaient protégés par le gouvernement, pourvus de bénéfices et priviléges, l'histoire nous apprend qu'ils abandonnaient le travail et tombaient dans la plus profonde corruption. L'amour du travail est donc tout à fait indépendant de telle ou telle religion.

— S'il fallait une nouvelle preuve du peu de cas que faisaient jadis les chrétiens de la culture intellectuelle, on la trouverait dans leur conduite en Amérique. M. E. Lacordaire nous trace, dans la *Revue des Revues*, une esquisse de la civilisation des anciens habitants du Honduras et des Antilles, autant qu'on peut en découvrir les traces. « Beaucoup de familles indiennes, dit l'auteur, avaient conservé des livres, derniers vestiges de vastes bibliothèques détruites, dans lesquelles l'histoire et les coutumes du peuple étaient conservées. Les prêtres espagnols, cela est douloureux à dire, brûlèrent tous ceux de ces livres qui tombèrent entre leurs mains. Quatre seulement sont parvenus jusqu'à nous, reliques inestimables, transportées on ne sait comment dans nos bibliothèques d'Europe, où elles ont été récemment découvertes. »

Les opinions religieuses de ces sauvages n'étaient pourtant pas sans intérêt, si l'on en juge par les paroles suivantes d'un chef Caraïbe à Christophe Colomb :

« J'ai été averti, très puissant prince, que tu avais récemment, par ta grande puissance, soumis beaucoup de pays et de régions que tu n'avais pas connus auparavant et que tu avais apporté une profonde terreur à leurs habitants. Cette bonne fortune, tu la porterais avec moins d'insolence, si tu te souvenais que les âmes des hommes ont deux voyages à faire après qu'elles ont quitté le corps. Le premier, sombre et noir, est réservé à ceux qui ont été injurieux et cruels envers l'humanité ; l'autre, agréable et délicieux, attend ceux qui, pendant leur vie, ont aimé la paix et la douceur. Si donc tu te reconnais toi même pour mortel, si tu considères que tout homme doit recevoir une récompense ou un châtiment équitable suivant ce qu'il a fait pendant sa vie, tu ne voudras pas blesser un homme injustement. »

M. Lacordaire donne d'utiles renseignements sur les ruines laissées par les Aztèques du Honduras et par les Mayas leurs prédécesseurs, qui avaient déjà disparu lors de la découverte, mais qui paraissent avoir possédé une civilisation supérieure.

Une Société d'Économie politique nationale a été constituée le 10 décembre 1897, sous la présidence d'honneur de M. Méline et la présidence effective de M. Cauwès. La *Revue d'Economie politique* de février nous présente le discours d'inauguration prononcé par le président. M. Cauwès y réédite les fausses critiques adressées par l'école historique à l'école libérale et nous apprend ce que fera l'Économie nationale.

Pour l'école dite libérale, dit-il, l'Économie politique est une, immuable, universelle. D'après Quesnay, il existe un ordre naturel dans le monde social comme dans le monde physique. « Voilà la conception *a priori.* »

Sur quoi vous fondez-vous pour dire que cette conception est a priorique ?

« Les conditions de milieu, de temps, de civilisation sont profondément dissemblables. » Les économistes libéraux n'ont jamais contesté cela, ils disent seulement, comme vous, d'ailleurs, que ce sont les *conditions* qui sont variables ; or, les conditions ne sont qu'un des éléments des problèmes sociaux et pas le plus important.

« Il s'en faut de beaucoup, poursuit M. Cauwès, que toutes les manifestations de la vie *économique* aboutissent à l'échange et soient déterminées par des vues d'intérêt personnel. Il y a des intérêts collectifs, des coordinations de forces nationales obéissant à d'autres mobiles. » Le mot économique, que nous avons souligné est de trop. Il y a effectivement des manifestations de la vie sociale qui n'aboutissent pas à l'échange, mais celles-ci ne sont pas d'ordre économique. La règle des relations économiques est la justice. En dehors de la justice, il y a la charité, que l'économie ne proscrit pas — du moins tant que, sous ce prétexte, on ne viole pas la justice — mais dont elle n'a pas à s'occuper parceque chaque science doit se borner au domaine de sa compétence.

M. Cauwès estime que la combinaison de l'initiative privée et de l'action gouvernementale peut être féconde ; mais il n'a pas la main heureuse dans le choix de l'exemple qu'il cite à l'appui : les primes à la marine marchande ! Il est donc permis de douter que l'Économie Nationale contribue à améliorer la situation sociale actuelle.

La Revue socialiste change aussi de directeur. M. Renard, empêché de résider à Paris par ses fonctions de professeur qui le retiennent à Lausanne, est remplacé par M. Rouanet, un collabo- de B. Malon dès la première heure. La direction changera-t-elle de directeur ? L'avenir le dira, M, Rouanet ne l'annonce pas dans son manifeste.

— *La Famille Idéale*, que nous présente M. Fournière dans la *Revue socialiste* de mars, n'aurait pas de peine à valoir la famille actuelle si elle perfectionnait celle-ci ; mais au contraire elle puissancie ses défauts et supprime ses qualités. « Successivement le juge et justicier, le prêtre, l'éducateur, qu'était le père de famille, ont cédé et cèdent leurs attributions à la société... les parents abandonnent à la société l'éducation et l'instruction de leurs enfants, tout au moins pour la plus forte part, et, ne le voulussent-ils pas, ils y sont contraints par la loi. »

Si tout cela est un mal, si le père est meilleur juge, justicier, prêtre, éducateur que la société ; si l'aveulissement des énergies physiques et morales, si les progrès du vice et du crime, si le déclassement et toutes les misères sont les conséquences des attributions usurpées par la société sur les parents ; il conviendrait de s'arrêter dans la voie où l'on est entré et même de rétrograder. Au lieu de cela, les socialistes, y compris M. Fournière, veulent mettre les enfants totalement à la charge de la Société. Même en supposant ce qui n'est pas, que ce système fût plus économique, il aurait pour conséquence d'atrophier, faute d'exercice, les facultés altruistes qui ont leur berceau et leur point d'appui dans la famille et dans la solidarité de ses membres.

-- Jusqu'à ce jour il n'y avait guère eu que les libertaires, économistes, et anarchistes, à critiquer le fameux manifeste du parti communiste de Marx. Voici maintenant qu'un socialiste M. Vandervelde lui donne à peu près le coup de grâce.

M. Vandervelde ne veut pas que les socialistes fassent des formules du Manifeste des articles de foi ; Il cherche à mettre le parti en garde contre les généralisations hâtives, les conclusions prématurées. « Le manifeste n'est pas un catéchisme. »

La loi d'airain n'est plus qu'une arme de propagande, « définitivement reléguée au Musée des Antiques. » La loi de concentration capitaliste est dans le même cas.

Que nous avons donc été bien inspirés, mon Dieu ! de ne pas céder aux objurgations des socialistes, qui voulaient absolument nous faire adopter ces lois « pacifiquement ou violemment! »

M. Vandervelde n'a pourtant pas encore dépouillé tous les ori-

peaux socialistes; il confond toujours le capitalisme avec l'Etatisme qui l'engendre, et il regarde celui-là comme un produit nécessaire du mouvement historique ; mais il ne faut pas tout demander à la fois.

Par quel chemin arriverons-nous à l'anarchisme, dernière étape du progrès humain ? Est-ce par le collectivisme ou par la *désarchie* ? Est-ce en nous dépouillant peu à peu des langes de la tutelle gouvernementale, ou en nous emmaillottant de plus en plus ?

Tous les socialistes, dit M. Carpenter, dans l'*Humanité nouvelle* de janvier, sont d'avis que nous passerons par une ère préparatoire de collectivisme, pendant laquelle la vie industrielle sera réglée et administrée par les gouvernements; mais tous n'en prennent pas leur parti avec une égale philosophie. M. Kropotkine, par exemple, considère cette étape comme une désagréable nécessité; « hâtons-nous d'en finir, dit-il, passons-y en nous tenant le nez ». D'autres paraissent, au contraire s'y complaire comme dans un parterre fleuri ou dans un laboratoire de parfumerie, et je suis persuadé qu'ils ne demanderaient jamais à sortir du collectivisme, tant qu'ils seraient à sa tête.

M. Carpenter entreprend de nous montrer qu'il est très possible d'arriver au terme du voyage, à l'anarchisme et que même nous n'en sommes pas loin. Ce lisant, je lui disais *in petto* : Faites, seigneur, que le calice collectiviste s'éloigne de nous ! Mais arrivé à la page 10 de l'article, je lis : « Il faut donc avouer qu'afin de laisser à de nouvelles idées et à de nouvelles habitudes de vie le temps de se développer, il faudra passer par l'étape intermédiaire du collectivisme. » Pour nous consoler, l'auteur ajoute, page 12 : « Il n'y a pas à craindre que l'organisation par l'Etat dégénère comme on l'a souvent prédit, et que l'on réglemente notre art et nos plaisirs. Il faut au contraire espérer que son rôle sera de former le centre d'immenses mouvements de socialisme volontaire, et d'imprimer, comme peut le faire l'Etat, une direction très précise à l'opinion publique dans ce sens. »

Moi qui avais la naïveté de croire que la volonté, comme toutes les facultés humaines se développait par l'exercice, et que, pour arriver à l'anarchisme, au gouvernement de soi-même, c'est sur l'effort personnel qu'il fallait compter. Que profonde était mon erreur ! Je n'ai, au contraire qu'à me croiser les bras, l'Etat exercera *sa* volonté et *son* intelligence à tout administrer, et c'est *mon* intelligence et *ma* volonté qui se développeront ; Que le chemin de

la liberté est doux à parcourir ; Il n'y a qu'à se croiser les bras et les jambes, à la musulmane, et laisser faire.... l'État!

— L'amour libre n'est pas ce que les partisans de l'amour légal se figurent. Mlle Marie Mali en donne la définition dans l'*Humanité nouvelle* de février. Dans l'amour libre, l'instinct affectif est lié à l'instinct sexuel, sans être enchaîné par l'or et l'argent. « Le plus franc, le plus fier, le plus LIBRE de tous les amours n'est pas l'amour changeant, c'est l'amour unique ; celui-là seul peut réaliser une destinée, un ensemble, une véritable et féconde harmonie. »

— Dans une conférence, très véhémente, faite à l'Hôtel des Sociétés savantes sur la femme au xxe siècle et publiée dans l'*Humanité nouvelle*, Mme Elisabeth Renaud se demande ce qu'a fait l'Eglise catholique pour l'émancipation de la femme, et aussi de l'homme, et où sont les effets de ses promesses.

Elle a supprimé l'esclavage? « Pendant la guerre de 1860 en Amérique, l'église du Sud défendit l'esclavage dans les mêmes termes que Platon et Aristote plusieurs milliers d'années auparavant ». A-t-elle mieux travaillé en Europe? « L'Eglise a eu tout en mains pour faire triompher la justice, les moyens matériels, qui procurent tous les autres, le temps... 19 siècles d'action! et que voyons-nous? des maîtres, des esclaves, des casernes, des couvents, des prisons, l'échafaud ; l'opulence sans frein, la misère sans recours, tous les vices qui en découlent et qui caractérisent la décadence des peuples ».

Les socialistes évoluent de plus en plus vers le bourgeoisisme, — *évoluer* est un euphémisme qui dispense de *retourner sa veste*, — nous avons souvent signalé ce mouvement tournant. La *Question sociale* rappelle les compagnons aux vieux principes de la propriété collective. Propriété *individuelle* et propriété *capitaliste* sont des distinctions sans fondement. « La propriété, dit M. Désiré Descamps, aussi divisée qu'on la suppose, aussi également distribuée qu'on la puisse imaginer, serait toujours aux mains d'une partie de la population, de sa partie majeure et valide, d'où dépendance des mineurs et des invalides, d'où esclavage ».

M. Descamps se trompe. La propriété est personnelle, mobilière ou immobilière et, par le moyen de l'échange, la propriété immobilière, la seule visée, appartient à celui qui en consomme les produits. Il y a longtemps que Horace a dit cela, et après lui les physiocrates et beaucoup d'autres.

M. Descamps trouve que les socialistes de la dernière heure et de la dernière mode sont moins socialistes que les économistes même, et à l'appui de son dire il cite M. de Molinari, qui a écrit que « l'avenir appartient à l'entreprise collective et que le jour viendra où l'entreprise individuelle sera une rareté ». M. Descamps confond ici l'*entreprise* et la *propriété*. Une Société anonyme est une *entreprise collective*, mais elle est *propriété individuelle* des actionnaires et des obligataires.

En 1870, le montant total des importations et des exportations réunies de France et de Russie s'élevait à 216 800.000 francs. En 1895, le montant des échanges entre les deux pays est exactement le même. Si l'alliance existe, ce n'est donc guère au point de vue commercial. D'autant que « l'Angleterre, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, ont vu leurs échanges se développer d'une manière constante et importante avec la Russie pendant que les nôtres sont restés stationnaires ».

M. Neymarck, qui constate ces faits et qui en donne les preuves dans le *Rentier*, nous apprend d'autre part que les relations financières de la Russie et de la France sont plus importantes que leurs relations commerciales, et qu'elles sont appelées à prendre encore plus de développement. « Par suite de son développement industriel, la Russie sera obligée inévitablement à recourir à d'importantes demandes de capitaux pour son industrie locale, pour ses municipalités. Après avoir emprunté pour l'Etat, on peut prévoir que la Russie empruntera pour ses villes et pour ses compagnies industrielles ».

Et la France prêtera à la Russie. Que peuvent faire autre chose les capitaux français, du moment que l'Etat devient de plus en plus *bon à tout faire*?

M. Neymarck souhaite que, de part et d'autre, on réduise les droits de douane, afin de donner plus d'activité aux échanges. Il est déjà bien tard. Quand l'industrie va être développée en Russie, que pourrons-nous lui expédier?

L'Irlande libre est un nouveau journal mensuel, organe de la colonie irlandaise à Paris, dirigé par miss Maud Gonne, qui lutte pour l'indépendance de la verte Erin. On y lit des articles de notoriétés politiques et littéraires, françaises et étrangères, telles que : Richepin, Clovis Hugues, Marcel Prévost, Michael Davitt, John F., Taylor, W. Field, Amilcare Cipriani, etc. Si l'on en croit M. Louis Pauliat, la lutte ne sera pas longue ni bien

sanglante, l'*heure n'est pas loin* où le colosse britannique va s'effondrer, ou du moins il va reconnaître qu'il est de son intérêt de rendre à l'Irlande son indépendance. « L'Angleterre, dit-il, est trop clairvoyante, elle voit les événements de trop loin et de trop haut, pour qu'à l'heure actuelle ceux qui ont le plus reproché au grand Gladstone son *Home Rule*, ne soient pas les premiers à reconnaître qu'il avait raison ». Et l'auteur cite des exemples de la sagesse de l'Angleterre, qui cède quand elle ne peut pas faire autrement, ce qui n'arrive pas à tout le monde. Donc, comme dans le vaudeville, tout est bien qui finit bien.

La *Chambre de commerce du Mans* émet un vœu, d'accord avec diverses autres Chambres de commerce, en faveur du raccordement dans Paris des grandes lignes de chemins de fer entre elles. L'absence de raccordement est une grande gêne pour les voyageurs et pour les marchandises. La création du Métropolitain pourrait mettre un terme aux difficultés et aux dépenses inutiles qui résultent de l'état actuel.

— La même Chambre de commerce demande aussi une réforme relative aux délais de transport par chemin de fer, dans le but de les abréger. Les Compagnies usent et abusent des facultés de délai qui leur sont accordées et qui n'ont aucune raison d'être, car, si vous remettez à demain le transport de ce qu'on vous livre aujourd'hui, vous vous encombrez inutilement sans autre profit que de nuire au commerce et d'embêter les expéditeurs et les destinataires. « Les exigences de la vie ne sont plus les mêmes qu'en 1855; la vapeur, le télégraphe, et surtout le téléphone ont modifié la marche des affaires. La clientèle aime à être servie promptetement. Les compagnies des chemins de fer devraient le comprendre ». Le délai de transport pouvait s'expliquer au début, le matériel étant en formation ; mais aujourd'hui, Sainte Routine est seule capable d'expliquer sa perpétuité.

— Avant 1892, les raisins et fruits forcés de Belgique entraient en France libre de droits ; actuellement, ils paient 200 francs les 100 kil. au tarif maximum et 150 francs au tarif minimum. On propose de les porter à 500 fr. au tarif général et à 250 fr. au tarif minimum. La *Chambre de commerce belge de Paris* s'élève contre ce projet et réfute les arguments invoqués en sa faveur. Les importations de fruits forcés, dit-on, n'ont fait qu'augmenter malgré le droit établi en 1892. Cette augmentation, dit la Chambre de commerce n'est qu'apparente : les arrivages par le chemin de fer du Nord ont augmenté, mais y sont compris les produits des départe-

ments du Nord et du Pas-de-Calais. On ajoute que le tarif douanier belge sur les fruits frais est plus élevé que le tarif français. Celui-ci est de 37.50 p. 100, et celui-là de 33.7 p. 100.

— Il est aussi question d'imposer les pavés et pierres cassées de provenance belge. L'expérience démontre, disent les Belges et même les Français de la région du Nord, que plusieurs départements, après avoir employé pendant un certain temps des pierres cassées du pays, se sont trouvés dans l'absolue nécessité de revenir aux porphyres belges, pour des motifs majeurs et économiques. Le développement des carrières françaises n'est nullement entravé par la concurrence belge. La vérité est que la plupart des carrières françaises ne sont pas susceptibles d'un développement suffisant ou que les matières exploitables sont de qualité très inférieure. Ce que le fisc gagnerait d'un côté, il le perdrait donc de l'autre par le coût plus élevé et la mauvaise qualité des travaux.

— L'insuffisance de la récolte des céréales en Europe l'année dernière et son abondance aux Etats-Unis ont plus fait pour relever, par contre-coup, les affaires industrielles de la République américaine, que les droits de douane. Le *Bulletin de la Chambre de commerce française à New-York* constate que les exportations de céréales ont été très importantes, qu'il a été importé peu d'or en échange, — 14 1/2 millions sur 250, — et que les Européens se sont surtout acquittés en vendant les valeurs américaines qu'ils détenaient. Il ne faut pourtant pas s'illusionner, conclut le Bulletin, sur cette reprise passagère. « Le système de protection à outrance a fait surgir nombre d'usines dont beaucoup déjà périclitent ; l'augmentation soudaine de l'exportation a été causée dans bien des cas par la nécessité où se sont trouvés un grand nombre de fabricants d'écouler leur trop plein ; ils ne l'ont fait qu'à des prix ruineux et ne doivent être que rarement disposés à renouveler l'opération ».

Le même *Bulletin* proteste contre les projets à l'étude pour limiter l'immigration aux Etats-Unis. « Les Etats-Unis doivent leur développement, sans parallèle dans l'histoire de la colonisation, aux millions d'immigrants d'origines diverses qui sont venus s'établir sur leur territoire... La vérité est qu'il n'y a au fond de cette agitation qu'une tendance de la classe ouvrière à chercher une augmentation des salaires dans la restriction de l'immigration ».

Cette tendance n'est-elle pas aussi le corollaire naturel de la protection accordée aux patrons ? Il n'y a pas plus de raison pour exclure les produits étrangers que pour exclure la main-d'œuvre, et l'un mène fatalement à l'autre. ROUXEL.

LETTRE DES ETATS-UNIS

La doctrine de Monroë versus la sagesse des Nations. — Le péril américain. — Les immigrants et l'américanisation. — Le mariage dans les classes laborieuses. — La loi du Couvre-Feu. — Une république d'enfants. — Une communauté socialiste et littéraire. — Quelques mots sur l'éducation économique des masses.

Une correspondance des États-Unis qui ne ferait pas allusion à la question Cubaine semblerait singulièrement audacieuse. Et cependant que dire sur un sujet si banal en ce moment? Tout le monde sait que le système de *reconcentrados* inauguré par le général Weyler a eu une influence néfaste sur la situation économique de l'île. Tout en faisant la part des exagérations calculées de ce qu'on appelle ici « la presse jaune » — c'est-à-dire les journaux partisans de l'intervention — on est forcé de reconnaître que la condition des populations rurales cubaines est des plus précaires. Enfermés dans les *reconcentrados*, privés des moyens de gagner leur vie, les paysans périssent en grand nombre de faim et de misère.

Ce sont ces faits — tout autant que la maxime « America for Américans », et le tort fait au commerce des États-Unis par la crise cubaine — que les Américains invoquent en faveur de l'intervention. C'est aussi à ce point de vue que se placent les partisans de la paix, le « clan » de Wall Street — banquiers et capitalistes — qui, à la grande exaspération des hispanophobes, s'en tiennent à l'adage, plus ancien que la doctrine de Monroë : Charité bien ordonnée commence par soi-même.

L'intervention directe des États-Unis dans les affaires de Cuba s'est d'ailleurs manifestée depuis quelque temps déjà par la part prépondérante que certains philanthropes et quelques docteurs ont prise dans l'organisation du service sanitaire de la Havane. Ce fait, toutefois, ne nous aurait pas arrêté, si nous n'avions tenu à faire remarquer que ce n'est pas là un acte isolé, inspiré par un état de choses spécial. Il faut y voir un exemple de plus d'une tendance qui s'accentue tous les jours davantage. Chaque année partent des États-Unis des expéditions privées, composées de *clergymen*, de médecins et d'infirmières qui vont un peu partout fonder des missions doublées d'hôpitaux.

Les gens timorés, hantés par le fantôme du « péril américain », verront peut-être là un des premiers symptômes de cette conquête du monde par les Américains qui les inquiète tant depuis qu'il paraît démontré que les Chinois sont décidément trop engourdis, pour que le « péril jaune » soit à redouter avant bon nombre de siècles.

Le mal ne semble pas toutefois si profond. Ces personnes d'élite qui s'expatrient ainsi ne sont pas seulement poussées par la soif d'aventures. Le plus souvent ce sont simplement de jeunes pasteurs, des dames docteurs qui ne trouvent pas dans la mère patrie des débouchés suffisants pour leur activité. Mais il est un fait certain, c'est que ces petites colonies, même lorsqu'elles se fixent à demeure à l'étranger, restent toujours purement américaines : elles ne se fondent pas dans la masse; et ce n'est pas seulement parce qu'elles sont composées d'individualités triées sur le volet : c'est une affaire de race. Il y a sous ce rapport une différence frappante entre les anglo-saxons et les teutons proprement dits. A voir le nombre énorme d'émigrants que l'Allemagne déverse, sans trève ni repos, sur le Nouveau Monde, on serait en droit de s'attendre à une germanisation en masse de États-Unis, du Brésil, de la République Argentine. Il n'en est rien. Les Allemands possèdent au plus haut degré le don d'assimilation. Ils continuent sans doute à parler leur langue et à apprécier la choucroûte pendant quelque temps. Mais ils se plient avec une facilité étonnante aux exigences de leur vie nouvelle; et, aux Etats-Unis notamment, leurs jeunes enfants, même ceux nés en Europe, n'ont bientôt plus rien qui les distingue sensiblement des Américains.

*
* *

S'américaniser, pour un immigrant, n'est pas seulement perdre toute idée de retour dans sa contrée d'origine et estropier sa langue maternelle par un contact trop rude avec l'anglais. C'est aussi — et malheureusement ceci joue un rôle très important dans l'économie domestique des nouveaux sujets de l'Union — c'est aussi se conformer aux habitudes des ouvriers américains. Ce qui revient à dire : payer un loyer plus élevé, dépenser plus pour la table et l'habillement que les ouvriers de la même catégorie du Vieux Monde. Sans doute l'Américain a plus de confort; mais tout est relatif. La question de savoir s'il est vraiment plus heureux est un problème difficile à résoudre. En ce qui concerne les loyers, l'ouvrier n'a pas le choix; mais, sous le rapport de l'alimentation et de la toilette, c'est différent. Pour si étonnant que cela paraisse, ces deux facteurs jouent un rôle prépondérant dans l'américanisation. Il n'y a pas longtemps que dans une étude sur les filatures de Paterson, dans l'Etat de New-Jersey, un des principaux griefs relevés contre les patrons était que les salaires ne permettaient

pas aux ouvrières — de mettre quelque argent de côté, allez-vous dire?... non — « de vivre en américaines ». Parce qu'elles ne peuvent se passer la fantaisie de biscuits chauds à Breakfast, de tarte à dîner, et doivent renoncer à assister aux matinées du samedi, ces pauvres femmes restent *un-american*.

Loin de nous la pensée d'affirmer que tout est pour le mieux dans le monde où l'on travaille, et particulièrement dans les filatures de lin de New-Jersey, où certaines ouvrières reçoivent de 4 à 5 dollars par semaine pour tisser dix heures par jour les pieds dans l'eau, et au milieu d'une atmosphère de bain de vapeur[1]. Ce sont là des faits déplorables, mais isolés. Toutefois supposons que dans ces mêmes filatures on augmente les salaires, où passerait l'augmentation? Il est à peu près certain qu'elle serait consacrée à la toilette, car une des choses qui froissent le plus ces ouvrières, c'est d'être obligées le dimanche, à l'église, d'assister à un autre service que leurs camarades des filatures de soie, les *silk weavers*, parce que le luxe de ces dernières les écrase.

Et ce n'est pas là un état de choses particulier aux villes. Dans les plus petits villages, les ouvriers et cultivateurs vraiment américanisés tiennent à honneur de suivre la mode, ou ce qu'ils croient être la mode. On ne saurait nier que, sous ce rapport, les paysans des Etats-Unis soient considérablement en avance sur ceux du vieux monde; et l'aspect d'une rue de village, un samedi soir, par exemple, dans la belle saison, serait un spectacle réconfortant pour un philanthrope, s'il ne devait se rappeler que ces ouvrières, commis de magasin et laboureurs portent sur leur dos le plus clair des salaires péniblement gagnés.

L'idée qu'en Europe il se trouve encore des êtres assez arriérés pour se servir de blouses et de sabots, est une source inépuisable d'étonnement et de plaisanteries pour les Américains. Proposez à quelqu'une de ces familles de petits fermiers ou de bûcherons, dont le budget est mis en péril chaque année par la question de la chaussure des enfants, proposez-lui d'essayer des sabots et vous la verrez vous demander avec indignation si vous la prenez pour une tribu de sauvages !

L'insouciance du lendemain, qui est le défaut le plus généralement répandu dans la classe ouvrière, paraît d'autant plus accentuée aux Etats-Unis que les salaires y sont, en somme, plus élevés, et que le gaspillage, on le sait, est en raison directe de l'élévation des salaires. Il est impossible de ne pas considérer comme gaspillé ce que les

---

[1] Ce sont elles que, par allusion aux conditions dans lesquelles elles travaillent, l'argot de fabrique, expressif im itoyable, qualifie de truies de Barbour — du nom de leur patron.

ouvriers emploient à acheter ou à confectionner des sucreries et des pâtisseries. Il n'y a là ni nécessité d'alimentation, ni profit pour la santé : simplement une perte sèche d'argent pour la bourse commune et de temps pour la mère de famille. Cependant on ne pourrait décemment regarder comme vraiment américains ou américanisés ceux qui se passeraient de ces douceurs. Ouvrez le panier ou le *dinner-pail* d'un ouvrier américain, et vous y verrez, 9 fois sur 10, peu de nourriture substantielle, et un gros morceau de tarte, de gâteau au gingembre ou à la mélasse, des biscuits. Et cet ouvrier, le soir, chez lui, terminera son souper par des confitures ou du pudding.

On conçoit qu'avec le taux des loyers, les frais de toilette, et le luxe de la table, l'ouvrier américain, malgré l'élévation de son salaire, se trouve finalement dans la même condition pécuniaire que son confrère du Vieux Monde.

Toute personne qui a tant soit peu vécu avec les ouvriers des grandes villes américaines a été amené à constater des faits à l'appui de ce que nous avançons ici. Prenez deux hommes gagnant des salaires très différents : par exemple l'*iceman* à qui l'on donne seize dollars par semaine pour délivrer à domicile la glace de son patron et le garçon d'ascenseur qui reçoit quatre dollars ; ou le garçon de café qui se fait jusqu'à cent dix dollars par mois, et le saute-ruisseau qui en a vingt : le résultat, pris à la veille du jour de paye, est presque invariablement le même dans les deux cas, leur porte-monnaie est vide.

Ce qu'il y a de plus regrettable, c'est que tout cet argent dépensé à tort et à travers ne semble pas, quand on va au fond des choses, procurer à l'ouvrier une augmentation de bien-être véritable. L'enrichissement temporaire qui résulte du taux des salaires peut exister aux yeux des autres — le bien-être que nous n'apprécions pas n'existe pas pour nous.

C'est un adage vieux comme le monde que l'appétit vient en mangeant. On entend tout autant se plaindre les ouvriers à salaires élevés que les autres — ceux qui ne peuvent pas se permettre une bicyclette avec complet assorti, ou sont dans l'impossibilité d'offrir à leur propriétaire (qui lave sa vaisselle elle-même) un nécessaire de manicure importé de Paris.

Seulement les plaintes sont d'ordre différent.

Viennent les mauvais jours et les conséquences sont faciles à prévoir.

Que conclure de tout ceci, sinon que la véritable solution du problème ouvrier, aux États-Unis comme ailleurs, n'est pas tant dans l'élévation des salaires, que dans des habitudes d'économie ?

*
* *

Est-ce à dire que la généralisation des habitudes de luxe chez l'ouvrier, leur influence sur le caractère des jeunes filles qu'elles rendent extrêmement exigeantes au moment de leur établissement, finiront par produire en Amérique une diminution du nombre des mariages? Nous n'hésitons pas à répondre par l'affirmative. Sans doute, il est encore loin le temps où l'opinion publique s'émouvra, comme maintenant en France, de la diffusion des idées de Malthus. Il est même possible que ce temps ne vienne jamais, car l'immigration, la facilité avec laquelle se font — et se défont — les mariages, et aussi ce besoin inné du « home » qui caractérise la race anglo-saxonne, sont autant de facteurs rassurants, dans une certaine mesure, pour l'avenir. Mais il n'en est pas moins vrai que beaucoup de jeunes gens, obligés de travailler pour vivre, hésitent à entrer en ménage.

Ceci doit s'entendre surtout des hommes. Les jeunes filles, en dépit des prédictions et des avis de leurs aînées, n'hésitent pas, elles, à tâter du mariage quand l'occasion s'en présente, quitte à le regretter amèrement plus tard.

Tout récemment, lors d'une grève dans les entreprises de marchandage, on a soumis à des interviews quelques femmes de tâcherons de New-York. Leurs réponses sont typiques.

« La différence entre ma condition actuelle et ma situation avant « mon mariage? s'écrie l'une. C'est la différence entre le ciel et l'enfer. « Je gagnais 10 dollars par semaine comme ouvrière, et n'avais per- « sonne à ma charge ; aujourd'hui nous avons sept enfants en bas âge « et mon mari, en moyenne, reçoit 5 dollars, sur lesquels nous devons « tous vivre. » — « Si je possédais seulement ce que j'ai gaspillé étant « jeune fille, nous serions tous heureux, dit une autre. Je ne manquais « jamais, alors, de dessert et de fruits pour mon diner, et aujourd'hui « la soupe à la viande est un luxe. » — « J'avais des robes et des « chapeaux à revendre, déclare une troisième ; et maintenant, voyez « ces haillons : je n'ai pas seulement le temps de les laver ! »

Tout cela n'empêche pas leurs sœurs cadettes de soupirer après les doux liens de l'hyménée.

Mais les hommes qui n'ont pas de fortune commencent à envisager les choses différemment. Beaucoup, qui ne reculeraient pas devant quelques sacrifices pour faire face aux dépenses ordinaires d'un ménage, sont effrayés des exigences des jeunes filles. Ces ouvrières ou employées qui se font jusqu'à 12, 15, parfois 25 dollars par semaine, n'entendent plus travailler après leur mariage, qui pour elles est l'émancipation : mais c'est au mari qu'il appartient de les munir de l'argent de poche auquel elles sont accoutumées. Si quelques-unes continuent à travailler, ce ne sera en général que jusqu'à la naissance

de leur premier enfant — une question de mois. En tout cas, elle n'admettent pas, pour la plupart, qu'on puisse entrer en ménage sans avoir au moins trois ou quatre chambres, pour commencer.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que sur ce point, les ouvrières sont plus difficiles à satisfaire que ce que nous appellerions les « petites bourgeoises » si ce terme pouvait s'appliquer à des américaines. Dans les pensions de famille où habite en général cette classe de la société, on voit très souvent des ménages d'avocats, de professeurs, de négociants, sans enfants, ou dont les enfants sont établis, vivre dans une seule chambre ; le mobilier de ces pièces est disposé de façon à permettre leur transformation en salon, en cabinet, en boudoir pendant le jour. Mais naturellement, ceci est beaucoup trop sans façon pour les ouvrières. Tant il est vrai que sur ce terrain, comme sur tous les autres, l'absence d'affectation marche de pair avec une bonne éducation.

*
* *

Le remède à un pareil ordre de choses n'est pas facile à appliquer, mais il existe. Il saute aux yeux que tout dépend de la manière dont les enfants sont élevés. On n'est pas fondé à reprocher à ceux-ci les idées fausses qu'on leur a inculquées depuis le berceau. Dans les écoles publiques américaines on considère l'esprit des enfants comme si impressionnable et malléable, qu'on va jusqu'à recommander aux instituteurs d'être circonspects dans le choix de leurs vêtements. Il n'est pas de précaution qu'on ne prenne pour éviter de fausser les idées, les goûts des élèves — et cette tâche est rendue facile, aux Etats-Unis, par l'excellent recrutement du personnel enseignant. Mais quelle est l'influence de l'instituteur comparée à celle du « home » ?

Il n'est évidemment pas possible à l'Etat de se substituer à la famille, excepté dans des cas isolés. Toutefois, il lui arrive, dans la libre Amérique, d'intervenir avec une certaine énergie dans la matière. Témoin *la loi du Couvre-feu.*

Le directeur de l'Instruction publique de l'Etat de New-York, M. Kinner, demande que les Chambres de cet Etat votent une loi interdisant à tous les enfants de moins de 16 ans de circuler seuls dans les rues ou sur les routes, après 9 heures du soir en été, 8 heures en hiver.

Tout étrange qu'elle paraisse, cette réglementation est à présent en vigueur dans plus de 300 villes ou villages de l'Ouest. Elle fonctionne en vertu d'arrêtés pris individuellement par les municipalités.

Il paraît que les résultats pratiques de la loi du Couvre-feu ont été une diminution de 75 p. 100 du nombre des arrestations d'enfants et de 50 p. 100 de celui des mineurs, confiés à des sociétés protectrices de l'enfance. Ce sont là des chiffres éloquents s'ils sont exacts. Cependant,

la généralisation d'une pareille mesure à tout un Etat présente de sérieuses difficultés.

Syracuse est la seule cité importante qui se déclare capable d'enforcer la loi, si elle est votée. Les autres prétendent qu'elle nécessiterait une force de police double de celle qui suffit actuellement.

Mais les objections ne sont pas seulement d'ordre matériel. Quoique la liberté individuelle d'un enfant sans expérience soit moins respectable que celle d'une personne majeure, il n'est pas absolument démontré que l'intervention de l'Etat ou de la municipalité dans la discipline familiale soit bien fondée en droit, ou d'une habile politique. Une fois ce premier pas fait par l'Etat, où s'arrêtera-t-il ? Si les parents se rebellent contre son immixtion : conflits continuels ; s'ils s'y soumettent : un danger non moins grand ; car ils s'habituent tout doucement à se reposer de leurs devoirs les plus élémentaires sur l'Etat-providence, et adieu cette initiative, cette confiance en soi qui placent le peuple de l'Union à une place si éminente parmi les nations modernes. Ne serait-il pas étrange de voir une nation, qui a pratiquement affranchi les communes, mettre en tutelle les individus ?

D'autre part, quand on a vécu dans les campagnes américaines où le *freedom* est extrêmement étendu, on acquiert très vite la certitude que la morale ne perdrait rien à ce que les enfants fussent rentrés chez eux de bonne heure. Il est fort probable que, comme loi d'Etat, le « Couvre-feu » a peu de chances de succès; mais son adoption par certains villages de l'Est, comme règlement municipal, pourrait avoir des résultats très sérieux.

*
* *

Cette question de la moralisation des enfants pauvres donne lieu actuellement à des expériences d'un assez haut intérêt. Nous voulons parler de l'œuvre de la *George Junior Republic*. Elle a pour but d'essayer de développer chez les enfants des deux sexes, pris dans les pires quartiers de New-York, la responsabilité individuelle, l'économie, le respect des lois, le sens des affaires, la connaissance du droit civil élémentaire, enfin le patriotisme.

Pratiquement, l'institution consiste dans la réunion d'un certain nombre d'enfants, pour un temps déterminé, dans une propriété de Freeville, Comté de Tomkins. Là, comme le nom l'indique, ils forment une république en miniature ; ils ont un Congrès composé de deux Chambres; des élections périodiques, une police, des tribunaux, des avocats, une monnaie particulière. Les jeunes citoyens se gouvernent eux-mêmes, conformément à la Constitution des Etats-Unis, à celle de l'Etat de New-York et aux lois votées par leur propre Congrès.

Le président de la République est M. W. R. George, fondateur de l'œuvre.

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer qu'on n'est pas ici en présence de vagues théories, comme dans le cas des sociétés communistes dont nous avons donné ici même un aperçu [1].

La « Junior Republic » est une institution utile, car elle enseigne à ces pauvres déshérités du pavé des grandes villes, à ceux que l'argot américain qualifie de « street-arabs », des leçons qu'ils n'apprendraient pas ailleurs et grâce auxquelles ils auront des chances d'échapper au sort qui semblait leur être réservé.

Chaque enfant est tenu de gagner sa vie en travaillant un nombre d'heures déterminé. Naturellement, la division des travailleurs exercés (*skilled*) et non exercés (*unskilled*) s'opère d'elle-même sur la petite scène de Freeville comme sur le grand théâtre de la vie.

Les salaires varient entre 50 cents (2 fr. 50) et 90 cents (4 fr. 50) par jour et sont payés dans la monnaie spéciale de la République. Mais les enfants savent qu'à leur départ ils peuvent échanger leurs économies contre des vêtements ou des provisions pour leur famille; et ceci occasionne entre eux beaucoup d'émulation. Quelques-uns parviennent à avoir à la Caisse d'épargne de la République un *boni* de 50 dollars à la fin de leur séjour — qui est d'environ deux mois.

Notons que la République n'a pas d'interruption d'existence, car un groupe de petits citoyens restent à Freeville toute l'année.

La première et la plus efficace leçon apprise par les jeunes colonistes, c'est que la paresse conduit à la misère et a pour résultat pratique un estomac vide — car un des statuts de l'ordre déclare « qu'au« cune taxe ne sera établie pour supporter les garçons et filles qui « sont capables de travailler et ne font rien ». Si donc le coloniste est sans argent quand sonne l'heure du dîner, il lui est impossible de se procurer de la nourriture. Les restaurants, qui fournissent des repas à table d'hôte pour dix et vingt-cinq sous, lui sont fermés. S'il mendie, il est arrêté par la police, et mis en prison.

Mais, dira-t-on, voilà le point faible du système : ici, comme ailleurs, le vagabond tombe à la charge de la communauté ! Il y tombe, c'est vrai. Mais il n'y reste pas. Contrairement à ce qui se passe dans le « monde extérieur », le régime pénitencier est si rude, le travail si dégradant, la nourriture si minime que si la prison se remplit au début de la saison, elle est toujours vide bien avant la fin. « Cela « coûte trop cher d'être méchant, déclara un jour un ex-convict de

---

[1] Numéro du 15 mars 1896.

« quatorze ans. On travaille en prison plus que quand on est libre, et « on ne gagne rien. J'en ai assez ! »

Très vite aussi le coloniste apprend à apprécier les bienfaits de l'instruction. Son ambition, dès son arrivée à Freeville est d'exercer les fonctions publiques, surtout celles de policeman. Le plus souvent il n'est pas en état de se présenter aux examens ; et la mortification qu'il en éprouve lui fait amèrement regretter le temps perdu à faire l'école buissonnière.

Un des traits les plus curieux de la *Junior Républic* est la sagesse de ses membres en ce qui a trait à la politique. Sans doute des partis se forment comme conséquence naturelle des opinions personnelles des citoyens relativement aux droits des femmes, aux différents systèmes d'impositions. Mais les politiciens de profession — car il y en a parmi ces cervelles de quinze ans — ont toujours été réduits à l'impuissance par la modération et le bon sens des travailleurs.

Un jour les jeunes citoyens eurent à confronter un état de choses qui, pour être nouveau à leurs yeux, ne date pas d'hier. La façon dont il se présenta à Freeville ne manque pas d'originalité. Quelques enfants, plus économes que les autres, ayant reçu des cadeaux de fruits de fermiers voisins, eurent l'idée de les vendre à leurs concitoyens. Ces faits s'étant renouvelés à plusieurs reprises, l'opinion publique s'émut. Les vendeurs de fruits, qui ne déboursaient rien, se procuraient un enrichissement anormal. La question fut portée devant les Chambres, appelées ainsi, par le jeu naturel des choses, à discuter un des problèmes économiques les plus ardus des sociétés modernes.

L'idée de frapper d'un droit élevé toutes les importations fut mise en avant par un bambin qui n'avait jamais entendu parler de tarifs de sa vie. Et la réponse ne se fit pas attendre : la taxe projetée de 25 cents par dollar n'aurait-elle pas simplement pour résultat d'augmenter d'autant les dépenses de la communauté, obligée de payer davantage pour les articles venus du dehors ; était-ce toujours juste ? Etait-ce pratique ? Graves difficultés, dont le Congrès en miniature ne sortit pas de si tôt.

Toutefois, ce n'est pas comme étude rétrospective d'économie politique, que l'œuvre de M. George nous paraît digne d'intérêt. Ce qu'il faut voir surtout en elle, nous le répétons, c'est une des tentatives les mieux conçues qu'on ait faites dans ce siècle pour l'amélioration des « enfants des rues ». Elle est trop récente pour que la statistique puisse nous fournir sur elle des renseignements complets; mais ses débuts ont été des plus heureux et on ne peut que former des vœux ardents pour qu'elle trouve des imitateurs dans toutes les grandes villes.

*
* *

Nous ne pouvons pas adresser les mêmes souhaits de bienvenue à une autre institution, dont l'existence vient de nous être révélée. Une colonie communiste, — la dernière, nous l'espérons — s'est établie en Tennessee à *Ruskin*. Elle ne mériterait pas l'honneur d'une invention, si elle ne se distinguait sous plusieurs rapports des autres tentatives du même genre.

D'abord, on n'obtient admission dans ce nouveau phalanstère qu'après avoir passé avec succès des examens de socialisme. C'est, comme on le voit, une communauté tout à fait « dans le mouvement ». Les épreuves sont difficiles, et les examinateurs de plus en plus exigeants chaque année.

Ensuite, la principale occupation de la colonie est *la littérature*. Jusqu'à présent on n'avait jamais pensé que cette dernière, qui ne suffit généralement pas à nourrir l'individu, pût faire vivre une communauté. C'est là une des nombreuses découvertes dues à cette féconde fin de siècle. A Ruskin, on s'adonne à la publication de livres, de brochures, de pamphlets socialistes, et surtout de deux journaux, l'un hebdomadaire traitant des questions sociales et qui tire à un nombre respectable d'exemplaires ; l'autre technique, relatif à la télégraphie.

Le fonctionnarisme y est réduit à sa plus simple expression : un notaire et un employé des Postes.

Si l'on remarque que Ruskin n'a pas de *leader* ; qu'elle n'est basée sur aucune idée religieuse ; que tous les travaux y reçoivent la même compensation, et enfin qu'elle se compose de citadins, de personnes aux goûts relativement délicats, on comprendra que cette communauté a toutes les chances possibles de s'éteindre à bref délai. Ces quatre caractéristiques ont été, on s'en souvient, les pierres d'achoppement respectives de quatre grands types de sociétés communistes : Aurora, Icara, Yellow-Spring et Brook Farm. Nous n'avons pas à revenir sur ce sujet. C'est encore là un de ces feux de paille qui produisent beaucoup de fumée, peu de flammes et dont le vent disperse bientôt les cendres.

*
* *

Ce n'est donc pas sur les communistes de Ruskin qu'il faut compter pour résoudre le *labor problem*. Après tout ce qui a été dit et écrit sur ces prétendues solutions socialistes — « fondées, comme le remarque M. de Molinari, sur l'ignorance et la méconnaissance des lois naturelles qui gouvernent la vie des individus et des sociétés » — on s'étonne de la faveur dont elles jouissent dans le gros public. Il est profondément regrettable que les conditions les plus simples de l'organisation des sociétés soient lettres mortes pour les masses. L'éducation

de celles-ci, sous ce rapport, simplifierait singulièrement l'évolution économique à laquelle nous assistons en ce siècle.

Aussi faut-il savoir gré aux personnes qui tentent de vulgariser ces notions. Citons, entre autres, un article récemment paru dans *The Forum*[1] où M. W. T. Harris, commissaire de l'éducation aux Etats-Unis, se pose la question : Y a-t-il du travail pour tous? S'inspirant des mêmes idées que notre savant maître, M. de Molinari, a développées dans le livre dont nous avons cité quelques lignes plus haut[2]. il met sous les yeux du lecteur des statistiques montrant, pour les Etats-Unis, le déplacement qui s'est opéré depuis une vingtaine d'années dans les différents ordres d'occupations. Le tableau suivant, par exemple, présente la proportion par mille, des personnes qui s'adonnent à l'agriculture, aux professions libérales, etc., en 1870, 1880, 1890.

	1870	1880	1890
1re Classe, agriculture, pêche.....	491,1	460,3	396,5
2e Classe, professions libérales, etc....	29,5	34.6	41,5
3e Classe, service personnel	184,8	201,4	191,8
4e Classe, manufactures.....	196,2	196,3	223,9
5e Classe, métiers, commerce.....	98,3	107,3	146,3

On remarque qu'environ 100 personnes sur 1.000 ont abandonné la première classe (occupations primitives) pour les autres, dans la proportion suivante : 7 p. 100 en faveur du service personnel, 12 p. 100 pour les professions, 27,7 p. 100 pour les manufactures, et 48 p. 100 pour les métiers ou le commerce. Et les produits agricoles continuent à dépasser les besoins de la consommation nationale, par suite des perfectionnements apportés aux méthodes de culture, et à l'outillage. La conclusion de M. Harris est que, à supposer que les machines en arrivassent à diminuer de telle sorte le travail manuel (*the drudgery*), qu'une personne sur 100 fût à même de fournir l'habillement, le vivre et le couvert aux 99 autres, chacune de ces dernières trouverait encore de l'ouvrage dans une autre classe, dans une catégorie plus élevée d'occupation. Songez donc! Depuis 1870, la proportion des journalistes, par million, a augmenté de 424 à 963, celle des photographes de 608 à 880; celle des accordeurs de piano dans les mêmes conditions. Voilà qui est rassurant!

Toutefois ces résultats étaient connus, dans leurs grandes lignes, de tous les économistes. Mais leur publication dans une revue aussi populaire que *The Forum* est de nature à déraciner un préjugé trop répandu parmi les profanes.

---

[1] Avril 1898.

[2] Comment se résoudra la question sociale?

C'est l'ignorance des causes exactes et même des effets de la transformation soudaine de l'industrie, par exemple, qui jette dans les bras du socialisme des milliers d'individus que quelques simples notions suffiraient à éclairer. C'est elle qui journellement fait faire au public des erreurs qui paraissent par elles-mêmes peu importantes et cependant, en se multipliant à l'infini, retardent d'autant, sur des points particuliers, la solution du grand problème.

Nous n'hésitons pas à dire, s'il faut citer des faits, que la manière ridicule dont s'exerce la charité privée — pour ne parler que de celle-là — est une des causes qui contribuent le plus à maintenir le vagabondage et la paresse, cette plaie qui fait plus de ravages dans les familles d'ouvriers que toutes les maladies connues jusqu'à ce jour. L'aumône, quelle que soit sa forme, est une arme singulièrement dangereuse, beaucoup trop délicate pour la plupart des mains qui s'évertuent à la manier. Elle fait bon effet sous forme de maxime encadrée à l'usage des écoles du dimanche, ou lithographiée avec soin sur les pages d'écriture. Elle est plus traîtresse, plus meurtrière que les préceptes les plus pervers dénoncés journellement par la chaire et les philanthropes de cabinet.

De la charité qui n'est pas désintéressée, bien entendu, nous ne parlons pas. Celle qui est inspirée par le désir de se distinguer ou simplement provoquée par la crainte du *qu'en dira-t-on*, n'est qu'une forme de l'orgueil, un vice ordinaire. Mais nous nous en prenons à celle qui n'est que la résultante de la bonté d'âme au service d'une intelligence étroite ; à la charité de la propriétaire de pension d'ouvriers, laissant s'accumuler les loyers de ses locataires paresseux, nuisant à la fois à ceux-ci dont elle encourage l'oisiveté, et aux bons travailleurs dont elle décourage l'exactitude ; à la charité de la ménagère, comblant, en cachette, de victuailles, le vagabond qui les revend pour boire ; à la charité du docteur de dispensaire, qui traite gratis, sans examen de leurs conditions d'existence, les ivrognes, les filous blessés dans quelque lutte avec la police.

C'est triste à dire, mais l'ennemi de la société n'est pas le mendiant, le vagabond, le paresseux, le parasite enfin, c'est la « bonne âme », qui les fait vivre !

George Nesther Tricoche.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Avril* 1898.)

1er. — **Loi** déclarant d'utilité publique le chemin de fer métropolitain (page 2002).

5. — relative aux sociétés de secours mutuels (page 2089).

7. — autorisant la ville de Paris à contracter un emprunt de 165 millions de francs (page 2154).

— portant prorogation de la loi du 13 janvier 1892 relative aux encouragements à donner à la sériciculture et à la filature de la soie (page 2156).

— autorisant la colonie de Madagascar à procéder à une deuxième émission d'obligations garanties par le gouvernement de la République française et à exécuter divers travaux publics (page 2157).

8. — autorisant le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts à entreprendre, pour la reconstruction du théâtre national de l'Opéra-Comique, en addition aux travaux autorisés par l'article 3, paragraphe 1er, de la loi du 28 avril 1893, des travaux dont la dépense totale ne pourra dépasser la somme de 920.000 francs (page 2174).

— autorisant l'acquisition par l'État de l'institution Livet, à Nantes (page 2174).

— modifiant le no 238 du tarif général des douanes et établissant un droit sur l'acide borique (page 2174).

9. — **Rapport** suivi d'un décret portant création de succursales de la Banque de France et transformant en succursales des bureaux auxiliaires (page 2193).

10. — **Loi** concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail (page 2209).

11. — portant approbation de la convention signée à Rio-de-Janeiro, le 10 avril 1897, entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République des Etats-Unis du Brésil, en vue de fixer par la voie de l'arbitrage les frontières de la Guyane française et du Brésil (page 2241).

— modifiant le taux des droits de douane concernant les chevaux

entiers ou hongres, les juments et les poulains, les mules et les mulets (page 2241).

— modifiant le taux des droits de douane visés au tableau A (2e section), articles 31 et 37, et portant sur la margarine et le beurre (page 2242).

— modifiant le n° 86 du tableau A du tarif général des douanes (Fruits confits ou conservés) (page 2242).

— ayant pour but d'accorder des encouragements à la culture du lin et du chanvre (page 2242).

— **Décret** portant promulgation de la convention conclue à Paris, le 23 juillet 1897, entre la France et l'Allemagne, en vue de délimiter les possessions françaises du Dahomey et du Soudan et les possessions allemandes du Togo (page 2243).

14. — **Loi** portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1898 (page 2273).

15. — portant approbation de la convention conclue, à Paris, le 29 mars 1898, entre la France, la Grande-Bretagne, la Grèce et la Russie (page 2385).

16. — **Décret** relatif à la fabrication des subdivisions de la piastre française de commerce (page 2434).

— **Circulaire** adressée aux préfets par le président du Conseil, ministre de l'Agriculture, relative à la constitution et au développement des sociétés d'assurances mutuelles agricoles (page 2439).

18. — **Rapport** suivi d'un décret portant règlement sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial (page 2513).

19. — **Loi** portant modification du décret-loi disciplinaire et pénal du 24 mars 1852 concernant la marine marchande (page 2558).

— relative aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures (page 2576).

20. — **Rapport** suivi de deux décrets relatifs à l'organisation du service de la justice au Congo français (page 2603).

— sur les travaux de fouilles et de consolidation des ruines de Timgad, exécutés en 1897 par le service des monuments historiques (page 2604).

21. — **Notification** au gouvernement de la République de l'adhésion du gouvernement de la République du Pérou à l'arrangement du 4 juillet 1891, concernant le service des mandats de poste (page 2617).

— **Loi** complétant l'article 6 de la loi du 30 août 1883 (Réforme de l'organisation judiciaire) (page 2618).

— sur la répression des violences, voies de faits, actes de cruautés et attentats commis envers les enfants (page 2618).

— sur l'exercice de la pharmacie, ayant pour objet l'unification du diplôme de pharmacien (page 2618).

22. — **Rapport** suivi d'un décret rendant applicable à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion la loi du 17 juin 1893, portant application de l'article 2151 du code civil aux créances privilégiées (page 2702).

23. — **Loi** portant approbation des conventions et arrangements de l'union postale signés à Washington le 15 juin 1897 (page 2713).

— approuvant une convention intervenue entre l'Etat et le département du Nord, en vue de la construction de prisons cellulaires à Lille et à Douai (page 2714).

— ayant pour objet la création d'une caisse de prévoyance entre les marins français contre les risques et accidents de leur profession (page 2714).

— **Décret** portant promulgation de la convention pour l'extradition des malfaiteurs, signée à Paris, le 24 décembre 1895, entre la France et les Pays-Bas (page 2735).

— portant publication et approbation de l'arrangement concernant la livraison des colis postaux par exprès, signé à Paris, le 13 avril 1898, entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande (page 2737).

27. — **Déclaration** de neutralité dans la guerre hispano-américaine (page 2801).

— **Loi** modifiant le droit à percevoir sur les mandats de poste et réduction à trois ans du délai de prescription de ces titres et des valeurs de toute nature confiées à la poste ou trouvées dans le service (page 2801).

28. — **Notification** au Gouvernement de la République française, par l'ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Paris, de l'adhésion de la société la « West India cable company (limited) » à la convention internationale de Saint-Pétersbourg du 22 juillet 1875, pour ce qui concerne son câble entre les îles Bermudes et la Jamaïque (page 2817).

— **Décret** fixant le taux de l'intérêt légal dans les établissements français de l'Océanie (page 2817).

29. — relatif à l'extension du service des colis postaux de 5 à 10 kilogrammes entre la France, l'Algérie et la Tunisie (page 2833).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MAI 1898.

Assemblées générales, ordinaire et extraordinaire. — Élection d'un secrétaire perpétuel.
Discussion. — Des moyens de remplacement des octrois.
Ouvrages présentés.

La séance habituelle est précédée, ce mois-ci, de deux assemblées générales : l'une, ordinaire, l'assemblée annuelle ; l'autre extraordinaire, dans laquelle il doit être pourvu au remplacement du secrétaire perpétuel, M. Courtois. Elles sont toutes deux présidées par M. Levasseur, président de la Société.

L'assemblée générale ordinaire est ouverte à cinq heures et demie, par la lecture du rapport suivant du secrétaire perpétuel :

« Voici en recettes et dépenses le compte de l'exercice 1897 :

RECETTES.

Cotisations, membres titulaires.	4.570 00
— membres correspondants . . .	660 00
Rachat de sept membres correspondants. .	700 00
Arrérages de rentes.	585 00
Vente de trois médailles (net)	13 50
Total.	6.528 50

DÉPENSES.

Invitations.	40 00
Affranchissements de réunions mensuelles.	327 70
Affranchissements divers et voitures. . . .	299 10
Recouvrements de cotisations	134 00
Indemnité du comptable	200 00
Etrennes à divers.	150 00
Bulletin	2.443 60
Annuaire	320 00
Papeterie et impressions (Compte Hennuyer)	282 50
Subvention au *Bulletin des faits économiques*	100 00

Copistes	140 40
Divers	35 10
Papeteries diverses	101 85
Total	4.574 25
Excédent des recettes	1.954 25
Total égal	6.528 50

Passons au budget de prévision :

RECETTES.

Cotisations, membres titulaires — Membres correspondants	4.300 00
Rachat de sept membres correspondants. Arrérages de rentes Vente de trois médailles	645 00
	4.945 00

DÉPENSES.

Invitations	100 00
Affranchissements de réunions mensuelles	225 00
Affranchissements divers et voitures	325 00
Recouvrements de cotisations	75 00
Indemnité du comptable	200 00
Etrennes à divers	150 00
Bulletin	1.550 00
Annuaire	320 00
Comptoir d'escompte (droits de garde, Annales et Bulletin)	200 00
Papeterie et impressions diverses (Compte Hennuyer)	300 00
Subvention au *Bulletin des faits économiques*	100 00
Copistes	100 00
Divers	50 00
Papeteries diverses	250 00
	3.945 00

« La mort plus clémente cette année que les années précédentes, ne nous a affligés cette fois que d'un décès ; M. Ugo Rabbeno, membre correspondant, professeur à l'Université de Modène, enlevé à la fleur de l'âge, 34 ans, vivement regretté de ses collègues Italiens qui appréciaient son talent et ses mérites. Les circonstances ne nous ont jamais assez favorisés pour le voir assister à l'une de nos réunions mensuelles.

« Mes chers Collègues,

« Permettez-moi non plus en qualité de membre du bureau et comme secrétaire perpétuel, mais tout simplement comme votre affectionné collègue de vous exprimer mes vifs et légitimes regrets d'être obligé pour des raisons de santé de quitter des fonctions que votre commerce avait su rendre si agréables et si flatteuses pour moi.

« J'en emporte un souvenir qui ne me quittera plus et je compte que de votre côté vous n'oublirez pas nos vieux sentiments de confraternité quasi-cinquantenaire.

« Toute ma carrière d'économiste s'est écoulée en effet au sein de notre Société : d'abord pendant seize années de (1851 à 1865), comme disciple de Cobden et de Bastiat, et à titre de simple apprenti économiste me formant sous la direction et grâce aux leçons de nos maîtres Dunoyer et Léon Say, parlant peu, écoutant beaucoup et profitant d'autant plus. Puis pendant les seize années suivantes succédant à Guillaumin (1865-1881) dans la charge de questeur, où je l'ai remplacé sans parvenir à le faire oublier; enfin, pendant les seize dernières années, occupant comme votre secrétaire perpétuel les fonctions si remarquablement remplies jusqu'alors par mon éminent ami et maître Joseph Garnier.

« Mes chers Collègues,

« Avant de déposer la plume, laissez-moi adresser à la Commission qui a pris l'initiative de la souscription pour fonds de garantie des Annales, l'expression de ma reconnaissance et de ma vive gratitude pour les services rendus dans cette circonstance à la Société d'économie politique, donc à son secrétaire perpétuel. Ce sera plus tard un grand honneur pour la Société d'économie politique que d'avoir vu éclore dans son sein deux actes aussi dévoués et si désintéressés, et je prie mes chers collègues MM. Émile Mercet, Adolphe Coste et Alfred Neymarck d'être bien assurés de la persistance de mes sentiments de reconnaissance surtout en face de l'acte final qui clôt si dignement cette belle et triomphante opération, je veux parler de l'abandon fait par plusieurs de nos collègues au profit de la Société d'économie politique de tout ou partie des sommes leur revenant sur les répartitions des fonds de garantie.

« Cet acte de générosité, dont M. Mercet est le digne initiateur, a pleinement réussi et, grâce à lui, la Société disposera à l'avenir d'un petit capital, dont sûrement elle saura user sobrement dans l'intérêt de la science économique libérale, celle dont l'École de Manchester résume les principes par ces mots Paix et Liberté.

En finissant permettez-moi une dernière fois d'adresser, en votre nom, mes remerciements bien sincères et bien affectueux à Mlle Pauline Guillaumin, dont le concours si dévoué m'a été maintes fois précieux dans l'accomplissement de mes fonctions. Comme jadis son père, M. Guillaumin, et Mlle Félicité, sa sœur aînée, elle a toujours consacré à notre Société un dévouement sans réserve qui mérite toute notre gratitude et de moi en particulier une reconnaissance dont elle voudra bien accepter l'expression sincère. »

Le président a écouté avec une émotion sympathique les adieux que le secrétaire perpétuel vient de faire à ses collègues. Ce ne sont pas des adieux ; le président dit : « Au revoir ». M. Alph. Courtois est entré dans la Société en 1851 : il en est un des doyens. Depuis près d'un demi-siècle il en a été un des membres les plus fidèles et les plus zélés. Questeur pendant seize ans, secrétaire perpétuel pendant dix-sept ans, il a toujours montré le même dévouement à la science économique et à la Société, tenant à honneur de faire bien son devoir et d'exercer dans toute leur plénitude les fonctions dont il était investi. Le président espère que, dans la retraite où sa santé l'oblige à entrer, il restera aussi fidèle que par le passé et qu'il sera un des membres les plus assidus des dîners de la Société d'économie politique.

Le président, se faisant l'interprète du sentiment général, propose de reconnaître les longs et loyaux services de M. Courtois en lui conférant le titre de secrétaire perpétuel honoraire de la Société d'économie politique.

La proposition est votée à l'unanimité et M. Alphonse Courtois est proclamé secrétaire perpétuel honoraire.

Voici le Rapport des censeurs, MM. J. Fleury et Varagnac, lu par M. Fleury.

« Vos censeurs, se référant aux considérations qu'ils ont eu l'honneur de développer l'année dernière devant vous, n'ont aucune observation nouvelle de quelque importance à vous soumettre au sujet des comptes qui viennent de vous être présentés. Peut-être, tout au plus, pourrions-nous trouver quelque optismisme dans le Budget des prévisions où la dotation de certains articles est moindre que la dépense réellement effectuée dans l'exercice précédent.

« Mais il s'agit de quelques centaines de francs et l'exercice de 1897 se solde par un excédent de près de 2.000 francs.

» Des excédents de recettes et de l'exactitude dans la présenta-

tion, cela ne se voit pas dans tous les budgets. Nous devons en féliciter notre dévoué secrétaire perpétuel.

Mais une préoccupation nous domine tous. Ces comptes seront les derniers que nous présentera M. Alphonse Courtois. Il veut résigner avant l'heure des fonctions où il a eu tant d'occasions de manifester le zèle qui l'anime pour l'Economie politique et son dévouement à notre société. On eût voulu le voir garder longtemps encore ce poste d'honneur et de travail où il avait été élevé par l'estime et la confiance de ses pairs. On le lui a dit de divers côtés et certes cette insistance, si justifiée, si naturelle a dû lui être une nouvelle et agréable preuve des sentiments sympathiques dont il est l'objet au milieu de nous. — Mais sa résolution était irrévocable. — De ce faîte il aspirait à descendre. Il a fallu respecter sa volonté. Mais il ne quittera pas ces fonctions qui lui étaient chères sans que nous profitions de l'occasion que nous offrent nos fonctions de censeurs, pour lui dire qu'il emporte tous les regrets, qu'il conserve toutes les sympathies. »

Après l'approbation de ces rapports par l'Assemblée, M. Mercet, qui a présidé aux combinaisons financières destinées à assurer la prompte terminaison de l'impression des *Annales* de la Société, donne lecture d'un exposé complet de ces opérations et de la situation actuelle de la Société à cet égard. Ce résumé intéressant provoque de nouveaux remerciements à l'adresse des hommes dévoués, qui ont bien voulu faire l'avance des ressources nécessaires pour achever cette importante publication.

A l'ouverture de l'Assemblée extraordinaire, M. le Président exprime tous les regrets des membres de la Société à l'occasion de la retraite de M. A. Courtois. Il lui renouvelle tous les remerciements auxquels il a droit pour le long dévouement dont il a fait preuve, dans les fonctions de questeur-trésorier et de secrétaire perpétuel qu'il a successivement exercées.

Le vote est ensuite ouvert pour la nomination de son successeur, vote qui doit être clos à 9 heures.

A sept heures et demie, comme d'habitude, commence la séance mensuelle ordinaire, sous la présidence de M. E. Levasseur.

M. le Président communique à la réunion une lettre par laquelle M. le Président de la Société des Ingénieurs civils invite la Société d'Économie politique à se faire représenter aux fêtes qu'elle doit donner les 10, 11 et 12 juin prochain, à l'occasion du cinquantenaire de sa fondation. La réunion désigne, outre son président M. Levasseur, MM. de Lestrade, D. Bellet et Ch. Letort.

« Notre président et ami, M. Frédéric Passy, dit encore M. Levasseur a été douloureusement frappé par la mort d'un de ses enfants. Son deuil et sa santé ne lui permettent pas de se trouver ce soir avec nous. Il m'a chargé de l'excuser et de dire à ses collègues combien il a été touché par les témoignages de sympathie qu'il a reçus d'un grand nombre d'entre vous : la sympathie ne supprime pas la douleur, mais elle en adoucit l'amertume ».

M. A. Courtois présente ensuite les publications reçues depuis la séance précédente, et dont la liste est ci-après. Parmi ces publications il signale spécialement la première livraison du *Dictionnaire du Commerce*, nouvelle édition d'un ouvrage considérable publié par la librairie Guillaumin en 1857, et qui eut un grand succès. Un ouvrage de ce genre remontant à une pareille date se trouvait évidemment arriéré, malgré sa valeur intrinsèque. MM. Yves Guyot et Raffalovich dirigent la refonte de cette œuvre monumentale, à laquelle collaborent les personnalités les plus considérables du commerce et de l'industrie.

M. le Président souhaite la bienvenue à trois nouveaux membres de la Société, qui assistent pour la première fois à nos séances : MM. Foulon, secrétaire général de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest ; Baulant, inspecteur des finances ; Boverat, négociant, gendre de M. Brelay, un des vice-présidents de la Société.

Sur la proposition de M. Brelay, l'assemblée adopte comme sujet de discussion la question suivante :

DES MOYENS DE REMPLACEMENT DES OCTROIS

M. **Brelay** expose la question. Il déclare d'abord que, la réforme des octrois ayant fait l'objet d'une loi promulguée le 29 décembre 1897, il n'a pas à se demander si celle-ci est bonne ou mauvaise, mais à s'assurer si les mesures que l'on propose pour la sanctionner atteindront le but que l'on vise.

Quant à la doctrine proprement dite, elle a été souvent exposée à la Société d'économie politique ; l'orateur, en particulier, l'a discutée, d'abord en 1886, avec M. Yves Guyot.

En 1891, c'est contre M. Léon Say que M. Brelay eut à lutter.

Maintenant, on est en possession d'un texte légal résultant d'une transaction entre la Chambre et le Sénat. Ce dernier, sous l'inspiration de M. Bardoux, avait adopté des dispositions prudentes, où il faisait la part du feu, — c'est-à-dire des préjugés, — et s'était borné à un dégrèvement des boissons dites hygiéniques. Mais la Chambre tint à aller plus loin et à suggérer la suppression totale ;

on finit par se mettre d'accord en prenant certaines précautions et en laissant des délais aux communes intéressées.

Cette décision est surtout un triomphe pour les viticulteurs; ceux-ci, après avoir obtenu une forte protection douanière, ont rationnellement voulu étendre le nombre des consommateurs locaux, et profiter ainsi de l'augmentation artificielle de leurs prix. Ils réussiront peut-être, à la condition que la réduction obligatoire des taxes communales soit accompagnée de sacrifices équivalents consentis par l'État sur les droits d'entrée qu'il prélève par l'entremise des octrois. On parle quelquefois de cette concession, mais elle ne paraît pas d'une réalisation imminente ni même prochaine.

La réduction et la suppression sont peut-être possibles dans un millier de communes sur 1,500 environ. On peut considérer comme dans ce cas celles qui ont affermé leur octroi, et celles où les frais de perception sont disproportionnés avec le produit net; mais il en est tout autrement dans les grandes villes où les dépenses et les dettes ont atteint des taux formidables, et où il faut, comme on dit, faire flèche de tout bois. Sous ce rapport, la ville de Paris doit être prise pour type.

Ses conseillers n'ont cessé de récriminer contre l'octroi; mais, en même temps, ils ont recherché avidement les moyens d'accroître son rendement, et leur abolitionnisme n'a jamais été qu'une attitude politique. Ils en ont fourni récemment la preuve la plus irréfutable, en votant le fameux chemin de fer métropolitain, destiné, selon eux, à parquer les Parisiens dans leurs murs, et à les empêcher, autant que possible, d'aller se loger et de consommer au dehors. C'est qu'ils n'ignorent pas que l'octroi, qui rapportait environ onze millions au commencement du siècle, a fourni 157 millions en 1897, et qu'il sert de garantie à une dette représentée par un carnet d'échéances allant jusqu'à 1972, dont les annuités vont bientôt atteindre et dépasser le chiffre de 5 milliards 1/2.

La suppression paraît donc chimérique à beaucoup d'esprits, parce que, peut-être, les remèdes seraient pires que le mal. M. Poubelle, quelques années avant son envoi à l'ambassade de Rome, eut un jour le courage de vouloir prouver — non sans succès — au Conseil municipal, que les pauvres gens n'étaient pas si sacrifiés qu'on le prétendait, et que les tarifs des consommations populaires avaient été notablement réduits. Il reconnaissait que les boissons « hygiéniques » étaient trop chargées, et que, là, une réforme s'imposait. Ce discours fut applaudi. Mais doit-on

s'en tenir à l'amélioration? Telle est bien l'opinion formelle de M. Brelay, mais il se souvient qu'à l'époque où il siégeait à l'Hôtel de Ville, les conseillers et le gouvernement s'unirent pour bonifier aux administrés 5 francs par hectolitre de vin. Cette petite générosité ne profita aucunement aux consommateurs en détail; on peut s'en expliquer aisément les motifs.

Aujourd'hui, la diminution obligatoire n'est pas beaucoup plus forte; l'octroi, à Paris, étant de 10,62 sur le vin, on est obligé de le réduire à 4 francs, ci 6,62 de différence. L'État perçoit 8,25 et ne retranche rien. Il reste donc à payer 12,25 par hectolitre. On pourrait dire, tout d'abord, que sur les 6 centimes 62 par litre, la fraction dépassant 5 ne peut être pratiquement déduite. Quant aux 5 centimes eux-mêmes, les débitants démontreront assez aisément qu'ils ont à craindre de nouvelles charges directes ou indirectes de remplacement, tant sous forme de licences, de taxes locatives ou autres, et qu'ils doivent nécessairement, comme on dit, « se garder à carreau. » Ils ne mentiront pas, car la plupart des projets en cours permettent de dire qu'on ne fait de dégrèvements réels et efficaces que sur des économies, et non en changeant les catégories de gens qui supportent le poids des taxes.

Ce raisonnement a probablement été fait par le préfet actuel de la Seine, M. de Selves. Il n'est pas un préfet de combat, et le gouvernement dont il est le délégué n'a pas manqué de lui recommander d'éviter de gros conflits avec les conseillers. La tâche est malaisée. Le préfet sait très bien qu'on fera des propositions irréalisables que le Parlement devra repousser. S'il présente alors un projet mixte, faisant une certaine part aux opinions qu'il ne peut approuver, il aura peut-être des chances d'adoption. Comment aller contre le courant actuel? Les murs sont tapissés de professions de foi suppressionnistes; il est vrai que leurs auteurs sont muets sur les voies et moyens de remplacement. Le rôle du premier dignitaire départemental et communal ressemble à celui du chien qui porte le dîner de son maître; sa fonction doit être de modérer et de concilier, tout en prenant moralement la meilleure part.

Donc M. de Selves, dans un mémoire très clair, se montre partisan de la suppression totale des droits sur les boissons hygiéniques. Il ne se transforme pas en radical; il suggère tout simplement, et est prêt, d'ailleurs, si on le préfère, à se contenter des prescriptions pures et simples de la loi. D'après ses calculs, c'est 57.357,900 francs qu'il faudrait se procurer; il compte les obtenir des contingents suivants :

Taxe foncière	12.541.900
» locative	15.956 000
Licence municipale	3.760.000
Cercles	600.000
Chevaux et voitures	400.000
Surtaxe de l'alcool	15.000.000
» de l'absinthe, etc., etc	9.100.000
Somme égale..... Fr.	57.357.900

La taxe foncière, de l'aveu du préfet lui-même, équivaudrait à une augmentation d'un peu plus du quart de l'impôt foncier actuel, en principal et centimes additionnels; il ne serait pas éloigné de l'appliquer aussi à la propriété non bâtie. La taxe locative représente environ 2 p. 100 sur le chiffre auquel on évalue le produit des immeubles parisiens. Il est stipulé que les propriétaires en feraient l'avance et la réclameraient aux assujettis. Ils seraient ainsi transformés en collecteurs d'impôts obligatoires et sans indemnité. On ne voit pas clairement ce qui justifie ce déplacement de responsabilité.

M. Brelay, sans insister sur les autres articles dudit programme, cite les paroles suivantes du Préfet, parce qu'elles contiennent une menace qu'il ne faut pas perdre de vue : « Plus « tard, la confection d'un cadastre permettra de frapper d'une « façon plus équitable qu'aujourd'hui les terrrains à bâtir et les « vastes jardins dépendant des propriétés bâties. »

Avant de formuler ces propositions, M. de Selves a consulté la direction des finances de la Ville; il en a recueilli de bons conseils; mais c'est à d'autres inspirations qu'il a obéi. Il convient ici de noter les suggestions de M. Fontaine, président de la Commission des contributions directes. Devançant ce qu'il croit être le *minimum* des desiderata du Conseil municipal, il se place d'abord sur le terrain de l'exonération totale des boissons hygiéniques, et se contente de deux articles doublant, ou à peu près, les deux premières taxes inscrites par le préfet; savoir :

1° Taxe sur la valeur vénale du sol de la propriété bâtie ou non bâtie. . . . . Fr.	26.500 000
2° La taxe locative avancée par les propriétaires . .	30.147.600
Total	56.647.600

Puis, sachant que les conseillers municipaux désirent, ou semblent désirer la suppression totale de l'octroi, il passe à un autre exercice, sans faire de grands efforts d'imagination, et inscrit les articles suivants :

1° Taxe sur la propriété immobilière, soit environ 4 p. 1000 sur une valeur évaluée à 13 milliards et demi. . . . . Fr.	54.145.000
2° Taxe sur les loyers ou à peu près 5 1/2 p. 100 sur l'ensemble évalué à 750 millions	42.741.000
3° Taxe sur les successions, soit, augmentation des 2/3 du principal perçu par l'État	21.600.000
4° A demander aux débitants.	6.500.000
5° Annulation du prélèvement sur l'octroi fait actuellement pour exonérer les petits loyers.	4.600 000
6° Chevaux, mulets, etc.	6.000.000
7° Taxe cubique sur les constructions nouvelles. . .	8.800.000
8° Majoration de la taxe de balayage	1.000.000
9° Divers	4.981.000

Total en chiffres ronds 150 millions. Selon le préfet, il faudrait réellement 158 millions ; mais peu importe. Cette nomenclature offre quelque analogie avec celle que présentait, il y a sept ou huit ans, le député Guillemet.

M. Fontaine croit qu'il serait relativement facile d'appliquer un *impôt unique*, frappant la richesse acquise, à raison d'un demi p. 100 du capital sous toutes les formes, en évaluant celui-ci à 30 milliards.

De tous les projets dus à l'initiative municipale, un surtout sera sympathiquement accueilli à l'Hôtel de Ville; c'est celui qu'a présenté M. Pierre Baudin au nom d'une commission spécialement chargée d'étudier le mode de remplacement de l'octroi. On sait que les conseillers, au lieu de diriger l'opinion populaire, lui avaient fait appel pour s'éclairer ; mais cette sorte de plébiscite n'avait donné aucun résultat notable.

Il ne devait pas en être de même avec M. Pierre Baudin.

Le rapport de M. Baudin est remarquable à divers titres. Au début, il semble même vouloir ménager la propriété, tout en faisant tous les efforts nécessaires en faveur de ceux qu'on est convenu d'appeler « les humbles et les déshérités ».

Il ne veut que la *suppression intégrale* de l'octroi, et voici la quintessence de ses propositions :

Doublement des droits de succession de Paris. Fr.	32.553.573
Propriété bâtie, environ 3 1/2 0/0.	46.475.000
— non bâtie (base inconnue).	3.750.000
Taxe des loyers, environ 4 0/0.	29.607.000
— des locaux meublés.	4.650.000

Chevaux.	6.300.000
Constructions nouvelles	7.000.000
Établissements de consommation	21.350.000
Total. . . . . Fr.	151.685.573

Ce projet, M. Brelay le condamne à beaucoup d'égards. La propriété y est écrasée, et il semble qu'une crise indéfinie en résulterait pour l'industrie du bâtiment, d'où baisse fatale des salaires, et perte pour les ouvriers des avantages qu'on aura voulu leur assurer sur leurs consommations. Le rapporteur n'a pas manqué, ni le préfet non plus, de dire qu'on pouvait frapper la propriété parce que c'était elle surtout qui profitait de toutes les améliorations dont la Ville était dotée, et que sa plus-value en était la conséquence formelle. Ce point est plus facile à contester que le vulgaire ne l'imagine ; mais ce qui est très visible, c'est que lorsqu'on émit le gage de l'emprunt de 1886, — qui va être converti, — on créa quatre centimes additionnels sur les quatre contributions, et l'on en ajouta vingt à l'impôt foncier. Ces centimes devaient cesser d'être perçus en 1897 ; on les prorogea jusqu'en 1909, et l'on peut être certain qu'ils ne disparaîtront jamais.

C'est du privilège à rebours, et son unique justification est que les biens immobiliers ne pouvant s'évader, ce qui est bon à prendre est bon à garder.

Il y a beaucoup d'autres objections à faire ; M. Brelay les présentera, s'il y a lieu ; mais le plan général est tel que les pouvoirs publics ne manqueront pas de l'écarter. Les automobiles pourront causer un gros déficit sur l'article chevaux ; les établissements de consommation, étant atteints, maintiendront leurs prix, etc.

La taxe des loyers sera progressive et non proportionnelle et une majorité sera favorisée à l'excès. Il y a une lacune originale qu'il faut signaler en passant ; l'alcool se trouvera totalement exonéré ; il semble difficile de considérer cette libération comme un bienfait. Il est vrai que M. Baudin pourrait engager l'État à percevoir des droits sur ce liquide pour le compte de la Ville ; mais le gouvernement, tout en poussant les communes au changement, ne fait rien et ne peut réellement rien faire, ce qui semble rendre la réforme illusoire.

Tel est l'examen des principales innovations proposées ; on les amendera plus ou moins, et il conviendra d'en suivre la discussion de près. Il y a aussi un projet assez raisonnable, dit M. Brelay, présenté par la Chambre syndicale des propriétaires ; il atteint

l'alcool, crée des licences, augmente cinq petits articles, et propose dix centimes additionnels sur les quatre contributions. Cela représente à peu près les propositions originaires du Sénat, et l'on pourrait s'y rallier ; mais là, comme dans les autres combinaisons, il est difficile de discerner un avantage réel pour l'ensemble des administrés, et ceux qu'on aura prétendu soulager d'un côté, verront surtout les charges nouvelles qu'ils auront à subir directement ou non, et se plaindront peut-être plus qu'auparavant.

M. **Yves Guyot** dit que, comme l'a rappelé M. Ernest Brelay, il y a déjà de longues années qu'il discute cette question avec lui. Depuis 1879, quand M. Yves Guyot prit cette question en main avec M. Menier, il n'a pu malheureusement obtenir qu'on arrivât à une application qui aurait pu permettre les transitions, éviter les brusques répercussions. Il n'a pu faire voter sa proposition de loi sur la suppression facultative des octrois qu'en 1889 : adoptée, avec modifications, par le Sénat seulement en 1897. Elle n'est pas encore devenue loi définitive. Nous nous trouvons en présence de la loi du 29 décembre 1897, et de la loi de février 1898 qui la déclare immédiatement applicable. Ainsi que l'a remarqué M. Ernest Brelay, ce n'est point dans l'intérêt des habitants des villes à octroi que cette loi a été faite, autrement elle aurait compris le dégrèvement de la viande et des objets d'éclairage et de chauffage, mais uniquement dans l'intérêt des viticulteurs. Ils se sont aperçus un peu tard que les droits d'octroi gênaient la consommation, fermaient en partie leurs débouchés. Ils ont fait voter une loi portant réduction obligatoire des droits d'octroi sur les boissons dites hygiéniques. Pour Paris, la Chambre des Députés a adopté un article additionnel de M. Bozérian, portant qu'à partir du 1er juillet 1898 les taxes d'octroi sur les boissons hygiéniques seraient ramenées aux maxima fixés. Or, ce maximum pour les vins est de 4 francs au lieu de 10 fr. 62. Cette différence de 6 fr. 62 multipliée par 4.839.000 hectolitres donne 32 millions ; si on y ajoute les dégrèvements sur les cidres et les bières, on arrive à 35 millions, qu'il faut trouver immédiatement.

Le dégrèvement complet exigeait 56 millions. Sous un certain rapport, la mise en demeure faite ainsi aux conseillers municipaux de s'occuper des questions fiscales et d'y apporter des solutions, à la place de vœux plus ou moins vagues, n'est point à regretter. La loi a eu soin de fixer les limites dans lesquelles les conseils municipaux seront tenus de renfermer leurs fantaisies au

point de vue des contributions directes en reprenant le texte de la proposition de loi de M. Yves Guyot : « Les taxes directes ne seront prélevées que sur les propriétés ou objets situés dans la commune : elles s'appliqueront à toutes les propriétés ou à tous les objets de même nature ; elles seront proportionnelles. »

M. Yves Guyot répète ce qu'il n'a cessé de dire : c'est qu'il faut que les propriétaires aient le courage fiscal ; car la suppression des octrois ne peut avoir lieu qu'en en reportant la plus grande partie sur la propriété.

Par les licences sur les marchands de boissons, on reporterait en partie l'octroi sur les petits consommateurs qu'il grève déjà, puisque ce sont eux qui achètent au détail. Par des droits sur l'alcool, on frapperait encore les petits consommateurs et ils n'empêcheraient pas la consommation de l'alcool : seulement ils forceraient celui qui y a recours à le payer plus cher, et alors il économiserait sur les autres achats qu'il pouvait faire. Mais de toutes manières, ces taxes ne seraient jamais suffisantes pour remplacer même le dégrèvement des droits d'octroi sur les vins, les cidres et les bières. M. Yves Guyot reste fidèle au système qu'il soutient depuis vingt ans. C'est une taxe de *X* pour *1.000* sur la propriété bâtie et non bâtie, située dans les communes à octroi, qui doit être la principale taxe de remplacement.

Les propriétaires s'écrient qu'ils seront ruinés ! Et pourquoi ? Parce qu'ils paieront directement, parce qu'ils sauront exactement la somme qu'ils paient, parce qu'ils pourront se rendre compte de la répercussion qu'ils établiront sur leurs locataires. On dirait à les entendre qu'ils préfèrent les contributions indirectes dont la charge, s'incorporant dans la marchandise, n'est pas dégagée par le contribuable. C'est là le calcul du mauvais payeur, du commerçant qui ne veut pas avoir de comptabilité, parce qu'il se figure qu'en ne sachant ni ce qu'il doit, ni ce qu'il dépense, il ne doit rien et ne dépense rien ! Quoi ! les propriétaires parisiens auraient-ils donc cette manière de calculer ?

Dans ce système, l'impôt est frappé sur la valeur vénale de la propriété. C'est un impôt réel qui ne connaît pas le propriétaire et qui ne concentre pas sur la même tête les diverses propriétés que peut posséder une même personne. Sa perception est facile, puisque le nombre des unités contributives est restreinte : 82 ou 83.000 pour Paris. Elle est certaine, puisque l'immeuble est le gage de la contribution. Ce sont là des avantages que ne sauraient présenter les taxes locatives.

M. Yves Guyot répond alors à l'objection que ce sont les loca-

taires qui payeront : certes oui, ils payeront; comme toujours, ce sont les consommateurs qui paient en dernier ressort. — Mais, ajoute-t-on, comme ce sont les petits locataires qui sont les plus nombreux, ce seront eux qui payeront la plus grande partie de l'impôt, et par conséquent, ils n'y gagneront rien.

Le point de départ de cet argument fût-il vrai, que sa conclusion serait fausse. Les petits locataires auraient intérêt à payer directement sur leur loyer, au lieu de payer sur chaque objet qu'ils consomment, chargé de toutes les répercussions qui résultent de taxes variées. Tous les contribuables ont intérêt à être affranchis des sujétions de la perception de l'octroi. Mais M. Yves Guyot n'insiste pas sur ces avantages : car la répartition des loyers montre que ce seront les locataires les plus nombreux, sur qui pèse aujourd'hui plus des deux tiers du fardeau de l'octroi, qui supporteront la moindre part de cette taxe de remplacement.

Voici les chiffres officiels, au 1er janvier 1898, sur lesquels s'appuie cette démonstration.

Nombre de locaux d'habitation à Paris.	877.906
Valeur locative réelle.....	517.594.920
Comment se répartissent ces locaux :	
Nombre de locaux de 1 à 499 francs.....	645.377
Nombre de 500 francs et au-dessus... .	232.524

Maintenant, comment se répartissent les valeurs locatives entre ces deux catégories de locaux ? Est-ce les plus nombreux qui ont la plus forte valeur locative ? *A priori*, on a une tendance à répondre oui : eh bien ! c'est le contraire.

Valeur locative des loyers au-dessous de 500 francs.	152.898.317
Valeur locative des loyers au-dessus.....	364.696.603

Par conséquent, tandis que 645.000 locataires, soit 74 p. 100, paient 29 p. 100 du chiffre total des valeurs locatives, 232.000 locataires, soit 26 p. 100, paient 71 p. 100 du chiffre total des valeurs locatives ! Par conséquent, si la répercussion se fait directement du propriétaire sur le locataire, les 645.000 petits locataires qui paient aujourd'hui près des trois quarts des taxes d'octroi — mettons les deux tiers, à cause des domestiques qui se trouvent chez les locataires au-dessus de 500 francs — paieront moins de 30 p. 100 de la taxe de remplacement. N'est-ce donc rien qu'un pareil dégrèvement sur les plus nombreux et les moins aisés et comment pourrait-il laisser indifférent un vieux démocrate et un vieux libre-échangiste comme l'honorable M. Ernest Brelay, qui n'a cessé de protester contre un système fiscal qui,

dans notre pays, demande ses principales ressources aux objets indispensables à la vie, depuis le pain jusqu'au vêtement? Est-ce que le Conseil municipal de Paris ne nous a pas montré à diverses reprises qu'il voulait faire de l'octroi un instrument protectionniste? Si malgré nos désirs nous ne pouvons avoir le libre-échange à l'extérieur, tâchons d'avoir le libre échange à l'intérieur. Tous les pays de l'Europe, sauf la France et l'Italie, ont pu abolir leurs octrois. Dirons-nous que la France est impuissante à accomplir cette réforme?

Si nous laissons de côté la valeur de la propriété des usines, fabriques, locaux industriels et commerciaux et que nous ne prenions que la taxe sur la valeur des locaux d'habitation, nous constatons les chiffres suivants : capitalisés à 5 p. 100, 517.594.000 réprésentent une valeur de 10.340 millions. A 5 p. 1.000, soit 10 p. 100 sur le loyer, nous avons 51.700.000 fr., somme suffisante pour le dégrèvement complet des boissons dites hygiéniques. Une famille d'ouvriers composée de 4 personnes boit plus d'un litre de vin par jour, mettons 4 hectolitres par an : le dégrèvement est donc de 10 fr. 62 $\times$ 4 = 42 fr. 48, or, c'est plus que la répercussion de 10 p. 100 sur le loyer, puisqu'il y a 413.900 loyers au-dessous de 300 francs, 137.000 de 300 à 400 et 94.000 de 400 à 500.

Des propriétaires regardent avec épouvante cette taxe de 5 francs pour 1.000 francs, 500 francs pour 100.000 francs! M. Yves Guyot aurait préféré commencer par une taxe de 2 p. 1000, mais il croit qu'on a trop attendu et qu'il faut arriver au dégrèvement complet des vins, cidres et bières qui doit forcément entraîner celui de l'Etat. Le dégrèvement total serait de 18 fr. 87 par hectolitre de vin.

A entendre certains propriétaires, on croirait que les octrois ne frappent pas la propriété. Est-ce que ce ne sont pas des tourniquets placés à la porte des villes pour empêcher les choses et les personnes d'y entrer? Est-ce qu'ils n'ont pas pour résultat, en y rendant la vie plus chère, en y frappant des objets industriels, d'en éloigner les habitants, les fabricants et les commerçants? Est-ce que les droits sur les matériaux qui sont d'abord avances avec intérêts par l'entrepreneur, ensuite par le propriétaire, avant d'être récupérés sur les locataires, ne chargent pas la propriété bâtie? Est-ce qu'enfin, alors que tous les travaux faits dans une ville, toutes les améliorations ont pour résultat d'augmenter la plus-value de la propriété, il n'est pas juste que se soient les propriétaires qui en fassent l'avance, tandis qu'actuellement ce sont

les contribuables les plus nombreux, non propriétaires. Et une fois qu'ils ont donné cette plus-value à la propriété, le propriétaire se retourne vers eux, et après en avoir fait l'avance à l'octroi, ils doivent encore la payer comme locataires? Il faut que les propriétaires donnent l'exemple de la morale fiscale et qu'ils acceptent résolument la responsabilité de leur fonction. Ils pourront subir quelques crises, si la transformation se fait trop rapidement; mais la suppression des octrois aura pour résultat d'augmenter l'activité dans les villes, et c'est cette activité qui fait la valeur de la propriété. La valeur de la propriété augmente dans une ville quand les personnes et les affaires y affluent, Une ville est frappée de décadence lorsqu'on s'en éloigne ; et qui donc peut dire que les octrois soient un moyen d'attraction ?

M. **Brelay**, répliquant à M. Yves Guyot, tient à dire encore une fois qu'il n'ignore pas plus que lui les inconvénients de l'octroi ; il ne cesse de les déplorer, et trouve seulement qu'entre plusieurs maux il faut se résigner au moindre. Invoquer le libre-échange à l'intérieur, c'est, semble-t-il, se payer de mots. En l'espèce, il s'agit uniquement de taxes fiscales auxquelles la loi interdit de donner aucun caractère protectionniste. Ces taxes sont exclusivement locales et employées au profit des habitants locaux ; on n'a pas su les remplacer, et cela tient surtout à ce que l'on accroît sans cesse les dépenses.

En prétendant en faire supporter une part démesurée à la propriété, sous prétexte que celle-ci est privilégiée et obtient des bénéfices spontanés, une sorte d'*unearned increment*, on n'arrive qu'à commettre des injustices ; et cela, peut-être à l'encontre des intérêts que l'on désire favoriser. On suppose que les propriétaires arriveront aisément à reporter leurs impôts sur autrui ; ce n'est pas impossible, partiellement et à la longue ; mais, bien entendu, il faut faire la part de la concurrence ; celle-ci, contre laquelle aucun économiste ne proteste, agit très efficacement au moment présent et réduit les revenus immobiliers à un minimum jusqu'ici inconnu. Modeste propriétaire parisien, l'orateur serait heureux d'apprendre que son confrère Yves Guyot le fût dix fois plus que lui. Il cite à ce propos quelqu'un dont il connaît mieux que personne les affaires, et qui a fait construire, il y a vingt et un ans, dans les meilleures conditions de prix de revient, en ce qui concerne le sol et la main-d'œuvre. Terminés, ces immeubles rapportèrent près de 6 p. 100 les premières années ; puis, par gradations, leur produit diminua à tel point, qu'en 1897, le ren

dement moyen ne fut plus que 3,98 1/2 p. 100, taux que les premières non valeurs venues peuvent rapprocher du néant.

La répercussion, déjà plus que difficile à réaliser, serait impossible avec les nouvelles taxes, et il va sans dire qu'on n'oserait plus faire construire dans Paris. Il n'est pas exact que cette catégorie de contribuables soit plus épargnée que celle des prolétaires. Elle paie sa large part des octrois, et seule elle acquitte la totalité des contributions directes. Ce n'est pas elle qui réclame le bénéfice de grands services publics, tels que l'assistance et la gratuité de l'enseignement. La salubrité, la sécurité, la circulation, elle en jouit comme tout le monde, mais pas davantage.

M. Brelay n'a jamais compris ni admis que l'on prétendît asseoir des contributions sur ce que l'on intitule la *valeur vénale*. Cette valeur n'est vérifiée avec certitude que par le fait d'une vente effectuée ; alors, on connaît le capital. Mais jusque là, on l'ignore. Le capital est une abstraction qui n'est plus ou moins précisée que par le revenu, lequel est mobile et changeant. Qu'on suppose, cependant, cette base adoptée et établie; qu'en pourra-t-il résulter ? Le propriétaire présent sera atteint ; mais à la première mutation, la valeur vénale sera diminuée du montant en capital des nouvelles taxes, et l'acquéreur ou l'héritier n'aura de jouissance que dans la proportion nouvelle de ce retranchement. Vienne une nouvelle mutation, elle constatera la décroissance graduelle du capital, et celui-ci se recroquevillera, en quelque sorte, comme la peau de chagrin de Balzac.

M. Brelay conclut que, tout en critiquant comme tout le monde l'octroi, dont aucun esprit judicieux ne peut méconnaître les graves inconvénients, il est difficile, à moins de changer la nature humaine, de demander, en fait de contributions indirectes, autre chose que de modestes réformes partielles. L'idéal serait, en matière d'impôts, que tout fût direct et réel, et que l'on vît chaque citoyen, imposé proportionnellement à ses ressources, porter chaque mois, au percepteur, sa part, petite ou grande, de ce qu'il devrait à sa commune et à l'État. Nul ne peut affirmer que les Français, républicains ou non, en soient là. Prétendre, en l'état actuel, exonérer la majorité de tout impôt, en conservant à tout le monde le droit de vote, c'est, qu'on le veuille ou non, ériger la spoliation en principe, et l'orateur, en sa qualité de vieux libéral, ne saurait admettre cette doctrine.

A ce moment, le Président fait connaître les résultats du scrutin pour la nomination du Secrétaire perpétuel. Le nombre des votants a été de 92. La majorité absolue était de 47. Ont obtenu : M. Jules

Fleury, 50 voix ; M. Ch. Letort, 24 ; M. Neymarck, 4; M. Coste, 4; M. Cheysson, 1 ; M. Pierre Leroy-Beaulieu, 1 ; M. Yves Guyot, 1 ; M. Courtois, 1 ; M. Paulet, 1 ; M. Fleury-Ravarin, 1. Bulletins blancs, 3; 1 bulletin nul.

M. A. Neymarck, au moment de l'ouverture du scrutin, avait déclaré n'être pas candidat.

M. Ch. Letort, questeur-trésorier depuis seize ans, qui s'était d'abord porté comme candidat, s'était retiré dès le 27 février dernier, en apprenant de M. Levasseur qu'il n'avait pas l'agrément des deux présidents, ceux-ci ayant déjà offert à M. A. Neymarck cette candidature aux fonctions de Secrétaire perpétuel.

M. le Président proclame secrétaire perpétuel de la Société d'Économie politique M. Jules Fleury, qui a obtenu la majorité.

M. Fleury remercie ses confrères de la marque de confiance et de sympathie qu'ils viennent de lui accorder, et les assure de tout son dévouement aux intérêts de la Société. Puis reprend la discussion sur la question des octrois.

Dans tout le Nord de l'Europe, dit M. **Frederiksen**, nous avons aboli l'octroi. Nous le regardons comme un impôt barbare. En partie, il a été presque partout remplacé par l'impôt direct général. L'impôt sur les loyers et l'impôt que recommande M. Yves Guyot, sur la propriété foncière, sont préférables à l'octroi ; mais l'impôt sur les loyers est un impôt sur le revenu ou la fortune d'un caractère bien imparfait ; l'impôt sur la propriété foncière se résout dans un impôt sur les loyers, celui qui est payé par les constructions et un autre impôt sur la rente de la terre qui est une confiscation d'un capital dont l'intérêt est représenté par l'impôt. Les impôts locaux de la Grande-Bretagne, qui frappent seulement la propriété visible, ne sont que justes quand on les regarde en connexion avec l'impôt sur le revenu pour l'Etat, qui est, de son côté, trop favorable à la propriété. C'est seulement à cause de leur imperfection que les impôts américains ne frappent que la propriété visible ; leur méthode ne s'est pas développée avec le progrès de la vie économique moderne si compliquée.

M. Frederiksen analyse alors les caractères intrinsèques des taxes sur les propriétés mobilières et immobilières, et il fait remarquer que, en matière de finances communales, les communes danoises, en dehors de Copenhague, peuvent frapper toutes les facultés du contribuable. C'est un système peu développé, mais juste en principe.

M. Frederiksen approuve pleinement M. Yves Guyot de vouloir abolir tous les impôts sur la circulation de la richesse. Il faut tâcher

d'imposer les diverses formes de propriétés et les revenus, d'après leur valeur capitalisée, avec un impôt total établi à un taux parfaitement équivalent pour tous. En général, il croit nécessaire, pour arriver à un système d'impôt direct juste et pratique, d'unir l'impôt direct de l'État et celui de la commune.

M. **de Monplanet** remarque que M. Frederiksen est favorable à un impôt municipal sur les valeurs mobilières. Or, ces valeurs sont presque toujours, pour ne pas dire toujours, la représentation de valeurs immobilières, déjà taxées.

M. **C. de Lestrade** a noté que M. Brelay proteste contre l'intention que l'on manifeste de faire de la propriété un intermédiaire pour la perception de nouveaux impôts. Or, au moment où de tous côtés surgissent des excitations plus ou moins injustes contre la propriété, est-il bien opportun de la charger d'un rôle qui deviendra aussitôt odieux et qui ne pourra que susciter encore contre elle de nouvelles haines?

M. **Yves Guyot** répondra brièvement : 1° En ce qui concerne, dit-il, les propriétaires, l'impôt sur la valeur vénale, est un impôt réel. Il ne peut être progressif. C'est la propriété qui est frappée. Le propriétaire fera ensuite la répercussion sur ses locataires au mieux de ses intérêts et des leurs. Il ne mettra point sur une famille spéciale le taux de l'impôt, qui sera confondu avec le prix du loyer. Les propriétaires ont intérêt à prendre eux-mêmes l'initiative de cette réforme, afin d'empêcher qu'on n'établisse une autre taxe ayant plus d'inconvénients.

2° M. Yves Guyot ne croit pas qu'on puisse établir un impôt local sur les valeurs mobilières. Une personne habite Paris; elle a des actions d'une usine située à St-Denis; frapperez-vous ces titres représentatifs d'une propriété qui est, dans la commune où elle est située, soumise à toutes les charges locales et générales? Par quelle inquisition arriverez-vous à saisir les valeurs mobilières, mobilisées, dénationalisées, à quel moment, dans quel endroit les frapperez-vous ? L'impôt ne peut porter que sur des capitaux fixes, situés dans la commune.

M. **Adolphe Coste** rappelle que la commission extraparlementaire de l'impôt sur les revenus avait cherché à faire contribuer les revenus des valeurs mobilières, au même titre que les revenus de la propriété foncière, aux charges des communes et des départements. On avait donc pensé à frapper la taxe du revenu des valeurs mobilières de centimes additionnels et à en former un fonds commun ; mais quand il s'est agi de répartir ce fonds com-

mun entre les communes qui pouvaient y avoir droit, on s'est heurté à des difficultés insurmontables, aucun indice probant, aucune statistique financière ne permettant de présumer avec une approximation suffisante la résidence des porteurs de titres ; on a donc dû renoncer au projet de faire participer les valeurs mobilières aux dépenses locales. Les capitalistes de cette catégorie ne se trouvent imposés localement que pour les centimes additionnels de la contribution mobilière. Il importe de retenir cette particularité et de ne point renoncer, dans la réforme des octrois, comme serait disposé à le faire M. Yves Guyot, à la taxe sur les valeurs locatives. Il est vrai que la taxe sur les valeurs locatives et la taxe sur les valeurs vénales des immeubles peuvent avoir une certaine communauté de répercussion ; néanmoins, M. Coste croit que plus on diversifie les formes de l'impôt, plus on a chance d'en régulariser l'incidence. — M. Coste est depuis longtemps partisan de la suppression des octrois et il applaudit aux raisons excellentes qu'en a données M. Yves Guyot : la liberté de la circulation intérieure est la première de toutes les libertés commerciales. Mais la réforme est difficile et il y a lieu de s'étonner des ressources restreintes que l'on a laissées à la disposition des villes pour accomplir une aussi grosse opération. En Hollande et en Belgique, quand on a supprimé les octrois, on ne s'est pas fait scrupule de recourir aux contributions indirectes qui sont beaucoup plus proportionnelles que les taxes d'octroi et qui portent sur des consommations d'un caractère plus facultatif. Il est regrettable que l'État, en France, ne se soit pas prêté à une combinaison analogue.

M. **de Monplanet** se demande, toujours au sujet des taxes municipales sur les valeurs mobilières, en quel lieu on les taxerait, spécialement dans le cas où un contribuable aurait plusieurs domiciles ou résidences, — et c'est précisément son cas, et il n'est pas le seul.

M. **Alfred Neymarck** fait observer que c'est à tort que l'on croit qu'il serait possible de surcharger encore les valeurs mobilières d'une taxe municipale : tout d'abord les valeurs mobilières ne sont pas locales ni domiciliées, il serait donc impossible de les atteindre et, de plus, elles paient déjà une part d'impôt excessive.

Les obligations 2 1/2 de la Ville de Paris 1892, pour un revenu de 10 francs, paient 1 fr. 20 d'impôt, soit 12 0/0 ; les obligations de chemins de fer, celles des Petites Voitures, du Gaz, des Omni-

bus, etc., paient 12 à 13 0/0. Quant aux Sociétés et Entreprises particulières, Omnibus, Voitures et Gaz, la proportion d'impôts qu'elles acquittent, indépendamment de ceux payés par leurs titres, est énorme ; il suffit de jeter un coup d'œil sur les rapports de ces sociétés pour en avoir la preuve ; la Société générale distribue 3 millions par an à ses actionnaires ; ses impôts fonciers dépassent 1.200.000 francs ; le Comptoir d'Escompte distribue 5 millions, il paie au moins 2 millions d'impôts ; la proportion n'est pas moindre au Crédit Foncier, au Crédit Lyonnais, au Crédit Industriel et Commercial ; quant aux entreprises municipales, comme le Gaz, les Petites Voitures, les Omnibus, lorsque l'actionnaire touche 5 francs, les impôts et redevances payés par les Compagnies représentent 2 et 3. Il ne faut pas se lasser de dire que les valeurs mobilières sont trop lourdement frappées, et qu'on ne peut aller au-delà.

Le président résume brièvement la discussion. Il remercie M. Brelay de l'avoir soulevée ; quoiqu'il n'y eût pas cette fois de question spéciale posée en tête de l'ordre du jour, le sujet choisi à l'improviste n'en a pas été moins pertinemment traité par les orateurs qui ont pris la parole ce soir. Au fond, quoique différant sur les moyens, tous semblent avoir été d'accord sur un point essentiel, c'est que l'octroi n'est pas un bon impôt et qu'il ne peut plus aujourd'hui invoquer l'usage général, puisqu'il n'existe plus qu'en France et en Italie : le difficile est de le remplacer par un autre impôt dans les villes où il produit, comme à Paris, un revenu considérable. M. Brelay a examiné les projets de remplacement proposés pour Paris et il les trouve pires que l'octroi actuel. M. Yves Guyot s'est étonné qu'un économiste convaincu que la liberté des échanges est un bien, hésitât à supprimer une barrière telle que l'octroi ; les libéraux n'ont pas changé d'opinion et pensent que nos pères ont fait une œuvre utile en supprimant en 1789 les douanes intérieures. A quoi M. Brelay répond qu'il ne glorifie pas la barrière, mais qu'entre un impôt impersonnel, comme l'octroi, qu'on ne peut aggraver qu'en en faisant sentir le poids à tous les consommateurs, et un impôt de classe qui n'atteindrait que certaines catégories de personnes, propriétaires ou locataires, il préfère le premier dans un État démocratique où ceux qui votent l'impôt ne sont pas nécessairement ceux qui le paient ; il ne veut pas exposer les Parisiens à une répartition oppressive qui serait non seulement une injustice, mais un obstacle à la manifestation et au développement de la richesse. Les propriétaires regagneraient-ils par l'accroissement de la population amenant l'augmen-

tation des loyers ce que l'impôt leur prendrait et, si les loyers augmentaient, les petits locataires auraient-ils le bénéfice qu'on leur fait espérer? M. de Lestrade craint, en outre, qu'on ne rende les propriétaires odieux en en faisant des percepteurs. M. Frederiksen propose un remplacement. Il pense qu'en matière de contributions, les Français n'ont pas le sentiment de liberté et d'équité qui se rencontre chez les Anglo-Saxons et les Scandinaves : il convient de faire porter la charge sur la propriété mobilière aussi bien qu'immobilière pour avoir une répartition équitable. Il a provoqué par là les observations de MM. de Monplanet, Guyot, Coste et Neymarck, qui font remarquer d'une part que les valeurs mobilières sont déjà lourdement grevées et, d'autre part, qu'elles ne sauraient être localisées comme la propriété et l'habitation et former la base d'un impôt municipal. La cause a été clairement exposée sous trois aspects : conservation d'un octroi amendé faute de mieux, remplacement partiel ou total de l'octroi par des taxes portant principalement sur la propriété foncière, extension de l'impôt municipal à la propriété mobilière comme à la propriété foncière. Le président est convaincu, comme ses collègues, que l'octroi est un impôt qu'il est désirable de faire disparaître, mais que les moyens de le remplacer ont besoin d'être encore mûrement étudiés. La Société d'Économie politique pourra revenir sur ce sujet.

La séance est levée à 11 h. 1/4.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

JOAQUIN D. CASASUS. *Estudios monetarios. La cuestion de la Plata en Mexico.* — *Mexico*, 1896, in-8.

Annuario statistico italiano, 1895. — *Roma*, 1896, in-4.

Annuaire statistique de la Ville de Buenos-Ayres, 1895 et 1896. — *Buenos-Ayres*, 1896 et 1897, 2 vol. in-8.

Dictionnaire du commerce et de l'industrie, publié sous la direction de MM. YVES GUYOT et A. RAFFALOVICH. LIVR. I. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1898, in-8.

EUGÈNE ROCHETIN. *L'antagonisme entre les Compagnies françaises et étrangères d'assurances sur la vie.* — *Paris*, 1898, in-18.

Rôle des impositions de la commune de Monnay (Orne) en 1790, publié et commenté par M. LOUIS DUVAL. — *Alençon*, 1898, in-8.

Prigodne biljeske o pocelima narodnoga gospodarstva, sastavio MARC GRIMAL, *preveo* MILAN KRESIC. — *Agram*, 1898, in-8.

Maandcijfers en andere periodieke opgaven betreffende Nederland en Nederlandsch Oost-Indië. N° 10. Jaar 1897. — *La Haye*, 1898, in-8.

COMPTES RENDUS

Dictionnaire du Commerce, de l'Industrie et de la Banque, publié sous la direction de M. Yves Guyot, ancien ministre des Travaux publics, et A. Raffalovich, correspondant de l'Institut. Première livraison. Guillaumin et Cie, éditeurs, 1898.

Cette première livraison du *Dictionnaire du Commerce, de l'Industrie et de la Banque*, montre bien, dès maintenant, la nature toute pratique de cette importante publication et les services réels qu'elle est appelée à rendre au monde des affaires : aux entrepreneurs, commerçants, financiers, etc. Le but des éditeurs a été de publier un ouvrage dans lequel se trouveraient des renseignements précis et utiles, en des articles courts et bien aménagés. Ils ont tenu à suivre la méthode adoptée pour l'ancien *Dictionnaire du Commerce et de la navigation*, conçu et créé, il y a plus de quarante ans par M. Guillaumin. On sait le succès qu'eut cet ouvrage. Le nouveau est construit sur le même plan général; mais, comme, en raison de l'extension des opérations financières et des modifications apportées dans les lois se rattachant aux questions commerciales et industrielles, il avait à répondre à des besoins nouveaux et multiples, l'on a donné à ces matières toute l'importance qu'elles méritaient d'avoir. Les catégories de sujets à traiter sont d'ailleurs fort nombreux. La tâche — pour demeurer dans la méthode adoptée — ne laissait pas d'être assez ardue. Grâce à l'habile et savante direction de MM. Yves Guyot et Raffalovich on peut s'assurer, par cette première livraison, que les promesses faites ont été largement tenues.

La présente livraison comprend, en effet, des articles sur presque toutes les catégories de sujets qui seront traités dans ce dictionnaire : géographie commerciale, marchandises, métrologie, finances, banques, bourses et, enfin, les questions juridiques ayant trait à ces diverses branches du mouvement économique.

Signalons parmi les plus importants articles : *Abattoirs*, par M. A. Menant; *Accaparements*, par M. A. Raffalovich; *Accidents du travail*, par M. Maurice Bellom; *Admissions temporaires*, par M. G. Pallain; *Aciers*, par M. A. Charbonnier, ancien secrétaire général du Creusot;

Agriculture, par M. L. Passy; *Alcools*, par M. Georges Hartmann; *Admission à la cote*, par M. E. Vidal; *Algérie*, par M. Em. Pollet, etc. Chacun de ces articles, à quelque catégorie qu'il appartienne, contient une définition courte et claire, une description de la marchandise, ou de l'opération commerciale, ou de l'espèce juridique, puis les renseignements les plus précis et les plus importants qui s'y rattachent. Tous ces renseignements, d'ailleurs, de quelque ordre qu'ils soient, sont puisés aux meilleures sources. MM. Yves Guyot et Raffalovich ont fait appel — pour ne donner que des renseignements exacts et bien choisis — à des spécialistes que leurs travaux et leurs occupations tiennent constamment au courant des questions qu'ils sont appelés à traiter.

Dans ces conditions, l'ouvrage se présente donc fort bien et est certainement destiné à rendre de très grands services. Que de documents, et des plus certains et des plus sûrs, dans ces colonnes bien imprimées, dans ces courts articles! Et combien d'entr'eux nous seraient difficiles à découvrir, particulièrement les renseignements géographiques et statistiques! Ce n'est pas, en outre, aux seuls entrepreneurs industriels, commerçants et banquiers, qu'il s'adresse, mais aussi à ceux qui, dans les fonctions publiques, ont, à chaque instant, besoin d'être éclairés sur des sujets dont les éléments se trouvent en général dispersés dans des ouvrages souvent divers et très coûteux.

La part faite aux renseignements sur l'étranger est ce qu'elle devait être, fort étendue, dans un ouvrage dont le but est d'offrir un moyen d'information rapide et un instrument de travail complet. On peut avoir, en quelques instants, des notions précises sur un centre commercial, sur son mouvement d'affaires, sur un pays, sur ses productions spéciales et la statistique de son commerce et de son industrie. Les principaux usages commerciaux, les lois étrangères importantes y sont notés ou analysés quoique succinctement, avec un grand soin.

Cette publication répond donc entièrement aux besoins qu'elle doit satisfaire. Elle est bien réellement un répertoire, un recueil indispensable au commerçant, à l'industriel, au financier et même à l'écrivain traitant des questions économiques. La première livraison est un gage certain de ce que seront les suivantes.

André Liesse.

Étude critique des différentes théories de la valeur dans l'échange intérieur, par Eugène Petit, docteur en droit. Paris, Arthur Rousseau.

Je serais fort étonné que M. Petit eût étudié l'économie politique

en son ensemble avant d'écrire son livre sur la valeur. Il y parle seulement de ce sujet et n'en parle que comme s'il ne se rattachait à aucune autre notion, à nulle autre question économique. Bastiat dit bien : « La science économique se résume dans le mot valeur, dont elle est la longue explication » ; ce qui est singulièrement entendre cette science et Proudhon, que n'arrête jamais l'outrance dans l'exagération, déclare, lui, que « la valeur est la pierre angulaire de l'édifice économique. » Mais ni l'un ni l'autre ne se sont longtemps soumis à cette conviction. C'est assez de reconnaître, avec Mill, que « la question de la valeur est fondamentale ». Il semble vraiment, en lisant M. Petit, que l'on soit enserré dans une parcelle d'un vaste champ, entourée de tous côtés par un mur assez haut et assez compact pour ne permettre aucune vue au-delà. Et ce n'est pas malheureusement l'unique reproche à adresser à M. Petit. Son ouvrage se compose à peu près en entier de l'exposition des différents systèmes économiques et socialistes sur la valeur, et il y apporte une extrême confusion, ne suit nul ordre chronologique ou historique, discute souvent plutôt qu'il n'expose, et, bien qu'il renvoie à la fin de son travail l'explication de ce qu'il croit être la vérité, condamne auparavant tout ce qui s'en écarte, sans justifier ses condamnations.

A ces réfutations, il mêle tout ensemble les plus diverses questions envisagées, par rapport uniquement à la valeur. Valeur d'usage et valeur d'échange, valeur naturelle et valeur courante, utilité et puissance d'achat, travail productif et improductif, salaire et profit, éléments de la valeur et coût de production, prix et monnaie, produits de la concurrence et produits du privilège ou du monopole, tout s'y trouve, et presque comme au hasard, sans explication suffisante. Si M. Petit avait seulement étudié la production de la richesse avant de s'engager dans chaque théorie de la valeur, il en aurait certainement mieux apprécié les éléments ou les origines. Il n'aurait pas, je crois, rejeté notamment ce que chaque produit doit à la nature et au capital, pour tout rapporter au travail. Son insuffisance d'explications, unie à ses constantes confusions, rend sa lecture très difficile et très fatigante.

S'il se propose de poursuivre ses études économiques, je l'engagerais beaucoup à lire Rossi, dont il ne prononce le nom qu'une seule fois ; ce qui surprend à propos de la valeur. Il lui montrerait ce que valent, surtout dans la science, la méthode et la clarté. Il aurait plus profité certainement à le lire, qu'à lire Schœffle, Bühm-Bawerk ou M. Walras. Je ne lui reprocherai pas du moins d'avoir, aussi longuement exposé les vues de Ricardo sur la valeur ; Ricardo est en tout un esprit très remarquable ; mais chacun n'en saurait apprécier avec profit les

enseignements qu'après s'être formé de justes opinions sur les sujets dont il s'occupe. C'est peut-être l'économiste le plus systématique, se souciant le moins des faits que l'on puisse consulter. Il se rapproche trop des voies scolastiques pour ne pas trop s'écarter des voies scientifiques. Quelle différence entre lui et Buchanan, que cite une fois aussi M. Petit, et qui est si loin de la réputation qu'il mérite!

M. Petit a d'ailleurs écrit un chapitre fort intéressant sur les scolastiques que je viens de rappeler. Mais comment discute-t-il leurs pensées sur la valeur, sans remarquer qu'ils ne l'envisagent qu'au milieu de considérations morales qui y sont fort étrangères? Saint-Thomas d'Aquin, qui les résume tous, n'admet en chaque échange, car il ne s'occupe pas d'autre chose, que le *juste prix* de l'objet ou des objets échangés ainsi que l'a fait récemment une Encyclique célèbre. Mais qu'est-ce que le *juste prix*? Et comment l'imposerait-on aux contractants? M. Petit n'en dit rien, et il n'a pas tort; il n'en sait rien.

Grotius s'exprimait déjà mieux que lui lorsqu'il écrivait — après Saint Thomas d'Aquin — que la tendance du prix est toujours de graviter autour d'un centre que déterminent les efforts et les dépenses de production. S'il avait vécu à notre époque, il aurait mieux dit encore sans doute : que le prix résulte toujours et partout de l'offre et de la demande. Ce qui est toute la théorie sur la valeur de J.-B. Say, que M. Petit accuse d'obscurité, quoiqu'il ne soit rien assurément de plus clair, ni en somme de plus juste. Il se trompe également quand il reprend, sans il me semble le comprendre, Courcelle-Seneuil de concevoir la valeur comme « un phénomène fuyant, qui apparaît instantanément lors de l'échange pour disparaître ausssitôt ». Si la valeur existe avant ou après l'échange; ce que je ne nie pas, à supposer que l'économie politique ne s'occuppe pas seulement de la valeur d'échange, qu'est-ce donc? il fallait au moins le dire.

Pour les socialistes, qui ne traitent de la valeur qu'en oubliant à peu près tout leur système, puisqu'ils n'admettent ni produit ni propriété, ni échange individuels, ils se font en réalité les disciples de la scolastique lorsqu'ils en parlent. Eux aussi proclament le *juste prix*. Et pour se donner plus raison, ce prix ne peut être que la représentation du travail seul — matériel, manuel bien entendu — qu'a coûté l'objet à évaluer. Travail considéré, en outre, non par rapport à son mérite ou à ses efforts, mais uniquement par rapport à sa durée. C'est en effet là tout le système de Marx, salué comme la plus grande découverte du génie le plus profond, par le socialisme moderne, avant qu'il s'en tînt à tout détruire, afin sans doute, de mieux garantir contre la misère. Système, aussi bien, que Marx a emprunté en entier à Proudhon sans jamais en prévenir. William Petty pensait au moins que « si le travail

est le père et le principe de la richesse, la terre en est la mère. » Il n'oubliait, lui, que le capital. M. Petit n'est pas socialiste; mais ne reconnaît-il aussi que le travail comme origine ou élément de la valeur, et condamne beaucoup moins Marx, s'il le condamne même, que les économistes.

Après avoir rappelé en dernier lieu, par une étrange interversion, les opinions sur la valeur de Galiani ou de ses précurseurs, ainsi que celles de Turgot ou de Condillac, M. Petit développe ou plutôt révèle enfin la sienne. Et voici comment il raisonne : « L'existence d'une mesure commune à deux choses comparées serait inexplicable si elles n'étaient identiques en quelque point. En quoi le sont-elles donc ? En tant que valeur d'usage ? Non. Quel est l'élément commun que nous puissions trouver à des valeurs d'usage différentes de nature ?... Reste le second trait commun que nous avons remarqué dans les choses échangées ; elles sont les produits du travail humain. Ne trouverons-nous pas derrière cette ressemblance superficielle l'identité que nous cherchons ?... Il y a une identité fondamentale : tout travail d'une forme donnée est identique à un travail d'une autre forme quelconque, en tant qu'effort humain..., tous les travaux peuvent être ramenés à une dépense de force ou d'énergie humaine. » Mais il s'agit de découvrir cette dépense; chose difficile, on l'avouera, et à laquelle renonce aussitôt lui-même M. Petit, en opposant le travail d'un terrassier à celui d'un sculpteur de génie. Il n'existe pourtant entre échangistes, ajoute-t-il, d'autre possibilité de connaître la grandeur et la variation de la valeur que « la grandeur même de la dépense de force humaine amorphe qu'exige la production de la marchandise considérée. Cette grandeur est le résultat de deux facteurs : l'intensité du travail et sa durée. La durée du travail est tout naturellement mesurable par l'unité de temps. » Et il répète encore là, qu'il n'est aucune mesure pour l'intensité ni le mérite du travail. « Mais, dira-t-on, poursuit-il, cette dépense de force humaine à laquelle il faudrait réduire, comme à un dénominateur commun, tous les travaux humains est, par définition même, dépourvue de toute détermination qualificative; elle n'a donc aucune existence réelle ; c'est un concept purement abstrait et qui nous échappe. Nous le reconnaissons. » Comment donc alors mieux établir la vraie détermination *quantitative* que la détermination *qualitative* ? Quel étrange exposition scientifique et quel singulier raisonnement ! C'est cependant pour aboutir à une telle conclusion, qui n'est autre au surplus que celle de Marx : l'unique durée du travail, quel qu'il soit, que M. Petit s'insurge contre tous les économistes !

GUSTAVE DU PUYNODE.

I. Publication of the American Academy of Political and social science in the place of political and social science in the modern education, and their bearing on the turning for Citizenship in a free state, by Edmond J. James, professor of public administration in the University of Chicago. — II. Conference an the credit in the club of political economy, by Macleod.

I. J'ai reçu récemment ces deux brochures qui méritent d'être lues. M. James montre bien l'importance, à notre époque, des sciences politiques et sociales, qu'il voudrait voir enseignées à tous les degrés de l'instruction. Pour moi, je me contenterais je l'avoue, de l'enseignement de la science économique, sans laquelle il est impossible d'étudier avec profit l'histoire et de rien comprendre aux sociétés présentes. Mais je voudrais avant tout qu'on enseignât sérieusement quelque chose dans nos écoles, nos collèges et nos facultés ; ce qu'on n'y fait plus.

II. M. Macleod n'expose que les notions les plus générales sur le crédit, comme il était forcé de le faire dans une conférence; mais tout ce qu'il dit ou écrit sur le crédit ne saurait passer inaperçu.

G. du Puynode.

Traité théorique et pratique du métayage ou bail a colonat partiaire, par MM. Marcelin Bouisson et Georges Turlin, in-8°, édit. Arthur Rousseau, Paris.

Dans le canton de Bourbon-l'Archambault, on raconte cette histoire : il y a quelque quarante ans un agronome voulut, malgré les résistances de ses métayers, cultiver des betteraves fourragères; il donna les graines et alla assister le lendemain au semis. Malgré ces précautions, rien ne poussa. Dans la nuit, les paysans avaient mis les graines au four, et les avaient stérilisées. Après quoi les paysans clamèrent : « Vous voyez que ça ne vient pas dans notre pays. Si c'était bon, il y a longtemps qu'on aurait essayé, etc... »

Cette histoire fort authentique peut illustrer l'histoire du métayage. Par là on peut imaginer que les économistes qui ont dit du mal du métayage n'ont pas eu tout à fait tort. Arthur Young le juge sévèrement. Cependant il compte nombre de partisans.

Dans le métayage les produits sont partagés en nature. Dans les bonnes années le maître a sa part de la prospérité. Dans les mauvaises il a moins, mais il a encore quelque chose. Avec le fermage pendant les périodes heureuses, le fermier dote ses filles, fait des dépenses

comme si cela devait toujours durer. Vienne une période de crise, le paysan cultivateur ne paie plus. — On dira : pour être payé avec certitude, prenez un gros fermier riche et solvable. Oui, cela résoud la question pour le propriétaire. Mais la question se pose alors pour le fermier général : prendra-t-il des sous-fermiers ou des métayers, ou fera-t-il valoir par domestiques et ouvriers ?

Examinons quelques autres aspects du métayage : le métayer fait tous les travaux par lui-même, avec les siens et avec le concours de salariés, et il ne touche quelque chose qu'autant que l'exploitation marche bien. De là son énergie à imposer son vouloir, ou à résister aux directions du maître. Une culture nouvelle lui offre la perspective de frais certains, de travaux supplémentaires et de bénéfices incertains. Il y a donc une base à ses motifs de résistance que mettent en œuvre son esprit de ruse, ses facultés d'inertie calculée, et à ce jeu de résistance trouvent leur compte, son ignorance et ses habitudes routinières.

Dans l'industrie le patron paie ses ouvriers, mais il dirige comme il l'entend, il peut écouter les voix du progrès. S'il se trompe, il paiera seul les pots cassés. Un système analogue règne dans certaines régions agricoles de la France, dans celles où la culture est le plus avancée.

Partout où l'agriculture n'engage pas de grands capitaux, l'exploitation par salariés paraît trop onéreuse. On récolte peu, il faut produire à bas prix, et le métayage donne du travail à très bas prix, il donne à bon compte un entrepreneur de tous les travaux, un surveillant du cheptel stimulé par ce grand mobile, l'intérêt. Le métayer est un collaborateur intéressé, et ses services sont très supérieurs à ceux d'un simple salarié. Mais ce collaborateur n'en fait qu'à sa tête.

Avec le métayage on progresse peu, mais on supporte plus aisément les crises agricoles et on n'a pas à redouter les coalitions, les syndicats et les grèves. On fait de la médiocre culture, mais on la fait avec sécurité.

Les auteurs du livre que nous présentons sont grands partisans du métayage. Ils donnent de leur avis de bonnes raisons, mais ils ne nous ont pas paru embrasser l'ensemble du sujet. Pour lutter contre la concurrence du reste du monde, les uns rêvent protection à outrance, d'autres songent à multiplier le nombre des inspecteurs et autres fonctionnaires de l'agriculture. Un jour viendra sans doute où l'on songera au vieux dicton : aide-toi, le ciel t'aidera. On songera davantage au progrès des méthodes de culture et alors s'imposera la nécessité de modifier l'organisation du travail agricole. Ce jour-là le métayage se transformera grandement ou disparaîtra.

M. Marcelin Bouisson, conseiller à la Cour d'Appel de Lyon, membre correspondant de l'Académie de législation de Toulouse, et M. Georges

Turlin, avocat, docteur en droit, membre de la Société des agriculteurs de France, nous présentent un traité théorique et pratique du métayage ou bail à colonat partiaire. Plus exactement leur livre est un commentaire et un précis des dispositions légales concernant le métayage. Les personnes qui auront des baux à rédiger consulteront avec fruit ce savant livre que publie la Librairie Nouvelle de droit et de jurisprudence. Il y trouveront même une bonne formule de Bail et un ingénieux modèle de comptabilité. De tels livres sont des guides de grande utilité.

Le code ne dit que peu de chose du métayage; la loi de juillet 1889 y a quelque peu ajouté, il ne paraît pas désirable que le législateur fasse beaucoup plus. Son intervention ne se motive pas comme dans le cas de bail à ferme.

Le fermage désaisit partiellement le propriétaire : de là la nécessité d'établir des règles pour prévenir les abus de jouissance, les négligences d'entretien, de là l'obligation de bien limiter la situation respective des parties en présence. Avec le métayage, le maître reste le maître,il est légalement le directeur de l'association. Ce mode de tenure sous-entend sa surveillance, sa présence, sa volonté ; toutes les conditions de l'acte concernent des avantages ou des réserves nés de la seule volonté des contractants. En fait, si les métayers font opposition aux nouveautés ils acceptent volontiers de cultiver conformément à l'usage des lieux.

S'il était utile de donner force à de certaines règles concernant le métayage, mieux vaudrait en demander la rédaction à des compétences de chaque région, s'inspirant des besoins et des nécessités locales, plutôt qu'à un législateur dont la première erreur serait peut-être de chercher à mettre de l'unité, là où il y a par essence de la diversité et la seconde de s'inspirer de quelque système théorique ou métaphysique de philosophie politique ou sociale.

Pour préciser le second cas, nous allons prendre un exemple, un seul.

Dans le livre de MM. Bouisson et Turlin nous trouvons signalées quelques clauses qui, de loin, à des citadins paraissent excessives et en réalité sont très pratiques et nullement humiliantes. Ces messieurs écrivent : « En dehors de pauvres hères on ne rencontrerait plus de bons et honnêtes cultivateurs souscrivant à des clauses semblables à celles qu'a relevées M. Baudrillart dans des baux rédigés il y a un demi-siècle : Le métayer devra au maître trois journées de travail en mars pendant lesquelles il sera nourri seulement, etc., etc... »

Mais si, on retrouve des clauses de ce genre acceptées par de bons métayers. Mais voyons de quelle importance sont-elles? Une journée

de prestation est dans ma commune tarifée 1 fr. 50 ; et le prestataire se nourrit ! Plutôt que de payer cette faible somme, les gens font leurs prestations et si le maire intelligent ne réclame le concours des prestataires qu'à des époques où le travail ne presse pas, en mars, avril, mai, par exemple, il n'y a pas de mécontentement. L'obligation des trois jours de travail ne représente donc pas une grosse charge. D'autre part, quand on habite la campagne, on ne dédaigne pas de se chauffer et pour envoyer chercher au taillis voisin quelques cordes de bois il serait fort désagréable d'être forcé de faire venir un voiturier du chef-lieu de canton. On a donc soin d'imposer au métayer l'obligation de faire quelques charrois : trois journées d'hommes et de bœufs. Les bœufs se tirent mieux d'affaire à travers les chemins boueux que des chevaux ; c'est là une corvée peu gênante, sauf au moment des travaux urgents, semailles, fauches, moissons... où alors il y aurait abus. Si en récompense le maître donne un repas convenable agrémenté d'une bouteille de vin et d'une tasse de café, il ne verra que des figures riantes. De pareilles clauses, on les impose même à des fermiers et pour les mêmes motifs : le bucher du propriétaire, le roulage des matériaux pour les réparations, etc.

Et quand même on imposerait trois journées de travail pour bêcher le jardin en mars, si en compensation on consent au métayer quelque avantage, le paysan sera satisfait ; lui, il pèse comparativement les avantages et les charges, il apprécie son bail en bloc.

Nos auteurs disent à cela : le métayer n'est pas un domestique.

Que vient faire ici ce mot domestique. Que prouve-t-il ? Le métayer a été souvent, avant d'être à son compte, domestique chez d'autres cultivateurs. Sa situation était si peu humiliante qu'il a quelquefois épousé la fille de la maison ; il prend tous les jours à son service les fils ou filles de ses voisins, amis et parents, qui vivront familièrement avec les siens. S'il a une nombreuse famille, il placera peut-être quelques-uns de ses enfants ; il les placera surtout chez son maître comme domestiques, s'il le peut, bien plutôt que chez d'autres métayers, car il sait et il dit qu'en maison bourgeoise les domestiques sont mieux qu'en domaine, mieux nourris, mieux payés, soumis à un travail moins dur, et généralement commandés plus poliment.

Tout ceci est pour dire, que lorsqu'on n'est pas en contact journellement avec les réalités, on voit mal et qu'on peut prendre pour corsaires de simples bâtons flottants.

Le législateur fera bien de se montrer réservé dans son intervention, car il pourrait lui arriver de se laisser illusionner par le mirage des mots, de voir des traces d'esclavage, de servage ou de servitude humiliante, dans des dispositions fort judicieuses et nullement vexatoires et de proscrire des clauses fort sensées.

Ceci n'empêche que le travail de MM. Bouisson et Turlin ne soit une œuvre juridique intéressante. Elle a les meilleures qualités d'un travail de ce genre, la précision et le bon ordre dans l'exposition des questions, la science du droit. Ce travail rendra d'importants services.

LÉON ROQUET.

TRAITÉ DES BAUX A FERME, par M. A. M. GOURAINCOURT, 1 vol. in-8° édit. Arthur Rousseau.

M. Gouraincourt, ancien président du tribunal civil de Nogent-le-Rotrou, aujourd'hui, juge d'instruction à Paris, est l'auteur d'un traité des Baux à ferme.

L'ouvrage est précédé d'un court historique de la propriété rurale en France qui est, comme les autres chapitres, net et précis.

M. Gouraincourt est un savant légiste qui connaît admirablement les lois, les différentes interprétations qu'en ont données les auteurs, et les décisions par lesquelles les tribunaux et les cours souveraines ont fixé les points obscurs et litigieux.

En semblable matière peut-on demander autre chose ? Un vieux praticien de province, en âge de célébrer ses noces d'or avec son étude et ses panonceaux, ayant pendant ses cinquante années de notariat rédigé des centaines de baux ruraux pourrait peut-être ajouter quelques traits. Il y a la loi et il y a, hélas ! la façon de s'en servir. Telle disposition est usuelle, telle autre ne l'est pas. Certaines prescriptions visent un but et ne l'atteignent pas ; on les tourne. Un pur légiste peut l'ignorer et s'attarder à leur commentaire. Et puis quand on rédige un bail, il faut songer à l'enregistrement. Des rédactions maladroites peuvent provoquer de sa part des interventions inattendues.

A ce propos il nous revient en mémoire une histoire qui n'est pas une légende. Un savant professeur de la Faculté de Paris, dont les décisions de docteur faisaient autorité parmi les auteurs, une des lumières de l'école, membre de l'Institut, eut un jour à passer un acte compliqué, dédaigneux de la science des notaires, il le rédigea lui-même et l'apporta ensuite à son tabellion. Le cinquième clerc de l'étude, chargé de recopier sur papier timbré le savant travail, reconnut à la première lecture qu'il contenait quelques fautes lourdes. Ce petit clerc, peu ferré sur le droit, mais déjà familiarisé avec la routine des rédactions notariales, vit que, en cinq endroits, le projet de bail était défectueux. En deux points la rédaction du maître ouvrait maladroitement et inutilement la porte aux réclamations du fisc et pouvait attirer les foudres, c'est-à-dire les fortes amendes de l'enregistrement. Trois autres phrases défectueuses

pouvaient se ranger sous la rubrique : cas de nullité, ou analogues. Le jour où cet incident se produisit fut, on peut le penser, un jour de joie à l'étude de maître X. Y., membre de la Chambre des notaires. Vraie ou supposée, l'anecdote est d'une irrévérence assez justifiée pour une certaine façon d'étudier les lois en dehors des réalités qu'elles doivent régir, qui les ont nécessitées et les expliquent.

Nous ne pensons pas que M. Gouraincourt, quoique docteur et bon légiste, puisse encourir le reproche d'avoir fait une œuvre trop théorique. Il y a longtemps qu'il porte la robe de juge. A son tribunal sont venus aboutir bien des actes, bien ou mal rédigés, et ses connaissances ne sont pas uniquement dues à des études théoriques ; elles dérivent également de l'expérience des choses et de la pratique.

Le livre a été composé avec méthode, et rédigé avec clarté. Il contient une table des matières par chapitres et une table alphabétique. Il peut être d'une grande utilité pour les fermiers et les propriétaires.

LÉON ROQUET.

LA CORÉE, INDÉPENDANTE, RUSSE, OU JAPONAISE. 1 vol. contenant 50 illustrations d'après des photographies par VILLETARD DE LAGUÉRIE. Hachette, éditeur. Paris, 1898.

On ne peut pas dire que la description de la Corée tracée par M. Villetard de Laguérie présente un tableau enchanteur et il s'en faut de beaucoup, certes, que l'attrait du « Pays du Matin calme » ou de la « Sérénité du Matin », comme le nomment ses habitants, soit actuellement suffisant pour attirer les voyageurs. Cependant il n'y a pas que des désœuvrés ou des touristes sur terre, et les trafiquants ne doivent pas regarder de trop près à la propreté et au confort d'une contrée : d'honnêtes bénéfices, voilà tout ce qu'ils sont en droit d'exiger. Et notre industrie en trouverait, si elle se donnait la peine de consulter les goûts et les ressources de la clientèle coréenne ; mais allez donc demander aux manufacturiers ou aux intermédiaires français de se plier aux exigences de tels barbares !

Après avoir rappelé l'historique des démêlés de la Corée avec la Chine, le Japon et surtout les luttes entre membres de la famille royale, l'auteur tire de son récit la conclusion qu'avec les défauts de sa population, les misères et l'impuissance de son gouvernement, ce pays est incapable de l'effort qu'exigerait la défense de sa liberté et la mise en valeur de ses ressources. Quoique le sol soit admirablement fécond, il est mal cultivé. Entre les deux grandes villes, Chémoulpo et Séoul, les villages sont rares, d'une malpropreté repoussante. La capitale, au

reste, n'est pas moins sale et le séjour n'y semble guère agréable : les places et les rues se transforment en cloaques fétides lorsqu'il pleut, ou les passants soulèvent des trombes de poussières, surchargées de toute espèce de déchets, quand il fait beau.

Quant aux Coréens, ils sont généralement grands, solidement charpentés et bien proportionnés. Leur peau est plutôt cuivrée que jaune ; leurs yeux sont noirs et beaucoup plus rapprochés de l'horizontale que ceux des Japonais ; leur profil est régulier. La Coréenne est plus petite, mais aussi supérieure comme force physique à la Japonaise que le Coréen l'est au Japonais. De toutes les populations jaunes, la Coréenne est certainement celle qui s'éloigne le moins du type blanc. Mais si le corps est assez développé, l'intelligence l'est peu. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, étant donné que le système d'enseignement en vigueur a surtout pour but d'exercer la mémoire et non la pensée. Aussi le peuple coréen se distingue-t-il par son amour immodéré du fonctionnarisme, véritable plaie du pays. En effet, les innombrables fonctionnaires ne vivant que des exactions commises sur les cultivateurs, ceux-ci n'entreprennent que les travaux nécessaires pour assurer leur subsistance et le paiement de l'impôt au Trésor.

Le Trésor est alimenté par une taxe foncière payable en argent ou en grains (riz) ; une taxe sur les maisons ; le revenu des douanes maritimes ; les redevances payées par ceux qui lavent les sables aurifères ou exploitent les gisements dans les montages et le monopole du ginseng rouge — plante croissant en grande quantité dans le nord de la Corée, dont la racine est des plus employées par la médecine chinoise. Mais comme l'équilibre budgétaire a rarement été atteint, il n'est pas d'expédients auxquels le gouvernement n'ait eu recours pour augmenter ses ressources. Dans la théorie autant que dans la pratique, e roi est le maître de la vie et des biens de tous ses sujets. Seuls, dit l'auteur, le Confucianisme et la forte vie familiale qu'il entretient maintiennent encore la Corée.

Peut-être aussi l'aptitude à l'association que possède à un si haut degré la population coréenne, ainsi qu'il le remarque, n'est-elle pas étrangère à la persistance de cette vitalité sociale. Des associations de tous genres pourvoient aux différents besoins : secours mutuels, assistance aux mariages, aux funérailles, piques-niques, etc. Le commerce est organisée en « ghildes » pareilles, à quelques détails près, à celles du moyen âge en Europe. Il y a des ghildes de marchands et des ghildes d'artisans ; elles n'exercent pas, dit l'auteur, la tyrannie et l'action stérilisante de nos anciennes corporations, maitrises et jurandes. N'importe qui peut ouvrir boutique, mais au bout de quelques jours il faut justifier de l'affiliation à la ghilde de l'objet qu'on vend, sinon renoncer à ce trafic.

En dehors des industries, répondant strictement aux besoins du ménage on ne peut guère citer que le papier. C'est le produit le plus curieux du pays, fait de l'écorce d'un mûrier spécial que l'on broie : il est fabriqué dans deux usines dont l'une possède un matériel monté à l'européenne. Une fois la pâte faite on la trempe dans l'huile de sésame qui rend le papier aussi souple que la plus fine soie, aussi résistant et aussi imperméable que le caoutchouc. On s'en sert pour tapis, tentures, vitrages, habits, chapeaux, souliers, blagues à tabac, parapluies, lanternes, cerfs volants, cloisons, garde-robes, malles de voyage, papier à écrire, etc. Comme on peut l'employer à divers usages successifs, il n'est pas rare de voir un porte-faix coréen après s'être pavané dans un habit fait de compositions écrites fournies par les candidats aux examens, faire ensuite de cet habit un parapluie, un couvre-chapeau, une lanterne, des souliers et des vitres. A la bonne heure voilà un homme qui sait ce qu'est l'économie ; il ne laisse rien perdre. Gardera-t-il cette louable qualité ? On peut l'espérer puisque, suivant l'auteur, le Coréen n'est pas imitateur, et, loin d'exciter son admiration, les coutumes, les manières différentes des siennes, ne provoquent chez lui que curiosité brève, étonnée et dédaigneuse.

Les Coréens, dit M. Villetard de Laguérie, accepteront peut-être de notre civilisation les moyens d'accumuler plus d'argent et d'augmenter la somme des voluptés qu'ils connaissent; ils rejetteront toute la partie morale faite, selon eux, pour la race blanche. Puisse-t-il se montrer en ceci mauvais prophète.

M. LR.

La hiérarchie démocratique, par Rouxel. — 1 brochure in-8°. Guillaumin, 1898.

M. Rouxel, mon excellent confrère au *Journal des Economistes*, ne trouve pas tout pour le mieux dans le meilleur des mondes. Je suis assez de son avis.

Nous avons des Conseils municipaux et généraux, un Sénat, une Chambre des députés. Nous en nommons les membres par l'élection, et nous abdiquons du même coup entre les mains des élus. En effet, ce sont ces corps, une fois constitués, qui administrent les communes, les départements ou l'Etat. M. Rouxel veut bien que nous ayons des *représentants*, mais non des mandataires pour *administrer* à notre place. Dans les affaires intérieures, le rôle de ces représentants se bornerait à convoquer les électeurs qui sont tout le monde, hommes et femmes, et à faire les propositions utiles. Pour les affaires extérieures,

c'est-à-dire celles qui existent entre communes diverses, entre départements, ou d'Etats à Etats, la fonction des représentants serait plus étendue. Ils pourraient traiter les questions, mais toujours sous réserve de l'approbation des électeurs intéressés. Dans le premier cas, le peuple déciderait lui-même directement ; dans le second, il déciderait encore, mais par voie de *referendum*.

Telle est, en quelques mots, la thèse de M. Rouxel qu'il met sous l'autorité de Platon. Il s'est entretenu, en rêve, dit-il, avec le célèbre philosophe. Je crois bien qu'il a lu aussi tout éveillé quelques-uns de ses traités. Nous ne nous attacherons pas à quelques détails. Je n'ai pas encore pris parti, en ce qui me concerne, relativement au droit de vote des femmes, ce qui suppose auparavant le règlement de leur statut personnel, civil et politique. La superstition ne me semble plus guère de mode. Je n'aime pas aussi l'opposition où M. Rouxel met la liberté et l'autorité, deux termes qui pour moi n'ont rien de contradictoire et qui ne sont plus ni la liberté ni l'autorité quand ils se contredisent. Mais, indépendamment de quelques notes du même genre qui détonnent un peu, à mon oreille du moins, l'étude de M. Roussel a son mérite. « Votre cône social, fait-il dire à Platon, repose sur la pointe ; le nôtre sur la base. » Je me souviens d'avoir développé la même idée, il y a quelques années et à un point de vue plus général, dans un assez long article, avec la même formule, au moyen de la même image. Mais M. Rouxel et moi ne nous faisons-nous pas illusion ? Les Français croiront-ils jamais que le représentant qu'ils élisent ou le fonctionnaire qu'ils paient ne sont pas leurs chefs ? Le peuple est souverain, et le seul acte de souveraineté qu'il exerce, est l'abdication de cette souveraineté. Ce qu'il faudrait changer d'abord chez nous, c'est l'étrange conception que nous avons des choses sociales, de la nature et du rôle de l'Etat qui devrait être organisé pour le peuple, tandis que c'est le peuple qui est organisé pour l'Etat et surtout pour ceux qui représentent, à un un titre et à un degré quelconques, cet Etat. C'est la révolution que M. Rouxel voudrait pratiquement réaliser, et je suis avec lui pour la demander.

Tout n'est pas à prendre chez Platon. Il a toutefois, de la démocratie, un sens plus juste que le nôtre et dont on peut utilement s'inspirer.

MAURICE ZABLET.

DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE EN ALLEMAGNE, par HENRI DE KERCHOVE D'EXAERDE. — 1 vol. in-8°, Engeleke, à Gand, et Larose, Paris, 1897.

En Allemagne, l'obligation légale de l'instruction primaire n'e

pas chose nouvelle. Luther l'un des premiers en préconisa le principe dont l'application peu à peu s'est développée et est devenue très-stricte. Il ne nous est pas possible d'entrer dans les explications longues et compliquées des réglements, à cet égard, de la Prusse, de la Saxe, de l'Alsace-Lorraine, de la Bavière, résumés, avec beaucoup de méthode et de clarté, par M. de Kerchove d'Exaerde. Son livre intéressera tous ceux qui s'occupent de la question. L'Allemagne se trouve bien, dit-il, de ce régime, et il cite la parole de M. de Bismarck à Eugène Rendu en 1870 : « Voulez-vous savoir ce qui a fait la Prusse ? Deux choses : l'obligation du service militaire et l'obligation scolaire. La Prusse ne renoncera pas plus à la seconde obligation qu'elle n'a la pensée de renoncer à la première. » On a assez répété chez nous que c'est le maître d'école prussien qui nous avait vaincus en 1870. Aussi nous sommes-nous empressés d'adopter les deux obligations dont M. Bismarck faisait l'éloge.

J'ai toujours eu cette idée qu'au lieu de faire comme l'Allemagne, il eût été préférable de faire mieux qu'elle. « Le régime de l'obligation scolaire, dit l'auteur, est dans les traditions historiques de la législation allemande ; il jette ses racines au delà de ce siècle, dans le lointain du passé ; il n'apparaît pas comme une nouveauté décevante et dangereuse, le legs d'une révolution qui a voulu tout bouleverser.» En est-il de même en France ? Je ne le crois pas. L'instruction est bonne et utile et je la désire aussi répandue que possible ; c'est un devoir pour le père de famille de la donner ou faire donner à ses enfants selon son état et sa condition, mieux s'il le peut. Mais je ne voudrais pas que cette instruction primaire fît croire à ceux qui en sont pourvus qu'ils ont toute science, toute capacité, qu'il n'y a rien au-delà. J'avoue mon peu de symphatie pour un système qui a donné déjà à plusieurs générations plus de suffisance et de présomption que d'instruction réelle et profitable.

Pour atteindre le but désiré par tous, on pouvait trouver mieux qu'une contrefaçon des législations étrangères dont le caractère et le génie de notre race s'accommodent fort peu.

MAURICE ZABLET

LA QUESTION MONÉTAIRE ET LA PIASTRE INDO-CHINOISE, par J. PÉLISSIER. — Une brochure in-8°, Challamel, 1898.

M. J. Pélissier, en parlant de la question monétaire, a surtout en vue, comme l'indique son titre, la piastre indo-chinoise, qui, suivant le cours du métal blanc, a baissé, depuis quelques années, de plus de

moitié de sa valeur comparativement à l'or. « D'où il résulte clairement, dit-il, que, comme tous les pays d'argent, l'Indo-Chine ne peut, sans s'obérer, être débitrice des pays d'or, et qu'au contraire elle a tout avantage à être créancière de ces mêmes pays. Si elle écoule ses produits sur les marchés à étalon d'or, elle les vend pour un prix, en or, qui représente deux fois leur prix en argent, et elle double par là même son bénéfice, car cet argent, qui a perdu en Europe la moitié de sa valeur, l'a conservée entière dans les pays d'argent. L'inverse aura lieu pour les produits qu'elle achètera en Europe; elle devra, pour les payer en or, vendre une quantité d'argent représentant deux fois leur prix nominal. »

Je ne connais pas les opinions monétaires de M. J. Pélissier, et ne les trouve pas bien clairement exprimées dans sa brochure. Il réédite ici une assertion qui a ses défenseurs chez les bimétallistes, mais aussi chez certains monométallistes. Cette théorie m'étonne toujours, puisqu'elle prouverait tout simplement, comme ont essayé de le démontrer M. Théry, et à sa suite M. Méline, qu'un pays est d'autant plus riche que sa monnaie vaut moins. D'ailleurs, les prix s'établissent d'une manière différente selon que le paiement doit être fait en or ou en argent. Les négociants, dans leurs transactions, ne tiennent-ils donc pas compte de ce fait. Et s'il s'agit de deux pays à monnaie d'argent, la compensation ne se fait-elle pas encore par le prix même des marchandises. La perturbation peut exister, mais pendant un temps très court seulement, jusqu'à ce que l'équilibre s'établisse, car aucun pays, à moins de se vouer à la ruine, ne peut rester absolument indépendant du reste du monde. Ce qu'il peut arriver, c'est que les pays d'argent, qui sont les plus pauvres, produisent à meilleur compte. Mais il ne faut pas attribuer à la monnaie ce qui est dû à d'autres conditions, à une production plus facile, plus abondante, moins coûteuse, parce que les producteurs se contentent de peu.

Je ne nie pas certains inconvénients résultant de la baisse de l'argent. Si on les exagère au point de vue commercial, s'ils ont même une autre cause que la monnaie, nous convenons que les pays d'argent ayant fait des emprunts payables en or se trouvent en mauvaise posture. Il en est de même pour les budgets, comme celui de l'Indo-Chine — selon l'exemple donné par M. Pélissier — pour lesquels on a l'avance fixé un change sans prévoir que ce change pouvait varier. A qui la faute? Il fallait prévoir.

M. J. Pélissier conclut par une note bimétalliste et peu confiante tout à la fois : « Le résultat, dit-il, à la longue, ne saurait faire doute, et les produits manufacturés français sont fatalement condamnés à disparaître, dans un plus ou moins long délai, des marchés extérieurs à

étalon d'argent. A moins que l'argent ne reconquière de lui-même le rapport de 15 1/2 dans le monde entier. Et cela n'est rien moins que probable. »

Il pourrait bien en être ainsi que le dit M. Pélissier, mais la faute serait moins due, croyons-nous, à la monnaie qu'au régime protectionniste, qu'aux entraves mises de tous côtés et sous toutes les formes à la liberté du travail et des échanges. Le contre-sens du rapport fixe rentre d'ailleurs dans le système.

MAURICE ZABLET.

L'OUVRIER STABLE ET L'HABITATION OUVRIÈRE, par CHARLES GANS et PIERRE-EDOUARD WEBER. — 1 brochure in-8°, Challamel, 1897.

La cause principale du malaise social, disent les auteurs de cette brochure, est le développement de plus en plus exagéré de ce que Le Play a nommé « l'Instabilité des ateliers. » Le remède est dans la construction de maisons ouvrières à bon marché, dont le locataire puisse devenir, au bout d'un certain temps, au moyen d'annuités payées, propriétaire.

Il y a assurément de bonnes choses dans cette étude. Rien n'est plus moral et salutaire, à tous les points de vue, que le logement sain, aéré, suffisamment spacieux, en rapport avec ses ressources, mis à la portée de l'ouvrier. Qu'il en puisse devenir propriétaire, rien de mieux encore. Il est préférable — sauf peut-être en temps de dévergondage socialiste — d'être propriétaire que locataire. Mais ne se fait-on pas des illusions ? Le point de vue des auteurs est un peu exclusif, il nous semble, et il y a d'autres causes au malaise social que celle indiquée ici. On pourrait même retourner la question, et se demander si ce n'est pas ce malaise social qui cause l'instabilité des ateliers. Quoi qu'il en soit, une condition précède tous les systèmes, c'est que l'ouvrier puisse en profiter. On a fait de fort belles combinaisons à cet égard : il n'aura, pour devenir propriétaire, qu'à payer un loyer un peu plus fort pendant un certain nombre d'années. C'est, selon le temps stipulé, lui demander ou un sacrifice assez lourd, ou un effort de bien longue haleine, pour un résultat problématique. Et s'il est obligé d'aller chercher du travail ailleurs ? Et s'il meurt avant le temps ? Oh ! je sais, on a ici toute prête la combinaison de l'assurance temporaire. Mais elle coûte, cette assurance, et pratiquement elle fait les affaires de la Compagnie, non des assurés. L'argument, que je m'étonne toujours de voir prendre au sérieux, est servi dans toutes les occasions par les agents pour faire signer des polices.

Il ne s'agit pas seulement de mettre des chiffres sur le papier, il faut tenir compte — comment dirai-je ? — de la situation psychologique des ouvriers. On leur demande peu pour songer à l'avenir, mais encore ce peu, faut-il l'avoir ? Certes, j'ai, pour toutes les œuvres que l'on voit éclore aujourd'hui en faveur des ouvriers, la plus grande sympathie, à cause du sentiment généreux qui les inspire. Mais tantôt on leur demande un concours pécuniaire qu'ils ne peuvent apporter, tantôt ces œuvres sont purement philanthropiques — et elles sont sans efficacité, — et je demande alors pourquoi ne pas employer l'argent ainsi dépensé, à améliorer les salaires.

Ni la moralité des uns, ni la charité des autres n'y perdraient rien, à mon avis.

Ce n'est pas que je sois l'ennemi de la propriété *différée* pour ceux qui peuvent y prétendre. Je dirai même : pourquoi, à cet égard, toutes les prescriptions étroites et restrictives de la loi ? et pourquoi la propriété *différée* du logement ne pourrait-elle pas devenir pour tous la loi, la règle commune, selon les contrats librement consentis ?

Mais encore faut-il que ceux à qui cette faculté est offerte puissent en profiter. Ce sera toujours le très petit nombre, croyons-nous, un nombre si minime que le *malaise social* n'en sera pas adouci. C'est tout ce que j'ai voulu dire, et mes observations visent la mise en pratique, dans le milieu ouvrier, du système, non le système lui-même que je crois excellent.

MAURICE ZABLET.

UN FLÉAU SOCIAL. L'ALCOOLISME ET SES REMÈDES, par MAURICE VANLAER, in-12, Armand Colin et Cie. Paris, 1897.

Le redoutable fléau qu'on nomme l'alcoolisme est d'origine relativement récente. Il y a un demi-siècle environ qu'il a pris naissance, c'est-à-dire précisément à l'époque où commencèrent à paraître les alcools d'industrie. Pendant que les vins, cidres et fruits étaient les seules sources d'alcool connues, la production, par conséquent la consommation de l'alcool étaient nécessairement fort limitées. Mais du moment où l'on put le produire à très bas prix et en quantités illimitées, la consommation augmenta rapidement et le mal fit d'inquiétants progrès. Depuis environ un quart de siècle ces progrès sont devenus tels que l'opinion publique s'émeut et réclame des remèdes. M. Maurice Vanlaer examine dans la présente brochure quelle est la valeur de ces remèdes et quels résultats nous pouvons en espérer en France, si nous tenons compte des expériences faites en différents pays.

Dans la première partie de son étude, l'auteur retrace tous les ravages causés par la passion de l'alcool et rappelle à ce sujet ces paroles du Dr Ledrain. « Un peuple qui s'alcoolise et qui, par suite, fait souche de dégénérés, d'idiots, d'épileptiques, d'aliénés, est un peuple en voie de disparaître. » A l'appui de ces paroles on n'a, hélas ! que le choix des exemples.

Aux grands maux les grands remèdes. Aussi certains Etats de l'Amérique n'ont ils pas reculé devant une solution radicale : la prohibition. Toutefois le moyen ne fut pas efficace, semble-t-il, puisque la plupart des Etats qui avaient pris cette mesure y ont renoncé. Des 17 Etats prohibitionnistes qu'on a comptés à une certaine époque en Amérique, il n'en reste plus que sept qui se verront certainement obligés de renoncer aussi à ce système par les mêmes raisons. Les citoyens de ces Etats, conservant le droit d'acheter dans les Etats où l'alcool n'était pas prohibé, les boissons nécessaires à leur consommation et à celle de leur famille, les débits clandestins se multipliaient chaque jour, grâce à cette restriction. Aussi l'évêque catholique de Fargo, dans le Nord-Dakota, écrivait-il en 1892 : « On vend plus aujourd'hui de spiritueux qu'antérieurement aux lois prohibitionnistes. Des fermiers qui ne buvaient qu'un verre ou deux dans une taverne, lorsqu'ils venaient en ville, ont maintenant chez eux des tonnelets de cinq gallons, auquels ils rendent visite à tout instant. »

Une comédie analogue se joue actuellement en Russie.

Les remèdes fiscaux seront-il plus efficaces ? M. Vanlaer, examine le projet de degrèvement des boissons hygiéniques et, sans en être l'ennemi, il doute fort qu'on atteigne le but. Il croit que ce degrèvement ne profitera qu'aux producteurs et aux intermédiaires. L'exemple de 1881 lui paraît démonstratif : une diminution de 70 millions dans les droits n'a pas fait baisser d'un centime le prix du vin.

La seconde partie de la réforme fiscale : l'augmentation des droits sur l'alcool ne lui inspire pas plus de confiance. L'expérience faite en France a prouvé que les surtaxes n'ont pour effet qu'un ralentissement momentané de la consommation. Du reste, comme M. Vanlaer le fait remarquer avec raison, le privilége des bouilleurs de cru est de nature à faire échouer toutes les mesures légales.

Quant au projet de monopole, une seule raison aurait dû suffire pour l'écarter : c'est que l'Etat est désarmé devant la fraude. Le matériel de distillation est actuellement réduit à sa plus simple expression et les substances qui produisent l'alcool sont à la portée de tout le monde. Les partisans du monopole, malgré tout leur zèle, ne peuvent tourner cet obstacle.

La limitation du nombre des cabarets paraît à M. Vanlaer une mesure

plus efficace et il la réclame énergiquement. Mais il est assez singulier qu'en régime de suffrage universel, le peuple qui est chargé de diriger les affaires publiques, soit incapable de se diriger lui même, et qu'il faille lui ôter le couteau de la main pour l'empêcher de se couper la gorge. Et puis, qui sait si cette mesure n'aurait pas pour conséquence, en réduisant la consommation publique, d'augmenter la consommation privée, ce qui a eu lieu en Amérique et en Russie, comme nous l'avons vu plus haut ?

Il n'est donc pas prudent de risquer cet essai. En tout cas, il ne faudrait pas se borner là, aussi n'est-ce pas l'intention de l'auteur. Aux remèdes légaux, dit-il, il faut joindre les remèdes moraux, les seuls vraiment efficaces. M. Vanlaer préconise donc les sociétés de tempérance, très répandues dans divers pays et qui commencent à prendre de l'extension en France depuis quelques années. Il faut surtout et avant tout ne pas étouffer par des mesures intempestives le sentiment de la dignité et de la responsabilité personnelle, ce à quoi aboutissent souvent les lois les mieux intentionnées. Nous ne pouvons donc qu'acquiescer à ces conclusions de l'auteur : « De tous les moyens d'agir, le plus nécessaire, c'est celui qui s'adresse directement à l'homme, à sa raison, à son cœur, à son imagination pour le corriger ou pour le préserver ; c'est l'action morale sans laquelle les lois les plus rigoureuses ou les plus habiles resteront impuissantes ».

H. Bouet

The Cotton Industry, an Essay in American Economic history, by M. B. Hammond, Ph. D. Part. I. — The Cotton Culture and the Cotton Trade, in-8° Macmillan and Co, New-York, 1897.

L'Industrie du coton, essai sur l'histoire économique de l'Amérique, par M. B. Hammond, Ph. D. Part. I. — La culture et le commerce du coton, in-8°, Macmillan and Co, New-York, 1897.

Au lendemain de la guerre de l'Indépendance, en 1784, la jeune République américaine expédiait au-delà des mers huit balles de coton. Un siècle plus tard, elle en fournissait 5 millions aux manufactures de l'Europe, sans parler des 2 millions de balles qu'absorbaient ses propres fabriques. Ce progrès alla croissant jusqu'en 1890. Malheureusement, il semble s'arrêter depuis cette époque. Le livre que nous avons sous les yeux arrive donc à son heure pour nous présenter l'histoire de ce commerce et nous faciliter la recherche des causes du progrès passé et du marasme présent.

Cette monographie a été présentée par l'auteur comme thèse pour

l'obtention du grade de docteur en philosophie à l'Ecole des sciences politiques de l'Université de Colombie. M. Hammond s'est muni de tous les renseignements possibles dans les librairies et les bibliothèques ; il est entré en correspondance et a eu des entrevues avec les hommes les plus notables engagés dans la culture et le commerce du coton ; il a fait une enquête personnelle dans les Etats producteurs ; bref, il a fait tout son possible pour réunir les matériaux d'une étude complète, si bien que, ne pouvant les faire entrer tous dans ce volume qui compte cependant près de 400 pages in-8°, il s'est décidé à ne traiter que de la culture et du commerce du coton, réservant la question de la manufacture pour un ouvrage subséquent.

La culture du coton a joué un rôle très important dans l'histoire économique des Etats du Sud. Elle était liée étroitement à la question de l'esclavage et la plupart des planteurs considéraient ces deux questions comme inséparables. Ils croyaient que le maintien de l'esclavage était nécessaire, non seulement pour leur industrie, mais pour la prospérité des autres nations civilisées. Les événements se sont chargés de donner un démenti à ces prévisions. M. Hammond prouve que la production du coton a pris plus d'expansion après 1860 qu'elle ne l'avait fait avant cette époque et que la prospérité de cette industrie a été croissant jusqu'en 1890. Mais à partir de cette date, elle entre dans une ère de crise, de surproduction. Quelles en sont les causes ?

La commission nommée par le Sénat du cinquante-deuxième Congrès, à l'effet d'étudier cette question, n'a pas abouti à trouver une solution définitive. Au lieu d'attribuer la dépression des prix à la surproduction, son opinion fut qu'il fallait plutôt l'attribuer à la démonétisation de l'argent et au système des marchés à terme. M. Hammond ne considère pas ces causes comme suffisantes pour expliquer le phénomène. Si la démonétisation de l'argent, dit-il, était la cause de la baisse du prix du coton, cette cause devrait s'exercer également sur le prix des autres denrées, ce qui n'a pas lieu. Quant au système de vendre les récoltes futures, ce n'est pas une nouveauté, et il ne devait pas être plus nuisible après 1890 qu'il ne l'était avant cette date. La spéculation peut présenter quelques petits inconvénients accidentels, mais elle a divers avantages que M. Hammond expose très bien, notamment celui d'égaliser et de stabiliser les prix. Là n'est donc pas la source du mal. Les industriels d'Europe dédaigneraient-ils le coton d'Amérique ? Non, ils le tiennent toujours en haute estime.

Ne pouvant trouver la cause première de cette baisse des prix, on propose différents moyens de résoudre ce problème, tels que la suppression des marchés à terme, le formation d'un trust des planteurs de coton, etc. M. Hammond doute avec raison de l'efficacité de

ces mesures et préconise une solution qui lui paraît plus propre à remédier au mal dans une certaine mesure : c'est le crédit agricole. Il conseille de l'organiser coopérativement, système qui est encore inconnu ou du moins inappliqué en Amérique, et parmi les différentes formes de crédit coopératif, il donne la préférence aux banques populaires, organisées comme elles le sont en Italie. Toutefois notre auteur ne considère pas cet expédient comme une panacée et il recommande aux planteurs du sud le *self help* pour l'organisation de ces banques comme en toutes choses. Il est en leur pouvoir de remédier à la plus grande partie des maux dont ils souffrent, et M. Hammond les engage fort à compter sur eux-mêmes plutôt que sur le pouvoir et la législation. Pour accomplir les réformes nécessaires, dit-il, ce n'est ni au paternalisme de l'Etat, ni aux appuis philanthropiques qu'ils doivent recourir. Les forces qui mèneront au succès sont l'honnêteté, l'effort personnel et l'aide mutuelle.

On ne peut mieux dire, mais nous ajouterons : si la législation ne peut rien *pour* les cultivateurs de coton, ne peut-elle rien *contre*, et n'est-ce pas elle précisément qui est la cause introuvable de la baisse des prix dont ils se plaignent ?

Cette baisse coïncide justement avec la recrudescence du protectionnisme. Il serait téméraire de dire *post hoc, ergo propter hoc*. Mais la raison et l'expérience universelle suffisent pour nous faire comprendre que si la protection favorise — pour un temps — les industries incapables d'exporter, elle nuit nécessairement aux industries exportatrices par la double raison : 1° qu'elle leur fait payer plus cher les denrées nationales protégées ; 2° qu'elle empêche les étrangers d'importer leurs produits, et par conséquent d'exporter la production surabondante du pays protectionniste. Le coton d'Amérique est toujours estimé : M. Hammond le constate. S'il ne peut sortir du pays, c'est, suivant toute apparence, parce que des produits étrangers ne peuvent pas entrer pour l'acheter, car les produits s'échangent contre d'autres produits ; on ne redira jamais assez cette trivialité, tant qu'il y aura des gens — même des législateurs — pour l'ignorer, l'oublier ou la méconnaître.

S'il fallait une preuve que la surproduction de coton n'est que locale et qu'elle ne vient que de ce que les débouchés lui ont été fermés par les lignes douanières, nous dirions qu'en ce moment même on s'occupe activement dans l'Amérique du Sud, notamment dans l'Etat de Saint-Paul, de développer la culture du coton, ce qui n'aurait pas de raison d'être si le marché général était encombré.

Si la cause est où nous l'indiquons, le remède n'est pas difficile à découvrir, et nous engageons M. Hammond à creuser ce côté de la

question dans le prochain volume qu'il nous promet sur la manufacture du coton.

L'auteur termine son *essai* en faisant des vœux pour que le coton d'Amérique trouve de nouveaux débouchés. Il espère que la Chine et le Japon, qui s'ouvrent de plus en plus au commerce international, pourront absorber cet excédent de production. Il est possible, en effet, que les Américains trouvent de ce côté le placement de leurs produits ; mais ce ne sera qu'à la condition d'accepter autre chose en échange.

Cet ouvrage est accompagné de graphiques exposant les fluctuations des prix et autres indications propres à compléter le texte. L'auteur a réuni ainsi tous les éléments d'informations désirables pour les intéressés.

H. Bouet.

Fédération des associations commerciales et industrielles. Question des tarifs de transport par chemins de fer. Nécessité de limiter les pouvoirs du ministre et de réviser les tarifs. Br. in-8°. Charleroi. 1898.

Le jour où les chemins de fer français deviendront propriété de l'Etat est impatiemment attendu par les contempteurs de l'initiative privée. Pour que ceux qui se laisseront mener par eux n'éprouvent pas de déceptions, ils feront bien de s'informer des résultats de l'exploitation officielle dans les pays où elle est en vigueur.

En Allemagne, dont les lauriers caporalisateurs nous empêchent de dormir, il paraît que le régime officiel des chemins de fer n'est pas sans défauts, puisqu'un professeur à l'Université de Berlin, M. de Kauffman, après avoir comparé les divers systèmes d'exploitation, se prononce en faveur de l'exploitation privée qui, entre autres avantages, a pour résultat, dit-il, d'offrir des tarifs de marchandises mieux établis pour le développement du trafic intérieur et pour la lutte contre la concurrence étrangère.

En Belgique, où les deux modes d'exploitation coexistent, les citoyens belges ne se plaignent point des compagnies, ce qui prouve que le commerce s'accommode très bien de l'exploitation privée qui, n'ayant qu'un but en vue : augmenter ses recettes et ses profits, a tout intérêt à donner aux commerçants et aux industriels toutes les satisfactions désirables, à pousser même à l'établissement ou au développement d'industries le long de ses lignes, afin d'augmenter les transports.

L'exploitation par l'Etat belge présente-t-elle les mêmes avantages? Le ministre des chemins de fer est maître absolu des transports et des

tarifs qu'il peut établir ou modifier selon sa seule appréciation, les Chambres lui ayant délégué les pouvoirs qu'elles possédaient en cette matière. La principale préoccupation avouée de l'Etat transporteur est d'encourager le progrès de toutes les branches du travail national.

Or, il se trouve que le dit Etat combat, au contraire, plusieurs branches du travail national. Il se plaint de la concurrence des compagnies privées, qui le forcent à réduire ses tarifs, ce qui prouve qu'en dépit des promesses, ils ne sont pas si réduits que ceux de l'initiative privée. L'Etat se trouve donc en lutte avec les compagnies, c'est-à-dire avec une branche du travail national.

Il fait, en outre, une guerre sans merci à une autre branche du travail national, la batellerie, « système illogique s'il en fut, car ce même Etat a dépensé et continue à dépenser des sommes considérables pour creuser des canaux ou rendre des rivières navigables, toutes voies de communication qui appartiennent en général à l'Etat et sur lesquelles il perçoit des péages. » On verrait beau jeu s'il existait un ministère des bateaux à côté de celui des chemins de fer.

Ce n'est pas tout. Quoiqu'il en dise, l'Etat a le même but que les compagnies particulières : augmenter ses recettes et ses profits, but très légitime si c'était le seul; mais il y en a d'autres. Le ministre des chemins de fer est en butte à des sollicitations et à des pressions de toutes sortes et, comme il faudrait un courage surhumain pour y résister, il cède. Il résulte de là qu'il encourage certaines branches seulement du travail national au détriment de toutes les autres.

C'est ainsi, par exemple, qu'à Charleroi on paie, à 60 kilomètres, les charbons 0 fr. 50 plus cher que le prix payé dans le bassin de Liège pour la même distance.

C'est encore ainsi que, lors de la grève des houillères du Borinage, des maîtres de forge étant obligés de faire venir des charbons français, l'Etat accorda *à une seule usine* un tarif provisoire très réduit qu'il refusa impitoyablement *à toutes les autres usines* !

La plupart des maîtres de forges constataient, sans pouvoir en trouver la raison, que toutes les fournitures pour les Indes Néerlandaises étaient enlevées par certaines usines et que toutes les autres, malgré les bas prix offerts, ne parvenaient plus à obtenir la moindre commande. On finit par découvrir que l'administration clandestinement avait accordé, en faveur des gares desservant ces usines, un tarif exceptionnel provisoire qui consacrait à leur profit une réduction de 3 fr. 15 environ sur le tarif normal, ce dernier tarif restant en vigueur pour les autres gares du même bassin ainsi que pour toutes les gares des autres bassins.

Et voilà comment le travail national est le travail des amis de l'Administration.

L'exploitation des chemins de fer par l'Etat va plus loin encore : elle encourage le travail étranger au détriment du travail national. C'est le comble! C'est la protection à rebours!

Les fabricants de Verviers paient le transport des laines sur les chemins de fer belges beaucoup plus cher que leurs concurrents établis de l'autre côté de la frontière allemande. Le même phénomène se reproduit, encore aggravé, pour les draps destinés à l'exportation maritime par Anvers : les tissus paient plus cher s'ils sont expédiés de Verviers que s'ils proviennent d'Allemagne. La distance entre Anvers et Verviers est de 145 kilomètres; la distance entre Anvers et Aix-la-Chapelle, de 149 kilomètres. Eh bien! 100 kilogrammes de laines expédiées d'Anvers coûteront 3 fr. 40 pour Verviers et 1 fr. 05 pour Aix-la-Chapelle. Quant aux tissus expédiés de Verviers ou d'Aix-la-Chapelle sur Anvers, ils paient pour 5.000 kilogrammes, 70 francs de Verviers et 45 francs d'Aix-la-Chapelle.

De Floreffe à Anvers, parcours 116 kilomètres, le prix de transport des glaces est de 11 fr. 48 soit 9.7 cent. par tonne kilométrique. De Jeumont à Anvers, parcours 129 kilomètres, le prix est de 6 fr. 98, ce qui donne 5.6 cent. par tonne kilométrique; et de Stolberg à Anvers, parcours 184 kilomètres, le prix n'est que de 9 fr. 08, soit 4.8 cent. par tonne kilométrique. D'où résulte que les français et les allemands de la frontière transportent sur Anvers à un tarif de 40 à 60 p. 100 moins élevé que les belges. Pour les minerais, les charbons, les faïences, les conditions sont analogues.

La Fédération des Associations commerciales et industrielles de Belgique, qui nous fournit ces renseignements, a adressé une requête au ministre des chemins de fer, pour obtenir quelques réformes de tarifs assez modérées, mais elle n'a reçu aucune réponse. Cela prouve qu'il est très facile de mettre une industrie entre les mains de l'Etat, mais qu'il est très difficile, sinon impossible, d'exercer aucun contrôle sur la gestion officielle. Si l'expérience des uns pouvait au moins profiter aux autres. Mais, hélas! il n'y a guère apparence que l'on en tienne compte.

ROUXEL.

LE RÉGIME SOCIALISTE. PRINCIPES DE SON ORGANISATION POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE, par GEORGES RENARD, in-12°. Paris, Félix Alcan, 1898.

Un peu de science, a dit Bacon, éloigne de Dieu, mais beaucoup de science y ramène. Il semble qu'on peut dire aussi bien : un peu de science éloigne du libéralisme — pris dans son bon sens —, et plus de science y ramène peu à peu. J'ai signalé plusieurs fois déjà l'évolution

qui se manifeste du socialisme vers l'économisme; plus les socialistes étudient le mécanisme naturel de la société, plus ils reconnaissent évidemment que leurs systèmes de réorganisation artificielle sont utopiques. Le *régime socialiste*, tel que le conçoit M. Renard, est une nouvelle preuve de cette évolution du parti. Directeur de la plus ancienne et plus importante revue socialiste, M. Renard peut être considéré comme le porte-parole ou le reflet de la majorité du monde socialisant, quoiqu'il n'affiche pas cette prétention. Son *régime* est encore socialiste, mais si adouci, si terne auprès des anciens programmes, que c'est tout juste si l'on en reconnaît la filiation.

Le régime socialiste est divisé en trois parties : 1° Principes généraux ; 2° organisation politique ; 3° organisation économique.

Dans la première, l'auteur suppose que la liberté individuelle est incompatible avec l'état social. « Supposez la liberté absolue, ou, ce qui revient au même, l'absence totale d'autorité. Vous supprimez la société même. M. Renard néglige ici de distinguer la société naturelle de la société dite *coactive*; mais il ne réfute pas l'utilité de cette distinction, ce qui serait d'ailleurs difficile, car il a bien fallu que les hommes fussent disposés par leur nature à s'associer pour que la société naquit.

Conséquent avec son principe, M.Renard croit qu'en toute société, il y a aliénation de liberté. Quesnay a soutenu, avec raison selon nous, qu'au contraire l'association était une augmentation de liberté. M. Renard ne réfute pas cette opinion. Il ne démontre pas non plus qu'indépendance et solidarité sont contradictoires ; il se contente de le dire, mais cela ne suffit pas et, j'ai beau me tâter, je ne me sens pas dépendant quand j'exerce un acte de solidarité, bien au contraire.

Il y aurait encore d'autres principes à discuter dans cette première partie, car M. Renard remue beaucoup d'idées ; mais nous ne pouvons faire un livre à côté du livre. Passons donc à l'organisation.

En matière politique, d'après M. Renard, il faut le maximum de liberté et le minimum d'autorité. En matière économique, la proportion est inverse. En deux mots, le régime socialiste est libertaire en politique et autoritaire en économique. Puisque la liberté absolue est destructive de la société, d'après ce que nous avons vu plus haut, il semblerait que l'idéal en politique serait le moins de liberté possible, et l'on ne voit pas comment l'auteur concilie ces deux principes en théorie.

Quant à la pratique, son organisation politique ressemble de si près à l'organisation actuelle, que c'est à les confondre. La société future assurera la défense du territoire national, elle rendra la justice, elle fera la police, elle administrera l'hygiène et l'éducation publique, etc. ; le tout par des moyens qui ne diffèrent pas considérablement des

moyens actuels. Ce sera donc toujours, d'un côté l'Etat, qui s'appellera *société*, — ce qui fait une grande différence... de nom, — de l'autre l'individu, et, entre les deux, un abîme encore plus profond qu'aujourd'hui, car le minimum d'autorité exigé par M. Renard est beaucoup plus étendu que celui dont nous jouissons.

Il faut pourtant rendre à l'auteur cette justice, qu'il entrevoit la route à suivre; mais il ne la parcourt pas. L'idéal politique, dit-il, serait la législation directe par le peuple; en conséquence, il préconise le référendum et l'initiative populaire. Il conseille aussi, avec raison, de commencer l'organisation politique par en bas, et non par en haut comme on le fait — et comme il le fait lui-même en pratique.

« Il faut partir du peuple pour arriver progressivement aux magistratures les plus élevées. »

Voilà qui n'est pas mal; mais ce n'est pas tout. Il ne suffit pas de commencer par en bas, il faut hiérarchiser les pouvoirs et il faut que leurs attributions soient dirigées dans le sens normal, vers le dehors et non, comme aujourd'hui, vers le dedans. Les pouvoirs politiques sont les organes de relation de la société; et, de même que chez l'animal, ils doivent se borner à ce rôle extérieur et ils n'ont rien à voir dans la vie de nutrition. Là gît le nœud de la question politique et sociale. Mais M. Renard ne l'admettra pas, ou bien il renoncera à tout son système. En effet, pour lui comme pour tous les socialistes, l'organisation économique est la grande, autant dire l'unique affaire.

A cet égard, si le régime socialiste, qui se croit libertaire en politique, est si autoritaire, que sera-ce du régime économique, où l'on avoue la prédominance de l'autorité? M. Renard nous promet la décentralisation politique et la centralisation économique. Comment pourra s'opérer ce double mouvement? Comment l'esclave économique de la *société* pourra-t-il maintenir son indépendance politique? Nous ne le voyons pas. Et pourtant, c'est bien l'esclavage économique que le régime socialiste nous propose d'adopter.

D'abord, le travail sera obligatoire pour tous. C'est déjà ce qui existe dans la société actuelle, comme dans toutes les sociétés de l'univers, celui qui ne travaille pas, ne fût-ce qu'à conserver ce qu'il a acquis — ce qui n'est pas une petite affaire, — ne mange pas, à moins que l'Etat se charge de pourvoir à ses besoins, ce qui est déjà une trop fréquente exception dans la société capitaliste et sera la règle dans la société socialiste.

En même temps que le travail sera obligatoire, il sera aussi libre, c'est-à-dire que chacun sera tenu de fournir chaque jour le nombre d'heures de travail demandé par la société; mais, par contre, la société lui assurera toujours le travail et lui laissera le libre choix de la profession.

Comment la société s'y prendra-t-elle pour procurer à tous ses membres le travail qui leur plaira et comment parviendra-t-elle à pourvoir à tous les besoins ? Dans la société actuelle, cela se fait naturellement, comme dans l'organisme animal, en tant du moins que le gouvernement ne se met pas en travers du cours naturel des choses. Dans la société socialiste, il y aura une organisation très compliquée, et le pire, c'est qu'elle n'atteindra pas son but et que les mêmes maux, avec aggravation, que l'on constate en capitalisme, se retrouveront en socialisme ; savoir : inégalité des salaires, inégalité de la durée du travail, inégalité dans la répartition des produits, etc.

Il faudrait un livre, pour démontrer ces assertions en détail. Nous allons du moins tâcher de donner quelques exemples.

Le choix des professions étant libre, il arrivera fatalement que les unes seront encombrées de bras, pendant que les autres en manqueront : il y aura surproduction d'un côté, disette ou famine de l'autre. Pour remédier à ce désordre, la société commencera par établir les statistiques de tous les besoins et de tous les produits nécessaires pour les satisfaire.

Etant donnée la majestueuse lenteur avec laquelle se font les statistiques, même dans la société actuelle, on peut se figurer ce que fera la société future. Inutile de noter que la statistique nous renseigne sur le passé, besoins et produits, mais non sur le présent et encore moins sur l'avenir, d'où il suit qu'elle ne pourrait remplir le but qu'on s'en propose que dans une société absolument cristallisée, où il n'y aurait aucun changement dans le nombre des hommes, dans leurs besoins et leurs goûts, dans les productions de la nature et de l'art.

Enfin, acceptons la statistique. La société sait ce qu'il lui faut de produits ; mais, le choix des professions étant libre, la demande de travail est trop grande ici, trop faible là. La société ne pourra donc pas assurer le droit au travail d'une part, et prévenir le surmenage de l'autre.

Nous élèverons les salaires, dit M. Renard, dans les professions où les bras manqueront et nous les abaisserons dans celles où ils seront surabondants.

C'est ce que nous faisons — ou plutôt ce qui se fait — en régime capitaliste, avec cette différence que ce mouvement étant dans la nature des choses, personne n'a le droit de s'en plaindre ; tandis qu'en régime socialiste, ce sont les représentants de l'abstraction *société* qui règleront cela d'autorité. J'aime à croire que les politiciens de la société future seront plus honnêtes que ceux de nos jours et qu'ils équilibreront les choses de leur mieux ; mais il est permis de douter que leurs électeurs en soient satisfaits, et il est fort à craindre que les statisti-

ciens et les répartiteurs songent plus à leur réélection qu'à la justice éternelle.

Néanmoins, faisons encore cette concession. Par ce procédé, emprunté au capitalisme, l'égalité des salaires et des produits tendra à s'établir. Mais elle *tendra* seulement, et en attendant, que de souffrances et de récriminations justifiées ou non! Qui sait même si l'équilibre ne sera pas rompu en sens inverse, et si ce ne sera pas toujours à recommencer?

En tout cas, l'égalité de salaire, de durée du travail, etc., tant promise jusqu'ici ne sera pas réalisée. La statistique, par exemple, détermine la quantité de blé à produire. Il ne se présente que le tiers d'hommes nécessaires pour la produire en journée normale, mettons-la de huit heures. Ces hommes-là recevront un triple salaire : la belle affaire, s'ils travaillent vingt-quatre heures par jour! La même statistique a prescrit le nombre de montres nécessaires dans l'année. Il se trouve qu'il y a trois fois plus d'horlogers qu'il n'en faut pour les fabriquer. Ils ne travailleront que le tiers de la journée légale, mais ils n'auront aussi que le tiers du salaire légal, salaire de famine, pire qu'en régime capitaliste.

Et la société promet pourtant d'assurer du travail et des salaires à tous ses membres. Mais elle ne tient pas sa promesse. En régime socialiste, les choses se passent exactement comme dans le régime — non pas capitaliste — mais étatiste, dont nous avons le bonheur de jouir.

Quant à la répartition des produits, le revenu social sera partagé entre tous les membres de la société au prorata de leur travail. Les capitalistes qui, aujourd'hui, organisent et dirigent le travail n'auront rien, puisqu'ils n'existeront plus; mais la société, c'est-à-dire les statisticiens, les administrateurs à tous les degrés — et qui seront nombreux puisque le régime socialiste conserve à peu près tous les rouages actuels, revus, corrigés et considérablement augmentés, — la société, dis-je, prélèvera sur le revenu social une part qui pourra bien être plus forte que celles du capital et de l'Etat actuel réunies, à moins que le revenu social ne fasse défaut, ce qui est plus que probable, et alors la société s'éteindra faute de ressources.

C'est à regret que nous quittons le *régime socialiste*, car il est rempli de bons et généreux sentiments très propres à émouvoir les simples, qui ignorent les lois naturelles de la société et à qui il suffit de promettre l'âge d'or, pour qu'ils croient que ça va arriver. Mais il faut conclure.

Les adeptes distinguent déjà un socialisme *petit bourgeois*. Il nous semble que le régime préconisé par M. Renard pourrait s'appeler *grand bourgeois*, tant il diffère peu du régime actuel. Suivant toute

apparence, l'auteur va passer pour un renégat aux yeux des plus avancés de ses coreligionnaires.

ROUXEL.

PRINCIPES SOCIOLOGIQUES, par CHARLES MISMER, 2e édit. in-8° Paris, Félix Alcan, 1898.

Le trait caractéristique de notre époque, dit M. Mismer, éclate dans une véritable et profonde anarchie mentale et morale, contrastant avec le progrès rapide et incessant de la civilisation matérielle. Le scepticisme presque général à l'endroit des religions et des principes a produit le chaos législatif, le trouble des consciences, l'abaissement des caractères et des talents, le besoin de jouir vite et à tout prix, par n'importe quels moyens. Plus de classes dirigeantes. Tout ce qui s'est fait en ce siècle est imputable à la force des choses et au hasard des révolutions. Des hommes nouveaux, sortis des nouvelles couches sociales, ont conquis le pouvoir sans qu'il soit possible de leur faire honneur de « vastes pensées et de longs desseins. »

La situation est-elle désespérée ? L'auteur ne le croit pas. Il s'agit de remonter à la source du mal et d'appliquer résolument le remède.

Cette source réside, d'après M. Mismer, dans la théologie, survivance des temps passés, qui n'est plus qu'un impédiment à la marche de la société, et dans la métaphysique qui, fondée sur des principes arbitraires, des conceptions *à priori*, est impuissante pour le bien et toute puissante pour le mal. Le salut se trouvera dans la philosophie positive, qui s'inspire des sciences d'observation et d'expérimentation et ne va pas au-delà. Il faut donc commencer par déblayer le terrain, écarter la fausse-science pour, ensuite, établir la vraie. C'est ce qu'entreprend notre auteur.

Pour le positivisme, il n'y a pas de phénomènes psychiques indépendamment des phénomènes biologiques ; « la vie dérive des propriétés chimiques, comme celles-ci dérivent des propriétés physiques de la matière... Il n'y a pas de phénomènes intellectuels sans tissus nerveux ». D'où il suit que la conscience, le caractère, la liberté sont des produits du tissu nerveux comme celui-ci dérive des propriétés physiques de la matière. Il ne reste plus qu'à indiquer l'origine des propriétés physiques de la matière, mais cela reste à trouver et cette recherche nous conduirait probablement dans le domaine de la métaphysique. M. Mismer n'admettant pas la métaphysique, rejette donc bien loin la liberté humaine, ainsi que sa fille l'égalité et sa petite-

fille la fraternité. La fausse science étant ainsi éliminée, voyons quelle est la vraie.

Le principe fondamental de la science positive, du moins pour M. Mismer, est la gravitation. Cette loi explique parfaitement le monde physique, elle doit également s'appliquer au monde moral, car on ne peut admettre, avec la théologie et la métaphysique, que l'homme fasse exception aux lois universelles. De la loi de gravitation appliquée à l'humanité découlent la solidarité et la perfectibilité, qui donnent naissance à l'ordre et au progrès social aussi bien qu'universel. « Sous l'influence de la gravitation, l'univers se meut; il se meut avec ordre et progrès : ce sont là des vérités positives parce qu'elles relèvent de la plus simple observation. A moins de faire de l'homme un être en dehors de la nature, la solidarité et la perfectibilité universelles entraînent nécessairement la solidarité et la perfectibilité humaines. La solidarité et la perfectibilité, étant d'ordre naturel, sont applicables à l'ordre social. »

M. Mismer prend pour devise : *penser, faire penser.* On voit qu'il donne en effet à penser et même à discuter, car son système, que nous avons résumé, ne sera peut-être pas trouvé par tout le monde exempt de métaphysique. La gravitation, par exemple, est-elle véritablement « l'unique cause première », ou seulement une cause ? est-elle le « principe générateur de toutes les forces et de toutes les lois ? » est-elle seulement un principe ? Quoiqu'il en soit, système à part, M. Mismer donne encore beaucoup à penser, — parce qu'il a beaucoup pensé lui-même, — dans tout son livre et surtout dans les deux dernières parties. Nous ne pouvons tout dire, mais nous ne résisterons pas au plaisir d'appeler l'attention des lecteurs sur quelques points des plus importants.

M. Mismer, qui n'admet pas la liberté, se déclare pourtant adversaire résolu de la centralisation et en montre fort bien les conséquences néfastes. « L'expérience a fait justice de la République *une et indivisible* en démontrant que la centralisation, mélange de despotisme asiatique, de compression romaine et d'exploitation bysantine, est la pire des tyrannies. Quel tyran plus exécrable qu'un Etat centralisé? Devant tout faire, il ne fait rien, ou bien il fait mal ce qu'il fait..... Le vice organique de la centralisation éclate dans le mal qu'elle fait et le bien qu'elle empêche. »

Notre système d'éducation est certainement la principale cause de la centralisation, de son maintien et de ses progrès. Sur cette question de la pédagogie, de l'ordre des études, M. Mismer dit d'excellentes choses, qui se réduisent à exercer les diverses facultés physiques, morales et intellectuelles dans l'ordre de leur développement naturel

et dans la mesure de leur importance. M. Mismer place, avec raison, la culture du corps et des sens avant celle de l'intelligence ; et pour celle-ci, il donne au calcul, au dessin, au chant, à la danse, la primauté sur la lecture et l'écriture, à plus forte raison sur le grec et le latin. Et surtout, il recommande aux philanthropes qui réclament la journée de huit heures pour les ouvriers adultes, de commencer par l'accorder aux enfants, qui ne peuvent pas se mettre en grève, eux, pour l'obtenir.

Le rôle de la femme dans l'éducation est encore très bien défini par M. Mismer : « Plus on approfondit, à ce point de vue, les questions sociologiques, plus on se persuade que la femme est la pierre angulaire de l'ordre et du progrès. En regard de l'homme, elle représente, dans la famille, l'élément conservateur ; en regard de l'enfant, elle est l'indispensable facteur de sa constitution physique, mentale et morale, le souverain arbitre de son avenir. »

Nous aurions encore beaucoup à dire, par exemple, sur la morale positiviste et sa sanction ; mais deux mots seulement : M. Mismer soutient que la morale trouve sa sanction naturelle même dans ce monde, et qu'on ne viole pas impunément les lois naturelles de la morale, tandis qu'il est facile de tourner les lois humaines : « Les fautes contre les lois humaines se pardonnent quelquefois ; celles contre la nature s'expient toujours. » Nous pouvons ajouter que les fautes contre les lois humaines ne se découvrent même pas toujours. Il doit suivre de là, que moins il y a de lois humaines, mieux cela vaut, et que, par conséquent, la liberté bien comprise n'est pas si à dédaigner qu'on pourrait le croire.

ROUXEL.

NOTRE MARINE MARCHANDE, SA DÉCADENCE, SA LÉGISLATURE, SON AVENIR, par ROGER LAMBELIN, br. 8° Paris. Aug. Challamel, 1898.

En compensation des charges que les tarifs de douane imposent à la construction maritime et à la navigation, on a accordé des primes à ces deux industries. Il paraît qu'il n'en est pas en économie politique comme en algèbre, où le produit de deux quantités négatives donne une quantité positive, car la marine marchande périclite plus que jamais. Si l'on en croit M. Lambelin, notre marine véritablement marchande se réduit à quatre navires jaugeant 8.024 tonneaux ; tout le reste est affrété ou subventionné par l'État pour faire le service des messageries dans des colonies où il y a des fonctionnaires et c'est à peu près tout.

« Nos lignes postales françaises font relache dans des pays lointains où pullulent les Anglais, les Allemands, les Espagnols, les Italiens;

elles ne trouvent personne ayant intérêt à maintenir avec la France des relations commerciales. »

Depuis cinq ans que la construction est subventionnée, un seul chantier nouveau a été créé, et ce chantier est en liquidation. Les armateurs continuent de faire leurs commandes en Angleterre, et cela est compréhensible, si l'on considère que « le prix de deux navires commandés en Angleterre n'excède pas sensiblement celui d'un seul du même modèle confié à nos maisons françaises, » et que les maisons anglaises construisent très vite, tandis que les françaises procèdent avec la majestueuse lenteur qui caractérise les industries protégées : « La société anglaise qui construit en ce moment le plus grand nombre de navires à grande vitesse, met moins de temps à livrer un paquebot géant de 10.000 tonnes que n'en réclament les Forges et Chantiers de la Méditerranée — l'une de nos meilleures maisons françaises — pour construire un navire de 4.000 tonnes. »

M. Lambelin indique une des causes de notre infériorité : le peu de concurrence et la non-division du travail. Nous possédons 4 ou 5 grandes compagnies de construction et les Anglais en comptent plus de 50. Les chantiers de la Loire construisent successivement dans leurs ateliers des croiseurs, des torpilleurs, des voiliers et des vapeurs de toutes dimensions, alors que les constructions d'Outre-Manche délimitent étroitement leurs domaines respectifs et n'exécutent que des navires d'un seul modèle, d'un tonnage presque identique. Les ingénieurs, les contre-maîtres, les ouvriers acquièrent ainsi une expérience technique et un tour de main, qui leur permettent de travailler dans les meilleures conditions possibles.

M. Lambelin ne parle pas d'une autre cause non moins importante que signalait dernièrement la Science sociale : la bureaucratie que les protégés français imitent de leurs protecteurs et qui fait que, pour commander un navire à la Ciotat, il faut suivre la filière qui va de Paris aux chantiers en passant par Marseille, ce qui demande autant de temps qu'il en faut aux Anglais pour construire le dit navire. L'auteur demande la prorogation de la loi de 1893 pour dix autres années pour le moins; mais il n'explique pas comment, n'ayant donné lieu qu'à l'ouverture d'un chantier en cinq ans, chantier déjà en liquidation, la loi pourrait en faire ouvrir d'autres ; si non à quoi bon la proroger ? Il ne se demande pas non plus s'il ne serait pas meilleur de supprimer les tarifs douaniers que d'y chercher des compensations.

ROUXEL.

Ley Juridica de la Industria (Loi juridique de l'Industrie), por Enrique Prat de la Riba, in-8°, Barcelona, Libr. de Penella y Bosch, 1898.

L'industrie et le commerce sont compris dans le même code de lois. Ils ne forment pourtant pas une seule et même chose : le droit commercial n'est qu'une branche du droit industriel; celui-ci se rapporte à la production des richesses et celui-là à leur circulation, et tous les deux sont les bases de la vie économique. Quoiqu'il y ait entre eux beaucoup de points de contact, il y a lieu de distinguer l'un de l'autre et d'établir un code de l'industrie, comme il y a un code de commerce. C'est ce qu'a pensé M. Prat de la Riba, et son livre a pour but de poser les bases fondamentales d'un code industriel.

Pour y parvenir, l'auteur commence par traiter des principes généraux de la jurisprudence industrielle; il passe ensuite à la loi juridique de l'industrie nationale; puis à la loi juridique de la famille ou plutôt de la « maison » industrielle, car il y comprend les domestiques et les ouvriers ; et, enfin, à la loi juridique du travail individuel ou considéré en lui-même. Cette suite de considérations l'amène à formuler un projet de législation industrielle.

Il eût peut-être été plus logique et plus sûr de procéder du simple au composé, de partir du travail individuel pour passer ensuite au travail familial, au travail national et finalement au travail international; mais il faut prendre le livre tel qu'il est.

Au point de vue général, M. Prat de la Riba nous met en garde contre les abus de la codification qui, presque toujours, met des entraves au mouvement naturel de la vie juridique de la société. « Nous abominons les codes, dit-il, parce qu'ils ont été et continuent d'être les instruments les plus puissants et les plus terribles de l'intrusion du législateur dans la société ; parce qu'ils ont été le moyen le plus efficace et le plus sûr de troubler la vie juridique des peuples modernes, en remplaçant l'impulsion interne et spontanée par une impulsion extérieure et artificielle ».

Nous ne saurions trop approuver ces bons principes, mais il nous semble que l'auteur les perd quelquefois de vue. Lors, par exemple, qu'il traite de la loi juridique de l'industrie nationale, il pose en principe que les parties sont subordonnées aux lois du tout, d'où il suit que les individus sont subordonnés à la société. Cela peut nous mener loin et nous y mène en effet.

Avant d'en montrer les conséquences, observons en passant que les parties d'un organisme, surtout social ne sont pas *absorbées* par le tout, comme le dit notre auteur, mais qu'elles sont simplement *associées* ; la preuve, c'est qu'elles peuvent se dissocier, par le suicide s'il ne leur

restait pas d'autres moyens. Il y a réciprocité entre l'organisme et les organes; s'il n'en était pas ainsi, toutes les manifestations organiques seraient fatales... et parfaites, il n'y aurait jamais de tiraillements, d'antagonismes.

La conséquence de ce que les parties sont subordonnées au tout, c'est que l'Etat a le droit et le devoir de s'ingérer dans l'industrie nationale. C'est effectivement ce qu'admet M. Prat de la Riba. « L'Etat, dit-il, peut *fomenter* l'industrie nationale en activant le développement des industries naissantes ou décadentes et en provoquant l'introduction de nouvelles industries. »

Nous ne voulons pas rediscuter, encore une fois, le protectionnisme; nous dirons seulement que M. de la Riba a pris l'effet pour la cause dans les raisons qui l'y ont conduit. Les peuples les plus industrieux soumettent directement ou indirectement les autres au joug — si joug il y a — de leur civilisation, non pas parce qu'ils sont plus riches, mais parce qu'ils sont plus actifs, plus industrieux; or, il est d'expérience que l'initiative d'un peuple est en raison inverse de la prétendue protection que lui assure son gouvernement.

M. de la Riba, subordonnant la partie au tout, devrait, pour être logique, subordonner la nation à l'Humanité, comme il soumet l'individu à l'Etat. Il n'en est rien. Il veut prendre un juste milieu entre l'individualisme et le panthéisme humanitariste, et pour cela il accorde la personnalité aux nations et la refuse aux individus et à l'Humanité. Pour l'individualiste, dit-il, l'individu est tout, la société rien. Les humanitaristes, eux, subordonnent tout à leur Humanité : hommes, familles. peuples doivent sacrifier sur ses autels, doivent s'immoler à son bien, à son salut suprême.

Il nous semble que les humanitaristes sont des protectionnistes logiques : ils s'efforcent de poser la pyramide sociale sur la pointe; il est plus que douteux qu'elle se soutienne. Les nationalistes la mettent sur le flanc. Quant aux individualistes, s'il y en a pour qui l'individu est *tout* et la société *rien*, je serais curieux de les voir; en tout cas, on peut concevoir des individualistes pour qui l'individu serait non pas tout, mais la base de tout, duquel émaneraient la famille, a nation et l'humanité, formant une pyramide assise sur sa base.

Pour la constitution de la « maison industrielle », M. de la Riba préconise le retour aux corporations, mais en leur laissant une très large indépendance vis-à-vis de l'Etat et les unes à l'égard des autres. Les corporations seront chargées de la mission de réglementer la capacité professionnelle, les conditions dans lesquelles s'exécutera le travail, etc. L'Etat est incapable de pourvoir à ces objets.

Quant au travail individuel, cette question se trouve résolue par l

fait du rétablissement des corporations. La liberté du travail, dit l'auteur, produit de grandes perturbations dans la vie économique. Des plaintes multipliées s'élèvent depuis longtemps contre la confusion et le désordre qu'un système de liberté illimitée et d'indépendance absolue a répandus dans le commerce et dans l'industrie. La liberté illimitée a détruit la discipline des ateliers et l'autorité domestique des patrons; c'est encore elle qui a donné naissance aux falsifications. Bref, la liberté illimitée est la cause de tous les maux actuels de la société ou peut s'en faut.

Pour que tout cela fût exact, il ne manquerait qu'une chose, c'est que la liberté illimitée existât, sans quoi elle pourra dire avec l'agneau de la fable : « Comment l'aurais-je fait, si je n'étais pas née? » Or, sous l'ancien régime, on était forcé de s'associer; on n'était donc pas libre. La Révolution s'est jetée dans l'excès opposé, ce qui est tout à fait humain : elle a forcé à ne pas s'associer. M. de la Riba convient lui-même, p. 222, que les individus sont « isolés les uns des autres par le ministère de la loi ». La liberté n'est donc pas illimitée; tant qu'on sera contraint de s'associer, ou de ne pas s'associer, on ne sera pas libre et il ne sera pas juste d'attribuer à la liberté les maux auxquels la loi l'empêche de remédier.

Il y aurait un moyen terme et c'est le bon, *in medio veritas*, ce serait de n'être forcé ni de s'associer, ni de s'isoler, d'être tout simplement libre. De cet idéal M. de la Riba approche plus que beaucoup d'autres, mais il aurait pu s'en approcher encore davantage, car c'est souvent en se mettant en contradiction avec ses propres principes qu'il s'en éloigne. Gardons-nous donc des codes qui remplacent l'impulsion interne et spontanée par une impulsion externe et artificielle.

ROUXEL.

LA QUESTIONE DEI NEGRI NELLA STORIA E NELLA SOCIÉTÉ NORD-AMERICANA (La question des nègres dans l'histoire et dans la société Nord-Américaine), del Dott. GENNARO MONDAINI con prefazione del Prof. ENRICO MORSELLI, in-16°, Torino, Fratelli Bocca, 1898.

LA mise en valeur du nouveau monde, et surtout de l'Amérique du Nord a marché rapidement; mais elle a amené à sa suite une question très complexe, la question des nègres, dont la solution présente de grandes difficultés.

Si les colons s'étaient bornés au travail de leurs mains et à celui de leurs frères ou cousins d'Europe, il se seraient peut-être enrichis moins vite, la civilisation aurait fait de moins éblouissants progrès, mais la question des nègres ne serait pas née.

Si seulement le Nord n'avait pas contraint le Sud par les armes à supprimer tout d'un coup l'esclavage, il aurait disparu de lui-même peu à peu, car il diminuait déjà sensiblement et peut-être serait-il aujourd'hui complètement éteint; du moins ceux qui se seraient montrés dignes de la liberté en la conquérant, auraient su la conserver; quant aux autres, toutes les guerres et toutes les lois possibles et imaginables ne les rendront jamais libres, tant qu'ils seront esclaves de leur paresse et de leur imprévoyance.

Mais on a voulu aller plus vite que la nature et, comme il arrive souvent en pareil cas, au lieu d'avancer, on est resté en place, si toutefois on n'a pas reculé. L'intention était bonne, mais les résultats sont déplorables. Aujourd'hui la situation matérielle et morale des Afro-Américains est lamentable et celle des blancs au milieu desquels ils vivent n'est guère moins inquiétante. En un mot, à la question de l'esclavage a succédé la question des nègres.

Dans ce volume de plus de 500 pages, M. Mondaini expose cette question dans toute son étendue, depuis son origine jusqu'au moment présent. Il nous montre comment et pourquoi les nègres ont été importés aux Etats-Unis; les causes politiques, économiques et sociales qui ont déterminé la disparition de l'esclavage dans le Nord et son triomphe dans le Sud; les motifs de la lutte entre le Nord et le Sud; les conséquences de la suppression subite de l'esclavage; après avoir ainsi exposé l'état actuel de la question des nègres, l'auteur passe en revue les divers moyens proposés pour la résoudre, puis il propose le sien.

Qui est responsable de l'introduction des nègres aux Etats-Unis? Les Américains rejettent la faute sur l'Angleterre, la mère-patrie qui, effectivement, a eu des intérêts économiques et politiques dans cette affaire; mais, comme l'observe M. Mondaini, après la conquête de leur indépendance, les Américains n'ont pas renoncé au régime esclavagiste, loin de là; ils sont donc aussi coupables que la métropole, ou plutôt, ils ne le sont ni l'un ni l'autre; l'esclavage a été le produit nécessaire des conditions territoriales des colonies américaines.

Le mot *nécessaire* est peut-être de trop, car il ne nous paraît pas qu'il fût impossible, avec un peu de patience et de modération, de trouver d'autres combinaisons que l'esclavage des nègres pour exploiter le territoire américain; mais ne chicanons pas pour si peu, cela ne changerait rien à la thèse.

Les conséquences de l'émancipation légale et subite des nègres à la suite de la guerre de sécession sont de nature à donner à réfléchir aux émancipateurs à outrance encore assez communs de nos jours, qui s'imaginent qu'il suffit de légiférer pour transformer la nature des choses, qui veulent abolir du jour au lendemain l'esclavage à Mada-

gascar et dans d'autres pays où ils prétendent introduire « leur civilisation. » Jusqu'à 1880, c'est un véritable régime de terreur que les blancs du Sud ont fait subir aux noirs ; depuis cette époque, si la violence s'est adoucie, elle a été remplacée par l'astuce, la corruption, l'arbitraire, tant dans les rapports sociaux que dans les rapports politiques. Dans les écoles, dans les bibliothèques, dans la milice, dans les théâtres, dans les chemins de fer et tramways, jusque dans les églises, les noirs sont traités en inférieurs et tenus à l'écart. L'antagonisme n'est pas moindre, — il est peut-être même plus « évangélique » — entre les pasteurs d'une même confession mais de couleur différente qu'entre les civils.

Quant aux remèdes à cet état de choses, il en a été proposé un certain nombre, mais tous présentent des inconvénients ou sont d'une efficacité problématique.

La fusion des deux races par des croisements ne peut être espérée tant que durera l'état actuel des esprits. On craint, d'ailleurs, que les croisements ne donnent des produits inférieurs, ce qui arriverait effectivement si le mélange se faisait sans discernement, c'est-à-dire si les éléments noirs inférieurs fusionnaient avec les blancs ; mais avec la liberté ce danger ne nous paraît pas à craindre.

On a aussi songé à l'exode des blancs. Cette mesure ne résoudrait pas le problème, les nègres restant ainsi en contact de voisinage avec les blancs du Nord ; aussi y a-t-on renoncé.

La réexportation des nègres dans leur pays d'origine ou ailleurs a réuni plus de partisans, mais elle ne serait pas sans dommage pour les blancs Sudistes et peut-être pour les nègres eux-mêmes. Les nègres, dit-on, transportés dans le centre Africain et abandonnés à eux-mêmes retomberaient dans la barbarie, comme l'ont fait ceux de Liberia et d'Haïti.

S'ils sont abandonnés à eux-mêmes et isolés de la civilisation, cela est en effet probable : les blancs y retombent bien, témoins les Boers, les Gauchos, etc., mais qui empêcherait les blancs de continuer leurs relations commerciales et autres avec ces noirs et réciproquement ?

M. Mondaini examine avec soin les avantages et les inconvénients de cette solution et les possibilités du succès ; il trouve qu'une colonie Afro-américaine dans le continent noir faciliterait aux Européens la conquête de l'Afrique à leur civilisation ; enfin, il conclut que l'exode noir est la moins improbable des solutions artificielles proposées depuis 30 ans, bien qu'elle présente d'énormes difficultés d'exécution.

En attendant, et même sans attendre le retour des nègres dans la terre de Chanaan, M. Mondaini propose une autre solution qu'il appelle

naturelle et qui consiste dans la fusion sociale. Si la fusion ethnique, la *miscegenation*, l'amalgamation des deux races ne peut être appliquée pour le moment, la fusion sociale est possible. Elle est déjà commencée et se réalise peu à peu, malgré tous les obstacles que les préjugés et la politique y ont mis.

C'est par en bas que cette fusion commence. Les ouvriers blancs du Sud ont eu jusqu'ici la même haine pour les nègres que leurs patrons : ils les considèrent comme les principaux auteurs de la baisse des salaires et, par conséquent, de leur misère. Mais les choses paraissent devoir changer de face et la communauté d'intérêts fera ce que n'ont pu faire la communauté d'âme et même de religion. Dans les unions de métiers et dans les congrès ouvriers les couleurs commencent à s'effacer.

Dans l'Union typographique de Washington, ainsi que dans celle des barbiers, les *colorés* sont admis au même titre que les blancs. Au congrès de la Fédération des Travailleurs, à Birmingham en 1894, les délégués blancs, invités par la municipalité à un banquet, refusèrent l'invitation si les délégués noirs n'y étaient pas admis; et quelques jours après, le gouverneur de l'Etat étant venu au Congrès, le président de la Fédération en profita pour céder la présidence de l'assemblée à un nègre. M. Mondaini cite plusieurs faits analogues qu'il interprète en faveur de la solution qu'il propose.

Pour l'appuyer encore plus, il soutient qu'il n'existe pas de races naturellement supérieures ou inférieures et que ces différences ne sont que contingentes; comme moyen transitoire de réaliser la fusion sociale et même politique, il conseille de mettre des conditions de capacité pécuniaire et intellectuelle au suffrage universel des noirs, mais aussi des blancs. Cette mesure n'est pas contraire au droit naturel : « l'égalité absolue n'existe pas et n'existera jamais »; elle n'est pas non plus réactionnaire, ni contraire à la constitution, qui laisse chaque Etat parfaitement libre de restreindre la franchise électorale comme il lui plaît, pourvu que la restriction ne soit pas basée sur « la couleur ou la précédente condition de servitude.

La solution proposée par M. Mondaini demandera du temps, et ne sera peut-être pas du goût des jeunes gens pressés qui aiment les changements à vue et qui veulent en un jour et d'un trait de plume, d'un article de loi, guérir un mal séculaire; mais le pas de clerc qu'ils ont fait en abolissant *subito* l'esclavage les a peut-être assagis. Quoiqu'il en soit, nous leur conseillons de lire l'ouvrage de M. Mondaini ; c'est un travail consciencieux, savant, bien écrit et qui se laisse lire sans fatigue, presque comme un roman. Au fait, n'y a-t-il pas plus de merveilleux dans cette histoire des blancs et des noirs en Amérique,

que dans tous nos romans, qui parlent toujours de la même chose, sous la même forme, avec, pour seule différence, quelques grains de sel de plus ou de moins.

ROUXEL.

L'ASSICURAZIONE IN GENERALE (L'assurance en général) per ULISSE GOBBI, in-16° Milano, Ulrico Hœpli, 1898.

L'assurance en géneral forme le n° 262 des *manuels Hœpli*, série scientifique. L'auteur commence par traiter de l'assurance en économie pure ou rationnelle. Cette première partie est écrite avec beaucoup de soin et de correction. M. Gobbi s'attache à bien déterminer l'ordre des besoins et par suite, la mesure dans laquelle il convient de donner satisfaction à chacun d'eux. Pour appliquer sa théorie à l'assurance, l'auteur divise les besoins en présents et futurs. La prévoyance est le sacrifice d'un besoin présent à un besoin futur. Penser à l'avenir, dit-il, est le signe d'une supériorité intellectuelle, mais ce souci ne doit pas être poussé trop loin. On ne peut pas suffire à tout, et les moyens dont on dispose pour la satisfaction des divers besoins étant limités, si on voulait pourvoir à toutes les éventualités futures, on devrait renoncer aux satisfactions présentes, on arriverait à cette absurdité de mourir de faim aujourd'hui, dans le but de s'assurer le pain pour demain.

Il faut donc établir une certaine balance entre les besoins présents et les besoins futurs. La mesure juste est difficile à déterminer, mais le meilleur moyen de la trouver serait sans doute de laisser chacun juge dans sa propre cause, pour la prévoyance comme pour la subsistance.

M. Gobbi étudie ensuite l'assurance au point de vue de l'économie appliquée. Il montre comment les assurances se développent, comment se déterminent les primes ; il expose les modes d'organisation des diverses entreprises d'assurance : sociétés mutuelles, sociétés anonymes, institutions publiques, etc. ; enfin, il traite de l'assurance dans la vie sociale, de l'intervention de la loi et de l'Etat dans cette matière. Les premières parties intéressent tous les individus, qui peuvent être assureurs ou assurés et qui ont besoin de connaître le mécanisme et les avantages des diverses formes d'assurances. Mais cette dernière concerne chaque citoyen comme membre de l'Etat. L'Etat doit-il intervenir dans les assurances ? Dans quels cas ? Dans quelle mesure ? Ces diverses questions sont traitées par M. Gobbi succinctement, comme le requiert le cadre d'un *manuel*, mais avec impartialité. Il expose le pour et le contre de l'intervention de l'Etat, et il incline ordinairement

vers un libéralisme, non pas absolu, mais assez large, étant donné le courant actuel des idées.

Ce qui nous paraît surtout digne d'attention dans le livre de M. Gobbi, c'est le soin qu'il prend de mettre ses lecteurs en garde contre les abus de l'assurance, que beaucoup de gens inclinent trop à considérer comme une panacée. L'assurance, dit-il, n'est pas un bien en soi : elle est un moyen et non un but ; elle est utile, si l'on en use bien, mais elle peut devenir inutile et même ruineuse, si on l'applique hors de propos. Il est bon d'assurer tous les risques avantageusement assurables ; mais tous ne le sont pas et l'élimination des risques n'est pas un avantage, si elle entrave le perfectionnement de l'existence. Le mépris du risque peut même être quelquefois un élément de force et de vitalité. S'il n'y avait plus d'aléa dans la vie, il n'y aurait plus rien à tenter, on retomberait dans l'apathie, la vie ne vaudrait pas la peine d'être vécue. Donc *rien de trop*.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Du Devoir social des générations nouvelles. — Discours prononcé à l'ouverture solennelle des cours de l'Université libre de Bruxelles le 18 octobre 1897, par le comte GOBLET D'ALVIELLA. br. 8° — Bruxelles, impr. Bruylant Christophe et Cie. 1897. — « Ni la liberté, ni la science, dit M. Goblet d'Alviella, n'ont donné ce qu'on prétendait en attendre.» Pour ne pas s'exposer à discuter sur la dent d'or, il convient de commencer par voir si la liberté et la science existent, car si elles n'existent pas, comment peut-on espérer d'en obtenir quoi que ce soit ? Or ni l'une ni l'autre n'existent qu'en paroles.

La liberté économique est la base de toutes les libertés; sans elle, la liberté politique n'est qu'un vain mot. La liberté économique est-elle conciliable avec le système protectionniste ? Évidemment non, l'un est l'antipode de l'autre. La liberté, en général, n'a donc pu donner ce qu'on en attendait par la simple raison qu'elle était absente.

La science a-t-elle une existence plus réelle ? M. Goblet d'Alviella convient lui-même que l'industrie qui porte ce nom n'a guère été jusqu'ici qu'une « fabrique de diplômes légaux. » Est-ce là ce qu'on peut appeler la science ? L'auteur nous prouve que l'Université de Bruxelles n'entend pas se borner à cela désormais et qu'elle compte bien, dans les limites de ses ressources, travailler à faire des *hommes*

c'est à dire à façonner des esprits à qui rien d'humain ne soit étranger. Tant mieux, mais, jusqu'à ce jour, il n'y a pas lieu de s'étonner si la science n'a pas donné ce qu'on en attendait ; il y a seulement lieu d'être surpris qu'on attendît autre chose que ce qu'elle donne.

Ces observations ne sont pas des critiques à la rigueur, car le devoir social que M. Goblet d'Alviella propose aux générations nouvelles tend précisément à développer l'esprit libéral et l'esprit scientifique, à distinguer le bon individualisme du mauvais, à combattre le pessimisme qui, manquant d'idéal, en est réduit à se demander si la vie vaut la peine d'être vécue, à réfuter les partisans de la société organisme, soutenant que l'individu est fait *pour* et même *par* la société, ce qui est tout juste le contraire du bon sens, la société est faite *par* et *pour* les individus.

M. Goblet d'Alviella constate que les syndicats ouvriers se sont fondés librement et que, par le seul fait de leur existence, ils réfutent le préjugé trop répandu que la classe ouvrière ne peut espérer l'amélioration de son sort que de l'intervention de l'Etat et il en conclut que les ouvriers peuvent se passer de la tutelle du pouvoir.

Essai statistique sur les accidents du travail, par R. Fabris, br.-8° Milan, impr. Reggiani, 1897. — Les statisticiens ont cru reconnaître que l'assurance déterminait une augmentation du nombre des accidents. Dans ce mémoire, présenté au Congrès international des accidents du travail et des assurances sociales de Bruxelles, M. Fabris nie cette assertion, — en s'appuyant également sur les statistiques, — du moins pour l'Italie. La proportion des accidents pour 1.000 ouvriers, dit-il, a grossi dans les premières années de l'assurance, mais elle est demeurée ensuite à peu près stationnaire. Comment l'assurance pourrait-elle augmenter le nombre des accidents ? « Est-il à présumer que les assurés provoquent ou favorisent les sinistres afin d'obtenir l'indemnité ? Lorsque l'objet de l'assurance est la vie même ou la personne de l'assuré, il est bien difficile que celui-ci provoque le sinistre. »

N'a-t-on pas vu jadis des conscrits se mutiler pour échapper au service militaire ? Ne voit-on pas, aujourd'hui même, les directeurs des ouvriers recommander à ceux-ci le *sabotage*, qui consiste à faire le moins d'ouvrage et le plus mal possible, à gaspiller les outils et la matière première, dans le seul but de nuire aux patrons ? (V. Le Congrès corporatif de Toulouse, 20 septembre 1897).

M. Fabris reconnaît cependant qu'il est possible qu'un accident soit provoqué par l'ouvrier même qui en doit éprouver les conséquences,

« surtout lorsque les indemnités sont considérables, » — il aurait pu ajouter : et lorsqu'il y a une haine ou une vengeance à assouvir ; — et il constate que la proportion des accidents est décroissante pour les accidents graves causant la mort ou l'invalidité permanente totale, tandis que dans les mêmes pays on voit augmenter le nombre des accidents moins graves. Donc, les accidents peuvent augmenter : 1° s'il y a profit matériel ou moral, ou même immoral ; 2° s'il n'y a pas grand danger. Il n'y a pas besoin de statistiques pour découvrir ces conclusions, et il est peu probable que les statistiques bien faites les infirment.

Credito Capitalistico e moneta Nazionale (Crédit capitaliste et monnaie nationale). Note di studio di Giacomo Luzzatti in-8°. Milano, Ulrico Hoepli, 1897. — Le crédit a toujours éxisté : on a fait crédit de la vie au prisonnier de guerre, mais à condition qu'il se soumette à l'esclavage ; on a ensuite fait crédit de bétail, quand la terre était libre et les pâturages en commun ; plus tard on a fait crédit de la terre, l'âge des pasteurs étant passé, à ceux qui voulaient la cultiver ; aujourd'hui que la monnaie métallique joue le principal rôle, on fait crédit en argent, c'est le crédit capitaliste. La classe dominante a toujours prêté et prêtera toujours à la classe sujette, tant qu'elle en tirera profit et que, par ce moyen, elle conservera sa suprématie religieuse, politique ou économique.

M. Giacomo Luzzatti suppose sans doute que les emprunteurs ne profitent jamais du prêt, il trouve cet ordre de choses mauvais et il cherche à remplacer le crédit capitaliste par le « vrai crédit au travail. » Pour lui ce qui constitue le crédit capitaliste, ce qui fait que le prêteur est seul à tirer profit du crédit, c'est la monnaie métallique. Le remède à ce genre de crédit, le moyen de créer le vrai crédit au travail consiste à supprimer la monnaie métallique et à la remplacer par une monnaie nationnale, monnaie de papier bien entendu. L'émission des billets serait réservée à l'Etat ; les billets seraient inconvertibles en or ou en argent, ils seraient garantis par le crédit de l'Etat, par le produit des impôts, et ces billets seraient une monnaie de crédit social à la disposition de tous ceux qui en auraient besoin.

M. Luzzatti n'a peut-être qu'une confiance très limitée dans son système, ce que nous comprenons et pardonnons, car il assure que « le remède héroïque, si remède il y a, serait la nationalisation des moyens de production, du capital, de la terre » ; mais, ajoute-t-il, nous croyons que le système économique bourgeois n'a pas encore épuisé ses intimes virtualités, et nous voulons qu'il finisse *da sé*, par lente consomption et dissolution naturelle ; si on le renversait aujourd'hui, il renaîtrait de ses cendres demain.

Ceci ne nous paraît pas douteux : quand au crédit vrai au travail, pour accélérer la dissolution du système bourgeois, crédit fourni par l'Etat qui ne vit lui-même que du crédit que lui font les travailleurs, nous avons toujours douté de ses bons effets, surtout pour les travailleurs, et nous continuons.

L'Omicidio negli stati uniti d'America (L'HOMICIDE DANS LES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE), per AUGUSTO BOSCO, br. in-4°. Roma, G. Bertero, 1897. — Les notions fournies jusqu'à ce jour par la statistique à la sociologie criminelle se réfèrent presque toutes aux Etats de l'Europe. Il doit pourtant être intéressant de savoir ce qui se passe dans les pays qui, comme les Etats-Unis, se trouvent dans des conditions spéciales et dont la population est un mélange de diverses nationalités et races. C'est ce qu'a pensé M. Bosco, et pour obtenir des renseignements plus précis, il a borné ses recherches à une partie de la criminalité : l'homicide. Il résulte de ses travaux que l'homicide est plus fréquent aux Etats-Unis que dans les Etats européens; parmi les individus de couleur plus que parmi les blancs ; la race noire s'y porte plus que la race jaune ; l'élément étranger blanc y contribue plus que l'élément blanc d'origine américaine. M. Bosco estime que l'homicide n'atteindra pas désormais une plus grande diffusion, cette tendance sera réfrénée par les traditions puritaines qui existent toujours, par l'éducation et le progrès social. La loi de lynch tend à disparaître, elle est désapprouvée par les meilleurs et, peu à peu, le lynchage deviendra plus rare devant les progrès de l'éducation et des mœurs.

R.

CHRONIQUE

Sommaire : La suspension des droits sur les blés. — Un argument des agrariens allemands. — Les systèmes coloniaux de l'Espagne et de l'Angleterre, et leurs résultats comparés. — Notre fonctionnarisme colonial. — Le système anglais et le système français appréciés par M. Philip Stanhope. — Exploits antisémistes en Algérie. — Les plaintes d'un colon en Nouvelle-Calédonie. — L'exportation des eaux-de-vie. — Une protestation en faveur des marchés à terme. — Les droits seigneuriaux des agents de change. — Décadence de l'Angleterre.

Le gouvernement s'est enfin décidé à suspendre d'une manière provisoire (du 4 mai au 31 juillet prochain) les droits sur les blés. Nous avons peur que cette suspension tardive n'exerce qu'une faible influence sur les prix. Si elle avait eu lieu à l'époque où le déficit des récoltes a été reconnu, elle aurait pu ralentir dans quelque mesure le mouvement de hausse, en faisant diriger sur nos marchés une partie des approvisionnements qui se portaient de préférence sur ceux qui leur demeuraient librement accessibles. Nous ne subirons pas sans doute, comme l'Italie et l'Espagne, les maux de la disette, mais nous ne serons servis qu'après les pays où les portes sont ouvertes en tout temps et où le commerce n'a pas à craindre qu'on les lui ferme.

*
* *

En Italie et en Espagne, les droits ont fini par être suspendus sous la pression de l'émeute. Il n'en a pas été de même en Allemagne, où le secrétaire d'État à l'Office de la Trésorerie a donné cette raison étonnante en faveur du maintien du *statu quo* :

Si l'on voulait retirer actuellement aux agriculteurs la protection que leur procurent les droits de douane, il faudrait aussi leur garantir un prix minimum dans le cas où les prix baisseraient d'une façon extraordinaire.

Soit ! mais ce serait à la condition de garantir les consommateurs contre une hausse extraordinaire. Que fait-on, au contraire ?

Au lieu de limiter la hausse en établissant un maximum, chose d'ailleurs impossible, on l'augmente de tout le montant des droits. Et voilà comment on établit une balance égale entre les mangeurs de rentes qui profitent des droits et les mangeurs de pain qui les paient.

*
* *

Pourquoi les colonies espagnoles veulent-elles se séparer de leur métropole, tandis que les colonies anglaises — y compris le Canada français et l'île Maurice non moins française — tiennent absolument à demeurer unies à la leur? Ce n'est point parce que les Anglais sont plus sympathiques que les Espagnols, parce qu'ils savent mieux se faire aimer. Non! C'est tout simplement parce qu'ils s'abstiennent de « voler » leurs colons, en les obligeant à payer des fonctionnaires inutiles et à acheter les produits dont ils ont besoin au-dessus du juste prix fixé par la concurrence internationale; c'est parce que l'Angleterre laisse ses colonies pratiquer le *self government* et pratique elle-même le libre échange.

*
* *

Malheureusement, c'est l'Espagne et non l'Angleterre que nous avons pris pour modèle. Nos colonies servent principalement d'exutoire au trop plein de nos fonctionnaires et de débouchés au rebut des produits de nos industriels protégés. Nous avons emprunté dernièrement (voir notre chronique d'avril) au rapport de M. Franck Chauveau une statistique des fonctionnaires de l'Annam et du Tonkin qui sont au nombre de 1.396 contre 23 agriculteurs. De plus, chose curieuse! au lieu de les rapprocher de leurs administrés, on les accumule dans les bureaux des résidents, où ils ne rendent aucun service.

Il serait bon, dit à ce propos le *Journal des Débats*, de rapprocher l'administration de l'indigène, non pas pour multiplier les formalités inutiles ou vexatoires et y développer notre manie de paperasserie, mais pour mettre enfin un terme à l'exploitation de l'administré par le fonctionnaire indigène. Il n'est peut-être pas de pays, en effet, où la prévarication fleurisse autant, à moins que ce ne soit en Chine. L'impôt établi par le gouvernement rentre exactement et les mandarins ne peuvent pas en détourner la moindre partie, mais le quan-huyen ou le quan-phu, le quan-bo et même le tong-doc continuent à exiger des habitants des versements qui viennent parfois doubler ou tripler le chiffre de l'impôt légal. Un contrôle plus rigoureux s'impose donc, et,

pour l'exercer efficacement, il n'est guère qu'un moyen : celui de placer des contrôleurs près des fonctionnaires indigènes. Il est un axiome de droit public qui dit que, si on peut gouverner de loin, on ne peut bien administrer que de près. On a eu le tort de ne pas l'appliquer jusqu'ici au Tonkin : mais il paraît qu'on est décidé aujourd'hui à en tenir plus de compte. Ce sera fort bien, d'autant plus qu'on peut faire cette réforme administrative sans augmenter le nombre des fonctionnaires : il suffira, pour la réaliser, d'employer plus judicieusement ceux qu'on possède déjà et qui encombrent les bureaux des résidences.

Mais notre système colonial à l'espagnole ne commande-t-il pas, au contraire, d'élargir le débouché des fonctionnaires au lieu de le rétrécir?

*
* *

Un membre du Parlement anglais, M. Philip Stanhope a expliqué, en ces termes, la différence qu'il y a entre le système colonial de l'Angleterre et celui de la France :

Je ne sais pas si on apprécie assez en France combien la grande divergence qui existe, au point de vue économique, entre les systèmes coloniaux français et anglais influence l'opinion chez nous et rend plus difficile cette bonne et cordiale entente à laquelle tout ami de la civilisation doit aspirer.

Le système du commerce libre qui existe chez nous, nous l'apportons aussi à toute nouvelle colonie ou possession de la Couronne. Le drapeau anglais abrite non pas un monopole ou des privilèges commerciaux pour nos nationaux, mais la liberté de commerce pour tout le monde, sans distinction de nationalité.

Je ne me permets pas, naturellement, de critiquer les doctrines économiques qui ont cours en ce moment en France ; il suffit de dire que ce n'est pas le commerce libre, mais la protection et le monopole qui, au contraire des colonies anglaises, prévalent dans les colonies de la France.

De cette grande différence proviennent, je crois, la plupart de nos difficultés. Ce n'est ni la jalousie ni une hostilité légendaire et héréditaire, mais ce fait — qui commande toujours l'opinion publique chez nous — que toute nouvelle annexion de la France est un pays perdu pour le commerce anglais et que, quoique de notre côté nous ouvrions nos portes à deux battants à nos rivaux commerciaux, ceux-ci nous répondent en fermant hermétiquement les leurs.

Voici encore deux autres conséquences de ce système : la pre-

mière, c'est que les colons exploités — pour nous servir d'un terme poli — par les industriels de la métropole, sont naturellement tentés d'imiter les Cubains ; la seconde, c'est que toutes les nations commerçantes sont intéressées à l'extension du domaine colonial de l'Angleterre et à l'amoindrissement de celui de la France.

*
* *

En Algérie, les journaux antisémites ont établi, avec la tolérance du gouvernement, une douane prohibitive à l'entrée des magasins juifs. Le procédé dont ils se servent est simple et peu couteux. Ils se contentent de signaler les fraudeurs et les fraudeuses, en laissant aux porteurs de matraques le soin de les dégouter de la fraude.

Françaises achetant chez les juifs. — Mme B..., femme d'un ancien docteur militaire demeurant rue de Tanger, a été surprise au moment où elle sortait du magasin juif, place du Gouvernement, qui a pour enseigne : « Au Petit Gain ».

Mme R., demeurant rue d'Isly, se dit antijuive et se sert chez les nez crochus.

Il nous revient que M. H..., lieutenant des douanes, a pour bonne une juive et que Mme H..., va toujours faire ses emplettes chez des juifs, notamment chez un youtre de la rue d'Isly.

Nous hésitons à ajouter foi à un fait aussi ignoble, qui serait une monstruosité de la part de l'un des chefs d'un corps aussi patriotique que celui de nos braves douaniers.

Nous signalons aussi Mme S. T.., 11, rue d'Isly, « à la Gazelle », qui occupe une juive, ainsi que Mme M..., du « Corset argenté », et Mme B. du « Corset merveilleux ».

Mlle A. M..., Mme G..., femme d'un avocat, demeurant rue d'Isly ; Mme C... femme du directeur du théâtre, Mme R..., dont le mari est employé d'assurance, n'hésitent pas à s'approvisionner au « Petit Louvre. »

— Mme Lart..., femme d'un douanier, a été vue dans un bazar juif de la rue Bab-el-Oued.

Douaniers, veillez :

*
* *

Un colon nous écrit de Sarramea (Nouvelle Calédonie) pour se plaindre du gaspillage des ressources de la Colonie. On y a construit une route splendide le long de la mer, mais qui ne sert absolument à rien, car la navigation côtière suffirait amplement à

tous les besoins. Non seulement les travaux publics d'une utilité contestable grèvent lourdement le budget de la Colonie, mais ils découragent les colons, en renchérissant artificiellement les salaires.

« J'habite, nous dit-il, la montagne, où je plante des caféiers avec des ouvriers que je payais 20, 25 et 30 francs par mois et, nourris, soit de 60 à 65 francs. Ils me donnaient tout au plus la moitié du travail d'un ouvrier en France. Mais l'administration a jugé à propos d'embaucher des ouvriers à raison de 4 fr. 50 par jour pour refaire une route sur laquelle on ne transporte pas plus d'une demi tonne de marchandises par semaine. Elle a raréfié ainsi le travail et fait hausser le salaire à un taux qui rend la culture impossible. Est-ce bien le moyen d'encourager la colonisation ? »

*
* *

A une séance de la *Société industrielle et commerciale*, un de nos honorables collègues de la Société d'Economie politique, M. Alphonse Viviez, a esquissé ce tableau saisissant de la décadence du commerce des eaux-de-vie depuis la résurrection du régime soi-disant protecteur de l'industrie et de l'agriculture nationales :

L'exportation des eaux-de-vie de Cognac se chiffrait, en moyenne, avant le retour au régime de la protection, par 100 millions de francs par an. Ce magnifique mouvement d'affaires était dû principalement à l'extension des exportations des eaux-de-vie françaises, à la suite des traités de commerce de 1860.

Aussi, lorsqu'il a été question d'y renoncer, les Charentes se sont-elles émues : viticulteurs et négociants ont protesté énergiquement contre le nouveau régime douanier que le protectionnisme imposait au pays.

Aujourd'hui, après de multiples efforts et une longue période d'attente, la viticulture charentaise, au prix d'énormes efforts, s'adonne avec ardeur à la reconstitution de son vignoble. Elle entrevoit déjà la reprise des grandes affaires d'autrefois, qui a donné jadis un si vif éclat au commerce régional d'exportation de Cognac, et se préoccupe à juste titre des entraves que celui-ci pourrait trouver dans les représailles et l'élévation des droits de douanes à l'étranger qu'entraîne la politique économique actuelle.

Le commerce et la viticulture charentaises ont sous les yeux les résultats déplorables, et malheureusement prévus, de ce régime. Pour ne citer que quelques exemples, les Etats-Unis, après avoir abaissé,

sous la présidence de Cleveland. les droits d'entrée sur nos eaux-de-vie à 1 dollar 80 cents par gallon, les ont relevés à 2 d. 25, ce qui n'est pas fait pour favoriser de ce côté la reprise de nos transactions avec la grande République américaine. Au Chili, les droits ont doublé. Dans la République argentine, au Mexique, au Guatemela, au Venezuela il en a été de même. Partout des augmentations de droits ont restreint nos débouchés.

En Europe, nous avons complètement perdu le marché espagnol, qui ne reçoit plus du tout nos eaux-de-vie. En revanche l'Espagne s'est créé un débouché, concurrent du nôtre, sur le Brésil. Malgré la convention commerciale établie depuis la dénonciation des anciens traités avec la Suisse, nous n'avons pas reconquis et nous ne reconquerrons jamais vraisemblablement, la place privilégiée que nous avions sur le marché helvétique. En Belgique, également, nous avons eu à subir deux élévations successives de droit.

Non seulement ces résultats sont désastreux en eux-mêmes, mais l'absence de traités de commerce constitue une entrave permanente à l'établissement des grands courants commerciaux. Nous sommes sous le régime permanent de l'instabilité. Or, les grandes affaires demandent au début des sacrifices pécuniaires, une somme de travail, d'activité, d'énergie, qu'on hésite à risquer de dépenser en pure perte.

Les remaniements constants du tarif actuel des douanes exposent notre commerce à des représailles qui entravent les affaires, arrêtent les efforts de nos exportateurs, et causent ainsi par répercussion les plus grands préjudices aux producteurs viticoles des grandes eaux-de-vie charentaises. Aussi dans notre région, tous, — viticulteurs comme négociants, — réclament-ils avec persistance le retour à l'ancienne politique douanière libérale qui, en facilitant par des abaissements réciproques de tarifs d'entrée les transactions de peuple à peuple, avait porté si haut la prospérité du commerce d'exportation des eaux-de-vie françaises.

Seulement, on peut regretter que les viticulteurs charentais se soient accommodés jusqu'à présent du régime de la protection et qu'ils se bornent à attendre un retour de l'opinion vers la liberté du commerce sans rien faire pour le provoquer.

La foi qui n'agit pas, est-ce une foi sincère?

*
* *

Enregistrons encore cette protestation de la *Société industrielle et commerciale* contre le projet de loi de M. Dron, ayant pour objet de réglementer, autrement dit de supprimer, les marchés à terme :

« La Société d'économie industrielle et commerciale vote à l'unanimité la résolution suivante : La spéculation étant inhérente à la liberté des transactions, il est impossible de distinguer *a priori* une opération de jeu d'une opération commerciale. La Société proteste contre tout projet de loi tendant à restreindre les marchés à terme. »

*
* *

L'adoption de l'amendement de M. Fleury-Ravarin assurait aux agents de change le monopole absolu de la négociation des valeurs mobilières et entraînait la suppression de la coulisse. Cependant les monopoleurs sont bons princes. Ils ne demandent pas la mort des pécheurs. Ils sont tout disposés à leur accorder le droit de continuer à exercer leur industrie, à la condition d'en partager les profits avec eux. Tels sont les termes d'un arrangement amiable qu'ils ont proposé aux coulissiers.

La principale disposition de cet arrangement, dit le *Journal des Débats*, consiste à laisser les coulissiers continuer la négociation des valeurs cotées qui se traitent actuellement sur le marché libre, avec cette seule condition que les coulissiers paieront un redevance de 20 p. 100 de courtage aux agents de change. Pour la forme les coulissiers devront faire passer par un agent de change les affaires qu'ils feront directement entre eux ; mais il est bien stipulé que l'intervention de l'agent se bornera au prélèvement de la redevance En même temps qu'il enregistrera l'affaire, il procédera à une *compensation* qui aura pour effet de remettre les deux coulissiers en présence et le dégagera de tout soin et de tout risque quant au règlement de l'opération. Grâce à cet artifice ingénieux sur la légalité duquel il convient de faire des réserves, les agents de change comptent retirer un bénéfice, assez imprévu, de leur monopole. Au lieu de l'exercer eux-mêmes, ce qui comporte une responsabilité et des risques, ils vendent aux coulissiers des sortes de licences dont le produit sera, paraît-il, réparti presque en totalité entre tous les membres de la corporation. C'est ainsi qu'on entendait les *bénéfices* sous l'ancien régime ; mais cette façon de concevoir les droits et les devoirs d'un officier ministériel paraît un peu étrange à notre époque.

Il paraît que les coulissiers se sont refusés à accepter ces arrangements. Se bercent-ils donc de l'illusion qu'on leur accordera gratis le droit de travailler? Ce serait par trop vieux jeu.

*
* *

Tandis que les nations protectionnistes et étatistes sont obligées

de pourvoir au déficit de leurs budgets, l'Angleterre, libre-échangiste, voit s'augmenter ses revenus et, malgré les sacrifices extraordinaires qu'elle s'impose pour sa marine de guerre, elle a des excédents qui lui permettent de réduire les charges de ses contribuables. D'après l'exposé de la situation financière que le chancelier de l'Échiquier a fait, le 22 avril, à la Chambre des communes, voici quelles sont les prévisions budgétaires pour l'année 1898-1899 :

Recettes.....	Liv.	108.615.000
Dépenses.....		106.829.000
Excédent.....		1.786.000

La plus grande partie de cet excédent, soit 1.120.000, est absorbée par une réduction de l'impôt sur les tabacs, une autre partie, 385.000 liv. est employée à des diminutions de droits sur les successions, à un léger abaissement de l'impôt foncier, etc., le reste, soit 281.000 liv. demeurant disponible. C'est donc l'impôt indirect, l'impôt qu'on ne voit pas, qui bénéficie principalement de cette réforme, contrairement à l'opinion des financiers continentaux qui préfèrent plumer la poule sans la faire crier.

Ledru-Rollin prédisait, il y a quarante ans, la décadence de l'Angleterre. Il était décidément mauvais prophète.

G. DE M.

Paris, 14 mai 1898.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Dictionnaire du Commerce de l'Industrie et de la Banque, publié sous la direction de MM. Yves Guyot et A. Raffalovich, première livraison. 1 vol. in-8° de 160 p. — Paris, Guillaumin et Cie.

A travers l'Angleterre industrielle et commerciale, par Edouard Deiss, 1 vol. in-18 de 396 p. Paris, Guillaumin et Cie.

Sur le homestead européen par Stanislas Skarzynski. Br. in-8° de 64 p. Paris, Guillaumin et Cie.

Paris-Hachette. Manuel pratique de la vie quotidienne, petit dictionnaire-guide, 1 vol. in-8° de 1.500 p. — Paris, Hachette et Cie.

La vie sociale moderne, Causeries sur les éléments de la constitution et du fonctionnement des sociétés humaines par Maurice Heins, 1 vol. in-8° de 152 p. — Gand, Hoste.

Réglementation du travail industriel des adultes, par Albert Philippe, docteur en droit, 1 vol. in-8° de 256 p. — Macon, Protat frères.

La guerre telle qu'elle est (campagne de 1870-71) Metz. Armée du Nord. Commune, par le lieutenant-colonel Patry, 1 vol. in-18 de 426 p. — Paris, Librairie illustrée.

Manuel d'enseignement de la prévoyance, par Louis Banneux, br. in-8° de 110 p. — Frameries, 1897.

La politique agricole. Appel aux électeurs ruraux, par M. Edouard Cohen, br. in-8° de 62 p. — Paris, Guillaumin et Cie.

L'impôt unique sur le capital, par M. L. Hateau, br. in-8° de 22 p. — Paris, Louis Chaux.

L'importance sociologique des études économiques sur les colonies, par Achille Loria, br. in-8° de 26 p. — Paris, Giard et Brière.

Nos mœurs parlementaires. D'où vient le mal ? où serait le remède ? par Th. Ferneuil, br. in-8° de 16 p. — Bordeaux, Feret et fils.

Dictionnaire universel de monnaies courantes, par M. et A. Mélior, 1 vol. in-8° cartonné de 142 p. — Paris, Garnier frères.

Annales de l'Institut international de sociologie, publiées sous la direction de René Worms. Tome IV contenant les travaux du IIIe Congrès tenu à Paris en juillet 1897, 1 vol. in-8° de 590 p. — Paris, Giard et Brière.

Révision de la Constitution, par H. Soulier, docteur en droit, br. in-8° de 64 p. — Paris, Giard et Brière.

Le socialisme utopique. Etudes sur quelques précurseurs inconnus du socialisme par André Lichtenberger, docteur ès lettres, 1 vol. in-18 de 280 p. — Paris, Félix Alcan.

L'organisation française. Le Gouvernement. L'administration. Guide du citoyen et manuel à l'usage des écoles, par Alphonse Bertrand, 1 vol. in-18 de 368 p. — Paris, Société française d'éditions d'art.

Déterminisme et responsabilité, par A. Hamon, 1 vol. in-18 de 240 p. — Paris, Schleicher frères.

Le budget national, par P. Hubert-Valleroux. Br. in-18 de 50 p. — Paris, Bloud et Barral.

L'impôt sur le revenu, par P. Hubert-Valleroux. Br. in-8° de 24 p. — Paris, Comité de défense religieuse.

L'Ambiente, par Salvatore Ferrazzani. Br. in-8° de 40 p. — Napoli, Luigi Pierro.

Il Sentimento della vita économica nella divina comedia, par Livio Cibrario, con la prefazione del prof. S. Cognetti de Martiis, 1 vol. in-8° de 92 p. — Torino, Unione tipografico-editrice.

Del consumo delle Richezze. Saggio di economia sociale del prof. Emilio Cossa. Parte prima. Letteratura economica dei fenomeni del consumo, 1 vol. in-8° de 276 p. Bologna, Libreria Trèves.

Reflections on the formation and the distribution of riches. By Turgot. 1 vol. in-12 cart. de 112 p. New-York. Macmilan company.

Report by miss Collet on changes in the employment of women and girls in industrial centres. Part. I. Flax and jute centres. 1 vol. in-8° de 113 p. London, Eyre and Spottiswode.

Statsokonomisk tidsskrift udgivet af bestyrelsen for den statsokonomiske forening med bidrag fra stiftelsen til statsminister frederik stangs minde, 1897 et 1898, 2 vol. gr. in-8°. Kristiania, H. Aschehoug et Cie.

Commerce de la Grèce avec les pays étrangers pendant l'année 1896, 1 vol. in-4° de 262 p. Athènes, Imprimerie nationale.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — Téléphone.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE SOCIALISME ET L'INDIVIDUALISME

I

Progrès du Socialisme

Le socialisme est-il en progrès ou en décadence ? Les deux élections qui viennent d'avoir lieu en France et en Belgique nous permettent de répondre à cette question.

D'après un travail fort bien fait par le *Petit Parisien* [1], les socialistes seraient à la législature actuelle au nombre de 58 et ont obtenu 858.000 voix au lieu de 598.000 en 1893. Ils gagnent donc 260.000 voix. Il faut y ajouter, au nombre de 62, les radicaux socialistes qui font des réserves plus ou moins timides sur le collectivisme futur, mais votent toutes les mesures et toutes les motions socialistes présentes. Beaucoup de radicaux, au nombre de 123, suivent également les socialistes. Le nombre des votes en faveur des radicaux et des radicaux socialistes a été respectivement de 1.615.000 en 1893 et de 2.069.000 en 1898, soit en plus 454.000 voix.

Il est vrai que M. Jaurès a été battu à Carmaux et n'a obtenu que 5.115 voix, au lieu de 5.895 en 1893 ; mais si M. Jules Guesde a été battu à Roubaix, il a obtenu en 1898, 7.971 voix tandis qu'en 1893 il n'en avait obtenu que 6.687.

L'échec des deux leaders socialistes ne prouve donc point que le parti socialiste soit en décadence : les chiffres affirment, au contraire, que son effectif a augmenté.

En Belgique, la Chambre des représentants se renouvelle par moitié tous les deux ans. Après les élections de 1894, sur 152 députés, on comptait 28 socialistes, 19 libéraux et 105 catholiques : après celles de 1896, on comptait 29 socialistes, 12 libéraux et 111 catholiques. Aux élections de 1898, les catholiques gagnent

[1] Voir le *Siècle* du 26 mai 1897.

2 sièges, pris l'un sur les socialistes, l'autre sur les démocrates chrétiens; les libéraux restent réduits à leur infime minorité.

Au mois de mars 1897, les socialistes ont obtenu 700.000 voix en Autriche et ont fait entrer 14 représentants au Reichsrath. Si, à Vienne, leurs candidats ont été battus, ils n'en ont pas moins eu 90.000 voix contre 120.000.

Le premier programme des socialistes en Allemagne date de 1863; en 1871, ils avaient obtenu 101.000 voix; en 1874, ils en obtiennent 351.000; en 1884, 550.000; en 1887, 763.000; en 1890, 1.341.000; en 1893, près de 1.800.000, sur 7.700.000 votants, soit 24 p. 100. Le Reichstag allemand compte 44 socialistes sur 397 membres.

Le parti socialiste, en Europe, n'a reculé qu'en Angleterre, où les élections de 1895 ont réduit à la Chambre des Communes les représentants du *Labour party* de 11 à 4.

II

Combattre le socialisme en y adhérant

Beaucoup de Français sont disposés à attribuer les progrès du socialisme à la République. D'autres, et ils sont nombreux, en rendent responsable l'enseignement laïque et diraient volontiers : — c'est la faute à Voltaire.

Mais, en Belgique, le pouvoir est aux catholiques depuis 1886; la loi de 1879 sur la laïcité de l'enseignement a été modifiée dès 1885. La Belgique est une monarchie constitutionnelle, et le socialisme y est plus profond et plus étendu qu'en France. L'Autriche n'est ni une république ni un pays laïque : les actes de l'état civil sont encore confessionnels. Enfin c'est dans l'empire allemand, ayant à sa tête un prince piétiste, sous une constitution qui rend les ministres indépendants du parlement, que le socialisme s'est organisé de la manière la plus puissante et a donné les formules qui ont été adoptées dans les autres pays.

Dans tous ces pays, les succès du socialisme ont prouvé l'impuissance des moyens employés pour le combattre, et tous ces moyens ont un caractère commun.

M. de Bismarck, en vertu de la loi du 26 octobre 1878 contre les socialistes, dissout leurs associations, supprime leurs journaux, expulse leurs chefs des villes qu'il juge pouvoir être contaminées et les emprisonne. Il soumet trois millions et demi d'Allemands au petit état de siège. L'influence des socialistes ne cesse d'augmenter. Le 1er octobre 1890, la loi répressive, qui avait été votée

pour trois ans et qui avait été appliquée pendant douze ans, n'est pas renouvelée. Le nombre des voix socialistes ne diminue pas. La répression et la liberté montraient également leur impuissance.

L'empire d'Allemagne est établi sur le type de la civilisation militaire, comme le définit Herbert Spencer. Entre la conception de l'Etat qu'ont ses chefs les plus réactionnaires et celle qu'élaborent ses sujets les plus révolutionnaires, il n'y a pas d'entagonisme : les uns et les autres croient que la société doit être organisée comme un régiment ; toute la différence vient de ce que les premiers considèrent que les chefs doivent avoir de grands avantages et ont droit à une obéissance passive, tandis que les seconds considèrent que les soldats doivent avoir tous les avantages et commander aux chefs.

Alors que M. de Bismarck persécutait les hommes du parti socialiste, il prenait leurs idées et faisait du socialisme d'État à haute dose. Le message de l'empereur Guillaume au Reichstag, le 17 novembre 1881, en indique le programme : « Déja, dit-il, au mois de février de cette année, Nous disions que ce n'est pas seulement dans la répression des excès de la démocratie sociale, mais aussi sur le terrain positif, par le développement du bien-être des ouvriers, qu'il faut chercher à guérir les plaies sociales... Nous évoquerions, avec plus de bonheur, le souvenir des succès dont Dieu a visiblement béni Notre règne, si Nous pouvions un jour emporter la conviction de laisser derrière Nous à la patrie des gages nouveaux et durables de paix intérieure, et aux classes nécessiteuses la sécurité et l'assistance qu'elles réclament... Le projet de loi sur l'assurance des ouvriers contre les accidents du travail va être remanié..., un autre projet destiné à mettre de l'unité dans l'organisation des caisses de malades vous sera présenté. Mais ceux-là aussi, que l'âge ou l'infirmité a rendus incapables de travail, ont droit à plus de sollicitude de la part de l'Etat qu'ils n'en ont rencontré jusqu'ici. Trouver les véritables voies et moyens pour rendre cette sollicitude effective, est une tâche difficile, il est vrai, mais c'est la plus haute que se puisse proposer toute société fondée sur les bases morales d'une vie publique chrétienne. C'est par une union étroite avec les forces réelles de la vie populaire et par l'organisation de ces forces, sous la forme d'associations coopératives, placées sous la protection de l'Etat et jouissant de sa sollicitude, qu'il sera possible, Nous l'espérons, d'accomplir une tâche que le seul pouvoir de l'Etat ne pourrait exécuter dans la même mesure. Toutefois, même dans

cette voie, le but ne sera pas atteint, sans qu'on y consacre d'importants moyens financiers. »

Le programme a été appliqué avec résolution et énergie. Des lois ont établi l'assurance contre la maladie, contre les accidents, contre l'invalidité et la vieillesse ; des tribunaux industriels ont été établis, et tous ces efforts n'ont point ralenti les progrès du socialisme que ces mesures étaient destinées à combattre.

En Belgique, le parti catholique est arrivé au pouvoir en 1884. En 1886, il ouvrit une grande enquête industrielle, et, depuis ce temps, il n'a cessé de s'appliquer à élaborer une législation interventionniste : institution d'un conseil supérieur du travail, un ministère de l'industrie et du travail, lois sur la réglementation des ateliers, sur l'assurance contre les accidents, sur les unions professionnelles, etc. Cette législation avait pour but d'enlever aux socialistes leurs arguments et de prouver aux foules que le gouvernement s'occupait « d'améliorer le sort des humbles, des deshérités » et d'opposer « le bon socialisme » au mauvais socialisme. Résultats : le parti libéral a été écrasé et la Chambre des représentants belges compte le plus fort contingent de socialistes qu'il y ait dans les parlements Européens.

En Autriche, on s'est inspiré de la législation allemande et il y a un commencement d'application; de même, en Italie. En France, la plupart des hommes qui ont la prétention de combattre les socialistes s'inspirent plus ou moins vaguement des lois allemandes. Ils recommandent l'initiative individuelle, mais ils font aussi intervenir l'État. Ils donnent des exemptions d'impôts aux sociétés coopératives ; ils inscrivent au ministère du Commerce et de l'Industrie un crédit de subventions aux associations ouvrières de production, ils garantissent un intérêt supérieur au taux de l'intérêt résultant de la loi de l'offre et de la demande aux capitaux que les sociétés de secours mutuels placent dans les caisses de l'État; ils promettent des retraites à tous les vieillards, et ils ont amorcé cette grande réforme par un crédit intitulé : « Bonifications aux pensions de retraite. » Ils ont abouti à une loi sur les accidents; ils en élaborent d'autres sur la maladie et sur le chômage. Ils ont voté des lois sur les caisses de retraites et de secours des ouvriers mineurs.

Ils veulent transformer le salaire en participation aux bénéfices. Ils veulent supprimer l'industrie du placement pour la remplacer par le placement municipal et syndical, etc.

MM. Waldeck-Rousseau et Deschanel disent aux ouvriers que les associations ouvrières doivent se substituer aux établissements

privés, et que désormais le capital doit s'effacer et en laisser la direction au travail. MM. Léon Bourgeois et Barthou parlent sur le même ton des « humbles » et des « déshérités » à qui il faut rendre leur héritage. Ils appellent cela le bon socialisme ; M. Barthou aboutit, aux élections dernières, à une perte de 182.000 voix pour les républicains, et il persévère. Tous les hommes d'État, en Allemagne, en Belgique, en Autriche, en Italie, en France, prennent ce mot d'ordre digne de l'illustre Gribouille : — Combattre le socialisme en y adhérant.

En même temps, on fait du protectionnisme à haute dose : et le protectionnisme est l'intervention de l'État dans le contrat d'échange, comme le socialisme est l'intervention de l'État dans le contrat de travail. Il a pour but de garantir des bénéfices aux industriels et des revenus aux propriétaires. Bastiat l'a défini avec raison le socialisme des riches.

Le gouvernement fait voter des dégrèvements pour les petits propriétaires. On transforme ainsi un impôt réel en impôt personnel. Il est encore d'accord sur ce point avec les socialistes : faire voter les dépenses par ceux qui ne paieront pas l'impôt. Il oppose une politique des campagnes à une politique des villes. Il essaye de faire un parti agricole, et il en revient à une législation de castes, avec des lois spéciales qui constituent des privilèges pour les uns et des spoliations pour les autres.

Hommes d'État et publicistes sont tous d'accord pour assurer de leur mépris les économistes. M. Paul Deschanel ne manque point une occasion de témoigner son dédain pour « l'économie politique orthodoxe ». Tous en proclament la faillite et la dénoncent comme représentant l'égoïsme, tandis qu'eux représentent « la solidarité » et « la justice sociale ».

M. Brunetière, dans son article : « *Après le procès* » a fait sien le passage d'un Américain, M. D. Gilman, auteur d'une thèse sur le *Socialisme et l'Esprit américain* : « Ce qui est le plus nécessaire aujourd'hui, ce n'est pas une croisade contre le socialisme, au nom sacro-saint et infaillible de la libre concurrence, mais une énergique réaction contre l'individualisme grossier qui déborde de notre temps ». M. Brunetière insiste en dénonçant « l'individualisme comme la grande maladie du temps présent, non le parlementarisme, ni le socialisme, ni le collectivisme ». A son tour, un autre théoricien « bourgeois », M. Jean-Paul Laffitte, s'indigne contre « l'individualisme qui a brisé les liens corporatifs » et dit : « L'individualisme, voilà l'ennemi ! »

Si l'individualisme est l'ennemi, le socialisme est l'ami. Ces

bourgeois bourgeoisant, qui socialisent, rappellent ces nobles qui, à la veille de la Révolution de 89, étaient les premiers à reconnaître l'injustice de leurs privilèges. Ces « bourgeois » qui admettent la vérité de l'évangile socialiste ne doivent pas être surpris qu'ouvrier et paysan aillent non vers eux, simples dilettantes, mais vers les vrais apôtres qui ne se bornent pas à des phrases plus ou moins vagues, mais ont un programme précis : la lutte des classes, la socialisation des moyens de production et d'échange, l'expropriation de la société capitaliste. Les socialistes de bureau, de salon et de sacristie sont les auxiliaires des socialistes révolutionnaires.

Les hommes ont besoin de jalons pour s'orienter dans la vie. Si les adversaires du vrai socialisme adoptent les mêmes jalons que ses partisans, comment les foules pourront-elles distinguer la route qu'elles doivent prendre? D'aimables sceptiques peuvent affecter l'indifférence la plus complète pour les doctrines et railler agréablement ceux qui voient dans les idées autre chose que des instruments de succès immédiat. Cependant il faut reconnaître à l'honneur de l'humanité qu'elle cherche à conformer ses actes à ses principes : faux, ils la conduisent à toutes les aberrations; vrais ils la conduisent à une civilisation de plus en plus élevée. Il faut donc choisir et opposer doctrines à doctrines, principes à principes. Le socialisme ne peut être combattu par les concessions qu'on lui fait; il ne peut l'être que par la science économique et l'individualisme.

III

LES THAUMATURGES SOCIALISTES ET LES ÉCONOMISTES.

Il est de mode depuis quelque temps de répéter que la science a fait faillite. Les auteurs de cette assertion sont des astrologues qui reprochent aux astronomes de ne point tirer d'horoscopes, et des alchimistes qui ne pardonnent pas aux chimistes de n'avoir point trouvé la pierre philosophale. Les mêmes n'admettent pas que les économistes n'aient pas abrogé la loi de l'offre et de la demande, supprimé les luttes de la concurrence, préservé chacun de tous les risques de la vie, assuré à tous le moyen de vivre sans travailler, et garanti les plus hauts prix aux producteurs et la gratuité aux consommateurs.

Les économistes, n'étant point des thaumaturges, n'ont pas la prétention d'accorder les contradictoires. Ils essaient simplement de dégager de l'expérience universelle un certain nombre de lois naturelles. Ils font pour les phénomènes sociaux ce que font les

physiciens pour les phénomènes physiques. Si quelqu'un essaie de ne pas tenir compte de la loi de la pesanteur, il se casse le cou. Les gens qui refusent de se conformer à la loi de l'offre et de la pesanteur aboutissent à des désastres. Les économistes les en préviennent et tâchent d'apprendre eux-mêmes et d'enseigner aux autres, par l'étude de ses diverses manifestations, quel en est le véritable caractère et comment on peut l'appliquer de la manière la plus utile.

J'ai montré (1) que la science sociale doit trois grandes découvertes à Quesnay : 1° l'affirmation de la propriété individuelle et de la liberté de la propriété; 2° la démonstration de la nécessité de la liberté du commerce et de la plus grande concurrence possible; 3° la nécessité d'établir la législation positive sur les lois naturelles, et la conception que les pouvoirs publics n'ont pas pour objet de limiter la liberté des individus, mais de la garantir.

Le socialiste méprise la propriété individuelle, comme Louis XIV. Parmi les théoriciens et les littérateurs qui trouvent « du bon dans le socialisme » et crient anathème à la science économique, où est le Saint Martin prêt à donner la moitié de son manteau à celui qui le lui demanderait humblement : et le socialiste ne demande pas la moitié du manteau, il demande le manteau tout entier et, s'il ne l'obtient pas, il doit le prendre. Quelle objection lui fera M. Brunetière ?

Dans les vieilles civilisations patriarcales, il n'y a pas d'échange : le chef de la tribu distribue la besogne et la rémunération à chacun, d'après la coutume ou d'après son caprice. Les antipathies et les sympathies personnelles sont les raisons déterminantes. L'homme ne compte point sur la valeur de son effort pour réussir, il compte sur ses flatteries, ses complaisances ou ses trahisons. La Turquie est encore un type de ce genre de gouvernement. La concurrence n'est pas économique, elle est politique. Le meilleur moyen d'acquérir est de s'assurer la faveur du maître ou de celui qui le remplacera. Quel est le résultat final du socialisme, sinon de remplacer la concurrence économique par la concurrence politique ?

Dans la conception antique, chaque peuple essayait de transformer ses voisins en tributaires ; dans la conception économique, il essaye d'en faire des clients. Nous voyons M. Brunetière et autres adversaires de « la libre concurrence » et de « l'individualisme » vouloir nous ramener vers ce type barbare. Les socialistes

(1) Quesnay et la physiocratie.

logiques disent : « Ce n'est point la peine d'aller prendre chez le voisin ce qui est à portée de notre main. » Et, pleins de mépris pour la guerre étrangère, ils célèbrent l'anniversaire de la Commune et entonnent l'hosannah à la gloire des héros de la guerre sociale. Quelle autorité les publicistes, qui essaient d'opposer le type de la civilisation guerrière à la conception de la civilisation industrielle, peuvent-ils avoir pour réclamer la paix sociale? Quelles considérations peuvent-ils invoquer pour en montrer l'utilité ?

Ces subjectifs en sont à la vieille conception absolutiste que le législateur n'a d'autre limite à son pouvoir que sa propre fantaisie ; ils sont complètement d'accord avec les socialistes ; et alors quelles limites, autres que la force, peuvent-ils tracer aux prétentions de ceux-ci ?

Le socialisme, c'est l'extension indéfinie des attributions de l'Etat : mais elles n'ont guère commencé à être limitées que par le *bill of rights* des Anglais de 1689, par la Constitution des Etats-Unis de 1787, par la Déclaration de Droits de l'homme de 1789. Ces divers actes ont soustrait à l'action de l'Etat ces droits individuels qui s'appellent la propriété, la liberté de conscience, la liberté de penser, la liberté du travail, la liberté individuelle. Ces libertés et la garantie de la propriété ont-elles nui au développement des peuples qui les ont acquises?

La plupart des socialistes, de quelque épithète qu'ils se décorent, n'oseraient demander la suppression de la liberté de penser et de la liberté de conscience. Ils se bornent à demander la suppression de la liberté du travail. Ils dépouillent ainsi chacun de nous de la propriété personnelle qu'il a de ses facultés et de ses forces. Comment ne voient-ils pas l'effroyable contradiction qu'ils commettent en voulant user de la liberté politique pour supprimer la liberté économique ?

Est-ce que l'économiste seul n'est pas logique en disant que la liberté politique implique la liberté économique ; que toutes les libertés se résument en une seule, la liberté de l'individu ; qu'on ne peut en supprimer une sans porter atteinte aux autres, et que l'Etat socialiste est condamné à toutes les oppressions.

Le socialisme est fondé sur la lutte des classes. « Ôte-toi de là que je m'y mette ! » est la formule énergique et simple de tout le marxisme. Ceux qui en font la théorie parlent au nom de la solidarité et font des théories sur l'altruisme. En réalité, leur conception est la conception conquérante. Il s'agit pour eux de déposséder ceux qui possèdent et de les exploiter à leur profit.

L'individualisme demande, au contraire, la justice pour tous, et c'est lui qu'on dénonce comme égoïste.

Le socialisme, c'est l'association par la contrainte ; l'individualisme, c'est la solidarité voulue.

Nulle part, plus qu'en Angleterre, pays individualiste, n'est développé l'esprit d'association. Dès qu'une question se présente, dès qu'une affaire se produit, les Anglais forment une société. Dans les pays opprimés, où l'État a une compétence indéfinie, où l'individu est écrasé, l'esprit d'association n'existe pas.

IV

LES PRINCIPES DE L'INDIVIDUALISME

Aux théories socialistes, de luttes de classe, d'oppression d'une classe par une autre, de spoliation, il faut opposer la politique individualiste telle que les économistes français et anglais, les philosophes du XVIIIe siècle et les Benthamistes l'ont dégagée, en disant hautement avec ces derniers : « Les seuls intérêts réels sont les intérêts individuels. »

Ce n'est qu'en dégageant nettement les principes de l'individualisme qu'on peut arrêter les progrès du socialisme. Les voici.

La législation et le gouvernement n'ont qu'un rôle :

1° Garantir la sécurité extérieure et intérieure ;

2° Assurer à chaque individu la libre disposition de son être et la liberté du milieu où chacun doit agir [1] ;

3° N'intervenir dans les contrats que pour en sanctionner l'exécution.

Cette limitation des attributions de l'Etat repose sur les principes suivants :

1° L'Etat ne doit rien faire de ce que peut faire l'individu ;

2° On ne doit l'impôt que pour les services publics : tout impôt payé pour garantir des revenus ou des bénéfices à des particuliers est un impôt féodal;

3° La seule générosité à la portée de l'Etat est de prendre le moins possible au contribuable, et le contribuable, c'est tout le monde ;

4° Est nuisible toute institution (ou mesure législative, gouvernementale, fiscale ou administrative) qui a pour objet de restreindre l'activité intellectuelle ou productive de l'homme ;

---

[1] G. de Molinari.

5° Est pernicieuse toute institution qui a pour objet de protéger un individu ou un groupe contre une concurrence : car elle a pour résultats l'apathie et l'étiolement des intéressés ;

6° Est utile toute mesure qui a pour résultat de développer les aptitudes de l'individu à la lutte pour l'existence, et sa faculté d'action sur le milieu dans lequel il doit vivre.

Il faut affirmer hautement ces principes, au lieu de les dissimuler, comme si on en avait honte; il faut mettre les socialistes en demeure de les combattre, au lieu d'aller leur dire humblement : « C'est vous qui avez raison, seulement vous allez peut-être un peu loin ! » Il faut obliger nos adversaires à prouver que Sumner Maine a tort quand il démontre que le progrès se reconnait à la substitution des contrats aux arrangements d'autorité. Il faut les obliger de démontrer que l'évolution humaine se reconnaît à une aggravation de l'action coercitive de l'homme sur l'homme. Il faut les mettre en demeure de prouver que l'égalité des citoyens devant la loi est mauvaise et qu'il faut en revenir à une législation de castes. Il faut les forcer de soutenir que la liberté n'est qu'un vain mot et qu'il n'y a de juste que l'oppression du plus faible par le plus fort. Il faut qu'ils expliquent comment leur solidarité, écrasement des volontés et non résultat du libre consentement, peut constituer un idéal moral !

Il faut qu'ils essaient de justifier par l'expérience du passé, par les faits contemporains leurs assertions, en opposition avec l'expérience universelle sur laquelle est établie la science économique.

La méthode objective nous prouve que l'emploi de la vaccination socialiste pour combattre le socialisme n'a pas réussi. La maladie s'est développée. Si sa violence a pu être atténuée, la contagion s'est étendue et est de plus en plus menaçante. Pour arrêter la contamination, il faut avoir recours à d'autres moyens ; et il n'y en a qu'un qui puisse être efficace : opposer au socialisme l'individualisme, fondé sur la science économique.

YVES GUYOT.

SUR L'ETAT ACTUEL DE LA DEMOGRAPHIE

Il y a trois ans, M. Georg von Mayr a publié le premier volume de son ouvrage sur la statistique et la science sociale, *Statistik und Gesellschaftslehre*. Dans ce volume consacré à la théorie de la statistique considérée comme étude numérique des grands groupes de faits sociaux, il étudie les bases scientifiques, les applications pratiques de la statistique, ainsi que les rapports et les lois qu'on peut tirer de ses observations méthodiques.

L'année dernière, il a publié le second volume dans lequel il traite spécialement de la statistique de la population [1].

M. G. von Mayr n'y étudie pas la population sous tous les aspects, car il annonce un troisième volume qui portera sur la statistique morale, c'est-à-dire sur l'homme envisagé comme être intellectuel et moral. Il ne s'occupe que de l'homme considéré comme être physique, dans la vie, dans la mort ou la maladie, dans la propagation de l'espèce, dans le groupement et le déplacement des individus. C'est la science qu'il nomme « Démologie » d'après le docteur Engel, qu'il nommerait volontiers lui-même « Populationistik » et que nous désignons plus ordinairement en France par le mot « *Démographie* ».

C'est, à mon avis, la plus avancée de toutes les sciences sociales, je veux dire celle qui a rassemblé le plus grand nombre d'éléments nécessaires à la connaissance de son objet, qui les a le plus méthodiquement classés, et qui en a tiré les rapports les plus solidement établis et les plus incontestés par ceux qui ont étudié la matière. Elle doit cet avantage non à une supériorité de puissance d'observation chez les maîtres qui l'ont constituée, mais au nombre et à la nature des matériaux à l'aide desquels elle est construite.

M. G. von Mayr avait déjà, il y a une vingtaine d'années,

[1] *Statistik und Gesellschaftslehre. Zweiter Band : Bevœlkerung Statistik*, par le Dr Georg von Mayr, 1 vol. grand in-8. Freiburg in Breisgau, Leipzig et Tubingen, librairie S. C. B. Mohr (Paul Siebeck), 1897.

publié un manuel élémentaire de démographie qui était devenu presque classique. Le volume qu'il vient de donner est le traité le plus récent, le mieux ordonné et le plus complet que nous possédions aujourd'hui sur la démographie. Il nous fournit une occasion de montrer quel est l'état actuel de cette science.

Le sujet traité par M. G. von Mayr se divise naturellement en deux parties : 1° état de la population, comprenant le nombre des habitants par États ou par grandes régions, la densité et les agglomérations, le sexe, l'état civil, le groupement par famille, l'âge, la vie moyenne et les tables de mortalité, la religion, etc. ; 2° mouvement de la population résultant, en premier lieu, des naissances, des décès et des migrations qui modifient la quantité ; en second lieu, des mariages et, à leur suite, des divorces qui modifient la qualité.

D'une matière aussi vaste, je ne puis, dans un article, attirer l'attention des lecteurs que sur quelques points. M. G. von Mayr débute par le tableau de la population de la Terre qu'il donne d'après divers auteurs. Quoi qu'on ne connaisse pas, à plusieurs dizaines de millions près, la population de certains pays, tels que la Chine et l'intérieur de l'Afrique, les statisticiens diffèrent peu sur le total : 1.480 millions d'après Wagner et Supan qui publient de temps à autre dans les *Mitteilungen* de Petermann un travail très complet et très solidement établi ; 1.512 en l'an 1896 d'après M. Juraschek. M. Hartleben (*Statistisches Taschenbuch*, 1898), donne même 1.535 et M. Sundbärg (*Statistisk Ridskrift*, 1897), 1.597. Dans l'*Annuaire du Bureau des Longitudes*, j'ai donné 1.497 millions, résultat d'une évaluation que j'ai calculée pour l'année 1897. En somme, on peut dire que le nombre des hommes vivant sur le globe terrestre calculé approximativement, partie d'après des recensements et partie d'après des évaluations hypothétiques, est d'environ 1 milliard 1/2.

Conformément aux divisions géographiques depuis longtemps adoptées par les auteurs allemands, M. G. von Mayr assigne plus de 44 millions de kilomètres carrés et 830 millions d'habitants à l'Asie. Je ne lui attribue dans mes ouvrages et dans l'*Annuaire du Bureau des Longitudes* que 42,2 millions de kilomètres carrés, parce que je n'y comprends pas les îles de la Malaisie. Les Allemands, au contraire, rattachent ces îles à l'Asie sous la dénomination de Vorder Indien, motivant cette réunion sur des relations de flore, de race, de religion et d'histoire, de sorte qu'ils réduisent à moins de 9 millions de kilomètres carrés la cinquième partie du monde, dont j'évalue la superficie à 11,1 millions de kilomètres

carrés. Ils désignent quelquefois cette partie sous le nom d'Australie. Le nom d'Océanie, embrassant toutes les terres semées dans le Grand océan entre la presqu'île de Malacca et les parages américains, est une division généralement adoptée par les géographes français, qui me paraît plus rationnelle. Les Allemands ne changeront pas leurs habitudes sous ce rapport ; mais il n'est pas inutile que les Français connaissent la raison de cette différence afin de ne pas prendre, de part ou d'autre, pour une erreur fondamentale, ce qui n'est qu'une différence de groupement, et je crois qu'ils feront bien de conserver leur division classique.

Il s'en faut de beaucoup que ce milliard et demi d'êtres humains soit également réparti sur la surface des terres. Si l'on considère les cinq zones, on trouve que la zone tempérée du nord contient à elle seule environ les trois quarts du total; la température explique la supériorité de cette zone sur la zone torride et sur les zones glaciales ; la plus grande superficie des terres et l'ancienneté de la civilisation expliquent sa supériorité sur la zone tempérée du sud. Si l'on considère les contrées, on trouve aussi que les trois quarts de l'humanité sont contenus dans la Chine avec le Japon, dans l'Inde avec l'Indo-Chine et Java, et dans l'Europe, c'est-à-dire sur trois régions dont l'étendue totale n'est guère que le septième des terres du globe : les conditions générales du climat et de sol favorables à l'agriculture, à l'industrie et au commerce et, comme pour la zone tempérée tout entière, l'ancienneté de la civilisation expliquent la supériorité numérique de ces régions. Il convient aujourd'hui d'y ajouter une quatrième région, celle des États-Unis avec le Haut et le Bas Canada qui, quoique constituant un groupe humain beaucoup moins nombreux, entre en ligne de compte par son importance économique et politique.

Dans chacune de ces régions,la densité diffère considérablement d'un lieu à un autre ; pendant qu'on compte en Angleterre 120 habitants par kilomètre carré, densité qui monte jusqu'à 402 dans le Lancashire, qu'on en compte même 220 (en 1897) en Belgique, il ne se trouve que 6 habitants par kilomètre carré en Norvège et moins de 1 habitant dans la province d'Arkhangel en Russie. Dans *La population française* j'ai signalé les causes générales de la densité provenant de la nature du sol : vallées, plaines fertiles, bassins houillers, côtes, forces motrices. M. Mayr montre en outre, d'après les travaux statistiques des États-Unis et du Grand duché de Bade, l'influence de la température et de l'altitude. Ainsi le Grand duché de Bade, dont la densité moyenne est de 114 habi-

tants par kilomètre carré en contient 216 dans les plaines basses inférieures à 200 mètres d'altitude, 34 à 53 de 500 à 900 mètres d'altitude et moins de 1 au-dessus de 1.200 mètres.

M. G. von Mayr a fait une étude spéciale des agglomérations urbaines et de l immigration qui les alimente. On sait que les deux tiers des habitants de Paris sont nés hors de Paris ; il en est de même à Vienne ; mais à Londres, il n'y en a guère que le tiers (37 p. 100) et à Berlin que les deux cinquièmes. C'est qu'à Londres et à Berlin la natalité fournit à l'accroissement un contingent proportionnellement plus considérable qu'à Paris ou à Vienne. Dans les grandes villes, c'est généralement au centre que la population est la plus pressée ; toutefois il y a des exceptions quand le centre est occupé par des places ou des monuments publics. La densité décroît à mesure qu'on s'éloigne de ce centre [1], mais, en même temps, c'est le centre qui d'ordinaire augmente le moins rapidement et c'est principalement vers la périphérie que se fixent les nouvelles recrues, précisément parce que l'espace y est moins disputé ; on voit même dans quelques villes, comme Londres et Paris [2], le nombre des habitants diminuer dans les quartiers

---

[1] Voici, à titre d'exemple, la densité par zones circulaires concentriques telles que la donne M. G. von Mayr (*Bevœlkerung Statistik*, p. 64) :

Rayon des cercles à partir du centre.	Nombre d'habitants par kilomètre carré dans chaque cercle. Berlin.	Vienne.	Munich.
0 à 1 kil.....	32.589	25.154	31.397
1 2 —	54.024	38.894	16.852
2 3 —	33.210	25.234	5.080
3 4 —	17.073	13.205	593
4 5 —	9 538	4.607	91
5 6 —	3.415	1.437	146
6 7 —	216	938	40
7 8 —	—	318	19
8 9 —	—	362	90
9 10 —	—	228	47
0 à 10 kil.....	—	4.451	1.172

[2] J'en ai donné le graphique pour la cité et pour le quartier de Kensington à Londres dans *La population française*, II, 371. M. G. von Mayr donne le tableau complet par quartier : dans Westminster, la diminution a été de 3 p. 100 de 1861 à 1871, de 9,1 de 1871 à 1881, de 19,8 de 1881 à 1891 ; dans la Cité, elle a été de 33 p. 100 de 1861 à 1877, de 32,3 de 1871 à 1881, de 25,5 de 1881 à 1891.

centraux, pendant que la population totale augmente [1] : cette extension se fait d'autant plus aisément que les moyens de communication sont plus économiques et plus rapides.

Le mouvement de migration qui concentre les populations dans les villes ne date pas de notre siècle. L'antiquité l'a connu : Rome en est l'exemple le plus frappant. Le moyen âge l'a connu aussi : quand au XIIIe siècle, les villes se sont développées avec l'industrie, la population des campagnes a fourni une notable partie du contingent. Depuis que les chemins de fer ont facilité les déplacements, que la mécanique et l'organisation commerciale ont engendré les grands établissements, le mouvement s'est accéléré. Il est plus fortement prononcé aujourd'hui que jamais. On s'en plaint en France, plus peut-être qu'ailleurs. La France n'est pourtant pas le pays où les grandes villes ont le plus augmenté depuis une trentaine d'années. Il y a longtemps que des statisticiens, comme M. Block, l'ont fait remarquer ; je l'ai fait moi-même au début du chapitre des agglomérations urbaines dans mon ouvrage sur *La population française*.

Les chiffres que produit M. G. von Mayr sont la confirmation de ce fait. Ainsi la population urbaine (villes de plus de 2.000 habitants) de l'Empire allemand formait les 36 centièmes de la population totale en 1871 et les 47 centièmes en 1890 et les villes de plus de 100.000 habitants figuraient dans la population totale à raison de 4.8 p. 0/0 en 1871 et de 11.4 en 1890 (et même de 13.8 en 1895). En Angleterre la population urbaine formait les 40 centièmes du total en 1871 et les 71.7 centièmes en 1891 ; en dix ans, de 1881 à 1891, les villes de plus de 100.000 habitants ont augmenté, suivant leur catégorie, de 7.2 à 19.9 p. 0/0 [2], pen-

---

[1] Aussi M. Brückner (voir G. von Mayr *Bevœlkerung Statistik*, p. 53), a-t-il trouvé qu'en Allemagne la croissance des grandes agglomérations était plus forte, quand on comptait la population de la banlieue avec la population de la ville :

Période	Accroissement sans la banlieue.	Moyen annuel pour 1.000. Avec la banlieue.
1871-75.....	32,1	38,9
1875-80.....	25,3	27,6
1880-85.....	24,2	27,1

[2] Durant la décade 1881-1891, ce ne sont pas les villes les plus peuplées qui ont le plus augmenté. Car les villes de 600.000 habitants et plus ont gagné 10, 4 p. 0/0, et celles de 50.000 à 100.000 habitants en ont gagné 22.8. M. G. von Mayr pense qu'il n'y a pas là une contradiction à la règle générale, parce que ces dernières villes sont le plus souvent les faubourgs de très grandes villes.

dant que les districts ruraux n'augmentaient que de 3 p. 0/0. En Belgique, depuis 1846, la population d'Anvers et celle de Bruxelles (avec les faubourgs) ont augmenté d'environ 150 p. 0/0. En Autriche, la population urbaine formait à peine 19 p. 0/0 du total en 1843; elle formait 32.5 p. 0/0 en 1890. Aux Etats-Unis, quoique la population totale double en moins de trente ans (environ 4 millions en 1790; plus de 62 millions en 1890), la population des villes de plus de 8.000 habitants a eu une progression beaucoup plus rapide encore que la population totale; car elle figurait dans ce total à raison de 3.3 p. 0/0 en 1790 et de 29.2 en 1890.

En France, la population urbaine (plus de 2.000 habitants agglomérés) comptait dans la population totale comme 25.5 en 1846 et comme 35.9 en 1891.

Dans une thèse de doctorat récemment soutenue en Sorbonne, M. Meuriot, professeur d'histoire au lycée Lakanal, a bien mis en lumière sous ce rapport la situation comparée de la France et des pays étrangers.

Le mouvement de la population occupe plus de la moitié du volume de M. G. von Mayr. La natalité, la question qui préoccupe le plus aujourd'hui les statisticiens français, y est amplement traitée.

Sur un tableau qui présente le taux de natalité comparé pour 22 Etats (19 d'Europe et 3 d'Amérique) en 1865-69 et en 1887-91, j'en trouve 8 dans lesquels la natalité a augmenté et 14 dans lesquels elle a diminué et je calcule, d'une part, que l'augmentation a été de plus de 2 naissances par 1.000 habitants dans deux Etats (Hongrie et Finlande), que d'autre part, la diminution dépasse 2 par 1.000 habitants dans sept Etats, (France, Angleterre, Ecosse, Irlande, Wurtemberg. Belgique, Suède), et qu'à ces sept Etats dont la statistique remonte à 1865, on peut ajouter l'Empire allemand qui n'a pas eu de statistique générale jusqu'en 1871 et qui a enregistré en 1887-91 2.7 naissances de moins par 1.000 habitants qu'en 1876-80, et la Suisse qui est descendue de 31.3 naissances par 1.000 habitants en 1876-80 à 27.7 en 1887-91. De là on conclut légitimement que la natalité n'est pas en progrès depuis une trentaine d'années en Europe et dans la Nouvelle-Angleterre (Etats-Unis).

M. Sundbärg, statisticien suédois, dont M. G. von Mayr reproduit le travail, a calculé la natalité depuis le commencement du siècle dans l'Europe occidentale et dans l'Europe orientale en distinguant, dans le premier groupe, la France des autres Etats. Nous reproduisons à notre tour ce tableau qui est instructif.

NATALITÉ GÉNÉRALE DE L'EUROPE

Périodes	Europe Occidentale Avec la France	Europe Occidentale Sans la France	Périodes	Europe Orientale
1801-20..	31	34.5		
1821-30..... ..	35.7	37.0		
1831-40.....	34.4	35.9		
1841-45.....	34.2	35.7	1801-60....	45.3
1846-50.....	32.9	34.5		
1851-55.....	32.8	34.5		
1856-60.....	33.8	35.6		
1861-65.....	34.0	35.9	1861-65.. .	47.0
1866-70.....	33.8	35.8	1866-70....	46-4
1871-75.....	34.3	36.3	1871-75....	46.4
1876-80.....	31.2	36.3	1876-80....	46.3
1881-85.....	33-5	35.4	1881-85....	46.16
1886-90.....	32.5	34.5	1886-90....	45.8

La natalité est donc plus forte dans l'Europe orientale, moins avancée en civilisation et en richesse, que dans l'Europe occidentale. Depuis 1860, il semble que la natalité de l'Europe orientale ait une tendance, peu accentuée il ést vrai, mais constante, à diminuer (1.2 naissance de moins par 1.000 habitants). Dans l'Europe occidentale, il faut mettre hors de compte la période 1801-20, qui a été troublée par les guerres de l'Empire. De 1821 à 1855, la natalité décroit (2.5 naissances de moins par 1.000 habitants, non compris la France) ; elle se relève jusqu'en 1875, sans atteindre au niveau de 1821-30; elle décroit de nouveau depuis 1880 et en 1890 elle est de 1.8 naissance au-dessous du taux de 1880 et de 2.5 au-dessous de celui de 1821-30 ; elle se trouve au même niveau qu'en 1846-55. Elle est même au-dessous, si l'on comprend la natalité française dans le calcul. On conclut donc aussi de cette statistique que la natalité n'est pas en progrès.

Sans doute la France occupe, avec l'Irlande, et au-dessous de l'Irlande aujourd'hui, le dernier rang en Europe dans l'ordre de la natalité. Tous les statisticiens le constatent depuis trente ans et plus; j'ai traité cette question dans deux chapires de *La population française*, et j'ai donné des tableaux de comparaison de la fécondité des femmes, particulièrement des femmes mariées en France et à l'étranger. Celui que M. von Mayr emprunte aux *Confronti internazionali* de M. Bodio montre que, pendant qu'il naît en France 174 enfants légitimes par 1.000 femmes mariées âgées de 15 à 50 ans il en naît un plus grand nombre dans les autres pays, depuis 241 en Danemark jusqu'à 310 aux Pays-Bas.

Entre la natalité et la nuptialité il y a nécessairement une rela-

tion, puisque dans les pays civilisés le mariage est la source principale des naissances.

Les naissances illégitimes sont partout en petite minorité, figurant au minimum à raison de 4.5 p. 0/0 en Angleterre et au maximum à raison de 14-6 p. 0/0 en Autriche. La France est à peu près dans la moyenne avec un taux de 8.4; mais ce taux s'élève depuis 1850, moins par une augmentation réelle du nombre des enfants naturels que par suite de la diminution de la natalité générale.

Les naissances légitimes forment, d'après les statistiques officielles, 85.4 à 95.5 centièmes de la natalité. La nuptialité moyenne de l'Europe variant entre 7 et 9 p. 0/0 environ [1] et la natalité illégitime n'étant qu'une faible fraction de la natalité totale, on estime approximativement à 4.5 le nombre moyen des naissances par mariage. La France est loin d'atteindre ce niveau; car, si elle est dans la moyenne par sa nuptialité qui est de 7.7 environ par 1.000 habitants, on n'y compte que 2.9 naissances par mariage.

Si la natalité générale tend vraisemblablement à décroitre, la mortalité certainement a décru, et a décru dans une proportion plus forte et d'une manière plus générale. De 26.8 décès par 1.000 habitants en 1866-70 dans l'Europe occidentale, elle est descendue à 23.4 en 1886-90: différence 3.4. Dans l'Europe orientale cette différence est même de 3.7. Nous donnons ici le tableau dressé par M. Sundbärg que les lecteurs pourront comparer avec celui de la natalité [2].

---

[1] Voir *La population française*, II, 208.

[2] Voici les rapports généraux que j'ai donnés dans *La population française*, tome II, chapitre 3. *La relation générale de l'état et du mouvement de la population.*

Taux moyens (calculé sur la période 1873-83 pour la France et 1865-83, pour l'ensemble de l'Europe):

	France	Europe
Nuptialité	7.7	8.4
Natalité	25.0	38.5
Mortalité	22.3	28.0
Excédent annuel de la mortalité	2.7	10.0
Nombre de naissances par mariage	2.9	4.5

MORTALITÉ GÉNÉRALE DE L'EUROPE

Périodes	Europe	Périodes	Europe Occidentale	Périodes	Europe Orientale
1801-20	31.5	1801-20	28.0		
1821-30	30.0	1821-30	26.1		
1831-40	31.3	1831-40	27.2		

La mortalité générale de l'Europe a subi une baisse à peu près constante ou qui du moins n'a souffert d'interruption que pendant la guerre de 1870-71. Dans l'Europe occidentale, la baisse, interrompue par cette cause, a été néanmoins de 2,9 par 1.000 habitants entre les périodes 1846-50 et 1886-90. Dans l'Europe orientale, elle est continue depuis 1871. Chaque Etat a son taux spécial de mortalité, comme son taux de natalité et de nuptialité, lequel taux d'une part, peut varier brusquement d'un moment à l'autre par des causes accidentelles, démographiques, économiques ou politiques, et, d'autre part, se modifie lentement sous l'influence de causes permanentes qui agissent sur l'ensemble du système social. C'est à des causes de cette dernière catégorie qu'est due l'amélioration générale de la vie humaine en Europe.

Les États scandinaves sont depuis longtemps les plus avantagés sous le rapport de la mortalité : le taux, durant la dernière décade, y est de 16,8 à 18,4 par 1.000 habitants. La France est dans une bonne position, quoique notablement au-dessous des États Scandinaves et même des Iles Britanniques, des Pays-Bas, de la Belgique, de la Suisse. Mais l'Espagne et l'Italie, les pays germaniques et l'Autriche-Hongrie sont encore au-dessous d'elle, la Russie surtout. Il semble que la vitalité soit moindre à mesure qu'on s'avance vers l'orient de l'Europe : ce qui ne provient assurément ni du sol, ni du climat, ni de la race, mais de l'état économique des peuples, et en particulier d'une plus forte natalité.

Il y a d'ailleurs des États dont les relevés statistiques semblent autoriser quelques doutes. Nous ne sommes pas positivement assurés qu'il n'y ait pas quelques omissions de décès de nouveau-nés dans les Iles Britanniques où le taux descend, pour l'Irlande à 9,6 décès sur 100 enfants de 0 à 1 an; (il est de 16,7 en France) et nous nous demandons s'il n'y en a pas plus encore dans la statistique grecque qui en accuse 14 et dans la statistique japonaise qui en enregistre 13,2.

1841-50....	30.5	1841-45....	25.2	1801-60....	38.0
		1846-50....	27.3		
1851-60....	30.3	1851-55....	26 8		
		1856-60....	25.3		
1861-65....	29.5	1861-65....	25.5	1861-65....	36.3
1866-70....	30.0	1866-70.. .	26.8	1866-70....	35.6
1871-75....	30.4	1871-75....	26.5	1871-75....	37.0
1876-80....	28.8	1876-80....	24.9	1876-80....	35.0
1881-85....	28.2	1881-85....	24.3	1881-85....	34.2
1886-90....	27.3	1886-90....	23.4	1886-90....	33.3

Pour démontrer la diminution de la mortalité, on cite souvent en témoignage la Suède, parce que la statistique de cet Etat permet de remonter jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. Or, pendant la période 1771-1780 qui est celle du maximum de la mortalité, la Suède a enregistré 28,9 décès, (décès de tout âge) par 1.000 habitants; dans la période 1881-1890, elle n'en a enregistré que 16,9. Elle était déjà relativement dans une condition avantageuse au siècle précédent; elle a beaucoup gagné dans le cours du présent siècle. Quand on examine le détail, on s'aperçoit qu'elle a obtenu ce gain par une diminution de la mortalité à tous les âges de la vie. Sur 1.000 vivants, elle perdait 21 enfants, dans le groupe des enfants de 0 à 1 an, elle n'en perd plus que 11 ; elle en perdait par an 77 à 88 dans le groupe des vieillards de plus de 60 ans, elle en a perdu à peine 55 pendant la dernière période.

Dans tous les pays qui possèdent une série régulière et longue de statistiques sur cette matière on constate aussi une diminution de la mortalité enfantine. C'est à tort que quelques publicistes croient que la vitalité de l'enfance a seule bénéficié des progrès de l'hygiène et du bien-être. Tous les âges ont eu leur part, dans des proportions diverses. J'ai donné dans *La population française* [1] les preuves de cette prolongation de la durée moyenne de la vie à tous les âges en comparant les tables de survie calculées à diverses époques pour les principaux peuples de l'Europe.

Quand on connaît la natalité et la mortalité d'une population, il est facile de calculer le taux de son accroissement, en faisant abstraction de l'immigration et de l'émigration. Par exemple, la natalité de l'Europe occidentale en 1886-96 étant 32,5 et la mortalité 23,4, d'après le tableau qu'a donné M. G. von Mayr, il s'ensuit que l'accroissement annuel est de 9,1 pour 1.000, c'est-à-dire de près de 1 p. 100. C'est le résultat auquel j'étais arrivé dans *La Population française* : « L'excédent moyen en Europe (Russie comprise) est de 9,5, soit presque 1 p. 100, résultat d'une natalité très supérieure à celle de la France, et partant d'un plus grand nombre d'enfants par mariage [2] ».

La question de l'accroissement relatif de la population française et de la population européenne n'occupe naturellement qu'une place restreinte dans l'ouvrage de M. G. von Mayr qui a composé un traité général de démographie. Elle en occupe

---

[1] *La population française* II, p, 286, chapitre de la longévité et les tables de survie.

[2] Voir *La Population française*. T. II, p. 420.

une grande dans les préoccupations des publicistes en France parce que, depuis une vingtaine d'années, cette question y intéresse non seulement la science démographique, mais la politique et même l'économie politique. La population française reste presque stationnaire pendant qu'autour d'elle d'autres populations croissent rapidement. MM. de Lavergne, Prévost-Paradol et quelques autres publicistes avaient attiré l'attention sur ce sujet. Dans une lecture que j'ai faite en 1871 à l'Académie des sciences morales et politiques, j'avais moi-même signalé et précisé en quelque sorte le danger; j'ai montré plus explicitement les conséquences de cette infériorité de natalité, s'ajoutant à nos revers militaires, au point de vue de l'équilibre des grandes puissances européennes dans *La Population française*. De mon calcul, il résulte que la France, en 1789, possédait le quart (25 p. 100) de la population totale des quatre grandes puissances de ce temps, qu'après les guerres de la Révolution, le traité de Lunéville (1801) lui avait fait une part beaucoup plus large encore, et qu'en 1896, elle comptait seulement à raison de 12,2 p. 100 dans le total des six grandes puissances [1]. L'Empire allemand, qui avait 4 millions d'habitants de plus qu'elle en 1872, la dépasse aujourd'hui d'environ 14 millions.

Sans doute nous venons de constater un ralentissement de la natalité dans plusieurs Etats et il est vraisemblable que cette tendance s'accentuera davantage au siècle prochain. Il est certain, d'autre part, que la multiplicité des naissances n'est pas nécessairement une preuve de prospérité, au contraire. Mais, d'autre part, la restriction excessive de la natalité n'est pas un indice d'activité industrielle dans le présent et de confiance dans l'avenir. Une nation riche peut s'engourdir et s'étioler par une natalité insuffisante, résultant d'un désir trop personnel de jouir du bien-être acquis sans augmenter ses charges présentes ou d'assurer le bien-être de sa postérité en divisant le moins possible les successions, tout comme peut languir dans la misère une population trop prolifique à laquelle l'état économique du pays ne fournit pas assez de capital et de travail pour employer fructueusement tout le croît. Il n'y a en cette matière rien d'absolu; il n'y a que des relations. Dans un pays qui serait sans commerce extérieur et où l'art industriel ne serait pas susceptible de perfectionnements, on pourrait calculer la densité possible et par conséquent le

---

[1] En 1890, date à laquelle s'arrête le tableau que j'ai donné dans *La Population française* (T. III p. 247) elle figurait pour 12,9 p. 100.

nombre maximum d'habitants, en admettant par hypothèse — hypothèse gratuite — que la moyenne des consommations individuelles fût invariable. Mais cette fixité est une utopie ; il n'y a pas de limites positives et infranchissables à la quantité de produits que la terre peut donner ; il y en a moins encore à celle des produits manufacturés que l'industrie peut fournir au marché national et aux échanges internationaux, et il n'y a pas non plus de limites à la consommation individuelle. Production, consommation, population, trois termes qui sont étroitement liés ensemble, mais dont le rapport est variable suivant les temps, la richesse et les mœurs des peuples.

Je ne crois pas que l'accroissement de la population puisse, dans les circonstances actuelles, prendre en France une allure qui dépasse la moyenne générale des cinquante dernières années ; je regrette que cette moyenne ait baissé sensiblement depuis une dizaine d'années et j'incline à attribuer ce résultat à des causes spéciales, qui sont peut-être en partie accidentelles. Si l'esprit d'entreprise était plus actif dans notre pays et plus soutenu par la sécurité du lendemain ; si les capitaux se formaient plus abondamment par l'épargne et se concentraient moins par timidité sur les fonds publics ; si l'expansion au dehors par le commerce extérieur, par l'émigration et la colonisation étaient plus larges, j'estime que la population, sans renoncer à ses habitudes de bien-être, répondrait par une natalité à peu près suffisante à la demande de travail. Je n'ose pas affirmer qu'il en sera ainsi, mais je suis convaincu que la plupart des projets que des publicistes, alarmés de la situation, proposent en vue de multiplier les naissances par quelque artifice de la loi, n'auraient pas d'effet ou auraient un effet opposé à leur dessein, parce qu'ils effraieraient les capitaux.

Je ne veux pas insister sur cette question et je reviens à l'ouvrage de M. G. von Mayr, c'est-à-dire à la science générale de la démographie.

J'ai défini la statistique l'*étude numérique des faits sociaux*. La démographie, qui relève de la statistique, l'étude numérique des faits relatifs à la population. « Elle est la science de la population ; elle en constate l'état, elle en étudie les mouvements, principalement dans la naissance, le mariage, la mort et dans les migrations et elle s'efforce de parvenir jusqu'à la connaissance des lois qui la régissent. C'est la science de la vie humaine dans l'état social ; c'est bien réellement une science dans le sens que nous donnons à ce mot, puisqu'elle a un objet distinct, nettement

déterminé. Si elle a été parfois confondue avec la statistique, c'est que cette dernière est la méthode par laquelle elle procède dans la plupart de ses investigations et la mine de laquelle elle tire la plupart de ses matériaux[1] ».

La démographie est au nombre des sciences sociales, car elle consiste dans l'étude d'une certaine manière d'être de l'homme social. Cette manière d'être se lie étroitement à d'autres phénomènes sociaux, notamment aux phénomènes économiques : toutes les manifestations de la vie sociale sont plus ou moins solidaires les unes des autres. Chaque science doit cependant, tout en maintenant le contact avec les sciences voisines afin de s'éclairer elle-même et ne pas dévier dans la recherche des causes et des effets, rester sur son domaine propre.

Si la démographie est parmi les sciences de cette catégorie la plus avancée, c'est à la statistique qu'elle doit cet avantage. La population est une des matières sociales sur lesquelles les savants possèdent le plus grand nombre de documents numériques, accumulés en séries longues et régulières, sinon d'une exactitude toujours parfaite, du moins d'une valeur supérieure à celle de la plupart des autres relevés statistiques qui ne portent pas exclusivement sur des faits administratifs. Aussi les rapports numériques que la démographie calcule concordent-ils, d'une année à l'autre et d'un pays à un autre pays, tantôt avec une précision absolue et tantôt avec une approximation suffisante. Sans doute ces rapports varient ; mais leurs variations s'expliquent et l'explication confirme d'ordinaire la loi qui les régit.

La matière de la démographie n'est pas contenue tout entière dans l'état et dans le mouvement de la population. Les dénombrements, qui sont une des sources auxquelles elle puise, comprennent dans plusieurs Etats la race, la langue, la religion, l'instruction, la profession, matières qui sont aussi du ressort de la démographie. On peut ajouter la criminalité qui ne figure pas dans les dénombrements. M. G. von Mayr doit traiter ces questions, et d'autres peut-être, dans son troisième volume. Quelques auteurs ont eu la prétention d'englober en outre presque tous les résultats de l'activité économique dans le cadre démographique, sous prétexte qu'ils émanent de l'homme et qu'ils sont nécessaires pour faire comprendre sa condition ; c'est, à mon avis, un plan trop vaste et démesurément ambitieux. A chaque science son domaine : c'est le moyen de cultiver chacune d'elles plus fructueusement. Toute-

---

[1] *La population française*, T. I, p. 18, Introduction sur la statistique.

fois, il n'est pas interdit à un auteur d'outrepasser les frontières de la démographie quand il ne compose pas précisément un pur traité de cette science ; je l'ai fait dans *La population française*, ouvrage dont la démographie était le principal objet, mais n'était pas l'objet unique.

L'ouvrage de M. G. von Mayr s'étend lui-même par delà la démographie, puisque le premier volume est consacré à la théorie de la statistique. Il sera néanmoins, par le second et le troisième volume, surtout un traité de démographie. L'état de chaque question y est exposé avec clarté par un maître qui, à une vaste érudition, joint un esprit méthodique et précis ; les preuves y sont condensées dans des tableaux de chiffres bien choisis ; à chaque chapitre, à chaque paragraphe pour ainsi dire est jointe une bibliographie très détaillée. Dans trente ou quarante ans, si quelque auteur compose un traité du même genre, il aura bien des changements à enregistrer dans les quantités et même dans certaines proportions ; néanmoins les rapports généraux de sexe, d'âge, d'état civil, de natalité, de nuptialité, de mortalité n'auront varié que dans certaines limites, relativement assez restreintes, parce qu'il y a des conditions d'existence qui sont inhérentes à l'humanité.

En effet, les rapports que calculaient Sussmilch et Moreau au XVIIIe siècle ne sont plus tout à fait ceux de notre âge ; mais, s'ils en diffèrent en quantité, ils n'en diffèrent pas en essence ; cent ans de civilisation ont amélioré, mais n'ont pas bouleversé les relations fondamentales, j'oserais presque dire les lois de la démographie. Il en sera encore de même dans une ou deux générations ; les statisticiens de l'avenir n'auront pas à renverser, mais à continuer l'œuvre de M. G. von Mayr : c'est là un privilège que n'ont pas toutes les sciences sociales. La démographie, fondée sur une masse d'observations numériques considérable et suffisamment précise, partage à cet égard avec les sciences physiques un privilège que n'ont pas la plupart des sciences sociales exposées à voir les points de vue d'où l'on observe les phénomènes se modifier avec les circonstances politiques, économiques ou morales et les phénomènes eux-mêmes se compliquer et varier, leurs jugements contestés, à tort ou à raison, par la critique, et leurs principes mêmes, qu'on ne prend pas toujours la peine d'étudier assez pour les comprendre, reniés par des théories novatrices.

E. Levasseur.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL

La force motrice à bon marché et l'abaissement des frais de production. L'utilisation des cours et des chutes d'eau en France et à l'étranger. Les usines hydro-électriques en Suisse et l'installation de Rheinfelden. Le canal Saint-Laurent et la production de l'électricité aux Etats Unis. La grande usine des rapides Lachine et les manufactures de Montréal. La vulgarisation de l'éclairage par l'acétylène; les prétendus dangers et les réels avantages de ce gaz; ses qualités au point de vue hygiénique. — La lutte de la cuirasse et du canon; la victoire relative de la cuirasse et es projectiles à grande capacité. Les obus-torpilles de M. Maxim. Le déoncement des navires à distance. — La peinture au pinceau et la peinture mécanique : rapidité et économie. — Le Métropolitain du Conseil municipal parisien et les Métropolitains de Londres; une nouvelle voie ferrée électrique et souterraine dans la capitale de l'Angleterre. — Circulation intense et tarifs réduits.

Qu'on ait ou non des inquiétudes sur ce qu'on appelle volontiers nos « réserves de houille », c'est-à-dire sur la quantité de charbon que contiennent encore les entrailles de la terre, on doit se préoccuper plus que jamais de l'utilisation des forces naturelles, et notamment des chutes d'eau : elles sont susceptibles de fournir la force motrice à bon marché, et l'économie dans les frais de production est, maintenant plus que jamais, une condition nécessaire des succès industriels. Le fabricant qui peut vendre à bas prix est sûr de triompher sur le marché extérieur, cet immense marché que nos protectionnistes affectent de mépriser; il peut y pénétrer même en dépit des taxes douanières, puisque ses prix de revient lui laissent une marge suffisante pour payer ces droits.

Il faut reconnaître qu'en France, et bien que la majorité semble se peu soucier du marché étranger, on a commencé avec une certaine ardeur à tirer parti des forces hydrauliques; toutefois, et à part l'installation non encore achevée de Jonage, on s'est surtout préoccupé de distribuer la lumière ou d'assurer la propulsion sur de petites lignes ferrées. Les Chambres, dans leur zèle de légiférer, ont préparé, il est vrai, une magnifique loi sur la

captation des cours d'eau au point de vue de la production de l'électricité ; mais, quoi qu'en pensent les socialistes d'Etat conscients ou inconcients, il ne suffit point d'un texte législatif pour faire naître les initiatives. Le mieux est plutôt de montrer ce qui se passe à l'étranger et les résultats qu'on y obtient, pour susciter des imitations. Les chutes d'eau ne manquent point en France, aussi bien dans le Jura et les Vosges que dans le Dauphiné et la Savoie, ou encore sur les innombrables cours d'eau qui sillonnent notre territoire ; au bief même de chaque écluse de nos canaux il se perd une force énorme. Enfin, combien n'y a-t-il pas, répartis un peu partout, d'anciens moulins à eau aujourd'hui abandonnés, parce qu'ils ne peuvent plus lutter contre les grandes minoteries américaines, argentines, hongroises, etc., et dont on pourrait tirer parti pour la production du courant électrique !

La Suisse, si industrieuse et industrielle, qui a su prendre un si merveilleux développement sur les marchés de l'étranger (bien qu'elle n'ait point de pavillon national à promener sur les mers, suivant la formule chère aux enthousiastes des primes à la marine marchande), la Suisse fait des progrès de plus en plus rapides dans l'utilisation des forces hydrauliques. Nous avons, dans un *mouvement* antérieur, montré que, plus peut-être que toute autre nation, elle possède ces forces à profusion, et elle n'a garde d'en laisser perdre la moindre partie. Aussi le prix de la force motrice y descend-il rapidement. L'usine de Fribourg, par exemple, peut vendre 95 francs le cheval-heure pour l'année, ce qui, même en supposant un travail intermittent chez sa clientèle, fait ressortir à 3 centimes à peine le coût d'un cheval-vapeur de force pendant une heure ! Une installation hydro-électrique établie sur l'Aar permet de ne payer qu'un centime l'heure d'éclairage au moyen d'une lampe de 16 bougies.

La Suisse possède une source de force motrice prodigieuse, le Rhin, et elle commence à l'utiliser. Si l'on calcule approximativement le débit moyen de ce gigantesque cours d'eau, et qu'on totalise les différences de niveau successives qu'il présente sur le territoire de la Confédération, on arrive à cette conclusion fort encourageante qu'il pourrait fournir de 4 à 5 millions de chevaux-vapeur sur chacune de ses rives. Cette puissance formidable sera susceptible de répondre aux besoins d'un nombre énorme de centres industriels petits et grands. Précisément, à l'heure actuelle, on procède à l'installation d'une vaste usine hydro-électrique qui va emprunter au Rhin cette force qu'il peut donner sans compter.

L'usine en question se trouve à Rheinfelden, dans le canton

d'Argovie, et la situation en était tout particulièrement indiquée : en effet, depuis Reichenau jusqu'à Bâle, le Rhin, à part la traversée du lac de Constance, forme une série d'escaliers esssentiellement favorables à l'établissement d'usines hydrauliques; sur une distance de 250 à 300 kilomètres, le fleuve descend de 300 mètres environ. Mais à Rheinfelden la situation est particulièrement favorable : on est en-dessous du confluent de l'Aar, qui vient augmenter considérablement le débit du fleuve, la topographie du pays environnant est essentiellement propice à l'établissement de manufactures ayant besoin de force motrice, et enfin le Rhin forme trois rapides représentant une dénivellation de 7 mètres au moins.

On s'était d'abord proposé d'utiliser toute la chute, et le projet prévoyait la production régulière de 11.000 chevaux-vapeur pour une dépense de 12.500.000 francs; mais les plans ont été modifiés, et, en employant seulement une chute de 4 m. 90, on compte qu'on obtiendra, avec 20 turbines, une force totale de 15.000 chevaux. La dépense s'élèvera à 5.600.000 francs pour les bâtiments et les turbines, sans parler des appareils électriques. On a coupé le fleuve au moyen d'un grand barrage qui aboutit, sur la rive droite, au canal d'amenée de l'usine. Ce canal, large de 52 mètres, distribue l'eau à 20 chambres, dans chacune desquelles sera installée une turbine de 840 chevaux; pour répondre aux dimensions de ces appareils hydrauliques, il faut des chambres ayant 14 m. 80 de hauteur sur 10 de long et 5 m. 50 de large. Les turbines tourneront assez lentement, mais recevront, par seconde, une masse énorme de 17.000 à 24.000 litres d'eau.

Nous n'avons pas à insister ici sur les détails de l'installation mécanique, qui nous entraîneraient dans des explications par trop techniques. Le courant que l'on pourra fournir aux manufactures qui ne tarderont pas à s'installer dans le voisinage, sera alternatif à trois phases, ce qui permet de l'envoyer plus économiquement à une grande distance. La compagnie qui se charge de cette grande entreprise de force motrice, a eu soin d'acheter des terrains le long du fleuve sur une très vaste étendue ; elle trouvera facilement des acquéreurs parmi les manufacturiers qui ont intérêt à utiliser le courant électrique dans ses diverses applications.

Les Etats-Unis qui, aux chutes du Niagara, ont donné les premiers l'exemple de ces usines hydro-électriques monstres, continuent leur œuvre et s'apprêtent à tirer parti successivement des puissants cours d'eau qui coulent sur leur territoire. Pour l'ins-

tant, entre autres grands travaux du genre, ils achèvent de creuser un canal de dérivation du Saint-Laurent, qui fournira une puissance énorme ; ce canal, appelé « canal de la rivière Saint-Laurent », se trouve dans les environs de la petite ville de Masséna, comté du Saint-Laurent, Etat de New-York. Il se sépare du grand fleuve canadien juste en aval d'un rapide, et amène un volume d'eau considérable dans la rivière Grasse, qui elle-même se jette peu de temps après dans le Saint-Laurent, et qui par conséquent forme un canal de fuite naturel pour l'établissement de force motrice qu'on va construire à l'extrémité inférieure du « canal de la rivière Saint-Laurent ». Celui-ci n'a que 5 kilomètres de long, mais, grâce à la différence de niveau qu'il y a entre son point de départ dans le Saint-Laurent et son débouché dans la rivière Grasse, il crée à son extrémité inférieure une chute de 14 m. 30. Il n'a pas moins de 68 m. 50 de large et 7 m. 62 de profondeur ; en certains points, pour lui livrer passage, il a fallu creuser des tranchées de 27 mètres et plus de profondeur. La quantité d'eau qui sera apportée par ce canal excèdera celle qu'on a pu emprunter au Niagara ; il est vrai que la chute est bien moindre.

On nous annonce que l'usine qui utilisera cette dérivation sera la plus grande du monde : toujours est-il qu'elle n'aura pas moins de 183 mètres de long, sur près de 40 de large et 18 de haut. Le volume d'eau dont elle disposera représenterait une force de 150.000 chevaux. Mais, pour l'instant, elle se contentera d'une puissance de 75.000 chevaux, ce qui est déjà un assez joli chiffre. Tout autour de la station centrale, les câbles distributeurs de courant se ramifieront dans les manufactures qu'on se prépare à créer : un seul syndidat vient de s'engager à prendre 35.000 chevaux-vapeur pour la fabrication de l'acétylène, ce gaz remarquable qu'on semble un peu laisser de côté en ce moment. La société qui a pris en main l'entreprise du « canal de la rivière Saint-Laurent » annonce qu'elle a déjà trouvé preneur pour tout le courant qu'elle pourra produire.

Les travaux d'excavation et de construction sont menés « à la vapeur », comme toujours aux Etats-Unis, et avant peu sans doute commencera de fonctionner cette monumentale installation.

Les Canadiens se lancent dans la même voie que leurs voisins, et l'on travaille activement à l'établissement d'une grande usine de production d'électricité sur les Rapides Lachine, qui barrent le cours du Saint-Laurent aux environs de Montréal.

C'est d'ailleurs le voisinage de ces rapides qui a entraîné la fondation de cette ville et lui a donné son importance : ces bas-fonds constituent en effet un obstacle insurmontable en lui-même pour les navires d'un certain tirant d'eau, qui se voyaient forcés de s'arrêter en aval ; en ce point devait nécessairement se créer un important centre d'échanges. Et dès 1868, étant donné le développement qu'avait pris ce centre, on songeait à tirer parti à son profit des réserves énormes de puissance que contenaient virtuellement les chutes de Lachine. On voulait élever en cet endroit une usine hydraulique de grandes dimensions ; mais, à cette époque, on ne disposait pas en réalité de moyen pratique pour transmettre à distance la force produite, et il eût fallu alors déplacer toutes les manufactures existant à Montréal pour les reconstruire le long des rapides. C'eût été une énorme dépense qui aurait largement dépassé l'économie obtenue dans la production de la force motrice.

Avec l'électricité, toutes les difficultés sont soulevées, ou du moins heureusement résolues ; on n'a eu qu'à faire appel à la science des ingénieurs pour établir des barrages dirigeant l'eau sur l'usine, et aux connaissances des électriciens pour assurer la transmission du courant dans les meilleures conditions.

Ce n'est pas à dire qu'il n'ait point fallu une somme de travail considérable pour mener à bien l'entreprise : c'est ainsi qu'on a dû, pour les fondations des murs des canaux d'amenée ou de fuite, extraire du lit du fleuve quelque 172.000 mètres cubes de rocher. Le canal d'amenée qui conduit l'eau à l'usine n'a pas moins de 1.200 mètres de long et 300 de large ; sa profondeur atteint 4 mètres, et il a été, presque en entier, excavé à la mine parallèlement aux rapides. Quant au canal de fuite, sa largeur est d'environ 427 mètres. L'usine proprement dite, qui est construite sur de puissants piliers de maçonnerie en travers du canal d'amenée, suivant l'habitude, présente, entre ces piliers, 40 coursiers, dans chacun desquels sont montées deux turbines de 300 chevaux de puissance l'une. Le bâtiment qui abrite ces turbines et surtout les machines dynamo-électriques qu'elles mettent en rotation, est une construction de 300 mètres de long, entièrement constituée de matériaux incombustibles.

Le courant engendré par les dynamos est transporté jusqu'aux faubourgs de la ville par des fils aériens supportés au moyen de solides poteaux métalliques : ce système est couramment pratiqué aujourd'hui, et l'isolement des conducteurs est assez parfait pour que le public circulant dans le plus proche voisinage de ces con-

ducteurs ne coure aucun danger. Les fils aériens ont un développement de 9 kilomètres environ, jusqu'à l'entrée des faubourgs de la ville : en ce point, ils se réunissent en un gros câble soigneusement isolé et protégé, qui pénètre sous terre, et gagne ainsi ce qu'on appelle la sous-station, quelque chose comme un bureau de distribution de l'électricité. Le courant est envoyé de là dans toute la ville, grâce à un réseau fort développé, apportant lumière et force motrice partout où il en sera besoin.

L'installation n'est pas encore tout à fait terminée, et déjà elle rencontre le succès. La plus grande filature du Canada, la « Dominion Cotton Company », a traité pour vingt années, paraît-il, avec la société des usines hydro-électriques de Lachine, afin de substituer l'électricité à la vapeur pour la mise en marche de son outillage. On ne peut s'en étonner, quand on songe que, à ses débuts, cette société peut vendre la lumière électrique avec une réduction d'un tiers et le courant pour force motrice avec une diminution d'un cinquième sur les prix antérieurement demandés par les petites usines analogues de Montréal, et cela, grâce à l'utilisation des forces naturelles.

*
* *

Lorsque, grâce aux admirables travaux de M. Moissan, on eut découvert l'acétylène, son éclat, sa facilité de production excitèrent l'enthousiasme général, avant même qu'on ait étudié complètement le nouveau gaz ; puis, comme quelques explosions survinrent par suite d'imprudences, brusquement on s'effraya des dangers qu'il devait présenter. Aujourd'hui il est temps de mettre les choses complètement au point, de calmer des inquiétudes absolument exagérées, et de montrer quel précieux agent d'éclairage nous avons à notre disposition, d'autant plus précieux qu'il présente, quand il est rationnellement employé, bien moins de dangers que le gaz de houille.

Il faut dire, du reste, comme le faisait remarquer récemment notre confrère, M. G. Pellissier, que, grâce à l'émulation d'innombrables inventeurs, on possède dès maintenant des appareils de production d'acétylène répondant aux besoins courants et permettant un éclairage excellent dans des conditions satisfaisantes de sécurité. La meilleure preuve en est que, en France et à l'étranger, un certain nombre d'installations fonctionnent déjà depuis quelque temps. C'est ainsi que la ville de Crémieux, dans l'Isère, est entièrement éclairée à l'acétylène, et plus de 500 becs y sont en service ; il en est de même de la station d'Ussat-les-Bains, et

de plusieurs petites villes ou bourgs de faible importance, qui n'auraient pu faire les frais d'établissement d'une usine à gaz et qui, avec raison, ont préféré l'acétylène au pétrole, au moment d'installer des réverbères dans leurs rues.

Nous avions déjà parlé des expériences de MM. Vieille et Berthelot, qui avaient prouvé le peu de chances d'explosions qu'offre l'emploi de l'acétylène ; mais M. Motais vient d'étudier ce gaz, devant l'Académie de Médecine, au point de vue de l'hygiène entendue dans son sens le plus large, et nous pensons qu'il est utile de signaler quelques-unes des conclusions bien nettes auxquelles il est arrivé.

Comme un des avantages même de l'acétylène consiste en ce qu'il peut être produit par chacun pour sa consommation individuelle, au moyen d'un gazogène de faibles dimensions qu'on loge dans une pièce à ce réservée, et que la seule substance nécessaire au fonctionnement de cette petite usine à gaz minuscule et simplifiée est le carbure de calcium, il faut d'abord éclaircir le point de savoir si ce corps est dangereux par lui-même. On doit se rappeler que c'est sous l'action de l'eau qu'il dégage du gaz acétylène, et il est tellement sensible à cette action, qu'il suffit de l'humidité contenue dans l'air pour donner naissance à un commencement de dégagement. Mais, par contre, le carbure de calcium est particulièrement résistant aux autres agents, au feu comme aux chocs ; aussi, pour le rendre inoffensif, suffit-il de l'enfermer dans un vase étanche à fermeture hermétique ; il se conservera ainsi sans donner naissance à aucun gaz dangereux.

L'acétylène présente une caractéristique des plus précieuses : c'est une violente odeur d'ail. Qu'on se rassure cependant ; *quand il brûle*, il ne parfume nullement les appartements qu'il éclaire, il ne répand aucune odeur, mais, quand il s'échappe par une fuite quelconque, par un robinet qu'on a oublié de fermer, il révèle sa présence aux odorats les plus obtus, bien avant de former avec l'air un mélange susceptible de s'enflammer et de détoner. C'est qu'en effet, si l'acétylène isolé et sous une pression ordinaire ne peut pas faire explosion, il devient toutefois explosible par son mélange avec l'air ; encore faut-il que le dit mélange soit dans une certaine proportion, qu'il y ait 7 à 10 parties du gaz pour 100 d'air. Comme il a une densité assez forte et voisine de celle de l'air même, il se dissémine à peu près également dans toute la pièce où il se répand ; il viendra donc forcément frapper l'odorat des personnes présentes, qui n'auront pas de peine à reconnaître son odeur alliacée. Le gaz de houille, dont on fait

maintenant usage constamment sans redouter de catastrophes, n'a point le même avantage, en ce sens qu'il monte traitreusement dans les parties élevées des pièces et s'y accumule presque sans qu'on s'en doute, puisqu'il ne se mélange guère à l'atmosphère environnante. Sans doute faut-il bien moins d'acétylène que de gaz de houille pour former un mélange dangereux, mais un bec d'éclairage à l'acétylène est fait pour laisser passer 12 à 14 fois moins de gaz, dans un temps donné, qu'un bec destiné au gaz classique. Seule une suite d'imprudences inexcusables peut amener un mélange dangereux, et cela même dans le bâtiment spécial où est installée la petite usine à gaz : il suffira que ce bâtiment soit bien aéré et bien éclairé par la lumière du jour, afin qu'on n'ait pas à recourir à l'emploi d'une lumière artificielle quelconque pour s'éclairer tandis qu'on nettoie le gazomètre, qu'on le recharge, etc., ou qu'on place le carbure de calcium dans l'appareil de production.

Pour en finir avec la question des dangers qu'offre le gaz acétylène, nous dirons qu'on a réellement exagéré la toxicité qu'il peut présenter quand il se répand dans l'air d'une pièce. Il a bien certainement une action légèrement toxique, mais il faut pour cela qu'il y en ait 40 p. 100 dans l'air que l'on respire, et il est inadmissible que cela se produise sans qu'on s'en aperçoive, étant donnée sa violente odeur.

Ses avantages immédiats sont faciles à signaler. Et d'abord, au fur et à mesure qu'il brûle, les produits qui se forment pendant cette combustion sont de beaucoup moins nuisibles à la santé que ceux qui se dégagent d'un bec alimenté au gaz de houille. On doit savoir que celui-ci a encore l'inconvénient grave d'élever considérablement la température de l'atmosphère des salles où il brûle, et en outre, par rayonnement, d'échauffer directement, et de façon très pénible, la tête des gens qui travaillent à sa lumière. Or, tandis qu'en une heure, un certain nombre de becs de gaz classiques élèvent de 2 degrés et demi la température d'une salle de classe, des becs à l'acétylène fournissant une puissance lumineuse identique n'auront, au bout du même temps, élevé cette température que d'un degré et un tiers : la différence est, on le voit, considérable. Quant au second point de vue auquel nous nous placions à l'instant, là encore on trouve une supériorité marquée au profit de l'acétylène : dans des conditions toujours identiques, l'échauffement direct par un bec de gaz de houille atteint près de 12 degrés, tandis qus le chiffre correspondant n'est que d'un peu plus de 1 degré et demi pour l'acétylène. Celui-ci est su-

périeur, en la matière, au fameux bec Auer, à la lampe à pétrole, il ne le cède même pas à la lampe à huile, qui normalement chauffe peu, mais éclaire encore moins. A lumière égale, l'avantage de l'éclairage à l'acétylène éclate donc, quand naturellement il est impossible d'avoir la lumière électrique, que l'on peut considérer comme idéale pour ce qui est d'un faible échauffement.

Cet avantage sera évidemment précieux dans les écoles et dans toutes les salles d'études en général, des innombrables centres, petits ou grands, où l'on ne peut encore songer à l'éclairage électrique. Et cela d'autant plus que, comme le fait remarquer M. Motais, la qualité de la lumière de l'acétylène est excellente : elle est blanche, ne modifie point les couleurs même les plus délicates, et elle possède une fixité presque absolue, bien que brûlant à l'air libre ; enfin elle est quinze fois plus éclairante que celle du gaz ordinaire d'éclairage.

L'acétylène est donc tout indiqué pour les agglomérations qui n'ont pas de réseau électrique et même pour celles qui possèdent le gaz ; par son prix de revient peu élevé, par sa facilité de production et par ses qualités hygiéniques, il mérite dès maintenant qu'on l'emploie dans les établissements d'instruction ruraux, dans les habitations à la campagne. Ce n'est pas à dire que les appareils producteurs où l'on fait réagir l'eau sur le carbure de calcium ne doivent être intelligemment compris et soigneusement disposés ; mais on en possède déjà une variété qui répondent parfaitement aux besoins de la pratique.

*
* *

Nous n'en avons pas encore fini avec la guerre, les circonstances actuelles sont là pour le prouver; mais, comme le dit notre savant maître M. de Molinari, dans son livre si lumineux « Grandeur et décadence de la guerre », elle n'est plus faite pour rapporter. Elle ne *paye* plus, les Américains s'en apercevront. Cela n'empêche pas que les inventeurs les plus ingénieux s'efforcent d'imaginer des engins de destruction encore plus perfectionnés que ceux que l'on possède déjà : le résultat de ce « perfectionnement » sera de rendre les batailles de plus en plus meurtrières, et, par suite, de faire hésiter davantage les peuples à se lancer dans ces entreprises de destruction.

Pour le moment, dans la concurrence quelque peu violente que veulent se faire sur mer la cuirassse et le canon, celui-ci a une certaine infériorité : ce n'est point qu'il ne soit capable, du moins dans les exercices de tir de polygones, c'est-à-dire dans les con-

ditions les plus favorables, de lancer contre la plaque de blindage la plus épaisse, constituée du métal le plus dur, un projectile qui la perce et la traverse. Pour envoyer ces projectiles qu'on appelle « de rupture », on emploie des pièces d'artillerie très puissantes, très lourdes, et par conséquent très coûteuses ; le projectile lui-même doit être fort massif, afin de prendre une grande vitesse qui lui permette de posséder une énorme puissance au choc et d'entrer dans le métal du cuirassement. Mais il ne faut pas croire qu'il soit susceptible de causer de grands dégâts par derrière la cuirasse, à moins de trouer la coque à la ligne de flottaison : précisément parce qu'il doit être massif, il ne renferme qu'une faible quantité d'explosif.

Si, au contraire, on parvenait à faire pénétrer à travers le blindage un obus « à grande capacité », contenant une forte quantité d'explosif, l'éclatement serait des plus redoutables et projetterait une pluie de débris, mettant hors de service toute l'installation du navire dans un rayon relativement très étendu. Malheureusement, si l'obus est à grande capacité, il ne peut, par cela même, posséder qu'une enveloppe mince, qui viendra aisément se briser au contact de la cuirasse contre laquelle le projectile sera lancé. Tous les artilleurs se sont mis à la recherche d'un dispositif, d'une combinaison quelconque, ou encore d'un nouvel acier, qui donnerait à l'obus une solidité suffisante pour traverser la plaque et n'éclater qu'après, alors que l'explosion pourrait accomplir efficacement sa besogne meurtrière. Mais le problème serait résolu, d'une façon différente, si l'on pouvait faire arriver dans le voisinage du bateau, un projectile à parois minces et contenant une énorme charge de mélinite, de nitro-glycérine ou d'une autre substance aussi redoutable. Ce serait ce qu'on appelle un obus-torpille, parce qu'il produirait au-dessus de l'eau le même effet de défoncement que la torpille ordinaire sous l'eau.

La difficulté principale consiste en ce qu'il faut soigneusement éviter l'éclatement de la torpille dans l'âme de la pièce qui la lance : c'est dans ce but que les Américains, le capitaine Zalinski notamment, avaient inventé des canons pneumatiques où, comme dans beaucoup de tubes employés pour le lancement des torpilles marines, c'est de l'air comprimé qui assure la projection de l'obus. Il ne semble pas que, jusqu'à présent, ces canons pneumatiques aient donné des résultats bien satisfaisants. Un autre Américain, M. Hudson Maxim, le frère de l'inventeur des célèbres mitrailleuses, a repris la même idée ; toutefois l'obus-torpille qu'il a imaginé contiendrait une charge énorme de fulmi-coton, et serait projeté

par de la poudre donnant une pression assez faible pour ne pas créer de dangers d'explosion prématurée. On pourrait remplir également la torpille d'acide picrique, mais le fulmi-coton est d'un emploi beaucoup moins périlleux, et la preuve en est qu'on s'en sert couramment dans presque toutes les marines pour les torpilles ordinaires.

Des précautions sur lesquelles nous ne pouvons insister sont du reste prises, pour empêcher le fonctionnement de la fusée avant qu'elle vienne frapper contre un obstacle, eau, cuirasse ou coque. M. Maxim a calculé que, avec une charge de 1.000 kilogs de fulmi-coton, une torpille aérienne, un obus-torpille du genre que nous venons de décrire, peut détruire un navire, même si elle tombe dans l'eau à une cinquantaine de mètres de lui. On comprend que, dans de pareilles conditions, tous les coups porteraient ou, plus exactement, seraient efficaces, puisqu'il s'en faut de beaucoup qu'ils aient besoin d'atteindre le navire lui-même. L'épaisseur du cuirassement ne jouerait plus qu'un rôle absolument négligeable, puisque le projectile n'aurait plus à percer cette carapace de métal, et que l'ébranlement de l'air causé par l'éclatement de la torpille la défoncerait et donnerait accès à l'eau environnante.

Nous devons dire que l'invention de M. Maxim n'a pas encore été mise en pratique, qu'elle est même fort discutée; mais, assurément, c'est la voie dans laquelle vont se faire des inventions qui viendront transformer complètement les conditions de la guerre.

*
* *

La peinture au pinceau et à la main, telle qu'on la pratique depuis un temps immémorial, est particulièrement coûteuse, parce qu'elle nécessite une main-d'œuvre importante, l'application de la couleur ne se faisant que d'une façon très lente. Or, il est évident de prime abord qu'on pourrait procéder plus rapidement au moins quand il s'agit de peindre uniformément de grandes surfaces. C'est aux Etats-Unis qu'on a trouvé la solution, les hauts salaires rendant cette transformation nécessaire.

La machine à peindre pneumatique fit son apparition en 1892 à l'occasion de l'Exposition colombienne : elle servit à recouvrir de peinture les charpentes en métal et les immenses bâtiments qui abritaient les exposants de Chicago. Il fallait du reste à ce moment procéder très vite pour permettre que tout fût terminé à temps. Dès lors, la machine employée avait pris sa forme définitive et pratique. Elle consiste essentiellement en un récipient fermé, qui contient la peinture préparée et suffisamment fluide, et où l'on fait arriver de l'air comprimé : il se produit un véritable phénomène

de pulvérisation, l'air entraînant la peinture dans une lance d'où il s'échappe sous forme d'un jet finement divisé. Comme le tuyau de projection est naturellement flexible, et que le jet de peinture est animé d'une grande force, on peut lancer aisément la couleur sur toute la surface à peindre, elle pénètre dans les moindres anfractuosités, s'accroche solidement, bien plus même qu'avec le pinceau.

Le système s'est, depuis cette époque, grandement vulgarisé, surtout aux Etats-Unis, et il commence à s'introduire en Grande-Bretagne. Nous pouvons donner deux exemples bien caractéristiques de l'économie qu'assure le procédé. Dernièrement, « l'Equitable Gaz Co », de New-York, avait à faire repeindre un gazomètre de 27 m. 45 de diamètre et d'autant de hauteur, pendant qu'il continuait de servir à l'emmagasinement du gaz. La surface à peindre était de 1.550 mètres carrés environ, et bien qu'on dût interrompre souvent la besogne, elle fut menée à bien en un jour, avec 3 hommes et 2 projecteurs, moyennant une dépense de main-d'œuvre de 32 fr. 50 (0 fr. 021 par mètre carré) et la même quantité de peinture qu'avec le travail à la main. Il faut rappeler que celui-ci permet seulement de couvrir par jour et par homme 140 mètres carrés au maximum. Voici d'autre part le chemin de fer « Illinois Central », qui a supprimé complètement la peinture à la main pour les wagons à marchandises et les châssis de voitures à voyageurs ; or, pour un wagon couvert de 10 m. 50 de long, la peinture mécanique ne demande que quatre heures et coûte seulement 3 fr. 03, tandis que, par l'autre système, le temps passé était de onze heures et la dépense de 8 fr. 48 ; on ajoute même que la nouvelle méthode permet de réaliser une économie sur la peinture. En tout cas, et même en tenant compte de l'amortissement du matériel perfectionné, les machines à peindre assurent une économie d'au moins 50 p. 100.

*
* *

Londres n'a pas le bonheur d'avoir un Conseil municipal à l'instar de la bonne ville de Paris ; mais il possède un County Council dont les attributions sont quelque peu analogues. Toutefois le gouvernement a eu le bon esprit de ne point faire, comme un Ministre radical et socialiste l'a fait pour Paris : il n'a pas voulu laisser à ce conseil le soin d'établir des voies ferrées dans le territoire de la Métropole.

L'exemple de la capitale de la France, de la ci-devant *Ville Lumière*, est là pour éclairer ceux qui n'y voient pas encore clair sur

les inconvénients du socialisme municipal : le grand projet de métropolitain qu'on prépare depuis quelque vingt-cinq années avorte misérablement entre les mains de nos conseillers municipaux, désireux avant tout de satisfaire leurs grands électeurs les marchands de vin. Au lieu de voies ferrées intérieures ayant une grande puissance de transport et une vitesse suffisante, se reliant directement aux grandes lignes, et permettant des relations sans transbordement avec la petite et la grande banlieue, on nous donne, ou du moins on nous fait espérer qu'on nous donnera un jour ou l'autre ce que notre confrère M. Haguet appelle la *Taupinière* municipale, un boyau étroit, où circuleront lentement quelques wagons spéciaux, de faible contenance; pour sortir de Paris, il faudra toujours changer de wagon, le souterrain étant fait de parti pris trop étroit pour laisser pénétrer les véhicules des chemins de fer ordinaires. Nous pensons bien même que l'Administration municipale obligera l'exploitant à suivre un horaire qui supprimera toute correspondance entre les trains du métropolitain et ceux des compagnies qui se permettent de franchir les fortifications.

Tout cela s'est préparé avec la connivence (le mot n'est pas trop fort) du pouvoir central, qui a même accepté les clauses les plus baroques et les plus socialistes, introduites dans le cahier des charges par nos conseillers municipaux. De sorte que finalement, si jamais il est terminé, le Métropolitain Parisien ne rendra aucun service réel à la circulation, alors pourtant que Paris aurait tant besoin d'une voie ferrée urbaine.

La situation de Londres est bien différente, un coup d'œil sur un plan suffirait pour s'en convaincre, et cela grâce au libre jeu de l'initiative individuelle ; nous devons ajouter que le *County Council* lui-même ne croirait pas qu'il soit profitable à ses intérêts les plus étroits, d'empêcher les relations rapides et faciles entre la *City* et les faubourgs les plus éloignés. C'est par dizaines, par vingtaines, que se comptent les gares à la surface ou dans le sous-sol de Londres, et, sans parler des lignes de pénétration de ce qu'on peut appeler les grandes voies, qui permettent aux trains de province d'arriver jusqu'au cœur de l'agglomération, il existe un immense chemin de fer souterrain, double même sur une partie de sa longueur, qui forme une boucle fermée très allongée parallèlement à la Tamise, et qui dessert les quartiers les plus commerçants de la ville. Composé du *Métropolitain* proprement dit et de l'*Inner Circle*, ce n'est point une ceinture comme en possède Paris, et qui impose toujours un énorme parcours : ce

sont en réalité deux lignes parallèles à peu de distance l'une de l'autre, et permettant de se transporter rapidement d'une des extrémités de la ville jusqu'au centre même des affaires. Ajoutons que ce réseau métropolitain se trouve en relations étroites avec les lignes extra-urbaines, et par suite avec tous les centres entourant la ville proprement dite.

Et cependant les Londonniens veulent encore mieux, et, pour satisfaire à leurs désirs, c'est à-dire aux besoins réels qui se manifestaient, une compagnie a entrepris une ligne nouvelle et souterraine, s'allongeant suivant un tracé à peu près rectiligne qui forme le grand axe de la courbe fermée dont nous parlions tout à l'heure. Pour ceux qui connaissent quelque peu Londres ou qui peuvent en avoir un plan sous les yeux, nous dirons que cette nouvelle ligne, composée de deux voies établies chacune dans un tunnel distinct, part de Liverpool Street, le grand centre de circulation de Londres, à côté de la gare du « Great Eastern Railway », et d'un nombre assez considérable de stations importantes; elle passe à la Banque, sous Holborn, puis sous Oxford Street, traverse souterrainement Hyde Park, et vient finir dans l'Ouest de la ville, à Shepherd's Bush, où se trouve la station génératrice du courant électrique. On peut dire que ce chemin de fer métropolitain suit la ligne de la plus grande circulation de la Métropole et dessert les quartiers les plus commerçants de la cité. A ses deux extrémités, il pourra recevoir les voyageurs venant de tous les autres points de l'agglomération, des faubourgs, ou même de la province, et les amener rapidement dans la fameuse Cité.

Pour les gens qui sont épouvantés à la pensée du travail énorme qu'entraînera le creusement de la taupinière du Conseil municipal Parisien (si jamais elle se fait), nous dirons que l'établissement du double tunnel du « Central London Underground Railway » se poursuit sans difficultés par trop grandes, grâce à l'emploi du bouclier, et que tout sera sans doute mené à bien en deux années, quoique il s'agisse d'une ligne qui n'a pas moins de 10 kilomètres 1/2 de développement.

Bien entendu, il n'en faut pas moins toute l'habileté des ingénieurs auxquels sont confiés les travaux pour percer ces deux tunnels sous les édifices les plus lourds, en dessous des rues les plus fréquentées, et cela sans que le terrain subisse le moindre tassement. La partie la plus malaisée de cet énorme travail, c'est certainement la grande station circulaire et souterraine qui occupera le carrefour formé par différentes rues, notamment par Lom-

ard Street, Threadneedle Street, etc., en face de la Banque, du Royal Exchange, de Mansion House, etc. On y accèdera d'abord par une série d'escaliers partant des trottoirs des diverses rues qui se croisent à ce carrefour ; ces escaliers mèneront à une sorte d'immense vestibule ou salle des pas-perdus qui tient toute la largeur du carrefour ; là on trouvera des ascenseurs qui mettront le dit vestibule en communication rapide et facile avec les quais proprement dits, entre les deux voies. Pour chacune des 14 stations que possédera ce nouveau métropolitain, il y aura toujours, bien entendu, au moins deux puits dans chacun desquels circulera un ascenseur, l'un pour la descente, l'autre pour la montée des voyageurs. Les passages souterrains seront tous garnis de briques émaillées blanches, qui renverront la lumière de lampes électriques répandues à profusion.

Nous avons dit qu'il y a deux voies ; chacune est consacrée aux trains allant dans un sens unique, et chacune dans un tunnel particulier. Les tunnels en question ont 3 m. 50 de diamètre, et ce sont de véritables tuyaux faits de plaques d'acier de 22 millimètres d'épaisseur ; à l'endroit de chaque station, ils se réunissent en un seul tunnel de 6 m. 40 de diamètre, et cela sur une longueur de plus de 114 mètres. Pour se mettre à l'abri des inconvénients bien exagérés, des métropolitains souterrains où la traction se fait par des locomotives ordinaires, on a adopté absolument la traction électrique, le courant étant distribué aux moteurs des trains par un troisième rail placé entre les rails habituels de la voie. En outre de certains autres avantages, cette disposition permet aux hommes chargés des signaux de couper au besoin le courant sur une section de voie, et d'empêcher matériellement qu'un train puisse atteindre un autre train arrêté devant lui. Ce ne seront point des voitures automotrices qui circuleront sur cette ligne métropolitaine, mais bien de puissantes locomotives électriques analogues à celles que nous avons décrites jadis comme fonctionnant à Baltimore, et qui traîneront des trains de 7 véhicules où pourront prendre place 336 voyageurs.

Il n'y aura pas moins de 35 de ces machines en service, dès le début, ce qui laisse bien supposer que la compagnie compte sur une clientèle considérable. Le fait est que les trains partiront d'abord toutes les 2 minutes 1/2, ce qui serait fort satisfaisant pour les victimes des omnibus parisiens ; mais dès que le trafic aura pris l'importance voulue pour cela, les départs auront lieu toutes les 2 minutes. On compte que la vitesse de marche sera de 23 kilomètres à l'heure, au moins ; les arrêts à chaque station ne

durant que 20 secondes : ce temps si court suffit parfaitement aux Anglais, qui ne sont pas ahuris comme nos pauvres compatriotes, et n'ont pas chacun besoin d'un employé pour leur trouver une place dans un wagon.

Ceux qui se sont mis à la tête de l'entreprise comptent sur un mouvement de 85 millions de voyageurs ; quant au tarif, il sera sans doute uniformément, quelle que soit la distance parcourue, de 3 pence en 1re classe et de 2 en 2e. On estime que le mille de ligne (1609 m) reviendra à 14.600.000 francs, bien qu'il n'y ait aucune indemnité à payer aux propriétaires des terrains sous lesquels on passe. Nous doutons qu'à aucun point de vue le petit tramway souterrain du conseil municipal parisien se fasse et fonctionne dans d'aussi bonnes conditions.

DANIEL BELLET.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 février au 15 mai 1898)

SOMMAIRE : L'impôt sur le revenu en France au XVIIIe siècle. — Le Congrès pour la protection ouvrière à Zurich. — Les monnaies de l'Ethiopie sous Ménélik. — Le Congrès de statistique de Saint-Pétersbourg. — Les réformes hospitalières de 1774 à 1789. — Travaux divers. — Discussion sur l'organisation du suffrage. — Travaux des savants étrangers. — La question algérienne. — Décès. — Nominations.

I

M. le comte de Luçay, correspondant de l'Académie, a fait une communication d'un très grand intérêt sur *l'impôt sur le revenu et en particulier sur le revenu agricole au* XVIIIe *siècle*.

A l'avènement de Louis XVI il existait en France trois impositions directes : la *taille* qui, personnelle pour les trois quarts du royaume, frappait les roturiers en proportion de leurs facultés arbitrairement déterminées par des assesseurs incapables; la *Capitation*, qui, pour les taillables était devenue additionnelle à la première et taxait les nobles et les privilégiés en les mettant à l'entière discrétion de l'intendance : les *vingtièmes*, impôt général sur le revenu, revêtant, surtout à raison de l'état alors de la fortune privée, le caractère d'une imposition foncière avec la déclaration obligatoire du redevable et le contrôle inquisitorial des agents du fisc. Ces impôts soulevaient les plus vives protestations. Dès 1756, la Cour des Aides fulminait contre les vingtièmes d'in-

dustrie, imposition odieuse établie sur des estimations incertaines, il n'était pas plus possible, disait elle, au contribuable d'en prouver l'injustice qu'il n'était possible au commissaire de la rendre avec justice et connaissance de cause. L'administration reconnut elle-même, du reste, le bien fondé de ces critiques. Dès 1757 elle supprima dans l'intérêt des journaliers et artisans toutes les cotes d'industrie inférieures à 3 livres; un arrêt du Conseil du 2 novembre 1777, dû à l'initiative de Necker, affranchit entièrement des vingtièmes d'industrie les bourgs et campagnes, où il n'existait pas de corps de métiers pour en faire la répartition, ce qui rejetait sur les terres la charge presque entière de l'impôt. Les Parlements et les Cours souveraines n'étaient pas seuls à exprimer les plaintes que faisait naître la répartition des impôts. Des critiques étaient également formulées par les publicistes et tous s'accordaient à signaler comme remède le concours et l'intervention des intéressés dans la répartition de l'impôt. Ce fut cette proposition que Turgot, devenu Contrôleur général, présenta au Roi dans un mémoire dont il avait confié la rédaction première à Dupont de Nemours. Rompant avec l'antique distinction des Ordres, le Ministre aurait voulu lui substituer une aristocratie nouvelle, celle des propriétaires fonciers, auxquels il conférait les attributions administratives, en matière d'assiette et de répartition des impôts, en même temps que de travaux publics et d'assistance. Il appartint à Necker de mettre à exécution le projet de Turgot. Malheureusement, soit hésitation personnelle, soit plutôt désir de décider plus aisément le Roi, il ne procéda pas par voie de mesure générale et il se borna à faire décider à titre d'essai révocable l'établissement dans la Généralité de Bourges, d'une administration provinciale pour répartir les impositions, proposer les formes les plus favorables, écouter les plaintes des contribuables, diriger la confection des routes, chercher enfin tous les moyens nouveaux de prospérité qu'une province pouvait développer. Les débuts furent si heureux que l'on décida l'établissement de deux nouvelles Assemblées, celle de la Haute-Guyenne et celle du Bourbonnais. Un instant compromise par la retraite de Necker, la réforme reçut de la réunion des Notables une impulsion nouvelle. Lorsque ces derniers eurent, en combattant les plans financiers, amené la chute de Calonne, Loménie de Brienne dota d'assemblées toutes les provinces où il n'existait pas d'Etats. Ces assemblées, tout en ajournant pour la taille la grave question de l'assiette, tracèrent aux diverses commissions intermédiaires placées sous leurs ordres les règles à observer dans la répartition.

Ces commissions devaient aussi réunir les éléments de la réforme que des assemblées se réservaient d'aborder dans leurs sessions ultérieures. Ces sessions n'eurent pas lieu. L'année 1788 fut tout entière absorbée par les préparatifs de la réunion des États généraux. Dans les cahiers qui furent rédigés, la question fiscale et financière tint le premier rang. Les trois Ordres s'accordèrent pour réclamer une réforme radicale de l'ancien régime des impositions. Ils demandèrent la suppression de tout impôt personnel, la substitution d'un impôt réel à la taille, à la capitation et autres accessoires, l'égale contribution de tous les citoyens aux charges publiques en proportion de leurs biens et sans aucun privilège, sans aucune exemption ni réserve. Cette dernière proposition avait été à peu près unanimement votée par la Noblesse ; et le Clergé et les deux Ordres, dès leurs premières séances, en renouvelèrent expressément les termes. Le vœu des cahiers fut consacré par la *Déclaration des droits de l'homme*, dont la disposition a été plus ou moins reproduite par les diverses constitutions qui se sont succédé en France depuis un siècle.

M. Lefèvre Pontalis a communiqué une notice sur le *Congrès de Zurich pour la protection ouvrière.*

Pour l'ordre, la discipline et la convenance des délibérations, le Congrès a été un Congrès modèle. Dans ces réunions où des fidèles et prêtres catholiques et quelques pasteurs protestants siégeaient avec les chefs du socialisme athée, les orateurs ont pu constamment exprimer leurs opinions sans être interrompus. Pourtant les opinions les plus diamétralement divergentes se sont produites. C'est surtout sur le travail des femmes que la division s'est accentuée. Le vœu des catholiques tendant à l'interdiction graduelle du travail des femmes dans les usines, a été combattu par les socialistes et finalement repoussé. Les mêmes contradictions ne se sont pas produites sur beaucoup d'autres questions, notamment sur l'interdiction du travail de nuit pour les femmes et les jeunes gens au point de vue de la salubrité et de l'hygiène, sur la fixation d'un âge minimum pour l'emploi des enfants et des jeunes gens dans les fabriques, sur l'interdiction du travail du dimanche que les socialistes ont acceptée au point de vue de la nécessité d'un repos hebdomadaire et notamment sur la fixation de la durée *maximum* des heures de travail ; de part et d'autre, on s'est assez aisément mis d'accord. Les deux rapports qui ont paru avoir le plus de portée en ne suscitant aucune dissidence ont été celui du grand orateur catholique Decurtius sur la législation internationale du travail et celui de M. Curti, membre du parlement suisse, sur l'office international du travail.

M. de Foville a lu une note sur *les monnaies de l'Ethiopie sous l'empereur Ménélick.*

Les peuplades hétérogènes dont Ménélik a su faire un peuple et même un grand peuple ne connaissaient naguère encore comme étalon monétaire, que le thaler levantin ou *talari* à l'effigie de Marie-Thérèse d'Autriche, lourde et large pièce valant 5 fr. 20 quand l'argent était au pair. Ce qui lui manquait pour répondre à tous les besoins, c'étaient des multiples et surtout des sous-multiples. Sur les confins de l'Ethiopie la roupie indienne circule à côté du thaler et représente déjà une valeur moindre. Au cœur de l'Ethiopie, où la roupie ne pénètre pas, la vraie monnaie d'appoint est l'*amulet* ou *amolé*, lingot de sel de forme prismatique, mesurant de 20 à 25 centimètres de longueur et pesant près de 700 grammes. En moyenne, l'amulet est à peine l'équivalent de notre pièce de 50 centimes. Il se partage en deux ou quatre parties égales, mais pas davantage. Le quart d'*amulet*, en somme, peut être comparé à une pièce de 10 centimes et c'est la plus petite unité monétaire qu'aient longtemps connue les Ethiopiens. Quand il leur faut descendre plus bas encore dans l'échelle des prix, ils en arrivent — mais alors seulement — au troc proprement dit : rien n'est plus ordinaire, entre pauvres gens, qu'une poignée de blé donnée et reçue comme règlement de compte. Ménélik a résolu de remplacer ces différentes monnaies par une monnaie nationale, à son effigie et frappée en France (1893). Il a été créé 4 pièces d'argent et trois de cuivre : d'abord le talari éthopien semblable au talari de Marie-Thérèse, puis les demi-talaris, des quarts et des huitièmes, enfin, en cuivre pur, des gherches, des demi-gherches et des quarts de gherche pesant 25 grammes, 12 grammes et demi et 6 grammes un quart. Cette monnaie a été admirablement accueillie d'autant que les Ethiopiens ont un culte pour leur souverain dont les pièces reproduisent les traits. Ménélik ne s'est pas arrêté là. En 1893 la supériorité du système décimal lui paraissait discutable. Depuis il en a reconnu les avantages. En 1896, il a modifié l'échelle primitivement adoptée pour l'Ethiopie. Le huitième de talari disparaît ainsi que les trois coupures de cuivre, gherche, demi-gherche et quart de gherche. On frappera, par contre, en argent un vingtième de talari, un peu plus lourd que notre ancienne pièce de 20 centimes, mais plus grande, et en cuivre un centième de talari, identique au sou français. Le titre des pièces d'argent passe de 833 1/3 à 835 millièmes, pour se mieux confondre avec celui de nos monnaies divisionnaires.

M. Levasseur a présenté un rapport *sur la session de l'Institut International de statistique tenue en* 1897 *à Saint-Pétersbourg*. Les savants réunis sous la présidence de l'éminent statisticien français ont entendu des communications de MM. Troïnitsky, Tchouprow, Livi, Rasp, Bodio, sur le recensement russe, sur l'organisation au commencement du xxe siècle d'enquêtes sur la condition des populations rurales, sur les résultats d'une enquête anthropométrique militaire qui a duré de 1880 à 1885 et qui a fait ressortir des différences notables de taille et de force entre les conscrits suivant la contrée et suivant la profession. Au nom du comité de la statistique internationale des valeurs mobilières, M. Neymarck a déposé un rapport très important : ces valeurs étant estimées par lui à 80 milliards pour la France, il a, avec l'aide de ses collègues étrangers, trouvé 182 milliards en Angleterre, 92 en Allemagne, total résultant d'éléments en partie différents de ceux qui ont servi aux autres calculs, de 25 approximativement en Russie, de 24 en Autriche, en tout environ 450 milliards pour douze Etats ; ce total n'est, pour diverses raisons, qu'une évaluation approximative, mais qui fournit des comparaisons intéressantes et que le comité qui reste en fonctions s'efforcera de rendre réelles, en établissant des règles uniformes d'enregistrement. M. Albanel a lu un mémoire sur la criminalité des enfants de moins de 16 ans en France et particulièrement dans le département de la Seine et a exprimé le vœu que la statistique internationale fût rédigée de manière à faciliter les études comparatives. M. Tarnowsky a pu comparer dans plusieurs pays, notamment en France, en Allemagne et en Russie les condamnations prononcées avec et sans participation du Jury ; partout les acquittements sont plus nombreux dans le premier mode, nulle part autant qu'en Russie ; d'ailleurs les jugements rendus sans l'assistance du Jury donnent aussi une moindre proportion de condamnations en Russie que dans les autres pays ; l'auteur attribue cette différence à l'étendue des juridictions russes qui rend les preuves plus difficiles à obtenir. En Autriche, les acquittements sont plus rares dans le Tyrol, où l'instruction primaire est largement répandue, que dans la Galicie qui présente le maximum des acquittements et le minimum d'instruction. Conformément au vœu exprimé par M. Levasseur, M. Yvernès a présenté le rapport sur l'enquête entreprise quant au divorce : les demandes en divorce sont accueillies suivant les pays dans la proportion de 60 à 92 p. 100 ; les femmes, quand elles ont le choix, préfèrent en général la séparation de corps au divorce. D'autres travaux ont été communiqués sur la

statistique des chemins de fer et voies navigables de la Russie, sur la statistique commerciale, sur la statistique des récoltes. Un travail de M. Craigie a montré que le nombre des acres, que la culture du blé a perdus en Angleterre, correspond presque exactement à celui des acres qu'elle a gagnés en Australie. M. Reimbott a fait une étude très curieuse sur les mutations de propriété en Russie en 1893, d'où il résulte que les nobles ont vendu beaucoup plus de terres qu'ils n'en ont acheté, que les communautés rurales et la masse des pays auront peu profité de ces aliénations et que les principaux acheteurs ont été les marchands et les paysans riches. M Timiriazew a présenté un aperçu sur les conséquences qu'a eues la baisse de prix des denrées agricoles sur les affaires ; d'après lui, elle a paralysé l'essor du commerce du monde et en particulier la Russie, exportatrice de ces denrées, y a beaucoup perdu pendant que l'Anglerre, importatrice, y gagnait. Des communications ont été faites par MM. Keller, Potrowsky, Bertillon, Raseri, Bodio, Kiaer, Annensky, Basilesco sur la statistique internationale des métaux, l'influence qu'exercent les récoltes et le prix des denrées sur le mouvement de la population, la natalité dans les quartiers riches et dans les quartiers pauvres de quelques grands centres, la natalité en rapport avec l'âge des parents en Italie, la statistique internationale des chemins de fer, l'étude statistique détaillée de certains groupes choisis comme types d'un ensemble, les travaux de statistique accomplis par les zemstvos et les municipalités en Russie, un mode d'évaluation de la population en Roumanie.

Sous le titre de *Quinze années de réformes hospitalières*, M. Léon Lallemand, correspondant de l'Académie, a recherché ce qui a été fait en France de 1774 à 1789 pour mettre un terme à des abus et réaliser le bien que Louis XVI voulait procurer dans la répartition des secours. Il y eut à cet égard une action commune du Roi, de Turgot et de Necker. Cette action commune produisit un ensemble de mesures qui méritent d'être signalées. Ce fut en premier lieu la création d'inspecteurs de réformes dans l'hygiène des hôpitaux. L'autorité étendit aux hôpitaux civils l'utile institution des inspecteurs qui avaient été créés pour les hôpitaux militaires ; les titulaires de la place surent amener chaque administration particulière à des dispositions d'ordre et d'économie ; toutes les pratiques vicieuses furent nettement combattues au cours de nombreuses visites. Non content d'avoir créé l'inspection, Necker, considérant qu un modèle « est de toutes les instructions publiques la plus persuasive et la plus durable » se décida à

fonder un hospice dans la plus grande paroisse de Paris, en donnant pour base à cet établissement les règlements les plus sages, et en adoptant tous les moyens nécessaires pour approcher de cette perfection qui naît de la réunion des soins et de l'économie. Les concours les plus précieux ne manquèrent pas : le Roi, en particulier, accorda un subside annuel de 42.000 livres. Si les bâtiments étaient défectueux, on s'efforça de remédier aux inconvénients au moyen d'une bonne organisation intérieure ; les comptes annuels étaient des modèles de clarté et de précision. Cet essai eut un grand retentissement en province ; de toutes parts, on s'adressa à Mme Necker pour solliciter ses conseils. Mais si Necker fut bien inspiré et si l'on ne peut que souscrire à la légitime influence dont jouit Mme Necker, on ne saurait trop s'élever contre son projet d'aliéner la fortune immobilière des hospices, projet qui n'échoua que grâce au bon sens de Louis XVI. Il venait à Paris chaque année au moins 2.000 enfants trouvés dont un dixième à peine échappait à la mort ou atteignait l'âge de 6 mois; un arrêt du Conseil du 10 janvier 1779 interdit à tous voituriers et autres personnes de se charger d'enfants nouveau-nés ou abandonnés, si ce n'est pour les remettre à des nourrices ou pour les porter à l'hôpital d'enfants trouvés le plus voisin. Les hôpitaux, non destinés précédemment à recevoir les petits enfants ou n'ayant pas de fonds affectés à cet usage, reçurent des subsides fournis par le Trésor royal en attendant l'établissement d'impositions spéciales dans les Généralités. Ils purent aussi avoir recours contre les seigneurs hauts justiciers en cas d'abandons bien contestés sur le territoire relevant de leur justice. Le 4 décembre 1778, Necker adressa aux Intendants une circulaire pressante préconisant la formation dans les campagnes de bureaux d'aumônes. Les règlements varient naturellement selon l'importance des localités, mais leur caractère distinctif est l'union des représentants du clergé et de la noblesse avec les bourgeois ou paysans aisés pour venir en aide aux indigents, leur apporter des secours à domicile, combattre la mendicité et cela en employant les seules armes de la charité individuelle ; aucun impôt, aucune contribution obligatoire, le mouvement spontané d'hommes laissant de côté les distinctions sociales afin d'assister en commun leurs frères malheureux. En même temps on augmentait le chiffre des boîtes de médicaments envoyées aux Intendants et réparties par leurs soins ; des fonds étaient accordés aux populations éprouvées par la durée excessive du froid, l'abondance des neiges et le débordement des rivières. On eut recours aux

ateliers de charité. Assurément les pauvres embrigadés accomplissaient peu de besogne et la faisaient mal, il était d'autre part impossible de maintenir l'ordre. Néanmoins, il est juste de considérer ces ateliers comme une mesure transitoire utile à un certain degré, eu égard à la pénible situation des populations au XVIIIe siècle.

MM. Louis Passy, Desjardins ont lu des mémoires sur l'*ambassade de France à Madrid pendant la guerre d'Espagne* et le *Code civil japonais*; MM. Ch. Waddington et de Foville ont présenté des *notices sur M. Denis*, ancien correspondant de la section de morale et *sur M. Cucheval-Clarigny*; MM. L. Pingaud et Gustave Moynier ont fait des communications sur *Jean Debry, préfet du Doubs sous l'empire* et sur *La Croix rouge de Genève*.

MM. Block et Levasseur ont communiqué deux importants travaux dont il sera parlé ultérieurement, l'un sur l'*état des populations agricoles en Allemagne*, l'autre sur *les progrès de l'agriculture française au* XVIIIe *siècle*.

Une importante discussion s'est engagée entre plusieurs membres sur l'*organisation du suffrage*.

Le débat a été introduit par un rapport de M. Georges Picot. Après avoir remarqué que ce qui manque avant tout à nos Chambres, ce sont l'expérience et la capacité, le savant secrétaire perpétuel a montré qu'une réforme s'imposait ; en premier lieu, d'après lui, il conviendrait de donner place à côté des députés représentant les départements et formant la majorité de la Chambre, à des députés nommés par les Chambres de commerce dont le rôle et l'influence croissent de jour en jour, à des personnes désignées par les Chambres d'agriculture et par d'autres groupements. Les intérêts seraient représentés de la sorte. Les minorités devraient l'être également et ce serait facile à réaliser avec le scrutin de liste par département. La pluralité du suffrage est aussi une des réformes à réaliser; le vote unique devrait être augmenté à raison du fait que l'électeur serait un père de famille, qu'il serait propriétaire de sa maison, qu'il aurait une instruction supérieure. Le vote est un devoir, donc, il doit être obligatoire et sanctionné par une amende ; enfin la liste électorale devrait présenter les mêmes garanties que l'état civil; pour y arriver, il suffirait de créer un registre électoral sur lequel les inscriptions seraient faites en vertu d'une décision du juge de paix et de substituer à la carte électorale un livret électoral semblable au livret militaire.

M. Anatole Leroy-Beaulieu a contesté la validité de la représen-

tation des intérêts telle qu'elle est proposée, parce que ce système ferait passer l'intérêt professionnel avant tout; la véritable réforme consisterait dans la représentation proportionnelle et le vote plural. A la vérité, il ne faut pas se faire d'illusions; même organisé, même complété et rectifié par ces réformes, le suffrage universel ne sera jamais que l'expression de la vie populaire ; de quelque façon qu'on l'interroge, il n'en sortira jamais que ce que la nation contient.

M. Paul Leroy-Beaulieu a prétendu que la vraie méthode de représentation consisterait à avoir des députés de deux origines différentes : les députés de collèges particuliers et les députés nationaux, c'est-à-dire n'appartenant en propre à aucun collège. Les députés de collèges devraient être nommés individuellement par des circonscriptions doubles ou triples de la moyenne actuelle des arrondissements; les intérêts particuliers pourraient se moins faire jour dans ces collèges agrandis et ne nommant cependant qu'un député. Les députés nationaux seraient tous ceux qui obtiendraient un total important (à fixer) de voix sur quelque point de la France que ce soit; les voix obtenues sur tout le territoire par les candidats nationaux, c'est-à-dire ne s'adressant pas à un seul collège, seraient additionnées et tous ceux qui auraient obtenu dans l'ensemble du territoire le chiffre précité, seraient députés nationaux. Ces députés formeraient le quart de la Chambre, d'une toute autre capacité et indépendance que le vulgaire troupeau des députés de collèges. Cette solution rendrait inutile le vote obligatoire, parce que tout le monde pourrait avoir un candidat de son choix.

M. Lefèvre Pontalis a constaté que si jamais la représentation des minorités entre dans nos lois, elle n'y entrera que lorsque tous les autres pays l'auront adoptée et ce moment ne paraît pas proche. En revanche, le vote doit être obligatoire. Quant au vote plural, il ne justifierait guère les prévisions de ceux qui prétendent en faire une digue au suffrage universel : il ne peut être admis que pour les pères de famille ; or, les célibataires sont plus nombreux dans les classes aisées que dans les classes pauvres. Il y a d'autres réformes à réaliser, il convient non seulement de faire disparaître la fraude, mais encore d'assurer la liberté, la sincérité et le respect du vote, et d'empêcher les vérifications de pouvoir de devenir abusives.

M. Maurice Block a répondu que les efforts qu'on fait pour perfectionner le suffrage universel sont vains ; toutes les modifications n'aboutiront à rien ; le remède doit être cherché ailleurs ;

il faut avoir des candidats présentant toutes les garanties, et à cet effet former des comités électoraux chargés de chercher sérieusement l'homme qu'il faut et de le soutenir vigoureusement.

M. Doniol a opposé que le système des catégories ramène au moyen âge alors que l'on classait les individus par profession ; ce qu'il convient, c'est de former des circonscriptions d'élections étendues en fusionnant des arrondissements, car il est impossible de supprimer l'esprit de localité.

II

M. Alaux a adressé à l'Académie un mémoire sur *La question algérienne*.

Il y a dans nos provinces algériennes deux populations bien distinctes, destinées à vivre ensemble, non côte à côte, mais absolument mêlées sans être confondues, ni pouvoir de longtemps encore, être unies : les Arabes, les Français. Ils forment moins deux populations que deux civilisations différentes, et par le degré, et par la nature. Par la nature, la civilisation des Arabes est toute musulmane ; celle des Français, à la fois chrétienne, gréco-romaine, scientifico-industrielle. Par le degré, les Arabes sont des enfants ; ils ont les qualités et les défauts, les vertus et les vices de l'enfance ou de la jeunesse étrangère à toute discipline. Quelle attitude faut-il avoir à leur égard ? On ne peut songer ni à les détruire, ni à les refouler ; après tout, les Arabes sont chez eux et bien qu'ils n'aient pas été conquis sur leur propre indépendance, mais sur une autre domination, il ne faut pas qu'on leur fasse regretter leurs anciens maîtres. Faut-il les assimiler ? Il convient sans doute de préparer leur assimilation future, de travailler à la rendre possible un jour, si tant est que puisse arriver le jour où elle sera possible, mais il serait chimérique de vouloir assimiler d'autorité. Quand ils seraient naturalisés en masse, cette fiction ne ferait pas des Arabes les Français qu'ils ne sont pas, qu'ils ne peuvent être. Ils seraient les maîtres de l'Algérie, de par la loi du nombre, et l'on ne prévoit que trop ce qu'elle deviendrait entre leurs mains. Les indigènes ne sont pas nos semblables, moins encore nos égaux, ils ne peuvent être nos concitoyens. Ils ne peuvent être que nos maîtres ou nos sujets ; ils sont nos sujets ; qu'ils restent ce qu'ils sont. L'assimilation, d'un autre côté, serait une injustice. Leur imposer notre Code serait changer, contre le nôtre, le leur qui est un code religieux. Le temps des conquêtes religieuses est passé.

Nous avons donc à la fois à les gouverner comme des sujets et à les élever comme des enfants. En tant que sujets de la France,

ils doivent être respectés dans leurs lois, dans leurs droits, dans leurs coutumes, mais dominés par une autorité plus haute. Ainsi réglons les questions de propriété pour le mieux de leurs intérêts joints aux nôtres; traduisons devant nos tribunaux leurs attentats contre les personnes ou les choses, mais laissons à leurs magistrats, sous la haute main des nôtres, tout ce qui est de leur propre manière de vivre ; pour tout ce qui est mixte il faut nos seuls magistrats ; le mariage entre français, le mariage entre arabes et français doit être le mariage français avec toutes ses conséquences ; il faut leur laisser leur indépendance pour leur état civil, leur mariage entre eux, à l'exception des mariages mixtes. Les naturalisations doivent être accordées largement, mais à titre individuel, de plein droit et sauf refus exprès de leur part. Il faut faire l'éducation des Arabes et pour cela avoir des instituteurs bons, équitables, mais fermes et dignes, sachant se faire aimer, craindre et respecter. C'est le même rôle qui incombe aux colons. Il est essentiel de faire enseigner notre langue aux jeunes indigènes par des maîtres sachant la leur, de façon à répandre nos idées avec notre langue ; aux notions d'agriculture, d'industrie usuelle, aux connaissances pratiques applicables aux besoins locaux, l'on doit joindre la morale générale, celle qui fait l'honnête homme en tout temps, en tout pays. Cette instruction primaire doit être obligatoire pour les garçons mais facultative pour les filles, eu égard aux préjugés enracinés dans le plus profond de l'âme arabe.

On peut soumettre les indigènes au régime français de la propriété individuelle, comportant expropriation (moyennant juste et préalable indemnité) pour cause d'utilité publique, serait au premier chef d'utilité publique l'expropriation de terrains pour l'établissement de nouveaux villages. On peut aussi ne procéder que par degrés à la constitution de la propriété individuelle et commencer par les Kabyles, dont les mœurs, à cet égard comme à beaucoup d'autres, se rapprochent plus des nôtres que celles des Arabes. Les Arabes n'étant pas citoyens mais sujets, doivent être protégés contre les abus de la liberté dont le principe ne leur est pas applicable : il n'y a donc pas lieu d'arguer du principe de la liberté en faveur de la liberté du trafic de l'argent ; il faut défendre ces mineurs contre l'usure qui les ruine, par une sage limitation du taux de l'intérêt, et, s'il est possible, par des institutions de crédit à leur usage. La colonisation doit être encouragée, mais libre. Il ne faut pas concéder librement les terres, il faut les vendre. Quant aux Européens qui viennent s'établir en Algérie, ils viennent en terre française et il est juste qu'un séjour

assez prolongé fasse d'eux ce qu'ils doivent être chez nous, des Français, qu'après un nombre d'années déterminé de résidence fixe, une famille ainsi établie sur notre sol soit mise en demeure de choisir entre son pays d'origine et la France.

De ce qu'il y a deux populations de civilisations si différentes, il suit qu'il doit y avoir deux gouvernements ayant leur unité dans les mains d'un gouverneur général. L'Algérie française devrait être gouvernée par nos ministres, par des préfets assistés de conseils généraux élus, par des maires élus, avec des conseils municipaux élus. L'Algérie arabe devrait être gouvernée d'Alger par des chefs français nommés par nous. Les indigènes pourraient avoir des conseils municipaux à eux, élus par eux, des représentants élus dans les conseils généraux, dans le Conseil supérieur mais à titre purement consultatif. Enfin il y aurait lieu de faire dans le budget de l'Algérie deux parts, dont l'une serait spéciale pour le double besoin du gouvernement des indigènes et de la colonisation, tandis que l'autre rentrerait dans le budget général de la France.

MM. Boret Maury, Marion, Pascaud, de Malarce, Alb. Waddington ont été admis à faire des communications sur l'*association ouvrière de Vozdvijensk*, le *procès du duc d'Aiguillon en 1770*, les *droits des femmes dans l'association conjugale*, l'*institution des caisses d'épargne postales*, les *mémoires de Hollande*.

III

L'Académie a perdu le 13 février M. Ollé Laprune, qui avait remplacé, le 18 décembre 1897, M. Vacherot au sein de la section de philosophie, et le 16 mars M. Ferraz, correspondant pour la même section, nommé le 8 décembre 1888 à la place que laissait vacante l'élection de M. Ch. Waddington dans la section de morale.

Le 26 mars, il a été procédé au remplacement de M. Bardoux. La section de morale proposait une liste composée de deux candidats : En première ligne M. Boutmy, déjà membre libre de l'Académie. En deuxième ligne, M. Louis Legrand, correspondant pour la section de morale. M. Boutmy a été élu par 20 voix contre 8 à M. Louis Legrand et 2 bulletins blancs.

Le 5 mars, l'Académie a remplacé comme associé étranger M. le chevalier d'Arneth décédé. La section proposait aux suffrages en première ligne, M. Beernaert, ministre d'État et président de la Chambre des représentants à Bruxelles et en seconde ligne, M. Gustave Moynier. M. Beernaert a été élu par 26 suffrages sur 27 votants. M. William James a été nommé, le 26 février, correspondant pour la section de philosophie, en remplacement de M. Charles, décédé.

JOSEPH LEFORT.

L'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION

ET DE

LA RICHESSE EN ANGLETERRE

A la fin du XVIIe siècle la population anglaise trouvait ses principaux moyens d'existence dans l'exploitation du sol. L'ouvrage de l'illustre Gregory King[1], sur la répartition de la population dans les villes et dans les campagnes, nous fournit à cet égard des renseignements précieux.

D'après cet auteur, la population de Londres et des autres villes anglaises pouvait être évaluée à cette époque à 1.400.000 habitants, tandis que celle des campagnes atteignait 4.100.000. D'autre part, le nombre de maisons habitées était d'environ 300.000 dans les villes, et de 100.000 dans les campagnes.

D'après Macaulay, dans toute l'Angleterre, à l'exception de Londres, il n'y avait en réalité que quatre villes (Bristol, Norwich, York et Exeter) ayant une population de 10.000 habitants et au-dessus[2]. Par le rapprochement de ces chiffres on voit sans peine que presque toutes les villes devenues aujourd'hui si importantes et populeuses n'étaient, en fait, à la fin du XVIIe siècle que des villages. Dès lors, qu'y a-t-il d'étonnant si dans de telles circonstances les villes n'ont pas exercé, au point de vue social, l'influence énorme qu'elles ont acquise depuis ?

La population totale de l'Angleterre et du pays de Galles, d'après King, était de 5 1/2 millions environ. Le chiffre, selon lui, et d'après ses calculs et raisonnements, devait atteindre, en 2300 après Jésus-Christ, 11 millions et en 3500 ou 3600 après Jésus-Christ, jusqu'à 22 mil-

[1] Natural and Political Observations and Conclusions upon the State and Condition of England.

[2] Leeds comptait alors environ 7.000 âmes, Manchester environ 6.000, Liverpool, Birmingham et Sheffield 4.000 à peine. La population entière de ces cinq dernières villes comprenait par conséquent environ 25.000 habitants, tandis qu'en 1891 elle pouvait être évalué à 2.193.000.

lions d'habitants. Cet auteur estimait que toute augmentation devrait dès lors, cesser, car lorsque la population anglaise serait parvenue à un chiffre aussi élevé que 22 millions d'âmes, chaque habitant aurait en moyenne moins de 2 acres.

Qu'y a-t-il de vrai dans cette prophétie d'un savant qui faisait alors autorité?

En 1750 la population de l'Angleterre et du pays de Galles fut évaluée à 6 millions 1/2. En 1801, l'an du premier recensement, elle était portée à 8,9 millions. Depuis, d'après les recensements suivants, elle comportait :

Années.	Nombre d'habitants.	Accroissement absolu.	0/0
1811	10.164.000		
1821	12.000.000	1.836.000	18,06
1831	13.897.000	1.897.000	15,80
1841	15.914.000	2.017.000	14,18
1851	17.928.000	2.013.000	12,65
1861	20.066.000	2.139.000	11,90
1871	22.712.000	2.646.000	13,20
1881	25.974.000	3.262.000	14,36
1891	29.003.000	3.028.000	11,65
1896[1]	30.731.000	1.729.000	(cinq années)

Les prédictions de King, comme on peut voir d'après les chiffres ci-dessus, étaient donc erronées. En effet, non seulement en 1871 la population égalait déjà le chiffre prédit par lui, comme devant être atteint en 3600, mais encore sa certitude de voir le chiffre de 22 millions être le maximum de la population anglaise a été controuvée. Nous avons vu tout à l'heure que la population s'était accrue dans ces dernières années de 8 millions d'habitants; c'est dire que l'accroissement *absolu* a fait des progrès considérables et ne s'est jamais manifesté avec autant de puissance.

En cherchant les points d'appui du raisonnement de King, il est possible de trouver, sans difficulté, les causes des erreurs qu'il a commises.

King était à coup sûr persuadé que l'Angleterre resterait toujours un pays agricole, produisant lui-même les denrées alimentaires de première nécessité. Et la meilleure des preuves c'est que, pour lui, la population ne pourrait plus s'augmenter dès qu'on pourrait compter moins de deux acres par tête. Ses appréciations étaient mal fondées, puisque dès la fin du XVIIIe siècle l'industrie prenait un grand essor en Angleterre, le pays ne tardait pas à se couvrir d'usines et de manu-

[1] Ce chiffre est fourni par « *Statistical Abstract.* » pour 1896.

factures et échangeait les produits de son industrie contre tous les produits agricoles et autres qu'il ne produisait pas lui-même.

Le tableau ci-dessous démontre le bien fondé de notre opinion. Il nous montre le groupement et l'accroissement de population dans deux territoires, qui ne sont pas tout à fait séparés géographiquement : l'un avec une prédominance de l'industrie et l'autre avec une population agricole très importante [1]:

La division de l'Angleterre comme nous l'établissons en deux territoires n'était pas très difficile à faire, car le classement de la population selon les métiers et professions permettait de la faire sur des bases sérieuses. Il n'y avait, en effet, que quelques comtés, notamment le Cumberland, le Northumberland, ceux de Sussex et d'Essex qui étaient susceptibles de provoquer des difficultés. J'ai exposé tous les détails de cette question dans mon ouvrage (voir p. 12, 13 et suiv.) [2]. Qu'il me suffise de faire remarquer que ma distribution des comtés en deux territoires ne diffère pas beaucoup de celles de Marshall, Wade et autres qui se sont occupés de cette question dans la première moitié de ce siècle.

En comparant la population de 1700 et 1891 dans les deux territoires, nous arrivons à des résultats très frappants. En même temps que la population du territoire agricole ne s'augmente que de 4,5 millions environ, l'accroissement sur le territoire industriel s'élevait jusqu'à dix-huit millions d'habitants. De 1801 à 1891, époque pour laquelle nous avons des données plus certaines, la population du terri-

---

[1] Le premier de ces deux territoires comprend les comtés suivants : Chester, Cumberland, Derby, Durham, Gloweester, Hants, Kent, Lancashire, Leicester, Middlesex, Monmouth, Northampton, Northumberland, Notts, Stafford, Surrey, Warwick, Worcester, York West Riding, York East Riding; — le second comprend les comtés de : Bedford, Berks, Bucks, Cambridge, Cornwall, Devon, Dorset, Essex, Hereford, Hertford, Huntingdon, Lincoln, Norfolk, Oxford, Rutland, Shropshire, Somerset, Suffolk, Sussex, Westmoreland, Wilts, York North Riding. La superficie du territoire industriel égalait 15.307.000 acres, celle du territoire agricole 17.231.000 acres.

Années.	Nombre d'habitants.		Accroissement	
	Du territoire industriel.	Du territoire agricole.	Dans le territoire industriel.	Dans le territoire agricole.
1700	2.788.000	2.359.000		
1750	3.476.000	2.594.000	688.000	235.000
1801	5 072.000	3.279.000	1.596.000	685.000
1851	11.539.000	5.383.000	6.467.000	2.104.000
1891	20.914.000	6.569.000	9.375.000	1.186.000

[2] Berufsgliederung und Reichtum. Stuttgard, 1897.

toire industriel s'accroissait de 310 0/0 tandis que le territoire agricole n'accuse qu'une augmentation de 100 0/0. Ainsi, dans les périodes allant de 1700 à 1750, de 1750 à 1801, etc., l'augmentation de la population a été beaucoup plus élevée dans le territoire industriel que sur le territoire agricole. La même observation peut être faite relativement à l'accroissement des maisons d'habitation. Je l'ai montré dans mon ouvrage et je me borne — faute de place — à y renvoyer le lecteur (p. 15 et suiv.).

Mais notre répartition des comtés anglais en deux territoires pourrait peut-être paraître trop artificielle. Pour éviter ce reproche, nous montrerons encore le développement de l'accroissement de la population dans un autre ordre. L'on peut, en répartissant en trois groupes les comtés de l'Angleterre d'après la représentation relative de la population agricole en 1891, dresser le tableau suivant :

	Superficie[1] en acres.	Population.			
		1801	1831	1861	1891
1er groupe[2] dans lequel les personnes qui s'occupent de l'agricult. font plus que 22 0/0 de la totalité de personnes appartenant à tous métiers et professions.....	11.240.000	2.118.000	2.981.000	3.503.000	3.757.000
2e groupe[3] de 18 jusqu'à 14 0/0.	10.670.000	2.135.000	3.119.000	3.983.000	5.426.000
3e groupe[4] de 10 0/0 et au-dessous.....	10.630.000	4.096.000	6.988.000	11.465.000	18.300.000

En chiffres relatifs nous obtenons le tableau suivant :

	1801-1831	1831-1861	1861-1891	1801-1891
1er groupe.	41 0/0	18 0/0	7 0/0	77 0/0
2e —	46 0/0	28 0/0	36 0/0	154 0/0
3e —	71 0/0	64 0/0	63 0/0	347 0/0

[1] Ces trois groupes de territoires sont d'une superficie à peu près égale.

[2] Ce premier groupe comprend : Huntingdon, Cambridge, Hereford, Rutland, Lincoln, Suffolk, Norfolk, Wilts, Oxford, Bucks, Shopshire, Dorset, Westmorland, Hertford, Cornwall, Beford, Berks.

[3] Le second groupe est composé de : Somerset, York North Riding, Devon, Sussex, Essex, Northampton, Cumberland, York East Riding, Hants, Worcester, Gloucester.

[4] Le troisième groupe comprend : Kent, Leicester, Surrey, Chester, Notts, Northumberland, Derby, Monmouth, Warwick, Middlesex, Stafford, York west Riding, Durham, Lancaster,

L'augmentation de la population était donc la plus forte dans les comtés où la population agricole était le plus faiblement représentée.

On ne doit pas oublier non plus que — comme nous aurons eu l'occasion de le voir — dans les comtés dont la population agricole est élevée, l'accroissement s'est surtout manifesté dans les villes, tandis que dans les campagnes la population demeurait stationnaire ou accusait une diminution.

Il nous reste encore à rechercher d'où vient ce rapide accroissement dans les centres industriels et dans les villes. Est-il un phénomène naturel, ou bien est-il la conséquence d'une migration de la population rurale dans les villes? Les chiffres ci-dessous répondent à la question :

L'accroissement de la population de Londres par l'excédent de naissances sur les décès et par l'immigration:

Années.	Absolu.	0/0	Absolu.	0/0
1801-1811	137.000	76	43.000	21
1811-1821	206.000	85	34.000	15
1821-1831	218.000	79	58.000	21
1831-1841	240.000	82	54.000	18
1841-1851	247.000	60	167.000	40
1851-1861	282.000	64	160.000	36
1861-1871	370.000	83	78.000	17

L'accroisement des autres villes avec une population de 20.000 *et au-dessus par l'excédent de naissances sur les décès et par l'immigration.*

Années.	Absolu.	0/0	Absolu.	0/0
1801-1811	207.000	70	87.000	30
1811-1821	314.000	68	150.000	32
1821-1831	348.000	53	314.000	47
1831-1841	415.000	55	344.000	45
1841-1851	457.000	51	439.000	49
1851-1861	540.000	61	352.000	39
1861-1871	714.000	63	418.000	37

Ces chiffres montrent que, dans Londres et dans les autres villes de plus de 20.000 habitants, la cause principale de l'augmentation de la population était l'accroissement naturel, c'est-à-dire l'excédent des naissances sur les décès.

Nous ne pouvons pas examiner ici, faute de place, les causes des migrations intérieures, de l'émigration, de la dépopulation rurale, etc., lesquelles ont été examinées en détail dans mon ouvrage. Nous allons, toutefois, donner ici la contre-partie du tableau que nous avons précédemment dressé de la répartition de la population vers la fin du XVIIe siècle, en mentionnant les chiffres correspondants en 1891. D'après

les résultats du dernier dénombrement, la population de tous les districts sanitaires urbains pouvait être évaluée à 20.896.000, c'est-à-dire 76 p. 100, et la population des districts urbains de plus de 5.000 habitants, à 19.86 000, c'est-à-dire 72 p. 100 de la population totale de l'Angleterre et du pays de Galles. Pour la même époque, la population de 137 « Registration districts » [1] tout à fait agricoles, ne comprenant ni villes, ni faubourgs, s'évaluait comme suit :

	Population.	L'accroissement.
1801.....	1.181.200	
1811.....	1.272.500	+ 7,73 0/0
1821.....	1.456.800	+ 14,48 »
1831.....	1.559.000	+ 7,02 »
1841.....	1.659.600	+ 6,45 »
1851.....	1.691.000	+ 2,08 »
1861.....	1.712.000	+ 1,07 »
1871.....	1.724.500	+ 0,72 »
1881.....	1.717.300	— 0,41 »
1891.....	1.718.100	+ 0,05 »

L'augmentation de la population de ces districts agricoles s'est donc progressivement affaiblie et dans les derniers trente ans la population est même restée tout à fait stationnaire.

*
* *

Les écrivains agraires en France, de même qu'en Allemagne disent souvent que chaque pays doit produire lui-même les denrées alimentaires de la première nécessité. La même opinion a été également exprimée, il y a quelque dix ans en Angleterre. Nous pouvons citer à titre d'exemple, l'opinion de l'illustre statisticien Porter [2] : « Un pays peu considérable ou une colonie, disait-il, peuvent, sans s'exposer à de très grands dangers ou inconvénients, subsister dans des conditions qui les forcent à dépendre d'autres pays pour l'approvisionnement alimentaire nécessaire aux besoins de leurs habitants. Mais des recherches très brèves et un calcul très simple suffisent à nous persuader que cela ne peut avoir lieu quand la population du pays est nombreuse. Pour n'approvisionner le Royaume-Uni que de froment, le nombre de navires qui entrent chaque année dans nos ports devrait être doublé, en admettant qu'il fût possible de faire venir le froment des autres pays en quantité suffisante... S'il en est ainsi, alors, il doit être également vrai que chaque pays, ayant une grande et rapide augmentation de population, doit faire des progrès analogues dans la production des

[1] Le nombre total de « Registration districts » était 633.

[2] « The Progress of the Nation », p. 138.

denrées alimentaires. On pourrait remédier à un faible accroissement de population par une importation des autres pays ou par une diminution de la portion qui revient à chaque personne. Mais le premier remède est impossible, dès que l'augmentation de la population devient considérable... »

L'avenir a démenti cette opinion ; car la production et l'importation du froment ont pu être évaluées comme suit :

	Production.	L'excédent de l'importation sur l'exportation
	Impérial Quarters.	
1869/70-1874/75 ...	11.633.000	10.763.000
1875/76-1880/81 ...	9.052.000	14.967.000
1881/82-1886/87 ...	8.756.000	17.924.000
1887/88-1892/93 ...	8.531/000	19.789.000

Il serait impossible de noter en quelques mots toutes les modifications que l'agriculture anglaise a subies sous l'influence d'une agglomération de la population de plus en plus grandissante. Afin de donner au lecteur une idée du développement et de l'état actuel des choses, les chiffres suivants suffiront :

	Superficie en froment et orge 0/0 de la superficie totale cultivée en 1895.	Superficie en prairies permanentes 0/0 de la superficie totale cultivée en 1895.	Densité moyenne de la population en 1891 (par 1000 acres).	Jardiniers et autres employés en horticulture 0/0 de la population agricole active en 1991.
	—	—	—	—
1er groupe[1].	20.0 0/0	43 0/0	334	8.3 0/0
2e — ..	11.4 0/0	53 0/0	509	13.5 0/0
3e — ..	6.9 0/0	66 0/0	1.720	21.2 0/0

On voit sans peine que les comtés dans lesquels l'agglomération de la population était particulièrement élevée, sont précisément ceux où les prairies permanentes et les terrains d'horticulture comprenaient la plus grande surface. C'est dans ces derniers comtés que la culture agricole s'est le plus développée.

Un tableau analogue nous indique le développement de l'industrie aitière :

	Angleterre.		Pays de Galles.		Ecosse.	
Années.	Nombre de vaches laitières.	Accroissement 0/0	Nombre de vaches laitières.	Accroissement 0/0	Nombre de vaches laitières.	Accroissement 0/0
—	—	—	—	—	—	—
1871/75	1.555.000		257.000		392.000	
1876/80	1.579.000	1.6	258.000	0.4	390.000	— 0.5
1881/85	1.687.000	6.8	265.000	2.7	400.000	+ 2.6

[1] Voir p. 72.

1886/90	1.806.000	7.1	279.000	5 3	414.000	+ 3.5
1891/92 [1]	1.916.000	6.1	293.000	5.0	415.000	+ 7.5
Augmentation de 1891/92 sur 1871/75.	361.000	23 0/0	36.000	14 0/0	53.000	14 0/0

C'est en Angleterre que le nombre des vaches laitières a augmenté le plus rapidement, en même temps que l'agglomération de la population atteignait elle-même un degré plus élevé que dans les deux autres régions.

Quels grands débouchés peuvent s'ouvrir pour les produits laitiers de l'agriculture anglaise par suite de l'amélioration de la situation des classes ouvrières? Les données ci-dessous sur la consommation moyenne du lait par les différentes classes nous permettent de répondre à la question. Cette consommation était estimée : [2]

	Par tête en gallons.
West-End de Londres.....	34.2
North-End de Londres.....	29.7
Manchester.....	24.3
Quartier peuplé de classes aisées.....	13.7
— — d'ouvriers...	9.1
Petite ville de province	14.8
East End de Londres..	3.9

L'importance de la demande de ces produits à l'heure actuelle se démontre par le fait suivant: les analyses de lait faites au cours de 1893 en Angleterre accusent environ 15 p.100 de falsifications et les analyses de beurre pratiquées à Londres indiquent environ 21 p. 100 de falsifications. Le rapport officiel sur les falsifications ajoute que le tant pour cent du lait falsifié ne correspond pas à la réalité et resterait même au dessous d'elle, car dans de nombreux cas les produits sont désignés comme « très médiocres », « très suspects », etc.

Si la population industrielle de l'Angleterre, comme nous l'avons vu, dépend de moins en moins de l'approvisionnement de blé indigène, nous pouvons conclure de nos observations précédentes que la partie la plus profitable de l'agriculture anglaise — c'est-à-dire l'industrie laitière et l'horticulture — n'existerait point sans la population industrielle en général et celle des villes en particulier.

---

[1] Nous avons donné seulement les chiffres jusqu'à 1891/92 parce que la sécheresse de 1893 a causé une diminution passagère du bétail. Il est intéressant de noter que la récolte moyenne de foin par acre était en 1893 de 16,7 cwts. contre 28,1 pendant 1886/94.

[2] V. Rew, Henry, « An Inquiry into the Statistics of the Production and Consumption of Milk and Milk Products in Great Britain » *Journal of the Royal Statistical Society*, 1892, p. 266 suiv.

*
* *

Vers la fin du XVIIe siècle Gregory King, que nous avons déjà quelquefois cité, a évalué le revenu annuel total de l'Angleterre à 43,5 millions de livres sterling. Il a calculé, en outre, que la valeur totale du royaume représentait 650 millions de livres sterling. Depuis on a donné les évaluations suivantes :

Années.	Population. Millions.	Richesse. En liv. sterl.	Par tête. En liv. sterl. [2]
1720....	6,5	370 000 000	57
1750....	7	500.000.000	71
1800....	9	1.500.000.000	167
1845 [1]...	28	4.000.000.000	143
1865....	30	6.000.000.000	200
1875....	33	8 500.000.000	260
1887....	37	10.000.000.000	270

En même temps que la richesse s'augmentait si rapidement, les recettes du fisc, des douanes, des impôts fonciers et personnels s'élevaient de 4.250.000 livres sterling en 1691 — dont 3 394.000 livres sterling ont été employées en dépenses de guerre — à 19,3 millions en 1792 et à environ 102 millions livres sterling en 1896. Naturellement ces chiffres ne peuvent donner qu'une idée approximative du développement à raison du changement de la valeur de l'argent.

D'où vient cette augmentation étonnante de la richesse depuis la fin du XVIIe siècle en général et surtout depuis les cinquante dernières années, et que démontre suffisamment le produit de l'Income Tax.

Nous nous abstenons de décrire l'état primitif de la production et l'existence presque végétative des grandes masses du peuple à l'époque où prédominait l'agriculture, car ces faits sont généralement connus. Pour indiquer l'importance financière de l'agriculture et de l'industrie pour l'état moderne, les chiffres suivants sur les sommes taxées par l'administration pour la perception de l'Income Tax suffiront ;

Sommes taxées représentant le revenu du sol cultivé en Angleterre.

1814/15	1864/55	1876/77	1889/90
—	—	—	—
Liv. st.	Liv. st.	Liv. st.	Liv. st.
34.328.000	43.602.000	48.427.000	38.905.000

Le revenu taxé s'est à peine changé dans notre siècle ; il est même

---

[1] Les chiffres depuis 1845 se rapportent au Royaume-Uni. Les estimations pour notre siècle ont pour base les résultats de l'Income Tax.

[2] Les chiffres par tête ont seulement un intérêt pour désigner la rapide augmentation de la richesse. Il va sans dire qu'on n'en peut tirer de conclusions sur la répartition de la richesse dans les différentes classes.

devenu moindre pendant les derniers temps. Au contraire, le revenu dérivant de rentes des maisons montre le développement suivant :

La valeur annuelle des maisons.

	1842/43 Liv. st.	1888/89 Liv. st.	Augmentation. Liv. st.	0/0
1er groupe [1].	4.366.000	9.729.000	5.363.000	123 0/0
2e — ..	6.181.000	18.645.000	12.461.000	201 »
3e — ..	21.417.000	88.708 000	61.291.000	263 »

On peut faire des constatations analogues pour les revenus dérivant de l'industrie, du commerce et des professions libérales, comme cela résulte du tableau ci-dessous :

	1867/68 Liv. st.	1889/90 Liv. st.	Augmentation 1). Liv. st.	0/0
1er groupe..	9.888.000	13 969.000	4.081.000	41 0/0
2e — [2].	16.619.000	25 977.000	9.358.000	56 »
3e — ..	117.525.000	236 655.000	119.130.000	101 »

On peut étudier les tendances du développement anglais d'un point de vue quelconque, les mêmes résultats seront toujours atteints : diminution de l'importance de l'agriculture comme une source du revenu économique et financier. M. Fowler dans son rapport au Parlement en 1893-94 sur la taxation départementale et communale, donne par les chiffres suivants la valeur annuelle de la propriété réelle (Real Property) de différentes sortes qui est soumise aux taxes sus-énoncées :

Années.	Propriété foncière non bâtie. Liv. st.	Maisons. Liv. st.	Chemins de fer Liv. st.	Autres propriétés. Liv. st.
1814....	37.063.000	14.895.000	—	1.537.000
1843....	42.128.000	35.556.000	2.418.000	5.701.000
1868....	47.767.000	68.013.000	15.980.000	12.113.000
1891....	42.235.000	123.721.000	30.774.000	22.824.000

Les chiffres proportionnels sont les suivants :

1814.....	69.3 0/0	27.8 0/0	—	2.9 0/0
1843. ...	49.1 »	41.5 »	2.8 0/0	6.6 »
1868.....	33.2 »	47.3 »	11.1 »	8.4 »
1891.....	19.2 «	56.4 »	14.0 »	10.4 »

---

[1] On ne doit pas oublier que c'est dans les comtés industriels que sont centralisés la plupart des chemins de fer. C'est là l'une des causes de la diminution d'importance des comtés agricoles.

[2] Il y a en Angleterre trois comtés d'York : York East Riding, York North Riding et York West Riding. La statistique officielle donne un *seul* chiffre pour les *trois* comtés dans le cas présent. Pour dégager le chiffre afférent à chacun de ces comtés du chiffre unique fourni par cette statistique, nous avons pris pour guide la population de chacun de ces comtés.

Dans le rapport des différentes sources de la taxation une révolution importante s'est donc produite. Un changement total peut être également constaté dans les produits des impôts de différentes sources. Pour les années 1817, 1868, 1891, on peut le constater par les chiffres suivants :

Années.	La part de la propriété foncière non bâtie. Liv. st.	0/0	La part des autres propriétés. Liv. st.	0/0
1817.....	6.730.000	66,7	3.370.000	33,3
1868.....	5.550.000	33,3	11.000.000	66,7
1891.....	1.260.000	15,3	23.560.000	84,7

Ces sommes se répartissent sur les villes et les campagnes comme suit :

	1868 Liv. st.	1891 Liv. st.	Accroissement.	Diminution.
Districts tout à fait urbains.....	6.730.000	17.513.000	10.783.000	—
Districts partiellement urbains, partiellement ruraux.....	8.357.000	8.196.000	—	161.000
Districts tout à fait ruraux.....	1.415.000	2.108.000	693.000	—

Presque tout accroissement s'est concentré, comme on le voit, sur les districts tout à fait urbains.

*
* *

Nous avons examiné le développement de l'Angleterre de la fin du XVIIe siècle à nos jours et nous avons vu par l'évolution accomplie que ce pays, d'abord agraire, s'est progressivement transformé en un état industriel d'une puissance et d'une richesse exceptionnelles. Les prophéties pessimistes que l'on répète depuis près d'un siècle et d'après lesquelles les marchés étrangers ne pouvaient manquer de se fermer et la perte de la richesse du pays devait s'accomplir, ne se sont pas réalisées. Les principales industries de l'Angleterre, si elles ne sont pas restées sans rivales sur les marchés du monde, occupent encore l'une des premières places. La plupart des industries des autres pays qui sont en concurrence avec l'Angleterre et qui vendent à vil prix leurs produits sur ces marchés, n'y parviennent qu'en ayant recours à des droits de douane élevés, qui leur permettent de hausser les prix à l'intérieur.

Les prédictions que faisait Ledru-Rollin dans son ouvrage *De la décadence de l'Angleterre* ne peuvent donc inspirer de craintes sérieuses : « Ce n'est pas, disait-il, de la même façon que finissent tous les Empires. Les barbares, pour l'Angleterre, ce sont ces tribus d'hommes qui élèvent vers le ciel des bras décharnés en demandant du pain ; c'est tout un peuple dont la vie dépend des chances d'un marché universel *qui se fermera demain* : soit par la paix, soit par la guerre, car la guerre tue le commerce et la paix élève des fabriques rivales ;

c'est le salaire qui, comme le dit Adam Smith, baisse et baissera sans cesse, jusqu'à ce qu'il ne reste plus, d'un côté, que des monceaux d'argent, et, de l'autre, des monceaux de morts. Voilà les plaies béantes, invétérées, inguérissables de l'Angleterre, plaies dont aucune nation n'offre, à l'heure qu'il est, un plus lamentable tableau... J'ai analysé les systèmes, j'ai suivi toutes les perspectives, toutes les évolutions possibles, j'ai sondé toutes les issues, et partout j'ai trouvé écrits ces mots fatidiques : *Décadence de l'Angleterre* [1] ! »

Ces prophètes de malheur ont oublié que l'existence de la richesse est une condition indispensable de l'élévation matérielle et intellectuelle des masses. Là où la richesse manque, l'existence des masses ressemble toujours à une végétation lamentable. Si le développement industriel a produit quelques effets regrettables, on ne doit pas oublier qu'il a été aussi la cause indéniable de l'augmentation de la richesse et a permis, par là même, d'élever le Standard of life des masses par une répartition plus égale.

Ce développement a démontré aussi les moyens de remédier efficacement à la réduction éventuelle des marchés étrangers. Ce ne sont pas, en effet, les marchés étrangers, mais les marchés intérieurs qui décident aujourd'hui la prospérité de la plupart des industries. Ce marché intérieur, pour produire de semblables résultats, doit se développer et doit s'adresser non pas à des groupes restreints de gens riches, mais à la foule même des consommateurs, c'est-à-dire à la grande masse du peuple. Voilà les grands débouchés du commerce et de l'industrie qui constituent, à proprement parler, le centre de gravité économique des Etats modernes. Si la classe ouvrière anglaise, relativement bien payée n'offrait pas d'immenses débouchés toujours grandissants, l'industrie anglaise et l'agriculture qui en est, comme nous l'avons vu, tout à fait dépendante, seraient vouées à une crise dont les conséquences ne peuvent être ni prévues ni appréciées. C'est à ce point de vue qu'il faut se placer, lorsqu'on juge le développement économique actuel.

En même temps, il ne faut pas oublier que l'Etat et les communes dont la situation était auparavant si précaire, faute de revenus, sont aujourd'hui arrivés, grâce au développement de l'industrie, à une condition relativement brillante. C'est le développement industriel qui leur a donné les moyens d'améliorer l'instruction publique et de frayer la voie à tous les progrès de la civilisation.

Munich. Dr J. Goldstein.

---

[1] *De la décadence de l'Angleterre*, p. 7 et suiv.

LE SOCIALISME EN ANGLETERRE [1]

Si l'on en croit M. Sydney Webb, historien du socialisme en Angleterre et l'un des *leaders* du mouvement, « le socialisme est aujourd'hui assurément le trait le plus caractéristique de l'esprit anglais », et son succès définitif n'est plus qu'une question de temps.

De son côté, un autre *leader* du socialisme anglais, M. John Burns, écrivait dans le *Figaro* du 8 août 1896 : « Pour beaucoup le socialisme est devenu une secte, avec des credos économiques auxquels les gens pratiques et tolérants ne consentiront jamais à se soumettre. C'est trop pessimiste pour aujourd'hui, c'est trop optimiste pour demain. »

Qui a raison ? De quel côté sont les probabilités ?

Notons d'abord en passant que M. John Burns est le fi de ses œuvres : il a quitté l'école à 10 ans pour se mettre au métier de mécanicien qu'exerçait son père ; à 21 ans, il a fait un voyage de 12 mois sur le Niger en qualité de mécanicien en chef, sans avoir passé par la demi-douzaine d'écoles préparatoires que subissent les Français pour parvenir à pareil grade. M. Sydney Webb, un ci-devant commis au département des colonies, a subi un plus long écolage. Sans doute, cette différence de formation a dû influer sur le caractère et le tour des idées des deux sujets ; mais il ne faut pas en tirer de conclusions précipitées et, pour prévoir quel est l'avenir réservé au socialisme en Angleterre, il faut voir quel est son passé et son présent. C'est ce que fait M. Verhaegen dans l'ouvrage que nous allons essayer de résumer.

L'auteur passe un peu rapidement sur les origines du socialisme anglais — si rapidement qu'il ne mentionne même pas l'un de ses plus illustres précurseurs, William Godwin, l'auteur de *Political Justice* — et la meilleure partie de son ouvrage est consacrée au socialisme contemporain. M. Verhaegen montre que l'Internationale de Marx, inaugurée en 1864, n'a eu qu'un très médiocre succès en Angleterre ; que les socialistes anglais, d'ailleurs peu nombreux, après avoir commencé par être révolutionnaires, à l'instar des continentaux, ont

[1] *Socialistes anglais*, par Pierre Verhaegen, in-12. Paris, Larose, 1898.

vite changé de tactique et, depuis 1889, sont devenus constitutionnels, ce qui n'est pas un progrès pour le socialisme orthodoxe. Enfin M. Verhaegen constate que les quelques théoriciens, qui ont embrassé le socialisme dit scientifique, ne font que reproduire l'enseignement de Karl Marx « avec cette différence que leurs expositions sont peut-être plus obscures encore que l'original ». Quant aux socialistes dissidents, les régiments sont nombreux, mais il n'y manque que des soldats et les officiers ne s'aventurent que rarement sur le terrain de la théorie.

On comprendrait à la rigueur que Marx, fondant un nouveau système social, n'ait pu lui donner toute la clarté désirable ; mais que ses disciples soient encore moins compréhensibles, c'est ce qu'on ne saurait regarder comme un progrès de la cause, ni comme un symptôme de viabilité du système.

Effectivement, quand on y regarde de près et sans se laisser étourdir par le tintamarre que font les adeptes, on s'aperçoit que le socialisme ne progresse pas et même qu'il recule. La *Social-démocratic Fédération*, dans chaque centre populaire où elle existe, ne forme réellement qu'une minorité insignifiante. « Interrogez Hyndman, Aveling, Bax et les autres, tous vous diront que jamais la démocratie socialiste n'a été plus florissante et n'a fait de plus grandes choses qu'à l'heure actuelle. Mais jamais il ne vous arrivera d'apprendre de leur bouche ou de découvrir dans leurs écrits quel est le nombre de leurs adhérents. Le rapport présenté à l'assemblée annuelle est toujours muet sur ce point ».

Mais on a pu se rendre compte indirectement de l'importance de ce parti. Aux élections générales de 1885, il mit sur les rangs deux candidats qui obtinrent l'un 27, l'autre 32 voix. Ces voix, qui avaient été achetées par les tories, leur sont revenues à 8 liv. st. chacune. Les tories y ont perdu leur argent ; les marxistes, leur prestige.

La *Fabian Society*, aussi socialiste que la *Social-Democratic Federation*, mais évolutionniste au lieu d'être révolutionnaire, a autant de succès apparents que son aînée et même plus, mais en réalité elle en a très peu. « Tous les tracts de la société fabienne mis ensemble, malgré les qualités que l'un ou l'autre d'entre eux peut renfermer, n'ont pas jusqu'ici produit l'effet d'une seule grève qui ne réussit pas ». C'est un socialiste révolutionnaire qui dit ceci. Voici l'opinion de Keir Hardie, l'un des principaux membres de l'*Indépendant Labour Party* : « De programme politique, la *Fabian Society* n'en a point et sa tactique de pénétration a totalement échoué ». Cette société, peu nombreuse comme les autres, — elle compte 739 membres — mais composée d'hommes des classes moyennes et surtout de membres des carrières

libérales, a répandu, au cours des cinq dernières années, près de 1 million de brochures ; elle occupe 150 conférenciers qui parcourent le Royaume-Uni et fondent dans les provinces quelques groupes — sur le papier. Et le résultat de tout cela, c'est qu'elle renonce à la politique active pour se borner à l'étude. Elle finit par où elle aurait dû commencer.

L'*Indépendant Labour Party* n'est pas plus nombreux ni plus influent que les précédents, quoi qu'il soit moins socialiste si toutefois il l'est. « Le nom de *socialiste*, dit l'un de ses membres, éloignerait de nous, à coup sûr, les neuf dixièmes de nos recrues dans l'avenir ».

La *Labour-Church* est-elle plus puissante ? Au 1er janvier 1897, le groupe de Bradford, le plus nombreux et le plus prospère, résumait ainsi sa situation : « Nous avons 300 membres et pas de dettes ». Et il est à noter que l'*Eglise du Travail* est très ouverte : chacun peut rendre à Dieu le culte qu'il juge le plus convenable.

La *Christian-Socialist League* jouit d'une influence fort limitée, dit M. Verhaegen. Son journal a cessé de paraître et le mouvement socialiste chrétien est presque entièrement concentré aujourd'hui dans la *Christian-Social-Union* et dans la *Guild of St-Matthew*. Cette dernière n'est pas plus sectaire que la *Labour Church* : elle demande le désétablissement et la liberté des cultes. Bref, « d'une façon spéciale, conclut M. Verhaegen, le socialisme chrétien ne paraît pas appelé à jouer en Angleterre un rôle bien considérable. Il n'y a presque pas de « socialistes chrétiens », dans la véritable acception du mot. Un bon nombre d'entre eux ne se disent même pas socialistes ; d'autres, qui s'appellent socialistes, sont seulement partisans d'un ensemble de réformes dont ils ne précisent pas toujours la portée, mais qu'ils décorent du nom de socialisme parce qu'ils croient, disent-ils, que ce terme est celui qui répond le mieux aux idées chrétiennes de charité et de justice. Quant à ceux qui sont véritablement socialistes, le lecteur a pu juger que la plupart ne sont guère « chrétiens » ou que, du moins, ils ont créé à leur usage un christianisme de fantaisie ».

Si le socialisme agraire avait des chances de succès quelque part, ce serait en Angleterre où la grande propriété est la règle. Il a en effet quelques partisans qui font beaucoup de bruit et se donnent bien du mal, mais les résultats ne répondent pas à leurs efforts. Il n'y a pas véritablement de parti des nationalisateurs du sol, dit M. Verhaegen. Il y a deux groupes d'Agrariens : les Wallaciens et les Georgistes, mais les *leaders* des deux groupes mènent la campagne séparément, les uns et les autres restant attachés à ce qu'ils appellent leur « Evangile ». « En dépit d'une propagande extraordinairement active, ils n'ont pas encore réussi à créer un véritable courant d'opinion en faveur de la nationalisation du sol ».

Bien plus : les paysans restent insensibles aux objurgations de ceux qui veulent leur donner gratuitement et obligatoirement la propriété de leurs terres sous le contrôle de l'Etat. La *Land Nationalisation Society* et l'*English Land Restoration League* sont des *London Societies*. Leurs adhérents sont surtout recrutés dans la métropole et parmi les petits groupes de novateurs inquiets des autres grandes villes. Quant aux campagnes, elles restent jusqu'à présent réfractaires aux idées de George et de Wallace. En Irlande même, le mouvement pour la nationalisation du sol a complètement échoué !

Les efforts des nationalisateurs du sol mériteraient pourtant plus de succès. Ils parcourent les campagnes sur des chariots rouges (*Red Vans*) chargés de brochures, de prospectus et de conférenciers qui évangélisent les paysans, leur distribuent des tracts et s'efforcent de créer des branches qui vivent ordinairement ce que vivent les branches sans racines...

On a cru un moment que les Trade-Unions allaient grossir l'armée du socialisme, mais il paraît qu'il n'en est rien et que le *New-Unionisme* même, après avoir fait un pas vers le collectivisme, se replie en bon ordre. Ce qui a trompé l'opinion publique, c'est que l'on a cru que les congrès unionistes étaient la représentation fidèle des Trade-Unions, ce qui n'est pas.

Sont-ce les anarchistes qui emporteront la palme en Angleterre ?

Jusqu'à présent, dit M. Verhaegen, l'anarchie ne compte que des groupes sans importance. Il y a quelques centaines d'anarchistes communistes épars sur la côte orientale de l'Ecosse ; il y en a aussi à Glascow, dans les Highlands et dans le Norfolk. Leur principal centre est à Londres avec sa banlieue, où il y a actuellement 4 clubs d'anarchistes. Les Marxistes et les Fabiens considèrent les disciples de Bright et de Cobden, les radicaux philosophes, les économistes du style de Bastiat, M. Herbert Spencer et M Auberon Herbert, M. Gladstone, M. Balfour, M. John Morley, etc., comme autant de types d'anarchistes plus avancés même que ne l'est Bakounine.

On pourrait aussi classer parmi les anarchistes des socialistes comme M. Sims qui dit que « pour qu'un parti socialiste ait quelque chance de réussir, il faut que ce parti laisse à ses membres la liberté la plus absolue ». Et encore des socialistes chrétiens comme le chanoine Gore, qui proclame que « Dieu a donné à la société une sanction morale et non matérielle... Il a créé des lois pour la société. Si c'est le socialisme qu'il a voulu établir, c'est, en tout cas, un socialisme laissé au libre choix de chacun et non la contrainte de l'Etat ». Mais tous ceux qui pensent ainsi sont peu nombreux et peu bruyants ; ils ne feront jamais une école, à plus forte raison un parti : c'est donc une quantité négligeable au point de vue révolutionnaire.

Reste le socialisme municipal qui a fait réellement quelques progrès en Angleterre de l'aveu de tous. Est-il si dangereux qu'on le croit ? Acheminera-t-il au socialisme national ou général ? Pour décider ce point, il faudra attendre les résultats de l'expérience qui est encore de trop courte durée pour être démonstrative. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que la méthode de commencer par le socialisme municipal avant de généraliser paraît bonne. En effet, la logique veut que l'on procède du petit au grand, du simple au composé, afin de se bien rendre compte des résultats produits et de ne pas se jeter aveuglément dans les grandes aventures.

Si le socialisme est une bonne chose, appliqué sur une petite échelle, il produira de bons résultats, on pourra ainsi l'étendre progressivement et l'on finira par le généraliser. Mais l'expérience est toujours dangereuse en politique.

Un pays centralisé, comme la France par exemple, qui ferait du socialisme municipal entrelardé de socialisme gouvernemental, serait dans l'impossibilité de discerner les résultats obtenus et de rattacher chaque effet à sa véritable cause. On pourrait alors attribuer les maux venant de l'Etat à la commune ou *vice versa* ; de sorte que l'expérience n'aurait aucune valeur et pourrait produire de grands maux en pure perte pour l'instruction politique du peuple.

Dans un pays comme l'Angleterre, où les communes ont plus d'autonomie, les résultats seraient plus faciles à interpréter et l'on pourrait avancer avec plus de sûreté en cas de succès et reculer avec moins de pertes en cas d'échec. L'expérience, qui ne fait encore que commencer en Angleterre, sera donc du plus haut intérêt pour tous les peuples. Pour le moment, on ne peut rien préjuger.

Nous observerons seulement : 1° que ce ne sont pas les socialistes qui municipalisent. Les promoteurs sont donc sans parti pris et il y a plus de chance pour qu'ils n'avancent que prudemment sur un terrain inconnu et peu solide, et pour qu'ils ne s'obstinent pas dans l'application d'un système funeste ; 2° que le peu d'expérience qu'on a fait du municipalisme ne paraît pas avoir donné de résultats satisfaisants, puisque les Fabiens, ses principaux partisans, paraissent se désintéresser de l'action politique pour se renfermer dans l'étude et la propagande et que, depuis les élections de 1895, les municipalisateurs ont perdu la majorité et la cité de Londres s'est arrêtée dans la voie de la municipalisation, sentant probablement que l'opinion publique ne la suivait pas.

Il y a donc des chances pour que les expériences socialistes de l'Angleterre soient profitables à tout le monde, précisément parce qu'elles seront faites sans esprit de système. Ce ne sont pas, à propre-

ment parler, des expériences *socialistes* ; mais des expériences *sociales*.

C'est donc avec raison que M. Verhaegen dit : il y a des socialistes anglais, mais il n'y a pas de socialisme anglais. Il n'y a pas de socialisme anglais parce que les socialistes sont très peu nombreux, sont très divisés, ne forment pas de parti sérieux, pas même d'école, n'ayant pas d'unité de doctrine, pas seulement de doctrine du tout. « L'absence d'un lien qui rattache entre eux les socialistes des divers groupes se fait même sentir aujourd'hui plus que jamais ».

Les divers groupes n'ont d'ailleurs de socialistes que le nom. La *Social-Democratic-Federation* n'est rien moins que démocratique en ce qui concerne son organisation et les rapports de la métropole avec les affiliés des provinces. « L'épithète *démocratique*, que la Fédération arbore si haut, sert surtout aux Marxistes d'étiquette pour dissimuler l'autoritarisme de leur organisation oligarchique... Voilà pourquoi les *Social-Democrats* sont condamnés à rester stationnaires. Socialistes d'une orthodoxie irréprochable, ils ne voient pas qu'ils travaillent dans le vide. La Fédération a beau s'appeler « démocratique » elle ne l'est pas du tout dans les rapports qu'elle entretient avec ses membres ; le contrôle tyrannique exercé par ses *leaders* est un obstacle permanent à son accroissement numérique ».

Les socialistes modérés, comme M. Keir Hardie de l'*Independent Labour Party*, qui se disent libertaires et qui considèrent le socialisme d'Etat comme une *phase préparatoire* pour parvenir à la réalisation de leur idéal, seraient donc singulièrement désappointés si le socialisme arrivait au pouvoir, d'abord parce que c'est une étrange manière de préparer la liberté que de la supprimer, ensuite parce que le socialisme ne serait et d'ailleurs ne pourrait être démocratique.

M. Verhaegen trouve que les anarchistes sont de tous les socialistes les plus logiques, parce qu'ils réclament non seulement la propriété et la production communes, mais également la jouissance en commun des choses produites, et qu'ils sont plus démocratiques parce qu'ils ne veulent imposer au peuple aucune espèce de gouvernement.

Une preuve décisive du peu d'importance réelle du socialisme en Angleterre, c'est le peu de cas que l'on en fait. « Le mouvement socialiste n'a pas encore rencontré d'opposition sérieuse ni même suscité de réaction. Les institutions anglaises, avec leur grande liberté, offrent un champ presque illimité à la propagande de tout genre. Cependant il n'a jamais été question d'entraver en aucune façon la marche des idées les plus subversives... Si ce mouvement n'est pas combattu, c'est parce que les anglais, gens pratiques, ont jugé inutile d'organiser la résistance contre un adversaire aussi peu redoutable ».

En résumé, tout ce qui serait de nature à amener un soulèvement

populaire se trouve réuni dans la Grande Bretagne, et cependant le peuple reste impassible. Il n'y a plus de petite propriété foncière, la terre est concentrée aux mains d'un nombre très restreint de millionnaires ; la grande industrie y domine, le nombre des prolétaires est considérable, bref, l'Angleterre semblerait être la terre classique du socialisme et cependant elle est restée jusqu'à présent à peu près réfractaire à la propagande.

Où trouver la cause de ce phénomène? C'est dit M. Verhaegen, dans le caractère national et particulièrement dans le caractère de l'ouvrier anglais. Celui-ci est énergique, fier, intraitable dans la défense de ce qu'il regarde comme son droit, mais il est aussi calculateur, froid et animé d'un esprit pratique remarquable qui lui fait voir distinctement, non seulement où est son droit strict, mais encore où est son intérêt du moment.

L'ouvrier anglais est, en outre, généralement le fils de ses œuvres. Il doit son élévation actuelle au *self help* et à l'initiative individuelle, bien plus qu'à la protection de l'Etat. De tous les ouvriers européens, c'est celui qui reçoit les salaires les plus élevés et dont la journée de travail est la plus courte. Il est payé un tiers de plus qu'il y a quarante ans et, grâce au libre-échange, il peut vivre à un bon marché extraordinaire.

Dans un pareil milieu de culture, le microbe de la socialisation ne peut guère proliférer.

« Le peuple anglais, conclut M. Verhaegen, n'est pas fait pour le socialisme ; l'interventionnisme prendra peut-être chez lui, à un moment donné, un développement exagéré, mais il est vraisemblable que nos voisins d'Outre-Manche s'en dégageront bientôt : ils ont la notion trop exacte de leurs intérêts pour s'avancer longtemps dans une voie qui pourrait conduire au collectivisme ».

Puissent leur exemple profiter aux peuples du Continent !

H. Bouët.

LETTRE DU JAPON

La crise économique. — Ses causes. — Ses effets. — Les remèdes proposés.

Tokyo, 6 mai 1898.

Le Japon souffre depuis quelques mois d'une crise économique intense dont il n'est guère facile de prévoir l'issue. Il semble, d'ailleurs, que tout se mette d'accord pour augmenter le malaise au milieu duquel se débattent les affaires, car la guerre entre les Etats-Unis et l'Espagne vient encore de priver le Japon d'un de ses débouchés les plus importants, le marché américain.

Il faut dire, tout de suite, qu'une grande part de la responsabilité de ce mauvais état économique du pays remonte aux gouvernants qui, par les entreprises grandioses dans lesquelles ils se sont lancés pendant ces dernières années, surtout depuis la guerre de Chine, ont non-seulement absorbé pour les besoins de l'Etat, — réfection de la flotte, armements militaires, etc., — la presque totalité des ressources de la nation, mais encore poussé le pays dans une voie de développement industriel et commercial à outrance qui a, pour le moment du moins, les plus fâcheux résultats. Une fièvre d'entreprises s'est emparée du pays, on s'est lancé à l'aventure, voulant tout faire et faire grand, sans s'assurer si on aurait, par la suite, les capitaux nécessaires pour tenir les engagements pris.

Voici, d'ailleurs, le mouvement général du commerce japonais depuis 1875, qui donnera une idée très nette de l'évolution poursuivie ;

Années	Importations.	Exportations.	Total.
1875.....	29.332.444 yens (1)	17.967.927	47.300.371
1876.....	23.478.307	27.225.153	50.703.460
1877.....	27.062.794	22.976.413	50.039.207
1878.....	32.563.862	25.524.567	58.088.429
1879.....	32.508.367	27.388.958	59.897.325
1880.....	36.176.084	27.413.157	63.589.241
1881.....	30.797.466	30.219.441	61.016.907

1 Le yen vaut 2 fr. 55.

1882.....	29.168.038	37.235.774	66.403.812
1883.....	27.973.528	35.693.519	63.667.047
1884.....	28.821.624	33.016.248	61.837.272
1885.....	28.327.571	36.108.359	64.435.928
1886.....	31.226.558	47.934.777	79.161.335
1887.....	43.416.052	51.059.202	94.475.254
1888.....	65.416.235	64.891.682	130.307.917
1889.....	66.103.766	70.060.706	136.164.472
1890.....	81.728.581	56.603.506	138.332.087
1891.....	62.927.268	79.527.272	142.454.540
1892.....	71.324.776	91.102.750	162.427.526
1893.....	88.257.172	89.712.865	177.970.037
1894.....	117.481.955	113.246.086	230.728.041
1895.....	129.260.578	136.112.178	265.372.756
1896.....	171.674.471	117.842.761	289.517.235
1897.....	219.300.771	163.135.078	382.435.849

Etudions maintenant d'un peu plus près la condition des entreprises privées durant les quatre dernières années, et nous saisirons alors tout à fait la situation actuelle.

Il faut constater d'abord que le progrès des entreprises agricoles est assez lent. A la fin de 1894, le capital nominal et le capital versé, en ce qui concerne cette catégorie, étaient respectivement de 1.873.693 yens et 1.083.145. A la fin de 1897, ces chiffres n'étaient encore que de 2.629.570 et 1.555.391 yens.

Les entreprises industrielles, commerciales et de chemins de fer, accusent une poussée plus grande. Pour l'industrie, en 1894, le capital nominal et le capital versé représentaient 55.654.053 et 35.259.388 yens; en 1897, les totaux étaient 162.367.637 et 93.155.477. Quant aux entreprises commerciales, les chiffres étaient, en 1894, capital nominal 21.807.150, capital versé, 17.740.355 et en 1897, 69,895.884 et 19.682.732. Mais c'est pour les chemins de fer que les chiffres sont les plus extraordinaires; en 1894, en effet, le capital nominal est de 84.693.200 et le capital versé de 63.928.649, qui passent, en 1897, à 337.586.000 et 127.157.583.

La nature des sociétés visant les diverses entreprises ci-dessus exige absolument, à l'occasion, le versement de tout le capital souscrit.

En faisant maintenant le total, année par année, des sommes de capital souscrit et de capital versé, de toutes ces entreprises, nous avons le tableau suivant en chiffres ronds :

Années	Capital nominal	Capital versé
1894.....	166.028.000	118.011.000
1895.....	203.667.000	137.993.000
1896.....	354.091.000	190.710.000
1897.....	572.488.000	271.551.000

Voici maintenant les chiffres se rapportant aux banques et entreprises qui ont un capital flottant.

Les diverses entreprises commerciales avaient, à la fin de 1894, un capital nominal de 33.926.397 yens et un capital versé de 14.767.458; en 1897, ces chiffres étaient respectivement de 73.767.458 et 33.405.836.

Les banques comportent naturellement des sommes beaucoup plus fortes. Leur capital nominal, en 1894, était de 129.064.000, et le capita versé de 101.379.881. En 1897, les chiffres correspondants étaient de 321.593.014 et de 208.761.917.

Si nous prenons en bloc maintenant ces diverses entreprises à capital flottant, nous avons ainsi, année par année, en chiffres ronds :

Années	Capital nominal	Capital versé
1894	162.990.000	116.147.000
1895	200.494.000	147.850.000
1896	305.265.000	192.185.000
1897	391.772.000	242.167.000

Le total général des entreprises à capital fixe et à capital flottant, année par année, nous donne :

Années	Capital nominal	Capital versé
1894	329.018.000	236.158.000
1895	404.161.000	285.844.000
1896	669.356.000	383.161.000
1897	967.260.000	513.718.000

Nous constatons donc que, dans ce court espace de temps, les entreprises, dont le capital doit être consolidé, ont vu leur capital nominal s'accroître de 244 0/0 et leur capital versé de 130 0/0; tandis que les entreprises à capital flottant ont vu leur capital nominal augmenté de 142 0/0 et leur capital versé de 108 0/0. En prenant le total des entreprises sans distinction, nous trouvons que le capital nominal s'est augmenté de 193 0/0 et le capital versé de 109 0/0 seulement.

L'accroissement du capital versé n'est donc nullement en proportion de celui du capital nominal, ce qui est un fâcheux indice pour la solidité des affaires.

Mais il est un point sur lequel il convient d'attirer immédiatement l'attention dans cette évolution brusque de l'état économique du Japon, c'est le changement non moins radical des conditions de la vie sociale. L'ouvrier a fait son apparition en même temps que l'industrialisme et le machinisme, et, avec lui, tout le cortège des problèmes irritants qui soulèvent les rapports du patronat et du salariat. A l'existence facile de l'artisan d'autrefois, vivant heureux et tranquille dans le petit atelier de famille que connaissait le vieux Nippon, a succédé la vie d'usine

avec tous les inconvénients et les dangers, qu'au Japon la loi et les mœurs n'ont point encore atténués. On se rendra compte de cette déplorable situation si on veut bien songer surtout que les femmes et les enfants forment la grande majorité de l'armée du travail. Dans les filatures, par exemple, qui sont l'industrie la plus importante, il y a 42.147 femmes sur 56.145 ouvriers.

Je dois ajouter que presque toutes ces femmes ont moins de 16 ans, beaucoup même à peine 10, qu'elles travaillent souvent seize heures par jour et toujours au moins douze ou treize, qu'elles sont, la plupart du temps, parquées en troupeaux dans les usines où elles passent leur existence entière, y mangeant et y dormant, dans des conditions d'hygiène et de moralité déplorable, avec de très rares jours de liberté et, dans certains endroits, le travail de nuit.

La cherté toujours plus grande de la vie et le mauvais état des affaires rendent, d'ailleurs, de moins en moins faciles les rapports entre patrons et ouvriers. La dernière statistique publiée par le département de l'Agriculture et du Commerce du Japon, et qui vise les grèves ayant eu lieu du 20 juillet au 15 novembre 1897, n'accuse pas moins de 30 grèves pour ce court espace de temps. Tous les métiers y sont représentés. Quant aux motifs invoqués, 28 se rapportent à des questions de salaires. Depuis lors, nombre d'autres conflits assez graves ont éclaté, parmi lesquels je me bornerai à citer, en février dernier, la grève des mécaniciens de chemins de fer, qui interrompit le trafic pendant plusieurs jours ; la grève des employés de tramways de Tokyo, et tout récemment enfin, la grève de 1.000 charpentiers des chantiers de construction maritime de la baie de Tokyo, qui dure encore.

Mais, laissant de côté, pour cette fois, la question sociale, je voudrais m'arrêter surtout à la crise économique proprement dite, dont le caractère le plus alarmant est, à l'heure actuelle, le manque de capitaux qui paralyse absolument le monde des affaires.

De jour en jour, en effet, les banques augmentent leur taux d'intérêt, et il devient tout à fait impossible de s'adresser de ce côté. La moyenne actuelle du taux d'intérêt demandé est de 10 p. 100 au moins, et encore certaines banques de province vont-elles jusqu'à 13 et 13,5 p. 100. Ces mêmes banques, d'ailleurs, paient, pour les dépôts fixes, 6, 7 et même 7 1/2 p. 100.

En un mot, il n'y a presque plus d'or dans le pays. D'après les statistiques du ministère des Finances, le volume d'or en circulation à la fin de mars 1898 et la différence avec le mois précédent et avec le mois de mars 1897 sont les suivants :

Or en circulation du 31 mars 1898	21.599.780 yens.
Différence avec fin février 1898.....	4.229.792 en moins.
Différence avec mars 1897.....	10.932.102 en moins.

Tout l'or du pays est drainé à l'étranger en paiement de la balance des exportations et des importations.

Durant les trois premiers mois de la présente année, en effet, l'excès des importations sur les exportations est monté à 32 millions de yens. Il est à prévoir que, si cela continue, en décembre prochain, la réserve d'or de la Banque du Japon sera tout à fait épuisée, et le papier monnaie deviendra inconvertible. La chose n'est pas sans causer, d'ailleurs, une vive inquiétude dans les cercles officiels. Pour cette année, la difficulté sera sans doute tournée par le fait que le Japon va toucher 70 millions de yens de l'indemnité de guerre ; mais ce sera fini cette fois. L'indemnité a déjà été tant de fois utilisée, on l'a employée dans tant d'affaires qu'on est arrivé à en épuiser le montant, et dès lors on peut se demander comment on fera à l'avenir.

Il n'est pas impossible, il est vrai, que la balance du commerce ne puisse s'harmoniser à ce moment, par suite de l'accalmie qu'amènera peut-être, dans la fougue actuelle des importations, l'application du nouveau tarif des douanes. Mais il n'y faut pas trop compter, car enfin, le Japon est enfermé dans un cercle vicieux; les sommes importantes mises en circulation dans le peuple par suite de l'exécution de nombreux travaux publics, — armements, chemins de fer, etc., — ont eu pour résultat inévitable de hausser les prix, et par suite, d'augmenter les importations. Il est donc probable que l'année prochaine la balance du commerce ne sera pas sensiblement différente de celle de cette année, et, comme il n'y aura plus d'indemnité de guerre, la situation sera tout à fait critique.

Enfin un dernier élément est venu encore augmenter la crise de l'industrie. La présence, en Extrême-Orient, d'escadres très puissantes, nécessitée par les événements de Chine, a fait hausser sensiblement le prix du charbon japonais, et nombre d'usines, de ce fait, ont été obligées de suspendre leurs travaux.

De tous côtés on s'adresse au ministre des Finances pour lui demander ce qu'il compte faire en présence d'un pareil état de choses ; on imagine toutes sortes de beaux projets, et chacun apporte sa panacée.

Les Chambres de commerce d'Osaka et de Tokyo ont proposé un remède qui consisterait à employer le reliquat de l'indemnité de guerre à l'amortissement des emprunts de la compagnie de Chine.

On sait, en effet, que dans un élan d'enthousiasme patriotique, le peuple, il y a trois ans, souscrivit en masse à ces emprunts. Mais la

plupart des capitalistes ne songeaient nullement alors à faire un placement; ils pensaient qu'immédiatement après la guerre on prendrait des mesures pour les faire rentrer dans leurs fonds, et que leurs capitaux pourraient être lancés dans l'industrie. Jusqu'ici les nécessités financières ont empêché en grande partie la réalisation de ces vœux. D'après les règles adoptées actuellement, en effet, on ne rachète guère que 4 millions de yens, par an, de ces emprunts. Les hommes d'affaires s'étaient attendus à un amortissement bien plus rapide, aussi proposent-ils maintenant d'employer dans ce but le reliquat de l'indemnité de guerre. Malheureusement ce plan ne nous semble pas réalisable, car les finances de l'Etat ne le permettent pas.

Si nous consultons, en effet, les chiffres officiels, nous trouvons que,

le total de l'indemnité de guerre étant de.....	362.184.497 yens.
et les sommes déjà employées se montant à.....	287.868.897
Il reste.....	74.315.600 yens.

Si, sur cette dernière somme, nous retranchons les fonds déjà souscrits à l'emprunt pour les travaux publics, soit... 20.000.000 yens.
et les fonds gardés en réserve sous forme de lingots d'argent, soit..... ..... 40.000.000
Il reste donc comme disponibles. 14.315.600 yens.

Mais ces 14 millions eux-mêmes ont déjà une destination toute naturelle. Le budget de l'année prochaine, tel que vient de l'établir le comte Inouyé, malgré ses 45 millions d'économies sur le précédent projet, comporte encore un déficit de 13 millions, et il n'y a pas d'autre moyen de le combler qu'en employant les fonds de l'indemnité.

Plus heureux que son collègue des finances, M. Soné, ministre de la justice, vient d'élaborer tout un plan ingénieux pour guérir le malaise dont souffre son pays, et il l a exposé à un rédacteur du *Jiji Shimpo*. M. Soné voudrait que la Banque du Japon devînt la banque centrale de l'Extrême-Orient, englobant tous les capitaux rayonnant dans cette partie du monde. Actuellement, la Banque du Japon n'a qu'un capital de 40 millions de yens, somme tout à fait insuffisante dans ce but. On éléverait donc ce capital à 250 millions de yens, en lançant 125.000 actions de 200 yens chacune.

Les souscriptions seraient payables en or et les étrangers pourraient y prendre part. Un dividende de 10 p. 100 serait garanti par le gouvernement japonais, et, si les bénéfices étaient en excès, 10 p. 100 de cet excès serait mis au fonds de réserve, 50 p. 100 irait au gouvernement, et 40 p. 100 serait distribué aux actionnaires. En raison de ses responsabilités officielles, le gouvernement aurait un droit de contrôle sur toutes les affaires de la Banque. Le directeur et les employés se-

raient japonais, mais à côté d'eux, il y aurait un conseil de surveillance armé de pleins pouvoirs, et composé de 3 anglais, 2 allemands et 1 chinois. Les porteurs de parts étrangers auraient, bien entendu, les mêmes droits que les japonais. La charte octroyée à la Banque serait de cinquante ans. L'office central serait à Tokyo, avec des succursales dans les capitales d'Europe et dans les grandes villes de l'Extrême-Orient. M. Soné pense qu'il y aurait là un excellent moyen d'attirer les capitaux étrangers, et par cela même de venir en aide au commerce et à l'industrie du Japon.

Bien qu'assez séduisante, je doute fort, cependant, que l'idée de M. Soné soit mise en pratique dans un avenir prochain.

Ceci m'amène précisément au principe de l'introduction des capitaux étrangers dans les affaires japonaises. Il n'y a pas longtemps encore, la devise « le Japon aux Japonais » faisait repousser absolument cette idée, mais aujourd'hui, devant la gravité de la situation, on est bien obligé d'y venir, et l'on ne diffère guère que sur le procédé à employer pour la mettre en œuvre.

Il y a deux moyens d'introduire les capitaux étrangers au Japon ; l'un, artificiel, est de contracter un emprunt public ; l'autre, plus naturel, consiste dans l'achat, par les étrangers, de parts dans les entreprises japonaises, ou même dans l'organisation directe de ces entreprises par les étrangers. J'écarte immédiatement le premier moyen ; il ne porterait pas grand remède aux affaires, pour le moment du moins ; il ne ferait peut-être même qu'augmenter le mal, si on dissipait les sommes reçues en achats de terrains, en constructions, ou mieux encore, comme beaucoup le demandent, si on les employait à la nationalisation des chemins de fer. L'afflux des capitaux, dans tous les cas, donnerait une nouvelle fièvre aux affaires, alors précisément qu'il faut que tout se calme, se tasse et rentre daus l'ordre normal des choses.

Le second moyen paraît bien préférable, aussi les Japonais se tournent-ils vers les capitalistes étrangers, cherchant à leur faire prendre des parts dans leurs affaires. Mais comment se présentent ces transactions aux étrangers ? Tout d'abord, pour eux, la difficulté fondamentale est dans l'impossibilité d'acquérir la propriété des immeubles. Les propriétaires de parts dans toutes les entreprises industrielles, commerciales, de banques, ou de transports, sont propriétaires au prorata des immeubles détenus pour les besoins de l'affaire. Or, au Japon, les étrangers détenteurs de parts seraient exclus de cette propriété. Ils seraient donc dans une situation inférieure vis-à-vis des actionnaires japonais. C'est là, on le conçoit, une objection vitale. De plus, l'actionnaire étranger ne pourrait pas prendre une part active dans la

direction et l'entreprise, puisqu'il n'est pas justiciable des tribunaux japonais. Il ne pourrait pas contrôler. Bien mieux, en dehors de tous ces inconvénients déjà énoncés, on discute même, en droit, si les étrangers pourraient légalement être actionnaires. Il est inutile, dans ces conditions, de leur parler de participer aux affaires japonaises. Pour cela, il faudrait absolument qu'étrangers et japonais fussent égaux devant la loi, tant au point de vue de la propriété des immeubles que des droits de contrôle dans l'association. Mais c'est un point que le législateur seul a mission de régler.

Enfin, il est bon de dire aussi que les étrangers ne se risqueront tout à fait, que lorsqu'ils auront de bonnes raisons d'abdiquer les justes préventions qu'ils gardent encore contre les méthodes de négoce et les mœurs commerciales fantaisistes des négociants japonais.

Les Européens jugent naturellement les commerçants japonais d'après les spécimens avec lesquels ils sont en contact actuellement dans les ports ouverts. Or, il est certain que ces gens d'affaires ont beaucoup à apprendre pour ce qui regarde les mœurs commerciales. Ils ont des idées fort peu arrêtées, en effet, sur la loyauté, la ponctualité, le respect à la parole donnée. Ils ne veulent jamais perdre même la plus petite somme, et ils ne trouvent pas mal de ne point exécuter un contrat ou d'ameuter le marché contre un étranger qui émet la prétention de leur faire tenir leur promesse.

Le gouvernement, d'ailleurs, se rendant merveilleusement compte de cette regrettable lacune de l'éducation commerciale du peuple, s'efforce d'y porter remède, et tout récemment, il a fondé à l'Ecole supérieure de commerce une chaire de « *Moralité commerciale* ».

Telle est la situation économique présente du Japon. On le voit, elle n'est guère brillante, et on ne doit pas se dissimuler que, de tous les remèdes proposés, il n'en est pas un seul qui soit capable de guérir radicalement la crise dont souffrent les affaires. Ce dont elles ont besoin avant tout, c'est de calme. Or, il semble qu'on s'ingénie, au contraire, à les compliquer et à les enfiévrer davantage, et le ministre des Finances, ayant réalisé 45 millions d'économies sur son budget, en réduisant les projets d'armements, s'entend reprocher amèrement cette politique de réduction, néfaste pour le progrès et la sécurité du pays.

HENRY DUMOLARD.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Mai* 1898.)

1er. — **Loi** modifiant divers articles du tarif général des douanes, concernant les porcs, cochons de lait, viandes fraîches et viandes salées de porc, charcuterie et saindoux (page 2881).

3. — **Rapport** au Président de la République sur la constitution d'une commission consultative permanente chargée de donner son avis sur les mesures disciplinaires à prendre contre les magistrats coloniaux (page 2924).

4. — suivi d'un décret portant suppression, pour la période du 4 mai 1898 inclusivement au 1er juillet 1898 exclusivement, du droit d'entrée sur le blé en grains porté au tableau A du tarif d'entrée du tarif général des douanes (page 2937).

5. — suivis de décrets portant approbation des pénalités prévues à des arrêts du gouverneur général de Madagascar : 1° fixant les impôts à percevoir dans la province du Betsileo ; 2° réglementant le commerce de la vente au détail des boissons alcooliques dans la colonie (page 2965).

6. — **Circulaire** adressée par le ministre de l'Intérieur aux préfets, au sujet de l'émigration au Klondyke pour l'exploitation de terrains aurifères (page 2982).

7. - **Décrets** portant création de chambres de commerce à Moulins et à Montluçon (Allier) (page 2993).

8. — **Rapport** suivi d'un décret abaissant, pour la période du 5 mai 1898 inclusivement au 1er juillet 1898 exclusivement, les droits d'entrée sur les farines de froment, d'épeautre et de méteil et sur le pain (page 3009).

9. — sur l'administration de la justice civile et commerciale en France et en Algérie pendant l'année 1895 (page 3025).

11. — suivi d'un décret portant réorganisation du service de la justice au Cambodge (page 3061).

13. — **Décret** faisant application à l'Algérie des dispositions du

règlement d'administration publique du 31 juillet 1897, relativement au droit de timbre sur les permis de chemins de fer (page 3089).

15. — **Rapport** suivi d'un décret ayant pour objet la répression des correspondances illicites des transportés par l'intermédiaire des colons libres (page 3124).

20. — **Décret** fixant les honoraires des interprètes-traducteurs assermentés et des interprètes judiciaires en Algérie (page 3217).

22. — relatif à l'organisation de l'Institut d'archéologie orientale du Caire (page 3233).

— accordant, à titre provisoire, le bénéfice du tarif minimum des douanes à la charcuterie fabriquée de provenance italienne (page 3240).

— relatif à l'organisation administrative de l'entreprise du chemin de fer de Kayes au Niger (page 3245).

25. — rendant exécutoire en Algérie la loi du 26 octobre 1897 relative aux surtaxes locales applicables aux marchandises et aux voyageurs en provenance et à destination de certaines gares ou haltes de chemins de fer (page 3290 .

26. — constituant le conseil d'administration et le comité de direction de l'office national du commerce extérieur (page 3309).

— instituant des correspondances du ministère du Commerce et de l'office national du commerce extérieur (page 3309).

— portant nomination de conseillers du commerce extérieur (page 3310).

27. — **Rapport** suivi d'un décret instituant un conseil supérieur de l'enseignement agricole (page 3329).

29. — sur l'application, en 1897, de la loi concernant les habitations à bon marché (page 3369).

— **Décret** rapportant le décret du 31 janvier 1898 et classant les sociétés de secours mutuels appelées à bénéficier des dispositions de l'article 20 de la loi du 20 juillet 1895 (page 3378).

A propos de vélocipèdes. — Les vélocipèdes ne sont pas toujours bien vus des promeneurs non montés, dont ils troublent les paisibles allures ; mais ils n'avaient pas jusqu'ici attiré l'attention des gouvernements, si ce n'est — nous le savons en France — comme objet imposable. Il faut croire qu'à Milan ils ont commis quelque méfait, servi peut-être à porter quelque message subversif, puisque, sous les peines rigoureuses que comporte l'état de siège, la circulation leur a été absolument interdite.

Je ne me permettrai pas d'apprécier cette interdiction. Je ne veux

émettre, à propos des tristes évènements qui ont ensanglanté la capitale de la Lombardie, aucune réflexion. Nous n'en connaissons que bien imparfaitement encore et les causes et les résultats. Je les déplore comme je déplore tout désordre, toute violence, toute guerre, civile surtout : je ne les juge point.

Mais, comme en toute chose il faut que le comique se mêle plus ou moins au tragique et le ridicule au sérieux, je n'ai pu m'empêcher de sourire en voyant le terrible général qui venait de fulminer contre l'usage de la bicyclette s'empresser de déclarer qu'il n'en voulait pas à l'appareil en lui-même, et rassurer les fabricants inquiets en leur faisant savoir qu'ils étaient toujours autorisés à en fabriquer.

— Eh! grand Dieu, général, ont dû lui dire ces honnêtes industriels, pourquoi fabriquons-nous des vélocipèdes, si ce n'est pour les vendre ? Et à qui, diable ! voulez-vous que nous les vendions, s'il n'est plus permis de s'en servir ?

Cela ressemble un peu trop à la vieille histoire de l'officier cachant ses hommes dans un marais où ils ont de l'eau jusqu'aux épaules, pour surprendre le lendemain matin l'ennemi, qui ne se doute pas qu'ils sont là, et leur disant tranquillement qu'il n'est permis ni de parler ni de fumer de peur de se trahir, mais qu'il n'est pas défendu de s'asseoir.

— Eh! monsieur l'économiste, me dirait à son tour, si ces lignes venaient à tomber sous ses yeux, l'honorable général, mais fabriquer et vendre cela fait deux, ce me semble. Et ce n'est pas en France qu'il devrait être permis d'en douter, car toute la politique commerciale de votre pays est fondée sur ce principe. Votre gouvernement a la prétention de protéger, c'est-à-dire, sans doute, de développer le travail national; et, pour y arriver, il ne connaît pas d'autre procédé que de contrarier le commerce. « Produisez, dit-il, fabriquez, vendez, exportez : mais gardez-vous bien de rien importer, ni objets de consommation, ni matières pour votre industrie, ni outils ou instruments d'origine étrangère, ni charbon tiré d'au delà de la frontière ; ou, si vous avez le malheur de le faire (car nous ne poussons pas la rigueur jusqu'à la prohibition absolue), vous paierez l'amende sous forme de droits dits compensateurs »

Et il aurait raison le général, car, en vérité, est-ce que défendre aux gens d'acheter, c'est-à-dire de recevoir, en échange de leurs marchandises ou de leurs produits, les marchandises ou les produits de leurs acheteurs ce n'est pas leur défendre de vendre ?

Est-ce que grever de taxes, c'est-à-dire renchérir le pain, qui est le charbon de la machine humaine ; le charbon qui est le pain de la machine industrielle; le fer, les outils, les produits chimiques, les tex-

tiles, les peaux et tout le reste, ce n'est pas enchérir et, par conséquent, contrarier le travail national en lui fermant, par l'élévation artificielle de ses prix, les marchés à la porte desquels on suscite, en outre, à titre de représailles, l'établissement de taxes correspondantes ?

Et si, après cela, vous dites à vos industriels et à vos agriculteurs : « Nous ne vous empêchons pas de produire » ne sont-ils pas en droit de vous dire que votre politique ressemble à celle du général Bavia Beccaris et que vous la leur baillez belle quand vous leur parlez de développer leur activité en leur mettant des entraves aux jambes et des poids sur les épaules ?

C'est la politique de Gribouille. Mais il n'est pas étonnant que les gouvernements et les généraux la pratiquent, puisque la masse désintéressée n'en connaît point d'autres et ne trouve rien de mieux pour soulager ses misères que d'en augmenter les causes. Voilà, en Italie et en Espagne, des malheureux qui se plaignent — et non sans raison — de la dureté des temps. Le pain est cher ; le travail manque : les affaires ne marchent pas ; allons (comme à Milan et les environs) détruire les vers à soie dans les magnaneries et piller les boulangeries ; cela nous donnera du travail et du pain ! Allons (comme en Espagne) renverser les wagons de blé, brûler avec les magasins les sacs de farine qui y sont en réserve, ou jeter à l'eau les jambons et les saucisses enlevés aux boutiques des charcutiers !

Cela apprendra à vivre aux commerçants en grains et aux marchands de comestibles ! Et, en effet, il est probable que la leçon leur profitera et qu'ils perdront l'envie de se donner du mal pour vous procurer du travail et des aliments. En attendant, vous vous êtes ôté les morceaux de la bouche. Et s'il n'y en avait pas assez avant vos intelligents exploits, il y en aura certainement moins après.

Oui, sans doute. Mais il en a été toujours ainsi. Et gouvernement et populace ne font autre chose que de répéter, à la fin du XIXe siècle, ce qu'ils faisaient au XVIe et auparavant. Relisez dans le beau roman de Manzoni l'admirable description de la famine et de la peste de Milan ; revoyez, dans les mémoires des siècles antérieurs, les foules affamées attendant au bord des rivières, avec des feux allumés d'avance, le passage des bateaux de grains et de farines, et, lorsqu'enfin ces bateaux arrivent, s'en arrachant le contenu et en foulant aux pieds dans la boue la majeure partie. Décidément l'homme est un animal perfectible, et le progrès n'est pas un vain mot. Mais plus ça change, et plus c'est la même chose.

(*Le Siècle*) FRÉDÉRIC PASSY.

Les loups. — Je suis entièrement de l'avis de Jefferson, que les hommes qui ont en main le pouvoir, doivent être regardés comme des loups, des loups domptés, apprivoisés, changés en bons chiens de garde, mais toujours grâce au collier et à la chaîne. Laissons donc nos loups exercer toute leur activité et leur force pour garder le troupeau ; mais le collier et la chaine sont nécessaires pour les empêcher d'en faire leur proie. Remarquez d'ailleurs que ni moi ni aucun de ceux qui ont ce que vous appelez des idées critiques sur le sujet du gouvernement, ne supposons que ces dits loups n'ont point de sympathies ; ils en ont sans doute, ils en ont de nombreuses et de fortes ; mais c'est seulement pour la race des loups, pour Madame Loup et pour Mesdemoiselles Loups, pour Messieurs Loups et pour les cousins, amis, serviteurs et sycophantes de ceux-ci ; et ce sont précisément ces sympathies-là qui rendent la situation du troupeau d'autant plus désespérée. Quand bien même quelque loup d'aventure ne serait pas friand de mouton, leurs amis et connaissances le sont très généralement, et leur bonté, leur politesse naturelle les rendent d'autant plus pressés de satisfaire l'appétit des dits amis et connaissances.

M. E. Tooke.

(*Extrait de la correspondance inédite de John Stuart Mill avec Gustave d'Eichtal, publiée par Eugène d'Eichtal.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 JUIN 1898

NÉCROLOGIE. — M. Scharling, M. Gladstone.
DISCUSSION. — De l'organisation du marché financier.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée, d'abord par M. E. Levasseur, de l'Institut, puis par M. Frédéric Passy.

M. le Président fait part à la réunion de la mort d'un des membres correspondants de la Société, M. Scharling, président du Conseil de la Banque de Copenhague, qui faisait partie de nos collègues depuis 1889. Il était président de la Société d'Économie politique du Danemark.

La Société d'Économie politique doit encore un dernier hommage à un homme dont la Grande-Bretagne déplorait récemment la perte, et qui était des nôtres par ses convictions, ses tendances et les services rendus à la cause libérale, à l'humanité autant qu'à son pays. M. Gladstone, qui vient de mourir, mériterait, dit M. Levasseur, un long panégyrique ; mais il est aussi de ceux dont la mémoire peut être honorée en quelques mots : il suffirait presque de prononcer ce grand nom.

Il y a trente ans, dans une séance mémorable présidée par M. Hippolyte Passy, nous recevions Gladstone. Nous le recevions comme un des nôtres, car nous étions d'accord avec lui sur toutes les questions dont s'occupe la science économique, et il est resté jusqu'à la fin un des plus fidèles, des plus fervents adeptes de l'Économie politique.

M. J. Fleury, secrétaire perpétuel, présente et analyse en partie les publications reçues par la Société depuis la précédente séance, et dont on trouvera la liste ci-après.

Il fait part à l'assistance d'une circulaire qu'il a reçue de notre collègue M. Louis Strauss, d'Anvers, annonçant une nouvelle session, dans cette ville, du 12 au 17 septembre prochain, du Congrès international de la législation douanière et de la

réglementation du travail. M. Fleury engage les membres de la Société à suivre les travaux de ce Congrès, qui seront certainement du plus grand intérêt.

La réunion adopte ensuite pour sujet de discussion la question suivante, formulée par M. de Monplanet :

DE LA RÉORGANISATION DU MARCHÉ FINANCIER.

M. de Monplanet expose qu'il n'a point l'intention de discuter, à proprement parler, la question posée.

Cette question est bien ancienne; elle a été bien souvent controversée et fort diversement résolue suivant les temps et les milieux. Elle n'en reste pas moins très actuelle. Le Parlement l'a fait renaître dans la précédente législature; un règlement d'administration publique, qui la concerne, est en voie de préparation; la presse financière s'en occupe; le monde des affaires s'en émeut. Dans ces circonstances, il est difficile à la Société d'Économie politique de ne pas l'examiner à son tour.

Bien entendu, la question doit être traitée de haut, sans sortir de la sphère supérieure et sereine que la Société a toujours assignée à ses travaux.

La matière du reste est abondante.

Il y a d'abord le monopole, avec ses garanties de recrutement, de solvabilité, de solidarité, de contrôle, avec la cote officielle et l'interdiction d'être contrepartie dans les négociations. Quelles seront, pour cette organisation basée sur le privilège, les conséquences de l'amendement Fleury-Ravarin? Comment interpréter les dispositions de cet amendement? Les compagnies de chemins de fer, par exemple, et le Crédit Foncier pourront-ils continuer, comme par le passé, la vente au guichet de leurs obligations cotées en Bourse? Par analogie, un banquier pourra-t-il vendre sans bordereau d'agent les titres de son propre portefeuille? D'un autre côté, dans quelle mesure la solidarité des agents s'exercera-t-elle? Quelle influence peuvent avoir, sur l'ampleur et l'élasticité du marché qu'il s'agit de restaurer, la spécialisation des agents, l'abaissement du taux des courtages, l'augmentation du nombre des charges? Autant de points à éclaircir.

Et le contrôle de l'État, comment s'exercera-t-il? Peut-il cesser d'être illusoire sans devenir dangereux?

Il y a aussi à se demander si un marché financier peut vivre sans spéculation et, au cas où la spéculation serait reconnue nécessaire, inévitable, si l'organisme officiel peut suffire pour la soutenir et la régulariser; s'il est propre à assurer les opérations

d'arbitrage sur les places étrangères; si l'interdiction faite aux agents d'être contrepartie ne leur rend pas cette tâche impossible et, dès lors, s'il n'y a pas lieu de réserver une place à la coulisse dans l'organisation du marché des valeurs internationales, aussi bien que dans celui de nos fonds d'État.

Enfin, après avoir examiné les avantages et les inconvenients du système actuel, il y a à envisager et définir le régime de la liberté, — la liberté qui vivifie, mais qui, mal comprise, peut être grosse de dangers.

Sur ces divers systèmes des divergences d'opinions se produiront certainement. Il est cependant un point sur lequel tous doivent être d'accord, sans distinction d'écoles : c'est que le monopole, s'il veut vivre et laisser vivre le marché, doit se faire léger et large dans son application et ne paralyser aucune initiative ni aucun concours. Il doit se montrer d'autant plus libéral, qu'il ne semble pas y avoir d'officier ministériel dont le privilège soit plus exclusif que celui de l'agent de change. Le ministère du commissaire-priseur n'est obligatoire que pour les ventes publiques; celui du notaire, qu'en matière d'hypothèques, de donations entre vifs, de contrats de mariage. D'une manière générale, à côté de l'acte notarié, il y a l'acte sous signatures privées qui, enregistré et transcrit, a la même force translative de propriété. Un agent d'affaires vend une maison pour le compte d'autrui, rédige l'acte de mutation, le soumet à la signature des parties; tout cela est régulier, et ce même agent d'affaires ne peut, sans encourir une pénalité, négocier personnellement la moindre valeur mobilière, si cette valeur a été jugée digne de figurer à la cote officielle.

Il est indispensable de ne pas perdre de vue ce qu'un pareil privilège a d'excessif et de chercher à en atténuer l'excès dans la pratique. Un impôt cesse d'être productif quand l'élévation des tarifs et la rigueur des procédés de perception fait fuir ou dissimuler la matière imposable. En somme, un monopole est un impôt sur la liberté d'autrui ; en cas d'exagération, il subirait la loi commune à tous les impôts.

M. **Georges Manchez** dit qu'il a hésité à prendre la parole dans ce débat, parce qu'il doit aborder la question de la réorganisation du marché financier par un côté fort délicat. Il veut parler des établissements de crédit.

Pour se faire une idée exacte du marché financier, il convient, dit-il, d'en étudier les différents facteurs. Ces facteurs sont le

public et les professionnels, c'est-à-dire les agents de change, les coulissiers et les établissements de crédit.

Que demande le public? La sécurité, les facilités de négociation et des tarifs économiques. Quelle est l'organisation qui répond le mieux à ces différentes conditions?

Le monopole des agents de change, élargi et assoupli, ne répondra-t-il pas à ces exigences? Il faut se rappeler que le monopole des agents de change a été constitué il y a plus de cent ans, précisément pour obvier aux inconvénients graves du marché libre. Pendant longtemps le marché officiel a suffi aux besoins du public et aux nécessités de la spéculation. Il n'y a que peu d'années qu'on se plaint de l'étroitesse de ce marché. C'est depuis que les établissements de crédit se sont fait une spécialité de l'exécution à leurs guichets des ordres de bourse, c'est depuis qu'ils ont pratiqué les reports hors bourse. Et le parquet n'a pas été seul à souffrir de cette concurrence, la coulisse a vu également de ce chef diminuer ses affaires. M. Manchez explique le mécanisme des « applications » aux guichets des établissements de crédit et les reports consentis par eux à l'insu du public de la Bourse. Il n'est pas indifférent, dit-il, pour la sincérité des cours officiels, que des applications de titres des vendeurs aux acheteurs se fassent hors la Bourse ou à la Bourse; car l'article 43 du règlement d'administration publique du 8 octobre 1890 prescrit que l'agent de change, avant de réaliser l'*application*, doit faire constater à haute voix par un des membres de la chambre syndicale l'absence de demandes ou d'offres plus favorables. L'application se fait sans concurrence hors Bourse; elle doit se faire avec concurrence à la Bourse.

Quant au taux officiel des reports, il ne saurait être sincère qu'à la condition que toutes les opérations de reports convergent vers le marché public. Malheureusement les choses ne se passent pas ainsi et le marché de la spéculation se trouve faussé par les positions des acheteurs reportés en dehors de la Bourse.

Par cet accaparement d'une grande partie des opérations de Bourse au comptant par les applications et les opérations à terme, par les reports, les établissements de crédit sont devenus en quelque sorte les arbitres du marché financier. C'est un danger que l'établissement d'un marché libre, ajoute l'orateur, rendrait plus grand encore.

L'absence de garantie que présenteraient les courtiers de bourse en nombre illimité, leur double situation de mandataires et de contrepartistes pouvant en faire en quelque sorte les adversaires

des intérêts de leur clientèle, ramèneraient d'autant plus celle-ci vers les établissements de crédit dont l'influence financière s'accroîtrait encore au grand détriment du marché public. Celui-ci ne serait plus qu'un marché de spéculation dépendant exclusivement de ces grandes maisons de capitaux, dispensatrices exclusives des reports.

M. Manchez est d'avis qu'il faut constituer, à côté des établissements de crédit, un grand marché indépendant d'eux, solidement constitué par l'accord du parquet et de la coulisse dont on doit vouloir la conservation. Quant aux établissements de crédit, s'ils comprennent bien leur devoir et leurs intérêts, ils se consacreront davantage à la constitution d'affaires productives, d'entreprises industrielles et commerciales au grand profit de tous, et ils apporteront ainsi, en même temps que des ressources nouvelles au Trésor, un surcroît d'aliment au marché financier.

M. **Jacques Siegfried** rappelle que si l'on avait écouté les avis de la Société d'Économie politique nous n'en serions probablement pas à la situation actuelle.

Dès 1890, en effet, elle s'occupait d'un travail fait par deux de ses membres, intitulé : « *Du Relèvement du Marché financier français* ». Dans la réunion du 5 décembre 1895, elle étudiait aussi la crise de la Bourse et les moyens d'y remédier.

Que demandions-nous dès 1890, qu'avons-nous obtenu depuis lors, qu'obtenons-nous aujourd'hui, que reste-t-il à faire ?

D'abord, nous demandions qu'on augmentât le nombre des agents de change et surtout qu'on donnât plus d'air à leur corporation. Nous obtenons aujourd'hui que de 60 qu'ils étaient déjà en 1714, ils deviennent 80, mais pourvus d'un monopole plus étroit que jamais, qui les transformera de plus en plus en fonctionnaires autocrates !

Nous signalions à cette époqne l'avantage que le marché de Londres tire de ses 1.500 maisons de courtiers (brokers) et de ses 1.000 maisons de « jobbers ». Aujourd'hui on supprime purement et simplement les coulissiers, sans chercher à les transformer en denx groupes, l'un de « remiseurs », l'autre de « jobbers-arbitragistes ».

Nous demandions que les reports se traitassent dorénavant au parquet en « pour cent » comme cela se fait en coulisse. On nous répondait que c'était illégal ! Nous l'obtenons aujourd'hui et nous nous félicitons de cette excellente mesure.

Nous nous élevions contre le minimum de 500 francs fixé pour

le montant des actions admises à la cote, Nous avons obtenu, en 1893, l'autorisation d'émettre des actions jusqu'à un minimum de 25 francs. Mais cette loi de 1893 nous a valu aussi l'amendement funeste par lequel les actions d'apport doivent rester deux ans à la souche, disposition qui pousse à cette anomalie : c'est qu'on voit se fonder à Bruxelles et à Londres tant de sociétés dont le siège seul est à l'étranger ainsi que le paiement des impôts, mais dont les actionnaires et les membres du conseil sont Français !

Nous demandions une diminution des droits de timbre et de transmission. On n'a fait que les augmenter depuis, et la nouvelle aggravation, qui doit bientôt entrer en vigueur, va être une nouvelle cause de diminution des affaires et par suite de dommage pour la richesse publique et pour les vraies ressources du Trésor.

On nous a gratifiés de l'impôt sur les transactions, et la Société d'Économie Politique ne saurait assez s'élever contre l'hérésie que l'on commet en s'adressant de plus en plus à des impôts mis sur la richesse en voie de formation au lieu de les appliquer scientifiquement sur la richesse acquise.

Enfin nous n'avons rien obtenu sur nos autres demandes et nous en sommes toujours à déclarer : qu'il serait nécessaire de constituer un comité de Direction de la Bourse, où seraient représentés tous les intéressés : que l'on devrait changer les conditions d'admission des valeurs à la cote officielle ; qu'il faudrait modifier le marché au comptant et coter ensemble, comme à Londres, le terme et le comptant ; qu'il faudrait surtout reviser de la façon la plus sérieuse les lois de 1867 et 1893 sur les Sociétés, lois qui ont pour effet d'éloigner des créations de sociétés et de leur administration beaucoup d'honnêtes gens, absolument comme nos impôts chassent de France les bonnes valeurs étrangères et leur substituent des valeurs douteuses. Chez nous, la législation et le gouvernement ont la prétention de protéger le faible et ils arrivent presque toujours à le jeter dans les bras de l'exploiteur en éloignant l'honnête homme !

Par contre, si nombre de nos vœux n'ont pas été exaucés, nous avons reçu un cadeau que personne de nous n'avait sollicité. Les courtages de Paris semblaient modérés comparativement à ceux des autres marchés : on nous les réduit encore, nous ne pouvons qu'accepter avec remerciements !

Mais l'expérience des dernières années indique la nécessité d'un autre progrès important. Banquiers, financiers, coulissiers, intermédiaires de toute sorte, enfin public lui-même, nous devons

faire notre *méa culpâ*, Si nous avons laissé décliner notre marché financier, si gouvernants et législateurs ont fait beaucoup de fausses manœuvres, la faute en est avant tout à nous-mêmes qui n'avions jamais su nous unir, nous grouper pour former la Chambre Syndicale du Marché financier de Paris dans le but de défendre ses intérêts et d'éclairer l'opinion publique. Il serait temps que l'on se rappelât que l'Union fait la Force !

M. **Clément Juglar** regrette que M. de Mouplanet n'ait pas voulu développer la question qu'il a si bien posée ; ce qui l'étonne, c'est qu'à une époque où l'on veut tout réorganiser, on ne s'occupe pas davantage des précédents. Ce n'est pas la première fois que la corporation des agents de change est en lutte avec la coulisse. Un certain nombre de nos confrères ont gardé le souvenir des poursuites qu'on lui a intentées, des condamnations à plus de 10.000 francs d'amende auxquelles elle a été condamnée. Avant d'arriver à cette extrémité, on la tolérait sur les boulevards, traitant les affaires en plein air, sans interrompre la circulation. Toutes ces poursuites et ces condamnations n'ont pas empêché les coulissiers de reprendre chaque fois leurs opérations, vu le besoin de leur intervention, avec la tolérance des agents eux-mêmes.

Pendant les périodes prospères et d'activité des affaires : le parquet et la coulisse pouvant à peine y suffire, il n'y avait pas de lutte ; mais dans les périodes de liquidation, comme celle qui a suivi le krach Baring, il n'en est plus de même ; tout le monde se plaint et les agents réclament la jouissance pleine et entière de leur privilège.

La répartition des recettes de l'impôt sur les opérations de Bourse depuis son application a montré la disproportion des sommes fournies par le parquet et par la coulisse : sur un total de 33 millions, 11 millions pour le premier, 22 millions pour la seconde. Ce dernier chiffre a excité toutes les convoitises, surtout en tenant compte de toutes les fuites probables qui échappaient au répertoire. L'attention du ministre et du syndic éveillée sur ce point, tous deux ont cherché à en tirer parti. Le ministre pour accroître ses recettes, le syndic pour augmenter les courtages à l'aide de la production obligatoire d'un bordereau.

Comme par le passé, la guerre a donc de nouveau éclaté entre les deux parties. La corporation des agents de change n'a pas réfléchi qu'elle allait mettre en jeu la circulation des valeurs mobilières, ce qu'elle avait déjà essayé de faire sans succès. Armée

de son monople, elle a voulu supprimer toute concurrence sans même regarder ce qui se passait sur le marché voisin, beaucoup plus important que celui de Paris. A Londres, le Stock-Exchange, après avoir été soumis pendant longtemps à une réglementation légale, l'a vue peu à peu s'éteindre et disparaître même complètement en 1884. Depuis longtemps la corporation du Stock-Exchange s'administre librement, elle seule a fait son règlement, se préoccupant surtout de trouver des contre-parties. Ses membres sont divisés en deux catégories : les brokers et les jobbers; les premiers sont seuls en rapport avec les clients, ce sont eux qui reçoivent les ordres d'achat ou de vente. Pour les mettre à exécution ils s'adressent aux jobbers, c'est-à-dire à ceux qui détiennent des valeurs mobilières ou qui veulent en acheter. Le broker n'est donc ni acheteur ni vendeur, il n'est que mandataire ; s'adressant au jobber il lui demande les cours d'une valeur, sans spécifier si c'est pour l'achat ou pour la vente ; la moyenne des deux prix indique le prix de l'opération que l'on a en vue. Il n'y a pas, comme à la corbeille de Paris, des offres et des demandes faites à grands cris dans le vide, pour provoquer une contre-partie ; on démasque ainsi son opération à moins d'offrir brusquement à haute voix pour acheter en sous-main. La pratique a si bien montré la supériorité du procédé anglais que, pour les rentes françaises qui se traitent souvent sur une grande échelle, le parquet lui-même est obligé d'avoir recours à la coulisse qui, quoique *illégale*, a une place *privilégiée* à côté de lui. Toutes les fois qu'il y a un ordre important, les agents de change, ne trouvant pas de contre-partie parmi les leurs, sont forcés d'avoir recours au groupe de la coulisse. Là, d'un mot accompagné d'un geste, l'opération est accomplie ; l'absorption est faite comme par une éponge. Le mécanisme, cette contre-partie indispensable pour les négociations, est si bien compris que, dans le projet de réorganisation du marché, on n'a pas manqué de *maintenir*, pour les rentes, le marché illégal de la coulisse. Pour toutes les autres opérations, le public s'en tirera comme il pourra ; l'interdiction de l'article 76 du Code est formelle. Voilà par quelle combinaison on rétablit en France le rôle du jobber, puisqu'il est expressément défendu à l'agent de change, simple mandataire, de s'en charger. Le maintien illégal de la coulisse démontre, plus que tout ce que l'on pourrait dire, son utilité ; la loi est la loi et, sans la changer, on ne peut y porter atteinte ; dans ce cas, comme dans bien d'autres, on la laisse sommeiller.

Les rentes françaises seules auront donc un marché privilégié ;

que vont devenir les autres valeurs françaises? On les place dans une position inférieure; passe encore, mais pour les valeurs internationales qui jouent un si grand rôle, pour ne pas dire le principal, dans les opérations de change et surtout dans les arbitrages et les émissions, comme on l'a vu au moment de l'emprunt des cinq milliards en 1871, dans quelles mains vont-elles tomber? A qui pourront-elles s'adresser? Les agents de change ne s'en occupent pas ; ce serait détourner les affaires de la place de Paris et surtout partager les courtages avec l'étranger.

Il faudrait avoir des correspondants, des capitaux au dehors, jouer le rôle des jobbers, ce qui ne leur est pas permis. Voilà donc une des parties les plus importantes des opérations qui se traitent à la Bourse de Paris qui va être privée de représentants, à moins que les coulissiers ne consentent à payer une redevance de 20 p. 100 à la corporation des agents de change pour chaque bordereau qu'elle leur délivrera, ce qui les obligerait à relever leur courtage et, par suite, diminuerait, supprimerait même la plupart de leurs opérations, comme on l'a vu pour les rentes. On ne se rend pas compte du trouble qui va résulter de la perte pour Paris d'un marché aussi important, qui va se transporter à Bruxelles, à Genève, à Londres, à Berlin d'où, une fois établi, on aura du mal à le rappeler.

Les raisons que l'on a données au Sénat pour justifier cette mesure n'ont pas la valeur qu'on leur attribue : les garanties des grandes maisons de la coulisse, sauf quelques exceptions, ne sont pas douteuses; la sincérité des cours, par la rapidité et la surveillance possible de l'exécution est plus grande qu'au parquet; il n'y a qu'un point où le groupe de la coulisse présente une infériorité, si c'en est une, c'est la nationalité de ses membres; cependant, pour tout observateur impartial, c'est ce qui en fait la supériorité. Néanmoins la lecture seule de la nationalité des membres de la coulisse lui a porté au Sénat le dernier coup. La liste en main, à chaque nom d'un membre étranger, c'étaient des exclamations et, quand la lecture a été terminée, il s'est trouvé qu'il n'y avait qu'un tiers de membres étrangers n'ayant pas fait leur service militaire ! On devait s'attendre à en rencontrer un plus grand nombre pour conduire avec un capital suffisant de pareilles affaires, car en affirmant, par ces manifestations, la présence d'un tiers de membres étrangers, c'était repousser le capital étranger lui-même qui voulait bien servir de trait-d'union pour les affaires internationales. Du moment qu'on reconnaissait l'utilité de ce marché, il fallait bien que des étrangers y prissent

part avec leur crédit et leurs ressources et, au lieu de les accueillir avec reconnaissance, on faisait de leur nationalité une cause d'exclusion et de bannissement. Quelle contradiction !

C'est donc ce marché international que l'on va profondément troubler par les obstacles que l'on va dresser sur sa route ; sans doute on ne veut pas le détruire ; mais les moyens qu'on emploie y conduisent indirectement, et, quand on y aura touché, la confiance sera longue à revenir, surtout avec la mobilité du suffrage universel.

La liberté, quoiqu'on en parle toujours, n'est pas possible en France : il y avait un marché irrégulier, illégal qui ne fonctionnait que par tolérance et accord mutuel ; peut-on sous prétexte de réorganisation du marché intérieur bouleverser le marché international ?

M. Alfred Neymarck dit que la question se pose entre le monopole et la liberté et, au point de vue de la réorganisation du marché, on peut se demander où se trouve l'intérêt général, où se trouvent l'intérêt de l'État et celui du public ?

L'intérêt général ? C'est d'avoir un large marché ouvert à toutes les initiatives, permettant à chacun d'acheter et de vendre où il veut et comme il lui plaît, en choisissant tel intermédiaire qui lui convient.

L'intérêt du public ? C'est de savoir que ses affaires sont promptement et honnêtement exécutées ; c'est de payer le moins cher possible pour l'exécution de ses ordres ; c'est de pouvoir recourir aux agents de son choix.

L'intérêt de l'État ? C'est, étant donné le chiffre considérable de notre dette publique, la quantité et la diffusion des valeurs mobilières, la nécessité de faire appel au crédit dans les jours prospères comme aux époques de crise, c'est d'avoir un marché étendu, de nombreux intermédiaires, actifs, ayant de l'initiative, une place financière dont l'influence rayonne dans le monde entier ; c'est enfin, au point de vue budgétaire et fiscal, d'obtenir le rendement le plus élevé des opérations financières, sans que leur taxation nuise à leur développement.

En est-il ainsi ? Assurément non.

Que rapporte au Trésor le monopole des agents de change ? Rien : pas un centime. Que les affaires soient plus ou moins actives, que les bénéfices des charges soient plus ou moins élevés, que le nombre des valeurs négociables soit plus ou moins grand, le Trésor ne perçoit, des agents de change, aucune redevance.

Il y avait six ou sept valeurs cotées au commencement du siècle, formant 5 ou 600 millions de francs en capital : aujourd'hui, un millier de valeurs sont inscrites à la cote, représentant un capital de plus de 150 milliards; le montant des valeurs françaises et étrangères se trouvant dans le portefeuille des capitalistes français s'élève à 80 milliards. Il y a toujours 60 agents et c'est leur monopole que l'on fortifie, au détriment des sociétés de crédit, des banquiers, des intermédiaires, au nombre de plus de 5,000, qui, cependant, paient patente comme « tenant caisse » d'achat et de vente des valeurs; au détriment enfin du public, c'est-à-dire de 4 à 5 millions de rentiers, capitalistes, porteurs de titres qui, dans une démocratie, doivent bien avoir le droit primordial de s'adresser à qui leur plaît pour faire leurs affaires. Le législateur s'est préoccupé du monopole des 60 agents de change : il a oublié la liberté et les intérêts de la masse du public.

M. Manchez a reproché aux sociétés financières de ne pas faire passer leurs ordres en Bourse ; d'effectuer des « applications » sans s'adresser aux agents de change ; de faire des « reports » hors Bourse ; il croit que la sincérité des cours du marché est faussée par ces pratiques.

M. Alfred Neymarck répond à toutes ces critiques et ajoute : « De tels reproches ne reposent sur aucun fondement. Il en est de même quand on critique les grandes banques ou les sociétés de crédit de ne pas faire tout ce qui dépend d'elles pour développer l'esprit d'entreprise, ou bien encore, lorsqu'on les accuse presque de contribuer, par leurs opérations, à la baisse exagérée du taux de l'intérêt des capitaux. »

Ce bas prix de l'intérêt, dit M. Alfred Neymarck, est sans doute un mal pour le rentier qui vit de ses revenus ; mais c'est un bien pour celui qui travaille et a besoin de crédit. Il se crée par an, en France, 30 à 35 milliards d'effets de commerce : une diminution du 1/2 à 1 p. 100 dans le taux de l'escompte représente 150 à 300 millions par an, dont les commerçants, les industriels, les négociants bénéficient. En s'occupant de recevoir des ordres d'achats et de ventes de valeurs, en groupant autour d'elles une armée de capitalistes et de rentiers, au moyen de leurs agences, répandues dans tout le pays, les banques et sociétés de crédit ont développé l'épargne et le goût des placements mobiliers. Tel est leur rôle économique. Il ne faudrait pas, à chaque instant, par des mesures fiscales ou administratives, empêcher toute initiative et toutes affaires.

Quant au marché libre, ce qu'on appelle la coulisse, c'est-à-dire

tous ces intermédiaires qui, sans avoir aucune qualité légale à cet effet, rapprochent les uns des autres les vendeurs et les acheteurs, et effectuent des opérations sur toutes les places étrangères, est-ce que leur rôle n'est pas indispensable? Nous sommes créanciers de l'étranger pour un chiffre énorme : nous possédons 20 milliards de titres internationaux; il est donc nécessaire d'ouvrir plusieurs marchés à cette quantité de titres pour que son poids ne vienne pas, à certains moments, s'ajouter à la masse et au poids de nos valeurs nationales. Est-ce que l'État, de son côté, n'a pas besoin d'un grand nombre d'intermédiaires donnant à notre marché financier une grande ampleur, pour pouvoir, quand il en a besoin, effectuer le plus facilement ses propres emprunts?

Dans les discussions qui ont eu lieu à la Chambre et au Sénat, on a dit que, pour réorganiser le marché, il n'y avait que deux partis à prendre : fortifier et consacrer à nouveau le monopole des agents de change, c'est ce qu'a fait la législature dernière ; ou bien, décréter le marché libre, et c'est la solution que l'on croit être des plus dangereuses. On pouvait en indiquer une troisième. Il fallait apporter dans l'organisation et le fonctionnement du monopole des agents de change plus de liberté; laisser le marché libre s'occuper des grandes valeurs internationales; apporter dans son organisation intérieure la plus large sécurité pour le public, et dans ses rapports avec le marché officiel, un peu de bonne entente : il fallait, en un mot, *améliorer* ce qui existe et non *détruire*, sans savoir comment *remplacer* : le public et le crédit du pays risquent de souffrir lourdement des mesures prises avec trop de hâte : le jour où le marché de Paris sera privé de ces intermédiaires, de ces banquiers, de ces sociétés qui s'occupent de négociations financières, ce sera un grand coup porté aux affaires et à l'avenir financier du pays.

M. **Emmanuel Vidal** est entièrement de l'avis de M. Alfred Neymarck. La question est de savoir si un marché financier doit être monopolisé ou non. Il se déclare partisan d'un marché libre. Mais avant de justifier son opinion, il tient à répondre aux observations de M. Manchez.

Le monopole des Agents de change, d'après M. Manchez, est soutenable, parce qu'il existe d'autres monopoles tels que celui des Omnibus et de la Banque de France. Les monopoles ne se justifient pas les uns les autres, d'abord. Ensuite il faut distinguer. Avant l'édit de 1776 dû à Turgot, l'on disait que le droit de tra-

vailler était un droit royal. Le pouvoir pouvait le déléguer. Cette maxime est rejetée, tandis que si l'État conserve le droit de battre monnaie, il peut le céder : si une ville a l'administration de la voirie et la propriété de son domaine, elle peut régler le droit de stationnement. Le monopole des Agents de change, ne procédant pas d'un principe de ce genre, est donc la seule manifestation de survivance du système d'autrefois.

On a comparé le Parquet et la coulisse et dit que, chez cette dernière, on faisait plus d'affaires qu'au Parquet. Mais l'orateur estime que c'est là un compliment à l'égard du marché libre. Il ne comprend pas en vertu de quelle distinction ce qui est spéculation en tel endroit est agiotage en tel autre et pourquoi, d'ailleurs, on peut précisément faire faire par les Agents de change les affaires que font les coulissiers. Quant aux établissements de Crédit on leur reproche d'empiéter sur le monopole et on leur conseille de créer des affaires. Ils créeront des affaires quand ils auront plus de liberté pour négocier. On leur reproche les ventes directes. Rien n'est plus légitime cependant. On leur reproche les applications faites au détriment du client et qui faussent les cours, tandis que l'agent de change doit porter l'application de deux ordres en sens contraire au marché pour voir s'il n'y a pas de conditions meilleures. L'établissement de crédit est soumis à la même règle, car, s'il fait une application dans des conditions moins favorables que celles du marché, il sera exposé aux refus de ses clients. Les applications ne faussent pas les cours, car ce sont des contrats se faisant contrepoids, et si on les transportait au marché, ils y transporteraient leur équilibre sans influencer les prix.

Pour se rendre compte de la nécessité d'un marché, il n'y a qu'à comparer le courtier libre et l'intermédiaire officiel.

Le premier a toutes les libertés. Mais encore, d'après le droit commun, il n'a pas celle de se livrer à des manœuvres déloyales. Cela doit suffire. Pour opérer, il peut se porter co-contractant de son client, avec, bien entendu, l'assentiment de ce dernier. Cette faculté permet à l'intermédiaire libre d'arrêter des affaires au loin, et, avec son client local, de le satisfaire en prenant à son compte certaines opérations. Le courtage lui sert alors de prime d'assurance. M. Emmanuel Vidal donne quelques exemples, puis il examine la situation de l'intermédiaire officiel investi d'un monopole. Celui-ci est nécessairement enserré dans des règles étroites destinées à protéger la qualité d'officier ministériel et son privilège. L'initiative lui est interdite. S'il en fait preuve, il se com-

promet. On ne remédie pas à l'inconvénient d'avoir un marché de notaires en nommant une plus grande quantité de notaires. C'est toujours un marché de notaires.

On dit que le marché libre entraînerait des excès de spéculation ; ce n'est pas sûr et il y aurait beaucoup à répondre à cet égard ; mais soit ! Toujours est-il qu'aujourd'hui il y a des gens qui spéculent à la coulisse avec l'intention de ne pas la payer et même de répéter les sommes versées, ce qui est une iniquité prodigieuse sanctionnée parfois par certaine jurisprudence, heureusement pas unanime. La liberté du marché ferait cesser ces scandales : plus de spéculation d'un côté, plus de moralité de l'autre. La balance serait du côté du bénéfice.

Une question de droit domine la question économique ou se confond avec elle.

Partout où il y a dérogation à un système général du commerce, il y a des ouvriers inconscients d'une force tendant à revenir au système général. Ces ouvriers, en l'espèce, ce sont les coulissiers. Ils méritent peut-être les griefs formulés contre eux, mais on ne peut développer ses qualités professionnelles et personnelles dans le marronnage, et le législateur qui a le devoir d'émanciper, de ne pas laisser subsister de *parias commerciaux*, ne peut leur faire grief des défauts qui sont le fruit de son incurie. La loi du 18 juillet 1866 a reconnu les courtiers libres opérant sur marchandises. Le 17 juillet c'étaient des courtiers marrons, vilipendés comme les coulissiers d'aujourd'hui. Le 19, ils furent des commerçants honorés. Si donc la loi a le pouvoir de transformer ainsi les gens d'un coup de baguette, elle a le devoir de le donner partout où elle peut affranchir. Si ce n'est pas le coup de baguette qui a opéré ce miracle, c'est alors que les courtiers valaient mieux qu'on ne disait. En ce cas les coulissiers ne méritent peut-être pas le mal que l'on dit d'eux. Voilà pourquoi l'orateur demande le marché libre.

M. **Frédéric Passy** cherche seulement à mettre en lumière deux ou trois points essentiels.

D'abord, comme vient de le redire M. Vidal, il y a une question qui prime tout : c'est la question de droit. Chacun, dans une société qui se prétend démocratique et égalitaire, doit être admis à exercer sans entraves le métier auquel il se croit apte. Et le monopole est, comme l'a dit M. de Monplanet, un impôt sur la liberté de ceux qu'il exclut, et sur la bourse de ceux auxquels il fait payer au delà de leurs prix naturels les services qu'on est obligé de lui demander. Le monopole — que l'on a défendu au nom de la

sincérité des cours — est au contraire, par essence, la négation de cette sincérité. La concurrence seule, a dit Turgot, peut dégager le juste prix des choses.

On parle des fraudes et des abus que permet la liberté. Ce n'est pas la liberté qui les permet ; ce sont les atteintes à la liberté qui les provoquent. C'est ce qu'à très bien fait observer M. Jacques Siegfried, lorsqu'il a dit, appliquant aux valeurs ce que Gresham constatait pour les monnaies, que toutes ces prétendues mesures préservatrices de la sécurité du public et de la sincérité des cours n'avaient d'autre résultat que de chasser du marché les bonnes valeurs, pour le réserver aux mauvaises et aux agents véreux qui s'en occupent.

MM. Juglar et Neymarck, après M. Siegfried, ont très bien montré comment, sous prétexte de travailler pour le marché français, on travaillait contre lui, au profit des marchés libres. Et ils ont dit quelle est l'importance de l'émigration de capitaux, d'intelligences et d'activités que l'on provoque ainsi comme à plaisir. Capitaux ou agents étrangers, dit-on ? Mais, comme l'a bien fait remarquer M. Juglar, le marché des valeurs est un marché international. Toutes les Bourses sont solidaires les unes des autres. Et, de quelque côté qu'ils nous viennent, le capital, le crédit, le travail, éléments d'activité et de richesse, contribuant, comme l'a dit M. de Monplanet, à la domiciliation et à la formation de la richesse, devraient être les bienvenus.

C'est malheureusement, ajoute M. F. Passy, ce que l'on s'obstine à ne point comprendre. Et c'est pourquoi, dit-il, on ne saurait dénoncer avec trop d'énergie deux préjugés, sources de sentiments mauvais aussi bien que de faux calculs, qui sont au fond de toutes ces attaques contre le marché libre et de bien d'autres.

D'une part, il y a la haine de ce qu'on appelle la spéculation. La spéculation en elle-même, c'est la condition même du progrès ; c'est la recherche du bénéfice, de l'amélioration, de la simplification de l'outillage matériel ou intellectuel, en vue de l'avantage que l'on peut en tirer, c'est-à-dire l'augmentation de l'effet utile de l'effort humain. A côté de cette spéculation, qui n'est autre que la prévision des chances, ou le meilleur emploi des ressources, il y a, encore une fois, la tromperie et la fraude qui en usurpent le nom, et qu'il en faut distinguer. Mais le mal ne doit pas faire méconnaître et, à plus forte raison, proscrire le bien.

Il y a, d'autre part, — ce n'est peut-être qu'une forme différente de la même erreur, — la jalousie et l'envie qu'excite le succès. Il semble à beaucoup de gens que réussir dans ses affaires

soit leur faire du tort. Et volontiers on leur ferait dire que toute entreprise, ou, pour reprendre le mot, toute spéculation qui aboutit à donner des bénéfices importants est un vol commis à leur préjudice. C'est le contraire, encore une fois. La richesse n'est point l'ennemie de la pauvreté; elle en est le remède et l'atténuation. « Le monde n'a pas tort d'honorer le riche, écrivait Bastiat, dans une de ses lettres de jeunesse ; son tort est d'honorer indistinctement le riche honnête homme et le riche fripon. »

Malheureusement ces vérités, dit en concluant M. Passy, qui sont les vérités démocratiques et égalitaires par excellence, sont encore bien imparfaitement comprises. Et ce n'est pas seulement dans les milieux que l'on qualifie volontiers d'ignorants, c'est aussi dans les milieux qui se croient éclairés, et qui, à d'autres égards, peut-être, le sont, dans les milieux parlementaires et officiels, notamment, qu'il serait important de faire pénétrer ces notions saines et simples, qui devraient être la base de toute politique digne de ce nom. Hors de la liberté, il n'y a point de salut, et le monopole, de quelque prétexte qu'il se colore, ne produira jamais, parce qu'il est mauvais par lui-même, que de mauvais fruits.

La séance est levée à 11 h. 10.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Le conditionnement des valeurs mobilières, par GEORGES LABROUSSE. — *Paris*, 1896, in-8.

LORD FARRER. *Sugar-Bounty Conférence*. 1898. — (*London*), 1898, in 8.

LEVASSEUR (É.). *Comparaison des forces productives des états de l'Europe*. — *Paris*, 1898, in-8.

EICHTHAL (Eug. d'). *John Stuart Mill ; correspondance inédite avec Gustave d'Eichthal*. — *Paris*, 1898, in-8.

ROUXEL. *La hiérarchie démocratique*, — *Paris*, 1898, in-8.

LORD ROSEBERY. *Speech on the Anti-Corn law league and free trade*. — *Manchester*, 1898, in-8.

TURGOT. *Reflections on the formation and distribution of riches*. — *New-York*, 1898, in-8.

Chambre syndicale des propriétés immobilières de Paris : Taxes de remplacement à établir par suite du dégrèvement des droits d'octroi. 2e rapport. — *Paris*, 1898, in-4.

Musée social ; n° 17. *Des associations religieuses et congrégations.* — *Paris*, 1898, in-4.

WORMS (Fernand). *Rapport sur le droit des pauvres.* — *Paris*, 1898, in-4.

Banque de l'Indo-Chine. Assemblée générale. Rapport. — *Paris*, 1898, in-4.

QUESNEL. *Les grands artisans de l'arbitrage et de la paix.* — *Paris*, 1898, in-4.

Cayla. La monnaie de nickel. — *Saint-Amand*, 1897, in-8.

Le salariat et le salaire, par E. LEVASSEUR. — *Paris*, 1898, in-18.

Bulletin mensuel de la Société de législation comparée (Observations de M. CL. JUGLAR sur le *Stock-Exchange de Londres)*, n°s 4-5, *avril, mai*, 1898. — *Paris*, 1898, in-8.

PÉRIODIQUES

Bulletin de l'Office du travail, Bulletin mensuel de statistique municipale de Buenos-Ayres, Bulletin de l'Institut des actuaires français, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Compte rendu officiel des séances du Sénat, Revue des sociétés, Revue internationale de sociologie, Bulletin mensuel de la Société de législation comparée, Annals of political and social science, Journal des assurances, L'Union nationale, Le Droit financier, Journal de la Société de statistique de Paris, Bulletin de la Société de géographie commerciale du Havre, Statistica del commercio speciale, Bulletin de la Société de géographie commerciale, Annales du commerce extérieur, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Economia nationala din Bucuresci, Circulaires du Musée social, Le Bulletin de la Presse, Revista politica de Bahia.

COMPTES RENDUS

Les finances de la France sous la troisième république, tome 1er, par Léon Say. — Paris, Calmann Lévy.

J'ai dit l'an dernier, en rendant compte du volume de la *Petite bibliothèque économique française*, consacré par M. Chailley-Bert à Léon Say, tout ce que je pense de la spirituelle amabilité, du savoir, des principaux écrits et des nombreux services que ce dernier a rendus à notre pays. C'est certainement l'une des figures les plus attrayantes et tout ensemble les plus dignes du monde savant et politique de notre temps. Il méritait bien, après l'excellent petit livre de M. Chailley-Bert, qu'une autre main amie et reconnaissante réunît et publiât à peu près tous ses rapports, tous ses discours, tous ses travaux. C'est M. Liesse qui s'est chargé de cette mission, et personne ne s'en saurait étonner ni ne le pourrait regretter. Seuls l'*avant-propos* et l'*introduction* qu'il a joints au premier volume des œuvres de Léon Say, montrent combien il était digne d'une telle tâche et combien il est heureux qu'il l'ait entreprise. Lui aussi pourrait dire, ainsi qu'autrefois Léon Say à la Société d'économie politique de Lyon : « Les lois économiques sont des lois qui sont à mes yeux aussi certaines que les lois physiques ou mathématiques. On ne peut les violer impunément. Ce sont en même temps des lois dont l'existence doit nous réjouir ; car ce sont des lois de progrès. Les grandes lois économiques font les peuples ce qu'ils sont. Ce sont elles qui président au développement de l'humanité ; ce sont des lois de consolation et non pas de tristesse. » Je me plai à reproduire ces paroles et à les rapprocher du nom de M. Liesse, parce que peu d'économistes mêmes les accepteraient, les penseraient comme lui. Léon Say, en les prononçant, rendait encore hommage à son illustre aïeul, l'auteur du *Traité d'Economie politique*, dont il a toujours conservé les fermes croyances, et montré l'admirable clarté de style et d'exposition. Malgré sa vie assez courte, mais toujours occupée et toujours utile, il a aussi laissé un beau nom.

Le premier volume des *Finances de la France sous la troisième République* comprend à peu près toute l'administration de nos finances durant l'Assemblée nationale, sous laquelle je n'ai pas besoin d'en dire

le déplorable état, au sortir de l'affreuse lutte qui venait de se terminer. Cette administration fait le plus grand honneur à MM. Say et Magne, que Léon Say appelle quelque part son maître, et qui avait, comme lui, l'amour de l'ordre, de la clarté, de la régularité, et auquel revient d'avoir rétabli l'unité de notre budget. Unité trop tôt abandonné malheureusement, jusqu'à ce que M. Rouvier, à qui nous devons aussi beaucoup, l'ait rétablie de nouveau. Mais qu'est réellement devenu notre budget, surtout depuis les discussions et les votes de notre dernière session parlementaire, accompagnée des quatre douzièmes provisoires ? Jamais encore l'on n'avait vu, depuis la Révolution, un pareil oubli de toute règle, un tel gaspillage, de telles *approximations*, pour prendre une expression de l'ancien régime, que lui ont empruntée plus d'une fois la Convention et le Directoire

Ce premier volume des *Finances de la France sous la troisième République*, dont je m'occupe seulement aujourd'hui, commence par le compte de la guerre de 1870 et de 1871, à Tours et à Bordeaux. Ce compte, on le sait peut-être déjà, devait servir de premier chapitre à l'ouvrage que se proposait d'écrire Léon Say sur nos finances, à partir de cette époque. Ses pages les plus intéressantes contiennent les dépositions de M. de Roussy, de M. Magne et de Léon Say lui-même devant la commission des Finances de l'Assemblée nationale. Là sont repassées les dépenses colossales de la guerre, ouvertes par décret et toutes, hélas ! si stériles, s'élevant à 8 ou à 10 millions par jour, au sein d'une confusion, d'un manque d'entente et de contrôle absolus. « Nos dépenses de guerre excédaient nos ressources, dit M. de Roussy ; nous avions à pourvoir à une armée de près d'un million d'hommes, qu'il fallait équiper, armer et nourrir ». Et il importe de le rappeler à l'honneur de la France, elle a tout accepté, elle a tout subi, elle a tout souffert pour continuer la lutte, quoiqu'elle en désespérât. C'est à ce proposque M. Say parle de l'emprunt Morgan, sans peut-être s'y arrêter suffisamment, de même que des premiers emprunts à la Banque de France, des émissions des bons du Trésor, et des diverses opérations de trésorerie de ce moment. Je regrette beaucoup, je l'avoue, qu'il se soit aussi peu étendu sur ces faits ou ces comptes, soit pour les louer, soit pour les condamner. Il ne s'en est pas même expliqué dans son rapport à la commission des Finances du 25 février 1870. Nous en sommes encore réduits, pour l'emprunt Morgan par exemple, souscrit à des conditions et sous des formes si exceptionnelles, à ne connaître que la somme versée et remboursée, en ignorant toujours celle réellement parvenue au Trésor. Des chiffres très dissemblables au moins sont jusqu'à présent donnés. Il y aurait pourtant eu là plus qu'un renseignement historique important ; car notre pays a encore grand besoin

d'apprendre ce que deviennent ses intérêts et sa gestion durant les guerres et les révolutions. L'on trouvera toutefois de curieux détails sur les emprunts faits à la Banque de France et sur les émissions des bons du Trésor dans l'écrit de Léon Say, que je viens de citer, mais sans nulle vue critique non plus, sans suffisantes appréciations.

Son rapport *sur notre indemnité de guerre* ne permettrait aucune semblable remarque. Il restera un véritable monument historique et un chef-d'œuvre d'exposition financière. Je ne pourrais que répéter ici ce que j'en disais à propos du livre de M. Chailley-Bert. De tous les écrits de Léon Say, c'est à juste titre le plus célèbre. Rien n'y est oublié, rien n'y demeure obscur, et l'on ne peut encore trop admirer une telle entreprise accomplie en aussi peu de temps et par d'aussi simples et profitables moyens, alors que notre ruine paraissait achevée, que notre crédit semblait perdu. Quelle sûreté de conception et d'exécution ! et quelle merveilleuse précision dans le récit de tant d'opérations d'emprunt, de change, de virements, de transports de billets ou de numéraire ! Il serait sans doute injuste de refuser à M. Thiers une notable partie du mérite de ces opérations sans précédent, et que l'on aurait tenues pour impossibles auparavant mais Léon Say se fait beaucoup trop modeste quand il les lui attribue toutes. Ses propres relations dans le monde de la finance ont alors été fort utiles à la France. Je ne pourrais d'ailleurs m'empêcher de regretter de nouveau la direction donnée à notre politique et par conséquent à toute notre administration financière à la suite de notre libération. Je l'ai dit, la France se trouvait à ce moment entre deux partis à prendre : ou la préparation à la revanche, malgré tous ses besoins, au milieu de tous les périls et de tous les obstacles, comme au risque des plus redoutables conflagrations, ou le recueillement, l'économie, le travail, la paix hautement proclamée, résolument acceptée. Mais M. Thiers seul a pris le premier de ces partis, qui menace tant encore notre présent et notre avenir. Et c'était inévitable avec ses goûts, ses prétentions, son absolue ignorance économique, sa conception arriérée de toute la civilisation moderne. Que la France n'a-t-elle eu alors un Stein, comme la Prusse après Iéna !

Les exposés et les discours de Léon Say se rapportant aux budgets de 1873, de 1874, de 1875 et de 1876, ou suscités par la question des vins, des alcools, des bouilleurs de crû, sont aussi reproduits dans le premier volume des *Finances de la France sous la troisième République*. Ils sont loin assurément de présenter le même intérêt que le *rapport sur notre indemnité de guerre* ; mais ils montrent bien les qualités d'homme d'affaires et d'orateur de Léon Say. C'était l'esprit le plus clair, le plus net, je le répète, le moins aventureux et c'était un *debater* fort remarquable. Son exposé du budget de 1875 doit notam-

ment être lu avec une sérieuse attention et sera lu par tous avec un très réel profit, bien que ce soit dans son discours général sur le budget de 1874 que se trouvent ces observations si justes et si dignes du petit fils de Jean-Baptiste Say : « A côté et au-dessus du principe de régularité, à côté et au-dessus du principe d'exactitude dans la tenue des comptes, principe qu'il faut défendre et que M. le ministre de Finances actuel défend si bien, je crois qu'il faut introduire dans l'établissement du budget un autre principe supérieur, et ce principe, c'est de ne point s'adresser indistinctement à toutes les ressources.

« De même que toutes les économies ne sont pas bonnes à faire, je dirai que toutes les ressources ne sont pas bonnes à prendre. Nous ne pouvons pas faire un budget riche dans une nation que nous aurions appauvrie ; il y a des ressources qui ne pourraient pas le donner longtemps, si, pour les créer, on arrivait à cette conséquence d'entraver la production de la richesse, de nuire aux transactions et d'arrêter les progrès du commerce et de l'industrie. » Voilà bien ce qu'enseignent l'économie politique et l'histoire financière de tous les États, et ce que malheureusement très peu de gouvernements et de ministres savent. Non seulement notre budget, par lui-même est beaucoup trop considérable en ce moment, je l'ai bien souvent montré, mais il restreint énormément toutes les ressources de notre production. Par les engagements insensés que l'on prend même chaque jour, ainsi que par l'effroi que l'on jette chaque jour aussi parmi les capitaux, l'on entrave, l'on détruit encore ces ressources. D'où provient donc la déchéance de la Hollande, des Républiques italiennes, de l'Espagne et, depuis ces dernières années, de notre pays lui-même ? Soyons-en persuadés, l'avenir appartient aux peuples qui respecteront le mieux les enseignements de la science et serviront le mieux les intérêts de la civilisation. Léon Say a adressé à ses contemporains une haute vérité, un grand enseignement en prononçant les paroles que je reproduisais à l'instant. Mais il faut bien le reconnaître, nous sommes mal préparés à de telles vérités. M. Thiers surtout l'était fort mal, et peut-être doit-on quelque peu reprocher à Léon Say de ne pas l'avoir plus contredit, plus combattu. Il voulait la paix, l'économie, les progrès industriels sous toute forme, au sein de larges franchises économiques, pourquoi ne l'a-t-il pas plus hautement affirmé ? L'exemple de Mollien près de Napoléon sera toujours le meilleur, le plus utile le plus digne à suivre. Mais Léon Say n'en est pas moins l'un des savants, l'un des orateurs et l'un des ministres qui ont le plus honoré notre pays et notre temps.

GUSTAVE DU PUYNODE.

Psychologie du peuple français, par Alfred Fouillée, membre de l'Institut. — Paris, Félix Alcan.

Tout en poursuivant ses études philosophiques, consacrées, on le sait, en ces dernières années aux *idées-forces*, M. Fouillée vient de publier la *Psychologie du peuple français*, que l'on ne peut lire sans admirer le nombre de recherches, de lectures, d'observations auxquelles elle l'a soumis. Et en voyant tous les auteurs qu'il analyse, tous les systèmes qu'il résume, l'on ne s'étonne pas moins qu'il n'ait cédé à nulle confusion comme à nulle surcharge. S'il était un reproche à lui faire, et que bien peu d'auteurs mériteraient, c'est d'avoir condensé, concentré tant de faits, d'opinions, de remarques, de souvenirs en si peu de pages. Cela rend sa lecture moins facile ou moins attrayante, et, pour l'en convaincre, je ne lui opposerai pas Renan, par exemple, jusque dans ses plus hautes spéculations ou ses plus savantes expositions, je lui citerai son propre et très beau travail sur *la Psychologie du peuple grec*, paru dans le dernier numéro de la *Revue des Deux Mondes*, surtout dans sa première partie. Ni savoir, ni profondeur ou sûreté de pensée ne nous font oublier la forme sous laquelle ils se revèlent. En cela du moins, quoiqu'en ait dit Villemain, nous ressemblons aux Grecs.

Quoique je paraisse reprocher à M. Fouillée d'avoir accumulé dans ses divers chapitres autant de connaissances ou de discussions d'auteurs, je ne lui saurais pardonner, et c'est l'unique critique sérieuse que je lui adresserai, d'avoir méconnu l'importance de l'économie politique dont il parle ou celle de l'examen de l'état économique des peuples en chacune de leurs manifestations ou de leurs transformations passées et présentes. Pour les bien comprendre, c'est même la première étude à laquelle il importe de se livrer; j'espère le prouver bientôt. Malheureusement, M. Fouillée a suivi le cours de notre enseignement ordinaire, qui ne tient encore nul compte de l'économie politique. Il va jusqu'à citer Marx comme l'un d'eux quand il parle des économistes!

Je sais que l'on admettrait difficilement que l'économie politique se rattachât à la psychologie; mais ce n'est pas M. Fouillée qui, après avoir considéré comme il l'a fait cette dernière science, pourrait condamner ce rapprochement, en niant que l'histoire et la vie d'un peuple obligent pour le connaître à l'envisager dans son travail, dans ses relations, dans ses intérêts, dans ses épargnes accumulées, dans ses préoccupations les plus constantes. « Le caractère français, décrit-il, résume des actions physiques et sociales prolongées à travers les siècles, indépendantes de la génération présente; s'imposant à elle par toutes les idées nationales, par les sentiments nationaux, par les ins-

titutions nationales, c'est le poids de l'histoire entière que l'individu subit dans ses rapports avec ses concitoyens. » Cela seul l'aurait dû persuader de la nécessité de l'étude économique pour la connaissance de notre caractère et de nos mœurs. Je regrette même qu'il n'ait pas au moins nommé cette nouvelle science presque créée par le génie de Claude Bernard et déjà si remarquable, que l'on appelle l'*énergétique* ou la *biologie énergétique*, et que semblait solliciter l'ancien *primum movens* ou le *tourbillon vital* de Cuvier et des naturalistes. Comment l'a-t-il crue étrangère ou inutile à la psychologie ? Il ne redoute certainement pas les suites qui s'en peuvent tirer, il n'y pourrait blâmer les excès dont il accuse la doctrine de Montesquieu touchant à l'influence du climat sur les populations. Influence si marquée cependant jusque sur celles de même origine et de même nature. Combien sont distinctes, par exemple, nos populations, ou les populations italiennes du nord et midi ! Si Strabon et César ont dépeint les Gaulois de telle sorte qu'ils paraissent en tout nos ancêtres, presque nos contemporains, leurs mérites ou leurs défauts ne se rencontrent pas néanmoins d'égale façon dans nos provinces voisines de la Méditerranée et dans celles que baignent la Manche ou l'Océan.

M. Fouillée, qui néglige de façon si fâcheuse l'économie politique et l'énergétique, interroge en son très remarquable travail tous les enseignements de l'anthropologie, de l'ethnographie, de l'éthique, de la physiologie, de l'histoire et de la philosophie. Je le répète, son savoir est réellement merveilleux; il ne passe sous silence aucune des doctrines fondamentales des maîtres que je viens de nommer, des diverses sciences ni même les principales légendes qui s'y rapportent. Ses chapitres, notamment sur notre langue, notre littérature, nos arts, notre religion, ne se sauraient trop admirer. Il reprend avec raison Taine d'avoir donné une influence exagérée à notre « culture classique », qui n'aurait eu, dit-il fort justement, « qu'une influence superficielle si elle n'avait trouvé en France certaines aptitudes natives qui n'ont rien du romain. » Et quelles sûres remarques, tirées en partie de Fustel de Coulanges, suivent celle-ci sur la société romaine, sur l'empire romain et la Germanie ! Ce n'est certainement pas une influence étrangère qui nous aurait valu notre œuvre littéraire depuis trois siècles, et dans cette œuvre surtout les écrits de nos grands prosateurs, qui n'ont d'égaux chez aucune autre nation. Qui comparer, je le demande, à Pascal, à Bossuet, à Voltaire, et de notre temps à Chateaubriand, à Lamennais et à Renan, ces trois illustres bretons, demeurés, à mon sens, les plus classiques de nos auteurs modernes ? Notre prose s'élève aussi haut dans nos arts que notre architecture, que loue si bien M. Fouillée et qu'ont si singulièrement dédaignée Renan et Michelet,

en pensant peut-être trop aux offices des chapelles ou des cathédrales. J'avoue ne pouvoir autant partager l'admiration de M. Fouillée pour notre musique, malgré ses mérites de clarté, d'esprit et de gaîté. L'Allemagne seule a un Gluck, un Beethoven, un Wagner, comme la Grèce seule a eu un Phidias ou un Praxitèle, comme l'Italie seule a eu un Michel-Ange ou un Raphaël.

J'engagerai beaucoup également à lire tout le chapitre de M. Fouillée sur « le caractère français, la religion (de nouveau), la philosophie et la politique ». Combien sont vraies les observations qui s'y trouvent et qui sont bien de lui ! « Tel est l'homme, écrit-il, tel est son Dieu. Contestable pour les individus, l'axiome est beaucoup plus vrai pour les peuples... Demi-mesures, transitions, compromis ne sont point le fait du Français ; il va droit au but... Le trait essentiel de notre esprit, en ce domaine (l'ordre social), c'est la foi dans la toute puissance de l'Etat et du gouvernement. Frondeurs à l'occasion, indisciplinés, insurbordonnés, tenant plus à la liberté de parler qu'au droit d'agir et croyant avoir agi quand nous avons parlé, nous subissons passivement d'ordinaire une autorité forte et nous sommes portés à croire qu'elle peut tout pour notre bonheur... Nous croyons qu'il suffit de proclamer des principes pour en réaliser les conséquences, de changer d'un coup de baguette la constitution pour métamorphoser lois et mœurs, d'improviser des décrets pour changer le cours du temps... Un bel exemple dont on parle aux Français pour leur faire accepter une mesure législative, ce sont les considérants sentimentaux de maint projet de loi... Nous concevons toujours la société d'une façon trop mathématique, comme une collection d'unités similaires soumises toutes ensemble à quelque volonté supérieure... Chamford ne nous a point encore appris que « sur le damier européen, on ne joue pas aux échecs avec un bon cœur. » Que de vérités ! et que j'en citerais aisément d'autres dans ce même chapitre ou ceux qui le suivent ! j'aurais peine toutefois à rapporter le jugement que Frédéric II transmettait sur nous à Voltaire, tant il nous y ménage peu.

Les derniers chapitres du livre de M. Fouillée, rangés sous le titre commun de : *dégénérescence ou crise*, et consacrés à l'examen de la civilisation actuelle, des guerres, de l'abandon des campagnes pour les villes, de la dépopulation ou de l'amoindrissement de la natalité et de l'alcoolisme, par rapport surtout à la France sont naturellement aussi remarquable que ceux qui les précèdent. Ils intéresseraient moins les lecteurs de ce *journal*, depuis longtemps au courant de ces questions, si discutées par la presse et la science. Il s'y trouve cependant d'importantes observations physiologiques, politiques et ethniques sur la guerre, trop peu répandues et qui feraient, je l'espère, répéter à tous le cri que

pousse M. Fouillée : *væ victoribus et væ victis !* Quant à l'accroissement des villes au détriment des campagnes et à la moindre natalité des peuples qui progressent et s'enrichissent, ce sont des courants irrésistibles, que des lois peuvent hâter et étendre sans doute, mais qu'aucune n'arrêterait. Nous sommes du reste demeurés jusqu'ici le peuple des petites villes, malgré nos successives transformations agricoles, comme nous sommes en ce moment le peuple des plus petites familles. Notre propriété morcelée explique surtout je crois, ce premier état de choses, et dès son grand ouvrage, Malthus enseignait que la natalité diminue chez toute nation dont le bien-être, l'aisance, l'égale considération, « la civilisation » augmentent. Dans tous les Etats en effet, cela se remarque, la statistique le constate. Après tout, la machinerie et la science agricoles sont des biens, les populations citadines sont les plus intelligentes et les plus instruites, comment regretter que les masses humaines goûtent les bienfaits que leur vaut toute prospérité plus marquée et qu'elles souhaitent à leurs descendants ? Ce qu'il faut blâmer sans pitié, c'est ce qui les retient, au contraire, dans la misère, l'énervement, l'abaissement, la souffrance, en leur faisant redouter leur propre sort pour les générations futures : des impôts écrasants, des monopoles, des injustices monstrueuses, des administrations d'abus et de bon plaisir comme celle nées de la contralisation, le défaut d'hygiène, le mépris de la vérité poussé jusqu'aux plus viles, aux plus mensongères, aux plus nuisibles flatteries populaires. Voilà les causes de la dépopulation à détruire et les seules possibles à détruire; ce que les économistes ont suffisamment démontré.

Il se passe, au surplus sous nos yeux, un fait très digne d'observation, qui justifie tous leurs enseignements; je veux parler de l'exode de l'Europe sur le monde entier, de sa prise de possession des différents territoires abandonnés, encore sauvages ou impuissants. Quels peuples triomphent dans cette lutte sans exemple jusqu'à présent? Ceux-là seulement qui sont restés fidèles ou les plus fidèles à la liberté, au respect du travail et de la propriété, les plus laborieux et les plus riches. M. Fouillée, toujours fort éloigné de l'économie politique, n'en a pas moins de très intéressantes pages sur la colonisation moderne.

Je terminerai ici le compte rendu de son très savant et très remarquable livre, que peu de personnes auraient assurément pu se proposer d'écrire. Il croit en somme, après nous avoir considérés au point de vue de chacune des sciences que j'ai nommées précédemment, que nous avons conservé la place que nous occupions dans le passé parmi les divers peuples. Lorsqu'il résume les faits qui semblent constituer « notre dégénérescence », certains symptômes fâcheux, dit-il,

soit physiques, soit psychiques, sont plus visibles en France, parce que nous avons devancé les autres nations européennes. Le mouvement d'arrêt de la natalité, par exemple, se produira un jour chez elles. » C'est peut-être beaucoup d'optimisme. A part cette l'opinion sur l'amoindrissement général de la natalité, je n'oserais partager en tout ce sentiment, en songeant à ce que nous ont valu depuis plus de deux siècles notre race gallo-latine, notre histoire guerrière et jacobine, nos lois et nos institutions odieusement arbitraires et fiscales. En lisant M. Fouillée, je ne pouvais à bien des pages aussi m'empêcher de me demander ce qu'il entend par l'âme, ce tout de la psychologie —*psyche* —. Je croirais volontiers qu'il la prend, ainsi que Renan, dans l'un de ses derniers écrits, pour l'ensemble de nos essences, de nos facultés intellectuelles. Mais Renan n'a lui-même fait qu'indiquer cette pensée, comme il lui arrive souvent pour d'autres, semblant suivre le conseil du père des *Provinciales* en faveur « du docteur grave » qui jetait « son opinion nouvelle au monde comme une semence pour prendre racine, » et qui laissait « au temps de la mûrir peu à peu. » M. Fouillée n'en dit rien, s'en tait absolument.

GUSTAVE DU PUYNODE.

REFLEXIONS ON FORMATION AND DISTRIBUTION OF RICHES (Réflexions sur la formation et la distribution des richesses), par TURGOT. New-York, the Macmillan Cy.

Ce petit volume fait partie d'une collection qui est en cours de publication à New-York sur le modèle de notre *Petite bibliothèque économique*. C'est la seconde traduction anglaise de l'ouvrage de Turgot. La première a paru en 1793 et a été reproduite en 1859 dans la *Select collection of scarce and valuable économical tracts* par J. R. Mac Culloch ; elle est médiocre. On ne saurait trop s'en étonner ; il doit être très difficile de traduire Turgot, dont le style est plus que serré et qui avait pour préoccupation principale de donner de la précision à sa pensée.

L'auteur de la traduction nouvelle, M. Ashley, de l'*Harward university* de Cambridge (Massachusetts) a réussi cependant à rendre l'original ; quand il n'a pu parvenir à trouver en anglais les équivalents des expressions françaises, il a mis celles-ci en note.

Pour le texte, il a suivi celui que le regretté M. Robineau a donné dans la *Petite bibliothèque économique* et qui est le seul exact. Il l'a comparé toutefois au texte des *Ephémérides du citoyen*. J'ai expliqué ici-même [1] comment et pourquoi les *Réflexions* de Turgot, rédigées en

---

[1] Juillet 1888.

1767, insérées en 1770 dans les *Ephémérides*, avaient été modifiées par Dupont de Nemours. Turgot a exigé que son manuscrit fût reproduit sans changements dans un tirage à part. Le hasard ayant mis entre mes mains un exemplaire de ce tirage à part, M. Robineau s'en est servi pour donner enfin au public français une édition exacte des *Réflexions*. M. Ashley en donne une au public anglo-américain. Nous ne pouvons que nous féliciter de voir l'ouvrage de notre grand économiste servir à l'éducation des hommes de notre temps à l'étranger comme en France ; mais il nous paraît regrettable que l'introduction qui précède la traduction anglaise ne renferme aucun renseignement sur Turgot. Il est de ceux pourtant dont la vie est autant que les écrits un enseignement.

SCHELLE.

DOCUMENTS RELATIFS A L'HISTOIRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE EN FRANCE. Vol. I, depuis le premier siècle avant J.-C., jusqu'à la fin du treizième siècle), par Gustave Fagniez. Paris, Alphonse Picard et fils, 1898.

Il y a quelques semaines nous avons ici même dit tout le bien que que nous pensons du bel ouvrage de M. Fagniez sur l'*Economie sociale de la France sous Henri IV*. Aujourd'hui nous avons à signaler son intéressant recueil de documents faisant partie de la *Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'Histoire* publiés sous la direction d'un comité de nos érudits les plus qualifiés pour diriger cette savante entreprise. Tous les documents qui y figurent ne sont assurément pas inédits, mais l'historien économiste ne sera plus condamné à compulser toute une bibliothèque; il a maintenant sous la main, et à un prix accessible aux bourses modestes, un instrument de travail indispensable, d'où pour lui une précieuse économie de temps et d'argent. Quelques heures consacrées à parcourir ces textes rendront aux esprits curieux de notre passé économique le service que rend une visite à Pompei au savant adonné à l'étude de l'antiquité romaine.

Le second volume nous conduira à la fin du xve siècle et sera suivi d'un glossaire élucidant la signification des termes techniques latins, français et provençaux qui pourraient nous arrêter. Le volume paru comprend 280 pièces se succédant par ordre chronologique; la première reproduit le passage bien connu de Strabon sur l'hydrographie commerciale de la Gaule et la dernière nous fait connaître les conditions de l'engagement d'un charpentier fieffé de l'Evêque de Chartres :

tout y est prévu depuis les aliments auxquels il aura droit, jusqu'au fait qu'il disposera d'un local pour serrer ses outils et que leur réparation sera à la charge de l'évêque.

Cette promenade d'archéologie industrielle et commerciale du nord au sud et de l'est à l'ouest de notre pays réalise donc parfaitement le but que s'est proposé M. Fagniez de nous faire pénétrer dans le vif de l'organisation économique du travail sous ses traits fondamentaux ; nous pouvons y juger des franchises qui lui ont été accordées, des privilèges, dont il a été gratifié, et aussi des charges, dont il a été grevé dans ces siècles reculés. Nous rencontrons encore dans ces pages des actes de constitution de nos plus anciennes Sociétés en commandite, de prêts à la grosse, des contrats d'armement et de dépôts, ainsi que des formules de lettres de change, le tout en usage de bonne heure dans notre Midi plus à portée que le Nord de l'impulsion partie des villes de commerce italiennes. Nous y sommes renseignés sur la construction d'une église, sur les procédés de fabrication des étoffes, de la teinturerie, du savon et de l'orfèvrerie ; nous y voyons en 1287, un tailleur de pierre parisien contracter un emprunt destiné à lui procurer des fonds pour son voyage en Suède, où il est appelé avec ses compagnons pour travailler à l'érection de l'église d'Upsal.

Ces quelques exemples pris au hasard feront apprécier l'intérêt de ce recueil. M. Fagniez l'a fait précéder d'une magistrale introduction, où notre histoire économique pendant treize siècles est résumée en une cinquantaine de pages retraçant à traits précis et vigoureux les phases caractéristiques de son évolution.

E. Castelot.

Ueber einige Grundfragen der Socialpolitik und der Volkswirtschaftslehre (Examen de quelques problèmes fondamentaux de politique sociale et de doctrine économique) par Gustave Schmoller. Leipzig, Duncker et Humblot, 1898.

Ce livre est une réimpression de trois écrits de M. Schmoller. Le premier est la lettre ouverte qu'en 1874-75, il adressa à M. de Treitschke, le publiciste allemand bien connu mort récemment, qui l'avait accusé, lui et ses amis du *Verein für Socialpolitik*, de faire le jeu des socialistes et de s'être constitués leurs protecteurs : parue dans le *Jahrbuch für Nationaloekonomie* dirigé à cette époque par Hildebrand, elle avait fait l'objet d'un tirage à part, qui est depuis longtemps épuisé. Le second a été rédigé pour le *Dictionnaire des sciences politiques* de M. Conrad : c'est une dissertation sur la méthode en matière économique, dont une traduction française a été en 1894 insérée dans

la *Revue d'Economie politique*. Enfin, le troisième est le discours d'inauguration prononcé par M. Schmoller le 15 octobre dernier à son avènement au rectorat de l'Université de Berlin. Nous nous occuperons de préférence de ce dernier; d'hier pour ainsi dire, il offre cet intérêt particulier que l'orateur académique y signale ce qui, à son point de vue, doit dans le domaine des sciences politiques et économiques être considéré comme vérité désormais acquise et indiscutable. Voyons donc quelles sont, après un labeur collectif d'un quart de siècle, les bases stables et solides que l'école de M. Schmoller est parvenue à dégager et sur lesquelles elle se propose d'asseoir son édifice scientifique; cherchons à séparer ce qui dorénavant a, selon lui, droit au nom de science achevée et parfaite, et ce qui n'est encore que théorie flottante et controversée.

Ces bases solides, il faut bien le dire, M. Schmoller avoue presque ne pas les avoir découvertes; tout son discours sonne comme une confession de défaite; sa seule affirmation nette, c'est que l'économiste et plus que tout autre l'économiste-professeur, doit avant tout s'attacher à l'étude de la psychologie et de la morale, se garder d'oublier que la vie économique est en rapport intime avec le reste de la vie nationale et prendre pour étoile polaire l'intérêt général de la collectivité. Quant aux hommes à doctrines fixes et rigides, il les exclut des chaires universitaires et les refoule vers la presse et les parlements, où les appelle leur rôle naturel de chefs de parti et d'avocats d'intérêts de groupes. Entretemps, les docteurs diplômés et marqués du signe d'élection rassembleront les matériaux de savantes monographies, recommanderont à la jeunesse de ne jamais perdre de vue les droits supérieurs de la morale et lui enseigneront la plus extrême circonspection en fait de théories et de généralisations.

Nous éprouvons le plus profond respect pour le caractère, les connaissances historiques et le talent d'écrivain de M. Schmoller; nous sommes comme lui enclin à nous méfier des panacées universelles et à croire que le degré de liberté économique et politique possible chez un peuple, est en raison directe de son degré de moralité. La licence raffinée et la grossièreté brutale minent également son règne. Toutefois, en toutes choses, l'excès est nuisible. A s'absorber sans cesse dans un perpétuel examen de conscience doctrinale, on finit par ressembler à ces dévots que les scrupules réduisent à l'inaction chronique et à un état d'atonie. Dans la vie ordinaire, il faut souvent se résoudre à agir sur la foi de probabilités plus ou moins vraisemblables; il en est de même dans la vie spéculative. Mais ce que nous jugeons surtout inadmissible dans la manière de voir de M. Schmoller, c'est sa prétention de bannir tout dogmatisme quelconque de l'enseignement supérieur

Et d'abord, l'hésitation et le doute invétérés sont également susceptibles de verser dans le dogmatisme ; en fait, ils nous enlisent fatalement dans la stérilité. D'un emploi légitime pour tempérer les audaces irréfléchies ou les affirmations hasardées, une méthode uniformément et purement critique ou historique serait impuissante à faire vivre et progresser notre science. Ce serait jeter les piles d'un pont, les relier par un garde-fou et puis s'abstenir d'en poser le tablier. Quelques planches même branlantes feraient assurément mieux l'affaire des voyageurs cherchant à gagner la rive opposée.

E. Castelot.

Georges Boudon. *La Bourse anglaise.* A. Pedone, Paris, 1890.

Dans un des derniers numéros du *Journal des Economistes*, M. Maurice Zablet a montré les inconvénients qu'on peut attendre d'une réglementation plus étroite du marché de Paris, de l'application stricte du monopole des agents de change. Le livre de M. Boudon nous présente tous les avantages de la libre initiative.

Dans un précédent ouvrage, la *Bourse et ses hôtes*, M. Boudon avait étudié de façon complète la Bourse de Paris, son organisation, les réformes nécessaires ; cette étude, il a voulu la compléter par une enquête sur les bourses étrangères, et le volume qui vient de paraître est le premier d'une série qui comprendra tous les grands marchés européens. Ici c'est le *Stock-Exchange*, avec son organisation toute particulière, ses règles, ses règlements strictement appliqués, son personnel spécial, son recrutement, les formalités multiples auxquelles tous doivent se soumettre. Puis ce sont les droits et privilèges communs à tous les membres, le rôle particulier des *jobbers* et des *brokers*, les renseignements relatifs aux valeurs négociées au *Stock-Exchange*, c'est-à-dire en fait tout ce qui se rapporte à la constitution des sociétés anglaises par actions, le mécanisme très détaillé des diverses opérations, leur liquidation ou les exécutions forcées, enfin tout ce qu'il importe de connaître sur le régime fiscal des valeurs mobilières en Angleterre, et comme appendice la reproduction complète du règlement du *Stock-Exchange*, et les formules d'*affidavit* pour obtenir exemption de l'*income-tax*. Il y a donc là un ensemble de renseignements, de documents, qui font de l'ouvrage de M. Boudon un véritable livre de référence.

Mais cela ne constitue pas le seul mérite de ce volume, et tout intéressante que soit la description du *Stock-Exchange*, la première partie nous semble plus remarquable encore, en ce sens qu'elle appelle

l'attention et l'étude de tous ceux qui ont souci des questions générales intéressant notre pays. La suprématie de l'Angleterre ne peut être mise en doute, et le *Stock-Exchange* en est certes un des facteurs les plus importants. Mais de cette suprématie reconnue M. Boudon a recherché la cause, estimant qu'il est « urgent pour nous « de regarder à notre tour par dessus la frontière, d'analyser le méca- « nisme de la vie sociale et économique des autres peuples, d'exa- « miner le fonctionnement de leurs systèmes gouvernementaux, ad- « ministratifs ou scolaires, de les voir à l'œuvre dans leurs colonies, « dans leurs banques, à la Bourse, dans toutes les manifestations de « leur activité. » Cette cause de suprématie, il ne la trouve ni dans la race, ni dans la formation sociale, mais bien dans la politique d'intérêt national, suivie partout et quand même. « La politique d'intérêt « national, voilà le facteur prépondérant de la puissance anglaise. Par « lui même en effet, sans la pensée supérieure qui le guidait à son « insu, coordonnait ses efforts épars, et combinait en vue d'un résultat « d'ensemble, le *self help* était aussi incapable de réaliser ce chef- « d'œuvre de calcul, de méthode et de science politique, qui est l'hé- « gémonie anglaise, qu'une armée, livrée à elle-même et sans chefs, de « remporter une grande victoire. De même à quoi eussent servi maints « avantages naturels, si une politique prévoyante n'avait, longtemps à « l'avance, avisé aux moyens d'en tirer parti? » La preuve de ces assertions, M. Boudon la trouve en étudiant successivement la politique économique de l'Angleterre, alors que profitant de toutes les fautes des autres nations, elle augmente toujours et quand même sa puissance; dans sa politique coloniale, qui lui a permis d'occuper d'abord, de gouverner et d'administrer ensuite d'immenses possessions; dans sa politique scolaire, l'enseignement y étant dirigé non suivant des théories abstraites, mais en vue de faire des hommes et de fournir des recrues à l'industrie, au commerce, à la colonisation, non de fabriquer des bacheliers ou des pseudo-lettrés, trop souvent incapables de gagner leur existence. Et M. Boudon nous présente alors le formidable bilan de la puissance anglaise, les 12 millions de milles carrés qu'elle possède, avec une population de 388 millions d'habitants, sa marine, presque égale à l'effectif de toutes les autres nations réunies, son immense mouvement d'affaires, dont le total atteint 1276 millions de livres sterling, ses chemins de fer, ses télégraphes, dont le globe est sillonné, puis et surtout sa situation financière, alors que de 1816 à 1897, la dette publique a été réduite de plus de 6 milliards de francs.

Mais faut-il, en face de cette puissance toujours grandissante, prédire sa ruine par excès de grandeur, ou devons-nous tôt ou tard attendre

un écrasement infaillible ? Telle n'est pas, et avec raison, la conclusion de M. Boudon. Sans doute il ne demande pas l'imitation servile des lois et coutumes anglaises, le résultat devant être tout autre que celui qu'on en attendrait ; mais il recommande une union plus étroite des intérêts économiques du pays, une moindre action de l'Etat, un système d'éducation n'ayant pas surtout pour but l'obtention des diplômes. Et avec lui, nous croyons que « le jour où, sans imiter personne, nous « saurons substituer une politique nationale à notre politique d'arron- « dissement ; où l'Etat, au lieu de paralyser l'initiative privée, s'ap- « pliquera à la provoquer, à s'en faire un auxiliaire, à diriger les capi- « taux français sur les œuvres et les entreprises françaises ; le jour où « notre régime scolaire sera conforme aux besoins et aux intérêts « généraux de notre pays, ce jour là, nous n'aurons ni à jalouser ni à « redouter l'omnipotence de l'Angleterre ».

G. François.

Etude économique et juridique sur les Bourses allemandes de valeurs et de commerce, par André E. Sayous. — 1 vol. in-8°, Arthur Rousseau, Paris, et Puttkammer et Mühlbrecht, Berlin, 1898.

« Puisse notre travail, dit l'auteur dans sa préface, mettre un terme en quelque mesure aux attaques dirigées en France contre la spéculation. Nous serions heureux de prévenir, avec les précieux enseignements que l'on peut retirer de la réforme des bourses allemandes, quelques désastres, conséquence probable de lois présentées par quelques-uns de nos agrariens et arrachées un jour, par surprise, à la faiblesse et à l'ignorance des législateurs de tous partis. Nous espérons que les évènements de l'histoire économique de l'Allemagne serviront d'enseignement à tous ceux qui unissent à un profond amour de la justice le désir de ne point diminuer encore notre activité commerciale. »

L'opinion de M. Sayous est la nôtre. Je ne relèverai donc pas quelques points secondaires où peut-être son libéralisme cède le pas à des règlementations qui nous semblent plutôt aller à l'encontre de cette spéculation dont il défend avec nous l'utilité. M. Sayous est avocat, Il voit les choses non-seulement au point de vue économique, mais beaucoup aussi sous l'aspect juridique, et ceci explique, de sa part, certaines restrictions.

Le livre de M. Sayous est très savant. L'érudition y coule à pleins bords. On y trouve des choses excellentes et dont, en ce qui me concerne, j'ai fait mon profit. Malheureusement il est d'une lecture difficile et pénible. Il m'eût été agréable, à cause surtout de notre confor-

mité d'opinion sur le fond de la question, de donner ici, d'après lui, une idée du nouveau régime des bourses allemandes. J'eusse voulu aussi relever ce qu'il dit de l'inconvénient des bourses livrées aux grandes banques, aux établissements de crédit, inconvénient qui démontre la nécessité de la liberté plus que ne semble l'avoir compris M. Sayous ou, mieux peut-être, plus qu'il ne veut le dire. J'ai dû renoncer à un travail de reconstitution par trop ardu. C'est, en effet, le défaut de l'ouvrage, si bon à d'autres points de vue, de disperser l'attention par des discussions de détail à jet continu, par des problèmes posés et résolus, par tout ce qui peut, de certaines mesures, advenir ou ne pas advenir. Je sais bien que la matière est compendieuse. Toutefois une exposition plus claire, un plan plus sobre, une critique plus condensée, eussent donné à l'ouvrage toute sa valeur.

Disons donc que c'est avant tout un livre d'études. Si j'ai exprimé un regret sur la forme, c'est parce qu'il ne pourra être lu avec tout le profit que je voudrais lui voir produire. Je me rebute difficilement devant les matières les plus sérieuses, les plus ardues, les plus abstraites. Que feront les lecteurs qui n'absorbent qu'un aliment tout mâché ? Ils repousseront le livre, et ce sera dommage.

MAURICE ZABLET.

MANUEL DES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE PLACEMENT, par GEORGES VIGNES, 1 vol. in-8, F. Pichon, 1898.

C'est un ouvrage de simple utilité pratique qu'a voulu faire M. G. Vignes. Il est trop modeste; c'est cela, mais encore mieux que cela. « Vulgariser, dit-il, des sujets traités dans des ouvrages spéciaux, sur le droit, l'économie politique et les sciences commerciales, tel a été notre but. » Il a divisé son livre en trois parties formant un tout et embrassant l'art du banquier, c'est pour cela que nous les indiquons ici : la première s'occupe du rôle des banques, des emprunts et des placements, des recouvrements et des remises de fonds; la seconde, des principaux instruments de circulation et de crédit; et la troisième du fonctionnement des banques. Cet ensemble fait comprendre que le point de vue où s'est placé l'auteur, le point de vue pratique et de vulgarisation n'enlève rien, comme il arrive en certains recueils, au mérite théorique et doctrinal de l'ouvrage. Si les notions y sont débarrassées de tous les entours dont on les enveloppe ailleurs, la substance en est conservée; et tout se tient; une idée générale préside aux données sommaires dont il se compose.

Ce que je dis ici est, pour moi, de grande importance, car, en ces

choses de Banque comme ailleurs, il est un point où tout se réunit, se condense, se synthétise, et dont la vue claire et nette n'est pas inutile au maniement des affaires. Sans elle, on va un peu, selon l'expression vulgaire, comme la corneille qui abat des noix.

Aussi eussé-je désiré un chapitre de plus, celui qui manque toujours, que je ne connais guère ailleurs que dans l'excellent traité de M. Courcelle-Seneuil, le chapitre montrant bien cette synthèse où aboutissent toutes les opérations du banquier. Elle existe dans le livre de M. Georges Vignes, je sais bien l'y découvrir. Mais elle existe dans le plan, dans le tout harmonique des choses. Elle n'est pas expliquée, développée, mise dans son plein jour, et peut-être n'eût-il pas été inutile à ceux dont les détails si multipliés et si absorbants des affaires retiennent l'attention, qu'on la leur montrât.

Ce n'était pas là le but de M. Georges Vignes, je le sais. Aussi faut-il se garder de prendre mon désir pour une critique. Et j'ajoute bien vite que la clarté, la précision, et aussi l'abondance des renseignements, réunis en un petit et fort commode volume, le rendront des plus utiles à consulter.

L'idée générale dans l'esprit de l'auteur, celle qui le guide toujours, ordonne les notions, les renseignements, les textes, n'est pas, nous nous plaisons à le répéter, sans leur donner encore une valeur d'un ordre plus élevé, et dont l'influence se fera sentir chez plus d'un lecteur.

MAURICE ZABLET.

LA POLITIQUE AGRICOLE. APPEL AUX ÉLECTEURS RURAUX, par M. EDOUARD COHEN, 1 broch. in-8°, Guillaumin, et Cie, 1898

« Partisan dévoué et convaincu de la liberté économique, dit M. Edouard Cohen, ce n'est pas sans un vif regret que j'ai vu abondonner la politique des traités de commerce qui, de 1860 à 1870, a porté si haut la prospérité commerciale de la France, pour y substituer un régime protectionniste que je juge oppressif. Je crois que c'est une faute dont l'avenir démontrera la gravité; mais j'avoue qu'il serait superflu aujourd'hui de tenter de redresser cette erreur économique. Il y a, dans les deux Chambres, une forte majorité trop évidemment acquise aux principes de la protection pour qu'on puisse engager une lutte sérieuse au nom de la liberté commerciale avec quelque chance de succès. Il faut attendre et subir l'épreuve du temps.

« Mais, quelque regret qu'on en puisse ressentir, la politique de protection triomphe et ceux qui l'ont inaugurée ont atteint leur but. Ils l'ont fait essentiellement pour favoriser les intérêts de l'agricul-

ture aux dépens de ceux du commerce et de la consommation. Il est hors de doute qu'en agissant ainsi ils ont complètement répondu aux vœux des populations rurales et de toutes les sociétés agricoles, et que la mesure a été fort avantageuse pour les producteurs de la terre. Ceux-ci demandaient d'être protégés contre la concurrence étrangère; on l'a fait, du moins, dans de très-larges et très-efficaces proportions. Incontestablement ils ont lieu d'être satisfaits. Il est non moins vrai que le commerce national en souffre et que le consommateur en fait les frais par la surélévation factice des prix des objets de consommation ; mais l'agriculture en a certainement le profit, et la preuve vient d'en être donnée tout récemment. Les droits de 7 francs mis sur les blés ont maintenu le prix des céréales, dans la disette de l'année dernière, à un niveau qui a permis aux cultivateurs de vendre leur stock de froment à des conditions très-rémunératrices et de tirer un notable profit des besoins de l'alimentation publique. La masse des consommateurs, obligée de payer le pain cher, a pu se plaindre, mais l'agriculture n'a pu que rendre grâce au Gouvernement d'avoir ainsi favorisé ses intérêts particuliers.

« Tel est l'effet inévitable du système protectionniste. Il fait le bien de quelques producteurs, mais c'est au détriment du très-grand nombre qui est intéressé dans tout le pays au bon marché des produits de première nécessité. »

J'ai tenu, malgré sa longueur, à citer tout ce passage de la brochure de M. Edouard Cohen. Je ne crois pas, autant que lui, aux bienfaits de la protection pour l'agriculture elle-même. Il y aurait beaucoup à dire à cet égard. Qu'on le lui ait fait croire, à l'agriculture, je le sais; mais il y a là un mirage qui causera bien des déceptions, comme il en a déjà causé et en cause chaque jour, mais que les populations rurales ne veulent pas voir. Oh ! le bandeau sur les yeux est épais et serré. Prenons cependant le tableau tel que nous le présente M. Cohen : que penser d'un régime *oppressif*, qui est *une faute dont l'avenir démontrera la gravité*, qui *favorise les intérêts de l'agriculture aux dépens du commerce et de la consommation*, dont le *commerce national souffre*, dont *le consommateur fait les frais par la surélévation factice du prix des objets de consommation*, qui fait *payer le pain cher*, qui fait *le bien de quelques producteurs*, mais *au détriment du très-grand nombre* ? Que penser, dis-je, d'un tel régime ? Qu'il est condamnable ! Voilà assurément ce que vous pensez comme moi. Eh ! bien, non. Il y a une chose qui domine tout, auprès de quoi la cherté de la vie, la misère, la famine en perspective, ne sont rien : c'est la stabilité ministérielle par un cabinet homogène et une majorité gouvernementale aux ordres de M. Méline. Telle est la thèse de M. Edouard Cohen, et

il objurgue les électeurs ruraux, au nom de tout ce que l'on fait pour eux, de voter pour les candidats favorables à la politique de M. Méline.

La conclusion est évidemment étrange. Elle s'explique. M. Cohen ayant à choisir entre ses opinions économiques et ses sentiments politiques, donne la préférence à ceux-ci. Il y avait peut-être une conciliation possible, mais il eût fallu faire abstraction de la personnalité du président actuel du conseil. Je suis aussi adversaire du socialisme que M. Cohen peut l'être lui-même ; la crainte de théories d'ailleurs impuissantes ne peut nous entraîner aussi loin que lui, et M. Méline n'est pas en France le seul rempart contre le socialisme. Je dirai plus, il a fait en sa faveur plus que les socialistes eux-mêmes n'eussent jamais pu faire. On s'en apercevra au jour qui viendra de la liquidation.

M. Cohen, il faut le dire, est bien dans le mouvement. Il fait partie de ces libéraux qui se souviennent de la doctrine du *laissez faire, laissez passer*, pour l'appliquer uniquement aux doctrines protectionnistes. Sa brochure est le miroir fidèle de l'état des esprits qu'on appelle modérés. Elle est d'ailleurs bien faite, cette plaquette, d'un style clair, net, précis, disant bien ce que veut dire celui qui l'a écrite.

Je ne veux pas entrer dans l'histoire des combinaisons parlementaires. Elles disparaissent, il me semble, devant le point de vue plus important des conditions de la vie humaine. Nous sommes loin d'être les ennemis de l'agriculture que nous désirons aussi prospère que possible. Sully, qui fut un peu le Méline du temps de Henri IV, disait que la France a deux mamelles, l'agriculture et l'industrie. Mais il les soignait toutes les deux, tandis que M. Méline, le Sully de notre époque (c'est M. le comte de Chambrun qui l'a dit et pas moi) ne s'occupe guère que d'une seule. Les cotonniers et les sucriers, en effet, ne comportent pas toute l'industrie de la France. Or, toutes les nourrices vous diront que rien n'est plus mauvais que de donner toujours le même sein à l'enfant. La mamelle négligée, non-seulement se tarit, mais fait souffrir l'autre qui se tarit également. Bref, nous croyons que l'agriculture n'a le droit d'affamer personne, et que les gouvernements ne sont pas faits pour protéger les uns et nuire aux autres.

Les consommateurs ont leurs droits comme les producteurs. De plus ils sont le très-grand nombre. Lorsqu'il laissa le prix du pain s'élever en refusant, l'an dernier, de suspendre ou d'abaisser le droit de 7 francs sur les blés, M. Méline nous avait promis des *pommes de terre*. Eh! bien, le pain a augmenté de 4 à 5 sous les quatre livres ; les pommes de terre, les vieilles, celles de l'an dernier, qui ne sont guère mangeables, se vendent, selon la qualité, de 1 fr. 50 à 1 fr. 70 le boisseau au lieu de 0 fr. 60 à 1 francs les autres années à la même époque

les nouvelles valent de 0 fr. 35 à 0 fr. 50 la livre, au lieu de leur prix normal de 0 fr. 20 à 0 fr. 30.

Si les droits de douane directement n'atteignent qu'assez faiblement les pommes de terre, indirectement toute la politique protectionniste influe sur cette cherté des données alimentaires. Et pendant qu'elle surélève ainsi d'une manière factice le prix des choses, elle restreint le travail, au point que l'on entend des gens souhaiter une catastrophe quelconque, une grande guerre, car alors, disent-ils, ceux qui en réchapperaient pourraient manger. On demande la continuation de ce beau régime, soit ! On ferait bien cependant de regarder du côté de l'Italie.

M. Edouard Cohen croit inutile la lutte contre le protectionnisme, et se résigne. Nous le regrettons. Il a l'outil, que tous n'ont pas, pour combattre le bon combat, et le talent dont il fait preuve augmente le regret que nous avons, je ne dis pas d'une abdication de principes, du moins d'un découragement devant le succès, trop prompt, trop facile, trop soumis. Le succès n'a jamais rien prouvé, et il ne faut pas, quand le succès se trompe, en se courbant devant lui, amnistier l'erreur.

MAURICE ZABLET.

L'ORGANISATION FRANÇAISE, par ALPHONSE BERNARD.
1 vol. in-12, May.

« Ce qu'un citoyen doit le mieux connaître, c'est son pays. Combien d'entre nous cependant connaissent mieux l'étranger que la France, et le passé que le présent ! » C'est ainsi que M. Alphonse Bertrand justifie son livre qui n'avait pas besoin de justification et dont l'utilité se comprend sans explications.

Je ne sais trop si nous connaissons l'étranger mieux que la France et le passé que le présent, car nous jetons rarement les yeux au-delà d'une sphère très restreinte, et encore, quand nous le faisons, est-ce fort superficiellement. Quoi qu'il en soit, il faut d'abord connaître son pays, et les notions rassemblées par M. Alphonse Bernard sur le gouvernement et l'administration, qui forment le tableau de l'*Organisation française*, sont choses nécessaires à savoir et que ceux même qui les ont apprises ont parfois besoin de se remémorer. Les changements nombreux qui se sont produits chez nous depuis 1870, et ceux qui se produisent encore, peuvent facilement échapper à l'attention des personnes qui n'ont pas le loisir de suivre les événements jour par jour. Ce livre est donc vraiment, comme l'indique l'auteur, un guide pour le citoyen et un manuel pour les écoles.

Les éditeurs disent que c'est l'un des premiers en date et des mieux

compris pour répandre la connaissance de nos institutions politiques, parlementaires, administratives, judiciaires et autres. Il y a quelques années, un ouvrage du même genre, sur le même plan, composé par M. Numa Droz à l'usage des écoles de la Suisse, nous était tombé entre les mains, et nous regrettions qu'il n'y eût chez nous rien de semblable. Nous ne pouvons que féliciter M. Alphonse Bernard d'avoir rempli cette lacune.

MAURICE ZABLET.

PARIS-HACHETTE, 1898

1 vol. Hachette et Cie. éditeurs. Paris, 1898.

Cet annuaire Hachette est vraiment une publication utile et commode. Si l'on n'y trouve point tout ce que l'on cherche, il ne s'en faut pas de beaucoup. Et, étant donné les améliorations déjà apportées, on peut prévoir le moment où, quel que soit le renseignement désiré, on n'aura qu'à ouvrir le volume pour l'avoir sous les yeux. Pourvu que le renseignement soit exact ! car c'est là l'important. Avec le système qu'emploie l'éditeur, on ne peut manquer de parvenir à l'exactitude, puisque c'est aux intéressés eux-mêmes qu'il fait appel pour obtenir d'eux pendant la préparation de l'ouvrage, la notification des modifications nécessaires, soit d'adresse, soit de tout autre ordre de choses. De plus, la seconde page du volume, destinée aux collaborateurs volontaires, les prie de signaler toute erreur ou omission constatée afin de l'éviter dans l'édition suivante. On ne peut donc mieux faire et au lieu de s'en prendre aux compilateurs de la publication des incorrections qui s'y trouvent, il faut plutôt adresser des reproches aux négligents qui n'ont point fait apporter les rectifications nécessaires.

La première partie est consacrée aux pouvoirs publics, aux services administratifs, à l'enseignement, aux sciences, lettres, arts, commerce et industrie. La seconde partie donne la division politique, administrative et religieuse des vingt arrondissements; la liste des 6.720 rues, avec indication de la circonstance d'où provient leur nom, y est jointe. La troisième partie contient la liste alphabétique des 24.000 adresses — à la ville et à la campagne — de personnes appartenant au monde des sciences, des lettres, des arts, de l'administration, etc. La quatrième partie, la plus courte, renferme quelques notices sur certaines industries et forme un petit guide de l'acheteur.

Avec ses 800 portraits de savants, d'artistes, de littérateurs, de magistrats, de membres du clergé, de l'enseignement, du commerce, de l'industrie, de l'administration ; ses 125 vues d'édifices ; son excellent plan de Paris, détaché du volume, etc., on voit que cet ouvrage

renferme de quoi satisfaire le public. Que tout y occupe la place due à son importance, nous n'oserions l'affirmer; toutefois, si cette publication n'est pas encore parfaite, on ne saurait maintenant douter que peu à peu elle le devienne.

M. LR.

Légendes et archives de la Bastille, par Frantz Funck-Brentano, 1 vol. Hachette et Cie, éditeurs. Paris, 1898.

C'est une véritable réhabilitation de la Bastille que nous présente là M. Funck-Brentano ; et l'on serait presque tenté de regretter la disparition d'une prison, dont le régime était si doux aux internés. A vrai dire, le système appliqué à la Bastille ne s'étendait pas aux autres maisons de détention et sa douceur provenait de ce qu'elle était réservée, sauf de rares exceptions, aux gens de la noblesse. Mais la liberté est le premier des biens et, si confortable que soit la cage, si délectable que soit la provende fournie, l'emprisonnement constitue un des plus grands maux. On ne saurait donc se montrer surpris de l'ingratitude déployée par quelques-uns des commensaux du roi dans les récits, où l'amertume le dispute à la fausseté, qui ont donné naissance aux légendes bien connues. Fort heureusement pour la manifestation de la vérité, malgré le pillage du 14 juillet 1789 et jours suivants, une grande partie des documents conservés aux archives de la Bastille purent être retrouvés, rassemblés de nouveau, puis déposés à la Bibliothèque de l'Arsenal. Et c'est preuves en mains — tout en s'aidant largement des travaux de ses devanciers — que l'auteur nous montre combien était immérité l'effroi qu'inspirait la noire prison.

La première pierre de la Bastille avait été posée au commencement de 1370, alors qu'on s'occupait d'augmenter les moyens de défense contre les Anglais. Pendant deux siècles, elle servit surtout de citadelle. Cependant, dès le règne de Charles VI, on y détint accidentellement des prisonniers militaires ; mais les rois y logeaient aussi les personnages de marque de passage à Paris. C'est Richelieu qui transforma la Bastille en prison royale et l'utilisa comme moyen de gouvernement en y enfermant ceux qui portaient ombrage à sa politique. A ces prisonniers d'Etat, on joignit les personnages trop en vue pour être punis d'un crime de droit commun à l'égal d'un malfaiteur vulgaire. Puis — et sur la demande de leur famille — les gens de noblesse d'une conduite notoirement répréhensible y furent envoyés. Les officiers coupables de fautes de discipline, les gentilshommes trop batailleurs, les étrangers de haut rang arrêtés par représailles, les espions et agents secrets des puissances étrangères y étaient aussi internés. Inu-

tile de dire que sous Louis XV, et plus encore sous Louis XVI, les détentions de personnes de toutes ces catégories étaient peu fréquentes, jusqu'au point de disparaître, car, lors de la prise de la Bastille, les sept prisonniers que le peuple eut à délivrer étaient quatre faussaires dont le procès s'instruisait au Châtelet, deux fous et un jeune gentilhomme coupable d'un crime sur lequel on désirait jeter le voile par égard pour sa famille et dont le père payait la pension. L'inutilité de cette prison était si flagrante que Necker songeait à la supprimer « par économie ». La Bastille était, en effet, fort coûteuse à la cassette royale. Le gouverneur recevait annuellement 60.000 livres. En outre, il fallait pourvoir à l'entretien des officiers de la garnison, des porte-clefs, des médecins, du chirurgien, de l'apothicaire, des aumôniers, aux réparations des bâtiments, à l'habillement des prisonniers et à leur nourriture. Ces deux derniers chapitres, seuls, donnaient un assez joli total, car les détenus se montraient aussi difficiles sur le choix des étoffes qu'exigeants sur la qualité et la quantité des aliments. Bien des nobles et des bourgeois de notre temps ne formuleraient aucune objection, si on leur proposait de se soumettre au régime culinaire que subissait un Latude, par exemple, — pour ne pas remonter aux temps où la Bastille étant réservée aux seigneurs et aux gentilshommes ; ceux-ci y vivaient comme ils l'entendaient : se meublant à leur fantaisie, avec leur propre mobilier, se nourrissant comme ils voulaient, de leurs deniers, et se faisant servir par leurs domestiques. — « Le gouverneur touchait pour l'entretien d'un homme de condition inférieure 3 livres par jour; pour l'entretien d'un bourgeois, 5 livres; d'un financier, d'un juge, d'un homme de lettres, 10 livres; d'un conseiller au Parlement, 15 livres; d'un maréchal de France, 36 livres », dit l'auteur. Et si l'on s'en réfère aux menus qu'il a transcrits, cela permettait d'offrir aux prisonniers une alimentation anssi substantielle que variée. A telles enseignes que Marmontel ne peut dissimuler son étonnement, après avoir mangé un plantureux et excellent repas dont son domestique s'apprêtait à utiliser pour lui-même les copieux reliefs, de voir arriver les mets nombreux et parfaitement accommodés qui lui étaient destinés et dont se délecta son serviteur tout heureux de la méprise. Cependant, ce n'était déjà plus le beau moment de la Bastille ; il y avait eu un temps où il était lucratif d'y être interné. Voici ce qu'écrit M. Funck-Brentano à ce propos : « Quand le prisonnier n'a rien du tout, le roi ne le meuble ni ne le nourrit pour cela ; mais il lui donne de l'argent dont le prisonnier devient maître de se servir comme bon lui semble pour se meubler et se nourrir ; argent dont il peut garder une partie par devers lui et ses économies deviennent sa propriété. Ce régime alla se modifiant dans le courant du XVIIe et du XVIIIe siècle pour se

rapprocher peu à peu — sans jamais, cependant, y atteindre — du régime de nos prisons modernes. Ainsi, le roi en arriva, au lieu de faire personnellement des pensions aux prisonniers les plus pauvres, à doter la Bastille d'un nombre fixe de pensions pour les moins fortunés. De ces pensions, les titulaires demeurèrent encore pendant de longues années propriétaires, et s'ils ne voulaient pas que l'argent fut entièrement dépensé à leur entretien, le surplus leur était remis. C'est ainsi que l'on vit des particuliers se faire de petites fortunes, par cela seul qu'ils étaient prisonniers à la Bastille. Il arriva même que des prisonniers, auxquels on annonçait la mise en liberté, demandèrent à demeurer quelque temps encore afin d'arrondir la somme, faveur qui a été accordée quelquefois. Dans le courant du XVIIIe siècle, l'argent destiné à l'entretien des prisonniers ne put plus être détourné de son but ; la somme devait être entièrement dépensée. »

Si la vie matérielle était confortable, la vie sociale avait aussi ses charmes, sauf pour les prisonniers d'humeur batailleuse et récalcitrante qui, eux, avaient à subir toutes les rigueurs de la détention et même, dans les cas graves, la mise au cachot, au pain et à l'eau. Les autres, par contre, voyaient le gouvernement empressé à leur plaire, permettant des relations épistolaires, jusqu'à des visites, entre internés du même monde, enfin, désireux de rendre la captivité la plus douce possible. On en vient presque, à la lecture, aussi facile qu'intéressante, de ce livre, à regretter la disparition d'une telle prison.

Après avoir relaté l'histoire de la Bastille, de ses archives, de la vie qu'on y menait, l'auteur s'attache à expliquer l'énigme du fameux Masque de fer ; il rappelle les gens de lettres que le XVIIIe siècle envoya à la célèbre prison : Voltaire, La Baumelle, l'abbé Morellet — qui, tout comme Mme de Staal-Delaunay, conserva de son séjour le plus agréable souvenir — Marmontel, Linguet, Diderot et le marquis de Mirabeau ; il montre le vilain personnage qu'était Latude et retrace les horreurs qui marquèrent et suivirent la prise de la Bastille, souillant du sang de bons et honnêtes officiers cette trop facile conquête.

M. Funck-Brentano réussira-t-il à déloger de l'esprit populaire l'histoire fantaisiste et à la remplacer par l'histoire véridique ? Assurément, mais ce ne sera pas de sitôt. Rien n'a la vie si dure qu'une légende.

M. LR.

LALLY-TOLLENDAL ET SON PROCÈS DE TRAHISON, par ALFRED MEYER. 1 broch. Stock, éditeur. Paris, 1898.

L'affaire Dreyfus a rappelé l'attention sur les traits d'intolérance ou sur les dénis de justice dont notre histoire n'offre que trop d'exemples.

Le procès et la condamnation de l'infortuné général Lally-Tollendal, l'acharnement avec lequel on s'opposa à la revision de son procès et à la réhabilitation de sa mémoire offrent une telle analogie avec le cas du malheureux prisonnier de l'Ile-du-Diable que l'on comprend sans peine que M. Meyer en ait été frappé et ait voulu mettre en garde ses concitoyens contre le renouvellement d'une semblable iniquité. Rappelons donc brièvement le fait, on verra que si les traits ne sont pas de tous points pareils, ils sont équivalents.

Lally-Tollendal, né à Romans (Dauphiné), en 1702, appartenait à une famille d'ardents jacobites irlandais qui avaient suivi en France la fortune des Stuarts. Il était donc de naissance, puis d'éducation, un implacable ennemi de l'Angleterre. Son père le fit entrer tout jeune dans le régiment irlandais Dillon, où il servait, dont le propriétaire était son très proche parent. Le jeune Lally montrait un goût non moins vif pour les études militaires que pour les sciences ; de plus, il apprit la plupart des langues de l'Europe. Il devint promptement un officier des plus remarquables et eut l'occasion de signaler sa bravoure et sa valeur militaire en diverses circonstances. Le cardinal de Fleury, appréciant fort son mérite, le chargea d'une mission secrète en Russie — mission qui, sans les tergiversations du cardinal, eut amené sans doute l'alliance des deux pays. A son retour il reprit du service au régiment Dillon et déploya, dans la défense de la Flandre, en 1742, des talents de tacticien si frappants que le maréchal de Noailles le prit pour aide-major général. A Fontenoy il fut fait brigadier sur le champ de bataille, puis, le jour même de la prise de Maëstricht, en 1747, maréchal de camp hors de ligne.

Lorsqu'en 1755 on apprit que les Anglais s'étaient emparés de deux vaisseaux français sur le banc de Terre-Neuve, Lally, mandé à Versailles et consulté sur les mesures à prendre répondit : « Trois : descendre en Angleterre avec le prince Édouard; abattre la puissance des Anglais dans l'Inde ; attaquer et conquérir les colonies d'Amérique. » Le gouvernement choisit la seconde proposition et lui en confia l'exécution. Il avait pour mission, non seulement de chasser les Anglais de l'Inde, mais encore de détruire les abus de tous genres qui florissaient dans l'administration de la Compagnie des Indes et de remédier aux malversations de ses hauts fonctionnaires. A réformer les abus, à empêcher les dilapidations; on récolte bien des haines; le général s'en aperçut plus tard.

Insuffisamment pourvu de troupes et de vaisseaux, mal secondé par les autres commandants jaloux et rebelles à son autorité, malgré le succès des premières rencontres aux Indes, il finit par être battu et fait prisonnier. Les Anglais l'embarquèrent pour l'Angleterre, où il

arriva le 23 septembre 1762. Là, il apprit qu'on se montrait fort excité contre lui en France ; que des libelles envoyés de l'Inde y circulaient, que l'administration de la Compagnie était changée et que les commandants, dont le mauvais vouloir au moment des combats avaient causé ses échecs, étaient devenus, par suite de diverses causes, fort en faveur à la Cour. On l'accusait publiquement de concussions, dont le montant s'élevait, disait-on, à 17 millions (alors que sa fortune ne fût pas suffisante pour payer, après son supplice, l'amende de 100.000 livres qu'il avait été condamné à payer à la Compagnie qui, elle, ne lui avait jamais payé son traitement, ni aux Indes ni au retour) ; on lui reprochait sa cruauté envers les troupes et les habitants ; on affirmait qu'il avait remis, contre argent, des places fortes aux Anglais. Pas un mot des officiers de son état-major ne venait rétablir la vérité ; aussi, aux yeux de la foule, la trahison de Lally devint-elle bientôt un article de foi. De plus, une puissante cabale formée à la Cour par celui des commandants qui avait le plus failli à ses devoirs militaires aux Indes, contribua à rendre une mise en jugement inévitable.

Dès que les premières rumeurs des accusations portées contre lui étaient parvenues à sa connaissance, il avait sollicité des ministres anglais sa mise en liberté pour venir se défendre. On lui avait seulement permis d'aller en France prisonnier sur parole.

Fort de son bon droit, il avait tenu tête à tous avec autant de violence que de hauteur et avait rendu ainsi ceux dont il dénonçait les fautes plus acharnés à sa perte. Le ministère décida d'abord de ne prendre un parti, que lorsqu'un rapport contenant les accusations et les preuves sur lesquelles elles s'appuyaient, aurait été présenté au Conseil. Mais cette résolution ne fut pas maintenue et le 1er novembre le duc de Choiseul signait la lettre de cachet qui envoyait Lally à la Bastille. Celui-ci, prévenu par des amis du ministre, qui désirait qu'il s'évadât, accourut à Fontainebleau disant au ministre : « J'apporte ici ma tête et mon innocence ». Le 5 il alla s'enfermer à la Bastille où il resta 19 mois sans être interrogé ; le hasard seul lui donna des juges. Le procès fut instruit pendant deux années ; le rapporteur avait déjà donné la mesure de son intransigeance, même de sa férocité, dans la condamnation du Chevalier de la Barre. Toutefois on fut peu à peu obligé d'abandonner la plupart des 160 chefs d'accusation, tant leur puérilité ou leur fausseté étaient évidentes.

Enfin Lally comparut devant les juges ; mais, outre qu'on le jugea à huis clos, on ne lui permit de prendre ni conseil, ni défenseur ; on n'admit pas les récusations, justifiées, de juges qu'il demandait ; on autorisa les dépositions les plus absurdes et les plus suspectes tandis qu'on empêchait les témoins favorables de parler. Malgré de tels dénis

de justice et un parti pris si flagrant, Lally croyait une condamnation impossible. Il était tellement persuadé du caractère irréprochable de ses services et de son commandement aux Indes, qu'il s'attendait plutôt à une récompense. Aussi à la lecture de l'arrêt qui, à l'unanimité, le condamnait comme traître, sa surprise et son indignation furent si vives, qu'ayant par hasard à la main un compas, il voulut s'en percer le cœur après avoir laissé éclater sa fureur contre les juges.

Le maréchal de Soubise alla demander à Louis XV de faire grâce. Le ministre de la guerre imita cet exemple, mais le roi lui répondit : « C'est vous qui l'avez fait arrêter. Il est trop tard. Il est jugé. Ils l'ont jugé! » Sept mois après, le roi dit au maréchal de Noailles : « Ils l'ont massacré! » Quatre ans après, il disait au chancelier Maupeou : « Ce sera vous qui en répondrez, ce ne sera pas moi. » Il se trompait, car le nom du roi ou de tout homme détenant le pouvoir qui ne sait pas dominer les lâches passions et les basses rancunes de ses subordonnés, est flétri à jamais. Et Louis XV n'avait pas besoin d'ajouter cela à la liste de ses turpitudes.

Le 6 mai 1766, comme on craignait que l'infortuné général ne mourût dans l'emportement de sa fureur et de son indignation, on pria le roi d'accélérer l'exécution. Lally avait reçu de son confesseur la promesse qu'il serait conduit à l'exécution dans son carrosse drapé de deuil et avec tous les ménagements dus à son infortune. Ce fut dans un tombereau de boue, après l'avoir baillonné pour l'empêcher de protester de son innocence, qu'on le traîna en place de Grève, au milieu des cris de mort et des hurlements de la populace. Le bourreau, qui en était à son premier essai, s'y reprit à plusieurs fois avant que la tête ne fût tranchée. La tête tomba aux applaudissements de la foule; pourtant le baillon provoqua une indignation si générale que personne n'osa s'avouer l'auteur de cette aggravation du supplice.

Lally laissait à un fils âgé de 14 ans, né d'un mariage secret, le soin de réhabiliter sa mémoire. Ce n'est qu'à sa majorité que celui-ci put agir et s'adressa à Voltaire qui prit chaleureusement en main la cause de Lally qu'il avait connu. Au reste, pendant les années qui avaient suivi l'exécution, les esprits s'étaient ressaisis et l'on commençait à révoquer en doute le bien fondé de la condamnation. Un avocat général, descendant d'une illustre lignée de magistrats, proclamait hautement, devant les juges et dans tout Paris, sa conviction de l'innocence de Lally. Malgré cela, la révision du procès ne fut point facile et pendant cinq ans, Voltaire dut protester sans cesse contre la condamnation. Cependant, il eut la satisfaction, peu de temps avant sa mort, de féliciter le jeune Lally : l'arrêt ayant été cassé à cause des violations des formes légales qui avaient précédé et accompagné le jugement. Mais le

jeune Lally voulait laver complètement la mémoire de son père de l'odieuse accusation qui l'avait fait condamner à mort. Il demandait un arrêt donnant une réparation plus éclatante. Malheureusement, la haine que portaient à Lally tous ceux dont il avait dénoncé les malversations et qui vivaient à Paris du fruit de leurs rapines aux Indes, restait vivace et s'était même transmise aux membres de leurs familles. L'innocence du général allait être proclamée, lorsqu'intervint le neveu d'un ancien gouverneur marchand de Pondichéry, qui attaqua violemment non seulement Lally-Tollendal, mais encore Voltaire pour avoir défendu sa mémoire. Condorcet se chargea de lui répondre et de continuer la noble entreprise de l'illustre écrivain.

Voici le fragment de la réponse de Condorcet dans lequel il relève l'attaque contre Voltaire. « Ils ont pris pour diffamer Voltaire le masque du patriotisme et des mœurs, et dès lors une réponse devient nécessaire... Un auteur citoyen est un homme qui, sans place, sans intrigue, dit à ses concitoyens les vérités qu'il croit utiles; attaque avec courage les préjugés funestes; élève la voix contre les abus, quelque puissants qu'en soient les protecteurs; examine les vices des lois de son pays et en demande la réforme; discute ces principes de l'administration politique, dont dépend le bonheur des nations; fait retentir les noms sacrés d'humanité et de justice, de tolérance et de liberté, sans craindre ni les hypocrites ni les tyrans; cherche la vérité et le bien du peuple; oublie devant ces grands objets tous les intérêts particuliers de corps d Etat; n'ignore pas que son rôle ne sera récompensé que par la calomnie et la persécution, et ne voit dans l'injustice des hommes qu'une raison de redoubler de zèle et de courage. Les auteurs citoyens sont en petit nombre et ce n'est pas contre Voltaire qu'ils écrivent. »

Afin d'épargner à d'autres Français les rigueurs et le supplice qui avaient été infligés à son père, le comte de Lally-Tollendal, député en 1789 à l'Assemblée Constituante, fit adopter et insérer dans la Déclaration des droits de l'homme, les clauses qui ont pour but d'empêcher le retour des iniquités dont le général avait été victime.

Mais l'histoire est un perpétuel recommencement, et plus d'un siècle après l'arrestation, le jugement et la condamnation de Lally, n'avons nous pas été témoin d'une parodie aussi scandaleuse de la justice?

M. LR.

Voyage au pays des fjords, par Antoine Sallès, chargé de mission par le ministère de l'instruction publique. 1 vol. orné d'une carte et de 28 phototypies. Plon, Nourrit et Cie éditeurs. Paris, 1898.

M. Sallès a grandement raison d'annoncer qu'on ne trouvera dans

son livre que la description physique de la Suède et de la Norvège, car en fait de renseignements d'autre sorte, il est plutôt bref. Quant aux exclamations laudatives provoquées chez lui par la splendeur particulière à ces pays du Nord, il n'en est pas avare. Du reste, son but, en publiant ce volume, est, dit-il, d'inspirer à ses compatriotes le désir d'aller visiter ces régions ; il peut se flatter de l'atteindre pleinement.

Tout d'abord l'auteur rappelle le caractère distinctif des principales villes. De Stockholm, trop connu, nous ne dirons rien, mais voici Gœteborg, seconde capitale de la Suède, presque aussi industrieuse et commerçante que l'autre ; le développement de son port s'accroît sans cesse, et elle est surtout remarquable par l'admirable organisation de ses œuvres philanthropiques et de ses institutions de prévoyance : on sait que de là est partie l'initiative de la croisade nationale contre l'alcoolisme soutenue au moyen du système qui porte son nom.

Christiania, comme Stockholm et Trondhjem, est, malgré l'antiquité de ses origines, de création récente à cause des nombreux incendies qui l'ont ravagée. Cette ville est le siège de la représentation politique norvégienne. L'auteur, après nous avoir décrit dans ses grands traits le mode adopté ajoute : « L'énergie patiente et froide que les Norvégiens apportent au service de leurs revendications nationales n'est pas chez eux une de ces qualités en quelque sorte accidentelle dont l'éclosion soudaine, provoquée par des circonstances passagères, correspond à des nécessités d'un ordre particulier. Elle constitue au contraire un des traits essentiels de leur génie : elle tient aux fibres mêmes de leur race, elle est un des signes les plus clairs de l'immutabilité de leur atavisme. »

Bergen, ancien comptoir de la ligue Hanséatique en 1445 a beaucoup perdu de son antique vitalité. A l'heure actuelle, ce port, jadis si florissant, n'entre plus que pour une part relativement faible dans la balance générale du commerce norvégien. Toutefois il est resté et restera encore longtemps, dit M. Sallès, grâce à sa situation, le marché principal de la vente du poisson. Tromsö est aussi l'un des grands entrepôts de l'industrie poissonnière. De même Trondhjem qui y ajoute le commerce de la margarine, du bois et devient un centre d'affaires de plus en plus considérables..

On sait qu'en dehors d'assez importantes mines de cuivre et d'argent, l'industrie du bois est une des plus productives de la Suède et de la Norvège. L'exceptionnelle richesse que constitue à cet égard la végétation du sol assure à ces pays des réserves suffisantes pour lui permettre d'en alimenter le monde pendant plusieurs siècles, selon l'auteur. Le transport des arbres abattus se fait de la façon la plus simple et la plus économique : les troncs dépouillés de leur écorce et

sommairement équarris sont envoyés au fil de l'eau de la forêt à la scierie et au lieu de vente.

Dans l'île d'Ingœ, M. Sallès trouve un autre genre d'industrie : il visite une fonderie d'huile de baleine dont l'odeur le fait fuir bientôt. Pas assez vite cependant pour qu'il ne nous donne quelques renseignements intéressants. Aujourd'hui, dit-il, on chasse la baleine à coups de canon. L'instrument qu'on emploie se compose d'une petite pièce d'artillerie dont la forme se rapproche assez sensiblement de celle d'un pistolet de fort calibre. Cet engin est fixé à la proue d'un navire à vapeur et monté sur un pivot mobile qui lui permet de diriger ses attaques dans tous les sens avec la plus extrême rapidité. Le chef de l'embarcation fouille l'horizon pour y guetter la présence du cétacé, fond sur lui dès qu'il l'a découvert et, avant que l'animal ait eu le temps de fuir, lui envoie sa charge à bout portant. Le trait dont on lui perce les flancs est un obus explosible, garni à l'extrémité supérieure d'un harpon dont les branches repliées s'ouvrent dans la blessure, à la façon d'un parapluie brusquement déployé ; les ravages en sont si effroyables que le monstre n'y survit jamais et meurt, pour ainsi dire, foudroyé. Les chasseurs norvégiens ont pour principe de ne pas brûler de poudre au hasard ; ils n'ajustent leur proie que lorsqu'ils la jugent assez rapprochée d'eux pour ne pas risquer de la manquer Dans de telles conditions, cette industrie est suffisamment rémunératrice. Ainsi à la fonderie que visitait l'auteur, au 4 juillet, on avait déjà capturé 36 baleines dont chacune avait procuré un bénéfice moyen de 3.000 francs. Il y aurait donc lieu d'être satisfait si l'on n'était menacé de leur disparition. En effet, traqués sans trève, les cétacés remontent de plus en plus dans les océans avoisinant le pôle où néanmoins, on vient les déloger encore. C'est que les produits qu'on en retire s'appliquent à une foule d'usage : sans parler des fanons, leur substance fournit des graisses utilisées dans la marine, même, lorsqu'elle est raffinée et purifiée, on la transforme en huile de foie de morue. Voilà une métamorphose à laquelle on ne pouvait s'attendre ; mais l'homme est si ingénieux lorsqu'il s'agit d'augmenter ses profits !

M. LR.

Un voyage au Laos, par le Dr E. Lefèvre, membre de la mission Pavie, 1 vol. avec 32 gravures et une carte. Plon, Nourrit et Cie éditeurs. Paris, 1898.

Chargé d'accompagner diverses missions — la mission Pavie, d'abord — et de reconnaître par lui-même certaines voies fluviales ou terrestres, le Dr Lefèvre prenait quotidiennement note des divers accidents

du passage et des événements saillants de la journée. C'est donc un journal de route qu'il nous présente « une sorte de guide Conty, comme il dit, où le voyageur destiné à parcourir le Haut-Laos puisera les renseignements nécessaires pour son itinéraire, et où les Français de la métropole pourront pas à pas se rendre compte de la nature des pays que nous avons hérités du Siam. » Chemin faisant, il nous donne la description des costumes, de l'aspect physique, des instruments — pirogues, objets de ménage, etc. — quelque peu aussi des coutumes, des différentes races qu'il rencontre sur son chemin. La carte annexée au volume permet de le suivre dans ses pérégrinations ; cependant un petit trait rouge marquant nettement le trajet aurait rendu la chose plus facile.

De la navigation sur la Rivière Noire — assez malaisée — pas plus que de celle des autres fleuves ou cours d'eau parcourus ni des diverses étapes du voyage, nous ne dirons rien ; nous noterons seulement au passage quelques-uns des marchés principaux — peu nombreux — du pays. D'abord Cho-Bo, sur la Rivière Noire, siège d'un marché important qui se tient tous les onze jours. Muongs, Manes-Tiènes, Annamites de Sontay y viennent apporter ou acheter du coton brut, une espèce de ramie à papier, une écorce d'arbre à longs poils servant à coudre les feuilles de latanier qui forment les chapeaux tonkinois et à faire la sparterie fine qui couvre l'intérieur des riches chapeaux des femmes annamites, des coupe-coupe, de la verroterie, de l'alcool de riz, de la viande de porc, des cotonnades, de la saumure, du riz, du tabac, des poteries, du sel, etc. Cho-Bo est le grand centre de transit du sel qui vient du Delta à destination de Laï-Chau. Le sel est avec le riz, le tabac annamite pour la pipe à eau et l'opium la base du commerce de toute la Rivière Noire et l'objet d'échange le plus important.

Quoique Muong-Sing soit éloignée de tout cours d'eau, que des puits seuls alimentent la ville, les caravanes qui viennent de toutes parts au marché — qui se tient tous les cinq jours — sont fort nombreuses. Les Lus, les Thaïs-Yos, les Yaos, les Khas et les Méos étalent leurs produits à côté de ceux des caravaniers Yunnanais. On y trouve l'opium du Yunnan, le thé des Sip-Song-Panas, les poignards et les coupe-coupe de Xieng-Soung, les verroteries et les bibelots apportés par les colporteurs chinois, les marmites en fer et surtout les étoffes de fabrication européenne, toutes portant la marque anglaise ou allemande.

Luang-Prabang, sur le Mékong, contient environ 10.000 habitants, presque tous Laotiens, insouciants et paresseux. Les habitations y sont toutes construites sur le même modèle : en planches et sur pilotis. Dans la rue principale a lieu chaque matin, de sept heures à dix

heures, le marché indigène, très fréquenté et bien achalandé. On y trouve à peu près de tout, depuis les cotonnades de Manchester, les couleurs d'aniline de fabrication allemande, des chapeaux melons démodés, jusqu'aux fleurs de la brousse que dès l'aube les femmes vont cueillir pour les vendre : hommes et femmes de Luang-Prabang aiment particulièrement à s'en parer. La monnaie courante est la roupie de l'Inde ; la piastre française commence à être en usage. Comme menue monnaie, il y a les divisions de la roupie et de la piastre, les sous siamois, à cent douze pour une piastre, et les sous français indo-chinois. Comme subdivision de ces sous : les cauris, dont cinquante font un sou. Le Laotien, sobre, paisible et doux, n'a pas de grands besoins : un peu de riz gluant, du piment et du sel, du poisson ou du porc de temps en temps et des chiques de bétel, voilà tout ce qu'il lui faut. Pour y suffire, il dépense à peu près quatre ou cinq sous par jour.

Outhène, plus bas sur le Mékong, compte 280 maisons. C'est un assez gros centre commercial où un Français a établi un comptoir bien fourni de tout ce qui peut plaire aux habitants, entre autre d'étoffes de fabrication française, dans le goût du pays et coûtant moins cher que les étoffes indigènes.

Muong-Hett, au confluent du Nam-Hett et du Nam-Ma, n'a pas d'importance au point de vue du trafic ; si nous citons son nom, c'est que le Dr Lefèvre signale une particularité de ses environs qu'il peut y avoir quelque utilité à faire remarquer. « Les environs de Muong-Hett, dit-il, sont couverts de brousse parmi laquelle on remarque de nombreux petits arbustes couverts de feuilles lancéolées, velues et blanchâtres. C'est la plante connue sous le nom de « camphrée ». Les feuilles broyées entre les doigts exhalent une forte odeur de camphre. Les Chinois en retirent, par l'ébullition et la condensation de la vapeur, un produit cristallin analogue au camphre de Bornéo, et qu'ils vendent très cher. Il y aurait, dans l'exploitation de cet arbuste, une source de bénéfices qui n'exigerait qu'une première mise de fonds peu importante. On ne peut malheureusement pas en dire autant de beaucoup des exploitations tentées par nos colons au Tonkin. »

On peut juger par les renseignements pris au cours du livre et par les citations faites que l'auteur, quoique donnant la plus grande part de son attention aux routes parcourues, a su observer au passage toutes les particularités intéressantes des indigènes fixés le long du trajet. Afin de compléter son ouvrage, il reproduit dans un appendice quelques détails puisés dans les livres sacrés sur les races venues s'établir en Indo-Chine à diverses époques.

M. LR.

TARIFF AND TRADE (TARIFS ET COMMERCE), by J. W. ROOT, in-8, Liverpool, Allott, Jones and Co, 1897.

Le commerce international prend chaque jour de nouveaux développements, chacun veut en avoir la meilleure part, c'est une véritable curée. Il semble donc que, l'expérience aidant, les procédés commerciaux et les théories qui s'y rapportent devraient devenir de plus en plus clairs et précis et que la diversité des théories devrait tendre à se résoudre dans l'unité. Il n'en est rien, comme le remarque l'auteur de « Tarifs et Commerce ». Jamais peut être, dit-il, il n'y eut tant de diversité qu'à présent dans les théories, jamais les champions des différents partis ne les ont défendus avec tant d'ardeur.

A quoi tient cette contradiction? Ne serait-ce pas dans notre système d'éducation qu'il faudrait en chercher la source? Quelle préparation faisons-nous subir aux jeunes gens de nos classes dirigeantes? On les cloître dès leur plus bas âge pour leur meubler le cerveau de choses qui leur seront pour la plupart inutiles dans l'avenir. De 20 à 25 ans seulement ils cessent d'être séquestrés. Ils savent plus ou moins de grec, de latin, de droit romain, etc.; ils sont peut-être docteurs *in utroque jure*, mais ils ignorent tout de la vie réelle, à laquelle ils n'ont jamais pris un part active et sont peu aptes à se familiariser avec ses nécessités.

Et voilà les hommes qui vont gouverner, légiférer et interpeller sur le commerce — dont ils ne connaissent pas le premier mot expérimentalement, mais seulement par les livres — et, d'ailleurs, sur tous les objets, car rien ne leur est étranger!

Pour dire toute la vérité, ajoutons que les commerçants sont un peu les auteurs de leur malheureux sort. Si les gouvernants et législateurs se mêlent tant du commerce, c'est parce que le public les laisse faire et se désintéresse des questions d'ordre public. Nous devons donc savoir un gré infini aux hommes expérimentés en affaires qui prennent l'initiative d'écrire sur leur art et de réfuter les opinions erronées que les législateurs ont puisées dans le milieu où ils ont été élevés. Or, c'est ici le cas.

Ayant passé lui-même sa vie dans la pratique des affaires, M. Root présente dans cet ouvrage le résultat de ses propres observations. C'est un livre vécu qu'il a écrit. Comme il veut avant tout ne pas rebuter les profanes, il s'efforce d'être clair et pratique. Nous devons dire que, non seulement il atteint son but, mais qu'il le dépasse, car il trouve le moyen de donner de l'attrait à des questions assez sèches de leur nature. De sa plume aisée, spirituelle, il allège les sujets les plus pesants; aussi le suit-on avec autant d'agrément que de profit à travers les 450 pages où il décrit les tarifs, les taxes, les primes, les subven-

tions et leurs effets dans les principaux pays du monde. Malgré les allures modestes de l'auteur, on sent dès les premières pages qu'on est en face d'un écrivain sûr de sa plume et possédant à fond son sujet. M. Root fait passer sous nos yeux un grand nombre de documents tant officiels que privés, puisés aux meilleures sources et qu'il sait admirablement grouper pour éclairer son argumentation. Ajoutons qu'il les met en relief et les anime par des commentaires toujours pleins d'à-propos.

Les buts, -- avoués ou non — des tarifs sont multiples et quelquefois contradictoires. M. Root en indique trois principaux : les intérêts du fisc, de la morale et de la protection. Il montre fort bien que l'intérêt du Trésor et celui de la protection sont contradictoires : le premier opère dans une direction, le second dans une autre. Si le tarif empêche l'entrée des produits étrangers, l'industrie en profite pendant quelque temps, mais le Trésor reste à sec ; s'il les laisse entrer, le Trésor peut se remplir, mais l'industrie n'est pas protégée.

Quant à la morale, que peut-elle avoir à démêler dans cette affaire ? Est-il moral de permettre aux uns de vendre plus cher qu'ils ne le doivent et d'obliger les autres à acheter plus cher qu'ils ne le peuvent ou à se priver ? S'il en était ainsi, le vol serait très moral. Est-il moral de provoquer la contrebande ? Est-il moral de déchaîner tous les appétits pour obtenir la plus grande part de protection ? Les droits de douane et autres modes de protection ne sont donc pas légitimes. C'est pour cela qu'on supplée à la qualité des raisons par la quantité, et que le but réel n'est jamais avoué.

Ainsi les tarifs américains — quatre se sont succédé depuis 1890 — avouent pour buts : réduire les impôts, égaliser les droits d'importation, assurer les ressources au Trésor, *et autres buts*. « Ces derniers mots, dit M. Root, sont d'un vague charmant et peuvent signifier n'importe quoi. » Ils doivent aussi nous mettre en garde contre les buts avoués et nous conduire à examiner si véritablement ils ont une seule bonne raison d'être. M. Root ne le pense pas.

Pour les industries développées, cela ne fait pas l'ombre d'un doute ; quant aux industries naissantes, il n'y a aucune raison valable pour qu'elles soient protégées. A ceux qui invoquent l'exemple de l'Angleterre, notre auteur répond : « L'Angleterre n'a jamais songé à soutenir ses jeunes industries ; elle cherchait plutôt à en soutenir une ancienne : l'agriculture, qui cependant ne fut jamais si prospère qu'elle le devint sous le libre-échange. »

On donne encore comme exemple des bienfaits de la protection la prospérité des États-Unis et les rapides progrès de l'industrie en Allemagne.

Les conditions naturelles des États-Unis, dit M. Root, étaient des plus favorables à l'industrie et suffisent pour expliquer les pas de géant qu'a faits ce pays en si peu d'années. Bien loin d'aider à ce progrès, la protection l'a entravé. Déjà l'immigration est arrêtée par les nouveaux *Acts*. C'était le travail qu'on voulait d'abord protéger : maintenant c'est le travailleur, quoique la population n'égale encore en densité que le quinzième de celle du Royaume-Uni. Peut-être les manufactures se seraient-elles élevées un peu plus tard, mais c'eût été avec de moins grands risques. « Si les américains n'avaient pas été si pressés de se suffire et avaient pris un peu plus de matériaux en Europe, les millionnaires auraient pu être moins abondants, mais il y aurait aujourd'hui moins d'animosité parmi les citoyens de la République. »

Quand les conditions économiques sont favorables à la naissance et au développement d'une industrie, fait remarquer M. Root, elle prospère sans subvention. Autrement quoi de plus ridicule que d'essayer de l'établir si ces conditions sont absentes, « et cependant les Gouvernements obligent leurs sujets à payer 100 et même 200 p. 100 une marchandise, afin de prouver que quelque main novice peut arriver à la produire. On ne songerait pas à construire des hauts-fournaux au sommet des Alleghanys et cependant, ajoute notre auteur, des expériences aussi insensées sont constamment faites dans le monde.

Quant à l'Allemagne, on ne peut raisonnablement attribuer son développement industriel à la protection, lorsqu'on voit le déclin de son agriculture qui est cependant la mieux protégée de ses industries. Il serait plus rationnel d'attribuer ce développement au poids moins lourd d'impôts dont elle a été chargée jusqu'à présent.

Si la protection n'a pas de raison d'être valable au point de vue de la production, en aura-t-elle au point de vue de la consommation ? Ah ! oui ! parlons-en ! Que les consommateurs ne lisent-ils, une heure ou deux par jour, des livres tels que celui-ci, au lieu de perdre leur temps à lire des journaux qui se moquent d'eux et les dupent... Ils y apprendraient que leurs intérêts sont la dernière des préoccupations des législateurs protectionnistes.

Quelque légitime qu'un tarif puisse paraître, dit M. Root, il tombe implacablement sur ceux qui sont le moins capables de le porter, tandis que ceux qui le pourraient y échappent presque entièrement. L'infortuné consommateur est la dernière personne que l'on considère lorsqu'on négocie un traité de commerce. Ses intérêts sont sacrifiés par son propre gouvernement en faveur d'une classe qu'il veut se concilier et, si la victime ose se plaindre, on la réduit au silence en faisant appel à sa loyauté et à son patriotisme.

Comment se fait-il que le consommateur supporte si patiemment de si criantes injustices et ne cherche pas la cause de sa détresse afin d'y porter remède ? La raison n'en est pas difficile à trouver, dit M. Root « le contribuable a en aversion la taxe personnelle ; il résistera s'il s'agit de donner une demi-couronne étant éveillé, mais si quelqu'un tire de sa poche 5 shellings pendant qu'il est endormi, il en prend aisément son parti en se disant qu'il n'y peut rien. » Et M. Root ajoute : « Si chaque anglais en fumant une once de tabac ou en buvant un verre d'eau-de-vie, ou l'allemand et le français en prenant un morceau de sucre, ou l'américain achetant un *complet* importé, avaient à payer en deux sommes séparées, l'une pour l'article et l'autre pour le Gouvernement, ils seraient bien étonnés de la disproportion et aussi de l'étendue de leur contribution au Trésor national... La bonne ménagère allemande ne se doute pas que, quand elle met un morceau de sucre dans son café, elle en met deux dans celui d'un anglais, et les Français sont encore plus généreux à notre égard ! »

L'auteur conclut de ces considérations que l'ignorance est la principale cause de la parfaite docilité des contribuables. Ces longanimes contribuables s'imaginent, en effet, que les taxes mises sur les produits étrangers entrent dans les caisses de leur gouvernement, que cela les décharge d'autant d'autres impôts et que ce sont les importateurs qui les payent, ce qui est tout juste le contraire de la vérité. Comme le dit M. Root : « L'inventeur qui pourrait charger de ses impôts et de ceux de sa nation les épaules de l'étranger est encore à naître. »

Le Français surtout est un contribuable modèle et nous ne pouvons résister au plaisir de résumer, pour son instruction, le tableau qu'en trace M. Root.

Le peuple français, dit-il, est le plus lourdement chargé de l'Europe, sinon du monde entier, et l'on se demande comment il peut se maintenir à son rang dans de pareilles conditions. Il n'en paraît pourtant pas moins content de son sort.

Certaines denrées qui sont plutôt des objets de nécessité que de luxe sont taxées en France le double et même le triple de ce qu'elles le sont en Angleterre. Le sucre, par exemple paye 68 francs les 100 kilos. C'est ce qui explique, comme le remarque avec raison M. Root, que chaque habitant en consomme trois fois moins en France qu'en Angleterre. Le thé et le café payent 208 francs les 100 kilos ; certaines épices sont encore plus lourdement chargées ! Tout cela devrait faire réfléchir le contribuable français.

Il est vrai qu'en France on a su faire de la protection une vraie science, si même on ne l'a mise au nombre des beaux-arts. Quoiqu'elle

y soit plus rampante, dit M. Root, qu'en Amérique, elle ne renferme aucune clause qui permette à une industrie spéciale d'accumuler une fortune rapide et colossale aux dépens de la communauté. Le but est de donner un peu à chacun et ce but a été atteint autant que l'habileté humaine peut le permettre. Si le paysan paye sa blouse et ses sabots un peu plus cher qu'il ne le ferait sous un régime de libre-échange, il a en revanche un prix plus élevé de son blé, de son seigle et de son avoine.

Il va sans dire que ces compensations ne se font pas sans déchet, car une bonne partie des produits de la protection s'égare dans la main des protecteurs.

Les Français, ajoute l'auteur, croient que ce système leur donne un plein contrôle sur leur propre marché et éloigne la concurrence étrangère. Cela peut être vrai, mais il les met aussi à la porte des autres marchés et les empêche de concourir au dehors avec l'étranger. Ils le reconnaissent et s'y soumettent tranquillement, contents de la position unique qu'ils occupent à l'égard des autres nations civilisées.

« La France, en effet, est à l'Europe et à l'Amérique ce qu'est à Londres *Bond-Street* et *Broadway* a New-York. De là, les gens qui avaient trop d'argent dans leurs poches s'en reviennent allégés. Les Français sont les pourvoyeurs d'objets de luxe des millionnaires de tous pays. Leurs vins fins, leurs soieries, modes et ornements de tous genres sont recherchés des riches étrangers, aussi la France dépend-elle de la prospérité et de la bonne volonté de ses voisins. »

M. Root ne croit pas que nous renoncions de sitôt à l'hérésie protectionniste ; loin de là, et son opinion est que tous les peuples l'auront abjurée que les Français s'y attacheront encore obstinément.

« Le français est sous le soin paternel de l'*officialisme* depuis sa naissance jusqu'à sa mort, dit-il ; il ne sent pas ou rarement que c'est là un obstacle à son commerce et à son industrie, parce qu'il est convaincu que c'est pour son bien qu'on le protège. Presque tous les Français sont d'honnêtes et avoués protectionnistes et le libre-échange n'a qu'une poignée de défenseurs dont la voix sonne dans le désert avec un écho pour toute réponse. »

Si le système protectionniste ne se justifie ni au point de vue de la production, ni à celui de la consommation, qu'est-ce qui pourra le justifier ? L'intérêt de l'État ? Nous venons déjà de voir que la protection, si savamment organisée en France, met cette nation dans la dépendance de l'étranger.

M. Root donne plusieurs autres preuves de la diminution de puissance nationale qui dérive, au moins en partie, de la protection. Il montre, par exemple, que les dettes publiques suivent un progrès

parallèle à la protection : en France, en Allemagne, aux Etats-Unis, elles augmentent en même temps que les tarifs s'élèvent, tandis que nous les voyons diminuer en Angleterre, jadis si endettée. M. Root ne veut pas dire que la protection soit la seule cause de ce fait, mais qu'elle en est une et que, si elle était supprimée, la production se développerait et les dettes diminueraient ou, en tout cas, seraient mieux supportées.

Les tarifs élevés et multipliés ne causent pas seulement des maux matériels aux pays qui les établissent, mais encore des maux moraux : chacun cherche à échapper aux règlements qui lui sont contraires, et à tirer parti, par tous les moyens, de ceux qui lui paraissent favorables. La protection a ainsi une tendance directe à abaisser le niveau moral. Elle est en outre une source fréquente de litiges qui ne sont pas moins démoralisateurs. « Le tarif français, dit M. Root est *délugé* (inondé) de notes explicatives et de perpétuelles additions. En 1890 seulement, 126 circulaires spéciales ont été lancées sur diverses clauses du tarif. » Comment les commerçants pourraient-ils se reconnaître dans ce chaos, alors que les législateurs eux-mêmes oublient le lendemain les lois qu'ils ont faites la veille ? La protection est donc la source d'une infinité de maux physiques et moraux, et ce n'est pas sans raison que M. Root termine son livre, en disant que la protection est le paradis du riche, et le libre-échange le salut du pauvre.

H. Bouet.

Les Eaux Françaises du Lac Léman a Paris et dans la banlieue, projet P. Duvillard, Memorandum présenté à la commission technique des eaux de Paris, br.-8°. Paris, au Siège de la Société d'Etudes, 1898.

Ce n'est pas une petite affaire que de fournir d'eau pour tous ses besoins une population de plusieurs millions d'habitants comme Paris et sa banlieue. On a capté les principaux cours d'eaux environnants sans parvenir à donner une quantité suffisante d'eau potable et chaque été on est réduit, pendant au moins quelques semaines, à boire l'eau de Seine. Il convient donc de recourir aux grands moyens.

On a proposé de creuser des puits artésiens. Mais, dit M. Duvillard « sait-on si cette solution aléatoire, en supposant qu'elle fut efficace, n'aurait pas des effets désastreux sur le régime des cours d'eaux ? » Si les campagnes étaient désséchées par suite de ces forages, les parisiens à l'abri de la soif pourraient se trouver en proie à la famine... D'ailleurs, l'alimentation par des puits artésiens ne pourrait que substituer des eaux minéralisées aux eaux moins chargées de sels des écoulements superficiels. » On a parlé aussi d'amener à Paris des eaux du

lac de Neuchâtel. Mais ce lac est situé en entier sur territoire étranger et ses eaux se déversent dans le Rhin.

M. Duvillard, en 1890. à présenté à la Société des Ingénieurs civils de France un projet d'adduction des eaux du Lac Léman, qui est situé en partie (un tiers environ) sur le territoire français. Une société d'études s'est fondée en 1892 pour étudier les voies et moyens de réalisation de ce projet et elle présente aujourd'hui ce *memorandum* à la Commission technique des eaux de Paris. D'après MM. P. Duvillard et E. Badois, chargés par la Société d'études de rédiger ce *memorandum*, le projet en question réunit toutes les conditions requises. Il approvisionne non seulement Paris, mais la banlieue, d'une eau abondante, fraîche, pure, et l'une des plus saines qui existent. Aucun autre moyen, dit l'auteur du projet, n'apportera la quantité requise pour tous les besoins à prévoir, sans nuire aux populations des départements, à l'agriculture, aux usagers séculaires des sources et cours d'eau, ni à la navigation fluviale, » mais au contraire en améliorant le débit du Rhône et de la Seine. Du Rhône par la création de deux réservoirs qui lui fourniraient de l'eau en cas de besoin et préserveraient son bassin des inondations. De la Seine, en ne lui demandant plus son eau pour alimenter la population de Paris.

Pour obtenir tous ces bons résultats, la carte à payer s'élèverait à 450 millions, et néanmoins l'eau du lac Léman reviendrait à un prix moins élevé, que les eaux des rivières qui fournissent actuellement la provision voulue.

Il faudrait posséder des connaissances techniques qui nous manquent pour apprécier ce projet à sa juste valeur, nous nous bornons donc à le résumer, laissant aux spécialistes le soin de le critiquer ou de l'approuver suivant qu'il y aura lieu. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que la nature, n'ayant pas pourvu à ce que Paris eût facilement l'eau nécessaire à une population si nombreuse, semblait donner par là des indications dont on aurait bien fait de tenir compte. Au lieu de s'imposer un mal extrême et des charges énormes pour surmonter les obstacles naturels qui s'opposent à l'agrandissement de Paris, ne serait-il pas plus sage de transporter une partie des parisiens sur les bords du Léman que d'amener les eaux du Léman à Paris? On peut poser en fait que la moitié de la population parisienne serait aussi bien et mieux ailleurs, pour le profit de la nation. Sans parler de tous les oisifs, des solliciteurs, combien d'usines, de lycées et d'écoles, d'hôpitaux, de sociétés commerciales, industrielles, financières, etc., qui n'ont aucune bonne raison d'être établis à Paris plutôt qu'ailleurs?

On compare souvent la société à l'organisme humain. Eh bien! dans

l'organisme humain la vie circule partout; elle ne se localise pas exclusivement au cerveau et on ne s'en porte que mieux. Pourquoi en serait-il autrement dans l'organisme social?

H. Bouet.

La cuestion de la plata en Mexico, el problema monetario, la depreciacion de la plata y sus remedios, historia de los impuestos sobre el oro y la plata. (La question de l'argent au Mexique, le problème monétaire, la dépréciation de l'argent et ses remèdes, histoire des impôts sur l'or et l'argent), por Joaquin. D. Casasus, in-8° Mexico 1896.

Comme l'indique le titre de cet ouvrage, un grand nombre de question y sont traitées, mais questions connexes. M. Casasus nous présente de nombreux et précieux renseignements sur la production des métaux monétaires, sur les variations de leur valeur relative, sur les importations et les exportations de ces métaux et des autres produits agricoles et industriels des principales nations, etc. Mais la question principale, autour de laquelle gravitent toutes les autres, est la dépréciation de l'argent et ses remèdes.

Le Mexique, pays non seulement à étalon d'argent, mais grand producteur de ce métal, souffre surtout de la crise monétaire, et il est naturel qu'il s'efforce d'y trouver remède.

D'après M. Casasus, la démonétisation de l'argent par l'Allemagne en 1873, serait la cause originelle et unique de la dépréciation de ce métal. Cependant, il nous semble que l'augmentation de la production d'une marchandise qui n'est guère demandée, doit aussi contribuer à l'avilissement de son prix; or, M. Casasus convient que la production de l'argent à continué de suivre une marche ascendante et les statistiques qu'il en donne en sont la meilleure preuve. Si le Mexique n'avait aucune autre source de richesse que ses mines, nous le plaindrions d'être réduit à jeter incessamment sur le marché un produit déprécié; mais, heureusement pour lui, il n'en est pas là.

Quoiqu'il en soit, le principal remède proposé à la dépréciation de l'argent est le retour universel au bimétallisme. Malheureusement, des conférences ont été tenues dans ce but et elles n'ont pas abouti : l'Angleterre, l'Allemagne, les autres nations de l'Europe ne sont pas disposées à renoncer à l'étalon d'or. M. Casasus estime pourtant, lui aussi, que ce serait le meilleur remède. On objecte que la monnaie d'argent est trop embarrassante pour servir d'instrument aux échanges modernes, on préfère le chemin de fer à la patache. S'il en était ainsi, répond M. Casasus, la monnaie de papier serait encore plus légère et plus facile à transporter que l'or et devrait avoir la préférence sur

l'or. — C'est bien effectivement ce qui aurait lieu si le papier avait une valeur intrinsèque.

M. Casasus voudrait que l'or fût l'instrument des échanges internationaux et l'argent celui du commerce intérieur de chaque État. A ce dernier point de vue, l'argent serait encore beaucoup trop encombrant; et, en tout cas, la liberté absolue du monnayage pourrait seule résoudre la question des deux métaux; or, c'est précisément à cette solution que personne ne songe.

Ne pouvant contraindre les pays-or à revenir au bimétallisme, M. Casasus propose aux pays-argent de former une union qui relèverait le prix de l'argent et mettrait fin à la crise. Voici les principes sur lesquels repose ce projet.

Depuis qu'existe la crise monétaire, dit M. Casasus, les exportations des pays-or vont diminuant, pendant que celles des pays-argent vont augmentant. Que les pays-argent forment donc une union douanière à l'exclusion des pays-or, les exportations de ceux-ci tomberont à zéro, la ruine les forcera de revenir au métal argent ; tandis que la prospérité renaîtra dans les pays-argent.

En conséquence, M. Casasus conseille au gouvernement mexicain de prendre l'initiative d'une conférence monétaire, à laquelle seraient conviés les États des deux Amériques et de l'Asie qui usent de la monnaie d'argent. Ces pays se feraient des concessions douanières mutuelles, afin de ne commercer, autant que possible, qu'entre elles, à l'exclusion des pays à étalon d'or; et l'auteur trace le programme que pourrait suivre la dite conférence.

Si tous ces pays n'étaient pas déjà saturés d'argent, une union Américo-Asiatique pourrait peut-être relever un peu le prix de ce métal, mais... L'efficacité du remède proposé par M. Casasus nous paraît donc douteuse. Cela n'empêche pas son livre d'être très suggestif et de fournir d'importants éléments nécessaires à connaître pour ceux qui cherchent la solution du problème monétaire.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

La renaissance du Celtisme, par H. Dussauze, br. in-16. Paris. Librairie Vigot frères. — M. Dussauze n'est pas de l'avis de M. Demolins, qui veut nous envoyer à l'école des anglo-saxons. « C'est du dedans et non pas du dehors que vient la santé d'une nation. » L'imitation, ajoute l'auteur, voilà le grand danger, voilà ce qui vous perd. Quand un peuple abdique toute originalité et copie servilement la conduite de ses voisins, n'est-ce pas là un signe menaçant de décadence! Imiter les autres est une chose toute négative, c'est la marque de l'égoïsme national ; on n'imite que pour sa propre conservation, en imitant on s'isole.

M. Dussauze est idéaliste, il place les intérêts spirituels au-dessus des matériels ; il trouve que nous devons beaucoup aux Celtes : « l'idée que nous ne devons rien de notre organisation actuelle aux Celtes n'a pas peu contribué à nous faire désavouer nos ancêtres. » et à nous faire singer les autres, alors que, comme autrefois, nous pourrions marcher de nos propres jambes et même voler de nos propres ailes. Il termine en faisant appel à tous les peuples de race celtique pour former une alliance spirituelle, à commencer par la France et l'Irlande.

Rouxel.

Le mouvement de la paix dans le monde, par Frédéric Passy, br. in-8°. Paris, typ. A. Davy, 1897. — En jetant un coup d'œil superficiel sur l'état des esprits, on ne se douterait guère que le mouvement en faveur de la Paix et de l'Arbitrage entre nations s'accentue de plus en plus. C'est pourtant ce qui a lieu. Les groupes vont toujours augmentant en nombre et en importance ; les femmes elles-mêmes mettent la main à l'œuvre. Une *ligue internationale des femmes pour le désarmement* a été fondée récemment sous la présidence active et dévouée de la princesse Wiszniewska, secondée de femmes du plus haut mérite, telles que Mme C. Flammarion, Mme de Marsy, etc. Les recours à l'arbitrage deviennent de plus en plus fréquents, M. Passy en cite un grand nombre pour la seule année 1897. Les journaux et revues *paciphiles* se multiplient. Bref, les pacificateurs paraissent en train de conquérir la terre. C'est ce qu'ils peuvent faire de mieux, puisque le ciel

leur appartient de droit, l'Évangile ayant dit : Bienheureux les pacifiques ; car ils seront appelés enfants de Dieu.

ROUXEL.

La republica y las libertades des ultra-mar (La République et les libertés d'outremer), Estudio historico-politico por RAFAEL M. de LABRA, in-8°. Madrid, topogr. Alfredo Alonso, 1897. — M. Rafael M. de Labra, fervent républicain, soutient dans ce volume que les républicains espagnols ont toujours été les plus constants et surs défenseurs des libertés antilliennes et les uniques promoteurs de la solution antonomiste pour les colonies; tandis que les monarchistes ont combattu constamment et aveuglément l'autonomie coloniale. D'où il suit que l'autonomie coloniale n'est pas une imposition de l'étranger, mais une solution trouvée par la politique espagnole à la question coloniale. Pour démontrer sa thèse, l'auteur fait l'histoire de la politique des républicains espagnols à l'égard des Antilles; il expose la gestion de la République de 1873 dans la sphère de la législation générale, des finances, de l'administration civile, de la guerre, des colonies, des relations internationales, etc.; il montre que c'est au parti radical, que l'on doit l'initiative de l'abolition de l'esclavage dans les colonies et les efforts pour y introduire la décentralisation, en dépit de la résistance systématique du parti monarchiste; il assure que la presse républicaine a fait preuve d'un désintéressement dans la défense des libertés coloniales.

Que conclure de tout cela? Que le semblable appelle le semblable et que la victoire des idées républicaines dans la question coloniale est un échec pour le régime monarchique et qu'elle prépare le retour de la République en Espagne. La République espagnole de 1873 n'a pas été la perfection, mais elle a été moins censurable que celle de France en 1848, et la prochaine sera encore meilleure. Nous le souhaitons, mais surtout nous faisons des vœux pour que la future République espagnole soit moins dépensière et moins tracassière que son aînée, la troisième République française, car, jusqu'à présent on peut toujours dire: ce n'était pas la peine assurément. . .

ROUXEL

CHRONIQUE

Sommaire. — La mort de M. Gladstone. — Langues vivantes et langues mortes. Un discours de M. Jules Lemaître. — La ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen. — L'office national du commerce extérieur. — La convention de réciprocité commerciale entre la France et les États-Unis. — Le protectionnisme à Tunis et à Madagascar. — Conflits engendrés par la politique coloniale à l'Espagnole. — La question de l'Extrême-Orient. — Les causes des maux de l'Italie. — Un candidat courageux, M. Trélat.

Le dernier survivant de cette grande génération d'hommes d'État et d'économistes qui ont doté l'Angleterre de la liberté commerciale, William Edward Gladstone est mort le 19 mai à l'âge de 89 ans. Il a eu la gloire d'achever l'œuvre de réforme commencée par Huskiston et poursuivie par Robert Peel sous l'énergique impulsion des Cobden, des Bright, des Fox, des Villiers et de leurs collaborateurs dévoués de la Ligue contre les lois céréales. Nous n'avons pas besoin de rappeler à nos lecteurs les résultats de cette réforme, qui a porté au protectionnisme un coup dont il ne se relevera pas. Sans doute, la réaction est venue ; à la politique libre échangiste a succédé en Allemagne la politique protectionniste de M. de Bismarck, imitée, en France par M. Méline, aux État-Unis par MM. Mac Kinley et Dingley, mais, comme tous les autres progrès qui ont amélioré la condition de l'espèce humaine, ce progrès dont l'Angleterre a donné l'exemple finira par s'imposer. Le libre-échange est-il, en effet, autre chose qu'une machine à produire à meilleur marché ? Et, à mesure que les moyens de communication, en se multipliant et se perfectionnant, étendront la sphère des relations internationales, les nations les plus contaminées par l'esprit de monopole ne seront-elles pas obligées d'adopter cette machine à réduire les frais de la production, comme elles ont adopté la machine à vapeur et les métiers mécaniques ?

En attendant, l'Angleterre a amplement profité de l'avance que le libre-échange lui a donnée sur les autres nations : en dépit, ou pour mieux dire à cause des réductions et des simplifications d'impôts que Gladstone annonçait chaque année dans ses admirables exposés financiers, les revenus publics n'ont pas cessé de s'accroître avec la richesse de la population et, tandis que les

autres nations augmentaient leurs dettes, l'Angleterre réduisait la sienne de 800 millions sterling, a 650.

Mais à ces gains matériels, s'est joint un gain moral bien autrement considérable. A l'Angleterre protectionniste, on pouvait reprocher autrefois l'égoïsme de sa politique ; aujourd'hui ce n'est plus à elle que ce reproche peut s'adresser, c'est aux nations qui ferment leurs portes au commerce du monde tandis qu'elle lui ouvre les siennes.

Voilà pourquoi aussi Gladstone, qui a été un des grands artisans de cette politique généreuse n'a pas mérité seulement la reconnaissance de l'Angleterre, mais encore celle de tous les autres membres de la communauté civilisée.

*
* *

Dans l'intention louable de développer nos exportations, dont les protectionnistes déplorent le ralentissement sans pouvoir l'attribuer au libre-échange, le gouvernement vient d'instituer un *office national du commerce extérieur*. Cet office, chargé de fournir aux exportateurs les renseignements qu'ils sont réputés incapables de se procurer eux-mêmes, aura à sa tête un conseil d'administration composé de vingt-sept membres présidés par le ministre du Commerce, et il sera assisté par deux cent dix-sept correspondants qui porteront le titre flatteur de « Conseillers du Commerce extérieur ». Le nombre des employés du nouvel office et son budget seront naturellement en proportion de son importance. Sil ne réussit pas à étendre le débouché des industriels et des commerçants, il aura du moins le mérite d'en ouvrir un nouveau aux fonctionnaires.

*
* *

Une convention de réciprocité commerciale vient d'être conclue entre la France et les États-Unis. En vertu de cette convention, le tarif minimum sera appliqué à la plupart des articles de provenance américaine, les droits sur la viande de porc seront abaissés à 50 francs par 100 kilog. et les droits sur le lard à 25 francs. A titre de compensation, les taxes du tarif Dingley seront réduites en faveur d'un certain nombre de produits français : les tartres bruts ne payeront plus que 5 p. 100, les cognacs et autres spiritueux 1 dollar 75 cents par gallon, les objets d'art 15 p. 100, etc., etc.

Les journaux protectionnistes eux-mêmes se montrent satisfaits de ce dégrèvement mutuel. Ils font remarquer que les Etats-Unis sont, après l'Angleterre, le pays avec lequel nous faisons le

commerce le plus important, 300 millions en moyenne, et que ce chiffre ne manquera pas de s'accroître grâce à l'abaissement des droits. Seraient-ils en train de se convertir au libre-Échange ?

*
* *

Mais, comme le satyre de la fable, la politique protectionniste souffle le froid et le chaud. En même temps qu'elle abaisse le tarif du côté des États-Unis, elle le relève ailleurs ; elle complète à Tunis et à Madagascar notre système colonial emprunté à l'Espagne. A Tunis, les produits de la métropole seront protégés par le tarif commun, à l'exception des cotonnades, pour lesquelles l'Angleterre a obtenu le maintien du tarif de 5 p. 100 pendant quinze ans, en échange de l'abandon de son traité de commerce avec le ci-devant gouvernement du Bey. A Madagascar, le tarif des cotonnades vient au contraire d'être porté, selon les qualités de 62 à 77 francs et de 96 à 118 francs. De plus, un décret du 14 avril, qui a prescrit une tenue européenne pour les fonctionnaires indigènes, stipule que *les uniformes devront être confectionnés en étoffes ou tissus de provenance française.*

*
* *

On conçoit que cette politique coloniale qui ferme au commerce étranger des marchés où il avait auparavant un libre accès excite de vifs mécontentements, et qu'elle contribue, en particulier, à aggraver les conflits entre la France et l'Angleterre. Ces conflits pour la possession de territoires, — lesquels, par parenthèse, n'appartiennent ni à l'une ni à l'autre — se résoudraient facilement, si la France, au lieu d'imiter l'Espagne, suivait l'exemple de l'Angleterre, en ouvrant librement ses colonies au commerce de toutes les nations. Comme le disait un Anglais dans une lettre adressée à M. Yves Guyot et publiée par le *Siècle* :

Aucun Anglais raisonnable n'est opposé à l'expansion des possessions françaises; mais nous ne nous laisserons pas repousser successivement d'une place, puis d'une autre place, et si nous trouvions que la domination française signifie la fermeture des marchés du globe, nous combattrions énergiquement cette politique. Elle signifierait la mort des nations industrielles et la domination des nations militaires.

On s'explique donc parfaitement que l'Angleterre combatte énergiquement pour défendre les marchés que le protectionnisme continental s'efforce de lui confisquer, et encore faut-il lui savoir gré de ne point user de représailles.

*
* *

Nous nous plaisons à espérer que cette guerre à coups de tarif que le protectionnisme à déclarée à l'Angleterre libre-échangiste, n'engendera pas une guerre à coups de canon; mais elle n'en a pas moins ses dangers, et il est fort à craindre qu'elle ne fasse succéder à la vieille question d'Orient une question d'Extrême-Orient, non moins redoutable pour la paix du monde. C'est en effet le protectionnisme qui met aujourd'hui aux prises la Russie, la France et l'Allemagne d'une part, l'Angleterre de l'autre, dans l'affaire des locations de territoires chinois. L'association des Chambres de commerce du Royaume-Uni vient de publier à cette occasion une circulaire dans laquelle elle expose :

1° Que les acquisitions de territoires chinois par la Russie, la France et l'Allemagne sont nuisibles aux intérêts commerciaux de l'Angleterre, étant donné, dit la circulaire, que ces puissances établissent des droits prohibitifs dans toutes leurs colonies et dépendances;

*
* *

Dans un article publié par la *Gazette de Lausanne*, notre collaborateur, M. Vilfredo Pareto, examine les causes des émeutes qui ont désolé la plus grande partie de l'Italie et qui ont pris à Milan les proportions d'une insurrection.

Les maux de l'Italie, dit-il, sont une conséquence directe de l'étatisme, du protectionnisme et de la mégalomanie. Ils peuvent servir de leçon aux pays qui se laissent séduire par les décevantes théories du socialismed'État.

Jusqu'en 1887, grâce à une demi-liberté économique, le pays a prospéré. Après 1887, triomphe le protectionnisme, et les dépenses pour la guerre et pour la marine deviennent de plus en plus considérables. Le pays tombe en pleine décadence; la misère pousse le peuple à de continuelles révoltes, le socialisme fait des progrès effrayants.

M. le sénateur Boccardo — c'est à dessein que je ne cite que des hommes de la droite ou des amis du gouvernement — a fort bien étudié, dans un rapport au Sénat, la réduction des consommations, qui est un des signes les plus certains de la décadence et de la misère du pays. En 1883, la consommation de la viande, à Rome, par tête d'habitant, était de 50 kilos; en 1886, elle atteint 52 kilos; en 1887, elle augmente jusqu'à 56 kilos. Mais immédiatement après le triomphe du protectionnisme et de l'étatisme, elle diminue. Elle n'est plus que de 51 kilos en 1888; de 46, en 1890; de 42, en 1891; de 39, en 1892; de 40, en 1893.

Pour l'Italie entière, la consommation du froment, par tête d'habitant, était, en moyenne, de 135 kilos, pour la période de 1870 à 1887; elle tombe à 123 kilos pour la période de 1888 à 1890. La production moyenne, par hectare, qui était de 10,05 hectolitres pour la période de 1879 à 1887, se réduit à 9,75 hectolitres de 1888 à 1896. Veut-on savoir quelle est cette moyenne en Angleterre, sous le régime du libre-échange? Elle dépasse le chiffre de 27 hectolitres !

Une terrible maladie, la *pellagra*, fait chaque année de nombreuses victimes. Sa cause est bien connue; elle réside uniquement dans l'usage du maïs avarié. Mais pourquoi les habitants de la Vénétie et de quelques autres provinces mangent-ils cet aliment? Par la même raison pour laquelle les Sardes mêlent de la terre à leur pain. Parce qu'un système fiscal monstrueux les réduit à la misère et les affame. L'Angleterre aussi, au temps des *Chartistes* et des *Ludistes*, a traversé une période de troubles et d'agitations; son peuple était misérable, son budget en déficit. Mais elle eut le bonheur d'avoir un gouvernement sage, qui sut comprendre que de tels maux ne se guérissent pas par une répression aussi féroce qu'inintelligente ; il donna la liberté économique au pays. Alors la misère du peuple fit place à l'aisance, les budgets de l'État eurent presque constamment des excédents, tandis et parce que l'on diminuait les impôts, car ceux-ci ne sont largement productifs que lorsque le taux en est modéré.

C'est à la liberté économique que l'Angleterre doit son étonnante prospérité. C'est l'étatisme qui a ruiné l'Italie. Voilà la conclusion qui se dégage des faits.

*
* *

Que l'enseignement, tel qu'il est distribué par l'État, et rendu obligatoire pour l'entrée dans la plupart des professions dites libérales, que les langues mortes qui y tiennent la place des langues vivantes soient de vieilles machines à remiser au Conservatoire des Arts et Métiers, c'est ce que les économistes se sont évertués à démontrer depuis plus de cinquante ans. Lisez plutôt : *Baccalauréat et socialisme*, de Bastiat. On ne les a pas écoutés, on les a même traités d'utilitaires, ce qui est la pire des injures, mais voici, chose curieuse, que les littérateurs eux-mêmes, et non des moindres, se chargent de propager leurs idées subversives de l'enseignement classique. Ecoutez ce qu'en a dit, à la séance du comité Dupleix, M. Jules Lemaître, de l'Académie française.

Tout a changé, les découvertes de la science appliquée ont profondément modifié les conditions de la vie pour les particuliers et pour les peuples et le jeu même du monde; le règne définitif de l'industrie et

du commerce est advenu; nous sommes une société démocratique et industrielle, menacée ou plutôt à demi ruinée déjà par la concurrence de puissantes nations : et les enfants de notre petite bourgeoisie et nombre d'enfants du peuple, passent huit ans à apprendre, — très mal, les mêmes choses que les Pères jésuites enseignaient autrefois, — très bien, — dans une société monarchique, dans une France dont la supériorité était reconnue par l'Europe, et où le latin était langue internationale, aux fils de la noblessse, de la magistrature et des classes privilégiées!

N'est-ce pas un anachronisme effronté? Et la croyance à l'utilité présente de cette éducation n'est-elle pas un préjugé extravagant?

Mais je me défierais de cet argument *à priori* si je ne le sentais conconfirmé par mon expérience personnelle, et j'ajoute : par la vôtre, Messieurs, car votre cas est plus ou moins pareil au mien, et c'est ce qui me permet de parler ici de moi-même sans manquer à la modestie.

A l'heure qu'il est, je ne sais plus un mot de grec, et il ne m'arrive pas trois fois par an de lire du latin; la vie est trop courte. — Mais peut-être ces langues que je néglige aujourd'hui ont laissé en moi un dépôt d'émotions nobles et d'idées dont je continue à profiter sans m'en apercevoir? — Franchement, je n'en crois rien.

Toutes les fois que je songe à quelque œuvre antique, je suis forcé d'avouer que je ne l'atteins pas d'une vue directe. Elle ne m'apparaît plus qu'à travers les versions enrichies qu'en ont données les classiques français, et, par surcroît, à travers les interprétations de la critique contemporaine. Or, sa beauté même ne m'est sensible que par le rapprochement que j'en fais avec des œuvres plus proches de moi.

Et qu'est-ce donc, enfin, que ce fameux trésor d'idées générales, d'idées éducatrices, dont les littératures grecque et latine auraient le monopole?

Ne se trouve-t-il pas, d'abord tout entier, ramassé dans le seul Montaigne, puis tout entier, répandu dans les écrivains du XVIIe siècle : poètes dramatiques, moralistes, philosophes, orateurs, où nous n'avons qu'à l'aller prendre. Toute la « substantifique moelle » de l'antiquité, nos classiques, depuis le XVIe siècle, se la sont assimilée. Ils l'ont digérée pour nous. A quoi bon faire une besogne qu'ils ont si bien faite, et recommencer inutilement, pour notre compte, cette longue digestion?

Mais j'ignore l'anglais que parle la moitié du monde et je ne sais presque pas d'allemand.

La beauté allemande et la beauté anglaise, que j'entrevois si riches, si profondes, me sont closes. Je ne suis même pas capable de voyager

avec fruit. J'ai oublié le peu que j'ai su des mathématiques et des sciences naturelles ; je ne possède même pas un métier manuel, et je serais, dans une île déserte, le plus dépourvu des Robinsons. Je ne suis bon à rien, qu'à écrire. Et cela même, je n'oserais jurer que c'est à mon latin que je le dois ; car ni vous, ni moi n'avons la prétention d'écrire plus purement, après tout, que Louis Veuillot qui n'avait suivi que les cours de la « mutuelle », ni que George Sand, qui n'avait pas « fait ses classes ». Alors ?

Seulement M. Jules Lemaître n'est pas remonté à la cause du retard de l'enseignement. Cette cause, les économistes se seraient fait un plaisir de la lui signaler. Elle résidait sous l'ancien régime dans le monopole des corporations enseignantes ; elle réside aujourd'hui dans l'intervention de l'État. En s'emparant de la succession des corporations et en mettant une partie des frais de son enseignement à la charge des contribuables, l'État l'a placé dans une situation privilégiée qui a faussé le ressort même du progrès, la concurrence. Le clergé seul peut faire concurrence à l'État en recourant à la générosité de ses fidèles, pour combler le déficit de ses établissements. En fait donc, l'enseignement n'est autre chose qu'un monopole partagé entre l'État et le clergé. Car aucune entreprise sérieuse ne pourrait s'établir avec quelque chance de succès en présence de ces deux gros entrepreneurs d'enseignement, qui travaillent et peuvent travailler indéfiniment à perte. La liberté de l'enseignement demeure ainsi purement nominale, faute des conditions d'égalité nécessaires pour la féconder. Voilà ce que M. Jules Lemaître paraît ignorer, et voilà pourquoi nous avons peur que l'enseignement monopolisé par l'État et le clergé ne continue, en dépit de son éloquent plaidoyer, à rester à l'état de vieille machine.

*
* *

A l'exemple de la *Personal rights association* qui existe en Angleterre depuis 1871, et qui compte au nombre de ses vice-présidents notre collaborateur, M. Yves Guyot, il vient de se fonder à Paris, par l'initiative et sous la présidence de M. Trarieux, une « Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen. » En voici les statuts :

Article premier. — Il est constitué une association française, destinée à défendre les principes de liberté, d'égalité et de justice, énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789.

Art. 2. — Cette association prend le nom de « Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen ».

Art. 3. — Elle fait appel à tous ceux qui, sans distinction de croyance religieuse ou d'opinon politique, veulent une union sincère entre tous les Français, et sont convaincus que toutes les formes d'arbitraire et d'intolérance sont une menace de déchirements civils, une menace à la civilisation et au progrès.

Art. 4. — Les moyens d'action de la Ligue sont : Les réunions, les publications, les pétitions à la Chambre, l'intervention, le cas échéant, auprès des représentants du pouvoir et des administrations publiques.

Art. 5. — On devient membre de la Ligue en acceptant les présents statuts et en payant une cotisation annuelle d'au moins deux francs.

Les femmes peuvent être membres de la Ligue au même titre que les hommes.

Les adhésions ne sont définitives qu'après ratification du conseil; il pourra être fait appel de la décision du comité devant l'assemblée générale. Le comité statue également sur la radiation, sous la même réserve du droit d'appel.

Art. 6.— La Ligue est dirigée par un comité de trente-six membres, qui a son siège à Paris. Ce comité est nommé à l'origine par les adhérents fondateurs et renouvelé par tiers chaque année par l'assemblée générale. Les pouvoirs de ses membres sont renouvelables.

Art. 7. — Le comité nomme son bureau, qui se compose d'un présinent, de deux vice-présidents, d'un secrétaire général, d'un secrétaire-adjoint et d'un trésorier.

Art. 8. — Le comité se réunit toutes les fois qu'une question rentrant dans l'objet des statuts lui est signalée. La convocation doit être faite par le président et l'un des secrétaires.

Art. 9. — Les membres de la Ligue sont convoqués en assemblée générale pour le renouvellement du comité, la vérification de l'état financier et l'examen du compte rendu des travaux. La convocation de l'assemblée générale est de droit, si elle est réclamée par cent membres au moins de la Ligue.

Art. 10. — Les souscriptions devront contenir les noms, prénoms et qualité de chaque signataire, ainsi que son adresse et le chiffre de sa cotisation.

Il nous suffirait, pour démontrer l'urgente nécessité de cette association, de reproduire le texte de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, dont elle se propose de défendre les principes. Nous y remarquons, en effet, que « la liberté consiste à pouvoir faire ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui », et que « la propriété est le droit de jouir et de *disposer de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie* ». Enfin que « tout traitement qui aggrave la peine déterminée par la loi est

un crime ». Il n'est certainement pas inopportun de rappeler les deux premiers articles au ministre du Commerce et le troisième au ministre de la Justice.

*
* *

La *Réforme économique* constate, non sans une vive satisfaction, que le seul candidat aux dernières élections qui ait osé inscrire dans son programme la liberté commerciale et la suppression des droits sur les blés, M. Trélat, n'a pas été élu.

Cela n'en fait pas moins grand honneur à M. Trélat, et cela montre simplement que la liberté commerciale n'est pas encore en France une vérité électorale. Elle ne l'était pas davantage en Angleterre, quand M. Villiers était presque seul à demander l'abolition des lois céréales. Elle n'en est pas moins entrée dans les esprits et dans les urnes.

G. DE M.

Paris, 14 juin, 1898.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Le marché financier en 1897-1898. France, Angleterre, Allemagne, Russie, Autriche, États-Unis, Espagne, Italie, Suisse, Grèce, Portugal, Questions monétaires, par Arthur Raffalovich, correspondant de l'Institut, 1 vol. in-8° de 886 p. — Paris, Guillaumin et Cie.

Neuvième congrès de du crédit populaire. Tenu à Lille du 4 au 7 avril 1897. *Actes du congrès.* 1 vol. in-8° de 402 p. Paris, Guillaumin et Cie.

Les lois sociales. Esquisse d'une sociologie, par G. Tarde, 1 vol. in-18 de 172 p. — Paris, Félix Alcan.

Correspondance inédite avec Gustave d'Eichthal (1828-1842, 1864-1871), par John Stuart Mill. Avant-propos et traduction par Eugène d'Eichthal, 1 vol. in-18 de 238 p. — Paris, Félix Alcan.

Grandeur et décadence des Français, par Gaston Routier, 1 vol. in-18 de 390 p. — Paris, Arthur Savaète.

Les théories économiques dans la Grèce antique, par Aug. Souchon, 1 vol. in-18 de 206 p. — Paris, L. Larose.

Un voyage au Laos, par le Dr E. Lefèvre, 1 vol. in-12 de 300 p. avec 32 gravures et 1 carte. — Paris, Librairie Plon.

Un jeune homme dans la société. I. La Fièvre, par Louis Lumet, 1 vol. in-18 de 262 p. — Paris, P. V. Stock.

Devant la vie, par Charles Max. Précédé d'une Etude-Préface de Louis Lumet sur la littérature contemporaine, 1 vol. in-18 de 160 p. — Paris, Bibliothèque artistique et littéraire.

Mise en valeur de notre empire colonial par le soldat laboureur marié, faisant souche, par F. Martin-Ginouvier. Br. in-8° de 88 p. — Paris, A. Challamel.

Tchèques et Allemands. Lettre de M. Hugo Schuchardt à M***. Br. in 8° de 44 p. – Paris, H. Welter.

Conseil supérieur du Gouvernement. Procès-verbaux des délibérations et exposé de la situation générale de l'Algérie. Session de mars 1898, 1 vol. gr. in-8° de 786 p. Mustapha-Alger. Giralt, imprimeur du gouvernement général.

La vie sociale moderne. Causeries sur les éléments de la constitution et du fonctionnement des sociétés humaines, par Maurice Heins, 1 vol. gr. in-8° de 150 p. — Paris, Guillaumin et Cie.

Statistique des grèves et le recours à la conciliation à l'arbitrage, survenus pendant l'année 1897, 1 vol. in-8° de 300 p. Publié par *l'Office du travail.* — Paris, Imprimerie nationale.

Les associations ouvrières de production, 1 vol. in-8°. Publié par l'*Office du travail*. — Paris, Imprimerie Nationale.

Salaires et durée du travail dans l'industrie française. Tome IV. Résultats généraux, 1 vol. in-8°. Publié par l'*Office du travail*. — Paris, Imprimerie nationale.

Rapport à M. le Président de la République sur les opérations des caisses d'épargne ordinaires, année 1896. 1 vol. in-4° de 108 p. — Paris, Imprimerie Nationale.

Annales de l'Institut national agronomique (Ecole supérieure de l'Agriculture). Administration, enseignement et recherches. N° 15. 20e année, 1892-1896, 1 vol. gr. in-8° de 460 p. — Paris, Berger-Levrault et Cie.

Pure économics, By Professor Maffeo Pantaleoni. Translated By T. Boston Bruce, Esq., 1 vol. in-8° de 320 p. — London, Macmillan et C°.

Studies in currency 1898. Or, inquiries into certain modern problems connected with the standard of value and the media of exchange. By The Right hon. Lord Farrer 1 vol. in-8° de 405 p. London, Macmillan and C°.

Nationalökonomie des handels und des Verkehswesens, von Gustav Cohn, 1 vol. gr. in-8° de 1030 p. Stuttgart, Ferdinand Enke.

Bevölkerungslehre und Bevölkerungspolitik, von Arthur Freiherr von Fircks. 1 vol. gr. in-8° de 492 p. Leipzig Verlag von C. Hirschfeld.

Collectivismo agrario en Espana. Partes I y II doctrinas y hechos por Joaquin Costa, 1 vol. gr. in-8° de 604 p. Madrid, Imprenta de San Francisco de Sales.

Tarifa aduaneira articos publicados no « diario da Bahia » e « A Bahia », par Luiz Tarquinio. Br. in-8° de 38 p. 1898.

La Schiavitii e la questione dei neri negli Stati-Uniti, par Augusto Bosco, br. in-8° de 18 p. Scansano, 1898.

Questão financeira par Luiz Tarquinio. Br. in-8° de 18 p. Bahia, 1898.

Dello stato presente del diritto internazionale e dei suoi futuri progressi, par le Prof. Eduardo Cimbali. Br. in-8° de 28 p. Roma, Fratelli Bocca, 1897.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-QUATRIÈME

N° 1. — *Avril* 1898.

I. La bourse et les réformes du marché financier, par M. Maurice Zablet 3
II. La genèse du capitalisme, par M. Rouxel 26
III. Revue des principales publications économiques de l'étranger, par M. Maurice Block, membre de l'Institut 40
IV. Les victoires du protectionnisme et les succès du libre-échange 68
V. La concurrence des races 77
VI. Nos droits incontestables, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut 81
VII. Correspondance : L'Autarchie, par le contre-amiral Réveillère 83
VIII. Bulletin :
I. Publications du *Journal officiel* 85
II. Les Caisses d'épargne 87
III. La Dette de Cuba et les finances de l'Espagne 88
IX. Société d'économie politique (séance du 5 avril 1898). — Communications : Election d'un secrétaire perpétuel, le 5 juin. — Admission de nouveaux membres. — Discussion : De la progressivité et de son introduction dans l'impôt successoral. — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort 91
X. Comptes rendus : *Mémoires d'un ministre du Trésor public* 1780-1815, par le comte Mollien. Compte rendu par M. Gustave du Puynode, correspondant de l'Institut 108
L'ouvrier américain. L'ouvrier au travail. L'ouvrier chez lui. Les questions ouvrières, par E. Levasseur. Compte rendu par M. André Liesse 113
Extension, Expansion, par le contre-amiral Réveillère. — *Partageons*. Comptes rendus par M. Frédéric Passy 118
Grandeur et décadence de la guerre, par M. G. de Molinari, Compte rendu par H. Bouet 120
La Société provençale à la fin du Moyen Age, d'après des

documents inédits, par M. Charles de Ribbe. Compte rendu par M. E. Castelot..... 125

Notre régime pénitentiaire. Les prisons de Paris, par M. Geo Bonneron. Compte rendu par M. LR..... 129

Autour des mines d'or du Transvaal, par M. Edgar Roels. *Palerme et la civilisation en Sicile*, par M. Georges Arcoleo. Comptes rendus par M. Maurice Zablet..... 133

Le dynamisme absolu suivi d'éclaircissements et de développements, par M. Ch. Poirson. — *La question trinacrienne. Lettres d'un voyageur en Sicile à son ami*, par M. Emmanuel Martin. — *La propriéta sociale*, par M. Alexandre Carelli. Comptes rendus par M. Rouxel..... 136

XI. Notices..... 143

XII. Chronique économique : La question cubaine et le referendum. — La mégalomanie japonaise et le partage de la Chine. — Cause économique de l'antisémitisme en Algérie. — Les derniers exploits des protectionnistes. — Le refus de suspendre les droits sur les blés. — Conséquence probable de la suppression de la coulisse. — L'introduction du monopole à la Bourse des marchandises. — Les effets de la loi sur les accidents du travail. — L'exclusion du travail étranger. — Le fonctionnarisme colonial. — Les procédés de colonisation à Madagascar. — La démolition du monopole masculin des professions libérales aux Etats-Unis. — Faut-il réglementer la prostitution ? — Le jugement de Château-Thierry. — La concurrence des races. — Le naufrage de la *Ville de Rome* et la douane espagnole..... 146

XIII. Bulletin bibliographique..... 158

N° 2. — *Mai* 1898.

I. La guerre hispano-americaine, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 161

II. Une dynastie d'économistes, par M. Georges Michel..... 170

III. Le mouvement agricole, par M. L. Grandeau..... 192

IV. Revue des principales publications économiques en langue française, par M. Rouxel..... 206

V. Lettre des États-nis, par M. George Nestler Tricoche..... 230

VI. Bulletin :

I. Publications du *Journal officiel*..... 242

VII. Société d'économie politique (séance du 5 mai 1898). — Assemblée générale, ordinaire et extraordinaire. — Election d'un secrétaire perpétuel. — Discussion : Des moyens de remplacement des octrois. — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort..... 245

VIII. Comptes rendus : *Dictionnaire du Commerce, de l'Industrie et de la Banque*. Compte rendu par M. André Liesse.... 267

Etude des différentes théories de la valeur dans l'échange

intérieur, par M. Eugène Petit. — I. *Publication of the American Academy of Political and social science in the place of political and social science in the modern education, and their bearing on the turning for Citizenship in a free state*, par M. Edmond J. James. — II. *Conférence on the credit in the club of political economy*, par M. Macleod. Comptes rendus par M. G. du Puynode, correspondant de l'Institut..... 268

Traité théorique et pratique du métayage ou bail à colonat partiaire, par MM. Marcelin Bouisson et Georges Turlin. — *Traité des baux à ferme*, par M. A. M. Gourraincourt. Comptes rendus par M. Léon Roquet..... 272

La Corée, indépendante, russe, ou japonaise, par M. Villetard de Laguérie. Compte rendu par M. LR..... 277

La hiérarchie démocratique, par M. Rouxel. — *De l'enseignement obligatoire en Allemagne*, par M. Henri de Kerchove d'Exaerde. — *La question monétaire et la piastre indochinoise*, par M. J. Pélissier. — *L'ouvrier stable et l'habitation ouvrière*, par MM. Charles Gans et Pierre-Edouard Weber. Comptes rendus par M. Maurice Zablet..... 279

Un fléau social. L'alcoolisme et ses remèdes, par M. Maurice Vanlaer. — *L'industrie du coton, essai sur l'histoire économique de l'Amérique*, par B. Hammond. — *La culture et le commerce du coton*. Comptes rendus par M. H. Bouet.. 284

Fédération des associations commerciales et industrielles. Question des tarifs de transport par chemins de fer. Nécessité de limiter les pouvoirs du ministre et de réviser les tarifs. — Le régime socialiste. Principes de son organisation politique et économique, par M. Georges Renard. — *Principes sociologiques*, par M. Charles Mismer. — *Notre marine marchande, sa décadence, sa législature, son avenir*, par M. Roger Lambelin. — *La loi juridique de l'Industrie*, par M. Enrique Prat de la Riha. — *La question des nègres dans l'histoire et dans la société Nord-Américaine*, par le Dr Gennaro Mondaini. — *L'assurance en général*, par M. Ulisse Gobbi. Comptes rendus par M. Rouxel..... 289

IX. Notices..... 307

X. Chronique économique : La suspension des droits sur les blés. — Un argument des agrariens allemands. — Les systèmes coloniaux de l'Espagne et de l'Angleterre, et leurs résultats comparés. — Notre fonctionnarisme colonial. — Le système anglais et le système français appréciés par M. Philip Stanhope. — Exploits antisémistes en Algérie. — Les plaintes d'un colon en Nouvelle-Calédonie. — L'exportation des eaux-de-vie. — Une protestation en faveur des marchés à terme. — Les droits seigneuriaux des agents de change. — Décadence de l'Angleterre, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 311

XII. Bulletin bibliographique..... 319

N° 3. — *Juin* 1898.

I. Le socialisme et l'individualisme, par M. Yves Guyot..... 321

II. Sur l'état actuel de la démographie, par M. E. Levasseur, membre de l'Institut..... 331

III. Mouvement scientifique et industriel, par M. Daniel Bellet. 345

IV. Revue de l'Académie des sciences morales et politiques (du 15 février au 15 mai 1898), par M. Joseph Lefort..... 361

V. L'accroissement de la population et de la richesse en Angleterre, par M. le Dr J. Goldstein..... 373

VI. Le socialisme en Angleterre, par M. H. Bouet..... 385

VII. Lettre du Japon, par M. H. Dumolard..... 392

VIII. Bulletin :

I. Publications du *Journal officiel*..... 400

II. A propos de vélocipèdes..... 401

III. Les loups..... 404

IX. Société d'économie politique (*Réunion du 6 juin* 1898). — Nécrologie : M. Scharling. M. Gladstone. — Discussion : De l'organisation du marché financier. — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Ch. Letort..... 405

X. Comptes rendus : *Les finances de la France sous la troisième république*, par M. Léon Say. — *Physiologie du peuple français*, par M. Alf. Fouillée, membre de l'Institut. Comptes rendus par M. Gustave du Puynode..... 422

Reflexions on formation and distribution of riches, by Turgot. Compte rendu par M. Schalle..... 430

Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France, par M. G. Fagniez. — *Examen de quelques problèmes fondamentaux de politique sociale et de doctrine économique*, par M. G. Schmoller. Comptes rendus par M. E. Castelot..... 431

La Bourse anglaise, par M. Georges Boudon. Compte rendu par M. G. François..... 434

Etude économique et juridique sur les bourses allemandes de valeurs et de commerce, par M. André E. Sayons. — *Manuel des opérations de Banque et de placement*, par M. Georges Vignes. — *La politique agricole. Appel aux électeurs ruraux*, par M. Edouard Cohen. — *L'organisation française*, par M. Alph. Bernard. Comptes rendus par M. Maurice Zablet..... 436

Paris Hachette. Légendes et Archives de la Bastille, par Frantz Funck-Brentano. — *Lally Tolendal et son procès de trahison*, par M. Alf. Meyer. — *Voyage au pays des Fjords*, par M. Ant. Sallès. — *Un voyage au Laos*, par

le Dr E. Lefèvre. Comptes rendus par M. LR..... 442

Tarif and trad (tarifs et commerce), par M. J. W. Root. — *Les eaux françaises du lac Lemas à Paris et dans la banlieue*, par M. P. Duvillard. Comptes rendus par M. H. Bouet 454

La question de l'argent au Mexique, le problème monétaire, la dépréciation de l'argent et ses remèdes, histoire des impôts sur l'or et l'argent, par M. Joaquin D. Casasus. Compte rendu par M. Rouxel..... 461

XI. Notices bibliographiques..... 463

XII. Chronique économique : La mort de M. Gladstone. — Langues vivantes et langues mortes. — Un discours de M. Jules Lemaître. — La ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen. — L'office national du commerce extérieur. — La convention de réciprocité commerciale entre la France et les Etats-Unis. — Le protectionnisme à Tunis et à Madagascar. — Conflits engendrés par la politique coloniale à l'Espagnole. — La question de l'Extrême-Orient. — Les causes des maux de l'Italie. — Un candidat courageux, M. Trélat..... 465

XIII. Bulletin bibliographique..... 474

XIV. Table des matières du tome XXXIV..... 476

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — Téléphone.

HB
3
J8
sér.5
t.33-34

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY